

ANNEXE N°3

À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU PLUi HMB DU 18 DECEMBRE 2025

**SUITES DONNEES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC
FORMULEES LORS DE L’ENQUETE PUBLIQUE**

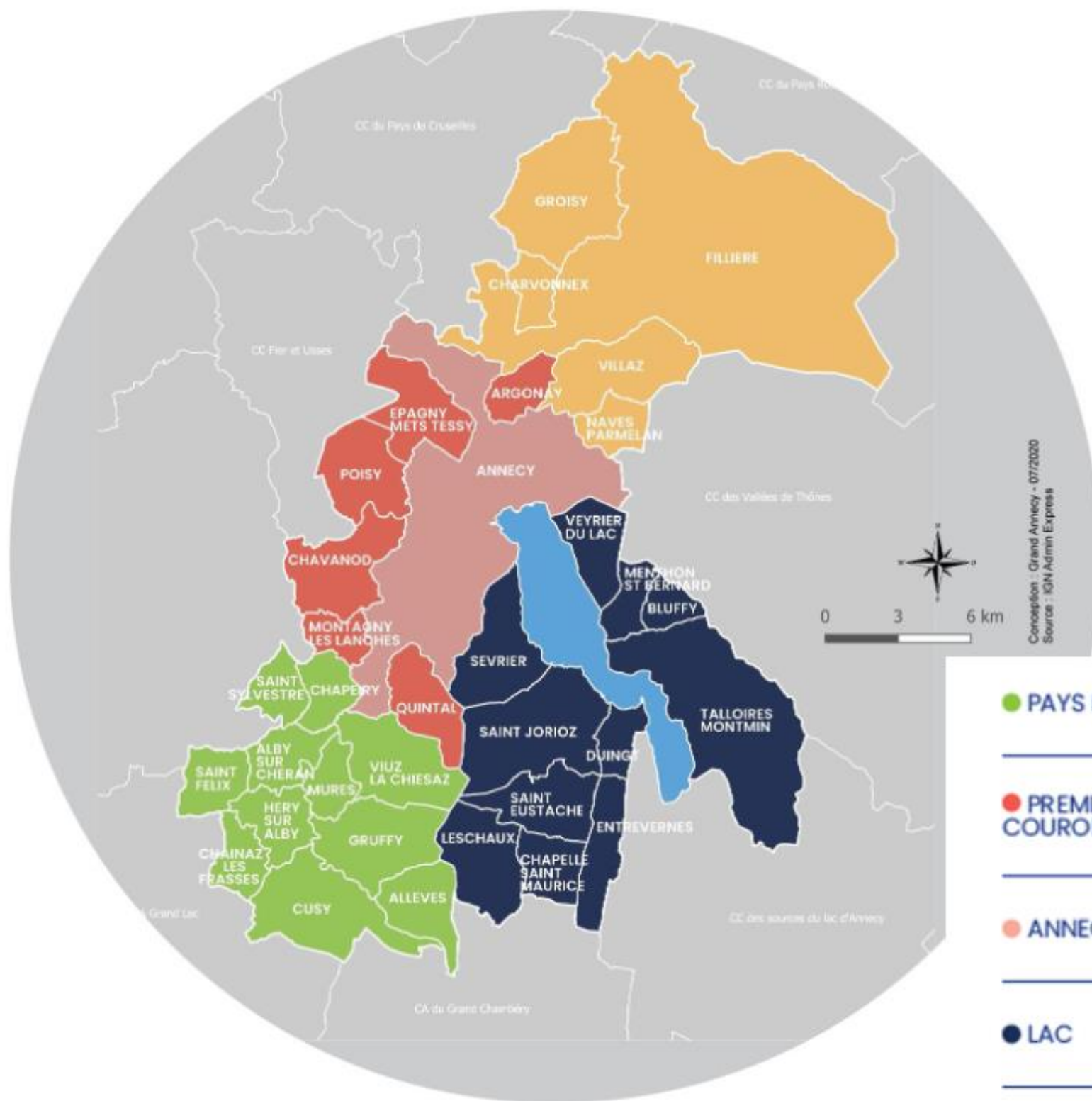
Ce tableau reprend les suites données aux observations du public formulées lors de l’enquête publique. Chaque contribution a en effet été analysée par le Grand Annecy, en partie dans la réponse au procès-verbal de la commission d'enquête conformément aux questions soulevées par la commission, mais également après la remise du rapport et des conclusions de la commission.

Les différents statuts de prise en compte des demandes sont les suivants :

- « Demande retenue pour l’approbation », qui regroupe les demandes étant à l’origine d’une modification du PLUi entre l’arrêt et l’approbation. Il convient de se reporter à l’annexe 1 pour retrouver la liste des changements par pièce induits par l’ensemble des demandes retenues ;
- « Demande déjà satisfaite dans le PLUi HMB arrêté ». Ces demandes trouvaient déjà une réponse dans le PLUi arrêté, et sont ainsi également satisfaites dans le PLUi dans sa version proposée à l’approbation ;
- « Demande ne relevant pas directement du PLUi », pour les demandes qui ne concernent pas le PLUi ;
- « Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi », statut qui regroupe les contributions qui font un constat sans appeler une modification précise, recherchent des informations, les réflexions générales et les remarques sur les modalités de concertation ;
- « Demande non retenue pour l’approbation », qui regroupe les demandes non retenues, car ne répondant pas aux critères d’analyse présentés dans l’annexe 1 ;
- « Contribution hors délai, non recevable ou non localisable ».

La commune citée est celle de l’objet de la contribution, et non la commune du contributeur. Les deux premières colonnes indiquent le numéro et le lieu de la contribution (déposée sur le registre numérique = « web » ; par mail = « Email » ; en communes ou au Grand Annecy lors des permanences = « nom de la commune », par courrier = « courrier »).

Les contributions sont classées par « entité territoriale », il convient de se référer à la carte ci-dessous pour retrouver la commune.



Dans le cadre de l'enquête publique, certaines personnes n'ont pas ciblé une commune en particulier lors du dépôt de la contribution. Dans ce cadre, la réponse à la contribution peut également se situer dans la partie « tout le territoire ». (cf table des matières précisées à la page suivante).

b

Table des matières

Suites données aux observations du public formulées lors de l’enquête publique - 1ère couronne 3

Suites données aux observations du public formulées lors de l’enquête publique - pays de Fillière 80

Suites données aux observations du public formulées lors de l’enquête publique - Pays d’Alby.....153

Suites données aux observations du public formulées lors de l’enquête publique - Lac.....200

Suites données aux observations du public formulées lors de l’enquête publique - Annecy 435

Suites données aux observations du public formulées lors de l’enquête publique - tout le territoire.....677

Suites données aux observations du public formulées lors de l’enquête publique - 1ère couronne

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
4	Web	Bonjour à vous, Habitant d'Argonay, proche riverain de la Fillière et du Fier, sensible depuis toujours au respect de ces cours d'eau et de leur environnement, je viens vous faire part de ma grande préoccupation concernant l'installation d'une aire de stationnement de caravanes au bord de la rivière, sur une zone naturelle boisée. Nous sommes bien là sur un site "protégé", mais également soumis à des aléas climatiques de plus en plus violents, impactant fortement le débit de ces rivières. L'érosion accélérée, constatée ces dernières années ne va pas sans risques. Pour preuve, l'affaissement continu du tenant regroupant des Gens du Voyage sédentarisés juste en amont, provoque depuis des lustres des chutes régulières de structures bétonnées (illégales ?) sur les berges en aval... Cette inefficacité récurrente des pouvoirs publics dans le traitement de ce cas précis me laisse sceptique quant à la capacité de notre Collectivité à gérer les déchets en tous genres d'une grande communauté, a fortiori le long de rivières aussi imprévisibles, avec toutes les conséquences environnementales et visuelles que cela engendrerait en ces lieux sensibles. Voilà pourquoi, comme beaucoup de promeneurs riverains réclamant une sauvegarde encore plus rigoureuse du Fier et de la Fillière, j'estime que le choix d'implanter une aire de grand passage de caravanes à cet endroit n'est vraiment pas une bonne idée. Avec mes remerciements pour votre précieux travail de collecte.	Argonay	Demande retenue pour l'approbation
91	Web	Stopper le déclassement et déboisement sur Frontex Annecy le Vieux pour une aire de grand passage de 180 caravanes au bord du Fier	Argonay	Demande retenue pour l'approbation
121	Web	Moi, ma femme et nos 2 enfas ne voulons pas de ce projet de déboisement pour les gens du voyage. S il fait faire quelque. Chose de cet endroit, faites en pour des commerces et des services qui manquent cruellement dans cette zone. Nous ne voulons pas d’une zone dortoir et encore moins d’avoir des gens du voyage dans cette zone.	Argonay	Demande retenue pour l'approbation
140	Mairie d'Argonay	ARG005 Mme SETxxx Christiane et Laetitia a) Nous sommes propriétaires de la parcelle AC 711 concernée par l’OAP de Crêt Cholet (petit collectif R+1). Nous souhaitons savoir si nous pouvons développer sur notre parcelle un projet qui diffère de l’OAP ? b) Nous sommes propriétaires à ARGONAY, des parcelles AE 908, 907, 1088, 38, 910, 909. Il y a une bâtisse ancienne située sur la parcelle AE 907, qui est protégée au titre de la protection du patrimoine (L151-19). Nous souhaitons savoir s’il serait possible de diminuer les hauteurs de construction prévues sur les parcelles AE 36, 45 et 498, afin de préserver la qualité architecturale du bâti protégé, d’autant plus qu’un autre bâtiment protégé se situe à proximité des parcelles AE 36, 45 et 498 ? Si cela n’est pas possible, nous souhaitons que les parcelles AE 908, 907, 1088, 38, 910, 909 puissent bénéficier des mêmes règles de constructibilité (notamment de hauteurs) ?	Argonay	Demande non retenue pour l'approbation
141	Mairie d'Argonay	ARG006 Demande de renseignements.	Argonay	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
142	Web	Je souhaite apporter ma contribution contre le projet de déboisement de 4 ha de forêt en zone naturelle à Annecy le Vieux et ce pour les raisons suivantes : 1. Enjeux environnementaux * Atteinte à la biodiversité locale : Le déboisement de 4 hectares entraînerait une destruction d'habitats naturels, avec des conséquences sur la faune (oiseaux, insectes, petits mammifères) et la flore locale. * Risque de pollution du Fier : Le site étant en lisière du fleuve, tout aménagement intensif ou occupation dense du terrain peut engendrer des risques de pollution (eaux usées, dépôts sauvages, ruissellement chargé de déchets ou hydrocarbures), affectant la qualité de l’eau. 2. Perte d’un espace naturel de proximité * Impact paysager et sur le cadre de vie : Détruire cet espace naturel nuira au paysage et à l’attractivité du secteur. * Baisse de la valeur immobilière : La création d’un grand camp à proximité des habitations risque de faire baisser la valeur des biens immobiliers environnants, ce qui lèse les habitants sans compensation. 3. Incohérence d’aménagement du territoire * Présence d’un camp existant : Il existe déjà un camp de sédentaires à proximité. La création d’un second site, sans concertation apparente ni étude d’impact social, peut engendrer des redondances inutiles et potentiellement des tensions communautaires. * Manque d’alternatives étudiées : La solution du déboisement paraît radicale. D’autres sites, moins sensibles sur le plan environnemental, auraient dû être envisagés prioritairement, notamment des friches industrielles ou des terrains déjà artificialisés. 4. Risques de tensions sociales * Concentration de populations précaires : En regroupant plusieurs familles issues de contextes souvent fragiles dans un périmètre restreint, on risque d’aggraver des situations d’exclusion et d’alimenter des tensions, avec les riverains comme entre groupes eux-mêmes. * Absence de concertation avec les riverains : Le manque de transparence ou d’informations en amont peut être perçu comme un déni de démocratie locale. Les habitants devraient être pleinement associés à ce type de projet, qui impacte durablement leur environnement.	Argonay	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		5. Alternatives à proposer * Requalification de terrains déjà artificialisés (zones industrielles désaffectées, anciennes friches) pour préserver les zones boisées.		
222	Mairie d'Argonay	AGR012 DOIT DEPOSER UNE DEMANDE SUR LE SITE DEMATERIALISE POUR UN CHANGEMENT DE ZONAGE SUR LEQUEL SE TROUVE UN ANCIEN RELAI TELEPHONIQUE AVEC UNE DALLE BETON DE 40 CM ET QU'IL VEUT UTILISER COMME GARAGE	Argonay	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
426	Web	Je suis contre ce projet de déboisement, c'est un non sens écologique. Laissez vivre la nature! Vous devriez pouvoir trouver un autre endroit pour une aire d'accueil sans abîmer notre mère Nature et sans déranger les riverains.	Argonay	Demande retenue pour l'approbation
446	Mairie d'Argonay	ARG019 Demande de renseignements Déclaration sur le site dématérialisé	Argonay	Demande non retenue pour l'approbation
471	Web	Ma demande concerne les déclarations préalables de travaux et les déclarations de travaux Pour préserver des limites à la création des ouvertures donnant sur des parcelles voisines la loi impose la limite des vues : - la servitude de vue droite 1,90m depuis le bord de la fenêtre - la servitude de vue oblique la distance est de 0,60m Afin d'éviter tout problème de voisinage il serait souhaitable de compléter le PLUI Actuel sur lequel ces dimensions n'existent pas Je vous remercie de l'attention que vous réserverez à ma demande Dutertre	Argonay	Demande ne relevant pas directement du PLU
497	Courrier	OBJET : Enquête publique du PLUI-HMB du Grand Annecy (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) 1. Opposition au projet de déclassement et déboisement du Bois de Frontenex à Annecy le Vieux. 2. Entreprise PERILLAT BTP Site d'Argonay 300 route de Villaz 1 - Opposition au projet de déclassement et déboisement du Bois de Frontenex à Annecy-le-Vieux dans le cadre de l'enquête publique. Cette aire doit accueillir 150 caravanes sur au moins quatre hectares. Risques évoqués : Atteinte à la biodiversité du site, pollution du fier, perturbation de la circulation, déboisement et dessouchage (4 hectares), glissement et affaissement du terrain. 2 - Inquiétude sur l'activité grandissante de l'entreprise PERILLAT BTP (300 route de Villaz, ARGONAY). Nous attirons votre attention sur les nuisances actuelles subies par les riverains. Ce sont principalement des nuisances sonores en augmentation ces dernières années, poussières émises par le concassage, augmentation du trafic routier et notamment poids lourd. Nuisance pour la biodiversité, risque de pollution. Nous souhaitons que le Grand Annecy veille vigilant par rapport à l'activité de cette entreprise, et garantisse aux riverains que les nuisances actuelles ne s'amplifieront pas dans le temps. Pour rappel, nous avons déjà été confrontés à un projet de centrale à bitume (zone d'activités de Villaz) qui a été abandonnée, suite à l'action de l'association « Bien Vivre à Villaz ». Il serait dommage que l'entreprise PERILLAT prenne le relais. Merci de prendre en considération ces remarques lors de l'évaluation des projets dans ce périmètre de la Filière, qui n'a pas vocation à devenir la nouvelle « zone des îles » d'Annecy.	Argonay	Demande retenue pour l'approbation
604	Web	Bonjour, Je me permets de prendre contact avec vous en qualité de Responsable Immobilier du Groupe SAMSE. En effet, l'une de nos sociétés, Mauris Bois, est propriétaire de biens immobiliers situés sur la Commune d'Argonay, et plus particulièrement d'une parcelle cadastrée section AE n°1242, d'une contenance de 34 392m2, comprenant divers bâtiments nécessaires à son activité de Négocier spécialisé dans le Bois ainsi qu'une prairie (vue aérienne jointe P1) figurant sur le règlement graphique du projet de PLUI-HMB pour partie en zone Ueai et pour autre partie en zone N (extrait joint P2). En l'espèce, pour les besoins de son développement et dans un souci de pérennité de son activité sur le secteur du Grand Annecy, nous souhaiterions que ce double zonage évolue vers une uniformisation en zone Ueai. Vous remerciant par avance de l'attention qui sera portée à notre demande et restant à votre disposition, Cordialement.	Argonay	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Mélanie Bessirxxx		
1285	Web	Je m'interroge sur la mise en œuvre des règles stipulées dans le cadre de l'OAP n°3 du Crêt Charlet à ARGONAY, en ce qui concerne la parcelle AC 711. A ce jour, une maison individuelle existe sur cette parcelle. Je ne comprends pas comment les préconisations de l'OAP peuvent être mises en place si la maison n'est pas démolie. En effet, si un projet de construction a lieu sur la parcelle 711 (sauf à imposer la démolition de la maison existante), celui-ci ne pourra avoir lieu que sur un terrain détaché au sud de la parcelle mère. L'implantation d'un collectif interroge alors à plusieurs titres, notamment : -dégradation de l'environnement de la maison qui se retrouvera alors avec un collectif au sud (perte de vue, d'ensoleillement, nuisance sonore...), -mais surtout, d'un point de vue purement technique, au regard des règles de retrait (entre le bâtiment existant et le futur collectif, notamment), comment réussir à implanter un collectif qui pourra correspondre à l'attente de densification "élevée" tout en ayant les contraintes d'une hauteur en R+1 et des stationnements perméables et végétalisés ? Compte tenu de ces incohérences (*), je demande le retrait pur et simple de la parcelle 711 de l'OAP n°3 du Crêt Charlet à ARGONAY. Précision faite que les règles d'urbanisme applicables sur cette parcelle (UH3) permettent en elles-mêmes d'atteindre l'objectif de densification recherchée par l'OAP. Si la demande de retrait n'est pas acceptée, je vous remercie de bien vouloir tenir compte des autres observations formulées préalablement lors de ma rencontre avec l'enquêteur au sujet de ladite OAP. (*) : d'autres incohérences apparaissent de manière plus générale dans le cadre de l'OAP : comment est-il possible de mentionner une densité "élevée" à l'ouest et "moyenne" à l'est alors que la règle de hauteur est la même sur l'ensemble (R+1) ? Comment établir une règle de répartition des logements à créer entre la partie ouest et la partie est ? Comment apprécier le nombre de logements à créer alors qu'il est stipulé 15 logements environ ? Compte tenu de la rédaction "logements à réaliser", la maison existante serait-elle décomptée du nombre de logements ?	Argonay	Demande non retenue pour l'approbation
1575	Web	Monsieur le Président de la commission d'enquête, Mesdames et Messieurs les membres titulaires de la commission d'enquête, Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal du Grand Annecy qui se déroule du 19 mai 2025 à 8 heures 30 au 27 juin 2025 à 17 heures 30, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous mes observations, pour le compte du Centre Hospitalier Annecy Genevois, concernant la parcelle cadastrée AC 867 sis 320 Route de Menthonnex, sur la commune d'Argonay (74370). Je souhaite attirer l'attention sur la modification de zonage prévue pour la parcelle cadastrée section AC numéro 867, actuellement partiellement classée en zone Ue, qui serait déclassée en zone agricole d'alpage dans le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique. Le secteur Ue correspond aux secteurs d'accueil des équipements publics ou d'intérêt collectif structurants, dont la vocation ou l'emplacement en fait des éléments repères dans l'armature urbaine du territoire. Les constructions à usage d'habitations sont autorisées à certaines conditions et notamment qu'elles soient à usage de logements de fonction directement liées au fonctionnements des constructions autorisées dans la zone. Cette modification présente plusieurs enjeux importants : Perte d'une opportunité de construction de logements dédiés aux professionnels hospitaliers qui répond à un besoin local crucial. En effet, la proximité immédiate avec la Suisse et la crise du logement entraînent une pénurie de professionnel de santé sur notre territoire. Le CHANGE mène une politique de soutien au logement pour son personnel, depuis plusieurs années, lui permettant de maintenir une attractivité auprès des professionnels de santé. Politique soutenue par la cour des comptes, notamment dans son rapport d'observations définitives en date du 07/06/2022. Déclasser la partie de la parcelle en Ue remet en cause cette politique essentielle pour répondre aux enjeux d'attractivité et de fidélisation de notre personnel. Impact sur la dynamique locale : Il importe de souligner que la construction de logements pour le personnel hospitalier permet de maintenir l'offre de soin au sein de notre établissement, de garantir la continuité de service public mais également de contribuer à la dynamique sociale et économique local. Nécessité d'un équilibre entre protection des terres agricoles et développement urbain maîtrisé : Si la préservation des espaces agricoles est essentielle, nous ne demandons pas de déclasser un terrain ayant un usage agricole mais de conserver le zonage actuel. En conséquence, je demande à la commission d'enquête de ne pas modifier le zonage de la parcelle objet des observations. Vous remerciant de l'attention que vous porterez à mes observations, Veuillez agréer, Messieurs les Commissaires enquêteurs, l'expression de mes salutations distinguées.	Argonay	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1638	Web	Les hauteurs indiqués pour la commune 10,12 et 15 ne sont pas du tout en adéquation avec l'existant. Il faudrait revenir aux hauteurs actuelles, à savoir : 8, 10 & 12. Le coefficient d'emprise au sol a été supprimé, il conviendrait de le remettre. En effet il est très compliqué d'utiliser le coefficient biotope de surface. Concernant les limites publiques & privées : il serait souhaitable de maintenir un recul d'un mètre minimum pour les limites privées et de deux mètres minimum pour les limites publiques.	Argonay	Demande non retenue pour l'approbation
1806	Web	Bonsoir Merci de bien vouloir examiner la demande exprimée dans le courrier ci-joint. En vous remerciant de l'attention que vous apporterez à cette demande. Bien coridalement	Argonay	Demande non retenue pour l'approbation
1958	Web	Déboisement d'un espace naturel classé en zone sensible cela paraît inacceptable et c'est pourtant inscrit dans un PLUI !!! au profit d'une aire pour les gens du voyage ! c'est le non respect du droit pour les opérations à court terme tout le contraire d'un PLUI qui doit planifier sur du long terme en maintenant un équilibre !!!!	Argonay	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1972	Web	Bonjour, Ma contribution en pièce jointe. Cordialement	Argonay	Demande non retenue pour l'approbation
23	Courrier	CHAV 1 Propriétaire de la parcelle 3 (3324m²) OAP4 Chavanod. Deux des propriétaires sont décédés et la mairie a préempté à 350€/m². Demande le retrait de l'OAP ou bien une indemnisation à sa juste valeur.	Chavanod	Demande non retenue pour l'approbation
57	Web	La commune de Chavanod a exprimé le souhait de voir se créer une OAP sur des terrains situés en zone constructible, actuellement construits et habités, à proximité de l'église entre les routes de Forneyra et Côte de l'Eglise. Parcelles cadastrées 352, 351, 350, 2 et 3. Elle souhaite y réaliser dans 10 à 15 ans des logements collectifs dont 40% de logements sociaux. Par la mise en place de cette OAP la commune se donne la possibilité de préempter les propriétés concernées à un coût bien inférieur au prix du marché et spolie ainsi par conséquent les actuels propriétaires. La commune a déjà préempté les parcelles 351 et 352 suite au décès du propriétaire et s'apprête à préempter la parcelle N° 2 suite au décès également de son autre propriétaire. Cette démarche de la commune qui consiste à profiter de la détresse des familles face à un deuil pour s'accaparer leur héritage et les spolier n'est pas très honorable. Je suis propriétaire de la parcelle N°3, et cette épée de Damoclès au-dessus de ma tête est parfaitement innommable à supporter. Les propriétaires de la parcelle N° 350 vivent la même situation. Dans l'attente de la préemption de tous les biens concernés les maisons déjà achetées sont gérées par l'EPL (Etablissement Public Foncier) qui les loue pour le compte de la Mairie. Le Maire actuel de Chavanod qui est, par ailleurs dans le privé , salarié de l'EPL m'oppose l'intérêt général. Certes il faut des logements sociaux, mais cela doit-il se faire au détriment de quelques propriétaires spoliés ou cela ne devrait-il pas être supporté par l'ensemble de la collectivité? Je demande donc qu'au nom de l'équité soit retiré ce projet d'OAP ou que les terrains soient achetés à leur juste valeur et non pas au bénéfice de la Mairie et de quelques promoteurs immobiliers à venir. Je joins les courriers que j'ai transmis au Maire de Chavanod.	Chavanod	Demande non retenue pour l'approbation
162	Grand Annecy	ANN016 Parcelle 331 sur Chavanod, classée en Ucp et concernée par l'OAP n°1. Demande que le % de logements sociaux passe de 40 à 20% ou qu'en contrepartie sa parcelle 63 devienne constructible.	Chavanod	Demande non retenue pour l'approbation
448	Mairie d'Argonay	Demande de reclassement des 2 parties de la parcelle AB 61, de part et d'autre de la maison de Mme Gonthier. Quelle distance obligatoire entre une construction principale et une emprise publique : 3,5 m	Chavanod	Demande non retenue pour l'approbation
471	Email	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Chavanod	Demande non retenue pour l'approbation
658	Web	Je suis le propriétaire de la parcelle 45 et je souhaiterai que l'ensemble de celle ci soit classée en zone constructible En effet la dernière partie droite n'est plus adaptée à la culture vu sa petite dimension le matériel agricole ne peut pas circuler correctement dans cette partie Tous les réseaux eaux usées électricité sont présents sur cette parcelle Ci joint la photo satellite vous pouvez constater la trace d'une ancienne construction pouvant endommager le matériel agricole	Chavanod	Demande non retenue pour l'approbation
717	Web	Bonjour, ci joint votre dossier cdlt	Chavanod	Demande non retenue pour l'approbation
1176	Web	Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur, Je vous prie de trouver ci-joint dans les intérêts de Daniel et Laurence MERMILLxxx-BARxxx, une demande de reclassement en zone Ucs1 de la parcelle AE31 sur la Commune de CHAVANOD. En vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition. Je vous prie de croire en l'assurance de mon entier dévouement. Me Jérôme OLIVIER	Chavanod	Demande non retenue pour l'approbation
1177	Web	Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur, Je vous prie de trouver ci-joint dans les intérêts de Daniel et Laurence MERMxxxxx-BARxxxx, une demande de reclassement en zone Ucp de l'entièreté de la parcelle AB 21 sur la Commune de CHAVANOD. En vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition. Je vous prie de croire en l'assurance de mon entier dévouement. Me Jérôme OLIVIER	Chavanod	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1295	Web	Opposition au classement en zone agricole d'un terrain situé dans un secteur urbanisé sur la commune de CHAVANOD	Chavanod	Demande non retenue pour l'approbation
1391	Web	à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête, Révision du SCOT du bassin annécien, 18 chemin des cloches, 74000 Annecy. Chavanod le Mars 28 Mars 2025. Monsieur le président, Après notre rencontre récente avec vous et les membres de l'association « Bien vivre aux abords du fier », nous vous présentons notre compte-rendu relatif au projet de carrière à Chavanod. Réduction de l'empreinte carbone par une production locale des matériaux de construction : Le SCOT adapte, à l'échelle locale, les directives nationales visant à diminuer l'empreinte carbone associée au transport de matériaux en privilégiant des solutions d'extraction locales. Bien qu'il soit évident qu'une carrière locale contribue à réduire l'empreinte carbone du transport des matériaux vers leur lieu d'utilisation, le contexte Annécien requiert une approche globale qui intègre les flux de matériaux issus de la Suisse dans l'analyse du bilan carbone. En effet, il est avéré que tous les exploitants de carrières de la région importent des matériaux de remblais émanant de la Suisse, ce qui améliore considérablement leurs résultats financiers. Sur la durée de vie d'une carrière, il est raisonnable de supposer que pour chaque camion de matériaux extraits (Construction sur le Bassin Annécien) l'équivalent d'un camion de matériaux de remblais sera transporté depuis la Suisse. Aussi, tout gain en CO2 réalisé sur le transport des matériaux extraits à proximité du Bassin Annécien est neutralisé, voire aggravé, par l'augmentation des distances parcourues par les véhicules pour le transport et la manutention des matériaux de remblais issus de la Suisse. Si le SCOT confirme ses orientations, avec l'implantation locale de carrières pour réduire l'empreinte carbone liée au transport des matériaux, il serait souhaitable d'interdire l'importation de remblais issus de la Suisse pendant toute la durée d'exploitation de ces sites (y compris la phase de réhabilitation post-exploitation). Cela permettrait également de clarifier la position sur l'exportation des « déchets », les remblais issus de la Suisse étant actuellement considérés comme des déchets inertes, échappant ainsi apparemment à cette interdiction. Impact sur la santé : Les impacts sur la santé de la population par les activités d'extraction de granulats, à fortiori quand le site s'implante au coeur d'une zone urbanisée, sont très nombreux. Ce sont les poussières, les bruits, les vibrations, les odeurs, gaz, déchets, pollutions, la circulation routière, ... qui viennent impacter de plein fouet la population riveraine et au-delà. Pour ne parler de que de la poussière et particulièrement des particules fines type PM10 et PM2,5, on connaît aujourd'hui très bien leur dangerosité pour la santé et l'augmentation de la morbidité et de la mortalité qu'elle provoque. Notre contexte actuel en matière de qualité de l'air nous expose déjà quotidiennement au-delà des seuils recommandés par l'OMS. Et d'après l'étude qui nous a été présentée pour le projet de carrière dans la boucle du Fier, les émissions de PM10 et PM2,5 ajouteront jusqu'à 30% des seuils OMS à la pollution existante. Bien que les chiffres annoncés soient dans les normes d'acceptabilité d'une réglementation non contraignante, il est évident que les nuisances et risques auxquels la population serait exposée ne sont pas négligeables. Zéro Artificialisation Nette (ZAN) : Lors de la présentation du projet de carrière de la boucle du Fier, il a été indiqué qu'une remise en état en surface après l'exploitation d'une carrière s'inscrit dans une approche de zéro artificialisation nette, omettant manifestement l'impact sur le réseau hydraulique souterrain naturel. Le point passé sous silence concerne le retrait des ouvrages d'art permettant l'accès au site. Pour les sites nécessitant des ouvrages en zones sensibles aux glissements de terrain (zone G3 Aléa fort - PPR), la possibilité de retirer ces ouvrages après exploitation sans augmenter le risque d'éboulement devrait être une condition préalable à l'autorisation d'exploiter (recommandation explicite à inscrire dans le SCOT selon notre avis). Actuellement, ce point n'est pas abordé dans les études d'impact. De fait, les ouvrages de soutènement en béton (parois clouées, micropieux, parements de renforcement, ouvrages de consolidation en déblais/remblais ou autres ouvrages définitifs), les renforts de fondations des ouvrages d'art ne pourront à posteriori être enlevés, ils resteront en place afin d'assurer la stabilisation définitive du versant dans son ensemble. Préparation aux risques liés aux changements climatiques : La nouvelle version du SCOT intègre à juste titre la notion de préparation aux impacts du changement climatique. Dans ce cadre, il serait pertinent de mentionner explicitement la prise en compte des risques, en particulier le risque de glissement de terrain, et de leur impact global. Les événements récents dans la région ont malheureusement démontré une augmentation de la fréquence de ces phénomènes et l'aggravation de leurs conséquences. Cette sensibilité croissante doit être sérieusement prise en compte lors de l'élaboration de projets de nouvelles carrières. Le dossier relatif au projet de carrière de la boucle du Fier se contentait d'une étude très superficielle, malgré le fait que le projet est implanté en grande partie en zone G3 (Risque glissement de terrain). La présence d'un pipeline dans l'emprise des futurs terrassements représente également un enjeu majeur, sans mentionner l'impact potentiel qu'un glissement de terrain pourrait avoir dans cette zone du Fier (barrage hydroélectrique, proximité des gorges amplifiant l'impact des crues). Pour finir, nous aurions aimé trouver dans ce nouveau texte du SCOT le projet d'un pôle de recherche, innovation et excellence pour des alternatives aux matériaux de construction actuels. Des entreprises françaises ont déjà largement investi et avancé sur ces sujets et regrettent très souvent de ne trouver intérêt à leurs travaux que hors de nos frontières. La filière bois qu'on nous dit insuffisamment organisée. Pourquoi ne pas « l'organiser » ? Il y a toute la filière du recyclage, qui permet de valoriser jusqu'aux déchets finaux et refus de tris en produisant précisément des granulats. Il existe des « bétons verts ». On sait construire en terre crue en valorisant les matériaux de terrassement au lieu d'aller chercher à les entreposer en dehors de la ville... Avec courage et volonté, notre région, où les constructions et les aménagement sont nombreux, pourrait devenir un fleuron en la matière. le Président, Eric REY siège social : Association Bien vivre aux abords du fier : Mairie de Chavanod 1 place de la Mairie 74650 Chavanod bienvivreauxabordsdufier@gmail.com	CHAVANOD	Demande ne relevant pas directement du PLU

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1722	Email	Objet : Modification urbanisme terrain de chavanod numéro C760 AI20 Bonjour Ma sœur et moi aimerions que dans l'avenir ce terrain passe constructible, sachant qu'autour de ce terrain des maisons ont été construites récemment. En cas de refus merci de me faire un retour justifiant ce refus.Cordialement Beatrice VINxx et Martine BERGxxxxxx	Chavanod	Demande non retenue pour l'approbation
1723	Email	Objet : Re: Modification urbanisme terrain de chavanod numéro C760 AI20 Précision supplémentaire terrain situé côté de la dame chavanod Le 26 juin 2025 11:38, beatricevincent.pro@orange.fr a écrit :Bonjour Ma sœur et moi aimerions que dans l'avenir ce terrain passe constructible, sachant qu'autour de ce terrain des maisons ont été construites récemment. En cas de refus merci de me faire un retour justifiant ce refus.Cordialement Beatrice VINCENT et Martine BERGxxxxxx	Chavanod	Demande non retenue pour l'approbation
1770	Web	à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête, Révision du SCOT du bassin annécien, 18 chemin des cloches, 74000 Annecy. Chavanod le Mars 28 Mars 2025. Monsieur le président, Après notre rencontre récente avec vous et les membres de l'association « Bien vivre aux abords du fier », nous vous présentons notre compte-rendu relatif au projet de carrière à Chavanod. Réduction de l'empreinte carbone par une production locale des matériaux de construction : Le SCOT adapte, à l'échelle locale, les directives nationales visant à diminuer l'empreinte carbone associée au transport de matériaux en privilégiant des solutions d'extraction locales. Bien qu'il soit évident qu'une carrière locale contribue à réduire l'empreinte carbone du transport des matériaux vers leur lieu d'utilisation, le contexte Annécien requiert une approche globale qui intègre les flux de matériaux issus de la Suisse dans l'analyse du bilan carbone. En effet, il est avéré que tous les exploitants de carrières de la région importent des matériaux de remblais émanant de la Suisse, ce qui améliore considérablement leurs résultats financiers. Sur la durée de vie d'une carrière, il est raisonnable de supposer que pour chaque camion de matériaux extraits (Construction sur le Bassin Annécien) l'équivalent d'un camion de matériaux de remblais sera transporté depuis la Suisse. Aussi, tout gain en CO2 réalisé sur le transport des matériaux extraits à proximité du Bassin Annécien est neutralisé, voire aggravé, par l'augmentation des distances parcourues par les véhicules pour le transport et la manutention des matériaux de remblais issus de la Suisse. Si le SCOT confirme ses orientations, avec l'implantation locale de carrières pour réduire l'empreinte carbone liée au transport des matériaux, il serait souhaitable d'interdire l'importation de remblais issus de la Suisse pendant toute la durée d'exploitation de ces sites (y compris la phase de réhabilitation post-exploitation). Cela permettrait également de clarifier la position sur l'exportation des « déchets », les remblais issus de la Suisse étant actuellement considérés comme des déchets inertes, échappant ainsi apparemment à cette interdiction. Impact sur la santé : Les impacts sur la santé de la population par les activités d'extraction de granulats, à fortiori quand le site s'implante au coeur d'une zone urbanisée, sont très nombreux. Ce sont les poussières, les bruits, les vibrations, les odeurs, gaz, déchets, pollutions, la circulation routière, ... qui viennent impacter de plein fouet la population riveraine et au-delà. Pour ne parler de que de la poussière et particulièrement des particules fines type PM10 et PM2,5, on connaît aujourd'hui très bien leur dangerosité pour la santé et l'augmentation de la morbidité et de la mortalité qu'elle provoque. Notre contexte actuel en matière de qualité de l'air nous expose déjà quotidiennement au-delà des seuils recommandés par l'OMS. Et d'après l'étude qui nous a été présentée pour le projet de carrière dans la boucle du Fier, les émissions de PM10 et PM2,5 ajouteraient jusqu'à 30% des seuils OMS à la pollution existante. Bien que les chiffres annoncés soient dans les normes d'acceptabilité d'une réglementation non contraignante, il est évident que les nuisances et risques auxquels la population serait exposée ne sont pas négligeables. Zéro Artificialisation Nette (ZAN) : Lors de la présentation du projet de carrière de la boucle du Fier, il a été indiqué qu'une remise en état en surface après l'exploitation d'une carrière s'inscrit dans une approche de zéro artificialisation nette, omettant manifestement l'impact sur le réseau hydraulique souterrain naturel. Le point passé sous silence concerne le retrait des ouvrages d'art permettant l'accès au site. Pour les sites nécessitant des ouvrages en zones sensibles aux glissements de terrain (zone G3 Aléa fort - PPR), la possibilité de retirer ces ouvrages après exploitation sans augmenter le risque d'éboulement devrait être une condition préalable à l'autorisation d'exploiter (recommandation explicite à inscrire dans le SCOT selon notre avis). Actuellement, ce point n'est pas abordé dans les études d'impact. De fait, les ouvrages de soutènement en béton (parois clouées, micropieux, parements de renforcement, ouvrages de consolidation en déblais/remblais ou autres ouvrages définitifs), les renforts de fondations des ouvrages d'art ne pourront à posteriori être enlevés, ils resteront en place afin d'assurer la stabilisation définitive du versant dans son ensemble. Préparation aux risques liés aux changements climatiques : La nouvelle version du SCOT intègre à juste titre la notion de préparation aux impacts du changement climatique. Dans ce cadre, il serait pertinent de mentionner explicitement la prise en compte des risques, en particulier le risque de glissement de terrain, et de leur impact global. Les événements récents dans la région ont malheureusement démontré une augmentation de la fréquence de ces phénomènes et l'aggravation de leurs conséquences. Cette sensibilité croissante doit être sérieusement prise en compte lors de l'élaboration de projets de nouvelles carrières. Le dossier relatif au projet de carrière de la boucle du Fier se contentait d'une étude très superficielle, malgré le fait que le projet est implanté en grande partie en zone G3 (Risque glissement de terrain). La présence d'un pipeline dans l'emprise des futurs terrassements représente également un enjeu majeur, sans mentionner l'impact potentiel qu'un glissement de terrain pourrait avoir dans cette zone du Fier (barrage hydroélectrique, proximité des gorges amplifiant l'impact des crues). Pour finir, nous aurions aimé trouver dans ce nouveau texte du SCOT le projet d'un pôle de recherche, innovation et excellence pour des alternatives aux matériaux de construction actuels. Des entreprises françaises ont déjà largement investi et avancé sur ces sujets et regrettent très souvent de ne trouver intérêt à leurs travaux que hors de nos frontières. La filière bois qu'on nous dit insuffisamment organisée. Pourquoi ne pas « l'organiser » ? Il y a toute la filière du recyclage, qui permet de valoriser jusqu'aux déchets finaux et refus de tris en produisant précisément des granulats. Il existe des « bétons verts ». On sait construire en terre crue en valorisant les matériaux de terrassement au lieu d'aller chercher à les entreposer en dehors de la ville... Avec courage et volonté, notre région, où les constructions et les aménagement sont nombreux, pourrait devenir un fleuron en la matière.	Chavanod	Demande ne relevant pas directement du PLU

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		le Président, Eric REY siège social : Association Bien vivre aux abords du fier : Mairie de Chavanod 1 place de la Mairie 74650 Chavanod bienvivreauxabordsdufier@gmail.com		
1870	Web	Objet : avis défavorable sur OAP 5 - Crêt d'Esty - CHAVANOD Nous souhaitons formuler un avis défavorable concernant l’OAP n°5 – Crêt d’Esty à CHAVANOD, telle qu’inscrite dans le projet de PLUi-HMB du Grand Annecy actuellement soumis à enquête publique. En tant que riverains directement concernés, résidant au 33 route des Gorges du Fier à CHAVANOD, précisément entre les deux voies d’accès prévues pour cette opération, nous tenons à exprimer notre plus vive inquiétude sur les effets que ce projet aura sur notre cadre de vie et notre sécurité. 1. Un projet surdensifié et générateur de nuisances majeures La construction de 175 logements entraînera le passage quotidien d’au moins 200 véhicules supplémentaires sur un secteur déjà sous tension. Ces véhicules transiteront par deux voies existantes qui débouchent sur la route des Gorges du Fier : • À l’Ouest une voie déjà très fréquentée par le passage de bus toutes les 10 minutes en journée (ligne 3 Rythmo) générant des nuisances sonores permanentes (freinages, redémarrages, moteurs en marche longue durée pour chauffage/climatisation quand arrêt au terminus). • À l’est, une voie actuellement réservée aux piétons, aujourd’hui paisible. Son ouverture à la circulation motorisée constitue une menace directe pour les usagers doux et contrevient à l’objectif affiché de « développer les liaisons douces». La faible distance (environ 100 m) entre les deux accès concentrera toute cette nouvelle circulation sur une portion restreinte de voirie route des Gorges du Fier, précisément devant notre résidence et où se trouve déjà le terminus de bus de la ligne 3 Rythmo, augmentant les risques d'accidents et aggravant les nuisances sonores et atmosphériques. Cette configuration va encore dégrader davantage notre qualité de vie, déjà fortement éprouvée depuis la mise en place du terminus de bus. 2. Un risque de saturation locale • La route des Gorges du Fier, où les deux accès débouchent, est déjà très sollicitée et difficilement élargissable. • La concentration de la desserte sur un court tronçon, l’ajout d’un nouveau flux entrant dans le rondpoint du stade déjà saturé, notamment aux heures de pointe va créer un engorgement prévisible, des risques accrus d’accidents et des ralentissements en chaîne sur la route des Gorges du Fier. En conclusion, nous vous invitons à reconsidérer l’aménagement de cette OAP, à réévaluer les impacts réels sur la qualité de vie des riverains, et à étudier d’autres solutions d’accès, de densité et de répartition du trafic automobile. Nous restons bien entendu à votre disposition pour participer à toute réunion publique, visite sur site ou échange constructif visant à concilier développement urbain et qualité de vie. Marie-Noëlle et Jacques PRUxxxx	Chavanod	Demande non retenue pour l'approbation
2008	Web	Voici al contribution du club Altaïs sur le devir de la parcelle 143 à Chavanod	Chavanod	Demande non retenue pour l'approbation
2030	Web	Veuillez trouver ci-joint la contribution de l'entreprise ROUDIL, implantée route de la Foire à Chavanod.	Chavanod	Demande retenue pour l'approbation
2075	Web	Notre société est installée depuis 2001 sur le Parc Altaïs et membre depuis 13 ans du Club des entreprises du Parc Altaïs. Créée par arrêté préfectoral le 8 décembre 1995, cette zone d'activités est doté d'un règlement qui stipule que ce Parc est réservé à l'implantation d'entreprises industrielles et à des sociétés de services à forte valeur ajoutée. Le projet de PLUI propose la création dans l'emprise du Parc Altaïs d'une aire de stationnement des gens du voyage. Cette mesure est en complète contradiction avec le règlement du Parc d'activités et serait catastrophique pour le bon fonctionnement du Parc Altaïs. C'est pourquoi nous nous opposons à ce classement et demandons que cette parcelle soit classée Uem4, comme l'est l'ensemble du Parc Altaïs.	Chavanod	Demande non retenue pour l'approbation
2148	Web	Bonjour, Je suis le dirigeant propriétaire de la société SUPAIR installée sur le parc Altais depuis vingt ans (25 salariés, 40 ans d'existence, leader mondial de son marché). Nous avons choisi cette zone d'activité pour la qualité environnementale et architecturale que sa réglementation impose aux entreprises voulant s'y installer. Quelle surprise et quelle indignation de voir qu'un de ses terrains (joutant le notre) serait aujourd'hui fléché pour accueillir des gens du voyage avec toutes les nuisances collatérales ! Nous nous opposons fermement à l'implantation d'un tel espace au coeur de cette zone Altais, qui reviendrait à changer les règles d'implantation alors que les entreprises comme la notre ont investi pour bénéficier des attraits de ce parc en respectant toutes les contraintes initiales. Je vous remercie de bien vouloir considérer notre refus.	Chavanod	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Recevez Monsieur le Rapporteur, nos cordiales salutations.		
2156	Web	- OAP N°4 (Forneyra) Le PLUi propose l'artificialisation de 0,94 ha ,dans une zone plate, éloignée des habitations pour la construction de 20 logements seulement. Par conséquent, cette nouvelle zone urbanisée n'est pas du tout opportune car elle accroît le mitage du territoire à vocation agricole. En effet, les espaces agricoles faciles à cultiver sont précieux et doivent être conservés pour cet usage. De plus l'urbanisation ne doit pas rendre plus compliqué l'exercice de l'activité agricole des surfaces agricoles environnantes à cause d'un mitage intempestif.	Chavanod	Demande non retenue pour l'approbation
2162	Web	- OAP N°5 (Crêt d'Esty) : Le PLUi propose l'artificialisation de 3,4 ha auxquels se rajoute une zone réservée. Au total 4 ha de bonne terre agricole seront consommés. Ils sont situés à distance des habitations, ils sont plats et donc très propices à l'usage agricole dont il faut rappeler qu'il est prioritaire dans les objectifs du PLUi. Si cette OAP se réalise, il subsistera une parcelle agricole complètement enclavée de seulement 2 ,3 ha. Là encore il s'agit d'un mitage du territoire à vocation agricole qui mettra en péril à moyen terme l' activité agricole sur ce secteur.	Chavanod	Demande non retenue pour l'approbation
2209	Web	Pour mémoire, le Parc Altaïs est un parc d'activités économiques se situant sur la Commune de Chavanod. Il a été créé par arrêté préfectoral du 8 décembre 1995, qui prévoyait le Plan d'Aménagement de Zone, et elle est dotée d'un règlement, dont la dernière version date d'avril 1999. Ce parc « est réservé à l'implantation d'entreprises industrielles et à des sociétés de services aux entreprises à forte valeur ajoutée » (Délibération DEL-2021-269, du 30 septembre 2021). Il est à noter que ce parc fait l'objet d'un encadrement très strict pour les entreprises Le projet de PLUi propose la création dans l'emprise du parc d'une aire de stationnement de gens du voyage. Nous nous opposons à ce classement. Ce classement entrerait une contradiction entre le règlement PLUi et le PADD, en méconnaissance des prescriptions de l'article L. 151-8 du Code de l'urbanisme qui prévoit que : « Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 » Les orientations générales du PADD s'opposent très clairement à un tel classement de la parcelle 143. Il faut pour cela se rapporter à l'axe 3 du PADD, orientation10, exposé aux pages 38 à 42 du document. Il est rappelé que selon cette orientation : - Point 2 : est exposé l'objectif de « Préserver, maîtriser et optimiser les zones d'activités économiques pour le maintien, l'extension ou l'implantation d'activités économiques; les réserver prioritairement aux activités, dont l'importance, la nature, les éventuels nuisances et risques ainsi que le mode de fonctionnement, nécessitent de se développer sur des espaces dédiés » - Point 3 : « Pérenniser les grandes zones d'activités économiques en optimisant, dès que possible, leur occupation par la densification : conditions de leur développement sur place ou à proximité immédiate des zones actuelles » - Point 3 : « Limiter la mixité des zones d'activités économiques aux services et commerces nécessaires aux entreprises et salariés (ex : restauration) » - Point 3 : « Optimiser la densité des zones d'activités économiques déjà urbanisés ou à urbaniser et s'appuyer prioritairement sur le potentiel de renouvellement urbain et de mobilisation des locaux vacants » Il apparaît que la création d'une aire pour gens du voyage dans l'emprise du parc aurait pour effet de : - Réduire la quantité de foncier disponible pour l'optimisation ; - Créer une mixité d'activité dans l'enceinte du parc, en décalage avec l'objectif visant spécifiquement à limiter celle-ci ; - Réduire son attractivité en l'absence de préservation de son objectif unique relatif au maintien, à l'extension ou à l'implantation d'activités économiques. On rappellera au demeurant que le règlement de la ZAC prévoyait déjà l'interdiction du stationnement de caravanes et de mobile homes, ce qui s'explique au vu de l'objectif de la ZAC : « La ZAC ALTAÏS a pour objet de doter le District de l'Agglomération annécienne d'un parc d'activité dont l'attraction reposera en grande partie sur la qualité de son	Chavanod	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		aménagement et de l'insertion, dans le site, des constructions qui y seront édifiées. La ZAC accueillera des activités industrielles ou de service à l'exception: - Des industries lourdes. -Des activités susceptibles de générer des nuisances sonores ou polluantes. -Des activités dont la nature ou les caractéristiques d'implantation pourraient nuire à l'image de qualité de la ZAC. - Des activités ne correspondant pas à la vocation de la ZAC et dont la liste est donnée dans les articles I des dispositions applicables à chaque secteur d'emprise. » (Règlement modifié, 1999) L'implantation d'une aire pour les gens du voyage réduirait donc cette attractivité, or il faut rappeler à ce propos que le classement Uem4 est justifié de cette manière : « La zone d'activité d'Altais est récente et réalisée en concertation avec les entreprises au regard de leur besoin, en proposant un cadre d'exception. » Source : Rapport de présentation, justification des choix retenus. Justification du règlement, pages 52-53 Il vous est donc demandé de bien vouloir vous prononcer sur l'opportunité du classement de la parcelle 143 en zone Ugv et de préconiser son maintien en zone Uem4. Je vous souhaite une bonne réception de la présente, et vous assure de ma meilleure considération, Valentin TREAL Avocat Cabinet Soxial avocats		
7	Grand Annecy	Madame Smcxxxx Commune d'Épagny Metz-Tessy. Demande la possibilité de construire une terrasse sur son habitation. Elle a effectuée plusieurs demandes. La mairie a refusé sa modification compte tenu de l'emprise au sol déjà dépassée sur le lotissement. Cependant, son voisin mitoyen, a pu la construire. Elle ne comprend pas la démarche de du service d'urbanisme. Et souhaiterait voir son projet aboutir.	Epagny Metz-Tessy	Demande déjà satisfaite dans le PLUi HMB arrêté
14	Web	Enfin un frein au développement urbain sans queue ni tête! Le secteur du BTP et de l'immobilier se sont gavés pendant des années à Annecy... Et aujourd'hui, les annéciens ne peuvent plus profiter de leur région: immobilier quasi-inaccessible pour des travailleurs en France (pas pour les frontaliers), sans parler de l'aggravation des embouteillages avec l'afflux de personnes, le début des pénuries d'eau (avec certaines nappes polluées à Rumilly) et oui il faut préserver les espaces naturels et agricoles en face de l'urbanisation galopante (dans le futur, nos enfants devront bien manger et le béton ne se mange pas!	Epagny Metz-Tessy	Demande déjà satisfaite dans le PLUi HMB arrêté
49	Web	Bonjour, Je m'interroge sur le plan de Zonage d'Epagny. Pourquoi rendre agricole la zone 2AU (sur PLU actuel) "Chez Levet" alors que le secteur limitrophe est déjà urbanisé ?? Et pourquoi mettre une OAP N°7 dans le PLUi (sur une zone 2AU sur PLU en vigueur) alors que cette zone est à vocation d'exploitation agricole et que ce secteur n'est pas urbanisé à ce jour ? Nous pouvons nous interroger !	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation
86	Courrier	Indivision Lavxxxxl Bernard, Lavxxxx Marie Françoise, Marxxxx Chantal. Parcelles AD 476 et 479 Epagny Metz Tessy. Demandes de renseignements sur OAP Centre Tessy lors de la permanence du 28/5 à Pringy.	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation
92	Email	Objet : Demande rendez-vous Bonjour, Nous avons déposés il y a quelques mois une demande auprès de la mairie d'Epagny concernant un projet de construction sur un terrain et plus précisément pour un recul de limite de construction. Nous avons l'impression que cette demande a été prise en compte dans l'élaboration du PLUi en devenir. Cependant, je souhaiterais m'en assurer afin d'être sûr qu'il n'est pas nécessaire que je renvoie les documents. De ce fait, serait-il possible d'organiser un rendez-vous afin que l'on puisse échanger à ce propos?	Epagny Metz-Tessy	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Je vous remercie par avance pour votre réponse et reste disponible pour toutes informations complémentaires. LAVOxxxxx Perrine 07.60.76.94.27		
101	Web	préservation de la terre agricole (céréalière , maraichère , légumineuse) sur l'oap n°10 sous lettraz c'est une aberration de présenter un programme immobilier sur une terre aussi fertile pour tout type de culture . ce serait un gâchis et irresponsable pour l'avenir de nos enfants de massacrer ce site . merci de bien étudier ce secteur avant que ce soit irrémédiable	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation
103	Mairie déléguée de Pringy	PRI001 Demande de renseignements concernant la parcelle AY52, Hameau La Grange.	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation
130	Web	Bonjour, Ma remarque concerne le chapitre 10 du règlement écrit : Aspect de construction. Pour les teintes des façades et toitures, il est dommage de ne pas permettre l'utilisation du blanc pur, notamment dans un contexte de changement climatique où les températures estivales risquent d'être de plus en plus importantes. Le blanc permettrait d'atténuer l'accumulation de chaleur dans les bâtiments. En vous remerciant par avance pour la prise en compte de cette remarque, Cordialement,	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation
131	Web	Bonjour, L'élaboration du projet depuis sa phase initiale a pris plusieurs années : entre-temps nous avons pu constater la création de nouvelles voies d'accès (par exemple : entrée autoroute Annecy nord, élargissement voie verte, création de voies communales au sein d'Epagny Metz Tessy, etc) renforçant de facto l'usage des véhicules automobiles. Parallèlement depuis l'année dernière nous avons perdu à Metz Tessy les deux bus : anciens numéros 6 et 10 qui nous permettaient d'aller directement à Annecy. La citoyenne que je suis s'interroge donc sur le paradoxe évident entre les ambitions annoncées de protection des zones agricoles qui nous restent et du zéro artificialisation des sols à l'horizon 2050, et ce qu'elle voit et vit au quotidien. Ce projet est pavé de belles intentions auxquelles on ne peut qu'adhérer : il manque cruellement d'objectifs précis, de délais courts et d'engagement chiffrés. Cordialement	Epagny Metz-Tessy	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
134	Web	OAP 10 sous lettraz La construction de logements et autres infrastructures ne doit pas se faire aux dépends des terres agricoles. Il s'agit ici de faire disparaître de bonnes terres pour construire des logements sociaux avec une densité insupportable 150 à l'hectare !), et aussi de nouveaux habitants, idéalement placés pour aller travailler plus loin, mais mal logés ? En raison des problèmes de disponibilité des ressources, en particulier de l'eau, l'augmentation de la population doit être maîtrisée, ici elle est encouragée. Les terres doivent être utilisées pour nourrir le Grand Annecy très très dépendant d'approvisionnement à longue distance. Laissons ces terres comme elles sont et construisons mieux et social dans les communes limitrophes	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation
135	Web	OAP 12 route de Poisy sud La construction de logements et autres infrastructures ne doit pas se faire aux dépends des terres agricoles. Il s'agit ici de faire disparaître de bonnes terres pour construire des logements avec une densité très importante, pour attirer de nouveaux habitants, idéalement placés pour aller travailler plus loin, mais mal logés ? En raison des problèmes de disponibilité des ressources, en particulier de l'eau, l'augmentation de la population doit être maîtrisée, ici elle est encouragée. Les terres doivent être utilisées pour nourrir le Grand Annecy très très dépendant d'approvisionnement à longue distance. Laissons ces terres comme elles sont et construisons mieux et social dans les communes limitrophes	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation
183	Web	Je souhaite évoquer l'OAP n°10 située à Sous Lettraz. Cette OAP prévoit officiellement que 2,32 ha de terres aujourd'hui utilisés pour l'agriculture soient urbanisés pour la construction de logements collectifs. A cette surface, se rajoute une réserve foncière d'environ 12 ha supplémentaires actuellement à usage agricole qui devraient être utilisés par la suite pour divers usages (voies d'accès, zone d'activités diverses, etc...). La qualité de ces terres et l'abondance des zones d'activités déjà présentes sur la commune qui pourraient être densifiées plutôt que de sacrifier des terres agricoles, rendent fortement contestable ce projet d'OAP n°10 de la commune d'Epagny Metz-Tessy. Je souhaite que cette OAP n°10 soit modifiée et n'inclut pas de zone d'activité pour plus préserver les terres agricoles.	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation
192	Web	Secteur Gillon Parcelles 194,215,98,163,100 Pour quelle raison classer ce secteur en habitat collectif R+2 avec commerces et création d'un parking sur certaines de ces parcelles ? Il y a déjà un parking à 50m, et une montagne de commerces à 500m à l'ouest (le Grand Epagny) ou à l'est (Meythet) ? Pour avoir un énième ostéopathe ou agence immobilière ? Laissez ce village tranquille, déjà bien amputé de son foncier agricole et bâti léger depuis de nombreuses années, au profit de voies de circulation de toutes tailles !!! Nos générations futures vous remercieront ! A votre disposition pour échanger.	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation
199	Web	Monsieur le Commissaire enquêteur, Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUi HMB) du Grand Annecy, nous souhaitons faire part de nos observations concernant le classement des parcelles situées à Metz-Tessy et cadastrées comme suit :181AH69, 181AH71, 181AH72, 181AH73, 181AH145, 181AH146. Ces terrains, aujourd'hui propriété d'une indivision avec laquelle nous sommes engagés via une promesse de vente, sont au cœur d'un projet structurant porté par SOGEPROM, filiale de promotion immobilière de la Société Générale.	Epagny Metz-Tessy	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Ce projet, soutenu par la Mairie de Metz-Tessy, vise la réhabilitation de la ferme existante et le développement d’une offre hôtelière et/ou para-hôtelière, avec une vocation médico-sociale forte, en raison de la proximité immédiate avec le Centre Hospitalier Annecy Genevois (CHANGE). Le projet de PLUIHMB classe ces parcelles en zone Uei1, dont les usages autorisés sont extrêmement restreints : • Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés • Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés • Industrie Ce classement exclut toute activité d’hébergement, y compris à vocation médico-sociale, para-hôtelière ou hôtelière. Ce choix de zonage est en contradiction avec plusieurs éléments de contexte urbain, sanitaire et socio-économique, que nous souhaitons porter à votre attention. 1. Un site stratégique, au carrefour de dynamiques tertiaires et de santé publique Le terrain se situe à proximité immédiate de l’hôpital, dans un secteur tertiaire développé qui accueille notamment le siège de Salomon, d’autres bureaux, et fait face à la ZAC du Pré Billy, secteur à forte densité urbaine. Dans ce contexte, le maintien d’un zonage excluant tout hébergement est un non-sens. 2. Une réponse possible à un besoin identifié d’hébergement temporaire hospitalier Nous avons initié des échanges avec les directions d’établissements de santé, des opérateurs d’hôtellerie hospitalière et des acteurs du para-hôtelier. Plusieurs d’entre eux ont confirmé un intérêt fort pour développer un hébergement temporaire non médicalisé à destination des patients, familles, et personnels hospitaliers en mobilité. Ce besoin est d’autant plus aigu que l’hôpital d’Annecy est un établissement pivot, confronté à des tensions de lits, de logement, et de transport. Ce projet s’inscrit donc dans une logique d’intérêt général, en complémentarité avec les services publics de santé, sans en perturber l’organisation. 3. Un projet à fort impact environnemental et patrimonial positif La réhabilitation de la ferme existante, élément de patrimoine local, ne peut être viable que si les destinations autorisées permettent un usage attractif, vivant, et durable. 4. Un foncier rare, à préserver intelligemment Ce tènement constitue l’un des derniers fonciers disponibles à moins de 500 mètres de l’hôpital. Il serait regrettable de le figer dans une vocation industrielle ou strictement administrative, alors qu’il peut porter un projet hybride, au croisement du médico-social, du tourisme encadré. 5. Une concertation déjà engagée depuis deux ans de montage Enfin, ce projet n’est pas né ex nihilo. Il s’appuie sur plus de deux années d’échanges avec : • Les propriétaires fonciers, • Les élus locaux, • Des acteurs privés de l’hôtellerie et du secteur médico-social. Nous sommes aujourd’hui à un tournant, et l’adoption d’un zonage incompatible remettrait en cause l’ensemble de cette dynamique de projet, au détriment du territoire et de ses besoins réels. En conclusion nous demandons que les parcelles mentionnées soient reclassées dans une zone mixte ou à vocation de services, autorisant les catégories suivantes selon votre tableau "Destination des constructions, affectation des sols" : • Hébergement, • Activités de services avec l’accueil d’une clientèle, • Hôtels, • Autres hébergements touristiques, • Etablissements d’enseignement de santé et d’action sociale, • Autres équipements recevant du public, bureau » Cela permettra notamment l’hôtellerie, le para-hôtelier, et les activités compatibles avec une implantation à proximité immédiate d’un établissement hospitalier. Cette évolution permettra d’assurer la cohérence du PLUIHMB, mettant ce foncier en phase avec son environnement, de préserver le patrimoine bâti, de répondre à des enjeux de santé publique et de valoriser intelligemment un foncier rare. Nous vous remercions par avance pour l’attention portée à notre demande et restons disponibles pour toute précision utile. Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l’expression de nos salutations distinguées.		
229	Web	Madame, Monsieur,	Epagny Metz-Tessy	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Conformément à la délibération du conseil municipal d'Epagny Metz-Tessy du 18 février 2025 formulant des observations concernant le projet arrêté le 19 décembre 2024 et transmise à l'agglomération du Grand Annecy par courrier le 12 mars 2025, le site de la Ravoire Uei1 sur la commune d'Epagny Metz-Tessy, propriété de la SCI DES CREUSES, semble toujours concernée par une erreur de zonage. En effet, le classement Uei1 interdit les activités de bureau ainsi que les restaurants. Or ce site à proximité de l'hôpital et de l'entrée d'autoroute est déjà dédié à de l'activité tertiaire (Centre de dialyse, Salomon, Crédit Mutuel, BNP Paribas, Université Grenoble Alpes, restaurant MAPP). Il conviendra de modifier le zonage pour que les activités existantes puissent se poursuivre et se développer. Salutations respectueuses,		
232	Mairie de Groisy	GRO020 VOIR PIECE JOINTE	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation
271	Web	Préservation de nos terres agricoles : sur L'OAP n°10 Sous Lettraz	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation
276	Mairie déléguée de Pringy	PRI046 Demande de reclassement de parcelle après mise en zone N d'une partie du jardin attenant à l'habitation. Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation
280	Mairie d'Argonay	ARG011 Demande la prise en compte des espaces notamment dans la foret d'Epagny parcelle AV39	Epagny Metz-Tessy	Demande ne relevant pas directement du PLU
405	Mairie de Talloires-Montmin	TAL032 Mme LAVxxxx Sophie, Joseph SCANRAxxxxx , Maitre PLANxxxxx Pascal. Parcelles 8 et 75 classées en 2AU et déclassées en A. OAP 7 : zone humide et ouvert sur zone A. Contribution suit.	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation
502	Courrier	L'indivision BOUxxxx Jean-François, BOUxxxx Michèle, épouse MORxxxx et BOUxxxx Maurice, est propriétaire indivis en nue propriété d'une parcelle en nature de pré et fôtaie, inscrite au cadastre révisé de la commune de Metz-Tessy, section AA 181 lieudit « Champ Pontay », sous le numéro 68 (54a80ca). Nous avons examiné avec attention le contenu du projet de PLUi du Grand Annecy et avons constaté que cette parcelle était classée en zone « as », c'est-à-dire en zone agricole. A la lecture des principes qui structurent ce projet, nous ne comprenons pas ce classement pour plusieurs raisons : * Cette parcelle se situe dans une zone déjà largement construite : en effet, en limite de la commune de Pringy, elle est immédiatement bordée au nord et à l'est, sur la commune de Pringy (quartier de Proméry), et à l'ouest sur la commune de Metz-tessy, par un ensemble de maisons individuelles, déjà classées en « Ucs1 : Zone d'habitat individuel » * Cette parcelle s'inscrit bien dans le cadre du Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) qui prévoit « une densification du tissu urbain et à développer », et a pour objectif, « dans les communes de rang A, de viser 65% de la population de la population totale du territoire dans les communes du cœur d'agglomération dans les 20 prochaines années. » * Elle répond bien également à l'objectif du SCOT, « pour « offrir des logements pour tous », de « donner la priorité au développement du tissu bâti existant et du foncier non bâti le mieux équipé et desservi par les TC et les réseaux, notamment à proximité des gares et des haltes de transport collectif » * En ce sens, cette parcelle bénéficie donc déjà de la proximité des équipements propres à la construction, et en particulier des transports avec les arrêts de bus et les containers pour tri des déchets dans le quartier immédiatement voisin de Proméry. * L'orientation 13 du projet d'aménagement et de développement durables, visé à « assurer la pérennité du potentiel de production agricole et valoriser la production forestière. » Encore faut-il que ce potentiel de production agricole existe, ce qui n'est pas le cas de notre parcelle qui n'est plus exploitée, car trop petite et en pente. * Il ne nous apparaît donc pas justifié que cette parcelle puisse être considérée comme zone agricole à protéger pour des raisons écologiques ou zone naturelle	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		* En outre le classement de cette parcelle en zone « as », alors qu'elle est sans potentiel de production agricole et donc sans utilisation, est particulièrement pénalisant pour nos enfants et petits enfants, car il les prive d'une possibilité de construire leur maison sur ce terrain familial. * Enfin, il nous semble que le classement de notre parcelle en zone d'habitat individuel « Ucs1 », est en cohérence avec le projet d'ensemble d'aménagement et de développement. Pour toutes ces raisons, et en cohérence également avec l'environnement déjà existant, ainsi qu'avec les principes structurants du PLUi , nous vous demandons de revoir le classement envisagé, et que notre parcelle soit classée en « zone Ucs1 : zone habitat individuel » Espérant que notre requête sera entendue, nous vous en remercions vivement par avance, et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleurs sentiments. Pour l'indivision BOUxxxx Jean-François, BOUxxxxx Michèle, épouse MORxxxx, et BOUxxxx Maurice		
530	Web	bonjour Nous souhaitons s'opposer au projet de l'oap n°10 (sous lettraz) réalisation de logement ainsi que des réserves foncières communale (ZAC +DIVERS) soit 13 hectares au totale Je répète BIEN 13 hectares de terre agricole (céréalière , maraichère) Nous ne sommes pas contre des logements ou zac , mais pas dans ce secteur . Ce serait grave et un crime de toucher à des terres si fertiles . Pensez à l'avenir de nos enfants et à l'héritage qu'ont va leur laisser . nous nous opposerons fermement , si vous ne revoyez pas ce projet de construction insensé merci bien cordialement Hugues Lavoxxxxx en tant que membre représentant de l'association grain'up et président	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation
538	Mairie de Poisy	POI044 demande de modification de zonage Artiparc	Epagny Metz-Tessy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
541	Mairie déléguée de Pringy	040 Pri (Concerne Epagny parcelles AI 136 et 137 Erreur de traçage sur la zone A : Ajoute une bande de 5m à la zone A et ampute d'autant le terrain de mon père Simplification abusive de traçage ? La nécessité de proximité du voisinage risque d'aliéner la liberté de manœuvre de l'exploitant agricole	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation
542	Mairie déléguée de Pringy	040 Pri Concerne Epagny parcelles AI 136 et 137 Erreur de traçage sur la zone A : Ajoute une bande de 5m à la zone A et ampute d'autant le terrain de mon père Simplification abusive de traçage ? La nécessité de proximité du voisinage risque d'aliéner la liberté de manœuvre de l'exploitant agricole	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation
544	Mairie déléguée de Pringy	042 PRI A propos de l'OAP n°9 Le Village) à - Problème de circulation (cul de sac) Problème de stationnement Accès SDIS et ralentisseur en sortie du Parking actuel PB d'accès aujourd'hui représentants des 2 conseils syndicaux. Docs : Courriers de 5 pages : demande de modification de l'OAP , (secteur Gardénia) Regroupement des plans de masse Tranche 1 et 2	Epagny Metz-Tessy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
561	Web	Bonjour, Je questionne pourquoi la zone « chez Levet » passe en agricole ? Alors questionne d'autres zone agricole passent en constructibles ? Cette zone « chez Levet » a des constructions autour ??? Bien à vous Christine Bollxxxxx	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
569	Grand Annecy	ANY047 Audrey Thiaffey, représentante de la SCCV Les Jardins du Belvédère, dépose ce jour mardi 24 juin 2025 une contribution avec 8 pièces jointes listées ci-dessous et qui viennent compléter la contribution n°723 de Me Ivanova. Objet : le classement en zone AU de la parcelle AM 290, commune d’Épagny-Metz-Tessy. Liste des pièces jointes : 1 - Plan de zonage actuel de la parcelle (zone ZAU habitat) 2 - Vue satellite de l’environnement proche existant manifestement bâti : la parcelle est entourée de logements, placés d’ores et déjà de commerces, de bureaux et de zones d’activités 3 - OAP existante des terrains limitrophes intégrant une voie principale sera aménagée et aura pour vocation de desservir la zone ZAU limitrophe. Cette voie a été aménagée 4 - Extrait de l’OAP Nord zone 190c qui a également imposé l’aménagement d’une voie pour desservir la zone ZAU. Cette voie a été aménagée également 5 - Extrait de la note VRO du permis de construire de l’OAP limitrophe à la parcelle AH 290 qui précise explicitement la vocation de la voie structurante permettant de desservir le projet PLUi 6 - Proposition de programmation de la zone ZAU présentée à la commune. Programmation réalisable grâce à la maîtrise foncière des terrains achetés il y a plus de 10 ans 7 - Plan masse joint 8 - Programmation jointe	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation
580	Mairie de Poisy	Conservation du zonage actuel en UX et non Ueai comme proposé aujourd'hui ce qui nous limiterait dans nos activités.	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation
581	Mairie de Poisy	Conservation du zonage actuel en UX et non Ueai comme proposé aujourd'hui ce qui nous limiterait dans nos activités.	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation
582	Mairie de Poisy	Conservation du zonage actuel en UX et non Ueai comme proposé aujourd'hui ce qui nous limiterait dans nos activités.	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation
583	Mairie de Poisy	Conservation du zonage actuel en UX et non Ueai comme proposé aujourd'hui ce qui nous limiterait dans nos activités.	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation
585	Mairie de Poisy	Demande d'information sur les parcelle AK300-203-194	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation
591	Mairie de Poisy	Conservation du zonage actuel en UX et non Ueai comme proposé aujourd'hui ce qui nous limiterait dans nos activités.	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation
607	Web	Je suis pour la préservation des terres agricoles sous l'étraz sur Epagny Metz Tessy. OAP nn°10. Ces terres sont riches et pourraient convenir pour du maraîchage ou autres utilisations.. Pas de constructions sur ces terres.	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation
661	Web	À l’attention du Commissaire enquêteur Objet : Contribution à l'enquête publique – [projet de PLUi-HMB / Epagny Metz-Tessy] A Issy, le 19 juin 2025 Monsieur/Madame le Commissaire enquêteur, Je me permets de vous adresser la présente contribution dans le cadre de l’enquête publique relative à [indiquer ici le projet concerné : projet d’aménagement, etc.]. Ma famille est propriétaire des parcelles cadastrées 181AH69, 181AH71, 181AH72, 181AH73, 181AH145 et 181AH146 situées à Metz-Tessy . Mon grand-père Mr Georges d’Asnières de Sales , ancien maire de [Metz-Tessy] de 1911 à 1945 , a toujours été particulièrement engagé dans la préservation du patrimoine local et dans le développement harmonieux de notre territoire. C’est dans cet esprit que je souhaite aujourd’hui faire valoir un certain nombre d’éléments que je considère essentiels dans le cadre de l’enquête publique relative au projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUi HMB) du Grand Annecy. Le site concerné présente un intérêt patrimonial et paysager indéniable. Sa valeur ne réside pas uniquement dans son architecture ou son ancienneté, mais également dans l’histoire familiale, sociale et communale qu’il incarne. Il témoigne de l’évolution de notre commune et de l’ancrage local de familles engagées dans la vie publique et citoyenne. Dans un contexte d’évolution du secteur économique local, je suis également attentif(ve) à ce que les décisions prises dans le cadre de cette enquête permettent de concilier développement et préservation. La valorisation du site pourrait s’inscrire dans une logique vertueuse, à la fois respectueuse du patrimoine et tournée vers des usages contemporains (tourisme local, activités artisanales ou culturelles, accueil du public, etc.), en cohérence avec les attentes actuelles de durabilité et d’ancrage territorial. Je tiens ainsi à souligner l’importance d’un équilibre : entre modernité et mémoire, entre attractivité économique et identité patrimoniale, entre évolution nécessaire et préservation des racines. Toute décision doit s’inscrire dans une vision globale et cohérente du territoire, intégrant à la fois ses ressources historiques et ses perspectives d’avenir.	Epagny Metz-Tessy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Ma famille a engagé une réflexion sur l’avenir de cette propriété. Cette démarche, nous ne l’avons pas entreprise à la légère : il nous a fallu du temps pour trouver un porteur de projet sérieux, aligné avec nos valeurs et nos attentes. Ce chemin a abouti à un accord avec la société SOGEPROM, que nous avons choisi précisément pour sa capacité à porter un projet cohérent, équilibré et respectueux de l’existant. Le zonage actuellement proposé dans le PLUi HMB (Uei1), en interdisant tout type d’hébergement, viendrait anéantir cette perspective, en contradiction avec les réalités du site et les démarches engagées de bonne foi depuis plusieurs années. Aussi, en tant que propriétaire, je demande que nos parcelles soient reclassées dans une zone permettant la réalisation de ce projet hybride, conciliant préservation du patrimoine, utilité sociale, et cohérence urbaine. J’ai toujours voulu que ce bien évolue de façon responsable, et je crois fermement que sa mutation peut avoir du sens, pour notre famille comme pour le territoire. Je vous remercie sincèrement pour l’attention que vous porterez à mon avis et reste bien entendu disponible pour tout complément d’information que vous jugeriez utile. Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l’expression de mes salutations respectueuses.		
723	Web	Bonjour, Je vous prie de trouver ci-joint une contribution dans l'intérêt de ma cliente, la SCCV Les Jardins du Belvédère. Vous en souhaitant bonne réception, Bien à vous, Ugo IVANOVA Avocat associé	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation
724	Web	A Monsieur le <président de la commission d'enquête, je vous prie de trouver, en document associé, ma contribution et mes observations à l'enquête publique portant élaboration du PLUI-HMB du Grand Annecy concernant ma parcelle sise sur la commune d'EPAGNY, lieudit Plafète, section AM n° 67. observations sous PDF comme document associé. Merci de votre attention. Recevez me meilleurs salutations. Madeline Colxxxxx	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation
834	Web	Bonjour, concernant l'OAP n°10 Sous-Lettraz (à Epagny-Metz-Tessy), je comprends bien l'intérêt de faire venir le TCSP (notre commune étant relativement mal desservie par les transports en commun), mais n'y a-t-il pas possibilité de conserver ces terres agricoles de bonne qualité ? Pourquoi créer encore une zone économique, alors que celle du Grand Epagny est immense ? D'ailleurs, il serait intéressant d'optimiser la zone économique du Grand Epagny en créant des logements au-dessus des commerces (il y a de quoi faire !). Il est primordial de conserver les terres agricoles pour du maraîchage, de l'agroforesterie...bref, pour nourrir les habitants sur place avant tout ! Je vous remercie. Cordialement,	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation
848	Web	Monsieur GURxxxx Hubert 569 Route des Collines 74330 POISY Monsieur Le Commissaire Enquêteur Poisy, le 22 juin 2025 Je suis propriétaire des parcelles BA 43 et BA 47, situées sur la commune d'Epagny Metz-Tessy. Sur la parcelle BA 43 il existe un bâtiment, et ma fille venant s’établir dans la région souhaiterait le réhabiliter dans son volume existant afin d’y établir sa résidence principale. Cette construction, non enclavée, est desservie par les réseaux d'eaux potables, d'électricité, de téléphone et de la voirie Route de la Montagne. (Voir photos) Cette réhabilitation ne modifierait ni l'exploitation agricole, ni l’environnement. D'autre part, ce bâtiment forme avec les constructions voisines un ensemble homogène de forme régulière. (Voir photos)	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		D'un point de vue esthétique, il serait plus agréable de voir une maison rénovée plutôt qu'une bâtisse qui se dégrade au fil des années. Dans ces conditions, je vous demande de bien vouloir m'autoriser la restauration de cette bâtisse dans cette zone. Dans l'attente d'une réponse positive, recevez, Monsieur, mes salutations respectueuses. Hubert GURxxxxx P.J. Photos		
956	Email	Objet : Enquete Publique 6225 - OAP 9 Village Bonjour M. Barbet, A la suite de notre entretien du jeudi 12 juin 2025 à la permanence de Pringy, entre 19h et 20h, je vous envoie en pièce jointe la liste des signataires de la demande de modification d'OAP N°9 "Village" pour la zone située près du cimetière d'Epagny, comme convenu. Nous vous avons remis en main propre un document listant nos demandes de modification, vous l'aviez noté en contribution N°42 sur votre carnet, et vous aviez pris mon nom en référence: M. Leuxe Raphael. Nous avons réuni 110 signataires mais nous n'avons pas pu consulter l'ensemble des résidents par manque de temps et de moyens. Seuls les 131 logements de copropriétaires ont été consultés, nous n'avons pas pu atteindre les 88 logements sociaux. Sur les 110 signataires, 45 ont signé une feuille, 65 ont envoyé un e-mail. La liste indique le mode de signature pour chaque signataire. Je vous mets en pièces jointes les 3 feuilles de signatures en + de la liste. Si besoin, nous pouvons vous fournir les e-mails de signature. Pourriez-vous nous confirmer la bonne réception de cet e-mail et de ses 4 pièces jointes? Une réponse en incluant ces 2 adresses e-mails serait parfaite: gardenia.hijk@gmail.com gardenia.bat.efg@gmail.com Dans l'attente de vous lire, je vous souhaite un agréable week-end et bon courage pour le traitement de toutes les demandes reçues. Cordialement, Raphael Leuxe, pour les 2 conseils syndicaux EFG et HIJK de la résidence GARDENIA, rue de Champlanche, à EPAGNY METZ-TESSY.	Epagny Metz-Tessy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1212	Web	Monsieur le commissaire enquêteur Après avoir pris connaissance du projet de futur PLUi du Grand Annecy sur la commune d'Epagny Metz tessy, le projet classement en zone UEAI du secteur possession ACTIPARC où je suis installé, ne permet qu'un agrandissement plafonné à 100 m2 de mon bâtiment. Compte tenu de la taille du bâtiment et de la parcelle (7433 m2) et de mes besoins futurs, cette règle me semble trop restrictive pour la suite de mon activité. Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma demande et je reste à votre disposition pour toute information complémentaire. Dans l'attente de votre retour, veuillez agréer Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées. Paul DIESLER Directeur OTERA	Epagny Metz-Tessy	Demande retenue pour l'approbation
1226	Web	À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur Objet : Observation relative au zonage UEAI – Secteur Possession Actiparc, commune d'Épagny Metz-Tessy Monsieur le Commissaire Enquêteur, En tant que propriétaire d'un bâtiment implanté dans le secteur dit Possession Actiparc à Épagny Metz-Tessy, je souhaite formuler une remarque concernant le projet de zonage UEAI prévu dans le cadre du futur PLUi du Grand Annecy. La parcelle dont je suis propriétaire présente une superficie de 7 433 m². Or, le classement en zone UEAI tel qu'il est proposé limite fortement les possibilités d'évolution du bâti existant, en restreignant les extensions à un maximum de 100 m². Cette contrainte apparaît disproportionnée au regard des caractéristiques du terrain. Elle ne permettrait pas d'adapter le site aux évolutions futures des besoins professionnels des occupants, ni de faire évoluer raisonnablement l'aménagement bâti existant, dans le respect de son environnement.	Epagny Metz-Tessy	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Je souhaite donc attirer votre attention sur l'intérêt de permettre une marge d'adaptation plus souple sur ce secteur, sans remettre en cause les objectifs du PLUi. Je vous remercie pour votre écoute et reste à votre disposition pour toute précision complémentaire. Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.		
1435	Web	Mermixxx Blarxxxx Christiane 3 avenue du Vercors 38240 Meylan cxxxxxxdblardet@gmail.com La contribution au PLUI HBM se fait en collaboration avec mes 2 frères: *Rexxxx Jean Paul 24 chemin de Chuguet 74320 Sevrier rewxxxx.jeanpaul.74@gmail.com *Rexxx Michel 44 chemin de Chuguet 74320 Sevrier verdurlurexxxx@gmail.com Nous avons hérité de notre mère, décédée en mai 2018 , de la parcelle AM n°64 située sur le territoire de la commune Epagny Metz-Tessy qui était classée en zone constructible 2AU depuis longtemps. Au moment de la succession nous avons appris que celle-ci avait été déclassée ,au PLU de 2017,pour environ 1/3 en zone 2AU et pour le reste en zone A ou N Le projet actuel de PLUI HBM modifie de nouveau ce classement en As soit inconstructible sauf pour les activités agricoles. *Or notre parcelle ne supporte aucune activité agricole ni aucun siège agricole. *La zone 1AU de Plafète a été achevée par la SCCV les Jardins du Belbédère qui est propriétaire de la parcelle AM n°290 qui jouxte la notre. Cette société a élaboré des projets de construction de logements sociaux, en particulier pour les employés de l'Hôpital d'Annecy, sur les zones 2AU de Plafète en cohérence avec la zone 1AU déjà construite en tenant compte de notre parcelle et de celles d'autres propriétaires . Nous souhaitons que notre parcelle reste classée en 2AU	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation
1461	Web	Demande d'ouverture à l'urbanisation des parcelles cadastrées AA n°8 et n°75, par un zonage 1 AU ou U. Cette demande est justifiée à la fois par l'environnement et la configuration des parcelles, les grandes orientations du PADD et les projets de développement du Secteur Epagny-Metz-Tessy qui se traduisent par certaines OAP contestables.	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation
1472	Web	?	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation
1482	Web	Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, Madame, Messieurs les membres titulaires, Après consultation du projet du PLUI-HMB du Grand Annecy, Mme Gruffy Solange - 1880 route de Ferrières - EPAGNY METZ TESSY - dépose la contribution suivante : Suite à l'approbation le 20/02/2020 du PLU de la commune d'Epagny, une enveloppe urbaine avait été déterminée, au hameau de "la Grange", classant partiellement la parcelle cadastrée AY 52 en zone UDI (secteur périphérique à vocation principale d'habitat de faible densité avec assainissement individuel) et incluant l'assise foncière de la maison d'habitation. Or, sur le projet en cours, l'ensemble de cette zone UDI, y compris 4 autres habitations, a été reclassé en zone A (zone agricole à protéger pour des raisons écologiques, paysagères et pour les pâtures nécessaires au pâturage des laitières). Pour information, il n'existe plus d'exploitations agricoles depuis plusieurs années, dans les hameaux de "chez les Favres" et de "la Grange". C'est d'ailleurs devenu un vrai challenge pour trouver des agriculteurs de communes environnantes ou lointaines, qui acceptent, à minima, de faucher l'herbe sur nos parcelles AY 50 - AY 51 et AY 52. Il est évident que le hameau de "la Grange" n'a pas vocation principale d'extension de l'habitat. Mais avec l'arrêt de notre exploitation arboricole en 2012, il serait souhaitable de prévoir la revalorisation du secteur dans les prochaines années, tout en conservant le caractère agricole des 3 parcelles citées ci-dessus. Par ailleurs, en septembre 2024, Mme Gruffy a fait donation à titre de partage anticipé à ses enfants ; la fiscalité sur les biens a été calculée sur la base du PLU de 2020 (zone UDI). En conclusion, nous souhaiterions que vous puissiez reconsidérer votre position sur le classement de cette zone, afin d'éviter que cette propriété ne tombe en ruine dans le futur, et contraste avec l'environnement résidentiel actuel. Pourquoi pas en zone Uhs (zone de hameau) à rattacher ou pas au hameau de "chez les Favres" ? Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette requête. Mme Solxxxxx Gruffy et ses enfants	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1590	Web	Monsieur le Commissaire enquêteur, Nous, propriétaires des parcelles cadastrées 181AH69, 181AH71, 181AH72, 181AH73, 181AH145 et 181AH146 situées à Metz-Tessy, souhaitons apporter notre témoignage et nos observations dans le cadre de l’enquête publique relative au projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUi HMB) du Grand Annecy. Ce terrain, qui comprend notamment une ancienne ferme, appartient à notre famille depuis plusieurs générations. Il représente pour nous bien plus qu’un simple foncier : c’est un lieu chargé de mémoire, de travail, et de lien familial, que nous avons toujours eu à cœur de préserver avec respect et lucidité. Depuis plusieurs années, conscients de l’évolution du territoire et des besoins nouveaux de notre environnement, nous avons engagé une réflexion sur l’avenir de cette propriété. Cette démarche, nous ne l’avons pas entreprise à la légère : il nous a fallu du temps pour trouver un porteur de projet sérieux, aligné avec nos valeurs et nos attentes. Ce chemin a abouti à un accord avec la société SOGEPROM, que nous avons choisi précisément pour sa capacité à porter un projet cohérent, équilibré et respectueux de l’existant. Durant cette période, nous avons également multiplié les échanges avec la commune et les acteurs publics, afin de construire une vision partagée de ce que pouvait devenir ce lieu. Ces discussions ont toujours été guidées par un souci d’écoute, de dialogue et d’ancrage local. Aujourd’hui, nous avons l’opportunité de voir notre bien familial réhabilité, valorisé, et mis au service d’une cause utile, en lien direct avec les besoins du territoire : l’hébergement temporaire et médico-social, à proximité immédiate de l’hôpital d’Annecy. Ce projet permettrait à la fois de sauvegarder la ferme existante, de lui redonner une vie nouvelle, et d’offrir une réponse concrète à des enjeux sanitaires et humains identifiés. Le zonage actuellement proposé dans le PLUi HMB (Uei1), en interdisant tout type d’hébergement, viendrait anéantir cette perspective, en contradiction avec les réalités du site et les démarches engagées de bonne foi depuis plusieurs années. Aussi, en tant que propriétaires, nous demandons que nos parcelles soient reclassées dans une zone permettant la réalisation de ce projet hybride, conciliant préservation du patrimoine, utilité sociale, et cohérence urbaine. Nous avons toujours voulu que ce bien évolue de façon responsable, et nous croyons profondément que sa mutation peut avoir du sens, pour notre famille comme pour le territoire. Nous vous remercions sincèrement pour l’attention que vous porterez à notre avis. Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l’expression de notre considération respectueuse. Les propriétaires fonciers Famille de Septxxxxx Famille de Préxxxxxx (Metz-Tessy – parcelles 181AH69, 181AH71, 181AH72, 181AH73, 181AH145, 181AH146) »	Epagny Metz-Tessy	Demande retenue pour l'approbation
1599	Web	CONTRIBUTION secteur PLAFETE Je suis née à Epagny à la ferme familiale, mes cousins germains y résident toujours. J’ai donc assisté à l’évolution de cette commune rurale et à son développement au fil des années. De nombreux projets y ont été menés en concertation avec les élus. C’est notamment le cas de celui de l’urbanisation du secteur dit «Plafète ». Ce projet répondait à une demande et s’articulait en plusieurs tranches et il est à ce jour partiellement réalisé. Les propriétaires des terrains concernés par le projet - propriétaires nombreux car le secteur est très morcelé et au nombre desquels je suis - avaient été approchés et avaient tous accepté de signer des promesses de vente. La finalisation de ce projet est actuellement en suspens et menacée par le PLUi Grand Annecy tel que présenté. Pourtant les voiries d’accès ont été créées, les parcelles sont actuellement en zone 2AU, le projet est ficelé et cohérent par rapport aux 2 tranches déjà réalisées. A noter qu’il faut des années pour monter un projet de cette envergure. A l’heure où il est de plus en plus difficile de se loger et où il faut aller toujours plus loin pour ce faire, il est permis de s’interroger sur la pertinence et la cohérence des décisions envisagées.	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation
1627	Email	Objet : Demande de reclassement de parcelle Bonjour Ci joint ma demande par écrit Cordialement Emeric langlxxxxx de septxxxxx	Epagny Metz-Tessy	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1633	Email	Objet : Contribution de la Compagnie de Phalsbourg Bonjour, Nous avons le plaisir de vous transmettre ci-joint la contribution de la Compagnie de Phalsbourg (SCI KIWI), propriétaire exploitant de Central Parc Grand Epagny, sur la commune d'Epagny Metz-Tessy. Vous remerciant par avance de sa bonne prise en considération, Gaëtan Sallet Responsable développement T. : + 33 6 81 53 72 54<tel:+33681537254> gsallet@compagniedephalsbourg.com<mailto:gsallet@compagniedephalsbourg.com> 22 place Vendôme 75001 Paris [signature_1056683800]	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation
1641	Web	PLUi du Grand Annecy – Zone Ueai Possession à Epagny Metz-Tessy – Parc d’activités Actiparc Contribution déposée par Bruno ROBERT Monsieur le Commissaire-enquêteur, Concerné par le parc d’activités Actiparc situé sur la commune d’Epagny Metz-Tessy, au lieudit Possession, je souhaite vous présenter mes observations concernant le projet de zonage Ueai prévu dans le cadre du futur PLUi. Sur le document graphique du PLUi, le périmètre du parc d’activités Actiparc, classé en zone Ueai Possession, apparaît comme étant totalement vierge, sans aucune construction, alors que, suite à un permis d’aménager délivré par la commune en 2018, diverses activités y sont à ce jour implantées : un garage automobile, un bâtiment regroupant principalement des services avec accueil de clientèle (professions libérales notamment), le siège social d’une entreprise leader au niveau national dans le secteur médical avec atelier de recherche et développement, ainsi qu’un bâtiment de distribution en circuit court. À ce jour, environ 350 emplois sont présents sur le site. Le parc d’activités est actuellement occupé à hauteur de 75 % de sa surface totale (voir plan joint – pièce jointe n°1). Compte tenu notamment de l’existant, et d’un projet en cours de réalisation, le classement actuel en zone Ueai tel qu’il est proposé apparaît très limitant, voire peu adapté. Ses contraintes concernant les activités autorisées me semblent trop restrictives au regard du développement actuel du parc d’activités et des besoins de ses occupants. Ce zonage limite les possibilités de nouvelles implantations. Seuls l’industrie et l’artisanat peuvent y être accueillis sans restriction, et pour les activités désormais interdites, seule une extension limitée à 100 m² au maximum est possible. Ainsi, le zonage en Ueai ne permet pas l’accueil de nouvelles activités, actuellement absentes du site, dont l’implantation est pourtant nécessaire pour répondre aux besoins des entreprises déjà présentes et de leurs salariés (restauration, micro-crèche, etc.), et viendrait renforcer le fonctionnement global du parc tout en limitant les déplacements. Compte tenu de l’existant et des besoins futurs, il me paraît nécessaire d’assouplir le zonage du projet de PLUi applicable au périmètre du parc d’activités Actiparc sur les points suivants : – permettre une adaptation plus souple pour les activités existantes ; – élargir les activités pouvant être accueillies sur le site (possibilités de restauration, activités de services avec accueil de clientèle). Je sollicite en conséquence : – soit le classement de l’ensemble du périmètre du parc d’activités Actiparc en zone Uem5 à vocation d’activités mixtes, ce qui serait en cohérence avec les activités déjà implantées sur le site et permettrait l’implantation de nouvelles activités répondant aux besoins futurs du parc. Le projet de règlement pour les zones Uem5 à vocation d’activités mixtes apparaît, sur ce point, beaucoup plus cohérent et adapté ; – soit, a minima, la création d’une sous-zone, telle que délimitée au plan joint (pièce jointe n°1), en zone Uem5 à vocation d’activités mixtes, pour les parcelles 199, 202 et 203, correspondant à une implantation en cours (en phase de réalisation), et permettant d’accueillir de nouvelles activités aujourd’hui absentes du site et pourtant nécessaires pour répondre aux besoins des entreprises présentes (restauration notamment). Cette délimitation correspond à une seule unité foncière dont je suis propriétaire. Je sollicite également l’autorisation d’une hauteur de construction limitée à 15 mètres dans une partie du secteur, telle que délimitée au plan joint pour les parcelles 202 et 203 (voir pièce jointe n°2), en cohérence avec un bâtiment existant. Cette hauteur ne porterait pas préjudice aux zones limitrophes, qui sont agricoles. Je vous remercie pour votre écoute et reste à votre disposition pour toute information complémentaire.	Epagny Metz-Tessy	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l’expression de mes salutations distinguées. Bruno ROBxxxxxx		
1645	Web	PLUi du Grand Annecy – Zone Ueai Possession à Epagny Metz-Tessy – Parc d’activités Actiparc Contribution déposée par Bruno ROBxxxxxx Monsieur le Commissaire-enquêteur, Concerné par le parc d’activités Actiparc situé sur la commune d’Epagny Metz-Tessy, au lieudit Possession, je souhaite vous présenter mes observations concernant le projet de zonage Ueai prévu dans le cadre du futur PLUi. Sur le document graphique du PLUi, le périmètre du parc d’activités Actiparc, classé en zone Ueai Possession, apparaît comme étant totalement vierge, sans aucune construction, alors que, suite à un permis d’aménager délivré par la commune en 2018, diverses activités y sont à ce jour implantées : un garage automobile, un bâtiment regroupant principalement des services avec accueil de clientèle (professions libérales notamment), le siège social d’une entreprise leader au niveau national dans le secteur médical avec atelier de recherche et développement, ainsi qu’un bâtiment de distribution en circuit court. À ce jour, environ 350 emplois sont présents sur le site. Le parc d’activités est actuellement occupé à hauteur de 75 % de sa surface totale (voir plan joint – pièce jointe n°1). Compte tenu notamment de l’existant, et d’un projet en cours de réalisation, le classement actuel en zone Ueai tel qu’il est proposé apparaît très limitant, voire peu adapté. Ses contraintes concernant les activités autorisées me semblent trop restrictives au regard du développement actuel du parc d’activités et des besoins de ses occupants. Ce zonage limite les possibilités de nouvelles implantations. Seuls l’industrie et l’artisanat peuvent y être accueillis sans restriction, et pour les activités désormais interdites, seule une extension limitée à 100 m² au maximum est possible. Ainsi, le zonage en Ueai ne permet pas l’accueil de nouvelles activités, actuellement absentes du site, dont l’implantation est pourtant nécessaire pour répondre aux besoins des entreprises déjà présentes et de leurs salariés (restauration, micro-crèche, etc.), et viendrait renforcer le fonctionnement global du parc tout en limitant les déplacements. Compte tenu de l’existant et des besoins futurs, il me paraît nécessaire d’assouplir le zonage du projet de PLUi applicable au périmètre du parc d’activités Actiparc sur les points suivants : – permettre une adaptation plus souple pour les activités existantes ; – élargir les activités pouvant être accueillies sur le site (possibilités de restauration, activités de services avec accueil de clientèle). Je sollicite en conséquence : – soit le classement de l’ensemble du périmètre du parc d’activités Actiparc en zone Uem5 à vocation d’activités mixtes, ce qui serait en cohérence avec les activités déjà implantées sur le site et permettrait l’implantation de nouvelles activités répondant aux besoins futurs du parc. Le projet de règlement pour les zones Uem5 à vocation d’activités mixtes apparaît, sur ce point, beaucoup plus cohérent et adapté ; – soit, a minima, la création d’une sous-zone, telle que délimitée au plan joint (pièce jointe n°1), en zone Uem5 à vocation d’activités mixtes, pour les parcelles 199, 202 et 203, correspondant à une implantation en cours (en phase de réalisation), et permettant d’accueillir de nouvelles activités aujourd’hui absentes du site et pourtant nécessaires pour répondre aux besoins des entreprises présentes (restauration notamment). Cette délimitation correspond à une seule unité foncière dont je suis propriétaire. Je sollicite également l’autorisation d’une hauteur de construction limitée à 15 mètres dans une partie du secteur, telle que délimitée au plan joint pour les parcelles 202 et 203 (voir pièce jointe n°2), en cohérence avec un bâtiment existant. Cette hauteur ne porterait pas préjudice aux zones limitrophes, qui sont agricoles. Je vous remercie pour votre écoute et reste à votre disposition pour toute information complémentaire. Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l’expression de mes salutations distinguées. Bruno ROBxxxxxx	Epagny Metz-Tessy	Demande retenue pour l'approbation
1670	Email	Objet : Enquête publique PLUi HMB et PDA GRAND ANNECY -dossier 2025056 - DUFFAUD/GRAND ANNECY Monsieur le Président de la Commission d'enquête, Je vous prie de trouver, ci-joint, un courrier à votre attention. Vous en souhaitant bonne réception, Je vous prie de croire, Monsieur le Président de la Commission d'enquête, en l'assurance de mes sentiments distingués.	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		PIERRE-LOUIS CHOPINEAUX AVOCAT [cid:image001.jpg@01DBE5CD.FEA7AE60]<http://www.ccmc-avocats.fr/> SELAS CCMC AVOCATS Avocats du Barreau de Chambéry 21 boulevard du Musée 73000 Chambéry 04 79 79 51 65 WWW.CCMC-AVOCATS.FR<http://www.ccmc-avocats.fr/> Ce message électronique et tous les fichiers joints ainsi que les informations contenues dans ce message (ci-avant « le message »), sont confidentiels et destinés exclusivement à l'usage de la personne à laquelle ils sont adressés. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci de le renvoyer à son émetteur et de le détruire. Toute diffusion, publication, totale ou partielle ou divulgation sous quelque forme que ce soit, non expressément autorisées de ce message, sont interdites. This e-mail, any attachments and the information contained (herein « the message ») are confidential and intended solely for the use of the addressee(s) if you have received this message in error please send it back to the sender and delete it. Unauthorized publication, use, dissemination or disclosure, either whole or partial, of this message is strictly prohibited.		
1671	Web	D'ordre et pour le compte de Mesdames Sylvie et Pascale et de Monsieur Michel DUFFAUD, propriétaires indivis d'une unité foncière bâtie constituée des parcelles cadastrées section AB n°89, 418, 419 et 421, situées 403 route de Chez Levet à EPAGNY METZ-TESSY, je vous présente les observations suivantes au titre de l'enquête publique ouverte au titre de l'élaboration du PLUI du GRAND ANNECY qui envisage le classement de la parcelle AB n°89 en zone agricole. Cette parcelle, d'une superficie limitée de 1615 m², était classée à tort dans le plan local d'urbanisme actuel au sein d'une vaste zone 2AU, à savoir une zone à urbaniser dont l'ouverture de l'urbanisation implique la réalisation de réseaux publics. En effet, il est constant qu'initialement classée en zone UD, la parcelle AB n°89 était déjà desservie de façon suffisante par tous les réseaux situés en limite : eau potable, électricité, eaux usées, gaz, télécom et fibre optique. Longée au Sud par la voie publique, la parcelle AB n°89 dispose donc de toutes les viabilités permettant sa constructibilité. La propriété est desservie également par les transports en commun. Par ailleurs, celle-ci est entourée sur trois de ses côtés par des constructions et équipements publics, au Sud, à l'Ouest et à l'Est, de sorte que la parcelle peut s'analyser comme une dent creuse. La parcelle AB n°89 est insérée dans l'enveloppe urbaine de la Commune, sans discontinuité depuis le centre bourg de sorte que sa constructibilité n'induit aucune extension de l'urbanisation mais, au contraire, elle permettra de figer une limite pérenne et durable entre la zone urbanisée à l'Est, à l'Ouest et au Sud et la zone agricole au Nord. La constructibilité de la parcelle AB n°89 participe de l'urbanisation de dent creuse, dans un secteur urbanisé et desservi par tous les réseaux, voirie et transports publics, sans extension, étant rappelé la faible superficie de 1615 m² sur 2.65 hectares de dents creuses répertoriés sur la Commune par le PLUI et destinés à accueillir 112 logements d'ici 2040. Le classement en zone UC1s répond aux justifications de classement en zone constructible exposées dans le rapport de présentation. Egalement, le classement en zone constructible est cohérent avec les objectifs du PADD, notamment la production de « logements diversifiés pour les habitants et actifs du GRAND ANNECY » pour « offrir un habitat de qualité », en renforçant l'armature urbaine du territoire, étant rappelé que la Commune appartient à la première couronne. Cette urbanisation répond à l'objectif de production de logements à proximité des secteurs d'emplois et d'espaces de proximité et de services locaux, pour limiter les déplacements et la part modale de l'automobile. Il s'agit en l'espèce de maintenir et permettre la proximité. De même, ce classement en zone constructible répond au potentiel de densification de la loi ZAN pour limiter l'artificialisation de sols agricoles, naturels ou forestiers. Il est constant que la parcelle AB n°89 n'est pas une surface agricole stratégique ni présentant de fonctionnalités agricoles au sens du PADD, ainsi que de l'article R. 151-22 du code de l'urbanisme. En effet, la parcelle n'est pas exploitée au titre de l'agriculture et ne présente aucun potentiel agricole puisqu'au regard de sa superficie, sa forme et sa configuration, un véhicule agricole ne peut manœuvrer qu'avec difficultés. Egalement, la parcelle n'a aucune qualité agricole extrinsèque puisqu'elle ne participe pas à la zone agricole au Nord et ne peut avoir de fonction agricole pour celle-ci qui ne peut pas être desservie	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		par cette parcelle, en raison de la présence d'un fossé relativement profond entre la voie publique et la propriété DUFFAUD. La desserte de la zone agricole est réalisée de tous temps par des passages dédiés et commodes à la circulation d'engins agricoles. Le registre parcellaire graphique répertoriant les déclarations agricoles au titre de la politique agricole commune confirme l'absence d'intérêt et de qualité intrinsèque ou extrinsèque de la parcelle. Le SCOT arrêté en 2024 comme le SCOT en vigueur de 2014 n'identifie pas la parcelle comme un secteur agricole mais comme une zone urbanisée (rouge). Le secteur agricole au Nord de la parcelle n'est pas identifié comme agricole à enjeu fort (vert). Il résulte de ce qui précède que le classement en zone agricole de la parcelle AB n°89 sera illégal pour méconnaître le PADD du PLUi et le SCOT ainsi que les dispositions de l'article R. 151-22 du code de l'urbanisme et ainsi être entaché d'une erreur manifeste d'appréciation. L'intégration de cette parcelle au sein de la zone UCs1 qui la borde sur ses trois côtés est en revanche conforme au parti d'urbanisme poursuivi par GRAND ANNECY et aux dispositions légales et réglementaires applicables. Au bénéfice de ces explications, je vous remercie d'émettre un avis favorable à la présente demande.		
1735	Email	Objet : Observations dans le cadre de l'enquête publique sur la révision du PLU – Demande de reclassification de la parcelle cadastrée 0048 : “Crêt Rouge” Bonjour, Je vous prie de trouver en pièce jointe un courrier de demande d'observation dans le cadre de l'enquête publique sur la révision du PLU accompagné d'un note d'observation géotechnique simplifiée. Je vous remercie d'accuser bonne réception de ce mail. Bien cordialement Marion LAVOxxxxxx	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation
1779	Email	Objet : Enquête Publique - Projet de PLUi-HMB du Grand Annecy - contribution Madame La Présidente, Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la contribution (+ 1 pièce jointe) que je dépose pour le compte du DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE. La présente contribution vous sera adressée également par voie postale. Je vous en souhaite bonne réception et vous remercie de me confirmer la bonne réception du présent courriel. Meilleures salutations, Estelle BANCELIN Directrice Adjointe des Services Publics Industriels et Commerciaux Direction Générale des Services Tél. +33 (0)4 50 33 50 17 - P. /F. +33 (0)6 19 56 04 64 [cid:image002.png@01DBE6BD.652DA820]<https://www.hautesavoie.fr/>	Epagny Metz-Tessy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1905	Web	PLUi du Grand Annecy - Zone Ueai Possession à Epagny Metz-Tessy - Parc d'activités Actiparc Contribution déposée par Bruno ROBERT Monsieur le Commissaire Enquêteur, En complément de ma contribution n°1645 du 26 juin 2025 à 12h55, je vous précise que j'ai déposé cette contribution en ma qualité de propriétaire de terrains dans le parc d'activités Actiparc (zone Ueai Possession à Epagny Metz-Tessy), parcelles 199, 202, 203 et 193. Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.	Epagny Metz-Tessy	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Bruno ROBxxxx		
1916	Email	Objet : Contribution à l'enquête publique du PLUi HMB de la part de Nhood pour le compte de Ceetrus Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, Nous vous prions de trouver ci-joint le courrier de contribution de Nhood pour le compte de Ceetrus, propriétaire de bâtiments et de terrains au sein de la zone commerciale de Grand Epagny. Nous vous remercions de nous envoyer un accusé de bonne réception de notre message et restons à votre disposition pour toutes questions. Sincères salutations [cid:image001.png@01DBE6C2.8CA10B90] Philippe BOUVART Directeur du Pôle Urbanisme pbouvard@nhood.com +336 12 83 27 77 NHOOD 243'245 rue Jean'Jaurès 59650 Villeneuve d'Ascq France nhood.com<https://cloud.letsignit.com/collect/bc/6776b8b81019ad4ce5456047?p=_5BFVzBGhOEeSI-BpH8wPcGIG8SgSq3EzRXNRpCtj3SVIP6cs3u9qj_06SMFzlqCnWo_7hThmi5pnnGevMfVNaA41-Ak0RYtxAaduOAaW4sHykb2BbJW0uFKKM_GFQqo> [cid:image002.png@01DBE6C2.8CA10B90]<">https://cloud.letsignit.com/collect/bc/6776b8b81019ad4ce5456047?p=_5BFVzBGhOEeSI-BpH8wPcGIG8SgSq3EzRXNRpCtj3SVIP6cs3u9qj_06SMFzlqCnWo_7hThmi5pnnGevMfVNeuvlExZB4Fmdhc4JPSoIRUAtdyUSeYrNqrOG6oTw8BJQj7q8V824s0tcuHoXTA2Nm0PREFbhWA0PXLWXjw6bJo=>> [cid:image003.png@01DBE6C2.8CA10B90]<">https://cloud.letsignit.com/collect/bc/6776b8b81019ad4ce5456047?p=_5BFVzBGhOEeSI-BpH8wPcGIG8SgSq3EzRXNRpCtj3SVIP6cs3u9qj_06SMFzlqCnWo_7hThmi5pnnGevMfVNSLbKZOHHXaaSRCUSYiL9Op5sGrxEzxsVqRb76QKzv2QosOUt-IMyPYeHuiq__hMPw==>> [cid:image004.png@01DBE6C2.8CA10B90]<">https://cloud.letsignit.com/collect/bc/6776b8b81019ad4ce5456047?p=_5BFVzBGhOEeSI-BpH8wPcGIG8SgSq3EzRXNRpCtj3SVIP6cs3u9qj_06SMFzlqCnWo_7hThmi5pnnGevMfVNaull2LP2QLmka7JEahGrjx9XY-gLZjHAPcR1oAHKIAZvtRDQZ1bQ00f-1ABqpfAEQ==>> [cid:image005.png@01DBE6C2.8CA10B90]<">https://cloud.letsignit.com/collect/bc/6776b8b81019ad4ce5456047?p=_5BFVzBGhOEeSI-BpH8wPcGIG8SgSq3EzRXNRpCtj3SVIP6cs3u9qj_06SMFzlqCnWo_7hThmi5pnnGevMfVNXwiCkdqe0JEXafiiQCFiAVpZq5SKDWqoIT9-Obu_dSLQFWrZqOXbDw9vUXyF6s7mg==>> Protégeons ensemble l'environnement :avez-vous besoin d'imprimer ce courrier électronique ? Ce message peut contenir des informations confidentielles et est à l'usage de son (ou ses) seul(s) destinataire(s). Si vous l'avez reçu par erreur, nous vous remercions d'en informer l'expéditeur, et de le détruire.	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
2001	Web	Afin d'artificialiser encore des zones agricoles, et d'amplifier les phénomènes de réchauffement, je suis opposée au développement des activités de et autour de l'aérodrome. La densification de la circulation dans cette zone serait également problématique avec ces développements. Merci pour la prise en compte de cette contribution.	EPAGNY METZ TESSY	Demande non retenue pour l'approbation
2009	Web	Objet : Prjpet de PLUI Grand Annecy - OAP N°12 Route de Poisy Sud à Epagny Metz- TESSY Contribution déposée par Bruno ROBxxxx Monsieur le Commissaire - Enquêteur, En ma qualité de propriétaire des terrains d'assiette du projet d'OAP n°12 route de Poisy Sud à Epagny Metz-Tessy, je souhaite vous faire part de mes observations concernant ce projet d'OAP tel qu'il est prévu dans le futur PLUI du Grand Annecy. Afin d'évaluer la faisabilité du projet, j'ai fait réaliser une étude de faisabilité par un architecte. Celle-ci met en lumière un certain nombre de limites techniques, architecturales et paysagères que soulève l'application stricte des dispositions prévues par l'OAP en l'état. Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de cette étude annexée en pièce jointe. Compte tenu des éléments mis en évidence, je sollicite la prise en compte des modifications du projet d'OAP telles que proposées dans cette étude, notamment la modification du périmètre avec possibilité de phasage dans sa réalisation. L'OAP reste à superficie constante et sur la même unité foncière dont je suis propriétaire (parcelles 171 et 140). Les surfaces agricoles ne sont pas diminuées. Je vous remercie pour votre écoute et reste à votre disposition pour toute précision complémentaire. Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées. Bruno ROBERT	Epagny Metz-Tessy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2073	Web	Signalement concernant l'OAP 15 d'Epagny-Metz-Tessy : construction d'un complexe hôtelier face à l'entrée de l'aérodrome. La ville d'Epagny prévoit de sacrifier plusieurs terres agricoles. Celle -ci, non seulement enlève du terrain utilisé par des élevages, mais apporte une caution au développement de l'aérodrome, alors que les infrastructures son tau Conseil départemental via une concession qui se termine en 2037. Cet aérodrome entièrement privé aux portes d'Annecy n'a pas vocation à être pérennisé : nuisances pour les habitants de plus en plus nombreux, avenir de l'aviation privée , réchauffement climatique, besoins impérieux de terrains pour l'agglo, pour des logements et des cultures maraichères , afin de nourrir la population. En conclusion nous portons un avis négatif à l'enquête publique et nous demandons à l'agglomération de reprendre l'étude du PLUi-HMB	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation
2100	Web	Bonjour, J'interviens concernant la parcelle 290 sur Epagny, dont je suis indivisaire. Je m'oppose au classement non constructible envisagé pour ladite parcelle : 1/ Cela reviendrait à contredire l'OAP antérieur qui prévoyait clairement l'urbanisation, alors que les contreparties en termes de voirie ont été dûment réalisées. 2/ Cette parcelle ne constitue en rien une zone ENAF : il n'y existe aucune activité de nature agricole, le nouveau classement créerait de facto une friche inutile. 3/ J'adhère pleinement au projet de la SCCV Les Jardins du Belvédère, et ce d'autant qu'il présente une réelle dimension d'utilité publique puisqu'il prévoit la construction de logements destinés aux personnels hospitaliers d'Annecy.	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation
2121	Web	- OAP N°7 Canal de la Monnaie: L'artificialisation d' une surface de 0, 84 ha sur un tènement agricole de 22 ha le réduira alors qu'il s'agit d'un espace cohérent et très propice au maintien d'une agriculture nourricière de proximité. Par conséquent, l'argument selon lequel il s'agirait d'une « dent creuse » n'est pas recevable.	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation
2123	Web	- OAP N°7 Canal de la Monnaie: L'artificialisation d' une surface de 0, 84 ha sur un tènement agricole de 22 ha le réduira alors qu'il s'agit d'un espace cohérent et très propice au maintien d'une agriculture nourricière de proximité. Par conséquent, l'argument selon lequel il s'agirait d'une « dent creuse » n'est pas recevable.	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation
2126	Web	- OAP N° 12 (Route de Poisy sud) : Le PLUI envisage dans cette OAP l'artificialisation de 0,82 ha de terre agricole or la commune d'EPAGNY METZ-TESSY se caractérise déjà par un fort étalement urbain. Il serait largement préférable de densifier les zones déjà urbanisées plutôt que d'aller accroître l'étalement.	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
2230	Web	En tant qu'indivisaires sur la parcelle AM 290, lieu dit Plafète, 74330 Epagny, nous nous inquiétons de voir celle-ci l'objet d'un déclassement en Zone As. Actuellement en Zone 2AU, elle est porteuse d'un projet d'intérêt général envisagé par la SCCV "Les Jardins du Belvédère" (dans l'indivision également) qui vise la construction de logements pour le personnel hospitalier, projet auquel nous avons donné notre plein accord. C'est un projet qui deviendrait irréalisable, alors que le terrain n'a pas d'intérêt ENAF et pour un temps indéterminé. En souhaitant que notre avis soit entendu, Denise, Paul, Françoise PHILxxxx	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation
2249	Web	Bonjour, Veuillez trouver en pièce jointe notre document de remarque sur l'enquête publique pour l'OAP n°7 Canal de la Monnaie à Epagny Metz-Tessy. Cordialement, Sylvain Dunxxxx	Epagny Metz-Tessy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2275	Web	bonjour, Habitant d'Annecy, je trouve extrêmement dommageable pour le Grand Annecy, l'existence de l'OAP n°15 d'Epagny-Metz-Tessy, qui symbolise la fuite en avant dans le sur-développement du territoire. Ce sur-développement, notamment lié à la proximité de la Suisse très attractive économiquement, doit être contenu et géré, et non pas encouragé dans ses pires excès. La transformation de l'aérodrome en aéroport est une très mauvaise nouvelle, l'artificialisation de terres pour accompagner ce développement, un écocide. Au lendemain de la consultation du public dans le cadre de l'enquête publique du PLUi-HMB du Grand Annecy, le Grand Annecy organise à Annecy une manifestation intitulée « Bifurquer 2ème biennale du climat » ! Le Grand Annecy veut-il vraiment bifurquer, au moyen de ce PLUi sensé être « bio-climatique », vers le développement local de l'activité de l'aviation de loisir, d'affaires, voire de ligne, ou vers - ne serait-ce qu'un début – d'un peu de sobriété ? Merci de renoncer à cette OAP n°15 d'Epagny Metz-Tessy dans sa forme actuelle : une reconversion des pistes de décollage me paraît être plus opportune, afin de mettre en priorité l'habitabilité et non plus l'attractivité du territoire (contribution spécifique à l'OAP n°15 d'Epagny Metz-Tessy, en complément de ma contribution générale 1815)	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation
2289	Web	Le secteur de La Ravoire (Metz-Tessy) se situe actuellement en zone Ux réservée à l'activité économique qui permet un large éventail d'activités a été classé en zone Uei1 : zone d'activités économiques, mais réduites à des activités d'administrations publiques ou à leurs locaux techniques ainsi qu'à des activités industrielles. Compte tenu des activités tertiaires privées située dans ce secteur situé entre la D14 et l'autoroute A41 (cf. panneaux des sociétés de services s'y trouvant), contrairement aux activités situées de l'autre côté (Salomon), il conviendrait d'élargir l'éventail des activités à autoriser sur ces parcelles. Cela d'autant plus qu'une ferme du XIXe s. ainsi qu'une maison du XVIIIe s. s'y trouvent sont protégées au titre de l'art. 151.19 du code de l'urbanisme.	Epagny Metz-Tessy	Demande retenue pour l'approbation
2304	Email	Objet : PLUi HBM OAP n°7 DUNxxxx Sylvain 24 route de la pommeraie 74330 SILLINGY sydunand@gmail.com	Epagny Metz-Tessy	Demande retenue pour l'approbation
99	Mairie déléguée de Seynod	SEY006 Nous avons construit notre habitation (maison) depuis plus de 50 ans sur la parcelle A612. Nous ne sommes pas agriculteurs. Étant donnée la configuration du terrain, aucune activité agricole n'est possible. Il est par contre possible d'y construire une autre maison, ce que l'on projette pour nos enfants ou petits-enfants. Nous ne comprenons pas le classement en zone agricole et demandons le zonage en zone urbaine. Nous demandons également le classement en zone urbaine de la partie nord-ouest de la parcelle A1335, placée entre le cimetière et l'impasse, pour environ 1400 m², cette zone étant une dent creuse et les réseaux étant disponibles.	Montagny-les-Lanches	Demande non retenue pour l'approbation
174	Web	Notre Indivision est propriétaire des parcelles B1617 et B1058 à Montagny-Les-Lanches. Nous avons vu, dans le projet du PLUi HMB du Grand Annecy que ces terrains de La Lionnaz, initialement classés en zone constructible, figuraient dorénavant en secteur agricole. Pour rappel, plusieurs successions ont été réalisées sur des estimations de terrains constructibles, la dernière datant du 23/04/2004. Nous sommes surpris de ce changement d'affectation puisque le tènement déclassé est entouré de terrains construits : - au nord par une zone Ucp - à l'ouest par les zones Uab et Ucp - au sud et à l'est par une zone Ucp et une zone A (agricole). Cette dernière est construite : parcelles B1290, B1287, B237 et B1395. De plus, d'autres parcelles agricoles sont également bâties le long de la route des Vignes en direction de Chaux Balmont rendant l'activité agricole impossible : B1398, B1399 et B1402. Ce déclassement de La Lionnaz se traduit par la création d'une « dent creuse » en référence à l'article L 121-8 et 151-4 du code de l'Urbanisme. D'autre part, ces terrains ne font l'objet d'aucun bail agricole, disposent de réseaux (eau, électricité, assainissement) à proximité et d'un accès par Le Chemin Des Prés Ronds à l'angle de la parcelle B1058 (extrait de l'acte notarié en pièce jointe). Nous pouvons comprendre les attendus du PADD qui orientent la préservation de l'activité agricole. Cependant, pourquoi introduire une zone agricole, La Lionnaz, au milieu du village tout en	Montagny-les-Lanches	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		maintenant par ailleurs une zone constructible dans le prolongement de celle-ci (parcelles B223, B1462, B1463, B1360 et B225) et située en limite d'un secteur agricole non morcelé représentant pour le coup un réel atout agricole (parcelles B878, B875, B874, B871...) ? Enfin, nous vous précisons que le tribunal administratif de Grenoble, par décision ci jointe N°2000119 du 27 février 2023, a condamné la commune de MESIGNY à classer en zone constructible une parcelle avec le même environnement de tènements construits. Pour ces raisons, nous demandons à ce que ces terrains soient rendus à leur classement d'origine. Comptant sur votre compréhension, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.		
317	Mairie déléguée de Seynod	SEY013 Demande de reclassement de différentes parcelles sur Seynod et Montagny les Lanches 268 E 1001 (Seynod), 268BD 11, Montagny les Lanches en Uhs 268E1187et 1618 en ZAC, 503,828,830 en ZAC	Montagny-les-Lanches	Demande non retenue pour l'approbation
363	Mairie déléguée de Seynod	Voir le dossier de demande de revision zonage joint	Montagny-les-Lanches	Demande non retenue pour l'approbation
466	Le Pôle (SIPA)	ALB 039 Parcelles 1282,1283,1292 : demande de rattachement de la serre à la maison en tant qu'extension de la maison Non située dans les 100 m de l'autoroute Demande de classement qui n'a plus lieu d'être puisque je suis exploitant agricole	Montagny-les-Lanches	Demande non retenue pour l'approbation
572	Courrier	Propriétaires en indivision de la parcelle section A N° 864 dans le centre du village de Montagny les Lanches. L'accès et les réseaux sont en bord de parcelle(route du Crevion) Nous demandons un classement en constructible de cette parcelle (zonage U)	Montagny-les-Lanches	Demande non retenue pour l'approbation
595	Web	Bonjour Suite à notre échange avec le commissaire enquêteur de ce jour, nous demandons le classement des parcelles attenantes : N° 3 section B N° 1215 Section B et N° 1237 Section 1215 en zone constructible. En effet une demande de la mairie de Montagny les Lanches a été faite dans ce sens au moment de l'élaboration du PLUi. Lors de la consultation en mai 2025 du projet du PLUi en Mairie de Montagny les Lanches, il s'avère que ces parcelles ont été classées en zone N du fait du ruisseau identifié au cadastre au milieu de ces parcelles. Nous vous confirmons que le cadastre n'est pas à jour. Le ruisseau a été déplacé contre la haie sur la parcelle N°2 section B. Nous avons contacté la police de l'eau et Mr Julien SEGHERS qui a constaté la réalité du positionnement du ruisseau, doit mettre à jour le cadastre. La démarche est en cours. nous vous joignons un croquis explicatif; Par ailleurs, ces parcelles que nous souhaitons voir classées en zone constructible sont : - situées le long de la route départementale ou sont desservis l'eau potable, les égouts, le fluvial et l'électricité - Situées en face d'une zone construite - Séparées des zones agricoles par le ruisseau et une haie d'arbre, il n'y donc pas d'ouverture sur l'espace agricole Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions de prendre en considération notre demande. Bien cordialement Marie Francoise Longexxxx	Montagny-les-Lanches	Demande non retenue pour l'approbation
596	Web	Bonjour Nous vous informons qu'une division de la parcelle N°1064 est en projet de division, pour annexer les parkings et terrain de boule au restaurant situé sur la parcelle N°1112 Section A. Ces parkings et terrain de boule sont existant depuis 1992, et devraient à priori être classés comme le restaurant (touristique) et non pas en zone N Restant à votre disposition bien cordialement Georges Emmanuel LONGExxxx	Montagny-les-Lanches	Demande retenue pour l'approbation
598	Web	Bonjour suite à l'échange de ce jour avec le commissaire enquêteur, nous constatons que le bâtiment situé sur la parcelle A1455 nouvelle parcelle remplaçant la partie Nord Est de la parcelle A1431 section A, est un bâtiment à usage de garage et n'a plus aucune vocation agricole. Aucune activité agricole n'est présente sur le bâtiment depuis 1995. Nous demandons donc à le sortir du classement agricole vous remerciant par avance	Montagny-les-Lanches	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Bien cordialement Marianne Longexxxx		
601	Web	Bonjour suite à la rencontre de ma mère, Marianne LONGERAY avec le commissaire enquêteur ce jour, nous souhaitons revenir sur le classement en "Elément du Patrimoine Surfactive à Préserver" du bout du bâtiment situé sur la parcelle A1430 dont nous avons hérité mon frère et moi. Ce bout de bâtiment est un ancien écurie rajouté à la la maison de maitre, sans valeur patrimoniale. Nous sollicitons un classement en constructible sans réserve patrimoniale surfactive d'en faire notre résidence principale. Vous remerciant par avance Alexis et Robin SHExxxxx	Montagny-les-Lanches	Demande non retenue pour l'approbation
602	Web	Bonjour j'ai pris connaissance du PLUi et du classement d'un bâtiment m'appartenant situé à montagny les lanches sur la parcelle A 1458 et A1457 (ancienne parcelle 1431 Nort ouest) Celui ci a été classé en constructible et en "Element du Patrimoine surfactive à préservé". j'en suis fort étonnée de cette spécificité du fait qu'il s'agit d'un ancien écurie en moellons et toit en fibro ciment et qu'il ne présente aucune référence patrimoniale. Vous trouverez ci joint les photos de ce bâtiment. je sollicite par la présente qu'il soit retiré de ce classement et maintenu en zone pour habitat comme le bâtiment auquel il est accolé, Vous remerciant par avance Jacqueline TREBxxxx	Montagny-les-Lanches	Demande retenue partiellement pour l'approbation
924	Web	Bonjour, Je voulais apporter ma contribution sur la parcelle no 1070 situe sur le crêt à montagny les Lanches. Cette parcelle va être déclassée en zone agricole. Je ne comprend pas la création d'une dent creuse sur le plui. L'exploitation actuel de ce terrain par un agriculteur est très limitée compte tenu de la surface et qu'il ne puisse pas (droit de passage pour accéder au terrain voisin) agrandir cette surface. Il ne peut avoir une exploitation optimal de cette pièce de terrain. Je souhaite garder cette surface afin que mes enfants ou mes neveux puissent construire dans la commune de leurs arrières grand parents. Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires. Je vous souhaite une excellente journée.	Montagny-les-Lanches	Demande non retenue pour l'approbation
1202	Web	Objet : Observation dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de PLUi HMB du Grand Annecy – MONTAGNY-LES-LANCHES - Reclassement des parcelles 414-444-445 Section A de la zone UA à la zone A À l'attention du Commissaire enquêteur Madame, Monsieur, Nous nous permettons de vous adresser la présente observation dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi – Habitat Mobilité Bioclimatique du Grand Annecy. Nous sommes propriétaires en indivision des parcelles 414-444-445 Section A situées 162 Route des Godés à Montagny-Les-Lanches, précédemment classées en zone UA, et nous constatons qu'elles sont désormais reclassées en zone A dans le projet soumis à enquête. Nous souhaitons exprimer notre incompréhension concernant ce reclassement. En effet : 1. Les parcelles sont une annexe de l'habitation et sont délimitées par un mur d'enceinte rattaché à la maison. En aucun cas, elles peuvent avoir une destination agricole 2. Le terrain était constructible en zone UA, ce qui représentait une valeur d'usage et patrimoniale importante. 3. Cette modification entraîne une dépréciation significative de la valeur de notre bien et il n'y a pas d'explication claire et argumentée qui justifierait ce reclassement. Nous sollicitons donc une révision de ce reclassement. Nous restons bien entendu à disposition pour tout complément d'information. Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées. Indivision FONTxxx (Patricia FONTxxxx Laurence NANxxxx, Christine BURxxx et Emmanuelle FONTxxx) 162 Route des Godés 74600 MONTAGNY-LES-LANCHES patriciafontaxxxx74@gmail.com	Montagny-les-Lanches	Demande non retenue pour l'approbation
1400	Web	Bonjour, Ci joint la contribution pour le compte de l'entreprise LEVET Bien cordialement LEVxxxx Manon	Montagny-les-Lanches	Demande non retenue pour l'approbation
2023	Web	Bonjour, Je vous prie de trouver ci-joint nos observations concernant Montagny les Lanches. Bien cordialement Sylviane HAVxxxx	Montagny-les-Lanches	Demande non retenue pour l'approbation
2072	Web	Bonjour, (Je suis allé physiquement à l'entretien de la permanence Enquête Publique à Alby S/Chéran le 27 juin 2025) Mon intervention concerne deux demandes séparées sur une même propriété sise au 10 impasse de la Lionnaz à Avulliens 74600 Montagny les Lanches :	Montagny-les-Lanches	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		- Une demande concernant une serre bioclimatique sur la parcelle 1283 située en zone Ab du PLU de Montagny les Lanches ; - Une demande concernant un abri bois sur la parcelle 1282 située en zone A du PLU de Montagny les Lanches. En cas de besoin, merci de bien vouloir lire la synthèse de la demande ("0-Demande de reclassement" - une page) ainsi que les diverses annexes ci-jointes (1 à 6.10). Cordialement Christian Chatexxxxx		
17	Mairie de Poisy	J'ai été informé que ma parcelle AV202, actuellement classée 2AU, va être classée en zone As dans le projet de PLUi. Cette parcelle fait partie intégrante de mon lieu d'habitation. Elle constitue un ensemble continu avec la parcelle AV201 où se trouve ma maison. Je souhaite que le classement initial soit maintenu sur cette parcelle afin que j'y ai les mêmes droits que la parcelle AV201. La parcelle AV201 va être classée en Usc1, je vous demande le même classement.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
18	Mairie de Poisy	Je suis propriétaire depuis des générations des parcelles AT1004 et 1005, divisées par le cadastre. Je veux vendre ce terrain à un prix qui est celui de constructible car j'ai payé les frais de succession élevés sur la valeur de 170000 euros il y a 15 ans et je refuse le classement en zone agricole d'autant qu'il y a eu au moins sept autres PLU qui ont empêché la vente à un groupe uniquement pour cette zone.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
19	Mairie de Poisy	Depuis 1969, mon habitation est construite sur les parcelles AN26 et 27 dont je suis propriétaire. Je suis également propriétaire de la parcelle AN25 depuis début 2023. J'y ai construit une piscine en 2024 (parcelle AN25) suite à l'obtention du permis de construire, et j'ai également eu l'autorisation de faire une clôture autour de ce groupe de parcelles. Je demande à ce que mon terrain constitué des 3 parcelles reste en zone urbaine (2AU) comme actuellement. Je souhaite savoir pourquoi mon habitation n'a pas été raccordée aux égouts alors que le réseau d'assainissement est postérieur à la construction de ma maison.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
20	Mairie de Poisy	Nous sommes propriétaires des parcelles AV203 et AV204. Nous y avons construit notre maison il y a plus de 40 ans. Nous y résidons actuellement. Nous y avons une piscine qui est implantée à moitié sur la parcelle 203 et à moitié sur la 204. Notre terrain, constitué des deux parcelles, est entièrement clôturé. Notre raccordement aux égouts passe par la parcelle AV204. Nous ne comprenons pas que notre parcelle AV204 passe en zone agricole alors qu'elle est urbanisée. Nous demandons que le classement de la parcelle AV204 soit identique à celui de la AV203, actuellement 2AU et Usc1 dans le projet de PLUi. Je rajoute que ma parcelle 204 est pour partie 4m plus haut que le terrain agricole voisin.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
21	Mairie de Poisy	Je suis propriétaire de parcelles situées route de l'école d'agriculture numérotées AE79, AE80, AE182 et AE184. Je demande le maintien en zone 1AUc10 de ces parcelles, celles-ci étant cernées par des zones construites et habitées, et par la voie rapide, uniquement pour les parcelles 182 et 184. Je suis également propriétaire de la parcelle AH99, au lieu dit les Glaisiers. Cette parcelle est entourée de maisons individuelles. Je demande son classement en zone urbaine d'habitat, ce qui irait dans le sens du besoin de logement du Grand Annecy.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
27	Web	J'ai été à l'une des réunions publics et c'était incroyable : il y avait des promoteurs immobiliers qui se plaignaient de ne plus pouvoir construire autant et de l'autre des défenseurs de l'environnement qui se plaignaient que ce n'était pas assez ambitieux. Poisy tant qu'à lui, récolte 4 oap qui vont saturer le réseau automobile du village qui en souffre déjà. Le gros problème de ce Plui que j'ai pu comparer à d'autre CC, c'est la diminution des prérogatives des mairies. Ainsi il sera très difficile de faire réviser le plui-hmb pour par exemple supprimer une oap que les autres communes ne veulent surtout pas sur leur territoire !	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
28	Web	J'ai été à l'une des réunions publics et c'était incroyable : il y avait des promoteurs immobiliers qui se plaignaient de ne plus pouvoir construire autant et de l'autre des défenseurs de l'environnement qui se plaignaient que ce n'était pas assez ambitieux. Poisy tant qu'à lui, récolte 4 oap qui vont saturer le réseau automobile du village qui en souffre déjà. Le gros problème de ce Plui que j'ai pu comparer à d'autre CC, c'est la diminution des prérogatives des mairies. Ainsi il sera très difficile de faire réviser le plui-hmb pour par exemple supprimer une oap que les autres communes ne veulent surtout pas sur leur territoire !	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
50	Web	Bonjour J'ai un terrain sur la commune de Poisy parcelle AA 26 J'aimerais savoir s'il était possible de le rendre constructible afin dy établir ma résidence principale. Tout est bâti aux alentours Merci	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
66	Mairie de Poisy	POI 06: parcelle n°16 en A. demande un classement en U justifiée par le caractère de dent creuse.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
67	Mairie de Poisy	POI 07 Parcelles 123 et 125 et voisines de la zone Ucs1. Demande à passer en Ubc.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
68	Mairie de Poisy	POI 08: n°218, 62 et 111 classées en As au lieu de 2AU auparavant. Demande le reclassement en zone constructible.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
69	Email	Objet : Projet de route et voie piétonne devant la résidence Woodpark centre de Poisy	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
69	Mairie de Poisy	POI: 09 Dde de renseignements OAP 3 Les violettes	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
70	Mairie de Poisy	Mme VILLAxxxx Alexia POISY POI 10: parcelles N 234 et 240 Courrier joint.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
71	Mairie de Poisy	POI 11 Pour ses fils Loïc et Rémi. Demande de renseignements sur parcelle 403 classée en As et 2AU auparavant.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
72	Mairie de Poisy	POI 12: parcelle 218 (Bourgogne). Souhaite souligner comme un non sens le passage de 2AU en As vu la présence des réseaux et un plan d'aménagement d'ensemble dressé par un géomètre.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
74	Mairie de Poisy	M AMxxxx Bernard POI 14: OAP 2 Conteste l'implantation d'autres lieux semblaient plus adaptés. Trop dense, trop forte proportion de logements sociaux. Bien veiller au respect des constructions environnantes.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
75	Mairie de Poisy	POI 15 3 cousines en indivision. 131, 132. Mmes possèdent 2 parcelles en zone Ucs1 (dominante d'habitat individuel à faible densification) et en zone B4 au plan de mixité sociale, soit 40% de logements sociaux (LS) pour une même opération de +300m² de SDP. Demandent si ces 2 règles sont compatibles? S'interrogent également sur les règles d'arrondi : Par exemple 4 maisons, soit 40%x4=1.6. Soit 1 ou 2 LS?	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
76	Mairie de Poisy	POI 16: 239 déclassée en partie en zone N. Les autres parcelles sont inchangées. Conteste le caractère naturel de sa partie de parcelle déclassée car il s'agit de la pelouse de sa propriété.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
77	Mairie de Poisy	POI17: 327, 328, 333. Demande de renseignements sur les capacités de construction aux alentours de son domicile. Notamment sur la hauteur autorisée en secteur Uhd.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
145	Web	En pièce jointe, notre contribution s'opposant à la constructibilité des parcelles boisées des Lechettes, zone naturelle humide sensible à préserver au cœur de Poisy.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
156	Web	Monsieur le commissaire enquêteur, Nous, M. Sylvain DUPxxx et Mme Danièle COLLxxxx, propriétaires des parcelles cadastrées AX33, AX46 et AX49 sur la commune de Poisy, issues de la succession de M. Marius DUPARC, établie en 1995, souhaitons attirer votre attention sur la situation actuelle de ces terrains. Lors de la succession, les ayants droit de M. DUPxxxx Marius ont acquitté des droits portant sur des terrains alors considérés comme constructibles. Ces parcelles ont ensuite été reclassées en zone « 2AU » (zone d'urbanisation future). Or, dans le cadre du projet actuel de zonage du PLUi-HMB, elles subiraient une nouvelle déclassification, en zone agricole « As », ce qui constituerait un préjudice important. De surcroît il apparaît que dans le PLU actuel, aucunes situations de risques ou de nuisances pour l'environnement ne justifient ce déclassement. Depuis plus de cinq ans, nous menons des démarches auprès de la mairie de Poisy afin d'obtenir le rétablissement du classement initial en zone constructible compatible avec la vocation urbaine des lieux. En effet, ces terrains sont situés en contrebas de la route de Marny, dans un secteur déjà largement urbanisé, à proximité immédiate du centre-ville de Poisy. Dans un souci d'équité et de cohérence avec le développement urbain existant, nous sollicitons le reclassement de ces parcelles en zone constructible Ucs1, au même titre que les parcelles voisines. Ce reclassement permettrait aux ayants droit de M. DUPARC Marius de jouir pleinement des biens dont ils ont hérité et sur lesquels ils se sont acquittés de l'ensemble des obligations fiscales afférentes. Enfin, la constructibilité de ces terrains ne porterait pas atteinte à l'environnement immédiat, déjà constitué majoritairement d'habitations individuelles, avec une viabilisation aisée. Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
158	Email	Objet : Fwd: Demande de reclassement de terrain pour conjoints LONGERAY > Madame, > > Suite au futur PLU en cours sur la commune de Poisy, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe notre demande de reclassement pour les terrains vers rattachée parcelle AE 0008 et les parcelles AR0085. >	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		> Je vous laisse le soin svp, de bien vouloir étudier avec grande attention, l'étude de ce reclassement de ces parcelles pour l'indivision Consorts LONGxxxxx > > Merci de bien vouloir revenir vers moi, par retour de mail, sachant qu'en fonction de votre réponse, nous souhaitons nous entretenir de vive voix avec vous courant août 2025 (jour à votre convenance et selon mes disponibilités) > > Cordialement > > Me SERAFINI > Tel 0660629182		
161	Email	Objet : projet de route sur résidence woodpark mis au PPLU Bonjour, Concernant le projet de route qui passerait le long de la résidence woodpark, je ne suis pas favorable à cette mise en place car l'intersection des routes Ernest guillaume, de lovagny et Charles Perrault poserait un SOUCI de SÉCURITÉ. Également la sortie du garage de la résidence woodpark donne directement sur la route Ernest guillaume, aujourd'hui peu fréquentée car en cul de sac. Intersections de routes à angle droit avec un flux de voitures, motos, bus, tracteurs sont vecteurs de risques routiers Pascal prunier, résident woodpark Envoyé avec SFR Mail pour Android	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
163	Email	Objet : projet de route Ayant déménagé à POISY pour sa qualité de l'air et sa tranquillité, je viens par la présente donner un avis négatif pour ce futur projet, -- Envoyé depuis mon Ordissimo www.ordissimo.com	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
168	Email	Objet : Contribution enquête PLUI-HMB De la part de Marie-Paule Arhxxxx, habitante de la résidence Woodpark Poisy 74330 Contribution concernant la zone 1AUb/c2 au lieu-dit "Les Léchettes", parcelle 118. Je m'oppose formellement au projet de route, piste cyclable, sur la parcelle ci-dessus. En effet cette parcelle privée, est située juste en face de mon appartement, entraînant inévitablement une énorme dégradation de de notre espace de vie (bruit, pollution et non sécuritaire). Par ailleurs, je note que dans le PLUI-HMB page 24: " La commune doit prendre en compte les risques dans les choix de développement et protéger des risques et nuisances". Ce projet est donc contraire aux recommandations du PLUI-HMB Pour prise en compte de ma contribution. Marie-Paule Arxxxxx	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
169	Mairie de Sevrier	Parcelle 222 située dans le périmètre de l'OAP de Brassilly. Cette zone est bloquée à l'urbanisation depuis 34 ans (PAE à l'origine). Demande que la parcelle soit sortie de l'OPA.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
170	Web	Je suis contre l'aménagement urbain pour "rue devant relier la route de Lovagny à la route de Marny" ainsi que la piétonnisation le long de la résidence buissonnière.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
171	Web	Madame, Monsieur, En tant que propriétaire d'un appartement situé au sein de la résidence Woodpark à Poisy, directement devant le tracé envisagé de la nouvelle voie, je souhaite exprimer ma ferme opposition au projet de création de cette route reliant la route de Lovagny à la route de Marny. - La construction d'une nouvelle voie dans ce secteur résidentiel porterait gravement atteinte à la qualité de vie des habitants. Le trafic routier induit engendrerait des nuisances sonores et une pollution atmosphérique accrue, dans un quartier aujourd'hui calme et paisible. Ce projet entraînerait par ailleurs une dévalorisation financière de notre bien immobilier, exposé directement à cette nouvelle route. Nous soulignons également le risque de suppression de places de stationnement actuellement existantes, pourtant financées par la copropriété, ce qui constituerait une atteinte	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		manifeste à nos droits de jouissance et à l'équilibre foncier de la résidence. - Le Plan Local d'Urbanisme doit garantir la cohérence de l'aménagement du territoire avec les objectifs de protection des espaces de vie résidentiels. Ce projet va à l'encontre des principes d'une urbanisation maîtrisée. Il est également légitime de s'interroger sur la nécessité réelle d'une nouvelle voirie motorisée à cet endroit sans compromettre l'environnement ni la sécurité. Impacts environnementaux - Le projet entraînerait la destruction d'espaces verts et zones arborées existantes, qui contribuent à la biodiversité et à la régulation thermique locale. La création d'une route imperméable va à l'encontre des engagements environnementaux en matière de gestion durable des eaux pluviales et d'imperméabilisation des sols. Le passage d'une voie carrossable à proximité immédiate des habitations, notamment d'une résidence abritant des personnes âgées et des familles, représente un risque direct : circulation motorisée, conflits d'usage, et accidents piétons-véhicules. La circulation en cœur de village de Poisy, via les cheminements existants, est essentiel pour maintenir une vie locale dynamique. Il favorise la fréquentation des commerces de proximité, du marché, des services publics. Dévier ou contourner ces circuits au profit d'une route parallèle nuit directement à cette dynamique. Au regard de l'ensemble de ces éléments – atteinte au cadre de vie, incohérence urbanistique, enjeux environnementaux et sécuritaires, et menace sur le tissu commercial local – je demande formellement que ce projet de création de voie soit abandonné ou revu en profondeur pour privilégier des solutions sécurisées et respectueuses du cadre de vie des habitants. Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte cette contribution dans le cadre de l'enquête publique. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. Monsieur et Madame BELxxxx		
175	Email	Objet : Opposition au projet de voie de liaison entre la route de Lovagny et la route de Marny – Résidence WOODPARK Madame, Monsieur, En tant que propriétaire d'un appartement de la copropriété WOODPARK, je souhaite faire part de mon opposition au projet de création d'une nouvelle voie de liaison entre la route de Lovagny et la route de Marny, tel que présenté dans le cadre de l'enquête publique en cours. Ce projet suscite de vives inquiétudes pour plusieurs raisons majeures : Atteinte directe à notre cadre de vie : Le tracé prévu traverse notre parking et longe directement les bâtiments B (le miens) et C, ce qui compromet gravement la tranquillité et le confort des résidents. Il en résulterait une augmentation significative des nuisances sonores et visuelles, ainsi qu'une détérioration de notre cadre résidentiel. Perte de places de stationnement : La suppression de plusieurs emplacements de parking est particulièrement problématique dans une résidence où les besoins en stationnement sont déjà élevés. Sécurité des résidents : L'ajout d'un axe routier à proximité immédiate de nos habitations, couplé à un cheminement piétonnier traversant la copropriété, fait peser un risque accru sur la sécurité des enfants, piétons et cyclistes, dans un espace initialement conçu pour un usage privé et résidentiel. Impact sur la valeur des biens immobiliers : Un tel aménagement est susceptible de provoquer une dépréciation de nos logements, en raison de la proximité directe avec une route ouverte à la circulation et à un flux accru de passants. Absence de concertation : Aucun échange préalable n'a été mené avec les habitants concernés pour étudier des alternatives ou recueillir leur avis, ce qui soulève une interrogation légitime sur la transparence et l'équité de la démarche. Pour toutes ces raisons, je vous demande de reconsidérer ce projet et d'étudier des solutions alternatives qui respecteraient davantage la vie des habitants, la sécurité des usagers et la préservation des espaces résidentiels existants de notre copropriété. Je vous remercie de prendre en compte cette contribution dans le cadre de l'enquête publique. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. Yoann Bouixxxx Propriétaire à la résidence WOODPARK	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
176	Email	Objet : Enquete sur "rue devant relier la route de lovagny à la route de marny" Bonjour, Je souhaiterais répondre à l'enquête citée en objet, comment procéder pour accéder au formulaire ? Bien cordialement, Hugo Deloxxxx	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
178	Web	En tant que propriétaire d'un appartement de la copropriété WOODPARK, je souhaite faire part de mon opposition au projet de création d'une nouvelle voie de liaison entre la route de Lovagny et la route de Marny, tel que présenté dans le cadre de l'enquête publique en cours. Ce projet suscite de vives inquiétudes pour plusieurs raisons majeures : Atteinte directe à notre cadre de vie : Le tracé prévu traverse notre parking et longe directement les bâtiments A (le miens) et C, ce qui compromet gravement la tranquillité et le confort des résidents. Il en résulterait une augmentation significative des nuisances sonores et visuelles, ainsi qu'une détérioration de notre cadre résidentiel. Perte de places de stationnement : La suppression de plusieurs emplacements de parking est particulièrement problématique dans une résidence où les besoins en stationnement sont déjà élevés. Sécurité des résidents : L'ajout d'un axe routier à proximité immédiate de nos habitations, couplé à un cheminement piétonnier traversant la copropriété, fait peser un risque accru sur la sécurité des enfants, piétons et cyclistes, dans un espace initialement conçu pour un usage privé et résidentiel. Impact sur la valeur des biens immobiliers : Un tel aménagement est susceptible de provoquer une dépréciation de nos logements, en raison de la proximité directe avec une route ouverte à la circulation et à un flux accru de passants. Pour toutes ces raisons, je vous demande de reconsidérer ce projet et d'étudier des solutions alternatives qui respecteraient davantage la vie des habitants, la sécurité des usagers et la préservation des espaces résidentiels existants de notre copropriété. Je vous remercie de prendre en compte cette contribution dans le cadre de l'enquête publique. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. Propriétaire à la résidence WOODPARK	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
182	Web	En tant que locataire d'un appartement situé au sein de la résidence Woodpark a Poisy, directement devant le tracé envisagé de la nouvelle voie, je souhaite exprimer ma ferme opposition au projet de création de cette route reliant la route de Lovagny à la route de Marny. - La construction d'une nouvelle voie dans ce secteur résidentiel porterait gravement atteinte à la qualité de vie des habitants. Le trafic routier induit engendrerait des nuisances sonores et une pollution atmosphérique accrue, dans un quartier aujourd'hui calme et paisible. Ce projet entraînerait par ailleurs une dévalorisation financière de notre bien immobilier, exposé directement à cette nouvelle route. Nous soulignons également le risque de suppression de places de stationnement actuellement existantes, pourtant financées par la copropriété, ce qui constituerait une atteinte manifeste à nos droits de jouissance et à l'équilibre foncier de la résidence. - Le Plan Local d'Urbanisme doit garantir la cohérence de l'aménagement du territoire avec les objectifs de protection des espaces de vie résidentiels. Ce projet va à l'encontre des principes d'une urbanisation maîtrisée. Il est également légitime de s'interroger sur la nécessité réelle d'une nouvelle voirie motorisée à cet endroit sans compromettre l'environnement ni la sécurité. Impacts environnementaux - Le projet entraînerait la destruction d'espaces verts et zones arborées existantes, qui contribuent à la biodiversité et à la régulation thermique locale. La création d'une route imperméable va à l'encontre des engagements environnementaux en matière de gestion durable des eaux pluviales et d'imperméabilisation des sols. Le passage d'une voie carrossable à proximité immédiate des habitations, notamment d'une résidence abritant des personnes âgées et des familles, représente un risque direct : circulation motorisée, conflits d'usage, et accidents piétons-véhicules. La circulation en cœur de village de Poisy, via les cheminements existants, est essentiel pour maintenir une vie locale dynamique. Il favorise la fréquentation des commerces de proximité, du marché, des services publics. Dévier ou contourner ces circuits au profit d'une route parallèle nuit directement à cette dynamique.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Au regard de l'ensemble de ces éléments – atteinte au cadre de vie, incohérence urbanistique, enjeux environnementaux et sécuritaires, et menace sur le tissu commercial local – je demande formellement que ce projet de création de voie soit abandonné pour respecter le cadre de vie des habitants. Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte cette contribution dans le cadre de l'enquête publique. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.		
187	Web	Comment ne pas être surpris et opposé à ce projet, qui ne pourrait apporter que des désagréments aux riverains de cette route/ De l'insécurité tout d'abord par une circulation à double sens très proche des bâtiments B et C Avec des enfants qui peuvent déboucher à tout moment. Le danger que représenterait la sortie du parking en sous sol de notre résidence WOODPARK, qui déboucherait en pleine rue et peut être en plein carrefour. Du bruit et de la pollution pour notre résidence et surtout pour les logements qui se trouveraient en proximité immédiate de cette nouvelle rue. Pour réaliser cette rue , qui devrait avoir une emprise de 8 mètres, il faudrait couper de magnifiques arbres qui sont aujourd'hui un des poumons du centre de Poisy. Alors que l'on se dirige vers une augmentation des températures et que l'une des solutions est justement de planter des arbres, essayons de préserver ceux qui existent. Que d'argent public gaspillé alors qu'un projet de contournement du chef lieu existe déjà: parallèle a ce projet cette route partira du rond point de la route de Lovagny. et débouchera route de Macully. Pour ces raisons je réitère mon opposition à ce projet. Bonne réception Christian Gamxxxxx	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
197	Mairie de Poisy	POI018 Parcelle N°223 bois de la cafeta. Pour partie bâtie en Ucs1, et pour partie en A et en N comme au PLU en vigueur. Dde le classement de l'ensemble en U.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
198	Mairie de Poisy	POI019 - Les épinettes, parcelles 293 à 298 – Avant 2AU et maintenant en As. Projet de 52 logements refusé par le Grand Annecy au motif de non respect de la ville du 1/4h. Refus contesté car le centre ville est à moins de 500m à pied. est conscient qu'en cas d'OAP, un % de logements sociaux serait imposé.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
199	Mairie de Poisy	POI020 AT 1022 classé en en N et As. Avant en N et Ap. Demandent classement en constructible.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
200	Mairie de Poisy	POI021 AR 121 et 122. Souhaitent classement un Ubc pour pouvoir densifier en cas de vente. Classement des parcelles 121 et 122 classées en Ucs1 alors que 2 immeubles sont prévus. Classement en Ubc plus approprié. Vigilance sur la conservation des arbres existants voie rapide Poisy/Seynod.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
201	Mairie de Poisy	POI022 AA0462 avant pour partie en Ucc et EBC. Là, N en totalité. Demande le maintien de la petite partie en U pour construction.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
202	Mairie de Poisy	POI023 Parcelles 911,486 et 910 classées en Ucs1. Parcelle 912 classée en A. Souhaite le reclassement de cette dernière en U pour envisager un projet de construction plus conséquent, n'étant pas opposée à une OAP avec % imposé de logements sociaux en contrepartie.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
203	Mairie de Poisy	POI024 Josette SUBLxxx, Bernard ARHxx, GAMxxxx Christian et Johann WUxx. ER 14 et 9 Poisy WOODPARK	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
204	Mairie de Poisy	POI025 Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
205	Mairie de Poisy	POI026 OAP2 Demande de renseignements	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
206	Web	Bonjour, Il y a bientôt 5 ans que je vis à Poisy dans la copropriété WOODPARK et nous y sommes très bien. C'est un endroit calme où il fait bon vivre. Là, on nous apprend que notre parking va devenir une route... alors qu'un contournement est prévu juste à côté ! A-t-on tant besoin de gaspiller l'argent ? Ne serait-il pas plus utile d'entretenir les routes existantes qui sont dans un état lamentable ? Quand nous avons tous acheté dans notre résidence, on nous a dit qu'il y avait un projet de piétonnisation, et là on nous annonce une route au bord de nos immeubles, et le tout même pas après 5 ans. Si j'avais voulu un appartement au-dessus d'une rue, je l'aurais payé moins cher. Là, on veut nous imposer une nuisance et une dépréciation de nos biens, le tout pour une route inutile. Je m'oppose à cette réalisation inutile.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
207	Mairie de Poisy	POI028 Parcelle AV0152 maintenue pour partie en U et pour partie reclassée en N. Demande de renseignements.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
208	Mairie de Poisy	POI029 AX58 classé en As et Ap auparavant. Demande son classement en U.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
214	Email	Objet : Bonjour, On vient de m'informer que vous projetez de faire passer une route dans notre petite copropriété située rue Ernest Guillaume à Poisy. Ce projet serait très contraignant pour nous, il ferait passer des voitures aux pieds de nos fenêtres, en plus il va nous enlever des places de parking qui nous manquent déjà cruellement. Nous avons choisi cette copropriété pour son calme et son emplacement. Sachez que je m'oppose formellement à ce projet. Merci de votre compréhension Cordialement Philippe Petxxxx	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
219	Email	Objet : Traversée de route dans résidence Woodpark Poisy > Giroxxxx Monique > 228 rue Ernest Guillaume > 74330 Poisy > Concerne traversée de route dans résidence Woodpark Poisy > > Lorsque nous avons acheté dans cette résidence on nous a dit qu'il était prévu de faire une voie verte pour piétons et vélos et maintenant on en veut faire un contournement du centre de Poisy. > Toutes les voitures garées sur notre parking vont devoir reculer sur la rue pour sortir des places de parking, et vue que cette route sera en ligne droite les voitures qui l'emprunteront vont rouler vite. > Actuellement la sortie du parking en sous sol se fait sur une rue sans issue , il n'y a que ceux garés sur notre parking extérieur qui l'empruntent. Les parkings en sous sol sortiront sur cette rue sûrement très passante et sans visibilité les accidents seront fréquents. Nous habitons dans une résidence calme et cela sera infernal et dangereux pour les résidents. > En conclusion je suis CONTRE ce projet de route mais d'accord pour une voie verte pour piétons et vélos comme prévu à l'origine > Envoyé de mon iPhone	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
221	Web	Je m'oppose farouchement à ce projet de route en bordure de notre copropriété Woodpark. Vouloir réaliser en 2026 un projet urbain de 2007 sans tenir compte de l'existant est une illustration aveugle de nos administrations locales et de mépris dans lequel sont tenus les riverains. Poisy Les Léchettes	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
224	Web	En tant que résident propriétaire d'un appartement de la résidence WOODPARK je déclare une ferme opposition à la réalisation d'une route , secteur Les Léchettes devant relier la route de Lovagny à la route de Marly. 1) ce projet d'une route de 8m implique une expropriation de plusieurs places de notre parking déjà saturé en week end et donc une atteinte manifeste à nos droits de jouissance . 2) cette largeur de 8 m entraine une proximité de moins de 3m avec les terrasses des rez de jardins des appartements des bâtiments C et B ou la destruction d'une zone arborée avec des arbres classés remarquables parcelles 117 et 118 déclarée zone humide : pour mémoire le slogan communal :Poisy Le Village Nature ! 3) Ce projet fait doublon avec une route sur les hauteurs de Marly déjà représentée sur les plans officiels ! 4) Ce projet a été annoncé sans aucune concertation avec les habitants de la résidence qui ont acquis leurs appartements fin 2000 , cette route étant synonyme de nuisance sonores visuelles ,insécurité impliquant une forte dépréciation de leurs biens . 5) cette route recouvrant sur plus de 100m un pipe line (parcelle 117) devra comporter des dalles de répartition ou des gaines de protection pour cette conduite de gaz. Merci de prendre en considération l'ensemble de ces éléments pour votre prochaine décision.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
226	Web	Propriétaire résident à Woodpark rue Ernest Guillaume Poisy, je m'oppose à la réalisation d'une route reliant la route de Lovagny à la route de Marly. Les motifs de mon opposition sont identiques à ceux formulés dans les contributions N°221 et N°224 web. Cordialement Agnes SANCxxx	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
231	Web	Je me joins à la contribution N°69 du conseil syndical WOODPARK commune de POISY 74330 contre le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUI Habitat & Mobilités concernant une route et voie piétonne devant la résidence WOODPARK. Habitante au 2ème étage du bâtiment B en face des parcelles concernées 119 & 118 qui couvrent de grands arbres magnifiques où s'abritent de nombreux animaux et espèces protégées, c'est notre poumon d'oxygène contre le réchauffement climatique notamment en cas de forte chaleur et pluie. A noter que nous sommes sur un endroit marécageux et sur une zone humide des Léchettes et au corridor et continuum écologiques à préserver au titre de l'article L.151-23 du code l'urbanisme, réaliser ce projet de liaison entre la route de Lovagny et la route de Marny va faire doublon avec la construction en cours qui concerne le contournement Nord au niveau du rond point de Lovagny. Pour cela je m'oppose fermement à ce projet qui va nuire à notre douceur de vivre de Poisy, un village résolument nature soit un îlot de tranquillité au centre du village. Je vous remercie de prendre en considération mes remarques. Cordialement.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
233	Courrier	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
234	Courrier	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
235	Courrier	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
259	Web	Ayant acheté un appartement en 2021 à Poisy , sur notre contrat de vente il est stipulé un passage piétonné en aucun cas une route. D'autre part notre appartement donne directement sur le parking donc si cette route est réalisée notre appartement donnerai directement sur la route. Nous avons fait le choix d'acheter à Poisy afin d'avoir une certaine tranquillité . Si nous avons choisi d'acheter au bord d'une route nous ne serions pas venu à Poisy et nous aurions acheté un appartement d'un coût bien moins élevé. Je m'oppose à ce projet.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
262	Web	Etant propriétaire à Poisy depuis 2021 , il ne m'avait pas été spécifié qu'une route devait passe devant ma terrasse. Cette route supprime des places de stationnement et de ce fait nous aurions des nuisances sur le parking avec des gens qui utiliseront le parking sans pour autant être propriétaires ou locataires de la résidence Woodpark D'autre part un autre projet de route partant du rond point de la carrosserie et reliant le lotissement de Marny est prévue. Avons nous en France des budgets illimités pour nos voiries si c'est le cas commençons par entretenir les routes existantes Je m'oppose à ce projet	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
268	Web	Je conteste ce projet (enquête publique 6225). En effet, il s'agit de supprimer tout un ensemble d'arbres très grands, véritable "poumon vert", des arbres très imposants, qui permettent à de nombreux oiseaux de nicher dont des éperviers. Au cœur de la commune de Poisy et des habitations, de nombreuses constructions ont vu le jour et les espaces verts manquent. Pourquoi vouloir supprimer des arbres qui sont depuis longtemps !	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
269	Courrier	Voir courrier joint	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
270	Courrier	Voir courrier joint	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
286	Web	Lorsque nous avons acheté à la résidence Woodpark à Poisy on nous avait dit qu'il était prévu une voie verte pour piétons et vélos qui traverserait notre copropriété et maintenant on veut en faire une DÉVIATION DU CENTRE DE POISY! Cette future route traversera de chaque côté nos parkings extérieurs, il faudra reculer sur la route pour en sortir et cela sera très dangereux car les voitures rouleront vite sur cette portion en ligne droite. Les parkings en sous sol sortent au bout de cette future rue sans visibilité les accidents vont être nombreux Notre résidence est très calme et cela va être un enfer pour les habitants des Rez de chaussée, et il y ara du bruit pour tous En conclusion je suis contre ce projet	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
291	Web	Je tiens à exprimer ma ferme opposition au projet de route reliant la route de Lovagny à celle de Marny. Ce projet viendrait bouleverser notre cadre de vie. Il entraînerait la suppression de nombreuses places de parking, ferait passer une route au cœur même de notre résidence, et créerait des risques réels pour la sécurité des habitants. Il aurait aussi un impact négatif direct sur la valeur de nos biens immobiliers. Lors de l’achat de mon bien, il n’a jamais été question d’un tel aménagement. On nous avait même affirmé que rien ne pourrait être construit sur ce terrain, notamment à cause de la présence d’un pipeline. Ce terrain arboré faisait partie intégrante de l’attrait du lieu. Je suis également très préoccupé par la destruction des arbres actuellement présents sur cette parcelle. Ces arbres constituent un véritable poumon vert au sein d’un environnement de plus en plus bétonné. Ils participent à la qualité de l’air, protègent du bruit, offrent de l’ombre, et créent un cadre de vie naturel et apaisé. Dans un contexte de dérèglement climatique et de densification urbaine, il est plus que jamais nécessaire de préserver ce type d’espace. Pour toutes ces raisons, je vous demande de renoncer à ce projet	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
292	Web	Je suis totalement opposé à cette création de voirie dans le centre de Poisy. Encore un projet qui bétonnise nos villes et qui n'a aucun sens pour l'intérêt des habitants de Poisy si ce n'est rajouter de la circulation, de la pollution la destruction d'arbres qui vont à l'encontre de toutes les décisions écologiques pris par nos élus Annecy. On voit tous les jours les conséquences du réchauffement climatique des inondations qui sont causées par le toujours plus de béton dans nos villes. Ce ne sera pas le moment de venir pleurer lorsque nous habitations seront totalement détruits par ces inondations mais les élus responsables de ces décisions ne seront plus en place lorsque des drames viendront frapper nos communes. Et je ne parle pas des drames qui pourraient survenir lorsque des voitures roulant à toute allure au milieu des résidences viendront faucher nos enfants. Vous pouvez penser que j'exagère mais il suffit de regarder les infos et vous verrez que ces événements sont légions. Alors non je ne veux pas que poisy devienne le VILLAGE BETON et demeure ce qui nous a fait venir ici LE VILLAGE NATURE.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
299	Web	Par la présente je me permets d’exprimer mon opposition ferme au projet de réalisation d’une voie routière devant traverser la résidence Woodpark à Poisy. Je suis propriétaire de deux appartements, dont un est ma résidence principale depuis Juin 2024. À aucun moment lors de mon récent achat il n’a été évoqué la possibilité qu’une route viendrait traverser les lieux. Ce qui aurait été pour moi une vraie réflexion. En temps que copropriétaire je suis extrêmement préoccupée par les conséquences que ce projet pourrait avoir sur la qualité de vie de tous les résidents, sécurité de tous et surtout des enfants, sans oublier la valeur patrimoniale de nos biens immobiliers. Cette route viendrait non seulement perturber la tranquillité d’un espace résidentiel, mais également remettre en cause la vocation privée et protégée de la résidence. Quant au projet d’une voie piétonne traversant la copropriété ce n’est même pas envisageable. L’ouverture d’un espace public fut il exclusivement réservé aux piétons, induirait des nuisances Sonores, visuelles, un risque accru d’insécurité ainsi qu’une atteinte au droit fondamental à la jouissance paisible de la copropriété privée. Pour tout cela je m’y oppose fermement.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
300	Web	Par ce courrier je tiens à m’opposer formellement au projet en cours d’étude visant à créer une voie de circulation traversant la copropriété Woodpark à Poisy au sein de laquelle je suis propriétaire bailleur d’un appartement. Je m’oppose également au projet d’une voie piétonne qui traverserait cette copropriété. La résidence en question est un ensemble immobilier à jouissance exclusivement privée. L’achat de l’appartement a été motivé par le caractère verdoyant, calme et paisible de l’environnement. Ces réalisations seraient désastreuses. En plus des désagréments concernant la quiétude des lieux , vient se greffer à ce projet une perte notoire de la valeur de mon bien.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
317	Email	Objet : Réponse enquête sur le projet "rue devant relier la route de Lovagny à la route de Marny" 74330 POISY Bonjour, Etant propriétaire d'un appartement se trouvant au rez de chaussée dans le bâtiment C de la résidence WOODPARK je me sent particulièrement concerné par ce projet de route qui menace mon logement pour les raisons suivantes : * Nous habitons actuellement dans un lotissement calme et sécurisé, une route passant a 2metres de chez moi rendra l'utilisation de mon extérieur inutile et son accès très facile. * La sécurité des habitants est remise en cause par le passage de véhicules à moins de 2 mètres des jardins, le passage de passants pouvant avoir accès aux jardins. Actuellement nous sommes dans une impasse, ce qui limite grandement les intrusions de personnes malveillantes. * Beaucoup d'enfants jouent dans ce lotissement, l'ajout d'une route est une source probable d'accidents. Ceci n'est qu'une infime partie des choses négatives que pourrait apporter la création d'une route qui en plus de cela n'a pas vraiment d'intérêt. Je souhaiterais également aborder le côté financier, en ajoutant que ces travaux feront à coup sûr baisser nettement le prix des appartements du lotissement. Cet appartement c'est l'achat d'une vie pour moi et je ne peux pas me permettre de perdre cet argent.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Madame, Monsieur, je vous prie de bien vouloir prendre en compte notre demande de ne pas réaliser ce projet dans l'intérêt des centaines de personnes vivant dans la résidence WOODPARK. Bien cordialement, Hugo Delxxxx		
335	Email	Objet : CONTESTATION DU PROJET " Rue devant relier la route de Lovagny à la route de Marny " Etant propriétaire à WOODPARK et plus particulièrement le bâtiment C ; je conteste le projet routier mentionné dans l 'objet et cela pour plusieurs raisons : 1/ Le flux de véhicules va s'intensifier car les usagers de la route provenant de RUMILLY , NONGLARD au lieu de passer soit par le centre de POISY ou la descente de POISY coté voie rapide pour rejoindre dans les 2 cas la zone commerciale d'Epagny et ces alentours , vont tout naturellement prendre cette route (évitant le centre de POISY) 2/ Aussi en sens inverse provoquant des bouchons vers l'AFPA et la descente vers EPAGNY : cette route devenant dangereuse pour tous les utilisateurs 3/ La sécurité des résidents de WOODPARK et des villas impactées par ce projet . 4/ La valeur des biens se trouverait impacter durablement 5/ La pollution générée par cet afflux supplémentaire en sera augmentée 6/ Les commerces existants subiront une baisse de leurs chiffres d'affaires transformant POISY en ville dortoir . Merci de tenir compte des remarques de chacun des résidents de WOODPARK mais aussi de tous les autres résidents impactés et d'une manière plus large tous les habitants de POISY DOMINIQUE NIExxxx	Poisys	Demande non retenue pour l'approbation
336	Email	Objet : Enquête publique Rue reliant route de Lovagny à la route de Lovagny Monsieur le Maire, Nous vous écrivons ce courrier dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de route reliant la route de Lovagny et la route de Marny. Nous habitons 296 rue Ernest Guillaume. En tant qu'habitants au sein de la résidence Woodpark, nous nous opposons à ce projet pour plusieurs raisons: - Réduction du nombre de stationnements déjà insuffisants pour l'ensemble des habitants. - Bruit/pollution liée à la circulation. - Problèmes de sécurité pour nos enfants déjà exposés aux problèmes de sécurité liés à la fréquentation de la route de Lovagny. - Diminution de la valeur de nos propriétés. - Réduction des espaces verts de la commune. D'autre part, nous nous interrogeons sur la légalité d'une mise en place d'un chemin piétonnier au sein de la résidence. Nous n'avons pas connaissance d'un droit de servitude. De plus, ce chemin piétonnier exposerait les résidents à des nuisances sonores et sanitaires (déjections animales, détritrus, ...) En espérant que notre contribution dans le cadre de cette enquête publique soit prise en considération, nous vous prions, Monsieur le Maire, d'agréer nos respectueuses salutations accompagnées de nos remerciements pour votre dévouement au service de notre commune.	Poisys	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Emilie PANIxxx et Sébastien QUINxxxx 296, rue Ernx Guillaume 74330 POISY Tel: 0688223285		
338	Email	Objet : Contribution à l'enquête publique POISY :LA LECHETTE Veuillez trouver ci-joint ma contribution à l'enquête publique: POISY LA LECHETTE Cdl	Pois	Demande non retenue pour l'approbation
351	Email	Objet : Enquête publique Plui HMB - Opposition au projet de route reliant la Route de Lovagny à celle de Marny Bonjour, Dans le cadre de l'enquête concernant le projet de route reliant la route de Lovagny à celle de Marny, je tiens à exprimer ma plus ferme opposition à ce projet. En effet, ce projet viendrait considérablement bouleverser notre cadre de vie. De nombreuses places de parking viendraient à être supprimées, dans une copropriété où il est déjà devenu très compliqué de se garer. De plus, le fait de voir se construire une route au cœur de notre résidence engendrerait des risques certains pour la sécurité des habitants. Au-delà des nuisances sonores, pollution, lumières des phares, et autres aspects négatifs de voir circuler des véhicules aux abords de nos appartements, la valeur de nos biens subirait une dépréciation très importante. Nous avons choisi cet endroit lors de l'achat de notre appartement pour le calme, la sécurité du lieu, afin de proposer à nos enfants un cadre de vie idéal pour grandir. Ce projet viendrait complètement bouleverser cet équilibre. De plus, à aucun moment lors de l'achat de mon appartement, n'est apparue la question d'un tel aménagement. Au contraire, on nous a même confirmé qu'aucune construction ne pourrait avoir lieu à cet endroit du fait du pipeline enterré. Dernier point et non des moindres, ce projet impliquerait la destruction des arbres qui aujourd'hui constituent un poumon vert autour d'un Poisy toujours plus bétonné, nous offrent de l'ombre, et nous ont créé un cadre de vie apaisé. Pour toutes ces raisons, je vous demande de renoncer à ce projet. Jérémy Melixxxx, propriétaire au 286 Rue Ernest Guillaume.	Pois	Demande non retenue pour l'approbation
357	Web	Bonjour, je suis propriétaire dans la copropriété woodpark à Poisy, je m'oppose à la création d'une route allant de la route de Lovagny à la route de Marny . En effet nous demandons à chaque assemblée de copropriété une barrière à l'entrée du lotissement afin de conserver la sécurité des lieux communs et de nos enfants . Donc la création d'une route traversant la copropriété impacterait sur la tranquillité , les nuisances sonores , polluantes et réduirait des places de parking (déjà restreintes) . C'est un doublon avec le projet de route représenté sur des plans officiels qui part du rond-point de la carrosserie et qui va relier la route de Marny. Donc économiquement , je ne vois pas l'intérêt de faire une autre voie parallèle 100 mètres plus loin afin d'accéder à la même route. Écologiquement cette nouvelle route supprimerait une réserve de zone humide de la commune de Poisy et l'abattage d'une allée d'arbre qui contribue à l'écosystème . Droit de construction sur cette zone ayant déjà été refusé par l'agglomération d'Annecy. Prenez conscience que cette route n'est pas aux abords mais dans la copropriété Cordialement Gilbert Harxxxx	Pois	Demande non retenue pour l'approbation
360	Web	Documents ci-dessous	Pois	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
400	Web	Monsieur le Maire, Nous vous écrivons ce courrier dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de route reliant la route de Lovagny et la route de Marny. Nous habitons 296 rue Ernest Guillaume. En tant qu'habitants au sein de la résidence Woodpark, nous nous opposons à ce projet pour plusieurs raisons: - Réduction du nombre de stationnements déjà insuffisants pour l'ensemble des habitants. - Bruit/pollution liée à la circulation. - Problèmes de sécurité pour nos enfants déjà exposés aux problèmes de sécurité liés à la fréquentation de la route de Lovagny. - Diminution de la valeur de nos propriétés. - Réduction des espaces verts de la commune. D'autre part, nous nous interrogeons sur la légalité d'une mise en place d'un chemin piétonnier au sein de la résidence. Nous n'avons pas connaissance d'un droit de servitude. De plus, ce chemin piétonnier exposerait les résidents à des nuisances sonores et sanitaires (déjections animales, détritux, ...) En espérant que notre contribution dans le cadre de cette enquête publique soit prise en considération, nous vous prions, Monsieur le Maire, d'agréer nos respectueuses salutations accompagnées de nos remerciements pour votre dévouement au service de notre commune. Emilie PANIxxx et Sébastien QUINxxxx 296, rue Ernest Guillaume 74330 POISY Tel: 0688223285	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
414	Email	Objet : Projet route de Lovagny reliant route de Marny Bonjour,Je me joins à la contribution N°69 du conseil syndical WOODPARK commune de POISY 74330 contre le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUI Habitat & Mobilités concernant une route et voie piétonne devant/dans la résidence WOODPARK reliant la route de Lovagny et la route de Marny.Nous habitons 296 rue Ernest Guillaume. En tant qu'habitants au sein de la résidence Woodpark, nous nous opposons à ce projet pour plusieurs raisons:- Réduction du nombre de stationnements déjà insuffisants pour l'ensemble des habitants- Bruit/pollution liée à la circulation- Problèmes de sécurité- Diminution de la valeur de nos propriétés- Réduction des espaces verts de la communePour cela je m'oppose donc fermement à ce projet.Je vous remercie de prendre en considération mes remarques.Bien cordialement,Quentin PETTEX	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
430	Web	Trop de projets immobiliers sur Poisy, préservons nos terres, l'air doit rester respirable, l'avenir nous donnera raison, la circulation est devenue insupportable, goudron bitume, stop ! la pollution par les véhicules est désormais constatée. Soyons raisonnables, on ne peut pas dire oui à tous les projets immobiliers.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
481	Mairie déléguée de Seynod	SEY023 Suite à préemption d'un terrain familial (580 route de Lovagny) mitoyen avec notre propriété (522 route de Lovagny nous nous opposons à la construction de logements sociaux sur les parcelles AV212 et AV213. Le PluiGA nous a classé en zone Ucs1(habitat individuel) Projet difficilement réalisable de part la configuration du terrain. (pente sur les 2/3) Manque de place pour le parking et accès non crée à la départementale difficile.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
498	Courrier	Demande de maintien des droits à bâtir sur les parcelles AV 294, 295, 296, 297 et 298 commune de Poisy, lieu-dit les Epinettes. Motifs : - Proximité immédiate des réseaux : Électricité, Assainissement collectif, Voirie - Continuité urbaine avec secteur déjà urbanisé - Absence de contraintes environnementales majeures - Cohérence avec les objectifs du PLU : Urbanisme équilibré, Mixité des fonctions, Optimisation des équipements - Appui au projet de logements sociaux voisins (parcelles AV 212, 213, 214)	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		- Contexte urbain : commune de 9.000 habitants, non rurale Demande : - Maintien des droits à bâtir - À défaut : justification claire et circonstanciée en cas de refus		
499	Courrier	Madame, Monsieur, Dans le cadre de l’enquête publique, suite aux conseils communautaires des 19/12/24 et 17/04/2025 et au bilan de concertation, concernant le PLUi-HMB, nous avons constaté que le classement de nos parcelles n’a pas changé. Il est toujours en UCs, secteur d’habitat individuel. Par la présente, nous vous informons que nous renouvelons notre demande de changement de classification de nos terrains, pour les raisons évoquées lors de notre premier courrier du 26 septembre 2022. À savoir, nos maisons sont entourées : au nord-est : projet de deux bâtiments sociaux (à la place de la ferme et de son champ) à l’est : usine en activité au sud : zone de Gerbasser où vont se faire 350 logements (certains très hauts par rapport à nos maisons en contrebas) à l’ouest : zone de “parc espace” comprenant une route, un parking, une école et une salle de spectacle (le Podium). C’est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir faire évoluer le zonage de nos parcelles en zone d’habitat collectif. En espérant que notre demande sera prise en considération, Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
500	Courrier	Demande : reclassement des terrains AE0008 (vers Racli) et AR0085 (Les Palluds) à Poisy en zone constructible. Terrains actuellement en zone agricole (A). Arguments principaux : Proximité immédiate de zones urbanisées. Environnement construit (logements récents, logements sociaux). Absence de contraintes naturelles ou environnementales. Pas de vocation agricole actuelle (friches). Bonne desserte (voirie, réseaux). Injustice urbanistique et discrimination par rapport aux parcelles voisines. Injustifié sur le plan urbanistique. Constitutif d'une erreur d'appréciation, susceptible de recours en cas de refus.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
503	Courrier	Monsieur le Président, Faisant suite à la réception d’un courrier du 13 mai 2025 concernant l’aménagement de Poisy, J’ai l’honneur de porter à votre connaissance que, ma femme et moi, avons été très surpris d’apprendre que le classement de notre parcelle AV0152 était remis en cause. Pour quelles raisons ?... alors que sur celle-ci nous avons construit notre maison d’habitation sans difficultés, que nous avons réalisé les aménagements traditionnels, accès, jardins d’agrément, clôtures, plantations d’arbres fruitiers et d’ornement, bassin et jet d’eau. Nous y avons construit, également, le bureau de notre entreprise, les alimentations d’électricité, téléphone, eau potable ainsi que les réseaux d’eaux pluviales, eaux usées et vannes. Bref, l’utilisation de cette parcelle, l’entretien, ne nous pose aucun problème, ni, nous pensons, à la commune. Alors, de quoi s’agit-il ? Ces temps-ci, nous avons en projet, sur l’extrémité Est de cette parcelle AV0152, de la partager en deux petites parcelles pour nos deux enfants. Nous vous faisons tenir un plan pour vous expliquer les détails. Nous pensons, Monsieur le Président, vous avoir donné tous les renseignements utiles pour vous permettre de le bon sens prévaudra sur la destination future de celle-ci.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Nous vous prions d’agréer, Monsieur le Président, l’expression de toute notre considération, et nos salutations respectueuses et très distinguées. POISY, le 18 juin 2025 M. PETExxxx		
506	Courrier	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
507	Courrier	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
508	Web	Demeurant à Poisy et en red de chaussé je m'oppose à ce projet pour des soucis de vis à vis , manque de tranquillité , sérénités , probleme de nuisance sonore ainsi que le manque de place de parking	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
509	Web	Demeurant à Poisy et en rez de chaussé je m'oppose à ce projet pour des soucis de vis à vis , manque de tranquillité , sérénité, probleme de nuisance sonore ainsi que le manque de places de parking. De plus pour il y a un impact écologique sur la zone humide aux abords de la copropriété.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
511	Web	Bonjour, Je voudrais signifier mon incompréhension sur le projet de route au niveau de l'impasse des lechettes: Impossibilité technique vs le'pipeline Pas d'intérêt de désengorger le centre ville puisqu'il ne l'est pas. (Pas de problème d'embouteillage à ce jour) Facilité le transit entre les villes (exemple Epagny vs lovagny) ne va faire qu'augmenter le trafic. Cordialement	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
516	Web	OPPOSITION AU PROJET DE ROUTE reliant route de Lovagny à la route de Marny Parcelles 119 et 118 Etant directement concernée puisque cette route passerait juste en face de mon appartement rez de jardin, Je rejoins complètement la contribution n° 69 du conseil syndical de Woodpark et tous les autres avis opposés à ce projet pour toutes les raisons déjà évoquées à savoir : * Nuisances sonores et polluantes * Insécurité * Dévaluation de notre bien immobilier ainsi que l'abattage des arbres qui serait une aberration à l'heure où parle d'écologie. Je précise que lorsque j'ai acheté cet appartement en rez de jardin face à cet emplacement après m'être renseignée auprès de la mairie celle-ci n'a jamais évoqué un tel projet ! On a parlé d'un vague projet de maisons jumelées. Bien que je me sois étonnée de l'appellation " RUE Ernest Guillaume ", on ne m'a jamais confirmé ce projet, ce qui m'aurait bien sûr fait renoncer à cet achat. c'est pourquoi j'émet un doute sur l'honnêteté de la mairie et également du promoteur qui devait être , lui au courant. En conclusion je suis personnellement contre ce projet et j'espère que compte tenu de tous ces avis, il deviendra caduque. Merci d'en prendre note. Cordialement, Anne-Marie Gay-Frxxxxx	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
533	Web	Monsieur le commissaire enquêteur, Nous avons pris connaissance du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Annecy, actuellement soumis à consultation. Par la présente, nous souhaitons exprimer notre vive opposition et formuler des observations concernant le classement proposé pour notre parcelle cadastrée AS 0217 située dans le Hameau de Ronzy, sur la commune de Poisy. Actuellement classée en zone 2AU (Zone d'urbanisation future à court terme), notre parcelle est, selon le projet de PLUi, destinée à passer en zone agricole (A). Ce reclassement ne tient pas compte de plusieurs éléments fondamentaux, pour nous, propriétaires, mais également pour l'équilibre et le développement cohérent du territoire : 1)Une parcelle en "dent creuse" : optimiser l'urbanisation existante: Notre parcelle se situe dans ce que l'on appelle une "dent creuse". En urbanisme, une dent creuse désigne une parcelle non bâtie et enclavée dans un tissu urbain déjà existant et densifié. L'urbanisation d'une dent creuse permet de compléter le bâti existant sans étendre l'urbanisation sur des espaces naturels ou agricoles, favorisant ainsi une utilisation plus rationnelle et durable du territoire. Elle contribue à limiter l'étalement urbain et à optimiser les infrastructures et réseaux déjà présents.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		2) Un ancrage familial et un projet de vie intergénérationnel: Nous sommes trois natifs de Poisy, et notre attachement à cette commune est profond. Nos parents résident également à Poisy, dans le hameau de Ronzy. Cette parcelle nous a été transmise par notre grand-père à notre mère, puis de notre mère à nous, dans le but précis de nous permettre de nous établir durablement sur Poisy, au plus proche de nos racines familiales. Dans un contexte où l'accès à la propriété dans la région annécienne est de plus en plus inaccessible, notamment pour les jeunes générations, ce projet représente un espoir concret et légitime de pouvoir construire notre avenir ici. Le maintien de notre parcelle en zone agricole anéantirait ce projet de vie essentiel pour nous. 3) Une viabilisation aisée et une cohérence avec le bâti existant: Contrairement à ce que pourrait laisser supposer un classement agricole, notre parcelle est proche des réseaux essentiels (eau, électricité, égouts) et facilement raccordable. Son urbanisation ne nécessiterait pas d'investissements publics lourds et s'inscrit dans la continuité du bâti existant. De plus, la dynamique d'urbanisation du hameau de Ronzy est déjà en cours, puisque notre cousin est actuellement en train de construire en bordure immédiate de notre terrain. Ce fait démontre clairement la vocation urbaine de ce secteur et l'incohérence d'un classement agricole pour notre parcelle (voir annexes avec plan des réseaux à proximité de la parcelle). 4) Un projet de petit collectif répondant aux enjeux actuels: Notre projet de construction vise à développer du petit collectif. Cette approche est en phase avec les tendances immobilières actuelles, permettant d'optimiser l'occupation du sol et de proposer un plus grand nombre de logements. De surcroît, ces constructions seraient conçues selon la norme RT2020, garantissant une haute performance énergétique et un profond respect de l'environnement. Ce type de projet s'inscrit directement dans une démarche de réponse à l'urgence climatique et à la problématique sociale cruciale de la pénurie de logements sur la commune, offrant des solutions durables et adaptées aux besoins de la population. De plus, une construction de petit collectif peut s'intégrer harmonieusement dans un paysage pavillonnaire, en respectant l'échelle et l'esthétique du bâti environnant. En conséquence, nous nous opposons vivement à ce déclassement de notre parcelle et souhaitons profiter de cette opportunité pour vous exprimer notre souhait de voir notre terrain classé en parcelle constructible, ce qui nous permettrait de réaliser notre projet de vie rêvé. Nous nous tenons à votre entière disposition pour vous fournir tout document complémentaire et vous rencontrer afin d'échanger sur ce point crucial. Dans l'attente de votre réponse et en espérant que nos observations seront prises en considération, nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.		
534	Mairie de Poisy	POI039 Demande de modification de zonage et annulation de l'ER 24-14	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
535	Mairie de Poisy	POI040 Modification de zonage	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
536	Mairie de Poisy	POI041 Demande de modification de zonage	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
539	Email	Objet : Participation à l'enquête publique concernant le projet RUE DEVANT RELIER LA ROUTE DE LOVAGNY A LA ROUTE DE MARNY Bonjour, En tant que résidents propriétaires d'un appartement de la résidence WOODPARK, nous déclarons, mon conjoint et moi, une ferme opposition à la réalisation d'une route secteur des Léchettes devant relier la route de Lovagny à la route de Marny. Ce projet d'une route de 8mètreS implique un passage de flux de voitures conséquents dans notre résidence, ce qui nous inquiète étant parents d'une petite fille de 2 ans. De plus, cette route serait à proximité avec les terrasses des rez-de-jardin des appartements des bâtiments C et B - ce qui nuirait fortement à la tranquillité et à la sécurité de notre résidence. Ce projet a été annoncé sans aucune concertation avec les habitants de la résidence - appartements acquis pour les premiers fin 2020. Cette route est synonyme de nuisances sonores, visuelles, d'une grande insécurité - surtout pour les enfants - et implique aussi une forte dépréciation des biens. En vous remerciant par avance de prendre en considération l'ensemble des ces éléments pour vos prochaines décisions, Cordialement Mme BERNxxx	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
539	Mairie de Poisy	POI048 Demande modification de zonage sur propriété famille	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
543	Email	Objet : 6225 projet sur Wood Park poisy Madame, Monsieur, Non à ce projet ! Par la présente je vous fais part de mon désaccord vis à vis de ce projet.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		En tant que résidente Wood Park, je ne comprends pas pourquoi la réalisation d’une route pour dévier la circulation lors d’événements au centre du village devrait être au détriment de la tranquillité de centaine de personnes, sachant que des déviations existent déjà et ont toujours fonctionné. Et je suis encore plus en désaccord quand on voit le prix d’un tel projet pour contourner le centre alors qu’une déviation /contournement devrait se faire en partant du rond point « Paula » dans le futur. Pourquoi un contournement et une nouvelle déviation ? Même si des frais ont déjà été engagés, est-il pertinent de poursuivre dans cette voie: dépenser l’argent du contribuable pour si peu d’intérêt ? Est-ce que les contribuables sont au courant du prix de cette route servant à contourner le centre en attendant le grand contournement « Paula » alors que certaines déviations existent déjà ? Est-ce utile d’avoir deux contournements ? Sommes-nous riches à ce point ? Si ce projet continue au détriment des valeurs nature du village, qu’advient-il de ce petit coin de verdure ? Comment allez-vous nous assurer que toutes les dispositions devant être prises pour construire sur le pipe-line seront prises en compte? Pouvez-vous nous certifier que l’exploitant du pipeline est au courant de tout le projet et suivra les travaux de manière assidue ? Merci de prendre en compte ce courriel et d’arrêter ce projet de peu d’intérêt. Cordialement C. Prudxxxx Wood Park 350 rue Ernest Guillaume 74330 poisy Envoyé de mon iPhone		
547	Email	Objet : Opposition Reclassement parcelle AS 0217 PLUi Grand Annecy Madame, Monsieur le Président(e), Nous avons pris connaissance du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Annecy et souhaitons attirer votre attention sur le classement proposé pour notre parcelle cadastrée AS 0217, située dans le Hameau de Ronzy, sur la commune de Poisys. Actuellement classée en zone ZAU (urbanisable à court terme), notre parcelle est prévue de passer en zone agricole (A) selon le nouveau PLUi. Nous contestons fermement ce déclassement et vous soumettons nos observations détaillées en pièce jointe. Nous restons à votre entière disposition pour toute discussion et pour vous fournir les documents complémentaires nécessaires. Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Président(e), l'expression de nos salutations distinguées. Cordialement, Robin Texxxx	Poisys	Demande non retenue pour l'approbation
557	Web	Bonjour Je suis avec ma famille concernée par votre projet. La parcelle touchée : AN0082 que votre projet menace de classer en zone définitivement agricole. Un ensemble de terrains vient de nous être légués par nos parents défunts (ma mère décédée dernièrement en 11.2024) . Avant mes grands parents et arrière-grands parents. Nous sommes attachés à nos racines à Poisys. En co-bénéficiaires mon neveu et ma nièce jeunes qui sont attachés à la région et souhaiteront s’y installer. Les prix à Annecy sont prohibitifs. Accéder à la propriété aujourd'hui est devenu un luxe suprême et pour beaucoup de jeunes, inatteignable quand ça devrait être seulement une option accessible.	Poisys	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Tout transformer en zone agricole avec cet excès de folie écologique dogmatique quasi marxiste qui s'est installée depuis quelques années en France prive et restreint drastiquement un accès facile à la propriété et augmente la paupérisation les jeunes. Ils vivent déjà une période très dure. Je suis donc énergiquement opposée à ce projet de zone agricole que je qualifie de confiscation de bien familial habillé par des atours environnementaux qu'on veut légaliser, par facilité. Nous espérons donc que le projet sera revu pour prendre en compte les impératifs de nécessaires logements. Faire des logements, aujourd'hui ça n'est pas en nécessaire opposition avec le bien-être environnemental dès lors que des projets de construction soient en adéquation avec la nature et donc imposent certaines normes. Donner à des jeunes, l'espoir d'habitat à Poisy en proximité d'Annecy devenue une ville trop chère, trop insécure et terriblement mal gérée. C'est donner de l'espoir pour que les jeunes puissent se créer un avenir. Nous espérons que nos remarques seront prises en compte pour ne pas faire sombrer cette zone dans un excès écologique non justifié. Écologie et respect environnemental s'allient, aujourd'hui parfaitement avec logements, et abords verts non bétonnés à l'excès et aérés. En outre, dérèglement climatique aujourd'hui plaide dans le sens de constructions adaptées. Espérant une révision de votre projet pour en faire une vision de progrès, d'espoir et d'avenir possible pour les jeunes qui veulent s'établir et apporter de la valeur ajoutée à la région, Très sincèrement Jacqueline Gurxxxx		
560	Web	Objet: Opposition au projet de création d'une route (ER24_14) et à l'abattage des arbres sur les parcelles AV118 et AV119 Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur, En tant que résident de la copropriété Woodpark à Poisy, je m'oppose fermement au projet de création d'une nouvelle route (ER 24_14) reliant la route de Lovagny à la route de Marny, tel que nouvellement prévu dans le PLUi-HMB. Ce projet, longeant notre résidence et traversant les parcelles AV117, 118 et 119, compromet notre qualité de vie et l'environnement local. Je tiens aussi à souligner que lors de notre achat qui est récent, il y a moins de 5 ans, nous n'avons jamais été notifiés d'un projet de construction de route de contournement du centre de Poisy à proximité immédiate des bâtiments. Au contraire, l'un des atouts principaux mis en avant par le promoteur immobilier était la tranquillité et la verdure environnante. De plus, ce projet de route serait redondant avec un autre projet de contournement situé à une centaine de mètres (ER24_9), qui lui est présent au PLU depuis de nombreuses années. Veuillez trouver ci-dessous les arguments contre ce projet. Pour appuyer ces arguments et faciliter votre analyse des modifications nécessaires, vous trouverez aussi en annexe les extraits du PLUi concernés. 1. ARGUMENTS CONTRE LE PROJET : • Bruit et pollution : Le trafic accru générerait des nuisances sonores et une pollution dans un quartier aujourd'hui calme (parking privé au bout d'une voie sans issue). • Insécurité : La proximité de la route avec les bâtiments A, B, C et E, ainsi que la sortie du parking souterrain, augmenteraient les risques pour les résidents, notamment les enfants et les personnes âgées. De plus, la création d'un espace piétonnier public transformerait notre résidence privée en un lieu de passage public. • Dévalorisation immobilière : La valeur de nos biens serait affectée négativement par la présence d'une route à double sens à quelques mètres des habitations, sachant qu'ils ont été achetés il y a moins de 5 ans à un prix au m2 supérieur à la moyenne, justement pour leur environnement calme et proche du centre du village. • Perte de stationnement : Le projet menace de supprimer des places de parking privées, financées par la copropriété, affectant nos droits de jouissance. • Manquement à l'information des acheteurs de la copropriété Woodpark: Aucun acheteur n'avait été informé de ce projet, alors qu'il impacte lourdement la copropriété et que des projets de route se planifient normalement plusieurs décennies à l'avance. • Destruction d'arbres remarquables : Les parcelles AV117 et AV118 font partie d'une zone humide à protéger (Cf. annexe 1 et 4 extraites du PLUi-HMB) et abritent des arbres magnifiques, essentiels à la biodiversité locale (oiseaux, hérissons,...). • Atteinte à la régulation thermique locale : Ces espaces verts sont un poumon vert vital pour la qualité de l'air et la lutte contre les vagues et îlots de chaleur. • Altération du paysage : L'abattage des arbres dégraderait le confort visuel local. • Alternative existante déjà prévue : Un projet de route alternatif, acté dans le PLUi, part du rond-point de la route de Lovagny et rejoint la route de Macully (voir annexe 2, ER24_9, et annexe 3). Cette solution (ER24_9) connectera au passage la route de Marny et rendra donc le contournement passant dans notre résidence (ER24_14) superflu. Privilégier ce contournement qui est inscrit au PLU de longue date éviterait les nuisances et protégerait l'environnement. • Incohérence du projet avec le PLUi-HMB sur la protection des espaces résidentiels : Le PLUi doit garantir un aménagement respectueux des zones de vie, ce que ce projet contredit. • Incohérence du projet avec le PLUi-HMB au sujet des objectifs environnementaux : Les parcelles sont situées dans des zones sensibles (trame verte, zones humides – voir annexes 1 et 4, extraits du PLUi-HMB), nécessitant une protection renforcée. • Incohérence des délibérations (Annexe 5) avec les objectifs globaux du PLUi-HMB: Ces délibérations semblent nier la réalité de l'importance écologique de la zone en exprimant le souhait de rendre constructibles des parcelles de la zone humide sensible.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		2. REFERENCES (voir fichier .pdf en pièce jointe) Les extraits suivants du PLUi-HMB mettent en lumière les incohérences du projet de route et détaillent les documents à adapter : • Annexe 1 : Cartographie des trames vertes et bleues, montrant les parcelles AV117, 118 et 119 comme zones naturelles sensibles. • Annexe 2 : Liste des emplacements réservés, confirmant la présence d'un contournement alternatif. Je demande l'annulation de la réserve 24_14. • Annexe 3 : Zonage de Poisy, où les parcelles AV 117 et 118 sont en zone à urbaniser, Elles sont à reclasser en zone naturelle sensible afin d'être cohérent. • Annexe 4 : Prescriptions graphiques confirmant que les parcelles AV 117 et 118 sont à protéger. Elles sont reliées par un corridor écologique qui est lui aussi à préserver. • Annexe 5 : Délibérations, la majorité des extraits semblent incohérents avec la réalité écologique du terrain et donc à ne pas prendre en compte. 3. MODIFICATIONS DEMANDEES : • L'annulation de l'emplacement réservé 24_14. • Le reclassement des parcelles AV118 et AV119 en zone non constructible, espace vert protégé (zone Ns) Merci de considérer cette contribution dans l'enquête publique. Bien Cordialement.		
564	Web	Contribution Madame, Monsieur, Dans le cadre de l'élaboration du PLUI du Grand ANNECY, je vous sou mets une demande de reclassement de la parcelle AT1104 située a POISY, 765 route de Lovagny Cette parcelle constructible en zone artisanale en totalité à l'achat a été reclassée en agricole (le courrier précise "Il semblerait"). Il est impossible compte tenu de la configuration , des aménagements faits depuis plus de 43 ans, quelle redevienne agricole : consistance du sol, constructions élevées entièrement en béton armé, centaines de mètres cubes de remblais pour mise à niveau de la zone de travail et d'accès extérieurs au niveau de la route de Lovagny, construction en cours d'un bâtiment industriel sur la parcelle voisine sur pieux béton armé.. nappe phréatique apparente dans le niveau bas de l'atelier et dans la parcelle en aval, absence de terre végétale... Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ma demande recevez, Madame, Monsieur, mes sincères salutations. Gugliexxxx Jean-Louis, gérant, Entreprise Lode	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
567	Grand Annecy	ANY045 Chaxxxx Chantal aujourd'hui je dépose ma contribution ci-jointe.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
573	Mairie de Poisy	Modif de zonage sur une partie de parcelle 471 qui jouxte la 477 pour projet de construction	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
574	Mairie de Poisy	Modif de zonage parcelle AE 212 et 209	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
575	Web	OPPOSITION AU PROJET DE ROUTE reliant la route de Lovagny à la route de Marny Je me joins aux contributions des autres habitants de Poisy et notamment de la résidence Woodpark. Ce projet est à mon sens une énorme erreur sur plusieurs points : 1. IMPACT SUR LA BIODIVERSITÉ : sans même parler de l'importance de conserver un poumon vert au sein de la ville, il ne faut pas ni réduire ni détruire ce corridor de biodiversité. La destruction des arbres et haies longeant le pipeline est un non-sens car : - Ils abritent nombres d'oiseaux d'espèces différentes que l'on peut entendre chanter tous les jours, en leur offrant un endroit où nicher et où être protégé des prédateurs. J'ai remarqué depuis ce printemps que leur nombre a augmenté et surtout qu'ils ont étendu leur zone : les arbres plantés au sein de notre résidence ont grandi et les oiseaux circulent entre ces petits et très grands arbres. J'ai notamment vu un bon nombre de mésanges et moineaux qui s'aventurent sur les garde-corps des balcons (et même un rouge-gorge et certains oiseaux que je n'avais jamais vu en ville). Un bon signe montrant que la cohabitation hommes-animaux est possible ! Et il est fréquent de voir dans le ciel au dessus des oiseaux de proie donc je ne serais pas surprise si eux aussi s'abritaient dans ces arbres par moment. - Il y a également de nombreux insectes qui y vivent (bourdons, abeilles, papillons, scarabées etc.). Entre pollinisation, source de nourriture pour les oiseaux et petits animaux, participation à la décomposition des végétaux et aération des sols, leur rôle est primordial ! Toucher aux haies, c'est détruire l'habitat de ces insectes. On parle régulièrement de comment protéger nos abeilles ! Et bien commençons par ne pas détruire des arbres qui leur fourni des fleurs et du pollen en nombre !! (Et il y en a du pollen, j'en vois voler dans tous les sens depuis des semaines). Je vois de nombreuses abeilles depuis le début du printemps qui viennent butiner dans les fleurs des haies et les arbres ! Quand on se revendique protecteur des terres agricoles, il serait bon de contribuer à protéger les insectes qui pollinisent ces mêmes terres agricoles ! Sans les abeilles, on ne cultivera bientôt plus rien (et on crèvera tous de faim).	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		- En parlant de petits animaux : je croise depuis mon arrivée en 2022 des hérissons le soir et la nuit sur le chemin piéton qui part de notre parking (et d'ailleurs également sur l'autre chemin piéton au milieu de notre espace vert de l'autre côté de la résidence). Ils aident notamment à réguler la population de limaces qui sont très nombreuses les jours de pluie (et il pleut souvent sur Annecy !). On pleure la disparition des hérissons dans nos villes et campagnes et dans le même temps, on s'acharne à faire passer un projet qui en plus d'être d'une utilité plus que discutable, va directement détruire leur habitat actuel ! Cette parcelle n'étant pas cultivée, sans pesticide et avec des haies assez épaisses pour les protéger des prédateurs, ça leur fait pour l'instant un lieu sécurisé où manger et dormir ! Si la route passe, on finira par tous les retrouver écrasés tôt ou tard. Et à traiter les limaces avec des produits dégueulasses. Qui vont intoxiquer les autres insectes et polluer les sols (et nous par la même occasion). Hérissons et petits rongeurs, ils ont leur utilité pour les champs à proximité ! - Ces arbres abritent également des chauve-souries !!! J'ai été très surprise à mon arrivée à Poisy de ne pas souffrir de la présence de moustiques ! Ni tigre ni locaux ! Si j'en croise 2 par an sur mon balcon, c'est un maximum ! Et j'ai découvert il y a peu que ce n'est pas le cas partout sur Poisy, avec des jardins vers Brassilly qui en sont absolument infestés (et invivables du coup !). Je suis persuadée que je peux remercier pour cela ces grands arbres et ces haies touffues, que les-dits jardins n'ont pas. Et même si ces arbres n'étaient pas touchés, le bruit dû au passage des voitures très proches va très certainement déranger les chauve-souries le jour et elles risquent d'aller voir ailleurs. Une catastrophe quand on sait le nombre de moustiques qu'une seule chauve-sourie mange par nuit. Et que la lutte anti-moustique est devenue une lutte importante pour les municipalités. - La parcelle d'herbe au dessus du pipeline participe à l'infiltration de l'eau dans les sols. Peut-on vraiment s'en passer alors que le centre ville est la zone est déjà bien bétonnée ? Elle sert de zone tampon quand il pleut et que l'eau ruisselle de la colline. La supprimer, c'est risquer que l'eau s'accumule en surface sur la route (danger) et surtout c'est perdre une zone humide précieuse. 2. IMPACT SUR LES RÉSIDENTS : - Des jardins ou balcons qui donnent actuellement sur une impasse piétonne ou un parking calme donneraient maintenant sur une route passante ? Et adieu la belle vue sur les arbres qui font également brise-vue avec les maisons des voisins ? Nuisances sonores, visuelles et odorantes. Le rêve de tout propriétaire et locataire, bien évidemment. - On va être réalistes, ce n'est pas une route qui serait utilisée seulement lors des déviations du centre 3 fois par an pour les brocantes. Je n'ai pas entendu parler de ralentisseurs dans ce projet donc toutes les voitures qui traversent le centre Poisy en voulant aller vite vont passer par là pour gagner du temps. Par ce qu'on a tous vu que les ralentisseurs devant le Casino et le rond-point devant l'église, ça fait ralentir. Que la route longeant l'église est à 30 km/h (que les gens n'aiment pas appliquer d'ailleurs). Qu'il faut attendre son tour au rond-point et qu'on croise parfois les bus aussi. Alors, je suis prête à parier que les GPS vont suggérer cette route comme chemin le plus court et ça deviendra bien fréquenté. Qu'importe les habitants qui sortent du parking en sous-sol avec quasi aucune visibilité sur le parking ouvert, d'où des risques d'accident accrus. Qu'importe que les voitures vont tourner rapidement pour s'engouffrer sur la nouvelle rue et manquer de peu les voitures qui sortent des parkings, la voiture qui sort du portail de la parcelle voisine et les piétons qui essaient de rejoindre prudemment l'arrêt de bus Poisy Collège (risque déjà existant mais minimisé par la faible fréquentation). Et quand on a le malheur de se diriger vers le parking souterrain et d'y croiser une voiture dans l'autre sens, marche arrière avec peu de visibilité ! Hmmm... ça sent bon l'accident... surtout avec le croisement piétons au même endroit et le manque de visibilité avec les boîtes aux lettres. - Il y a régulièrement des camions qui passent par la route de Lovagny. Avec cette nouvelle route, on peut être quasi sûrs qu'ils vont passer (ou au moins tenter) de passer par là. Et la route n'est certainement pas faite pour ça, avec un angle à 90° au début qui demande déjà de la prudence quand deux voitures rentrent et sortent du parking en même temps. Sur la route de Lovagny, les immeubles sont un peu en retrait par rapport à la route, ce ne serait pas le cas pour nous. Nous ne voulons pas voir des camions passer à moins de 4 m de nos balcons ! - On peut être sûrs qu'il y a des conducteurs qui vont se dire "chic des places de parking sans horodateur !". Alors que c'est un parking privé, avec un espace déjà insuffisant, auquel on va supprimer des places. Et sur lequel se garent DÉJÀ des gens extérieurs à la résidence. - Les grands arbres offrent de l'ombre et une fraîcheur indispensable en été, surtout puisqu'ils ombragent les façades sud-ouest (et le parking). Les questions d'économies d'énergie, de confort thermique et de bien-être des populations en pleine canicule sont plus que jamais au cœur des problématiques des villes. - Ce petit chemin piéton qui longe le pipeline est actuellement un lieu de vie important aux habitants des bâtiments B et C : c'est là qu'on prend le temps d'échanger entre voisins, de regarder les enfants jouer, de promener les chiens, de caresser les chats. A l'ombre et au frais. Avec une route passante et en plein soleil, c'est terminé. - Enfin, c'est également une question de sécurité des personnes ! Ce même chemin piéton est actuellement éclairé par la copropriété (puisqu'il nous appartient). Si ça devient une rue, vu qu'elle ne nous appartiendra plus, c'est à la ville de s'en charger. Et donc plus de lumière en fin de soirée ! Quand je rentre après 23h en bus, souvent minuit, ce n'est pas un luxe que de marcher sur un chemin éclairé et qui ne dessert grosso modo que les résidents. Surtout quand on est une jeune femme. Je fais déjà l'effort de prendre le bus pour éviter de polluer en prenant ma voiture (en attendant parfois 50 min, si ce n'est pas plus), c'est quand même rassurant de voir depuis l'arrêt Poisy Collège les premières lumières au loin (quand tout le reste de la ville est noir), qui éclairent partiellement la route de Lovagny. Honnêtement, si ça devient une route à double sens, pas éclairée, je ne sais pas si je continuerai en bus ou si je ne prendrai pas ma voiture. - La semaine dernière, un cambriolage a eu lieu sur le parking avec une camionnette garée. Si on ouvre la passage, plus de visibilité = plus de risque. - Je ne suis pas tranquille à l'idée d'avoir des travaux au dessus d'un pipeline (risque d'explosion) sachant que l'immeuble est vraiment juste à côté. Pour toutes ces raisons, je m'oppose fermement à la création d'une route reliant la route de Lovagny à la route de Marny.		
575	Mairie de Poisy	Refus de modification de zonage AE212 et 209	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
576	Mairie de Poisy	Demande a conserver zonage en U versus Nj pour les parcelles AT1261	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
577	Mairie de Poisy	Maintenir zonage en 2AU au lieu de As comme proposé. Parcelle AM22	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
578	Mairie de Poisy	OAP 2 Poisy modification du tracé du cheminement proposé au sein de l'OAP pour optimiser la surface de construction.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
584	Mairie de Poisy	Demande de modification de parcelle AN 18 historiquement en AU et aujourd'hui en As. Parcelle face a un lotissement sur Brassilly	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
589	Mairie de Poisy	Demande un maintien du zonage en UE des parcelles AP 912-528-509-168-162-161-et 508. elle constitue une dent creuse dans un ensemble de construction. Bord de la deviation de Poisy.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
611	Web	Objet : Enquête Plui HMB Opposition au projet de route reliant la Route de Lovagny à la Route de Marny Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, Retraitée, je vis depuis plus de 4 ans dans la Résidence Woodpark particulièrement bien adaptée à ma situation par sa qualité de vie environnementale, sa proximité aux transports, commerces, tous services. J'apprends avec surprise le projet de création d'une route devant relier la route de Lovagny à la route de Marny, en traversant notre copropriété de part en part. Outre le fait de porter une atteinte directe à la qualité et à la sécurité de ce cadre de vie,(nuisances sonores, visuelles, pollutions, danger pour les résidents), ce projet lèserait grandement les occupants riverains des Bâtiments E A B C en les exposant frontalement à la circulation . Notons en outre la dévaluation induite de nos appartements . Je m'interroge sur le bien fondé et l'intérêt général public de ce projet ,d'autant qu'il ferait doublon avec le projet de contournement de Poisy prévu depuis le Rond-point de sortie vers Lovagny, jusqu'au bas de Marny. JE M'OPPOSE FORMELLEMENT à ce projet qui, en outre aurait un effet catastrophique en impactant zone humide et couloir écologique dûment recensés. En cette période de renoncement à de nombreuses prises de conscience écologiques réfléchissons à la qualité de l'environnement dans lequel nous tentons de vivre et à celle que nous voulons laisser à nos enfants et petits enfants. Respectueuses salutations. AM Gamaxxxx	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
663	Web	Arrêter l urbanisation en confisquant les terres agricoles Trop de logements trop de voitures de circulation la vie sera intenable Incirculable dans les 5 années qui viennent Il faut développer vers album et rumilly	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
696	Web	Nous donnons suite à notre visite ce mercredi 18 juin 2025 auprès du commissaire enquêteur qui a eu lieu à la mairie de Poisy, concernant la modification de zonage des parcelles suivantes : AT 1073, 1072, 1066 et 1067 situées sur Poisy. Nous souhaitons que ces parcelles nommées ci-dessus restent constructibles. Leurs proximités à toutes commodités; collège, école, commerces, aménagements déjà présents, pistes cyclables, trottoirs etc.... permettaient de nombreux logements. D'autre part ces parcelles sont déjà viabilisées, entourées de constructions, bordées d'une nationale desservies par une route d'accès existante. En fait, l'impact écologique de l'aménagement est moindre. Le bon choix de développement durable est de laisser ces terrains constructibles. Alors que des projets de constructions naissent sur des terrains sans viabilisation (réseau, accès ...) quand d'autres terrains sont prêts pour des aménagements à moindre coût écologique et financier. Pourquoi déclasser ces terrains en zone agricole ou naturelle? Nous espérons avoir attiré votre attention sur les incohérences de votre projet et que celui-ci soit étudié attentivement par vos soins. Bien cordialement. Bracxxx Martine Cuttxxx Laurence	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
716	Web	Bonjour, Veuillez trouver ci-joint la requête dématérialisée remise en format papier à Mr le commissaire enquêteur le 5 juin sur la commune de Poisy, demandant le classement UC/UCC des parcelles AV 293 à 298.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Accompagnée d un projet, pour lequel Mr le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sous forme d OAP avec 40/100 de logements sociaux. Nous pouvons également nous rapprocher des parcelles voisines AV 212,213 sur lesquelles le bailleur social ne peut actuellement développer un solution économique viable. Je vous remercie de l attention que vous voudrez bien accorder à ma demande Cordialement A DUBxxxx		
791	Web	Monsieur Hubert GURxxxx 569 Route des Collines 74330 POISY Monsieur le Commissaire Enquêteur Commune de Poisy Poisy, le 18 Juin 2025 Je suis propriétaire des parcelles AN 172 et 173 situées devant ma maison, au 236 passage de Brassilly, à POISY. Dès l'origine du POS, ces parcelles ont toujours été classées en zone constructible et déclarées comme telles à l'administration fiscale. Lors de l'élaboration du PLUI-HMB, ces dernières ont été déclassées en zone AS (agricole zone d'alpage). Je vous demande de bien vouloir les maintenir en zone constructible pour les raisons suivantes : - Ces tènements font partie du périmètre du hameau de Brassilly. Ils ne sont pas enclavés. Ils sont entourés de toute part de villas, ce qui rend l'exploitation difficile compte tenu de la taille des engins agricoles. D'autre part, ces tènements sont bordés par les voies, à savoir sur 2 côtés par le Passage de Brassilly, et sur le 3ème côté par le Chemin du Paret. (Cf photo) - Ces parcelles sont entièrement desservies par l'ensemble des réseaux, eau potable, électricité, fibre. Les égouts et eaux pluviales sont raccordables en gravitaire au point bas de la parcelle AN 172. - Sur ces tènements, faire paître des vaches, moutons ou autres à proximité des habitations est inenvisageable, les riverains ne manqueraient pas de s'y opposer. En effet, au sommet de la parcelle AN 173, se trouve un petit collectif de 7 logements et la limite de cette parcelle va à ras de la terrasse des appartements du rez-de-chaussée. Au bas de la dite parcelle, une villa sera prochainement construite. Le permis a été accordé. Il est affiché. (Cf photos) Votre souhait est de bloquer pratiquement toutes nouvelles constructions sur la commune de Poisy, et particulièrement sur le hameau de Brassilly. Dans ces conditions, comment allez-vous loger tous les travailleurs qui font vivre l'économie locale ?. Devront-ils être obligés d'aller se loger loin de leur lieu de travail et utiliser quotidiennement une voiture pour s'y rendre ?. Je croyais que votre volonté était que les travailleurs puissent se loger à proximité de leur lieu d'activité. Par ailleurs, envisager de surélever les bâtiments existants, comme évoqué lors des réunions publiques, encore faut-il que les fondations le permettent, et que les copropriétaires l'acceptent. En conséquence, garder en zone constructible ces terrains s'inscrit dans la logique qui a prévalu lors des constructions précédentes réalisées autour de ceux-ci. Ayant toujours été classés comme constructibles, leur maintien en tant que tel permettrait de continuer une urbanisation harmonieuse telle qu'envisagée par la commune de Poisy. Ainsi, les conserver en zone constructible, non seulement ne porte pas préjudice au paysage et à l'agriculture, mais s'inscrit dans un développement structuré et planifié. Souhaitant que ma requête soit prise en compte, je vous prie d'agréer, Monsieur, Le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations respectueuses.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Hubert GURxxxx P.J. Photos		
827	Web	Notre parcelle AT1137actuellement en zone 2AU pourrait être reclassée en zone Agricole dans le nouveau PLUi. Hors cette parcelle correspond à l'adresse de notre résidence principale depuis 1995. En effet suite à l'obtention d'un permis de construire, notre maison a été bâtie avec les raccordements nécessaires (eau,égouts,électricité) et le terrain a été totalement aménagé avec une voie d'accès et des places de parking imposés par le permis, une cour goudronnées ainsi que des espaces verts paysagers. C'est pourquoi nous demandons à ce que cette parcelle soit reclassée dans le nouveau PLUi en zone UCs1 comme les maisons voisines.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
842	Web	Habitant de Poisy, je suis opposé à ce projet de PLUi-HMB: - plus de 100 immeubles construits en 30 ans sur Poisy durant les 6 mandats de P BRUYERE, un Maire qui adore le béton et l'artificialisation des sols - la contribution de Poisy avec 4 OAP et plus de 470 logements supplémentaires est supérieure aux autres communes: pourquoi? Si on ajoute Gerbassier qui est hors PLUi-HMB (360 logements) on approche les 900 logements, donc environ 2200 habitants, soit +24% de population. - la commune de Poisy n'est pas structurée pour accueillir ces logements et habitants supplémentaires, en particuliers 40% de logements sociaux qui seront consommateurs de prestations - la circulation est déjà saturée TOUS les jours sur l'axe Lovagny - voie rapide. Pourquoi vouloir rajouter entre 1000 et 2000 véhicules/jour? - A quel titre devons sacrifier 4.4ha de terres agricoles sur les OAP 1 et 2? - il y a d'autres possibilités sur le bassin annécien: déjà se poser la question d'une croissance non maitrisée très supérieure à toute moyenne nationale ou régionale. Pourquoi? la réhabilitation des nombreuses friches industrielles devrait être la règle avant de sacrifier des terres agricoles Globalement, nous donner à lire 23,000 pages de documents assez difficiles à comprendre pour le commun des mortels, c'est un peu se moquer des citoyens. Nos élus se réfugient déjà systématiquement derrière le préfet (et donc l'état) qui -soit disant- peut prendre la main à tout moment si on ne fait pas ces programmes. C'est faux et c'est une manipulation et un manque de courage politique. Que Mme LARDET organise un référendum sur le Grand Annecy pour consulter les citoyens, au lieu de se réfugier derrière son statut! - qui va gagner beaucoup d'argent si ce PLUi-HMB se réalise: les promoteurs. Qui va perdre en qualité de vie: les citoyens... En résumé: je m'oppose totalement à ce projet sur la commune de POISY et sur les autres communes concernées par le PLUi-HMB	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
850	Web	Je possède un terrain dans la commune de Poisy en Haute-Savoie, proche d'Annecy. Ma parcelle porte la référence AN 000 97 (classée 2AU) et se situe route des écoles. L'école elle-même est à 2 minutes à pied. Je souhaiterais développer un projet d'habitats individuels (lotissement) ou collectif sur mon terrain, dans un secteur que la commune souhaite développer et densifier.Il y a un projet de logements collectifs sur la parcelle jouxtant la mienne. La viabilisation de mon propre terrain serait donc très simple à réaliser. Pour cela, ma parcelle doit être classée constructible. Cela serait-il possible ? A quelle échéance, svp ?	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
871	Web	Bonjour, Nous sommes résidents au 286 rue Ernest Guillaume a Poisy. Nous signons cette petition pour nous opposer au projet de liaison de route a double voie qui reliera la route de notre résidence woodpark a la route de Marny. Ce projet aura un impact considérable sur notre qualité de vie, cela engendra du bruit avec le passage des voitures, de la pollution, et ce juste devant notre appartement. Il est aussi a noter que cette route passera sur un pipeline ce qui comporte des risques. Une route pour velo ou piéton nous semblent bien plus adaptée a cette endroit surtout qu'une lautre iaison a double voie qui passera du ront pont de la carrosserie au skate park desservira deja le centre de Poisy, ce qui rend la creation de la liaison des lechettes inutile. Cordialement	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
872	Web	Bonjour, Je suis résidente au rue Ernest Guillaume à Poisy et je signe cette pétition pour m'opposer au projet de liaison de route à double voie qui reliera la résidence Woodpark à la route de Marny Notre qualité de vie sera impactée par la pollution, le bruit, etc . nous avons choisi le village de Poisy pour son cadre de vie et nous sommes inquiets de l'avenir.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
877	Web	Contre le projet "concernant"Les Léchettes". Se référer au pdf ci joint pour les explications.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
879	Web	Bonjour, concernant l'orientation d'aménagement datant de Novembre 2024, je suis en désaccord avec le projet portant sur la zone 1AUb/c2 - lieu dit Les Léchettes. Copie du projet en pièce jointe Cette orientation prévoit 2 aménagements : 1/ Un chemin piétonnier (indiqué en violet sur le plan) qui emprunterait l'impasse des Léchettes, où je réside. Cette impasse est une voie privée et les habitants du lotissement "Le Tahiti" s'opposent à ce chemin piétonnier. Nous en avons informé Monsieur le Maire à 2 reprises, et Mr Bruyère nous a confirmé en 2017 et 2018 que ce chemin piétonnier ne sera pas prévu (courriers en pièces jointes). 2/ Une voie connectant la route de Marny à la route de Lovagny, en longeant notamment ma propriété et la résidence Woodpark. Lors d'une discussion avec Mr Le Maire, il nous a informé que ce projet porterait sur une voie à double sens de circulation ainsi qu'une piste cyclable, piétonne. Je ne comprends pas l'utilité de cet aménagement et je suis inquiet quant à ma sécurité et à l'environnement. - Pourquoi créer cette route alors que la route permettant le désenclavement du centre est prévue à proximité et actée officiellement dans le PLUI (voie reliant la route de Lovagny à la route de Macully) ?	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Multiplier les voies de circulation voiture ne correspond pas au souhait de la commune d’être un village nature, sensible à l'écologie. - Cette nouvelle route générera des nuisances sonores et olfactives pour les riverains. - Le pipeline, situé à côté du chemin actuel, sera recouvert de goudron sur une grande longueur. (Il est prévu de construire une voie à double sens + piste cyclable/piétonne, ce qui nécessitera de goudronner au-dessus du pipeline, la largeur étant d'environ 8 mètres à l'endroit le plus étroit)) En recouvrant ainsi le pipeline, les riverains seront mis en danger et la pollution sera importante en cas de rupture de ce dernier (risque aggravé du fait de la circulation au-dessus) . Comment la sécurité des riverains sera-t-elle assurée ? Des aménagements techniques de qualité seront-ils réaliser comme préconisé par l’arrête du 21/04/89 (en pièce jointe) ? . Cet arrêté indique que les voies de communication peuvent croiser un pipeline. Elles ne peuvent donc pas le recouvrir sur une grande longueur, comme le prévoit le projet. - Je suis inquiet quant au risque qu'un véhicule de plus de 3,5 Tonnes roule au-dessus du pipeline. Même avec des panneaux d’interdiction, nous ne sommes pas à l’abri qu’un véhicule de ce type emprunte la voie (nous avons un exemple récent au pont de l’Abîme, emprunté par un camion alors qu’un panneau interdisait le passage de véhicules lourds) La réglementation SPMR (Société du Pipeline Méditerranée Rhône) indique : "Dans la zone d’implantation du pipeline (jusqu’à 100 mètres de part et d’autre) sont réglementés les travaux pouvant compromettre son intégrité : Les travaux impliquant la circulation de véhicules pesant plus de 3,5 tonnes " Au vu des informations énoncées ci-dessus, je demande donc à ce que le projet soit revu : . en supprimant le chemin piétonnier dans l'impasse des Léchettes, . en supprimant la voie à double sens et piste cyclable, piétonne, de la route de Marny à la route de Lovagny, via la résidence Woodpark Merci Bonne journée		
914	Web	Monsieur le Président, Par la présente, je tiens à vous alerter sur les points suivants concernant le PLUi Grand Annecy. Dans un premier temps je suis bien mécontent concernant la non-concertation lors de l’élaboration de ce PLUi. Faire des réunions en fin d’hiver / début de printemps 2025 ne tient pas lieu de concertation : le PLUi ayant été arrêté le 19 décembre 2024 ! Une concertation se doit d’être le plus en amont possible et collective ! Je dénonce fermement le classement en zone As des parcelles 15, 16, 75, 42, 41, 44, 45, 11, 10, 82, 53, 54, 55, 2, 10, 27, 52, 58, 59, 9, 487, 336, 263 (Commune de Poisy) qui peuvent servir à ma production, construction de bâtiment, tunnel, abris. Nous avons notre bâtiment sur une zone As parcelle 27 qui est en changement de destination à vocation d’habitation. Il serait plus judicieux de faire passer ce changement de destination à vocation mixte. Cette demande est faite dans le but d’une confortation d’installation et de pérenniser mes productions. Je demande donc la suppression de ces zones As et de les remettre en zone A, pour une cohérence d’installation. Dans l’attente de votre positionnement, Je vous prie d’agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l’expression de mes salutations distinguées. Pour l’EARL la ferme du parc Aurore DUPxxxxx	Poisy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
930	Web	Je m'oppose vigoureusement au projet de route reliant la route de lovagny a celle de Marny et au aménagement en général qui bétonne toujours plus la ville. Ce projet est scandaleux de part son inutilité manifeste, son coût prohibitif (il y a un gazoduc à cette endroit) et cela sur le dos des riverains à qui ont va pourrir la vie. Un projet qui consiste à couler une dalle de goudron en lieu et place d'un espace vert déjà occupé et exploiter ne relève nullement ni d'un urbanisme de première nécessité ni d'une politique de préservation de l'environnement. Aucun argument présenter par la mairie n'a la moindre pertinence. Vous êtes des marchands de tapis qui vendez la tranquillité des habitants de la ville au plus offrant. J'écris ce mot sans espoir car je connais le mépris qu'on les gens comme vous envers les citoyens. Vous ne comprenez que le rapport de force c'est à se demander à quoi sert les élus censé nous défendre et nous représenter. Si nous ne sommes pas assez fort pour faire échouer ce projet aussi stupide que terrible, alors allez y, arraché les arbres et remplacer tous les espaces verts par du béton bien gris et pourrissez nous l'existence. Il semble que vous y preniez plaisir.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
959	Email	Objet : Enquête publique POISY Bonjour, Par la présente je vous fait par de ma stupéfaction quant à la volonté du maire de Poisy d'urbaniser la parcelle 118 qui est un petit poumon central et vital de notre commune. En effet, celle-ci connaît une expansion sans précédent avec tout ce que cela comprend de sols imperméabilisés et de destructions d'espaces	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		verts. Je vous demande de bien vouloir réexaminer cette décision qui ne sera pas sans conséquence pour la qualité de vie des habitants. Comptant sur votre diligence, je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments reconnaissants. Jean-Christophe Petexxxx petelat@free.fr 350 Rue Ernest Guillaume 74330 Poisy tel: 06.30.41.87.37		
964	Email	Objet : Projet liaison lieu dit les lechettes Poisy Bonjour, Nous sommes résidents au 286 rue Ernest Guillaume a Poisy. Nous signons cette petition pour nous opposer au projet de liaison de route a double voie qui reliera la route de notre résidence woodpark a la route de Marny. Ce projet aura un impact considérable sur notre qualité de vie, cela engendra bruit, pollution, possible rodéo urbain et ce juste devant notre appartement. Cordialement Envoyé à partir de Outlook pour Android<https://aka.ms/AAb9ysg>	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
970	Email	Objet : Projet « Rue devant relier la route de Lovagny à la route de Marny » Chère madame, Cher monsieur, Je me permets de vous adresser la présente lettre afin d’exprimer mon vif désaccord et mes préoccupations quant au projet de construction de la nouvelle route de contournement du centre du village, actuellement soumis à enquête publique. En effet, ce projet suscite de nombreuses inquiétudes légitimes pour les habitants que nous sommes et je tiens à soumettre une réclamation. Tout d'abord, je souhaite souligner que ce projet aurait des répercussions considérables sur la qualité de vie des habitants. La construction de cette route, qui doit passer à proximité immédiate d’une école primaire, d’une école maternelle, d’une crèche ainsi que d’un cabinet médical et du terminal des bus représente un risque important pour la sécurité des enfants et des familles fréquentant ces établissements et services. La circulation accrue et la configuration prévue de la voie paraissent particulièrement dangereuses dans ce secteur. De plus, le tracé prévu pour cette route dénaturerait notre paysage local qui est un atout précieux pour notre commune... " Le slogan de Poisy n'est-il pas “Poisy, le village nature”, avec une carte d'identité mettant en avant “Le charme d’une petite ville au cadre de vie privilégié !” ? " et entraînerait inévitablement une dégradation irréversible du paysage naturel, de sa beauté, ainsi qu’une perturbation majeure de la biodiversité environnante. En effet, le tracé envisagé traverse une zone de marais, un écosystème fragile et précieux pour la faune et la flore locales. La destruction des habitats naturels aurait des conséquences néfastes sur les espèces locales, créant un déséquilibre écologique dont nous pourrions souffrir pendant de nombreuses années...	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		À noter également que nous apercevons, depuis cette année, un couple d'épervier, espèce protégée, qui ont sans doute trouvé refuge dans les grands arbres qui longent la copropriété WoodPark... Par ailleurs, cette artificialisation des sols est d'autant plus préoccupante qu'elle risque d'aggraver les problèmes d'humidité déjà récurrents dans les habitations proches, en modifiant le régime hydrologique des sous-sols. À terme, cela pourrait causer des dommages structurels aux bâtiments existants, avec des conséquences lourdes pour les riverains. À l'heure où le dérèglement climatique créé des dégâts importants et irréversibles à l'échelle planétaire, il me semble aberrant de vouloir s'obstiner et continuer dans cette voie de bétonisation ! Un point qu'il faut également souligner : le coût de ce projet ! En effet, la route est prévue sur le tracer même d'un pipeline et une telle construction nécessite de se conformer à des normes très spécifiques, une complexité technique et des exigences drastiques, nécessitant la mise en place de systèmes de protection très coûteux pour éviter tout risque d'atteinte de de dégradation du pipeline... Ce projet entraînerait donc des dépenses exorbitantes qui pèseraient indéniablement sur le budget public et, par conséquent, sur les impôts des citoyens. Encore une fois, à l'heure où les impôts sont lourds pour les foyers et où l'argent public fait défaut à certains projets importants liés à l'éducation et à la jeunesse, au handicap et l'accessibilité ou encore la création d'infrastructures ou de services d'accompagnement dédiés aux jeunes, mais également à nos aînés, ne serait-il pas plus judicieux d'investir ces fonds dans d'autres projets ou services essentiels ? Sans compter que la construction sur un pipeline peut présenter, là encore, des risques pour l'environnement en cas de fuite ou de dégradation des installations prévues pour l'acheminement des fluides, du pétrole dans le cas présent, qui pourrait entraîner des pollutions et des dommages écologiques très importants. Enfin, la construction de cette route selon le tracé envisagé, perturberait grandement la vie des habitants du secteur, provoquant pollution et nuisances sonores ce qui pourrait avoir des conséquences néfastes sur la santé des habitants et la biodiversité de notre cadre de vie. La grande proximité de cette route entraînerait par ailleurs une dépréciation de la valeur de nos biens immobiliers. Sans oublier de mentionner que le tracé amputerait notre copropriété d'une bonne moitié de ses places de stationnement déjà très peu nombreuses au vu du nombre de logements (90 logements et 40 places de parking!!). Au regard de ces éléments, je vous remercie de bien vouloir prendre en compte mes préoccupations et celles des autres habitants du village concernant ce projet. Je vous invite respectueusement à reconsidérer ce projet ou à envisager des alternatives moins impactantes, qui préserveraient la sécurité de nos concitoyens, la qualité de vie des habitants, ainsi que l'intégrité de notre environnement naturel. Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à cette réclamation et reste, bien entendu, à votre disposition pour tout complément d'information qui pourrait vous être utile, toute discussion ou réunion à ce sujet. Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Chère madame, Cher monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Laure Baudixxxx Copropriété WoodPark 296 route de Lovagny 06 99 79 72 67		
979	Email	Objet : Opposition nouvelle route Poisy les lechettes Bonjour Étant propriétaire d'un appartement dans la résidence woodpark sur Poisy je m'oppose au passage d'une nouvelle route au sein de la résidence . Projet au lieu dit les Lechettes. Cordialement Tanguy Gonsoxxxxx	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
1033	Web	Opposition au projet « Rue devant relier la route de Lovagny à la route de Marny » à Poisy Chère madame, Cher monsieur, Je me permets de vous adresser la présente lettre afin d’exprimer mon vif désaccord et mes préoccupations quant au projet de construction de la nouvelle route de contournement du centre du village, actuellement soumis à enquête publique. En effet, ce projet suscite de nombreuses inquiétudes légitimes pour les habitants que nous sommes et je tiens à soumettre une réclamation. Tout d'abord, je souhaite souligner que ce projet aurait des répercussions considérables sur la qualité de vie des habitants. La construction de cette route, qui doit passer à proximité immédiate d’une école primaire, d’une école maternelle, d’une crèche ainsi que d’un cabinet médical et du terminal des bus représente un risque important pour la sécurité des enfants et des familles fréquentant ces établissements et services. La circulation accrue et la configuration prévue de la voie paraissent particulièrement dangereuses dans ce secteur. De plus, le tracé prévu pour cette route dénaturerait notre paysage local qui est un atout précieux pour notre commune... – Le slogan de Poisy n'est-il pas “Poisy, le village nature”, avec une carte d'identité mettant en avant “Le charme d’une petite ville au cadre de vie privilégié !” ? – et entraînerait inévitablement une dégradation irréversible du paysage naturel, de sa beauté, ainsi qu’une perturbation majeure de la biodiversité environnante. En effet, le tracé envisagé traverse une zone de marais, un écosystème fragile et précieux pour la faune et la flore locales. La destruction des habitats naturels aurait des conséquences néfastes sur les espèces locales, créant un déséquilibre écologique dont nous pourrions souffrir pendant de nombreuses années... À noter également que nous apercevons, depuis cette année, un couple d’épervier, espèce protégée, qui ont sans doute trouvé refuge dans les grands arbres qui longent la copropriété WoodPark... Par ailleurs, cette artificialisation des sols est d’autant plus préoccupante qu’elle risque d’aggraver les problèmes d’humidité déjà récurrents dans les habitations proches, en modifiant le régime hydrologique des sous-sols. À terme, cela pourrait causer des dommages structurels aux bâtiments existants, avec des conséquences lourdes pour les riverains. À l'heure où le dérèglement climatique créé des dégâts importants et irréversibles à l'échelle planétaire, il me semble aberrant de vouloir s'obstiner et continuer dans cette voie de bétonisation ! Un point qu'il faut également souligner : le coût de ce projet ! En effet, la route est prévue sur le tracer même d'un pipeline et une telle construction nécessite de se conformer à des normes très spécifiques, une complexité technique et des exigences drastiques, nécessitant la mise en place de systèmes de protection très coûteux pour éviter tout risque d'atteinte de de dégradation du pipeline... Ce projet entraînerait donc des dépenses exorbitantes qui pèseraient indéniablement sur le budget public et, par conséquent, sur les impôts des citoyens. Encore une fois, à l'heure où les impôts sont lourds pour les foyers et où l'argent public fait défaut à certains projets importants liés à l'éducation et à la jeunesse, au handicap et l'accessibilité ou encore la création d'infrastructures ou de services d'accompagnement dédiés aux jeunes, mais également à nos aînés, ne serait-il pas plus judicieux d’investir ces fonds dans d’autres projets ou services essentiels ?	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Sans compter que la construction sur un pipeline peut présenter, là encore, des risques pour l'environnement en cas de fuite ou de dégradation des installations prévues pour l'acheminement des fluides, du pétrole dans le cas présent, qui pourrait entraîner des pollutions et des dommages écologiques très importants. Enfin, la construction de cette route selon le tracé envisagé, perturberait grandement la vie des habitants du secteur, provoquant pollution et nuisances sonores ce qui pourrait avoir des conséquences néfastes sur la santé des habitants et la biodiversité de notre cadre de vie. La grande proximité de cette route entraînerait par ailleurs une dépréciation de la valeur de nos biens immobiliers. Sans oublier de mentionner que le tracé amputerait notre copropriété d'une bonne moitié de ses places de stationnement déjà très peu nombreuses au vu du nombre de logements (90 logements et 40 places de parking!!). Au regard de ces éléments, je vous remercie de bien vouloir prendre en compte mes préoccupations et celles des autres habitants du village concernant ce projet. Je vous invite respectueusement à reconsidérer ce projet ou à envisager des alternatives moins impactantes, qui préserveraient la sécurité de nos concitoyens, la qualité de vie des habitants, ainsi que l'intégrité de notre environnement naturel. Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à cette réclamation et reste, bien entendu, à votre disposition pour tout complément d'information qui pourrait vous être utile, toute discussion ou réunion à ce sujet. Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Chère madame, Cher monsieur, l'expression de mes meilleures salutations. Laure Baudilxxxxx Copropriété WoodPark - Poisy		
1078	Web	À l'attention de l'autorité responsable de l'Enquête Publique, Objet : Opposition au projet de construction d'une voie reliant les routes de Lovagny et de Marny Madame, Monsieur, Je me permets de vous écrire dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de construction de la route reliant la route de Lovagny à celle de Marny. En effet, j'habite au bout du lotissement "impasse des Léchettes" et je serais directement impactée par ce projet puisque cette voie passerait derrière ma maison où je vis depuis 1976 et qui est pour moi un lieu de confort et de souvenirs précieux. Je suis profondément attachée à cadre naturel et à la qualité de vie qu'il m'offre et je souhaite exprimer mon opposition ferme à ce projet car je crains qu'il n'entraîne des nuisances importantes telles que le bruit, la pollution, mais également la dégradation de l'environnement et notamment de la biodiversité très riche à cet emplacement, en plein cœur de village. C'est un bien inestimable qu'il ne faut pas gâcher, surtout à l'heure actuelle ! Ce projet menace non seulement la tranquillité, la quiétude et la nature que j'ai toujours appréciées, mais aussi la valeur patrimoniale de ma résidence qui serait largement impactée alors qu'elle représente toute une vie de travail ; je n'ose l'imaginer ! Sans compter que mes voisins m'ont fait part également d'un projet de chemin piétonnier qui longerait les copropriétés Woodpark et La Buissonnière pour déboucher à l'entrée du lotissement les Léchettes et qui prendrait une bonne partie de mon terrain. J'étais présente à la réunion d'information relative à la construction Woodpark, le 31 mars 2017 me semble-il, et le chemin avait déjà été évoqué à cette occasion. Monsieur le Maire s'était tourné vers le promoteur, Edifim, et vers l'architecte et leur avait demandé d'annuler le projet... Ensuite, fin 2021, début 2022, nous sommes retournés en Mairie, quelques personnes du lotissement, mes enfants et moi-même, puisqu'une voisine avait vu que le PLU mentionnait toujours ce chemin. Monsieur le Maire nous avait de nouveau confirmé que ce projet n'était plus d'actualité et qu'il n'avait pas été retiré du PLU par erreur. J'aimerais vivement que vous me confirmiez ce point. Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma requête et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. G. Baudixxxxx	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
1143	Email	Objet : Projet de création d'une liaison entre la route de Lovagny et la route de Marny Madame, Monsieur, Je me permets, par la présente, de vous faire part de mes observations dans	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		le cadre de l'enquête publique relative au projet de liaison entre la route de Lovagny et la route de Marny, qui longerait notamment l'opération Woodpark. Si je comprends les objectifs mis en avant par la municipalité " amélioration du maillage routier, réduction du trafic en centre-ville, et volonté de développer un centre-ville piétonnier ", je tiens à exprimer mes vives réserves quant au tracé envisagé et à sa pertinence. Résident à Poisy depuis une dizaine d'années, cette ville me tient à c"ur et je souhaite aujourd'hui attirer votre attention sur plusieurs points : 1. Un projet redondant et peu justifié économiquement Ce projet, initié dès 2007, fait double emploi avec une autre voie actuellement en cours de développement (de la pizzeria Paula jusqu'à la route de Macully). Les coûts engendrés apparaissent disproportionnés au regard des bénéfices espérés. Un projet ancien n'est pas forcément un bon projet : s'il a été repoussé, c'est souvent pour de bonnes raisons (complexité, coût, inutilité etc...) 2. Un impact limité sur les points de congestion réels Le tracé proposé n'apporte pas de solution aux zones de congestion les plus critiques, notamment au carrefour situé face aux écoles et à la crèche, déjà fortement embouteillé et accidentogène. Ce projet pourrait même aggraver la situation, en augmentant le trafic dans une zone sensible, fréquentée chaque jour par de nombreux enfants et familles. 3. Des enjeux de sécurité liés à la canalisation insuffisamment pris en compte Le tracé longe une canalisation classée sensible. Ce type d'infrastructure impose des contraintes techniques strictes, souvent sources d'irrégularités, coûteuses pour la commune. Initier des travaux dans cette zone soulève des interrogations légitimes quant à la sécurité à long terme des habitants, mais aussi à la conformité réglementaire du chantier. 4. Une atteinte majeure à la qualité de vie Le projet impacte directement une centaine de riverains, entraînant une perte importante de tranquillité, de sécurité et de qualité de vie. Il implique également la destruction d'espaces verts précieux, pourtant essentiels à l'équilibre environnemental et au bien-être des habitants, en contradiction avec les engagements de la ville en matière de transition écologique. 5. Une contradiction avec les ambitions d'aménagement du centre-ville L'objectif de piétonnisation du centre-ville paraît difficilement compatible avec la création d'une route dont un des accès, via la route de Lovagny, se situe à moins de 200 mètres de ce même centre. Cette contradiction risque de compromettre toute perspective de développement harmonieux et durable du c"ur de ville Proposition alternative Je ne suis pas opposé à toute forme d'aménagement. Toutefois, je propose de privilégier une voie douce " réservée aux piétons et cyclistes " en lieu et		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		place d’une voirie destinée aux véhicules motorisés. Une telle alternative irait dans le sens d’une mobilité apaisée, d’une meilleure sécurité pour les riverains, et d’un aménagement durable du territoire. Espérant que ces remarques seront attentivement étudiées, je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées. *Clément ANDxxxx* 350 rue Ernest Guillaume 74330 Poisy		
1207	Web	Ma parcelle AN18 est actuellement classée AU. Dans le nouveau PLUi est prévu de la classer en zone A. Ce classement empêche toute modification ou construction. Cette parcelle est bâtie depuis de nombreuses années. Nous logeons dans la maison. Notre terrain ne présente aucune caractéristique telle que la présence d’un potentiel agricole, agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Cette parcelle n’est pas accessible aux engins agricoles et sans véritable intérêt agricole. Cette parcelle relève davantage d’une zone U.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
1262	Web	Dossier de demande de reclassement en zone U Indivision GURCEL ANGELIER Parcelles concernées : AM22, AN20, AN21, AN24 Commune de POISY Objet : Opposition au reclassement en zone A - Demande de passage en zone U 1. CONTEXTE ET DEMANDE Les parcelles AM22, AN20, AN21 et AN24 sont actuellement classées en zone 2AU sur le territoire de la commune de Poisy. Elles font l'objet d'un projet de reclassement en zone A (agricole) dans le cadre de la révision du PLUi du Grand Annecy. Nous demandons que ces parcelles soient au contraire reclassées en zone U, pour permettre une urbanisation cohérente et justifiée. 2. ARGUMENTS EN FAVEUR DU CLASSEMENT EN ZONE U - Continuité du tissu bâti : Les parcelles concernées jouxtent des terrains déjà construits (parcelles 18, 26, 27, 90 et 91), dans un secteur déjà urbanisé. Le classement en zone U permettrait de compléter harmonieusement le tissu existant. - Réponse aux besoins locaux : Poisy connaît une dynamique démographique forte. Ces terrains représenteraient une opportunité précieuse pour développer une offre de logements maîtrisée et éviter l'étalement urbain non structuré. - Absence d’intérêt agricole : Les terrains n'ont pas été cultivés depuis longtemps. Leur taille, leur configuration, leur situation enclavée et la proximité de la route rendent leur exploitation agricole peu réaliste. - Foncier prêt à être viabilisé : Les réseaux d’eau, d’électricité, d’assainissement sont à proximité immédiate. L’urbanisation serait rapide et à faible coût pour la collectivité. - Risque de dépréciation et d’injustice : Un reclassement en zone A entraînerait une perte patrimoniale majeure pour les propriétaires, sans utilité publique justifiée. Cela peut être assimilé à une expropriation indirecte. 3. CONCLUSION Nous demandons que le PLUi du Grand Annecy renonce au reclassement en zone A des parcelles concernées, et opte pour leur intégration dans la zone U. Cette solution permettrait un développement urbain cohérent, maîtrisé et équitable, sans préjudice pour les propriétaires ni rupture d'équilibre territorial. Poisy, le 24 juin 2025 Alexandra DEGLxxE-FAVxx née ANGExxxxx pour l’indivision GURCEL ANGELIER	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
1266	Web	Bonjour à Toutes et à Tous, Succédant aux futures prochaines constructions : + de 500 logements... la population de Poisy explose et explosera... Le nouveau Plui (477) va engendrer une augmentation considérable des habitants de Poisy sans en avoir les moyens au niveau réseau routier, au niveau voirie, au niveau écoles, au niveau de l'encadrement médical, au niveau transport, au niveau sécurité, en un mot à tout niveau... Les terres agricoles diminuent et dimineront à ce rythme inconsidéré comme une peau de chagrin. L'alimentation de notre "cité" n'est pas (plus) du tout assuré... et sera de plus en plus difficile... (1% des besoins alimentaires est couvert par la production locale !!) C'est maintenant une course effrénée vers une ville-dortoir, démesurée, dénaturée par rapport à ce qui était encore agréable à vivre il y a 10-15 ans. Cessons cet escalade sur les 34 communes concernées par le Plui ! Poisy est (trop) largement excédentaire en futures constructions par rapport à de nombreuses autres communes: curieux hasard des choix politiques... Espérons qu'une répartition raisonnée équilibrera les données actuelles. Bien sincèrement...	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1272	Web	A Monsieur le Président de la commission d'enquête, Vous trouverez , ci après en document associé, ma contribution au PLUI-HMB du Grand Annecy, pour mes parcelles sises à POISY. Madeleine Colxxxx	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
1311	Web	Je suis propriétaire à Poisy, de la parcelle 000 AN 31, d'une superficie de 10966 m2. Ce terrain est actuellement classé A (agricole). Il n'a jamais été cultivé et ne le sera jamais. Le terrain est un peu pentu, la terre est pierreuse et sans aucun intérêt agricole. Il a longtemps été en friche (petits arbustes), puis nous l'avons fait défricher à la demande de la commune. La parcelle longe une partie de la route des collines et est proche de l'école (500 mètres). Serait-il possible de classer cette parcelle en zone constructible ? Il y a suffisamment d'espace pour développer un projet de logements collectifs.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
1335	Web	Contre le projet de 82 logements Sur Le hameau de brassilly	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
1367	Web	Monsieur le Président de la commission d'enquête, Vous trouverez ci-joint un courrier de Monsieur le Maire de Poisy exposant les modifications du PLUI-HMB attendues par la commune.	Poisy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1406	Web	EN PIECES JOINTES LETTRE DESACCORD DU PROJET DE RECLASSEMENT DES TERRAINS SITUES AU PRE DE MONCLAIR AT 251 ET AT 250	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
1423	Web	Contribution à l'enquête publique – Opposition au projet de voie entre la route de Lovagny et la route de Marny Madame, Monsieur, En tant que propriétaire d'un appartement situé devant le tracé envisagé, je m'oppose fermement à ce projet de nouvelle route reliant la route de Lovagny à celle de Marny. Ce projet soulève plusieurs objections majeures : La route prévue longe directement des habitations, exposant les résidents à une nuisance sonore, visuelle et polluante importante. Elle entraînerait une perte de valeur de notre bien immobilier. Elle engendrerait également la suppression de places de stationnement privées, financées par la copropriété. Le projet prévoit la destruction de plusieurs dizaines d'arbres, qui jouent un rôle essentiel dans le rafraîchissement du quartier et la lutte contre les effets des canicules, de plus en plus fréquentes. La zone impactée comprend des espaces humides, dont la commune ne semble ni soucieuse de préserver ni de valoriser. Pourtant, ils jouent un rôle crucial : régulation des eaux, filtration naturelle, biodiversité. Les mesures compensatoires évoquées (mise en valeur des marais de Poisy et Parc'Espaces") ne sont pas des solutions viables. Selon plusieurs études, notamment du CNRS, la plupart des tentatives de compensation des zones humides ne parviennent pas à retrouver les fonctions écologiques initiales, qu'il s'agisse de biodiversité, de régulation des eaux ou de stockage du carbone. Une voie motorisée supplémentaire augmente les risques d'accidents, notamment dans une zone résidentielle et fréquentée par les piétons. De nombreuses études d'urbanisme démontrent que créer de nouvelles routes induit mécaniquement plus de circulation et de voitures : (trafic induit). Ce projet va donc à l'encontre des objectifs de réduction du trafic motorisé et "place aux modes alternatifs" cités par la commune de Poisy, Le Plan Local d'Urbanisme devrait privilégier des aménagements doux, cohérents avec les objectifs de durabilité. En favorisant un contournement du centre-bourg, ce projet risque d'affaiblir la fréquentation des commerces de proximité, pourtant essentiels à la vitalité locale. Il ne peut être justifié par la volonté de détourner la circulation lors d'événements occasionnels (brocante, fêtes communales...), qui restent rares dans l'année et ne justifient pas un aménagement aussi lourd et permanent. Ce projet, initié avant mars 2007, ne peut plus répondre aux réalités actuelles : urbanisation du secteur, évolution des usages, crises écologiques, réchauffement climatique... Tout a changé. Le contexte de 2025 n'a plus rien à voir avec celui d'il y a près de 20 ans. On peut légitimement se demander : à qui cette route serait-elle réellement bénéfique ? Elle soulève aujourd'hui davantage de problèmes que de solutions, et suscite une opposition majoritaire des riverains concernés. Je demande qu'il soit abandonné ou profondément réorienté vers un aménagement respectueux des riverains et du cadre naturel.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
1425	Web	Ma soeur et moi sommes propriétaires de la parcelle cadastrée section AT 1261 actuellement louée à Mairie en jardins partagés dans l'attente de pouvoir construire pour nos enfants. Nous souhaiterions que cette parcelle garde son usage actuel 2AU et non NJ comme proposé au nouveau PLU. Pour l'indivision CHEVALxxxx / CHAxxxx	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Cordialement Annick CHEVALxxxxx		
1432	Web	L'association Gardiens des Terres Agricoles, sur la base des arguments développés dans le document ci-joint, demande au Conseil Communautaire une évolution significative de cette version actuelle du PLUi-HMB : évolution en phase avec les attentes des habitants du Grand Annecy, incluant une véritable protection de l'espace et une véritable réponse aux besoins de logements L'association Gardiens des Terres Agricoles donne donc pour le moment un avis négatif à ce projet de PLUi-HMB et plus particulièrement concernant les choix faits pour la commune de Poisy.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
1476	Web	Madame, Monsieur, Ce courrier vise à préciser la contribution N°400: Nous vous écrivons ce courrier dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de route reliant la route de Lovagny et la route de Marny. Nous habitons 296 rue Ernest Guillaume. En tant qu'habitants au sein de la résidence Woodpark, nous nous opposons à ce projet pour plusieurs raisons: - Construction d'une voie qui selon nous constitue un doublon totalement inutile, ayant un coût pour la collectivité, puisque il est prévu la construction d'une autre route depuis le rond-point de la route de Lovagny rejoignant le secteur de la route de Marny. - Impact écologique sur une zone humide avec coupe d'arbres. - Réduction du nombre de stationnements déjà insuffisants pour l'ensemble des habitants. - Bruit/pollution liée à la circulation. - Problèmes de sécurité pour nos enfants déjà exposés aux problèmes de sécurité liés à la fréquentation de la route de Lovagny. - Diminution de la valeur de nos propriétés. - Réduction des espaces verts de la commune, dans un contexte de réchauffement climatique. D'autre part, nous nous interrogeons sur la légalité d'une mise en place d'un chemin piétonnier au sein de la résidence. Nous n'avons pas connaissance d'un droit de servitude. De plus, ce chemin piétonnier exposerait les résidents à des nuisances sonores et sanitaires (déjections animales, détritux, ...), dont le nettoyage serait à leur charge. En espérant que notre contribution dans le cadre de cette enquête publique soit prise en considération, nous vous prions, Monsieur le Maire, d'agréer nos respectueuses salutations accompagnées de nos remerciements pour votre dévouement au service de notre commune. Emilie PANxxxx et Sébastien QUINxxx, 296, rue Ernest Guillaume 74330 POISY Tel: 0688223285	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
1480	Web	COURRIER + PLAN JOINT	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
1615	Email	Objet : PLU GRAND ANNECY - PLU de POISY - Orientation aménagement Zone "Les Léchettes" Bonjour, En qualité de propriétaire d'une maison familiale au 22 Impasse des Léchettes à POISY (74330), dans le lotissement privé "Le Tahiti", j'ai regardé avec attention le PLUI du GRAND Annecy, et notamment les aménagements envisagés à POISY, au lieudit "Les Léchettes", dont je vous remets en pièce jointe le plan. Ces aménagements semblent vouloir impacter la voie privée du lotissement	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		(par la création d'un chemin piéton ouvert au public) et le petit chemin privé contigu à l'arrière du lotissement, desservant actuellement quelques maisons. Ces projets appellent de ma part les observations et inquiétudes suivantes auxquelles je vous demande de bien vouloir apporter, point par point, une réponse : - Poisy est un village nature, comme spécifié dans beaucoup de documents de la Mairie, je suis surprise qu'on prévoit de créer une nouvelle voie destinée aux véhicules motorisés, pour contourner le centre ville, alors même qu'une déviation est déjà actée dans ce PLUi, à quelques mètres ; déviation qui débute au rond point sortie Poisy direction Lovagny et se prolonge vers Marny. Prendre soin de l'environnement, dans le cadre d'un village nature, ne nous impose-t'il pas d'arrêter de bétonner et de privilégier plutôt des voies de mobilité douce, plutôt que de multiplier, à quelques mètres, des solutions pour les véhicules motorisés ? - une voie piétonne et de mobilité douce (véhicules non motorisés) paraît plus en adéquation avec les enjeux environnementaux actuels. Elle créerait moins de contraintes pour son voisinage et un cadre de vie préservé. - le centre du village n'est pas particulièrement soumis à des embouteillages, pourquoi vouloir à tout prix dévier les véhicules de celui-ci ? Nous avons déjà perdu, ces dernières années, des jours d'ouverture par rapport à certains services, comme la Poste. Moins de passage en centre village entraînera une baisse de fréquentation des services et commerces, avec un risque de voir ceux-ci réduire leur offre. - La voie prévue passera très près des maisons individuelles, puisque la surface actuelle du chemin privé n'est pas très importante. Il faudra déjà récupérer, pour se faire, une partie des propriétés privées. L'aménagement de cette nouvelle voie se fera du côté des jardins des propriétés ; jardins qui pour certains sont cultivés. Qu'est-il prévu pour les propriétaires limitrophes pour diminuer le bruit de passage de nombreuses voitures, la pollution (odeurs et pollution visuelle) ? En outre, il y aura forcément une décote financière à l'évaluation de nos maisons du fait de cette nouvelle voie ; une indemnisation à hauteur du préjudice subi est-elle envisagée ? - En outre, cette nouvelle voie sera construite sur le gazoduc qui se trouve sur ce chemin privé à l'arrière du lotissement. Ce gazoduc sera donc recouvert sur une grande longueur, pouvant ainsi entraîner un danger pour les riverains. Qu'est-il prévu en terme de sécurité ? Sauf erreur de ma part, les voies de communication peuvent croiser un pipeline, pas le recouvrir sur une grande longueur. L'aménagement envisagé respecte-t'il tous les arrêtés fixant la réglementation de sécurité pour les pipelines ? Une concertation avec la société exploitant le pipeline a-t-elle été menée ? - Dernier point, un cheminement piéton ouvert au public est envisagé sur la voie du lotissement privé Le Tahiti, visiblement pour relier les écoles. Notre lotissement n'a pas donné son consentement. Pourquoi, à quelques mètres, vouloir créer un cheminement piéton ouvert au public dans le lotissement et, à l'arrière du lotissement une voie véhicule avec mobilité		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		douce et trottoirs pour piétons ? Pourquoi vouloir à ce point densifier le maillage des voies publiques dans un secteur si petit. Cela semble couteux et peu essentiel compte-tenu du nombre de voie envisagé ? Quel est l'objectif de vouloir à ce point faire des routes qu'elles soient piétonnes ou pour véhicules motorisés ? Dans l'attente d'un retour et vous en remerciant par avance, Cordialemen Ariane SCHLxxxx		
1691	Web	Malgré cette bonne volonté affichée, ce projet de PLUi-HMB (avec un B pour Bioclimatique !) reste bien insuffisant face aux enjeux climatiques, environnementaux et d’indépendance alimentaire auxquels les habitants du Grand Annecy sont confrontés. Pour le Grand Annecy, ce nouveau projet de PLUi-HMB c’est à nouveau 240 hectares de terre agricoles sacrifiés et 24 000 habitants supplémentaires pour les années à venir : plus d’habitants et moins de terres nourricières disponibles, l’équation n’est pas réaliste... Pour Poisy, c'est encore 4 nouvelles OAP qui sont au programme du projet de PLUi-HMB soit 5,54 hectares, sans compter les autres projets tels que la déviation du centre qui se fera également sur des terres agricoles. L'augmentation surréaliste de l'urbanisation depuis quelques année s'est toujours fait sans adéquation avec l’infrastructure routière toujours plus saturée chaque jours et bien évidemment sans consulter la population ! Sur les 4 OAP prévues, 3 sont plus particulièrement inquiétantes car ce sont des espaces agricoles pour lesquels il FAUT un réexamen : - OAP 1 : Brassilly sur 1,17 ha pour 87 logements. Dans ce secteur où le PLU de Poisy prévoyait une répartition entre habitat individuel et collectif, l’OAP ne projette plus que du collectif en R+3+combles, amenant une disproportion manifeste avec le bâti existant. Ce hameau a déjà connu ces dernières année son lot d'urbanisation excessive augmentant les résidents de 170 % (+139 logements) avec du R+3+comble défigurant complètement la colline. C’est sans compter les problèmes de nuisance, de place de parking insuffisante et de circulation qu'une telle augmentation entraine sur un si petit hameau. Les travaux de fondations avaient engendré à l'époque le rejet de tonnes de gravats sur les berges du fier. Mais aucune suite n'avait été donné malgré plusieurs articles dans le Dauphiné Libéré... - OAP 2 : Resses du Boucher sur 3,3 ha pour 275 logements. Sur cette OAP, on peut noter des distances entre futurs bâtiments insuffisantes eu égard à l’environnement plutôt rural et une desserte/interaction avec le Crêt de Charvanod manquant manifestement de clarté. Il faut également souligner que la surface projetée est nettement supérieure à celle classée en 2UA au PLU de Poisy. - OAP 3 : Les Violettes sur 0.9 ha pour 60 logements en collectif « intégral » alors que cette zone était classée en 2AU. Là aussi il est prévu des bâtiments en R+3+combles, alors qu’on se trouve sur une forte rupture de pente. L’impact paysager n’en sera que plus marqué. Ensuite, 3 autres zones changent de statut, passant de 1AU (PLU actuel) à Ub (PLUi-HMB) : Violettes (1,7 ha), Lettraz (1,3 ha) et Gerbassier (4,4 ha). Cela représente encore 7,4 ha de terres supplémentaires qui vont être urbanisées au détriment des terres agricoles exploitables aisément ou formant une réserve écologique. Concernant les emplacements réservés, l'un d’entre eux attire particulièrement l’attention, c’est la réalisation d’une déviation de la RD157, en déviation du centre-bourg, sur des terres classées en A ou N. Outre cette ineptie de prélever encore des terres agricoles ou protégées, la réalisation de cette nouvelle infrastructures routière ne se justifie pas en termes de trafic mais au contraire confortera les stratégies de déplacement des usagers motorisés souhaitant échapper aux ralentissements des RD3508 et 1508. Il est grand temps que la loi ZAN (Zéro Artificialisation Net) soit appliquée, à Poisy comme pour le reste de Grand Annecy. Et il est nécessaire d’inclure les citoyens dans les décisions qui impacterons la commune et le grand Annecy pour des décennies à venir ! Il n'est pas question de s’opposer à la construction de nouveaux logements nécessaire aux nouveaux arrivants encore plus nombreux chaque années, dès lors que ceux-ci soient construits sur des terrains déjà bâtis et que les OAP soient définies sur des zones déjà urbanisées comme c’est le cas pour l’OAP 4 (route des Ecoles à Brassilly) ou encore sur des sites comme les anciennes Forges de Cran, et que le taux de 50% de logements aidés soit respecté sur l’ensemble du Grand Annecy. Il faut également que la croissance urbaine ne précède pas la réalisation des infrastructures nécessaires aux déplacements et plus particulièrement aux modes doux et que le nombre de logements sociaux soit en adéquation. Lorsque la population est informée souvent elle réagit, c’est ce qui a permis la mobilisation contre la ZAE de Brassilly à Poisy qui prévoyait la disparitions de 13 hectares de terres agricoles ! Le Conseil Communautaire doit revoir cette version actuelle du PLUi-HMB en phase avec les attentes des habitants du Grand Annecy, incluant une véritable protection de l’espace et une véritable réponse aux besoins de logements sans continuer d’artificialiser les terrains agricoles.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Moi citoyen du grand Annecy et de Poisy, je donne donc un avis négatif à ce projet de PLUi-HMB.		
1708	Email	Objet : Contribution PLUI HMB - Projet chemin et route Léchettes Bonjour voici une copie de la contribution que j'ai déposée sur le registre dématérialisé, ainsi que les documents associés. Bonjour, concernant l'orientation d'aménagement datant de Novembre 2024, je suis en désaccord avec le projet portant sur la zone 1Aub/c2 - lieu dit Les Léchettes. Copie du projet en pièce jointe Cette orientation prévoit 2 aménagements : 1/ Un chemin piétonnier (indiqué en violet sur le plan) qui emprunterait l'impasse des Léchettes, où je réside. Cette impasse est une voie privée et les habitants du lotissement "Le Tahiti" s'opposent à ce chemin piétonnier. Nous en avons informé Monsieur le Maire à 2 reprises, et Mr Bruyère nous a confirmé en 2017 et 2018 que ce chemin piétonnier ne sera pas prévu (courriers en pièces jointes). 2/ Une voie connectant la route de Marny à la route de Lovagny, en longeant notamment ma propriété et la résidence Woodpark. Lors d'une discussion avec Mr Le Maire, il nous a informé que ce projet porterait sur une voie à double sens de circulation ainsi qu'une piste cyclable, piétonne. Je ne comprends pas l'utilité de cet aménagement et je suis inquiet quant à ma sécurité et à l'environnement. - Pourquoi créer cette route alors que la route permettant le désenclavement du centre est prévue à proximité et actée officiellement dans le PLUI (voie reliant la route de Lovagny à la route de Macully) ? Multiplier les voies de circulation voiture ne correspond pas au souhait de la commune d'être un village nature, sensible à l'écologie. - Cette nouvelle route générera des nuisances sonores et olfactives pour les riverains. - Le pipeline, situé à côté du chemin actuel, sera recouvert de goudron sur une grande longueur. (Il est prévu de construire une voie à double sens + piste cyclable/piétonne, ce qui nécessitera de goudronner au-dessus du pipeline, la largeur étant d'environ 8 mètres à l'endroit le plus étroit)) En recouvrant ainsi le pipeline, les riverains seront mis en danger et la pollution sera importante en cas de rupture de ce dernier (risque aggravé du fait de la circulation au-dessus) . Comment la sécurité des riverains sera-t-elle assurée ? Des aménagements techniques de qualité seront-ils réalisés comme préconisé par l'arrêté du 21/04/89 (en pièce jointe) ? . Cet arrêté indique que les voies de communication peuvent croiser un pipeline. Elles ne peuvent donc pas le recouvrir sur une grande longueur, comme le prévoit le projet. - Je suis inquiet quant au risque qu'un véhicule de plus de 3,5 Tonnes roule au-dessus du pipeline. Même avec des panneaux d'interdiction, nous ne sommes pas à l'abri qu'un véhicule de ce type emprunte la voie (nous avons un exemple récent au pont de l'Abîme, emprunté par un camion alors qu'un panneau interdisait le passage de véhicules lourds) La réglementation SPMR (Société du Pipeline Méditerranée Rhône) indique : "Dans la zone d'implantation du pipeline (jusqu'à 100 mètres de part et d'autre) sont réglementés les travaux pouvant compromettre son intégrité : Les travaux impliquant la circulation de véhicules pesant plus de 3,5 tonnes "	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Au vu des informations énoncées ci-dessus, je demande donc à ce que le projet soit revu : . en supprimant le chemin piétonnier dans l'impasse des Léchettes, . en supprimant la voie à double sens et piste cyclable, piétonne, de la route de Marny à la route de Lovagny, via la résidence Woodpark Merci Bonne journée		
1709	Email	Objet : Re: Contribution PLUi HMB - Projet chemin et route Léchettes Re-bonjour excusez-moi, je n'ai pas signé le mail que je viens d'envoyer. Je suis Cyril JACQUINOT habitant au 40 impasse des Léchettes à Poisy Bonne journée Cyril JACQUxxxx Le mer. 25 juin 2025 à 22:13, malfou <bilbo3880@gmail.com> a écrit : > Bonjour > voici une copie de la contribution que j'ai déposée sur le registre > dématérialisé, ainsi que les documents associés. > > Bonjour, > concernant l'orientation d'aménagement datant de Novembre 2024, je suis en > désaccord avec le projet portant sur la zone 1AUb/c2 - lieu dit Les > Léchettes. > Copie du projet en pièce jointe > Cette orientation prévoit 2 aménagements : > 1/ Un chemin piétonnier (indiqué en violet sur le plan) qui emprunterait > l'impasse des Léchettes, où je réside. Cette impasse est une voie privée et > les habitants du lotissement "Le Tahiti" s'opposent à ce chemin piétonnier. > Nous en avons informé Monsieur le Maire à 2 reprises, et Mr Bruyère nous a > confirmé en 2017 et 2018 que ce chemin piétonnier ne sera pas prévu > (courriers en pièces jointes). > 2/ Une voie connectant la route de Marny à la route de Lovagny, en > longeant notamment ma propriété et la résidence Woodpark. > Lors d'une discussion avec Mr Le Maire, il nous a informé que ce projet > porterait sur une voie à double sens de circulation ainsi qu'une piste > cyclable, piétonne. > Je ne comprends pas l'utilité de cet aménagement et je suis inquiet quant > à ma sécurité et à l'environnement. > - Pourquoi créer cette route alors que la route permettant le > désenclavement du centre est prévue à proximité et actée officiellement > dans le PLUi (voie reliant la route de Lovagny à la route de Macully) ? > Multiplier les voies de circulation voiture ne correspond pas au souhait > de la commune d'être un village nature, sensible à l'écologie. > - Cette nouvelle route générera des nuisances sonores et olfactives pour > les riverains. > - Le pipeline, situé à côté du chemin actuel, sera recouvert de goudron > sur une grande longueur. (Il est prévu de construire une voie à double sens > + piste cyclable/piétonne, ce qui nécessitera de goudronner au-dessus du > pipeline, la largeur étant d'environ 8 mètres à l'endroit le plus étroit)) > En recouvrant ainsi le pipeline, les riverains seront mis en danger et la	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		> pollution sera importante en cas de rupture de ce dernier (risque aggravé > du fait de la circulation au-dessus) > . Comment la sécurité des riverains sera-t-elle assurée ? Des aménagements > techniques de qualité seront-ils réaliser comme préconisé par l’arrête du > 21/04/89 (en pièce jointe) ? > . Cet arrêté indique que les voies de communication peuvent croiser un > pipeline. Elles ne peuvent donc pas le recouvrir sur une grande longueur, > comme le prévoit le projet. > - Je suis inquiet quant au risque qu'un véhicule de plus de 3,5 Tonnes > roule au-dessus du pipeline. Même avec des panneaux d’interdiction, nous > ne sommes pas à l’abri qu’un véhicule de ce type emprunte la voie (nous > avons un exemple récent au pont de l’Abîme, emprunté par un camion alors > qu’un panneau interdisait le passage de véhicules lourds) > La réglementation SPMR (Société du Pipeline Méditerranée Rhône) indique : > "Dans la zone d’implantation du pipeline (jusqu’à 100 mètres de part et > d’autre) sont réglementés les travaux pouvant compromettre son intégrité : > Les travaux impliquant la circulation de véhicules pesant plus de 3,5 > tonnes " > > Au vu des informations énoncées ci-dessus, je demande donc à ce que le > projet soit revu : > . en supprimant le chemin piétonnier dans l'impasse des Léchettes, > . en supprimant la voie à double sens et piste cyclable, piétonne, de la > route de Marny à la route de Lovagny, via la résidence Woodpark > Merci > Bonne journée >		
1791	Web	Concerne MS7 du PLU de poisy - Orientation d'aménagement Impasse de Léchettes. Il est notifié la volonté de créer une voie de désenclavement du centre de Poisy via l'impasse des Léchettes. Il s'agit d'une "ruelle" bordée de part et d'autre par des lotissements ou maisons individuelles. Ce cheminement n'est pas approprié pour cette voie de contournement. Je n'ai vu aucune idée d'impact sur l'environnement (bruit, pollution, impact environnemental, etc) concernant cette proposition. L'orthophoto utilisée pour simulée cet aménagement est de 2011 sans prendre en compte les dernières constructions. La voie projetée est à l'aplomb d'un pipeline existant. Le gabarit existant entre limite cadastrale ne permet pas de développé un projet assurant la sécurité de tout les utilisateurs. Ce projet porte atteinte aux intérêts des personnes à proximités direct de cet aménagement.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
1796	Web	Monsieur le Président de la commission d'enquête. Je sachez que je suis contre le projet concernant l'aménagement de la route des "Léchettes". Je réside dans le secteur des "Léchettes" au bâtiment C du lotissement. Pourquoi tant d'acharnement et de projets partant dans tous les sens dans notre petite ville de Poisy ? Y demeurant depuis peu, l'attrait de m'installer dans le lotissement Woodpark était d'avoir une vie plus calme, sûre et paisible. La piétonisation et la route en bordure des immeubles B et C n'ont juste aucun sens et j'ai maintenant peur pour ma sécurité et celle de tous les autres habitants (bétonisation du pipeline). Les conditions climatiques s'aggravant d'années en années, pourquoi s'acharner à bétonner cet espace et créer d'autres accès alors qu'une route déjà en projet pour le désengorgement à officiellement été validé dans le PLUi ! Un goudronnage très couteux et non-écologique du pipeline va t'elle avoir un réel impact dans la vie au quotidien des habitants ou futur habitants de Poisy ? Le bruit, la pollution, l'insécurité du projet tout cela pourquoi ? En vous souhaitant une réception de cette contribution.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
1855	Web	Objet : Opposition au projet de route entre la route de Lovagny et la route de Marny	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Madame, Monsieur, En tant que résident du programme immobilier WOODPARK, j’ai pris connaissance du projet de création d’une route reliant la route de Lovagny à celle de Marny, traversant notamment notre résidence. Je tiens à exprimer fermement mon opposition à ce projet pour plusieurs raisons majeures : 1) Atteinte grave à la qualité de vie La route projetée passerait directement sous mon balcon, situé au deuxième étage. Actuellement, ma vue donne sur un terrain verdoyant, calme et parfaitement entretenu, appartenant à une propriété privée. L’ouverture d’une voie de circulation à cet endroit détruirait ce cadre de vie paisible et agréable. 2) Augmentation des nuisances sonores et pollution Le passage quotidien de véhicules générerait un bruit constant et un va-et-vient incompatible avec la tranquillité résidentielle que nous connaissons aujourd’hui. En plus du bruit, l’introduction d’une route ouverte à la circulation engendrerait une pollution atmosphérique supplémentaire dans un espace jusqu’ici protégé. La circulation des véhicules motorisés est incompatible avec la vocation résidentielle et verte de notre environnement immédiat. 3) Perte de valeur immobilière Ce projet aurait un impact négatif sur la valeur de nos biens immobiliers. Un environnement paisible et dégagé est un critère important dans l’évaluation d’un logement. Le passage d’une route en contrebas transforme cet atout en un inconvénient majeur. Par ailleurs, lors de l’achat de mon logement en 2020, la promotion de ce programme mettait clairement en avant le calme environnant et l’absence de toute voie de circulation traversante. 4) Sécurité des résidents compromise La présence de véhicules traversant un espace aujourd’hui réservé au stationnement et à la circulation interne de la copropriété, représente un danger, notamment pour les enfants de la résidence. 5) Alternative peu réfléchie D’autres tracés ou alternatives pourraient être envisagés, sans compromettre l’intégrité d’un espace résidentiel déjà densément peuplé. Il est regrettable qu’un tel projet soit prévu sans une concertation réelle avec les habitants directement concernés. Je vous demande de bien vouloir prendre en compte ces éléments et de renoncer à tout aménagement traversant notre résidence. Ce projet ne répond pas à une nécessité impérieuse et présente des conséquences disproportionnées pour les riverains. Je vous remercie de votre attention et de prendre en compte cette opposition motivée dans le cadre de l’enquête publique. Cordialement, Thomas Lefexxxx		
1857	Web	Bonjour, En tant que résident de la copropriété WOODPARK, je souhaite faire part de mon opposition au projet de création d’une nouvelle voie de liaison entre la route de Lovagny et la route de Marny, pour les raisons suivantes : * Sécurité des résidents, notamment des personnes âgées et des enfants * Atteinte directe à notre cadre de vie, avec la création d'une voirie de 8,00 mètres au pied des immeubles sources de désagréments liées aux bruits, aux odeurs, etc. * Impacts environnementaux avec l'abattage d'arbres remarquables et la disparition de la faune qui l'accompagne et l'imperméabilisation des sols * Perte de places de stationnement * Menace sur le tissu commercial local Je me permets de demander que ce projet de création de voie soit abandonné ou revu en profondeur pour privilégier des solutions sécurisées et respectueuses du cadre de vie des habitants Cordialement	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
1882	Web	Je suis contre le passage d'une route à travers les bâtiments woodpark, cela va impacter la qualité de vie de cette copropriété et la sécurité aux abords des immeubles sera remise en cause.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
1906	Web	Pas d accord	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1915	Email	Objet : PLUI - Commune de Poisy - Parcelle AA0462 Monsieur le Président de la commission d’enquête, Je vous confirme et complète les termes de ma requête déposée auprès d'un membre de la commission d'enquête le 5 juin 2025. La parcelle AA0462 située sur la commune de Poisy actuellement classée en zone UCC avec une partie de paysage à conserver, passerait en zone naturelle donc complètement inconstructible. Serait-il possible de maintenir son classement actuel permettant ainsi : - De maintenir une partie classée en paysage à conserver (pas de régression) sachant qu'il y a déjà plus de 4 600 m2 adjacents en zone naturelle, - De maintenir la partie actuellement constructible évaluée à environ 1/3 des 1 357 m2 de la parcelle. A noter que ce terrain est bordé de constructions (mis à part la partie en zone naturelle) et que les réseaux sont donc déjà existants. En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer mes meilleures salutations. MT Petexxxx	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
1922	Email	Objet : Route devant relier la route de Lovagny à la route de Marny Bonjour, Par la présente et étant propriétaire d’un appartement dans le bâtiment B, donnant justement sur cette « éventuelle » route, je tiens à exprimer mon désaccord total. En effet, celle-ci ne nous apporterait que des nuisances alors que le charme de cet endroit privilégié est le calme avec le chant des oiseaux.... C’est pour ça que nous avons choisi cette résidence aussi.... J’espère vraiment que nous serons entendus car nous sommes directement concernés. Sincères salutations. Blandine Voixxxx	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
1924	Email	Objet : Avis concernant le PLUi-HMB - Poisy Secteur 1AUb/c2 - Les Léchettes Bonjour*,* Je souhaite exprimer mon désaccord quant à l’orientation d’aménagement du PLUi-HMB en ce qui concerne le secteur 1AUb/c2 de Poisy, au lieu-dit Les Léchettes (copie du projet en pièce jointe). Ce projet comporte deux volets qui me préoccupent particulièrement : 1. *L’aménagement d’un passage piéton* empruntant l’impasse des Léchettes, voie dans laquelle j’habite. Il s’agit d’une voie privée, et les résidents du lotissement "Le Tahiti" s’opposent à cette ouverture au public. Nous avons déjà saisi Monsieur le Maire à ce sujet à deux occasions, et des engagements ont été pris en 2017 et 2018 (courriers en appui) pour que ce chemin ne voie pas le jour. 2. *La création d’une nouvelle voirie* reliant la route de Marny à celle de Lovagny. Selon les informations partagées par Monsieur le Maire lors d’un échange, il s’agirait d’une voie carrossable à double sens, doublée d’une piste cyclable et d’un cheminement piéton. Plusieurs points m’amènent à contester la pertinence de cet aménagement : -	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Il existe déjà un projet de contournement du centre-bourg prévu dans le PLUi, via un axe reliant la route de Lovagny à celle de Macully. Pourquoi donc superposer deux infrastructures ayant une finalité similaire ? Un tel choix va à l’encontre des ambitions affichées de préserver le caractère rural et écologique du village. - Ce nouvel axe de circulation entraînera inmanquablement des nuisances, tant sonores qu’environnementales, pour les habitants à proximité. - Le tracé prévu passe à proximité immédiate d’un pipeline. La largeur cumulée de la voirie et de la piste est telle qu’elle implique un recouvrement conséquent de la canalisation sur plusieurs mètres. Cette configuration soulève de sérieuses interrogations sur les risques liés à une circulation routière au-dessus de cette installation. En cas d’incident ou de fuite, les conséquences pourraient être graves, tant pour les riverains que pour l’environnement. . Le cadre réglementaire, notamment l’arrêté du 21 avril 1989 (copie annexée), n’autorise ce type de recouvrement que de manière très ponctuelle, non sur de longues distances. - Le passage potentiel de véhicules de plus de 3,5 tonnes constitue également un motif d’inquiétude. Même si une signalisation est prévue, rien ne garantit son respect " l’exemple récent du pont de l’Abîme, franchi par un poids lourd malgré l’interdiction, en témoigne. Or, selon la SPMR (Société du Pipeline Méditerranée Rhône), la zone de 100 mètres autour du pipeline fait l’objet de restrictions strictes, notamment concernant le trafic de véhicules lourds. En conclusion, je demande que ce projet soit sérieusement réévalué et que les modifications suivantes soient intégrées : - Abandon du projet de passage piéton par l’impasse des Léchettes, - Suppression du tracé routier reliant la route de Marny à celle de Lovagny, passant par la résidence Woodpark. Je vous remercie de prendre en compte ces observations dans le cadre de la consultation. Cordialement *, * Clément Maxxxx		
1926	Email	Objet : Opposition au projet de construction d'une voie reliant les routes de Lovagny et de Marny Madame, Monsieur, Je me permets de vous écrire dans le cadre de l’enquête publique concernant le projet de construction de la route reliant la route de Lovagny à celle	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		de Marny. En effet, j'habite au bout du lotissement “impasse des Léchettes” et je serais directement impactée par ce projet puisque cette voie passerait derrière ma maison où je vis depuis 1976 et qui est pour moi un lieu de confort et de souvenirs précieux. Je suis profondément attachée à ce cadre naturel et à la qualité de vie qu’il m’offre et je souhaite exprimer mon opposition ferme à ce projet car je crains qu’il n’entraîne des nuisances importantes telles que le bruit, la pollution, mais également la dégradation de l'environnement et notamment de la biodiversité très riche à cet emplacement, en plein c"ur de village. C'est un bien inestimable qu'il ne faut pas gâcher, surtout à l'heure actuelle ! Ce projet menace non seulement la tranquillité, la quiétude et la nature que j’ai toujours appréciées, mais aussi la valeur patrimoniale de ma résidence qui serait largement impactée alors qu'elle représente toute une vie de travail ; je n'ose l'imaginer ! Sans compter que mes voisins m'ont fait part également d'un projet de chemin piétonnier qui longerait les copropriétés Woodpark et La Buissonnière pour déboucher à l'entrée du lotissement les Léchettes et qui prendrait une bonne partie de mon terrain. J'étais présente à la réunion d'information relative à la construction Woodpark, le 31 mars 2017 me semble-t-il, et le chemin avait déjà été évoqué à cette occasion. Monsieur le Maire s'était tourné vers le promoteur, Edifim, et vers l'architecte et leur avait demandé d'annuler le projet... Ensuite, fin 2021, début 2022, nous sommes retournés en Mairie, quelques personnes du lotissement, mes enfants et moi-même, puisqu'une voisine avait vu que le PLU mentionnait toujours ce chemin. Monsieur le Maire nous avait de nouveau confirmé que ce projet n'était plus d'actualité et qu'il n'avait pas été retiré du PLU par erreur. J'aimerais vivement que vous me confirmiez ce point. Je vous remercie de l’attention que vous porterez à ma requête et vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées. G. Baudixxx		
1927	Email	Objet : Projet « Rue devant relier la route de Lovagny à la route de Marny » Chère madame, Cher monsieur, Je me permets de vous adresser la présente lettre afin d’exprimer mon vif désaccord et mes préoccupations quant au projet de construction de la nouvelle route de contournement du centre du village, actuellement soumis à enquête publique. En effet, ce projet suscite de nombreuses inquiétudes légitimes pour les habitants que nous sommes et je tiens à soumettre une réclamation. Tout d'abord, je souhaite souligner que ce projet aurait des répercussions considérables sur la qualité de vie des habitants. La construction de cette route, qui doit passer à proximité immédiate d’une école primaire, d’une école maternelle, d’une crèche ainsi que d’un cabinet médical et du terminal des bus représente un risque important pour la sécurité des enfants et des	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		familles fréquentant ces établissements et services. La circulation accrue et la configuration prévue de la voie paraissent particulièrement dangereuses dans ce secteur. De plus, le tracé prévu pour cette route dénaturerait notre paysage local qui est un atout précieux pour notre commune... " Le slogan de Poisy n'est-il pas “Poisy, le village nature”, avec une carte d'identité mettant en avant “Le charme d’une petite ville au cadre de vie privilégié !” ? " et entraînerait inévitablement une dégradation irréversible du paysage naturel, de sa beauté, ainsi qu’une perturbation majeure de la biodiversité environnante. En effet, le tracé envisagé traverse une zone de marais, un écosystème fragile et précieux pour la faune et la flore locales. La destruction des habitats naturels aurait des conséquences néfastes sur les espèces locales, créant un déséquilibre écologique dont nous pourrions souffrir pendant de nombreuses années... À noter également que nous apercevons, depuis cette année, un couple d'épervier, espèce protégée, qui ont sans doute trouvé refuge dans les grands arbres qui longent la copropriété WoodPark... Par ailleurs, cette artificialisation des sols est d’autant plus préoccupante qu’elle risque d’aggraver les problèmes d’humidité déjà récurrents dans les habitations proches, en modifiant le régime hydrologique des sous-sols. À terme, cela pourrait causer des dommages structurels aux bâtiments existants, avec des conséquences lourdes pour les riverains. À l'heure où le dérèglement climatique créé des dégâts importants et irréversibles à l'échelle planétaire, il me semble aberrant de vouloir s'obstiner et continuer dans cette voie de bétonisation ! Un point qu'il faut également souligner : le coût de ce projet ! En effet, la route est prévue sur le tracer même d'un pipeline et une telle construction nécessite de se conformer à des normes très spécifiques, une complexité technique et des exigences drastiques, nécessitant la mise en place de systèmes de protection très coûteux pour éviter tout risque d'atteinte de de dégradation du pipeline... Ce projet entraînerait donc des dépenses exorbitantes qui pèseraient indéniablement sur le budget public et, par conséquent, sur les impôts des citoyens. Encore une fois, à l'heure où les impôts sont lourds pour les foyers et où l'argent public fait défaut à certains projets importants liés à l'éducation et à la jeunesse, au handicap et l'accessibilité ou encore la création d'infrastructures ou de services d'accompagnement dédiés aux jeunes, mais également à nos aînés, ne serait-il pas plus judicieux d’investir ces fonds dans d’autres projets ou services essentiels ? Sans compter que la construction sur un pipeline peut présenter, là encore, des risques pour l’environnement en cas de fuite ou de dégradation des installations prévues pour l'acheminement des fluides, du pétrole dans le cas présent, qui pourrait entraîner des pollutions et des dommages écologiques très importants. Enfin, la construction de cette route selon le tracé envisagé, perturberait grandement la vie des habitants du secteur, provoquant pollution et nuisances sonores ce qui pourrait avoir des conséquences néfastes sur la santé des habitants et la biodiversité de notre cadre de vie. La grande proximité de cette route entraînerait par ailleurs une dépréciation de la valeur de nos biens immobiliers. Sans oublier de mentionner que le tracé amputerait notre copropriété d'une bonne moitié de ses places de stationnement déjà très peu nombreuses au vu du nombre de logements (90 logements et 40 places de parking!!). Au regard de ces éléments, je vous remercie de bien vouloir prendre en compte mes préoccupations et celles des autres habitants du village concernant ce projet. Je vous invite respectueusement à reconsidérer ce projet ou à envisager des alternatives moins impactantes, qui préserveraient la sécurité de nos concitoyens, la qualité de vie des habitants, ainsi que l’intégrité de notre environnement naturel.		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Je vous remercie pour l’attention que vous porterez à cette réclamation et reste, bien entendu, à votre disposition pour tout complément d'information qui pourrait vous être utile, toute discussion ou réunion à ce sujet. Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d’agréer, Chère madame, Cher monsieur, l’expression de mes meilleures salutations. Laure Baudilxxxx Copropriété WoodPark 296 route de Lovagny 06 99 79 72 67		
1929	Email	Objet : Enquête PLUI Bonjour, Je souhaiterais signaler mon désaccord concernant certains points du PLUI impliquant le lotissement Les Léchettes. Concernant la route piétonne traversant le lotissement, il y a déjà une route passant par le centre du village et permettant de rejoindre ces deux espaces en 5 minutes à pied. Je ne trouve pas utile de rajouter cette route en plus qui nuirait au calme du lotissement, et serait délétère aux commerces du centre-ville (boulangerie, boucher, café etc...) qui ont besoin de visibilité et qui seraient pénalisés par ce contournement. Concernant la voie à double sens et piste cyclable et piétonne derrière l'impasse, au-dessus du pipeline, elle va à l'encontre du souhait que Poisy reste une ville "nature". Une route permettant le désenclavement du centre est déjà en projet à côté, il ne me paraît pas nécessaire de multiplier les axes routiers. Axer le projet sur les pistes cyclables paraît plus en accord avec les convictions environnementales actuelles. Merci pour le temps que vous accorderez à ma demande. Ben cordialement, Léa SOUCHxxxx	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
1947	Web	Madame, Monsieur, Dans le cadre de l’élaboration du futur Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI), nous avons pris connaissance du projet d’affecter en zone Ueq les parcelles sur lesquelles sont implantés les bâtiments du Centre d’Élevage de Poisy et de l’ISETA, qu’il s’agisse des infrastructures administratives, de formation ou agricoles. Nous tenons à vous faire part de notre vive préoccupation quant au classement en zone Ueq de la parcelle supportant les bâtiments d’exploitation agricole du Centre d’Élevage. En effet, cette affectation ne permettrait pas d’assurer la pérennité et l’évolution de notre outil de production dans un contexte où l’agriculture est appelée à s’adapter en permanence : évolutions climatiques, nouvelles exigences réglementaires, innovations techniques, ou encore attentes sociétales renforcées. À ce titre, le maintien en zone Ueq compromettrait les capacités d’adaptation et de modernisation de nos installations agricoles, aujourd’hui indispensables pour la formation de qualité que nous dispensons au sein de nos établissements, comme pour la conduite de nos activités professionnelles. Nous sollicitons le reclassement en zone A de la parcelle exclusivement occupée par les bâtiments d’élevage, comme indiquée en rouge sur le plan joint. Cette demande vise à préserver la vocation agricole du site et à garantir la pérennité ainsi que le développement futur de l’activité. En revanche, nous comprenons que les bâtiments à usage administratif ou de formation puissent rester en zone Ueq, cette affectation étant compatible avec leur fonction actuelle et leur vocation future. Espérant que notre demande retiendra toute votre attention, nous restons bien entendu à votre disposition pour échanger à ce sujet et vous remercions par avance de l’attention que vous y porterez.	Poisy	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Florent BELLEVxxx Jean-Marie CARDxxxxx Président du Centre d'Élevage de Poisy Président de l'ISETA-ECA		
2011	Web	Bonjour, Je me permets de déposer ma contribution afin de vous informer de mon désaccord avec le projet portant sur la zone 1AUb/c2 - lieu dit Les Léchettes. Cette orientation prévoit 2 aménagements : 1/ Un chemin piétonnier qui emprunterait l'impasse des Léchettes, où je réside. Cette impasse est une voie privée et TOUS les habitants du lotissement "Le Tahiti" s'opposent à ce chemin piétonnier. 2/ Une voie connectant la route de Marny à la route de Lovagny Je ne comprends pas l'utilité de cet aménagement et je suis inquiète quant à notre sécurité et à l'environnement. - Pourquoi créer cette route ? Multiplier les voies de circulation voiture ne correspond pas au souhait de la commune d'être un village nature, sensible à l'écologie ! - Cette nouvelle route générera des nuisances sonores et olfactives pour les riverains. - Le pipeline, situé à côté du chemin actuel, sera recouvert de goudron sur une grande longueur, ce qui est interdit. En recouvrant ainsi le pipeline, les riverains seront mis en danger et la pollution sera importante en cas de rupture de ce dernier . Comment la sécurité des riverains sera-t-elle assurée ? . Que se passe t il lorsqu'un véhicule de plus de 3,5 Tonnes roule au-dessus du pipeline ? Même avec des panneaux d'interdiction, nous ne sommes pas à l'abri qu'un véhicule de ce type emprunte la voie (nous avons un exemple récent au pont de l'Abîme, emprunté par un camion alors qu'un panneau interdisait le passage de véhicules lourds) Au vu des informations énoncées ci-dessus, je demande donc à ce que le projet soit revu : . en supprimant le chemin piétonnier dans l'impasse des Léchettes, . en supprimant la voie à double sens et piste cyclable, piétonne, de la route de Marny à la route de Lovagny, via la résidence Woodpark Espérant que notre voix sera entendu et notre qualité de vie préservée, je reste disponible en échangeur, Bonne journée Cordialement, Clémence Cutxxxxx	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
2044	Email	Objet : enquête publique projet POISY à proximité de la co-propriété WOODPARK Bonjour, J'ai pris connaissance du projet de réalisation d'une route passant sur le parking de la copropriété "WOODPARK" située rue Ernest Guillaume à Poisy, et d'un chemin piétonnier traversant cette même copropriété en longeant la résidence "La Buissonnière" ; ce chemin visant à rejoindre la route de Marny depuis la route de Lovagny. Je souhaite vous informer de mon avis défavorable concernant ces 2 réalisations. Cependant je propose la réalisation, au niveau du pipeline, d'un chemin destiné uniquement aux véhicules non motorisés et aux piétons. Ce chemin permettrait la même liaison que la liaison proposée au projet en impactant moins le parking privé de "WOODPARK" ; Il maintiendrait également l'aspect "village nature" revendiqué par la commune de Poisy et cher aux habitants locaux. Souhaitant que mes remarques retiendront votre attention, Cordialement, Geneviève Blxxxx	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
2060	Email	Objet : : contribution projet PLUi > Bonjour, > > Je me permets de déposer ma contribution afin de vous informer de mon désaccord avec le projet portant sur la zone 1AUb/c2 - lieu dit Les Léchettes. > > Cette orientation prévoit 2 aménagements : > > 1/ Un chemin piétonnier qui emprunterait l'impasse des Léchettes, où je réside. Cette impasse est une voie privée et TOUS les habitants du lotissement "Le Tahiti" s'opposent à ce chemin piétonnier.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		> > 2/ Une voie connectant la route de Marny à la route de Lovagny > > Je ne comprends pas l'utilité de cet aménagement et je suis inquiète quant à notre sécurité et à l'environnement. > > - Pourquoi créer cette route ? Multiplier les voies de circulation voiture ne correspond pas au souhait de la commune d’être un village nature, sensible à l'écologie ! > > - Cette nouvelle route générera des nuisances sonores et olfactives pour les riverains. > > - Le pipeline, situé à côté du chemin actuel, sera recouvert de goudron sur une grande longueur, ce qui est interdit. En recouvrant ainsi le pipeline, les riverains seront mis en danger et la pollution sera importante en cas de rupture de ce dernier > > . Comment la sécurité des riverains sera-t-elle assurée ? > > . Que se passe t il lorsqu'un véhicule de plus de 3,5 Tonnes roule au-dessus du pipeline ? > > Même avec des panneaux d’interdiction, nous ne sommes pas à l’abri qu’un véhicule de ce type emprunte la voie (nous avons un exemple récent au pont de l’Abîme, emprunté par un camion alors qu’un panneau interdisait le passage de véhicules lourds) > > > > Au vu des informations énoncées ci-dessus, je demande donc à ce que le projet soit revu : > > . en supprimant le chemin piétonnier dans l'impasse des Léchettes, > > . en supprimant la voie à double sens et piste cyclable, piétonne, de la route de Marny à la route de Lovagny, via la résidence Woodpark > > > > Espérant que notre voix sera entendu et notre qualité de vie préservée, je reste disponible en échanger, > > > > > Bonne journée > > Cordialement, > > > > Nicholas & Clémence Cutxxxxx (23 impasse des Léchettes 74330 Poisy // tel : 0625553719)		
2087	Web	Le projet d'emplacement réservé n°14 au lieu-dit "Les Léchettes" à Poisy est inutile. Quel est son intérêt si ce n'est de dégrader le cadre de vie des habitants le long de ce tracé. De plus, il se situe au niveau d'une zone humide, bien identifiée sur la carte des "prescriptions graphiques". Poisy, village nature? Merci de prendre en compte cette contribution.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
2104	Web	Au delà des nuisances sonores et des passages à proximité des habitations installées depuis plusieurs décennies, le plan propose une voie reposant sur le pipe line à Poisy , ce qui ait d'après les experts dangereux. Il tout à fait possible de reporter la route en amont qui remplit plusieurs conditions : sécurité, aménagement simplifié et donc moins coûteux et moins de nuisances. De plus le passage piéton envisagé à proximité des maisons doit passer sur de nombreuses parcelles privées ! Et ce, sans éclairage ni trottoirs. Monsieur le Maire de Poisy à écrit à l'association de riverain comme quoi il n'y aurait pas de projet de chemin. Cordialement, M. Bouvxxx	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
2105	Web	Au delà des nuisances sonores et des passages à proximité des habitations installées depuis plusieurs décennies, le plan propose une voie reposant sur le pipe line à Poisy , ce qui ait d'après les experts dangereux. Il tout à fait possible de reporter la route en amont qui remplit plusieurs conditions : sécurité, aménagement simplifié et donc moins coûteux et moins de nuisances. De plus le passage piéton envisagé à proximité des maisons doit passer sur de nombreuses parcelles privées ! Et ce, sans éclairage ni trottoirs. Monsieur le Maire de Poisy à écrit à l'association de riverain comme quoi il n'y aurait pas de projet de chemin. Cordialement, M. Bouvxxx	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
2108	Email	Objet : Projet PLUi HMB - Monsieur le Président de la Commission d'enquête, Madame et Messieurs les membres titulaires et suppléants de la Commission d'enquête,	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Le PLUi HMB a une ambition collective : relever les défis de demain, dessiner un territoire apaisé, garantir un haut niveau de qualité de vie et répondre aux enjeux de la transition écologique et du développement économique. Deux des objectifs poursuivis sont de développer des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle et de maintenir les commerces et services de proximité. Cependant, sur la commune de Poisy, les décisions prises ne s'inscrivent pas dans cette démarche, notamment le projet de réalisation d'une route entre la route de Marny et la route de Lovagny (cf. Orientation d'aménagement de Poisy- Grand Annecy MS7 du PLU de Poisy). En effet, cela aura pour effet de faire passer une route (2 voies + une piste cyclable) dans un quartier résidentiel et au pied de plusieurs immeubles tout en : - recouvrant un pipeline de goudron - contournant le centre de Poisy et privant les commerces de proximités du passage des clients - favorisant les transports en voiture individuelle - privant les riverains proches de verdure S'agissant plus particulièrement du pipeline, un arrêté (Arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques) fixe les dispositions applicables. Par ailleurs, le département de Haute-Savoie, la communauté d'agglomération d'Annecy et la commune de Poisy ont été condamnées, dans une autre affaire (constructions du collège et gymnase qui ont entraînés des frais notamment la construction d'une dalle de protection), à payer la somme de 147 746,16€ à la société du pipeline Méditerranée Rhône (SPMR) par une décision du tribunal administratif de Grenoble confirmée par la cour administrative d'appel de Lyon (2016-12-15 n°14LY03514). La création d'une route sur le pipeline ne risque pas également d'entraîner des frais de constructions pour respecter les dispositions de l'arrêté du 04 août 2006 ? La SPMR est-elle bien informée du projet en cours ? Enfin, le PLUi souhaite préserver et valoriser la richesse et la diversité des paysages et patrimoines en préservant les structures végétales et motifs paysagers et maintenir les qualités de vue. Quel serait donc l'intérêt de créer une route de 8 mètres (2 voies + une piste cyclable) en urbanisant une zone végétale agréable ? Est-il nécessaire de rappeler que les arbres captent les particules fines émises par les chauffages des bâtiments et les transports permettant un air moins pollué ? Ne serait-il pas plus judicieux et cohérent avec l'ambition du PLUi-HMB de créer une voie réservée au piéton et vélo ? Cela permettrait de répondre à l'ambition du PLUi HMB tout en satisfaisant les riverains et respectant le pipeline. Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à ma contribution à		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		l'enquête publique, Je vous prie de croire, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les membres titulaires et suppléants, en mes sincères salutations. Caroline Bapxxxxx 61 Chemin des serres 74330 POISY 0637143397		
2134	Web	- OAP n°2 (Les Resses du Boucher) : Cette OAP propose l'artificialisation d' une surface de 3,3 ha + 0,9 ha d' espace réservé sur un ténement agricole actuellement de 14 ha, il est très dommageable pour l'agriculture de lui retirer les terres faciles à travailler et donc les plus propices au maintien de cette activité prioritaire. De plus dans cette commune, la dispersion de l' habitat est très importante, il n'est donc vraiment pas opportun de l'accroître encore. Il est primordial de sauvegarder et faciliter le travail des exploitations agricoles restantes sur cette commune de Poisy.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
2144	Web	- OAP N°3 (LES violettes) Le PLUi propose l'artificialisation de 0,9 ha sur une ténement de 2,5 ha dans cette OAP n°3. La parcelle agricole sera donc réduite de presque la moitié de sa surface. Une telle politique d'urbanisation a pour conséquence de largement compliquer l'utilisation pour un usage agricole de la parcelle après sa réduction. Le moins que l'on puisse dire est que cette proposition n'est donc pas opportune. De plus, cette technique de mitage du territoire sera ensuite utilisé comme un prétexte (dent creuse) pour que le reste de la parcelle soit urbanisée à un prochain PLUi. Une telle méthode aboutit à une expulsion lente mais inéluctable de l'agriculture du territoire de la commune de POISY.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
2147	Email	Objet : POISY Zone 1AUb/c2 - lieu dit Les Léchettes Bonjour, Par ce mail, nous souhaitons contribuer à l'enquête publique du PLUi HMB du Grand Annecy; plus particulièrement concernant l'orientation d'aménagement du secteur de Poisy zone 1 AUb/c2 où nous habitons. Les 2 aménagements suivants nous posent questions quant à leur nécessité et leur impact sur la qualité de vie des habitants, leur sécurité, le cadre de vie global de ce quartier et l'impact financier de l'opération. *Ces remarques tiennent surtout compte du fait qu'une nouvelle route devrait relier la route de lovagny à la route de Macully sur les hauteurs du quartier. * 1/ projet de voie connectant la route de Marny à la route de Lovagny: Sauf erreur et d'après nos informations ce projet porterait sur une voie à double sens de circulation ainsi qu'une piste cyclable. Cette voie routière fait selon nous doublon avec la voie précitée reliant les routes de Lovagny à Macully. Elle n'apporte que peu d'intérêt et nous sommes inquiets quant à son tracé sur un pipeline. Est ce réellement utile et prioritaire que de multiplier les voies de circulation voiture sur ce secteur au risque de dénaturer et d'impacter la qualité de vie de tout un quartier d'habitation? En effet cette nouvelle route générera des nuisances sonores et en terme de santé publique des riverains. Le pipeline sera recouvert de goudron sur une grande longueur et les riverains seront mis en danger par le risque de rupture de ce dernier. Si il y a des arbitrages financiers à faire est ce que cette voie routière serait prioritaire par rapport à la voie lovagny/macully? 2/ projet de chemin piétonnier (indiqué en violet sur le plan) qui emprunterait l'impasse des Léchettes: Cette impasse est une voie privée et les habitants du lotissement "Le Tahiti" s'opposent à ce chemin piétonnier depuis 2017. Le maire avait d'ailleurs fait un retour positif face aux requêtes des habitants. Ne serait-il pas plus intéressant de prévoir un chemin piéton et cyclable sur le lieu même du projet de route suscité reliant lovagny à Marny? Notre contribution consiste donc à demander à ce que le projet soit revu : . en supprimant la voie routière à double sens de la route de Marny à la route de Lovagny pour n'en conserver qu'une voie piétonne et cyclable . en supprimant le chemin piétonnier dans l'impasse des Léchettes, Merci d'avance pour l'attention que vous porterez à ces remarques ? Mathilde et Jérôme Métxxxx Tel: 06.21.17.63.50	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
2153	Web	Brassilly : Les 11 ha, correspondant au projet de ZAE de Brassilly qui a été abandonné, restent cependant consignés sur le compte foncier du Grand Annecy et ils sont donc toujours réservés à des fins d'urbanisation future. Il me paraît désormais opportun de le classer définitivement en agricole pour honorer l'objectif premier annoncé du PLUi de préserver l'agriculture.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
2269	Web	Suite à la préemption d'un terrain familial légué par mon grand père JOURDAN, situé au 580 route de Lovagny à POISY : parcelles cadastre section AV 212 et AV 214 Je m'oppose à la construction de 18 logements locatifs sociaux Nous sommes dans un secteur classé habitat individuel par le futur PLUi du Grand ANNECY. La configuration du terrain ne permet pas la construction d'un immeuble car seul 1/3 de la parcelle de 3000 m2 est constructible. Le reste de la parcelle est en pente. Il n'y aura pas assez de place pour créer un parking de 27 places selon PLU de POISY (1,5 place par logement) : problème de stationnement et d'incivilité Ainsi qu'un immeuble de 18 logement ne dépassant pas la hauteur de 10 m. La hauteur de la Maison actuelle est de 6,5 m. Problème d'accès depuis la départementale car la voie actuelle n'est pas adaptée, problème de vis à vis, de perte de vue et d'ensoleillement, perte de la tranquillité et qualité de vie, dévaluation des propriétés et incompatibilité du mode de vie habitat individuel et logement collectif. Toute la zone de la colline de Poisy située le long de la route de lovagny à droite direction Lovagny est constituée de résidences individuelles et zone des terrains agricoles. Il existe sur la commune des zones de logements collectifs et mixité sociales déjà prédéfinies tel que GERBASSIER dont le nombre de logements collectifs construits atteindra le taux de logements requis par la loi soit 25 %. Je souhaite ainsi que les résidents du lotissement que ce projet soit déplacé dans les zones de logements collectifs. Une pétition a été adressée au Maire de Poisy.	Poisy	Demande non retenue pour l'approbation
136	Mairie de Cusy	CUS011 Mes parents habitent parcelle B2235 au 190 chemin de la Grosse Pierre – 74650 QUINTAL. Cette parcelle est utilisée dans sa globalité depuis 1975 à usage d’habitation, elle est clôturée. Depuis 2019, ma mère (Mme Jeannine Fromaget femme de Claude Fromaget) est GIR2, hémiplégique et complètement dépendante de son mari qui s’occupe d’elle au quotidien. Moi-même (Cendrine Delorme), la fille et habitant également Quintal leur viens en aide de temps en temps. Ma sœur, habitant à Béziers, souhaiterait maintenant déménager pour également leur venir en aide. Je vous demande par la présente de bien vouloir faire en sorte de reclasser le terrain en constructible (Ubp), tel qu’il était antérieurement et tel qu’il est utilisé depuis 1975, permettant ainsi à ma sœur de pouvoir construire au plus près de chez mes parents.	Quintal	Demande retenue pour l'approbation
214	Courrier	ANY 012 Propriétaire indivise des parcelles QUINTAL section B n° 928, 925, 2100, 904. Demande de reclassement en zone constructible	Quintal	Demande non retenue pour l'approbation
394	Web	Madame, Monsieur, Je me permets de vous adresser la présente afin de solliciter un examen particulier concernant le zonage actuel de ma parcelle cadastrée section B numéro 2034, d’une superficie de 2 034 m², située sur le territoire de la commune de Quintal. À ce jour, cette parcelle est classée en zone A (agricole) au titre du Plan Local d’Urbanisme (PLU). Toutefois, elle est entièrement entourée de terrains bâtis ou urbanisés, ce qui en fait un îlot non bâti au sein d’un tissu déjà construit. Dans ce contexte, je souhaiterais que cette parcelle fasse l’objet d’un réexamen en vue d’un reclassement en zone constructible, notamment lors d’une prochaine modification ou révision du PLU. Conformément à l’article L.151-9 du Code de l’urbanisme, les zones agricoles peuvent être requalifiées en zones urbanisables dans le cadre d’une procédure de révision du PLU, à condition de justifier d’un changement dans l’organisation urbaine, d’une cohérence avec les orientations du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD), et d’une absence de préjudice pour l’activité agricole. Par ailleurs, l’article L.101-2 du même code souligne que les politiques d’urbanisme doivent répondre à une gestion économe de l’espace, en favorisant la densification dans les secteurs déjà pourvus en réseaux, ce qui est précisément le cas de ma parcelle. C’est pourquoi, au vu du caractère enclavé et du contexte urbanisé de ce terrain, je sollicite formellement l’inscription de ma demande dans le cadre des réflexions futures sur l’évolution du document d’urbanisme communal. Je reste bien entendu à votre disposition pour tout complément d’information et me tiens prêt à collaborer activement à toute démarche nécessaire à l’instruction de cette demande.	Quintal	Demande non retenue pour l'approbation
496	Web	parcelle 1157 Je suis habitant d'une vieille maison construite en 1970 , avec une toiture en amiante en fin de vie. La parcelle est actuellement classée zone agricole. Nous avons le projet de profiter du changement de toiture pour effectuer une réhausse, créant de la surface habitable. Je m'étonne que le PLUi-HMB prévoit de classer la parcelle, déjà construite en AS, et je souhaiterais savoir à quelle hauteur celle classification limiterait notre projet et si nous sommes limité en	Quintal	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		surface créée. Je me suis rendu à la mairie de Quintal et auprès du commissaire enquêteur de Seynod et je suis resté sans réponse. Cordialement		
1394	Web	Bonjour, Veuillez trouver la délibération concernant les observations du Conseil Municipal sur le projet de PLUi HMB. Bien cordialement.	Quintal	Demande non retenue pour l'approbation
1565	Web	Concernant la hauteur des construction l'établissement de la zone nord de Quintal en C3 (hauteur maximale 12m) ne me semble pas compatible avec l'identité architecturale du village. Dans le même esprit je ne valide pas la classification en D2 qui autorise en particulier les toitures terrasses pour les bâtiments de plus de 10 logements.	Quintal	Demande retenue pour l'approbation
1787	Web	Je souhaite exprimer mes réserves concernant plusieurs choix du PLUi-HMB pour la commune de Quintal. Zonage : Je regrette l'absence des zones Ucp et Ucm, plus adaptées à une densification modérée et respectueuse du caractère de notre village. Le zonage Ubp risque d'entraîner une densification excessive. Hauteur des constructions : L'augmentation des hauteurs à 10 voire 12 mètres dans certains secteurs me semble incompatible avec le bâti existant (généralement R+combles). Je recommande de limiter la hauteur pour préserver l'échelle du village. Aspect architectural : L'autorisation des toitures terrasses, notamment dans le secteur D2, va à l'encontre de l'identité traditionnelle de Quintal. Il me paraît important de favoriser les toitures à deux pans, comme dans les villages voisins (Cusy, Alby...). Mixité sociale et OAP : J'encourage la mixité sociale et la préservation du paysage, mais demande une vigilance sur la qualité architecturale et l'intégration des futurs projets. En résumé, je suis favorable à un développement raisonné, qui respecte l'identité rurale, le patrimoine architectural et le cadre de vie de Quintal. Merci de prendre en compte cette contribution.	Quintal	Demande retenue pour l'approbation
1833	Web	Objet : Contribution à l'enquête publique sur le PLUi-HMB pour une demande de reclassement des terrains exploités par la structure agricole les écuries des papillons. Bonjour, je souhaiterais apporter ma contribution dans le cadre de l'enquête publique sur l'élaboration du nouveau PLU intercommunal du grand Annecy concernant le zonage appliqué sur mon exploitation Les Ecuries des Papillons (534 route du Semnoz - 74600 Quintal). Les parcelles concernées sont les suivantes: B 841 - B840. Le zonage prévu dans le futur PLUi-HMB classe les terrains en Zone AS. La structure agricole concernée est une écurie de chevaux visant à apporter les soins nécessaires à ces derniers. Certaines parcelles sont utilisées pour du pâturage et fourrage uniquement mais les deux citées au préalable sont nécessaires au bon fonctionnement de l'installation et participe à la gestion raisonnée des espaces verts et contribue ainsi à la biodiversité locale et au maintien des paysages ruraux. Les box, bâtiments de stockage, carrière pour faire évoluer les chevaux, stabulations... sont indispensables pour la bonne pérennisation de cette dernière. La classification en zone AS limite fortement ma capacité à développer mon activité qui contribue pourtant à la bonne préservation d'un espace agricole et naturel. Je me permet donc de vous solliciter pour un reclassement des parcelles concernées en zone A afin de maintenir la pérennisation de mon activité qui aide au bon développement agricole de la région. Je vous remercie d'avance pour l'attention que vous porterez à ma demande et je reste à votre disposition pour toute information complémentaire. Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses. FARxxxxx Nadège, Gérante et propriétaire des Ecuries des Papillons.	Quintal	Demande non retenue pour l'approbation
1956	Web	Contribution à l'enquête publique sur le PLUi-HMB – Commune de Quintal Je souhaite, par la présente, formuler plusieurs observations et remarques concernant le projet de PLUi-HMB actuellement soumis à enquête publique. 1. Zonage (Plan A) – Commune de Quintal Je m'interroge sur les choix de zonage opérés pour la commune de Quintal. L'ancienne zone Uh a été remplacée par les zones Uab, Ubp, Ucs1 et Uhs. La zone Ubp, qui couvre une grande partie du village, est définie comme devant être densifiée. Cela me semble peu adapté au tissu pavillonnaire existant et à l'identité paysagère de notre commune. À l'inverse, les zones Ucp et Ucm, prévues pour de l'habitat individuel avec une densification maîtrisée, respecteraient mieux le caractère rural et résidentiel de Quintal. Je demande donc que le classement en Ubp soit reconsidéré, et remplacé en zone Ucm, plus cohérente avec la réalité du terrain et l'esprit du PLU actuellement en vigueur.	Quintal	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		2. Hauteur des constructions (Plan C) – Commune de Quintal Le classement en secteurs C2 (10 m) et C3 (12 m) introduit des hauteurs maximales qui ne correspondent pas au caractère architectural de notre village. Car la majorité des quartiers, les constructions actuelles ne dépassent pas 7 à 8 mètres. Dans le secteur du chemin du Pieu, classé en C3, les habitations sont généralement en rez-de-chaussée + combles. Autoriser une hauteur de 12 mètres. Ces choix risquent de porter atteinte à l’harmonie architecturale et au cadre de vie de Quintal. Je demande que l’ensemble de la commune soit limité au secteur C2 (10 m maximum) et que le secteur C3 soit supprimé. 3. Aspect architectural (Plan D) – Commune de Quintal Le classement en secteur D2 autorise les toitures-terrasses sur les bâtiments de plus de 10 logements, ce qui est en rupture avec le style traditionnel du village. Le Grand Annecy avait initialement proposé un rattachement au secteur D5, plus adapté à notre patrimoine bâti, avec l’obligation de toitures à deux pans. Je demande le reclassement de Quintal en secteurs D5a et D5b, avec une pente de toit minimale de 60 %, comme cela a été retenu pour les communes voisines telles qu’Allèves, Gruffy ou Viuz-la-Chiésaz. Ce choix correspond mieux à l’architecture locale et préserverait l’identité du village. 4. Zonage agricole Je note que de nombreuses zones agricoles ont été reclassées en zone As, ce qui pourrait restreindre leur usage. Je demande à ce que soit préservée une véritable capacité agricole, afin de garantir le maintien d’activités agricoles locales et de contribuer à une stratégie de souveraineté alimentaire à l’échelle du territoire. 5. Carte OAP Patrimoine Je remarque avec regret que le patrimoine de la commune de Quintal n’a pas été recensé dans les documents graphiques et écrits du PLUi-HMB. Pourtant, plusieurs éléments patrimoniaux sont bien identifiés dans les bases de données de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Je demande donc que les éléments patrimoniaux suivants (voir pièce jointe) soient intégrés dans l’atlas cartographique ainsi que dans la pièce écrite N°3 – OAP Patrimoine. En conclusion Je demande une révision partielle du zonage, des hauteurs de construction et du secteur architectural, afin de préserver l’identité du village de Quintal et d’assurer un développement harmonieux, respectueux de son patrimoine et de son environnement. Je demande également la prise en compte de notre patrimoine bâti dans les OAP thématiques, conformément à ce qui a été fait dans d’autres communes rurales du territoire. Je vous remercie de prendre en compte ces remarques dans le cadre de l’enquête publique.		
2171	Web	Bonjour, Vous trouverez ci-joint ma contribution écrite dans le cadre de la procédure de révision du PLUi, accompagnée d’un courrier explicatif. Je vous remercie par avance pour les suites que vous voudrez bien réserver à cette contribution. Cordialement LExxxx Véronique	Quintal	Demande non retenue pour l'approbation
2238	Web	Madame, Monsieur, Dans le cadre de l'enquête publique relative au PLUi-HMB du Grand Annecy, concernant la commune de QUINTAL (74600), je vous prie de trouver ci-joint une lettre expliquant ma préoccupation pour les points suivants : - 1- La classification du village, - 2- Les hauteurs des constructions, - 3- Les Orientations d’Aménagement et de Programmation. Dans l’attente de votre retour, je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées.	Quintal	Demande non retenue pour l'approbation
/	courrier	181AR221 et 223 : en Ucs1 (FALCONNAT)	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation
/	Mairie de Seynod	B237 - 6 impasse de la Lionnaz (Montagny-Les-Lanches) : ne pas identifier son bâtiment comme patrimoine surfacique pour permettre des travaux de rénovation (FONTAINE)	Montagny-les-Lanches	Demande non retenue pour l'approbation
/	Maririe de Pringy	B232 : demande à repasser en U (CHATELAIN)	Montagny-les-Lanches	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
/	Mairie de Groisy	AB108 : demande à passer en U (GAMET)	Epagny Metz-Tessy	Demande non retenue pour l'approbation
/	Mairie de Poisy	A77, 78, 79, 81, 82 : demande de passer de As à A	Montagny-les-Lanches	Demande non retenue pour l'approbation
/	Mairie de Poisy	A114, 491, 946, 945 : demande de passer de A à U	Montagny-les-Lanches	Demande non retenue pour l'approbation

Suites données aux observations du public formulées lors de l'enquête publique - pays de Fillière

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
3	Web	désignation des propriétés : 10AH10 - 101H11 COMMUNE DE SAINT MARTIN BELLEVUE actuellement en zone agricole. Demande depuis septembre 2024 pour constructibilité de ces parcelles (courriers par mail à Monsieur Anselme, à Madame Baas-Rosset), (déplacements à la Mairie de Saint Martin Bellevue et à la Direction de l'Aménagement/Grand Annecy). C'est par nécessité et c'est pour cela que j'insiste auprès de chacune de vos Administrations pour obtenir satisfaction. Je vais assister à l'enquête publique dans l'une des deux communes me concernant : les dates m'ont été communiquées.	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
6	Grand Annecy	Michele Démolis, propriétaire d'un terrain situé à filières parcelles BB 1622. Elle sollicite le reclassement de sa parcelle actuellement en zone A en zone constructible afin de pouvoir réaliser un projet d'habitation. Elle déposera un dossier complet avec une contribution motivant sa demande.	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
8	Mairie de Groisy	Monsieur Christian Métral. Résident à Charvonnex. Pour sa parcelle, AB 539. Demande le reclassement de sa parcelle actuellement en zone A, en zone constructible. La parcelle est située dans le village. Compte tenu des objectifs du PLUi et du Scot de développer l'urbanisation de centre bourg, il considère que la situation de sa parcelle, le fait que les réseaux publics soient à proximité, lui donne une vocation constructible.	Charvonnex	Demande non retenue pour l'approbation
9	Mairie de Groisy	Madame Morand Nadine souhaite faire modifier le zonage de sa parcelle AB 360 actuellement en zone A en une zone constructible. Sans autres commentaires.	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation
9	Web	Madame, Monsieur, Habitante de Villaz / Onnex, je tiens à exprimer ma ferme opposition au projet d'aménagement d'une aire de gens du voyage de 150 caravanes sur une parcelle de 40 000 m2 boisés située à Frontenex Annecy le vieux. Ce projet soulève de profondes incohérences écologiques et sécuritaires, alors même que le Grand Annecy communique fièrement sur son objectif de planter 250 000 arbres sur l'ensemble de l'agglomération d'ici 2050. Comment justifier , dans le même temps, la destruction programmée d'un bois classé, poumon vert et zone tampon précieuse dans un contexte de dérèglement climatique ? Les conséquences d'un tel aménagement seraient multiples et graves : . Pollution du Fier et des nappes phréatiques menaçant l'environnement et la santé publique, . Risques accrus d'inondations, d'érosion et de ruissellement, amplifiés par la disparition du couvert végétal dans une zone déjà sensible, . Perturbation majeure de la faune et la flore, sur un site identifié comme corridor écologique, . Impact social et sécuritaire préoccupant, avec l'installation possible de jusqu'à 800 personnes à proximité immédiate de zones habitées. J'habite moi-même à 1,5 km de ce site, et je suis profondément inquiète pour la tranquillité et la sécurité de notre quartier. Ce projet est une aberration environnementale et territoriale. Il va à l'encontre des engagements écologiques de la collectivité et ne répond pas de manière responsable aux besoins d'accueil des gens du voyage. Je demande donc au Grand Annecy de renoncer à ce projet et d'identifier un site plus adapté, respectueux à la fois de l'environnement, des riverains et des personnes concernées. Dans l'espoir d'une prise de conscience et d'un retour au bon sens, veuillez recevoir mes salutations distinguées..	Villaz	Demande retenue pour l'approbation
10	Mairie de Groisy	Madame Martine Duret. Demande le changement d'usage de sa parcelle d'habitation située à Groisy C1217 actuellement en zone A (ancienne ferme) Elle souhaiterait cette modification afin de pouvoir réaliser des travaux d'aménagements qui lui semblent aujourd'hui impossible compte tenu de son classement. Travaux d'aménagement qui sont sans contraintes sur les parcelles voisines et pour l'environnement direct.	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation
11	Web	Habitant de Villaz, je m'oppose fermement au projet d'aire pour les gens du voyage à Frontenex Annecy le vieux, qui prévoit 150 caravannes sur un bois de 4 hectares. Ce projet va à l'encontre des engagement écologiques du Grand Annecy et présente de nombreux risques : pollution, inondations, destruction de la biodiversité et nuisances pour les riverains. Je demande l'abandon de ce projet et la recherche d'un site plus adapté et respectueux de l'environnement.	Villaz	Demande retenue pour l'approbation
12	Mairie de Groisy	gro 5 Madame Aurélie Coutxxxx souhaiterais connaître de la part de la mairie de Groisy et des services de l'urbanisme du Grand Annecy les raisons de la mise en emplacement réservé de ses parcelles DS 2815, 2814 et 2821 pur raison de sécurisation de la voirie. A ce jour, elle n'a pu obtenir aucune réponses à ces demandes d'informations.	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
13	Mairie d'Argonay	Propriétaire lieu dit "DISONCHE" cne de VILLAZ mes batiments patrimoniaux sont en zonage A et de ce fait je ne peux pas reconvertir ces batiments pour en faire des logements destinés à des résidences principales hors activités agricoles (parcelles A 2728 et A 242) Alors que le territoire manque de logements , comment faire évoluer le classement des parcelles pour que ces batiments deviennent habitables sans consommer de foncier ?	Villaz	Demande retenue pour l'approbation
14	Mairie d'Argonay	Pourquoi ne trouve t-on pas dans le règlement écrit à quoi correspond les N° encadrés qui figurent sur la carte de zonage de VILLAZ ainsi que l'étoile inscrite sur certaines parcelles de cette commune?	Villaz	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
15	Mairie d'Argonay	Je ne trouve aucune explication aux termes : "21 éléments de patrimoine surfaciques à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU. Un trait de couleur jaune entoure certains batiments ou parcelles comme par exemple Bât 062-002-059-060 entre Pré Servant et Les Santons (VILLAZ). Pourquoi certains hameaux de la commune de VILLAZ sont UHS et d'autres passent en A ? Par exemple le hameau de MOIRON passe UHS alors que celui de DISSONCHE passe en A ?	Villaz	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
20	Web	Je m'oppose totalement au projet du déboisement de Frontenex pour air du gens du voyage. Qui a un effet néfaste sur l'écologie et de nos communes. Un tel volume peut être diversifier sur des terrains plus adaptés ! En effet le Fier de par un débordement possible, n'est pas sécurisant. Cordialement Annick DESCHxxxx	Villaz	Demande retenue pour l'approbation
23	Web	Merci de préserver les chemins ruraux: de plus en plus de population doit pouvoir se promener sur ces chemins communaux sans être ennuyés par les propriétaires qui bordent ces chemins ruraux (chiens, agressivité et fermeture des chemins communaux par les propriétaires de propriétés jouxtant ces chemins) On veut bien payer des impôts fonciers, acheter (cher) de l'immobilier mais on demande un minimum de retour. D'autant qu'il s'agit de biens communs. Cordialement,	Fillière	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
24	Web	Bonjour Quel impact pour le collisionneur du CERN sur la commune de Groisy. Merci Cordialement	Groisy	Demande ne relevant pas directement du PLU
26	Web	Je m'oppose à ce projet par rapport à la pollution apportée, les déchets, le déboisement occasionné.	Villaz	Contribution hors délai, non recevable ou non localisable
30	Web	Bonjour, Je ne comprends pas comment vous pouvez déboiser un périmètre en bordure du Fier, pour installer des caravanes, avec tout ce que cela comprend, pollution animal, humaine, risques d'éboulements. En bordure de la rivière Le Fier, ou tout les été énormément de personnes se baignent et pêchent. 150 caravanes, à temps plein. avec tout ce que cela comporte. La rivière sera polluée en aval, par tout les détritres des caravaniers, pas la peine de faire un dessin ni même un croquis... réfléchissez un tout petit peu, messieurs les décideurs. Vous ne pouvez pas détruire cet espace. cordialement B.V	Fillière	Demande retenue pour l'approbation
37	Web	Trop de béton aux Ollières et à Filières. Monsieur Anselme stop les immeubles	Fillière	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
43	Web	Objet : Opposition au reclassement des parcelles AD 1494 et AD 1496 à Charvonnex Je souhaite exprimer mon opposition au reclassement des parcelles AD 1494 et AD 1496 situées sur la commune de Charvonnex, actuellement en zone agricole (A), vers une zone d'habitat individuel (Ucs1) dans le projet de PLUi. Ce reclassement ne me semble ni justifié, ni cohérent au regard : • des objectifs affichés de réduction de la consommation foncière,	Charvonnex	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		- de la protection du foncier agricole inscrite dans la loi Climat et Résilience, - et des réserves très claires formulées par les services de l'État et la chambre d'agriculture. Je rejoins notamment les services de l'État, dont l'avis précise : « Dans les PLU récemment approuvés, pour lesquels des classements ont été entérinés conformément aux réserves exprimées soit par la CDPENAF et par l'État, soit par un commissaire enquêteur, il y a lieu de reclasser les tènements concernés en A ou N. Cela concerne particulièrement la commune de Charvonnex dont le PLU a été approuvé le 21/12/2023. Conformément aux réserves émises par la CDPENAF et dans l'avis de l'État sur le projet de PLU arrêté en 2023, il convient de : - reclasser en A ou N les parcelles AD 1494 et AD 1496 auparavant classées en zone agricole dans le PLU approuvé. » « La commune de Charvonnex dispose d'un PLU approuvé très récemment, le 21/12/2023, le dernier PLU approuvé individuellement avant l'arrêt du PLUi. Lors de l'arrêt du PLU, à l'occasion du passage de ce dernier devant la CDPENAF, de nombreuses remarques ont été formulées, demandant le reclassement de tènements en zone A ou N. À l'issue de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice a aussi demandé le reclassement des parcelles concernées, conformément aux conclusions de la CDPENAF, de l'État et d'autres personnes publiques associées telles que la chambre d'agriculture.[...] Le PLU approuvé a tenu compte des remarques et réserves exprimées et les parcelles en question ont été classées en zone A ou N. Ce reclassement n'est pas recevable eu égard au contexte décrit ci-avant, qui conduit à remettre en cause un PLU approuvé il y a à peine une année et sans aucune justification dans le PLUi de la nécessité de reclasser ces parcelles. Il est à noter que la révision du SCoT arrêté n'élève pas le rang de Charvonnex dans l'armature urbaine du bassin annécien. Le rapport de présentation se contente d'indiquer que la nouvelle consommation foncière sur Charvonnex à destination habitat comprend 1,35 ha pour le développement d'une opération mixte commerce/logements le long de la RD1203, dans un contexte déjà fortement urbanisé, et 0,15 ha pour un secteur d'extension limitée de l'habitat permettant d'avoir une urbanisation cohérente sur le secteur. En outre, ce reclassement suscite une interrogation sur la bonne prise en compte de la consommation foncière générée. Ces tènements représentent 4,36 hectares de consommation pour l'habitat selon les données de la DDT, contre 1,5 hectare dans le PLUi. Dans le détail, les secteurs évoqués ci-avant sont soit considérés par le PLUi dans l'enveloppe urbaine et donc comme des dents creuses alors qu'ils se situent en bord d'enveloppe urbaine et donc ne sont pas soumis à un seuil de surface selon le décret. D'après l'analyse de la DDT, Charvonnex est la seule commune dont la consommation potentielle est supérieure à travers le PLUi que d'après son PLU récemment approuvé, passant de 2,72 ha à près de 6,68 ha. Ainsi, la proposition du PLUi pour Charvonnex ne peut que recevoir un avis défavorable sur l'ouverture à l'urbanisation de ces tènements et demande à ce que ceux-ci soient déclassés en A ou N selon la situation. » Je partage également les inquiétudes exprimées par la chambre d'agriculture, qui cite spécifiquement la commune de Charvonnex et les parcelles AD 1494 et AD 1496, et souligne : « Incohérence entre les différentes pièces du PLUi – Consommation d'ENAF Le PLUi annonce une consommation foncière [...] de 240 ha entre 2021 et 2040 [...]. Nos résultats sont largement supérieurs aux consommations d'ENAF écrites dans le PLUi, nous faisant douter de la consommation réelle d'ENAF qui résultera de ce PLUi et donc de la volonté réelle d'infléchir la consommation foncière. » À titre personnel, je tiens également à souligner que ces deux parcelles représentent une surface totale d'environ 6 000 m², ce qui pourrait permettre la construction d'une petite dizaine de logements. Or, les infrastructures existantes, notamment les voiries dans ce secteur, sont très limitées en largeur et en capacité. Elles ne sont pas adaptées pour accueillir une telle densité de constructions, ce qui risquerait de créer des problèmes de circulation, de sécurité et de qualité de vie pour les habitants actuels. Ces différents éléments montrent que le reclassement de ces deux parcelles va à l'encontre des orientations réglementaires et stratégiques actuelles en matière d'aménagement durable, de maîtrise de l'urbanisation, et de préservation du foncier agricole. Je demande donc que les parcelles AD 1494 et AD 1496 soient maintenues en zone agricole (A) ou naturelle (N) dans la version finale du PLUi.		
43	Mairie de Fillière	Refus de classement de la parcelle 983 en zone à urbaniser Problème de stationnement (pas d'accès possible) , de bruit conflit avec la Municipalité	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation
44	Orale	2 FIL (parcelle 204 A 10) souhaite réhabiliter la partie grange du bâti situé sur la parcelle 0010	Fillière	Demande retenue pour l'approbation
45	Mairie de Fillière	3 FIL M. Lowmxxxx William et Mlle Loxxxxx Samantha demande le reclassement de la partie nord de la parcelle 804 dans le prolongement de la limite de la parcelle 772 ou 183, donc une diminution de la surface de l'OAP n°4 Le Chaumet	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
46	Courrier	4 FIL (parcelle 545) demandent le reclassement de la partie nord de la parcelle ; surface demandée : 1000 à 1200 m²sur les 2800 m² de la parcelle 545 en Uhs. Cette parcelle aurait pu être classée en dent creuse	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
47	Courrier	7 FIL demandent le reclassement des parcelles 3084 et 3088 en A, 2415 en Ucb et les 3089 et 3090 idem 3084 A au lieu de AS	Villaz	Demande non retenue pour l'approbation
47	Web	Bonjour pourquoi déboisez autant d’hectares classés alors qu’il y a assez de terrain vague déjà équipé (élec eau etc) sur le grand Annecy ??? Comment peut on déclassé un bois ? Car j’en ai un et impossible d’en faire quoi que ce soit car il est classe et aucune possibilité de le déclasser ? À moins que vous m’expliquez comment faire maintenant :)	Villaz	Demande retenue pour l'approbation
48	Orale	6 FIL parcelle 245BK 84, demande le reclassement de la parcelle en UHs Je suis entrain de vendre ma propriété qui n’a jamais été exploitée en agricole depuis 45 ans (Référence texte CDPNAF : emprise de plus de 50 m²) Je viens d emanquer une vente qui devait être signée le 28/12/2024 devant notaire .	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
48	Web	Bonjour, Je ne comprends pas ce projet : installer 150 caravanes en bordure du Fier ? Cela ne peut qu’entraîner des incivilités – ne soyons pas naïfs. C’est une décision qui risque d’augmenter les problèmes plutôt que de les résoudre. Nous sommes à une époque où l’on déplace des villages trop proches des cours d’eau, où l’on prend enfin conscience de la raréfaction des habitats naturels indispensables à la faune sauvage, et où la préservation de la qualité des eaux du Fier est cruciale. Ce projet semble aller à contre-courant de ces efforts. A-t-on évalué le risque de glissement de terrain ? Il suffit de regarder du côté de Thorens-Glières, sur les rives de la Fillière : certaines habitations y sont déjà menacées (fissures, instabilité...).	Villaz	Demande retenue pour l'approbation
49	Courrier	7 FIL Demande le reclassement de sa parcelle 1797 en Uhs ; cette parcelle est inutilisée depuis la construction de la maison en 1991. La demande rentre dans le cadre d’un projet familial, ma fille souhaitant faire construire.	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
50	Orale	8 FIL souhaitent compléter la rectification effectuée sur la parcelle 022B 224 par le reclassement de la parcelle OB 227 en A Souhaitent une égalité de traitement entre les 2 parcelles malgré une photographie aérienne trompeuse. C’est possible : accès par un chemin rural et voisinage de parcelles nous appartenant	Fillière	Demande retenue pour l'approbation
51	Orale	9 FILdemandent le reclassement de la partie sud de la parcelle 2028 en UHs dans la mesure où ce hameau était auparavant en comme les hameaux voisins en UC. Un tel reclassement pourrait englober les parcelles voisines de la 1381 à la 2029 Dans la partie sud de la parcelle fosse sceptique du père qui habite en face.	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
52	Mairie de Fillière	10 FIL Demandent le reclassement partiel de la parcelle 1289 actuellement classée en A Ce reclassement ne modifierait qu’assez peu la limite urbaine	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
53	Mairie de Fillière	11 FIL demandent le reclassement de la parcelle AX 338 de A en Ucp. « La décision de reclassement nous a étonné par rapport à la possibilité de construire accordée sur la parcelle 387 »	Fillière	Demande déjà satisfaite dans le PLUi HMB arrêté
53	Web	Après avoir consulté le PLU d'Annecy-Le-Vieux, nous estimons que le lieu n’est pas du tout adapté : 1/ Le site dont il est question se situe dans une zone naturelle et de bois protégé, ce projet va donc à l’encontre même du PLUI-HMB (Plan local d’urbanisme intercommunal- Habitat Mobilité, Biodiversité) dont un des objectifs principaux est de préserver les zones naturelles et la biodiversité. 2/ 4ha d’un total déboisement paraissent disproportionnés et risquent de favoriser davantage les glissements de terrain, ce pourquoi nous attirons votre attention sur le fait qu’il y a quelques années, dans le même lieu un affaissement de terrain s’est produit lors de fortes précipitations pluvieuses. Il est incontestable que la rivière le Fier accroît progressivement la dégradation des berges. En raison du changement climatique, des pluies torrentielles et des orages violents de plus en plus fréquents, les risques sont considérables, la prudence est une exigence. 3/ Situé en aval du confluent Fier/Fillière, l’implantation est indéniablement exposée aux dangers de ruissellement, de débordement, d’inondation. D’ailleurs, le terrain supposé est localisé en face de la rive d’Argonay classée en zone PPR (plan de prévention des risques naturels)	Villaz	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		4/ Risque de pollution du Fier et des sols sachant que 150 caravanes représentent une population plutôt conséquente avec toutes les diverses nuisances qui en découlent. 5/ Endroit isolé, donc difficultés pour contrôler les allées / venues et la gestion, pour garantir la tranquillité et la sécurité. 6/ Propriétés privées : La zone concernée par le projet inclut des propriétés privées. Il est légitime de se demander pourquoi l'État envisagerait d'exproprier ces propriétaires plutôt que d'utiliser des terrains publics pour aménager une zone d'accueil destinée au public. Disons STOP à ce projet destructeur qui nous inquiète fortement ! Ensemble, sauvegardons les milieux naturels et la biodiversité qui existent encore.		
54	Mairie de Fillière	FIL 12 Demande de renseignements sur le classement des parcelles du Bognon et les limites de la zone humide. Demande le maintien de la zone constructible Des projets familiaux ont déjà été soumis. Envisage une contre-expertise ;	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
55	Mairie de Fillière	13 FIL Flavignie Romuald Demande de Précision sur un rétrécissement de la zone humide référencé S75 dans l'expertise de l'AMETEN d'Octobre 2023. Y a-t-il possibilité d'agrandissement pour son terrain constructible dans la partie nord de la parcelle 798. Pour M. Lapiexxx Mickael, M. Favixxxx Romuald indique qu'il souhaite une construction en bordure de la zone humide entre 798 et 796.	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
56	Mairie de Fillière	15 FIL souhaite le reclassement de la parcelle C 835 au moins sur la moitié ouest pour édifier une maison, sa famille étant originaire de Thorens (Excoffier Marius)	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
57	Mairie de Fillière	16 FIL Parcelles 696, 2819,2821 classées en N alors qu'elles étaient en zone 1AU souhaite le reclassement en Ucp. Nouvelle demande éventuellement d'une expertise pour cette partie classée en N	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
58	Mairie de Fillière	demande de renseignements sur une grange familiale pour un changement de destination et possibilité d'assainissement	Fillière	Demande retenue pour l'approbation
77	Email	Objet : Demande de déclassement en zone UHs - parcelle b545- Thorens Glières Bonjour, J'ai rencontré ce jour le commissaire enquêteur sur la commune de Fillière et ai inscrit une requête sur le registre. Après échange, j'ai cru comprendre que nous pouvions déposer une requête par mail également. Ma sœur et moi disposons d'un terrain sis à Mont Piton parcelle B545 classée en zone A. Cette parcelle appartenait à notre grand père. Deux permis de construire y furent déposés dans les années 90. Ils sont caducs désormais. Nous souhaiterions selon échange avec le commissaire enquêteur (ce jour) et le maire de Filliere (4/4/2025) demander un déclassement de 1100/1200m2 en zone UHs afin d'ériger deux maisons dessus. Pour information cette parcelle a une surface de plus de 2800 m2. La zone à déclasser se situerait au nord afin de faciliter l'exploitation (par l'agriculteur) de la zone sud. Nous vous remercions pour l'étude de notre demande et vous prions d'agréer nos sincères salutations. Cordialement Guillaume Décrxxx	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
88	Web	Objet : demande de classification de terrain Parcelle D2393	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Madame, Monsieur, Nous sommes propriétaires en indivision de par la succession de notre père décédé en 2014, d’une parcelle située au Floquet n°D2393 d’une surface de 78a71ca. Cette parcelle, lors de la succession en 2014, était classée 2AU et elle a été déclassée au dernier PLU en A. (les frais de succession ont donc été calculés sur un classement en 2AU). Ce jour, nous souhaiterions faire reclasser en zone U, 3000 m2, sur cette parcelle et nous vous joignons un projet réalisé par nos soins (ébauche) afin que vous puissiez examiner attentivement notre demande murement réfléchie. Ce terrain jouxte l’immeuble récemment réalisé « L’Orée du Parmelan ». Il est situé à moins de 5 minutes à pied de la gare SNCF et des commerces. Il est à 15 minutes à pied du collège du Parmelan. Ces critères rentrent donc parfaitement dans les critères de la ville du quart d’heure de l’agglomération d’Annecy. Ce terrain, nous le rappelons, est entre deux zones urbanisées. Les viabilités sont existantes sauf les eaux usées qui sont seulement à 100m du raccordement. Nous sommes prêts, comme vous le verrez dans notre projet ci-joint, de céder à la commune une bande nécessaire afin d’élargir et sécuriser encore plus la route des Aires. Notre terrain comportait des arbres fruitiers que nous avons arrachés. Mon métier d’arboriculteur (Didier TISSOT) n’ayant pas de succession, et au vu des conditions climatiques extrêmement difficiles, est en phase descendante. Ce terrain serait idéal pour répondre à la demande de logements sociaux et nous savons que la commune de Groisy est déficiente en logements sociaux et qu’elle est lourdement pénalisée par la loi SRU. Nous vous demandons donc de bien vouloir examiner notre demande de reclasser 3000 m2 en zone constructible. Nous vous remercions de porter la plus grande attention à notre projet et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en nos sincères salutations. Didier TISxxx Myriam SIBlxxx		
89	Web	Myriam SIBILxxx 391 Route de Vallourd 74570 GROISY GRAND ANNECY Direction de l’aménagement Service Urbanisme – Concertation PLU 46 Avenue des Iles BP 90270 74007 ANNECY Cedex Groisy, le 26 mai 2025 Objet : demande de classification de terrain Parcelle A2040 Madame, Monsieur, Je suis propriétaire de par la succession de mon père décédé en 2014 d’une parcelle A 2040 « sur les Molasses » d’une surface de 01ha 16a et 86ca classé en zone A.	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Ce terrain est situé entre deux zones urbanisées. Les viabilités sont existantes sauf les eaux usées qui sont à 120 m du raccordement. Il est à moins de 5 minutes à pied de la gare SNCF et des commerces. Il est à 15 minutes à pied du collège du Parmelan. Ces critères rentrent donc parfaitement dans les critères de la ville du quart d’heure de l’agglomération d’Annecy. Je suis prête à céder une bande à la commune afin d’élargir et de sécuriser encore plus la route de Saint-Hilaire. Je demande une surface de 3000 m2 constructible et vous joins 2 projets réalisés par mes soins afin que vous puissiez examiner avec attention ma demande. Le premier étant situé dans la 1ere partie du terrain et le deuxième en limite de la parcelle A- 2039. Je sais qu’il est peu probable de réaliser des logements individuels, c’est pour cela que je vous joins ces projets de collectifs et qui permettraient tout de même à mes deux enfants de rester dans la commune sur un terrain de famille. Groisy manque cruellement de logements sociaux et est pénalisé par la loi SRU, ce terrain serait idéal pour répondre à cette demande de logements sociaux, entre autres. Je vous remercie de prendre ma demande en considération. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations. Myriam SIBlxxx		
94	Web	Demande le reclassement des parcelles: N°:2029 Feuille : 7 Section : 0B N° INSEE commune : 74282 N° INSEE commune absorbée : 022 Contenance : 1044 N° parcelle : 2025 Feuille : 7 Section : 0B N° INSEE commune : 74282 N° INSEE commune absorbée : 022 Contenance : 170 Sur la partie sud en UHS dans la mesure ou ce hameau était auparavant en UC commes les hameaux voisins.Un tel reclassement engloberait les parcelles voisines de la 1381 à la 2029. Cordialement , Alexandre DUFFOxxxxxx	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
111	Web	Bonjour, les parcelles 2639, 1466, 1467, 1464 (La Mitry) et 2865 (Grands Champs de la Mitry) ont été classées AS sans aucune concertation avec les propriétaires (notamment pour les parcelles 1466, 1467, 1464 comportant une construction depuis 1980), ni avec l'exploitant agricole. Leur classification est donc contestée. En outre, un emplacement réservé surfacique n°106 est constaté sur la parcelle 2865 (Grands Champs de la Mitry). Sans explication de cette réserve imposée, elle est également contestée. Bien cordialement.	Fillière	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
112	Web	Bonjour, comme convenu lors de notre rendez-vous le 27/05/2025 à Thorens Glières/Pays de Filières, Je vous transmets les documents nécessaires à l'étude de mon dossier. Cordialement Sonnerat Lionnel	Villaz	Demande non retenue pour l'approbation
116	Web	Bonjour, Je ne comprends pas le zonage mis en place dans la section C de Groisy. Des parcelles agricoles exploitées ont été passées en zone Nature alors que des parcelles boisées sont restées en zone Agricole. Par exemple la parcelle C688 qui est majoritairement une prairie où sont mises des vaches, est passée en zone Nature alors que ces voisines les parcelles C687 et C615 qui sont visiblement des bois, sont restées en zone Agricole. De même les parcelles 291, 292 et 295 qui sont des bois et dont vous notez sur le PLUI qu'elles ont des bois remarquables, pourtant vous les laissez en zone Agricole. Plus notable, toutes les parcelles en bas de la RD2 coté Fillière, qui vont de l'échangeur à chez Felizat sont passées en zone Nature alors qu'une grande partie est exploitée par des agriculteurs. Je vous joins une carte où j'ai noté celles que j'ai vu. Est ce le cas sur d'autres sections du PLUI ? Pourquoi enlever des terres agricoles ? Quelles conséquences pour les agriculteurs qui travaillent dessus? Sachant que le PLUI précise que les exploitations agricoles ne sont pas autorisées en zone Nature.... et au profit de quoi? Merci donc de rétablir ces parcelles exploitées en zonage Agricole. Cordialement	Groisy	Demande retenue pour l'approbation
116	Mairie de Groisy	GRO006 Je suis propriétaire des parcelles A2039, lieu-dit les Molasses, et D2392, lieu-dit Route des Aires. Je demande le classement de ces deux parcelles en zone urbaine, comme je l'ai déjà fait en 2007 et en 2012. La parcelle A2039, classée actuellement en zone agricole, est très pentue et dangereuse pour l'activité agricole (accident mortel de mon frère en 2014 sur cette parcelle). J'y ai projet pour mes deux belles-filles de construction de deux petites maisons. Les réseaux sont existants (eau et électricité) et les égouts sont situés à 145 m de la parcelle. Le terrain est attenant au hameau Sur les Mollasses constitué uniquement de maisons individuelles. La parcelle D2292 est située en dent creuse dans le bourg, entre des zones constructibles et à 5 min à pied de la gare et de la zone commerciale. Tous réseaux existants.	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation
117	Mairie de Groisy	GRO007 Mon frère et moi-même demandons le classement de nos parcelles E2073, 2074, 2075 et 2076, commune de Groisy, secteur Vallourd, en zone constructible, pour des raisons écrites en pièces jointes.	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation
118	Mairie de Groisy	GRO008 Parcelle n°2054 Sect E – Lieu-dit “Pré Cochat” classée en zone UEQ Cette parcelle m’a été vendue le 27 novembre 2019 par le CFA. Je souhaite qu’elle soit classée comme le voisinage en zone Uhs. Elle fait partie de l’ensemble des parcelles voisines de mon habitation.	Groisy	Demande retenue pour l'approbation
119	Mairie de Groisy	GRO009 Parcelles n°1441et 1442 Sect E – Lieu-dit “Pré Cochat” classées en zone A du futur PLUih. Ces parcelles constituent l’accès à ma maison louée située au 31 route de Vallourd à Groisy. Je souhaite qu’elles soient classées en zone Uhs comme le restant de ma propriété.	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation
120	Mairie de Groisy	GRO010 Demande complémentaire effectuée auprès du Grand ANNECY. Dans la zone Uhs, CES futur à 0,10. Comment peut-on parler de densification dans un hameau ? Le CES en vigueur aujourd’hui est de 0,15.	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation
121	Mairie de Groisy	GRO011 Demande complémentaire sur parcelles 867 et p376 Sect E : voir courrier du 5 juillet 2024	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation
122	Mairie de Groisy	GRO012 Demande de renseignements.	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation
123	Mairie de Groisy	GRO013 Je demande le classement de ma parcelle AB384 et 386 pour partie, en zone Ucs1 pour les raisons exprimées en pièce jointe.	Charvonnex	Demande non retenue pour l'approbation
124	Mairie de Groisy	GRO014 Demande de renseignements.	GROISY	Contribution n’appelant pas de

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
				changement dans le PLUi HMB
125	Mairie de Groisy	GRO015 Demande de renseignements.	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation
126	Mairie de Groisy	GRO016 Demande de renseignements.	GROISY	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
129	Web	Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Je me permets de vous adresser la présente dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fillière. Propriétaire de plusieurs terrains actuellement classés en zone agricole (parcelles n° 1461, 1465, 1466, 1467 et 3198), je sollicite par la présente leur reclassement en zone constructible. Cette demande est motivée par plusieurs éléments concrets et objectifs qui justifient pleinement un changement de zonage : Localisation des parcelles : Les terrains concernés se trouvent entre deux habitations déjà existantes, ce qui confère à cet espace un caractère d'urbanisation déjà amorcé. Le maintien en zone agricole crée ainsi une rupture peu cohérente dans la continuité du tissu urbain. Raccordement aux réseaux publics : Le réseau d'assainissement collectif (tout-à-l'égout) dessert déjà la zone concernée, ce qui permet une viabilisation rapide et conforme aux règles sanitaires et environnementales. Les réseaux d'eau potable et d'électricité sont également accessibles à proximité immédiate. Cohérence avec le développement urbain de la commune : Dans un contexte de pression foncière et de besoin en logements, notamment pour mes deux enfants souhaitant s'installer dans leur commune d'origine, le reclassement de ces terrains permettrait une urbanisation maîtrisée et cohérente, sans artificialisation supplémentaire de terres éloignées du centre-bourg. Impact environnemental limité : Les parcelles sont de faible valeur agronomique et ne sont plus exploitées depuis plusieurs décennies. Elles ne présentent pas d'enjeu écologique particulier ni de risque identifié au titre des risques naturels ou technologiques. Aménagement raisonné : Je suis disposé à respecter toutes les prescriptions d'aménagement qui seraient imposées par la commune (implantation, densité, traitement paysager, stationnement, etc.) pour garantir une intégration harmonieuse dans l'environnement bâti existant. En conséquence, je sollicite votre bienveillance pour que ma demande soit étudiée favorablement et que ces terrains puissent être reclassés en zone constructible dans le cadre de cette révision du PLU. Je vous remercie par avance de l'attention portée à cette demande et reste à votre disposition pour tout complément d'information ou rencontre. Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées. Séverine Chapxxx 226 route des Laffins THORENS-GLIERES 74570 FILLIERE 06 18 09 59 65 / s.chappaz@hotmail.fr	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		31/05/2025		
139	Mairie d'Argonay	ARG004 Je dépose ce jour ma contribution en pièces jointes.	Villaz	Demande retenue pour l'approbation
142	Courrier	vil	Villaz	Demande non retenue pour l'approbation
143	Courrier	vil	Villaz	Demande non retenue pour l'approbation
144	Mairie d'Argonay	ARG007 Je soussignée, Mme Chantal CHAPPAZ, habitant 175 route de Ferramant, CHARVONNEX, parcelles AE 719 (ex 349) et 350, précise que ces parcelles sont utilisées à titre d'habitation depuis 1970. Cette habitation est constituée d'une maison et d'un jardin privatif, le tout étant clôturé. Je ne comprends pas pourquoi deux zonages différents sont appliqués sur mes parcelles, celles-ci ayant un seul et même usage. Je demande donc le classement intégral de mes parcelles en zone constructible (Ucp) comme à l'origine.	CHARVONNEX	Demande non retenue pour l'approbation
145	Mairie d'Argonay	ARG008 Demande de renseignements.	Villaz	Demande ne relevant pas directement du PLU
147	Mairie de Fillière	FIL 27 Demandent la suppression de l'emplacement réservé qui grève notre terrain sur les parcelles I 599, I 600, I 601, 1122,1794,1796 Conformément à l'engagement pris par le Maire à notre égard lors de l'achat de notre maison Engagement pris par écrit et consigné par notre notaire dans l'acte de vente. Cet ER était destiné à un projet de piste cyclable dont le tracé a été modifié et ne passera finalement pas par sur la berge	Fillière	Demande retenue pour l'approbation
148	Mairie de Fillière	FIL 28 Après de nombreuses demandes, je viens renouveler ma contribution sur le site dématérialisé pour les 2 parcelles sur Saint Martin Bellevue 245 AH 10 et 11. (projet familial urgent)	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
148	Web	Le Projet de PLUI HMB prévoit la construction d'une aire de Grand Passage de 150 caravanes située sur les commune d'Argonay et Annecy le vieux, sur le secteur de frontenex, en pleine zone naturelle et à proximité immédiate d'une zone humide et de corridors écologiques Ce projet est complètement incohérent et incongru dans un document de planification qui vise d'une part à préserver les espaces naturels et agricoles et devrait d'autres part densifier intelligemment. il s'agirait de supprimer des espaces naturels pour bétonner une aire de camping car ? C'est un non sens écologique Il est nécessaire et indispensable de préserver les poumons verts existants.	Villaz	Demande retenue pour l'approbation
149	Mairie de Fillière	FIL 29 3 demandes : 1)Extension 1 : 1,2 ha, 2 : 0,1 ha, 3 :1,5 ha 2) Zone 171 passer de 500 m² constructibles à 1000 m² 3) Classement zone et annexes en E	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
149	Web	Le Projet de PLUI HMB prévoit la construction d'une aire de Grand Passage de 150 caravanes située sur les commune d'Argonay et Annecy le vieux, sur le secteur de frontenex, en pleine zone naturelle et à proximité immédiate d'une zone humide et de corridors écologiques Ce projet est complètement incohérent et incongru dans un document de planification qui vise d'une part à préserver les espaces naturels et agricoles et devrait d'autres part densifier intelligemment. il s'agirait de supprimer des espaces naturels pour bétonner une aire de camping car ? C'est un non sens écologique Il est nécessaire et indispensable de préserver les poumons verts existants.	Villaz	Demande retenue pour l'approbation
150	Mairie de Fillière	FIL 31 Rappel dépôt sur le Web par M. Metral pour les parcelles 1886 et 1887 aux Ollières. (lotissement passé en agricole) Je souhaite que la parcelle 1887 soit constructible, les travaux de terrassement ayant commencé sur la 1886 Autorisation de travaux caduque le 9 mai	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
151	Mairie de Fillière	FIL 32 Parcelle 2912 Demande de reclassement de la partie sud de la parcelle, non exploitable au niveau agricole, car présence d'une haie et d'arbres de haute-tige et mon jardin Le terrain est viabilisé avec 2 compteurs et un assainissement prêt pour une maison.	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
152	Mairie de Fillière	FIL 33 :’ Nous souhaitons le reclassement de la parcelle 0516 vu que la parcelle 1259 a été reclassée en Uhs	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
154	Mairie de Fillière	FIL 35 Exploitant avicole je vais avoir besoin de mettre aux normes ma salle de stockage pour ma production d’œufs (prolongation d’auvent) Nécessaire reclassement de la parcelle de As en A	Fillière	Demande retenue pour l'approbation
157	Email	Objet : Contributions PLUI HMB Bonjour, Je vous prie de bien vouloir trouver des contributions liées à l'enquête publique pour le PLUI HMB Bien cordialement [cid:image001.png@01DBCEDE.2DEF4A40] Absente le vendredi après-midi	CHARVONNEX	Demande non retenue pour l'approbation
157	Courrier	Mme Morand Nadine. Demande classement parcelle AB 360 en zone U. Courrier de 4 pages annexé.	CHARVONNEX	Demande non retenue pour l'approbation
166	Email	Objet : Demande de suppression d'emplacements réservés dans le cadre de l'enquête publique Madame, Monsieur le commissaire enquêteur, Veuillez trouver ci-joint notre courrier concernant notre demande de suppression des emplacements réservés affectant les parcelles cadastrées n°1784 et n°2541 dans le cadre de Enquête publique PLUi du GRAND ANNECY. Bien cordialement, Nathalie DANxxx et David RAxxx	Fillière	Demande retenue pour l'approbation
174	Grand Annecy	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Villaz	Demande non retenue pour l'approbation
188	Web	Bonjour Madame, Monsieur le commissaire enquêteur, je constate dans les documents de présentation au paragraphe 4.2 PlanA_zonage commune de Charvonnex au lieu dit les Reposoirs le classement des parcelles constructibles et agricoles Pouvez vous confirmer que les parcelles 577-575-426-337 et 614 sont bien déclarées agricoles alors qu'elles sont soit entourées soit en juxtaposition d'habitations existantes? Merci de justifier ces choix Par ailleurs devant procéder avec les autres héritiers à un partage pouvez vous indiquer la date de validité de ce PLUiH et la date de sa prochaine de révision afin d'effectuer un partage le plus juste possible Avec mes remerciements pour vos réponses Cordialement JY Paulxxx	Charvonnex	Demande non retenue pour l'approbation
188	Le Pôle (SIPA)	ALB015 demande le reclassement de 2 parcelles à 1089 et 060 à Avierno	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
196	Courrier	Demande que la parcelle 387 issue de la division de la parcelle 52, actuellement classée pour partie en U et pour partie en A soit entièrement reclassée en U. En effet, une maison a été construite sur ce tènement dont la majorité de la surface au sol est classée en A.	Fillière	Demande retenue pour l'approbation
196	Web	Le propriétaire de la parcelle 1183 sur la commune de Nâves Parmelan formule des remarques sur le choix du zonage appliqué à la parcelle Veuillez trouver en pièce jointe le détail de l'analyse qui fonde les remarques Le propriétaire de la parcelle 1183 demande une modification du zonage pour classer la parcelle 1183 en totalité de sa surface en zone UCp	Nâves-Parmelan	Demande non retenue pour l'approbation
197	Web	Bonjour Nous souhaitons exprimer notre opposition à l’OAP n°1 – Route de la Pallaz sur la commune de Charvonnex. Nous partageons les conclusions des services de l’État ainsi que celles de la Chambre d’Agriculture, qui soulignent la nécessité de préserver cette zone en tant qu’espace agricole.	Charvonnex	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Un changement de zonage irait à l’encontre du travail mené il y a un an par votre collègue commissaire enquêteur, qui avait clairement acté le maintien de ces parcelles en zone agricole. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte notre position. Cordialement,		
200	Web	Objet : Demande de modification du Plan Local d’Urbanisme Le 27/05/2025, Références : Section B Parcelle N° 1005 Fillière, Avierno Monsieur le Président de la commission d’enquête, Propriétaire depuis le 14/03/2003 de deux terrains, situé Route de l’Anglettaz, « Chez Vidonne » à Avierno, je vous adresse par la présente, ma demande de modification de zonage concernant la parcelle cadastrée section B N° 1005. En effet, cette parcelle est à ce jour classée en zone agricole. Avant la donation en 2003 une demande de certificat d’urbanisme avait été demandée et acceptée sur cette parcelle. Cependant aucune suite n’a été donnée au projet. Le terrain à ce jour est : • Non utilisé pour une activité agricole - Exploitant agricole sur place Frédérique GOBET – Attestation de non-exploitation en pièce jointe à l’appui de l’exploitante • Petit terrain isolé 1275 m2– servitude traversante et haie de chaque côté (voir plan) • Il jouxte une habitation et zone constructible (moins de 50 mètres de la première maison) – Le terrain a déjà fait l’objet par le passé d’une première découpe de parcelle avec le terrain voisin – constructible - qui est à ce jour urbanisé. • Les accès à la voirie ainsi que les raccordements aux réseau AEP (Adduction en Eau Potable) et électricité ont reçu un avis favorable à notre demande de CUb. Aujourd'hui seul le zonage ne nous permet pas de faire vivre ce projet. Comme discuté ce jour (le 27/05/2025) avec le commissaire enquêteur, nous sommes porteur d’un projet immobilier et nous présentons donc notre demande pour transformer ce statut en terrain constructible. Le projet : - Projet écologique, respect environnemental - Choix des matériaux durable, renouvelable et biosourcé -> Habitat décarboné - Habitat pérenne et performant, tant sur le plan architectural qu’énergétique. - Cocréé avec un bureau d’étude technique de la région d’Annecy et adaptable aux exigences de la commune afin de respecter le cadre du village. - Projet personnel / professionnel en lien ne pouvant que contribuer positivement à l’économie de notre commune. Vous trouverez ci-joint une copie de l’extrait de cadastre relatif au terrain en question ainsi que les retours favorables des réseaux et voiries. (Retour CUb). Je me tiens à votre disposition pour vous fournir toutes précisions nécessaires au traitement de ce dossier. Cordialement, Benoît METxxxx	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
215	Email	Objet : FP24436 - RICHIRO / TERRAIN VILLAZ (PLUi-HMB GRAND ANNECY) [logo-cdmf-en-tete]	Villaz	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Frédéric PONCIN CDMF-Avocats AFFAIRES PUBLIQUES Avocat Associé f.poncin@cdmf-avocats.com<mailto:f.poncin@cdmf-avocats.com> [cid:image002.png@01DBD5A5.CFE5B6E0]<http://www.cdmf-avocats-affaires-publiques.com/newsletter/>		
223	Mairie de Groisy	GRO012 VOIR COURRIER JOINT	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation
224	Mairie de Groisy	GRO012 BIS VOIR DOCUMENTS JOINTS	Groisy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
225	Mairie de Groisy	GRO013 VOIR DOC JOINT	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation
226	Mairie de Groisy	GRO014 VOIR DOC JOINT	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation
227	Mairie de Groisy	GRO015 RENSEIGNEMENT SUR TRACE PISTE CYCLABLE - DOIT DEPOSER UNE CONTRIBUTION SUR LE SITE DEMATERIALISE	Groisy	Contribution hors délai, non recevable ou non localisable
228	Mairie de Groisy	GRO016 VOIR DOCUMENTS JOINTS	Nâves-Parmelan	Demande non retenue pour l'approbation
229	Mairie de Groisy	GRO017 DEMANDE DE RECLASSEMENT VOIR DOC JOINT	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation
230	Mairie de Groisy	GRO018 VOIR PIECE JOINTE	Groisy	Demande retenue pour l'approbation
267	Web	Je renouvelle la demande que j'avais formulée sur votre registre du PLUi en date du 14/01/2024 Vous trouverez ce document en pièce jointe En vous remerciant par avance, de l'attention que vous voudrez bien lui porter Pascale Deletraz	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation
286	Mairie déléguée de Pringy	PRI 051 Vérification du zonage d'un certain nombre de parcelles sur Naves Parmelan et Metz Tessy	Nâves-Parmelan	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
287	Mairie déléguée de Pringy	PRI 052 Demande de renseignements pour accéder au site dématérialisé	Fillière	Contribution hors délai, non recevable ou non localisable
309	Mairie de Fillière	FIL037 M. Levet pour une modification de zonage qu'il ne comprend pas car son projet a déjà démarré. 1892 a destination de parking pour la parcelle 1895 (camping) 3042 et 3043	Fillière	Demande retenue partiellement pour l'approbation
310	Mairie de Fillière	FIL039 Parcelle reclassée en A alors que CU et avis favorable obtenu de la mairie pour construction en fev 2025	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
322	Mairie de Groisy	GRO025 -Demande que la contrainte patrimoniale soit entièrement supprimée sur le bâti situé pour une part sur H3023 et H3025 (partie modernisée) et d'autre part sur la H3022	Fillière	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Besoin de faire traverser son troupeau de la parcelle H2324 à la parcelle H2310 (Pose d'un busage et d'une barrière sur le nant) Demande de pouvoir faire passer la parcelle H2164 de As en A : maraîchage		
323	Mairie de Groisy	GRO027 , Souhaiterais le découpage d'une bande de 20 m sur la parcelle F2532 et un reclassement en Ucp	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation
324	Mairie de Groisy	-Demande d'une zone de stockage pour des grumes (chauffage du GrandAnnecy) et donc l'extension de la zone Nr1 sur les parcelles 1266, 1264, 2157, 1261,1260. La 1261 et la 1257 sont propriété de la commune de Groisy. Engagement du maintien de la végétation sur 10-12 m et respect de la rive et ripisylve. - Demande de reclassement d'une partie de la parcelle D2989, l'entreprise installée sur la 2988 n'en a plus l'usage : accès par la parcelle voisine	Groisy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
325	Mairie de Groisy	GRO029 Demande de reclassement de parcelle 2651 (une partie déjà en Uab) et de la parcelle 944 en suivant les limites qui avaient été définies en 2007. Projet abandonné) doc joint extrait plu précédent Sur ces 2 parcelles présence du réseau d'assainissement et proximité du bâti	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation
326	Mairie de Groisy	GRO030 , Demande de reclassement partiel des parcelles 891, 533, 598 , en totalité de la 894 et 897 ; le partage notarial a eu lieu en octobre 95 et j'ai attendu d'être à la retraite pour construire ; demande un reclassement en Ucp Doc joint : Extrait geo portail urbanisme	Charvonnex	Demande non retenue pour l'approbation
327	Email	Objet : Reclassement de parcelles sur le secteur C de Groisy dont celle de notre habitation Madame, Messieurs les commissaires enquêteurs, Veuillez trouver ci-jointe notre requête de reclasser le bâti de notre parcelle d'habitation en bâtiment patrimonial remarquable comme il l'était avant ; ainsi que les parcelles avoisinantes exploitées en parcelles agricoles. Merci de votre attention, Cordialement, Jean-Marie et Marie-Pierre ROxxxxx 256 route de la Filliere 74570 GROISY Tél. 09.53.83.20.38 / contact@jmpequipements.fr	Groisy	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		-- Cet e-mail a été vérifié par le logiciel antivirus d'Avast. www.avast.com		
327	Mairie de Groisy	GRO031 Demande de reclassement parcelle 1466 de A en Uhs	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation
328	Email	Objet : TR: Déclassement du terrain (secteur du Bognon) situé au 608 rue Saint François de Sales à Thorens Commune de Fillière. Parcelles : H 696 de 760 m² actuellement non constructible. H 2819 de 1298 m² actuellement constructible. H 2821 de 502 m² actuellement constructible. Monsieur le Président de la commission d'Enquête, Suite à notre rendez-vous avec le Commissaire Enquêteur du 24 mai 2025 à la Commune de Fillière, nous vous confirmons notre souhait de reclassement de nos deux parcelles H 2819 et H 2821 qui étaient en zone 1AU et qui passeraient en zone NATUELLE dans le projet du nouveau PLUi. (ci-joint plan) Ce déclassement prévu nous a surpris étant donné que notre père, Ernest Michel LAFFIN, avait accepté le 2 août 2006, à la demande de la Mairie de Thorens, un échange de 500 m² de terrain afin d'entreprendre des travaux de voirie prévus pour l'aménagement de l'entrée du village. Cet échange a été pris sur la parcelle H 1372 d'une surface de 1800 m². (Ci-joint autorisation d'échange) D'autre part, il existe déjà un petit chalet sur ce terrain viabilisé et accessible depuis le rond-point, créé lors de l'échange. De plus, ce terrain n'est pas isolé puisqu'il est entouré d'habitations. Nous vous demandons de bien vouloir tenir compte de nos remarques ci-dessus afin de revoir le déclassement de nos 2 parcelles H 2819 et H 2821. Nous vous en remercions par avance. Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations. Les indivisaires : Sylviane GRANDJxxxx née LAFFxxxx Catherine BAUxxxx née LAFxxx 23, rue du Capitaine Baud ANNECY LE VIEUX 74940 ANNECY Port. : 06 82 42 16 72 Port. : 06 07 09 70 99	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
328	Mairie de Groisy	GRO032 Demande de renseignements, possibilité de garage en secteur patrimonial ?	Fillière	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
329	Mairie de Groisy	GRO033 Demande de reclassement de sa parcelle AB 461 : parcelle non exploitable, close Aspect artificiel du nouveau découpage, remise en cause du hameau pour le calcul d’habitations.	Charvonnex	Demande non retenue pour l'approbation
330	Mairie de Groisy	GRO034 AB 476, 467, 478: parcelles non exploitables, closes Aspect artificiel du nouveau découpage, remise en cause du hameau pour le calcul d’habitations.	Charvonnex	Demande non retenue pour l'approbation
331	Mairie de Groisy	GRO035 Le bâtiment historique de la ferme est en plein cœur de village donc non modifiable, non exploitable d’où les demandes suivantes : - A reclasser B587 (présence d’un tunnel) de As en A -A reclasser B 315 (présence d’un abri à chevaux et nécessité de stockage de fourrage) de As en A Proximité de la zone A, difficulté de s’adapter au marché, de modifier les bâtiments, maraichage, ... Par contre la parcelle B073 peut être reclassée de A en As : trop pentue pour être exploitée	Nâves-Parmelan	Demande retenue pour l'approbation
332	Mairie de Groisy	GRO036 Souhaite voir sa maison être retirée de la zone patrimoniale :parcelle A220064 Non justifié	Nâves-Parmelan	Demande retenue pour l'approbation
333	Mairie de Groisy	GRO037 Courrier déposé pour demander reclassement des parcelles AD 942, 944, 945 sur Charvonnex Accord GrandAnnecy pour le raccordement eau potable en 2017 et accord services de Seyssel pour le raccordement électrique (logement résidentiel)	Charvonnex	Demande non retenue pour l'approbation
335	Mairie de Fillière	FIL051 DEMANDE DE RECLASSEMENT DE PARCELLES	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation
336	Mairie de Fillière	FIL052 OPPOSITION AU RECLASSEMENT EN ZONE A D’UNE PARCELLE SUR THOREN-GLIERES	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
337	Mairie de Fillière	FIL053 DEMANDE DE CLASSEMENT DE PARCELLES AGRICOLES EN ZONE CONSTRUCTIBLE	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
338	Mairie de Fillière	FIL054 DEMANDE LE RECLASSEMENT EN ZONE UHS d4UNE PARCELLE DECLASSEE EN A	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
339	Mairie de Fillière	FIL055 REFUS DES HABITANTS DU LOT CHEZ MILLIARD DE L'ELARGISSEMENT DU CHEMIN COMMUNAL	Fillière	Demande retenue pour l'approbation
340	Mairie de Fillière	FIL056 M. BEVILLARD PDT DE L'ASSOCIATOIN APRF DEPOSE UNE CONTRIBUTION SUR LE LIEN ENTRE PLUI ET LA RIVIERE FILLIERE	Fillière	Demande retenue pour l'approbation
341	Mairie de Fillière	FIL057 DEMANDE DE RECLASSEMENT EN ZONE CONSTRUCTIBLE UB DE PARCELLE DECLASSEE EN A	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
342	Mairie de Fillière	FIL058 DEMANDE DE RECLASSEMENT EN ZONE UB DE PARCELLE VIABILISEE DECLASSEE EN A	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
345	Email	Objet : Complément d'information concernant la contribution n°166 (demande de suppression des emplacements réservés n°1784 et n°2541) Madame, Monsieur le commissaire enquêteur, Veuillez trouver ci-joint une copie du mail de Mme Beatrice BAAS-ROSSET, secrétaire de Mr Michel PONTAIS (Elu à l’urbanisme, commune de Fillière) qui confirme que nos parcelles réservées peuvent être supprimées. Je vous joins à nouveau notre courrier concernant notre demande.	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Bien cordialement, Nathalie DAxxxxL et David RAxxxx [cid:54a94fe8-3a39-4263-8bad-539d552a4453@EURP194.PROD.OUTLOOK.COM]		
347	Email	Objet : Pièce 3 - 3.2 Patrimoine - Page 87 - Fillière (ex commune de Evires) - Numéro 91 Patrimoine rural, ancienne ferme Messieurs, A l'examen des documents du PLUi-HMB " OAP thématique patrimoine, je constate que la maison dont je suis propriétaire sur la commune de fillière (ex commune de Evires) - 4280 Route Nationale 203, est inscrite dans l'OAP thématique « Patrimoine » sous le numéro 91 au titre de « Patrimoine rural " ancienne ferme ». Cette classification engendre des contraintes incompatibles avec les standards actuels de construction (efficacité énergétique notamment) et renchérit les coûts de rénovation *sans qu'aucune aide n'y soit associée*. Je souhaite par conséquent que cette classification " *qui n'a fait l'objet d'aucune concertation* " soit purement et simplement supprimée dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HMB du Grand Annecy. Dans l'hypothèse où j'engagerais des travaux de rénovation de ce bâtiment, je suis suffisamment intelligent pour conserver à cette bâtisse ses caractéristiques architecturales et son charme. Cordialement, Maurice SAGE 4280, Route Nationale 203 - EVIRES - 74570 Fillière 06 31 20 55 94 <https://www.avast.com/sig-email?utm_medium=email&utm_source=link&utm_campaign=sig-email&utm_content=webmail> Sans virus.www.avast.com <https://www.avast.com/sig-email?utm_medium=email&utm_source=link&utm_campaign=sig-email&utm_content=webmail> <#DAB4FAD8-2DD7-40BB-A1B8-4E2AA1F9FDF2>	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
354	Mairie de Fillière	Je dépose ce jour par courrier une demande de reclassement de la parcelle 245 AX 52 à St MARTIN de Bellevue commune de FILIERES. Le dossier joint à cette contribution explique le bien fondé de cette demande	Fillière	Demande retenue pour l'approbation
355	Mairie de Fillière	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe. Je demande la mise en secteur constructible des parcelles section 245 BD, N° 180-202-203-204-206 sur St Martin Bellevue Je joins le plan de situation avec photos suivants les vues A-B-C-D-E	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
359	Mairie de Fillière	Je demande le reclassement de la parcelle N° 514 m'appartenant lieu dit Le BEULET commune des OLLIERES . Cette parcelle est desservie par les réseaux eau et electricitéet se trouve en bordure de route.	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
360	Mairie de Fillière	Le bâtiment qui ressort comme fruitière dans le dossier d'enquete ne doit pas etre classé comme bâtiment patrimonial . Je souhaite effectuer un aménagement d'habitaion DANS LES VOLUMES existant .(parcelle 1420) Ce batiment n'a JAMAIS ete une frutiere , il s'agit d'une ancienne ferme.Je souhaite un changement de destination.	Fillière	Demande retenue partiellement pour l'approbation
361	Courrier	Je vais déposer sur le registre dématérialisé ma contribution pour demande de reclassement de la parcelle N° 3930 commune de VILLAZ.	Villaz	Demande non retenue pour l'approbation
362	Web	Je suis totalement opposé à ce projet de déboisement de 4 hectares du Bois de Frontenex pour une aire de grand passage. C'est une aberration écologique : on détruit une zone naturelle protégée, riche en biodiversité, pour y faire passer 150 caravanes ? Incompréhensible. Ce bois joue un rôle essentiel pour l'environnement, la faune, la qualité de l'air, et même pour limiter les risques d'inondation. Le sacrifier, c'est mettre en danger l'équilibre naturel	Villaz	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		et la tranquillité des habitants. Il existe sûrement d'autres terrains plus adaptés. Ne laissons pas faire ça. Mobilisons-nous pour préserver notre forêt.		
365	Mairie de Groisy	GRO 023 Demande de suppression de l'élément patrimonial concernant la maison située sur la parcelle AB n°385 commune de Charvonnex en raison de projet de travaux	Charvonnex	Demande retenue pour l'approbation
366	Mairie de Groisy	GRO 024 Nuisances dues à une entreprise de recyclage de métaux installée au coeur du tissu urbain d'habitations	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation
374	Web	Bonjour, Nouvellement arrivée sur Villaz ,je suis surprise par le manque de transport en commun reliant Annecy à Villaz. La ligne 81 ne fonctionne pas le week end et il faut alors rejoindre Naves Parmelan pour prendre le 82 dont les fréquences de passage ne sont pas optimales . Pour se rendre dans les stations de sport d'hiver ne permettent pas de prendre le bus , il faut prendre la voiture pour se rendre à Annecy et ensuite prendre un bus pour les stations Nous avons 2 voitures au sein de notre foyer et nous avons l'intention de n'avoir qu'une voiture , mais ce n'est pas possible .	Villaz	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
375	Web	Zonage-thorens-glieres-nord - secteur "La Mouille" - parcelles n° 1400, 1401, 1402, 1403, 578, 579 et 580 Quelle logique justifie le classement de ces parcelles situées entre 2 zones Uhs en As ? A RECLASSER EN ZONE A	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
376	Web	Zonage-thorens-glieres-nord - secteurs "la Combe d'en-bas" - "La Mouille" Pourquoi les zones résidentielles de la Combe d'en-bas et en dessous de la zone "La Mouille", toutes deux composées de maisons individuelles sont classées en Uhs (zones d'activités économiques) ?	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
378	Grand Annecy	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe. (parcelle AD 1062)	Charvonnex	Demande non retenue pour l'approbation
383	Web	Demande de reclassement zone As to zone A Zonage-thorens-glieres-nord - Perpelet - Parcelles 1873 et 1875 Aucunes raisons écologiques ou paysagères ne justifient ce classement en zone As. Par ailleurs, ce terrain n'est pas utilisé pour le pâturage des laitières mais comme jardin et poulailler. A RECLASSER EN ZONE A	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
393	Grand Annecy	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Nâves-Parmelan	Demande non retenue pour l'approbation
402	Web	Indivision Troïxxx Les Gires 74370 VILLAZ Parcelle : B 655 les Gires A Monsieur le commissaire enquêteur du PLUi de la commune de Villaz Monsieur le commissaire enquêteur, Nous avons pris connaissance du nouveau projet de PLUi du Grand Annecy et tout particulièrement celui de la commune de Villaz. Nous avons contacté la mairie de Villaz qui nous a informé de la modification du PLU sur sa commune. A ce titre, nous tenons à solliciter votre attention sur notre parcelle section B N° 655 au lieu dit les Gires.	Villaz	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		En effet, cette parcelle reçoit déjà un abri de jardin relié au réseau d'eau communale, mais encore classée en zone A (Agricole) elle est à la limite des parcelles identiques pourtant classée en UCS1 du nouveau PLUi. Le PLUi étant le projet de modification des zonages, nous pensons que celle-ci pourrait très logiquement recevoir une modification de classement et c'est pour cela que nous vous sollicitons pour un reclassement en zone Ucs1 identique aux parcelles limitrophes. Dans l'espoir que vous pourrez répondre favorablement à notre demande. Bien à vous Indivision Troixxxx Plan parcelle PDF joint		
421	Grand Annecy	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
422	Grand Annecy	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation
423	Grand Annecy	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation
429	Web	Bonjour Nous sommes les chanceux propriétaires d'une propriété agricole sur les hauteurs de villaz. Sur laquelle se trouvent notre corps de ferme actuellement constitué d'une partie habitation et d'une partie gîte et nos animaux, chevaux, poneys, lapins et poules élevés sur site. Nous souhaitons poursuivre le projet de notre papa, fervent défenseur de la préservation de l'espace naturel, du bien manger et de l'agriculture durable, qui était de créer un espace d'accueil à la ferme à la fois ludique et pédagogique pour donner accès aux enfants, famille et seniors de villaz et des environs à un lieu de partage agréable et chaleureux au cœur de notre joli coin de nature. Constitué d'une mini ferme pédagogique + zone accueil/ petite restauration pour déguster les produits locaux + hébergement saisonnier... Les animaux vivent déjà sur place, la partie hébergement est déjà en fonctionnement depuis 2016. Maintenant nous aurions besoin d'aménager une pièce existante traversante et de plein pied au RDC du bâtiment (environ 50m²) pour permettre un accueil confortable et chaleureux à nos visiteurs. Pas de nécessité de modifications structurelles ou de construction du tout, tout est existant. Tout comme les parcs, les animaux et la zone de stationnement, le bâtiment accueillant déjà des visiteurs pour de l'hébergement saisonnier au premier étage. Pour pouvoir aménager cette pièce et permettre l'ouverture de l'espace au public nous avons demandé un changement d'usage sur cette pièce actuellement non aménagée. La mairie de Villaz nous a alors informé qu'il nous fallait obtenir un zonage en STECAL sur la parcelle du bâtiment pour pouvoir nous autoriser ce changement d'usage. Elle a donc fait cette demande fin 2024 pour inscription dans le PLUi-HmB alors encore en cours d'élaboration. Mais en regardant le zonage du Plui arrêté au 31/12/2024 nous nous sommes aperçu que cette demande n'avait pas été prise en compte. Nous avons rencontré cette semaine le commissaire enquêteur de l'enquête publique pour exposer notre besoin. Mais autant utiliser toutes les possibilités pour vous présenter notre requête, d'où cette contribution en dématérialisé. Aussi pourriez vous s'il vous plaît nous permettre d'obtenir ce STECAL sur la parcelle A863 (parcelle du bâtiment) afin de pouvoir ouvrir ce lieu et accueillir confortablement nos visiteurs avec un café et un croissant ou une crepe fabriqués avec les produits de nos locaux ?? Avant de les accompagner dans un moment de partage avec la nature parfaitement préservée et les animaux bienheureux qui nous entourent la haut ?? Nous vous serions vraiment reconnaissant de bien vouloir nous permettre de finaliser ce projet familial dans les meilleures conditions. En vous remerciant par avance pour votre collaboration	Villaz	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Bien cordialement Sonia et Jennifer DUFOxxxxx		
441	Web	Je prends acte de la nécessité de densifier les zones historiquement habitées .Ce principe me semble incohérent avec la réduction de la zone constructible d'Usillon qui est un hameau ancien. Je sollicite donc le maintien de la parcelle 1479, adjacente à la zone UHD. en zone U. Pour information, lors du partage familial, les parcelles 1475 et 1476 étaient également en zone constructible, ce qui permettait d'accéder à la parcelle 1479. La dernière révision, classant en zone A les parcelles 1475 et 1476, avait de fait enclavé la parcelle 1479 , ce qui m'a empêché de construire contrairement à mes voisins qui ont construit sur les parcelles 1786, 1788, 1779 et 938 A l'incohérence citée ci dessus s'ajoute une discrimination entre propriétaires de terrains analogues. En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte ma demande	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
447	Mairie d'Argonay	ARG020 Demande de reclassement de la parcelle B4172 sur Villaz, parcelle viabilisée, inexploitée sur le plan agricole doc sur demat	Villaz	Demande non retenue pour l'approbation
448	Web	Le PLUi HMB autorise une artificialisation de 24 hectares supplémentaires qui va à l'encontre du maintien d'une agriculture de qualité et des équilibres écologiques fondamentaux ... Le PLUi HMB prévoit 1500 logements supplémentaires soit environ 3000 habitants nouveaux. Cet accroissement pose notamment le problème de la pression sur la ressource en eau ... L'ATPF demande une amélioration significative du PLUi HMB : voir la contribution jointe	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
449	Mairie d'Argonay	ARG022 Dossier sur le Web n° 1213 Docs sur le site Reclassement des parcelles A802 et A1819 Naves Parmelan en Uhs Ces 2 parcelles sont du même côté de la route (préservation de la faune)	Nâves-Parmelan	Demande non retenue pour l'approbation
450	Mairie d'Argonay	ARG023 - on s'étonne de la confusion née d'une erreur graphique : est traitée comme ripisylves ce qui est en fait une zone de protection de captage Parcelle B3061 : culture de légumes sur ces parcelles + parc bovin - demande de reclassement des parcelles B1060 et 1061 en zone Nm(stockage de benne et de matériaux inhérents à mon activité agricole - opposition au tracé du PDIPR de la Fillière au Fier - Opposition au tracé de la voie douce	Villaz	Demande retenue pour l'approbation
451	Mairie d'Argonay	ARG024 Reclassement de la parcelle 488 B sur Mitoyenne à l'ancienne exploitation agricole Déposé sur site	Villaz	Demande non retenue pour l'approbation
452	Web	Objet : observations sur Projet du PLUi parcelles concernées : parcelles cadastrées section B numéros : 518, 2492, 2493,2494, 2501, 2517, 2518, 2519, Madame, Monsieur le commissaire enquêteur, Nous constatons une incohérence entre les différents documents constitutifs du projet de PLUi soumis à enquête publique. En effet le plan de zonage relatifs à la mixité sociale classe ces parcelles en zone B3 pour lesquels 50% de logements sociaux type PLS, PLAI, PLUS et BRS sont exigés. Hors l'OPA 10 à laquelle sont soumis ces tènements prévoit 33 % de logements sociaux type PLS, PLAI, PLUS et BRS. Nous demandons que les tènements de l'OAP 10 soient sur le plan de zonage des secteurs de mixité social exclus du secteur B3 afin d'être en cohérence avec les préconisations de l'OAP 10. D'une manière générale sur le plan de zonage des secteurs de mixité sociale aucune des OAP ne semblent être exclues du zonage général, à contrario de ce qui est pratiqué dans d'autres communes du territoire comme Annecy par exemple, ce qui peut conduire comme dans le cas présent à des incohérences	Villaz	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		un extrait du plan des SMS et de l'OAP 10 sont joints à la présente. Vous souhaitant bonne réception de la présente observation.		
456	Mairie d'Argonay	ARG029 Demande de reclassement de la parcelle B3875 sur Villaz, parcelle au bord de la route, la viabilisation n'est pas loin, faisait partie avant de la zone AU. Les parcelles voisines ont été confiées à Bouygues d'où un sentiment d'injustice.	Villaz	Demande non retenue pour l'approbation
457	Mairie d'Argonay	ARG030 Renseignement pour une réhabilitation. le bâtiment n'est pas désigné comme tel, référence de la procédure fournie OA3106	Villaz	Demande retenue pour l'approbation
460	Web	Arrêtons de bétonner les terres agricoles. Mettons en place réellement la loi sur la Zéro Artificialisation Nette. Ou bien construisons à Annecy où de vrais transports en commun existent, et non pas des bus qui mettent 1 h pour faire 12 km ou des trains avec des cadencements horaires à trou quand on est à Groisy	Groisy	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
464	Web	Bonjour, Merci de prendre en compte mon refus de révision du zonage d'une partie de la parcelle 983 sur la commune de Groisy au regard des arguments développés dans le courrier en pièce jointe. Cordialement, Joséphine CARxxxx	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation
465	Web	Bonjour, Merci de prendre en compte mon refus de révision du zonage d'une partie de la parcelle 983 sur la commune de Groisy au regard des arguments développés dans le courrier en pièce jointe. Cordialement, Philippe ROBxxxx	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation
466	Web	Bonjour, Merci de prendre en compte mon refus de révision du zonage d'une partie de la parcelle 983 sur la commune de Groisy au regard des arguments développés dans le courrier en pièce jointe Cordialement, Président de l'Association HAUTEBISE QUARTIER RESIDENTIEL	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation
469	Web	Préservons le plateau des Glières en faisant un projet respectueux de l'espace naturel. Nous n'avons pas besoin de tripler la surface de plancher du foyer de ski de fond. Comment alimenterons nous en eau ce bâtiment ? Préservons le pays de Fillière en limitant la construction du nombre de logement . 1500, c'est trop! Nous ne souhaitons pas devenir la banlieue d'Annecy mais bien vivre dans un village avec des commerces, des espaces verts, des infrastructures permettant à chacun de vivre au mieux sans avoir à se déplacer sans cesse .	Fillière	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
474	Web	L'OAP n°5 ne prend pas en compte correctement l'impact sur les constructions avoisinantes existantes, que ce soit le Bâtiment R+1+c, que le chemin piétons ou l'aménagement paysager, alors que dans l'esprit il est bien proposé des aménagements. Il est en effet proposé de créer des haies là où elles existent déjà et pas aux nouvelles limites, de faire passer un chemin de contournement au lieu de centraliser le flux ou de conserver des arbres qui ont un impact visuel faible, tout en abattant ceux qui ont un impact fort. Une réétude de l'implantation avec déplacement simple du bâtiment pour être facile et éviter des recours des voisins	Villaz	Demande non retenue pour l'approbation
475	Web	Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Vous trouverez ci-joint mon courrier concernant ma contribution dans le cadre de l'enquête publique du PLUi. Celui-ci exprime mon opposition à deux projets :	Villaz	Demande ne relevant pas directement du PLU

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		- Le déclassement et le déboisement du Bois de Frontenex à Annecy-le-Vieux pour créer une aire de grand passage de 150 caravanes. - Le projet du futur collisionneur du CERN. Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ces deux requêtes. Sincères salutations,		
477	Web	Bonjour, Je vous remercie de prendre connaissance du courrier joint, relatif au souhait de rétablir une parcelle en zone Uab.	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
479	Mairie déléguée de Seynod	SEY021 e AD 1494,1496 Renseignements sur l'OAP 1 à Charvonnex	Charvonnex	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
492	Mairie déléguée de Seynod	SEY034 Dépôt sur site pour 3 parcelles Saint martin Bellevue 245Ap,67,48	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
508	Mairie de Groisy	GRO025 Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation
509	Mairie de Groisy	GRO026 Je dépose ma contribution pour le reclassement de mes parcelles de zone A à zone urbanisable, pour les raisons indiquées en PJ mais également pour pouvoir jouir de ma parcelle où je réside et où est bâtie mon habitation.	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation
511	Mairie de Groisy	GRO028 déposer ce jour notre contribution en complément des contributions internet n° 515 – 896 – 897 – 898	Villaz	Demande non retenue pour l'approbation
512	Mairie de Groisy	GRO029 dépose ce jour le dossier avec pièces jointes – parcelle n°2326.	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation
513	Mairie de Groisy	GRO030 DUxxxxx Didier et DURET Léa (Hameau de LECY - CHARNONNEX) AB 599 + AB 268 – Maison d'habite depuis 1988 – jusqu'à aujourd'hui en zone UC (secteur à dominante d'habitat ind.) Pourquoi passe en agricole ? Nous demandons le reclassement en zone URBANISABLE – le hameau d'à côté (le Reposoir) = constructible (UHs) Comment rester habiter dans notre commune d'origine ? Nous avons l'opportunité d'être propriétaire en Hte Savoie si l'on veut pouvoir y rester (lieu d'origine – terrain etc... cher!), on peut uniquement "profiter" de terrain de famille. Il ne faut donc pas supprimer des parcelles constructibles – c'est plus judicieux de densifier des hameaux que de manger des parcelles exploitées (non construites). Pensez aussi aux zones ARTISANALES pour les entreprises locales qui souhaitent s'installer (rester et faire vivre le territoire). Il y a un besoin de terrains artisanaux sans constructions type box (besoin de place). PS : Une zone agricole réduit la valeur de notre bien !	Charvonnex	Demande non retenue pour l'approbation
514	Mairie de Groisy	GRO031 Requête à l'enquête publique du PLU de Groisy Déposée en mairie de Groisy le 26 juin 2025 Elle concerne les terrains F2173 et F2486 au 358 rue de Boisy à Groisy sur lesquels sont prévus des logements, Sur la parcelle F2173 et sur le Haut de la Parcelle F2486, qui bénéficient d'une vue exceptionnelle sur les montagnes et villages environnants, il est prévu des bâtiments de 1 étage avec combles.	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Sur le restant du terrain F2486 seront généralisés des bâtiments de 2 étages avec combles. Nous proposons une généralisation des 2 étages avec combles pour optimiser l’atout de cet emplacement, la vue. Par ailleurs, à l’arrière de ces logements il y a des bois et des hauts arbres, donc aucune nuisance particulière. L’ajout de cet étage sans occasionner de logements supplémentaires laisserait plus de verdure et moins de béton. Une concentration dans un même bâtiment évite la dispersion d’énergie. En espérant que notre proposition retienne votre attention, nous vous en remercions, Avec nos meilleures salutations,		
515	Mairie de Groisy	GRO032 Parcelle AB 455 – hameau de Lecy Nous habitons depuis 50 ans sur cette parcelle. Ce hameau est constitué de 16 habitations. Nous ne comprenons pas pourquoi notre parcelle et toutes celles du hameau sont classées en zone agricole dans le projet PLUi. Je demande le reclassement de ma parcelle en zone constructible comme le hameau du Reposoir, juste à côté, qui a les mêmes caractéristiques et est classé en zone UHs constructible.	Charvonnex	Demande non retenue pour l'approbation
515	Web	Bonjour, Veuillez trouver ci joint ma demande de reclassement en zone constructible de la parcelle N°2303 située sur la commune de VILLAZ. Bonne réception, Cordialement, VEYxxxx-PARISxxxx Christophe	Villaz	Demande non retenue pour l'approbation
516	Mairie de Groisy	GRO033 Déposent ce jour leur contribution ci-jointe concernant l’OAP n°5 de la commune de Charvonnex.	Charvonnex	Demande non retenue pour l'approbation
517	Mairie de Fillière	FIL059 Filliere parcelle 120 D 457 Demande le reclassement en terrain constructible pour les mêmes raisons que la parcelle voisine (456) conf. contribution n° 1084 (web)	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
518	Mairie de Fillière	FIL060 Mme ROMxxx Suzanne et M. ROMxxxx Jean Charvonnex, parcelles AE 518 et 658 Nos parcelles sont dans le patrimoine familial depuis plus de 100 ans. Nous en avons hérité il y a 22 ans et avons toujours payé les impôts sur la base d’un terrain constructible (en 2003, 100 €/m²). Nous avons fait viabiliser le terrain à cette époque (lignes enterrées pour le paysage et colonne de 100). Les parcelles faisaient partie des réserves foncières (NA). Étant dans la situation en bord de route, le long de zones résidentielles, que la seule intervention d'un agriculteur consiste en une fauche annuelle (M. TISSOT), nous demandons le reclassement de nos parcelles en zone constructible.	Charvonnex	Demande non retenue pour l'approbation
519	Mairie de Fillière	FIL061 Filière (Evires 120 C 896) Le secteur de la Gare à Evires présente déjà un ensemble de constructions anciennes (dont certaines ont plus de cent ans) et plus récentes d’une dizaine de maisons formant un noyau identifiable, ce qui justifie son classement comme hameau. Le secteur de la Gare est déjà desservi par des réseaux (eau, électricité, voirie, fibre) facilitant un aménagement maîtrisé sans besoin de créer de nouvelles infrastructures. Le PLU intercommunal met l’accent sur une transition écologique, la maîtrise de l’urbanisation et la densification raisonnée des points bâtis. Le classement en hameau s’inscrit pleinement dans cette stratégie. Nous demandons donc le reclassement du hameau en zone urbaine de hameaux.	Fillière	Demande retenue pour l'approbation
520	Mairie de Fillière	FIL062 M. EXCOxxxxx Bruno et sa famille.	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Réitération de la demande de reclassement de la parcelle FILLIERE 22 C 835 en zone de hameau constructible. Cf. contribution Fillère 56 (FIL015) le 24/05/25).		
520	Email	Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de GROISY 74570 DEPAxxxx ChristinelHOxxxxx Michel200 route de Chez Christin74570GROISY crimic74@yahoo.fr 0651778174 Groisyle 13/06/2025 Objet: Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de GROISY 74570 Monsieurle Maire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Nousnous permettons de vous écrire concernant la révision du Plan Locald'Urbanisme (PLU) de notre commune. En tant que citoyens engagés etsoucieux de l'avenir de notre cadre de vie, nous souhaitons partagerquelques réflexions et suggestions. Toutd'abord, nous tenons à souligner l'importance d'une urbanisationréfléchie et durable qui prenne en compte les besoins des habitantstout en préservant notre environnement. Dece fait, nous sommes particulièrement préoccupés par le déficitd'enseillement qui pourrait résulter des nouvelles constructions,route de Chez Christin, lot D2827 en accolant ces nouvelles bâtissestout contre notre terrain enregistré sous le numéro D2825. Grâceà cet enseillement direct, nous avons investi, il y a deux ans,dans une véranda, orientée au sud de la parcelle, donc côtéfuturs immeubles, qui nous permet d'une manière substantielle denous apporter une source de chaleur en hiver. Cetteéconomie d'énergie verte, risquerait fortement d'être remiseen cause, sans compter la promiscuité et les nuisances conséquentesengendrées par ces constructions. Ajuste titre, nous nous demandons si ces projets ne pourraient pasêtre reculés par rapport à la limite de notre terrain afin depréserver la luminosité de notre propriété. Toutesces nouvelles constructions nous posent encore plusieurs questions àsavoir :	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		-siles droits de vue sont respectés de manière directe et oblique sur notre maison depuis l'immeuble prévu -sila collecte des eaux de surface est prévue dans le cadre de ces nouveaux bâtiments. Nous craignons que le collecteur prévu à cet effet ne soit pas suffisant et qu'il risque de s'engorger, mettant ainsi en danger notre terrain et augmentant le risque d'inondation ou de refoulement des eaux, suite aux changements climatiques que nous subissons. -si l'accès désigné par la route de Chez Christin est adapté pour le flux prévu de circulation, du fait de son étroitesse et de l'augmentation des véhicules en adéquation avec le nombre de logements qui seront construits dans le quartier. Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre requête et restons à votre disposition pour toute discussion ou rencontre à ce sujet. Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.		
521	Mairie de Fillière	FIL063 Je dépose ma contribution ce jour. Cf. pièce jointe.	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
522	Mairie de Fillière	FIL064 Contribution parcelle 245 AH40 (FILLIERE) cf. pièces jointes En complément dépôt registre démat à venir.	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
523	Mairie de Fillière	FIL065 Me OSTER - contribution Charvonnex AE 514 cf. Pièce jointe, en complément dépôt registre démat à venir.	Charvonnex	Demande non retenue pour l'approbation
525	Email	Objet : Contribution au registre Bonjour, Nous nous permettons de vous solliciter en vue de la parcelle de terrain BK 118 numéro 245 classée Agricole sur la commune de Fillière (Saint Martin Bellevue lieu-dit GORGY). Nous souhaiterions qu'une partie de celle-ci devienne constructible afin de construire une maison individuelle pour nous même. Nous avons joint un premier courrier courant été 2024 et qui avait obtenu une réponse de la part de Christian ANSELME. Celui-ci nous invitait à reformuler notre demande durant l'année 2025. Puis nous avons adressé un deuxième courrier en 2025, avec pour réponse de MR ANSELME, faire part de notre demande courant juin 2025 via le registre. Dans l'attente de votre réponse veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées. Cordialement, Mme Métxxxx Paulette	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
526	Mairie de Fillière	FIL068 Je dépose ma contribution ci-jointe.	Fillière	Demande retenue pour l'approbation
527	Web	Concernant les références cadastrales : Section C, numéros des parcelles 846p, 848, 895 situées au 1671 Route de la Gare sur la commune d'EVIREs Fillières, appartenant à CONTAT Erik, un avis favorable à l'autorisation d'urbanisme a été émis en 2024. Ainsi, un projet de construction a été initié par sa fille Noémie CONTAT (Epouse LE BAIL). De nombreuses dépenses ont été engagées pour le géomètre : 3379.20 euros, pour l'étude de sol : 960 euros, pour l'architecte 5640 euros soit un total de 9979.20 euros. Vous trouverez les justificatifs en pièces jointes. La maison existante de M. CONTAT Erik située sur les mêmes parcelles doit remettre sa solution d'assainissement individuelle aux normes. Ainsi un accord a été obtenu par le SILA pour une solution commune à la maison individuelle déjà existante et à la maison à bâtir. Vous trouverez les justificatifs en pièces jointes. Le nouveau PLUi prévoit de passer ces parcelles en terrain agricole. Ainsi, le projet de construction qui est le projet de vie de Noémie CONTAT, de son mari et de ses 2 enfants serait remis en cause. Il semblerait qu'il s'agisse d'une incohérence de procédure étant donné qu'une autorisation urbanisme a été donnée en 2024. M. CONTAT Erik demande ainsi à ce que les références cadastrales : Section C, numéros des parcelles 846p, 848, 895 restent du terrain à bâtir.	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
527	Mairie de Fillière	FIL069 Bernard COSxxxx, demande la possibilité de classer la parcelle n°4081 section B à VILLAZ en zone constructible, pour les raisons indiquées en pièce jointe.	Villaz	Demande non retenue pour l'approbation
528	Mairie de Fillière	FIL070 Monique LYOxxxx dépose la contribution ci-jointe.	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
529	Mairie de Fillière	FIL071 Parcelles AE 723, 724 et 378 Charvonnex. Je demande le reclassement total de mes parcelles zn zones constructibles. Je refuse qu'on me prenne du terrain sur la donation que j'ai faite à mes enfants, pour artificialiser, bétonner et supprimer des zones humides chez ISACAR.	Charvonnex	Demande retenue pour l'approbation
530	Mairie de Fillière	FIL072 M. BOCxxxx Thierry Saint Martin de Bellevue Je soussigné M. BOCxxxx , déposée une requête ce jour de 10 pages avec pièces jointes. Madame la commissaire enquêteur m'a confirmé ce jour aucun avis du SDIS sur le projet de PLUiHMB n'est au dossier d'enquête publique. J'ai attiré l'attention sur la sécurité incendie, car lors d'une consultation au TA, le maire d'une commune rurale, aujourd'hui Président la CCP de Cruseilles stipulait dans son bulletin municipal que beaucoup de communes rurales étaient dans le cas de sa commune. Ce maire n'est autre que le suppléant du conseiller général M. RATSIMBA et en outre, suppléant de la députée Mme PETTEX. Par conséquent, M. BRAND Xavier connaît peut être bien le problème? Je dis bien peut-être?	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
531	Mairie de Fillière	FIL073 Commune de FILLIERE, parcelles I 1683 et 1688 Je demande le classement de mes parcelles en zone constructible.	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
532	Mairie de Fillière	FIL074 Nos parcelles sont actuellement classées en zone constructible. Nous nous opposons au classement de nos parcelles en zone N dans le prochain PLUi. Nous demandons le maintien de nos parcelles en zone constructible. Situées entre deux routes, il n’y a aucune végétation particulière. Leur configuration en pointe et leur faible superficie empêche tout emploi de matériel agricole actuel. Les réseaux sont existants. Nos parcelles sont en continuité des parcelles constructibles (Uhs) de notre hameau de la Combe d'en Bas. Nous avons fait une donation en 2012 à notre fils (impôt terrain constructible).	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
536	Web	Objet : PLUi Grand Annecy / Commune de Nâves-Parmelan. Monsieur le Commissaire enquêteur, Par la présente, je souhaite attirer votre attention sur plusieurs points relatifs au projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Annecy. Tout d’abord, je tiens à signaler les difficultés rencontrées en matière de concertation lors de l’élaboration de ce PLUi. En effet, les réunions organisées à la fin de l’hiver et au début du printemps 2025 ne peuvent être considérées comme une véritable concertation, dans la mesure où elles sont intervenues en toute fin de processus. Or, la concertation doit impérativement se dérouler en amont et s’inscrire dans une démarche collective, ouverte et transparente. Je souhaite également souligner l’absence d’identification de mon bâtiment agricole, situé sur la commune de Nâves-Parmelan, parcelle cadastrale n°364. Ce bâtiment, construit en 2021, a fait l’objet d’un permis de construire dûment déposé et validé en mairie. Pourtant, il n’apparaît ni dans les documents du PLUi, ni sur le cadastre, ce qui constitue une omission regrettable. Je conteste en outre le classement en zone As (zone agricole spécifique) des parcelles n°731 et 364, également situées à Nâves-Parmelan. Ce zonage, par son caractère inconstructible, ne permet pas l’adaptation de mon outil de travail ni le développement de mon activité agricole. Il constitue un frein réel à la viabilité économique de mon exploitation, alors même que les documents d’urbanisme sont censés contribuer à la préservation et à la modernisation de l’agriculture, conformément aux dispositions du Code rural. En conséquence, je demande le reclassement de ces deux parcelles en zone A, dans un souci de cohérence territoriale et de pérennité de mon activité agricole. Je rappelle que mon siège d’exploitation est situé sur la commune de Manigod, dans un secteur classé en zone à risque d’avalanches, ce qui rend impossible toute extension ou construction nouvelle sur place. C’est précisément dans ce contexte que j’avais obtenu, à l’époque, l’autorisation d’implanter un bâtiment agricole sur la commune de Nâves-Parmelan. Aujourd’hui, mes perspectives de développement notamment en matière de stockage sont gravement compromises si les parcelles concernées restent en zone As. À minima, le reclassement en zone A des parcelles 731 et 364 permettrait de sécuriser l’avenir de mon exploitation. La partie actuellement en zone N pourrait, quant à elle, rester en l’état. Sans cette évolution du zonage, le maintien de mon activité est mis en péril. Je me tiens bien entendu à votre disposition pour tout entretien ou visite sur site, afin de vous exposer en détail ma situation et les contraintes spécifiques auxquelles je suis	Nâves-Parmelan	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		confronté. Je vous prie d’agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l’expression de mes salutations distinguées.		
537	Web	Bonjour, suite à différents rendez-vous en Mairie de Groisy, nous souhaitons que les parcelles en section 000 C : n°533 / 534 / 535 / 41 / 42 / 43 / 44 / 45 / 46 / 47 / 651 et 1039 passent en zonage agricole permettant toute extension (bâtiment, serre...). En effet notre exploitation et notre unité de méthanisation agricole (Eco 3R) installée sur la parcelle 533 depuis plus de trente ans sont condamnées à toute extension dans le cadre du nouveau PLUI qui place ces parcelles en zone agricole stricte. Notre projet d'extension d'une nouvelle unité de méthanisation pour une injection de Biogaz sur le Grand Annecy sur la parcelle 533 est de ce fait impossible, ainsi que tout projet d'agrandissement de l'exploitation laitière pour un bâtiment d'élevage ou du maraichage sur les parcelles 41 / 42 / 43 / 44 / 45 / 46 /47 / 651 et 1039. Ces parcelles sont bien situées à plus de 200 mètres d'habitations. En espérant que vous tiendrez compte de notre réflexion pour ne pas condamner la pérennité d'une agriculture respectueuse de l'environnement et durable, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Commissaire, nos sincères salutations. Vous trouverez en pièces jointes les différents plans de zonage correspondants	Groisy	Demande retenue pour l'approbation
549	Email	Objet : Contribution enquête publique PLUI Bonjour,suite à différents rendez-vous en Mairie de Groisy, nous souhaitons que lesparcelles en section 000 C : n°533 / 534 / 535 / 41 / 42 / 43 / 44 / 45 / 46 /47 / 651 et 1039 passent en zonage agricole permettant toute extension(bâtiment, serre...).En effet notre exploitation et notre unité de méthanisation agricole (Eco 3R)installée sur la parcelle 533 depuis plus de trente ans sont condamnées à touteextension dans le cadre du nouveau PLUI qui place ces parcelles en zone agricolestricte.Notre projet d'extension d'une nouvelle unité de méthanisation pour uneinjection de Biogaz sur le Grand Annecy sur la parcelle 533 est de ce faitimpossible, ainsi que tout projet d'agrandissement de l'exploitation laitièrepour un bâtiment d'élevage ou du maraichage sur les parcelles 41 / 42 / 43 / 44/ 45 / 46 /47 / 651 et 1039. Ces parcelles sont bien situées à plus de 200mètres d'habitations.En espérant que vous tiendrez compte de notre réflexion pour ne pas condamner lapérennité d'une agriculture respectueuse de l'environnement et durable, nousvous prions de recevoir, Monsieur le Commissaire, nos sincères salutations.Vous trouverez en pièces jointes les différents plans de zonage correspondantset notre projet d'extension.CordialementMrs RAPHINGAEC LES AIRELLES81, route du Chenay74570 GROISY	Groisy	Demande retenue pour l'approbation
552	Web	Bonjour, nous souhaitons solliciter une correction sur le zonage du PLUIHMB sur la commune de Villaz dans le secteur SUR LES CRETS. En effet, une modification de périmètre entre les zones Uc et A est prévue et ne correspond pas aux grandes orientations du PLUIHMB. Il semble qu'il y ait eu une inversion : la parcelle B4182 qui est actuellement une parcelle agricole, passerait en zone Uc donc constructible dans le nouveau règlement. Cette parcelle est située hors agglomération, rien ne vient justifier ce déclassement d'une parcelle agricole en parcelle constructible. Cela va à l'encontre des orientations générales du PLUIHMB qui visent à densifier les centre-bourg (ce qui n'est pas le cas ici) et à sauvegarder les espaces agricoles. Par ailleurs 2 parcelles plus loin, la parcelle B4403 qui actuellement en zone Uc donc constructible (un permis de construire de maison individuelle a d'ailleurs été accepté sur cette parcelle en 2024) passerait en zone A dans le nouveau règlement, avec tout de même une construction de maison individuelle à venir très prochainement... Cette inversion n'a pas de sens. Le règlement devrait rester inchangé dans ce secteur agricole. Je vous joins les extraits du plan de zonage actuel et du projet de PLUIHMB.	Villaz	Demande retenue pour l'approbation
559	Web	Bonjour, Voici quelques retours concernant la commune de Fillière. - Projet d'augmentation de la capacité d'accueil de la maison du plateau des Glières : plus de besoins en eau et de rejets, comment cela sera t'il géré ? Augmentation de la fréquentation prévue mais y aura t'il plus de parking ? On peut supposer qu'il y aura plus de trafic routier sur la départementale mais également dans le village de Thorens. Mais est ce adapté ? - Le STECAL Nt5 autour du Château et de la Chapelle de Sales prévoit un développement touristique. L’environnement de la Chapelle de Sales doit être respecté en l’état - ER 33 prévoit sur le secteur de la fruitière un parking. Mais le terrain est en pente sur plus d'1ha, travaux de terrassement exorbitants. De plus un parking à l'entrée de Thorens serait plus pertinent qu'en fond de vallée. - L’OAP 14 Mercier centre prévoit d’urbaniser 2 hectares agricoles pour construire 130 logements. Y a t'il un agrandissement de la D1203 qui est déjà saturée les mardis et jeudis matins et fins de journées ? - L’OAP 10 projette une ZAE sur 0,9 hectare agricole qui enserre une zone humide. Comment sera alimentée cette zone humide après travaux ? - L’ER 32 Bois des Naz de plus de 7 hectares est mentionné « plate-forme bois ». Il s’agit d’une zone naturelle et boisée. Il s'agirait là déboiser une parcelle pour y stocker du bois ! Cela semble être un non sens. - Plusieurs zones en Nr seraient destinés à stocker des déblais. N'est ce pas des ISDI ? Pourquoi cela n'est il pas mentionné en tant que tel ? - densification du nombre de logement dans le centre de Thorens. Mais il est déjà difficile de se garer dans le village et d'y circuler. La D2 et D1203 sont déjà très fréquentés et aucun aménagement n'est proposé pour remédier à ces problématiques déjà bien présentes.	Fillière	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
563	Web	Objet : Révision du PLU – Opposition au reclassement en zone agricole de notre parcelle Madame, Monsieur, En complément à ma venue à une permanence tenue sur la Commune de Fillière, je vous écris ce mail, Je vous contacte au sujet du projet de révision du Plan Local d’Urbanisme intercommunal en cours, et plus particulièrement concernant la parcelle cadastrée ,220B 2028, située à Aviernoz (Fillière) propriété de ma famille. Nous avons appris avec stupéfaction que ce terrain, classé jusqu’alors en zone constructible, serait requalifié en zone agricole dans le nouveau projet de zonage. Cette décision nous paraît incompréhensible et profondément injuste. Aucun changement significatif ni au niveau de l’environnement immédiat, ni dans les documents d’urbanisme précédents ne semblait justifier une telle requalification. Ce reclassement compromet fortement un projet familial mûrement réfléchi et impacte la valorisation légitime de notre bien. La parcelle concernée s’inscrit clairement dans une dent creuse : elle est intégralement entourée de terrains bâtis ou urbanisés, ce qui exclut de fait toute exploitation agricole viable. Son reclassement en zone agricole ne correspond ni à sa nature, ni à son environnement immédiat. En conséquence, nous vous demandons respectueusement de réétudier cette requalification, et de maintenir le classement initial de cette parcelle en zone constructible, en cohérence avec son usage possible et son intégration dans le tissu urbain existant. Je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations respectueuses. Emilie DUFFOxxxx	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
564	Grand Annecy	ANY042 Mme RAVEL - VILLAZ - B3734 Demande de classement du bâtiment situé sur la parcelle B3734 dans les bâtiments identifiés permettant le changement des destination en zone agricole. Cf. pièces jointes.	Villaz	Demande non retenue pour l'approbation
566	Grand Annecy	ANY044 Catherine DELETRAZ MARTIN - VILLAZ Section B, parcelles 4253, 4256, 4250, 4254, 4255, 4251, 4252 OAP n°12 – LE PORCHEROND L’ensemble de ces terrains est en plein centre du village, à 150 m de l’école, de la pharmacie, de la maison médicale, de la mairie, la banque... (par voie douce) donc tout à fait adaptés à des logements sociaux. Elle est prévue dans l’OAP n°12 une densification (densité élevée) en R+1 majoritairement ce qui est illogique et contraire au classement de la zone en R+2+C (secteur C3) à 12 m. Nous demandons donc de maintenir pour cette OAP n°12 la qualification en secteur C3. Une précision : les propriétaires de ces parcelles sont aussi propriétaires des parcelles 281/4249 donnant sur la rue du porcherond (4249 : grande ferme à rénover, ~700 m²), il est envisagé une cession globale de l’OAP n°12 + la ferme / cour / jardin pour une réhabilitation.	Villaz	Demande non retenue pour l'approbation
571	Grand Annecy	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation
579	Mairie de Poisy	Dépôt d'un dossier de 3 pages avec commentaires sur l'ensemble du projet	VILLAZ	Demande non retenue pour l'approbation
592	Web	La commune de Charvonnex a notifié ses observations dans la délibération N°D32_2025 ci-joint.	Charvonnex	Demande retenue partiellement pour l'approbation
592	Mairie de Fillière	FIL037 Modification de zonage pour realizer un parking necessaire a la construction parcelle 4892 Maintien du zonage sur parcelle 3042/3043 car projet bien avancé	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
593	Courrier	Maintien du zonage sur parcelles projet en cours CU obtenu en février Parcelles 846 848 895 sur Evires	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
594	Mairie de Fillière	FIL040 Parcelle 1594 1590 1597 avec droit de passage a la mairie. Réasltion des travaux d'accès et du tout a l’égout. Demandons classement en constructible de nos parcelles.	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
595	Mairie de Fillière	FIL041 Parcelle 120 F 1326 a Evires demande un classement en U de la parcelle	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
596	Mairie de Fillière	FIL042 ST Martin de Bellevue demande de reclassement en U de la parcelle 37 dans un ensemble déjà construit proche de la gare de St Martin de Bellevue	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
597	Mairie de Fillière	FIL043 Zonage parcelle H 3038 et 1403 à conserver en l'état. CU validé par mairie de Filliere en mars 2025	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
598	Mairie de Fillière	FIL044 Demande modification de zonage afin de pouvoir construire une habitation Parcelle B1212 actuellement en N. D'autres constructions dans la meme zone.	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
599	Mairie de Fillière	FIL045 Demande de modification de zonage sur un ensemble de parcelles aux Ollières. A definir. Dossier devant être depose en mairie pour le CE	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
600	Mairie de Fillière	FIL046 Demande a garder son classement en A2539 Udi versus le nouveau proposé en As. Situation en centre de hameau.	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
601	Mairie de Fillière	FIL047 Souhaite realiser un accueil pur enfants et senior sur site agricole ferme pédagogique. parcelle A863 à Villaz et qui fait l'objet dune STECAL. Avis favorable de la mairie sans reponse de l'urba. du Gd Annecy.	VILLAZ	Demande non retenue pour l'approbation
602	Mairie de Fillière	FIL048 Demande une classification en U de ses parcelles I862-863. Demande effectué aux services d'urba du Gd Annecy sans réponse a ce jour	Fillière	Demande retenue pour l'approbation
603	Mairie de Fillière	FIL049 Demande de classent en U parcelles 120 F 327-879 à Evires pour y installer leur enfants.	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
604	Mairie de Fillière	FIL050 parcelles 204 A1766 A1768 A122 A1893 proposées en As sur le nouveau PLUi. Aucune raison pur cela et quelle utilité?	Fillière	Demande retenue pour l'approbation
605	Grand Annecy	parcelle AB 592 classée en A. Demande le maintien d'une partie en U pour construction d'une piscine.	Charvonnex	Demande non retenue pour l'approbation
609	Web	Veuillez trouver notre contribution dans les documents joints	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation
610	Web	Bonjour A ce jour, le PLUi propose sur la commune de Nâves Parmelan un projet d'OAP indigent. Un seul plan peu précis qui laisse une grande latitude au futur promoteur alors que ce bien appartient à tous les naverains. La compatibilité avec le SCOT opposable qui envisage une densité d'environ 20 logements par ha n'est pas du tout respectée avec une prévision de 50 logements sur un tènement d'environ 7000 m². Le Scot précise que la densité moyenne de l'ensemble des nouvelles opérations sur la durée du SCoT est pour les communes de rang D auquel appartient Nâves de 20 log /ha En fonction du contexte, des opérations d'aménagement pourront avoir des densités inférieures ou supérieures, dans le respect de la densité moyenne prescrite, et en prenant en compte l'insertion paysagère desdites opérations A ce jour, nous sommes avec les opérations projetées en cours, bien au delà de cette moyenne. Il faut noter que cette moyenne a été retenue par le Scot n'a pas été choisie au hasard, mais dans le but de respecter un niveau de hiérarchie urbaine correspondant à l'esprit village. En ce qui concerne l'espace public, il serait bon de préciser que la propriété restera bien communale. On aurait aimé que la commune reste propriétaire de ce terrain afin de réaliser une véritable placette digne de ce nom qui s'articulerait autour du bassin. En ce qui concerne l'implantation des bâtiments R+1+C à l'Ouest, le long de la route des grosses pierres, il aurait été préférable de les implanter de telle manière qu'il puissent	Nâves-Parmelan	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		profiter de l'ensoleillement. Tels que prévus, ils seront très à l'ombre de la butte qui les domine. Et l'implantation le long de la RD, sans recul, créera un véritable couloir réfrigéré. Les implantations des bâtiments R+2+C n'est pas définie sur le plan. Au libre choix du promoteur!!!?? Il aurait été préférable de préciser les emprises à partir d'études paysagères bien menées. De plus, la réalisation de 48 % de logements sociaux sur un seul site est une hérésie sur une petite commune rurale qui n'a aucune obligation en la matière. Plutôt que de concentrer les logements sociaux, Il aurait été préférable d'en répartir quelques uns sur les opérations en cours. Il est à noter que le village ne dispose d'aucun commerce. Enfin, il serait bon que la commune respecte le règlement établi en interdisant la création de logement dans les bâtiments agricoles existants à l'exception de ceux nécessaires à l'exploitation. Merci de bien vouloir prendre en considération cette demande pour revoir cette OAP.		
628	Email	Objet : demande de modification de zonage Madame, Monsieur, dans le cadre de votre enquête publique actuellement réalisée sur le secteur de Fillière, veuillez trouver ci-joint, mon courrier de demande de modification de zonage. Cordialement M. DUFOxxxxx	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
647	Web	Bonjour, Veuillez trouver ci-jointe notre contribution, Bien à vous,	Fillière	Demande retenue pour l'approbation
649	Web	Madame et Messieurs les commissaires enquêteurs, Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance de notre contribution concernant des parcelles situées à Thorens-Glières	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
652	Web	Bonjour, Je m'adresse à vous dans le cadre des propositions et observations qui peuvent être formulées suite à l'ouverture de l'enquête publique pour le projet de PLUi HMB. En effet, je suis propriétaire d'un terrain sur la commune de FILLIERE (LES OLLIERES 74370), situé sur le lieu dit Le Champ Devant – section A – Numéro 1393. Ce terrain a été acquis par mon grand père (achat d'une propriété avec ferme), dans le but d'installer son exploitation agricole. Cette propriété a, par la suite, été transmise aux enfants, puis petits-enfants. A mon tour d'en faire profiter un des mes enfants, particulièrement attaché au département de la Haute Savoie ou il est né, et qui a à cœur d'y installer sa future famille. Le terrain dispose des réseaux électricité et eau à proximité. Ainsi, je vous sollicite afin que le terrain N° 1393 soit intégré à la zone Uhs qui le jouxte. Je vous transmets un plan présentant le terrain et la zone Uhs. Avec mes sincères remerciements. M. LAFxxxx	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
654	Web	Bonjour, Je m'adresse à vous dans le cadre des propositions et observations qui peuvent être formulées suite à l'ouverture de l'enquête publique pour le projet de PLUi HMB. En effet, je suis propriétaire d'un terrain sur la commune de FILLIERE (LES OLLIERES 74370), situé sur le lieu dit Le Champ Devant – section A – Numéro 1393. Lors de notre passage en mairie, nous avons constaté un emplacement réservé - N° 14_45 "Aire de stationnement à l'entrée du plateau des Glières" d'une surface de 2 472 M² (plan ci-joint). Je souhaite avoir des informations sur cet emplacement réservé et surtout l'impact sur le terrain 1393 ci-dessus mentionné. Avec mes remerciements. M. LAFxxxxxx	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
674	Web	Mesdames, Messieurs, Je souhaite demander un changement de destination, du bâtiment situé sur la parcelle B 278, au centre de Villaz, pour en faire un lieu proposant des activités de service pouvant accueillir du public, un ERP de 5ième catégorie. Le dossier est à l'étude chez un architecte, M Chevillard. Une réunion, le 10 avril avec le service urbanisme de la commune nous a laissé entendre qu'une issue favorable était plutôt improbable. Le PLU de Villaz exige la création d'une place de parking pour 25 m2 de surface de salle. La salle mesure 150 m2, il	Villaz	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		faudrait 6 places, le bâtiment dispose de 2 places dans la cour attenante, qui n’appartient à personne. Il n’est pas possible d’en mettre 4 supplémentaires, la DT refuse la sortie sur la départementale et les voisins qui ne sont pas propriétaires non plus s’opposent. Une autre possibilité est de les mettre à 140 m sur un terrain dont je suis nue propriétaire, mais la réglementation exige une distance de 100m. Nous demandons à la mairie de nous permettre de disposer des parkings communaux qui sont tout près. Le PLU de la ville d’Annecy n’exige pas la création de places pour un ERP. Il n’est donc pas aberrant de demander la même réglementation. Le bâtiment est accessible aux PMR, a déjà reçu la visite de la commission de sécurité. Les aménagements demandés ont été faits : placements d’extincteurs et ignifugation des rideaux. Ma demande est donc : Est-il possible d’accepter que cet ERP soit reconnu en adoptant la législation en vigueur à Annecy, ne faisons-nous pas partie du Grand Annecy ? Nous avons 2 places de parking qui peuvent être des places handicapé, pour les 4 autres l’ERP utiliserait les parkings publics proches et vides aux horaires d’activité de la salle. Merci de votre attention. Vous trouverez en PJ, le plan de l’architecte, le questionnaire du SDIS, le compte rendu de la commission de sécurité, un courrier rédigé par mes soins et envoyé aux autorités du département, il récapitule la situation du bâtiment, les démarches déjà faites et propose des solutions.		
675	Web	En tant qu'association éviroise, dont l'objectif est de défusionner de la commune nouvelle de Fillière, nous tenons à soulever quatre points qui nous paraissent fondamentaux dans le développement futur de notre commune : - la parcelle 826, située au cœur du chef-lieu d'Evires, est classée en zone As, ce qui interdit tout aménagement futur, pour développer le chef-lieu (services, loisirs, etc.), alors que le PLUi prévoit par ailleurs de développer deux hameaux évirois, dont justement le chef-lieu ("conforter la centralité d'Evires" cf règlement OPA n°7). Cette décision nous paraît donc totalement incohérente et aberrante ! Rappelons de plus que cette parcelle est le centre névralgique de la fête Western annuelle, qui attire plusieurs milliers de visiteurs et constitue la plus grosse animation de la commune. Cette manifestation implique la construction de bâtiments temporaires, sur une période de 3 mois minimum. Cela sera-t-il encore possible avec les contraintes de la zone As ? - trois OAP (n°6, 7 et 8) sont prévues, deux au Chef-Lieu et l'autre au Chaumet. Ces constructions représentent 58 logements, et donc au moins une centaine d'habitants supplémentaires. Notre association dénonce depuis plusieurs années le manque de services, notamment les transports collectifs et l'accueil collectif des tous petits (largement subventionné sur d'autres villages de Fillière). Le PLUi est censé soutenir le développement des mobilités responsables, qu'en sera-t-il pour Evires, sachant que la situation géographique de la commune impose de disposer de moyens de déplacement, que la gare d'Evires est fermée et qu'aucun transport collectif n'est disponible ! D'autre part, le territoire n'étant pas relié à un système d'assainissement collectif, comment sera gérée l'augmentation des effluents, en zone naturelle ? - compte tenu des informations concernant les surfaces constructibles, soit 4 hectares au total dont plus de 1 hectare réservé pour les OAP, il reste donc moins de 3 hectares dédiés aux constructions privées. Cela limite fortement l'installation des jeunes Evirois et par conséquent, les dynamique familiales (soutien aux aînés, implication dans la vie villageoise, etc.). - nous constatons enfin que plusieurs parcelles bâties (habitations) ont été classées en zone N ou A, et nous nous demandons quel en est l’objectif officiel ? Est-ce uniquement dans le but d’augmenter artificiellement les surfaces N et A, afin de répondre aux exigences légales ? En conclusion, le PLUi, tel qu'il est présenté, ne répond pas aux objectifs qu'il s'est fixés, à savoir développement concerté et équilibré de notre village et développement des mobilités douces. Nous constatons que le village d'Evires subit un règlement d'urbanisme établi sur la base des besoins de l'agglomération d'Annecy qui, dans le même temps, impose une augmentation de la population et limite tout développement. Nous demandons en priorité que la parcelle 826 soit reclassée en zone d'aménagement et que les OAP soient assorties de solutions aux besoins de services et de transport.	Fillière	Demande retenue partiellement pour l'approbation
686	Web	Madame, Monsieur, Nous souhaitons attirer votre attention sur un bâtiment existant présent sur la parcelle cadastrée 000 H 3216 (1 794 m²) à Thorens-Glières (74570) au 759 route des Chappes, classée en zone A, dont nous sommes propriétaires. Il s’agit d’un bâtiment ancien annexe, parfois qualifié de « remise », en dur, en bon état, disposant d’une cave, d’un rez-de-chaussée et d’un étage, pour une emprise au sol d’environ 82 m². Ce bâtiment n’est plus utilisé à des fins agricoles depuis au moins 1985, date à laquelle le précédent propriétaire, Marcel Garnier, facteur de profession, a acquis le bien (le 17 juin 1985). Il a toujours été utilisé à des fins de stockage ou annexes, mais jamais pour une activité agricole. Ce bâti présente toutes les caractéristiques d’un bâtiment pouvant faire l’objet d’un changement de destination à vocation de logement, sans extension, sans création d’emprise supplémentaire, sans atteinte à la fonctionnalité agricole ni au paysage environnant. Or, cette remise n’apparaît pas sur le plan de zonage parmi les bâtiments identifiés comme pouvant bénéficier d’un tel changement, bien que remplissant les conditions du règlement écrit du futur PLUi en zone A. Faisant suite à mon passage à la permanence d’enquête publique ce matin, je me permets donc, au nom de mon conjoint et moi-même, de demander l’identification de ce bâtiment sur le plan de zonage. Cette demande s’inscrit dans le cadre des dispositions de l’article L151-11 du Code de l’urbanisme, et dans la logique du PLUi qui vise à favoriser la réutilisation du bâti existant et la sobriété foncière. Vous trouverez ci-joint un plan de situation où la remise est clairement entourée en rouge. Nous restons disponibles pour tout complément d’information ou visite sur place, et vous prions d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de nos salutations distinguées. MADDxxxx Clément et CHESxxxx Elodie	Fillière	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
689	Web	A Thorens-Glières, les habitants et propriétaires concernés par la voie Communale de « Chez Milliard » demandent instamment la suppression de l’emplacement réservé 14-95 inscrit au projet de PLUiHMB, pour un maintien de la voirie communale dans les dimensions actuelles, tout en programmant la réfection de la chaussée actuellement dégradée. Explications dans le document joint.	Fillière	Demande retenue pour l'approbation
690	Web	L'association Agir Pour la Rivière Fillière demande la prise en compte des besoins de restauration du bon état de La Fillière atteinte aujourd'hui par des effondrements de berges, la destruction de plusieurs seuils, des menaces sur la stabilité des maisons, des routes et des ponts. Explications dans le dossier joint.	Fillière	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
704	Web	Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur, Je vous prie de trouver ci-joint dans les intérêts de l’indivision MOUxxx représentée par Monsieur Guy MOUxxxx , une demande de reclassement en zone UaB de la parcelle cadastrée AVIERNOZ - OC 272 sur le commune de FILLIERE. En vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition. Je vous prie de croire en l'assurance de mon entier dévouement. Me Jérôme OLIVIER	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
708	Web	Contribution citoyenne	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
709	Web	Contribution citoyenne	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
713	Web	Bonjour, Veuillez trouver ci-joint ma contribution. Vous remerciant par avance de l'attention que vous y porterez. Cordialement Francis Rousxxxx - Coteaux des Girondales à Villaz	Villaz	Demande retenue pour l'approbation
722	Web	Reclassement partiel d'une parcelle, selon documents joints	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
732	Email	Objet : Requête à propos du zonage Ueq sur la commune de Groisy Bonjour, Habitant du Grand Annecy, sur la commune de Groisy, je me suis renseigné sur certains éléments du nouveau PLUi prochainement applicable. J'habite sur le secteur de Vallourd (parcelle n°1962) et j'ai contacté les services d'Annecy pour prendre connaissance des nouveaux zonages autour de chez moi. Je m'interroge grandement car le nouveau PLUi a transformé plusieurs zones (dont certaines agricoles) en zones constructibles mentionnées Ueq, zone d'équipements publics. Ma parcelle touche des parcelles indiquées Ueq (proximité du CFA) et il est mentionné dans le nouveau règlement (page 66/169) : - implantation par rapport aux voies et emprises publiques : non réglementé - implantation par rapport aux limites séparatives : non réglementé - implantation des constructions les unes par rapport aux autres : recul libre - hauteurs : non réglementé J'en déduis donc qu'en l'état, n'importe quel bâtiment pourrait être	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		construit à côté de chez moi, aussi proche, aussi imposant, aussi haut soit-il. Cela n'est pas acceptable. Je tiens par conséquent à vous faire part de mon fort mécontentement et de ma grande inquiétude à propos de ce nouveau zonage Ueq qui ne tient pas compte des constructions sur les parcelles limitrophes et qui ne respecte aucune règle d'urbanisme. Dans l'attente d'une réponse de votre part et de modifications significatives sur l'ensemble de ces points dans le projet, Bien cordialement, G. Ricxxxxx 45 route de Vallourd 74570 GROISY		
733	Email	Objet : Demande d'identification d'un bâtiment existant en vue d'un changement de destination – parcelle 000 H 3216 / CHESNEAU MADDALENA / Thorens-Glières Bonjour, Veuillez trouver ci-joint notre demande d'identification d'un bâtiment existant en vue d'un changement de destination pour la remise sur notre parcelle 000 H 3216 située à Thorens-Glières. Pouvez-vous nous confirmer la bonne réception de notre demande ? D'avance, nous vous remercions. Cordialement, Elodie Chesnxxxxx Clément Maddaxxx	Fillière	Demande retenue pour l'approbation
751	Web	Projet de contribution au registre dématérialisé à déposer par Madame CONVERS pour le compte des indivisions THOUVENIN-TRIVERO : Commune de VILLAZ chef-lieu - près du milieu Demande de rectification de classement de zonage de parcelles : classées en zone agricole par le PLUi à reclasser en zone urbaine. Faisant suite à notre entretien lors de la permanence du 19 juin 2025 en mairie de Fillière avec Monsieur le Commissaire-Enquêteur, et après son appréciation sur la pertinence de notre demande, et ainsi convenu, nous déposons sur le présent registre dématérialisé notre demande de rectification d'erreur d'appréciation ayant conduit nos terrains à être classés îlot agricole en secteur urbain (voir étude d'urbanisme présente dans la « contribution » ci-jointe et les pièces jointes).	Villaz	Demande non retenue pour l'approbation
753	Web	Zonage-Evires – hameau « Chez Braillard » - demande de zonage Uhs Le PLUi-HMB du Grand Annecy a prévu les zones Uhd (hameaux anciens) et Uhs (hameaux à faible densité), sans toutefois en donner la définition. L'examen des différents zonages n'apporte pas de précisions supplémentaires, des ensembles d'une dizaine de bâtiments sont classés en zone Uhs : Zonage-Thorens-Glieres-Nord – Hameau de « Chez le Sennat » - 10 bâtiments, Zonage-Thorens-Glieres-Nord – Hameau au-dessous de « La Mouille » - 10 bâtiments, Zonage-Groisy – Hameau « Chez Moguet » - 15 bâtiments, Zonage-Evires – Hameau « Chez Jouvenet » - 14 bâtiments. alors quedans le même temps, d'autres hameaux également composés d'une quinzaine de bâtiments sont classés en zone A, comme par exemple le hameau de « Chez Braillard » (Zonage-Evires). Ce hameau regroupe : 1 ferme, (3 bâtiments), 2 anciennes fermes rénovées et transformées avec respectivement 2 et 4 appartements, 6 maisons d'habitation et un petit bâtiment annexe. Ce hameau n'a donc aucune raison d'être classé en zone A, les prescriptions définies pour cette zone (rappelées ci-dessous) étant complètement inadéquates pour un hameau composé à 90% d'habitations : En zone A : - sous-destination exploitation agricole : les constructions autorisées sont :	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		• Les bâtiments et équipements d’exploitation nécessaires à l’activité agricole • Les constructions et installations nécessaires au stockage et à l’entretien de matériel agricole par les coopératives d’utilisation de matériel agricole dès lors qu’elles ne sont pas incompatibles avec l’exercice d’une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu’elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages • Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles qui sont dans le prolongement de l’acte de production dès lors qu’elles ne sont pas incompatibles avec l’exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages - sous-destination logement : les logements nouveaux sont autorisés sous conditions cumulatives : • soient nécessaire à l’exploitation agricole, pour les personnes dont la présence continue est nécessaire à proximité des installations admises • soient accolés ou intégrés aux constructions existantes o que la surface de plancher ne dépasse pas 80 m² (y compris extension) • qu’ils ne soient pas situés dans le périmètre de 100 m autour d’une ICPE Je demande donc que le hameau de « Chez Braillard » - commune d’Evires soit classé en zone Uhs.		
761	Web	Bonjour, en consultant le projet de PLUi, je constate que l'ensemble des parcelles 1534, 1546 et 1548 (zone 4 des éléments de patrimoine surfacique à conserver) est mal répertorié. En effet, il s'agit d'une maison individuelle construite en 1987. Il me semble que c'est une erreur qu'il faudrait corriger. Cordialement, Jérôme MAGxxxx	Nâves-Parmelan	Demande retenue partiellement pour l'approbation
777	Web	Onnex parcelle Monard n° 2649 route du pont d'Onnex : bordant la RD 275 voie de contournement (terrain cédé gratuitement à la construction de la route en contre-partie d'une viabilité (eau, électricité et bonne aptitude à l'assainissement) entre 2 maisons individuelles cette parcelle de 3423 m2 devrait être réintégrée à la constructibilité sans préjudice à l'activité agricole. Onnex parcelle Caton n° 3910 route des aulnes : au sein du hameau, certificat d'urbanisme accordé le 13/5/2002. Constructions pavillonnaires existantes de part et d'autre de la parcelle et en face, sans usage agricole, viabilisée (eau électricité et bonne aptitude à l'assainissement) cette parcelle de 3875 m2 devrait être réintégrée à la constructibilité. Incohérence pour ces deux parcelles constructibles auparavant, soient déclassées ensuite en parcelles agricoles en 2011, à ce jour isolées au sein d'une zone urbanisée. Non reconnaissance du service rendu par les propriétaires dans l'intérêt général du don de terrain à la collectivité territoriale pour la création de la voie de contournement. Elles répondraient aux besoins importants de logements de l'agglomération annécienne. Le classement de ces parcelles relève d'une erreur manifeste d'estimation de zonage.	Villaz	Demande non retenue pour l'approbation
833	Web	Bonjour, vous trouvez ci-joint notre contribution en format pdf accompagnée de 3 documents en annexes Cordialement. Eric Bouxxxx 06 66 26 58 97	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
835	Web	Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Habitants du quartier Hautebise, certains sur la commune de Fillière, d'autres la commune de Groisy, nous avons rencontrés le Commissaire Enquêteur en deux groupes, le 11 juin à 9h30 (main courante no. 37) et le 19 juin à 8h50 (no. 1.05). Nous lui avons remis un dossier, ainsi que les 20 signatures des habitants engagés sur ce dossier. Nous vous prions de trouver ci-joint, en confirmation de ces deux rencontres: # Notre dossier: Constatant que le PLUi faisant l'objet de la présente enquête publique proposait de changer le zonage d'une partie de la parcelle agricole 983 et le zonage des parcelles 1501 et 1502, nous contestons la légitimité de ces demandes. Transformer une parcelle agricole en parking est en violation des principes du PADD qui s'attachent tout au contraire à protéger les zones A, N et F (agricoles naturelles et forestières). Par ailleurs, en faisant classer UHs le tènement de l'activité de service de la Caserne, la commune de Groisy semble vouloir régulariser les irrégularités administratives qu'elle a commises en permettant l'ouverture de la Caserne en zone Agricole. Le PLUi ne peut cautionner de tels projets. # copie des deux pages portant les signatures, les originaux ont été remis au Commissaire Enquêteur, une page le 11 juin, l'autre le 19. # en complément d'information sur ce même sujet, copie du dossier déposé par ailleurs au Commissaire Enquêteur par le président de l'association Hautebise Quartier Résidentiel. # autre complément d'information, copie du dossier déposé au Commissaire Enquêteur par Mme Maufxxxx . En vous remerciant de prendre en compte notre doléance, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, le Commissaire Enquêteur, en l'expression de notre respectueuse considération.	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation
849	Web	Madame, Monsieur, Nous souhaitons exprimer notre vive inquiétude concernant le nouveau zonage proposé dans le cadre de l’élaboration du premier Plan Local d’Urbanisme intercommunal – Habitat, Mobilités, Bioclimatique (PLUi-HMB), actuellement soumis à enquête publique.	Villaz	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Notre terrain, cadastré 3086 et 3089, situé route de Moiron sur la commune de Villaz , fait actuellement l’objet d’un projet de construction pour lequel un permis de construire a été délivré. Or, nous constatons avec étonnement que, dans le projet de PLUi-HMB en cours de validation, ces deux parcelles sont désormais partagées entre une zone Agricole stricte (As) et une zone urbanisable (Ucp). Cette division nous semble incohérente et injustifiée. Nous n’avons d’ailleurs identifié aucune autre parcelle, dans les communes alentour, présentant un double zonage sur une même unité foncière. D’autant plus qu’il s’agit ici d’un terrain unique, et que notre projet – validé par l’administration – concerne l’ensemble de sa surface. Nous tenons également à souligner que certaines installations techniques prévues dans le cadre du permis (assainissement à venir, piscine sur fosse à purin existante, écoulement des eaux pluviales raccordé au ruisseau Grattepanche via la zone concernée) seraient directement impactées par cette reclassification partielle. Cela pourrait compromettre leur réalisation, leur entretien, voire leur conformité réglementaire. Cette situation soulève, à notre sens, de réelles problématiques de sécurité juridique ainsi qu’un manque de cohérence dans le traitement des documents d’urbanisme. En conséquence, nous demandons que les parcelles cadastrées 3086 et 3089 soient intégralement reclassées en zone urbanisable (Ucp), conformément à l’usage prévu. Nous joignons à cette observation un plan de masse du projet autorisé, permettant de visualiser clairement l’implantation sur notre terrain. En vous remerciant par avance de l’attention portée à notre remarque, nous vous prions d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de nos salutations respectueuses.		
854	Web	Madame, Monsieur, Nous avons assisté à la réunion d'information relative au PLUi-HMB, organisée à Villaz. À cette occasion, nous avons pris connaissance des nouvelles orientations de zonage concernant nos parcelles. Selon les informations communiquées, nos terrains auraient été classés en zone Agricole Stricte (AS), au motif qu’ils se situeraient dans un couloir écologique identifié par le SCOT. Or, cette classification nous semble aujourd’hui obsolète et injustifiée, compte tenu de l’évolution du secteur : les constructions récentes à proximité et un trafic routier dense ont profondément modifié le paysage et les conditions environnementales. Nous avons d’ailleurs adressé une demande officielle au SCOT en vue de la suppression de ce couloir écologique sur nos parcelles. Par ailleurs, nous souhaitons attirer votre attention sur une situation d’inégalité manifeste : les parcelles voisines appartenant à la commune de Villaz (n°717, 718, 720 – secteur des Mivres) sont restées en zone A, tandis que les nôtres – y compris notre parcelle bâtie n°2415 – ont été entièrement classées en zone AS. Cette décision nous semble d’autant plus incompréhensible que notre maison est située dans un tissu urbain cohérent et déjà construit. À ce titre, nous demandons le reclassement de la parcelle bâtie n°2415 en zone UCP, à l’instar des parcelles voisines, afin de nous permettre d’agrandir notre logement de plain-pied en y aménageant une chambre et une salle de bain. Nos parents étant âgés et nous-mêmes ayant plus de 60 ans, il nous paraît essentiel de pouvoir adapter notre habitat pour continuer à y vivre dans de bonnes conditions, ce qui ne serait plus envisageable si la parcelle restait classée en zone AS. Nous demandons également le maintien des parcelles n°3088 et 3084 en zone A, comme c’était le cas auparavant, afin de préserver leur vocation agricole. Il y a quatre ans, nous avons été contraints de mettre aux normes notre installation d’assainissement. Aujourd’hui, la fosse septique et le champ d’épandage se trouvent sur la parcelle 3088. Il serait impensable de ne pas pouvoir intervenir sur ces installations en cas d’évolution réglementaire ou de travaux nécessaires, pourtant autorisés par la mairie. Nous avons été informés par Monsieur Anselme que les zones AS ont été définies sans concertation directe avec les propriétaires concernés, et qu’une révision reste envisageable dans le cadre de l’enquête publique. C’est pourquoi nous formulons ces observations dans l’espoir qu’elles soient étudiées avec impartialité. Nous vous remercions pour votre écoute et votre disponibilité, et restons à votre disposition pour tout complément d’information. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de nos salutations distinguées.	Villaz	Demande non retenue pour l'approbation
864	Web	Zonage-Evires – Demande de reclassement parcelles en zone A Les zones As n’ayant ni intérêt pour les agriculteurs, ni utilité pour la préservation des espaces verts, merci de reclasser en zone A les parcelles 757, 758, 759, 766 et 305 – zones « Les Biollets » et « La Grande Piece ».	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
896	Web	Bonjour, Veuillez trouver ci joint ma demande de reclassement en zone constructible de ma parcelle située sur la commune de VILLAZ. Bonne réception,	Villaz	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Cordialement, Michel BLxxxxx		
897	Web	Bonjour, Veuillez trouver ci joint ma demande de reclassement en zone constructible de ma parcelle située sur la commune de VILLAZ. Bonne réception, Cordialement, DERxxxxx Franç	Villaz	Demande non retenue pour l'approbation
898	Web	Bonjour, Veuillez trouver ci joint notre demande de reclassement en zone constructible de notre parcelle située sur la commune de VILLAZ. Bonne réception, Cordialement, M. et Mme THOxxxxx	Villaz	Demande non retenue pour l'approbation
910	Web	Ma contribution porte sur les parcelles 1255, 1023, 1252, 1251, 1234, 1251, 1253, 1257, 1258, 1259 et 1260. Le projet de PLUIHMB prévoit que cette zone, dite "Les Penchots", soit constructible, classée en zone Ucp. Je tiens à exprimer mon soutien à cette décision de bon sens, conforme à la fois à l'urbanisation de la zone (il s'agit d'une dent creuse qui avait été classée en zone A dans le précédent PLU sans justification), et aux autorisations d'urbanisme précédemment accordées qui prévoient sur cette zone la réalisation d'un lotissement de 7 maisons (à l'exception de la parcelle 1260 qui est en dehors de ces autorisations d'urbanisme). De ce point de vue, le projet de PLUIHMB est cohérent et intelligent. Il convient de maintenir ce classement en zone Ucp dans le document final. Merci d'avance, Bien cordialement,	Charvonnex	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
913	Web	bonjour je demande le transfert des parcelles OE 0923 et OE 0922 classées AS en A.	Fillière	Demande retenue pour l'approbation
938	Web	Lettre de contestation – Enquête publique PLUi HMB Commune de FILLIERE – commune déléguée de THORENS GLIERES Parcelle cadastrée : H 3131 Lieudit : LA MEURISAZ Pour le compte de TERACTION : société sise 105 avenue de Genève – 74000 ANNECY À : Monsieur/Madame le Commissaire enquêteur Enquête publique – Modification du PLU Objet : Contestation de la qualification en zone humide du secteur référencé S1 à S41 – secteur de la Meurisaz / Demande de classement de la parcelle H3131 en zone constructible à vocation d’habitat Annecy, le 23/06/2025 Monsieur/Madame le Commissaire Enquêteur, Dans le cadre de l’enquête publique relative à la modification du Plan Local d’Urbanisme (PLU) concernant le secteur de la Meurisaz, je souhaite vous faire part de ma contestation formelle quant à la qualification de zone humide des terrains identifiés entre les points de sondage S1 à S41 du rapport de délimitation réalisé par le bureau AMÉTEN en octobre 2023. 1. Des résultats incertains et une méthodologie à compléter Une part significative des sondages précités ont été réalisés sur des sols remaniés ou remblayés, pour lesquels le rapport lui-même admet l’impossibilité de conclure avec certitude au caractère humide (cf. sondages S13 à S15 notamment). En l’absence d’instrumentation (type piézomètre), la simple extrapolation pédologique ne suffit pas à justifier le déclassement foncier. 2. Une approche botanique absente, pourtant requise par la loi Le rapport indique qu’aucune analyse de végétation spontanée n’a été possible. Or, selon l’article R.211-108 du Code de l’environnement, la caractérisation d’une zone humide	Fillière	Demande retenue partiellement pour l’approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		repose sur un critère alternatif : pédologique ou végétation hygrophile. En l'absence de cette dernière, et avec des données pédologiques incertaines, la délimitation ne peut être juridiquement recevable. 3. Extrapolations spatiales contestables De nombreux sondages ne concluent pas à l'hydromorphie, et certains sont même 'non déterminables'. Malgré cela, le zonage regroupe ces secteurs à ceux qualifiés d'humides, sans justification rigoureuse ni transition naturelle observée. 4. Perte de naturalité des sols Certaines zones sont remblayées, terrassées, ou déjà aménagées. Ces terrains ne présentent plus les fonctions écologiques des zones humides. Leur classement est incompatible avec leur état réel. 5. Contradictions avec les études antérieures L'étude de faisabilité de 2021, menée par le cabinet AGRESTIS pour le compte de TERACTION, s'appuyait sur des sondages pédologiques et une expertise de la flore. Elle ne signalait qu'une très faible emprise de zone humide au sud-est du site. Cette analyse intervenait dans un cadre validé par la délibération municipale du 23 novembre 2015, qui reconnaît expressément le potentiel urbanisable du secteur de la Meurisaz, notamment les zones classées 2AU. La cartographie proposée par AMÉTEN contredit ces données sans justification technique ou naturelle. 6. Références scientifiques antérieures rigoureuses L'étude AGRESTIS de 2021 repose sur une méthode réglementaire (article R.211-108), croisant critères pédologiques et botaniques. Sur 10 sondages réalisés, seuls 2 concluent à une hydromorphie de surface. Elle identifie 1 120 m² de zones humides sur 16 000 m² étudiés, soit 7 % seulement de l'emprise. L'approche d'AMÉTEN, plus récente, repose sur une extrapolation extensive sans base botanique, ce qui la rend juridiquement contestable. 7. Cadre juridique : critères de définition d'une zone humide Le Code de l'environnement, dans son article R.211-108, précise que la délimitation d'une zone humide repose sur des critères relatifs soit à la morphologie des sols, soit à la présence de végétation hygrophile : « En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. » La circulaire DGPAAT/C2010-3008 du 18 janvier 2010 précise explicitement : « Ces deux critères sont alternatifs : soit la végétation hygrophile est présente, soit les sols présentent une morphologie liée à une hydromorphie avérée. » Dans le cas présent, l'absence d'étude botanique impose que le critère pédologique soit rigoureusement démontré. Or ce n'est pas le cas ici pour la majorité des points étudiés. Conclusion et demandes En conséquence, je demande : 1. La révision du zonage humide aux seuls sondages scientifiquement avérés, 2. L'exclusion des secteurs non déterminés ou remaniés, 3. La reconnaissance de la validité de l'étude AGRESTIS comme référence technique opposable, 4. Le reclassement de la parcelle cadastrée section OH n°3131, propriété de Teractem, en zone constructible. Je vous remercie pour l'attention portée à cette requête et reste à votre disposition pour tout complément d'information ou entretien. Veuillez recevoir, Monsieur/Madame le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations respectueuses. Pour TERACTION, Emmanuel SESMAT Chef de projets		
957	Email	Objet : PLUI GD ANNECY/Commune LES OLLIERES/FILLIERE Madame, Monsieur, Veuillez prendre connaissance du courrier en fichier joint. Merci d'en accuser réception.	Fillière	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Cordialement Bertrand et Noël CHAxxxx		
960	Email	Objet : Enquête publique PLUi-HMB - commune de Groisy - parcelles 1238 et 1380 Madame, Monsieur, je me permets de vous adresser une contribution suite à l'enquête publique du PLUi-HMB. Cette contribution concerne les parcelles 1238 et 1380 de la commune de GROISY. Ces parcelles ont été classées en zone N lors du précédent PLU de la commune et nous contestons depuis cette date ce classement. Vous trouverez ci-joint un courrier en date du 20 octobre 2007 où nous contestions ce classement comme étant entaché d'une erreur manifeste d'appréciation. Le commissaire enquêteur de l'époque avait donné une réponse positive à notre argumentaire mais il ne fut pas suivi par le conseil municipal. Nous réitérons aujourd'hui notre demande dans le cadre de l'enquête publique du grand Annecy. Nous demandons que le classement en zone N des parcelles 1238 et 1380 soit reconsidéré aux vues des éléments ci-dessous :- ces parcelles se situent à proximité de la voirie (RD 1203) ; - elles sont grevées de constructions commerciales depuis 1969 (garage automobile et station service)- elles ont fait l'objet de 5 permis de construire depuis le 30 janvier 1969- elles sont connectées aux réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement communaux (cf. travaux effectués sur ces mêmes parcelles en 2002 pour le passage du collecteur intercommunal des eaux usées)- elles ne présentent aucun intérêt écologique ou esthétique. Dans son rapport, en date du 29 août 2007, le Commissaire enquêteur a d'ailleurs suivi notre argumentation puisqu'il a formulé un avis favorable à notre requête : « Avis n°42. Parcelles 1238-1380, lieu dit « Champ Cartier » : cette propriété est située le long de la route nationale en direction d'Annecy. Les bâtiments existants sont ceux d'une station service désaffectée (relais routier, garage, pompe à essence). Le classement en zone naturelle Nb est assez surprenant ; les possibilités de réaffectation s'en trouvant fortement compromises. Une petite zone U, ou Ux, selon le projet, serait sans doute mieux adaptée, si la proximité de la route et l'étroitesse du terrain le permettent ». Dans le cadre de l'enquête publique du Plui du grand Annecy, nous sollicitons votre analyse afin de reconsidérer le zonage des parcelles 1238 et 1380 et leur attribuer un classement en zone U. Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre requête. Nous restons à votre disposition pour tout besoin d'information complémentaire. Très cordialement Monsieur et madame Fonxxxxx Tél : 06.84.01.20.35	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation
961	Email	Objet : Enquête publique PLUi-HMB - commune de Groisy - parcelle 1372 Madame, Monsieur, nous sollicitons votre concours dans le cadre du PLUi du Grand Annecy. Notre contribution concerne la parcelle 1372 de la commune de Groisy. Cette parcelle, sur laquelle a été édifiée notre maison d'habitation au début des années 1970 a été classée en zone agricole. A l'occasion du nouveau PLUi du Grand Annecy, nous souhaiterions que vous reconsidériez ce classement. En effet, notre parcelle est connectée aux réseaux d'eau et d'électricité et bénéficie d'un accès direct au réseau routier (RD 1203). Par ailleurs, elle se situe dans le prolongement du secteur de Longchamp récemment classifié en zone Uxa (Approbation de la modification n°1 par délibération du Grand Annecy du 24 octobre 2024). Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre requête. Nous restons à votre disposition pour tout besoin d'information complémentaire. Très cordialement Monsieur et madame Fondxxxxx Tél : 06.84.01.20.35	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation
978	Email	Objet : Transmission électronique des observations de M.TIVAN – Enquête publique PLUi-HBM du Grand Annecy Monsieur le Président de la Commission d'enquête, Cher Monsieur, Je fais suite à l'envoi postal d'un mémoire en observations rédigé pour le compte de mon client, Monsieur Josselin TIVAN, résident de la commune de Groisy. En sa qualité et pour son compte, je me permets de vous adresser également	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		ce document par voie électronique, dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de PLUi-HBM du Grand Annecy. Cette transmission complémentaire vise à garantir la bonne réception des observations avant la clôture de l'enquête, fixée au 27 juin. En vous remerciant par avance pour la prise en compte de ce courrier électronique, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.		
986	Email	Objet : Enquête publique PLUi HMB Grand Annecy A l'attention de la Commission d'enquête Bonjour Madame,Monsieur, Nous vous prions de trouver ci-joint le courrier /dépôt de nos contributions concernant l'enquête publique pour le PLUi HMB du Grand Annecy. Vous en souhaitant bonne réception et dans l'attente des réponses nous vous adressons l'expression de notre considération distinguée. Les Consorts JACQxxxx Jacqueline CALxxx Françoise JACxxxxx Catherine MORxxxx	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation
996	Web	Bonjour Concerne : parcelle 245 BB N°77. Ce terrain était classé dans le PLU du 30.11.2001 en zone urbaine, une classification toujours documentée dans le POS de 2009. 3 parcelles ont été construites dans mon voisinage. J'ai voulu être patient avec mon projet immobilier. Au vu de sa dimension très restreinte, de sa forme incongrue, cette parcelle n'a pas d'enjeu agricole moderne. Les réseaux voirie, eau, électricité, gaz, téléphonie sont à proximité immédiates. Les canalisations d'écoulement d'eaux pluviales entourent sur 4 côtés ce terrain. Merci de maintenir cette parcelle en zone Ucs1.	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
997	Web	Je suis contre ce projet de déboisement de 4 ha de bois classé. C'est aberrant de voir que des élus peuvent déclasser une zone qui deviendra une fournaise pour les gens du voyage, invivable à cause de la proximité d'une route hyper fréquentée. Les occupants actuels sont d'ailleurs contre ce projet pour les raisons que je viens de préciser. En terme de sécurité, le Fier est exposé aux inondations et notamment cette zone. La pollution des 150 caravanes ne sera pas maîtrisée en terme de gestion des déchets et menacera les sols et les eaux, quant à l'impact sur la biodiversité, elle sera catastrophique. Madame Lardet, laissez nos arbres classés tels qu'ils sont aujourd'hui. N'oubliez pas que la végétation nous aide à respirer en captant les CO2. Les tissus de l'arbre, le tronc, les branches et les feuilles ont la capacité de filtrer les polluants de l'air et d'améliorer sa qualité. Rien que cela devrait vous faire réfléchir....	Villaz	Demande ne relevant pas directement du PLU
1038	Web	Nous sommes propriétaires des parcelles A 2668, A 2685, A 2488 et A 2683 - route d'Aviernoz à Villaz formant un quartier de 7 logements actuellement en zone Uc. Nous vous demandons de réétudier le zonage de nos parcelles que vous projetez de classer en zone A en zone constructible. Nous comprenons que pour atteindre les objectifs politiques et chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain vous devez trouver des terrains. Cependant, vous conviendrez que ce classement en zone A n'a aucun sens compte tenu que nos parcelles, d'une surface moyenne d'environ 1000 m² chacune et étant déjà construites de nos maisons individuelles récentes sans possibilité de détacher de nouveaux lots à construire, ne peuvent absolument pas répondre aux orientations du PADD pour réduire la consommation foncière, protéger les espaces agricoles et encore moins être dans une zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique.	Villaz	Demande non retenue pour l'approbation
1072	Web	4.2_Graphiques – Plan A_Zonage - Zonage_Evires – Chez Braillard – parcelles E282 et E1816 A l'examen des documents du PLUi-HMB - plan de Zonage de la commune d'Evires, je constate que le bâtiment dont je suis propriétaire sur la commune de fillière (ex commune de Evires) – Chez Braillard - 4280 Route Nationale 203, parcelles E282 et E1816 est classé en zone A (plan joint). Plus aucune activité agricole n'est exercée dans ce bâtiment depuis 1995. Ce bâti présente toutes les caractéristiques d'un bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination à vocation d'activités industrielles, artisanales et de logistique (Zone Uei2) ou à vocation d'activités industrielles, artisanales et de logistique avec possibilités de bureaux (Zone Uem2), sans extension, sans création d'emprise supplémentaire, sans atteinte à la fonctionnalité agricole de la zone ni au paysage environnant. Je demande donc l'identification de ce bâtiment en zone Uei2 ou Uem2 sur le plan de zonage. Cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme, et dans la logique du PLUi qui vise à favoriser la réutilisation du bâti existant et la sobriété foncière.	Fillière	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1084	Web	Terrain concerné 456-Préfixe120-section D Chemin des Uches Commune de Fillière Propriétaire Famille Chapxxxx Ce terrain est enclavé dans un secteur pavillonnaire et représente une dent creuse dans cette zone. Nous souhaitons le garder en terrain constructible.	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Je vous remercie par avance pour la prise en compte de notre demande. M Chapxxxxx		
1147	Web	Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération ma requête concernant ma maison située à Thorens-Glières et dont vous trouverez le courrier en annexe.	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
1149	Web	Je vous prie de bien vouloir m'excuser. J'ai oublié de joindre le plan cadastral lors de ma contribution n° 1147 du 24/06/2025. Merci	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
1158	Web	Demande de reconsidération du projet de classement en NT1 STECAR des parcelles 1651 et 1757 section A (commune de VILLAZ) afin de permettre un changement de destination pour permettre des usages mixtes ou résidentiels sur le bâti existant.	Villaz	Demande non retenue pour l'approbation
1161	Web	Précisions de la commune: 1- la commune souhaite pouvoir autoriser un remblai sur les parcelles AD 1527 1529 1531 1309 (pour parti) afin de permettre le remblai de ces parcelles dans le but d y stocker du matériel volumineux et encombrant (touret de câbles , containers etc..)(voir PJ) 2- concernant les ZAER/NPV la commune souhaite pouvoir autoriser les panneaux photovoltaïques sur toutes les toitures existantes ou à venir.Pour autant ,elle ne souhaite pas développer de champ solaire ou tout autre projet de grande ampleur dans le domaine de la production d énergie solaire	Charvonnex	Demande retenue pour l'approbation
1163	Web	Mr le Président de commission d'enquête, Veuillez trouver ci -joint les documents concernant ma contribution. Sincères salutations Mr Vinxxxx	Fillière	Demande retenue pour l'approbation
1166	Web	Mr le Président de commission d'enquête, Veuillez trouver ci-joint ma contribution, Sincères salutations Mr Conxxxx	Fillière	Demande retenue pour l'approbation
1178	Web	Madame ; Monsieur, Ma contribution concerne la parcelle Section BB N°208 sur la commune de Saint Martin de Bellevue. -> Vu l'avis de la collectivité concernant l'observation numéro 63 porté dans le Rapport d'enquête concernant le Projet de révision du plan local d'urbanisme du commissaire enquêteur Monsieur BARBET André daté du 7 Novembre 2021 ; -> Vu la réalisation de construction sur les parcelles section BB numéro 53, 46 et 113 ; Je constate que des nouvelles constructions ont été effectué depuis le rapport du 7 novembre 2021. Une réalisation sur la parcelle Section BB numéro 53 et une seconde réalisation sur les parcelles section BB numéro 46 et 113. Une précédente construction est déjà présent sur la parcelle BB 28. De ce fait, ma parcelle Section BB numéro 208 est une dent creuse. Comme il a été fait mention du dernier rapport du PADD, Le lieu dit Sechenal est identifié comme un secteur avec un comblement des dents creuses. De ce fait, ma parcelle numéro 208 est complètement dans le cas des dent creuse identifié et je sollicite la réintégration de ma parcelle section BB numéro 208 en zone UC. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
1213	Web	Veuillez trouver ci-joint les observations et les pièces déposées pour le compte des Consorts PANISxxxx	Nâves-Parmelan	Demande non retenue pour l'approbation
1231	Web	Bonjour, vous trouverez en pièce jointe un courrier concernant des observations à porter dans le registre d'enquete publique sur la parcelle cadastrée A1764 de la commune de Naves Parmelan. Cordialement Sylvie MAwxxxx	Nâves-Parmelan	Demande retenue pour l'approbation
1236	Web	Veuillez trouver ci-joint les observations et les pièces déposées pour le compte de Madame Claire RAVEL	Villaz	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1270	Web	Dans l'OAP n°6, il est prévu 44 logements dont la desserte est assurée je cite : "L'accès est garanti par le chemin des Cruets. " La voie des Cruets avec son rétrécissement central à visibilité limitée et l'accès en plein milieu aux jardins communaux n'est pas absolument pas dimensionnée pour supporter cet apport de flux. De plus, cette voie ne fait que sortir de Villaz (sens unique dans la rue des écoles et maison médical) Le flux va donc ergonomiquement se rediriger vers la route des grands nants, route serrée entre les fermes historiques, non élargissable et déjà fortement accidentogène aux heures de flux pendulaires. Cet OAP doit revoir les densités de circulation, les accès et les parking avant d'être mise en œuvre.	Villaz	Demande non retenue pour l'approbation
1324	Web	Madame, Monsieur, Ma contribution concerne la parcelle Section BB N°31 et 32 sur la commune de Saint Martin de Bellevue. Suite à un échange avec un responsable rencontré à la mairie de Thorens le jeudi 19 juin 2025, celui ci m'indique que mes pqrclles section BB numéro 31 et 32 sont situé en dent creuse. A la lecture du PADD, nous constatons que Sechenal est en comblement de dent de creuse. De plus; un chemin d'accès aux parcelles a déjà été réalisé. Au vu de ces informations, je sollicite la réintégration de mes parcelle section BB numéro 31 et 32 en zone UC. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
1333	Web	Demande de reconsidération du projet de classement en NT1 STECAR des parcelles 1651 et 1757 section A (commune de VILLAZ) afin de permettre un changement de destination pour permettre des usages mixtes ou résidentiels sur le bâti existant. Ci-joint ma lettre explicative	Villaz	Demande non retenue pour l'approbation
1345	Web	Demande de modification de zonage - Parcelle AE618 située à Charvonnex 74370 Dans le cadre de l'enquête publique PLUi, je souhaite porter à votre attention une demande de modification du zonage concernant ma parcelle AE618 située à Charvonnex dont je suis propriétaire. Actuellement classée en zone Agricole (A), je sollicite son reclassement en zone à urbaniser (AU) ou en zone constructible (U) en vue d'un projet de construction à usage individuel (une seule maison). Motifs de ma demande : -Situation géographique : La parcelle est située à proximité immédiate de secteurs urbanisés et équipés, ce qui facilite un raccordement aux réseaux (eau et électricité). -Accessibilité : L'accès à la parcelle est facilité par la proximité d'une voie communale. -Impact modéré sur l'environnement : le changement de zonage concernerait une surface limitée et maîtrisée, et ne remettrait pas en cause la vocation agricole globale du secteur. -Besoin de logement : La pression foncières de l'agglomération est importante et contribuerait à répondre aux besoins de logement dans le respect des objectifs de développement maîtrisé. Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération ma demande. Sincères salutations ROxxxx Charline	Charvonnex	Demande non retenue pour l'approbation
1362	Web	Jean-Claude et Nadia Bévillxxxx Nous sommes résidents sur Thorens et par ailleurs propriétaires d'une maison au centre du village aux 7 et 9 place de l'église. Le village de Thorens est d'une grande qualité du fait qu'il possède un large éventail de commerces et de services. L'augmentation de la population a conforté la vie du village. Cependant la création de nouveaux logements, dans des constructions existantes, ne permettant pas l'aménagement de garages ou de stationnement privatifs, a nécessité une occupation des parkings publics par de nombreux résidents. Ce phénomène était inévitable si on voulait revitaliser le village. Aujourd'hui il en résulte un double problème : difficulté de stationnement pour les résidents et difficulté d'accès aux commerces pour les habitants des hameaux venant faire leurs courses au village. Il importe donc de créer des places de parkings publics supplémentaires sous peine de pénaliser les commerces du centre village dont certains voient déjà une partie de leur	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		clientèle partir à l'extérieur du fait de la difficulté à stationner. Les OAP 1 et 2 ne prévoient du stationnement que pour les habitants supplémentaires occupant les futures constructions. Ce n'est pas la solution pour remédier au manque de stationnement actuel. Elles doivent intégrer des parkings publics.		
1372	Web	Bonjour, veuillez trouver ci joint un courrier concernant le PLUi Grand Annecy	Fillière	Demande retenue pour l'approbation
		SAINT-MARTIN BELLEVUE PLAN A : ZONAGE ERREUR DE DROIT Vu avec Monsieur le Commissaire Enquêteur en permanence du 19 juin 2025 à FILLIERE : dossier préparé pour les consorts BOCQUET-NOËL-VASQUEZ-BELLEVILLE par ANConseils en Urbanisme et Aménagement anconseils@gmail.com résumé de la contribution : Contexte : Le document intitulé « Fillière Saint-Martin-Bellevue règlement graphique plan A : zonage » prévoit un changement de destination au titre de l'article L 151-11 du Code de l'urbanisme pour la parcelle cadastrée AS 16 située en zone Ucm. Remarque : Ce dispositif juridique s'applique dans les zones zones agricoles naturelles ou forestière. Il ne trouve pas sa place dans les zones Ucm. Demande expresse : Supprimer le trait vert sur le périmètre du bâtiment de la parcelle cadastrée AS 16		
1399	Web	voir pièce n°1 jointe	Fillière	Demande retenue pour l'approbation
		SAINT-MARTIN BELLEVUE PLAN A : ZONAGE Ferme, ancienne ferme Contestation du classement OAP PATRIMOINE Vu avec Monsieur le Commissaire Enquêteur en permanence du 19 juin 2025 à FILLIERE : dossier préparé pour les consorts BOCQUET-NOËL-VASQUEZ-BELLEVILLE par ANConseils anconseils@gmail.com CONTRIBUTION en pièce n°1 jointe synthèse de la contribution : contexte : Le document intitulé « Fillière Saint-Martin-Bellevue règlement graphique plan A : zonage » identifie par un trait jaune le périmètre d'un bâtiment cadastré sur les parcelles AS 16 et 17 situées en zone Ucm. A ce bâtiment est lié un numéro dans un cadre adjacent. Après recherche il apparaît que le bâtiment est dans la liste du patrimoine rural de la commune de Fillière, Saint-Martin-Bellevue. Cette ferme fait partie de notre patrimoine ancestral et en avons une connaissance approfondie. Nous nous étonnons fortement de l'intérêt que cette ferme mitoyenne a suscité auprès des membres de la commission chargée de l'établissement de cette liste. Son intérêt architectural est pauvre au regard des autres fermes et anciennes fermes recensées. Les attentes exprimées : « Des interventions de mise en valeur de ce patrimoine, sans le dénaturer, respectueuses des caractéristiques architecturales, sans perte du caractère patrimonial. » ne paraissent pas applicables pour notre bâtiment. Une simple visite sur place des personnes compétentes montrerait l'incongruité de ce classement. Contestation : Nous contestons formellement l'intégration dans la liste du patrimoine rural. Nous, l'ensemble des propriétaires indivis de la parcelle AS 16, huit personnes, demandons expressément le retrait du bâtiment n°10 de la liste de la page 92/129 OAP 3.2 Patrimoine. Voir pièce jointe n°1		
1401	Web		Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
		CONTRIBUTION SAINT-MARTIN BELLEVUE PLAN A : ZONAGE RECLASSEMENT en Ucm Vu avec Monsieur le Commissaire-Enquêteur en permanence du 19 juin 2025 à FILLIERE : dossier préparé pour les consorts VASQUEZ par ANConseils anconseils@gmail.com résumé : voir contribution en pièce jointe n°1		
1402	Web		Fillière	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		contexte : Le document intitulé « Fillière Saint-Martin-Bellevue règlement graphique plan A : zonage » classe la parcelle cadastrée AS 41 pour partie en zone Ucm et pour partie en zone N. Constat : La limite entre zone Ucm et N forme une dent creuse au droit de la parcelle AS 41. De part et d'autre, des maisons sont présentes. Cette dent creuse n'existe pas dans le PLU de FILLIERE Contestation : Nous ne trouvons pas de justification apportée dans le dossier du PLUi à ce changement de limite. Nous contestons cette nouvelle limite non justifiée qui relève de l'arbitraire. Demande : Pour éviter la dent creuse, dont la justification n'est pas apportée, nous demandons expressément la modification de la limite entre Ucm et N comme le plan ci-dessous. fait le 24 juin 2025		
1404	Web	CONTRIBUTION pièce n°1 de la contribution SAINT-MARTIN BELLEVUE PLAN A : ZONAGE ACTIVITES EN ZONE A Vu avec Monsieur le Commissaire Enquêteur en permanence du 19 juin 2025 à FILLIERE : dossier préparé pour les consorts BOCQUET-NOËL-VASQUEZ-BELLEVILLE par ANConseils anconseils@gmail.com Exposé sommaire : Le document intitulé « Fillière Saint-Martin-Bellevue règlement graphique plan A : zonage » prévoit un classement en zone A des parcelles AO 39 et 40 . Le constat : Il est constaté la présence depuis quelques années de locaux liés à l'activité artisanale dans le secteur du bâtiment sur des parcelles classées en zone Agricole. Il y a donc une incohérence entre le classement en zone A et la présence d'activités artisanales. Questionnement : Quelles dispositions la Collectivité comptent-elles prendre ? Une remarque avait déjà été déposée lors de la précédente enquête publique relative au PLU de Saint-Martin fait le 23 juin 2025	Fillière	Demande retenue pour l'approbation
1430	Web	Bonjour, À la suite de la consultation du projet de PLUi concernant la commune déléguée d'Évires, je souhaite formuler une demande de maintien en zone constructible de la parcelle cadastrée section C n°1257. Actuellement classée en zone Ub, cette parcelle serait reclassée en zone A dans le projet de PLUi. Le hameau de la Gare, où se situe cette parcelle, regroupe une dizaine d'habitations existantes (plan ci-joint). Il semble avoir été reclassé par erreur en zone agricole, alors qu'il devrait relever d'une zone UHs, en application du rapport de présentation du PLUi. La parcelle C1257 constitue une dent creuse, en continuité directe avec les habitations existantes. De plus, il existe un projet de construction d'une maison individuelle sur cette parcelle. Un Certificat d'Urbanisme opérationnel (CU 074 282 24 A0038) a été obtenu à cet effet en novembre 2024. Par ailleurs, la localisation de cette parcelle présente plusieurs atouts en matière d'accessibilité et de proximité aux services : • À 400 mètres de la route nationale RN203, axe structurant ; • À 300 mètres de la zone artisanale de la Glacière, qui accueille une dizaine d'entreprises représentant un pôle économique majeur pour Évires ;	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		À 2 kilomètres de l'école d'Évires, ce qui permet un accès rapide aux services scolaires. Au regard de ces éléments, je sollicite donc le maintien de la parcelle C1257 en zone constructible, afin de permettre la réalisation du projet prévu. Je vous remercie de l'attention portée à cette demande et reste à disposition pour tout complément d'information. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. Denis CONxxxx		
1451	Web	Objet : Demande de reclassement de parcelles – Commune de Fillière Monsieur le Commissaire Enquêteur, Faisant suite à notre entretien du jeudi 19 juin 2025 lors de la permanence organisée à Fillière, je souhaite vous adresser les éléments complémentaires relatifs à notre demande de reclassement de parcelles dans le cadre de l'enquête publique sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatiques (PLUi HMB) du Grand Annecy. Nous avons été particulièrement surpris par le classement en zone agricole des parcelles appartenant à notre famille, cadastrées section 245 BD n° 293, 294, 295 (partielle), 320, 321, 323, 324 et 325. Dans le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur de la commune de Fillière, ces terrains sont classés en zone Up, à l'instar des parcelles bâties qui les entourent (parcelles 245 BD n° 121, 122, 123, 124, 190, 198, 318 et 319). Ce zonage tient compte du tissu urbain existant et permet d'éviter la création de « dents creuses », en conformité avec les orientations du SCOT et les principes du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Le projet de reclassement en zone agricole prévu dans le PLUi HMB nous semble donc en contradiction avec la réalité du terrain. Ce changement créerait une discontinuité incohérente dans le tissu urbain, alors que ces terrains constituent actuellement des espaces d'agrément attenants à nos constructions existantes. Par ailleurs, ils n'ont jamais été exploités à des fins agricoles. Nous souhaitons également porter à votre connaissance l'obtention de deux déclarations préalables, délivrées le 17 juin 2024 (pièces jointes), portant sur deux secteurs distincts de nos parcelles. Ces projets, en cours de mise en œuvre, rendront par ailleurs inaccessibles à toute exploitation agricole les parties résiduelles de la propriété ne faisant pas l'objet de ces opérations. En conséquence, nous sollicitons le reclassement de l'ensemble des parcelles concernées en zone Ucp dans le cadre du futur PLUi HMB, afin de garantir une cohérence avec le tissu urbain existant et avec les projets déjà validés par l'administration. Dans l'attente de votre prise en compte de cette demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées. Franck DI SCxxxxx	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
1468	Web	Bonjour, Serait il possible de modifier le PLUi-HMB / Commune de Fillière / OAP 2 - Fillière Centre J'ai appris par un proche et fort heureusement ce week-end du 23 juin 2025 pendant la période d'enquête publique l'existence d'un plan d'urbanisme avec OAP recouvrant peut être partiellement une parcelle dont je suis propriétaire et hébergeant une famille en location depuis près de deux ans. La parcelle en question est située au 25 et 33 Rue des Fleuries 74570 Fillière sur la commune de Thorens-Glières Parcelle H823 Superficie : 73 m2 Section de parcelle : H Numéro de parcelle : 823 Date de création : 02/04/2004 Dernière mise à jour : 16/06/2022 Préfixe de parcelle : 000 Si toutefois il s'avère que le PLU dessiné recouvre la parcelle mentionnée, je vous prie de me recontacter dans les plus brefs délais pour échanger sur les options possibles afin de clarifier cette situation. Merci également de me transmettre par retour de mail les adresses et contact téléphoniques pertinents à ce sujet. Bien cordialement.	Fillière	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
1469	Web	Bonjour, Serait il possible de modifier le PLUi-HMB / Commune de Fillière / OAP 2 - Fillière Centre J'ai appris par un proche et fort heureusement ce week-end du 23 juin 2025 pendant la période d'enquête publique l'existence d'un plan d'urbanisme avec OAP recouvrant peut être partiellement une parcelle dont je suis propriétaire et hébergeant une famille en location depuis près de deux ans. La parcelle en question est située au 25 et 33 Rue des Fleuries 74570 Fillière sur la commune de Thorens-Glières	Fillière	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Parcelle H823 Superficie : 73 m2 Section de parcelle : H Numéro de parcelle : 823 Date de création : 02/04/2004 Dernière mise à jour : 16/06/2022 Préfixe de parcelle : 000 Si toutefois il s'avère que le PLU dessiné recouvre la parcelle mentionnée, je vous prie de me recontacter dans les plus brefs délais pour échanger sur les options possibles afin de clarifier cette situation. Merci également de me transmettre par retour de mail les adresses et contact téléphoniques pertinents à ce sujet. Bien cordialement.		
1486	Web	Observation sur l'OAP sectorielle de Nâves-Parmelan : Le projet ne prévoit que 30 places de parking pour 50 logements par ailleurs ce parking sera difficile d'accès : où vont se garer les habitants de ce projet ? (si l'on compte une moyenne de deux véhicules par logement) Il est situé le long de la route des grosses pierres sur laquelle il est presque impossible à deux voitures de se croiser il serait donc nécessaire d'agrandir la route des grosses pierres mais cela obligerait à empiéter sur le terrain du projet ce qui ne semble pas possible. La « mobilité douce » arrive sur la route des grosses pierres sur laquelle il n'y a pas de trottoir donc pour assurer le lien avec le centre du village que promet le projet il faudrait créer un trottoir le long de la route des grosses pierres et réduire encore le terrain consacré au projet. En résumé ce projet tente de faire rentrer 50 logements dans un espace insuffisant compte tenu des problèmes de sécurité, d'accès et de stationnement.	Nâves-Parmelan	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
1490	Web	La déserte de la commune de Nâves-Parmelan par des bus de grande taille qui passent par la route étroite et sinueuse du Fier pose des problèmes de sécurité tant pour les passagers que pour les automobilistes et les cyclistes.	Nâves-Parmelan	Demande ne relevant pas directement du PLU
1508	Web	Objet : Opposition au changement du plan de zonage de la parcelle 2AU en classement A sur la commune de villaz au lieu dit les vignes. Bonjour, je me permets de vous écrire dans le cadre de l'enquête publique relative au nouveau PLUi HMB du Grand Annecy, et plus particulièrement concernant le changement de plan de zonage de la parcelle 2AU en classement Agricole. Nous souhaitons exprimer notre opposition à cette modification. En effet, un projet de logements, incluant des logements sociaux, avait été envisagé sur cette parcelle suite à la fin de l'espace consommé en 1AU sur la commune de villaz. Je considère que ce projet répondait à un besoin essentiel pour le futur développement et une attente de la part de la commune qui était en adéquation avec les objectifs de mixité sociale et de développement durable. De plus, il est important de souligner que cette parcelle est enclavée par des maisons et ne se situe pas du tout dans un corridor agricole. Ce changement de classement ne semble donc pas justifié et va à l'encontre des futurs développements du nouveau PLUIHMB , qui devraient viser à répondre aux besoins de logement et à favoriser la mixité sociale et à supprimer les espaces dit de "dents creuses" . Nous aimerions plutôt une forme OAP qui encadrerait un nouveau schéma de cohérence de ce futur projet. Nous vous remercions de prendre en compte notre position et restons à votre disposition. Mr Sadxxx christophe Mr Sadaxxx jean-paul Mme Roxxxx ludivine	Villaz	Demande non retenue pour l'approbation
1534	Web	Objet : Contribution à l'enquête publique concernant la révision du PLU – Secteur Chef-Lieu de Groisy (Les Grandes Resses) À l'attention de la Commission d'enquête, Je me permets de vous adresser la présente contribution dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Groisy. Je souhaite porter à votre attention la situation de la parcelle cadastrée n° 2911, entre la parcelle 2912 et 2006, située secteur des Grandes Resses – Chef-Lieu de Groisy. Cette parcelle était auparavant classée en zone constructible et a été reclassée dans une zone non constructible dans la version actuelle du PLU. Or, plusieurs éléments concrets militent en faveur de sa réintégration en zone Ucp :	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		• Elle est directement entourée de parcelles actuellement classées en zone constructible (zone Ucp), ce qui en fait une anomalie d’urbanisation. Sa requalification contribuerait à une cohérence du tissu bâti existant ; • Le terrain est viabilisé, raccordé aux réseaux, ce qui atteste de son aptitude technique à accueillir une construction sans contrainte majeure ; • En l’état actuel, cette parcelle constitue une “dent creuse”, c’est-à-dire un vide urbain enclavé au sein d’un ensemble bâti, ce qui nuit à l’organisation rationnelle du territoire et à l’optimisation du foncier existant. Dans ce contexte, je formule la demande que cette parcelle soit reconsidérée pour un reclassement en zone constructible lors de la présente procédure de révision du PLU. Je reste bien entendu à disposition de la commission pour tout complément d’information ou échange à ce sujet. Je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées Stéphane Cadxxxx 266 Route de la chapelle rambaud 74570 FILLIERE 06.43.11.94.95		
1559	Web	Demande de classement de terrain en zone Uhs	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
1573	Web	Demande de reconsidération du projet de classement en NT1 STECAR des parcelles 1651 et 1757 section A (commune de VILLAZ) afin de permettre un changement de destination pour permettre des usages mixtes ou résidentiels sur le bâti existant. Ci-joint ma lettre explicative	Villaz	Demande non retenue pour l'approbation
1598	Web	Madame et Messieurs les commissaires enquêteurs Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance de notre requête ci-jointe	Fillière	Demande ne relevant pas directement du PLU
1614	Email	Objet : Projet PLU / Les Ollières	Fillière	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1673	Web	Bonjour Messieurs, Je vous indique intervenir en ma qualité de propriétaire sur le territoire de la Commune de Thorens Glières, des parcelles cadastrées A1892/A1893 et A3041/A3042/A3043/A3044 (ex 1269). Section : A ; Feuille : 000 A 16. Mon avis est détaillé dans le document joint. Meilleures salutations, Yvon LEVxxxx	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
1675	Web	Objet : Futur Collisionneur Circulaire du CERN Ce projet pharaonique est prévu de se concrétiser d’ici 4 années avec des répercussions environnementales irréversibles pour les territoires concernés de la Haute-Savoie et de l’Ain ; dont le Grand Annecy qui va supporter un des 8 puits d’accès sur les communes de Charvonnex/Groisy, le plus important avec deux puits et un site industriel de 6 hectares environ. Les autres puits seraient situés sur Cercier, Dingy en Vuache, Eteaux, Nangy pour la Haute-Savoie, Ferney Voltaire et Challex pour l’Ain; le 8ème étant sur Choulex en Suisse. Prévu pour remplacer à l'horizon de 20 ans l’actuel collisionneur (LHC) de 27 kms, ce Futur Collisionneur Circulaire (FCC) serait un tunnel de 91 kms de circonférence à une profondeur moyenne de 200 mètres, de diamètre de 5 à 6 mètres avec des « chambres de collisions » de 35 mètres de diamètre entre les puits. 8 puits verticaux d’accès dont celui de Charvonnex/Groisy, seraient creusés pour l’accès des machines de forage, l’extraction, le bétonnage et les équipements du collisionneur et en finalité pour l'acheminement du personnel du CERN. L’ENSEMBLE de ce projet artificialiserait 160 hectares de terre agricoles (installations industrielles autour de chaque puits et réalisation des accès routiers aux puits) , représenterait 15 millions de M3 de matériaux d’excavation, des besoins en eau considérables pour le forage, des besoins en gravier et en eau considérables pour le bétonnage, une circulation de 1 million de camions sur les routes pour l’entreposage des gravats disséminés dans les 2 départements concernés, puis l’acheminement des matériaux pour construire le tunnel et amener la machinerie par segments pour les 91 kms.	Groisy	Demande ne relevant pas directement du PLU

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Dans le même temps, la construction de deux réacteurs à la centrale nucléaire du Bugey pour l'alimentation de la nouvelle installation (équivalent de consommation d'une ville de 700 000 habitants). Egalement des besoins considérables de minerais (cuivre et métaux rares) pour la nouvelle machinerie, mais aussi les déchets radioactifs concernant la machinerie du collisionneur actuel démontée. MESDAMES ET MESSIEURS LES ELUS DU GRAND ANNECY, ce projet s'il se concrétise, sera en totale contradiction avec les décisions prises par le gouvernement français mais également avec les objectifs de ce PLUi HMB: • La sauvegarde des terres agricoles et espaces naturels boisés • La réduction des gaz à effet de serre • La préservation des ressources en eau et en gravier pour le béton • Le respect de la faune et la flore • La réduction du trafic routier et les impacts associés • La tension sur le logement (estimatif de 8000 ouvriers) Et ces impacts seront identiques chez les agglos voisines puisque tout est interconnecté. Nous savons que les maires sont parfaitement avertis par le CERN de ce projet, donc bien évidemment vous aussi pour un certain nombre d'entre vous. Dans les prochains mois, vous serez amenés à modifier certaines zones et règles de ce PLUi ; les pressions sur vous décideurs, seront très importantes ! Sachez qu'une PARTIE NON NEGLIGEABLE de la population vous soutiendra fermement... Le monde de la recherche fondamentale ne peut pas s'exonérer des contraintes climatiques et environnementales auxquelles nous sommes confrontés et de par son statut même, doit « montrer l'exemple » au reste du monde. Face à la DEMAGOGIE de ce projet, et parce que LE PUISSANT COLLISIONNEUR ACTUEL EST SATISFAISANT ET DONNE DE BEAUX RESULTATS, nous vous demandons d'avoir le courage d'y faire face en le refusant et de prendre les décisions qui serviront favorablement à la majorité des citoyens pour l'apaisement de tous et la préservation de l'environnement, puisque tel est le fil conducteur de ce PLUi HMB.		
1694	Email	Objet : Demande de révision modification PLUi-HMB / Commune de Fillière / OAP 2 - Fillière Centre Bonjour, J'ai appris par un proche et fort heureusement ce week-end du 23 juin 2025 pendant la période d'enquête publique l'existence d'un plan d'urbanisme avec OAP recouvrant peut être partiellement une parcelle dont je suis propriétaire et hébergeant une famille en location depuis près de deux ans. [image: IMG-20250621-WA0007.jpg] La parcelle en question est située au 25 et 33 Rue des Fleuries 74570 Fillière sur la commune de Thorens-Glières Parcelle H823 Superficie : 73 m2 Section de parcelle : H Numéro de parcelle : 823 Date de création : 02/04/2004 Dernière mise à jour : 16/06/2022 Préfixe de parcelle : 000 [image: image.png] Si toutefois il s'avère que le PLU dessiné recouvre la parcelle mentionnée, je vous prie de me recontacter dans les plus brefs délais pour échanger sur les options possibles afin de clarifier cette situation. Merci également de me transmettre par retour de mail les adresses et contact téléphoniques pertinents à ce sujet. Bien cordialement.	Fillière	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Sébastien Ferxxxx 3831 route des Glières 74570 Fillières Tel 0608769107 I		
1710	Email	Objet : contribution enquete publique 6225 Bonjour, ci-joint courrier de contribution enquête publique PLUi-HMB qui concerne un terrain dont je suis propriétaire sur la commune de VILLAZ. Changement de zone N en zone Nm. cordialement. VOxxxx Monique 1751 route du pont d' Onnex 74 370 VILLAZ 06.87.65.89.47	Villaz	Demande retenue pour l'approbation
1732	Email	Objet : PLUi-HMB Grand Annecy - Demande déclassement parcelle Saint-Martin-Bellevue Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, Vous trouverez ci-jointe une demande de déclassement de parcelle dans le cadre de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUi-HMB du Grand Annecy pour prise en considération. Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Bien à vous, Christelle & Eric FILLION Tél : 06 88 50 59 00/06 70 65 95 92	Fillière	Demande déjà satisfaite dans le PLUi HMB arrêté
1733	Email	Objet : ERRATUM PLUi-HMB Grand Annecy - Demande déclassement parcelle Saint-Martin-Bellevue Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, Vous trouverez ci-jointe une demande de déclassement de parcelle dans le cadre de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUi-HMB du Grand Annecy pour prise en considération. Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Bien à vous, Christelle & Eric FILLxxxx Tél : 06 88 50 59 00/06 70 65 95 92	Fillière	Demande déjà satisfaite dans le PLUi HMB arrêté
1740	Email	Objet : Contribution / PLUIHMB / Enquête / COSTAZ DELETRAZ Bonjour, Veuillez trouver ci-jointe notre contribution dans le cadre de la rencontre avec le commissaire enquêteur ce jour à Thorens-Glières pour notre parcelle de Villaz. Cordialement, Bernard COSxxxx 0683169183	Villaz	Demande non retenue pour l'approbation
1745	Web	Objet : Demande de révision du zonage – bâtiment existant sur parcelle N°1166 à Thorens-Glières Je formule une observation concernant le classement incohérent d’un bâtiment existant situé sur la parcelle cadastrée N°H1166. Ce bâtiment en dur, ancien, est aujourd’hui classé à la fois en zone UA (urbaine) et en zone humide dans le projet de PLUi-HMB. Ce double classement entraîne une impossibilité de rénovation ou d’extension, ce qui compromet gravement : * un projet familial d’installation artisanale porté par mes petits-enfants, souhaitant vivre et travailler sur place à l’avenir,	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		* la valorisation d'un bâtiment déjà bâti et intégré au tissu local, * la cohérence même du zonage, qui mêle une zone de constructibilité à une restriction environnementale absolue. Je sollicite donc la "sortie du bâtiment de l'emprise de la zone humide", ou à défaut, l'introduction dans le règlement d'une "clause dérogatoire" permettant la rénovation et l'aménagement des bâtiments existants. Vous trouverez en pièce jointe un courrier détaillé accompagné de photographies illustrant l'usage actuel du lieu et la réalité du terrain. Je vous remercie pour votre attention à cette demande de terrain, humaine et cohérente avec les orientations du développement et du développement local.		
1749	Web	À l'attention de la Commission d'Enquête Publique PLUi-HMB du Grand Annecy 46 avenue des Îles 74000 Annecy Le 20 juin 2025 Objet : Demande de reclassement de la parcelle B1622 (commune de Fillière, hameau de La Touvière) dans le cadre du PLUi-HMB Madame, Monsieur, Je me permets de vous adresser la présente demande dans le cadre de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUi-HMB) du Grand Annecy. Je suis propriétaire de la parcelle cadastrée B1622, d'une superficie de 4 775 m², située au lieu-dit La Touvière, sur le territoire de la commune de Fillière. Cette parcelle est aujourd'hui classée en zone A (agricole). Cette parcelle n'est pas exploitée, n'est pas louée et ne fait l'objet d'aucun bail agricole. J'en sollicite le reclassement total ou partiel en zone constructible. 1. Environnement partiellement urbanisé - situation de "dent creuse " partielle La parcelle B1622 est située en bordure immédiate d'un tissu bâti existant : - des habitations sont implantées sur les parcelles 47 (à l'ouest) et 1606 (au sud-ouest), - un bâtiment agricole de type hangar occupe les parcelles 61 et 1360, - et la maison d'habitation liée à ce hangar figure sur les parcelles 1360 et 68. Cette configuration crée une situation de "dent creuse" partielle au sein du hameau, favorable à une extension maîtrisée et cohérente, s'inscrivant dans la continuité du bâti existant. 2. Accès établi par servitude notariée L'accès à la parcelle est garanti par une servitude de passage de 5 mètres de large, actée par notaire en 1990 au profit de la parcelle 1607 à l'origine de la 1622. Cette servitude emprunte une portion de la parcelle 1606, permettant un accès direct depuis le chemin de la Contraz. Elle est prévue pour tous véhicules ainsi que pour la pose de réseaux aériens ou souterrains. 3. Cohérence avec le développement du hameau La parcelle se situe dans le prolongement naturel du hameau de La Touvière. Son reclassement permettrait une densification maîtrisée et qualitative du tissu existant, sans atteinte au potentiel agricole du secteur. Cette démarche est cohérente avec les orientations de développement harmonieux du territoire, en limitant l'étalement urbain. Je me tiens à votre disposition pour tous renseignements ou documents complémentaires. Je vous remercie par avance de l'attention portée à ma demande. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. M DEMOxxxxx Pièces jointes : 1. Copie du plan cadastral de la parcelle B1622 2. Photographie de l'accès à la parcelle B1622 par un	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
1750	Web	GAEC LES DAMETS Nathalie et Laurent ROSxxxxx 624 route de Bellecombe	Fillière	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		74800 ETEAUX Grand Annecy Projet PLUi HHD et PDA Monsieur le Président de la commission d'enquête 46 avenue des iles BP 90270 74007 ANNECY CEDEX Eteaux, le 22 mai 2025 Objet : PLUi Grand Annecy / Commune Evires Monsieur le Président de la commission d'enquête, Par la présente, nous souhaitons vous alerter sur les points suivants concernant le PLUi du Grand Annecy. Tout d'abord, je tiens à vous alerter sur les problèmes de concertation qui ont eu lieu lors de l'élaboration de ce PLUi. En effet, les réunions organisées en fin d'hiver / début de printemps 2025 ne tiennent pas lieu de concertation car arrivant en toute fin de processus ! Or, une concertation se doit d'être le plus en amont possible et collective ! Nous dénonçons fermement le classement en zone As des parcelles suivantes : La Rape : parcelles n° 460, 462, 1293, 1336, 1339 Crêt de la Buche : parcelles n° 279, 1101, 1102, 1103 Les Chavannes : parcelle n° 1307 Charrion : parcelle n° 747 Au Ché : parcelles : n° 2061, 2062 Les Granges : n° 338 Nous demandons ainsi la suppression de ces zones As et leur reclassement en zone A, dans un souci de cohérence et de consolidation de notre exploitation agricole. Dans l'attente de votre positionnement, Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées. GAEC LES DAMETS Laurent et Nathalie ROSSxxxxx		
1756	Email	Objet : Commune de Fillière - Thorens-Glières - La Combe d'en haut - Section I - N° 1 284. Commune de Fillière - Thorens-Glières - La Combe d'en haut - Section I - N° 1 284. Bonjour, Au nom de ma maman, Mme SAGE Marie-Louise, je demande le classement en zone constructible d'une petite partie de la parcelle: Section I - N° 1 284. (Environ 800 à 1000 m2). Une nouvelle maison va être construite sur la parcelle N° 1367. Entre cette nouvelle construction et les maisons existantes en haut, il reste "une dent creuse" dans un hameau de plus de 11 maisons. En périphérie de ce terrain, il y a les réseaux EDF et FT ainsi que l'eau potable. Pour les eaux usées, une étude est nécessaire mais est parfaitement réalisable aux vues des nouvelles solutions proposées aujourd'hui. Pour les eaux pluviales, une étude sera réalisée conformément au nouveau règlement du Grand Annecy. Merci de prendre en compte ma demande pour qu'une personne de la famille puisse construire sur mon terrain. J'ai 91 ans et j'aimerais voir ce projet aboutir. Plan de situation - Vue aérienne - Plan cadastral et photos en pièces jointes. Bonne journée Cordialement.	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Maurice SAxxxx Dessinateur Projeteur Bâtiment Annecy le Vieux 06 79 82 74 10 mshomeprojets@gmail.com https://mshomeprojets.com		
1757	Email	Objet : 120507 - Tissot c./ GA Annecy (PLU) Monsieur le président, Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les observations écrites formulées dans l'intérêt de Madame Virginie Tissot. Elles sont accompagnées de deux pièces. Je vous souhaite bonne réception du tout. Dans cette attente, Je vous prie de me croire, votre bien dévoué. Gonzague Lauxxxxx [cid:image001.png@01DBE6AC.F5AB01B0] CONFIDENTIEL : Les informations contenues dans ce message et tous les fichiers éventuellement attachés sont confidentiels et soumis au secret professionnel de la profession d'avocat. Si vous recevez ce message par erreur, toute lecture, exploitation ou transmission des informations contenues dans ce message est interdite. Veuillez prévenir l'expéditeur et supprimer de votre ordinateur le message et tous les fichiers éventuellement attachés. Nous vous en remercions par avance. NOTICE TO RECIPIENT : This e-mail and any attachment hereto are confidential and are meant for the intended recipient of the transmission only ; this communication is privileged by law. If you received this e-mail in error, any review, use, dissemination, distribution or copying of this e-mail is strictly prohibited. Please notify us immediately of the error by return e-mail and please delete this message and any attachment from your system. Thank you in advance for your cooperation.	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
1762	Email	Objet : Enquête Publique - Projet de PLUi-HMB du Grand Annecy - contribution Madame La Présidente, Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la contribution (+ 1 pièce jointe) que je dépose pour le compte du DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE. La présente contribution vous sera adressée également par voie postale. Je vous en souhaite bonne réception et vous remercie de me confirmer la bonne réception du présent courriel. Meilleures salutations, Estelle BANCELIN Directrice Adjointe des Services Publics Industriels et Commerciaux Direction Générale des Services Tél. +33 (0)4 50 33 50 17 - P. /F. +33 (0)6 19 56 04 64 [cid:image001.png@01DBE6B0.D2C1CB30]< https://www.hautesavoie.fr/ >	Fillière	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1780	Email	Objet : Enquête Publique - Projet de PLUi-HMB du Grand Annecy - contribution Madame La Présidente, Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la contribution (+ 1 pièce jointe) que je dépose pour le compte du DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE. La présente contribution vous sera adressée également par voie postale. Je vous en souhaite bonne réception et vous remercie de me confirmer la bonne réception du présent courriel. Meilleures salutations, Estelle BANCELIN Directrice Adjointe des Services Publics Industriels et Commerciaux Direction Générale des Services Tél. +33 (0)4 50 33 50 17 - P. /F. +33 (0)6 19 56 04 64 [cid:image001.png@01DBE6BD.9EBC4E70]< https://www.hautesavoie.fr/ >	Fillière	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1784	Web	Reclassement d'une parcelle en zone UB.	Villaz	Demande non retenue pour l'approbation
1789	Web	Veillez trouver ci-joint les observations et les pièces déposées pour le compte de l'Indivision ROMAND, représentée par Madame Paulette ROMAND.	Charvonnex	Demande non retenue pour l'approbation
1793	Web	Bonjour, Je suis propriétaire de 2 parcelles situées route des tivillons au lieu-dit Les Romands: AE620:1160 m² et AE 621: 385 m² Mes enfants souhaiteraient s'installer à Charvonnex. Ces 2 parcelles sont en limite de construction au sud et à l'est et sont enclavées par des bois à l'ouest et au nord. Ma requête porte sur l'évolution du classement de ces 2 parcelles en zone constructible. Je vous remercie d'avance, et vous prie de recevoir mes respectueuses salutations.	Charvonnex	Demande non retenue pour l'approbation
1794	Web	Veillez trouver ci-joint les observations et les pièces déposées pour le compte du Collectif CUVAT POUR L'ENVIRONNEMENT.	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
1797	Web	Monsieur le Président de la commission d'enquête, J'ai l'honneur de vous adresser par voie électronique, la liste des observations, remarques et demandes sur le projet de PLUi-HMB du Grand Annecy telles qu'elles ont été décidées par le conseil municipal de Villaz par délibération du 23 juin 2025. Cet envoi double la remise de pièces qui a été faite au siège du Grand Annecy. Avec mes respectueuses salutations. Christian Lépinard Adjoint au maire de la commune de Villaz Urbanisme et aménagement.	Villaz	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1808	Web	Demande de reclassement en zone urbaine de parcelles.	Nâves-Parmelan	Demande retenue pour l'approbation
1826	Web	Madame, Monsieur, A l'examen des documents du PLUi-HMB " OAP thématique patrimoine, nous constatons que l'habitation dont nous sommes propriétaires sur la commune de fillière (ex commune de Evires) au 85, Chemin des Bossenets – Evires 7450 Fillière est inscrite dans l'OAP thématique « Patrimoine » sous le numéro 38 au titre de « Patrimoine rural " ancienne ferme ». Nous souhaitons contester cette classification sans aucune concertation préalable. Cette ferme du XXème siècle, de style suisse fribourgeois plutôt que Haut Savoyard, a fait l'objet d'une rénovation complète et d'une transformation réalisée par nos soins dans les années 1990 et 2000, dans le respect scrupuleux de son aspect originel. Ces travaux, fruit de notre labeur et de notre engagement, ont permis de mettre en valeur le caractère authentique de la bâtisse, tout en l'adaptant aux exigences contemporaines. C'est précisément grâce à ces efforts que notre propriété a acquis toute sa valeur actuelle. Nous estimons que le classement de notre propriété au patrimoine historique, tel qu'envisagé dans le PLUI, ne prend pas en compte les réalités de notre situation. En effet, les réglementations en vigueur, notamment les articles L. 621-28 et suivants du Code du patrimoine, prévoient des procédures de protection et de classement des monuments historiques. Cependant, ces dispositions ne semblent pas adaptées à notre cas, où la valeur patrimoniale a été préservée et enrichie par nos propres moyens, sans subvention ni aide extérieure. De plus, ce classement engendre des contraintes et des servitudes non justifiées qui pèsent sur notre propriété. Ces restrictions supplémentaires ne sont pas proportionnées à l'objectif de préservation du patrimoine, dans la mesure où nous avons déjà pris toutes les mesures nécessaires pour préserver et valoriser notre bien. Nous souhaitons donc porter à votre connaissance les points suivants :	Fillière	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		1. **Respect de l'aspect originel** : Notre propriété a été rénovée dans le respect de son caractère historique, conformément aux principes de préservation du patrimoine. 2. **Valeur ajoutée par nos travaux** : La valeur actuelle de notre ferme est le résultat direct de nos efforts et investissements personnels. 3. **Contraintes et servitudes non justifiées** : Le classement actuel impose des restrictions disproportionnées qui ne sont pas justifiées par l'état et la gestion de notre propriété. 4. **Absence de contestation préalable** : Nous n'avons pas eu l'opportunité de contester ce classement en amont, et nous souhaitons donc le faire à présent. Nous vous demandons donc de bien vouloir reconsidérer le classement de notre propriété au patrimoine historique et qu'elle soit purement et simplement supprimée dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HMB du Grand Annecy. Avec nos sincères salutations Anne et Thierry GUExxxxxx		
1827	Web	Madame, Monsieur, J'ai assisté à la réunion d'information relative au PLUi-HMB organisée à Villaz. À cette occasion, j'ai pris connaissance des nouvelles orientations de zonage concernant mes parcelles cadastrées 3087 et 3090. Or, je constate avec étonnement que, dans le projet actuellement soumis à l'enquête publique, ces deux parcelles sont partagées entre une zone agricole stricte (As) et une zone urbanisable (Ucp). Cette division me semble injustifiée. À ma connaissance, aucune autre parcelle des communes voisines ne présente un double zonage similaire sur une même propriété, à l'exception de celles, limitrophes des miennes, appartenant à mon frère, qui a également formulé une contribution à ce sujet (n° 849). Les deux parcelles formant un terrain d'un seul tenant, je souhaite également attirer votre attention sur le fait que l'installation d'assainissement, mise en œuvre en 2023 pour mise aux normes, se trouve précisément sur la parcelle n° 3090, aujourd'hui classée en zone As. Ce classement pourrait compromettre son entretien ou toute intervention ultérieure en cas d'évolution réglementaire, alors même que ces travaux ont été validés et autorisés par la mairie. En conséquence, je sollicite le reclassement intégral de mes parcelles 3087 et 3090 en zone urbanisable (Ucp), conformément à l'usage prévu et aux aménagements déjà réalisés. Monsieur Anselme a indiqué que le zonage en As avait été défini sans concertation directe avec les propriétaires concernés, et qu'une révision restait envisageable dans le cadre de la présente enquête publique. C'est pourquoi je vous adresse ces observations dans l'espoir qu'elles seront étudiées avec attention. Je joins à cette contribution un schéma permettant de visualiser clairement l'emplacement de l'installation d'assainissement, suivie et validée par le SILA lors de sa réalisation. Je vous remercie pour votre attention et reste à votre disposition pour tout complément d'information. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.	Villaz	Demande non retenue pour l'approbation
1829	Web	bonjour, ci joints un courrier pour une demande de modification de zonage zur les commune de Villaz et Naves Parmelan cordialement	Villaz	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1831	Web	pas de changement du PLU	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
1835	Web	Bonjour Mr Le Commissaire Enquêteur, Je suis propriétaire de la parcelle AE617 sur la commune de Charvonnex, actuellement non constructible. Dans le cadre de l'évolution du PLU actuel, je sollicite la possibilité de la rendre constructible pour mon fils. Par ailleurs, cette parcelle est entourée de nombreuses constructions de maisons individuelles et ne constitue donc pas un mitage du foncier. Recevez Monsieur le Commissaire, mes respectueuses salutations. Bernard ROMAxxxxx	Charvonnex	Demande non retenue pour l'approbation
1845	Web	Nous sommes inquiets du déclassement d'une zone boisée en bordure du Fier (Bois de Frontenex à Annecy) dans le but d'installer une air de grand passage de 150 caravanes. Cela aura pour effet le déboisement de 4HA, dans le contexte climatique dans lequel nous sommes, cette décision est incompréhensible. Nous espérons que le rapporteur de ce dossier pourra émettre un avis défavorable au déclassement de cette zone protégée qui aura pour conséquence sa disparition.	Villaz	Demande retenue pour l'approbation
1852	Web	Objet : Contribution à l'enquête publique – Contestation du projet de révision du PLU 2025 de GROISY À l'attention de Monsieur ou Madame le Commissaire Enquêteur,	Groisy	Contribution n'appelant pas de

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		À l’attention de Monsieur ou Madame le Commissaire Enquêteur, Je vous adresse, en tant qu’habitant concerné et impliqué, ma contribution à l’enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d’Urbanisme 2025. Il ne s’agit pas ici d’une opposition de principe. Encore moins d’un refus de l’évolution. Il s’agit d’un appel à la cohérence, à la mesure, et à la fidélité à ce qui fonde la dignité d’un territoire. Depuis dix ans, je vis ici. Je suis venu comme on entre dans une cathédrale de verdure, pour y trouver silence, espace, enracinement. J’ai accueilli ce lieu avec respect, sans rien revendiquer. J’ai observé. J’ai aimé. Mais aujourd’hui, ce que j’ai aimé est menacé. L’urbanisation accélérée, la densification systématique, et la logique du « toujours plus » transforment peu à peu notre village en simple zone d’expansion. Et à ceux qui nous disent : « Il faut bien accueillir tout le monde », je réponds avec gravité : faut-il, pour accueillir tout le monde, détruire ce qui rendait ce lieu digne d’être accueilli ? I. Une perte de qualité de vie flagrante et mesurable Il devient chaque jour plus difficile de circuler. Là où, il y a encore quelques années, 15 minutes suffisaient pour traverser le village ou atteindre les pôles de vie, il faut désormais jusqu’à 40 minutes aux heures de pointe. Les habitants sont contraints de partir de plus en plus tôt, de rentrer de plus en plus tard. Le cadre de vie se dégrade, non par hasard, mais par saturation. II. Une vision d’ensemble absente ou illisible Les zones dites « protégées » sont posées sans cohérence, selon une logique plus politique que paysagère ou écologique. L’impression laissée par le dossier est celle d’un empilement de décisions techniques, sans narration commune, sans horizon structurant. III. Focus : Le cas du Pré Marquis, symptôme d’un urbanisme sans vision Le secteur du Pré Marquis, que beaucoup connaissent comme un ancien espace de respiration au cœur du village, illustre parfaitement cette dérive. Plutôt que de faire l’objet d’un aménagement réfléchi, intégrant paysage, mobilité douce, et trame agricole, il est devenu un point de tension urbaine. On y construit à vive allure, sans pensée d’ensemble, au mépris des flux, des perspectives, et des équilibres locaux. Résultat : Circulation paralysée aux heures de pointe, ronds-points saturés, trajets multipliés. Perte d’identité paysagère, le pré devenant un produit constructible comme un autre. Et un déficit de cohérence dans l’offre de logement comme dans l’accessibilité, qui finit par nuire à tous, nouveaux comme anciens habitants. IV. Une identité menacée, une mémoire ignorée Notre village, jadis espace de respiration entre deux pôles urbains, tend à devenir un simple point de jonction. Un lieu qu’on traverse, non qu’on habite. Un non-lieu. Or on n’accueille pas vraiment dans un non-lieu. On y stationne. On y passe. On s’en détourne, aussi vite qu’on y est venu. Et ceux qu’on prétend accueillir aujourd’hui, déçus par le manque d’âme, partiront demain à la recherche de ce que nous aurons laissé disparaître ici. V. Ma demande Je demande donc avec gravité et fermeté : que le projet de PLU 2025 soit revu en profondeur, dans une logique de modération, de cohérence, et de respect du cadre de vie,		changement dans le PLUi HMB

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		que les zones rurales et naturelles résiduelles soient sanctuarisées, selon une logique claire et argumentée, que la densification soit strictement encadrée, conditionnée à des infrastructures adaptées et à une évaluation environnementale sérieuse, et que le secteur du Pré Marquis fasse l’objet d’un moratoire, dans l’attente d’un véritable plan d’ensemble, équilibré et partagé. Je ne suis pas contre les gens. Je suis contre l’oubli. L’oubli de ce que nous sommes. L’oubli de ce que signifie habiter. L’oubli de ce qu’on appelle, simplement : vivre bien. Si être fidèle à cela passe pour rétrograde, alors je choisis cette fidélité, et j’assume cette contestation. Je vous remercie pour l’attention portée à cette requête, formulée avec franchise, respect et gravité. Fait à Groisy, le 26 06 2025 Sébastien MERxxxx		
1865	Web	Monsieur le Commissaire enquêteur, Monsieur le Maire, Concerne le zonage Thorens Glières Nord Hameau de chez Bruchon Je vous sollicite pour le classement des parcelles 534 et 535 en zone Uhs (zone de hameaux). En effet ces parcelles attenantes à d'autres, forment le hameau de CHEZ BRUCHON. Le classement au PLUI de la parcelle 535 en zone A pénalise notre projet de construction d'une habitation en remplacement de la construction agricole actuelle. Monsieur le Commissaire enquêteur, Monsieur le Maire, recevez mes plus sincères salutations	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
1878	Web	Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur le Maire nous sommes propriétaires des parcelles F 0905 et F 0920 dans le hameau d'Usillon commune de Fillière .Ces terrains sont classés Uhs. Nous vous demandons de les classer A (agricole) car la largeur du chemin d'accès (Chemin d'Usillon) est de 3 mètres .Il n'est pas possible d'envisager de les lotir .En Vous remerciant . Ci-joint plan cadastre d'Usillon au 1/1000	Fillière	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
1879	Web	Monsieur le Commissaire enquêteur, Monsieur le Maire, Concerne le tracé de l'Emplacement réservé surfacique N°37 situé CHEZ CORIAT. Le tracé de cet emplacement est réalisé sur les parcelles 264 et 267, afin de garantir la sécurité et définir la responsabilité en cas d'accident des utilisateurs de ce tracé sur des propriétés privées, je vous demanderais qu'une convention soit définie avec les personnes concernées. Recevez Monsieur le Commissaire enquêteur, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.	Fillière	Demande ne relevant pas directement du PLU
1887	Web	Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur le Maire Je suis propriétaire des parcelles F 0912 - F 0913 - F 0914 et F 0917 dans le hameau d'Usillon Commune de Fillière. Ces parcelles sont actuellement classées Uhs. Je vous demande un classement en zone A (agricole) .Il n'est pas possible de maintenir le classement en Zone Uhs du fait de la largeur du chemin d'accès: le Chemin d'Usillon .La largeur minimale de ce chemin est 3 mètres entre les bâtiments F 0870 et F 0911 et ne permet pas d'envisager un lotissement .En vous remerciant Mr le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Maire .Je vous prie d'agréer mes respectueuses salutations Je vous joins le plan de l'accès à la route des Glières par le chemin d'Usillon	Fillière	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
1891	Web	Bonjour, Sur le caractère général du PLUI, il nous semble indispensable que ce PLUI voit le jour pour faire un premier pas vers des règles d’urbanisation qui viennent répondre aux préoccupations actuelles et qui tiennent compte des capacités d’accueil du territoire (eau potable, assainissement, mobilité, etc.). Il nous semble toutefois que l’esprit du PADD pourrait permettre d’aller bien plus loin dans la transcription graphique du PLUI avec notamment une préservation accrue des terres agricoles et naturelles. Le nombre d’hectares ouverts à l’artificialisation (24ha) et le nombre de logement créés restent très élevés au regard des enjeux de biodiversité, de la préservation des productions vivrières mais aussi de gestion des cycles de l’eau. Nous pouvons aussi nous inquiéter des pollutions aux particules fines générées par un accroissement de la population et des	Fillière	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		besoins de mobilité associés. Nous savons qu’une grande partie des déplacements restent routiers, cela risque de participer à la dégradation de la qualité de l’air et de la santé publique. Concernant un point particulier du zonage, nous sommes devenus propriétaires d’une maison de village au centre de Thorens Glières en 2022. L’une des parcelles que nous avons acquises est découpée en deux zones. Il s’agit de la parcelle 745 qui est pour 2/3 en zone Upb et pour 1/3 Ueai (zonage des parcelles voisines, où est implanté la fruitière). Ce découpage a été repris du PLU existant. Il nous semble que la majeure partie des zones suivent les limites parcellaires ou des frontières naturelles. Aussi nous souhaiterions savoir si l’intégralité de la parcelle 745 pourrait être uniformisé en zone Upb ? En vous souhaitant bonne lecture et étude des contributions, Bien à vous, Céline et Thomas Goux		
1894	Web	Demande de déclassement d’un élément patrimonial Madame, Monsieur, Je suis propriétaire de la bâtisse située parcelle 983, Feuille 022 A 04, Section A, sur la commune de Fillière (74570), commune déléguée d’Aviernoz. Cette bâtisse est identifiée dans le projet de PLUi HMB comme "élément patrimonial n°42", désigné sous l’appellation « fruitière ». En tant qu’enfant du village, je suis profondément attaché à mon territoire d’origine, et mon souhait est de pouvoir y réaliser un projet immobilier raisonnable, respectueux du site et des règles d’urbanisme. Malheureusement, le classement patrimonial actuel bloque totalement toute initiative, alors même que le bâtiment est dans un état de ruine avancé. Un état de dégradation critique et dangereux La bâtisse est dans un état de délabrement tel qu’elle constitue une menace pour les biens et les personnes : • Murs ouverts par des mouvements anciens et continus de la maçonnerie. • Jambes de force de la charpente disloquées. • Charpente gravement fragilisée par des voies d’eau multiples et prolongées. • La poutre faîtière, partagée avec le bâtiment mitoyen, est affaiblie. • Le bâtiment présente un risque d’effondrement, en particulier sur la voie publique, et sa ruine pourrait entraîner celle de l’habitation voisine. Des photographies seront jointes pour illustrer l’état de péril réel. Une structure non réhabitable Même dans l’hypothèse théorique d’une conservation : • Le bâtiment ne permet aucune mise en lumière naturelle dans les étages. • L’organisation intérieure est inadaptée à la logique d’habitation actuelle, rendant tout projet d’aménagement irréaliste sans reconstruction intégrale. Un classement patrimonial contestable Le classement comme élément patrimonial n°42 repose sur l’attribution "fruitière". Or, malgré mes recherches auprès des archives à ma disposition, la consultation de photographies anciennes sur la plateforme de l’INA, mes recherches sur le terrain, ou une enquête orale, je n’ai trouvé aucun élément permettant d’attester d’un usage de fruitière pour cette bâtisse. Ce classement en élément patrimonial semble ainsi dénué de fondement historique. Une demande de bon sens et de proportion Je suis pleinement conscient de l’importance de préserver le patrimoine local. Mais ici : • Le bâtiment n’a pas de valeur historique avérée. • Son état de dégradation le rend irrécupérable.	Fillière	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		• Sa configuration empêche une transformation viable. Je souhaite simplement pouvoir remplacer cette structure dangereuse par un projet immobilier raisonnable, respectant les volumes existants et l'intégration paysagère. En conclusion Je sollicite officiellement : • La révision du classement patrimonial n°42 de la parcelle A 983 à Fillière. • La levée du statut de protection ou, à défaut, la reconnaissance explicite de l'impossibilité de réhabilitation, afin de permettre un projet de reconstruction. • Une visite technique contradictoire si nécessaire pour établir objectivement les faits présentés ici. Je reste à disposition pour tout échange ou complément d'information. Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments respectueux, Ewald Janxxxx		
1931	Email	Objet : PLUI intercommunalité Bonjour, Dans le cadre de l'enquête publique qui se déroule du 19 mai au 27 juin 2025. En pièce jointe notre recours datant de 2022. aussi en pièce jointe l'inscription sur le registre de concertation du PLUI intercommunalité datant du 29/09/23. Nous souhaitons que l'erreur établie soit à nouveau examinée. bien cordialement	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation
1932	Email	Objet : contribution enquête publique PLUIHB GRAND ANNECY Bonjour, Je me présente Damien Fillion-Robin habitant de Nâves-Parmelan. Je souhaite faire une contribution d'ordre générale sur des éléments qui me semble incohérents avec les objectifs du PLUI. 1) le respect de l'architecture traditionnelle : les hauteurs de 10 m sur les secteurs ruraux (Naves en tout cas) est en dessous de la plus part des hauteurs au faîtage des grosses bâtisses traditionnelles qui ont de gros volumes avec des pentes de toits importantes et des faîtages de 12 à 15 m... cela ne permet pas de respecter les paysages des bourgs. et de bien s'intégrer à l'environnement. 2) les Zones AS ont été mises en grande quantité sans tenir compte : - de la présence de maraîchers existants (2 secteurs sur Villaz), - du potentiel agricole important pour le maraîchage de certains secteurs ; qui étaient en maraîchage par le passé avec des valeurs agricoles intrinsèques pour ces activités (secteur Combaillard et au Chaffard ainsi que Lépine sur Naves). Le Grand Annecy dit vouloir inciter la culture vivrière mais empêche la mise en place de serres sur des secteurs qui s'y prêtent.. prétextant la protection des paysages alors que pour l'un d'entre eux, il n'existe aucun point de vue qui permettrait de "voir des serres éventuelles (Lépine) mis à part le sommet du Parmelan?? Pourquoi ne pas avoir permis de tel usage sous réserve d'une analyse	Nâves-Parmelan	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		paysagère plutôt que d'interdire ? Comment des maraîchers pourraient vivre et gagner leur vie sans aucune serre ... avec des aléas climatiques de plus en plus important (fortes pluie au printemps, sécheresse en été) ils leur faut valoriser au mieux les périodes propices notamment avec la mise en place de culture sous abris. Il semblerait que les zone AS n'aient été utilisées que dans le seul but "d'afficher" l'inconstructibilité à long terme de certains espaces ... mais à l'inverse cela fragilise les quelques rare espace en Zone A "simple", et le législateur a-il ouvert cette possibilité dans ce but ? De plus sur Naves il n'est offert quasi aucune possibilité de création de nouveaux bâtiment agricole au vue de l'emprise en zone AS. Alors même que les trois seuls exploitants sont situés en coeur de village (2 doubles actifs et un éleveur laitier), auraient besoin de se délocaliser pour faire perdurer et mieux organiser voir rentabiliser leur activité. La société souhaite des exploitations de taille de structure "humaine" mais le PLUi insiste à ce que les terres de Naves soient toutes exploitées à moyen long terme par des structures déjà trop grosses situées sur d'autre communes. Pour un PLUi...HB où est l'écologie que des tracteurs fassent plusieurs 10aine de kilomètres pour exploiter un secteur où on a organisé la mort des exploitations existantes. Mon fils, en étude agricole, n'aura aucune possibilité de créé ou reprendre une activité dans son village même si des opportunités existaient ... le Grand Annecy le lui interdit. A l'inverse des secteurs à forte valeur paysagère tel que le Cret martian ou à forte valeur agricole comme secteur barbotet et a longeray n'offrant aucune possibilité pour une installation agricole (voir même ou l'interdire serait approprié) sont restés en zone A ... cela n'a pas de sens. Ne serait il pas possible de revoir les possibilités de constructions agricoles sur les secteur AS en les conditionnant au respect des paysage et en limitant leur taille afin d'offrir des possibilités à un avenir avec une agriculture "à taille humaine" ou sinon de remettre en A des secteurs tels que Aux Baties, entre 2 Nants et combes des buissons qui sont des secteurs appropriés pour une installation future sans remettre en cause le paysage même lointain. Enfin comment prétendre vouloir "protéger les paysages en AS et autoriser le changement de destination de bâtis existants mais pas les installations agricoles, sans exploitations, ces paysages n'existeraient pas ! 3) Les zonages N de secteurs anciennement agricoles (comme Crêt Albert) parait inopportun. Ces secteur ont été plantés en sapin il y a une quarantaine d'années. Ceux-ci sont malades ou pour partie exploités et il serait normal qu'ils redeviennent des prairies arborées ... cet affichage le rend difficile, surtout dans un contexte de tension entre protecteur de la nature "intégristes" et agriculteurs. Mettre de tels secteurs en zone A serait un affichage de la volonté de voir augmenter les zone d'agroforesterie où règne la biodiversité bien plus		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		qu'en zone boisée ou en zone exploitée intensivement. Pour conclure, le PLUI semble avoir été réalisé sans concertation avec les commune ou le tissu rural local. La volonté d'aller vite a été au détriment d'une concertation locale à une échelle appropriée sur les secteur ruraux notamment. La volonté de "valider" le PLUI avant les élections ... a fait aboutir un dossier ne traduisant même pas les objectifs affichés dans les documents antérieurs. Il aurait été judicieux de se donner un peu de temps et de faire confiance au travail des élus de demain qui rechercheront aussi le bien communs. ** bien cordialement. Damien FILLxxx-ROBxxx		
1981	Web	Bonjour mesdames et messieurs, Je suis propriétaire depuis le 21 novembre 2016 de deux parcelles de terrains formant les lots 2 cadastré OA1886 et lot 3 cadastré OA1887 Dans le lotissement "Le Bel Air" sur la commune des Ollieres lieu dit chez Coppier Le lotissement a été accepté le 16/11/2015 sous le N° 074 204 A 0002- M01, avec une conformité des travaux en date du 28/07/2016. Concernant le lot 3 cadastré OA1187 il serait déclassé en zona A au nouveau PLUI-HMB. Je vous demande de reclasser ce lot en zone Uhs dans le nouveau PLUI-HMB du fait qu'il se trouve en lotissement, tout viabilisé, et que je l'ai acheté au prix fort il y à 10 ans. Compte tenu de ces remarques et de ces éléments je vous demande de reconsidérer mon dossier. Je joins à ce recours la copie des donnés du lotissement. En comptant sur la considération que vous accorderez à ma demande , je vous prie d'accepter mes sincères salutations. Joris LEVxxxx	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
1984	Web	Madame, Monsieur, J'attire votre attention sur ma demande que j'ai déposée en décembre 2023 concernant la parcelle F 2079 sise à Groisy lieudit "Le Grand Pré". Celle-ci est située en limite de la zone construite et supporte la canalisation des eaux usées c'est pourquoi je sollicite son intégration à la zone constructible. Salutations distinguées Madame DURxxx Marie Louixxx	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation
1985	Web	Bonjour, Nous avons construit notre maison il y a 25 ans à THORENS-GLIERES, commune dans laquelle j'habite depuis 50 ans, ainsi qu'une grande partie de notre famille. Notre propriété est constituée des parcelles 1879-1883 et 1870 comme expliqué au commissaire enquêteur lors de notre rendez-vous à la mairie de THORENS-GLIERES le 26/06/2025. Notre propriété a toujours été composée de ces 3 parcelles et nous ne comprenons pas qu'une partie de notre propriété soit classée en zone UD et une autre partie en zone N. En effet, nous souhaiterions que les parcelles 1870 et 1883 soient reclassées en zone UD comme le reste de notre propriété. Nous vous remercions de votre attention et espérons que vous pourrez accéder à notre demande. Erika CLAUxxxE-JANxxxx et Patrice JANxxxx	Fillière	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1988	Web	Bonjour Mr Le Commissaire Enquêteur, Je suis propriétaire de la parcelle AE 619 située route des Tivillons à Charvonnex, actuellement non constructible. Dans le cadre de l'évolution du PLU de Charvonnex, je sollicite la possibilité de le rendre constructible. Recevez Monsieur le Commissaire, mes respectueuses salutations. Michel Romxxxx	Charvonnex	Demande non retenue pour l'approbation
1993	Web	Objet : observations dans le cadre d'une enquête publique relative à la révision du PLUi-HMB Monsieur le Commissaire Enquêteur, Je vous informe que je suis saisie de la défense des intérêts de Madame Joséphine CARBxxxxE et de Monsieur Philippe ROBxxx, demeurant tous deux 69 Route de la Roche-Sur-	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Foron, 74570 GROISY, propriétaires d'une maison d'habitation située sur la parcelle OC 1502. Les adresses mail de mes clients sont les suivantes : josephinecarbone@yahoo.fr, philipperobert70@gmail.com. Par la présente, j'entends formuler des observations dans le cadre de l'enquête publique lancée pour l'élaboration du PLUi du Grand Annecy. En effet, par déclaration du Conseil communautaire en date du 19 décembre dernier, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Habitat Mobilité Bioclimatique (PLUi-HMB) du Grand Annecy a été arrêté. C'est à la suite de cette décision qu'une enquête publique a été lancée du 19 mai au 27 juin 2025. Les présentes observations seront déposées via le registre dématérialisé et ce au plus tard dans le délai imparti soit le 27 juin 2025 à 17 heures 30. *** Cette parcelle est riveraine de la parcelle OC1501 sur laquelle est implantée un local commercial actuellement à usage de bar, bowling, salle de jeux, restauration de nuit et discothèque, exploité sous l'enseigne « La Caserne ». Le classement actuel de ces deux parcelles laisse apparaître que ces dernières se situent en zone agricole. Ces parcelles sont également mitoyennes de la parcelle numéro OC983 située également en zone agricole. Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HMB, un zonage est envisagé afin d'inclure les deux parcelles construites au sein d'une zone urbaine dite zone UHS. Néanmoins, cette zone UHS s'étendrait à une partie de la parcelle OC983 identifiée comme telle sur le plan laquelle ne se justifie absolument pas. Mes clients vous ont adressé des observations détaillées auxquelles il conviendra de répondre. Ils ont notamment fait état de l'incompatibilité de l'activité actuellement exercée sur la parcelle mitoyenne de leur maison d'habitation, argument que j'ai moi-même développé dans le cadre d'une requête actuellement pendante devant le Tribunal administratif que je joins à la présente. Une seconde requête a également été déposée, visant à solliciter que le Maire soit tenu de dresser procès-verbal d'infraction à l'urbanisme, celle-ci étant également toujours en cours d'instruction. Pièces n°1 et 2 Ils ont également fait état de la méconnaissance totale des orientations du PLUi-HMB que constitue ce choix de changement de zonage, puisque notamment parmi elles, on retrouve l'orientation 4 du PADD qui est extrêmement claire s'agissant de la préservation des zones agricoles, dont ce choix de zonage est en parfaite contradiction. Extrait projet rapport de présentation justification des choix retenus PADD En tout état de cause, un tel classement serait entaché d'une véritable erreur manifeste d'appréciation, il ne se justifie nullement sauf à favoriser de manière parfaitement irrégulière des intérêts privés. L'article R151-18 du Code de l'urbanisme dispose : « Les zones urbaines sont dites " zones U ". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		L'article R151-22 du même Code, quant à lui prévoit que : « Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. » La juridiction administrative a déjà eu l'occasion de trancher s'agissant de classement d'une zone A en zone U. Le juge censure une application entachée d'une erreur manifeste d'appréciation. En ce sens : Tribunal administratif de Montpellier, 29 décembre 20232101062 Force est de constater qu'en l'espèce, la partie de la parcelle, objet du changement de zonage n'a nullement perdu sa vocation agricole et il suffit d'une simple consultation du site google maps pour s'en rendre compte. D'ailleurs, cette partie de parcelle ne présente aucune différence avec les parcelles situées aux alentours. Cette partie de parcelle conserve pleinement sa vocation agricole, elle est entretenue comme telle, on y constate aucun enfrichement, bien au contraire. Il est ainsi évident qu'un tel changement de zonage s'agissant de la partie de la parcelle OC 983 ne se justifie nullement et doit être modifié, pour être conservé en zone agricole. En réalité, ce classement constituerait un véritable détournement de pouvoir, utilisé aux fins de satisfaire l'intérêt personnel et commercial de l'entreprise privée qui exploite actuellement ce bâtiment. D'ailleurs, cette « faveur » est bien évidente puisque ce n'est pas l'ensemble de la parcelle qui serait classée en zone urbaine constructible mais simplement la partie que nécessiterait l'établissement la Caserne pour étendre son parking, comme vous l'ont exposé mes clients. En effet, cette destination future résulte de la consultation des documents du PLUi du Grand Annecy soumis à la présente enquête publique. Le Règlement PLUi-HMB prévoit en son annexe consacrée aux Graphiques (annexe 4.2 Graphiques), un plan de stationnement pour les communes du Grand Annecy. S'agissant de la Commune de GROISY, la partie de la parcelle OC 983 classée en zone UHs est visée dans ce plan de stationnement. Le code couleur renvoie au secteur E1. En réalité donc, le classement de cette parcelle en zone UHs n'a d'autre objet que la construction d'un parking, destiné à servir l'établissement La Caserne, situé sur la parcelle mitoyenne. Comme le juge l'a souligné dans la décision précitée, c'est l'intérêt de l'urbanisme qui peut commander des modifications de zonage, certainement des intérêts privés. L'erreur manifeste d'appréciation voire même le détournement de pouvoir, entacheraient un tel classement auquel la collectivité doit impérativement renoncer. ***		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Je vous remercie de bien vouloir considérer la présente comme observations à annexer à votre rapport d'enquête publique et dans lequel il conviendra d'y apporter les réponses adéquates. Vous souhaitant bonne réception de la présente, Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de ma parfaite considération.		
2018	Web	Madame, Monsieur, Par le biais de ce registre, je demande que le hameau de la gare situé sur la commune d'Evires soit reclassé en UHS. En effet, il comporte plus de 10 habitations existantes et il comporte aussi des projets de construction en cours. Je vous remercie d'avance pour l'attention que vous porterez à ma demande. Cordialement, Erik CONTxxxx	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
2021	Web	Bonjour, Ma demande porte sur la parcelle 580 Zonage Thorens Glières Nord secteur La Mouille pour le classer en zone AU à l'identique de l'ancien PLUI de Thorens Glières. Justification, cette parcelle est entouré de Zone UHS avec un accès sur le chemin de la combes, tout les réseaux sont sur ou a proximité de cette parcelle. Bien cordialement	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
2026	Web	Bonjour, Ma demande porte sur les parcelles 380, 387, 383, 391 Zonage Evires pour conserver le classer en zone A à l'identique de l'actuel PLU. Aucun sens de changer la classification actuelle A pour passer en AS Bien cordialement	Fillière	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2034	Web	Voici la contribution de Madame BOUVxxxx	Charvonnex	Demande retenue pour l'approbation
2039	Web	Opposition à la demande de changement de zonage en Uhs des parcelles 983, 320 et 1501. La zone concernées sont actuellement classé en A Agricole et sont entourés de parcelles A sur Groisy et AS sur Thorens Glieres Filliere sur le PLUI en cours. Comment justifier de : 1) D'un changement de classification de zone de la Parcelle 1501 de Agricole à Uhs. Cela semble etre la régularisation d'une anomalie. Merci de corriger l'anomalie en arrêtant immédiatement l'activité en vigueur sur la parcelle 1501 pour se remettre en conformité avec la loi. 2) Comment justifier le passage d'une partie des parcelles 983 et 310 de Agricole à Uhs alors que la volonté du grand Annecy est très claire sur la préservation des zones Agricoles. Je demande le refus de modifier le changement de classification de la parcelle 1501 de A vers Uhs ainsi que le refus de modification d'une partie des parcelles agricoles 983 et 310 en Uhs. Cordialement	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation
2043	Web	Opposition à la demande de changement de zonage en Uhs des parcelles 983, 320 et 1501. La zone concernées sont actuellement classé en A Agricole et sont entourés de parcelles A sur Groisy et AS sur Thorens Glieres Filliere sur le PLUI en cours. Comment justifier de : 1) D'un changement de classification de zone de la Parcelle 1501 de Agricole à Uhs. Cela semble etre la régularisation d'une anomalie. Merci de corriger l'anomalie en arrêtant immédiatement l'activité en vigueur sur la parcelle 1501 pour se remettre en conformité avec la loi.	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		2) Comment justifier le passage d'une partie des parcelles 983 et 310 de Agricole à Uhs alors que la volonté du grand Annecy est très claire sur la préservation des zones Agricoles. Je demande le refus de modifier le changement de classification de la parcelle 1501 de A vers Uhs ainsi que le refus de modification d'une partie des parcelles agricoles 983 et 310 en Uhs. Cordialement		
2055	Web	demande de reclassement en zone Ump d'une parcelle	Villaz	Demande non retenue pour l'approbation
2070	Web	Madame, Monsieur, Une partie du nom et du message ayant été omis sur la contribution n°1993, je me permets de la déposer à nouveau. Celle-ci vous est également adressée par courriel ce jour. Bien à vous, *** Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur André BARBET Et l'ensemble des membres titulaires de la Commission d'enquête Annecy, le 25 juin 2025 Nos réf. : 24058 - CARBONE JOSEPHINE - ROBERT PHILIPPE c/ COMMUNE DE GROISY - PREFET DE HAUTE-SAVOIE - CM/SW Vos réf : Objet : observations dans le cadre d'une enquête publique relative à la révision du PLUi-HMB Monsieur le Commissaire Enquêteur, Je vous informe que je suis saisie de la défense des intérêts de Madame Joséphine CARBONE et de Monsieur Philippe ROBERT, demeurant tous deux 69 Route de la Roche-Sur-Foron, 74570 GROISY, propriétaires d'une maison d'habitation située sur la parcelle OC 1502. Les adresses mail de mes clients sont les suivantes : josephinecarbhone@yahoo.fr, philipperobert70@gmail.com. Par la présente, j'entends formuler des observations dans le cadre de l'enquête publique lancée pour l'élaboration du PLUi du Grand Annecy. En effet, par déclaration du Conseil communautaire en date du 19 décembre dernier, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Habitat Mobilité Bioclimatique (PLUi-HMB) du Grand Annecy a été arrêté. C'est à la suite de cette décision qu'une enquête publique a été lancée du 19 mai au 27 juin 2025. Les présentes observations seront déposées via le registre dématérialisé et ce au plus tard dans le délai imparti soit le 27 juin 2025 à 17 heures 30. ***	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Cette parcelle est riveraine de la parcelle OC1501 sur laquelle est implantée un local commercial actuellement à usage de bar, bowling, salle de jeux, restauration de nuit et discothèque, exploité sous l’enseigne « La Caserne ». Le classement actuel de ces deux parcelles laisse apparaître que ces dernières se situent en zone agricole. Ces parcelles sont également mitoyennes de la parcelle numéro OC983 située également en zone agricole. Dans le cadre de l’élaboration du PLUi-HMB, un zonage est envisagé afin d’inclure les deux parcelles construites au sein d’une zone urbaine dite zone UHS. Néanmoins, cette zone UHS s’étendrait à une partie de la parcelle OC983 identifiée comme telle sur le plan laquelle ne se justifie absolument pas. Mes clients vous ont adressé des observations détaillées auxquelles il conviendra de répondre. Ils ont notamment fait état de l’incompatibilité de l’activité actuellement exercée sur la parcelle mitoyenne de leur maison d’habitation, argument que j’ai moi-même développé dans le cadre d’une requête actuellement pendante devant le Tribunal administratif que je joins à la présente. Une seconde requête a également été déposée, visant à solliciter que le Maire soit tenu de dresser procès-verbal d’infraction à l’urbanisme, celle-ci étant également toujours en cours d’instruction. Pièces n°1 et 2 Ils ont également fait état de la méconnaissance totale des orientations du PLUi-HMB que constitue ce choix de changement de zonage, puisque notamment parmi elles, on retrouve l’orientation 4 du PADD qui est extrêmement claire s’agissant de la préservation des zones agricoles, dont ce choix de zonage est en parfaite contradiction. Extrait projet rapport de présentation justification des choix retenus PADD En tout état de cause, un tel classement serait entaché d’une véritable erreur manifeste d’appréciation, il ne se justifie nullement sauf à favoriser de manière parfaitement irrégulière des intérêts privés. L’article R151-18 du Code de l’urbanisme dispose : « Les zones urbaines sont dites " zones U ". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. » L’article R151-22 du même Code, quant à lui prévoit que : « Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. » La juridiction administrative a déjà eu l’occasion de trancher s’agissant de classement d’une zone A en zone U. Le juge censure une application entachée d’une erreur manifeste d’appréciation.		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		En ce sens : Tribunal administratif de Montpellier, 29 décembre 20232101062 Force est de constater qu’en l’espèce, la partie de la parcelle, objet du changement de zonage n’a nullement perdu sa vocation agricole et il suffit d’une simple consultation du site google maps pour s’en rendre compte. D’ailleurs, cette partie de parcelle ne présente aucune différence avec les parcelles situées aux alentours. Cette partie de parcelle conserve pleinement sa vocation agricole, elle est entretenue comme telle, on y constate aucun enrichissement, bien au contraire. Il est ainsi évident qu’un tel changement de zonage s’agissant de la partie de la parcelle OC 983 ne se justifie nullement et doit être modifié, pour être conservé en zone agricole. En réalité, ce classement constituerait un véritable détournement de pouvoir, utilisé aux fins de satisfaire l’intérêt personnel et commercial de l’entreprise privée qui exploite actuellement ce bâtiment. D’ailleurs, cette « faveur » est bien évidente puisque ce n’est pas l’ensemble de la parcelle qui serait classée en zone urbaine constructible mais simplement la partie que nécessiterait l’établissement la Caserne pour étendre son parking, comme vous l’ont exposé mes clients. En effet, cette destination future résulte de la consultation des documents du PLUi du Grand Annecy soumis à la présente enquête publique. Le Règlement PLUi-HMB prévoit en son annexe consacrée aux Graphiques (annexe 4.2 Graphiques), un plan de stationnement pour les communes du Grand Annecy. S’agissant de la Commune de GROISY, la partie de la parcelle OC 983 classée en zone UHs est visée dans ce plan de stationnement. Le code couleur renvoie au secteur E1. En réalité donc, le classement de cette parcelle en zone UHs n’a d’autre objet que la construction d’un parking, destiné à servir l’établissement La Caserne, situé sur la parcelle mitoyenne. Comme le juge l’a souligné dans la décision précitée, c’est l’intérêt de l’urbanisme qui peut commander des modifications de zonage, certainement des intérêts privés. L’erreur manifeste d’appréciation voire même le détournement de pouvoir, entacheraient un tel classement auquel la collectivité doit impérativement renoncer. *** Je vous remercie de bien vouloir considérer la présente comme observations à annexer à votre rapport d’enquête publique et dans lequel il conviendra d’y apporter les réponses adéquates. Vous souhaitant bonne réception de la présente, Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l’assurance de ma parfaite considération.		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Camille MANxxxx Pièces annexées : 1) Requête TA – non opposition à DP 2) Requête TA – mise en demeure de dresser PV		
2089	Web	Bonjour, Voici quelques retours concernant la commune de Fillière. - Projet d'augmentation de la capacité d'accueil de la maison du plateau des Glières : plus de besoins en eau et de rejets, comment cela sera t'il géré ? Augmentation de la fréquentation prévue mais y aura t'il plus de parking ? On peut supposer qu'il y aura plus de trafic routier sur la départementale mais également dans le village de Thorens. Mais est ce adapté ? - Le STECAL Nt5 autour du Château et de la Chapelle de Sales prévoit un développement touristique. L'environnement de la Chapelle de Sales doit être respecté en l'état - ER 33 prévoit sur le secteur de la fruitière un parking. Mais le terrain est en pente sur plus d'1ha, travaux de terrassement exorbitants. De plus un parking à l'entrée de Thorens serait plus pertinent qu'en fond de vallée. - L'OAP 14 Mercier centre prévoit d'urbaniser 2 hectares agricoles pour construire 130 logements. Y a t'il un agrandissement de la D1203 qui est déjà saturée les mardis et jeudis matins et fins de journées ? - L'OAP 10 projette une ZAE sur 0,9 hectare agricole qui enserme une zone humide. Comment sera alimentée cette zone humide après travaux ? - L'ER 32 Bois des Naz de plus de 7 hectares est mentionné « plate-forme bois ». Il s'agit d'une zone naturelle et boisée. Il s'agirait là déboiser une parcelle pour y stocker du bois ! Cela semble être un non sens. - Plusieurs zones en Nr seraient destinés à stocker des déblais. N'est ce pas des ISDI ? Pourquoi cela n'est il pas mentionné en tant que tel ? - densification du nombre de logement dans le centre de Thorens. Mais il est déjà difficile de se garer dans le village et d'y circuler. La D2 et D1203 sont déjà très fréquentés et aucun aménagement n'est proposé pour remédier à ces problématiques déjà bien présentes.	Fillière	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
2099	Email	Objet : CONTRIBUTION ENQUETE PUBLIQUE PLUi-HMB - CARBONE ROBERT - COMMUNE DE GROISY - CLASSEMENT PARCELLE 0C983 Madame, Monsieur, Je vous adresse en annexe la contribution déposée également sur le registre dématérialisé sous le numéro 2070. Bonne réception, Bien à Vous, Camille MANYA Avocate au Barreau des Pyrénées-Orientales Spécialiste en Droit Public	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Membre de l'AARPI interbarreaux Zéphyr Avocats Cabinet principal: 20 rue Camille Desmoulins - 66 000 PERPIGNAN Cabinet secondaire: 13 rue Jean Jaurès - 74 000 ANNECY Le secrétariat répond à vos appels en direct du lundi au vendredi, de 14h00 à 17h00. Nous restons à votre disposition par mail : Maître Camille MANYA: camille.manya@zephyr-avocats.fr <mailto:camille.manya@zephyr-avocats.fr> Mme Silja WUORI, assistante de Me MANYA: secretariat@zephyr-avocats.fr <mailto:secretariat@zephyr-avocats.fr>		
2124	Web	EARL LA FERME DE LA PASSION Alain DELxxxx 99 chemin des mouilles derrieres 74570 FILLIERE Grand Annecy Projet PLUi HHD et PDA Monsieur le Président de la commission d'enquête 46 avenue des iles BP 90270 74007 ANNECY CEDEX Fillière, le 27 juin 2025 Objet : PLUi Grand Annecy / Commune Fillière / Evires Monsieur le Président, Par la présente, nous souhaitons porter à votre connaissance les points suivants concernant le projet de PLUi du Grand Annecy. Tout d'abord, nous tenons à vous alerter sur les problèmes de concertation qui ont eu lieu lors de l'élaboration de ce PLUi. En effet, les réunions organisées en fin d'hiver / début de printemps 2025 ne tiennent pas lieu de concertation car arrivant en toute fin de processus ! Or, une concertation se doit d'être le plus en amont possible et collective ! Ensuite, il est indispensable d'identifier notre bâtiment agricole sur le plan A Zonage, situé au lieu-dit « Les Mouilles derrière », parcelle 1201, 1202, 1203 et 1547 de façon à	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		pouvoir appliquer la règle de réciprocité mise en place par l'article L. 111-3 du Code rural qui prévoit que les constructions à usage d'habitation sont tenues de respecter des distances d'implantation par rapport aux bâtiments agricoles (100 mètres ou 50 mètres selon les régimes) ... Je dénonce fermement la présence en zone As inconstructible sur bon nombre de mes parcelles qui pourrait accueillir un projet de bâtiment. Je demande donc la suppression de ces zones As et le classement en zone A, pour un projet d'agrandissement sur les parcelles suivantes : - Les Mouilles derrière – parcelle n° 554, 555, 615, 616, 617, 1391 et 1394 Enfin, je demande également la suppression de l' « emplacement réservé linéaire » mention chemin, sur la parcelle n° 1395. En effet, cette parcelle est privée, aux abords immédiats d'un bâtiment agricole et en zone agricole où les aménagements ne sont possibles qu'en cohérence avec la préservation du foncier agricole. L'aménagement d'un chemin ne participe pas de cette cohérence. Cet emplacement réservé doit donc être supprimé. Dans l'attente de votre positionnement, Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées. Pour l'EARL La Ferme de la Passion Alain DELOxxxx		
2139	Email	Objet : demande de modification du PLUI Madame, Monsieur Dans le cadre de la révision du PLUI sur la commune de Groisy et pour faire suite à mes nombreuses demandes, la dernière datant du 14 octobre 2019, je souhaiterais que la parcelle que je possède à Groisy, numéro de parcelle : 1682, au Lieudit "Crêt Vallon", soit rendue constructible. J'attire votre attention sur son environnement bâti, au moins trois constructions attenantes à ma parcelle. Je souhaiterais permettre à mes enfants d'envisager une construction dans ma parcelle, mes enfants étant désireux de demeurer sur Groisy. Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération ma demande. Cordialement Cathy NICOLxxxx	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation
2150	Web	GAEC LES NARCISSSES Sébastien Paulme 200 CHEMIN DES MIVRES 74370 VILLAZ Grand Annecy Projet PLUi HHD et PDA Monsieur le Président de La commission d'enquête 46 avenue des iles BP 90270 74007 ANNECY CEDEX	Nâves-Parmelan	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Annecy, le 12 juin 2025 Objet : PLUi Grand Annecy / Communes de Naves Parmelan, Villaz Monsieur le Commissaire enquêteur, Par la présente, nous souhaitons porter à votre attention plusieurs points relatifs au projet de PLUi du Grand Annecy. Tout d’abord, nous tenons à vous alerter sur les difficultés rencontrées en matière de concertation lors de l’élaboration de ce PLUi. Les réunions organisées à la fin de l’hiver et au début du printemps 2025 ne peuvent être considérées comme une véritable concertation, puisqu’elles sont intervenues en toute fin de processus. Or, une concertation doit, par définition, se tenir en amont, dans une logique d’échange collectif et constructif. Par ailleurs, nous déplorons l’absence de prise en compte de certains bâtiments ou projet de bâtiments agricoles, notamment ceux situés sur les parcelles suivantes : • Naves-Parmelan : parcelle cadastrale n°73 • Villaz : parcelles cadastrales n°2591, 2589, 2590, 2588 et 1918 Nous contestons également le classement en zone As des parcelles suivantes : • À Villaz : n°1059, 2010, 1070 et 1069 • À Naves-Parmelan : n°73, 74, 72, 75,76, 77, 1316 et 1317 Ce classement en zone As, de nature inconstructible, compromet l’évolution de nos activités agricoles, alors même que nous avons un projet d’agrandissement de bâtiment en cours d’instruction. Nous demandons donc le classement de ces parcelles en zone A, dans un souci de cohérence avec la réalité de l’activité agricole et de pérennisation de nos exploitations. S’agissant des emplacements réservés, nous avons plusieurs interrogations : • Emplacement réservé n°27 : la création envisagée d’un chemin piétonnier de 2 mètres de large le long du Fier et de la Filière traverse de nombreuses parcelles agricoles en zone N, aujourd’hui pâturées par nos animaux et exploitées quotidiennement. Quelles seront les incidences concrètes pour les exploitants ? • Emplacement réservé n°34 : nous estimons qu’un tracé alternatif, en périphérie, valorisant un itinéraire déjà existant, serait plus pertinent que le projet actuel qui traverse des prairies planes utilisées en pâturage. Dans l’attente de votre réponse, nous restons à votre disposition pour convenir d’une rencontre sur le terrain, afin de vous exposer plus concrètement les problématiques soulevées. Nous vous prions d’agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l’expression de nos salutations distinguées. GAEC les Narcisses Sébastien Pauxxxx		
2154	Web	Reclassement d'une parcelle en zone A	Villaz	Demande non retenue pour l'approbation
2164	Web	Concerne les parcelles section B N°3139,3830,3829 et 3831 à Villaz Un lotissement avait été créé en 1999 sur un terrain familial, au lieu-dit Le Félan, section B, comportant 6 lots en zone UB, desservis par une voie centrale large de 6 mètres avec aire de retournement de 15 mètres. 4 lots seulement sur 6 ont pu être construites car les parcelles n°3139,3830 et 3829 ont été reclassées en zone AS lors du PLU établi en 2011. L'ensemble des parcelles devenues non constructibles a une surface globale de 3234 m2. La voie centrale, lot n° 3831, a été divisée en 2 zones, la partie sud maintenue en UB, la partie nord reclassée AS. L'argument présenté pour justifier ce reclassement était la protection de la plaine agricole adjacente. Or, le SCOT du bassin annécien établit en 2011 préconise qu'un terrain constructible de surface inférieure à 5000 m2 doit rester constructible s'il est desservi par une voie en zone urbanisée, et ce, même s'il ne constitue pas une dent creuse. Le reclassement de ces parcelles en zone AS détruit la cohérence de l'ensemble. Le passage d'engins agricoles pour leur entretien est source potentielle de dégradations et nuisances. Je demande donc le rétablissement de l'harmonie dans cette zone, avec la réintégration des parcelles précédemment déclassées dans l'ensemble constructible de 6 lots, tel qu'il a été conçu en 1999, sinon au minimum une conversion en zone A car ce terrain avait été pourvu dès 1999 d'une alimentation en eau potable en vue de productions florales, ce qui n'est plus possible avec le classement AS qui interdit toute installation pour des cultures sous abris.	Villaz	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Respectueusement.		
2174	Web	À l’attention de la Commission d’Enquête Publique – PLUi-HMB Grand Annecy Madame, Monsieur, Je vous écris en qualité de propriétaire des parcelles AD 1252, AD 1254 et AD 1023 situées Route des Couvettes à Charvonnex. Le projet de PLUi-HMB prévoit le classement de ces parcelles ainsi que la maison existante en zone Uc. Je souhaite vous indiquer que ce choix est pertinent, cohérent et correspond aux enjeux du secteur. En effet, la zone concernée est enclavée entre plusieurs secteurs urbanisés. Par ailleurs, ce secteur a fait l’objet d’un permis d’aménager accepté et purgé permettant la réalisation d’un quartier de 7 maisons. Le classement en zone Uc est cohérent avec ce projet qui sortira de terre prochainement. Il est donc essentiel de maintenir ces dispositions dans le PLUi-HMB final. Merci pour l’attention que vous porterez à ma contribution. Bien cordialement, Catherine Chapxxxx	Charvonnex	Demande non retenue pour l'approbation
2178	Web	- OAP N° 9 (Boisy-Lachat) Le PLUI envisage par cette OAP l'artificialisation d’environ 1 ha de terre sur un grand tènement agricole extérieur au bourg, dans un secteur à fort enjeu agricole. De plus, Il s’agit d’une extension d’urbanisation dans une commune où l’habitat est déjà très étalé et cette OAP va accroître le mitage du territoire agricole le rendant de moins en moins propice à l'activité agricole. Cette OAP ne semble pas vraiment conforme à l'objectif prioritaire affiché du PLUI HMB de préserver l'agriculture.	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation
2191	Web	- OAP N° 10 (Longchamps) Cette OAP met en place une artificialisation de 0,94 ha de terre agricole pour installer une nouvelle ZAE, alors que de nombreuses ZAE existent sur la commune ou alentour. En effet, les futures entreprises pourraient s’insérer dans des espaces déjà artificialisés. L'utilisation de terres agricoles au profit d'une ZAE ne semble pas une décision conforme aux objectifs du PLUI HMB car d'autres solutions existent pour accueillir de nouvelles entreprises dans le grand Annecy sans que ce soit au détriment de l'agriculture.	Groisy	Demande non retenue pour l'approbation
2197	Web	je vous transmets ma contribution en pièces jointes . en vous remerciant.	Villaz	Demande non retenue pour l'approbation
2210	Web	Ci-joint ma contribution.	Charvonnex	Demande non retenue pour l'approbation
2214	Web	À l’attention de la Commision d’Enquête Publique - PLUi-HMB Grand Annecy Je vous écrit en qualité de propriétaire des parcelles listées en piece jointe, qui détaille ma demande. Je vous remercie de bien vouloir la prendre en compte.	Charvonnex	Demande déjà satisfaite dans le PLUi HMB arrêté
2221	Web	Bonjour, Nous contestons ce jour l'OAP numéro 5 LES CRUETS qui selon le plan de l'OAP prévoit d'incorporer notre jardin aux projets immobiliers à venir. Ceci n'est absolument pas envisageable compte tenu de la configuration de notre habitation, à savoir que notre résidence principale est précisément orientée vers ce jardin, qui comprend par ailleurs un mur de soutien de l'ensemble du terrain ainsi qu'une habitation traditionnelle (présente au cadastre, il s'agit d'un mazot). Nous contestons fermement cette projection qui viendrait non seulement impacter un bâtiment ancien muti-centenaire du cœur du village, et fortement altérer notre qualité de vie dans cette habitation.	Villaz	Demande non retenue pour l'approbation
2222	Web	À l’attention de la Commision d’Enquête Publique - PLUi-HMB Grand Annecy Je vous écrit en qualité de propriétaire des parcelles listées en piece jointe, qui détaille ma demande. Je vous remercie de bien vouloir la prendre en compte.	Charvonnex	Demande déjà satisfaite dans le PLUi HMB arrêté
2225	Web	Bonjour, Nous contestons ce jour l'OAP numéro 5 LES CRUETS qui selon le plan de l'OAP prévoit d'incorporer notre jardin aux projets immobiliers à venir. Ceci n'est absolument pas envisageable compte tenu de la configuration de notre habitation, à savoir que notre résidence principale est précisément orientée vers ce jardin, qui comprend par ailleurs un mur de soutien de l'ensemble du terrain ainsi qu'une habitation traditionnelle (présente au cadastre, il s'agit d'un mazot). Nous contestons fermement cette projection qui viendrait non seulement impacter un bâtiment ancien muti-centenaire du cœur du village, et fortement altérer notre qualité de vie dans cette habitation.	Villaz	Demande non retenue pour l'approbation
2226	Web	À l’attention de la Commision d’Enquête Publique - PLUi-HMB Grand Annecy Je vous écrit en qualité de propriétaire des parcelles listées en piece jointe, qui détaille ma demande.	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Je vous remercie de bien vouloir la prendre en compte.		
2233	Web	À l’attention de la Commision d’Enquête Publique - PLUi-HMB Grand Annecy Je vous écrit en qualité de propriétaire des parcelles listées en piece jointe, qui détaille ma demande. Je vous remercie de bien vouloir la prendre en compte.	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
2234	Web	À l’attention de la Commission d’Enquête Publique – PLUi-HMB Grand Annecy Madame, Monsieur, Je vous écris en qualité de propriétaire des parcelles AD 1251 et AD 1253 situées Route des Couvettes à Charvonnex. Le projet de PLi-HMB prévoit le classement de ces parcelles ainsi que la maison existante en zone Uc. Je souhaite vous indiquer que ce choix est pertinent, cohérent et correspond aux enjeux du secteur. En effet, la zone concernée est enclavée entre plusieurs secteurs urbanisés. Par ailleurs, ce secteur a fait l’objet d’un permis d’aménager accepté et purgé permettant la réalisation d’un quartier de 7 maisons. Le classement en zone Uc est cohérent avec ce projet qui sortira de terre prochainement. Il est donc essentiel de maintenir ces dispositions dans le PLUi-HMB final. Merci pour l’attention que vous porterez à ma contribution. Bien cordialement, Virginie Lançon	Charvonnex	Demande non retenue pour l'approbation
2235	Web	À l’attention de la Commision d’Enquête Publique - PLUi-HMB Grand Annecy Je vous écrit en qualité de propriétaire des parcelles listées en piece jointe, qui détaille ma demande. Je vous remercie de bien vouloir la prendre en compte.	Fillière	Demande non retenue pour l'approbation
2247	Web	À l’attention de la Commission d’Enquête Publique – PLUi-HMB Grand Annecy Madame, Monsieur, Je vous écris en qualité de propriétaire des parcelles AD 1673 et AD 1674 (anciennement AD 1255 et AD 1257) situées Route des Couvettes à Charvonnex. Le projet de PLUi-HMB prévoit le classement de ces parcelles ainsi que la maison existante en zone Uc. Je souhaite vous indiquer que ce choix est pertinent, cohérent et correspond aux enjeux du secteur. En effet, la zone concernée est enclavée entre plusieurs secteurs urbanisés. Par ailleurs, ce secteur a fait l’objet d’un permis d’aménager accepté et purgé permettant la réalisation d’un quartier de 7 maisons. Le classement en zone Uc est cohérent avec ce projet qui sortira de terre prochainement. Il est donc essentiel de maintenir ces dispositions dans le PLUi-HMB final. Merci pour l’attention que vous porterez à ma contribution. Bien cordialement, Valérie Chaxxxx	Charvonnex	Demande non retenue pour l'approbation
2253	Web	Ma contribution porte sur l'OAP n°1 parcelles B2765 B2767 Après avoir découvert sur les parcelles concernées que les bâtiments sont devenus soudain patrimoniaux, que l'on demande de réaliser 10 logements dans le bâtiment principal (occupé depuis des décennies) sans affecter son aspect patrimonial !... et même détruire un bâtiment existant !.. je demande: -la suppression de l'OAP n°1 -Une concertation avec les propriétaires pour un développement cohérent protégeant les droits d'usage ,la protection du patrimoine et sa transmission. - de prendre exemple sur un même type de bâtiment à 100 mètres de distance qui a été aménagé récemment en quatre logements. -	Villaz	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
2280	Web	Habitant de Villaz, je trouve le zonage proposé dans le cadre du nouveau PLU tout à fait pertinent. En effet, il contribue efficacement à la préservation des espaces agricoles et à la protection de l’environnement, ce qui est essentiel pour l’avenir de notre commune. Je suis surpris de constater que certains propriétaires, parfois non-résidents de Villaz, demandent le reclassement de leurs parcelles agricoles en zones constructibles, en avançant que celles-ci n’auraient aucune vocation agricole. Or, ces terrains ont bel et bien une utilité agricole et leur reclassement irait à l’encontre de l’intérêt général. J’espère que les élus vont faire preuve de discernement et ne céderont pas à des logiques électoralistes ou à des intérêts particuliers, au détriment de l’équilibre du territoire et du bien commun.	Villaz	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
2291	Email	Objet : Observations et opposition au nouveau PLU du Grand Annecy – impact négatif sur mon activité agricole Madame, Monsieur le Président(e) de la commission d'enquête de la Communauté d’Agglomération du Grand Annecy Je me permets de vous adresser la présente lettre afin d’exprimer mes observations et mon opposition à certaines dispositions du nouveau Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) actuellement en cours d’élaboration / révision par le Grand Annecy. En tant qu' exploitante agricole installée sur la commune de Villaz, je suis directement concernée par les règles d’urbanisme encadrant l’usage des sols agricoles. Or, ce nouveau PLUi, dans sa version actuelle, prévoit des restrictions importantes concernant l’implantation de bâtiments nécessaires à l’exploitation, ainsi que de serres agricoles, pourtant indispensables au développement et à la viabilité de mon activité. Ces limitations compromettent sérieusement la possibilité d’adapter ou d’améliorer mes outils de production, ce qui constitue un frein majeur à la pérennité de mon exploitation et, plus largement, à l’installation et au maintien d’agriculteurs sur le territoire. Une telle orientation va à l’encontre des engagements affichés en faveur de l’agriculture de proximité, de la résilience alimentaire et de la transition agroécologique. Je demande donc que le règlement du PLU soit revu afin de permettre une réelle prise en compte des besoins agricoles locaux, notamment en autorisant, dans les zones agricoles (zone A), l’implantation des constructions nécessaires à l’activité, dont les serres et bâtiments, dans des conditions compatibles avec les enjeux paysagers et environnementaux. Je reste à votre disposition pour toute rencontre ou échange permettant de faire valoir concrètement la réalité de terrain de mon activité et les contraintes auxquelles je suis confrontée. En vous remerciant pour votre attention et dans l’attente d’une évolution favorable du projet, je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées. Marine COUCxxxxx - Entreprise La brouette bleue (Ferme florale) à Villaz sur	Villaz	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		la parcelle 0B3725 Adresse postale : 65 route des Provinces, 74370 VILLAZ Téléphone : 0675347983 Email : marine.couchxxx@gmail.com		
5	Web	Bonjour, J'aimerais attiré votre attention sur le projet de déboisement de proximité du Fier à VILLAZ pour la création d'un parking.... Le site dont il est question se situe dans une zone naturelle et de bois protégé, ce projet va donc à l'encontre même du PLUI-HMB (Plan local d'urbanisme intercommunal-Habitat Mobilité, Biodiversité) dont un des objectifs principaux est de préserver les zones naturelles et la biodiversité. 4ha d'un total déboisement paraissent disproportionnés et risquent de favoriser davantage les glissements de terrain, ce pourquoi nous attirons votre attention sur le fait qu'il y a quelques années, dans le même lieu un affaissement de terrain s'est produit lors de fortes précipitations pluvieuses. Il est incontestable que la rivière le Fier accroît progressivement la dégradation des berges. En raison du changement climatique, des pluies torrentielles et des orages violents de plus en plus fréquents, les risques sont considérables, la prudence est une exigence. De plus, situé en aval du confluent Fier/Fillière, l'implantation est indéniablement exposée aux dangers de ruissellement, de débordement, d'inondation. D'ailleurs, le terrain supposé est localisé en face de la rive d'Argonay classée en zone PPR (plan de prévention des risques naturels) Sans compté que le risque de pollution du Fier et des sols! Sachant que 150 caravanes représentent une population plutôt conséquente avec toutes les diverses nuisances qui en découlent. De fait que l'endroit soit isolé il y aura donc difficultés pour contrôler les allées / venues et la gestion, pour garantir la tranquillité et la sécurité. Enfin propriétés privées : La zone concernée par le projet inclut des propriétés privées. Il est légitime de se demander pourquoi l'État envisagerait d'exproprier ces propriétaires plutôt que d'utiliser des terrains publics pour aménager une zone d'accueil destinée au public. Merci de prendre en compte l'avis d'un citoyen pour annuler ce projet néfaste en tout point ! Cordialement	Villaz	Demande retenue pour l'approbation

Suites données aux observations du public formulées lors de l'enquête publique - Pays d'Alby

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1	Web	Monsieur, Madame le président du GRAND ANNECY Faisant suite à votre courrier du 20 juin 2023, je réitère ma demande de classement en zone U d'une partie de la parcelle numéro 0044 a Viuz La Chiesaz. Cette parcelle m'a été donnée en héritage par mes parents et était constructible. J aimerais en donner une partie en héritage à mon fils pour qu'il puisse y construire sa maison principale pour retrouver ses racines. Aussi j espère que vous accéderez a ma demande de modifier une partie de la parcelle ci dessus en zone U. Merci de votre compréhension, je vous prie d'agréer, Monsieur/Madame, l'expression de mes salutations distinguées. Monsieur PETxxxx Jean Claude	Viuz-la-Chiésaz	Demande non retenue pour l'approbation
3	Grand Annecy	Madame Game Isabelle, Domiciliée à Annecy et propriétaire en indivision d'une parcelle située à Chainaz-Les-Frasses. Numéro B1125. Demande à un reclassement de sa zone A en zone constructible. La parcelle est située au centre du village. Entre 2 propriétés, elle dispose d'un accès aux différents réseaux ainsi que à l'électricité. Sa demande est motivée par l'installation potentielle de sa famille sur ce terrain.	Chainaz les Frasses	Demande non retenue pour l'approbation
10	Web	Madame, Monsieur. Propriétaire en indivision d'un terrain localisé à Chainaz les Frasses, sous plan et section 000 - B/1125, nous souhaitons son changement de zonage de parcelle agricole en parcelle constructible. Ce terrain est situé et entouré par des propriétés, au centre du village. Il est pourvu d'un réseau des eaux usées et d'un réseau électrique à proximité. Notre demande est, également et surtout, suscitée pour raisons familiales. Cordialement. Isabelle Gaixxxxx	Chainaz les Frasses	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
16	Mairie de Cusy	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe. CU 01 Demande de changement de zonage pour un terrain situé en zone agricole afin qu'il puisse devenir constructible	Chainaz les Frasses	Demande non retenue pour l'approbation
35	Courrier	Voir contribution en document joint AC 01	Chainaz les Frasses	Demande déjà satisfaite dans le PLUi HMB arrêté
36	Courrier	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe. AC 02	Alby sur Chéran	Demande non retenue pour l'approbation
37	Courrier	Demande de changement de destination	Saint-Sylvestre	Demande non retenue pour l'approbation
38	Courrier	Demande de changement de destination	Saint-Sylvestre	Demande retenue pour l'approbation
60	Web	OAP 6 : artificialisation de 5,5Ha de bonne terre agricole - constat de visu - pour l'extension de la zone d'Orsan, qui de plus jouxte une zone humide. Un beau gâchis ! Il est indispensable de réserver les terres, surtout les bonnes, à la nourriture des habitants des communes et du Grand Annecy. Plutôt que d'étendre les surfaces d'activités économiques, ici et ailleurs, sur des zones agricoles il est possible de densifier les zones d'activités économiques existantes, en particulier en modifiant des zones déjà artificialisées, dont une partie des parkings existants. De plus quelles garanties a-t-on pour la zone humide?	Saint-Félix	Demande non retenue pour l'approbation
61	Web	Objet : Demande de modification de l'OAP n°5 – Zone 1AU – Village d'Allèves Madame, Monsieur, Je me permets de vous adresser la présente contribution dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUi HMB) du Grand Annecy. Je me nomme Gabriel NIExxxx, propriétaire de la parcelle cadastrée B624 située dans le village d'Allèves, en Haute-Savoie. Cette parcelle est incluse dans l'Orienta	Allèves	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°5 – Zone 1AU, aux côtés des parcelles B1046, B1299, B1296 et B1300. Avec l'accord de Madame la Maire d'Allèves, ainsi que des autres parties prenantes concernées par cette OAP, nous souhaitons solliciter la modification de l'OAP n°5 afin de retirer la parcelle B1046 de son périmètre. Les propriétaires de cette parcelle ont fait part de leur refus de céder leur terrain, ce qui compromet la faisabilité de l'opération d'aménagement envisagée. Leur maintien dans le périmètre bloque de fait toute perspective de mise en œuvre du projet, y compris la vente de la parcelle B624 et la possibilité d'y construire dans un cadre cohérent avec les objectifs du PLUi HMB. Nous estimons donc qu'une adaptation du périmètre de l'OAP, prenant en compte la réalité foncière locale, est nécessaire pour permettre une mise en œuvre effective et conforme aux intentions du projet d'aménagement durable du territoire. En vous remerciant par avance pour l'attention portée à cette demande, je reste à votre disposition pour tout complément d'information ou échange. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. Gabriel Nlxxxxx Propriétaire de la parcelle B624 – Allèves (74)		
64	Web	Je souhaiterais que la commun d'Allèves autorise l'utilisation bac acier pour les toitures sur toute la commune. Ce matériau est emblématique de l'habitat de montagne et est largement dans les communes des Bauges, massif auquel Allèves appartient.	Allèves	Demande non retenue pour l'approbation
66	Web	Bonjour Nous sommes des habitants de Saint Félix et de Chainz les Frasses. Nous sommes choqués par le classement en zone UX (activités économiques) de terrains qui se situent à l'entrée de Saint Félix en arrivant d'Albens. Cela va défigurer l'entrée de la commune et surement impacter les zones naturelles proches. Pourquoi ne pas proposer du maraichage. Il y a des anciennes serres au sud de ces terrains.	Saint-Félix	Demande non retenue pour l'approbation
80	Email	Objet : FP25127 - BOUCHERIHA / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANNECY [cid:image001.png@01DBCE24.58BBF8A0] 7 PLACE FIRMIN GAUTIER (EUROPOLE) - B.P 476 38000 GRENOBLE CEDEX TEL: 04.76.48.89.89 FAX: 04.76.48.89.99 cdmf@cdmf-avocats.com<mailto:cdmf@cdmf-avocats.com> www.interjuris.fr/cdmf<http://www.interjuris.fr/cdmf> [cid:image002.png@01DBCE24.58BBF8A0]<http://www.cdmf-avocats-affaires-publiques.com/newsletter/> Retrouvez toute l'actualité juridique en droit public, droit de l'urbanisme et droit immobilier sur notre blog : www.cdmf-avocats-affaires-publiques.com<http://www.cdmf-avocats-affaires-publiques.com/>	Mûres	Demande retenue partiellement pour l'approbation
81	Email	Objet : FP25127 - BOUCHERIHA / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANNECY [cid:image001.png@01DBCE24.B0E713C0]	Mûres	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		7 PLACE FIRMIN GAUTIER (EUROPOLE) - B.P 476 38000 GRENOBLE CEDEX TEL: 04.76.48.89.89 FAX: 04.76.48.89.99 cdmf@cdmf-avocats.com<mailto:cdmf@cdmf-avocats.com> www.interjuris.fr/cdmf<http://www.interjuris.fr/cdmf> [cid:image002.png@01DBCE24.B0E713C0]<http://www.cdmf-avocats-affaires-publiques.com/newsletter/> Retrouvez toute l'actualité juridique en droit public, droit de l'urbanisme et droit immobilier sur notre blog : www.cdmf-avocats-affaires-publiques.com<http://www.cdmf-avocats-affaires-publiques.com/>		
87	Le Pôle (SIPA)	ALB 5 Conteste le classement en risque d'aleas fort de sa parcelle C260 située sur Viuz La Chiesaz	Viuz-la-Chiésaz	Demande ne relevant pas directement du PLU
88	Le Pôle (SIPA)	ALB 6 Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe. CONTESTE LA CLASSEMENT EN ZONE NATURELLE D'UNE PARTIE DE SA PARCELLE A1718 SITUEE SUR VIUZ LA CHIESAZ	Viuz-la-Chiésaz	Demande non retenue pour l'approbation
89	Le Pôle (SIPA)	ALB 7 CONCERNE LES PARCELLES 1469 ET 1471 SUR HERY SUR ALBY ET DEMANDE UN RECLASSEMENT DE CELLES-CI EN ZONE UCP SUITE A L'OCTROI D'UN CERTIFICAT D'URBANISME LE 16 MAI 2025	Héry sur Alby	Demande non retenue pour l'approbation
90	Le Pôle (SIPA)	ALB 8 DEMANDE LE RECLASSEMENT DE SA PARCELLE C473 SUR ST SYLVESTRE EN ZONE CONSTRUCTIBLE	Saint-Sylvestre	Demande non retenue pour l'approbation
91	Le Pôle (SIPA)	Merçi de prendre en compte les éléments en pièce jointe. ALB 9 DEMANDE LE RECLASSEMENT DES PARCELLE B988 ET B989 SITUEES SUR ALBY EN ZONE CONSTRUCTIBLE	Alby sur Chéran	Demande retenue pour l'approbation
92	Le Pôle (SIPA)	ALB 10 DEMANDE LE CHANGEMENT DE DESTINATION DU HANGAR SITUE SUR LA PARCELLE N°536 SITUEE A ST FELIX AFIN DE POUVOIR LE REHABILITER. IL DEMANDE EGALEMENT LA POSSIBILITE DE CONSTRUIRE UN GARAGE ACCOLE A CE HANGAR REHABILITE	Saint-Félix	Demande non retenue pour l'approbation
94	Mairie d'Argonay	CONCERNE LES PARCELLES 600 ET 601 SUR LE COMMUNES DE MURES. DEMANDE LE RECLASSEMENT EN ZONE UHS DE SES PARCELLES PASSES EN ZONE AS SANS JUSTIFICATION	Mûres	Demande non retenue pour l'approbation
95	Le Pôle (SIPA)	Suite à l'obtention d'un CU en date du 16-05-2025, demande le reclassement des parcelles 1469 et 1471 situées sur Hery sur Alby en zone Ucp	Héry sur Alby	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
96	Mairie déléguée de Seynod	SEY003 Mme CROCxxxx Thérèse, 690 route du Vernet, GRUFFY Je suis propriétaire des parcelles ZE15, F646, F968 et F970 commune de Gruffy suite au partage de 2003. Ces terrains sont classés actuellement en constructible. Ils font partie du terrain de la maison de famille (jardin). J'ai le projet d'y construire une petite habitation pour ma fille qui est actuellement en location. J'ai payé des droits de succession et racheté les parts de mes frères et sœurs sur la base d'un terrain constructible. Je précise, que vue la configuration des terrains, il n'est pas accessible entièrement avec du matériel agricole. C'est un terrain de famille qui était retenu pour y habiter, mais faute de moyens, ça n'a pas pu être réalisé à présent. Je demande donc le maintien du classement en zone constructible de ces terrains attenants au hameau le Vernet. Ma fille est très attachée à ce terrain et ce projet.	Gruffy	Demande retenue pour l'approbation
102	Web	Bonjour,	Héry sur Alby	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Voici une remarque concernant Hery sur Alby : A la lecture du PLUi, je note une erreur de tracé dans le règlement graphique : le contour de la zone Ucp est plus petit que le périmètre de l'OAP 2. Une partie de l'OAP est en zone As. Dans le fichier des OAP sectorielles, le secteur dédié à l'habitat vient jusqu'en limite sud. Or, si la partie sud de l'OAP se trouve en zone As, elle ne pourra pas accueillir de logements. il convient donc de mettre ces éléments en cohérence. Il y a peut être d'autres cas identiques dans les autres communes. Je n'ai pas vérifié.		
109	Le Pôle (SIPA)	ALB011 Demande de renseignements.	Viuz-la-Chiésaz	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
110	Web	Madame, Monsieur, Je me permets de vous solliciter en vue du changement de destination du bâtiment situé sur la parcelle n° 0488, commune de Saint Félix, hameau de Chamossat en bordure de zone A). Ce bâtiment est actuellement à usage de garage, il est situé dans une zone entièrement urbanisée, en bordure de la route communale, relié au réseau d'eau usé et à proximité immédiate des réseaux d'électricité et d'eau potable, nous souhaiterions donc pouvoir, à l'avenir, l'aménager en logement. Vous trouverez ci-joint l'extrait "Géoportail" de la parcelle sur le quel se situe le bâtiment ainsi que l'extrait du zonage établi pour le PLUI. Je vous remercie par avance de votre compréhension Sincère salutations Nicole PERNxxxx	Saint-Félix	Demande non retenue pour l'approbation
110	Le Pôle (SIPA)	ALB012 Demande de renseignements.	Alby sur Chéran	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
111	Le Pôle (SIPA)	ALB013 Demande de renseignements.	Saint-Félix	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
112	Le Pôle (SIPA)	ALB013 Demande de renseignements.	Saint-Sylvestre	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
113	Le Pôle (SIPA)	ALB014 Demande de renseignements.	Saint-Sylvestre	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
114	Le Pôle (SIPA)	ALB015 Demande de renseignements.	Mûres	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
115	Le Pôle (SIPA)	ALB016 Demande de renseignements.	Alby sur Chéran	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
124	Web	Pièce-jointe : Demande la constructibilité sur les parcelles E403 et E418 (Chez les Rey)	Cusy	Demande non retenue pour l'approbation
125	Web	Pièce-jointe : Demande la constructibilité sur les parcelles B964 et B1022 (Le Pissieux)	Saint-Sylvestre	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
127	Mairie de Cusy	CUS002 Je soussigné M. DUCHxxx Pierre, demeurant au 45 ch. de la forge, 74360 CUSY, demande : – La confirmation que mes parcelles B2460, 2455, 2457 et 2459 sont bien classées en zone agricole A, sans restriction d’usage autre que liée à ce statut de zone A ; – le morceau de parcelle B2329, acquise en 2018 en même temps que les parcelles B664, B1973 et B2326, soit classé en zone Ucp comme les autres parcelles acquises au même moment, celle-ci étant utilisée comme jardin d'agrément dans l'ensemble des 4 parcelles qui constituent mon habitation (clôturée, bornée et fixée depuis 2010).	Cusy	Demande non retenue pour l'approbation
128	Mairie de Cusy	CUS003 Demande de renseignements.	Cusy	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
129	Mairie de Cusy	CUS004 Nous déposons la contribution ci-jointe.	Cusy	Demande non retenue pour l'approbation
130	Mairie de Cusy	CUS005 Dans le cadre du nouveau PLUi, je viens pour la présente vous demander par la présente que la parcelle A1472 soit classée en terrain constructible, celle-ci possédant tous les réseaux et étant entourée de parcelles construites.	Cusy	Demande non retenue pour l'approbation
131	Mairie de Cusy	CUS006 Nous sommes propriétaires de la parcelle A1195 à CUSY. Nous demandons le maintien de la parcelle en zone constructible dans le nouveau PLUi.	Cusy	Demande non retenue pour l'approbation
132	Mairie de Cusy	CUS007 Demande de renseignements.	Cusy	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
133	Mairie de Cusy	CUS008 Deux sociétés artisanales de travaux publics (8 personnes, depuis 2017, chemin de Meurat, Cusy A1568) et maçonnerie (10 personnes depuis 43 ans, Bellegois, Cusy).	Cusy	Demande non retenue pour l'approbation
134	Mairie de Cusy	CUS009 Je suis propriétaire des parcelles B2319, B2148 et B2149 depuis plus de 10 années, par donation et sur lesquelles j’ai payé les frais de succession de terrain constructible, et je paie actuellement la taxe foncière de terrain constructible. Mes parcelles font partie d’un ensemble lotissement qui bénéficie des réseaux nécessaires nécessaires, existants et qui desservent le bâti existant. Je demande le rétablissement en terrain constructible, le nouveau classement étant zone A. Pourtant, les parcelles ne sont pas du tout adaptées à une utilisation agricole (ni bovins, ni gros matériel) et nous en sommes des propriétaires et exploitants agricoles des parcelles alentour.	Cusy	Demande non retenue pour l'approbation
135	Mairie de Cusy	CUS010 Je dépose la contribution ci-jointe (cf. courrier).	Cusy	Demande retenue pour l'approbation
137	Web	Madame, Monsieur, Nous souhaitons, par la présente, formuler une contribution dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Annecy, actuellement en cours de consultation publique. Nous sommes propriétaires d’une maison située à Chainaz-les-Frasses au 140 Chemin de Ravières Haut, sur la parcelle cadastrée n°1606, classée en zone agricole (A). Cette habitation comprend une partie du bâti que nous envisageons de réhabiliter à usage d’habitation. Il s’agit d’un espace déjà intégré au volume existant de notre maison, utilisé actuellement à des fins de rangement, et dont la transformation se ferait sans extension. Cette demande vise donc à permettre un changement de destination au sein du bâti existant, conformément aux dispositions du Code de l’urbanisme relatives aux constructions en zone agricole, qui autorisent sous certaines conditions la réhabilitation des bâtiments existants dès lors qu’ils sont repérés comme tels dans les documents graphiques du PLUi. Aussi, dans un souci de sécurité juridique pour les démarches futures et afin de permettre la faisabilité du projet dans le respect des règles d’urbanisme, nous sollicitons que notre maison soit identifiée comme un bâtiment existant susceptible d’évolution sur le document graphique du PLUi révisé. Cette reconnaissance permettrait d’acter officiellement la présence de notre habitation et d’envisager son évolution sans dérogation ou contentieux. Nous attirons également votre attention sur le fait que la mairie de Chainaz-les-Frasses soutient notre demande. Elle a d’ailleurs transmis une proposition de modification du plan de zonage, intégrant notre habitation dans la cartographie des bâtiments existants repérables, ce que vous trouverez pièce jointe.	Chainaz les Frasses	Demande déjà satisfaite dans le PLUi HMB arrêté

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Cette réhabilitation, strictement interne, s’inscrit dans une volonté de valorisation du patrimoine bâti existant et de réponse aux besoins d’évolution familiale, sans impact sur le paysage ni sur les fonctions agricoles du secteur. Nous vous remercions sincèrement pour l’attention portée à cette contribution et restons bien entendu à votre disposition pour toute précision complémentaire. Dans l’attente de votre retour, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de nos salutations distinguées.		
137	Mairie de Cusy	CUS012 Je soussigné, M. VERGxxxx Pierre, ai fait donation à mon petit-fils de la parcelle B1232 à ALLEVES. Je demande le classement de la parcelle en terrain constructible pour qu'il puisse s'y installer.	Allèves	Demande non retenue pour l'approbation
138	Mairie de Cusy	CUS013 Demande de renseignements.	Cusy	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
141	Web	Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur, Vous trouverez en PJ une demande pour la modification de Zone du futur PLUi-HMB du Grand Annecy, concernant les parcelles N° 1264, 632 et 1402, sur la commune de Cusy. Je vous demande d’étudier la possibilité de cette demande, et l’intégrer aux prochaines modifications dans le cadre du Plui-HMB du Grand Annecy. Veuillez agréer Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur, l’expression de ma considération distinguée. Yvonne et Pierre MABBxxxx	Cusy	Demande non retenue pour l'approbation
147	Web	Monsieur le Commissaire enquêteur, Suite à notre rencontre d'aujourd'hui en mairie de Fillière à 19h. Je vous confirme avec insistance ma demande pour une reclassification d'une parcelle N° B 2458 sur la commune de Cusy. Je vous laisse prendre connaissance de nos observations motivant notre demande. Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, recevez, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes salutations distinguées. Léo et Morgane Davxxxx - Habitant et natif du village.	Cusy	Demande non retenue pour l'approbation
155	Mairie de Fillière	FIL 36 Demande de reclassement de la parcelle 2458 Projet familial de ma sœur et de moi-même demande sur Web (4 maisons déjà construites !)	Cusy	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
158	Mairie déléguée de Seynod	Je vais déposer ma contribution sur le registre dématérialisé demandant le reclassement de l'aparcelle m'appartenant numéro D 811 située au lieu dit "Pierraille" commune de Héry sur Alby	Héry sur Alby	Demande non retenue pour l'approbation
165	Email	Objet : demande de révision du PLUi-HMB (parcelle n°676 situé à Chapeiry) Madame, Monsieur, Suite à l’enquête publique relative au nouveau Plan Local d’Urbanisme (PLUi-HMB), je souhaite attirer votre attention sur la situation de ma parcelle cadastrée n°676, d’une superficie de 2400 m², située au lieu-dit “38 impasse des Marais” sur la commune de Chapeiry (74540) Je constate que cette parcelle a été classée en zone non constructible, alors qu’elle est située à environ 500 mètres du chef-lieu, desservie par une route communale, et intégrée dans un environnement déjà urbanisé et non isolé. La parcelle est enclavée entre plusieurs maisons existantes, clôturée par un muret grillagé, et bénéficie des raccordements aux réseaux de tout-à-l’égout, d’eau potable et d’électricité, indispensables pour la constructibilité. Une impasse existante permet l’accès et les sorties en toute sécurité des véhicules. Le lotissement dans lequel se situe cette parcelle comprend au total huit propriétaires, soit sept maisons, dont une jumelée. Notre maison, qui se trouve sur ce terrain, comporte également un appartement à l’étage. Il est important de souligner que cette parcelle est totalement inadaptée à un usage agricole, en raison de sa localisation, de sa taille, et de son environnement bâti. Il est donc peu	Chapeiry	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		réaliste d’envisager son exploitation à cette fin. Par ailleurs, la politique d’urbanisme actuelle, tant à l’échelle nationale que locale, vise à densifier les zones déjà urbanisées afin de limiter l’étalement urbain. Dans ce contexte, il nous semble difficile de comprendre le refus de maintenir cette parcelle en zone constructible, alors qu’elle répond pleinement à ces objectifs de densification et d’optimisation de l’espace existant. Compte tenu de l’ensemble de ces éléments, je sollicite donc une révision du classement de cette parcelle afin qu’elle puisse être reconnue comme constructible, conformément à son environnement immédiat et aux infrastructures déjà en place. Je reste naturellement à votre disposition pour tout complément d’information ou pour organiser une visite sur site si nécessaire. Dans l’attente de votre retour, je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées. Mr et Mme Germxxxx Jean Contact si besoin : Mme Raedxxxx Christel au 06.27.04.32.27		
167	Email	Objet : Contribution Enquête Publique PLUiHMB Grand-Annecy Madame, Monsieur, Nous sommes citoyens de la commune de Chaînaz les Frasses et constatons que le projet de PLUiHMB du Grand-Annecy comporte, pour notre commune, l'O.A.P. (Orientation d'Aménagement et de Programmation) n°1 dite des Biollets (ex OAP n°9 au PLUiH du Pays d'Alby). En revanche, l'ex O.A.P. n°10 du PLUiH du Pays d'Alby, dite O.A.P. "Les Frasses-La Chapelle" est supprimée et les parcelles qui en constituaient l'assiette sont projetées d'être classée en zone A à vocation agricole. Malgré le principe actuel de ne densifier que les centres-bourgs, conserver cette future O.A.P. n° dite "Les Biollets" pose un problème de sécurité qui ne peut être négligé dans l'élaboration d'un document d'urbanisme. En effet, cette orientation projette la création de 20 logements. Malgré une lente évolution des mœurs, nous pouvons compter sur la présence de 2 véhicules par foyer, et donc un trafic routier augmenté par 40 véhicules supplémentaires sur le Chef-Lieu et en particulier sur le Chemin de la Croix. Ce dernier est une Voie Communale qui se termine en impasse au Sud. L'accès à cette zone périphérique du Chef-Lieu ne peut donc se faire que par les ruelles contournant l'Eglise (ancien Chemin Départemental, voir photos 1 et 2 jointes au présent mail). Ces étranglements, causés, de fait, par la présence de bâtiments patrimoniaux (église, ancienne Cure) et par une propriété privée bâtie, n'offrent pas de solution d'agrandissement et le fait de doubler le nombre de véhicule sur cet axe serait exposer les piétons (nombreux randonneurs qui empruntent les Chemins Ruraux en direction de Saint-Ours), cycles, randonneurs équestres, et enfants à une augmentation du risque d'accidents. La configuration des lieux oblige d'ores et déjà les véhicules agricoles, poids lourds et autres véhicules hors gabarits à emprunter une des ruelles à contre-sens. La commune travaille à mettre en place un nouveau plan de circulation visant à sécuriser la circulation existante mais l'accroissement de trafic ne pourra être géré de manière sécuritaire. De plus, la zone du projet d'O.A.P. n°1 est, certes, située au Chef Lieu géographique de la commune mais éloignée des lieux de vie (commerce multiservices, etc). A contrario, l'ex O.A.P. n°10 du PLUiH du Pays d'Alby est quant à elle supprimée, classant les terrains en zone A au projet de PLUiHMB du Grand Annecy or : * ces terres ne présentent pas une valeur agronomique suffisante (faible surface, terre peu adaptée à la culture). * la proximité de constructions récentes rend délicate leur exploitation (nuisances olfactives, sonores et visuelles pouvant créer un climat instable entre habitants, néo-ruraux ou non, et agriculteurs). En revanche, leur urbanisation est compatible avec plusieurs points :	Chainaz les Frasses	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		* la commune a réalisé la sécurisation de 1,5km de la Route Départementale bordant ce secteur (plateaux surélevés, cheminement mode doux différencié de la chaussée, signalisation renforcée) * ce secteur est donc connecté aux lieux de vie de la commune (salle des fêtes, pré de foire, commerce multiservices, arrêts de bus intercommunal et de ramassage scolaire) * la zone de cette O.A.P. est desservie par 2 axes routiers d'importance décroissante (Route Départementale et Voie Communale dite Route de la Chapelle) qui permettent une desserte sécurisée tant par les véhicules (accès depuis la Voie Communale) que par les modes doux (Emplacement Réservé n°12 pour travaux de sécurisation de la Route de la Chapelle). Les 2 zones, des "Biollets" et des "Frasses - La Chapelle" présentent le même niveau de desserte par les différents réseaux (eaux usées, eau potable, etc). Compte-tenu de ces différents arguments, nous demandons, Madame, Monsieur, a minima la suppression du projet d'O.A.P. n° 1 - Les Biollets et éventuellement le maintient de l'ex O.A.P. n° 10 du PLUiH du Pays d'Alby, à savoir l'O.A.P. "Les Frasses - La Chapelle" pour subvenir aux besoin de développement du territoire. Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus respectueuses salutations, Cordialement Nicolas SALLANSxxx et Isabelle VAILLxxxxx 35, Chemin des Biollets 74540 Chainaz-les-Frasses 0664742983 *		
172	Mairie de Sevrier	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Alby sur Chéran	Demande non retenue pour l'approbation
184	Le Pôle (SIPA)	ALB011 N° de parcelle : 1440 ; souhaite faire construire sur la partie nord de la parcelle. Sur le plan de zonage est indiqué le mur anti-bruit de l'autoroute. A quelle distance mon terrain est-il constructible ? Le terrain se trouve en zone agglomérée, et est viabilisé. Mesure de la distance à partir du milieu de l'autoroute : 50 m ou 100 m ?	Saint-Félix	Demande non retenue pour l'approbation
185	Le Pôle (SIPA)	ALB012 Demande de rétablissement du zonage en zone Uc , annulation du classement en Ueg et de l'emplacement de l'ER n°22, conformément aux échanges avec M. le Maire pour conserver mes droits à construire sur ce terrain d'une contenance de 3413 m²	Héry sur Alby	Demande retenue pour l'approbation
186	Le Pôle (SIPA)	ALB013 Enfants représentant leurs parents M ; et Mme Filliard Michel propriétaire de la parcelle A840. Demande d'annulation de l'ER situé sur cette parcelle permettant de rejoindre la départementale depuis l'ensemble situé au-dessus route du Bois de la Cour. Une enquête publique doit se dérouler du 25/06 au 9/7/2025 concernant l'aménagement du centre village	Chapeiry	Demande non retenue pour l'approbation
187	Le Pôle (SIPA)	ALB014 parcelle A359, à Mures Sur sa parcelle li reste les murs d'un bâtiment sur la base du quel elle souhaite construire un garage. N'apparaît pas sur la proposition de zonage du Grand Annecy	Mûres	Demande ne relevant pas directement du PLU
189	Web	Je ne comprends pas pourquoi tout les terrains de la commune sont classés As. Je demande que tous les terrains autour de mon exploitation agricole soient classés en zone A. Je vous remercie.	Saint-Sylvestre	Demande retenue pour l'approbation
189	Le Pôle (SIPA)	ALB016 Chainaz les Frasses Changement de destination du bâti situé sur la parcelle A 381 Demande de reclassement en zone agricole de la parcelle A 387 et de l'extrémité sud de la A 1053 (Corridor écologique)	Chainaz les Frasses	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
190	Web	Propriétaire de la parcelle n° B 707 située au hameau Le PISSIEUX commune de Saint- Sylvestre ,je souhaiterais que cette parcelle soit classée en zone constructible .Contigue à une zone urbanisée ,elle bénéficie de tous les réseaux nécessaires. Je vous remercie de prendre ma demande en considération. Nicolas MICxxxx	Saint-Sylvestre	Demande non retenue pour l'approbation
191	Le Pôle (SIPA)	ALB18 Demande de reclassement de la parcelle A1313 de As en Ucp . Demande justifiée en terme de continuité d’urbanisation. Parcelle qui ne fait actuellement l’objet d’aucun contrat de fermage	Héry sur Alby	Demande non retenue pour l'approbation
192	Le Pôle (SIPA)	ALB019 est venu pour un complément d’information sur le bâti de la parcelle 536 sur Saint Felix Passé en Mairie (Bâti entouré d’un trait vert)	Saint-Félix	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
193	Le Pôle (SIPA)	ALB020 et concernant la parcelle B668 sur la commune d’Allèves. Une demande de permis de construire a été déposée le 1/ 04 /25, n° 0740042500002 (refus pour pièce manquante pour les pluviales), demande de permis redéposé le 3/6 /25 Demande le reclassement de cette parcelle de As à Uab. Argument principal, continuité de l’urbanisation.(la parcelle 670 a eu son permis)	Allèves	Demande non retenue pour l'approbation
194	Web	Voir document joint	Chapeiry	Demande non retenue pour l'approbation
194	Le Pôle (SIPA)	ALB021 demandent que le Chemin des tours Saint Jacques n’apparaissent pas sur le plan de zonage. Les tracés n’ont pas été demandés aux propriétaires.	Allèves	Demande retenue pour l'approbation
203	Web	Monsieur le Commissaire enquêteur, Dans la continuité de notre entrevue du 04/06/2025 tenue dans les locaux du Grand Annecy, nous vous prions de bien vouloir trouver en pièce jointe, un dossier illustrant la faisabilité pour la production de 2 logements sur la commune de Saint-Sylvestre. Le projet s’inscrit dans les orientations du futur PLUi-HMB du Pays d’Alby lequel envisage la production de 27 logements jusqu’en 2024 (soit, 1,8 logement/an) sur la commune de Saint- sylvestre. Cette dernière a alerté le Grand Annecy sur le fait qu’elle ne disposait pas suffisamment de foncier afin d’atteindre cet objectif sur son territoire. A juste titre, la parcelle cadastrée n°342 a été identifiée pour la réalisation de 2 logements sur le hameau de Marcellette laquelle viendrait compenser la carence en réserve foncière actuellement disponible sur la commune et ouverte à la construction. La faisabilité du projet est conditionnée : - par la possibilité d’étendre l’enveloppe urbaine de marcellette en incluant une bande de constructibilité sur la parcelle n°342 - par la présence des réseaux concessionnaires proches dont leurs avis favorables sont joints au dossier - par une implantation urbaine cohérente. En effet, la parcelle n°342 est une semi dent-creuse entre une ancienne fruitière devenue une habitation et une ancienne épicerie-garage actuellement inoccupée. - par l’appréciation de la commune laquelle a émis un avis favorable par délibération jointe au présent dossier Vous remerciant pour le temps consacré à notre demande	Saint-Sylvestre	Demande non retenue pour l'approbation
204	Web	Complément au dossier de la contribution précédente.	Saint-Sylvestre	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
206	Mairie de Poisy	POI027 Dde de reclassement. Parcelle 1268 classée en As.	Héry sur Alby	Demande non retenue pour l'approbation
213	Web	Bonjour, J'ai acheté une maison à CHAINAZ LES FRASSES (parcelles n°1291 et 447 SECTION A) pour une superficie de 6383 m². J'ai déposé un déclaration préalable pour construire une piscine de 11 m x 3.50 m. L'emplacement de cette piscine respecte les distances imposées par le PLUi par rapport à la maison et aux limites séparatives. Le projet piscine respecte également les coefficients d'emprise au sol, de pleine terre et de biotope imposé par le PLUi. Hors la mairie de CHAINAZ LES FRASSES refuse le projet de cette construction de piscine car il faut préserver le verger existant. Il devait y avoir un verger longtemps avant que j'achète la maison. En effet il y a 6 fruitiers aujourd'hui qui seront conservés avec la construction de la piscine ils ont magnifiques et il est hors de question de les abattre. Nous avons donc demandé à la mairie de nous transmettre un plan représentant l'implantation du verger sur la parcelle, pour faire un projet piscine en dehors de celui-ci. Ils nous ont transmis un plan avec une limite verger protégé très proche de l'habitation alors que le premier fruitier est à 30 m ce qui nous laisse largement la place de construire notre projet	Chainaz les Frasses	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		piscine tout en conservant ces arbres. Il y a une delta entre la limite imposée par la mairie et la réalité, ce qui nous empêche de construire la piscine alors qu'on respect les arbres et le PLUi. Nous souhaitons que la mairie mette à jour ces documents en nous imposant une limite verger correspondant à la réalité pour qu'on puisse construire notre piscine. Il nous suffirait que la limite soit reculée de 5 m. Nous n'avons abattu aucun fruitiers depuis notre arrivée, il y avait surement en verger plus important avant, aujourd'hui on parle d'une étendu de gazon avec 6 fruitiers au fond du jardin. Je vous laisse en pièce jointe les documents correspondant. Je reste à votre disposition. Cordialement Monsieur EVExxx		
218	Email	Objet : DOSSIER 20240221 SAGE COMMUNE DE CUSY Merci de prendre connaissance des documents joints. Cordialement. Le secrétariat. SELARL HINGREZ - MICHEL - BAYON Avocats au Barreau d'Annecy 7 rue Gabriel de Mortillet 74000 - ANNECY Tel 04.50.51.27.42 avocats@hmb-annecy.fr<mailto:avocats@hmb-annecy.fr> Les informations contenues dans ce message, et toutes les pièces jointes, sont destinées à l'usage exclusif du destinataire indiqué ci-dessus. Si vous n'êtes pas le destinataire, vous êtes informé que toute divulgation, reproduction, distribution ou autre diffusion ou utilisation de cette communication est strictement interdite. Si vous recevez cette communication par erreur, veuillez prendre contact par téléphone ou par email immédiatement avec notre cabinet. Merci de votre coopération.	Cusy	Demande non retenue pour l'approbation
236	Mairie de Poisy	POI031 Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Viuz-la-Chiésaz	Demande non retenue pour l'approbation
241	Web	Madame, Monsieur, Dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), nous souhaitons soumettre une demande de modification de zonage concernant notre terrain situé à Chemin de Mornant, 74540 Chainaz-les-Frasses. Actuellement classé en zone A ce terrain de 7000 m² est non boisé, en pente douce, cultivé mais non exploité à titre professionnel, accessible par un chemin rural, avec les réseaux d'eau et d'électricité à proximité. Il ne bénéficie pas de l'assainissement collectif. Nous sollicitons la possibilité de rendre constructibles environ 1500 m² de ce terrain. L'objectif est d'y construire une maison familiale de plain-pied d'environ 150 m² habitables, accompagnée d'un garage. Ce projet est motivé par : • notre souhait d'un ancrage local durable, en lien avec notre vie de famille et nos attaches dans la commune, • la volonté de valoriser le terrain de manière raisonnable, respectueuse de l'environnement et sans artificialisation excessive, • le besoin de disposer d'un logement adapté à nos conditions de vie actuelles et futures. Nous avons à cœur d'inscrire ce projet dans une dynamique de vie locale simple, responsable et cohérente avec les orientations du territoire. Nous restons bien entendu disponibles pour tout complément d'information et vous remercions par avance pour l'attention portée à notre demande.	Chainaz les Frasses	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Cordialement, Stéphane MARlxxx/ Morgane PERxxxx		
242	Web	Madame, Monsieur, Dans le cadre de l’enquête publique relative à la révision du PLUI, nous souhaitons soumettre une demande d’autorisation concernant l’installation d’une habitation mobile légère de type tiny house, sur notre terrain situé à Chemin de Mornant, 74540 Chainaz-les-Frasses, en zone A. Cette installation, à usage familial ponctuel, est prévue principalement pour les week-ends, les vacances scolaires et les temps de repos en pleine nature, sans intention d’établir une résidence principale. Le terrain, d’une surface de 7000 m², est non boisé, en pente douce et accessible par un chemin rural. Les réseaux d’eau et d’électricité sont à proximité, sans raccordement à l’assainissement collectif. La tiny house occupera une très petite surface, laissant l’essentiel du terrain libre. Le terrain continuera donc à être exploité et préservé, sans impact notable sur son usage agricole ou naturel. Cette solution légère, mobile et réversible, s’inscrit dans une démarche respectueuse de l’environnement et de la ruralité. La tiny house sera équipée de dispositifs autonomes (récupération d’eau, toilettes sèches, énergie solaire si besoin), et positionnée de manière à préserver les espaces cultivables. Notre objectif est de pouvoir profiter sereinement de ce lieu, en famille, en toute légalité et avec une empreinte minimale sur le site. Nous restons disponibles pour toute information complémentaire et vous remercions pour l’attention portée à cette demande. Respectueusement, Stéphane MARlxxxx/ Morgane PExxxxx	Chainaz les Frasses	Demande non retenue pour l'approbation
248	Grand Annecy	ANN026 Demande de maintien de terrain en zone constructible OAP 10 à Chainaz les Frasses. Accord de l’exploitant (Gaec de la Vetraz) pour laisser cette parcelle, ne pas l’exploiter car contraintes nombreuses : épandage. L’exploitant est prêt à laisser une autre parcelle non viabilisée pour un jeune exploitant	Chainaz les Frasses	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
254	Le Pôle (SIPA)	ALB023 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	Chapeiry	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
255	Le Pôle (SIPA)	ALB024 DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SUR PARCELLE 1416 SUR ALBY	Alby sur Chéran	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
256	Le Pôle (SIPA)	ALB025 VOIR DOCS JONT	Viuz-la-Chiésaz	Demande retenue pour l'approbation
257	Le Pôle (SIPA)	ALB026 VOIR DOC JOINT	Alby sur Chéran	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
258	Le Pôle (SIPA)	ALB027 VOIR DOC JOINT	Alby sur Chéran	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
259	Le Pôle (SIPA)	ALB028 VOIR DOC JOINT	Gruffy	Contribution n’appelant pas de

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
				changement dans le PLUi HMB
260	Le Pôle (SIPA)	ALB029 VOIR DOC JOINT	Alby sur Chéran	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
261	Le Pôle (SIPA)	ALB030 VOIR DOC JOINT	Viuz-la-Chiésaz	Demande non retenue pour l'approbation
262	Mairie de Cusy	CUS013 BIS VOIR DOC JOINT	Allèves	Demande non retenue pour l'approbation
263	Mairie de Cusy	CUS014 VOIR DOC JOINT	Allèves	Demande non retenue pour l'approbation
264	Mairie de Cusy	CUS015 VOIR DOC JOINT	Allèves	Demande non retenue pour l'approbation
265	Mairie de Cusy	CUS016 VOIR DOC JOINT	Allèves	Demande retenue pour l'approbation
266	Mairie de Cusy	CUS017 VOIR DOC JOINT	Cusy	Demande non retenue pour l'approbation
267	Mairie de Cusy	CUS018 VOIR DOC JOINT	Héry sur Alby	Demande retenue pour l'approbation
297	Web	Chapeiry, le 08 juin 2025 Demande de révision du déclassement du terrain parcelle 1005 section B et levée de l'emplacement réservé sur le local commercial privé. Suite à la réunion d'information PLUi du 8 Avril 2025 au pôle d'Alby, je me suis rendue en Mairie de Cusy le lundi 2 juin 2025 pour rencontrer un commissaire enquêteur afin d'exposer deux problèmes concernant mon terrain situé parcelle 1005 section B à Chapeiry. 1 / Tout d'abord, il s'avère que ce terrain, qui était jusqu'à présent constructible, va être déclassé en zone agricole. Ce terrain, composée d'une habitation, d'un jardin potager et d'un local est situé au milieu d'autres habitations et n'est pas entretenu par un agriculteur. En Pj, l'ancien zonage UC intégral datant de 2018 (PJ1) Autre PJ, le futur PLUi (PJ2) A la question sur le déclassement de terrain sur Chapeiry, le maire a répondu qu'à moins de 9 habitations, les terrains étaient déclassés. Vous constaterez, que notre maison se situe dans une zone dense d'habitations. Cette décision me place également dans une situation financière difficile. En effet, mon père est décédé en juin 2023, et j'ai dû m'acquitter de droits de succession élevés sur ce terrain, qui était alors constructible. Aujourd'hui, ce déclassement me pèse. Je vous demande donc de bien vouloir reconsidérer cette décision de déclassement. 2 / Par ailleurs, le local commercial situé sur cette parcelle est loué depuis des années à un artisan plaquiste. De plus, ce local a une valeur sentimentale particulière pour moi, car il a été construit par mon père de ses mains. Dans le nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, il est mentionné un emplacement réservé sur ce local commercial. Cette mesure risque de compromettre la location et	Chapeiry	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		l'activité de l'artisan en place. Lors d'un rendez-vous avec Monsieur Gilles ARDIN, maire de Chapeiry, ce dernier a évoqué le fait que le rachat de ce local n'est plus une priorité pour la commune en raison des investissements financiers nécessaires pour la construction d'une nouvelle école. Il nous a également indiqué que l'emplacement réservé sur ce local ne pouvait pas être levé par ses soins mais que je devais participer à l'enquête publique pour faire valoir mes arguments. Je vous demande donc de bien vouloir lever cet emplacement réservé. En vous remerciant par avance pour la prise en compte de mes requêtes, recevez, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.		
298	Web	Objet : demande d'inscription d'un avis négatif sur le projet de classement de deux parcelles nous appartenant à Chainaz-les-Frasses et de modification de zonage. Propriétaire de notre maison au 83 chemin de la Forge à Chainaz-les-Frasses, nous avons acheté à nos voisins en 2009, dans un but patrimonial, à destination de nos deux filles, les parcelles constructives B 1473 et 1471 lieu-dit L'Orme. Alors que notre propriété est classée en zone Ucp (zone d'habitat individuel à densifier), ces deux parcelles sont prévues en zone A dans votre projet. Or ces deux parcelles, véritables "dents creuses" coincées entre notre maison et celle de notre voisine n'ont jamais eu de vocation de production agricole. Elle n'ont jamais supporté de troupeaux, de quelque manière que ce soit (l'ancienneté des poiriers en espaliers l'atteste). De plus, depuis plus de 30 ans (bien plus, comme peuvent en attester les anciens propriétaires), aucun agriculteur n'a jamais sollicité l'usage de ces parcelles pour du foin ou la location pour un troupeau. Dans l'attente de leur construction par nos deux filles (encore étudiant) ou de la revente de ces terrains afin de leur permettre une construction sur le lieu de leur choix, ces parcelles supportent actuellement outre des arbres d'ornements (la terrasse de notre maison donne directement sur ces deux terrains sans séparation aucune) nos fruitiers (mûres, cassis, framboisiers, pruniers, pommiers, poiriers en espaliers) et un jardin de légumes divers. Nous sollicitons donc leur classement en zone Ucp, comme toutes les autres parcelles du secteur du chemin de la Forge. Le maintien de cette dent creuse en habitat individuel à densifier, desservis par l'électricité, l'eau potable, la fibre arrivant à la fin de cette année évitera un mitage du territoire. Je rappelle que le hameau de l'Orme forme un ensemble cohérent comprenant à l'heure actuelle 13 habitations abritant une quarantaine de Chainaziens.	Chainaz les Frasses	Demande retenue pour l'approbation
330	Email	Objet : Proposition de modification zonage Gruffy Bonjour, Suite aux travaux de tout-à-l'égout datant de 2024 une conduite d'eau usée passe sur notre terrain constructible sur la commune de Gruffy au Buisson dessus. Nous souhaitons depuis quelques temps construire une annexe type cabane de jardin (moins de 40 mètres carrés) sur ce terrain constructible mais nous venons d'apprendre l'impossibilité de mener à bien ce projet étant donné la servitude d'utilité publique (3 m de large) au-dessus de la conduite d'eau usée. Au vu de la forme du terrain et des arbres sur celui-ci nous avons l'impossibilité de décaler le projet. Légalement nous aurions la possibilité de faire dévoyer la conduite d'eau usée afin de pouvoir construire sur notre terrain privé. Une autre possibilité serait d'étendre la zone urbanisable de 6 ou 7 m au sud de notre terrain afin de mener à bien ce projet sans dévoiement de la conduite de tout à l'égout ce qui représenterait un coût important pour la collectivité. Merci pour votre considération. Cordialement Tom Sage-Segxxx Etps SAGE-SEGARD 160 montée de la scierie 74540 Gruffy +33782576640	Gruffy	Demande non retenue pour l'approbation
334	Mairie de Cusy	CUS019 S'oppose à ce que les chemins passant sur des propriétés privées figurent sur les plans de zonage sur la commune d'Allèves	Allèves	Demande retenue pour l'approbation
369	Le Pôle (SIPA)	ALB 031 Demande de reclassement des parcelles section A n° 1052, 1054, 842 en zone constructible Terrains classés en zone 1AU au PLU.	Saint-Sylvestre	Demande non retenue pour l'approbation
370	Le Pôle (SIPA)	ALB 032 Demande de reclassement de parcelles agricoles situées sur Chapeiry et St Sylvestre en zone A pour permettre l'évolution de l'exploitation agricole. (parcelles en zone As au projet de PLUI)	Chapeiry	Demande retenue pour l'approbation
371	Le Pôle (SIPA)	ALB 033 Demande de reclassement de parcelles agricoles situées sur Chapeiry et St Sylvestre en zone A pour permettre l'évolution de l'exploitation agricole. (parcelles en zone As au projet de PLUI)	Chapeiry	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
372	Le Pôle (SIPA)	ALB 034 Demande de suppression de l'élément patrimonial concernant le bâtiment situé sur la parcelles section A n°1586 commune d'Alby sur Cheran.	Alby sur Chéran	Demande retenue pour l'approbation
373	Web	Madame, Messieurs les Commissaires Enquêteurs, Cette contribution concerne la demande de reclassement en zone Uhs d'une partie de la parcelle A n°879 du hameau de Chessy sur la commune de Mûres. Vous trouverez en pièce jointe le dossier justifiant notre demande. En vous remerciant pour l'attention portée à notre requête. Bien cordialement. L'indivision FARNIxxxx	Mûres	Demande non retenue pour l'approbation
378	Web	Vous trouverez ci-joint un courrier d'observation au commissaire enquêteur et les annexes 1 à 6.	Gruffy	Demande non retenue pour l'approbation
382	Web	bonjour sachant qu'une partie des sentiers de randonnée sont privés et pour la plupart ont été balisés sans l'accord des propriétaires, je trouve absolument inadmissible que ceux ci apparaissent sur un document d'urbanisme officiel tel que le PLUI. ceci est une violation manifeste du droit de propriété et une faute grave de la part des personnes qui ont élaboré ce document. cordialement	Allèves	Demande retenue pour l'approbation
383	Mairie de Cusy	CUS039 , demandons à ce que les parcelles B92 et B1878 puissent être vendues à un promoteur pour un projet d'aménagement indépendamment de la parcelle B91, (plusieurs projets ont échoué)	Chainaz les Frasses	Demande non retenue pour l'approbation
384	Courrier	CUS 040 exploitant agricole -Demande de reclassement de As en A suivant le schéma joint : en partie 1253 et en partie la 787 ; Ce pour faire évoluer éventuellement mon exploitation. (Lait en AOP Abondance) - Souhaite des éclaircissements sur les parcelles 783 à 1250 (le Thiollay Est) pour un changement de destination de l'ancien bâtiment d'exploitation Doc joint extrait cadastre	Cusy	Demande retenue pour l'approbation
385	Mairie de Cusy	CUS041 -Inquiétude pour la parcelle 557 qui était non constructible avant les travaux du ruisseau. Elle est constructible sur le nouveau PLU -Je souhaite disposer de la parcelle 1862 A pour vendre (la vente du terrain couvrirait les frais de notre mère plus tard si maison de retraite) Cette parcelle est dans l'OAP 2 : peut-elle être vendue séparément ?	Gruffy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
386	Mairie de Cusy	CUS41 bis Demande de renseignements sur reclassement, oubli graphique, ...	Allèves	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
387	Mairie de Cusy	CUS 42 - refus de traçage du PDIPR au travers de nos parcelles forestières - Demande de reclassement C183 pour installer un abri pour chevaux et stockage du fourrage nécessaire -Renseignement sur carte de zonage pour la parcelle C762, hauteur des immeubles. S'interroge sur la classification située A61 Prés Tourains pour lequel je les impôts fonciers Renseignements sur une resserre à outil en forêt	Allèves	Demande retenue partiellement pour l'approbation
389	Mairie de Cusy	CUS044 Demande de renseignements pour un changement de destination d'un bâtiment existant pour une résidence secondaire. Parcelle D346 est viabilisée et accessible depuis la route des Bogeys par la parcelle D667 qui m'appartient Je dois m'occuper assez régulièrement de la plantation de 250 noyers de mon père	Cusy	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
390	Web	Objet : Demande de modification du zonage de la parcelle E 312 à Cusy dans le cadre du PLUi du Grand Annecy Madame, Monsieur,	Cusy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Dans le cadre de la contribution au Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Annecy, nous sollicitons la modification du zonage de notre parcelle cadastrée E 312 située sur la commune de Cusy, actuellement classée en zone As, afin qu’elle soit reclassée en zone Uhs, et ce pour les raisons suivantes : Situation d’origine : Lors de l’état des lieux de 2001, l’ensemble de notre parcelle était classé en zone UC, comme en atteste l’acte notarié de cette même année (pièce jointe). Nous ne comprenons pas les raisons ayant conduit à son reclassement ultérieur en zone As dans le PLUi actuel. Aménagements réalisés par la commune : Une partie du terrain a été goudronnée par la mairie de Cusy afin d’y installer une aire de dépôt pour les conteneurs à ordures, aujourd’hui déplacés. Cette portion ne correspond donc plus à un usage agricole ou pastoral (zone As). Utilisation réelle du terrain : Le reste de la parcelle n’est pas utilisé pour le pâturage (usage typique d’une zone As), mais sert de jardin privé entretenu régulièrement par un jardinier professionnel depuis 2006 (factures disponibles en justificatif). Projet de garage couvert : Une déclaration préalable a été déposée pour remplacer l’ancienne aire goudronnée par un garage couvert. Ce projet répond à un besoin réel : stationner notre véhicule en hiver lorsque la route des Côtes devient impraticable, et protéger notre coffret d’alimentation électrique, fréquemment endommagé par des véhicules extérieurs en stationnement. Compte tenu de ces éléments factuels et de l’usage effectif de la parcelle, nous vous remercions par avance de bien vouloir étudier favorablement notre demande de reclassement de la parcelle E 312 en zone Uhs. Nous restons à votre disposition pour tout complément d’informations et vous prions d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de nos salutations distinguées.		
390	Mairie de Cusy	CUS 045 Hector Gonthier, son petit-fils après le lycée agricole est salarié dans l’entreprise de maraîchage Les Vergloz à Seynod. Il souhaite s’installer à son compte. Vous trouverez dans les documents joints l’explicitation de ses démarches et la demande de reclassement de A en A des parcelles C1973,368,171,153,156 et C1752 Doc joint 5 pages: Lettre de motivation, diagnostic du PAT par le Conseiller Circuits courts et la Conseiller technique Eau de la Chambre d’Agriculture	Viuz-la-Chiésaz	Demande retenue partiellement pour l'approbation
391	Mairie de Cusy	CUS046 , demande le reclassement de As en A des parcelles B 485, B644 et C18, pour pouvoir maintenir mon activité maraîchage. Je suis chef d’exploitation inscrit à la MSA	Héry sur Alby	Demande retenue pour l'approbation
392	Mairie de Cusy	CUS047 Demande de renseignements en complément de l’entrevue avec M. Bechet Guy	Cusy	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
397	Web	Madame, Monsieur, Je me permets de vous adresser la présente en tant que co-propriétaires du lot de terrain 1378 situé au Lieu-dit « Bois Vial » 74540 ALBY SUR CHERAN. Nous souhaitons formuler une demande pour que ce bien soit reclassé en zone constructible au sein du Plan Local d’Urbanisme (PLU), dans la mesure où il est actuellement catégorisé comme non constructible, zone agricole. Aussi, nous vous serions reconnaissant de bien vouloir prendre en considération notre requête et de nous indiquer les démarches nécessaires à entreprendre pour faciliter cette requalification. Votre soutien dans ce processus serait grandement apprécié. Je vous remercie par avance pour l’attention portée à ma demande et reste à votre disposition pour toute information complémentaire. Je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations. DE TOMAxxxx Isabelle	Alby sur Chéran	Demande non retenue pour l'approbation
403	Web	M et Mme RENxxxx Jean Marc CUxxx le 06 juin 2025 M et Mme Kxxxx Maurille M et Mme RENxxxx Maxime M et Mme RENxxxx Jérémie M MILxxx Alain Mme Kxxxx Monique à Madame ou Monsieur le commissaire enquêteur Référence : zone d’habitation (PRE RION/CHANTE MERLE) CUSY Après consultation du plan de zonage du PLUI HMB, nous nous sommes aperçus que notre zone d’habitation PRE RION / CHANTE MERLE classée en zone UCaa sur le PLU actuellement en cours a été reclassée en zone A dans le futur PLUI HMB du grand Annecy. Notre zone d’habitation correspond en tout point à la définition de la futur zone UHs (hameaux de faible densité) voir dans le document : rapport de présentation, partie justification des choix retenus paragraphe 2.1.4 b.	Cusy	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Notre zone comporte actuellement 10 logements et un terrain prévu à la vente sous le numéro : DP07409724X0013 du 06 06 2024. Adresse postale des logements existants : (1260-1330-1335-1340-1350-1380-1390-1445-1450-1470) route du château. Nous avons pris contact avec Madame le Maire qui a effectivement constaté un mauvais classement de cette zone. Une délibération du conseil municipal en date du 05 juin 2025 sous le numéro D2025-06-08 a été prise afin de pouvoir remédier à cette erreur de classement de la zone concernée dans le but de la reclasser en zone UHs. Nous demandons donc par l'intermédiaire de l'enquête publique le reclassement dans le prochain PLUI HMB de la zone concernée par notre demande en zone UHs (hameau de faible densité) et non en zone A (agricole). Recevez Mesdames Messieurs mes salutations distinguées. Cordialement, Renxxx Maxime 06 72 15 08 11 1340 ROUTE DU CHATEAU 74540 CUSY armenepecloz@laposte.net		
416	Email	Objet : Réclamation concernant le PLUI HMB Bonjour, Vous trouverez en pièces jointes nos observations concernant le PLUI HMB. Vous remerciant par avance pour cette prise en compte. Cordialement, Gilberte CURxxxx	Héry sur Alby	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
417	Email	Objet : demande mr RENxxx MAXIME M et Mme RExxxD Jean Marc CUSY le 06 juin 2025 M et Mme KxxxI Maurille M et Mme RENAxxx Maxime M et Mme RENAxxx Jérémie M MILxx Alain Mme Kaxxx Monique à Madame ou Monsieur le commissaire enquêteur Référence : zone d'habitation (PRE RION/CHANTE MERLE) CUSY Après consultation du plan de zonage du PLUI HMB, nous nous sommes aperçus que notre zone d'habitation PRE RION / CHANTE MERLE classée en zone UCaa sur le PLU actuellement en cours a été reclassée en zone A dans le futur PLUI HMB du grand Annecy. Notre zone d'habitation correspond en tout point à la définition de la futur zone UHs (hameaux de faible densité) voir dans le document : rapport de présentation, partie justification des choix retenus paragraphe 2.1.4 b. Notre zone comporte actuellement 10 logements et un terrain prévu à la vente sous le numéro : DP07409724X0013 du 06 06 2024. Adresse postale des logements existants : (1260-1330-1335-1340-1350-1380-1390-1445-1450-1470) route du château. Nous avons pris contact avec Madame le Maire qui a effectivement constaté un mauvais classement de cette zone. Une délibération du conseil municipal en date du 05 juin 2025 sous le numéro D2025-06-08 a été prise afin de pouvoir remédier à cette erreur de classement de la zone concernée dans le but de la reclasser en zone UHs. Nous demandons donc par l'intermédiaire de l'enquête publique le reclassement dans le prochain PLUI HMB de la zone concernée par notre demande en zone UHs (hameau de faible densité) et non en zone A (agricole).	Cusy	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Recevez Mesdames Messieurs mes salutations distinguées. Cordialement, Renxxxx Maxime 06 72 15 08 11 1340 ROUTE DU CHATEAU 74540 CUSY armenepecloz@laposte.net		
424	Web	Bonjour Comme beaucoup d'habitants d'Annecy, je m'oppose au projet d'aire d'accueil des gens du voyage prévu dans la PLUi. Je pense qu'un site situé sur la commune de Saint Félix serait plus judicieux puisque la loi impose un tel équipement. L'aménagement serait moins couteux et moins nuisant. Voir le site que je propose sur le fichier joint; il y a eu des caravanes il y a quelques années. Cà résoudrait également les problèmes de Rumilly (site non adapté, les caravanes s'installent souvent à Marigny Saint Marcel) Plusieurs élus avaient identifiés ce site.	Saint-Félix	Demande non retenue pour l'approbation
425	Mairie de Cusy	CUS 049 Demande de reclassement des parcelles section OA n°1191 et 1195 commune de Cusy en terrain constructible en raison d'un projet de construction.	Cusy	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
426	Mairie de Cusy	CUS 051 Demande de reclassement de la parcelle section B n° 2443 commune de Cusy en zone constructible (classée As au projet de PLUi)	Cusy	Demande non retenue pour l'approbation
427	Mairie de Cusy	CUS 052 demande de reclassement de la parcelle section OA n° 345 commune de Chainaz les Frasses en zone A (zonage As au projet de PLUi. La demande est motivée par un projet d'installation d'un maraîcher sur cette parcelle.	Chainaz les Frasses	Demande retenue pour l'approbation
428	Mairie de Cusy	CUS 053 Demande que le bâtiment situé sur la parcelle section A n° 350 commune de Chainaz les Frasses soit identifié pour permettre le changement de destination pour le logement (projet d'aménagement de gîte)	Chainaz les Frasses	Demande non retenue pour l'approbation
429	Mairie de Cusy	CUS 054 Demande le reclassement de la parcelle section B n°2466 commune de Cusy en zone constructible. Cette parcelle est occupée par une maison d'habitation et son jardin. Elle n'a aucune vocation agricole. Le reclassement est nécessaire pour permettre l'aménagement d'un carport dans le jardin, indispensable pour l'activité professionnelle de taxi exercée par la conjointe de M Baglio (Mme Millon)	Cusy	Demande retenue pour l'approbation
430	Mairie de Cusy	Fréquentation excessive des milieux naturels par le public et nuisances associées (bords du Chéran, grottes de Banges, Pré Rouge)	Allèves	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
431	Mairie de Cusy	CUS040 - Demande de reclassement de AS en A suivant le schéma ci-joint en (partie 1253 et en partie 787) pour faire évoluer éventuellement son exploitation (lait en AOP Abondance)	Cusy	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
432	Mairie de Cusy	CUS039 , Demandent que leurs parcelles B92 et B 1878 puissent être vendues à un promoteur pour un projet d'aménagement, sans la parcelle B91, car plusieurs promesses de vente ont déjà échoué.	Chainaz les Frasses	Demande non retenue pour l'approbation
433	Mairie de Cusy	CUS 057 Demande de reclassement de la parcelle section A n° 1226 commune de Cusy en terrain constructible.	Cusy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
434	Web	Délibération D2025_18 du conseil municipal du 5 juin 2025 : observations.	Héry sur Alby	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
434	Mairie de Cusy	CUS 058 Représente une indivision. Demande de reclassement de plusieurs parcelles en zone constructible. Dossier de 17 pages présenté par maître Perez. Demande déjà inscrite sur le registre de Cusy le 23/5/2025.	Cusy	Demande non retenue pour l'approbation
435	Mairie de Cusy	CUS041 , -Inquiétude pour la parcelle A557 qui était constructible avant les travaux sur le ruisseau. : Aujourd'hui de nouveau constructible - Je souhaite disposer de la parcelle A1862 pour vendre (la vente du terrain couvrirait les frais de notre mère si elle va en maison de retraite. Cette parcelle incluse dans l'OAP n°2 de Gruffy. Peut-elle être vendue séparément ?: déjà viabilisée	Gruffy	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
436	Web	Bonjour, ci joint, fichiers -Lettre explicative demande de modification zonage terrain Gruffy, -extrait cadastre avec terrain concerné, -extrait délibération PLU Gruffy ante PLUI GRAND ANNECY Cordialement, CCaddxxxx	Gruffy	Demande non retenue pour l'approbation
436	Mairie de Cusy	CUS042 ,demande de renseignements (web) Latrines	Cusy	Contribution hors délai, non recevable ou non localisable
437	Mairie de Cusy	CUS043 -Refus de passage sur le tracé qui traverse nos parcelles forestières - Demande de reclassement de la C183 (souhait d'installer un abri pour chevaux et le fourrage nécessaire - Renseignements sur carte de zonage pour la parcelle C762 - s'interroge sur le bâti situé 5363 Prés Tourains pour lequel il paye des impôts fonciers - Renseignements pour une resserre à outils en forêt	Allèves	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
438	Web	Monsieur Le Commissaire Enquêteur, je suis propriétaire à Alby/Cheran des parcelles n° 1591 - 1592 - 1586 - 19 sur lequel se situe un bâtiment n'ayant plus d'usage agricole depuis de nombreuses années. Je souhaite que ce bâtiment soit identifié afin de permettre le changement de destination pour la création de logements. Cela me semble cohérent dans la mesure où ce bâtiment n'est pas isolé, d'autres habitations se trouvent à proximité et que les réseaux électricité et eaux sont sur place. ce bâtiment dispose du terrain, non agricole, attenant pour des places de parking couvertes si nécessaire. J'espère que ma demande retiendra toute votre attention et dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, Recevez, Monsieur Le Commissaire Enquêteur mes respectueuses salutations.	Alby sur Chéran	Demande retenue pour l'approbation
439	Mairie de Cusy	CUS045 Renseignement pour un changement de destination : bâtiment existant pour un logement secondaire. Parcelle D346 est viabilisée et accessible par la parcelle D667 depuis le chemin des Bogeys, parcelle m'appartenant. Je dois m'occuper de la plantation de noyers de mon père (environ 250)	Cusy	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
441	Mairie de Cusy	CUS047 demande le reclassement des parcelles B 485, B 644, C18 (la plus importante) de As en A pour pouvoir maintenir mon activité de maraichage (chef d'exploitation inscrit à la MSA)	Cusy	Contribution n'appelant pas de

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
				changement dans le PLUi HMB
450	Web	Habitants Viuz-La-Chiesaz et propriétaires de la parcelle C1483, nous avons vu, dans le projet du PLUi HMB du Grand Annecy que notre terrain initialement classé en zone constructible était tronquée pour classée une partie en secteur agricole As. Nous sommes surpris de ce changement puisque le tènement déclassé est entouré de terrains construits sur trois de ses côtés : - à l'ouest, la parcelle C1364 - au nord, notre parcelle C1483 - à l'est, la parcelle C2081 sur laquelle une maison a été construite qui n'apparaît pas sur le plan du PLUi D'autre part, la partie de notre parcelle mise en terrain agricole est en pente et d'une surface réduite d'à peine 800 m². Elle ne fait l'objet d'aucun bail agricole. Quant à la partie de la parcelle C2081 attenante et reclassée aussi en zone agricole As, elle n'a pas non plus d'intérêt agricole puisqu'il s'agit d'un talus remblayé d'une hauteur d'environ 3 mètres. Ce déclassement se traduit par la création d'une « dent creuse » au titre de l'article L 121-8 et 151-4 du code de l'Urbanisme Enfin, nous vous précisons que le tribunal administratif de Grenoble a, par décision ci jointe n°2000119 du 27 février 2023, condamné la commune de MESIGNY à classer en zone constructible une parcelle avec le même environnement de tènements construits. Pour ces raisons, nous demandons à ce que cette partie de notre terrain soit rendue à sa constructibilité. Comptant sur votre compréhension, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.	Viuz-la-Chiésaz	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
452	Mairie d'Argonay	ARG 025 Demande de renseignements sur un échange virtuel de parcelles sur Chainaz les Frasses. : Echange de m² constructibles actuels : parcelles 579 et 1420 qui se sont avérés inconstructibles contre des m² constructibles (partie agricole)	Chainaz les Frasses	Demande non retenue pour l'approbation
453	Web	Gruffy, le 13 Juin 2025 Monsieur le Commissaire Enquêteur, Propriétaire des parcelles : 2057 section C3 lieu-dit « LES GRANDS CHAMPS » et 1771-1769 section C lieu-dit « L'EPENOUEUET » sur la commune de VIUZ LA CHIESAZ, je souhaiterai, à l'occasion de l'élaboration du PLUI que ces terrains classés en zone A soient classés en zone UTC afin que mes enfants puissent réaliser un projet de construction. Ces parcelles se trouvent proches de lotissements et du Chef-Lieu, elles sont raccordables au réseau d'assainissement. Compte tenu de l'emplacement de ces terrains, de la servitude et la proximité des réseaux, l'engagement de la collectivité ne sera pas sollicité. Je vous remercie par avance et espère de votre part la prise en considération de ma demande. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées. Monsieur LAVxxxx Jean-Luc	Viuz-la-Chiésaz	Demande non retenue pour l'approbation
456	Web	Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur, Suite au rendez vous avec monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Cusy le 12 juin 2025 à 15h50, je souhaite ajouter un complément d'information à la Contribution n°147 (Web). En complément, je précise que nous sommes originaires de ce village. Nous faisons parti des anciennes familles du village (grands parents Davat et Daviet). Nos parents y vivent actuellement et nous avons grandi dans ce village. Nous sommes vraiment attachés à cette agglomération. Au vue des prix de l'immobilier de nos jours, si nous ne construisons pas sur ce terrain, nous ne pourrons jamais habiter en Haute Savoie. Nous serons contraints d'aller vivre dans des départements lointains plus abordables.	Cusy	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		En vous remerciant de prendre en compte cet ajout, Respectueusement, Morgane et Léo Daxxxx .		
458	Le Pôle (SIPA)	ALB031 Souhaite l'élargissement de la zone A sur la parcelle OC 2302 dans le but de construire un manège pour mon élevage de chevaux, espace plat et large et une moitié de parcelle me suffirait. Je suis exploitant agricole	Alby sur Chéran	Demande retenue pour l'approbation
459	Le Pôle (SIPA)	ALB032 Parcelles 1712 et 1716 sur Demandes de reclassement de N en Uhs ; classées constructibles dans les anciens PLU, puis déclassées alors que des permis de construire avaient été instruits, dialogue de sourd avec le Maire. La proximité du bâti existant montre la possibilité de répondre favorablement à cette demande.	Viuz-la-Chiésaz	Demande non retenue pour l'approbation
460	Le Pôle (SIPA)	ALB033 Demande de reclassement en Ucp de la parcelle D 709 incluse dans un lotissement, à 1 km du village par le Chemin de Marteraz (Mon fils au Smic souhaiterait construire) Le réseau d'eau potable a été renforcé en juin 2025	Héry sur Alby	Demande non retenue pour l'approbation
461	Le Pôle (SIPA)	ALB034 Demande de reclassement pour une maison intergénérationnelle, habitat partagé dans un but de cohésion sociale Parcelle 196 Prête à accepter la collaboration avec la commune, le CCAS	Viuz-la-Chiésaz	Demande non retenue pour l'approbation
464	Le Pôle (SIPA)	ALB037 Demande la clarification des accès possibles aux parcelles 169 et 1336. Pas de retour de la SAFER à ce jour. Problème également d'assainissement en cas de fortes pluies, pas d'assainissement collectif	Saint-Sylvestre	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
465	Le Pôle (SIPA)	ALB038, , A 594 Demande de reclassement de la partie nord de la parcelle classée en A ; Reclassement en habitable. Les contingences familiales (mon état de santé) me fait souhaiter la proximité un de mes enfants. Nous devons adapter notre maison actuelle à notre état de santé	Viuz-la-Chiésaz	Demande non retenue pour l'approbation
469	Le Pôle (SIPA)	ALB043 : Demande de reclassement de la parcelle 1291 Voir courrier Doc 1 page ALB044 Sur Chainaz les Frasses pb de classement en agricole des parcelles 1422,1424. La parcelle 578 elle aussi en agricole alors qu'elle est construite et l'exploitant de la parcelle a cessé son activité. Besoin de de clarification et de reclassement des 1422 et 1424 en Uep	Chainaz les Frasses	Demande non retenue pour l'approbation
470	Le Pôle (SIPA)	ALB045 s, parcelle 354 sur Mûres Demande de reclassement de l'extrémité de la parcelle qui a été classée en A (Triangle) Promesse de vente	Mûres	Demande non retenue pour l'approbation
472	Web	Classement en zone UEAL des parcelles 1393-1564-1562 le Tiollay Ouest Madame, Monsieur le Commissaire Enqueteur Merci de bien vouloir prendre en compte ma demande de classement en zone UEAL des parcelles 1393-1564-1562 le Tiollay Ouest, sur la commune de Cusy. Cette modification logique permettrait de répondre au développement des entreprises locales nouvelles ou installées. Cette économie locale (oubliée) utile ,qui permet de limiter les déplacements n' a pas vraiment envie d'être transférée ou installée sur les futurs zones de Saint-Félix ou d'Alby sur Chéran	Cusy	Demande non retenue pour l'approbation
473	Le Pôle (SIPA)	ALB 047 Demande de renseignements sur la nouvelle classification en As Parcelle A73 classée en Nh (zone humide) n'apparaît plus Sur la carte des prescriptions graphiques doute sur le corridor écologique entre le Chef-lieu et les Marais	Chapeiry	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
475	Le Pôle (SIPA)	ALB 050 Demande de renseignements sur Cusy E1529	Cusy	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
490	Mairie déléguée de Seynod	SEY032 Demande de renseignements sur la parcelle C765 Saint-Sylvestre	Saint-Sylvestre	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
494	Mairie de Poisy	POI037 CN10 sur Viuz la Chiesaz. Pas de demande particulière si ce n'est des commentaires sur le PLUi	Viuz-la-Chiésaz	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
504	Web	Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Je me permets de vous adresser la présente dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de HERY sur ALBY. Propriétaire d'un terrain actuellement classé actuellement en zone agricole (parcelle n° A1562), je sollicite par la présente leur reclassement en zone constructible. Cette demande est motivée par plusieurs éléments concrets et objectifs qui justifient pleinement un changement de zonage : Localisation de la parcelle : Le terrain concerné est issu d'une division établie en 2007. J'étais jusqu'alors propriétaire de cette parcelle et de l'habitation attenante. Ma famille et moi même avons quitté la région et vendu l'habitation avec un terrain de 3000 m2, laissant la parcelle A1562 en jachère. Cette parcelle représentait un verger (pommiers). Le terrain a été partiellement exploité par un agriculteur du village, et les pommiers arrachés. Raccordement aux réseaux publics : Le réseau d'assainissement collectif (tout-à-l'égout) est à proximité sur la départementale, ce qui permet une viabilisation rapide et conforme aux règles sanitaires et environnementales. Les réseaux d'eau potable et d'électricité sont également accessibles à proximité immédiate. Cohérence avec le développement urbain de la commune : Nous souhaitons nous établir de nouveau sur la commune, cause retraite et pour nous rapprocher de nos enfants, sur le bassin Annécien. Comme vous pouvez le constater, cette parcelle fait partie du hameau des Gaimes et ne divise, ni n'empiète sur un domaine agricole à remembrer. Impact environnemental limité : Cette parcelle représente une faible valeur agronomique et a été épisodiquement reprise en paturage d'appoint par un agriculteur local. Elle ne présente pas d'enjeu écologique particulier ni de risque identifié au titre des risques naturels ou technologiques. Aménagement raisonné : Je suis disposé à respecter toutes les prescriptions d'aménagement qui seraient imposées par la commune (implantation, densité, traitement paysager, stationnement, etc.) pour garantir une intégration harmonieuse dans l'environnement bâti existant. En conséquence, je sollicite votre bienveillance pour que ma demande soit étudiée favorablement et que ce terrain puisse être reclassé en zone constructible dans le cadre de cette révision du PLU. Je vous remercie par avance de l'attention portée à cette demande et reste à votre disposition pour tout complément d'information. Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.	Héry sur Alby	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
505	Web	Je dépose une contribution dans le cadre du projet de PLUI dans le but d'obtenir un changement de zonage de mes parcelles n°824 et n°854 " Au-dessus de la chat" située sur la commune de Saint-Sylvestre. L'assainissement ayant été réalisé en 2021, le fait que mes parcelles se trouve à proximité d'une zone de hameaux Uhs (la parcelle 854 est même en partie dans la zone Uhs) et l'accessibilité existante aux parcelles, je pense qu'elles remplissent les critères d'éligibilité à la construction. je demande donc une analyse de ma situation. Merci d'avance	Saint-Sylvestre	Demande non retenue pour l'approbation
506	Web	je dépose ma contribution dans le cadre du projet de PLUi pour demander une modification de zonage de ma parcelle n°780 " Vignes du Crêt" sur la commune de Saint-Sylvestre. En 2022, après consultation de la mairie, il nous a été communiqué que cette parcelle a été classée constructible sous le Marnu en 1992. Au moment du POS, elle a été coupée en deux: une partie constructible et l'autre est devenue non constructible. Puis en 2013, lors de l'approbation du PLU, elle est devenue en totalité non constructible. L'assainissement a été réalisé en 2021. Une demande de document attestant de ce fait a été faite auprès du SILA en 2022, sans succès. Ma parcelle se trouve au centre d'une zone de hameaux Uhs, entourée d'habitations et possède une accessibilité (route à proximité). Tous ces éléments justifient ma demande de modification de zonage de ma parcelle en terrain constructible. Je vous remercie d'analyser ma situation.	Saint-Sylvestre	Demande non retenue pour l'approbation
537	Mairie de Poisy	POI042 pour une demande de modification de zonage	Saint-Sylvestre	Demande non retenue pour l'approbation
555	Web	Contribution à la concertation publique sur le PLUi – OAP 6 de la zone d’Orsan Je souhaite attirer l’attention des élus et des services en charge de l’élaboration du PLUi sur un point important concernant l’Orientation d’Aménagement et de Programmation n°6 (OAP 6) située dans la zone d’Orsan à Saint-Félix. Cette zone, appelée à se développer, se situe à moins de 2 kilomètres de la gare d’Albens (La Biolle), un nœud de transport stratégique pour la mobilité quotidienne vers Annecy, Aix-les-Bains, Chambéry et au-delà. Or, l’OAP 6 ne prévoit à ce jour aucun aménagement permettant une connexion directe et sécurisée vers cette gare, que ce soit par des cheminements piétons, des pistes cyclables ou des itinéraires partagés. Je comprends les enjeux de coordination interdépartementale, Saint-Félix étant en Haute-Savoie et la gare d’Albens située en Savoie. Toutefois, cette frontière administrative ne doit pas constituer un frein à une vision cohérente de la mobilité à l’échelle du bassin de vie. Une liaison douce vers la gare représenterait un levier majeur pour promouvoir des déplacements durables, réduire la dépendance à la voiture individuelle et améliorer l’attractivité résidentielle de la zone d’Orsan. Je recommande donc vivement que le PLUi intègre, dès cette phase de planification, une étude et une orientation claire en faveur de la création d’une liaison douce entre l’OAP 6 et la gare d’Albens, en lien avec les collectivités voisines concernées. Il s’agit d’une opportunité concrète de mettre en œuvre les objectifs de transition écologique et de sobriété foncière que le PLUi entend porter.	Saint-Félix	Demande non retenue pour l'approbation
565	Web	Courrier de réclamation	Chapeiry	Demande retenue pour l'approbation
577	Web	Vous trouverez en PJ ma demande .	Gruffy	Demande retenue pour l'approbation
584	Web	je trouve absurde la reduction d une construction sur 600 m2 de terrain , un terrain il faut l entretenir ; il y a un flagrant manque de logements . les maisons mitoyennes peuvent y repondre ainsi qu un prix partager du terrain pour les budgets appropries . la ruralite paysanne serait conservee . je m oppose donc a ce projet.	Alby sur Chéran	Demande ne relevant pas directement du PLU
585	Web	je trouve absurde la reduction d une construction sur 600 m2 de terrain , un terrain il faut l entretenir ; il y a un flagrant manque de logements . les maisons mitoyennes peuvent y repondre ainsi qu un prix partager du terrain pour les budgets appropries . la ruralite paysanne serait conservee . je m oppose donc a ce projet.	Alby sur Chéran	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
586	Web	Bonjour, Je demande qu'une partie de la parcelle A 929, actuellement classée en zone agricole passe en zone constructible pour mes enfants. Je suis moi même l'agriculteur de cette parcelle. Un détachement ne compromet pas mon activité agricole. Parcelle qui débouche sur la route départementale de Chainaz, face au numéro 400. Tous les réseaux sont présents le long de la voie, raccordement au réseau des eaux usées. A moins de 10 minutes à pieds du centre et des écoles. Bonne visibilité. A la suite d'un hameau très urbanisé, en continuité linéaire de la zone constructible.	Cusy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Cordialement		
587	Web	Objet : Demande concernant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la parcelle 2198, commune de Cusy. Mesdames, Messieurs, Je me permets de vous adresser cette requête concernant la parcelle 2198, située sur la commune de Cusy en zone UC. Avec mon père, Monsieur Pierre Quetand, nous avons entamé les démarches avec le notaire et le géomètre dans le cadre d’une division parcellaire (en vue d’une donation d'une portion de son terrain d'habitation) afin de permettre la construction de notre résidence principale. (Voir Annexe 1 : plan du projet de division parcellaire et Annexe 2 : plan du PLU en vigueur.) Nous avons également déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel. Nous avons d’ailleurs reçu un avis favorable concernant les réseaux d’eau (voir annexe 3 - courrier du Grand Annecy). Ce projet s'inscrit dans une logique de bon sens et de continuité : construire notre maison sur le terrain de mon enfance, à proximité de mes parents pour les accompagner dans leurs vieux jours, et à mon tour, fonder une famille dans cette commune qui m'a vu grandir. Malheureusement, après consultation du nouveau PLUi-HMB, nous avons constaté que la zone UC, où nous avons le projet de construire notre maison, doit devenir une zone N. En revanche, la voie d’accès au terrain est existante (chemin + portail), un bateau sur le trottoir a été aménagé par la commune, et une dalle de 7m x 10m a été coulée, c’est donc une zone déjà artificialisée. (Voir Annexe 4 : vue satellite et Annexe 5 : photo de la voie d’accès). Par cette requête, nous demandons qu’une partie de la parcelle 2198 reste urbanisable, à l’emplacement où la dalle a déjà été coulée et la voie d’accès déjà aménagée. Au regard des enjeux du PLUi-HMB, et compte tenu des contraintes liées à l'extension des zones constructibles, nous souhaiterions proposer un "échange" de zonage afin de maintenir la superficie totale des zones naturelles / constructibles inchangée. Plus précisément, nous céderions une partie constructible de notre terrain en échange de la “future” zone naturelle dont nous aurions besoin pour la construction de notre maison, tout en utilisant les constructions et aménagements déjà en place sur cette zone, sans artificialiser davantage. Un plan détaillé (Annexe 6), vous offre une représentation visuelle de notre proposition. Ce document est à considérer comme une ébauche, et nous sommes disposés à le perfectionner ensemble. Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre demande et nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire. M. Fauxxx Guillaume & Mlle Gauxxx Allison	Cusy	Demande retenue pour l'approbation
587	Mairie de Poisy	Modification de zonage A vers As pour une zone constructible. Présence tout a l’égout et autres équipements en proximité de la D1201.	Viuz-la-Chiésaz	Demande non retenue pour l'approbation
590	Web	Je renouvelle par ce courriel ma demande de modification du PLU. Il s’agit de la parcelle A 964 , située chemin de Meurat, Balevaz, à Cusy. Cette parcelle actuellement cadastrée au PLU As, est composée d’une surface gravillonnée. La parcelle précédente cadastrée A 1568 est quant à elle en Zone UC. La parcelle située juste au dessus est aussi en Zone UC. Cette modification permettrait un alignement des zones UC.	Cusy	Demande non retenue pour l'approbation
599	Web	Madame, Monsieur, Je me permets de vous solliciter en tant que propriétaire du terrain situé sur la commune de Mûres (74540), Lieu-dit La Tailla, Parcelle n° 353. Ce terrain de famille était réputé partiellement constructible (voir acte notarié du 20/02/2004 joint) et a été déclassé en terrain non constructible lors d'un précédent PLUI. Or lors de la succession, les frais ont été calculés en tenant compte de cette partie constructible. Je subis donc un préjudice financier et un préjudice moral car ce terrain, qui appartient à ma famille depuis plusieurs générations, devait bénéficier à mes enfants jeunes pour leurs futurs logements. Cela leur permettrait d'avoir accès à la propriété, ce qui est très difficile dans le département.	Mûres	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		De plus, ce terrain est entouré d'habitations (voir plans joints). Il se situe à l'intérieur du hameau et représente donc une "dent creuse". Cette parcelle est proche des réseaux (eau, électricité, égouts) et est facilement raccordable. Pour ces différentes raisons, je vous demande de bien vouloir réintégrer cette parcelle en zone constructible conformément à l'acte notarié de 2004. Je vous remercie d'accorder toute votre attention à ma demande et reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires. Très cordialement Martine VINCxxxx		
616	Web	Bonjour, Pour donner suite à mon entrevue du 28 mai 2025 à Alby-sur-Chéran avec le commissaire-enquêteur, veuillez trouver dans les documents joints les éléments de la contribution de ma sœur et moi-même à l'enquête publique relative au projet de PLUi-HMB du Grand Annecy arrêté au 19/12/2024 : 1. Lettre adressée au Président et aux membres de la Commission d'Enquête Publique ; 2. Document exposant en détail les raisons et la justification de notre démarche concernant le déclassement en zone A de notre unité foncière (secteur OB, parcelles n°0520 et 1181) ; 3. Document annexe au précédent rassemblant les illustrations citées dans ce document. Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre requête. Cordialement Josette RASxxxx	Alby sur Chéran	Demande retenue pour l'approbation
640	Web	Madame, Monsieur, Mes frères et moi sommes propriétaires des parcelles B.526 et B.1399 sur la Commune de St-Félix, route de Lignièrès. Sur le plan de zonage (dont extrait ci-joint), une partie de la parcelle B.1399 est classée en zone naturelle, donc non constructible, ce qui ne nous semble pas justifié pour un terrain situé entre l'autoroute et la maison. Par conséquent, nous sollicitons de votre bienveillance le classement de la totalité de la parcelle B.1399 en zone constructible. Nous vous précisons que cette requête avait déjà été adressée à la Communauté de Communes du Pays d'Alby en 2016 et au Grand Annecy en 2020 et 2023. Vous remerciant par avance de bien vouloir donner une suite favorable à notre demande, Cordialement	Saint-Félix	Demande retenue pour l'approbation
644	Web	Bonjour, Je souhaiterais que la limitation à 20m2 de toiture plate non végétalisée pour les annexes (abri voiture notamment) passe à 40m2 pour pouvoir accéder à un abri double. Ce type de couverture est d'ailleurs moins impactant visuellement pour le voisinage qu'une toiture classique deux pans notamment lorsque l'implantation est en limite de propriété. D'autre part, une toiture plate végétalisée entraîne une structure massive en béton armé avec des acrotères de dimensions conséquentes (40 à 50 cm) renforçant la perception massive de l'ouvrage.	Chainaz les Frasses	Demande non retenue pour l'approbation
657	Web	Demande de reclassement de parcelle agricole en zone constructible. Madame, Monsieur le commissaire enquêteur, suite à notre rencontre ce jour en mairie d'Argonay, je me permets de formaliser ma demande sur le registre dématérialisé du PLUi-HMB du Grand Annecy. Je suis propriétaire des parcelles cadastrées 1279 et 1280 sur la commune de VIUZ-LA-CHIESAZ au lieu-dit "La Chanson", actuellement classée en zone agricole AS. Je souhaite solliciter son reclassement en zone constructible pour les raisons suivantes: -Les parcelles représentent une dent creuse et sont contiguës à une zone urbanisée avec un accès facile à la voirie et aux différents réseaux (eau potable, pluviales, électricité). -Ce reclassement permettrait de répondre à un besoin local en logement notamment pour mes enfants qui à ce jour ne peuvent pas se loger dans le bassin annécien et ainsi leur éviter de devoir quitter leur département natal. Pour finir, je vous précise que ces parcelles appartenaient déjà à mes arrière-grands-parents qui avaient leur ferme sur la parcelle 1419 contiguë.	Viuz-la-Chiésaz	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Je vous remercie de l'attention portée à ma requête et reste à votre disposition pour tout complément d'information. Cordialemnt		
670	Email	Objet : Partagé via AnyScanner Bonjour Suite à notre entretien ce matin à la mairie de Cusy, je vous envoie le plan de ma demande afin que mon fils (Redoux Joris 23 ans, agriculteur au GAEC les libellules) puisse construire sa maison d'habitation. Il faudrait environ 500 m2 de terrain constructible, l'intérêt étant d'être à proximité de la ferme. Le terrain appartient à M. REDOUX Fernand (son grand-père) qui va lui céder. Voici le numéro de parcelle : OA 0123. Bien cordialement Redoux serge Envoyé depuis l'application Mail Orange	Chapeiry	Demande retenue pour l'approbation
671	Email	Objet : Fwd: lettre AFP ----- Forwarded message ----- De : Cathy Dagand <dagandcathy@gmail.com> Date: lun. 16 juin 2025, 11:43 Subject: lettre AFP To: Gilles <gilles.dagand.mazarin74@gmail.com>	Allèves	Demande retenue pour l'approbation
672	Email	Objet : Serge REDOUX Bonjour Je me permets de vous recontacter. Dans mon précédent mail j'ai oublié de vous préciser l'adresse de ma demande concernant le terrain pour mon fils Joris redoux. Il s'agit de la commune de Chapeiry 74540 chemin des blanchets. Je vous prie de m'excuser encore. cordialement, Redoux serge. Envoyé depuis l'application Mail Orange	Chapeiry	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
673	Email	Objet : Enquête publique PLUiHMB grand Annecy OAP n°9 au PLUiH du Pays d'Alby Bonjour, Nous nous permettons d'utiliser la lettre de Mr Sallansonnet Nicolas, avec son autorisation. Nous n'aurions pas su l'exprimer plus clairement et aussi bien étayé. En période scolaire, aux heures d'entrée et sorties de l'école, il est difficile de traverser la place de l'église. L'augmentation du trafic sur cet étroit passage, derrière l'église serait un risque supplémentaire pour nos enfants, que ce soit aux heures scolaires ou au quotidien. Beaucoup de piétons/randonneurs/ cavaliers et de cyclistes souvent très jeunes. La place de l'église est un lieu de vie et de jeu permanent. Nous nous associons totalement à l'ensemble des arguments évoqués ci-dessous, y compris, sur le rétablissement de l'OAP des Frasses. Meilleures salutations, Mr Alibert Gérard (élu communal) Mm Alibert Marie-Josephe 80 chemin des Biollets 74540 Chainaz les Frasses Madame, Monsieur, Nous sommes citoyens de la commune de Chainaz les Frasses et constatons que le projet de PLUiHMB du Grand-Annecy comporte, pour notre commune, l'O.A.P. (Orientation d'Aménagement et de Programmation) n°1 dite des Biollets (ex OAP n°9 au PLUiH du Pays d'Alby). En revanche, l'ex O.A.P. n°10 du PLUiH du Pays d'Alby, dite O.A.P. "Les Frasses-La Chapelle" est supprimée et les parcelles qui en constituaient l'assiette sont projetées d'être classées en zone A à vocation agricole. Malgré le principe actuel de ne densifier que les centres-bourgs, conserver cette future O.A.P. n° dite "Les Biollets" pose un problème de sécurité qui ne peut être négligé dans l'élaboration d'un document d'urbanisme. En effet, cette orientation projette la création de 20 logements. Malgré une lente évolution des mœurs, nous pouvons compter sur la présence de 2 véhicules par foyer, et donc un trafic routier augmenté par 40 véhicules supplémentaires sur le Chef-Lieu et en particulier sur le Chemin de la Croix. Ce dernier est une Voie Communale qui se termine en impasse au Sud. L'accès à cette zone périphérique du Chef-Lieu ne peut donc se faire que par les ruelles contournant l'Eglise (ancien Chemin Départemental, voir photos 1 et 2 jointes au présent mail). Ces étranglements, causés, de fait, par la présence de bâtiments patrimoniaux (église, ancienne Cure) et par une propriété privée bâtie, n'offrent pas de solution d'agrandissement et le fait de doubler le nombre de véhicule sur cet axe serait exposer les piétons (nombreux randonneurs qui empruntent les Chemins Ruraux en direction de Saint-Ours), cycles, randonneurs équestres, et enfants à une augmentation du risque d'accidents. La configuration des lieux oblige d'ores et déjà les véhicules agricoles, poids lourds et autres véhicules hors gabarits à emprunter une des ruelles à contre-sens. La commune travaille à mettre en place un nouveau plan de circulation visant à sécuriser la circulation existante mais l'accroissement de trafic ne pourra être géré de manière sécuritaire. De plus, la zone du projet d'O.A.P. n°1 est, certes, située au Chef Lieu géographique de la commune mais éloignée des lieux de vie (commerce multiservices, etc). A contrario, l'ex O.A.P. n°10 du PLUiH du Pays d'Alby est quant à elle supprimée, classant les terrains en zone A au projet de PLUiHMB du Grand Annecy or : ces terres ne présentent pas une valeur agronomique suffisante (faible surface, terre peu adaptée à la culture). La proximité de constructions récentes rend délicate leur exploitation (nuisances olfactives, sonores et visuelles pouvant créer un climat instable entre habitants, néo-ruraux ou non, et agriculteurs). En revanche, leur urbanisation est compatible avec plusieurs points : la commune a réalisé la sécurisation de 1,5 km de la Route Départementale bordant ce secteur (plateaux surélevés, cheminement mode doux différencié de la chaussée, signalisation renforcée) ce secteur est donc connecté aux lieux de vie de la commune (salle des fêtes, pré de foire, commerce multiservices, arrêts de bus intercommunal et de ramassage scolaire) la zone de cette O.A.P. est desservie par 2 axes routiers d'importance décroissante (Route Départementale et Voie Communale dite Route de la Chapelle) qui permettent une desserte sécurisée tant par les véhicules (accès depuis la Voie Communale) que par les modes doux (Emplacement Réservé n°12 pour travaux de sécurisation de la Route de la Chapelle). Les 2 zones, des "Biollets" et des "Frasse - La Chapelle" présentent le même niveau de desserte par les différents réseaux (eaux usées, eau potable, etc). Compte-tenu de ces différents arguments, nous demandons, Madame, Monsieur, à minima la suppression du projet d'O.A.P. n°1 - Les Biollets et éventuellement le maintien de l'ex O.A.P. n°10 du PLUiH du Pays d'Alby, à savoir l'O.A.P. "Les Frasses - La Chapelle" pour subvenir aux besoins de développement du territoire. Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus respectueuses salutations, Cordialement Envoyé depuis l'application Mail Orange	Chainaz les Frasses	Demande non retenue pour l'approbation
682	Web	section A Numero 963 lieudit BALEVAZ	Cusy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		surface 00 ha 12 a 10 ca J'aimerais changer la parcelle de AP, agricole, en terrain constructible, pour construire une maison. Veuillez me tenir au courant, des démarches éventuelles à faire. Bien aimablement		
700	Web	Plui grand Annecy Commune de CUSY et CHAINAZ LES FRASSES	Cusy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
730	Email	Objet : DEMANDE DE RECLASSEMENT Bonjour, Le registre dématérialisé ne fonctionne plus. Veuillez donc trouver ci-joint, en pièce jointe, une demande de reclassement de la parcelle A 841, commune d'Alby sur Chéran. Merci de m'adresser un mail confirmant la bonne réception de ce document. Salutations, Alain Blancxxx	Alby sur Chéran	Demande non retenue pour l'approbation
746	Email	Objet : Contribution CARRIERES DE CUSY - Enquête publique PLui Grand Annecy Bonjour, J'interviens pour le compte de l'entité CARRIERES DE CUSY, qui exploite une carrière sur la commune de CUSY. Au sein des documents graphiques du dossier du PLui, notamment sur le plan de zonage graphique de la commune de Cusy, nous constatons une erreur : le zonage de la carrière actuellement autorisée par arrêté préfectoral du 3 mars 2017, modifiée par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 n'a pas été reportés sur le document. On ne voit qu'une zone N, alors qu'il devrait y avoir un zonage spécifique au périmètre de la carrière autorisée (zonage Nca), comme le document graphique de zonage du PLU actuel. Veuillez trouver ci-joint les références cadastrales des terrains de l'autorisation de la carrière issues de l'arrêté modificatif précité du 19 octobre 2018, que vous retrouverez également en pièce jointe. Veuillez également trouver ci-après une cartographie issue de ces références cadastrales pour le zonage de carrière autorisée à inclure dans le zonage graphique du Plui sur la commune de Cusy. (Périmètre bleu + périmètre rose) Merci d'avance de la prise en compte de ces éléments. Cordialement. Olivier GAxxxx GEOLOGUE-Foncier / Responsable HSE RA/PLTF Mobile : 06.78.50.86.42 Carrières Blanc / CBASE/Carrières de Cusy 420 Route du Champ Biolay - 01580 Izernore / 26 avenue de l'Europe - 62250 Leulinghen-bernes/ Route des Rapiquets - Cusy (74) Standard : 03.21.99.67.15 - Fax : 03.21.99.23.47 www.lesgranulatsdugroupecb.com<http://www.lesgranulatsdugroupecb.com/>	Cusy	Demande retenue pour l'approbation
763	Web	Objet : Contribution à la consultation publique du PLUI du Grand Annecy – Demande de réexamen du zonage d’une parcelle à Cusy Madame, Monsieur, Nous vous écrivons pour renouveler et compléter une demande de reclassement de zonage concernant plusieurs parcelles agricoles situées à Cusy (section E – parcelles 1212, 1500, 304 et 1498). Lors de la première phase d’élaboration du PLUI, nous avons transmis une demande en ce sens. Malheureusement, nous constatons aujourd’hui que le zonage n’a pas évolué dans	Cusy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		le projet arrêté, et cette phase de consultation constitue notre ultime opportunité d’exprimer notre situation et de défendre notre projet familial. Nous n'avons pas de visée spéculative ni de projet immobilier ambitieux. Notre souhait est simple, familial et profondément ancré dans le territoire : permettre à nos 4 enfants, âgés entre 30 et 36 ans, de construire leur maison dans des conditions respectueuses de l’environnement et du cadre rural. Habitant déjà dans la région ou ayant des activités qui le permettent, ils espèrent offrir à leurs familles les mêmes chances qu’ils ont eu à nos 5 petits enfants âgés entre 0 et 4 ans. Nous sommes convaincus que ce changement de zonage serait bénéfique pour la communauté et s'alignerait avec les objectifs de développement à long terme. Voici les parcelles que nous avons identifiées, toutes situées en section E. (l’objectif n’est pas de reclasser l’intégralité de ces terrains, mais uniquement une surface suffisante pour permettre la réalisation du projet) * Parcelle 1212 : Elle est directement attenante à l’ancienne ferme familiale, aujourd’hui rénovée et transformée en habitation par les nouveaux propriétaires. Deux autres maisons récentes sont également voisines immédiates de cette parcelle. Nous avons préservé un accès direct à la route et les réseaux sont accessibles. * Parcelle 1500 (anciennement 1211) : attenante à la ferme et à la route, elle bénéficie des mêmes atouts en matière de viabilisation (proximité immédiate des réseaux) dans une logique d’extension harmonieuse du bâti existant. * Parcelle 1498 (anciennement 298) : également à proximité immédiate des maisons existantes, attenante aux 2 fermes et disposant d’un droit de passage. Elle bénéficie également des mêmes atouts en matière de viabilisation. * Parcelle 304 : jouxtant les deux fermes et maisons existantes, avec un accès direct à la voirie, bénéficiant des atouts en matière de viabilisation, elle est également bien placée pour envisager une intégration harmonieuse de constructions. C’est à notre avis la parcelle idéale pour ce projet. Nous sommes parfaitement conscients des enjeux environnementaux ainsi que de préservation des terres agricoles, mais nous soulignons que : * Le cadre paysager ne serait en rien dénaturé: notre projet s’inscrit dans le respect de l’identité du lieu et dans la continuité naturelle de son environnement. Les parcelles concernées sont directement bordées par des constructions existantes : deux fermes, dont l'une a été transformée en habitation, ainsi que deux maisons récentes, le tout proche d’un périmètre déjà urbanisé. Nous avons à cœur de collaborer avec des entreprises locales pour réaliser des constructions à très haute performance énergétique (THPE/HPE), tout en veillant rigoureusement à leur intégration paysagère et environnementale. * Les réseaux nécessaires (eau potable, assainissement collectif, électricité) sont à proximité immédiate et chacune des parcelles donne sur la route. * Nous ne sollicitons pas le reclassement de l’ensemble des parcelles, mais uniquement celui d’une seule, ou d’une partie de celle-ci, représentant une surface suffisante pour permettre à nos quatre enfants de construire chacun leur maison. Ce projet ne remet aucunement en cause l’équilibre de la zone ni la vocation agricole du secteur. Bien au contraire, il s’inscrit dans une volonté forte de maintien des jeunes familles sur le territoire qui participeront activement à la vie de la communauté. Dans un contexte de tension immobilière, où les prix deviennent inaccessibles pour les jeunes issus de la région, ce reclassement représente pour nos enfants la seule réelle opportunité de construire leur maison. À travers ce projet, nous souhaitons également offrir à nos petits-enfants un cadre de vie sain, proche de la nature, au sein d’un lieu chargé de souvenirs et de valeurs familiales, propice à leur épanouissement. Nous en appelons donc à votre compréhension, et à une lecture humaine et équilibrée de ce projet. Nous espérons sincèrement que notre contribution pourra être entendue dans cette dernière phase d’élaboration du PLUi. Avec nos remerciements les plus sincères pour l’attention que vous porterez à notre demande. Philippe & Gilles Barbxxxx		
906	Web	cf pièces jointes	Alby sur Chéran	Demande retenue pour l'approbation
909	Web	Bonjour, Veuillez prendre connaissance du courrier joint. Salutations	Saint-Sylvestre	Demande retenue pour l'approbation
963	Email	Objet : Participation Enquête Publique PLUi-HMB Famille CHAUMONTET à Chapeiry 74450 parcelle n°677 Madame, Monsieur, Veuillez trouver en pièce jointe notre participation à l'enquête publique PLUi-HMB. Merci,Cordialement,Quetzi ORTxxxx	Chapeiry	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
995	Email	Objet : modification PLUI Chapeiry Nord Bonjour à vous, nous nous permettons de vous contacter dans le cadre de la consultation concernant l'évolution du PLUI et plus précisément concernant la zone de Chapeiry. Actuellement propriétaire de notre maison nous souhaiterions agrandir notre logement actuel sur un terrain nous appartenant mais qui est aujourd'hui classé Ap. Nous avons pris contact en Septembre 2024 avec notre Mairie qui nous avait indiqué la nécessité d'avoir l'accords de l'ensemble de l'ASL de notre lotissement avant de contacter Mme la Présidente du Grand Annecy. L'AG de l'ASL qui a eu lieu récemment nous a délivré une avis 100% favorable. Voilà pourquoi nous nous permettons de soumettre notre demande via le dossier que nous vous joignons à cet email. Vous trouverez aussi en PJ la réponse du Maire-Adjoint de Chapeiry Mr Hierso et procès verbal de la dites AG (point 5.6). Nous restons à votre disposition au besoin et dans l'attente d'un retour de votre part. En vous remerciant. -- Marine MAILLOxxxxx& Jonathan MARGExxxxx jmargerit@gmail.com +336 27 37 03 17	Chapeiry	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1027	Web	Madame, Monsieur, Dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du PLUi-HMB du Grand Annecy, je souhaite soumettre une demande d'évolution de zonage concernant deux parcelles situées sur la commune de Mûres, au lieu-dit Champinget-Sud : • Section B – Parcelles n°358 et n°221 Ces deux parcelles sont actuellement classées en zone agricole APROX, bien qu'elles soient situées en dent creuse, directement bordées par un lotissement classé UC AA. À ce jour, aucune activité d'élevage n'est exercée à proximité immédiate des parcelles concernées par la présente demande. En effet, le bâtiment agricole à l'origine du classement en zone APROX n'abrite plus d'animaux ; l'éleveur utilise désormais un nouveau bâtiment situé à plus de 500 mètres des parcelles n°358 et 221. Nous proposons : • de détacher une partie de la parcelle 358, • de la fusionner avec la parcelle 221, • et de reclasser cette nouvelle unité en zone UC AA, dans la continuité du tissu urbain existant, • tout en conservant le reste de la parcelle 358 en zone agricole. Ce projet a pour objectif la construction de notre résidence principale, dans un cadre cohérent avec le développement local, sans empiéter sur les espaces agricoles utiles ni générer d'extension diffuse. Vous trouverez en pièce jointe un document illustrant :	Mûres	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		- le plan cadastral actuel, - et notre proposition de découpage et de reclassement. Je reste à votre disposition pour tout complément d'information ou pour une rencontre sur place si cela peut être utile à l'étude de notre demande. Avec mes salutations respectueuses,		
1050	Web	Bonjour, Je vous transmets ma demande concernant le reclassement des terrains en zone constructible du futur PLUi HMB du Grand Annecy. Je reste à votre disposition. Cordialement, Fabrice Bxxx BETExxx-PETxx	Cusy	Demande non retenue pour l'approbation
1077	Web	Objet : Demande de requalification de terrains susceptibles de passer constructible en terrain agricole avec un tracé de corridor écologique. Dans la commune de Saint-Sylvestre, secteur en Uhs de Lachat, la parcelle n°697 / OC 0697 & une partie de la parcelle 854 / OC 0854 sont susceptibles de passer de agricole à constructible, ce qui représente une surface de 2 000m2. Dans le cadre de l'enquête publique relative au PLUIHMB, nous demandons que ces parcelles restent agricoles avec un tracé de corridor écologique car cela nous paraît juste. Ou, seconde option, au minimum, que les parcelles restent agricoles. Pour défendre ce projet, nous nous sommes montés en collectif, tous convaincus et alignés sur cet objectif. Elles ne représentent en aucun cas une "dent creuse" comme vous pouvez les considérer mais plutôt une continuité écologique bien naturelle et évidente au regard de la démonstration présentée ici en PJ documentée et signée par les membres du collectif. Nous devons respecter le vivant qui cohabite avec nous et éviter de combler des "trous" dans des plans de zonage, la faune sauvage a besoin d'espaces de liaison pour garantir sa liberté, sa sérénité. Sa place dans la chaîne du vivant est à respecter. Ce dossier a été réalisé après avoir consulté des associations environnementales, FNE (France Nature Environnement) & Cyclamen 74. Merci.	Saint-Sylvestre	Demande non retenue pour l'approbation
1179	Web	Bonjour, Dans la liste des annexes du PLUi du Grand Annecy figurent au chapitre "annexes informatives" les cartes des aléas des communes qui en disposent. Pour la commune de Cusy (prise ici à titre d'exemple, la réflexion vaut pour d'autres communes), la carte des aléas était annexée jusqu'ici au PLUi du Pays d'Alby. La fiche n°04 "Dispositions relatives à la prise en compte des risques naturels", figurant au règlement, renvoyait aux cartes communales des aléas et précisait un certain nombre de règles de construction (notamment affectation des sols et destinations des constructions autorisées, soumises à conditions et réglementation des projets nouveaux). Le règlement du PLUi du Grand Annecy ne fait (sauf erreur) aucune mention de ces règles. Seules les cartes communales des aléas sont annexées à titre informatif. Existe-t-il dans le nouveau PLUi des règles spécifiquement applicables aux zones d'aléas ? Ou bien faut-il seulement se référer au règlement des zones urbaines / agricoles / naturelles concernées? En vous remerciant d'avance pour la prise en considération de cette demande d'éclaircissement. Meilleures salutations, Vincent Vergxxxx architecte.	Cusy	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
1198	Web	Parcelle UC 1374 et 1974 lieu dit Monticon total 2200 m2. Ces 2 parcelles comportent une maison, un garage + 2 jardins potagers + des arbres fruitiers. Lors de la vente de cet ensemble par nous ou nos enfants, je souhaiterais savoir s'il existe un moyen pour que cet ensemble ne soit pas détruit et transformé en lotissement et qu'il garde son aspect naturel. Je suis convaincu que l'avenir de notre société et de notre économie nous conduiront vers plus d'autonomie et d'autarcie à l'échelle locale. Merci de prendre en compte ma question. Guy TALLARON.	Viuz-la-Chiésaz	Demande non retenue pour l'approbation
1229	Web	OBJET : DEMANDE DE CLASSIFICATION EN ZONE AGRICOLE PARCELLES SISES LE PLATET A CHAINAZ LES FRASSES Suite à la rencontre avec le commissaire enquêteur je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous la motivation de la demande. Il s'agit d'une exploitation ancestrale, présente et exploitée en continu depuis 1822 par notre famille ; que ce soit pour l'élevage (Monsieur VERGAIN siège social à Marigny Saint Marcel) ou la culture (Madame VERGAIN BRUSCHI siège social sur le site à Chainaz les Frasses) disposant d'une TRES GRANDE SURFACE DE TERRAIN ATTENANTE au bâtiment principal.	Chainaz les Frasses	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Nous valorisons au maximum le site que ce soit par la culture ou le pâturage ce que vous pouvez constater sur le plan proposé : Piece 1 : importance de la surface du site agricole dont nous sommes propriétaires sur la commune (près de 10ha attenants) Pièce 2 : délimitation du site et options proposées En proportion, la surface des bâtisses existantes reste trop faible pour envisager une quelconque évolution des activités et travailler correctement l'ensemble des terres. Il est demandé : • soit la classification de tout le site mentionné sur le plan en zone agricole PIECE 2 OPTION 1 • soit la classification de la zone hachurée à l'ouest du chemin rural et contiguës à celles des bâtis existants soient les parcelles 1308 1309 1310 1311 ET 1241 1239. PIECE 2 OPTION 2 Cette option 2 est celle à privilégier. NB : Vous constaterez que cette option exclue la parcelle 701 qui dans l'intérêt général du village préserve une vue dominante depuis le chemin de promenade pour ne laisser que celles qui cernent mon exploitation. • soit une bande de 80 M autour de la zone bâtie comme indiqué sur le schéma proposé. Soit la totalité des parcelles 1308 1309 1310 1311 ainsi que 80 mètres sur les parcelles 1241 1239. PIECE 2 OPTION 3 En tout état de cause ma demande ne peut certainement pas être circonscrite aux seules parcelles concernées par le bâti c'est-à-dire 1308 1309 1310 1311 car trop de contraintes techniques. (CF ci-dessous) Classer le site en zone AS certes préserverait les terres de toute construction mais condamnerait une exploitation avec d'importantes terres attenantes... Ce qui serait largement contradictoire et stérile. Cela d'autant plus que nous avons des enfants qui reprennent notre activité. Exemples de conséquences du maintien en zone agricole stricte qui ne permet que l'agrandissement : - o En zone As je ne pourrais envisager qu'une serre adossée. Sur un bâtiment aligné Nord Sud cela signifie que la serre ne sera ensoleillée que le matin ou que le soir ! - o Contraintes techniques : pente et dénivelé très important à certaines endroits, poteau EDF, conduits d'eau... rendant impossible l'agrandissement du bâti agricole (sauf à certains endroits) si par impossible le maintien du zonage en agricole strict était maintenu. Pièces 4 - o L'agrandissement est limité : une partie du bâti est affecté à l'habitation Mon activité est classée AGRICULTURE BIO et il n'est donc pas question d'abîmer le paysage ou d'abuser de la possibilité d'édifier. Pièce 5 Vous constaterez d'ailleurs que tout a toujours été fait pour préserver le caractère traditionnel de la bâtisse. Ex : toutes les portes et les vieux volets de la partie habitation conservés en l'état... coté agricole conservation de la bergerie ancienne... Pièce 3 La demande est donc totalement légitime puisque particulièrement mesurée (pas de retrait de terres) et surtout nécessaire au maintien d'une exploitation agricole viable (ici depuis 1822) dans le respect du paysage et de la valorisation des circuits agricoles courts. Nous pratiquons tous deux de la vente directe. La présente demande est donc non seulement légitime mais vitale pour que toute exploitation perdure et se développe ici. Contrarier ici le développement agricole serait en totale contradiction avec l'orientation du PLU qui souhaite développer l'autonomie alimentaire et les circuits courts. Espérant qu'elle sera accueillie avec bienveillance. MARIE JEANNE VERGxxxx BRUxxxx ERIC VERGxxxx 0660180870 contact@bruschi.fr LE PLATET CHAINAZ LES FRASSES		
1261	Web	je souhaite le passage de zone As en zone A des parcelles suivantes E196, E892, une partie des parcelles E230 et E879, E571, E672, E673, E862. Ma demande est vitale pour mon projet professionnel voir documents joints: présentation requête de Yves PERRISSIN	Cusy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		mail du 30 mai 2025 du Mme la maire de Cusy plan de zone A proposé par Mme la maire de Cusy mail du 19 juin de la chambre d'agriculture		
1313	Web	Bonjour, Veuillez prendre connaissance du document joint Salutations	Saint-Sylvestre	Demande retenue pour l'approbation
1314	Web	Bonjour, Veuillez prendre connaissance du document joint Salutations	Saint-Sylvestre	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
1319	Web	Bonjour, Veuillez prendre connaissance du document joint Salutations	Saint-Sylvestre	Demande retenue pour l'approbation
1330	Web	Bonjour, Veuillez trouver ci-joint ma contribution Salutations	Chapeiry	Demande déjà satisfaite dans le PLUi HMB arrêté
1331	Web	Bonjour, Veuillez prendre connaissance du document joint Salutations	Chapeiry	Demande déjà satisfaite dans le PLUi HMB arrêté
1348	Web	Bonjour, Pour les parcelles des fermes il faudrait les classer en 'A' et non 'As' pour leur permettre la possibilité d'agrandissement ou de transformation à la ferme. Sur la parcelle 817, adjacent a une habitation le bâtiment est classé pour l'installation d'une activité artisanal mais pas d'habitation alors que les autres bien du même type sur la commune sont classés pour activité artisanal ou habitation. Est il possible d'avoir le même classement pour ce bâtiment. Merci	Saint-Sylvestre	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1380	Web	Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque au sol de 10 MWC sur une ancienne carrière, nous demandons que nos terrains soient reconnus en Zone Npv. En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte nos observations. Cordialement Yves-Pierre et Denis Mathxxxx	Cusy	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
1381	Web	A Cuvat le 23/06/2025 Objet : Demande de contribution concernant le non déclassement de la parcelle cadastrée B2200 à Cusy. Monsieur le Commissaire Enquêteur, Pour faire suite à notre rendez-vous en Mairie de Cusy le 12 juin 2025, Je me permets de vous adresser ce courrier dans le cadre de l'enquête publique relative au projet d'un nouveau déclassement de notre parcelle cadastrée B2200 1037m², située Le Fay-Est à Cusy, actuellement classée partiellement constructible en zone UA pour 697m² et Ap pour 340m². Pour rappel, mon terrain a déjà fait l'objet d'un déclassement en partie en 2018, nous ne nous étions pas opposés à ce déclassement à l'époque car après consultation avec la mairie, il restait suffisamment de surface constructible pour mon futur projet. Il s'agit d'un terrain familial et viabilisé avec un accès créé depuis de nombreuses années, en continuité urbaine directe avec les habitations existantes construite par les membres de ma famille. Sa situation, au bout d'une impasse ne porte pas atteinte au paysage, ne crée pas de discontinuité urbaine, et n'engendre aucune nuisance pour l'environnement alentour. Il s'agit d'un terrain ancestral, transmis au fil des générations, auquel ma famille et moi-même sommes profondément attachés car depuis plusieurs années mon père, mes cousins et cousines y ont construit leur foyer. Aucun terrain n'a été vendu à des personnes extérieures à la famille. Depuis plusieurs années, j'ai le projet d'y faire construire ma maison pour y établir ma résidence principale, dans l'intention d'y passer le reste de ma vie et de la transmettre à mon	Cusy	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		fils par la suite. Cela s’inscrit dans une démarche familiale et personnelle, et non spéculative. N’ayant pu réaliser mon projet plus tôt, faute de moyens financiers et ayant élevé mon enfant seule, je suis maintenant dans une situation stable, donc enfin en mesure de financer cette construction. Mon papa a viabilisé à ses frais le terrain. A partir de février 2025, j’ai commencé à engager des frais (5 130.00€ TTC). J’ai d’abord pris contact avec un constructeur avec qui j’ai signé un contrat CCMI (voir documents joints) pour une petite maison puis avec notre notaire familiale pour la donation entre mon papa et moi (voir attestation jointe). Ensuite un géomètre est intervenu pour déposer une division parcellaire (voir facture jointe) et enfin un bureau d’étude de sol (voir facture jointe) pour étudier la nature du terrain et la gestion de mes eaux pluviales avant de déposer le permis de construire. Pour ces raisons, je sollicite aujourd’hui votre bienveillance afin que notre terrain de famille puisse conserver sa constructibilité actuelle et que mon fils et moi puissions enfin réaliser notre projet familial. Je vous remercie pour votre diligence et reste entièrement à votre disposition pour échanger à ce sujet. Karine DAGxxxx		
1392	Web	Bonjour, Notre contribution porte sur les modifications du zonage de l'ancienne carrière de Cusy. En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte nos observations. Cordialement, Louis Chassxxxxx	Cusy	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
1393	Web	Demande de modification de la limite de zonage Ucp - Secteurs "Tréjauds" - "Carrés" sur la commune de CHAINAZ LES FRASSES. L'exposé du contexte et la demande correspondante sont détaillés dans la pièce jointe. Salutations, Raph. VIVIxxxxx	Chainaz les Frasses	Demande non retenue pour l'approbation
1403	Web	Bonjour, Veuillez trouver ci-joint une demande concernant les parcelles section B n°636 + 637 + 638. Meilleures salutations, Mme Marie-Louise Châxxxxx	Saint-Félix	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1405	Web	Bonjour, Veuillez trouver ci-joint une demande concernant la parcelle section B n°624. Meilleures salutations, Mme Marie-Louise Châtxxxxx	Saint-Félix	Demande retenue pour l'approbation
1407	Web	Bonjour, Veuillez trouver ci-joint une demande concernant les parcelles section B n°1106 + 1107 + 113. Meilleures salutations, M. Maxime Châxxxxx	Saint-Félix	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1408	Web	Bonjour, Veuillez trouver ci-joint une demande concernant la parcelle section C n°706. Meilleures salutations, M. Roger Châtxxxxx	Saint-Félix	Demande non retenue pour l'approbation
1419	Web	Bonjour, Je souhaite demander la possibilité de changer la destination des trois bâtiments suivants : la ferme et le pigeonnier situés sur la parcelle 253, ainsi que la ferme située sur la parcelle 305, à Héry-sur-Alby. Ce sont d’anciens bâtiments agricoles enregistrés comme patrimoine à conserver sous les numéros 15, 03 et 04. Ces trois bâtiments sont classés comme agricoles, mais ils ne peuvent plus être utilisés tels quels, car ils ne répondent plus aux normes ni aux besoins de l’agriculture actuelle. C’est	Héry sur Alby	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		pour cette raison que nous aimerions pouvoir changer la destination de ces bâtiments afin de créer des logements, tout en rénovant et conservant ce patrimoine qui se dégrade, car il n'est plus utilisable dans sa fonction première. De plus, cela permettrait de créer plusieurs logements dans la commune sans utiliser de terres agricoles. Cordialement, MONSIEUR BRUNxxxxxx		
1420	Web	Bonjour, Veuillez trouver ci-joint une demande concernant les parcelles n°B-1280 + 1283. Meilleures salutations, Marie-Louise Châxxxxx	Saint-Félix	Demande non retenue pour l'approbation
1446	Web	Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur, Je vous prie de trouver ci-joint, une demande de suppression de 2 emplacements réservés sur la commune de CUSY. En vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition. Je vous prie de croire en l'assurance de mes meilleures salutations .	Cusy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1457	Web	Bonjour, Je souhaite soulever le problème des anciennes habitations qui ont eu un changement de destination. Je ne comprends pas pourquoi elles ne sont pas éligibles à redevenir des habitations. En effet, on préfère utiliser des terrains vierges pour construire de nouvelles habitations au détriment de l'agriculture. Alors qu'il serait plus judicieux d'utiliser l'existant avant . Je fais référence à la parcelle OB 0310 qui est une ancienne habitation, mitoyenne à une habitation existante, qui de plus, est située dans un hameau. C'est le seul bâtiment du secteur qui est annoté d'un symbole pouvant ainsi être classé en zone A ou N. Je souhaite donc que cette parcelle soit constructible. Concernant le hameau Mornant, je souhaite que la parcelle OB1503 reste en zone classée UCaC, parcelle qui a bénéficiée d'un Certificat d'Urbanisme le 08/02/2024. Et concernant le hameau Le Pontet, je souhaite que les parcelles OB1055, OB1066, OB1062, et OB1060 ne soient plus classées en zone aprox car celle-ci nous empêche d'agrandir notre ferme. Nous avons l'intention avec mon mari de faire un bâtiment plus fonctionnel et améliorer ainsi le bien-être de nos animaux. Vous en souhaitant bonne réception, je vous remercie de votre compréhension.	Chainaz les Frasses	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1484	Web	Contribution au nom de la fratrie LANSARD, héritière de terrains constructibles lors d'une succession Lieu SECTION B Parcelles n° 1129 - 1138 - 1137 - 1130 - 717 - 1139 - 1132 - 1133 - 1128 - 1140 Dans le cadre de l'Enquête Publique pour l'élaboration du PLUi du GRAND ANNECY, nous vous soumettons une demande de reclassement des parcelles citées ci-dessus qui étaient constructibles dans le PLUi précédent et qui ne le sont plus dans le futur PLUi-HMB. Celles-ci faisant partie d'une OAP , un projet immobilier avait été élaboré en 2023, suivi d'une promesse de vente. Ces parcelles parfaitement solidaires du hameau de Massigny bénéficient de la présence à proximité des réseaux d'eau potable, eaux usées, électricité, gaz, fibre optique et accès à la voie communale. Compte-tenu des éléments exposés ci-dessus, nous demandons que l'ensemble des parcelles classées en zone AS soient reclassées en zone Uhs dans le nouveau PLUi-HMB. Une lettre accompagnée d'un dossier avec plans ont été remis à Monsieur le Commissaire Enquêteur lors de notre rencontre le 20/06/2025. Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre requête.	Alby sur Chéran	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1504	Web	Nous détenons, avec ma sœur et mes frères une parcelle de terrain sur la commune de Saint Félix n° 1609 champ de l'herse issue d'une propriété familiale comprenant aussi le n° 1612. Notre père a procédé à un échange de terrain avec le propriétaire de la 1831 pour créer une sortie n°1613 aux 2 parcelles 1609 et 1612. Nous n'avons jamais pu vendre ou construire sur notre parcelle puisqu'elle a rapidement été classée dans une OAP. Dans le cadre du projet de PLUi HMB, nous souhaitons voir transposer en zone habitable notre parcelle qui bénéficie déjà d'une sortie sur la route du Brouillet. De plus cette parcelle se trouve dans une zone avec plusieurs constructions à proximité et son maintien constructible me semble logique. Nous comprenons et acceptons les conditions de constructions avec de hautes normes environnementales qui nous semblent évidentes aujourd'hui.	Saint-Félix	Demande non retenue pour l'approbation
1507	Web	Bonjour, Veuillez trouver ci-joint une contribution Salutations	Chapeiry	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1512	Web	Bonjour, Veuillez trouver ci-joint une contribution Salutations	Chapeiry	Demande non retenue pour l'approbation
1519	Web	je souhaite le passage de zone As en zone A des parcelles suivantes: B409 B619 et C560 situées sur la commune d'Héry sur Alby. cette demande est vitale pour mon projet professionnel (voir documents joints) présentation requête d'Yves PERRISSIN (document1) mail du 19 juin de la chambre d'agriculture (document 2)	Héry sur Alby	Demande retenue pour l'approbation
1527	Web	Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Membres de la Commission d'Enquête, Veuillez prendre connaissance du présent courrier ci-joint. Salutations	Héry sur Alby	Demande retenue pour l'approbation
1530	Web	Madame, Monsieur, Ma demande concerne le reclassement de 2 parcelles 408 et 581 sur la commune de Gruffy au lieu-dit La Praille. Suite à ma rencontre avec le Commissaire Enquêteur le 18 juin en Mairie de Cusy, celui-ci m'a demandé de formaliser les points dont nous avons parlé. Ces éléments reprennent aussi en partie 2 courriers que j'avais adressés le 22/12/2023 et le 12/2/2025 en lien avec l'avancement du PLUI HMB. Au vu du projet proposé à enquête publique, je vous confirme solliciter le reclassement des parcelle 408 et 581 (As) qui forment une "dent creuse" dans une zone d'habitat individuel (Ucp). Ces 2 parcelles sont maintenant entourées par 6 maisons sur 3 côtés. Je vous joins pour cela un plan annoté basé sur un extrait de zonage du PLUI actuel (Pays d'Alby) qui montre bien la situation ainsi que 2 photos illustratives de l'environnement bâti. Je vous demande de bien considérer ma demande pour les raisons suivantes : - sur la parcelle 581 est construit depuis plus de 50 ans un petit chalet selon un PC en date du 17/2/1971 qui a été habité durant de nombreuses années et qui possède donc tous les réseaux associés (voirie, eau, électricité, assainissement); nous l'utilisons ponctuellement. - en 2021-2022 le SILA a réalisé de gros travaux pour amener l'assainissement collectif jusqu'à cette partie du village (Le Clus Ouest - La Praille), pour soutenir la volonté annoncée dans le PLUI 2018 de développer ce quartier. En 2023 nous avons bien entendu raccordé le chalet à l'assainissement collectif comme toutes les maisons concernées - 2 nouvelles maisons se sont construites fin 2024 sur les parcelles limitrophes côté nord, et notre chalet empêche l'accès par le haut du terrain, donc l'utilisation agricole de 408 et de 581 est maintenant impossible. - la route d'accès à plan pour voitures démarre en haut de l'impasse de La Praille et elle débouche sur une grande cour de retournement. Elle bénéficie d'un droit de passage de 6 mètres de large dûment enregistré sur la parcelle 775, cf une copie jointe du bornage. Tout aménagement utile pourra donc être réalisé en complément si besoin. Compte tenu de ces éléments, je vous remercie pour toute l'attention que vous porterez à ma demande qui s'inscrit à mon sens très largement dans la philosophie du PLUI HMB : utiliser de façon raisonnée des espaces sans potentiel agricole dans un quartier en développement, et ceci à proximité directe du village, enfin bénéficier des réseaux existants. Je reste à votre disposition pour toute question complémentaire Bien cordialement Francois Guxxxx	Gruffy	Demande non retenue pour l'approbation
1551	Web	PLUI-HMB du GRAND ANNECY	Héry sur Alby	Demande non retenue pour l'approbation
1554	Web	annule et remplace demande n°1551. Vous remerciant.	Héry sur Alby	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
1604	Web	Commune de Saint-Félix – OAP 1 – Parcelles actuelle : section C n° 2123, 2124 et 819 – Zone UCP Je souhaite, par la présente, formuler plusieurs observations concernant l'OAP 1 de la commune de Saint-Félix, et plus particulièrement les parcelles cadastrées section C n° 2123, 2124 et 819, représentant une surface totale de 3 115 m².	Saint-Félix	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Ce secteur se situe aujourd’hui dans une zone d’extension urbaine à dominante pavillonnaire. 1. Sur les haies figurant comme « à conserver » Le document graphique de l’OAP 1 fait apparaître des haies existantes devant être conservées. Or, sur les parcelles concernées, ces haies sont exclusivement constituées de thuyas (haie monospécifique), d’une largeur d’environ 6 m et d’une hauteur de plus de 13 m. Elles sont : • Vieillissantes et peu adaptées à une conservation pérenne. • Dépourvues d’intérêt écologique (peu favorables à la biodiversité). • Déconnectées des essences locales. Proposition de modification : Remplacer la mention « haies existantes à conserver » par : « Haies à requalifier, avec remplacement par des haies diversifiées composées d’essences locales adaptées, contribuant à la trame verte et à l’intégration paysagère du secteur. » 2. Sur la mixité sociale et la répartition du logement aidé L’objectif de 25 % de logements sociaux prévu dans l’OAP 1 doit être appliqué à l’échelle globale du périmètre. En cas de réalisation par tranches, cette proportion doit être ajustée en fonction de la surface foncière concernée par chaque opération. Par ailleurs, pour les parcelles C 2123, 2124 et 819, situées dans un tissu pavillonnaire peu dense, l’application stricte de ce taux serait inadaptée et risquerait de produire une rupture d’échelle. Propositions : – Préciser que le taux de 25 % s’applique à l’ensemble du périmètre et sera réparti proportionnellement selon la surface des opérations successives ; – Limiter le taux à 20 % sur les parcelles C 2123, 2124 et 819, sous réserve du respect de l’objectif global à l’échelle de l’OAP. 3. Sur les stationnements en logement groupé ou collectif horizontal. L’OAP impose que 50 % des stationnements soient réalisés en sous-sol, avec poches aériennes en complément. Cette disposition est inadaptée aux typologies légères (logements groupés, collectif horizontal), qui correspondent à la morphologie actuelle du secteur. Proposition d’assouplissement : « L’objectif de 50 % de stationnements en sous-sol ne s’applique pas aux programmes de logements groupés ou de collectif horizontal de faible hauteur. Le stationnement pourra y être réalisé en aérien, de manière intégrée et paysagée. » 4. Sur les formes urbaines et la gradation des hauteurs Aucune articulation n’est prévue dans l’OAP 1 entre les zones proches de la route nationale (pouvant justifier du R+2 – 12 m) et les secteurs en retrait à dominante pavillonnaire. Cela risque d’engendrer des ruptures urbaines. Proposition : « Une gradation des hauteurs devra être assurée : – R+2 autorisé à proximité de la route nationale ; – Limitation à R+1 et gabarits compatibles avec l’existant sur les parcelles C 2123, 2124 et 819. Une transition morphologique devra être prévue entre ces deux entités. » Je remercie la commission d’enquête pour la prise en compte de ces observations, formulées dans un souci de cohérence urbaine, de faisabilité opérationnelle et de respect du cadre de vie existant.		
1612	Email	Objet : Contribution sur le projet de PLUi HMB du Grand Annecy Bonjour, Ce courriel est adressé à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête Vous trouverez ci-joint la participation de Corfu Solaire concernant le dossier d'enquête publique portant sur le PLUi-HMB, et plus particulièrement sur la commune de Cusy. Merci de prendre en compte nos observations.	Cusy	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Bien cordialement, Louis Chassaxxxx Chef de projets photovoltaïques au sol [cid:da181f5d-e54e-4bc6-8bf9-1bfd9269cd2b] 06.14.45.21.71 10 cours de Verdun Rambaud, 69002, Lyon		
1640	Web	Objet : Demande de maintien en zone constructible U de la parcelle cadastrée Préfixe 000 Section OD Numéro 0811, La Pierraille 74 540 HERY-SUR-ALBY Dans le « PLUI - HABITAT MOBILITE BIOCLIMATIQUE DU GRAND ANNECY ». Monsieur le Président, Madame, Messieurs les Membres de la Commission d’Enquête, Sur les conseils du commissaire enquêteur Monsieur Philippe NIVExxxx rencontré le 27.05.2025 à l’hôtel de ville de Seynod, je vous adresse par la présente une demande argumentée pour le maintien en zone urbanisable de la parcelle cadastrée section D811 située au 533 route des Granges, lieu-dit « La Pierraille » sur la commune d’Héry-sur-Alby. Je suis propriétaire de ladite parcelle d’une surface de 1 300 m2. Cette parcelle est actuellement classée en zone Ucaa du règlement graphique 5.2 du Plan Local d’Urbanisme en vigueur, approuvé le 29/03/2018. Dans le cadre du projet du PLUI-HMB arrêté le 19 décembre 2024, ce terrain apparait déclassé en zone agricole (A). Je viens donc, par la présente solliciter votre bienveillance pour le réexamen du classement dans le futur PLUi-HMB du Grand Annecy pour cette parcelle afin de rester sur le zonage précédent. Cette demande est motivée par plusieurs raisons, exposées ci-dessous : 1. L’absence de bâtiment d’élevage à proximité : Il n’y a plus aucune exploitation agricole en activité dans le hameau. Le bâtiment d’élevage installé autrefois sur la parcelle D806 n’est plus en exploité depuis plus de 32 ans, consécutivement au départ en retraite de l’agriculteur en 1993. 2. Cette parcelle est entourée de constructions et constitue une semi-dent creuse. Cette parcelle se situe en continuité directe du bâti existant et s’inscrit dans une logique d’enveloppe urbaine cohérente avec le hameau. Comme vous pouvez bien le distinguer sur l’extrait cadastral ci-dessous, cette parcelle est bordée pour 83% soit par des constructions, soit par un chemin rural. Elle est ainsi entourée : • à l’est, par une maison individuelle sur la parcelle D 766, • Au sud, par une maison individuelle récente sur la parcelle D 808, (Remarque : la construction de la parcelle 808 n’apparaît pas sur le PLUi-HMB du Grand Annecy.) • au nord, par le chemin rural dit des bois devant. 3. Cette parcelle bénéficie d’un accès direct à la voie publique par un chemin déjà enrobé. Ce chemin d’accès, répertorié D813 est commun aux 4 parcelles. Il fait l’objet d’une servitude de passage réelle et perpétuelle entre les propriétaires des 4 terrains desservies, par acte notarié du 09/03/1996. Il mesure 6 mètres de largeur et est déjà recouvert de gravier concassé et de béton enrobé. L’empiètement sur l’espace naturel d’une construction sur la parcelle D811 serait ainsi réduit. Pour information, j’ai participé financièrement à hauteur d’un tiers. 4. Cette parcelle D811 est déjà viabilisée, desservie par les réseaux secs et humides. Cette parcelle est le résidu des parcelles dévolues à un lotissement. De ce fait, outre la voie d’accès existante et déjà calibrée pour l’accueil d’une nouvelle urbanisation, ce terrain s’avère viabilisé, desservi par les réseaux secs et humides : électricité, téléphone, eau potable, eaux pluviales. En effet, dans un souci d’optimisation, tous ces réseaux nécessaires à une construction (électricité, téléphone, eau potable) ont donc été amenés sur mon terrain en même temps	Héry sur Alby	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		que la viabilisation de la parcelle D808. Quant aux tuyaux permettant l'évacuation des eaux pluviales de ma parcelle D811, ils ont été mis en place lors de la construction de la maison individuelle sur la parcelle D766. Tous ces réseaux sont déjà enterrés sous le chemin mentionné ci-dessus. Des regards 60/60, avec couvercle béton, visibles sur la photo, ont également été placés sur ma parcelle D811. 5. Le poteau incendie HY36 est situé juste aux abords du lotissement 6. Son absence de potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles L'article R.151-22 du Code de l'Urbanisme stipule que « Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ». Cette parcelle ne présente pas, compte tenu de sa surface, la nature de son sol (justifiant le nom du lieudit « La Pierraille ») et de sa situation entre des constructions existantes, un quelconque intérêt pour une exploitation agricole. Ce terrain ne dispose d'aucune qualité agronomique, ni d'aucun potentiel biologique spécifique et ne saurait d'ailleurs, en raison de la proximité avec des habitations de tiers, recevoir aucun bâtiment agricole. Le classement en zone agricole de ce terrain n'apparaît donc justifié par aucune considération liée à la préservation d'une activité agricole. 7. Sa très faible surface : Le terrain à ce jour est trop petit pour une activité agricole - 1300m2. 8. Dépôt d'une déclaration préalable de division DP0741422500020 : Antériorité : Une précédente demande de certificat d'urbanisme DP7414215X0016 concernant cette parcelle avait été déposée et acceptée le 28/09/2015. Cependant, en raison de contraintes personnelles, et d'événements familiaux graves (double décès), aucune suite n'a été donnée au projet. Pour information, en amont de cette déclaration préalable, une étude géologique de faisabilité d'assainissement individuel a été effectuée par le cabinet d'études hydrogéologiques Arco Environnement 25 rue de la Curdy 74 150 RUMILLY, qui a conclu qu'un assainissement autonome est tout à fait possible. (PJ n°4). Actualité : J'ai déposé pour cette parcelle OD811 le 26/05/2025 une demande de déclaration préalable de division DP0741422500020 par l'intermédiaire de M. Lecomte Géomètre-Expert 49 bis rue de Verdun 74 150 RUMILLY. (PJ n°2 et n°3). J'ai reçu ce jour un arrêté n°2025-73 de non-opposition à la déclaration préalable délivré par le maire au nom de la commune de Héry-sur-Alby. (PJ n°1) Cette décision stipule que, conformément à l'article R 424-17 du Code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification aux bénéficiaires. > Cette décision reste donc valable jusqu'au 26/05/2028. Enfin, je tiens à vous préciser que cette demande de reclassement n'intervient pas dans un but spéculatif, mais par un souhait d'un ancrage local durable, en lien direct avec ma famille. En effet, cette parcelle est riveraine de l'habitation de mes parents (parcelle D806), de mon frère cadet (parcelle D807), de mon frère aîné (parcelle D760) et de ma nièce (parcelle D766). Ces éléments (accessibilité, environnement construit, raccordement aux réseaux et dépôt et non opposition de la déclaration préalable de division DP0741422500020) permettent me semble-t-il, de vous solliciter afin que ma parcelle conserve son potentiel urbanisable et que vous proposez son reclassement en zone constructible dans le futur PLUi-HMB du Grand Annecy. En espérant que cette requête retienne votre attention et votre bienveillance, Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, Je vous prie de croire, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les membres de la Commission d'Enquête, à l'assurance de ma respectueuse considération. Mme COCxxxx Nathalie Pièces jointes : 0. Courrier signé avec photos 1. Arrêté n°2025-73 de non-opposition à la DP0741422500020		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		2. Déclaration Préalable DP0741422500020 3. Déclaration Préalable Plan de division sur fond de plan topographique 4. Rapport d'étude de l'assainissement autonome établi par Arco Environnement 5. Examen préalable de la conception d'une installation d'assainissement non collectif		
1698	Email	Objet : Contribution : demande de suppression emplacement réservé N°24 Saint-Felix Bonjour,Avec accord de Mr le Maire, Alain Bauquis, je vous présente une demande de modification concernant le PLUi. En effet lors de la vente du terrain B24 74540 Saint-Félix, la commune n'a pas activé l'emplacement réservé numéro 24 dénommé chemin piétons du Vuages-Sud.En ce sens, je vous sollicite afin d'annuler cet emplacement n°24. En effet, Mr le Maire et les adjoints sont venus sur place et ils se sont rendus compte que ce tracé n'est pas réalisable. De plus il existe un chemin piéton sécurisé route de Rumilly. En complément de ma demande, ci dessous le courrier de la mairie qui explique les motifs d'annulation de cet emplacement. Madame bonjour, Suite à l'entretien téléphonique que vous avez eu avec Dominique Dubonnet le mardi 17 juin, je vous confirme que la commune de Saint Félix a déposé 5 demandes d'ajustements concernant le plan de zonage du PLUi HMB en élaboration au Grand Annecy, dont la suppression de l'emplacement réservé n°24 au lieu dit Malesset-Hutins. Déposition faite le jeudi 22 mai à 13 h à la Maison pour la Planète à Meythet auprès des commissaires enquêteurs, dans le cadre de l'enquête publique. Les motifs avancés sont : ER irréalisable compte tenu de la distance à parcourir pour rejoindre le site de l'école et du dénivelé observé sur le terrain. Cette distance est plus courte et mieux aménagée en passant par la route de Rumilly RD 53. Vous serez en copie du courrier que le Maire adressera au Grand Annecy pour dépôt dans le cadre de l'enquête publique. Cordialement Mélanie LAPERROxxxxxx Directrice Générale des Services Merci d'adresser vos demandes à : mairie@saint-felix74.com Mairie de Saint-Félix 21 Place de l'Eglise 74540 ST FELIX	Saint-Félix	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		TEL. 04 50 60 68 42 dgs@saint-felix74.com Dans le cadre du recrutement, vos données personnelles font l’objet d’un traitement conforme au RGDP et sont supprimées passé un délai de 6 mois. Conformément au RGDP, vous possédez un droit d’accès, de rectification et d’opposition à vos données personnelles. Contactez : dpo@saint-felix74.com. Dans l’attente de recevoir votre avis, qui je l’espère sera favorable, je vous prie d’agréer, mes respectueuses salutations.Mme Berlioz Christelle 99 impasse des Vuages 74540 Saint-Félix Tel : 0698187050		
1701	Web	Bonjour, Nous détenons avec ma sœur (Annick) et mes deux frères (Denis et Pierre), deux parcelles N°1609 et N°1612 (section C) appelées "Champ de l'herse" sur la commune de SAINT-FELIX (74540). Nos parents ont fait le nécessaire pour que la parcelle N°1613 soit en indivision avec la famille RAMUZ. Cette parcelle N°1613 devenait une servitude dans le cadre de futures constructions sur les 4 parcelles de la famille MAILLET (1609+1613) et la famille RAMUZ (1610+1611). Le projet de construction n'a pas pu se réaliser puisque la zone a été classée dans une OPA. Dans le cadre du projet de PLUI-HMB, nous souhaitons que les deux parcelles N°1606 et N°1612 soient classées en zone à bâtir. En effet, ces parcelles ont déjà une servitude qui sort sur la route du Brouillet; ces parcelles sont aussi très proches de maisons habitées existantes. Dans le futur schéma, Il nous paraît cohérent et judicieux de placer ces 2 parcelles en zone habitables. Nous vous demandons de prendre en considération notre requête (qui vaut pour mes frères et ma sœur) et nous vous en remercions par avance. Pascal MAILxxxxx	Saint-Félix	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
1706	Email	Objet : Enquête PLUI Commune de Viuz la Chiésaz Denis Moxxxxx 769 route de Lacrevez 74540 Viuz la Chiésaz Monsieur, Je suis propriétaire de deux parcelles (section OA Viuz la Chiésaz) 336 (470m2) et 337 (407 m2) contiguës à mon domicile elles sont classées en zone A . Elles proviennent des héritages successifs de la ferme familiale : père, grand-père... Un de mes enfants, actuellement à Marseille, souhaiterait créer une extension à notre maison (parcelle 335) et un autre enfant, actuellement domicilié à Annecy voudrait construire pour assurer à sa famille qui s'agrandit, un domicile plus adapté, (parcelle 337 + 331+ 332+ 333 + 334 -> 1018m2 - les parcelles 331, 332, 333, 334 classées UCaa) . Je ne possède aucune autre parcelle pouvant accueillir les projets de mes enfants. Je souhaiterais donc, que vous étudiez le reclassement des parcelles 336 et 337 en zone UCaa. Veuillez agréer Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. Denis Moxxxxxx	Viuz-la-Chiésaz	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1712	Email	Objet : Déposition pour l'enquête publique Le 25.06.2025 Guy Boxxxxx 427 chemin de Pattu 74540 Alby sur chéran Messieurs les commissaires enquêteurs, Lors de ma visite le 19.06.2025 au pôle culturel et sportif d'Alby, je vous ai informé d'une erreur graphique qui concerne ma propriété située 427 chemin de Pattu à Alby sur Chéran 74540 (chez Mathie et les Crêts de Moutti) Une haie à fort intérêt écologique et faunistique classée « Espaces boisés classés littoraux au titre de l'article L113-1 du CU (en application du L121-27 du CU)» dans le document PRESCRIPTIONS_GRAPHIQUES_Alby-sur-Chéran est dessinée sur ma parcelle C 1380 alors qu'elle se situe sur la parcelle C 2495 et se prolonge, sur une longueur de 26,5m sur la parcelle C2494 Cette haie principalement composée de hauts thuyas mais également d'autres essences (Frênes, cerisiers, érable, châtaigner...) est bien plus longue que dessinée dans le document graphique du PLUIHMB. Comme vous me l'avez conseillé j'ai fait établir un constat d'huissier. Documents joints: - Plan PLU.pdf : copie du PLU pour le secteur concerné. - Plan Cadastre.pdf : Extrait du plan cadastral sur lequel j'ai dessiné la haie. - Constat d'huissier. Je vous serais reconnaissant de faire procéder à la correction graphique pour que soit respectée cette haie par les propriétaires des parcelles sur laquelle elle est implantée. Avec mes remerciements, je vous adresse mes respectueuses salutations	Alby sur Chéran	Demande retenue pour l'approbation
1726	Email	Objet : Contribution PLUIHMB ANNECY Bonjour,Veuillez trouver ci-joint notre contribution pour l'enquête publique du PLUIHMB du Grand Annecy pour l'OAP 5 sur la commune de Saint Félix.Cordialement,Consorts PERxxxxxx	Saint-Félix	Demande non retenue pour l'approbation
1728	Web	Nous sommes propriétaires de la parcelle C1937 ai lieu dit "la grand maison" à Viuz la chiesaz. Ce terrain se trouve, dans le futur PLUI, dans une zone pour les équipements publics alors que nous avons obtenu un Permis de construire le 5 Octobre 2001. L'ouverture de chantier a été réalisé le 4 Avril 2002 mais nous avons du stopper les travaux suite à un contentieux. Ce terrain a été déclassé en non constructible par la suite. Après de multiples contacts avec les différentes municipalités qui se sont succédées, nous avons été récemment informé que ce terrain reviendrait constructible avec le nouveau PLUI. Après examen du zonage sur la commune, nous sommes surpris de voir son affectation en Ueq. Par conséquent nous demandons une révision de l'affectation de cette parcelle en Ucp.	Viuz-la-Chiésaz	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Nous espérons vivement que vous tiendrez compte de notre demande et restons à votre entière disposition pour échanger à ce sujet. Joëlle PETIT-ROULET - Présidente d'Alpysia		
1739	Web	Bonjour, Vous trouverez en pièces jointes le courrier et ses annexes apportant des contributions complémentaires à l'avis de la commune en date du 12 février 2025. Bien cordialement,	Chainaz les Frasses	Demande non retenue pour l'approbation
1783	Web	Monsieur le commissaire enquêteur, Je complète par ce courriel ma demande de modification de PLU concernant la parcelle A 964, située chemin de Meurat , Balevaz, à Cusy. Les parcelles 1568, 789,279,883 et 1589 qui jouxtent celle-ci sont quant à elles en zone UC. La parcelle 964 est située à moins de 10 mn à pieds du centre de Cusy et de ses commerces. Le réseau de transport en commun propose un arrêt de bus située à 300m.	Cusy	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
1800	Web	Monsieur le commissaire enquêteur, La parcelle 1758 Section C "Champ de l'herse" zone constructible aujourd'hui Je souhaite vous faire part de mon inquiétude quant à son changement de destination en "terrain agricole" Ce terrain est enclavé sur trois côtés par des habitations, ce qui le rend difficilement exploitable par l'agriculteur avec le matériel agricole de nos jours. Toute les viabilités sont à proximité de la parcelle Son emplacement serait idéal pour densifier cette dent creuse proche du village Ce terrain provient d'une succession qui à été faite au prix du terrain constructible de l'époque. Il serait souhaitable dans le cadre du PLUI de ne pas modifier la destination de cette parcelle Merci de prendre en compte cette contribution PAGxxxx Jean-Paul	Saint-Félix	Demande non retenue pour l'approbation
1849	Web	Monsieur le commissaire enquêteur, Suite à notre échange à Alby sur chéran et comme convenu, voici ma demande. Notre parcelle 0134 est actuellement en UA Prox, il m'est impossible de mettre une serre agricole (cf refus de ma DP). Avec mon épouse, nous sommes tous les 2 ingénieurs agricole. A l'heure où l'on prône la production et la consommation locale, je trouve cela dommage de ne pas pouvoir installer une serre. Ma demande porte donc sur un passage en terrain agricole classique UA. L'idéal serait de changer la totalité de la surface de la parcelle, à défaut vous trouverez en PJ la zone délimitée a minima que nous souhaitons avoir. Cordialement Marion et Jérémie Cornxxxx	Chainaz les Frasses	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1889	Web	Bonjour, Au travers de cette contribution, je souhaite que les bâtiments agricoles identifiés comme pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme pour accueillir du Logement (habitat) puisse être requalifiés en changement de destination à vocation mixte (habitat et/ou artisanat). En vous remerciant. Gilles Vivixxxx	Chainaz les Frasses	Demande non retenue pour l'approbation
1890	Web	Bonjour, Au travers de cette contribution, je souhaite que le bâtiment sis sur la parcelle B 588 identifié comme pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme pour accueillir du Logement (habitat) puisse être requalifié en changement de destination à vocation mixte (habitat et/ou artisanat). En vous remerciant. Gilles Vivixxxx	Chainaz les Frasses	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1898	Web	Madame,Monsieur le commissaire enquêteur, Veuillez trouver ci-jointe ma contribution portant sur le hameau "Le Plant" sur la commune de CHAPEIRY. Madame, Monsieur veuillez agréer mes salutations distinguées .	Chapeiry	Demande non retenue pour l'approbation
1944	Web	Madame, Monsieur le président du grand Annecy, Je demande le classement en zone U de la parcelle "Au crêt Perdu" n° C991 d'une superficie de 5150 m2 Cette parcelle C991 a obtenu un certificat d'urbanisme POSITIF Dossier 74 310 93 G0004 le 03/02/1993 et renouvelé positif le 16/08/1994 avec le CU n° 74 310 94 G0017 Le certificat urbanisme 74 310 93 G004 divisait la parcelle C991 en 3 lots A-B-C de 1250 m2 chacun pour la construction de 3 maisons et un surplus de terrain de 1400 m2 attenant au lot C La dernière demande de certificat d'urbanisme a obtenu un certificat NEGATIF Dossier n° 074 310 03 G0017 le 01/12/2003 car le terrain est devenu situé en zone NC du plan d'urbanisme Je rappel que la parcelle C991 se situe dans l'alignement de la maison de mon frere Petit Jean Claude et en face de celles de mon frère Petit Gérard et de mes nièces De plus ces 3 lots sont dans la continuité du village de Mures J'espère que vous accéderez à ma demande de revenir au classement en zone U de la parcelle n° C991 Merci de votre compréhension, et dans l'attente d'une réponse positive, je vous prie d'agréer mes sincères salutations. Monique Petxxxxxx	Viuz-la-Chiésaz	Demande non retenue pour l'approbation
2068	Email	Objet : Contribution PLUI HMB Bonjour, Veuillez trouver en PJ ma contribution dans le cadre de l'enquête publique du PLUI HMB du Grand Annecy Cordialement, Laurent Del Gaxxxxxx 06.59.35.02.07	Héry sur Alby	Demande non retenue pour l'approbation
2080	Web	Délibération D2025_19 du conseil municipal : Enquête publique observations	Héry sur Alby	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
2118	Web	Veuillez trouvez en pj notre contribution Vous en souhaitant bonne réception	Saint-Sylvestre	Demande non retenue pour l'approbation
2119	Web	CONTRIBUTION VIUZ-LA CHIESAZ Bernard MASxxxxx demande reclassement en zone Uhs contribution du 27 juin 2025 Pôle d'Alby-sur-Chéran Monsieur le commissaire enquêteur demande les références de la parcelle objet de la contribution après avoir noté nos noms, Bernard MAxxxxx, propriétaire de locaux et Alain NOËL, ANConseils en urbanisme et aménagement, conseil de Bernard MASSON. (A 251 et A 1065 sur le plan du règlement graphique, nouveaux numéros actuels au cadastre A 1712 et A 1716) Monsieur MASxxxx ébute l'exposé de la situation et du contexte, mais Monsieur le commissaire enquêteur ne souhaite pas en connaître plus sur l'historique des échanges avec Monsieur le Maire et demande l'objet de la contribution et sa justification et de l'inscrire au registre. Transcris ci-après : Bernard MASSxxxx, Alain NOËL ANConseils propriétaire des parcelles A 1712 et A 1716, classées en N demande le reclassement de N en Uhs. Argument : Classées constructibles dans les anciens PLU, puis déclassées alors que des permis de construire avaient été instruit. Dialogue de sourd avec le Maire. La proximité du bâti existant montre la possibilité de répondre favorablement à cette demande. En documents joints notre contribution proprement dite et les neuf pièces jointes.	Viuz-la-Chiésaz	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Nous remercions, Madame, Messieurs les membres de la commission d'enquête de leur regard attentionné et leur demandons d'agréer cette demande. B. MASxxxxxx Contribution et 9 pièces jointes		
2120	Web	CONTRIBUTION VIUZ-LA CHIESAZ Bernard MASxxxx demande reclassement en zone Uhs contribution du 27 juin 2025 Pôle d'Alby-sur-Chéran Monsieur le commissaire enquêteur demande les références de la parcelle objet de la contribution après avoir noté nos noms, Bernard MASxxxx, propriétaire de locaux et Alain NOËL, ANConseils en urbanisme et aménagement, conseil de Bernard MASSxxxx (A 251 et A 1065 sur le plan du règlement graphique, nouveaux numéros actuels au cadastre A 1712 et A 1716) Monsieur MASxxxxx débute l'exposé de la situation et du contexte, mais Monsieur le commissaire enquêteur ne souhaite pas en connaître plus sur l'historique des échanges avec Monsieur le Maire et demande l'objet de la contribution et sa justification et de l'inscrire au registre. Transcrit ci-après : Bernard MASxxxx, Alain NOËL ANConseils propriétaire des parcelles A 1712 et A 1716, classées en N demande le reclassement de N en Uhs. Argument : Classées constructibles dans les anciens PLU, puis déclassées alors que des permis de construire avaient été instruit. Dialogue de sourd avec le Maire. La proximité du bâti existant montre la possibilité de répondre favorablement à cette demande. En documents joints notre contribution proprement dite et les neuf pièces jointes. Nous remercions, Madame, Messieurs les membres de la commission d'enquête de leur regard attentionné et leur demandons d'agréer cette demande. B. MASxxxxx Contribution et 9 pièces jointes	Viuz-la-Chiésaz	Demande non retenue pour l'approbation
2131	Web	GAEC Les EPARIS Monsieur Alain BERSlxxxxxx 5 chemin des Fontaines Balmont Seynod 74 600 ANNECY Grand Annecy Projet PLUi HHD et PDA Monsieur le Président de la commission d'enquête 46 avenue des Iles BP 90270	Chapeiry	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		74 007 ANNECY CEDEX Annecy Seynod, le 27 mai 2025 Objet : PLUi Commune Annecy (Seynod) et Chapeiry Monsieur le Président, Par la présente, je tiens à vous alerter sur les points suivants concernant le PLUi Grand Annecy. Tout d’abord, je tiens à vous alerter sur les problèmes de concertation qui ont eu lieu lors de l’élaboration de ce PLUi. En effet, les réunions organisées en fin d’hiver / début de printemps 2025 ne tiennent pas lieu de concertation car arrivant en toute fin de processus ! Or, une concertation se doit d’être le plus en amont possible et collective ! SUR LA COMMUNE DE CHAPEIRY ZONE As Le secteur « Les Sablières » doit être mis en zone A, le zonage As doit être supprimé. En effet, le GAEC a un projet de bâtiment agricole dans ce secteur. Ce secteur permettrait d’assurer la viabilité de l’exploitation en la développant. Ce dernier est à proximité de notre site actuel, un classement en A est donc nécessaire pour mener à bien ce projet. Dans l’attente de votre positionnement, Je vous prie d’agréer, Monsieur le Président, l’expression de mes salutations distinguées. Pour le GAEC Les EPARIS Alain BERSlxxxxx		
2146	Email	Objet : Complément requête du numéro 42 Mairie Poisy Monsieur de Prsident de la Commission d'Enquete, Monsieur le Commissaire Enqueteur, Suite ma requete du 18 juin 2025 la Mairie de Poisy o j'ai dpos sur le registre, enregistre sous le numro 42, cet effet, je me permets de complter ma demande avec les faits suivants : Il y a environ 40 ans nous avons laiss intaller une conduite de gaz, ct aval, fond de parcelle. Aujourd'hui, il serait ncessaire pour mes enfants de pouvoir s'installer proximit de leur travail. Il serait bon aprs rflexion, de voir voluer ce territoire avec une zone constructible sur toute la longueur longeant la dpartementale, une maison isole habite tant dj installe depuis des dcennies 150 mtres de mon terrain et environ 150 mtres du hameau de Muret. Nous serions mme dispos prendre nos frais l'aménagement des rseaux divers sur la voirie concernant ventuellement nos futures habitations. Dans l'attente d'un regard comprhensif et constructif pour l'avenir, je vous prie Monsieur le Prsident, Monsieur le Commissaire Enqueteur, de recevoir mes respectueuses salutatio Ghislaine MORxxxx Ghislaine MORxxxx 06.11.76.10.74	Saint-Sylvestre	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
2149	Email	Objet : CONTRIBUTION VIUZ LA CHIESAZ reclassement en Uhs vu le 27 juin 2025 au Pôle Alby-sur-Chéran Madame, Messieurs, En suite à une difficulté informatique, nous sommes contraints de renouveler notre envoi	Viuz-la-Chiésaz	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Bernard MASSON contribution concernant VIUZ permanence de ce jour 27 juin 2025 Avec nos remerciements pour votre compréhension. Pour Bernard MASxxxx Alain NOx -- * Alain N O Ë L * *SAS ANConseils * Foncier Urbanisme Aménagement 149 route du Villard 74410 SAINT-JORIOZ GRAND ANNECY 06 59 12 58 00		
2169	Web	- OAP N° 6 (Orsan) : Cette OAP propose l'artificialisation de 5,5 ha de terre cultivable. Il s'agit d'une grande parcelle plate de bonne terre facile à travailler et adaptée à l'utilisation pour des productions nourricières qu'il faut développer prioritairement sur le territoire du Grand Annecy selon les objectifs affichés en préliminaire du PLUI HMB. De plus, cette parcelle se situe à la limite d'une zone humide à protéger et il n'est donc pas très opportun de positionner des habitations à cet endroit.	Saint-Félix	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
2173	Web	- OAP N° 1 (Les Bruchets) : Le PLUI envisage avec cette OAP l'artificialisation d' 1,41 ha de bonne terre agricole à l' extérieur de la zone urbanisée actuelle de la commune. Cette surface se situe dans un vaste tènement agricole et avec la présence d' une zone humide au milieu de la parcelle. Il s'agit manifestement d'un mitage du territoire qui va non seulement le réduire mais compliquer l'utilisation du reste des terres agricoles environnante. Dans cette proposition, le PLUI HMB semble avoir oublié son objectif prioritaire de préservation de l'activité agricole.	Cusy	Demande non retenue pour l'approbation
2177	Web	En complément de ma contribution du 25 juin, je tiens à préciser que notre terrain pour l'indivision MAILLET se trouve à la section C lots 1609 et 1613. Sans l'opération d'échange de terrains faite par notre père Roland avec la propriétaire de la parcelle 1831 nos 2 lots seraient enclavés y compris pour un agriculteur. Nous avons donc l'avantage d'avoir une sortie toute prête parcelle 1613. Par ailleurs ces 2 lots ont déjà fait l'objet d'une donation par notre père sur la base d'un prix au m2 constructible et non agricole, avec des droits de successions payés en conséquence et je ne pense pas qu'il y aura une rétrocession fiscale si ces terrains devenaient agricole. Par ailleurs nous n'avons jamais vendu une seule parcelle de notre indivision sur la commune de St Félix pour réaliser une opération financière .Notre père aurait pu réaliser une opération et ne l'a pas faite pour que ces enfants puissent utiliser ces terrains. C'est pour toutes ces raisons que nous demandons que nos 2 parcelles demeurent constructibles	Saint-Félix	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
2201	Web	Je sollicite le classement de la parcelle D709 Section A en zone UCaa (constructible secteur d'extension permettant densification raisonnée). Parcelle construite, mais détachement envisagé de 650m², entre 2 maisons, à céder à mon fils de 27 ans pour se loger (il est actuellement chez nous). Il travaille au smic français, sur Annecy. Parcelle qui serait en lotissement existant de 7 maisons (entre 2 maisons existantes et sans aucune extension du lotissement), A 1km à pied du centre village. Renforcement des réseaux d'eau potable par le Grand Annecy en 06/2025. Assainissement probable en 2031selon le SILA	Héry sur Alby	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
2220	Web	Observation relative au changement de classement de la parcelle E1384 dans le futur PLUi HMB - Route d'Aix-les-Bains à CUSY (74540)	Cusy	Demande non retenue pour l'approbation
2246	Web	Bonjour. Dans l'OAP Patrimoine sur la commune de Chainaz, le numéro 13 est décrite dans la colonne "précisions" comme "croix de chemin". Il faudrait compléter par : " ,dite Croix Dupassieux" car c'est son nom depuis des siècles (même si elle a été déplacée d'une dizaine de mètre dans les années 70). En effet, le lieu-dit Chez Dupassieux se nomme aussi Croix Dupassieux (cf. carte Michelin). S'il est possible de faire également mettre à jour dans le relevé patrimonial de la Région, svp. En vous remerciant. Marc Dupassxxxx	Chainaz les Frasses	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
2255	Web	Observation du classement des parcelles E7 et E21 - Commune de Cusy	Cusy	Demande non retenue pour l'approbation
2258	Web	bonjour, vouloir établir un PLU c'est bien, le concevoir intelligemment c'est mieux. exemple: comment peut-on déclasser un terrain constructible en terrain agricole, proche d'habitation et qui n'a jamais et ne pourra jamais servir pour l'agriculture ou en zone inondable quand celui ci est situé a une altitude nettement supérieure au lit de la rivière et tout le village en aval. cet exemple pour montrer qu'il faudrait qu'il y ait des personnes compétentes qui se déplacent et connaissent le territoire, on vit dans un territoire de montagne et vallonné à l'inverse sur un plan on habite tous dans la plaine. Veuillez regarder et analyser le PLU sur SAINT-FELIX en espérant que vous trouviez ses dents creuses, incohérences et aberrations. merci	Saint-Félix	Contribution hors délai, non recevable ou non localisable
2259	Web	En pièce jointe, veuillez trouver ma contribution	Gruffy	Demande non retenue pour l'approbation
2261	Web	Objet : Demande de maintien en zone constructible – Parcelle n°685 à Allèves (74540) Je suis propriétaire de la parcelle cadastrée n°685 à Allèves. Elle est actuellement classée en zone constructible, et je demande qu'elle soit maintenue comme telle dans le futur PLUi HMB du Grand Annecy. Cette parcelle a été acquise dans un cadre successoral et s'inscrit dans un environnement bâti existant. Elle présente une cohérence urbaine avec le tissu du village. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative plus détaillée pour accompagner cette demande. Cordialement, Matthieu Pilxxxx	Allèves	Demande non retenue pour l'approbation
2262	Web	La révision et la confection du PLU est il fait de façon neutre sans intérêts personnels. j'aimerais que le commissaire enquêteur analyse notre commune de la meilleure façon pour l'intérêt des ses habitants. Je pense que la tâche va être compliquée et longue pour cette personne merci	Saint-Félix	Contribution hors délai, non recevable ou non localisable
2292	Email	Objet : dépôt de contribution à l'enquête publique du PLUI-HMB du grand Annecy Bonjour Veuillez trouver en pièce jointe ma contribution à l'enquête publique du PLUI HMB du Grand Annecy Agnès DUISIT -- Agnès et Christian DULxxxxx 128, Allée des Rocherais 74540 CHAINAZ LES FRASSES 04 50 52 50 29 a.c.duisixxx@orange.fr --	Chainaz les Frasses	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Cet e-mail a été vérifié par le logiciel antivirus d'Avast. www.avast.com		
2302	Email	Objet : Envoi de contribution / Contestation dans le cadre de l'enquête publique Madame, Monsieur Veuillez recevoir ma contestation au projet du PLUI hmb, dans le cadre de l'enquête publique Bien à vous ALEXANDRA.KONWlxxxx Créatrice de costumes & Styliste +33 06 63 74 91 61http://www.alexandrakonwinski.fr	Chainaz les Frasses	Demande non retenue pour l'approbation

Suites données aux observations du public formulées lors de l'enquête publique - Lac

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
2	Web	Bonjour J'aimerais un RDV avec vous pour vous demander plus de précisions sur le passage de la zone RNU au PLUi sur Bluffy, et comparer avec les différents projets POS et PLU depuis 20 ans. Merci de me donner vos possibilités par retour de mail ou SMS Bien cordialement DG	Bluffy	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
4	Grand Annecy	Madame Liliane Canxxxx de la SARL de Savoie Lac Investissement. Demande une modification de zonage pour sa parcelle AI 340 actuellement classée N située à Talloires les Granges. Compte tenu des arguments présentés par les rapports du Scott et du Plui, elle considère que l'emplacement de sa parcelle pourrait être modifié afin de donner la possibilité de l'exploiter soit en habitation, soit en commerce. Cette parcelle est située dans le centre-bourg et aurait un intérêt à être reclassée dans le cadre du nouveau PLUi.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
18	Web	Sur le plan de zonage de Montmin (commune de Talloires-Montmin), le hameau dénommé "Le Villard" (identifiable par le repère n°04 de l'OAP Patrimoine) est classé en zone Ucp alors que les autres hameaux urbanisables de Montmin, dont celui de "La Côte" (identifiable par le repère n°02 de l'OAP Patrimoine) qui le jouxte, sont classés en zone Uhs. Il y a donc là une incohérence manifeste. J'ai cru comprendre que le classement en zone Ucp viendrait du fait que Le Villard se situe "dans la ville du 1/4 d'heure" par rapport au bourg de Montmin (classé en zone Uab). Toutefois, cela est absurde puisque le bourg de Montmin ne propose aucun service essentiel aux habitants (pas de commerce pour faire ses courses, pas de cabinet médical pour se soigner, pas de moyen de transport collectif...). Je pense donc que le hameau "Le Villard" doit être classé en zone Uhs comme les autres hameaux urbanisables de Montmin.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
24	Courrier	Parcelles 886 et 885 le Platon à Talloires, classées en As. Identifié comme chalet d'alpage. Quelles possibilités pour réhabiliter ce bâtiment antérieur à 1943.	Talloires-Montmin	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
25	Courrier	SEV N°1 Parcelle n°40 contigüe au camping. Demande à ce que sa parcelle bâtie soit classée en U au lieu de UT car n'a plus de rapport avec la gestion du camping même si elle en est tjrs propriétaire. cela lui permettrait également de régulariser sa situation car des travaux ont été entrepris il y quelques années.	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation
25	Web	remarques de la commune d'Entrevernes validées en Conseil Municipal et Loi Le Meur	Entrevernes	Demande retenue pour l'approbation
26	Courrier	Parcelles 20 (bellavardaz) et 49 demande le passage de N et A en U.	Duingt	Demande non retenue pour l'approbation
27	Courrier	parcelles 611 et 613	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation
28	Courrier	SEVRIER Centre équestre classé en As. Dde un classement en Ueai ou Uem.	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation
29	Courrier	Terrains 276 et 279 sur Sevrier (route de Piron) classés en Uec. Souhaiterait pour réaliser un projet immobilier. Dde à pouvoir réaliser environ 34 logements mixte pavillons et 4 petits collectifs (R+2 et R+3) ce qui nécessiterait une hauteur de construction autorisée autour de 12m gouttière. Accueil pour 25% de publics seniors.	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation
30	Courrier	Anne-Marie Nicolxxxx Duingt 2 456 et 985 classées en As. Dde reclassement en U.	Duingt	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
31	Courrier	SEV 5 Parcelles n° 108 166 205 ET 107. Dde de reclassement en U. Courrier joint.	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation
31	Web	Bonjour, J'avais envoyé un premier CU en 2020 qui est revenu forcément négatif puis ai demandé le passage en zone constructible de la parcelle en 2021 par courrier. Nous avons répondu à ma demande en m'indiquant que le nouveau PLUI-HD était en cours et que ma demande serai transmise dans ce cadre. J'avais en complément inscrit ma demande dans le premier registre lié à ce PLUI, je réitère donc ma demande lors de cette enquête publique. Par cette demande, je viens vous demander l'étude du passage en zone constructible de la parcelle AZ 144 d'une contenance de 7 271m2 dont je suis propriétaire en partie. Le terrain n'est pas situé dans la zone du PPR, les abords sont déjà grandement urbanisés et dispose des réseaux à proximité. C'est une zone sans difficultés particulières qui pourrait faire l'objet d'un beau projet. Ce terrain, s'il devient constructible, sera bien entendu utilisé, vu sa grandeur, en adéquation avec les souhaits de la municipalité, du Grand Annecy et des exigences du nouveau PLUI afin de ne pas dénaturer les environs. Je vous remercie du temps que vous consacrerez à ma demande. Je reste joignable si besoin à ce numéro : 06.68.93.56.99 ou sur mon adresse e-mail. Je vous remets ci-joint le CU négatif de 2020, le plan de zonage ainsi que le courrier qui avait été adressé au service aménagement du Grand Annecy et la réponse du service. Je vous souhaite une excellente journée. Cordialement, Fabrice THxxxx	Saint-Jorioz	Demande non retenue pour l'approbation
32	Courrier	PARxxxx Chantal SEV 6 Terrain C61. OAP 5. Demande de renseignements.	Sevrier	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
32	Web	Bonjour, mandatée au nom de ma famille, nous demandons la prolongation du CU accordé le 12-01-2024 par le Service Urbanisme de la Mairie de Sevrier. CU 07426724X0020 Parcelles : AB-0148, AB-0156 et AB-0151 Actuellement nous sommes en procédure pour l'obtention d'une "Servitude de Passage" et attendons le rapport de l'Expert mandaté par le Tribunal d'Annecy. BERAxxxx Myriam Consorts BRUANxxxx ROSxxxx	Sevrier	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
33	Courrier	M. BIGGERI René et Mme BIGGERI Marie SAI 1 Parcelle AL 113. Ancien bâtiment artisanal avec à côté idem mais propriété mairie. Demande à ce que le logement de fonction soit identifié et autorisé par le PLUI en projet. Comme dans la ZA qui a été déplacée aux Marais.	Saint-Jorioz	Demande retenue pour l'approbation
38	Web	Je suis propriétaires des parcelles n°0175 et n°1421 situées en zone agricole à Bluffy. Je développe un jardin-verger-potager sur ces parcelles en respectant les principes de l'agroécologie. Je souhaite que ces deux parcelles restent en zone agricole afin qu'elles ne soient pas convoitées pour des constructions futures. De toutes les manières, si je prends en compte les règles de densification urbaine qui privilégie la densification autour des bourgs des villages, et la baisse en nombre de la population française, il sera beaucoup plus raisonnable de réhabiliter des logements existants plutôt que de sacrifier de la terre agricole pour en faire des logements.	Bluffy	Demande déjà satisfaite dans le PLUi HMB arrêté

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Le fait de garder ces parcelles en agricole permettra de la production de nourriture, de la préservation des sols et de la biodiversité, et permettra aussi de conserver l'eau dans le sol à cet endroit de par les techniques culturales employées (agroforesterie, hydrologie régénérative, agriculture de conservation des sols,...). Ces parcelles seront ainsi plus productives, diversifiées et plus pérennes dans un contexte de dérèglement climatique et de variations extrêmes des phénomènes météorologiques à venir. Merci d'avance de votre prise en compte de ce commentaire.		
39	Mairie de Talloires-Montmin	TAL 1 - Remarque sur ER n°11. Sur nuisances sonores et climatiques (réchauffement suite à déboisement) liées à une ouverture paysagère qui entraînerait un déboisement sur la commune.	Menthon saint-Bernard	Contribution hors délai, non recevable ou non localisable
40	Mairie de Talloires-Montmin	TAL 2 - Concerne l' OAP 2 Remarque sur la circulation déjà difficile que le projet va compliquer encore plus.	Menthon saint-Bernard	Demande non retenue pour l'approbation
41	Mairie de Talloires-Montmin	TAL 3 - Pour la modification de parcelles sur le camping de Talloires en UT1. Parcelles détaillées dans la contribution en PJ.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
42	Mairie de Talloires-Montmin	TAL 4 - Concerne parcelle C1077 et la possibilité de construire une extension sur habitation existante (garage-abri) malgré le nouveau règlement graphique et les nouvelles règles d'emprise.	Talloires-Montmin	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
59	Mairie de Talloires-Montmin	TAL05 parcelles 60 à 64 Ucs2 Demande de renseignements.	Talloires-Montmin	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
59	Mairie de Talloires-Montmin	TAL05 parcelles 60 à 64 Ucs2 Demande de renseignements.	Talloires-Montmin	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
60	Mairie de Talloires-Montmin	TAL06 M. MANIGxxxx constate que ses parcelles sont passées de zone constructible en inconstructible alors qu'il considère que celles-ci constituent une dent creuse. Courrier adressé au GA.	Talloires-Montmin	Contribution hors délai, non recevable ou non localisable
60	Mairie de Talloires-Montmin	TAL06 M. MANIGxxxxx constate que ses parcelles sont passées de zone constructible en inconstructible alors qu'il considère que celles-ci constituent une dent creuse. Courrier adressé au GA.	Talloires-Montmin	Contribution hors délai, non recevable ou non localisable
61	Mairie de Talloires-Montmin	TAL07 Dde renseignements Parcelle 1228 Talloires	Talloires-Montmin	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
61	Mairie de Talloires-Montmin	TAL07 Dde renseignements Parcelle 1228 Talloires	Talloires-Montmin	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
62	Mairie de Talloires-Montmin	TAL08 Hameau de Balmette parcelle 194. Possède un chalet/garage que Mme souhaite réhabiliter en mazot contemporain sans augmentation de surface et de volume. Situé dans la zone Nsl , le règlement est très restrictif. Demande des renseignements sur celui-ci: page 86 alinéa 2 du règlement écrit.	Talloires-Montmin	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
62	Mairie de Talloires-Montmin	TAL08 Hameau de Balmette parcelle 194. Possède un chalet/garage que Mme souhaite réhabiliter en mazot contemporain sans augmentation de surface et de volume. Situé dans la zone Nsl , le règlement est très restrictif. Demande des renseignements sur celui-ci: page 86 alinéa 2 du règlement écrit.	Talloires-Montmin	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
63	Mairie de Talloires-Montmin	TAL 09 09a) parcelle 1062 située sur Talloires. Une division parcellaire est en cours. Une partie est maintenue en U et l'autre est reclassée en A alors qu'elle peut être considérée comme une dent creuse. Demande le reclassement en U.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
64	Mairie de Talloires-Montmin	TAL 09b) Possède une propriété avec une grange à proximité de la maison. Le PC délivré portait la mention "grange à réhabiliter". Souhaite conserver cette mention dans le futur PLU. 09c) demande de renseignements divers sur Menthon St Bernard.	Bluffy	Demande déjà satisfaite dans le PLUi HMB arrêté
65	Web	Objet : Révision du classement de ma parcelle AB166 sur la commune de Menthon saint Bernard en zone constructible – Contribution à l'enquête publique Je me permets de réagir suite aux modifications successives du classement de ma parcelle cadastrale dans le cadre du PLU de Menthon-Saint-Bernard et Maintenant du PLUi GRAND ANNECY Initialement prévue en zone d'urbanisation future, elle avait été reclassée en zone agricole pour des motifs écologiques, avant de retrouver son statut constructible après ma première contribution lors de l'enquête publique de l'élaboration du PLU de Menthon Saint Bernard Je souhaite confirmer mon opposition au nouveau reclassement en zone naturelle pour des raisons écologiques NS, pour les raisons suivantes : 1. Historique cohérent : Le statut constructible actuel correspond à la vocation originelle de la parcelle (zone d'urbanisation future). 2. Impact limité: La petite taille du terrain et son contexte local rendent son artificialisation peu significative écologiquement. 3. Droit de propriété : Ce changement unilatéral affecte sans justification proportionnée la valeur et les perspectives d'usage de mon bien. Je demande donc : - Le maintien du classement constructible actuel UH du plu Menthon saint Bernard , conforme aux précédentes décisions. - Si nécessaire, une étude complémentaire démontrant l'intérêt écologique spécifique à ma parcelle justifiant un déclassement. Je reste à votre disposition pour échanger sur ce dossier. Cordialement, MR MENxxxx MOHAMED marekk@hotmail.fr	Menthon saint-Bernard	Demande non retenue pour l'approbation
65	Mairie de Talloires-Montmin	Possède les parcelles 1384, 1389, 1393 et 1398 classées en As. Ingénieure agricole Mme BRUYAS souhaiterait y implanter des vergers et des serres biologiques ce que le règlement en As ne permet pas. Demande donc un classement en A. TAL 10	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
80	Grand Annecy	Je soussigné GAXXX Gérard, propriétaire de la parcelle 160 (route de La Cochette à St EUSTACHE lieu dit La MAGNE, demande à ce que cette parcelle qui m'appartient soit classée pour partie en zone constructible U, le reste de la parcelle pouvant rester en zone agricole A. J'ai mon projet pour y construire ma résidence principale	Saint-Eustache	Demande non retenue pour l'approbation
82	Mairie de Sevrier	Mr et Mme GAXXX Claude et Denise propriétaires de la parcelle siège de l'OAP 39, lieu dit La MAGNE à St EUSTACHE pour laquelle ils ont le projet de construction d'une maison d'habitation individuelle. L'OAP prévoit une densification: maisons individuelles déjà construites autour de cette parcelle, que nous IMPOSE cette OAP?	Saint-Eustache	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
83	Mairie de Sevrier	Dans le cadre de cette enquête publique, nous demandons la révision du zonage de 2 parcelles afin de les rendre constructibles: parcelle sise à St EUSTACHE Section A parcelle OA -1058 parcelle sise à St EUSTACHE Section A parcelle OA-128	Saint-Eustache	Demande non retenue pour l'approbation
84	Mairie de Sevrier	Je viens consulter les documents OAP et hameau de EPAGNY sur la commune de Saint JORIOZ: pourquoi ce zonage : patrimoniale et sectorielles? Que signifie cette appellation et quelles contraintes pour les propriétaires ?	Saint-Jorioz	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
85	Web	Bonjour, En date du 19 Mai 2021, par l'intermédiaire de la commune de Bluffy, j'avais fait une demande de reclassement des parcelles cadastrées A1104 ET A1735 en vue de projets résonnés de maison Individuelle. La position de ces 2 terrains est proche de zones constructibles. Ces parcelles sont des dents creuses. Au regard de leur configuration, ces parcelles sont en continuité de l'urbanisation, et leurs constructibilités semblent pouvoir être envisagées, tout en respectant la loi montagne. Dans l'attente d'un retour de votre part.	Bluffy	Demande non retenue pour l'approbation
87	Web	Le secteur A la Roche à Talloires a fait l'objet d'une restructuration du PLU sans cohérence, qui aboutit à l'impossibilité de construire dans une zone présentant pourtant des qualités certaines pour la mise en place de logements ou de services collectif. Les parcelles concernées sont. - Celles dont nous sommes propriétaires Famille Comte: AI 50 – 53 – 56 – 57 -58 - Trois parcelles adjacentes : AI 334 – AI 335 et AI 48 Parcelle Surface - a Classement Propriétaire 56 363 UE Famille Comte 50 4690 N Famille Comte 53 1945 N Famille Comte 57 704 UE Famille Comte 58 1655 N Famille Comte 334 524 N Mme Botta 335 479 Uhp SCI SOCIETE CIVILE LE FRENE (SIREN : 439765918) 48 1325 N Famille Voiron Cet ensemble de terrains présente de nombreuses qualités pour une implantation de bâtiments ou d'équipements publics dans une zone où il existe très peu de terrains constructibles. 1. Proximité du village. Implantée juste derrière la route départementale, en face de l'école et beaucoup plus près que des implantations importantes qui ont été faites au Chesnay ou au Vivier. 2. Le site, contrairement à d'autres, présente une pente modérée évitant les effets visuels pour des constructions de taille moyenne bien conçues. Par exemple, deux ou trois maisons mitoyennes permettraient de loger 4 à 6 familles. 3. L'endroit est partiellement urbanisé. Il existe au même endroit une maison, dont le propriétaire a obtenu par jugement le classement en zone N tout en demandant un permis de construire sur sa propre parcelle... 4. Il existe un couvert arboré, mais sur toute la partie constructible, il s'agit de repousses de faibles dimensions, le terrain anciennement en pré avait été nettoyé mais ne l'est plus en raison du classement de la parcelle. Tout autour, en particulier sur la zone rouge touchant au ruisseau, il y a des beaux arbres qui ne gêneraient pas la construction et seraient évidemment conservés. 5. Le terrain pourrait inclure les parcelles AI335 (Uhp), AI334, qui bien que dans le prolongement de la 335 a été classée de manière illogique en zone N et une partie de la parcelle AI48 autrefois en prairie. 6. Le projet, y compris l'accès, pourrait s'insérer dans un plan d'aménagement plus global ddores et déjà envisagé par la commune de Talloires qui souhaiterait créer un parking à étage sur les parcelles 56, 57 et partiellement 58. Au total, un reclassement en zone urbanisable, encadré pour préserver le milieu naturel aurait un intérêt évident pour la collectivité.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
90	Web	Proposition de reclassement partiel de zone Np vers Ucs1 (parcelles AE1010 et AE1016) Ces deux parcelles s'apparentent désormais à une dent creuse proche du centre-bourg, au vu des terrains adjacente intégralement construits, notamment avec de grosses propriétés et co-propriétés ; des maisons individuelles sont en cours de construction d'ores et déjà sur AE1010 et AE1016 elles-mêmes en bonne partie, sur AE1017 également (cf 'cadastre actualisé' joint). Leur reclassement en Ucs1 permettrait de satisfaire aux quelques capacités futures de densification préconisées dans le PLUi, par division parcellaire mobilisable notamment, en cohérence avec le but de favoriser les 'services de proximité et l'agglomération du quart d'heure' ; ceci avec peu d'artificialisation de sol et une très bonne qualité de densification urbaine dans les zones Ucs1, conformément à la consommation d'espace préconisée au PADD. Le projet du PLUi de classement Np de ces parcelles n'est pas tellement adéquat : - ni au regard du caractère Parc (p) : parc non remarquable ni esthétiquement (cf photo 'parc' jointe), ni historiquement, ni en regard de l'ancienne maison propriétaire (AE1014) qui n'est classée à aucun patrimoine même pas au patrimoine civil du 20e siècle (d'ailleurs récemment entièrement détruite (+ arbres abattus nombreux) et reconstruite largement	Veyrier-du-lac	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		reconfigurée en style contemporain) - ni au caractère naturel (N) : aucune ressource bioclimatique spécifique (pas de zone humide, pas de biodiversité spécifique), ni trame bleue ni trame verte de l'OAP bioclimatique, pas d'intérêt agricole ni forestier (d'ailleurs aucun bois/arbre classé, comme c'est le cas des autres parcelles Np communales), non littoral, non ilot de fraîcheur indispensable. A la rigueur, cet espace naturel peut s'envisager sous forme d'une « respiration visuelle » depuis la moyenne et longue distance, dans le cadre de la préconisation PLUi de 'préservation du paysage, de l'architecture et du patrimoine' : - à cet effet les autres parcelles AE 1011-1012-1013-1014-1015, non constructibles par servitude non aedificandi (vis à vis du bâtiment mairie attenant), comptabilisant 6500m2, créent facilement l'effet visuel Parc à l'identique de celui imaginé au PLUi pour la Np. - les cônes de vue préconisés seraient dans l'hypothèse respectés, depuis et vers la mairie, du fait d'une pente vers le lac importante de l'AE1015 ; à noter d'ailleurs qu'aucune vue directe de proximité depuis la mairie vers la zone Np et inversement n'existe en réalité (du fait d'altimétrie et grosse demeure interposée) ! - les seules vues publiques vers la zone Np le sont uniquement depuis l'arc Ouest, et uniquement depuis le lointain (légèrement depuis général Doyen, à peine depuis route de la Brune, et depuis le lac lui-même) ; aucun cheminement public, y compris même piéton, n'approche à moins de plusieurs décamètres de la zone Np en tous côtés (interposition de propriétés privées intégralement), et donc quasiment aucune visibilité terrestre publique du parc. En tout état de cause, et grâce à un terrain naturel étant à cet endroit beaucoup plus bas en altimétrie, d'éventuelles futures autres constructions sur AE1010-1016 n'entraveraient pas plus qu'actuellement les vues existantes vers l'espace naturel Np depuis les espaces publics (cf photo jointe 'vue depuis lac') ; parcelles d'autant plus soumises à servitude non altius tollendi d'urbanisme pour les cônes de vue du bâtiment mairie. Ceci s'ajustant bien à l'OAP thématique 'Tirer profit de la pente' du PLUi : 'Préserver la perception topographique en jouant sur les percées visuelles, {...} éviter les refermements de vues'. En conclusion, une zone Np diminuée des AE1010 et 1016 apparaît équivalente versus le zonage Np projeté initialement. Restant à disposition pour tout échange ou précision complémentaire sur les éléments ci-dessus.		
95	Web	DELIBERATION N°D20250505	Duingt	Demande non retenue pour l'approbation
120	Web	Objet : Demande de reconsidération du classement des terrains AH9, 10, 11 et 400 – Clos des Revieux (Menthon-Saint-Bernard) Monsieur le Commissaire enquêteur, Je vous écris pour attirer votre attention sur une situation profondément incohérente, injuste et préjudiciable, concernant le classement de mes terrains situés au lieu-dit Clos des Revieux (parcelles AH9, 10, 11 et 400) à Menthon-Saint-Bernard. Des terrains historiquement voués à l'urbanisation... rétrogradés sans justification valable Ces parcelles étaient, depuis plusieurs décennies, classées en zone NA puis 2AU dans les documents d'urbanisme successifs, c'est-à-dire reconnues comme zones à urbaniser. En cohérence avec ce classement, j'ai conservé ces terrains dans le but d'y construire ma résidence principale, refusant chaque année les sollicitations de promoteurs immobiliers. Nous avons même, avec 9 autres propriétaires du secteur, présenté à la mairie dès 2013 un projet d'aménagement (en pièce jointe) respectueux de l'identité du village : faible densité, présence de verdure, gabarits modérés. Ce projet, qui reste adaptable, correspond à l'environnement bâti adjacent (villas, petits collectifs) et s'inscrit dans une volonté de développement harmonieux du bourg. Une volte-face injustifiée en 2016, malgré l'avis favorable du précédent commissaire enquêteur En 2016, nos terrains ont été brutalement reclassés en zone agricole ordinaire (Ao), ce qui a suscité notre contestation. Le commissaire enquêteur de l'époque a donné raison à nos arguments et a expressément recommandé un reclassement en zone à urbaniser, soulignant la vocation indéniable de ces terrains à l'urbanisation. Pourtant, lors de l'approbation du PLU en 2017, ces terrains ont été classés en zone N* au nom d'une prétendue préservation paysagère du site inscrit du Domaine de Taine — une décision qui va à l'encontre de l'avis du commissaire enquêteur et du bon sens. Une application abusive du périmètre du site inscrit	Menthon saint-Bernard	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Ce classement s’appuie sur un arrêté datant de 1947 qui, s’il définit une obligation d’avis préalable pour les travaux, n’a jamais empêché les constructions dans son périmètre : plus de 50 villas, un parking, un terrain de tennis clôturé (situé en face de mes terrains), et aujourd’hui encore un projet immobilier d’envergure sur l’ancienne ferme du Domaine de Taine. L’argument de protection paysagère apparaît donc sélectif, voire arbitraire, d’autant que nos parcelles : • ne présentent aucun caractère naturel remarquable (ni bois, ni biodiversité spécifique), • sont des terrains plats, sans dénivelés et non visibles depuis le lac, • sont situées à 300 m du centre du village, en pleine zone densifiée, • jouxtent des immeubles allant jusqu’à R+4 (Allée Hippolyte Taine), • sont entourées à 70% de maisons individuelles. Comment justifier un classement en zone naturelle pour ce secteur au cœur de l’agglomération ? Une décision qui me spolie et prive la commune de Menthon d’une réserve foncière stratégique Ce reclassement compromet mon projet d’habitation personnelle et entraîne une perte de valeur considérable de mon bien. Il constitue une forme de spoliation injustifiée, d’autant plus absurde qu’il prive la commune d’un secteur de développement urbain maîtrisé, à proximité immédiate du cœur du village. Ma demande est simple et fondée : Je sollicite donc un reclassement en zone à urbaniser (ou zone AU) de mes terrains, conforme : • à leur historique urbanistique, • à leur contexte géographique et urbanisé, • à l’avis du commissaire enquêteur de 2016, • et à l’intérêt général de la commune de Menthon-Saint-Bernard. Je vous remercie sincèrement pour l’attention que vous porterez à cette situation et pour votre rôle crucial dans la garantie d’un urbanisme cohérent, juste et équitable. Cordialement, Etienne Rixxxx		
128	Web	Chers enquêteurs, chères enquêtrices, Merci de permettre à la citoyenne que je suis de s'exprimer. Je possède un terrain à Menthon St Bernard, précisément dans le Clos du Revieux, héritage de mes parents, décédés prématurément dans les années 80. Ces années 80 justement, qui ont été le berceau d'un développement économique démesuré, d'une course folle à la consommation et de l'obsolescence programmée, ont agit comme un rouleau compresseur sur la nature et les vies humaines y compris celle de mes parents. Pour donner un sens à cette absurdité, depuis de nombreuses années je souhaite (en plus de ma maison pour moi et mes enfants), y construire une sorte de petit "AirB&B" social permettant à 3 ou 4 femmes victimes de violences de se reposer, de prendre des vacances avec ou sans enfant. Construite dans le respect des règles environnementales, en matériaux nobles et régionaux avec l'accord de la municipalité et l'aide de l'Etat, cette petite colocation pourrait offrir à Menthon Saint Bernard un visage sociale non négligeable dans cette vallée opulente et proche de grandes villes comme Annecy et Genève. Son mode de fonctionnement ferait partie intégrante du cercle vertueux que représente les fameuses lettres : P pour plan L pour Local U pour Urbanisme i pour Intérêt publique (?) H pour habitat M pour Mobilité B pour Biodiversité : respect de la nature et de l'humanité.	Menthon saint-Bernard	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		MAIS dans l'état actuel, ce n'est pas possible. Le Clos du Revieux est situé à 5 min. à pied du centre du village. Il a été constructible dans les années 80, puis classé en 2AU dans le précédent PLU, ces terrains devaient rester une réserve pour urbanisation future selon le commissaire enquêteur. Actuellement en secteur N* et donc empêchés de construire, nous avons créé un collectif de 10 propriétaires au sein du Clos des Revieux et avons élaboré et présenté un premier projet d'aménagement du Clos des Revieux en 2013 avec un géomètre expert. Nous souhaitons aujourd'hui retravailler en lien avec l'évolution des modes de vie et du territoire. Cette "AIRE B&B" sociale en ferait partie. Proche du village à pied, d'une route existante, de la grande ville d'Annecy par les transports en commun et des infrastructures nécessaires pour refaire sa vie, ce site offre tous les avantages pour une petite maison permettant un court ou moyen séjour de repos en vue d'un nouveau départ. Certes il est plus économique et facile de décider arbitrairement que telle ou telle surface va rester verte plutôt que de dépolluer un site ou de tuer dans l'oeuf les idées des citoyens. Mais j'ai l'espoir que cette consultation citoyenne puisse faire naître des projets permettant d'allier la vie humaine et le respect de la nature. Peut être est il venu le temps de réparer et non de déconstruire. D'où ma réflexion de "ÈRE B&B"-pour Belle - Bio- & Sociale permettant de porter attention aux victimes de notre temps : les femmes et enfants, dans le respect de cette nature nourricière et foisonnante que représente le village de Menthon St Bernard. En vous remerciant d'avoir lu jusqu'au bout, Véronique Micxxxx		
146	Email	Objet : PLUi Grand Annecy - contribution à l'enquête publique 6225 Monsieur le Commissaire enquêteur, Suite à notre rencontre du 22 mai 2025 à 15h00 en mairie de Sévrier, je vous confirme avec insistance ma demande pour une reclassification en zone U (urbanisable) de la parcelle N° 20 de 1812 m2 sur la commune de Duingt, à ce jour classifiée N. Cette parcelle, plane, régulièrement entretenue et de plain-pied avec la route d'Entrevernes, satisfait aujourd'hui un usage unique de parking et de zone d'entreposage au bénéfice de la parcelle mitoyenne N° 602 construite et habitée par la famille MILLET. La parcelle N° 20 dispose de la proximité immédiate des différentes commodités d'urbanisation : -réseau d'eau de ville -réseau d'eaux usées -servitude électrique. Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, recevez, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes salutations distinguées. Patrice DESSUxxxx	Duingt	Demande non retenue pour l'approbation
153	Web	Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur, je vous prie de trouver ci-joint une demande de correction d'une erreur de zonage et de découpage. Parcelles cadastrées N°2456,2465,2459,2460 et 2461 Chemin de Marcoran 74290 Bluffy (le Bosson) Cette zone résulte d'un permis d'aménager et le dernier lot constructible a une autorisation et un permis de construire en cours de validité. En vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition. Je vous prie de croire en l'assurance de mon entier dévouement. Mr Eric Bergxxxx	Bluffy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
173	Web	Monsieur le Président de la commission d'enquête Notre famille est Menthonnaise depuis plus de 3 générations, certains y habitant toute l'année, les autres passant un grand nombre de leurs vacances dans les maisons familiales. En mai 2004, nous faisons l'acquisition de deux parcelles du Clos des Révieux AH17 et AH578 en vue de faire construire notre maison pour nous et nos enfants. Avant de signer, nous nous sommes renseignés auprès de la mairie qui nous a confirmé que la zone était classée NAb et que la mairie ne s'opposerait pas à ce projet (dans la mesure du respect des règles de l'urbanisme) Nous déposons un certificat d'urbanisme (CU74 17605N0001) qui est approuvé le 13 octobre 2005. Le 14 Novembre 2011 cette zone est classée en 2AU, zone à urbanisation future, ce qui confirme que depuis plus de 40 ans , ces terrains sont ainsi voués à l'urbanisation. Le 17 décembre 2013, avec l'ensemble des propriétaires du Clos des Révieux, nous déposons un projet d'aménagement, réalisé pour lequel la mairie nous a répondu de manière favorable le 27 octobre 2014. Le 13 novembre 2014 le PLU est annulé. Du 21 novembre au 21 décembre 2016 est réalisée une enquête publique sous le N°TA :E16000207 /38 Dans le rapport du commissaire enquêteur, Mr Bernard BULINGE émet un AVIS FAVORABLE au projet du PLU de la commune de Menthon Saint Bernard. Cet avis est assorti de 4 recommandations dont une particulière pour le Clos des Révieux, à savoir « Que le secteur « Clos des Revieux » lui aussi classé Ao au projet, lui aussi proche voir encore plus proche du centre et lui aussi difficilement exploitable sans problème en tant que agricole soit réexaminé dans son classement afin de donner à ce secteur la possibilité de redevenir constructible à cours ou moyen terme voir long terme avec un classement d'urbanisation futur. » Par délibération du 28 septembre 2017, le conseil de Communauté du Grand Annecy décide de classer le secteur du Clos des Révieux en secteur N*, décision qui vient en totale contradiction avec les demandes convergentes des propriétaires et du commissaire enquêteur Nous demandons ainsi que cette zone constituée des parcelles AH 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 17, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 400, 454 551, 577, 578, 581, AE331 et AE 332 redevienne en zone d'urbanisation future ou à urbaniser comme prévu précédemment par le POS puis par le PLU permettant ainsi à la commune de Menthon de disposer d'une réserve d'urbanisation à court ou moyen terme qui permettrait un développement urbain maîtrisé de la commune En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à cette demande Cordialement Stéphane Toulexxxxx	Menthon saint-Bernard	Demande non retenue pour l'approbation
186	Web	Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur, Je vous prie de trouver ci-joint dans les intérêts de Monsieur et Madame EYRAUD, une demande de reclassement en zone UCS2 des parcelles cadastrées AD 402 et AD 404 sur la commune de TALLOIRES-MONTMIN, situées route de la chapelle- lieu dit Le clos du dessus - 74290 TALLOIRES-MONTMIN. En vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition. Je vous prie de croire en l'assurance de mon entier dévouement. Me Jérôme OLIVxxxx	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
185	Web	L'urbanisation à outrance, stop! On espère un prochain PLU qui revienne à la nécessité d'avoir assez d'espaces verts pour construire. Aujourd'hui beaucoup de terrains scindés en deux pour construire un deuxième habitat sur un mouchoir de poche : notre village est méconnaissable! Et ce n'est pas une fatalité liée au fait d'être un territoire attirant. Des communes au moins aussi touristiques que Sevrier, si ce n'est plus, ont fait des choix bien différents.	Sevrier	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
102	Courrier	Demande la possibilité de construire un appentis de jardin en annexe à la maison existante sur la parcelle section AE n°127.	Saint-Jorioz	Contribution n'appelant pas de

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
				changement dans le PLUi HMB
101	Courrier	Demande de reclassement des parcelles section AD n° 136, 137, 138, 139, 716 et 717 en zone constructible	Menthon saint-Bernard	Demande non retenue pour l'approbation
202	Web	Parcelles à Ramponnet, commune de Menthon Saint Bernard .	Menthon saint-Bernard	Demande non retenue pour l'approbation
153	Mairie de Fillière	FIL 34 pour une contribution sur le Web à Saint Jorioz, plus détaillée CES à 10% réduit la surface possible au sol pour un PMR Combles possibles si R+1 ? Coefficient de biotope et matériaux	Saint-Jorioz	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
331	Email	Objet : Demande terrain constructible Bonjour, Propriétaire avec ma s'ur, Mme Revil Claudine, d'une parcelle de terrain située entre des parcelles construites sur le même côté de la route et de aussi de l'autre côté de la route, nous faisons la demande pour qu'elle soit constructible dans le nouveau PLUI. Il s'agit de la parcelle située au lieu dit Angon, Section AL n°148. Merci de bien vouloir prendre en compte notre demande. Catherine Revil Envoyé depuis mon téléphone Orange	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
329	Email	Objet : enquête PLUI Grand Annecy A l'attention de Mr Le président de la commission d'enquête et Mr le le Maire de la commune de St Eustache: Messieurs, Suite à l'étude du projet du PLUI du Grand Annecy, je me permets de vous écrire pour que vous reconsidériez le classement de 2 parcelles qui se situent sur la commune de St Eustache: Parcelle n°1: A-521 lieu-dit La Magne d'une contenance de 24 a et 86 ca: Parcelle n°2: A-266 lieu dit Les Mouillers d'une contenance de 20 a et 26 ca: Ces 2 parcelles se situent au milieu d'une zone d'habitation et construction, alors que celles-ci jusqu'à présent sont considérées comme zone agricole. je vous demande de reconsidérer votre position et de classer ses 2 parcelles en zone constructible, ce qui serait logique au vu des constructions attenantes à ces parcelles Veuillez accusé réception de ma demande et dans l'attente de votre réponse Cordialement Mme Magxxx Jocelyn 53 impasse du noiret 74410 St Jorioz	Saint-Eustache	Demande non retenue pour l'approbation
326	Email	Objet : FP17523 - VAGNARD ET AUTRES / FILLION [cid:image001.png@01DBD6DB.604C0BE0] 7 PLACE FIRMIN GAUTIER (EUROPOLE) - B.P 476 38000 GRENOBLE CEDEX TEL: 04.76.48.89.89	Saint-Jorioz	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		FAX: 04.76.48.89.99 cdmf@cdmf-avocats.com<mailto:cdmf@cdmf-avocats.com> www.interjuris.fr/cdmf<http://www.interjuris.fr/cdmf> [cid:image002.png@01DBD6DB.604C0BE0]<http://www.cdmf-avocats-affaires-publiques.com/newsletter/> Retrouvez toute l'actualité juridique en droit public, droit de l'urbanisme et droit immobilier sur notre blog : www.cdmf-avocats-affaires-publiques.com<http://www.cdmf-avocats-affaires-publiques.com/>		
324	Web	La commune de Leschaux a relevé plusieurs erreurs matérielles relatives au zonage qu'elle souhaite voir corriger et qui sont détaillées dans la délibération jointe.	Leschaux	Voir annexe 2
323	Web	Madame, Monsieur, Je vous écris en tant que résident et usager concerné par la modification à venir du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Talloires-Montmin et de la zone Grand Annecy. Nous avons appris avec une vive inquiétude que la parcelle actuellement classée en zone UT1 (zone d'urbanisation future à vocation touristique et de loisirs) et sur laquelle se trouve le camping "Camping du Lac" serait désormais reclassée en zone Nsl (zone naturelle de loisirs). Voici les parcelles concernée : Il s'agit des parcelles : 528/529/530/531/533/537/749/536/534/853/854/748. Je vous joint aussi un capture d'écran de la zone concernée. Les camping et exploitant environnant reste classés en UT1, par notion d'équité, nous demandons à rester nous aussi en UT1. Cette information nous semble être une erreur manifeste, étant donné l'activité et la vocation historique de ce site. Le classement en zone Nsl aurait des conséquences significatives et potentiellement préjudiciables pour l'avenir du camping et, par extension, pour l'offre touristique de notre commune. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir vérifier cette information et, si notre compréhension est correcte, de nous confirmer qu'il s'agit d'une erreur qui sera corrigée. Dans le cas contraire, nous souhaiterions obtenir des explications claires sur les raisons de ce changement et les implications pour le camping concerné. Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et espérons une résolution rapide de cette situation. Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. Cordialement, David Maxxxx	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
319	Web	Des terrains constructibles, viabilisés et raccordés aux égouts, situés dans "les dents " creuses, deviennent agricoles, alors que des terrains agricoles deviennent constructibles. Le petit patrimoine se voit amputer de l'appellation" biens reconnus comme d'un intérêt historique" (ex : chapelle de Plan) et non pris en compte. Les lavoirs ? Beaucoup de terrains réservés pour des parkings et des toilettes. PLUI rédigé sans concertation, par des personnes qui ne connaissent pas le village . Problème de mobilité : aucune proposition réaliste. PLUI favorisant le surtourisme alors que les habitants ont une revendication légitime à vouloir conserver le calme du village et la beauté du site, tout en prônant des aménagements cadrés et dans l'intérêt de toute la collectivité.	Talloires-Montmin	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
311	Web	Saint Jorioz Emplacement réservé et Zonage Parcelle AO 157 route des grands champs. Bonjour, Nous faisons suite à différentes réunions avec les élus de Saint Jorioz, pour vous faire part de notre demande de bien vouloir reconsidérer l'emplacement réservé (ER N 18) ainsi que la sortie du périmètre de " Groupement bâti d'intérêt patrimonial et ou architectural" de notre parcelle AO 157.	Saint-Jorioz	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Suite à une décision de la municipalité de Saint Jorioz de 2015, notre parcelle AO157 classée en zone UC a été raccrochée au périmètre de “ “ Groupement bâti d'intérêt patrimonial et ou architectural”. De plus cette même parcelle est concernée par l'ER n 18, destiné à l'aménagement et la sécurisation de la route des grands champs (6,50m de plateforme) mais aussi permettant l'édification d'un point de collecte des déchets. Nous ne remettons pas en cause l'ER pour la sécurisation de la route des grands, qui nous avait été clairement notifiée dans l'acte notarié lors de l'achat de la parcelle en 2011. Ce que nous demandons, c'est la levée de l'ER permettant l'édification d'un point de collecte de déchets, contrainte qui a été ajoutée en 2015 à l'ER N 18 concernant la sécurisation de la route. Le 30.09.2022, Mr Philippe Legrand, Chef de service Pôle des collectes des déchets a demandé un étude de faisabilité pour un point de collecte des déchets. Dans les deux études élaborées, notre parcelle ne saurait en aucun cas être nécessaire. Les études montrent une occupation des sols de 5,2 X 5,2 mètre ou de 3 X 13 m soit respectivement 27,04 m2 et 39 m2 pour un ER de 1292m2 au total. L’ ER n18 concerne les parcelles suivantes: 157, Ludovic Daouze et Barbara Storttz : 373m2 158, Denis Charvin : 345m2 494, Denis Charvin : 494 m2 1, Commune de Saint Jorioz : 60m2 Soit 1292 m2. Vous trouverez l'étude en pièce jointe de cet email. Nous estimons que la superficie réservée a été surdimensionnée, c'est pourquoi nous demandons une levée de cet ER sur notre parcelle AO157. En suite, nous demandons la sortie du périmètre de “ Groupement bâti d'intérêt patrimonial et ou architectural” de notre parcelle AO157 pour la raison suivante: En 2015 les parcelles AO157 et AO158 ont été rattachées au périmètre de “ Groupement bâti d'intérêt patrimonial et ou architectural”. Nous tenons à préciser qu'à ce jour, le tome des justifications des choix de zonage issus du rapport de présentation du PLU de l'époque nous n'a jamais été présenté malgré nos demandes répétées. Nous ne connaissons pas à l'heure actuelle les motivations exactes de cette décision de 2015. Si ce n'est, selon certain souvenir, “pour protéger la vue d'ensemble du hameau de Filly”. Cependant, si nous nous accordons que le rattachement au périmètre de “ Groupement bâti d'intérêt patrimonial et ou architectural” a pour but de “protéger la vue d'ensemble du Hameau de Filly”, dans les faits, il n'en est rien. Les parcelles en amont de la nôtre ne font pas partie du périmètre, hors ces parcelles sont constructibles, il s'agit des parcelles : 492 et une partie de la parcelle 146. (Plan en pièce jointe de ce mail).		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Lors de ma dernière entrevue avec Mr Beal, maire de Saint Jorioz, il a suggéré de réfléchir à une OAP (orientations d'aménagement et de programmation). Cette orientation aurait un effet plus efficace sur la préservation du hameau. C'est pourquoi, nous demandons de bien vouloir lever le ER18, sortir notre parcelle du périmètre de “ Groupement bâti d'intérêt patrimonial et ou architectural” et de réfléchir à un projet d'ensemble basée sur une OAP (orientations d'aménagement et de programmation). Nous nous tenons à votre disposition pour plus amples renseignements. Cordialement Ludovic Daouxxx et Barbara Stoxxxx 320 route des Grands Champs, 74410 Saint Jorioz Tel 0664942499		
305	Web	Bonjour, Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joints deux documents 1) contestation de la règlementation excessive de la zone Nsl , interdisant toute possibilité d'extension d'habitation des résidents de la zone proche du lac ! 2) Erreur manifeste du zonage Nsl de ma parcelle et demande de modification en zone Ucs2. Ces deux points ont été évoqués avec M; Le commissaire enquêteur le jeudi 5 juin en Mairie de Talloires. Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération mes demandes formulées ci-dessous. Bertrand Burqxxx tel 06 80 47 76 43 bertrandburquier@gmail.com	Menthon saint-Bernard	Demande non retenue pour l'approbation
304	Web	Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur, je vous prie de trouver ci-joint une demande de changement de destination de parcelle. Parcelles cadastrées N°508 Chemin de Marcoran 74290 Talloires En vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition. Je vous prie de croire en l'assurance de mon entier dévouement. Indivision Bergxxxx,Luxxx	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
295	Web	Notre indivision est propriétaire, par héritage paternel, de la parcelle A 836 "La Coutasse" à Bluffy, hameau des Bossons. Elle est classée As, alors que toutes les autres parcelles longeant ce chemin sont classées en Uhs (hameaux à faible densité). Ce n'est pas pertinent. Notre parcelle n'est pas une zone agricole, notamment de pâturage, car nous n'avons jamais reçu de loyer agricole à ce sujet. Questionnée par notre succession, la MSA Alpes du Nord, par attestation parcellaire en date du 22 mars 2023 à déclaré que ladite parcelle ne fait pas l'objet d'une déclaration de mise en valeur auprès de ses services. Il est donc inexact de prétendre que cette parcelle est une parcelle pastorale. Aussi, je vous prie de bien vouloir la classer en zone Uhs, comme ses voisines de chemin, dont certaines ont même des piscines. En vous remerciant pour votre attention. Succession Bergeret	Bluffy	Demande non retenue pour l'approbation
287	Web	Notre contribution documentée et illustrée est en PJ. Nous serons présents en mairie de TALLOIRES-MONTMIN le mardi 10 juin 2025 pour la présenter au commissaire-enquêteur de permanence et échanger avec lui. Bon courage et bravo à toute l'équipe d'enquête pour cet énorme travail. Cordialement	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Jean-Loup BERxxx Président		
183	Mairie de Talloires-Montmin	TAL019 Demande le reclassement en U comme les 4 parcelles du secteur et comme précédemment de la 1062. Veiller à ne pas laisser pousser trop haut les arbres de haute tige, notamment sur Veyrier du Lac. Demande également que l'avis du Conseil municipal de Veyrier du Lac sur le PLUI soit mieux pris en compte.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
182	Mairie de Talloires-Montmin	TAL018 Parcelles 711 et 272 classées en Ns au projet de PLUI comme au PLU de 2017. Demande un reclassement en U comme au PLU de 2011 à l'exception du corridor écologique à préserver.	Menthon saint-Bernard	Demande non retenue pour l'approbation
181	Mairie de Talloires-Montmin	TAL017 Montmin Demande de renseignements sur PC et évolution du PLUI.	Talloires-Montmin	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
180	Mairie de Talloires-Montmin	TAL016 Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
179	Mairie de Talloires-Montmin	TAL015 OAP 1 ET ER 6 Quid de l'ER ?	Talloires-Montmin	Contribution hors délai, non recevable ou non localisable
178	Mairie de Talloires-Montmin	TAL014 Parcelle 540 classée en Ns auparavant en Uh. Dent creuse car route et parcelle bâties. Demande de reclassement en U.	Menthon saint-Bernard	Demande non retenue pour l'approbation
177	Mairie de Talloires-Montmin	TAL013 Parcelle 34. Demande de renseignement sur zone Ns.	Talloires-Montmin	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
176	Mairie de Talloires-Montmin	TAL012 Parcelles 402 et 404 en As en limite de la commune de Menthon St Bernard. Contribution web n°186. Avis CE de 2018. Philippe et Isabelle EYRAUD assisté de Maitre Jérôme OLIVIER	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
175	Mairie de Talloires-Montmin	TAL011 1) règlement de la zone Nsl 2) Parcelle 391	Menthon saint-Bernard	Demande non retenue pour l'approbation
232	Web	Monsieur le Commissaire Enquêteur, Je profite du projet de PLUi-HMB pour vous transmettre une demande relative à la parcelle section A numéro 921, sur la commune de Saint-Eustache. Lors du dernier PLU de cette commune, cette parcelle est passée du statut constructible au statut non constructible. Elle est issue du découpage d'une parcelle de mon père qui l'a divisée entre ses 3 enfants - parcelles 921, 922 et 923 (avec le soutien d'un géomètre pour respecter la règle du cercle des 30m en vigueur à l'époque, ce qui explique la géométrie de chaque parcelle). A ce partage, j'ai participé financièrement à hauteur d'un tiers sur la mise en place des poteaux électriques pour alimenter les 3 parcelles, et aussi à un tiers du coût de la borne incendie que nous a imposé la commune. Sur les parcelles 922 et 923, des maisons ont été construites. Lors du précédent PLU qui a déclassé ma parcelle, deux autres parcelles étaient dans le même cas sur la commune. A ce jour, ces deux parcelles ont pu obtenir un permis de construire et sont bâties. De mon côté, mes différentes demandes de certificat d'urbanisme ont été systématiquement refusées. C'est la raison pour laquelle je vous demande que, dans le cadre du projet en cours, le cas de ma parcelle soit reconsidéré. Je vous remercie de prendre en compte ma demande dont l'objectif est de reclasser cette parcelle A 921 en zone constructible, du fait	Saint-Eustache	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		- qu'elle fait partie d'un lot initial qui comporte déjà deux habitations - qu'elle jouxte des parcelles construites formant un hameau - qu'elle est desservie en eau et électricité depuis le partage de la parcelle initiale - qu'elle bénéficie d'un accès aux voies de circulation - qu'elle ne présente pas, de par sa forme, sa surface et sa situation, un quelconque intérêt pour son exploitation agricole. Je reste à votre disposition pour tous compléments d'information. Très cordialement		
173	Mairie de Sevrier	Demande de renseignements sur OAP 2 Sevrier.	Sevrier	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
171	Mairie de Sevrier	demandent que sur les parcelles 1175 et 1176 où se trouve une maison d'habitation, une étable et une grange, cette dernière puisse retrouver sa vocation de logement. Ainsi, Emilien jeune agriculteur établi en GAEC avec son père pourrait s'y installer.	La Chapelle-Saint-Maurice	Contribution hors délai, non recevable ou non localisable
170	Mairie de Sevrier	Demandent de suppression de l'ER 18-2 qui prévoit une aire de stationnement en zone As sur une parcelle cultivée.	La Chapelle-Saint-Maurice	Demande non retenue pour l'approbation
167	Mairie de Sevrier	Hameau d'EPAGNY. Ucs2 Demandent à ce que les terrains compris dans l'OAP n°6 et destinés à des surfaces arborées soient retirés de celle-ci.	Saint-Jorioz	Demande non retenue pour l'approbation
165	Mairie de Sevrier	Propriétaire de la parcelle 725 en zone A sur laquelle sont implantées: une maison d'habitation sans chambre au RDC, une grange attenante non aménageable à moindre frais et une autre grange distante de 5/6m dans laquelle Mme souhaiterait aménager un studio pour des raisons d'accessibilité. L'ensemble est marqué emplacement réservé et plusieurs petits objets patrimoniaux sont dans l'entourage immédiat : 26, 56 et 66.	Saint-Jorioz	Demande retenue pour l'approbation
164	Mairie de Sevrier	Parcelle 138 classée en Nsl et As et 260 classée en Nsl et Ns. Souhaite que le zonage - hors Nsl - soit unifié pour édifier un terrain de football.	Sevrier	Contribution hors délai, non recevable ou non localisable
222	Web	Bonjour, Il faudrait que cette parcelle OA 0583 sous le bosson Bluffy soit classée en zone constructible étant déjà entourée d'habitations. Merci d'en prendre note dans le nouveau PLUi	Bluffy	Demande non retenue pour l'approbation
217	Web	Sur les conseils du commissaire enquêteur rencontré le 19.05.2025, je vous fais suivre ci-joint un courrier et ses annexes concernant le terrain cadastré Section AI N° 340 pour 2190 ca situé lieu-dit "Les Granges", commune de Talloires-Montmin. Merci de bien vouloir le prendre en considération.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
212	Email	Objet : Requête dans le cadre de l'enquête publique Madame, Monsieur, Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un courrier formulant notre requête dans le cadre de l'enquête publique. Très cordialement Alain & Emilienne ARNxxxx	Menthon saint-Bernard	Demande non retenue pour l'approbation
365	Web	Bonjour, je suis propriétaire à Montmin de la parcelle hmb 187b 1009 dont j'ai hérité à la mort de mon père (Gaston Olivier). Je souhaiterais que cette parcelle soit déclarée constructible afin de pouvoir y faire construire un chalet individuel d'habitation. Merci. Bien cordialement. Marc Olivier	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
363	Web	Bonjour Madame, Monsieur, Nous avons acquis en Mars 2023, deux parcelles de terrain sur la commune de Talloires-Montmin, dans le chef lieu de Montmin, impasse de la Marguillière. Il s'agit des parcelles B1038 ET B1475. Ces parcelles de terrain étaient alors constructibles et destinées à y implanter notre Maison, notre Famille. Nous avons déposé une demande de permis de construire qui nous a été accordée et délivrée par la commune de Talloires Montmin en date du 9 avril 2024. Vous trouverez en pièce jointe une copie du PC sous le numéro PC 07427524X0002. Connaissant l'arrivée prochaine du nouveau projet de PLUI, Monsieur le Maire Didier Sarda et son adjoint à l'urbanisme Monsieur Bernard Fouqué ont fait la demande de ne pas intégrer nos parcelles en agricoles mais de les laisser constructibles dans ce nouveau PLUI. Hors nous avons découvert que nos parcelles font parties des parcelles qui vont passer en terrains agricoles.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Vous comprenez notre grand désarroi face à cette situation. D'autant plus que nous avons un problème de servitude de passage pour accéder à nos terrains qui sera réglé par voie judiciaire qui ne sera saisie qu'à l'automne prochain. Nous n'avons donc pas pu commencer notre construction à cause de ce problème de passage et sommes dans l'attente. Vous connaissez les délais d'instruction un peu longs de ce genre de dossiers... Alors, Nous vous sollicitons donc pour vous demander s'il vous plait la réintégration de nos parcelles B1038 et B1475 en zone constructibles, un permis nous ayant été accordé. Il est vital pour nous de ne pas perdre la constructibilité de nos terrains. Nous nous sommes installés dans notre commune à titre professionnel, nous sommes restaurateur au Col de la Forclaz et installer notre famille et nos enfants près de notre lieu de travail est une nécessité compte tenu des horaires et de l'engagement que notre métier demande. Nous comptons sur votre soutien et vous remercions infiniment pour toute l'attention que vous accorderez à notre demande. Nous restons à votre entière disposition pour toute demande complémentaire. Bien cordialement,		
358	Web	Bonjour, Je suis propriétaire de La Vallombreuse, aux lieu-dit les Moulins, à la sortie du village. Cette maison est implantée sur plusieurs parcelles et notamment sur les parcelles cadastrales AC289 et AC290 en zone UT6P, réservées à l'exploitation hôtelière. Cette maison, bien que très grande puisqu'elle fait environ 1200m2, ne permet pas une rentabilité en exploitation hôtelière, car trop petite pour cette destination. Je viens d'arrêter cette activité, et pour pouvoir conserver cette belle demeure de charme dans de bonnes conditions, je souhaite faire une demande de changement de zonage et passer en zone UHD. Sauf erreur de ma part, les autres parcelles contiguës à la maison ne sont pas concernées car en zone N* Par avance, je vous remercie pour votre écoute et l'intérêt que vous porterez à ma demande. Bien cordialement, Odile Ougxxxx	Menthon saint-Bernard	Demande retenue pour l'approbation
356	Web	Supprimer le parking du Clos du Moine est une ineptie et vouloir restaurer l'ancienne menuiserie Excoffier qui n'existe plus en est une autre. On voit bien que les décideurs ne se sont jamais déplacés sur site...	Talloires-Montmin	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
348	Email	Objet : Talloires Montmin : Camping du Lac Madame, Monsieur, Je vous écris en tant que résident et usager concerné par la modification à venir du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Talloires-Montmin et de la zone Grand Annecy. Nous avons appris avec une vive inquiétude que la parcelle actuellement classée en *zone UT1* (zone d'urbanisation future à vocation touristique et de loisirs) et sur laquelle se trouve le camping "Camping du Lac" serait désormais reclassée en *zone Nsl* (zone naturelle de loisirs). Voici les parcelles concernée : Il s'agit des parcelles : 528/529/530/531/533/537/749/536/534/853/854/748. Je vous joint aussi un capture d'écran de la zone concernée. Les camping et exploitant environnant reste classés en UT1, par notion d'équité, nous demandons à rester nous aussi en UT1. Cette information nous semble être une erreur manifeste, étant donné l'activité et la vocation historique de ce site. Le classement en zone Nsl aurait des conséquences significatives et potentiellement préjudiciables pour l'avenir du camping et, par extension, pour l'offre	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		touristique de notre commune. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir vérifier cette information et, si notre compréhension est correcte, de nous confirmer qu'il s'agit d'une erreur qui sera corrigée. Dans le cas contraire, nous souhaiterions obtenir des explications claires sur les raisons de ce changement et les implications pour le camping concerné. Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et espérons une résolution rapide de cette situation. Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. Cordialement, Davxxx Marxxx *Camping du Lac 558 Route d'Angon 74290 TALLOIRES TEL : 04 50 60 73 16 www.du-lac.camp <http://www.du-lac.camp/>*		
346	Email	Objet : Zonage Leschaux - Demande de classification de la parcelle 354 en Ucp Madame, Monsieur, Dans le projet présenté, la parcelle 354 est classée As. Cette parcelle est construite depuis 1980 avec une maison d'habitation, résidence principale habitée à l'année, et avec un abri voiture construit en 2016. Elle est donc urbanisée et impropre à tout usage agricole. Elle fait partie d'un ensemble construit cohérent et homogène avec les parcelles de la zone Ucp 412, 413, 414, 382, 80, 377, 378, 417 et 79 à laquelle elle est adjacente. La route de la Chapelle ne constitue pas une limite puisque les parcelles 412, 414, 75, 74 et 355, situées du même côté de la route que 354, sont entièrement ou partiellement Ucp. Je sollicite donc la modification suivante : classification de la parcelle 354 en zone Ucp comme ses voisines. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération,	Leschaux	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Anne GUIxxxxx anne.guibe@gmail.com 290 route de la Chapelle 74320 LESCHAUX		
369	Web	A l'intention de Madame ou Monsieur le commissaire enquêteur La commune de Talloires possède sur son territoire un terrain de golf . Cet espace de jeu contribue à la renommée et à l'activité touristique de l'ensemble du bassin annécien ; Ce parcours hélas pêche par son espace d'entraînement qui est petit et surtout tres dangereux Lors de sa creation aucune maison ne bordait ce lieu , avec les années et par manque de discernement des différents maires des permis de construire ont été donnés . Cet endroit est devenu tres dangereux . L'ancien maire qui connaissait le problème a ,par sa négligence, aggravé le problème : une maison est en train de se construire au bout de ce practice , on va arriver à l'intolérable , c'est à dire un accident regrettable et évitable ; Depuis des années les élus et les membres du comité posent des dossiers pour déplacer ce practice et hélas ils tombent inéluctablement sur les incompétences des différentes administrations . Il faudrait passer outre et déclasser les différentes zones a l'entrée du Roc de cher et les classer en zone NPU. On peut parfaitement créer un practice écologique , respecter le corridor écologique et être en phase avec la nature , un practice n'est pas une zone bétonnée ou goudronnée . on gagnerait en visuel aussi en enlevant les filets de l'ancien practice . On peut aussi definir des heures d'ouverture , interdire le jeu au delà de 19 heures ,garder en mémoire que ce lieu est saisonnier , puisque l'hiver il sera injouable ; Autre sujet avoir à l'esprit le rapport de Madame Cousin responsable des bâtiments de France au niveau national : quand la proposition de classement de la cluse d'Annecy avait été proposée il y a une quinzaine d'années pour un classement au patrimoine de l'UNESCO; sans appel elle a parlé de la médiocrité des constructions , depuis rien a changé et cela ne fait qu'empirer Chaque commune autour du lac a ses horreurs , aucune harmonie alors que le bâti ancien est la pour nous prouver l'incompétence de nos élus et autres responsables de l'urbanisme Les anciens construisaient sans architectes avec les matériaux locaux et avec le bon sens des artisans L'exemple de Talloires est un cas d'école a montré aux écoles d'architectures , on a eu pendant des années un architecte urbaniste pour aider les élus et in fine pour ça.... Le mal est fait et il est en plus amplifié par autour du lac et en France par une dysharmonie des haies barrières et autres installations autour des maisons Regarder ce qui a été fait à Veyrier du lac lors de la creation de la piste cyclable sur quelques centaines de mètres une succession de barrières toutes différentes les une des autres ,mais toutes autorisées ,on est incapable de créer une harmonie . En vous remerciant de l'intérêt que vous voudrez porter à ce message Bien cordialement R Gavxxxx	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
437	Web	Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur, Je vous prie de trouver ci-joint, dans les intérêts de l'indivision LE GALL-MELLET-LEGER, une demande de reclassement de la parcelle AV 653 sur la Commune de SAINT-JORIOZ en zone UaB. En vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition. Je vous prie de croire en l'assurance de mon entier dévouement. Me Jérôme OLIVIER	Saint-Jorioz	Demande non retenue pour l'approbation
431	Web	Bonjour Madame, Monsieur,	Talloires-Montmin	Contribution n'appelant pas de

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Deux parcelles B1038 et B1475, attenantes à la notre (B1313) et où nous avons notre résidence principale depuis plusieurs années sur la commune de Montmin, ont fait l'objet d'une autorisation de permis de construire en mars 2023 alors même qu'elles sont enclavées. Le nouveau PLUI fait passer ses parcelles B1038 et B1475 en terrains agricoles ce qui est une bonne chose au vu de la configuration de la zone et du cadre agricole de Montmin. En effet si une construction devait y voir le jour cela enclaverait à son tour des dizaines de terrains agricoles ou forestiers. La construction prévue est de plus démesurée, ne respectant pas la charte des habitations actuelles (toit en tavaillon, tunnel d'accès nécessitant du décaissement inconsidéré mettant en péril les habitations autour...), et engendre de l'inquiétude pour les agriculteurs ainsi que les habitants de cette impasse privée : les avocats ayant étudiés le projet de construction y voient clairement un projet hôtelier des propriétaires. Vous trouverez à ce titre en pièce jointe le recours gracieux que nous avons fait au moment de l'autorisation du permis de construire. A ce titre nous vous demandons de conserver ces parcelles en terrains agricoles comme en fait état ce nouveau PLUI et dont une grande majorité des habitants est satisfaits. Recevez, Madame, Monsieur mes sincères salutations. M. Sébastien Bucxxxx et Mme Armelle Kervxxxx-Fixxx		changement dans le PLUi HMB
219	Mairie de Talloires-Montmin	TAL 023 Demande de reclassement des parcelles BLUFFY section A n° 580, 581, 582 en zone constructible	Bluffy	Demande non retenue pour l'approbation
218	Mairie de Talloires-Montmin	TAL 024 Demande de reclassement en zone constructible des parcelles BLUFFY section A n° 591, 592, 1658	Bluffy	Demande non retenue pour l'approbation
217	Mairie de Talloires-Montmin	TAL 022 Demande de reclassement en zone constructible des parcelles TALLOIRES section C n° 1920, 1923, 1921, 315	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
216	Courrier	TAL 021 Demande de reclassement en zone constructible de la parcelle TALLOIRES section187B n°887	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
215	Courrier	TAL 020 Demande de reclassement en zone constructible des parcelles MENTHON ST Bernard section AE n° 721, 848, 849	Menthon saint-Bernard	Demande non retenue pour l'approbation
422	Web	Objet : Consultation publique OPA 5 / Commune de Sevrier / Projet habitat collectif au crêt Saint Martin Bonjour, Je vous fais part dans le cadre de l'enquête publique que vous avez ouverte et dont je vous remercie, de mon avis, partagé par nombre de mes voisins. Clairement, mon avis est totalement opposé au projet OAP 5 consistant à construire notamment un habitat collectif 2 x 10 logements. Les multiples raisons qui motivent mon avis sont reprises ci-dessous, elles concernent, (i) les accès routiers prévus qui sont absolument inadaptés à la situation et vont encore aggraver la dangerosité du chemin du Crêt Saint Martin (et la responsabilité de la commune), (ii) les stationnements prévus qui vont entrainer des incivilités permanentes (l'habitat social prévoit 1 stationnement par logement alors qu'il est prouvé que le nombre de véhicule est de 2 à 3 par foyer dans cette situation), (iii) la cohérence de l'habitat du Crêt Saint-Martin en cours de classement va être absolument dénaturée, (iv) l'impact écologique. Plus en détail : • Ma maison qui date de 1917 est collée au chemin du Crêt Saint Martin, il n'y a même pas de trottoir (je rappelle que c'est un chemin !) et plusieurs accidents ont été évités de justesse car les véhicules roulent malheureusement beaucoup trop vite. Le passage de camions est extrêmement difficile (voire impossible) et ma maison a déjà subi plusieurs détériorations sur leurs passages. Clairement, si ce chemin devait subir des camions de construction pendant plus de deux ans et le passage quotidien de 60 à 80 véhicules supplémentaires (nouveaux logements), les conséquences pour mon habitation seraient sans aucun doute désastreuses. Je serai contraint de prendre toutes les dispositions juridiques pour les identifier et obtenir une indemnisation à la hauteur. • Le stationnement dans la nouvelle zone d'habitation prévue sera clairement impossible eu égard au nombre de place de parking / logement collectif (cf remarque ci-avant) et sans aucun doute les véhicules vont stationner un peu partout sur l'ensemble du chemin et route d'accès et le long des maisons. Cet état va créer des incivilités permanentes dans ce hameau. • On peut également évoquer les impacts circulation et pollution qui vont encore s'accroître sur la route d'Albertville ainsi que sur l'accès à Annecy qui est déjà complètement saturé à certaines heures. La rive ouest n'a plus les accès routiers adaptés à sa population, certains choix courageux n'ont pas été pris, notamment la construction du tunnel sous le Semnoz, il faut assumer cette situation et ne pas continuer à faire comme si tout allait bien.	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		• Le hameau du Crêt Saint Martin, constitué de maisons anciennes et d’une cohérence architecturale va, comme évoqué, être dénaturé avec la construction de collectifs dont on sait pour le constater sur la commune que l’esthétique sera décevante. C’est également la responsabilité de la collectivité de veiller à l’architecture plutôt que de bétonner sans cesse les espaces verts et des sites historiques. Malheureusement Sevrier a déjà subi de nombreuses constructions qui ont altéré la qualité et la cohérence de son habitat. Je vous remercie pour votre écoute et vous prie de bien vouloir m’excuser pour les critiques formulées mais elles reflètent notre stupéfaction à la lecture des projets qui sont présentés. Cordialement.		
420	Web	Commentaire pour le registre de l’enquête publique du PLUi HMB de Talloires-Montmin Nous souhaitons formuler les remarques suivantes concernant l’OAP N°1 du Clos du Moine à Talloires-Montmin inscrite dans le PLUi-HMB : 1. Suppression du parking public du Clos du Moine : une décision prématurée et risquée Le projet prévoit la suppression du parking aérien du Clos du Moine, soit 220 places, ce qui représente environ 45 % du stationnement public du bourg de Talloires-Montmin. Or, aucune étude d’impact sur la circulation ni analyse des besoins réels en stationnement n’est mentionnée dans les documents. Comment peut-on supprimer un équipement public d'une telle ampleur sans aucune justification technique ou étude préalable ? Cette décision pourrait avoir de graves conséquences sur la vie locale : accès aux commerces, tourisme, mobilité des habitants, et engorgement du centre. ➡ Nous demandons qu'une étude complète de stationnement et de circulation soit réalisée et rendue publique avant toute décision de suppression. 2. Valorisation des berges du Nant de Craz : un objectif flou et irréaliste ? Le PLUi évoque une "reconquête" des berges du Nant de Craz pour créer des cheminements doux. Mais sur le terrain, le cours d'eau est majoritairement canalisé en souterrain ou dans un chenal en béton profond. Il est donc légitime de s’interroger : • De quelles berges parle-t-on ? • Quels sont les aménagements concrets prévus ? • Quelle faisabilité technique et quels coûts pour un tel aménagement ? ➡ Nous demandons que les intentions paysagères et techniques soient clarifiées, et que les contraintes actuelles du terrain soient reconnues dans les documents. 3. Réhabilitation d’une menuiserie inexistante : une incohérence sérieuse L’OAP mentionne la "réhabilitation de l’ancienne menuiserie" du Clos du Moine, alors que ce bâtiment a disparu depuis plusieurs années. Comment peut-on parler de réhabilitation dans ces conditions ? Cela soulève de graves questions sur la fiabilité des documents d’urbanisme présentés. ➡ Nous demandons la rectification immédiate de cette mention erronée, et un examen approfondi du sérieux de la rédaction de l’OAP. Une telle erreur jette un doute sur la rigueur générale du document et sa capacité à encadrer un projet d’urbanisation d’importance. ! Conclusion Ces trois éléments montrent un manque de rigueur, de transparence et de préparation dans le projet présenté. L’OAP N°1 du Clos du Moine à Talloires-Montmin inscrite dans le PLUi-HMB, document structurant pour des années, ne peut pas être validé en l'état. Elle doit être revue avec : • Des études techniques sérieuses, • Une vision claire et réaliste des enjeux et des objectifs, • Un document irréprochable sur le fond comme sur la forme.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
419	Web	Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Commissaires Enquêteurs, Vous trouverez en pièces jointes nos observations relative à notre terrain situé route d'Epagny à Saint-Jorioz. Vous remerciant par avance pour cette prise en compte. Respectueusement,	Saint-Jorioz	Demande non retenue pour l'approbation
410	Email	Objet : Document introuvable	Talloires-Montmin	Contribution n’appelant pas de

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Bonjour Je n’arrive pas à trouver sur votre site le projet de PLU de la commune de Talloires. Pouvez-vous m’envoyer ses coordonnées? Merci Maurice Coxxxx		changement dans le PLUi HMB
406	Web	 Commentaire pour le registre de l’enquête publique – Parcelles AI57 et AI58 à Talloires-Montmin Nous souhaitons formuler une observation argumentée concernant le classement en zone Ueq (zone d’équipements publics) des parcelles AI57 et AI58 situées en amont du rond-point de l’école, sur le versant est du Nant de Craz, dans la commune de Talloires-Montmin. 1. Incompatibilité avec le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) Les deux parcelles sont majoritairement ou totalement classées en zone rouge dans le PPRN de Talloires : • La parcelle AI58 est classée quasi entièrement en zone rouge. • La parcelle AI57 l’est partiellement. Or, le règlement du PPRN est clair : « Dans ces zones toutes occupations et utilisations du sol sont interdites. » Ces zones présentent des risques naturels forts (glissements de terrain, chutes de pierres, aléas torrentiels), et sont donc inconstructibles. 2. Projet de parking silo incohérent avec les risques Malgré cela, le maire a évoqué à plusieurs reprises le projet de réaliser sur ces parcelles un parking silo (parking public aérien et étagé). Ce projet est : • Incompatible avec le classement en zone rouge. • Dangereux pour la sécurité publique. • Irréaliste, compte tenu de la faible surface réellement constructible sur les parties non classées en zone rouge. 3. Parcelles non communales Il faut également noter que les parcelles AI57 et AI58 ne sont pas la propriété de la commune, ce qui complique encore davantage leur affectation à un usage public structurant. ☒ Recommandation Nous recommandons que : • Le classement de ces parcelles en zone Ueq soit revu. • Le projet de parking silo soit abandonné sur ces terrains. • Après des études sur la circulation dans le bourg et une analyse des besoins réels en stationnement d’autres options de stationnement soient identifiées sur des terrains à moindre risque, avec faisabilité technique et juridique démontrée. • Le PLUi tienne pleinement compte du PPRN, pour éviter des projets irréalistes. Ce commentaire vise à garantir une planification urbaine cohérente, réaliste, et respectueuse des enjeux de sécurité publique. Nous vous remercions de prendre en compte ces remarques dans l’instruction du dossier.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
396	Web	Bonjour Je suis propriétaire de la parcelle section AH N°22 d'une surface de 1786 m2 où j'habite actuellement après avoir obtenu un permis de construire en Juillet 99. Je rejoins le collectif des 10 propriétaires du clos des Revieux pour relancer une demande d'urbanisation . Cette zone verte actuelle est une zone qui constructible proche du lac et village pourrait être à la fois un projet de maisons individuelles, logements sociaux et aides aux familles dans le besoin . Je remercie le commissaire enquêteur d'entendre à nouveau notre demande ,pour que ce projet puisse aboutir . Bien cordialement Cecile Lemaxxxx	Menthon saint-Bernard	Demande non retenue pour l'approbation
393	Web	Contribution en Ligne et Courrier recommandé avec accusé de réception Annecy le 10/06/2025 Objet : Contribution au Projet PLUi HMB du Grand Annecy – Sevrier AH-689 Monsieur le Commissaire Enquêteur,	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Propriétaire sur le territoire de la Commune de SEVRIER des parcelles cadastrées aux sections AH-687, AH-689, AH-177, AH-178 du Lieudit Les Ecluses, je conteste fermement le reclassement en Zone Naturelle des parcelles 689 et 177. Par ailleurs, j’aimerais faire la demande de reclassement de la parcelle 178 en zone U, tel que cela était le cas au moment de son achat, à l’époque du PLU précédent, et conformément à ma demande écrite à la Mairie de Sevrier datant du 29/04/2019. Vous trouverez dans la suite de cette lettre jointe et des Annexes transmis une analyse approfondie et justifiée de ma demande. Bien cordialement, Mr DIKOUxxxxx		
210	Courrier	- Problème de concertation - Exploitant agricole, mes bâtiments d'exploitation sur les parcelles A1207 et 1208 lieu dit " les moulins" non identifiés, non représentés - dénonce l'ER 3-96 La Césièrre sur Seynod passant au milieu d'un grand tènement agricole de fauche ou de pâture: risque de maladie, déchets non accès à l'eau pour une moitié	La Chapelle-Saint-Maurice	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
510	Web	Bonjour, Vous trouverez ci-joint un document détaillant notre demande de reclassement du zonage des parcelles AB711 et AB272 sur la commune de Menthon Saint Bernard. Bien sincèrement.	Menthon saint-Bernard	Demande non retenue pour l'approbation
499	Web	Ce projet est dogmatique car il qualifie et interdit sans aucune nuance. Le fait que des êtres humains vivent là semble oublié. Il est donc nécessaire de permettre des évolutions et des adaptations réalisées dans le cadre des textes existants et de la jurisprudence. Les habitants des zones concernées ne sont pas des intrus mais des gens responsables qui aiment et entretiennent leur lieu de vie dans le respect de l'environnement. Le dialogue avec une administration ouverte et bienveillante est préférable à toute réglementation coercitive qui érigerait un mur entre citoyens et Etat. Je souhaite vivement que les décisions soient prises pour maintenir un climat de confiance.	Duingt	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
486	Web	PANNEAUX SOLAIRES EN ZONES ABF Je me réjouis de constater, à la lecture du PLUi HMB 2025, que l’OAP bioclimatique ne prévoit aucune restriction liée à des zones protégées au titre des ABF. Avec ce nouveau PLUi HMB 2025, les demandes d’installation de panneaux solaires ne pourront donc plus être automatiquement refusées par la Mairie sur la seule base d’une interdiction inscrite dans le règlement d’urbanisme – comme c’est actuellement le cas dans le PLU de Talloires. Ainsi, tout projet de panneaux solaires en zone ABF pourra désormais faire l’objet d’un examen par la Mairie de Talloires. Sous réserve de son accord, il devra bien entendu également recueillir l’avis favorable de l’Architecte des Bâtiments de France pour être autorisé. Je vous serais reconnaissante de bien vouloir me confirmer cette interprétation, qui représenterait une avancée importante pour la commune de Talloires, tant au regard de l’intérêt général que dans une perspective de responsabilité envers les générations futures.	Talloires-Montmin	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
484	Web	Bonjour, Veuillez trouver ma contribution en PJ. Je me rendrai en mairie de Talloires-Montmin pour la présenter à un commissaire-enquêteur. Cordialement Nicole MATxxxx	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
483	Web	M. le président de la Commission d'enquête, suite à notre entrevue ce samedi 14 juin au siège du Grand Annecy, notre association souhaite porter à la connaissance de la Commission son avis motivé sur le PLUIHMB au niveau du territoire de la commune historique de Montmin. Nous restons à la disposition de la Commission pour d'autres informations. Salutations respectueuses. Le président, F. Chatxxxx	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
476	Web	concerne OAP N°5 ST MARTIN - 2 réflexions : 1/Sécurité - 2/Environnement 1/SECURITE :Accès sud par chemin du Cret St Martin + coupe départementale saturée + étroitesse du chemin avec 17 sorties de maisons individuelles + augmentation du trafic entrainera la fragilisation des murs bordant ce chemin. 2/ENVIRONNEMENT: vos objectifs définis (Forte exigence environnementale+Développement cohérent respectueux de l'environnement + compatibilité avec quartiers riverains) sont en contradiction avec la construction de 2 immeubles et parkings au milieu d'un secteur de maisons individuelles et la diminution d'espaces verts.	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation
470	Web	Je réside à proximité des rives du lac d'Annecy et depuis quelques années la vie dans ce secteur devient toxique pour diverses raisons mais particulièrement à cause de l'enjeu immobilier. Nous sacrifions beaucoup afin de pouvoir financer chaque mois notre résidence principale à Talloires et malgré cela le sentiment de ne pas être chez nous sur une parcelle qui nous appartient est grandissant. La moindre construction, la moindre modification, le moindre entretien devient un réel parcours du combattant, voir impossible. De plus, une partie de ma propriété est en zone rouge pour cause de chute de pierre depuis 1975 alors que depuis quelques années un filet de protection empêchant cela a été installé mais personne n'est revenu sur ce zonage. Nous vous serions reconnaissant de rendre l'espace de vie du Grand Annecy vivable pour ses habitants à l'année svp... sans cela, cet espace se transformera inexorablement en paradis pour ultra-riche et Disneyland pour touristes. À vous de voir et d'y réfléchir. Merci et bonne réflexion	Talloires-Montmin	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
462	Web	Bonjour, veuillez trouver en pièces jointes ma contribution. Cordialement Fabrice DUSSOLxxxxx	Leschaux	Demande retenue pour l'approbation
237	Courrier	Propriétaire de la parcelle AD 716 Menthon St Bernard. Demande le reclassement de cette parcelle qui fait partie d'un ensemble de 6 parcelles pour réaliser une opération d'ensemble à Ramponnet. Enclave non construite entourée de zone déjà urbanisées.	Menthon saint-Bernard	Demande non retenue pour l'approbation
451	Web	observations en vue d'obtenir un classement en zone U de deux parcelles de terrain non bâties cadastrées AC n°401 et AC n°403 situées au lieudit Clos Dessus sur la Commune de TALLOIRES-MONTMIN à la limite géographique de la Commune de MENTHON SAINT BERNARD.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
220	Mairie d'Argonay	ARG010 VOIR DOCUMENTS JOINTS	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
580	Web	À l'attention de Monsieur ou Madame le Commissaire Enquêteur Enquête publique – Projet de PLUi d'Annecy Objet : Observation relative au déclassement de nos terrains à Menthon-Saint-Bernard dans le nouveau PLUi Menthon-Saint-Bernard, le 16 juin 2025 Monsieur le Commissaire Enquêteur, Notre famille est Menthonnaise depuis 5 générations et notre aïeul était d'ailleurs Maire de Menthon en son temps. Nous nous permettons de vous adresser la présente observation dans le cadre de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Anec Nous sommes propriétaires de plusieurs parcelles situées à Presles AH581 et au Clos des Revieux (où nous sommes 10 propriétaires concernés) AH 15, AE 577 sur le territoire de la commune de Menthon-Saint-Bernard. Jusqu'en 2017, ces terrains étaient classés en zone à urbaniser à court ou moyen terme (NA ou AU selon les anciens documents), ce qui reconnaissait leur vocation à accueillir un développement urbain raisonné et intégré à l'environnement existant. Cependant, lors de la révision du document d'urbanisme, ces terrains ont été rétrogradés en zone naturelle (N), sans concertation particulière ni justification clairement motivée dans les documents accessibles. Cette requalification est d'autant plus surprenante que nos terrains sont situés à proximité immédiate du centre du village, dans un secteur déjà largement bâti, avec une bonne desserte routière et des réseaux publics existants, et dans un périmètre où le foncier disponible et constructible à plat est aujourd'hui quasi inexistant. Cette décision de reclassement me paraît donc non seulement injustifié et incohérente au regard de la situation géographique et de l'environnement direct des parcelles, mais également contraire aux objectifs affichés du PLUi en matière de lutte contre l'étalement urbain et de densification mesurée des centres et villages. Nous sollicitons donc, par la présente, une réévaluation du classement de nos terrains, avec pour demande qu'ils retrouvent une vocation à l'urbanisation maîtrisée, compatible avec les enjeux du territoire, les besoins locaux en logements, et les caractéristiques de leur situation. Comme c'était le cas jusqu'en 2017. Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information ou pour vous rencontrer dans le cadre de l'enquête. Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cette observation, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.	Menthon saint-Bernard	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Olivier et Jean-Christophe Carxxxx		
275	Mairie de Sevrier	Je suis déjà venue le 22 mai 2025 Etant donné les difficultés de dialogue avec un propriétaire foncier, je demande réflexion sur la clause d'une opération unique pour l'ensemble du foncier pour réalisation de l'OAP dite SAINT MARTIN	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation
274	Mairie de Sevrier	Propriétaire au 111 chemin de LANFONNET à SEVRIER, nous ne voyions pas la nécessité de maintenir en ER cette parcelle. Le chemin est déjà en sens unique et correspond aux besoins de la circulation.	Sevrier	Demande retenue pour l'approbation
272	Mairie de Sevrier	Nous allons déposer un courrier en mairie de SEVRIER indiquant numéros de parcelles qui sont classées en A alors que certaines sont soit déjà construites soit en cours de construction.	Sevrier	Contribution hors délai, non recevable ou non localisable
271	Mairie de Sevrier	Parcelle AC 35 Letraz Chuguet La parcelle sur laquelle je souhaite réaliser un stationnement pour mon véhicule (parcelle 35 de 8X8 m se trouve en emplacement ER Les 2 indivisaires de la parcelle 35 sont favorable à la réalisation de ma place de stationnement) Je suis acqureur de ce morceau de parcelle de 64 m2 ou sinon sur l'ER 10 au lieu dit Le Port de l'Etraz	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation
268	Courrier	Demande de reclassement des parcelles commune de Talloires Montmin section 187A n°626 et 1184 en zone constructible.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
551	Web	Bonjour, J'ai un corps de ferme comprenant une ancienne habitation, une étable et la grange (voir photos) On me la considère comme une vulgaire grange. Elle n'est pas répertoriée comme corps de ferme. Cette ferme était habitée à la fin des années 1905. La ferme du haut est à plus de 200 mètres. La ferme est raccordée à l'eau communale. A1175 lieu dit les moulins. commune de la chapelle saint Maurice La parcelle (A1176) tout autour c'est nous qui l'exploitons en tant qu'agriculteur. Nous sommes en GAEC avec mon fils, sur la commune de saint eustache à 1 kilomètre au lieu dit la Pierre. Ça permettrait à mon fils agriculteur de la rénover et de l'habiter. Il est actuellement en location à saint eustache. Cordialement Lionel Chapxxxx	La Chapelle-Saint-Maurice	Demande déjà satisfaite dans le PLUi HMB arrêté
546	Email	Objet : enquête publique	Duingt	Demande non retenue pour l'approbation
250	Grand Annecy	ANN028 Association AMEP Demande de renseignements, contributions sur le net	Talloires-Montmin	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
249	Grand Annecy	Propriétaires de la parcelle AK 9 et souhaitons que les parcelles 662, 12 et 14 apparaissent en Ucs2	Veyrier-du-lac	Demande déjà satisfaite dans le PLUi HMB arrêté
529	Web	Je vois sur vos projets que vous envisagez la construction de nouveaux logements sur le site la tuilerie à Saint Jorioz. Je m'oppose à ce projet en tant que propriétaire indivisaire d'une maison à Saint Jorioz. En effet la densité de population est déjà bien trop importante sur ce bassin, voyez déjà la complexité de se rendre à Annecy avec une circulation extrêmement dense. La population en bordure du lac et surtout à Saint Jorioz est déjà bien trop importante, nul n'a besoin d'en rajouter. D'un côté il faudrait sauvegarder ce littoral des agressions humaines, (zone des roselières restrictions à la baignade,) et de l'autre côté vous voulez encore plus d'habitants ... C'est à n'y rien comprendre. Vous avez perdu tout bon sens... J'espère donc que ce projet ne verra pas le jour. F de Fressaxxxx	Saint-Jorioz	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
526	Email	Objet : corps de ferme pas répertorié par la commune de la chapelle saint maurice Bonjour, j'ai un corps de ferme comprenant une ancienne habitation une étable et la grange. On me la considère comme une vulgaire grange.(voir photos) A 1175 lieu dit les moulins.(commune de la chapelle saint Maurice) Cette ferme était habitée à la fin des année 1905. La ferme est raccordée à l'eau communale. Ça permettrai à mon fils agriculteur sur la commune de saint eustache (lieu dit la pierre) à un kilomètre du moulin de la rénover et de l'habiter, il est actuellement en location. Cordialement	La Chapelle-Saint-Maurice	Demande retenue pour l'approbation
524	Email	Objet : PLUi-HMB - requête concernant la parcelle A539 A534 commune d'Entrevernes Madame la Présidente du Grand Annecy, Monsieur le Commissaire enquêteur, J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir examiner ma requête concernant la parcelle citée en référence. Vous trouverez en pièce jointe les courriers de demande ainsi qu'une annexe photo satellite avec cadastre du lieu concerné. Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations. Madame Anne - Marie Otxxxx	Entrevernes	Demande non retenue pour l'approbation
519	Web	À l’attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur PLUi HMB du Grand Annecy Objet : Demande de reclassement en zone agricole (A) des parcelles OA 420 ,OA94, OA 793 – Commune de DUINGT Monsieur le Commissaire Enquêteur, Nous nous permettons de vous adresser la présente contribution dans le cadre de l’enquête publique relative au Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) HMB du Grand Annecy. Vous trouverez tous les éléments dans la pieces jointe Je vous prie d’agréer, Monsieur/Madame le Commissaire Enquêteur, l’expression de mes salutations distinguées. Marc ROLLIN Maire de DUINGT	Duingt	Demande retenue pour l'approbation
623	Web	À la lecture de ce PLUi, de nombreuses interrogations surgissent quant aux objectifs qu’il prétend poursuivre. Parmi les finalités affichées, on trouve : 1/ Organiser un développement cohérent du territoire (définir les zones à urbaniser, à protéger ou à aménager à l’échelle intercommunale) 2/ Répondre aux besoins en logements, équipements et infrastructures (anticiper la croissance démographique et adapter les services publics) 3/ Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers (lutter contre l’étalement urbain et sauvegarder la biodiversité) 4/ Encourager un développement durable (densifier les centres, promouvoir les mobilités douces et les énergies renouvelables)	Saint-Jorioz	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		5/ Renforcer l’attractivité économique du territoire (définir des zones d’activités, soutenir le commerce local et l’emploi) 6/ Assurer la cohérence des politiques publiques locales (harmoniser les règles d’urbanisme entre les communes membres) 7/ Préparer le territoire aux enjeux climatiques et énergétiques (renforcer la résilience face aux risques naturels) Or, à la lecture détaillée du document, difficile de retrouver une vision stratégique, claire et cohérente. Avec 48 zones différentes urbanisées ou à urbaniser, il faut dire que vous y êtes allés dans la dentelle, ce PLUi donne davantage l’impression de s’adapter à un territoire incohérent plutôt que de proposer une vision stratégique avec uniformité, cohérence, ambition et courage. Objectif 6 — cohérence intercommunale : échec. Zoom sur la rive Ouest Résidant sur la rive Ouest du lac, je me suis naturellement penché sur le zonage des communes qui la composent, en particulier Saint-Jorioz. Que constate-t-on ? 66 000 m² de surfaces aménageables sont requalifiés, répartis sur 26 parcelles, au profit de zones agricoles ou naturelles. Cela représente 6,6 hectares, soit l'équivalent de 9 terrains de football ! Dans une commune où plus des trois quarts du territoire sont déjà classés en zones naturelles ou agricoles, fallait-il vraiment en ajouter encore ? Cela n’a rien à voir avec la « préservation » annoncée (objectif 3). C’est une stratégie de densification, et une densification outrancière ! Une qualité de vie en recul Contrairement à ce que l’on pourrait croire, la rive Ouest ne bénéficie pas d’un cadre de vie aussi enviable : - Les infrastructures de toutes natures sont pauvres (santé, petite enfance, sport, loisirs). - L’offre commerciale est peu diversifiée. Le quotidien des habitants ? Se tourner systématiquement vers Annecy ou Épagny pour répondre à leurs besoins — saturant la seule route départementale et aggravant la pollution de l’air. On assiste à la transformation d’un territoire vivant en dortoir à vaches et à bateaux ! Or, ce secteur aurait besoin de nouveaux équipements publics et d’une réelle diversification commerciale. Mais avec une surface constructible en recul, le PLUi actuel ne le permettra pas. Et l’axe départemental ? Une occasion manquée Le déclassement de 8 000 m² de terrains autour de la route départementale est particulièrement incompréhensible. Cet axe — qui portera bientôt le BHNS — devrait justement concentrer les projets de développement urbain, de services et d’équipements. Laisser des vides dans l’urbanisation de cette artère stratégique est un non-sens, tout comme le maintien d’îlots agricoles isolés entre des quartiers résidentiels, sans logique d’ensemble ni lisibilité territoriale. Objectifs 2 (équipements), 3 (préservation raisonnée), 4 (densifier les centres) et 5 (attractivité économique) : échec En conclusion Comment prétendre bâtir un territoire harmonieux, durable et solidaire avec un projet aussi décousu, morcelé et sans ligne directrice claire ? Ce PLUi, en l’état, ne va pas dans la bonne direction. Il manque d’ambition, de cohérence, et surtout, d’écoute des besoins réels des habitants. Les habitants de la rive Ouest vous invite à revoir la copie, notamment la vocation des terrains vierges autour de l’axe de la RD1508, pour laisser une chance à ce territoire de se développer de façon harmonieuse et équilibrée.		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
620	Web	Bonjour. Mon grand-père a fait construire une villa au bord du lac en 1930 entre St Jorioz et Duingt. Depuis, des générations d'enfants, de petits enfants.. sont venus en vacances, ont appris à nager, à naviguer, à aimer ce lac et à le protéger. On avait un ponton qui nous permettait de se déplacer en barque. On allait voir nos cousins à Talloires en barque. Maintenant, on prend la voiture. Notre ponton a été démonté dans les années 80 et on nous interdit la baignade pour protéger des roseaux qui ne poussent plus à cause du niveau trop haut du lac, de sa trop grande propreté et du trop grand nombre de bateaux à moteurs trop puissants et trop bruyants. En me baignant, j'ai de nombreuses fois débarrassé le lac de déchets : pneus, bouteilles en plastique ou verre, sacs en plastique, tesson de verre, gilets de sauvetage et j'en passe. Bref, votre PLU et cet arrêté préfectoral sont une honte. C'est de la politique écologiste punitive. Votre enquête d'utilité publique est une mascarade de démocratie. J'aime la France et j'ai honte d'y habiter quand je vois la manière dont elle est administrée. Ma mère est décédée en 2014. Toutes les années de sa vie, elle s'est baignée dans le lac sauf une année pendant la guerre de 39-45. D'ailleurs, l'année d'après, elle a franchi la ligne de démarcation en fraude pour venir à St Jorioz. Je m'intéresse à l'histoire de ma famille et j'ai retrouvé des lettres de la mairie de St Jorioz autorisant mon grand-père à faucher les roseaux devant sa propriété. A l'époque, il y avait beaucoup de marnage et le lac n'était pas aussi propre que maintenant. Les roseaux proliféraient. Pour conclure, j'aime ce lac et vous êtes des briseurs de rêves.	Saint-Jorioz	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
618	Web	Situation géographique : Coteau des grands vignobles dans le sud de la commune, constitutif d'un secteur à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre écologique, dès lors qu'il comporte des éléments ponctuels du paysage (espaces arborés, haie, alignement d'arbres...) lui confèrent une sensibilité du point de vue du paysage. Il est également en Co-visibilité lac. Différentes anomalies constatées La parcelle non bâtie AN 673 située au sommet du promontoire, très visible de la RD et en Co visibilité lac, serait classée pour moitié en zone U. Cette parcelle est actuellement non construite et ouverte sur la zone agricole , donc cultivable.	Sevrier	Contribution hors délai, non recevable ou non localisable
613	Web	Madame, Monsieur, Nous sommes surpris qu'après plusieurs années et avoir fournis sans exceptions les pièces nécessaires qui concernent la parcelle 573 Le Bosson Bluffy qui était un terrain constructible soit devenu agricole ! Vous remerciant par avance Cordialement	Bluffy	Demande non retenue pour l'approbation
600	Web	Bonjour, Je suis un particulier et ne comprends pas comment l'on peut classer Naturel un espace qui est déjà urbanisé. En effet, nos bords de lac sont construits, avec des histoires parfois anciennes qu'il faut respecter. Nous ne partons pas d'un espace vierge. Alors qu'il faille protéger notre environnement c'est tout à fait légitime et chacun s'y applique au quotidien mais c'est un espace qui doit vivre et d'adapter au quotidien de ses habitants et de leur évolution. Donc protéger oui mais congeler non! Les PLU sont déjà très protecteurs donc pourquoi ajouter de l'administratif? Notre lac a la chance d'être un joyau au milieu d'un site urbain et cela permet au plus grand nombre d'en profiter. Laissez le vivre et évoluer comme sa population. Cordialement,	Veyrier-du-lac	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
308	Courrier	Demande de reclassement des parcelles section C n° 426, 427, 428, 433 lieu dit La Pirraz en zone constructible.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
307	Courrier	Demande de révision du zonage Nsl concernant la résidence principale en raison des contraintes imposées interdisant toute modification du bâtiment.	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation
656	Web	Argumentaire pour le maintien ou le reclassement en zone constructible des parcelles 454, 400, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 du Clos des Revieux. 1. Des parcelles stratégiques au cœur du tissu urbain Les parcelles 454, 400, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 sont situées dans un secteur central de la commune de Menthon-Saint-Bernard, à seulement 300 mètres du centre du village, dans une zone densifiée : - Elles sont entourées de constructions existantes (villas traditionnelles et immeubles jusqu'à R+4 le long de l'allée Hippolyte Taine).	Menthon saint-Bernard	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		- Elles disposent d'un accès direct à la route, ce qui les qualifie pleinement comme une dent creuse urbaine. - À 3 minutes à pied de l'église et de la mairie, elles se trouvent au sein d'un espace déjà structuré et cohérent avec l'environnement urbain immédiat. 2. Des terrains sans valeur écologique notable Les parcelles concernées ne présentent aucune caractéristique naturelle protégée : - Non boisées, sans flore sauvage, simplement enherbées, elles n'ont pas d'intérêt environnemental ou paysager particulier. - Leur aménagement n'entraînerait aucun impact significatif sur la biodiversité locale ni sur la continuité des espaces naturels, d'autant plus que de larges zones naturelles subsistent dans des secteurs plus sensibles, en pente et en périphérie. 3. Une vocation urbanisable reconnue historiquement - Ces parcelles faisaient partie intégrante de la zone 2AU du précédent PLU, confirmant leur vocation à l'urbanisation future. - Le commissaire enquêteur avait validé cette orientation, considérant ces terrains comme une réserve légitime pour un développement maîtrisé de la commune. - L'urbanisation est en ligne avec le SCoT du bassin Annécien. - Leur éventuel reclassement en zone naturelle serait incohérent, d'autant que le périmètre n'a pas changé ni en nature, ni en usage depuis cette période. 4. Compatibilité avec le site inscrit du Domaine de Taine - Le secteur est situé dans le périmètre du site inscrit du Domaine de Taine (arrêté du 24 avril 1947), ce qui impose seulement une obligation d'information préalable à l'Architecte des Bâtiments de France. - Cette protection n'interdit pas la construction : une cinquantaine de villas y ont été édifiées depuis 1947. - Les parcelles 454 , 400, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 peuvent donc tout à fait être urbanisées, sous réserve d'un projet respectueux de l'environnement et du paysage. 5. Un projet local, durable et respectueux de l'identité du village Le projet collectif des propriétaires du Clos des Revieux, incluant les détenteurs des parcelles concernées, a élaboré dès 2013 un projet d'aménagement raisonné en lien avec un géomètre expert. Dans tous les cas ces parcelles (454, 400, 25, 26, 27, 28, 29 et 30) permettraient : - des logements individuels adaptés aux besoins locaux, - une architecture en harmonie avec le village, - une intégration paysagère soignée (présence de verdure, aménagements discrets), - un engagement environnemental fort (construction bois, énergies renouvelables, récupération des eaux pluviales), - la proximité immédiate des commerces, services et équipements pour réduire les déplacements. 6. Une réponse concrète aux besoins actuels du territoire - La commune de Menthon, avec ses 2 000 habitants, doit pouvoir répondre à la demande de logements, notamment pour les jeunes ménages, les familles locales et les personnes âgées souhaitant rester proches du centre. - Les parcelles 454 , 400, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 , au cœur du village, offrent une opportunité idéale pour un développement urbain équilibré, sans étalement ni artificialisation en périphérie. Conclusion - Les parcelles 454 , 400, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 représentent une réserve foncière stratégique, au cœur du village, sans valeur naturelle, historiquement reconnue comme urbanisable, et compatible avec la réglementation du site inscrit. - Leur maintien ou reclassement en zone à urbaniser est essentiel pour permettre à Menthon-Saint-Bernard de répondre à ses besoins en logements et services, tout en respectant son identité architecturale et son équilibre paysager.		
651	Web	Commentaire pour le registre de l'enquête publique du PLUi HMB du Grand Annecy – Communes des rives du lac Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur,	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Dans le cadre de l’enquête publique relative au Plan Local d’Urbanisme intercommunal – Habitat Mobilité Biodiversité (PLUi-HMB) du Grand Annecy, nous souhaitons attirer votre attention sur les effets potentiellement contre-productifs de l’OAP thématique "Paysage – Rives du lac", dont la vocation à préserver la qualité paysagère est indéniable mais dont la complexité et la part importante de subjectivité risquent d’entraver sérieusement l’efficacité opérationnelle. Le document, bien que richement illustré et articulé autour d’enjeux environnementaux louables (trames végétales, covisibilité, ambiance patrimoniale...), mêle des prescriptions objectivables à des formulations floues ou interprétables, telles que : • "composer avec le paysage", • "favoriser des transitions qualitatives", • "mettre en scène le bâti", • "rechercher la cohérence architecturale". Ce vocabulaire, très orienté vers une approche sensible et contextuelle, peut générer des interprétations divergentes entre pétitionnaires, instructeurs, élus ou membres de la commission d’urbanisme. En conséquence, le risque est élevé que cette OAP pénalise directement les porteurs de projets, en particulier : • Les particuliers qui ne disposent ni d’une équipe pluridisciplinaire (paysagiste, architecte, écologue...), ni des moyens pour produire des études ou notices approfondies ; • Les communes ou services instructeurs, qui devront arbitrer des demandes sur la base de critères partiellement subjectifs, ce qui alourdira la charge d’analyse et allongera les délais d’instruction ; • L’ensemble des acteurs de l’urbanisme, exposés à une augmentation des contentieux liés à la non-conformité supposée ou contestée à des notions peu stabilisées juridiquement. À ces difficultés s’ajoutent des coûts supplémentaires pour la conception, la justification et l’accompagnement de projets, risquant de freiner l’initiative locale, la densification qualitative ou la réhabilitation de certains tissus urbains. Aussi, nous recommandons : • De hiérarchiser clairement les niveaux de prescription (entre opposables et indicatifs), • De simplifier la lecture de l’OAP en distinguant ce qui est strictement exigible de ce qui relève de recommandations, • Et de prévoir des outils pratiques et pédagogiques (fiches, exemples localisés, notices simplifiées) pour aider les pétitionnaires à comprendre ce qui est attendu sans avoir à engager des dépenses disproportionnées. L’intention de qualité paysagère est louable, mais elle doit s’accompagner d’une réelle exigence de clarté et de proportionnalité, afin que l’OAP reste un levier de projet et non un facteur de blocage. Nous vous remercions par avance de prendre en compte cette contribution dans le cadre de votre mission. Nous vous prions d’agréer, Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur, l’expression de notre considération distinguée.		
306	Mairie de Sevrier	Plrs remarques d’ordre général. OAP/UTN: - demande que l'alignement végétal (haie + arbres) ancienne route des bauges soit identifié et protégé. - qu'un corridor soit identifié pour les animaux qui descendent du Semnoz pour aller s'abreuver dans les cours d'eau situés de l'autre côté de la route des bauges, en contrebas. - que pour l'OAP/UTN du Semnoz soit pris en compte le déficit actuel de la remontée mécanique existante.	Leschaux	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
305	Mairie de Sevrier	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Saint-Jorioz	Demande retenue pour l'approbation
304	Mairie de Sevrier	Maison à l’angle du chemin du crêt St martin là où est prévue la voie d'accès à l'OAP5. Considère que le trafic actuel est déjà trop important et dangereux et qu'il ne faut pas l'augmenter. Une petite fille est décédée il y a quelques années à cause de la circulation. Pour l'OAP, préconise plutôt un accès par la route d'Albertville. Préconise ensuite: moins de locations touristiques, plus de terres agricoles, plus d'espaces verts et des aides pour les agriculteurs.	Sevrier	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
303	Mairie de Sevrier	AN 106 classée en As. Demande son classement en U considérant qu'il s'agit d'une dent creuse.	Saint-Jorioz	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
302	Mairie de Sevrier	10 M. MARFOGLIA représente Mme PAXxxx Laurence parcelle n°226 auparavant classée en U avec une partie en secteur patrimonial protégé et en AS au projet de PLUI. Demande le reclassement en U et la limitation du secteur protégé car des rénovations récentes n'en ont pas respecté l'esprit.	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation
301	Mairie de Sevrier	OAP 2, demande de renseignements.	Sevrier	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
300	Mairie de Sevrier	Mme DRINKWAXxx et M. COLLxxxxx (représenté) Contribution suit. Procédure en cours devant la CAA, le TA 38 a rejeté la 1ère demande ; souhaite reclassement des parcelles AZ8 et AZ122 en Ucs2 pour réaliser des annexes (abri voiture ou piscine, cabanon de jardin,..).	Saint-Jorioz	Demande non retenue pour l'approbation
299	Mairie de Sevrier	Parcelle 354. Demande de reclassement en Ucp, Classée en A actuellement.	Leschaux	Demande non retenue pour l'approbation
297	Mairie de Sevrier	AZ36 en As demandent reclassement en U.	Saint-Jorioz	Demande non retenue pour l'approbation
296	Mairie de Sevrier	Parcelle AR 45 Dde reclassement U ou Ut.	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation
295	Mairie de Sevrier	Assistés de Maitre OLIVIER. Contribution 437 (web)	Saint-Jorioz	Demande non retenue pour l'approbation
294	Mairie de Sevrier	Demande de renseignements complémentaires suite à une 1ère visite.	Saint-Jorioz	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
293	Courrier	La parcelle n°AR14 est passée de Up à As, alors qu'un a été PC déposé avec sursis à statuer. Le projet a quelque peu été ralenti le temps pour M. ESMILAIRE d'obtenir une servitude de passage. Respecte le principe de la ville du 1/4 h vis à vis des commerces et des transports en commun. L'acquisition du terrain s'est faite au prix du m² constructible.	Sevrier	Demande retenue pour l'approbation
292	Mairie de Sevrier	La parcelle 1348 est reclassée de U en As alors qu'elle est bâtie depuis 5 ans. Demande son reclassement en U.	Saint-Eustache	Demande retenue pour l'approbation
641	Web	Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur, Je vous prie de trouver ci-joint, dans les intérêts de Madame Nadine BURxxxx-GRAINVxxxx, une demande de reclassement en zone Ucs2 de l'intégralité de la parcelle B 715 située sur la commune de SEVRIER. En vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition. Je vous prie de croire en l'assurance de mon entier dévouement. Me Jérôme OLIVIER	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation
288	Mairie déléguée de Pringy	PRI053 Demande de reclassement AB 63 sur la commune de Leschaux de As en U Recours au Tribunal administratif de Grenoble n° 2306172-2 Parcelle qui ne peut être exploitée : règles de distance et de recul par rapport aux habitations.	Leschaux	Demande non retenue pour l'approbation
626	Email	Objet : Fwd: PLUI Talloires: enquête publique - emplacement réservé avec le garage Monsieur le Commissaire enquêteur,	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Je me permets de vous écrire en tant que propriétaire indivis de la parcelle cadastrée AH0468, située dans le bourg de Talloires. Cette parcelle accueille depuis plus de 80 ans un garage annexe à notre maison « Le Torrent » 52 route du Port Talloires, utilisé pour abriter notre voiture en été et notre barque en hiver. Cette parcelle fait aujourd’hui l’objet de *l’emplacement réservé n°6 *dans le cadre du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi HMB), en lien avec un projet d’urbanisation du secteur du *Clos du Moine* (environ 7 000 m²). Selon le PLUi, cet emplacement serait nécessaire pour sécuriser la desserte de ce secteur. Or, ce projet, bien qu’évoqué depuis les années 1980, n’a jamais été concrétisé : aucune étude aboutie partagée avec les habitants de la commune, aucun début de réalisation ni financement ne sont à ce jour identifiables. Il s’agit davantage d’un projet hypothétique que d’une opération planifiée. Il conviendrait, en premier lieu, de définir un projet fonctionnel clair, conforme aux règles d’urbanisme et approuvé par la commune pour le secteur du Clos du Moine avant d’identifier des besoins nouveaux de desserte. En l’état, rien ne prouve que notre garage doive disparaître. Au contraire, la nouvelle OAP sectorielle n°1 du PLUi HMB (page 2, paragraphe « Enjeux et Objectifs ») mentionne la volonté de « *supprimer l’usage du site en parking public *», ce qui laisse à penser que les flux de circulation seront très réduits, rendant la "sécurisation" non nécessaire, voire superflue. La disparition de ce garage nous porterait un préjudice réel. Nous ne saurions plus où hiverner *notre barque traditionnelle en bois*, typique du lac d’Annecy, dans la famille depuis environ 70 ans et dont la préservation participe à la conservation du patrimoine matériel et immatériel du lac et de notre village. Ce garage est de toute façon essentiel à l’entretien et à la conservation en bon état de notre barque. Par ailleurs, dans un contexte de stationnement particulièrement tendu où les places de parking deviennent de plus en plus rares dans le bourg, notre garage contribue à *désengorger le stationnement *notamment durant la saison touristique. Il est aujourd’hui impossible *d’acquérir un garage équivalent* à Talloires. Il est à noter également que la parcelle voisine (AH0469), faisant partie du même emplacement réservé, *appartient à la commune* et est utilisée pour le stationnement d’un véhicule électrique municipal. Ce garage est équipé d’une borne de recharge. Sa suppression poserait aussi question pour la logistique communale. Enfin, il est surprenant que *l’unique solution de desserte du Clos du Moine prévue* dans le PLUi passe par ces parcelles et par cet emplacement réservé, alors qu’au moins *trois autres accès* pourraient être étudiés :		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		1. L'emplacement réservé n°7 2. Un accès depuis le chemin de la Colombière 3. Un accès depuis la rue Noblemaire Ces alternatives pourraient permettre une desserte satisfaisante, sans affecter des biens privés d'usage ancien et avéré. En principe, le terrain d'un emplacement réservé a vocation à être acquis par le réservant dans le cadre d'une *procédure d'expropriation*. En conséquence, l'inscription de notre terrain en emplacement réservé porte atteinte à notre droit de propriété et nous empêche d'en jouir sereinement. Elle semble disproportionnée au regard de l'intérêt public poursuivi. *Conformément à* *l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme*, je sollicite *la levée de cet emplacement réservé* et la modification du PLUi en ce sens. À défaut d'engagement clair, je me réserve la possibilité de contester cette inscription devant les juridictions administratives compétentes. Je reste naturellement à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées. Pièces jointes : - Copie de ma lettre - Extrait cadastral de la parcelle AH0468 - Photographie du garage - Copie de l'extrait du PLUi localisant l'emplacement réservé Chantal Lafxxx lafaye.chantal@orange.fr		
624	Web	Madame, monsieur, par cette présente lettre, le consort et famille PICHOLLET, s'adresse à vous afin d'évoquer un terrain familial sur la commune de Talloires. Héritiers (16 membres) du défunt LOUIS PICHOLLET décédé le 13/05/2020 (oncle ou frère en fonction du lien familial) , nous avons hérité du terrain (parcelle cadastrée section AH n°302) qui avait été acquis par notre grand-père Fabien PICHOLLET. Nous souhaitons valoriser ce terrain afin de rendre hommage à notre aïeul et mettre en valeur le patrimoine local de l'agglomération du Grand Annecy tout en respectant les règles d'urbanisme en lien avec cette situation géographique privilégiée. Ci- dessous, notre dossier avec nos argument pour demander le passage en zone constructible. Cordialement Consort et Famille PICHOLLET, représentés par Fabrice et Nicolas PICHOLLET	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
900	Web	Je suis contre la création de zone de stationnement supplémentaire et l’addition d’emplacement réservé sur le col de la Forclaz. Merci de respecter et préserver cette espace naturelle et précieux.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
894	Web	On m'a informé qu'il existait un projet de parking sur le Col de la Forclaz, en plus de tous les parkings existants !!!! J’espère avoir mal compris... Ajouter des parkings ne fera qu’attirer plus de voitures sur les 4 semaines de l’été pour lequel ce parking serait pertinent. Un projet de bétonnisation sur un col de Montagne, arracher une partie d’un bois, bétonner une partie de la montagne, tout cela pour 4 semaines dans l’année et accueillir plus de touristes pour qu’ils dépensent plus... A croire que nos élus ne se rendent pas compte dans quel monde nous vivons et dans quel monde nous vivrons demain... Mais j’espère avoir mal compris !!	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
893	Web	On m'a informé qu'il existait un projet de parking sur le Col de la Forclaz, en plus de tous les parkings existants !!!! J’espère avoir mal compris... Ajouter des parkings ne fera qu’attirer plus de voitures sur les 4 semaines de l’été pour lequel ce parking serait pertinent. Un projet de bétonnisation sur un col de Montagne, arracher une partie d’un bois, bétonner une partie de la montagne, tout cela pour 4 semaines dans l’année et accueillir plus de touristes pour qu’ils dépensent plus... A croire que nos élus ne se rendent pas compte dans quel monde nous vivons et dans quel monde nous vivrons demain... Mais j’espère avoir mal compris !!	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
892	Web	Création de parkings au Col de La Forclaz "Le surtourisme est déjà un problème majeur dans notre région, et la construction de parkings supplémentaires ne ferait qu'aggraver la situation. Les routes sont déjà congestionnées, les sites naturels sont déjà surchargés et les résidents sont déjà impactés par la présence massive de touristes. La construction de parkings sur un milieu naturel précieux serait une erreur grave, car elle : - Attirerait encore plus de touristes, exacerbant les problèmes de congestion et de pollution - Détruirait l'équilibre naturel de la zone et aurait des impacts négatifs sur l'environnement - Menacerait la qualité de vie des résidents et la beauté naturelle de la région Nous demandons que des mesures soient prises pour gérer le tourisme de manière durable et responsable, telles que : - La mise en place de quotas de visiteurs pour les sites naturels - La promotion de transports en commun et de modes de déplacement alternatifs - La mise en place de mesures pour réduire l'impact environnemental du tourisme Nous sommes convaincus que la préservation de notre environnement naturel et de la qualité de vie de nos résidents doit être une priorité. Nous vous demandons de prendre en compte les impacts du surtourisme et de choisir des solutions qui respectent la nature et la communauté	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
889	Web	La magie d'un site naturel est rarement compatible avec les etendues betonnees. C est une aberration environnementale que de favoriser la construction de parkings au col de la Forclaz. Préservons !!!	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
888	Web	A l'heure où des mairies revégétalisent les zones urbaines d'autres choisissent de bétonner un site mondialement connu pour les activités outdoor et à la beauté saisissante. Tant qu'à faire, si un parking devait être créé, merci d'y rajouter une surface pour la grande distribution , l'un va rarement sans l'autre et aussi un foodcourt ! Comment peut on aller autant à contre sens de notre époque .	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
885	Web	Catastrophe écologique et environnementale que de favoriser la construction de parkings au col de la Forclaz. Protégeons ce petit endroit de paradis et de nature et n engageons pas une course au tourisme et à la consommation.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
884	Web	Le col de la Forclaz est un site exceptionnel de beauté qui a jusque là su préserver de sa nature, de son paysage, de son calme. Ajouter des parkings supplémentaires pour soulager 3 mois par an des touristes qui n'ont même pas idée de randonner dans le coin mais souhaitent juste passer d'un postérieur assis dans leur voiture à y. Postérieur assis au resto, franchement ça n'a aucun sens... ni écologique, ni social, ni en terme de santé publique. La Forclaz se mérite, et doit rester telle quelle sublime toute l'année du lever au coucher du soleil, ses champs et prairies à perte de vue. Merci	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
883	Web	Je suis complètement contre la création du parking au Col de la Forclaz. Il y a déjà trop de touristes et le projet va dénaturer l’environnement	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
880	Web	Bonsoir, Inadmissible d'apprendre que contre toute logique environnementale, monsieur le maire tente de passer en force pour construire une zone de stationnement supplémentaire sur le col de la Forclaz. Ça n'a aucun sens sinon privilégier ses petits intérêts. La nature n'a pas à être saccagée de la sorte.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
878	Web	Bonjour modification de zones en As en A Car ces zones As ne permette pas a l'agriculture de perduré sans la création d'aménagements future	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
875	Web	Je tiens à contester l'emplacement réservé n° 68 (sécurisation de la route des grands vignobles) Dans la partie sud de cet emplacement, il est prévu d'empiéter sur une propriété privée bordée de haies plantées depuis plus de quinze ans, haies végétales qui sont des abris pour la nidification des oiseaux. Ce choix paraît incohérent puisqu'en face de cette propriété l'élargissement de la route des grands vignobles empiéterait uniquement sur un espace enherbé vide de tout arbre. je tiens également à préciser que l'éclairage public est déjà présent du côté agricole et qu'actuellement les élus de Sevrier essayent plutôt de réduire la vitesse sur les route en diminuant leur largeur. Cet emplacement réservé très ancien paraît donc totalement désuet. Cordialement	Sevrier	Demande retenue pour l'approbation
870	Web	Bonjour Je suis contre la construction de zone de stationnement supplémentaire et l'addition d'emplacement réservé sur le col de la Forclaz. Ça serait une catastrophe écologique!	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
869	Web	Un patrimoine écologique, naturel et durable au profit d'un parking ??? Non seulement c'est une catastrophe pour l'environnement mais en plus ça encourage le surtourisme. Espérons que ce projet ahurissant ne voit jamais le jour et préservons notre coin de paradis qui n'a pas besoin de ça pour que les gens veuillent le visiter	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
868	Web	Nous sommes en train de détruire ce qui fait de ce lieu tout son charme... Une expropriation pour y mettre un parking dans un lieu où la nature est ce qui est de plus beau... En plus d'être inadmissible c'est incohérent avec tous les discours de nos chers politiques. Encore une hérésie qui fait que je suis contre la création de zone de stationnement supplémentaires et l'addition d'emplacement réservé sur le col de la Forclaz.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
867	Web	Je m'oppose fermement à la création de nouvelles zones de stationnement et à l'ajout d'emplacements réservés au col de la Forclaz, sur la commune de Talloires-Montmin. Ce projet va à l'encontre des principes de préservation de nos espaces naturels. Le col de la Forclaz est un lieu d'une grande richesse écologique, paysagère et patrimoniale. Y ajouter des infrastructures supplémentaires revient à céder encore un peu plus de nature à la pression touristique et automobile, au détriment du vivant, des équilibres fragiles et du caractère sauvage du site. Prioriser l'extension du stationnement, c'est choisir de banaliser un espace qui devrait rester protégé, non urbanisé, et accessible dans le respect de son environnement. Nous devons penser des mobilités douces, une fréquentation raisonnée, des transports collectifs adaptés, plutôt que de sacrifier le paysage et la biodiversité sur l'autel de la facilité. Préserver le col, c'est faire le choix du long terme, celui de la sobriété et de l'intelligence collective face à l'urgence écologique. Je dis non à ce projet.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
866	Web	L'ajout de stationnements supplémentaires et l'addition d'emplacement réservé sur le col de la Forclaz est une hérésie. Ça serait une catastrophe écologique est environnemental de créer cela. Quand on connaît cet environnement je ne comprends pas que l'on puisse envisager cela!!!! Préservons notre magnifique paradis SVP	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
861	Web	Le maire de Talloires est en train d'exproprier du terrain au col de La Forclaz pour favoriser le surtourisme et surtout pour favoriser son restaurant pour lequel il s'était déjà attribué des terrains pour créer des parkings mais surtout lesquels il en a profité pour faire des extensions de son restaurant. C'est un scandale et c'est à cause de toutes les extensions de restaurant qu'il a favorisé qu'il a maintenant besoin de parkings. Catastrophe pour ce superbe endroit de nature et pour l'écologie et l'environnement...	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
858	Web	Bonjour, j'attire votre attention sur le changement de désignation des Parcelles 1061, 396,397 et de 70 à 82 sur St Jorioz. En effet ces zones étaient jusqu'alors classées en vert (zones naturels). Je pense que ces zones doivent rester en vert. Elles étaient sensées être un bassin de rétention des eaux et prévenir les inondations. Au vu du dérèglement climatique, il serait sage qu'elles le restent. De plus augmenter les zones bétonnée et donc l'imperméabilisé des sols ne fait qu'aggraver les risques. Bien cordialement	Saint-Jorioz	Demande déjà satisfaite dans le PLUi HMB arrêté
846	Web	Mesdames, messieurs les commissaires enquêteur, Suite à mon entrevue du 2 juin 2025 en mairie de Filière avec un commissaire enquêteur, vous trouverez ci-joint ma contribution. Cordialement,	Saint-Jorioz	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
841	Web	Bonjour, Nous sommes propriétaire de la parcelle 332 sur le clos des Revieux. Celle ci fait partie d'un ensemble de parcelles. Il y a déjà eu différentes demandes de projets d'aménagements de cette zone.	Menthon saint-Bernard	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Ces parcelles étaient constructibles par le passé. Depuis, elles sont devenues zone agricole et vont être potentiellement classées en zone naturelle d'intérêt écologique dans le nouveau PLU. Le temps passe, les lois changent, la pression écologique est de plus en plus présente et l'environnement prend de plus en plus de place dans les projets. Il faut qu'il y ait de nouveaux habitats mais pas chez moi, chez mon voisin: oui. Je comprends la volonté du grand Annecy de vouloir respecter au maximum l'environnement et ne pas agrandir les zones urbaines. il y a encore quelques années, on parlait de "build in my backyard" justement afin d'éviter les agrandissements de zones constructibles et d'optimiser l'existant. L'environnement est important. Cependant, il me semble que mettre une zone simplement enherbée, entourée de maisons, en zone d'intérêt naturelle écologique n'a pas de sens, à part sacraliser la non constructibilité de cette zone. Une zone d'intérêt écologique doit avoir un caractère spécifique. Ici la zone est entourée de maisons clôturée et d'un immeuble en haut. Un projet d'urbanisation intelligente, écologique (écoconstructions) en basse densité de logement permettrait, une meilleure option pour une faune et une flore diversifiées. On peut imaginer une zone où les logements ne seraient pas clôturés de haies comme dans le nord de la France, ou dans Menthon: maison, arbuste, arbres, pourquoi pas une mare. Voila, potentiellement une zone habitée à intérêt écologique, source d'ombres, de fraîcheur l'été, un lieu vivant, et non une pelouse verte l'hivers et marron l'été qui doit être fauchée régulièrement pour ne pas causer de potentiels incendies dans la zone urbanisée. Nous demandons ainsi que cette zone constituée des parcelles AH 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 17, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 400, 454 551, 577, 578, 581, AE331 et AE 332 redevienne au minimum en zone d'urbanisation future ou à urbaniser comme prévu précédemment par le POS puis le PLU. Cela permettra ainsi, à la commune de Menthon de disposer d'une réserve d'urbanisation à moyen ou long terme pour un développement urbain maîtrisé de la commune. Sanctuariser cette zone ne me semble donc aller ni dans l'intérêt de préserver une zone écologique qui n'en aurait que le nom, ni dans l'intérêt communal pour un futur que l'on ne connaît pas. Je vous remercie d'avance pour la prise en compte de toutes ces contributions qui peuvent être opposées suivant là où l'on se situe. Chez moi, ou, chez le voisin. Cordialement Christophe Belloxxx		
832	Web	Madame, Monsieur, Nous habitons à 230, chemin de Beauregard, à Menthon-Saint-Bernard, à proximité d'un champ agricole. Une partie de notre terrain (hachurée sur le plan ci-joint) a été déclarée agricole dans le PLU existant, comme si notre parcelle faisait partie du champ. Nous avons découvert cela trop tard pour corriger cette erreur. Cette parcelle n'a jamais été utilisée à des fins agricoles par nous-mêmes (depuis 2006) ni par les précédents propriétaires (depuis 1965), mais toujours comme jardin attenant à la maison (voir photo ci-jointe). Pourriez-vous corriger le zonage dans le nouveau PLU et rétablir la parcelle à son usage d'avant 2017, tel qu'il l'est actuellement (terrain attenant à la maison). Merci de votre assistance et votre compréhension.	Menthon saint-Bernard	Demande non retenue pour l'approbation
830	Web	Je souhaite que les parcelles suivantes situées aux Perrières soient reclassées en zone constructible: A1961 A1099 A1094	Bluffy	Demande non retenue pour l'approbation
316	Mairie de Sevrier	Dépôt d'une contribution pour demander le reclassement de sa parcelle BC136 vers U afin de la rendre constructible. Actuellement en A elle est prévue en As sur le nouveau PLUi. Cette parcelle est dans un ensemble déjà urbanisé et proches des services.	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation
315	Mairie de Sevrier	AW 36 38 Dépôt d'une contribution pour demander la conservation de la zone A sur ses parcelles . Il est exploitant maraîcher et le reclassement en As lui empêche toute evolution de ses activités maraîchères (construction de serres..) Des contributions similaires ont été déposées par d'autres agriculteurs sur la commune de Sevrier et de Saint Jorioz.	Saint-Jorioz	Demande non retenue pour l'approbation
314	Mairie de Sevrier	AK 651 652 654 655 Dépôt d'une contribution pour demander la conservation de la zone A sur ses parcelles . Il est exploitant maraîcher et le reclassement en As lui empêche toute evolution de ses activités maraîchères (construction de serres..) Des contributions similaires ont été déposées par d'autres agriculteurs sur la commune de Sevrier et de Saint Jorioz.	Sevrier	Demande retenue partiellement pour l'approbation
313	Mairie de Sevrier	AOP 2 Sevrier Originellement prévu pour 3 constructions le terrain intègre dans le nouveau PLUi une zone végétalisée représentant 1/4 de la surface. Mme Clerc s'oppose au projet actuel car: - la zone vegetalisée reduit la surface a construire pour les 3 ilots initialement prévus - l'impossibilité de trouver un bailleur social pour un des lots. Elle souhaite faire une proposition qui sera déposée comme nouvelle contribution.	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
312	Mairie de Sevrier	Parcelles en A dans hameau sur la commune de St Eustache alors qu'elles étaient en zone U constructible. Ce nouveau zonage ne permet aucune modification depuis la zone a été marquée comme patrimoniale sur l'ensemble du hameau. Pour info, les deux parcelles ont le tout à l'égout. travaux réalisés par le Sila Parcelle 1037 et 847. Documents laissés en permanence.	Saint-Eustache	Demande non retenue pour l'approbation
311	Mairie de Sevrier	Demande de reclassement de deux parcelles passées en A alors que situées dans des zones urbanisées et fermant toute possibilité d'aménagement pour l'une (AR19) et toute possibilité de construction pour l'autre (AR20). Une contribution a déjà été déposée par M. Esmilaire fils. Une autre sera déposée par l'avocat de Mme Esmilaire.	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation
752	Web	Objet : Ma parcelle C1658 "Sur Verel" sera seulement "en partie" constructible. Je vous demande la possibilité d'étendre la zone constructible à la totalité de cette parcelle. (Mme) Mr, (la) le commissaire Enquêteur (trice), Je suis propriétaire de la parcelle C1658, une bande étroite de 9m x 49m, le bas se trouvera en partie en zone constructible sur toute sa longueur, selon le projet PLUi, c'est pour cela je sollicite toute votre attention, et vous prie de bien vouloir nous aider en incluant la totalité de cette parcelle en zone constructible (si possible sans contrainte d'éloignement d'une construction de 5m de la limite de la parcelle, au vue de l'étroitesse du terrain). En effet, cette parcelle est entourée de résidences donc une construction n'aurait pas d'impact sur le paysage, de plus elle est desservie par les réseaux et non exploitée de manière agricole. Je vous remercie pour votre dur travail, en espérant trouver un écho favorable à ma demande. Cordialement, Martine Moulaxxxx	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
750	Web	Madame, Monsieur, Le château de Menthon-Saint-Bernard, est un ERP, protégé au titre des Monuments historiques. Son intérêt pour les visiteurs étant grandissant, la problématique du stationnement devient préoccupante. Une croissance de fréquentation durant les événements (2 semaines de fêtes médiévales, 2 semaines durant un festival de théâtre contemporain, et 5 semaines de marché de Noël) et lors des journées pluvieuses, des Journées Européennes du Patrimoine, de la Nuit des Châteaux, du week-end environnemental En Gage de Sens, du week-end dédié à la biodynamie... A ce jour, l'enjeu n'est pas de générer un trafic supplémentaire, mais d'organiser et de sécuriser l'actuel. Actuellement, nous disposons d'une capacité de stationnement devenue insuffisante : Parking actuel de la parcelle A 676 : capacité de 50 véhicules, dont 6 places réservées PMR. Parking actuel de la parcelle A 678 : capacité de 100 à 120 places (non marquées au sol). La parcelle A 688 constitue la cour du château. Les véhicules pouvant s'y garer sont soit les bus, soit les véhicules liées aux locations de salles (séminaires, mariages...). Lors de ces temps forts, le constat est le suivant : - un stationnement anarchique le long des routes, dont la RD - des véhicules stationnés illégalement dans des propriétés privées, et de ce fait, une visibilité limitée et un climat très tendu. Afin de palier à ces problèmes, des navettes sont mises en place, depuis le village de Menthon, voire depuis le centre-ville d'Annecy, durant les festivités de Noël. A noter que les visiteurs venant généralement en famille, ou n'étant pas de la région, la pratique du covoiturage ne peut s'appliquer. La configuration du site en hauteur, ne permet pas, non plus, un accès piéton depuis le village via le sentier gravillonné, en tout temps. La solution pouvant résoudre ces problèmes liés à la sécurité des visiteurs, des riverains et de tous les usagers de la route, est d'aménager durablement un parking. Depuis plusieurs années, un champ cadastré A1362 (et son accès A1756) est utilisé, partiellement à cet usage. Or, en pente, il n'est pas praticable les jours pluvieux. Notre souhait est d'organiser cet espace, pouvant accueillir 190 places de stationnements, le tout végétalisé offrant une intégration paysagère et un cheminement piéton. Il est indispensable que le sol reste perméable. Pour mener à bien ce projet, un cabinet d'études a été mandaté pour la réalisation d'une étude environnementale. Cet examen au cas par cas a reçu un avis favorable des autorités compétentes. La réflexion de l'aménagement paysager est en cours. En résumé, afin de pouvoir déposer un permis d'aménager auprès de la Mairie de Bluffy, nous vous demandons le reclassement de ces parcelles As en UT6. Comptant sur votre compréhension, nous restons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire. Meilleures salutations.	Menthon saint-Bernard	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
749	Web	Madame, Monsieur, Le château de Menthon-Saint-Bernard, est un ERP, protégé au titre des Monuments historiques. Son intérêt pour les visiteurs étant grandissant, la problématique du stationnement devient préoccupante. Une croissance de fréquentation durant les événements (2 semaines de fêtes médiévales, 2 semaines durant un festival de théâtre contemporain, et 5 semaines de marché de Noël) et lors des journées pluvieuses, des Journées Européennes du Patrimoine, de la Nuit des Châteaux, du week-end environnemental En Gage de Sens, du week-end dédié à la biodynamie... A ce jour, l'enjeu n'est pas de générer un trafic supplémentaire, mais d'organiser et de sécuriser l'actuel. Actuellement, nous disposons d'une capacité de stationnement devenue insuffisante : Parking actuel de la parcelle A 676 : capacité de 50 véhicules, dont 6 places réservées PMR. Parking actuel de la parcelle A 678 : capacité de 100 à 120 places (non marquées au sol). La parcelle A 688 constitue la cour du château. Les véhicules pouvant s'y garer sont soit les bus, soit les véhicules liées aux locations de salles (séminaires, mariages...). Lors de ces temps forts, le constat est le suivant : - un stationnement anarchique le long des routes, dont la RD - des véhicules stationnés illégalement dans des propriétés privées, et de ce fait, une visibilité limitée et un climat très tendu. Afin de palier à ces problèmes, des navettes sont mises en place, depuis le village de Menthon, voire depuis le centre-ville d'Annecy, durant les festivités de Noël. A noter que les visiteurs venant généralement en famille, ou n'étant pas de la région, la pratique du covoiturage ne peut s'appliquer. La configuration du site en hauteur, ne permet pas, non plus, un accès piéton depuis le village via le sentier gravillonné, en tout temps. La solution pouvant résoudre ces problèmes liés à la sécurité des visiteurs, des riverains et de tous les usagers de la route, est d'aménager durablement un parking. Depuis plusieurs années, un champ cadastré A1362 (et son accès A1756) est utilisé, partiellement à cet usage. Or, en pente, il n'est pas praticable les jours pluvieux. Notre souhait est d'organiser cet espace, pouvant accueillir 190 places de stationnements, le tout végétalisé offrant une intégration paysagère et un cheminement piéton. Il est indispensable que le sol reste perméable. Pour mener à bien ce projet, un cabinet d'études a été mandaté pour la réalisation d'une étude environnementale. Cet examen au cas par cas a reçu un avis favorable des autorités compétentes. La réflexion de l'aménagement paysager est en cours. En résumé, afin de pouvoir déposer un permis d'aménager auprès de la Mairie de Bluffy, nous vous demandons le reclassement de ces parcelles As en UT6. Comptant sur votre compréhension, nous restons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire. Meilleures salutations.	Menthon saint-Bernard	Demande non retenue pour l'approbation
745	Email	Objet : enquete publique plui st jorioz Prenant connaissance du nouveau plan et de la perspective de nouveaux immeubles, réduisant encore les surfaces agricoles et naturelles, zone de ressourcement des écosystèmes, d'absorption des pluies, de régulation de la température je suis abasourdie. J'ai également du mal à comprendre comment une zone anciennement zone naturelle afin de permettre la dérivation des crues (pour éviter des zones inondées 1061/1062 st jorioz) et devienne désormais constructible au vue des évènements climatiques actuels. La qualité de l'air actuel, la circulation, le non développement de transports publics efficaces sur la rive du lac amènent à une détérioration de notre environnement, de la qualité de vie tant sur le plan sanitaire que dans notre quotidien. (la qualité de l'air est très souvent dans le rouge selon les indexes de météo France) Je ne suis pas favorable au développement massif de l'intensification des habitations sur le secteur et en particulier les rives du lac. Peut être faudrait il délocaliser les lycées tous regroupés sur le bassin d'Annecy ? Travailler à une sectorisation des services par proximité et réfléchir en axe et temps de trajet plutôt que par département ? On met actuellement moins de temps pour aller à l'hôpital d'Albertville que celui d'Annecy ! Que se passe t il en cas d'incident grave sur les communes rive ouest et nécessité de transport de blessés vers l'hôpital vers 18h en été ? Les réseaux sont saturés et il n'existe qu'une route. Dimensionner la densité avec les structures existantes qui ne suivent pas actuellement et arrêtons de construire partout sur chaque parcelle restante. Restant disponible pour une part active dans la réflexion sur ces points. V Renaxxxx	Saint-Jorioz	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
744	Email	Objet : Fwd: grand annecy st jorioz envoyé : 20 juin 2025 à 13:53de : Veronique Renaudin <veronique.renaudin@orange.fr>à : enquete-publique-5122@registre-dematerialise.frobjet : grand annecy st jorioz Prenant connaissance du nouveau plan et de la perspective de nouveaux immeubles, réduisant encore les surfaces agricoles et naturelles, zone de ressourcement des écosystèmes,	Saint-Jorioz	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		d'absorption des pluies, de régulation de la température je suis abasourdie. J'ai également du mal à comprendre comment une zone anciennement zone naturelle afin de permettre la dérivation des crues (pour éviter des zones inondées 1091 et) devienne désormais constructible au vue des évènements climatiques actuels. La qualité de l'air actuel, la circulation, le non développement de transports publics efficaces sur la rive du lac amènent à une détérioration de notre environnement, de la qualité de vie tant sur le plan sanitaire que dans notre quotidien. (la qualité de l'air est très souvent dans le rouge selon les indexes de météo France) Je ne suis pas favorable au développement massif de l'intensification des habitations sur le secteur et en particulier les rives du lac. Peut être faudrait il délocaliser les lycées tous regroupés sur le bassin d'Annecy ? Travailler à une sectorisation des services par proximité et réfléchir en axe et temps de trajet plutôt que par département ? On met actuellement moins de temps pour aller à l'hôpital d'Albertville que celui d'Annecy ! Que se passe t il en cas d'incident grave sur les communes rive ouest et nécessité de transport de blessés vers l'hôpital vers 18h en été ? Les réseaux sont saturés et il n'existe qu'une route. Dimensionner la densité avec les structures existantes qui ne suivent pas actuellement et arrêtons de construire partout sur chaque parcelle restante. Restant disponible pour une part active dans la réflexion sur ces points. V Renxxxxx		
742	Email	Objet : Demande sur plui de Saint Jorioz A Monsieur le président de la commission d enquête publiqueJe suis propriétaire de la parcelle cadastrée BC 59 sur la commune.de Saint Jorioz et je demande.de bien vouloir classer la partie supérieure en zone constructible comme elle figure entourée en jaune sur le plan annexé. Dans l attente,je vous remerciePierre Chabert Envoyé depuis l'application Mail Orange	Saint-Jorioz	Demande non retenue pour l'approbation
731	Email	Objet : 120305 - SCI Maison de la Tournette c./ CA Grand Annecy (PLU Montmin) Monsieur le président, Je vous prie de bien vouloir trouver des observations formulées dans l'intérêt de la SCI Maison de la Tournette, valant contribution dans le cadre de l'enquête publique du PLUiHMB du Grand Annecy (secteur Montmin). Vous en souhaitant bonne réception. Dans cette attente, Je vous prie de me croire, votre bien dévoué. Gonzague Lauxxxx [cid:image001.png@01DBE131.B3EF67A0] CONFIDENTIEL : Les informations contenues dans ce message et tous les fichiers éventuellement attachés sont confidentiels et soumis au secret professionnel de la profession d'avocat. Si vous recevez ce message par erreur, toute lecture, exploitation ou transmission des informations contenues dans ce message est interdite. Veuillez prévenir l'expéditeur et supprimer de votre ordinateur le message et tous les fichiers éventuellement attachés. Nous vous en remercions par avance. NOTICE TO RECIPIENT : This e-mail and any attachment hereto are confidential and are meant for the intended recipient of the transmission only ; this communication is privileged by law. If you received this e-mail in error, any review, use, dissemination, distribution or copying of this e-mail is strictly prohibited. Please notify us immediately of the error by return e-mail and please delete this message and any attachment from your system. Thank you in advance for your cooperation.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
729	Web	Opposition au projet d'OAP N°5 : Crêt Saint Martin Le projet de construction de l'OAP N°5, dans son ensemble, apparaît juridiquement contestable et de nature à porter atteinte au droit des habitants riverains. En effet, le projet de construction de l'OAP n°5, n'est pas acceptable à mon sens à plusieurs titres: -un doublement instantané de la population du Crêt Saint Martin, -un accès inadapté par le chemin du Crêt Saint Martin, particulièrement étroit, pour environ 80 voitures par jour même en sens unique présentant un risque d'accident et d'atteinte à l'intégrité physique des riverains notamment pour les jeunes enfants du quartier. -mauvaise intégration de 23 logements en vertical dans un quartier composé essentiellement de maison traditionnelle. - Risque accru de nuisance sonores et incivilités récurrentes pour les riverains. Plus de 60 voitures par jour supplémentaires avec les aléas du parking. Le tout à proximité du Je demande par conséquent dans ce contexte que le projet de construction visé par l'AOP 5 sur la commune de Sevrier sur le crêt saint Martin soit en l'état abandonné. En vous remerciant par avance pour votre compréhension, Cordialement,	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation
728	Email	Objet : Saint Jorioz Parcelle AO157 Bonjour, Nous faisons suite à différentes réunions avec les élus de Saint Jorioz, pour vous faire part de notre demande de bien vouloir reconsidérer l'emplacement réservé (ER N 18) ainsi que la sortie du périmètre de " Groupement bâti d'intérêt patrimonial et ou architectural" de notre parcelle AO 157. Suite à une décision de la municipalité de Saint Jorioz de 2015, notre parcelle AO157 classée en zone UC a été raccrochée au périmètre de " " Groupement bâti d'intérêt patrimonial et ou architectural". De plus cette même parcelle est	Saint-Jorioz	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		concernée par l'ER n 18, destiné à l'aménagement et la sécurisation de la route des grands champs (6,50m de plateforme) mais aussi permettant l'édification d'un point de collecte des déchets. Nous ne remettons pas en cause l'ER pour la sécurisation de la route des grands, qui nous avait été clairement notifiée dans l'acte notarié lors de l'achat de la parcelle en 2011. Ce que nous demandons, c'est la levée de l'ER permettant l'édification d'un point de collecte de déchets, contrainte qui a été ajoutée en 2015 à l'ER N 18 concernant la sécurisation de la route. Le 30.09.2022, Mr Philippe Legrand, Chef de service Pôle des collectes des déchets a demandé un étude de faisabilité pour un point de collecte des déchets. Dans les deux études élaborées, notre parcelle ne saurait en aucun cas être nécessaire. Les études montrent une occupation des sols de 5,2 X 5,2 mètre ou de 3 X 13 m soit respectivement 27,04 m2 et 39 m2 pour un ER de 1292m2 au total. L' ER n18 concerne les parcelles suivantes: 157, Ludovic Daouze et Barbara Storttz : 373m2 158, Denis Charvin : 345m2 494, Denis Charvin : 494 m2 1, Commune de Saint Jorioz : 60m2 Soit 1292 m2. Vous trouverez l'étude en pièce jointe de cet email. Nous estimons que la superficie réservée a été surdimensionnée, c'est pourquoi nous demandons une levée de cet ER sur notre parcelle AO157. En suite, nous demandons la sortie du périmètre de “ Groupement bâti d'intérêt patrimonial et ou architectural” de notre parcelle AO157 pour la raison suivante: En 2015 les parcelles AO157 et AO158 ont été rattachées au périmètre de “ Groupement bâti d'intérêt patrimonial et ou architectural”. Nous tenons à préciser qu'à ce jour, le tome des justifications des choix de zonage issus du rapport de présentation du PLU de l'époque nous n'a jamais été présenté malgré nos demandes répétées. Nous ne connaissons pas à l'heure actuelle les motivations exactes de cette décision de 2015. Si ce n'est, selon certain souvenir, “ pour protéger la vue d'ensemble du hameau de Filly”. Cependant, si nous nous accordons que le rattachement au périmètre de “ Groupement bâti d'intérêt patrimonial et ou architectural” a pour but de “protéger la vue d'ensemble du Hameau de Filly”, dans les faits, il n'en est rien. Les parcelles en amont de la nôtre ne font pas partie du périmètre, hors ces parcelles sont constructibles, il s'agit des parcelles : 492 et une partie de la parcelle 146. (Plan en pièce jointe de ce mail). Lors de ma dernière entrevue avec Mr Beal, maire de Saint Jorioz, Il a été reconnu que : 1. ER de 2015 (création d'un espace de tri sélectif) n'a pas été rédigé correctement puis qu'il a simplement été rajouté à un ER déjà existant, celui de la sécurisation de la route. 2. Que le Groupement bâti d'intérêt patrimonial et ou architectural ne protège en rien le hameau. Il a suggéré de réfléchir à une OAP (orientations d'aménagement et de programmation). Cette orientation aurait un effet plus efficace sur la préservation du hameau. C'est pourquoi, nous demandons de bien vouloir lever le ER18, sortir notre parcelle du périmètre de “ Groupement bâti d'intérêt patrimonial et ou architectural” et de réfléchir à un projet d'ensemble basée sur une OAP (orientations d'aménagement et de programmation). Nous nous tenons à votre disposition pour plus amples renseignements. Cordialement Ludovic Daouze et Barbara Stortz 320 route des Grands Champs, 74410 Saint Jorioz Tel 0664942499		
727	Email	Objet : enquete publique PLUIHMB Observations de Mr Lesexxxx	Veyrier-du-lac	Demande non retenue pour l'approbation
726	Web	Madame, Monsieur, Mon terrain situé sur la commune de Saint Jorioz, Le prés du Conis, cadastré section AM Numéro 125 à fait l'objet d'un arrêté de lotir en 1983 , puis le 13 Décembre 2024 d'un arrêté de non opposition pour la création de deux lots à bâtir. Ref DP 07424224X0214 . PJ Le PLUI le classe en zone agricole. Il y a donc ici une incohérence. J'ai d'ailleurs projet de déposer un permis de construire dans l'année 2026. Merci d'avance pour votre compréhension. Salutations dévouées. Marc Txxxxx	Saint-Jorioz	Demande non retenue pour l'approbation
725	Web	Opposition au projet d'OAP N°5 : Crêt Saint Martin Le projet de construction de l'OAP N°5, dans son ensemble, apparait juridiquement contestable et de nature à porter atteinte au droit des habitants riverains. Le projet de construction de l'OAP n°5, n'est pas acceptable à mon sens à plusieurs titres: - le doublement de la population du Crêt Saint Martin, par la construction d'un vaste ensemble immobilier de 23 logements répartis en 2 immeubles et 3 maisons individuelles prévus, dans une zone d'habitation individuelle majoritairement d'habitat traditionnel, sur un terrain vert, non précédemment bâti, à proximité du lac, lequel devrait être préservé, conformément à la loi en vigueur. - Le projet est par ailleurs particulièrement préoccupant et de nature à porter atteinte aux droits et intérêts des habitants riverains, ceci à plusieurs titres : - Accès inadapté par le chemin du Crêt Saint Martin, particulièrement étroit, présentant un risque d'accident et d'atteinte à l'intégrité physique des riverains sans possibilité d'aménagement de trottoirs ainsi qu'en terme de sécurité routière, risque d'affaiblissement des fondations des habitations existantes à proximité du chemin non adapté pour desservir un vaste ensemble immobilier, même en sens unique, compte tenu de son étroitesse, nombreux piétons et enfants, manque de visibilité, sachant qu'un accès via la RD est considéré par ailleurs qui devrait constitué accès unique au nouveau projet de construction. - Erreur manifeste d'appréciation de la zone entourée d'habitation individuelle composée majoritairement de d'habitat traditionnel, avec laquelle la construction d'un vaste projet immobilier est inappropriée, à fortiori sur un terrain vert, non précédemment batis, à proximité du lac, qui devrait être préservé conformément à la loi ZAN en vigueur et code de l'urbanisme. - Risque accru de nuisance sonores et incivilités récurrentes pour les riverains, induit par le projet considéré, en raison de la création d'un nombre de logement excessifs (23 logements) et places de parking insuffisantes (1 place de parking seulement prévue par logement à mixité sociale), alors que c'est plus de 60 voitures supplémentaires qui stationneront et emprunteront quotidiennement les voies d'accès inadaptées. - Constructions importantes sur l'ensemble de la commune au regard des nombreuses OAP considérées, sans aménagement de l'infrastructure par ailleurs au niveau de la commune (places limitées en crèches, école primaire), circulation et trafic saturé sur la RD, augmentation de la pollution en découlant à proximité du lac. Je demande par conséquent dans ce contexte que le projet de construction visé par l'AOP 5 sur la commune de Sevrier sur le crêt saint Martin soit en l'état abandonné.	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
714	Web	Opposition au projet d'OAP N°5 : Crêt Saint Martin Le projet de construction de l'OAP N°5, dans son ensemble, apparait juridiquement contestable et de nature à porter atteinte au droit des habitants riverains. Le projet de construction de l'OAP n°5, n'est pas acceptable à mon sens à plusieurs titres: - Il prévoit un doublement de la population du Crêt Saint Martin, par la construction d'un vaste ensemble immobilier de 23 logements répartis en 2 immeubles et 3 maisons individuelles prévus, dans une zone d'habitation individuelle majoritairement d'habitat traditionnel, sur un terrain vert, non précédemment bâti, à proximité du lac, lequel devrait être préservé, conformément à la loi en vigueur. Le PLUI HMB dans son esprit et la loi ZAN sont destinés à limiter la transformation des terres naturelles avec un objectif de réduction de consommation des espaces naturels pour freiner l'étalement urbain et encourager la sobriété foncière pour une utilisation rationnelle des terres disponibles. Le projet visé apparait ainsi contraire juridiquement à l'objectif même du PLUI HMB et contraire à la loi ZAN en vigueur. Il serait plus adapté de privilégier une densification des constructions sur des terrains précédemment construits/bâti et préserver et limiter les constructions sur les espaces existants non précédemment construits. - Le projet est par ailleurs particulièrement préoccupant et de nature à porter atteinte aux droits et intérêts des habitants riverains, ceci à plusieurs titres : - Accès inadapté par le chemin du Crêt Saint Martin, particulièrement étroit, présentant un risque d'accident et d'atteinte à l'intégrité physique des riverains en terme de sécurité routière, risque d'affaiblissement des fondations des habitations existantes à proximité du chemin non adapté pour desservir un vaste ensemble immobilier, même en sens unique, compte tenu de son étroitesse, nombreux piétons et enfants, manque de visibilité, sachant qu'un accès via la RD est considéré par ailleurs qui devrait constitué accès unique au nouveau projet de construction. - Erreur manifeste d'appréciation de la zone entourée d'habitation individuelle composée majoritairement de d'habitat traditionnel, avec laquelle la construction d'un vaste projet immobilier est inappropriée, à fortiori sur un terrain vert, non précédemment batis, à proximité du lac, qui devrait être préservé conformément à la loi ZAN en vigueur et code de l'urbanisme. - Risque accru de nuisance sonores et incivilités récurrentes pour les riverains, induit par le projet considéré, en raison de la création d'un nombre de logement excessifs (23 logements) et places de parking insuffisantes (1 place de parking seulement prévue par logement à mixité sociale), alors que c'est plus de 60 voitures supplémentaires qui stationneront et emprunteront quotidiennement les voies d'accès inadaptées. - Constructions importantes sur l'ensemble de la commune au regard des nombreuses OAP considérées, sans aménagement de l'infrastructure par ailleurs au niveau de la commune (places limitées en crèches, école primaire), circulation et trafic saturé sur la RD, augmentation de la pollution en découlant à proximité du lac. Je demande par conséquent dans ce contexte que le projet de construction visé par l'AOP 5 sur la commune de Sevrier sur le crêt saint Martin soit en l'état abandonné. En vous remerciant par avance pour votre compréhension, Cordialement,	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation
710	Web	Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur, Je vous prie de trouver ci-joint, dans les intérêts des consorts LE GALL-MELLET-LEGER, une demande de reclassement des parcelles AV 654, AV 655, AV 656, AV 657 sur la Commune de SAINT-JORIOZ EN ZONE UaB. En vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition. Je vous prie de croire en l'assurance de mon entier dévouement. Me Jérôme OLIVIER	Saint-Jorioz	Demande non retenue pour l'approbation
702	Web	Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur, Suite a notre rencontre lors de la permanence de Talloires le 10/06/2025 je vous prie de trouver ci-joint une demande argumentée de maintien de votre projet de zonage Uhs sur le document graphique du plui du Grand Annecy. (Commune de Bluffy qui souhaite le faire retirer de la zone constructible) malgré la présence de tout les équipements et réseaux pour cette parcelle de terrain. Bluffy 74290 (Le Bosson) En vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition. Je vous prie de croire en l'assurance de mon entier dévouement. Famille Bergeret Erixxx	Bluffy	Demande non retenue pour l'approbation
697	Web	Objet : OAP N°6 VEYRIER DU LAC Monsieur le commissaire enquêteur, A) Première demande :	Veyrier-du-lac	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Nous exprimons notre opposition à la mise en œuvre de l’OAP N°6 Place des enfants au centre bourg de Veyrier du Lac. Ce projet nous semble inadapté à l’échelle du village et porteurs de nombreuses nuisances : 1. Densification excessive : la programmation de 9 logements sur une surface réduite (0,08 ha), avec des formes urbaines denses, risque de rompre l’équilibre du tissu villageois et de surcharger un secteur déjà contraint. Situé en cœur de village, le secteur concerné par cette OAP N°6 occupe un site sensible du point de vue de l’organisation urbaine, du patrimoine architectural local, et de la qualité de vie des habitants. La sur urbanisation et le bétonnage de ce secteur n’est pas une bonne solution pour notre centre Bourg avec des conséquences désastreuses : engorgement incompressible de la population et de la circulation, manque de stationnements, pollution de l’air, dégradations environnementales et patrimoniales, problèmes d’eau, artificialisation des sols... 2. Stationnement insuffisant : la suppression ou la réduction des stationnements publics sur la Place des Enfants, combinée à une gestion en « emprise privée », soulèverait des problèmes réels de stationnement pour les riverains, les visiteurs et les usagers des services situés en rez-de-chaussée. « Les garages en façade sur la place ne sont pas autorisés » « Le stationnement public présent sur la Place des enfants sera réduit ou supprimé » Pouvez-vous nous indiquer quels sont les garages en façade sur la place qui ne seront plus autorisés et pour quelles raisons ? Nous ne comprenons pas cette suppression de stationnement au bénéfice du programme de l’OAP N°6 sur la place des enfants. Pour information les habitants du centre Bourg actuel (zone Uab) utilisent ce parking pour se garer (Entre 10 et 15 voitures garées tous les jours). Pour information tous les parkings de proximité du centre Bourg zone Uab sont passés en zone bleue 4H en mai 2025 rendant impossible le stationnement pour les habitants centre Bourg en dehors de la place des enfants. Concernant le programme de l’OAP N° 6, est-il bien prévu une place de stationnement par logement social (soit 3 places) et 2 places de stationnement par logement collectifs (soit 12 places) ? Soit au total 15 places sans oublier les places pour les commerçants et professions libérales et une place visiteur pour 4 parking sur le tènement de l’opération ? Sachant qu’en général les foyers ont 2 véhicules par logement ! Avec l’ensemble des projets concernés par les OAP N°2, N°3, N°4, N°5, plus la réhabilitation à venir du presbytère, de l’hôtel en face de la Mairie et la suppression des places de stationnement place des enfants il y aura besoin à minima de 70 places hors zone bleue en centre Bourg pour permettre aux commerçants, habitants du centre bourg, employés de stationner au quotidien. L’OAP N°6 doit être revue à la baisse en termes de logement (Réf AE110) pour éviter ce problème de stationnement centre Bourg qui sinon deviendra un point de tension très fort avec et entre les habitants. De manière générale le problème du stationnement des habitants du centre Bourg n’a pas été réfléchi dans le cadre du PLUi-HMB et deviendra un sujet explosif sur Veyrier du lac. Est-il également prévu des places pour les vélos concernant le programme de l’OAP N°6 ? Et combien ? 3. Concernant l’artificialisation des sols et destruction du biotope : Ce programme prévoit une emprise bâtie incompatible avec les objectifs environnementaux de la commune. L’artificialisation des sols a des impacts majeurs sur la biodiversité et sur les risques d’inondation en empêchant l’eau de pluie de s’infiltrer, ce qui augmente le risque de ruissèlement et d’inondation. La lutte contre l’artificialisation des sols est pourtant une préoccupation forte de la commune de Veyrier du lac. L’aménagement prévu par l’OAP N°6 n’est donc pas raisonnable et très préoccupante au vu de l’importante emprise au sol de ce programme et la suppression d’une zone verte (biotope et surface en pleine terre) sur la parcelle AE110. 4. Atteinte au patrimoine architectural : Le secteur concerné est entouré de maisons de caractère et de bâtis anciens. La densification prévue, notamment via l’extension sur la parcelle AE110, porte atteinte à l’harmonie architecturale et au patrimoine du village. La destruction ou le changement de destination des garages traditionnels (AE112, AE666, AE667) aggrave cette problématique. A Veyrier du lac, un important patrimoine architectural ancien de qualité, fait de demeures dans les parcs, de maisons de caractère et de bâtis traditionnels, parsème l’ensemble du centre Bourg. Le projet de PLUi HMB arrêté ne permet pas de préserver et de valoriser suffisamment le patrimoine bâti historique et architectural remarquable du centre Bourg et en particulier l’OAP N°6. Nous nous opposons au changement de destination des 3 garages actuels sur les parcelles AE112, AE666 et AE667 qui font partis de bâtis traditionnels ainsi que		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		l’extension prévue sur la parcelle AE110 qui vient densifier la zone verte du centre Bourg et porte atteinte aux maisons de caractère et demeures dans les parcs mitoyens. 5. Non-conformité des accès secours : Les voies actuelles ne permettent pas l’intervention de véhicules de secours (incendie, brancardage) sur les parcelles AE666 et AE667, mettant potentiellement en danger la sécurité des occupants. Nous donnons par conséquent un avis défavorable pour cet OAP N°6 qui ne garantit aucunement une évolution harmonieuse et qualitative du centre village de Veyrier du Lac. Notre préconisation est de réhabiliter uniquement le bâtiment existant sur la parcelle AE110 sans extension sur la zone verte. Conserver les trois garages existants sur les parcelles AE112, AE666 et AE667 pour les habitants centre Bourg à la recherche de parking pour leurs voitures. Conserver le parking actuel en zone blanche place des enfants pour les habitants centre village. B) Deuxième demande : Nous souhaitons également récupérer nos droits. Lors de l’achat de notre maison à Veyrier du Lac en 1998 (parcelle cadastrée AE778, AE779, AE780, AE781, AE113, AE114, AE115) nous étions sur une zone UAH. Lors du projet d’aménagement et extension du bâtiment cadastré parcelle AE110 le zonage de notre maison a été modifié sans concertation. Notre maison est restée en zone UAH et le jardin en zone UB pour garantir la faisabilité du projet de l’OAP N°6. Nous vous demandons de revenir sur une zone Uab (anciennement UAH) pour l’intégralité de notre maison et jardin. Nous vous remercions de prendre en considération nos demandes et répondre à nos interrogations et vous prions, Monsieur le commissaire enquêteur, en l’expression de notre considération distinguée. Cordialement,		
695	Web	Madame, Monsieur, les membres de la commission d’enquête, Le projet de PLUi HMB poursuit l’objectif de préserver spécifiquement les sols agricoles et prioriser le développement dans le tissu urbain. A ce titre, les zones urbaines ont été délimitées au plus proche des constructions existantes. Je suis en conséquence étonné du classement d’une partie des parcelles n° AM8 et n° AM113 (situées au lieu-dit Le Conis) en zone urbaine (Ucs2). Ce classement méconnaît en effet les objectifs précités, puisque cette emprise classée en zone Ucs2 fait partie d’une zone agricole de vaste étendue. Les photos aériennes en témoignent. Bien qu'un permis de construire a été délivré sur ce terrain, cette circonstance est sans incidence dans la mesure où ce projet n’a à ce jour pas été mis en œuvre. Je vous prie de classer l'intégralité des parcelles n° AM8 et n° AM113 en zone As. Vous remerciant de l’attention que vous porterez à la présente, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, les membres de la commission d’enquête, mes salutations respectueuses. Eric Duraxxxx	Saint-Jorioz	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
688	Web	Objet : Réclamation – Demande de prise en compte d'une habitation existante non figurant sur le plan cadastral et modification zonage Madame, Monsieur, Dans le cadre de la concertation publique relative à la révision du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi), je souhaite vous signaler une erreur matérielle concernant la représentation cadastrale de mon bien immobilier. Je suis propriétaire d’un terrain situé 5020 sous ponnay 74290 Talloires Montmin parcelle N 0C 349 et 0C 1870, sur lequel est édifiée une habitation construite conformément à un permis de construire délivré en 1975.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Cette habitation est reconnue par les services des impôts fonciers, comme en attestent les avis de taxe foncière et d’habitation que je reçois chaque année et le relevé de propriété édité par le service des impôts foncier en pièces jointes . Elle est également raccordée aux réseaux publics (eau potable, eaux usées). Cependant, je constate que cette construction n’apparaît pas sur le plan cadastral actuel, ni dans les documents préparatoires au PLUi en cours de révision. Cette omission est de nature à porter atteinte à la reconnaissance officielle de l'existence de cette construction, et à nuire à mes droits en tant que propriétaire. Mais également dans l’appréciation de ma demande de modification de zonage de mes parcelles dans le cadre de la révision du PLUi à venir. Je sollicite donc, par la présente, la correction de cette erreur et la prise en compte effective de l’habitation existante dans les documents graphiques et réglementaires du PLUi à venir. Ainsi que ma demande de modification de zonage. Je reste à votre disposition pour fournir tout document utile permettant de régulariser cette situation. Dans l’attente d’une suite favorable à ces demande s, je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées. Alexandre BONGIOxxxx 4 E rue guynemer 74940 ANNECY LE VIEUX 06 32 55 29 52 alexbongio@hotmail.fr		
687	Web	Madame, Monsieur, L’ensemble de ma demande est en pièce jointe dans le pdf intitulé « Demande cottrell plu ». D’avance, merci pour votre considération. Cordialement, Lucas Cottxxx	Veyrier-du-lac	Demande non retenue pour l'approbation
681	Web	Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Commissaires Enquêteurs, Vous trouverez en pièce jointe nos proposition relative aux parcelles AZ122 et AZ8 situé à Saint-Jorioz. Nous vous remercions par avance pour cette prise en compte. Respectueusement, M James COLLxxx et MMe Anne DRINKxxxx	Saint-Jorioz	Demande non retenue pour l'approbation
669	Email	Objet : Correction de classement de parcelle dans le cadre du PLUI du Grand Annecy Madame, Monsieur, Je me permets de vous contacter dans le cadre de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) du Grand Annecy. Il a été porté à mon attention par le service d'urbanisme de Saint-Jorioz que ma parcelle, enregistrée sous le numéro 1040 au cadastre, est actuellement classée par erreur en zone agricole (Ao), alors qu’il s’agit d’une zone urbanisée à dominante d'habitat de faible densité (UC). Je souhaiterais donc, par la présente, demander une révision de ce classement afin qu'il reflète l'usage réel et conforme de cette parcelle. Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.	Saint-Jorioz	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Cordialement, Fadila Ben Mex Benjamin Dehxxxx		
1131	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1130	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1129	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1128	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1127	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1126	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1123	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1122	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1121	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1120	Web	internet" « Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1119	Web	Je souhaite que notre golf de Talloires reste dans le zonage actuel	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1118	Web	Je m'oppose catégoriquement au projet d'expropriation de terres privées en vue de créer un parking à proximité du restaurant au Col de la Forclaz. Cette décision soulève de graves questions déontologiques, le maire étant directement propriétaire de l'établissement bénéficiaire, constituant ainsi un conflit d'intérêts manifeste et inacceptable. Ce projet va à l'encontre des principes fondamentaux de développement durable et de protection environnementale. L'artificialisation de terres naturelles pour créer des espaces de stationnement supplémentaires dans une zone déjà saturée par le tourisme est une aberration écologique. De plus, l'augmentation du trafic automobile dans ce secteur déjà congestionné en été présente des risques majeurs pour la sécurité des piétons, particulièrement durant la saison estivale où la cohabitation entre véhicules et usagers à pied est déjà problématique. J'exige le retrait immédiat de ce projet et demande que soient privilégiées des solutions respectueuses de l'environnement et de l'intérêt général, plutôt que des intérêts privés déguisés.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
1117	Web	Le Col de la Forclaz est un zoo en Juillet-Aout avec un nombre incalculable de touristes qui envahissent Le Col journée et soir. Cela pose un danger pour Les riverains et les touristes eux-mêmes qui marchent en plein milieu de la route ou les voitures circulent. Ajouter un parking en plus dans une zone jusqu'à la protégée ou de nombreux animaux résident serait une catastrophe! Il n'y a déjà au jour d'aujourd'hui pas assez d'infrastructures pour recevoir les gens qui passent au col chaque été! Ajouter ce parking n'a aucun sens! Plus vous mettez de parking, plus il y aura de gens qui vont venir dans un endroit déjà envahi par les touristes qui viennent prendre des photos, visiter les 2 petits magasins, les 2-3 restaurants du coin, les parapentistes, les randonneurs! Y'a même pas assez de toilettes et poubelles à ce jour! Les touristes laissent leurs débris sur le bord de la route, dans les champs, etc...on a pas besoin de plus de gens comme ça! Ça servirait même pas aux restaurants du coin pendant l'été qui sont déjà blindés de monde avec les infrastructures couramment en place! Oubliez cette idée! C'est du n'importe quoi! Pas surprenant de voir un nouveau projet "louche" du maire de Talloires qui possède un restaurant juste à côté.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
1116	Web	Après consultation du projet PLUi-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les seniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) » https://5f1c.img.sp1-brevo.net/im/sh/EpzzdEVKPeHL.png?u=1vcqsYC5HMzcSMol6nplnWwqG3Lf8L	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1114	Web	Le Col de la Forclaz constitue un site naturel d'une grande valeur écologique, paysagère et touristique. Une augmentation de la capacité d'accueil automobile va à l'encontre des objectifs de préservation de cet environnement fragile. Ce projet risque de : • Accroître l'artificialisation des sols, dans une zone déjà soumise à une forte pression touristique ; • Dégrader les milieux naturels et les écosystèmes sensibles à proximité immédiate ; • Renforcer les nuisances sonores, visuelles et atmosphériques liées à la surfréquentation motorisée du site ; • Contredire les principes de sobriété foncière et les objectifs fixés par les politiques publiques en matière de transition écologique, de mobilité durable et de lutte contre le changement climatique. Plutôt que d'augmenter les infrastructures automobiles, il me semble nécessaire de réfléchir à une gestion alternative des flux touristiques, fondée sur le transfert modal (navettes, covoiturage, montée à vélo ou à pied), la limitation de l'accès motorisé en haute saison, et la valorisation des mobilités douces, en cohérence avec les engagements de la commune en matière de développement durable. Pour ces raisons, je vous invite à renoncer à la modification du PLU prévoyant l'extension des stationnements au Col de la Forclaz et à privilégier des solutions respectueuses du site, de ses habitants et de son avenir.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1112	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
1111	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint).	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1110	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1109	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUi cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
1108	Web	Demande de maintien du classement EBC de la parcelle AD0189 – secteur UHS, Perroix Nous souhaitons attirer votre attention sur la parcelle AD0189, actuellement classée Espace Boisé Classé (EBC) dans le secteur UHS de Perroix. Dans le cadre du projet de PLUi, cette parcelle a été déclassée sans information ni concertation préalable avec les habitants. Cette décision nous inquiète fortement. Le déclassement de cette zone boisée représente un risque réel pour la biodiversité locale : ce terrain accueille des arbres remarquables (notamment des noyers), des oiseaux, des chauves-souris et d'autres espèces dont la survie dépend de ces milieux arborés. Les haies et lisières constituent en effet des corridors écologiques essentiels, en particulier pour les chauves-souris, espèces protégées au rôle écologique reconnu. Il est important de rappeler qu'en 2018, lors de la révision du PLU de Talloires, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy avaient émis un avis défavorable à ce déclassement, en soulignant la valeur environnementale et paysagère de cette parcelle. Ces arguments restent pleinement valables aujourd'hui. Dans un contexte de pression foncière croissante et d'urgences climatiques et écologiques, les Espaces Boisés Classés doivent être considérés comme des éléments de protection essentiels. Aussi, nous vous demandons respectueusement mais fermement le maintien du classement EBC de la parcelle AD0189, afin de préserver le patrimoine naturel et la qualité de vie du hameau de Perroix.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
1107	Web	Après consultation du projet PLUi-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1105	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1104	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) » PLAN PRACTICE Merci d'avance pour votre aide précieuse	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1103	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1102	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1101	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) » PLAN PRACTICE	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1100	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1099	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) » PLAN PRACTICE	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1098	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1097	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »		
1095	Web	Bonjour, Je souhaite m’opposer au projet d'OAP N°5 : Crêt Saint Martin. Le projet de construction de l'OAP N°5, est contestable et de nature à porter atteinte au droit et à la sécurité des riverains. - Il est prévu de doubler la population du Crêt Saint Martin par la construction de 23 logements répartis en 2 immeubles et 3 maisons individuelles, dans un coin préservé proche du lac avec des habitations homogènes et pour la plupart anciennes traditionnelles qui font le charme du Crêt Saint Martin. Les immeubles de plus ou moins 10 logements chacun ne se mêleront donc pas avec l’environnement actuel et dénaturant le lieu. - l’accès par le chemin du Crêt saint Martin est inapproprié, comme son intitulé l’indique il s’agit d’un chemin, qui est étroit. Ce chemin est déjà très emprunté au vu du nombre de logements actuels. Il semble impensable que le double voir plus de voitures passent par ce chemin. Le fait de proposer qu’il soit en sens unique pénalise l’ensemble des habitants riverains. Cela rallongera notre accès à la route départementale. Lors des heures de pointes tel amener les enfants à l’école, partir/rentrer du travail le chemin sera bondé créant du retard, une importante pollution, des nuisances sonores et à tout heure rendra dangereux l’accès aux piétons, à nos enfants qui ont pour habitude de le parcourir à pieds. - ce projet impacterait lourdement l’environnement et notamment la faune que nous observons quotidiennement sur ce terrain : hérons cendrés, musaraignes, rapaces ... ce terrain est un corridor écologique. De plus, une des habitations à proximité a signalé la présence de tritons espèce protégée dont la construction du projet mettrait à mal sa survie. - ce projet de construction impacte l’ensemble des habitants du Crêt Saint Martin, il pénalise à plusieurs titres exprimés ci-dessus. Je sollicite par conséquent l’abandon de ce projet en l’état. Je vous remercie de prendre en compte mes observations. Bien cordialement, Habitante du Crêt Saint Martin	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation
1094	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1093	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1092	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1091	Web	Je suis contre la création d’emplacements de parking supplémentaire au col de la Forclaz, au prix de dénaturer ce paysage magnifique.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
1090	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : • Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), • Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, • Entité économique employant 15 personnes en haute saison, • Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvines entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1089	Web	En ma Qualité d’ancien Président du Golf et d’ancien membre actif de l’association du GOLF du LAC d’ANNECY, je m’oppose à la modification du zonage en NS à la place de NG. Pendant plus de 60 ans nous nous sommes battus pour préserver ce merveilleux site, avec les propriétaires des terrains, associés, qui ont sacrifié leur valorisation. Le golf d’Annecy, est : • Mondialement connu • Visité par des touristes de tous pays. • Une Ecole de Golf pour les jeunes. • Un espace physique pour les seniors • Un appui touristique pour les communes d’Annecy et environnantes, et leurs hôteliers. De grâce ne sacrifions pas ce Golf, pour un espace vert Exceptionnel qui ne sera pas mieux préservé et entretenu que ce que notre Association fait depuis des années. L’enquête concernant la Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI) touche à sa fin et nous venons d’apprendre une nouvelle particulièrement préoccupante. Notre Directeur s’est entretenu avec le commissaire enquêteur jeudi 19 juin au sujet d’un practice sur une zone à proximité du golf. La demande a été notée en nous indiquant toutefois que nos chances d’aboutir étaient minimes. Plus surprenant et inattendu, le commissaire enquêteur a fait part à notre Directeur que notre golf n’allait plus être en zone NG (Naturelle avec installation Golfique) mais en zone NS (Naturelle Stricte).	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Si ce changement de zonage est confirmé, notre activité golfique risque d’être particulièrement en danger. C’est pourquoi nous vous sollicitons au travers de cette communication afin de manifester notre souhait de conservation du zonage actuel en participant à l’enquête publique en ligne avant le 27 juin. « Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : • Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), • Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, • Entité économique employant 15 personnes en haute saison, • Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) » Une fois avoir copié-collé ce texte, n'oubliez pas de joindre la pièce jointe suivante: PLAN PRACTICE		
1088	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1087	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint		
1085	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1083	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1082	Web	Bonjour, Je suis contre la création de zone de stationnement supplémentaires et l’addition d’emplacements réservés sur le col de la Forclaz. Merci de respecter ce site magnifique.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
1081	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement :	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)		
1080	Web	Après consultation du projet PLUi-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1079	Web	« Après consultation du projet PLUi-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1076	Web	Après consultation du projet PLUi-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement :	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »		
1075	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1074	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1071	Web	Monsieur, Je vous fais part d’un problème non résolu au cours des dernières modifications du PLUI de cette commune, malgré mes démarches nombreuses. Suite à un mail de la mairie de Sevrier, vous trouverez ci-dessous une réserve concernant un chemin piétonnier.	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Situation cadastrale Section AC Parcelles concernées n°761, n° 122, n° 1078, n°1082, anciennement n°546, 547 Vous trouverez en pièces jointes les courriers adressés aux maires, en 2019 puis en 2021, et un mail de Mme Goullard en 2022, responsable du service urbanisme. J'attire aussi votre attention sur le point 5 de la convention entre la mairie et l'association des Amis du Terroir concernant la parcelle 122. Dossier joint. Dans les faits les gens passent sur la parcelle communale et traverse le parking de la copropriété comme vous pouvez le voir sur les photos jointes. Toutes ces correspondances ont été sans effet, aussi je vous demande que dans le cadre de cette modification du PLUIHMB que le tracé du chemin piétonnier ER20 passe sur la parcelle n°122 et n°761. Ce chemin existant et mentionné, dans les documents administratifs communaux (n°122) et dans l'acte notarié lors de la vente de l'ancien hôtel le Crêt Joli(n°761). Il doit devenir rapidement effectif sur le terrain.		
1070	Web	Bonjour à la communauté, Je suis très choquée d'apprendre que le maire sert ses propres intérêts en s'attribuant des lieux naturels pour en faire des parkings pour alimenter en touriste son propre restaurant : La Pricaz. Cette prise d'intérêt devrait l'envoyer direct au tribunal. Ce projet lamentable va créer du surtourisme détruisant la beauté du paysage et risquant la sécurité des touristes, la route n'étant pas du tout adaptée à cet afflux de touristes en voiture (pauvres cyclistes). A quand une gestion honnête des communes, sans se servir au passage ?	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1068	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1067	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1066	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement :	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)		
1065	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d’un tel déclassement. C’est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l’urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d’insectes nocturnes n’est plus à démontrer. Les routes qu’elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d’espèces déjà bien menacées. D’autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d’avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d’enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d’affectation ou tout mode d’occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
1064	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans).	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)		
1063	Web	Je suis contre la création de zone de stationnement supplémentaires et l'addition d'emplacement réservé sur le col de la Forclaz. Le charme de ce lieu a déjà été dénaturé par l'arrivée de ces énormes zones de parking... Il est temps de préserver l'environnement de ce lieu pour qu'il reste authentique et protégé du surtourisme.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
		Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement.		
1062	Web	La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
		Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »		
1060	Web		Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
		Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel.		
1059	Web		Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)		
1058	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1057	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble nuire à notre pratique sportive et à l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les seniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif de golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint).	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1056	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »		
1052	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble nuire à notre pratique sportive et à l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les seniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif de golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint).	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1051	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1049	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1048	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1047	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »		
1046	Web	Après consultation du projet PLUi-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1045	Web	« Après consultation du projet PLUi-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Merci d'avance pour votre aide précieuse		
1044	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
1043	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les seniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909		
1042	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l’école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D90	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1041	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l’école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1040	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement :	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »		
1039	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1037	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1036	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »		
1034	Web	Le golf de Talloires est sur le site depuis plus 70ans . Vous voulez supprimer une activité sportive à plus de 75% des retraités du bassin annecien. Vous êtes tombé sur la tête où bien ? Occupez-vous des villas qui poussent dans nos montagnes, ce sera plus intelligent. Longue vie à vous, et vive le golf 🏌️ Thierry	Talloires-Montmin	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
1032	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1031	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1030	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
1029	Web	Observations et dépôt d'une demande de rectification, commune de Veyrier-du-Lac; Règlement graphique, plan A, zonage. J'ai pu rencontrer à Talloires, cet après midi, le commissaire enquêteur et l'en remercie. la demande concerne la suppression de l'inclusion, initiée dans le PLU précédent, d'une petite zone Ns dans la parcelle n° 460, section AE classée en zone Ucs1. Il n'y a pas de zone naturelle sur l'allée plus que centenaire tracée historiquement pour le Château de Fesigny et qui dessert ma maison, la cour pavée et les murs anciens qui bordent ma propriété. Lors de l'entretien je me suis rendu compte, grâce au commissaire enquêteur, que la note écrite remise était perfectible en terme de description. . Vous voudrez bien la trouver en pièce jointe. Salutations distinguées.	Veyrier-du-lac	Demande non retenue pour l'approbation
1028	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : • Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), • Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, • Entité économique employant 15 personnes en haute saison, • Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. Dans cette période de changement climatique, le golf peut être aussi considérer comme une barrière pare-feu (nous commençons à connaître des feux de forêts en Haute-Savoie), dans le Roc de Chère, de par la configuration du terrain, mais aussi par l'entretien constant des jardiniers du golf, qui le font en lieu et place de certains propriétaires, qui n'ont plus la capacité physique à effectuer ce travail d'entretien qu'exige des espaces boisés. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1026	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.		
1024	Web	Après consultation du projet PLUi-HMB, je constate que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin, en bordure de mon habitation fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce semble compromettre ma pratique sportive et l'avenir de mon club. Par cette contribution, je vous demande de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : • Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), • Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, • Entité économique employant 15 personnes en haute saison, • Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, je vous demande de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1020	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUi cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d’affectation ou tout mode d’occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.		
1018	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d’un tel déclassement. C’est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l’urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d’insectes nocturnes n’est plus à démontrer. Les routes qu’elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d’espèces déjà bien menacées. D’autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d’avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d’enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d’affectation ou tout mode d’occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
1016	Web	Renseigner civilité (ou non), choisir contribution PLUI HMB, Talloires-Montmin. Copier-coller le texte suivant: LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.		
1015	Web	Renseigner civilité (ou non), choisir contribution PLUi HMB, Talloires-Montmin. Copier-coller le texte suivant: LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUi cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		- La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d’affectation ou tout mode d’occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.		
1013	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUi cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d’un tel déclassement. C’est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l’urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d’insectes nocturnes n’est plus à démontrer. Les routes qu’elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d’espèces déjà bien menacées. D’autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d’avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d’enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d’affectation ou tout mode d’occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE. Cordialement, Pierre & Christaine Hofxxxx	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
1012	Web	NON au déclassement de la parcelle AD0189 à Perroix Cette parcelle boisée a été retirée des Espaces Boisés Classés dans le PLUi, sans consultation. C’est une décision inacceptable. Ce bois abrite encore une faune précieuse, notamment des chauves-souris protégées. Supprimer cet espace, c’est détruire un écosystème vital. En 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy s’étaient opposés à ce déclassement. Les raisons sont toujours valables : biodiversité, rôle écologique, arbres de haute tige. Rien ne justifie ce revirement, sinon la pression foncière. Nous refusons cette logique. Nous exigeons le maintien immédiat de cette parcelle en Espace Boisé Classé.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
1011	Web	NON AU DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE AD0189 ! La parcelle AD0189, située dans le secteur UHS de Perroix, est aujourd’hui classée Espace Boisé Classé (EBC). Elle a été déclassée sans aucune concertation dans le projet de PLUi.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		C'est inacceptable. Ce déclassement constitue une attaque directe contre le vivant. Il menace une zone boisée essentielle, riche en noyers, oiseaux, chauves-souris, et autres espèces protégées. Les arbres et haies de cette parcelle forment un corridor écologique vital. Les supprimer, c'est condamner la faune locale à disparaître. Rappelons qu'en 2018, lors de la révision du PLU de Talloires, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy s'étaient formellement opposés à ce déclassement, jugeant le classement en EBC pleinement justifié. Rien ne justifie aujourd'hui un tel revirement. Nous dénonçons cette décision arbitraire, incohérente et contraire aux engagements environnementaux affichés. Nous exigeons le rétablissement immédiat du classement EBC de la parcelle AD0189. Ce terrain ne doit pas être livré aux promoteurs. Assez de destructions ! Assez d'hypocrisie ! Préservons ce qu'il reste.		
1010	Web	Nous exigeons le maintien de la parcelle AD0189 en Espace Boisé Classé. Située à Perroix, cette parcelle a été déclassée dans le PLUi sans aucune concertation. C'est inacceptable. Ce déclassement menace directement la biodiversité locale, notamment les chauves-souris, espèces protégées, qui dépendent de ces haies et arbres pour se déplacer. Détruire cet espace, c'est accélérer la disparition d'un écosystème déjà fragile. En 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy s'étaient opposés à ce déclassement, rappelant l'intérêt écologique évident de ce verger de noyers. Leur avis reste valable. Ce changement brutal, sans justification environnementale, ne répond qu'à des logiques foncières. Nous nous y opposons fermement.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
1009	Web	Halte au saccage écologique ! La parcelle AD0189, située dans le secteur UHS de Perroix, est aujourd'hui un Espace Boisé Classé (EBC). Pourtant, le projet de PLUi prévoit son déclassement sans concertation publique. Cette décision est une atteinte grave à la biodiversité locale. Les EBC sont des protections indispensables face à l'urbanisation croissante. Déclasser cette zone, c'est autoriser la disparition progressive d'un îlot de verdure essentiel, riche en noyers, refuge pour oiseaux, chauves-souris et autres espèces sauvages. Ces arbres forment des corridors écologiques, indispensables aux déplacements de la faune, notamment des chauves-souris, dont le rôle écologique est reconnu. La destruction de cet habitat met directement en péril ces espèces. Nous rappelons que, lors de l'enquête publique de 2018, le Commissaire Enquêteur et Grand Annecy s'étaient fermement opposés à ce déclassement, soulignant son rôle écologique et paysager majeur. Nous demandons le maintien de la parcelle AD0189 en Espace Boisé Classé. Préservons notre patrimoine naturel, avant qu'il ne soit trop tard.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
1008	Web	Nous demandons le maintien de la parcelle AD0189 en Espace Boisé Classé. Située dans le secteur UHS de Perroix, cette parcelle boisée a été déclassée dans le projet de PLUi, sans concertation avec la population. Ce déclassement constitue une atteinte grave à notre patrimoine naturel. Les Espaces Boisés Classés sont des protections juridiques essentielles face à l'urbanisation croissante. Leur suppression ouvre la voie à une artificialisation irréversible. La parcelle abrite une faune encore riche, notamment des chauves-souris, espèces protégées, dont les corridors de déplacement dépendent des haies, lisières et arbres existants. Leur disparition entraînerait un recul écologique majeur. Nous ne comprenons pas ce revirement. En juillet 2018, lors de la révision du PLU de Talloires, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy avaient opposé un avis défavorable au déclassement, soulignant : Le rôle écologique du verger de noyers et de cet îlot de verdure en milieu urbanisé ;	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		La présence d’arbres de haute tige, incompatibles avec tout changement d’usage ou défrichement ; Le classement en EBC pleinement justifié. Pour toutes ces raisons, nous affirmons notre opposition à ce déclassement.		
1007	Web	Stop au saccage écologique ! La parcelle AD0189, située dans le secteur UHS de Perroix, est actuellement classée Espace Boisé Classé (EBC). Pourtant, dans le projet de PLUi, elle a été déclassée sans aucune concertation publique. Ce déclassement constitue un préjudice écologique majeur. Il remet gravement en cause la protection de notre patrimoine naturel. À l’heure où l’urbanisation et la pression foncière s’intensifient, les Espaces Boisés Classés jouent un rôle crucial de rempart juridique pour préserver les zones arborées, tant en milieu urbain que rural. Déclasser cette parcelle, c’est ouvrir la voie à une urbanisation incontrôlée. Le hameau de Perroix accueille encore une faune riche : oiseaux, petits mammifères, et notamment des chauves-souris, espèces protégées dont l’utilité écologique — notamment dans la régulation des insectes nocturnes — est essentielle. Leurs déplacements dépendent des lisières, des haies et des arbres, qui forment des corridors écologiques vitaux. En supprimant le statut d’EBC, vous condamnez à court terme ces habitats et les espèces qui en dépendent. Par ailleurs, nous ne comprenons pas ce revirement soudain sur une zone aussi sensible. En juillet 2018, lors de la révision du PLU de Talloires, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy avaient explicitement rejeté le déclassement de cette même parcelle AD0189. Les raisons invoquées étaient claires : La parcelle, boisée, constitue un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé, favorisant la circulation de la faune aviaire. Les noyers, arbres de haute tige, justifient pleinement le classement en EBC, lequel interdit tout changement d’usage ou toute intervention compromettant leur conservation. Le déclassement était jugé non justifié. Nous exigeons donc le maintien du classement de la parcelle AD0189 en Espace Boisé Classé. Il en va de la préservation de notre cadre de vie, de notre biodiversité locale, et du respect des engagements pris en matière de transition écologique.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
1006	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d’un tel déclassement. C’est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l’urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d’insectes nocturnes n’est plus à démontrer. Les routes qu’elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d’espèces déjà bien menacées. D’autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d’avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d’enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d’affectation ou tout mode d’occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
1005	Web	Il est incompréhensible et inadmissible de procéder au déclassement de la parcelle AD0018 dans le secteur UHS de PErroix a Talloires. Sans aucune concertation. C est un massacre écologique.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
1004	Web	LA PARCELLE AD0189, à PERROIX EST ACTUELLEMENT ESPACE BOISE CLASSE. Comment est ce possible à l'heure actuelle, protection de l'environnement, changement climatique, de porter atteinte à un espace végétal classé depuis toujours ???!!!	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		JE DEMANDE LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.		
1003	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
1002	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Comment est il possible de déclasser une zone protégée sans aucune concertation !! Il faut informer les medias Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
999	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Il est inadmissible de nos jours de transformer et de déclasser ces Zones protégées. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.		
998	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
357	Grand Annecy	Je soussigné GARIN Gérard, propriétaire de la parcelle N° 160 (route de La Cochette à St EUSTACHE) lieu dit LA MAGNE demande à ce que cette parcelle soit classée pour partie en zone constructible U , l'reste de la parcelle pouvant rester en zone agricole A. J'ai le projet de construire ma résidence principale à cet endroit et de venir y habiter.	Saint-Eustache	Demande non retenue pour l'approbation
350	Mairie de Sevrier	Demande possibilité de construction sur mes parcelles N° 6-7 et 8 commune de SEVRIER. Je vais joindre un courrier à cette demande	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation
349	Mairie de Sevrier	Propriétaire de parcelles qui sont situées à proximité de toutes les commodités, et qui jusqu'à maintenant étaient constructibles , je demande à ce que les parcelles situées 4286 route d'Albertville à SEVRIER numéros 0683,0686,0690,0697,0041 et 0042 soient en zone U	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation
991	Web	Amener davantage de voitures et de touristes au col de la Forclaz, mais quelle merveilleuse idée, innovante et parfaitement alignée avec les enjeux environnementaux que connaît notre région! Je suis absolument contre ce projet, dont les motivations profondes me semblent totalement contraires aux priorités qui devraient être les nôtres, en premier lieu desquelles la protection de ce site déjà très fréquenté	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
345	Courrier	DEMANDE DE RECLASSEMENT DE PARCELLES ANCIENNEMENT SOUS OAP ET DEVENUES AGRICOLES	Menthon saint-Bernard	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
344	Mairie de Talloires-Montmin	DEMANDE LE CLASSEMENT EN ZONE URBANISABLE DE PARCELLE CLASSEE AGRICOLE ET INEXPLOITABLE EN TANT QUE TELLE PAR UN AGRICULTEUR.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
343	Mairie de Talloires-Montmin	TAL027 UNE PARCELLE DECLASSEE EN ZONE A ALORS QUE M. NICOMEDO A FAIT CONSTRUIRE SA MAISON QUI N'APPARAÎT PAS SUR LE CADASTRE. ERREUR GRAPHIQUE	Bluffy	Demande retenue pour l'approbation
975	Email	Objet : Observations sur la forme et le fond du PLUi-HMB – Atteinte manifeste au droit de propriété Madame, Monsieur, Je vous adresse cette contribution dans le cadre de l’enquête publique relative au PLUi-HMB du Grand Annecy. En tant que propriétaire d’une maison située au bord du lac sur la commune de Saint-Jorioz, construite par notre famille il y a bientôt 100 ans et dans laquelle plusieurs générations se sont succédées pour y vivre et l’entretenir, je souhaite alerter la commission sur des carences importantes tant sur la forme que sur le fond de ce projet. " Sur la forme : une consultation inaccessible Le dossier mis à disposition du public est d’une complexité extrême. Aucune synthèse par commune n’est proposée, aucune cartographie lisible n’est directement accessible, et aucun outil de compréhension ne permet au citoyen ordinaire de cerner les conséquences concrètes du plan. Cela crée une rupture d’égalité entre les administrés et porte atteinte, de manière indirecte, à notre droit fondamental de participer aux décisions affectant nos biens. Un tel déficit d’information compromet l’effectivité de notre droit de propriété. " Sur le fond : une restriction excessive et injustifiée Le classement en zone Nsl " Naturelle stricte " de secteurs habités, tels que celui où se situe ma propriété, impose des restrictions extrêmes : interdiction d’extension, d’adaptation, de rénovation évolutive. Cela revient à figer arbitrairement les propriétés dans leur état présent, sans tenir compte des besoins légitimes des occupants. Cette rigidité ne peut être considérée comme une simple limitation urbanistique : elle constitue une atteinte substantielle au droit de propriété, non justifiée par un impératif réel d’intérêt général. Le Code de l’urbanisme (art. L.121-8) permet des évolutions en continuité de l’urbanisation existante, même en zone littorale. La jurisprudence confirme qu’une telle souplesse est non seulement possible mais souhaitable dans les zones déjà bâties. ☒ Je demande donc que : - Le zonage Nsl soit revu pour exclure les espaces déjà urbanisés ; - Le règlement soit modifié pour autoriser des évolutions mesurées du bâti existant ; - La commission acte l’atteinte disproportionnée portée au droit de propriété dans sa version actuelle. Vous remerciant par avance de votre attention à ces observations, je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées. Colrat Helxxxxx Propriétaire sur la commune de Saint-Jorioz	Saint-Jorioz	Demande non retenue pour l'approbation
973	Email	Objet : 070908 - Les Amoureux du Crêt St Martin c/ CA Annecy Monsieur le président, Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des observations formulées pour le compte de l'association « Les Amoureux du Crêt de Saint-Martin » dans le cadre de l'enquête publique du PLUiHMB secteur Sevrier. Vous en souhaitant bonne réception. Dans cette attente, Je vous prie de me croire, votre bien dévoué. Gonzague Laumet	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		[cid:image001.png@01DBE41E.8A6C3260] CONFIDENTIEL : Les informations contenues dans ce message et tous les fichiers éventuellement attachés sont confidentiels et soumis au secret professionnel de la profession d'avocat. Si vous recevez ce message par erreur, toute lecture, exploitation ou transmission des informations contenues dans ce message est interdite. Veuillez prévenir l'expéditeur et supprimer de votre ordinateur le message et tous les fichiers éventuellement attachés. Nous vous en remercions par avance. NOTICE TO RECIPIENT : This e-mail and any attachment hereto are confidential and are meant for the intended recipient of the transmission only ; this communication is privileged by law. If you received this e-mail in error, any review, use, dissemination, distribution or copying of this e-mail is strictly prohibited. Please notify us immediately of the error by return e-mail and please delete this message and any attachment from your system. Thank you in advance for your cooperation.		
972	Web	Objet : contre la création de zones de stationnement supplémentaires et l'addition d'emplacement réservé sur le col de la Forclaz Monsieur le commissaire enquêteur, Je souhaite réagir et faire réagir l'ensemble des décideurs sur le projet de création de places de stationnement sur le col de la Forclaz, sur la combe de Talloires-Montmin. Tout le monde connaît ce joyau surplombant le lac Annecy. Ce site est fortement fréquenté toute l'année, la route étroite et sinueuse n'est pas adaptée à un flux de véhicules incessants en plus des navettes de parapentistes, des vélos. Le col de la Forclaz est saturé. Une politique de transport en commun a donc été mise en place l'été pour limiter les déplacements en voiture (Sibra : « Rejoignez les sommets avec l'offre Mobil'Été du 1er Juillet au 31 Août ! »). Les parkings sont également tous payants pour favoriser la prise de ces transports en commun. Mais voilà que cette volonté de transport doux est mise de côté en effectuant une belle marche arrière avec ce projet d'augmenter le nombre de places de parking en rasant des terres agricoles ou forestières. Au lendemain du vote par le Sénat de l'assouplissement de la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN), c'est très fort. La voie à la bétonisation est ouverte ! La consommation d'espaces et l'artificialisation sont préjudiciables à la biodiversité, au climat et à la vie terrestre en général. On sait qu'un sol artificialisé n'absorbe plus le CO2 et participe donc à la hausse du réchauffement climatique. A l'heure où le réchauffement global a dépassé la barre de + 1,5 °C, soit l'objectif le plus ambitieux de l'accord de Paris, c'est aux collectivités locales de se battre pour un cadre de vie digne et décent pour ses habitants et de persévérer dans des mesures limitant les émissions de gaz à effet de serre. D'ailleurs dans le PADD, l'ORIENTATION D est justement de « Adapter les équipements et les infrastructures, pour un meilleur fonctionnement : En matière de voirie et de desserte : § Réduire autant que possible les interventions sur le réseau routier à sa sécurisation, pour limiter son impact dans le paysage, voire pour encourager, à terme, l'usage des transports collectifs pour les liaisons susceptibles d'être organisées. » Ayons le courage de trouver des alternatives à la bétonisation des sites remarquables de la commune et du Grand Annecy, des alternatives à la voiture en aval du col, des redistributions de la surfréquentation touristique vers d'autres sites (et éviter de choisir la photo du col de la Forclaz pour les cartes de l'office de tourisme d'Annecy).	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
969	Web	Madame, Monsieur, Nous sommes une petite entreprise artisanale implantée à Sevrier. Après dix années d'activité, nous faisons face à une difficulté majeure : l'impossibilité d'accéder à nos propres locaux, en phase avec nos besoins, freinant ainsi toute perspective de développement. Malgré de nombreuses démarches, projets et échanges avec les collectivités locales, les opportunités restent rares, coûteuses et difficiles à concrétiser. Dans ce contexte, nous avons examiné votre projet de PLUi. Que constatons-nous ? Une diminution des possibilités d'installation pour les entreprises, notamment par la requalification de nombreux terrains à vocation économique en zones agricoles – en particulier sur la commune de Saint-Jorioz. Notre démarche n'est pas de mettre en opposition les secteurs d'activité, mais de souligner un déséquilibre grandissant : un secteur est renforcé au détriment d'un autre, déjà fragilisé, et pour lequel aucune solution concrète n'est proposée. Nous tenons à vous sensibiliser à notre situation, qui n'est malheureusement pas isolée. Or, nous avons le sentiment que cette réalité reste ignorée dans les orientations actuelles. Les projets d'OAP, souvent avancés comme réponse, ne nous paraissent pas être une solution à court ou moyen terme. Les collectivités elles-mêmes reconnaissent les obstacles	Saint-Jorioz	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		fonciers et les délais importants nécessaires à leur mise en œuvre. C'est pourquoi nous vous demandons d'envisager un renforcement des possibilités d'aménagement le long de l'axe RD1508 – un axe stratégique pour le développement économique et de service de la rive. Cela passerait notamment par le maintien des parcelles à vocation économique ou de services, et même leur renforcement, de l'entrée à la sortie de la commune de Saint-Jorioz. En vous remerciant pour votre attention et votre écoute.		
958	Email	Objet : Dépôt contributions PLUi HMB Commune de Saint-Jorioz Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, Veuillez trouver ci-joints deux contributions sur le projet PLUi-HMB SAINT-JORIOZ au nom de : - Michelle et Thierry Mellet, - Nadine Mellet En vous remerciant de bien vouloir prendre en considération nos demandes, Cordialement, Nadine Melxxxx	Saint-Jorioz	Demande non retenue pour l'approbation
952	Web	Je suis profondément choqué et contre ce projet d'agrandissement des zones de stationnement et l'addition d'emplacements réservés au col de la Forclaz. Répondre à la saturation actuelle du site par l'agrandissement des parkings et la création de quelques chicanes est une erreur grossière qui reflète le manque de respect profond et la méprise de ce qui fait justement la force et l'attrait du col de la Forclaz. L'aménagement du col s'apparente déjà beaucoup trop à celui d'une aire d'autoroute. Celui-ci doit être refondu dans sa globalité en usant des surfaces déjà occupées, en repensant complètement l'usage de la voiture dans un tel site. La qualité des aménagements et le respect du site ne peuvent être délaissés au profit d'une quantité de tartiflettes écoulee.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
951	Web	Bonjour, nous ne souhaitons pas la dégradation du milieu sauvage avec de nouvelles zones de stationnement autour de col de la forclaz. D'un côté environnemental et écologique c'est une catastrophe. Les solutions existent pour l'éviter. Merci	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
950	Web	L'expropriation du terrain des Meary par M. le Maire est déjà un acte non civil dans un état démocratique. De plus, l'utilisation de cette expropriation pour en faire un parking est encore, insensée, aberrante et honteuse. Vous voulez créer un Talloire "vert" et tourner vers la nature. Ce n'est pas en mettant du béton et en amenant du surtourisme que vous allez aider les habitants à l'année de cette région. Ce projet va nuire à la qualité de vie locale, nuire à la biodiversité et pousser un peu plus la surconsommation des ressources naturelles...	Talloires-Montmin	Contribution hors délai, non recevable ou non localisable
948	Web	Je suis contre le projet d'implantation de parcs de stationnement supplémentaires au niveau du col de la forclaz car cela ne va pas apporter d'amélioration et cela va même à l'encontre d'un souci de développement durable sur le long terme. Les impacts négatifs sur l'écologie et l'équilibre naturel sur le site du col de la forclaz mais aussi les risques de surexploitation du site sont trop importants pour ne pas être pris en considération pour l'avenir et le futur de la région. attention, les décisions d'aujourd'hui sont des réalités pour demain...	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
946	Web	Bonjour, Je suis résidente principale à Menthon St Bernard et une des 6 propriétaires indivis de la parcelle AI 540 située sur cette même commune. Cette parcelle fait partie intégrante d'une propriété qui comprend aussi les parcelles AI375, AI381 et AI388. Elle est actuellement constructible (UH) et il est prévu que dans le nouveau PLUi Grand Annecy, elle soit reclassée en zone naturelle donc non constructible. Cela constituerait ainsi une dent creuse dans la mesure où elle est entourée de constructions (maisons et immeubles) et d'une route passante. Ceci ne me paraît pas logique dans la mesure où : - Cette zone est globalement urbanisée, et ce n'est pas un milieu forestier ni agricole. - Elle est en première ligne avec un accès direct à la voie publique (route départementale D909A), accès qui nous a été accordé lors de la construction de la piste cyclable en 2020.	Menthon saint-Bernard	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		- De plus il y a à proximité la présence de l'ensemble des réseaux (eau, électricité, assainissement, fibre) nécessaires à ces futures constructions. Par ailleurs l'urbanisation de cette parcelle fait partie de notre futur projet familial de construction de 2 résidences principales pour 2 propriétaires indivis qui désirent s'installer à Menthon-Saint-Bernard. D'où le nouveau portail mentionné ci-dessus. Pour toutes ces raisons, je demande donc le maintien de cette parcelle en zone constructible telle qu'elle l'est actuellement. Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations les meilleurs.		
941	Web	Un projet de création de nouveaux parkings est envisagé au col de la Forclaz. Ce type d'aménagement alimente une dynamique de surféquentation qui contribue à la dégradation des milieux naturels sensibles. Artificialiser davantage cet espace d'altitude et encourager encore l'usage massif de la voiture sont des choix anachroniques et contraires aux urgences écologiques actuelles. Plutôt que d'accompagner ce tourisme de masse (incohérent dans cet endroit étroit et raide qu'offre un col de moyenne montagne), il serait plus cohérent de limiter l'accès motorisé, de favoriser les mobilités douces et de préserver ce site exceptionnel. Offrir d'autres endroits de restauration plutôt que de tout centraliser au Col ; peut-être à Montmin, à Vérel... A moins que cela serve des intérêts plus précis. Au-delà de l'impact environnemental, ce projet semble avant tout servir des intérêts commerciaux locaux, en particulier ceux des restaurateurs du secteur. La situation est d'autant plus préoccupante que le maire de Talloires, promoteur de l'aménagement, exploite lui-même un établissement sur le col, posant un sérieux problème de conflit d'intérêts. Dans ce contexte, aucun débat public honnête et apaisé ne pourra émerger. Je m'oppose fermement à la création de nouvelles zones de stationnement et appelle à une réflexion plus responsable, axée sur la protection durable du site et la régulation de sa fréquentation.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
937	Web	Un projet de nouveaux parkings est en cours au col de la Forclaz. Ce projet s'inscrit dans une logique de surtourisme néfaste à l'environnement. Bétonner en altitude, favoriser l'usage de véhicules automobiles relèvent du contresens historique et de l'irresponsabilité écologique en ces temps de lutte contre le réchauffement climatique. Ce projet s'inscrit par ailleurs dans une logique d'exploitation commerciale tous azimuts en faveur notamment des restaurants qui sont sur le site. En outre, il y a manifestement collusion entre ce projet public et les intérêts du maire de Talloires qui a sa propre affaire de restauration sur ce col. Aucun débat apaisé sur le sujet ne pourra voir le jour tant que le maire sera juge et partie. Le principe d'intérêt général et d'absence d'intérêt particulier dans les politiques publiques est là mis à mal de manière flagrante. Je suis donc fermement opposé à la création d'une zone de stationnement supplémentaire et à l'attribution de nouveaux emplacements réservés sur le col de la Forclaz.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
935	Web	Je m'oppose vigoureusement à ce projet d'expulsion de terrain pour l'extension de parking projetée par la mairie . Il y a à déjà un surtourisme au col de la Forclaz avec un va et vient continu de voitures avec les nuisances sonores induites, et bétonner un espace vert de plus n'est pas du tout écologique. Préservons svp la nature.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
925	Web	Madame, Messieurs les membres de la commission d'enquête, je souhaite attirer votre attention sur les projets (Emplacements réservés et Neq) de la municipalité de Talloires-Montmin au col de la Forclaz et Montmin. Montmin est un territoire de moyenne montagne classé Naturel et Agricole par la carte communale en vigueur. Plusieurs zonages de protection naturelle (N2000, ZNIEFF 1 et 2) s'appliquent à notre territoire. Depuis 2020 notre village est soumis à une aggravation des nuisances induites par la sur-fréquentation touristique. Ce phénomène n'est pas étranger au développement déraisonné des ERP que la mairie a cautionné sans vision à long terme pour notre territoire. La concertation avec les administrés n'a pas eu lieu, certains élus ont pris des décisions en petit comité afin de proposer des modifications au conseil municipal 4 jours avant la fin de l'enquête publique alors que la phase d'élaboration normale a été rognée. Ces manœuvres visent à développer plusieurs zones de parking dans notre village pour un total avoisinant 10000 m², sans compter d'autres aménagements de parkings déjà menées, sans autorisations d'urbanisme. Une précédente commission d'enquête, lors du PLUi des sources du lac d'Annecy avait imposé un gel des aménagements avant l'approbation d'un plan élaboré en concertation avec TOUS les acteurs de la vie de notre village. Ceci n'a pas été respecté et soigneusement ignoré pendant qu'un développement rampant avait lieu. Un développement erratique qui nous amène aujourd'hui à des embouteillages sans précédents et une dénaturation de notre cadre de vie. Ceci doit cesser. Je vous demande donc de rejeter les demandes initiales et modificatives de créations de parkings sur le territoire de notre village et d'imposer à nouveau un gel des aménagements tant qu'une vraie concertation n'aura pas abouti à une décision consensuelle avec les habitants du village. J'espère que vous accueillerez favorablement ma contribution. Salutations respectueuses.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
922	Web	Contribution concernant les parcelles 1223, 1224 et 1795 section C - Talloires-Montmin Verel dessous Sur le plan cadastral figure deux lignes similaires mais décalées (en pointillé) , la première coupant les parcelles en deux, l'autre suivant le tracé des parcelles. Il s'agit peut être d'une erreur de superposition de calques au moment du passage à l'informatisation des plans cadastraux ?	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Nous souhaitons que le trait de limite de zonage soit réajusté sur la ligne inférieure du cadastre celle-ci correspondant aux limites de parcelles et de propriété. Ci-joint l'extrait du plan cadastral précisant notre demande.		
919	Web	Contribution concernant les parcelles 1223 et 1795 section C - Talloires-Montmin – Hameau de Verel-Dessous Nous demandons que la partie inférieure de la parcelle 1223 et l'intégralité de la parcelle 1795 soient reconnues comme faisant partie de la zone Uhs, le classement en zone AS étant injustifié, ces parcelles n'étant pas en zone agricole. Ci-joint l'extrait du plan cadastral précisant notre demande.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
918	Web	Objet : demande constructibilité Monsieur, Mon frère et moi avons hérité en 1981 d'un terrain, situé à Talloires aux Moillats, parcelle 779 et 780, section A, (7 417 m2) estimé à l'époque par le notaire à 370 845 F car il était constructible. En 1970, à la demande de voisins, pour développer l'ancien hameau de Marcoran, mon père a donné une partie de son terrain pour améliorer le chemin de Marcoran afin de pouvoir faire une réfection de cette route avec électrification et adduction d'eau. En échange, il pourrait bénéficier ultérieurement gratuitement de ces équipements. 5 nouvelles maisons ont donc été construites juste en dessous de notre terrain complétant le hameau de Marcoran. En outre, M. et Mm Lerez ont obtenu un PC le 24 octobre 2024 pour rénover et faire une extension d'une des maisons du hameau de Marcoran situé à 40 m de notre terrain. Il me semble que la maison a été entièrement démolie, et pas seulement rénovée. De plus il est important de noter que notre terrain, situé sur la commune de Talloires, est limitrophe de la commune de Bluffy qui a également développé récemment l'ancien hameau du Bosson qui comprend maintenant plus de 20 maisons dont la plus proche se situe à moins de 50 m de notre terrain. Il est donc très surprenant de ne pas autoriser de construction sur notre terrain, entièrement viabilisé, faisant partie du hameau de Marcoran (commune de Talloires) et voisin du hameau du Bosson. Je demande donc la possibilité de pouvoir construire sur ce terrain. 1) Une décision favorable mettrait en cohérence la politique d'urbanisation de Bluffy et de Talloires dans cette zone, et permettrait une meilleure utilisation des infrastructures existantes qui ont été réalisées grâce à l'échange que mon père avait consenti pour bénéficier de ces nouvelles infrastructures. De plus, récemment, les maisons situées de l'autre côté de la route ont été raccordées au réseau des égouts. 2) Cette demande est conforme à l'esprit de la loi Montagne qui conseille de regrouper les constructions dans les hameaux. Le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de juger en ce sens : - qu'une partie de la commune dans laquelle était regroupé un nombre suffisant d'habitations desservies par les voies d'accès, les réseaux d'eau et d'électricité était considéré comme urbanisée (C.E. 25 avril 1990, Mle CUENIN, Revue de droit immobilier, 1990, page 355) et	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		- que cela était également le cas d'un terrain situé dans une partie de la commune dans laquelle était déjà regroupé un nombre suffisant d'habitations desservies par les voies d'accès, (C.E. 30 octobre 1987, CADEL, requête n° 81236, Revue de droit immobilier 1988 page 93) est considéré comme urbanisé -de même que dans le cadre d'une zone située entre deux hameaux comportant déjà plusieurs constructions et desservis par une voie carrossable et les réseaux de distribution d'eau (C.E. 9 mai 1990 Ministère de l'Equipeement c/CEDELLE, Revue de droit immobilier 1990 page 355. En espérant une décision favorable, je vous prie d'agréer mes meilleures salutations. f a c t Dominique BASxxxx P J : -extrait cadastral avec les maisons des deux hameaux de Marcoran et du Bosson -protocole d'échange (19 mai 1970) confirmé par acte notarié le 27.02.1974 -photo du 10 juin 2025 de la maison		
917	Web	Conclusion – Demande formelle de maintien de la totalité de la superficie (2230 m2) de la parcelle n°1870B1062 en zone constructible comme actuellement (surface bâtie au 15.06.2025 : 21.70 m2). Argumentaire en pièce jointe.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
911	Web	Je suis contre la création de zone de stationnement supplémentaire et l'addition d'emplacement réservé sur le col de la Forclaz.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
908	Web	Le col de La forclaz est un lieu où la nature est magnifique, qui attire beaucoup de touristes, il n'est pas question de le voir devenir un immense parking pour faciliter le commerce notamment des restaurateurs.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
907	Web	Je m'oppose à la réalisation d'un parking au col de Forclaz pour alimenter les restaurants déjà très occupés. Il s'agit d'un site écologique exceptionnel qui ne peut que pâtir de cette incitation à une fréquentation excessive et délétère pour l'environnement.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
905	Web	Objet : Observations sur la forme et le fond du PLUi-HMB – Atteinte manifeste au droit de propriété Madame, Monsieur, Je vous adresse cette contribution dans le cadre de l'enquête publique relative au PLUi-HMB du Grand Annecy. En tant que propriétaire d'une maison située au bord du lac sur la commune de Saint-Jorioz, construite par notre famille il y a bientôt 100 ans et dans laquelle plusieurs générations se sont succédées pour y vivre et l'entretenir, je souhaite alerter la commission sur des carences importantes tant sur la forme que sur le fond de ce projet. Sur la forme : une consultation inaccessible Le dossier mis à disposition du public est d'une complexité extrême. Aucune synthèse par commune n'est proposée, aucune cartographie lisible n'est directement accessible, et aucun outil de compréhension ne permet au citoyen ordinaire de cerner les conséquences concrètes du plan. Cela crée une rupture d'égalité entre les administrés et porte atteinte, de manière indirecte, à notre droit fondamental de participer aux décisions affectant nos biens. Un tel déficit d'information compromet l'effectivité de notre droit de propriété. Sur le fond : une restriction excessive et injustifiée Le classement en zone Nsl – Naturelle stricte – de secteurs habités, tels que celui où se situe ma propriété, impose des restrictions extrêmes : interdiction d'extension, d'adaptation, de rénovation évolutive. Cela revient à figer arbitrairement les propriétés dans leur état présent, sans tenir compte des besoins légitimes des occupants. Cette rigidité ne peut être considérée comme une simple limitation urbanistique : elle constitue une atteinte substantielle au droit de propriété, non justifiée par un impératif réel d'intérêt général. Le Code de l'urbanisme (art. L.121-8) permet des évolutions en continuité de l'urbanisation existante, même en zone littorale. La jurisprudence confirme qu'une telle souplesse est	Saint-Jorioz	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		non seulement possible mais souhaitable dans les zones déjà bâties. Je demande donc que : - Le zonage Nsl soit revu pour exclure les espaces déjà urbanisés ; - Le règlement soit modifié pour autoriser des évolutions mesurées du bâti existant ; - La commission acte l'atteinte disproportionnée portée au droit de propriété dans sa version actuelle. Vous remerciant par avance de votre attention à ces observations, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. Propriétaire sur la commune de Saint-Jorioz		
1417	Web	« Après consultation du projet PLUi-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1416	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUi cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE		
1415	Web	Concerne deux parcelles situées dans la quartier la Côte, la Marteraye. Demande de changement de zonage.	Saint-Jorioz	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
1414	Web	Ma contribution concerne le projet de construction de deux immeubles, plusieurs maisons , des parkings et des voies d'accès sur le champ du Crêt st Martin. Ce projet est totalement contradictoire avec la politique de préservation des espaces naturels du bord du lac et des directives en matière d'écologie pour plusieurs raisons: - sur le plan écologique, en terme de pollution, l'arrivée massive de soixante véhicules par jours,(25 logements dans les immeubles avec deux voitures par personne, + celles des habitants des trois maisons) sans compter les visiteurs , dans un chemin d'accès très étroit bordés de maisons anciennes, créerait une pollution intense et ultra concentrée rendant l'air alentour totalement saturé et en dehors des normes acceptables. -en terme d'espace verts en bordure de lac (à moins de 100 mètres), des constructions hautes, des voitures et une circulation dense va à l'encontre de directives du PLUI concernant les espaces verts proches du lac. De plus sur l'un des terrains bordant ce champ, se trouve une mare avec des tritons et une faune rare et fragile dont la préservation est recommandée. -en terme de sécurité, il y a de nombreux jeunes enfants sur le Crêt St Martin qui roulent en vélo ou jouent aux abords du chemin du Crêt st Martin et le passage quotidien des soixante véhicules leur ferait courir un risque permanent. -Enfin, en terme d'accès au lac par la partie basse du chemin du Crêt st Martin, l'étroitesse du chemin, et la raideur de la pente rendrait extrêmement dangereux le passage de plusieurs vélos à la fois, ce qui serait le cas avec le très grand nombre de nouveaux habitants. La construction d'immeubles sur le champ me semble donc aller à l'encontre de toutes les règles d'écologie et de sécurité. Je ne m'oppose pas à la création de maisons individuelles avec un accès depuis la route d'Albertville , mais la circulation par le chemin du Crêt st Martin engendrerait des risques majeurs d'accident. Merci pour votre attention.	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation
1413	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1410	Web	Bonjour, Nous demandons le classement en zone Ucm de la partie du secteur "Magnonnet" dont les parcelles sont projetées en zone As, la zone Ucm correspondant au zonage périphérique entourant le secteur considéré ; ou alors un classement en zone AU, avec ou sans OAP. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes. - Le classement en zone As est inapproprié car les terrains concernés sont enclavés au milieu d'un secteur entièrement bâti, difficilement accessibles par les engins agricoles et pouvant générer des conflits d'usage avec les habitants ; nous ne disposons d'ailleurs d'aucun bail rural. - Ces terrains sont les derniers de Duingt pratiquement plats, très peu visibles depuis le lac et la rive opposée, donc adaptés pour une urbanisation limitée et intégrée qui ne serait pas de nature à porter atteinte au paysage de Duingt et du lac d'Annecy. - Ces terrains constituent une "dent creuse" dans l'urbanisation en continuité d'une agglomération existante; l'extension limitée de l'urbanisation serait ainsi conforme aux dispositions de la loi littoral (article L.121-8 du Code de l'urbanisme). - Le secteur est facilement accessible à pied ou à vélo du pôle central de Duingt. - Dans le cadre du "Réseau Haute Mobilité", du TSCPI et du BHNS actés par délibération du 24 octobre 2024 du conseil communautaire du Grand Annecy, l'axe 1 "Les Glaisins-Duingt" est le premier à devoir être réalisé, justifiant un apport raisonné de nouveaux habitants à Duingt. Nous vous remercions. Indivision Girxxxx Collectif le Magnonnet	Duingt	Demande non retenue pour l'approbation
1398	Web	PRÉSERVATION DU FRONT PAYSAGER DU «BALCON DU SEMNOZ» À LESCHAUX	Leschaux	Demande non retenue pour l'approbation
1397	Web	Après consultation du projet PLUi-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1396	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l’école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1395	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d’un tel déclassement. C’est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l’urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d’insectes nocturnes n’est plus à démontrer. Les routes qu’elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d’espèces déjà bien menacées. D’autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d’avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d’enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d’affectation ou tout mode d’occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
1390	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d’un tel déclassement. C’est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l’urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d’insectes nocturnes n’est plus à démontrer. Les routes qu’elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d’espèces déjà bien menacées.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.		
1389	Web	Après consultation du projet PLUi-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
1388	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUi cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
1385	Web	Après consultation du projet PLUi-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909		
1384	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1383	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1382	Web	Objet : Observation relative au reclassement des parcelles AO 535, 190 et 167 – Projet de PLUI-HMB du Grand Annecy – Commune de Saint-Jorioz À l’attention de Monsieur ou Madame le Commissaire Enquêteur, Dans le cadre de l’enquête publique portant sur le projet de Plan Local d’Urbanisme Intercommunal – Habitat Mobilité Bioclimatique (PLUI-HMB) du Grand Annecy, nous souhaitons formuler une observation concernant le reclassement de nos parcelles situées au lieudit Filly, sur la commune de Saint-Jorioz, cadastrées en section AO n° 535, 190 et 167. Nous avons constaté que la parcelle AO 535 a été classée en zone As, alors qu’elle est :	Saint-Jorioz	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		- Contiguë à notre parcelle AO 190, classée en zone UCs2 ; - Entourée de plusieurs autres parcelles également classées en zone UCs2. Ce reclassement nous semble incohérent et injustifié. Il entraîne une dévalorisation significative de notre bien, sans qu’aucune motivation claire et argumentée ne soit fournie dans le dossier d’enquête publique. Par ailleurs, nous avons un projet portant sur l’ensemble de ces trois parcelles. Le reclassement de la parcelle AO 535 en zone As compromet fortement la faisabilité de ce projet. En conséquence, nous sollicitons une révision du classement de la parcelle AO 535 afin qu’elle soit reclassée en cohérence avec les parcelles voisines, notamment la AO 190, en zone UCs2. Nous restons à votre disposition pour tout complément d’information. Nous vous prions d’agréer, Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l’expression de nos salutations distinguées.		
1379	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1378	Web	Bonjour, Vous trouverez ci-joint la contribution d'un ensemble de propriétaires pour la zone Clos des Revieux à Menthon-Saint-Bernard, que nous vous remercions de prendre en compte. Cordialement, Etienne Riche, pour l'ensemble des propriétaires signataires	Menthon saint-Bernard	Demande non retenue pour l'approbation
1377	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »		
1374	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : • Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), • Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, • Entité économique employant 15 personnes en haute saison, • Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1373	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1371	Web	Stop aux parkings et à l’artificialisation des sols ! Il y a assez de voitures sur les routes ! Arrêtons de construire et laissons la montagne tranquille	Talloires-Montmin	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
1370	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)		
1369	Web	Après consultation du projet PLUi-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1368	Web	« Après consultation du projet PLUi-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) » Une fois avoir copié-collé ce texte, n'oubliez pas de joindre la pièce jointe suivante: PLAN PRACTICE	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Merci d'avance pour votre aide précieuse		
1366	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
1364	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1363	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1361	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l’école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) » Une fois avoir copié-collé ce texte, n'oubliez pas de joindre la pièce jointe suivante		
1360	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d’un tel déclassement. C’est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l’urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d’insectes nocturnes n’est plus à démontrer. Les routes qu’elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d’espèces déjà bien menacées. D’autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d’avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d’enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d’affectation ou tout mode d’occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
1358	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l’école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »		
1349	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, je constate que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui me semble compromettre ma pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, je vous demande de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l’école de golf. En complément de cette demande, je vous demande de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1344	Web	Bonjour, en tant que propriétaire des parcelles 105 et 106 sur laquelle se trouve la ruine d'une ancienne maison, la Sauffaz était bien un hameau au même titre que Verel, je partage les remarques et la demande de Mme Mathis Nicole enregistrée sous le numéro 484 du registre du commissaire enquêteur . Mme Lambersend Isabelle.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1343	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison,	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)		
1341	Web	Quelle tristesse de voir des projets de bétonisation de lieux naturels jusqu'ici préservés au nom de quelques places de parking visant à favoriser le surtourisme au détriment de l'équilibre des écosystèmes. Ce projet semble complètement anachronique et contraire au bien public entendu largement ainsi qu'au bien de la planète. Je m'oppose très fermement au projet de développement d'un parking au col de la Forclaz.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
		Bonjour, Dans le cadre de l'élaboration du PLUI-HMB, Suite à différents échanges avec les élus de la commune. Je me permets de vous solliciter pour étudier ma demande de classement en zone urbanisation UHs la parcelle section cadastral "B" numéro "362" surface "746 m2" au lieu dit Entredozon, chemin de chez Perroux sur la commune de Saint Jorioz. Cette parcelle à été rétrograder en zone agricole lors des différentes "PLU" communaux. Nous sommes bloqués pour la construction d'un bâtiment de plus de "40 m2" pour le stockage de foin et écuries à chevaux dont nous sommes propriétaires "(qui reste en utilisation agricole)" et dont nous avons besoin pour augmenter notre surface constructible au sol. De plus notre parcelle étant alignée à la parcelle 482 de notre voisin qui est en UHs, cela reviendrait à l'ancien tracé qui lui était aligné. En vous remerciant par avance de l'attention que vous portez à notre demande en rentrant à votre entière disposition. Dans l'attente d'un retour de votre part, je vous prie d'agréer mes solutions distinguées.		
1340	Web	Mr Morxxxx Remy	Saint-Jorioz	Demande non retenue pour l'approbation
		Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)		
1339	Web		Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1338	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l’école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1332	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d’un tel déclassement. C’est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l’urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d’insectes nocturnes n’est plus à démontrer. Les routes qu’elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d’espèces déjà bien menacées. D’autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d’avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d’enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d’affectation ou tout mode d’occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1329	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1328	Web	Il faut que le golf reste dans une zone naturelle golfique . Cela est essentiel pour la vitrine du bassin annécien qui perdure depuis 1953.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1327	Web	Comité Mesdames et Messieurs les membres, cher vous tous, Une newsletter spéciale pour vous informer de deux sujets d’importance qui touchent à l’avenir de notre association et à la vie du club. PLUI L’enquête concernant la Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI) touche à sa fin et nous venons d’apprendre une nouvelle particulièrement préoccupante. Notre Directeur s’est entretenu avec le commissaire enquêteur jeudi 19 juin au sujet d’un practice sur une zone à proximité du golf. La demande a été notée en nous indiquant toutefois que nos chances d’aboutir étaient minimes. Plus surprenant et inattendu, le commissaire enquêteur a fait part à notre Directeur que notre golf n’allait plus être en zone NG (Naturelle avec installation Golfique) mais en zone NS (Naturelle Stricte). Si ce changement de zonage est confirmé, notre activité golfique risque d’être particulièrement en danger. C’est pourquoi nous vous sollicitons au travers de cette communication afin de manifester notre souhait de conservation du zonage actuel en participant à l’enquête publique en ligne avant le 27 juin. Cette démarche vous prendra moins de 5 minutes. Il est primordial qu'un maximum de personne exécute la démarche pour assurer la pérennité du club. En cliquant sur le lien suivant:	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		https://www.registre-dematerialise.fr/6225/contribuez Etape 1 : Rentrer vos informations Etape 2 : sélectionner PLUi-HMB / sur la commune de Talloires-Montmin Etape 3 : Copier-Coller le texte proposer ci-dessous dans la rubrique "Votre contribution publiée sur le site internet" « Après consultation du projet PLUi-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l’école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »		
1326	Web	Après consultation du projet PLUi-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l’école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1325	Web	Bonjour, Nous sommes propriétaire de la parcelle n° 95 à Menthon St Bernard qui mesure 552 m². Cette parcelle a été morcelée sur le plan de l'OAP n°2 pour une part d'environ 190 m². Nous souhaiterions que ces 190 m² soit sortis de l'OAP n°2. Ils ne représentent qu'une très petite superficie de l'OAP n°2. Ceci ne devrait pas impacter et remettre en cause cette OAP. Nous vous remercions par avance pour votre compréhension, Bien sincèrement Ps : nous vous joignons le plan cadastral de l'OAP n°2	Menthon saint-Bernard	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1321	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l’école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1320	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d’un tel déclassement. C’est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l’urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d’insectes nocturnes n’est plus à démontrer. Les routes qu’elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d’espèces déjà bien menacées. D’autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d’avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d’enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d’affectation ou tout mode d’occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
1318	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.		
1317	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les seniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvines entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1316	Web	Depuis longtemps préoccupé par toutes les dégradations ici et là concernant notre bien commun la nature, je suis effaré d'apprendre la volonté de réaliser un parking dans un champ aux abords du sommet du col de la Forclaz sur la commune de Montmin. Ce col accueille un monde conséquent au coeur de l'été certes, dans cette nature sauvage et bucolique mais les vacanciers, sportifs ou non, n'ont pas de problème particulier pour se garer le long de la route ou dans les espaces parking déjà créés.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Cette décision par son agression sur la nature serait de surcroît une incitation à faire de ce lieu une attraction touristique qui accueillerait de plus en plus de monde. Laissons la nature tranquille et les choses se réguler d'elles mêmes .. Ce lieu magique en terme d'environnement, n'en sera que plus beau et gardera son attrait environnemental plus sûrement.		
1315	Web	contribution complémentaire portant sur le périmètre du zonage As à réduire afin de ne pas bloquer le développement des exploitations agricoles. Ce périmètre demandé prend en compte les données environnementales du territoire.	Entrevernes	Demande retenue pour l'approbation
1312	Web	Je suis opposé à la bétonisation du site du col de la forclaz et à la création de nouveaux Parkings dans ce lieu déjà soumis au sur tourisme. Je suis opposé à l'expropriation de terrains privés et protégés . Je suis opposé aux projets publics, masquant des intérêts privés et des conflits d'intérêt. Bernard Bixxxx	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
1310	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1309	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1308	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint).		
1307	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) » Une fois avoir copié-collé ce texte, n'oubliez pas de joindre la pièce jointe suivante: Je joue sur ce golf . Je vois chaque année des biches et des chamois. Donc l ‘humain et les animaux vivent très bien ensemble ! Il y a un respect de ce site de la part des golfeurs et des personnes qui entretiennent magnifiquement ce lieu. Les enfants les seniors profitent de cet endroit depuis des années avec respect. C’est l’occasion pour nous de sortir de nos appartements et de partager ce lieu entre passionnés de notre région. Que deviendrait ce site sans le golf ? Je n’ose Même pas l ‘imaginer .	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1306	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1305	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison,	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Activité sportive essentielle pour les seniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint).		
1304	Web	Pourquoi vouloir enlever du terrains pour mettre des parking ? Et l'écologie alors ? Et l'environnement ? Quelle planète voulons nous laisser à nos enfants ?	Talloires-Montmin	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
1301	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
1300	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.		
1299	Web	Détruire la nature et s'attaquer a la propriété des gens en quelques étapes simples : Créer des extensions pour les restaurants du col ? Ne pas se soucier à l'avance des places de parking nécessaires du fait de l'accroissement du nombre de clients Par dessus tout ça le maire qui est initiateur du projet de parking est propriétaire d'une des dits restaurants ? C'est tellement aberrant et ridicule qu'on dirait un scénario digne d'un téléfilm de mauvaise qualité... Prochaine idée raser un peu plus de forêt pour une piste d'atterrissage ??	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
1298	Web	Je souhaite attirer l’attention de la commission d’enquête sur un point précis du projet de PLUi : la possible préemption d’un terrain situé sur le chemin d’accès à ma maison, dans le but d’y aménager un espace de stationnement. Je vis dans cette maison depuis 25 ans et au Col de la Forclaz depuis toujours. Ce chemin représente bien plus qu’un simple accès : c’est un élément structurant de mon quotidien, de ma sécurité, de mon équilibre de vie. Le projet de le transformer en zone de stationnement m’inquiète fortement, car il remettrait en cause la tranquillité et la continuité d’usage d’un lieu auquel je suis profondément attachée. Par ailleurs, je suis préoccupée par le fait que cette solution semble venir pallier un manque de prise en compte, en amont, des besoins réels en stationnement générés par les commerces, qui se sont développés ces dernières années sans que soit anticipée la question de l’accueil des véhicules. Il me paraît injuste que ce soit aux habitants de supporter les conséquences de cette situation, en voyant leur cadre de vie compromis. D’autres options, mieux intégrées à la logique urbaine et respectueuses des habitants, mériteraient d’être étudiées. Je formule donc une réserve quant à cette orientation du PLUi, en espérant qu’une solution alternative pourra être envisagée. Caroline BETxxxxx	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
1297	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d’un tel déclassement. C’est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l’urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d’insectes nocturnes n’est plus à démontrer. Les routes qu’elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d’espèces déjà bien menacées. D’autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d’avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d’enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes :	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		- Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d’affectation ou tout mode d’occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.		
1294	Web	Le col de la Forclaz est un site privilégié qui ne peut en aucun cas être endommagé par un désir d’y stationner encore plus de voitures .Rien n’est fait pour cela .La route étroite est déjà saturée en haute saison Elle ne supportera pas plus de trafic .L accès en voiture devrait être contrôlé. .Par contre l accès au col peut être pensé d’une autre façon .Soit par navette ou autre pour permettre au plus grand nombre de touristes de connaître ce site merveilleux ainsi que ses restaurants .	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
1293	Web	Contribution à l'enquête publique relative au PLUI au Col de la Forclaz Cf annexe emplacement réservé numéro 17. Madame, Monsieur, En tant qu’habitant de longue date du Col de la Forclaz, je tiens à exprimer mon opposition à la proposition de la mairie de préempter une partie significative de l’entrée du domaine dans le quel nous vivons dans le cadre du nouveau Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUI). Cette décision, si elle venait à être mise en œuvre, nuirait profondément à notre qualité de vie et à notre patrimoine. Notre famille habite ici depuis toujours, sur un terrain qui est bien plus qu’une simple propriété : c’est un foyer, un lieu chargé d’histoire et d’attachement personnel. Le domaine que nous louons est bien délimité, protégé par un portail, et nous y accueillons régulièrement des visiteurs en leur offrant un espace de stationnement sur notre terrain. Toute tentative de préempter cette propriété pour en faire un espace public constitue une atteinte à notre mode de vie et une remise en question de nos droits fondamentaux en tant qu’habitants et occupants légitimes de ce lieu. Le problème du stationnement dans notre commune ne peut être résolu par une simple augmentation des espaces dédiés aux parkings. En effet, les comportements observés montrent que les visiteurs cherchent systématiquement à stationner au plus proche de leur destination, ce qui engendre une saturation des parkings déjà existants et des problèmes ponctuels de circulation. Ajouter davantage de parkings ne changera rien à cette dynamique, si ce n’est déplacer temporairement le problème ailleurs. De plus, il est injuste que les particuliers soient contraints de sacrifier leur terrain pour résoudre un problème causé en grande partie par la sur-expansion des commerces locaux. Ces derniers, dans leur quête de croissance, ne semblent pas prendre en compte les besoins en stationnement de leurs clients. Cette responsabilité ne devrait pas peser sur les habitants, mais bien sur les acteurs économiques qui profitent directement de l’afflux touristique. La mairie devrait explorer des solutions plus durables et respectueuses des droits des habitants, telles que : * Encourager des pratiques commerciales responsables, obligeant les commerces à prévoir des infrastructures de stationnement proportionnelles à leur capacité d’accueil. * Faire de la pédagogie pour montrer aux personnes où et comment se garer plutôt que de déplacer le problème ainsi que de réprimander. Nous refusons que notre terrain soit réquisitionné pour pallier des carences de planification urbaine ou pour servir des intérêts qui ne tiennent pas compte des besoins et des droits des habitants. Nous espérons que cette contribution sera prise en considération et que des alternatives respectueuses de notre patrimoine et de notre mode de vie seront envisagées. Hugo BETxxx Résident du Col de la Forclaz	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
1292	Web	Contribution à l'enquête publique relative au PLUI au Col de la Forclaz Cf annexe emplacement réservé numéro 17. Madame, Monsieur, En tant qu’habitant de longue date du Col de la Forclaz, je tiens à exprimer mon opposition à la proposition de la mairie de préempter une partie significative de l’entrée du domaine dans le quel nous vivons dans le cadre du nouveau Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUI). Cette décision, si elle venait à être mise en œuvre, nuirait profondément à notre qualité de vie et à notre patrimoine. Notre famille habite ici depuis toujours, sur un terrain qui est bien plus qu’une simple propriété : c’est un foyer, un lieu chargé d’histoire et d’attachement personnel. Le domaine que nous louons est bien délimité, protégé par un portail, et nous y accueillons régulièrement des visiteurs en leur offrant un espace de stationnement sur notre terrain.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Toute tentative de préempter cette propriété pour en faire un espace public constitue une atteinte à notre mode de vie et une remise en question de nos droits fondamentaux en tant qu’habitants et occupants légitimes de ce lieu. Le problème du stationnement dans notre commune ne peut être résolu par une simple augmentation des espaces dédiés aux parkings. En effet, les comportements observés montrent que les visiteurs cherchent systématiquement à stationner au plus proche de leur destination, ce qui engendre une saturation des parkings déjà existants et des problèmes ponctuels de circulation. Ajouter davantage de parkings ne changera rien à cette dynamique, si ce n’est déplacer temporairement le problème ailleurs. De plus, il est injuste que les particuliers soient contraints de sacrifier leur terrain pour résoudre un problème causé en grande partie par la sur-expansion des commerces locaux. Ces derniers, dans leur quête de croissance, ne semblent pas prendre en compte les besoins en stationnement de leurs clients. Cette responsabilité ne devrait pas peser sur les habitants, mais bien sur les acteurs économiques qui profitent directement de l’afflux touristique. La mairie devrait explorer des solutions plus durables et respectueuses des droits des habitants, telles que : * Encourager des pratiques commerciales responsables, obligeant les commerces à prévoir des infrastructures de stationnement proportionnelles à leur capacité d’accueil. * Faire de la pédagogie pour montrer aux personnes où et comment se garer plutôt que de déplacer le problème ainsi que de réprimander. Nous refusons que notre terrain soit réquisitionné pour pallier des carences de planification urbaine ou pour servir des intérêts qui ne tiennent pas compte des besoins et des droits des habitants. Nous espérons que cette contribution sera prise en considération et que des alternatives respectueuses de notre patrimoine et de notre mode de vie seront envisagées. Hugo BETxxxx Résident du Col de la Forclaz		
1291	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l’école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1290	Web	Je tiens à exprimer ma profonde opposition au projet de préemption d’une partie importante du terrain Maery-Schiffer, où j’habite, situé au Col de la Forclaz, tel qu’il est envisagé dans le futur PLUI. Ma famille et moi vivons ici depuis toujours. Cette maison, ce terrain, cet environnement font partie intégrante de notre vie, de notre histoire, de notre identité. Le domaine sur lequel nous habitons est clairement délimité par un portail. C’est un lieu de vie calme, familial, où nous accueillons régulièrement des proches et des visiteurs. Pour cela, nous disposons d’un espace suffisant pour garer les véhicules à l’intérieur de notre propriété, sans nuire ni gêner qui que ce soit. Le projet de PLUI prévoit que notre terrain puisse être en partie préempté au nom de l’intérêt général. Or, nous ne comprenons ni n’acceptons que ce soit à nous, habitants historiques et respectueux de leur environnement, de sacrifier notre cadre de vie pour pallier un manque d’organisation autour du stationnement dans la commune, notamment en lien avec l’activité commerciale croissante. Les commerçants, eux, construisent toujours plus grand, sans anticiper les conséquences sur la circulation ou le stationnement. Il semble injuste que ce soit aux habitants de compenser ces manques, alors même que nous ne tirons aucun bénéfice de cette expansion commerciale.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Le problème de stationnement doit être traité autrement, avec une réflexion plus globale sur l'aménagement de la commune, sans porter atteinte à des propriétés privées familiales, habitées et entretenues de longue date. Nous demandons donc que notre terrain soit exclu de la zone de préemption prévue dans le PLUI. Cette mesure, telle qu'elle est envisagée, nous semble à la fois injuste, mal ciblée et disproportionnée au regard des enjeux réels de la commune. Nous restons bien entendu ouverts à la concertation, mais refusons catégoriquement d'être les seuls à faire les frais de décisions qui répondent à des intérêts qui ne sont pas les nôtres. Prune Betxxxx Habitante du Col de la Forclaz Voir pièce-jointe emplacement réservé n°17		
		LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.		
1288	Web	Merci !!!	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
1287	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l’école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »		
1286	Web	Vous voudrez bien enregistrer ma demande ci-joint. Pièces jointes 1 et 2. Merci. Cordialement Ducerf JP.	Talloires-Montmin	Contribution hors délai, non recevable ou non localisable
1283	Web	Nous refusons la construction d’un parking en montagne. Ce projet détruirait la nature, menace la faune et défigure le paysage. La montagne doit rester un espace naturel, pas un terrain à bétonner. Il existe d'autres solutions : navettes, sentiers adaptés. Préservons la beauté, le calme et la biodiversité de nos montagnes. Disons non à ce projet destructeur.	Talloires-Montmin	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
1282	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l’école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1281	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d’un tel déclassement. C’est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l’urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d’insectes nocturnes n’est plus à démontrer. Les routes qu’elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d’espèces déjà bien menacées.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. JE DEMANDE LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.		
1280	Web	Bonjour, LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, je ne comprends pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. JE DEMANDE DONC LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE. Merci de bien prendre en compte ma requête. Bien cordialement.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
1279	Web	Il est plus qu'impératif de laisser la nature vivre !	Talloires-Montmin	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
1278	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement :	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)		
1276	Web	Veuillez trouver ci-joint les observations et les pièces déposées pour le compte de Monsieur Alain SARDA.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
1274	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble nuire à notre pratique sportive et à l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les seniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif de golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1273	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1268	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans,	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »		
1267	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : • Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), • Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, • Entité économique employant 15 personnes en haute saison, • Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) .	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1263	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : • Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), • Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, • Entité économique employant 15 personnes en haute saison, • Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) .	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1259	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison,	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) » PLAN PRACTICE		
1258	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1257	Web	Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, Propriétaires en Indivision de 2 parcelles N° 245 et 983 - 8 600m2 - au lieu dit Le Magnonnet/DUINGT, classées As dans le nouveau plan de zonage (ci-joint), nous demandons que la zone As du Magnonnet soit reclassée : *en zone UCm correspondant à la zone périphérique *Ou au moins en zone à urbaniser AU avec ou sans OAP. - En effet le classement en zone As agricole est inappropriée car les terrains sont enclavés au milieu d'un secteur complètement bâti, donc difficilement accessibles par les engins agricoles et pouvant générer des conflits d'usage avec les résidents autour. - Ces terrains sont les derniers de Duingt pratiquement plats, adaptés à une urbanisation limitée qui ne serait pas de nature à porter atteinte au paysage de Duingt et du Lac d'Annecy - Ces terrains constituent une "dent creuse" (voir photo jointe) et sont en continuité d'une agglomération existante dont l'extension d'urbanisation serait conforme aux dispositions de la Loi Littoral (art. L. 121-8 du Code de l'Urbanisme) - Le secteur est facilement accessible à pied ou à vélo du Pôle central de Duingt (- 2 km soit 1/4 d'heure) - L'accès à la plus proche agglomération (Annecy) sera facilitée par la mise en place du futur "Réseau Haute Mobilité" dont le 1er axe prévu est : Duingt --» Zae Les Glaisins via Centre d'Annecy. Cette offre de transport aura le mérite de soulager le trafic sur la RD 1508. Dans ces conditions, nous vous remercions de prendre en considération notre demande de changement de classification. Cordialement Marie-Noëlle MAESxxxx	Duingt	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Indivision FALCY Collectif du Magnonnet		
1256	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1254	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1253	Web	Bonjour Je souhaite manifester ma désapprobation concernant la modification de zonage pour le parcours de golf de Talloires. Je souhaiterais que la régulation actuelle soit maintenue telle quelle car ne voit aucune utilité à ce changement qui ne présente aucun intérêt tangible pour le bien public. Cordialement. Laurent Pilxxxx	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1252	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)		
1251	Web	Alors que l'heure est à la renaturation des espaces urbains pour contrer les effets délétères du réchauffement climatique, d'aucuns envisagent de... bétonniser la montagne pour y contruire.. un parking ! En termes de pollution et d'ineptie, on atteint des sommets, c'est le cas de le dire.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1250	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1249	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1248	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)		
1246	Web	Je m'oppose et m'indigne contre le projet de construction d'un parking à Talloires, pour des raisons environnementales évidentes. Détruire et empiéter sur la montagne et la nature pour créer un tourisme de masse qui la détruira encore plus est un projet qui nuit au bien de tous. L'économie ne peut plus passer avant le reste ! La protection de l'environnement, la nature, la biodiversité doit être notre priorité.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
1245	Web	Contre pour raisons environnementales évidentes	Talloires-Montmin	Contribution hors délai, non recevable ou non localisable
1244	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1243	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) » Une fois avoir copié-collé ce texte, n'oubliez pas de joindre la pièce jointe suivante: PLAN PRACTICE		
1242	Web	Madame, Monsieur, Je tiens à exprimer ma profonde inquiétude et mon opposition au projet de création d’un parking dans un site naturel à Talloires. Cet espace, par sa beauté et sa biodiversité, constitue un patrimoine précieux, non seulement pour les habitants de la région, mais aussi pour les générations futures. La construction d’un parking entraînerait une dégradation de la faune et de la flore locales, ainsi qu’un afflux de véhicules qui viendrait perturber l’équilibre écologique du lieu. En facilitant l'accès motorisé, ce projet risque d’aggraver la surfréquentation touristique, alors même que nous devrions encourager des modes de déplacement plus doux et respectueux de l’environnement. Préserver cet espace naturel intact, c’est faire un choix courageux en faveur de la sobriété, de la qualité de vie et du respect de notre environnement. Je vous demande donc, avec tout le respect dû à votre engagement pour l’intérêt général, de renoncer à ce projet de parking dans cet espace naturel si précieux.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
1241	Web	Je suis contre pour raisons environnementales	Talloires-Montmin	Contribution hors délai, non recevable ou non localisable
1239	Web	Je suis contre l’établissement d’un parking pour des raisons de préservation de l’environnement	Talloires-Montmin	Contribution hors délai, non recevable ou non localisable
1238	Web	Cause environnementale	Talloires-Montmin	Contribution hors délai, non recevable ou non localisable
1233	Web	Je suis tombée amoureuse de la région, grâce à la montagne, la verdure, et le calme de la nature. La destruction du relief naturel, l’artificialisation des sols, l’augmentation de la fréquentation motorisée avec son lot de pollution sonore et atmosphérique me rendent profondément triste et désespérée dans une époque où la préservation des espaces naturels devrait être la priorité. Je m’oppose fermement à ce projet et espère pouvoir retrouver Talloires comme je le connais : avec son territoire tel qu’il est, avec son patrimoine naturel préservé et non souillé. Sacrifier un bout de nature pour accueillir de la ferraille : c’est une atteinte collective à notre environnement. On ne répare pas la montagne, il faut donc ne pas la casser !	Talloires-Montmin	Contribution hors délai, non recevable ou non localisable
1228	Web	Madame, Monsieur, Je suis extrêmement soucieux de la place de plus en plus importante que vous apportez au sur-tourisme. Notre magnifique village fonctionne déjà très bien sans cela, pourquoi vouloir toujours pousser plus loin l'ambition économique au détriment d'une qualité de vie qui se perd. J'habite la moitié du temps ici, l'autre moitié dans les Hautes-Alpes et je trouve que ce qui faisait le charme de Talloires disparaît lentement. Je compte sur vous pour enrayer cette dynamique. Nous sommes un village pas un dortoir ou un parking géant. Merci de ne pas nous Saint-Tropetiser... Cordialement, Un amoureux de Talloires (qui prend les transports en commun et n'a pas besoin de places supplémentaires)	Talloires-Montmin	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
1227	Web	Je suis né à Annecy et j’ai tout de suite été emmené par mes parents au col de la forclaz. J’ai passé toutes mes vacances depuis mon plus jeune âge et c’est le plus beau cadeau que mes parents m’ont offerts, de pouvoir évoluer dans cet environnement. Depuis quelques années, le col est de plus en plus fréquenté, ce qui est très bien pour les petits commerces qui y ont toujours été, souvenirs, crêpes et restaurant. Mais ces dernières années le col est surbondé, ça en devient terrifiant. Les restaurants ont décidé d’agrandir considérablement leur capacité d’accueil, il fallait prendre en compte les place de parking à ce moment là, ou bien refuser les aggrandissements. Construire un parking public, sur un terrain privé qui nous appartient en plus de cela est tout sauf une option envisageable.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Le col est un havre de paix de nature et de calme et il est du devoir des institutions de protéger cet endroit et de ne pas tenter de capitaliser ce qui ne soit pas l'être. Soyez raisonnable, arrêtez de voir plus grand pour gagner plus. Profitez de ce que vous avez entre les mains, la beauté de ce lieu, de ce paysage, de son histoire. Ne vous rendez pas coupable d'avoir accéléré une processus qui est déjà très entamé ! Donc nos au parking et oui à préservation du col !		
1225	Web	Je tiens à exprimer mon désaccord concernant la création de ce parking. Ce projet me semble poser de vrais problèmes sur le plan environnemental. Construire un parking ici risque d'augmenter le trafic et donc la pollution, ce qui va à l'encontre des efforts que nous devrions faire pour protéger notre environnement. Cela pourrait aussi attirer davantage de monde dans une zone déjà fragile sur le plan écologique, avec des conséquences néfastes pour la faune et la flore locales. Je vous demande donc de reconsidérer ce projet, en prenant en compte l'équilibre du lieu, le bien-être des habitants, et le respect de la nature qui nous entoure.	Talloires-Montmin	Contribution hors délai, non recevable ou non localisable
1224	Web	Tandis que les glaciers fondent et que les Alpes se fissurent sous l'effet du réchauffement climatique, la collectivité a sans doute mieux à faire que de financer l'augmentation du trafic automobile individuel, ruinant au passage la biodiversité et le paysage. Non au parking.	Talloires-Montmin	Contribution hors délai, non recevable ou non localisable
1223	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Également pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1222	Web	Madame, Monsieur, Je vous écris pour exprimer mon opposition à la création d'un parking. Je suis profondément préoccupé par l'impact environnemental que cette construction pourrait avoir. La création de ce parking entraînerait inévitablement une augmentation du trafic et de la pollution, ce qui serait contraire aux principes de protection de l'environnement que nous devons respecter. De plus, l'augmentation de l'afflux de personnes dans une zone écologiquement sensible pourrait nuire à la faune et à la flore locales. Merci de revoir votre approche et de respecter, les habitants, la biodiversité et le paysage.	Talloires-Montmin	Contribution hors délai, non recevable ou non localisable
1221	Web	Venir à bout de ce projet serait une véritable catastrophe pour la région, tout comme pour l'écologie. Abîmer la nature pour la remplacer par du bitume, et par la suite encore plus de monde dessus serait un désastre absolu.	Talloires-Montmin	Contribution hors délai, non recevable ou non localisable
1219	Web	Surprise de voir qu'on continue de vouloir détruire la nature au profit du confort et de l'argent. Cet endroit est l'un des plus magnifique de notre pays. Ne pourrions-nous pas le laisser tranquille et laisser la nature faire sa vie sans venir la polluer!	Talloires-Montmin	Contribution hors délai, non recevable ou non localisable
1218	Web	Toujours courir à augmenter le nombre de visiteur afin de gonfler les chiffres d'un tourisme déjà trop important n'aura pour but que de ravager l'eco.systeme de la montagne déjà très fragilisé par le réchauffement et la présence de l'homme. Il faut plus de verdure et non plus de béton.	Talloires-Montmin	Contribution hors délai, non recevable ou non localisable

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1217	Web	Il n'est pas acceptable de sacrifier encore la nature, laissez la faune et la flore de Talloires tranquilles ! Non à ce projet de parking.	Talloires-Montmin	Contribution hors délai, non recevable ou non localisable
1216	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1215	Web	Le col de la Forclaz est un lieu encore préservé aujourd'hui. Les voies d'accès y sont étroites par endroits. Y construire de nouveaux emplacements de stationnement ne ferait qu'y accroître le sur-tourisme, après une modification regrettable du site alpestre. Je m'oppose à la preemption d'un terrain privé pour la construction de parkings à l'usage de restaurants.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
376	Courrier	Demande de modification de l'OAP de la Magne Saint Eustache	Saint-Eustache	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1210	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1208	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble nuire à notre pratique sportive et à l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER),	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les seniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif de golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) » Une fois		
368	Courrier	Demande de reclassement en zone Ueq des parcelles AE 154 et 847 commune de Menthon St Bernard pour permettre la construction des locaux d'une brigade de gendarmerie.	Menthon saint-Bernard	Demande retenue pour l'approbation
367	Courrier	Demande de reclassement de la parcelle AD n°717 Menthon saint Bernard (Ramponnet) en terrain constructible	Menthon saint-Bernard	Demande non retenue pour l'approbation
1205	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les seniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1204	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les seniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1201	Web	Bonjour, Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement :	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		• Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), • Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, • Entité économique employant 15 personnes en haute saison, • Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »		
1200	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : • Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), • Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, • Entité économique employant 15 personnes en haute saison, • Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) » « Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : • Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), • Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, • Entité économique employant 15 personnes en haute saison, • Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1197	Web	En conclusion et en synthèse des éléments détaillés dans le document joint, concernant l’OAP n° 5 – Saint Martin de la commune de Sevrier : Pour maintenir l’activité agricole actuelle sur le site (production de fourrage pour une ferme de la rive ouest du lac, en circuit court) il y aurait lieu de classer ce tènement en zone agricole ou zone naturelle, répondant ainsi aux orientations 4, 7 et 13 du PADD. A défaut de classement en zone agricole, il faut donner un accès indépendant à cette OAP via le futur carrefour-giratoire sur le RD1508, dès le début de la construction, car le très étroit chemin du crêt Saint Martin, traversant les fermes du hameau historique du crêt (repère patrimonial n°11) ne peut pas absorber de trafic supplémentaire de la taille du projet d'OAP, ni être en sens unique, ni supporter le passage de camions pour un projet de cette ampleur, sans créer des risques d’accident et des dommages aux habitations anciennes en limite de chemin.	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Pour mieux équilibrer la répartition des logements collectifs sur la commune, il faut transférer une dizaine de logements collectifs de l’OAP n°5 vers l’OAP n°3, qui sont de taille équivalente, dans des environnements pavillonnaires similaires, mais avec 23 logements dont 20 collectifs d’un côté et 5 logements individuels de l’autre. Le sous-sol argileux ne peut se satisfaire d’un traitement des eaux par infiltration naturelle, la mise en place de réservoirs de rétention doit s’appliquer comme cela a été prescrit par la mairie ces dernières années pour les constructions voisines sur le crêt Saint Martin. Il faut prévoir un traitement paysager du côté Est du tènement, en contact avec la zone pavillonnaire existante, comme cela est prescrit coté ouest. L’accès direct de l’OAP via le futur giratoire sur la RD1508 le permettra puisque la voie nouvelle côté Est n’est plus nécessaire, voie nouvelle qui aurait conduit à une artificialisation des sols supplémentaire.		
1194	Web	Au-dessus de Morat, parcelles 178,179 (Maurice Basso) et 464,180 (Dominique Basso) Il est totalement incompréhensible de classer en zone naturelle à protéger pour des raisons écologiques (Ns) un terrain situé en bordure de la route de la corniche à Veyrier du lac, d’autant plus que ce terrain est entouré au nord et au sud par deux maisons sur les parcelles 177 et 182 . Nous demandons donc que ces parcelles soient constructibles, d’autant plus que Monsieur Gonzales, directeur des services techniques de la mairie de Veyrier nous a demandé il y a quelques années d’acheter les parcelles 224 et 390 pour faire un tènement de 5000 m² permettant de désenclaver ces deux parcelles 224 et 390 ainsi que la parcelle numéro 225 appartenant à un troisième Voisins. Cette parcelle numéro 225 était également constructible, mais son accès par le chemin qui longeait la propriété d’une conseillère municipale était soi-disant plus difficile que de passer par chez nous !!! Dominique et MAURICE Basso.	Veyrier-du-lac	Demande non retenue pour l'approbation
1193	Web	Après consultation du projet PLUi-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l’école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1191	Web	Notre demande porte sur le rattachement d'une partie de la parcelle AK 306 pour une surface de 2600 m² en zone constructible UHp (PLU en vigueur) pour la construction de deux maisons familiales en Résidence principale.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1190	Web	Après consultation du projet PLUi-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison,	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)		
1189	Web	Bonjour Quotidiennement nous voyons les conséquences du dérèglement climatique notamment dans les zones de sites naturels déclassées au profit du rendement Le col de la Forclaz est déjà saturé de sur-tourisme alors ajouter un parking ne pourra qu'engendrer des conséquences désastreuses environnementales : destruction de la faune et de la flore, pollution air et sol sans oublier les déchets plastiques et autres Il s'agit aujourd'hui plus que jamais de protéger nos sites naturels il en va de l'avenir des jeunes générations En conclusion je vous demande d'annuler ce projet de construction de parking qui sera une nuisance environnementale	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
1188	Web	internet" « Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1187	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1186	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)		
1185	Web	Bonjour, Je suis surprise d'apprendre qu'un projet de développement de parking est prévu au col de la forclaz, espace déjà très chargé pendant l'été. Le bassin annécien et les abords du lac débordent de voitures, et les efforts des communes pour la mobilité douce doivent être plutôt maintenus et développés. Le budget alloué à un nouveau parking pourrait être plutôt fléché vers le redoublement de promotion de la navette gratuite, l'organisation d'avantage de rotations entre autres. En espérant que ce projet ne se fasse pas. Cordialement, juliette	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
1183	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1181	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l’école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »		
1180	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l’école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1175	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l’école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1171	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1169	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1168	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »		
1167	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l’école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1162	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l’école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1159	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : • Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), • Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, • Entité économique employant 15 personnes en haute saison, • Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l’école de golf.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)		
1157	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l’école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1156	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l’école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1151	Web	Bonjour, Je m’oppose à la création de zones de stationnements supplémentaires et à l’addition d’emplacements réservés sur le col de la Forclaz. En effet cela risque d’attirer toujours plus de monde sur cette zone déjà particulièrement sur exposée au tourisme, ayant pour effet de nombreuses nuisances sur la faune et la flore locale.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1150	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
364	Courrier	Demande de reclassement des parcelles sur le secteur de la Roche en terrain constructible. Courrier de 3 pages et annexes.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
1146	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : • Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), • Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, • Entité économique employant 15 personnes en haute saison, • Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1145	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d’un tel déclassement. C’est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l’urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d’insectes nocturnes n’est plus à démontrer. Les routes qu’elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d’espèces déjà bien menacées. D’autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d’avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d’enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes :	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		- Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.		
1141	Email	Objet : Enquête Publique sur le PLUi HMB du Grand Annecy Monsieur le Commissaire enquêteur, Je vous écris en tant que propriétaire indivise de la parcelle cadastrée AH0468, située dans le bourg de Talloires. Cette parcelle accueille depuis plus de 80 ans un garage annexe à notre maison « Le Torrent », au 52 route du Port, essentiel pour abriter notre voiture en été et notre barque en hiver. Aujourd'hui, cette parcelle est désignée comme emplacement réservé n°6 dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi HMB). Cette disposition est liée à un projet d'urbanisation du secteur du Clos du Moine (environ 7 000 m²), l'emplacement étant jugé nécessaire pour en sécuriser la desserte. Cependant, ce projet, bien qu'évoqué depuis les années 1980, n'a jamais été concrétisé. Aucune étude approfondie partagée avec les habitants, aucun début de réalisation, ni aucun financement ne sont à ce jour identifiables. Il s'agit davantage d'un projet hypothétique que d'une opération planifiée. Avant d'identifier de nouveaux besoins de desserte, il serait primordial de définir un projet fonctionnel clair pour le Clos du Moine, en pleine conformité avec les règles d'urbanisme et approuvé par la commune. En l'état actuel des choses, rien ne justifie la disparition de notre garage. D'autant plus que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) numéro 1 du PLUi pour Talloires-Montmin prévoit explicitement la démolition de notre garage pour la création de cette voie de desserte. Or, cette même OAP sectorielle n°1 (page 2, paragraphe « Enjeux et Objectifs ») mentionne la volonté de « supprimer l'usage du site en parking public ». Cette contradiction suggère que les flux de circulation seront très réduits, rendant la prétendue "sécurisation" non nécessaire, voire superflue. La démolition de notre garage semble donc aller à l'encontre de l'objectif de réduction des flux de circulation dans le secteur. De surcroît, le projet électoral du maire élu en 2020 prévoyait un parking public de 80 à 100 places, une capacité très limitée comparée à l'occupation actuelle du secteur. La totalité du bourg de Talloires est également une zone de priorité piétonne où les véhicules doivent respecter une vitesse maximale de 20km/h. Un flux de véhicules aussi réduit, associé à des vitesses très faibles, est déjà amplement suffisant pour garantir la sécurité de cet accès. Dans ce contexte de flux et de vitesses très réduits, est-il réellement nécessaire de démolir notre garage, qui nous est essentiel ? Seule une étude approfondie et concrète pourrait apporter des réponses pertinentes à ces interrogations. La disparition de ce garage nous porterait un préjudice réel. Nous ne saurions plus où hiverner notre barque traditionnelle en bois, typique du lac d'Annecy. Cette barque, dans notre famille depuis environ 70 ans, participe activement à la conservation du patrimoine matériel et immatériel du lac et de notre village. Le garage est par ailleurs indispensable à son entretien et à sa bonne conservation. Par ailleurs, dans un contexte de stationnement particulièrement tendu où les places se raréfient dans le bourg, notre garage contribue à désengorger le stationnement, notamment durant la saison touristique. Il est aujourd'hui impossible d'acquérir un garage équivalent à Talloires. Il est également important de noter que la parcelle voisine (AH0469), également incluse dans cet emplacement réservé, appartient à la commune et est utilisée pour le	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		stationnement d'un véhicule électrique municipal. Ce garage est équipé d'une borne de recharge. Sa suppression soulèverait des questions pour la logistique communale et le stationnement de son parc de véhicules. Enfin, il est surprenant que l'unique solution de desserte du Clos du Moine prévue dans le PLUi passe par ces parcelles et cet emplacement réservé, alors qu'au moins trois autres accès pourraient être étudiés : · L'emplacement réservé n°7 · Un accès depuis le chemin de la Colombière · Un accès depuis la rue Noblemaire Ces alternatives permettraient une conception plus souple de l'aménagement du secteur et une desserte satisfaisante, sans affecter des biens privés d'usage ancien et avéré. En principe, un terrain désigné comme emplacement réservé est destiné à être acquis par le réservant via une procédure d'expropriation. L'inscription de notre terrain en emplacement réservé porte atteinte à notre droit de propriété et nous empêche d'en jouir sereinement. Cette mesure semble disproportionnée au regard de l'intérêt public poursuivi, dont la concrétisation reste incertaine. Conformément à l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme, je sollicite la levée de cet emplacement réservé et la modification du PLUi en ce sens. À défaut d'engagement clair, nous nous réservons, en tant que propriétaires indivis, la possibilité de contester cette inscription devant les juridictions administratives compétentes. Je reste naturellement à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées. Pièces jointes : · Extrait cadastral de la parcelle AH0468 · Photographie du garage · Copie de l'extrait du PLUi localisant l'emplacement réservé + la lettre signée adressée dans ce courriel Valérie Baudxxxx 06 16 24 23 31		
1140	Web	Après consultation du projet PLUi-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : - Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), - Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, - Entité économique employant 15 personnes en haute saison, - Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1139	Web	Après consultation du projet PLUi-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement :	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »		
1138	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1137	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1136	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)		
1135	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1134	Web	La parcelle AD0189 constitue un îlot de verdure et de fraîcheur dans le bourg de Perroix. Le déclassement de celle-ci ouvrira la porte à une bétonisation de cet endroit. Bétonisation galopante depuis ces dernières années. En bordure du couloir écologique, la protection de cette parcelle est tout à fait justifiée. Cette zones protégée agit comme un régulateur et un poumons verts, dont nous avons tant besoin pour aider à contrer le réchauffement climatique. Elles offrent un refuge à une faune sous pression et représente un marqueur fort du monde rurale. Perroix doit rester ce village vert et respectueux de la nature. Pourriez vous explique ce qui justifie le changement brutal de position du grand Annecy qui était opposé au déclassement de cette parcelle en 2018? La situation climatique c'est encore aggravée et la protection de ces terrains boisés devient encore plus important. Je veux croire que vous saurez faire passer l’intérêt général avant les intérêts d'une minorité. Sauvons ce qui reste de verdure dans le village de Perroix avant qu'il ne soit trop tard.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
1132	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1553	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.		
1552	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.		
1544	Web	Madame La Présidente, Je vous prie de trouver ci-joint une demande de reclassement (courrier en pièce jointe) pour la parcelle AS 226 sise sur la commune de Sevrier. Je vous joins également le plan cadastral de la parcelle ainsi que des photos des constructions voisines. En vous remerciant de l'attention que vous portez à ma requête. Veuillez recevoir, Madame La présidente, mes salutations respectueuses. Laurence Parxxx-Marfogxxxx	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation
1543	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1537	Web	Madame Monsieur, le commissaire enquêteur La commune de Talloires possède le seul parcours de golf du tour du lac . Ce parcours de 18 trous a été créé sur moins de 30 hectares et cela a été une prouesse .La surface moyenne des golfs est au delà des 50 hectares . il a permis de sauvegarder cette zone de toute construction . En extrapolant et en regardant de plus près la commune de Talloires et les diverses constructions très hétéroclites on peut dire que l'on a échappé au pire . Dans le plan de presentation du PLUI les surfaces ont été classées en zone N alors que que sur le precedent document le golf été classe en zone NG. Je demande donc de reclassifier les parcelles pour permettre au golf de perdurer . Le golf fait parti des aménagements touristiques majeurs . IL permet aussi à plus 100 gamins à travers l'école de golf de se familiariser à ce sport Dans ce document on peut aussi remarquer qu'aucune autre zone n'a été mise en avant pour déplacer le practice de golf . ce practice a été mis a l'endroit ou il est actuellement il y a 70 ans à distance des habitations . Les différents maires par negligence ou soucis electoral ont laissé se construire différentes maisons le long de ce practice . Le danger est reel il suffit de demander aux riverains . Pour éviter une dispersion des infrastructures et pour une certaine coherence il faudrait mettre les parcelles situées à l'entrée du golf en zone NG. Les parcelles AE 0014,0015,0016,0017,0021,0024 en conservant un rideau d'arbres le long de la parcelle appartenant à la Commune . Cela permettra aussi d'enlever le filet dans ce hameau . De nombreux joueurs se rendent sur les practices de Giez et de Montrottier ce qui ,a l 'heure actuelle et vu les problèmes de circulation et de pollution est aberrant . Il est ausi a noté que le golf et la faune vive bien en symbiose. Il est frequent de voir des chamois et autre cervidés traverser le golf dans la journée , il es bien evident que la nuit l'ensemble du golf leur est dédié . En esperant un regard bienveillant à ma demande ,je vous prie Madame Monsieur d'accepter mes sincères salutations	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1535	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.		
1533	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1532	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
1531	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		- Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.		
1528	Web	Ah non pas ça , surtout pas ça ! Aujourd’hui le rôle d’une mairie qui administre une commune comme Talloires Montmin confrontée aux problèmes de surtourisme n’est il pas de faire mieux avec moins de carbone ? Détruire encore plus de biodiversité dans ce site naturel d’ exception, exproprier et couper des arbres pour ajouter un parking dans un but plutôt mercantile au col de la Forclaz qui est déjà saturé de monde , est-ce vraiment la solution la plus raisonnable ? Remplacer des arbres par des voitures semble de nos jours un projet funeste et irresponsable . À l’heure où la tendance est à la Défense de l’environnement c’est plutôt choquant . Laissez nous plutôt une belle trace plus vertueuse de votre mandature à la mairie , mais surtout pas celle là ! Grimper le col de la Forclaz à vélo est devenu si irrespirable certains jours tellement l’air est pollué qu’il n’est pas nécessaire d’y rajouter des voitures .	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
1526	Web	Bonjour, Ma demande concerne les parcelles AK0005, AK0006 et AK0007 situées à l'est du secteur de Talloires, en lisière de forêt et à proximité des coteaux viticoles. Vous trouverez le détail de ma demande dans les pièces jointes. Bien cordialement,	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
1525	Web	Copropriétaire et syndic bénévole de notre petite copropriété de 3 logements au 275 chemin du Brouillet (à 20m en retrait de la route), je découvre que celle-ci serait dans la catégorie OAP du fait de son intérêt patrimonial, ce qui conduit à n'autoriser des modifications que si elles permettent de conserver son style architectural d'origine. Or la photo jointe montre un bâtiment assez banal, qui a déjà connu de multiples modifications par rapport à une origine incertaine. Le Diagnostic Technique Global récent a confirmé la grande hétérogénéité du bâtiment : des murs en pierre épais au RdC (date incertaine) dont on ne voit rien de l'extérieur (enduit), deux étages aux murs en parpaings, non isolés thermiquement, qui ont été rajoutés après 1945 (peut-être début années 1960). Pas de trace d'un style architectural d'origine bien défini ! Par contre, la copropriété est engagée dans l'élaboration d'un PPT incluant l'isolation par l'extérieur, première mesure recommandée par l'expert, et ne voudrait pas être empêchée dans cette adaptation par cette classification hasardeuse dont nous demandons donc la modification pour revenir au cas général à Sevrier. Cordialement.	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation
1524	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d’un tel déclassement. C’est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l’urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d’insectes nocturnes n’est plus à démontrer. Les routes qu’elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d’espèces déjà bien menacées. D’autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d’avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d’enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d’affectation ou tout mode d’occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
1522	Web	PLUI	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		L'enquête concernant la Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) touche à sa fin et nous venons d'apprendre une nouvelle particulièrement préoccupante. Notre Directeur s'est entretenu avec le commissaire enquêteur jeudi 19 juin au sujet d'un practice sur une zone à proximité du golf. La demande a été notée en nous indiquant toutefois que nos chances d'aboutir étaient minimes. Plus surprenant et inattendu, le commissaire enquêteur a fait part à notre Directeur que notre golf n'allait plus être en zone NG (Naturelle avec installation Golfique) mais en zone NS (Naturelle Stricte). Si ce changement de zonage est confirmé, notre activité golfique risque d'être particulièrement en danger. C'est pourquoi nous vous sollicitons au travers de cette communication afin de manifester notre souhait de conservation du zonage actuel en participant à l'enquête publique en ligne avant le 27 juin. Cette démarche vous prendra moins de 5 minutes. Il est primordial qu'un maximum de personne exécute la démarche pour assurer la pérennité du club.		
1521	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1520	Web	Mesdames et Messieurs les membres, cher vous tous, Une newsletter spéciale pour vous informer de deux sujets d'importance qui touchent à l'avenir de notre association et à la vie du club.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		PLUI L'enquête concernant la Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) touche à sa fin et nous venons d'apprendre une nouvelle particulièrement préoccupante. Notre Directeur s'est entretenu avec le commissaire enquêteur jeudi 19 juin au sujet d'un practice sur une zone à proximité du golf. La demande a été notée en nous indiquant toutefois que nos chances d'aboutir étaient minimales. Plus surprenant et inattendu, le commissaire enquêteur a fait part à notre Directeur que notre golf n'allait plus être en zone NG (Naturelle avec installation Golfique) mais en zone NS (Naturelle Stricte). Si ce changement de zonage est confirmé, notre activité golfique risque d'être particulièrement en danger. C'est pourquoi nous vous sollicitons au travers de cette communication afin de manifester notre souhait de conservation du zonage actuel en participant à l'enquête publique en ligne avant le 27 juin. Cette démarche vous prendra moins de 5 minutes. Il est primordial qu'un maximum de personne exécute la démarche pour assurer la pérennité du club. En cliquant sur le lien suivant: https://www.registre-dematerialise.fr/6225/contribuez Etape 1 : Rentrer vos informations Etape 2 : sélectionner PLUI-HMB / sur la commune de Talloires-Montmin		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Etape 3 : Copier-Coller le texte proposer ci-dessous dans la rubrique "Votre contribution publiée sur le site internet" « Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) » Une fois avoir copié-collé ce texte, n'oubliez pas de joindre la pièce jointe suivante: PLAN PRACTICE Merci d'avance pour votre aide précieuse		
1518	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, je constate que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin est passé en zone Naturelle Stricte, ce qui compromettrait l’avenir de notre club. Ce terrain de golf 18 trous à été crée et s'est développé sur une zone naturelle remarquable qu'il a su respecter en harmonie avec le paysage et la nature. Il est un espace libre constitué de "trous clairières", attirant la faune qui arrive par le corridor et qui nous laisse souvent des traces (sangliers, chamois, chevreuils, etc). Le parcours s'harmonise parfaitement avec le s forêts du Roc de Chère. C'est un équipement sportif irremplaçable qui accueille des centaines de golfeurs par mois en quête d'air pur et de nature. La collaboration avec ASTERS depuis sa création a permis de conserver de nombreuses zones de Mésobromion ou pelouse calcaire mésophile et les zones humides qui favorisent la biodiversité et parfois rendent le golf très difficile. L'association a su se développer en limitant les extensions des constructions au stricte nécessaire en s'inscrivant parfaitement dans le paysage. Aujourd'hui elle doit pouvoir se développer dans le cadre de la réglementation, avec le même souci de sobriété. C'est son image de marque en France et à l'étranger. Après visionnage du plan PLUI de la commune de Saint Martin de Bellevue, je constate qu'une zone Nt6 à été réservée dans une zone N pour le golf 9 trous de Saint Martin de Bellevue, installé bien après celui du Lac d'Annecy. Je demande de reclasser, la zone d'emprise du Golf du Lac d'Annecy, clairement délimitée sur l'actuel Plui en vigueur, en zone Nt6 pour assurer la pérennité de ce golf associatif, parmi les plus anciens de France (1953), à la valeur patrimoniale, écologique et économique indiscutable.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Luis Antolixxxx Architecte Honoraire P.S: Nous recherchons depuis des années une solution pour déménager notre zone d'entraînement devenue aujourd'hui trop exigüe et problématique pour le voisinage. Il serait bien venu de reclasser une zone A, jouxtant notre trou n°1, qui permette d'y installer un nouveau practice aux dimensions raisonnables. Nous pourrions la concevoir avec le même souci d'intégration(clairière boisée) et respectueuse de l'écologie en concertation avec la commune et le Grand Annecy. Cette proposition pourrait faire l'objet d'une future modification. Elle avait été soutenue et proposée par la commune il y quelques années.		
1517	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entrainement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1516	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entrainement.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »		
1515	Web	Après consultation du projet PLUi-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Également pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1514	Web	Contribution à l'enquête publique – PLUi-HMB Grand Annecy Objet : Demande de suppression de l'OAP n°5 – Crêt Saint-Martin (Sévrier) et reclassement en zone naturelle À l'attention de la Commission d'Enquête Publique – PLUi-HMB Grand Annecy Madame, Monsieur, Je vous adresse la présente contribution dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUi-HMB) du Grand Annecy, et plus particulièrement à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°5 (OAP 5) concernant le secteur du Crêt Saint-Martin à Sévrier. 1. Incompatibilité avec le tissu urbain existant. Le projet prévoit la construction de 23 logements (20 collectifs et 3 individuels) sur un terrain actuellement non bâti, dans un quartier composé largement de maisons individuelles de type R+C. Les habitations situées côté ouest, en contrebas de la pente, sont exclusivement de ce type. La hauteur maximale autorisée (R+1+C) pour des immeubles, dépassera visuellement ces constructions, créant un effet de masse disproportionné et rompant l'harmonie architecturale du quartier. 2. Risques accrus d'inondations et d'instabilité. Le terrain est en pente, et les habitations situées en contrebas ont déjà subi plusieurs inondations cette année. L'imperméabilisation des sols induite par le projet (bâtiments, voirie, stationnements) réduira la capacité d'absorption naturelle, aggravant les risques pour les habitations existantes. Le projet prévoit une imperméabilisation partielle du sol (bâtiments + voirie), ce qui réduit la capacité d'infiltration naturelle des eaux pluviales. Le PLUi-HMB prévoit une gestion des eaux pluviales par infiltration, mais cela reste théorique et dépend fortement de la perméabilité résiduelle du sol, qui sera réduite. 3. Problèmes d'accessibilité et de sécurité. Le projet prévoit la création d'une nouvelle voie de desserte en sens unique, avec entrée par le chemin du Crêt Saint-Martin et sortie sur la RD1508. Cette voie n'existe pas actuellement et traverserait un lotissement résidentiel calme, générant un trafic supplémentaire important, des nuisances sonores, et des risques accrus pour les piétons. 4. Stationnement insuffisant et saturation des voiries. Le projet prévoit 1 place de stationnement par logement social, ce qui est notoirement insuffisant dans un secteur où les ménages possèdent souvent deux véhicules. Cela entraînera une saturation des voiries, un stationnement sauvage, et une dégradation de la qualité de vie des riverains, et de la qualité de l'air.	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		5. Atteinte à la biodiversité, au paysage et au climat. Le site constitue un îlot vert au sein du quartier, avec une haie existante, des espèces protégées (tritons), beaucoup des oiseaux et une vue dégagée sur le lac. Sa transformation en zone urbanisée va à l’encontre des objectifs de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et du PADD, qui visent à préserver les espaces naturels et à limiter la consommation foncière. Dans un contexte de réchauffement climatique, l’artificialisation de ce terrain accentuera les îlots de chaleur urbains, aggravera les effets des canicules, et réduira la capacité du sol à réguler naturellement les températures et les eaux pluviales. Ce projet est donc en contradiction avec les ambitions bioclimatiques affichées par le PLUi-HMB. 6. Demande de reclassement en zone naturelle. Conformément à l’article L.151-24 du Code de l’urbanisme, les parcelles concernées présentent toutes les caractéristiques justifiant un classement en zone naturelle (N) : - Qualité paysagère et écologique du site - Proximité du lac - Fonction de régulation hydrologique - Intérêt pour la biodiversité - Rôle de tampon climatique et de rafraîchissement naturel Conclusion. Pour toutes ces raisons, je souhaite pour notre communauté, faune, et pour l'environnement : - La suppression de l’OAP n°5 – Crêt Saint-Martin. - Le reclassement des parcelles concernées en zone naturelle. - La prise en compte des risques environnementaux, climatiques, hydrauliques et sociaux liés à ce projet. Je vous remercie pour l’attention portée à cette contribution. Cordialement, Anna		
1513	Web	Le projet d’ajout de places de parking au col de la forclaz est choquant et contraire aux objectifs de préservation de notre environnement et de la région. Ce parking ne réglera en rien les problèmes déjà présents, pire: il les renforcera. La route vers le col est déjà saturée pendant les périodes estivales et le sur-tourisme génère des dangers importants pour l’équilibre de l’écosystème. La création de ce parking ne va que renforcer ces problématiques au profit d’un élu qui semble n’avoir plus aucune limite en utilisant son mandat pour s’attirer de nouveaux clients. Tout cela bien évidemment au détriment de l’écologie puisque l’objectif est de détruire des parcelles de nature au profit de places de parking pour les voitures polluantes de ses potentiels clients supplémentaires.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1511	Web	Après consultation du projet PLUi-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Également pour les plus jeunes avec 90 enfants à l’école de golf.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1499	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1497	Web	Bonjour, À l’heure de l’urgence écologique et de la connaissance des ravages du sur-tourisme, il est inconcevable qu’un projet de parking sur le site exceptionnel du col de La Forclaz puisse voir le jour. Le col est déjà saturé l’été. Préservons le. Non au projet de bétonisation lié à la création d’un parking. Pensons aux générations futures, favorisons les modes de déplacement écologiques et collectifs.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
1496	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle transgénérationnelle avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1495	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »		
1494	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1493	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement: Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1492	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1491	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement :	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)		
1489	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : • Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), • Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, • Entité économique employant 15 personnes en haute saison, • Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1488	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Très cordialement F DUTxxx https://img.mailinblue.com/102340/images/content_library/original/685984941a359c68337c576f.png		
1487	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : • Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), • Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, • Entité économique employant 15 personnes en haute saison, • Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1485	Web	Bonjour, Veuillez trouver en PJ une contribution complémentaire à notre première contribution, déposée le 8 juin 2026 sous le numéro 287. Bonne réception et bon courage devant le nombre impressionnant de contributions. Bien cordialement Jean-Loup BERxxxx, président	Talloires-Montmin	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
1478	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1477	Web	Monsieur le Président de la Commission, Madame, Messieurs les Commissaires Enquêteurs, Veuillez trouver en pièce jointe mon Courrier concernant l'OAP 2 à SEVRIER. Je Vous remercie grandement d'avance pour Votre Lecture, Votre Attention ainsi que Votre Etude concernant mes Parcelles. Veuillez agréer mes plus sincères et respectueuses salutations. Bien cordialement, Marie-Alice CLxxx	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation
1475	Web	« Après consultation du projet PLUi-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : • Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), • Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, • Entité économique employant 15 personnes en haute saison, • Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1474	Web	Contre la création de nouveaux parking sur le col de la forclaz. Quand arrêterons-nous de faire passer les intérêts financiers avant les intérêts écologiques? Quand qu'en penserons-nous aux générations futures à qui on va laisser une terre dans sa sale état? Quand écouterons-nous les spécialistes qui nous disent qu'il faut arrêter de bétonner et de favoriser le surtourisme? Le col de la forclaz est un site d'exception qu'il faut arrêter de dénaturer!! Alors NON, NON, NON à ce projet qui est à l'opposé de tout ce qui doit être mise en place actuellement. Favorisons les mobilités douces, faisons découvrir les autres sites d'exception qui existent autour du lac et qui ne sont pas assez mis en valeur, et surtout préservons ces sites d'exception qui ne le seront plus quand nous les aurons totalement dénaturés.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
1473	Web	Le projet de parkings supplémentaires au col de la Forclaz me semblent mettre en danger la beauté et l'équilibre écologique de ce lieu tellement exceptionnel .Ils semblent pour le moins d'une surface très excessive et je demande que ce projet soit retiré du PLU.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
1465	Web	Monsieur le Commissaire Enquêteur, Je vous écris en ma qualité d'avocat de l’Indivision POUPINEL afin de vous faire part de leurs observations jointes en annexe. Les pièces que je cite en soutien de ma lettre sont également en annexe de la présente. Vous en souhaitant bonne réception et vous remerciant de l’attention que vous voudrez bien porter à la présente, Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l’assurance de ma plus respectueuse considération. Louis VERMOT	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Avocat Associé 3 avenue Bosquet - 75007 PARIS Tél. : 01 42 44 10 44 lvermot@cordelier-avocats.com		
1464	Web	- Notre résidence principale a été construite à cheval sur 2 parcelles OB 1024 et OB 198 après obtention d'un permis de construire en 2010 - La parcelle OB 198 a été reclassée en zone « N » peu après alors qu'il n'y a jamais eu aucun arbre dessus ; les arbres sont sur la parcelle adjacente cf. photos dans le courrier joint - Une construction datant des années 1970, antérieure à notre projet, y est toujours implantée. Cf. extrait Géoportail et photos dans le courrier joint - En conséquence, une partie de notre maison d'habitation mais aussi la construction annexe repose sur cette parcelle classée en zone naturelle « N » - Le reclassement est donc en contradiction avec la réalité du bâti existant et du permis accordé. => Ces incohérences créent une inégalité manifeste et une insécurité juridique majeure qui nous exposent à des conséquences juridiques et patrimoniales disproportionnées : - En cas de sinistre, nous ne sommes pas garantis de pouvoir reconstruire notre maison à l'identique, ce qui crée une faille importante dans notre couverture d'assurance et une source d'angoisse quotidienne. - En cas de cession de notre bien, la non-conformité de l'implantation de la maison sur une parcelle inconstructible handicaperait toute transaction. La valeur de notre patrimoine immobilier s'en trouve directement affectée, sans justification urbanistique recevable. - Cette situation constitue une atteinte à l'équité entre citoyens, car nous supportons seuls les conséquences d'un changement réglementaire intervenu sans prise en compte de la situation existante ni des droits acquis. => Nous insistons donc, avec tout le respect dû à la procédure, pour que la révision en cours du PLU soit l'occasion de corriger cette situation injuste et juridiquement instable, en réintégrant la parcelle OB 198 dans le zonage constructible, en cohérence avec les réalités bâties, les droits précédemment accordés, et les principes d'équité et de sécurité juridique.	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation
1463	Web	Après consultation du projet PLUi-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1462	Web	Après consultation du projet PLUi-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »		
1460	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1455	Web	Demande de reclassement en zone U de la parcelle cadastrée AR n°20 située 359 Chemin de la Reice 74320 Sévrier. La parcelle a été à tort détachée de la zone constructible pour être classée en zone agricole alors qu’elle est solidaire de la zone constructible , que le déclassement en zone agricole méconnaît le code de l’urbanisme, que les principaux objectifs du PADD du futur PLUI justifient le maintien en zone U et que le projet de PLUI porte une atteinte disproportionnée et injustifiée à son droit de propriété.	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation
1454	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : • Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), • Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, • Entité économique employant 15 personnes en haute saison, • Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »		
1452	Web	Pas de changement du plu	Talloires-Montmin	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
1450	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) » Une fois avoir copié-collé ce texte, n'oubliez pas de joindre la pièce jointe suivante: PLAN PRACTICE Merci d'avance pour votre aide précieuse	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1449	Web	Je suis contre le projet de la création d'une zone de stationnement supplémentaire au col de la Forclaz. Il y a actuellement assez de places de stationnement et de tourisme. Ce la créerait du sur tourisme et va à l'encontre du respect de l'environnement!	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1448	Web	Bonjour, Quelle place accordez vous a l'habitat dit léger (type yourte, tiny house,roulotte...)? De plus en plus de ces logements se retrouvent utilisé non pas a des fin d'habitation mais pour du logement locatif saisonnier ou de très courte durée (Airbnb...). Que comptez vous faire pour encadrer ces pratiques et ces constructions? Et plus particulièrement dans des zones rurales et naturelles? Merci beaucoup	Leschaux	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
1447	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : • Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), • Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, • Entité économique employant 15 personnes en haute saison, • Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1441	Web	Madame, Monsieur, Résidant à Sevrier, je ne peux que constater, avec une certaine désillusion, l'écart regrettable entre les ambitions affichées de votre PADD, porteur de valeurs fortes et d'orientations prometteuses, et leur absence manifeste de traduction concrète sur la rive gauche du lac. Les nouveaux projets de PLU, à Sevrier comme à Saint-Jorioz, ne semblent être qu'une simple actualisation des anciens documents, sans perspective réelle d'évolution ni volonté affirmée de mettre en œuvre les engagements du PADD. Faut-il y voir un manque de volonté, de courage, d'ambition ? Ou la préservation d'intérêts particuliers, au détriment de l'intérêt collectif des habitants de cette rive ? Nous serons bientôt 15 000 habitants à y vivre à l'année, sans doute le double en été, dans un territoire enclavé entre lac et montagne, avec pour seules issues une route vers le nord et une autre vers le sud. Dans un tel contexte, il serait légitime d'y trouver l'ensemble des équipements, commerces et services nécessaires à une vie locale équilibrée, afin d'éviter des déplacements systématiques vers Annecy. Or, il n'en est rien, l'agglomération du « quart d'heure », pourtant axe fort du PADD, devient, pour nous, une agglomération du « trois quarts d'heure », tant l'offre locale en matière de commerce, de services, d'équipements sportifs, culturels, médicaux, de loisirs ou dédiés à la petite enfance est insuffisante, voire insignifiante. Pire encore, la commune de Saint-Jorioz prévoit un recul de plus de 5 hectares de ses zones économiques et d'activités. Comment justifier une telle orientation ? Ce territoire dispose déjà d'un important foncier agricole, et l'on en rajoute encore, alors que certains besoins des habitants sont loin d'être couverts. Il est urgent de rouvrir le dialogue et de replacer les préoccupations des habitants au cœur de vos décisions. Il en va de la crédibilité de votre projet, mais surtout de la qualité de vie de toute une population, aujourd'hui négligée. Dans l'attente d'un sursaut salutaire, je vous remercie de votre écoute.	Sevrier	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
1440	Web	Je ne suis pas favorable au projet de construction de nouvelles zones de stationnement au col de la forclaz. Ce projet est vraiment absurde quand on raisonne en terme de sur tourisme et de betonisation des espaces verts ! Je me demande également s'il n'y a pas de conflits d'intérêts dans ce projet ? avant de l'adopter (ce que je ne souhaite pas) je vous conseille de vérifier cet aspect du projet !	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
1438	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.		
1437	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUi cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1434	Web	Bonjour, J'aurais une question concernant l'orientation 7 du PLUI, et plus particulièrement la sous partie numéro 5 : Maitriser et produire un urbanisme de qualité architecturale et paysagère pour tous types d'aménagements (page 34). Il est écrit que la finalité de ce projet est de, je cite : "Assurer la bonne insertion des nouvelles constructions en respectant et mettant en valeur les structures paysagères et patrimoniales", ainsi que de "Encadrer la qualité des projets : implantation, place du végétal, lutte contre la plantation d'espèces exotiques envahissantes en particulier près de la trame verte et bleue, clôtures, abords et espaces libres, transitions espaces publics, stationnements..." Les zones rurales et de montagne, notamment la commune de Leschaux, sont soumis a une pression immobilière constante, les constructions se multipliant. Aucunes de ces constructions ne respectent une unité stylistique (toits a 2 ou 4 pans, facade crépies de différentes couleurs, bardages d'essence différentes...). Ma question est comment comptez vous encadrer, réglementer et contrôler la qualité architecturale et paysagère des nouvelles constructions? Merci beaucoup. Cordialement Valentin Ponxxx	Leschaux	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
1433	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1431	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : • Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), • Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, • Entité économique employant 15 personnes en haute saison, • Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »		
1429	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l’école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) » PLAN PRACTICE EN PIECE JOINTE Merci d'avance pour votre aide précieuse	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1428	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l’école de golf.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)		
1426	Web	Un parking construit sur un magnifique terrain calme et remplie de verdure !! Sommes-nous dans un mauvais téléfilm américain ? La préservation de ce terrain, semblable à un havre de paix, est nécessaire à la conservation des valeurs et des attraits de beauté de ce lieu. La construction d’un parking n’est pas une option envisageable. Cette zone, déjà fragile sur le plan écologique, mérite que l’on la considère et traite avec soin et respect. Inutile de vous rappeler les conséquences néfastes et irréremédiables qu’entraîneraient la construction de ce parking. Merci de revoir votre approche et de prendre la bonne décision : celle en faveur du respect des habitants, de la biodiversité et du paysage.	Talloires-Montmin	Contribution hors délai, non recevable ou non localisable
1917	Email	Objet : Parcelle 1061 Bonjour. Une autre question à propos de cette parcelle qui initialement quand nous avons acheté à la côté Calme St Jorioz, cette parcelle était en zone inondable et n’était pas constructible. Comme parcelle magie, elle deviendrait constructible ! Cordialement Le Sauter Françoise Envoyé de mon iPhone	Saint-Jorioz	Contribution hors délai, non recevable ou non localisable
1914	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l’école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1913	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement :	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909		
1912	Web	Après consultation du projet PLUi-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER),Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans,Entité économique employant 15 personnes en haute saison,Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1907	Web	Je suis contre cette expropriation de terrain qui va favorite run tourisme de masse au col de la Forclaz Commune de Talloires-Montmin – Parcelle AD0189, secteur UHS de Perroix	Talloires-Montmin	Contribution hors délai, non recevable ou non localisable
1904	Web	Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Nous souhaitons faire part de notre opposition au déclassement de la parcelle AD0189, située dans le secteur UHS du hameau de Perroix, sur la commune de Talloires-Montmin. Cette parcelle est actuellement classée en Espace Boisé Classé (EBC) et, dans le projet de PLUi du Grand Annecy soumis à enquête publique, elle apparaît comme déclassée, sans que cette décision n’ait été accompagnée d’une concertation préalable ou d’une justification suffisante. Un déclassement injustifié et contraire aux engagements précédents Nous rappelons qu’en juillet 2018, lors de la révision du PLU de Talloires, le Commissaire Enquêteur et les services du Grand Annecy s’étaient fermement opposés à toute modification du statut de cette parcelle, au motif qu’elle :	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		• Est plantée de noyers de haute tige, formant un verger arboré précieux dans une zone en cours d’urbanisation ; • Constitue un îlot de verdure favorisant la biodiversité, notamment pour la faune aviaire ; • Se situe à proximité d’un couloir écologique, contribuant ainsi à la continuité écologique du territoire ; • Et, enfin, que le classement en EBC était pleinement justifié. Nous ne comprenons donc pas ce revirement soudain, dans un contexte où les enjeux de protection du vivant et de lutte contre l'artificialisation des sols sont pourtant largement reconnus. Un préjudice écologique manifeste Le déclassement de cette parcelle boisée porterait une atteinte grave à la biodiversité locale, notamment aux populations de chauves-souris, espèces protégées dont les habitats et les corridors de déplacement dépendent fortement des lisières, haies, et arbres matures. Ces animaux jouent un rôle essentiel dans la régulation des insectes nocturnes et contribuent à l’équilibre des écosystèmes. Dans un contexte de pression foncière croissante, les Espaces Boisés Classés sont l’un des rares outils juridiques de préservation des milieux arborés en zone urbanisée. Leur déclassement ouvre la porte à une artificialisation irréversible. Un déclassement en contradiction avec le Code de l’urbanisme Nous rappelons que l’article L.113-1 du Code de l’urbanisme impose une protection stricte des EBC, interdisant tout changement d’affectation ou tout mode d’occupation du sol de nature à compromettre leur conservation. Toute mesure de déclassement doit être motivée par un intérêt général supérieur, ce qui n’apparaît pas dans les documents mis à disposition du public. Demande officielle En conséquence, nous demandons expressément le : Maintien du classement en Espace Boisé Classé (EBC) de la parcelle AD0189, située dans le secteur UHS de Perroix, sur la commune de Talloires-Montmin, conformément aux avis précédemment exprimés lors de la révision du PLU de 2018, et au regard des enjeux écologiques majeurs qu’elle recouvre. Nous vous remercions de prendre en compte cette contribution dans le cadre de l’enquête publique en cours. Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l’expression de nos salutations distinguées.		
1893	Web	Monsieur le Président de la commission d’enquête publique, Mesdames et messieurs membres de la commission d’enquête, Faisant suite à notre entrevue du 13 juin 2025 en mairie de Sevrier avec un membre de votre commission, nous vous soumettons par la présente notre contribution concernant le projet de classement en zone agricole stricte (As) de notre parcelle cadastrée section AR n°14 sur la commune de Sevrier. Ce projet de reclassement nous apparaît infondé et en contradiction avec la réalité du terrain ainsi qu'avec les objectifs du PADD. Nos arguments, détaillés dans le dossier joint, sont les suivants : - Une parcelle déjà située dans un tissu bâti existant : elle est entourée de constructions sur trois côtés, desservie par les réseaux publics, et constitue une "dent creuse" en pleine zone urbanisée - Un classement en zone agricole injustifié: le terrain ne présente aucun usage, potentiel agronomique, biologique ou écologique. Il n'est d'ailleurs pas enregistré comme une surface agricole. Son classement en zone As paraît incohérent au regard de l'article R.151-22 du Code de l’urbanisme. - Une parfaite adéquation avec les objectifs prioritaires du PADD: le maintien de sa constructibilité répond aux orientations du PADD : il s'agit d'une densification d'un espace déjà urbanisé, luttant contre l'artificialisation des sols et s'inscrivant dans la "ville du quart d'heure" grâce à sa proximité avec les commerces, services et transports.	Sevrier	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		- Une identification claire sur les cartes du PADD: les propres documents graphiques du PADD classent ce secteur en "Espace bâti" ou "Espaces urbanisés" et non parmi les "zones agricoles spécifiques à protéger". - Des conséquences humaines et financières disproportionnées: le déclassement anéantirait un projet de vie familial mûri depuis plusieurs années et pour lequel des investissements très importants, représentant l'essentiel de notre patrimoine, ont déjà été engagés pour l'achat du terrain, son désenclavement et le projet de construction avec dépôt d'un permis de construire fin 2024. Pour l'ensemble de ces raisons, nous vous demandons de reconsidérer ce projet de zonage et le maintien de la parcelle AR n°14 en zone urbaine (U). Nous espérons que l'analyse objective de ces éléments permettra une lecture juste de notre dossier et vous remercions de l'attention que vous y porterez. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la Commission d'enquête publique, Mesdames et messieurs membres de la commission d'enquête, l'expression de nos salutations distinguées. Olivier et Tomoko ESMILAxxxx		
1883	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble nuire à notre pratique sportive et à l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : -Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), -Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, -Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les seniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif de golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1881	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble nuire à notre pratique sportive et à l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : -Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), -Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, -Entité économique employant 15 personnes en haute saison, -Activité sportive essentielle pour les seniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif de golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1880	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble nuire à notre pratique sportive et à l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans,	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les seniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif de golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)		
1873	Web	Monsieur le Commissaire Enquêteur du PLUI. Nous sommes propriétaires du chemin piéton du Clos de la Scierie et de la moitié de la passerelle sur le Laudon, concernés par l’emplacement réservé 28_47 du PLUI à Saint Jorioz: "Mise en domaine public du chemin piéton du Clos de la Scierie et de la passerelle sur le Laudon" Ce chemin piéton longe la parcelle 154 dont nous sommes aussi propriétaires et qui comporte le moulin du Noiret, un bâtiment historique dont l’existence est attestée par des documents datés de 1640 et que nous restaurons avec l’aide de la Fondation du Patrimoine. Nous ne sommes pas opposés à la décision 28_47, cependant nous souhaitons que ce chemin reste piétonnier, qu’il ne puisse être élargi sur la parcelle 154 et que le bief de restitution des eaux du moulin, qui passe sous ce chemin, reste notre entière propriété. Nous rappelons aussi que la façade de notre moulin a été complètement taguée et endommagée depuis ce chemin, avant la pose de la clôture séparative entre la parcelle 154 et le chemin piétonnier que nous avons laissé ouvert au passage du public (aucune servitude de passage ne grève ce chemin et le public a toujours pu l’emprunter par simple tolérance de notre part). Nous vous remercions de bien vouloir prendre en considération cette demande. Claude & Jean-Louis KUxxxx	Saint-Jorioz	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
1872	Web	Bonjour, A l’intersection de la route du Marais et de l’impasse des Marais à Saint Jorioz la commune a vendu à l’Entreprise Chabot la parcelle 0471 qui fut auparavant une réserve foncière pour un hypothétique rond-point lequel nécessitait une emprise sur la parcelle 0156. A la lecture des documents, seul le plan cadastral a été remis à jour tandis que les plans du PLU actuel et futur n’ont visiblement pas été complètement réactualisés suite à cette vente. Y apparaît toujours une zone hachurée sur la dite parcelle 0156. Afin de lever toute ambiguïté, nous souhaiterions vivement profiter de l’occasion pour une mise à jour du PLU de la commune En PJ, copie des documents nécessaires à cette comaparaison Bien cordialement	Saint-Jorioz	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
1858	Web	Je suis propriétaire de la parcelle sur la commune de TALLOIRES-MONTMIN - Perroix, cadastrée section AD 535. Dans le PLU actuel, ma parcelle est classée en zone UHc dans le village de Perroix, village avec des maisons mitoyennes (un , deux, trois et quatre côtés) avec des terrains de petite surface (de 50 à 400 m² max). Ce qui permet de construire une annexe en limite de propriété suivant une hauteur n'excédant pas 3,50 m et en limite de voirie. Avec le projet de PLUI, les trois anciennes zones : UH, UHc et UHp qui correspondaient à des zone pour de l'habitat collectif, une zone pour l'habitat individuel avec faible densité et une zone village avec densité (comme indiqué ci-dessus, maisons mitoyennes.). Ces trois zones sont remplacées par une seule et même zone UHs, basée sur le règlement le plus contraignant, c'est à dire une zone à faible densité. Ce qui ne correspond pas au village historique de Perroix. Ma parcelle se retrouve donc dans une zone avec des règles à faible densité et où il est nécessaire par rapport aux voies et emprises publiques d'avoir un retrait de 5m (page 52 du Règlement) + implantation par rapport aux limites séparatives de 5m (page 53 du Règlement). Ce qui n'est pas adapté pour implanter un garage, une annexe, une climatisation.... et qui bloque toute évolution de l'habitat et de modification de façade pour 80 % des constructions qui sont dans l'ancien village de Perroix. Je demande donc que cette zone ne soit pas classée en UHs mais en UHd correspondant à un hameau ancien. D'autant plus que ma maison est dans la zone "éléments de patrimoines surfaciques à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU dans le PLUI et dans le PLU actuel est dans la zone "périmètre bâti d'intérêt patrimonial ou architectural". Elle a donc tous les éléments de la zone UHd. D'autre part la parcelle AD 189 est aujourd'hui dans la zone UHc avec un classement d'espace boisé classé. Or dans le PLUi, cette parcelle est dans la zone "éléments de patrimoines surfaciques à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU" sans aucune indication de classement boisé qui interdit normalement la constructibilité. Ce qui laisse supposer que le bois n'est plus classé et que le terrain est constructible, ce qui va à l'encontre de préservation de l'espace naturel. Je demande donc que le terrain garde sa classification de parcelle boisée classée. Et si ce n'est pas le cas, que ce terrain soit dans la zone UHs, et non en zone UHd. Cordialement Patrice PAGxxxx	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1853	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
1848	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1847	Web	Bonjour, Nous sommes étonnés de voir sur le plan du nouveau zonage de Saint Jorioz que des parcelles classées "espaces naturels "deviennent "naturel avec mention "emplacement réservés surfaciques au titre De l'article 151-41 du CU", article pour le moins énigmatique quand au devenir de cette parcelle. Pourrions-nous avoir plus d'éclaircissement sur le devenir de ces parcelles ? D'avance merci	Saint-Jorioz	Contribution hors délai, non recevable ou non localisable

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1843	Web	Monsieur Le président de la commission d'enquête, Je vous alerte sur les modifications envisagées dans le cadre du projet de reclassement en zone A (zone agricole), des parcelles cadastrées section AV 903, AV 904 et AV 906, lesquelles sont actuellement classées en zone UX, Veuillez trouver ci-joint mes observations (courrier et annexe) et mes pièces Je vous prie de bien vouloir croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments respectueux. Pierre-Yves Mlxxx	Saint-Jorioz	Demande non retenue pour l'approbation
397	Courrier	Parcelle section C n°2019. Demande de reclassement en zone constructible (mitoyen à ma maison d'habitation et projet d'installation de mes enfants)	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
396	Courrier	Parcelle section AK n°5 commune de Talloires. Demande le classement de cette parcelle en zone naturelle (classée en zone agricole As au projet de PLUi)	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
1834	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUi cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
1830	Web	Objet : Demande de reclassement des parcelles 254 et 257 sur la Commune de Duingt - Hameau les Maison Madame, Monsieur, Nous vous adressons la présente demande dans le cadre de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUi-HMB) du Grand Annecy.	Duingt	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Nous sommes propriétaires en indivision des parcelles 254 et 257, situés au hameau les Maisons sur la commune de Duingt. Ces 2 parcelles sont actuellement classées en zone A (agricole). Ces 2 parcelles ne sont pas exploitées, ni louées et ne font l’objet d’aucun bail agricole. Nous en sollicitons donc le reclassement total en zone constructible. Les parcelles 254 et 257 se situent au centre du hameau des Maisons le long de l’unique route qui traverse le village (la route des Maisons). Ces parcelles sont par ailleurs viabilisées, elles ont accès au réseau électrique, au réseau d'eau et aux égouts disponibles sur la route des Maisons. Comme on peut le voir sur la photo cadastrale ci-joint il s’agit des 2 seules zones agricoles qui se trouvent le long de la route des Maisons. En effet l’ensemble des autres parcelles qui jouxtent cette route sont des habitations. Le reclassement des parcelles 254 et 257 en zone constructible est cohérente et en harmonie avec le reste du village. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de nos salutations distinguées. Mme FREYxx Monique Mme DUPxxx Hélène Mme CORxxxx Odile		
395	Courrier	Demande de maintien en zone A (comme dans le projet de PLUI) des parcelles section 187B n°1038, 1475 , commune de Talloires Montmin.	Talloires-Montmin	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
1828	Web	demande de déclassement parcelle ar195	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation
1825	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d’un tel déclassement. C’est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l’urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d’insectes nocturnes n’est plus à démontrer. Les routes qu’elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d’espèces déjà bien menacées. D’autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d’avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d’enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d’affectation ou tout mode d’occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.		
1824	Web	Je m’oppose au déclassement delà parcelle AD.0189. Sur PERROIX. CLASSÉE Espace BOISE . Signe : Michèle TERRASSON	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
394	Courrier	Demande de maintenir en zone A agricole les terrains de l'enclave non bâtie à Ramponnet (commune de Menthon St Bernard).	Menthon saint-Bernard	Demande déjà satisfaite dans le PLUi HMB arrêté
		LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d’un tel déclassement. C’est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l’urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d’insectes nocturnes n’est plus à démontrer. Les routes qu’elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d’espèces déjà bien menacées. D’autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d’avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d’enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d’affectation ou tout mode d’occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié.		
1820	Web	NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
		LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d’un tel déclassement. C’est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l’urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d’insectes nocturnes n’est plus à démontrer. Les routes qu’elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d’espèces déjà bien menacées. D’autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d’avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d’enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d’affectation ou tout mode d’occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié.		
1819	Web		Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.		
1818	Web	Contribution concernant la parcelle numéro 1031 au col de la Forclaz. Je me permets de soumettre cette contribution dans le cadre de la consultation organisée pour le plui-hmb. Je suis propriétaire d’un terrain situé au col de la Forclaz transmis dans ma famille depuis plusieurs générations. Ce terrain, d’une surface de 4500m carré, bénéficie d’une localisation favorable, à proximité des réseaux existants et des infrastructures locales. Mon souhait est de voir ce terrain devenir constructible afin de permettre à ma famille de s’y établir et de poursuivre notre histoire familiale dans ce hameau où nous avons toujours vécu. Ce projet contribuerait également à dynamiser la vie locale en attirant de jeunes habitants, renforçant ainsi les écoles, commerces, et autres services de proximité. De plus, cette initiative s’inscrit dans une volonté de développement harmonieux et respectueux de l’environnement, en préservant le caractère rural et le cadre de vie du hameau. Nous comprenons l’importance de préserver les zones naturelles et de limiter l’artificialisation des sols, un enjeu essentiel pour le Grand Annecy. Cependant, il est surprenant de constater une contradiction dans la gestion du territoire : d’un côté, on limite strictement les possibilités de construction pour les habitants locaux ; de l’autre, on autorise des activités qui entraînent une pression croissante sur l’environnement local, comme le passage intensif de véhicules pour les activités de parapente, l’agrandissement des restaurants, ou l’accueil toujours plus massif des touristes. Cette situation aboutit à empêcher les habitants historiques de s’y établir de façon pérenne, tout en favorisant des usages ponctuels et externes. Cela va à l’encontre d’un développement équilibré, respectueux des dynamiques locales et du tissu social. Mon projet s’inscrit, au contraire, dans une démarche de préservation et de valorisation du territoire, en permettant l’installation de familles dans un cadre maîtrisé et adapté à l’identité de notre hameau. Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et pour échanger sur cette demande qui me tient à cœur. Je vous remercie pour l’attention portée à ma contribution et pour votre engagement dans cette démarche participative. Pierre Favre-Félix 13 impasse des tilleuls, col de la Forclaz, 74210 Talloires-Montmin	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
1817	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l’école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié.		
1814	Web	NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
		LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire.		
1813	Web	- La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.		
1812	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1811	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1810	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d’un tel déclassement. C’est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l’urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d’insectes nocturnes n’est plus à démontrer. Les routes qu’elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.		
1807	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : - Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), - Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, - Entité économique employant 15 personnes en haute saison, - Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1805	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d’affectation ou tout mode d’occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.		
1803	Web	Après consultation du projet PLUi-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1799	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUi cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d’un tel déclassement. C’est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l’urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d’insectes nocturnes n’est plus à démontrer. Les routes qu’elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d’espèces déjà bien menacées. D’autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d’avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d’enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.		
1798	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUi cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
1795	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUi cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.		
1785	Web	Bonjour, Je me permets de vous signifier que certains monuments du hameau de VEREL sur TALLOIRES n'ont pas été identifiés dans votre zonage : 1 croix, 2 lavoirs et le four à pain (Abîmé, il a été reconstruit) Il y en a peut-être d'autres... Je vous laisse vérifier, sur place, auprès des riverains. J'espère que mon message retiendra votre attention. Cordialement,	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
1781	Web	Monsieur le Président de l'Enquête publique, Propriétaires en Indivision de la parcelle N° 701 - 25,18 ares - au lieu dit Le Magnonnet/DUINGT, classée As dans le nouveau plan de zonage (ci-joint), nous demandons que la zone As du Magnonnet soit reclassée en zone UCm correspondant à la zone périphérique Ou au moins en zone à urbaniser AU avec ou sans OAP. - En effet le classement en zone As agricole est inappropriée car les terrains sont enclavés au milieu d'un secteur complètement bâti, donc difficilement accessibles par les engins agricoles et pouvant générer des conflits d'usage avec les résidents autour. - ces terrains sont les derniers de Duingt pratiquement plats, adaptés à une urbanisation limitée qui ne serait pas de nature à porter atteinte au paysage de Duingt et du Lac d'Annecy - ces terrains constituent une "dent creuse" (voir photo jointe) et sont en continuité d'une agglomération existante dont l'extension d'urbanisation serait conforme aux dispositions de la Loi Littoral (art. L. 121-8 du Code de l'Urbanisme) - le secteur est facilement accessible à pied ou à vélo du Pôle central de Duingt (- 2 km soit 1/4 d'heure) - l'accès à la plus proche agglomération (Annecy) sera facilitée par la mise en place du futur "Réseau Haute Mobilité" dont le 1er axe prévu est : Duingt --» Zae Les Glaisins via Centre d'Annecy. Cette offre de transport aura le mérite de soulager le trafic sur la RD 1508. Dans ces conditions, nous vous remercions de prendre en considération notre demande de changement de classification. Cordialement. Indivision FRERExxxx	Duingt	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Alain FREREJxxx Dominique FREREJxxxxxx/FRERExxx JOUxxx Conchita Collectif du Magnonnet		
1776	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
1773	Email	Objet : Avis sur le PLUi de Menthon St Bernard dans le cadre du PLU i du Grand Annecy, Monsieur le Commissaire enqueteur PLUi du Grand Annecy. Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint - mes objections et avis dfavorables pour les parcelles AE 721 et AE 868 de la commune de Menthon St Bernard, et les pices dun CU oprationnel obtenu en 2019 Patrice Motxxx patrice@mottini.fr	Menthon saint-Bernard	Demande non retenue pour l'approbation
1772	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.		
1771	Email	Objet : Observations dans le cadre de l'enquête publique – Modification Bonjour Je vous adresse un courrier. Veuillez agréer mes sentiments les meilleurs. Pierre-Yves Mlxxxxxx [MILIN_logo-BD] pymilin@cabinetmilin.fr<mailto:pymilin@cabinetmilin.fr> 62 Rue Victor BASCH 56000 VANNES TEL : 02 97 46 80 20	Saint-Jorioz	Demande non retenue pour l'approbation
1768	Web	Je ne suis pas d'accord pour la modification du zonage du Golf,et ce pour les raisons suivantes: Cela fait 72ans que ce golf existe,qu'il a permis non seulement de protéger le roc de chère. Mais en plus de développer le tourisme local et hôtelier, Aussi de développer le sport du Golf avec une école pour les jeunes,et de permettre aux seniors de pratiquer la marche en protégeant leur santé	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1755	Web	Bonjour, Je viens signaler des monuments très anciens oubliés dans l'identification du patrimoine protégé, au hameau de ROVAGNY, qui pourtant font partie intégrante de l'histoire de ce hameau tout comme le calvaire/la croix = Le four à pain et le lavoir. (cf photos en PJ) Présents et identifiés sur PERROIX par exemple, mais oubliés sur ROVAGNY. Le numéro 34 indique "une maison de village" dans le cercle "ensembles historiques des villages et des hameaux". "Elements de patrimoine surfaciques à préserver". Cette maison, bien que très belle, n'est pas très ancienne, une vingtaine d'années seulement. Le bâtiment a été totalement transformé (Autrefois des écuries/grange). Pour information, il y a également un bassin/fontaine très ancien vers le bas du hameau, mais peut-on l'identifier s'il se situe sur une parcelle privée ? A vous de juger. Parcelle 192 (Au 415 ch. des Mouilles) en bordure de route. Je vous remercie par avance d'avoir pris le temps de me lire, et de bien vouloir prendre en considération ma demande. Cordialement,	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
1753	Web	« Après consultation du projet PLUi-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »		
1748	Web	Référence géo portail : AR 0145 N° INSEE commune 74242. Contenance 2755 Madame, Monsieur, La parcelle AR n° 145 est classée zone A aujourd’hui. Je souhaite vous faire part de mon intérêt quant à un changement de destination en "terrain constructible". Ce terrain est enclavé (dent creuse) sur trois côtés par des habitations. L'exploitation paysanne s'avère difficile avec les gros matériel agricole (retournement). L'accès et les réseaux voirie sont au bord de cette parcelle. Au vu de son emplacement et de la volonté d'une densification de l'habitat, ne serait-il pas opportun dans le cadre du PLUI, de modifier la destination de cette parcelle ? Je vous remercie de l’attention que vous porterez à ma demande. Elisa Bellevxxx	Saint-Jorioz	Demande non retenue pour l'approbation
1747	Web	Bonjour, Je suis exploitant agricole au Col de la Forclaz, je constate dans l'annexe 3, que des parcelles agricoles vont être utilisées pour des parkings. Ces parcelles sont nécessaires pour mon exploitation, pour le paturage des vaches , il est proche de mon exploitation, et j'ai le point d'alimentation en eau à cet endroit, car j'ai de moins en moins de terrain pour le paturage. Sur la photo, on constate que des terrains non exploités par moi meme font déjà office de parking, pourquoi prendre du terrain à vache Il y a très peu de temps , M. SARDA pronait le zéro voiture au Col de la Forclaz, qu'il serait desservi par des navettes, nous sommes très surpris d'un tel revirement de situation, Quel est le but, remplacé les vaches par des voitures ! Plus rentable pour l'économie de son restaurant ?	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
1744	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : - Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), - Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans,	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		- Entité économique employant 15 personnes en haute saison, - Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)		
1743	Web	La parcelle de notre résidence principale se trouve à la fois sur une zone UHp et sur une zone Aef. Nous aimerions que la partie en zone Aef (qui longe la voie départementale d'un côté et une propriété classée en zone UHp de l'autre) soit également classée en zone U afin de pouvoir prévoir un agrandissement ou la construction d'une annexe. En effet, vous noterez que la délimitation de la zone Aef fait un écart uniquement sur une partie de notre jardin. Il s'agit de la parcelle 0787 section 0A partition DU-74275.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
1736	Web	« Après consultation du projet PLUi-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1731	Email	Objet : contestation du PLUi-HMB du Grand Annecy Myriam TRAVxxxxx 23 et 23 bis vieille route des Pensières 74290 Veyrier du Lac +33 6 08 04 63 47 mtraverso@orange.fr Par mail et en LRAR Veyrier du lac, le 23 juin 2025 A messieurs les commissaires enquêteurs, Contribution pour contester le PLUi-HMB, adopté par délibération du Grand Annecy en date du 19 décembre 2024 Je suis propriétaire sur la commune de Veyrier du lac des parcelles cadastrées AC 304 de 1032m², AC 447 de 610 m² et AC 501 de 1 020 m². Sur la commune de Veyrier-du-Lac, l'ensemble immobilier est régi par la réglementation d'urbanisme applicable à la zone UL et la zone NL du PLU de la commune, approuvé le 16	Veyrier-du-lac	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		novembre 2017. La zone UL est une zone urbaine équipée correspondant principalement à l’habitat individuel existant au bord de lac et aux restaurants du bord du lac c’est-à-dire aux espaces urbanisés situés dans la bande littorale.. Les constructions principalement admises sous conditions, sont les suivantes : La réhabilitation des constructions existantes, annexes non accolées comprises, dans la limite de leur volume même si elles ne respectent pas les articles 6, 7, 8, 9, 10, 13-1, 13-2, 13-3 du présent règlement,La réhabilitation des annexes non accolées dans leur volume existantL’habitation, l’hébergement hôtelier, les bureaux, les commerces (compatibles avec l’habitat et sans nuisances pour l’environnement proche) et les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d’intérêt collectif, uniquement dans le cadre :l’aménagement des constructions existantes dans leur volume,une extension de 30m² maximum d’emprise au sol (une seule extension de 30 m² maximum d’emprise au sol par construction existante (à l’exception des annexes non accolées), en une ou plusieurs fois, pendant toute la durée du PLU.).Les piscines (une seule piscine par tènement foncier pendant toute la durée du P.L.U.) à condition qu’elles soient implantées à proximité des constructions existantes et dans le respect des autres articles du présent règlement.La démolition-reconstruction des constructions existantes – même implantation et même volume – avec une extension de 30 m² maximum d’emprise au sol (à l’exception des constructions repérées au règlement graphique comme patrimoine bâti remarquable) ; l’implantation de la construction pourra toutefois être modifiée, notamment pour se mettre en conformité avec les articles 6 et 7 du présent règlement et pour se mettre en recul par rapport aux berges du lac.Toute démolition d’une construction est soumise à permis de démolir, conformément à la délibération n° 2007 – 56 du Conseil Municipal du 24 septembre 2007.En outre, la démolition des constructions repérées au règlement graphique comme patrimoine bâti remarquable ne pourra être autorisée que si l’état de la construction présente un danger pour la sécurité publique.Emprise au sol : L’emprise au sol supplémentaire autorisée pour l’extension des constructions existantes (à l’exception des annexes non accolées) est de 30 m² maximum (en une ou plusieurs fois pendant la durée du PLU). Hauteur maximale : Les extensions autorisées ne devront pas dépasser la hauteur de la construction existante. Stationnement : 2 places minimum par logement dont 1 intégrée au corps de la construction, sauf pour les logements locatifs sociaux pour lesquels il est exigé 1 place maximum par logement Zone NL Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N ». Il s’agit de zones, équipées ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; soit de l'existence d'une exploitation forestière ; soit de leur caractère d'espaces naturels ; soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ; soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues ». Y sont seules autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole (...) ainsi que les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11 (constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs et changement de destination des bâtiments), L. 151-12 (extension des bâtiments d’habitation et construction d’annexes) et L. 151-13 (Secteurs de Taille et de Capacité d’Accueil Limitées : STECAL) du Code de l’Urbanisme, dans les conditions fixées par ceux-ci. La zone N, en cohérence avec les objectifs du Projet d’Aménagement et de Développement Durables, est composée notamment Un secteur NL, correspondant à la zone naturelle des bords du lac, située dans la bande littorale. Toutes ces règles et conditions de construction sont réduites à néant, si le PLUi-HMB est adopté en l’état. En effet dans le PLUi-HMB soumis à enquête publique mes parcelles vont être classées en zone Nsl « Naturelle stricte des abords du lac », ce qui signifie que sont interdites : - toute extension, même minime, des habitations existantes (véranda, garage, pièce de jardinier) - L'installation de structures légères comme un simple abris de voiture - toute adaptation correspondant à l’agrandissement d’une famille ou à une adaptation au handicap - toute adaptation visant pour un riverain à adapter son domicile à une activité professionnelle (création d’un bureau, d’un atelier d’artisan ou d’artiste). - toute création de logement supplémentaire en cas de besoin d’aide à la personne, ou de regroupement familial transgénérationnel.... - toute rénovation ou aménagement nécessité par l’usage, la dégradation ou la vétusté. L’application stricte de la loi littorale, telle qu’elle est envisagée sur cette zone, relève d’une totale ineptie, puisque la zone est déjà largement urbanisée, ce qui selon la même loi littorale, autorise certaines évolutions du bâti existant, jusqu’à 30 m². Une application stricte serait contraire à la jurisprudence administrative actuelle qui permet des adaptations pour les constructions existantes en zone littorale et violerait l’article L 121-8 qui prévoit l’urbanisation en continuité des agglomérations et villages existants, même en secteur littoral. Par ailleurs, ce zonage ne prend absolument pas en considération la configuration de la zone, ni les diversités que recouvrent les abords du lac : centres anciens denses dont certains avec un fort caractère, urbanisation diffuse et dense par la proximité des maisons individuelles, parfois même contigües ou distantes de quelques mètres, anciennes fermes, maisons de vigneron, demeures bourgeoise et châteaux, parcs et jardins arborés, espaces naturels non construits, espaces agricoles, espace forestier etc... Il ne prend pas non plus en compte l'existence de constructions bâties en leur temps ou récemment, dans le strict respect des règles d'urbanisme actuellement applicables. Cette interdiction générale et absolue qui frappe mes parcelles si elles sont classées en zone Nsl porte indéniablement atteinte à mon droit de propriété qui selon la Déclaration des Droits de l’Homme et du Citoyen de 1789 est un droit inviolable et sacré. Il est constant que ce droit n’est pas absolu, mais les restrictions qui peuvent être imposées, doivent répondre à un intérêt public. Or, l’intérêt général ou public n’est pas caractérisé dans le PLUi soumis à votre enquête. Aucun élément matériel n’est développé en ce sens pour justifier ces restrictions absolues. En quoi la réglementation actuellement applicable serait-elle contraire à l’intérêt général ou nuisible à un développement durable ou préjudiciable à la transition écologique ?		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		En quoi le PLUi serait-il plus protecteur de l'intérêt général ? Visuellement du lac ou depuis les voies communales, en quoi la réglementation actuelle, strictement encadrée, porte -t-elle atteinte à l'intérêt général ? Aucun développement de cette notion n'est mentionné dans le PLUi, pour justifier son entrée en vigueur dans sa rédaction actuelle ? Les mesures restrictives envisagées sont disproportionnées par rapport à l'atteinte au droit de propriété, car elles entraîneraient une perte de valeur pécuniaire considérable de mon bien immobilier. En effet, les interdictions d'extension, d'adaptation, d'aménagement dissuaderaient tout éventuel acquéreur, qui ne pourra pas effectuer de travaux, même mineurs, pour modifier ou aménager le bien qu'il aura acquis. Les transactions immobilières seront nécessairement impactées, si les restrictions sont maintenues, ce qui sera préjudiciable à l'économie locale (agents immobiliers, entreprises de construction etc...). Mon patrimoine sera ainsi dévalorisé au profit d'un intérêt général non caractérisé, ni fondé. Dans ce contexte, je requière que le PLUi-HMB soit modifié pour que mes parcelles cadastrées AC 304 de 1032m², AC 447 de 610 m² et AC 501 de 1 020 m², situées sur la commune de Veyrier du Lac, ne soient pas classées en zone Nsl, mais maintenues en zone UL et NL. Je vous prie d'agréer, Messieurs les commissaires enquêteurs, l'expression de mes salutations distinguées. Myriam TRAVxxxx		
1719	Web	Après consultation du projet PLUi-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les seniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1718	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUi cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.		
1717	Email	Objet : PLUi HMB - Participation de la commune de SEVRIER	Sevrier	Voir annexe 2
1715	Email	Objet : 120603 - Vial c./ CA Grand Annecy Monsieur le président, Je vous prie de bien vouloir prendre en compte les observations formulées (un courrier et quatre pièces) pour le compte de Madame Vial, concernant le projet de PLUiHMB et sa partie concernant la commune de Sevrier. Je vous en souhaite bonne réception. Dans cette attente, Je vous prie de me croire, votre bien dévoué. Gonzague Lauwxxxx [cid:image001.png@01DBE685.183E3350] CONFIDENTIEL : Les informations contenues dans ce message et tous les fichiers éventuellement attachés sont confidentiels et soumis au secret professionnel de la profession d'avocat. Si vous recevez ce message par erreur, toute lecture, exploitation ou transmission des informations contenues dans ce message est interdite. Veuillez prévenir l'expéditeur et supprimer de votre ordinateur le message et tous les fichiers éventuellement attachés. Nous vous en remercions par avance. NOTICE TO RECIPIENT : This e-mail and any attachment hereto are confidential and are meant for the intended recipient of the transmission only ; this communication is privileged by law. If you received this e-mail in error, any review, use, dissemination, distribution or copying of this e-mail is strictly prohibited. Please notify us immediately of the error by return e-mail and please delete this message and any attachment from your system. Thank you in advance for your cooperation.	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation
1699	Email	Objet : PLUi saint Jorioz Bonjour, pourriez-vous nous expliquer pourquoi la parcelle 1061 passe en Zone sous l'article L 151-41. Cette parcelle initialement était en zone naturelle! Dans l'attente d'une réponse. Cordialement Le Sauxxxx Françoise. Tel 06 15 17 20 55 Envoyé de mon iPhone	Saint-Jorioz	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
1697	Web	Après consultation du projet PLUi-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)		
1696	Web	Après consultation du projet PLUi-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1693	Email	Objet : Enquête publique PLUi Grand Annecy - Observations indivision Nicollin *Merci d'accuser réception du présent envoi par retour de mail.* Bonjour, Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe les observations établies dans les intérêts des Cts NICOLLIN, à annexer au registre d'enquête publique. Vous en souhaitant bonne réception, Et, dans l'attente, Bien cordialement. Faiçal LAMxxxx Avocat au Barreau de la Drôme 2 bis rue Chevandier 26000 VALENCE tél. : 04.75.82.37.84	Saint-Eustache	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		fax : 04.84.88.87.13 www.faical-lamamra-avocat.fr <http://www.faical-lamamra.fr>		
1692	Email	Objet : Enquête publique PLUi Grand Annecy - Observations M. Joël Nicollin *Merci d'accuser réception du présent envoi par retour de mail.* Bonjour, Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe les observations établies dans les intérêts de M. Joël NICOLLIN, à annexer au registre d'enquête publique. Vous en souhaitant bonne réception, Et, dans l'attente, Bien cordialement. Faïçal LAMAMRA Avocat au Barreau de la Drôme 2 bis rue Chevandier 26000 VALENCE tél. : 04.75.82.37.84 fax : 04.84.88.87.13 www.faical-lamamra-avocat.fr <http://www.faical-lamamra.fr>	Saint-Eustache	Demande non retenue pour l'approbation
1689	Email	Objet : 25.00349 - POUPINEL / COMMUNE DE SEVRIER Monsieur le Commissaire Enquêteur, Ci-joint mes observations adressées ce jour en LRAR. Les pièces sont, compte tenu de leur volume, jointes via le lien WETRANSFER ci-joint https://we.tl/t-od7IWjTaYn Vous en souhaitant bonne réception et vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de ma plus respectueuse considération. Louis VERMOT Avocat Associé 3 avenue Bosquet - 75007 PARIS Tél. : 01 42 44 10 44 lvermot@cordelier-avocats.com<mailto:lvermot@cordelier-avocats.com> [LOGO CORDELIER & ASSOCIES mail]	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation
1686	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.		
1685	Email	Objet : Fw: Menthon Saint Bernard Enquête publique PLU I Objet : Menthon Saint Bernard Enquête publique PLU I Monsieur le Président de la commission d'enquête,Veuillez trouver ci-joint la demande de l'indivision de Menthon relative à la parcelle cadastrée section A n° 602 à Menthon Saint Bernard.Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.Pour l'indivision de Menthon,Antoine de Menthon	Menthon saint-Bernard	Demande partiellement prise en compte pour l'approbation
1684	Web	Je dépose une contribution contre la création de zone de stationnements supplémentaires et addition d'emplacements réservés sur le site du Col de la Forclaz. Ceci représente un acte qui aggrave dramatiquement la catastrophe écologique entraînée par ce surtourisme sur ce site exceptionnel qu'il est capital de préserver.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
1683	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUi cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.		
1682	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
1679	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909		
1677	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1676	Web	Bonjour, Merci de prendre connaissance du document joint	Saint-Eustache	Demande non retenue pour l'approbation
1674	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d’un tel déclassement. C’est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l’urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d’insectes nocturnes n’est plus à démontrer. Les routes qu’elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d’espèces déjà bien menacées. D’autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d’avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d’enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		- La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d’affectation ou tout mode d’occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.		
1672	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l’école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) » Une fois avoir copié-collé ce texte, n'oubliez pas de joindre la pièce jointe suivante:	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1666	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l’école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1665	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.		
1664	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUi cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
1642	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.		
1635	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) » Une fois avoir copié-collé ce texte, n'oubliez pas de joindre la pièce jointe suivante: PLAN PRACTICE Merci d'avance pour votre aide précieuse	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1631	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »		
1625	Email	Objet : Enquête publique sur PLUi - Contribution famille Tomiet Parcelle OB 198 – SEVRIER Monsieur le Commissaire Enquêteur, Faisant suite à notre rencontre le 21 juin dernier lors de la permanence à Sevrier, vous trouverez ci-dessous un résumé de notre contribution dont le détail, les schémas et photos se trouvent en p.j.: - Notre résidence principale a été construite à cheval sur 2 parcelles OB 1024 et OB 198 après obtention d’un permis de construire en 2010 - La parcelle OB 198 a été reclassée en zone « N » peu après alors qu’il n’y a jamais eu aucun arbre dessus ; les arbres sont sur la parcelle adjacente cf. *photos *dans le courrier joint - Une construction datant des années 1970, antérieure à notre projet, y est toujours implantée. Cf. *extrait Géoportail* et *photos *dans le courrier joint - *En conséquence, une partie de notre maison d’habitation mais aussi la construction annexe repose sur cette parcelle classée en zone naturelle « N »* - Le reclassement est donc en contradiction avec la réalité du bâti existant et du permis accordé. - Ces incohérences créent une inégalité manifeste et une insécurité juridique majeure qui nous exposent à des conséquences juridiques et patrimoniales disproportionnées : - o En cas de sinistre, nous ne sommes pas garantis de pouvoir reconstruire notre maison à l’identique, ce qui crée une faille importante dans notre couverture d’assurance et une source d’angoisse quotidienne. - o En cas de cession de notre bien, la non-conformité de l’implantation de la maison sur une parcelle inconstructible handicaperait toute transaction. La valeur de notre patrimoine immobilier s’en trouve directement affectée,	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		sans justification urbanistique recevable. o Cette situation constitue une atteinte à l'équité entre citoyens, car nous supportons seuls les conséquences d'un changement réglementaire intervenu sans prise en compte de la situation existante ni des droits acquis. *Nous insistons donc, avec tout le respect dû à la procédure, pour que la révision en cours du PLU soit l'occasion de corriger cette situation injuste et juridiquement instable, en réintégrant la parcelle OB 198 dans le zonage constructible, en cohérence avec les réalités bâties, les droits précédemment accordés, et les principes d'équité et de sécurité juridique.* Sincères salutations, Barbara et Thierry Tomxxx 0616334993 t.tomiet@gmail.com		
1623	Web	Après consultation du projet PLUi-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) » Une fois avoir copié-collé ce texte, n'oubliez pas de joindre la pièce jointe suivante: PLAN PRACTICE Merci d'avance pour votre aide précieuse	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1619	Web	Après consultation du projet PLUi-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l’école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) » Une fois avoir copié-collé ce texte, n'oubliez pas de joindre la pièce jointe suivante: PLAN PRACTICE	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1610	Email	Objet : Contribution du syndic impasse des champais 74290 veyrier du Lac Bonjour. Nous demandons de conserver la possibilité actuelle d'augmentation des surfaces habitables de 30m2, tout en respectant le COS , y compris dans les zones urbanisées. Lorsque le COS est atteint , permettre les ouvertures de velux, tout en respectant les droits de voisins. Merci beaucoup. Jean-Marie Catabelle, syndic du lotissement impasse des champais 74290 Veyrier du Lac. jmcatabelle@yahoo.fr	Veyrier-du-lac	Demande non retenue pour l'approbation
1609	Web	Contribution à l’enquête publique – PLUi-HMB Grand Annecy Objet : Demande de suppression de l’OAP n°5 – Crêt Saint-Martin (Sévrier) et reclassement en zone naturelle À l’attention de la Commission d’Enquête Publique – PLUi-HMB Grand Annecy Madame, Monsieur, Je vous fais part de cette contribution dans le cadre de l’enquête publique sur le projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUi-HMB) du Grand Annecy, en particulier concernant l’Orientation d’Aménagement et de Programmation (OAP) n°5, relatif au secteur du Crêt Saint-Martin à Sévrier 1. Incompatibilité avec l'environnement existant. Le projet prévoit d’ériger 23 logements (20 collectifs et 3 individuels) sur un terrain actuellement non construit, dans une zone principalement composée de maisons individuelles de type R+C. Les habitations en contrebas de la pente, côté ouest, sont exclusivement de ce type. La hauteur autorisée, R+1+C, pour les nouveaux immeubles, dépassera	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		visuellement ces habitations, créant un effet visuel de masse disproportionné qui romprait l’harmonie architecturale du quartier. 2. Risques accrus d’inondations et d’instabilité. Le terrain, situé en pente, a déjà subi plusieurs inondations cette année. La construction, avec une imperméabilisation partielle du sol (bâtiments, voirie, stationnements), diminuera la capacité d’absorption naturelle des eaux pluviales, intensifiant ainsi les risques pour les habitations situées en-dessous. Bien que le PLUi-HMB prévoit une gestion des eaux par infiltration, cela reste hypothétique et dépend de la perméabilité restante du sol, qui sera limitée. 3. Problèmes d’accessibilité et de sécurité. Le projet propose une nouvelle voie en sens unique, reliant le chemin du Crêt Saint-Martin à la RD1508. Cette voie n’existe pas actuellement. Son implantation traverserait un lotissement résidentiel calme, augmentant le trafic, les nuisances sonores, et représentant un risque accru pour les piétons. De plus, il est prévu qu'une voie soit installée à proximité immédiate de mon habitation, dont la vente a eu lieu en 2024 et la commune n'a pas fait appel à son droit de préemption. Il aurait été préférable de préempter l'achat afin de permettre la réalisation du projet dans de bonnes conditions plutôt que de projeter la construction d'une voie à proximité immédiate de cette maison. 4. Stationnement insuffisant et saturation des voiries. Le projet prévoit une place de stationnement par logement social, ce qui est insuffisant puisque beaucoup de ménages possèdent deux véhicules. Cela risquerait d’engorger les voiries, de provoquer du stationnement sauvage, et de détériorer la qualité de vie des riverains ainsi que la qualité de l’air. 5. Atteinte à la biodiversité, au paysage et au climat. Ce site représente un îlot vert précieux, avec une haie, des espèces protégées comme les tritons, une diversité d’oiseaux, et offre une vue dégagée sur le lac. La transformation en zone urbanisée va à l’encontre des objectifs du SCoT, notamment la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), visant à préserver les espaces naturels. En période de réchauffement climatique, cette artificialisation accentuera les îlots de chaleur, exacerbant les effets des canicules, et réduira la capacité du sol à réguler thermostat et eaux pluviales. 6. Demande de reclassement en zone naturelle. Conformément à l’article L.151-24 du Code de l’urbanisme, les parcelles concernées présentent toutes les caractéristiques justifiant un classement en zone naturelle (N) : - Qualité paysagère et écologique du site - Proximité du lac - Fonction de régulation hydrologique - Intérêt pour la biodiversité - Rôle de tampon climatique et de rafraîchissement naturel Conclusion. Pour toutes ces raisons, je souhaite pour notre communauté, faune, et pour l'environnement : - La suppression de l’OAP n°5 – Crêt Saint-Martin. - Le reclassement des parcelles concernées en zone naturelle. - La prise en compte des risques environnementaux, climatiques, hydrauliques et sociaux liés à ce projet. Je vous remercie pour l’attention portée à cette contribution. Bien à vous, Olivier		
1608	Web	Propriétaire des parcelles suivantes situées au lieudit Le Villaret : Parcelle AN 484 Parcelle AN 714 Parcelle AN 717 souhaite faire part de ma contribution dans le cadre de l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l’Habitat et Mobilité (PLUiHMB). Ces parcelles, bien que classées aujourd’hui en zone agricole, s’insèrent dans une dent creuse du tissu existant. Leur requalification, même partielle, permettrait une meilleure	Saint-Jorioz	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		cohérence d’ensemble, répondant à la logique d’optimisation du foncier et de lutte contre l’étalement urbain. Je demande que l’évolution de zonage soit étudiée avec attention, en cohérence avec les objectifs de densification maîtrisée, de développement harmonieux des villages et de soutien à une politique de l’habitat équilibrée. Je reste à disposition pour tout complément utile ou précision.		
1605	Web	Ce projet est insensé. Il va fondamentalement altérer le paysage mais aussi la nature. Cet endroit doit être préserver. Une augmentation de la fréquentation n'est pas souhaitable à tout point de vue et bien entendu sur le plan écologique	Talloires-Montmin	Contribution hors délai, non recevable ou non localisable
1600	Web	bonjour, voici ma contribution : permettre de densifier les hameaux identifiés au PLU actuel dans l'objectif de permettre aux jeunes générations de s'installer dans notre région, avec un projet modeste et respectueux de la nature. Cela concerne plus spécifiquement les parcelles 1872, 1592, 1874 et 291 à Ponnay. Merci pour votre attention, Cordialement.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
1596	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUi cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d’un tel déclassement. C’est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l’urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d’insectes nocturnes n’est plus à démontrer. Les routes qu’elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d’espèces déjà bien menacées. D’autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d’avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d’enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d’affectation ou tout mode d’occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
1594	Web	« Après consultation du projet PLUi-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement :	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) » Une fois avoir copié-collé ce texte, n'oubliez pas de joindre la pièce jointe suivante: PLAN PRACTICE Merci d'avance pour votre aide précieuse		
1588	Web	Demande de classification parcelle as 50 en ut1 ou loisirs	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation
1587	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUi cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d’un tel déclassement. C’est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l’urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d’insectes nocturnes n’est plus à démontrer. Les routes qu’elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d’espèces déjà bien menacées. D’autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d’avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d’enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d’affectation ou tout mode d’occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		- Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.		
1585	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1584	Web	Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, Propriétaires en Indivision de 2 parcelles N° 245 et 983 - 8 600m2 - au lieu dit Le Magnonnet/DUINGT, classées As dans le nouveau plan de zonage (ci-joint), nous demandons que la zone As du Magnonnet soit reclassée en zone UCm correspondant à la zone périphérique ou au moins en zone à urbaniser AU avec ou sans OAP. - En effet le classement en zone As agricole est inappropriée car les terrains sont enclavés au milieu d'un secteur complètement bâti, donc difficilement accessibles par les engins agricoles et pouvant générer des conflits d'usage avec les résidents autour, - ces terrains sont les derniers de Duingt pratiquement plats, adaptés à une urbanisation limitée qui ne serait pas de nature à porter atteinte au paysage de Duingt et du Lac d'Annecy, - ces terrains constituent une "dent creuse" (voir photo jointe) et sont en continuité d'une agglomération existante dont l'extension d'urbanisation serait conforme aux dispositions de la Loi Littoral (art. L. 121-8 du Code de l'Urbanisme), - le secteur est facilement accessible à pied ou à vélo du Pôle central de Duingt : (- 2 km soit 1/4 d'heure), - l'accès à la plus proche agglomération (Annecy) sera facilitée par la mise en place du futur "Réseau Haute Mobilité" dont le 1er axe prévu est : Duingt --» Zae Les Glaisins via Centre d'Annecy. Cette offre de transport aura le mérite de soulager le trafic sur la RD 1508. Dans ces conditions, je vous remercie de prendre en considération ma demande de changement de classification. Cordialement.	Duingt	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Raymonde BAXXX INDIVISION Fxxx Collectif du Magnonnet		
1583	Web	Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, Propriétaires en Indivision de 2 parcelles N° 245 et 983 - 8 600m2 - au lieu dit Le Magnonnet/DUINGT, classées As dans le nouveau plan de zonage (ci-joint), nous demandons que la zone As du Magnonnet soit reclassée en zone UCm correspondant à la zone périphérique ou au moins en zone à urbaniser AU avec ou sans OAP. - En effet le classement en zone As agricole est inappropriée car les terrains sont enclavés au milieu d'un secteur complètement bâti, donc difficilement accessibles par les engins agricoles et pouvant générer des conflits d'usage avec les résidents autour, - ces terrains sont les derniers de Duingt pratiquement plats, adaptés à une urbanisation limitée qui ne serait pas de nature à porter atteinte au paysage de Duingt et du Lac d'Annecy, - ces terrains constituent une "dent creuse" (voir photo jointe) et sont en continuité d'une agglomération existante dont l'extension d'urbanisation serait conforme aux dispositions de la Loi Littoral (art. L. 121-8 du Code de l'Urbanisme), - le secteur est facilement accessible à pied ou à vélo du Pôle central de Duingt : (- 2 km soit 1/4 d'heure), - l'accès à la plus proche agglomération (Annecy) sera facilitée par la mise en place du futur "Réseau Haute Mobilité" dont le 1er axe prévu est : Duingt --» Zae Les Glaisins via Centre d'Annecy. Cette offre de transport aura le mérite de soulager le trafic sur la RD 1508. Dans ces conditions, je vous remercie de prendre en considération ma demande de changement de classification. Cordialement. Marie-Claude THIAxxx INDIVISION FAXxxx Collectif du Magnonnet	Duingt	Demande non retenue pour l'approbation
1579	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : • Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), • Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, • Entité économique employant 15 personnes en haute saison, • Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1578	Web	Je tiens à exprimer mon désarroi et ma profonde opposition au futur projet de préemption d'une partie de terrain, qui est sur mon terrain, dans le futur PLUI(soi-disant d'intérêt public...) sur le col de La Forclaz à .Montmin . J'habite le col de La Forclaz depuis plus de 40 ans. Très attachée à ce lieu familial, calme, au milieu de la nature et des animaux. Que va-t-il devenir: un lieu hyper touristique avec une incohérence totale !. Un manque d'écologie démesurée tout ça parce que rien n'a été géré en amont. Trouvez vous ça normal de bétonniser encore plus la montagne, alors qu'on essaye d'avoir un retour à la nature. Oui, effectivement le col sature de voitures , il nous est même parfois difficile de pouvoir rentrer chez nous. Pourquoi ne pas réutiliser les navettes (que nous prenions nous-	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		mêmes),très utiles pour éviter trop d’encombrement au col.mais Est ce à nous propriétaires, donc sur un terrain privé ,à devoir assumer les problèmes d’une mauvaise gestion de la commune ? nous avons ,nous géré nos places de voiture ,délimité notre accès par un portail, fait récemment et payé des travaux sur notre route,. nous avons payé le relais à la fosse septique ,les travaux de la Fibre, pour pouvoir accéder aux mêmes droits que les autres habitants du col de La Forclaz. Et maintenant nous devons céder une partie de notre terrain gracieusement sans qu’on nous ait demandé quoique ce soit? Est-ce normal ?. Qui a accepté et laissé tous les restaurants s’agrandir sans prendre en considération les problèmes de Parking... Nous avons tout fait en bon citoyen , sans jamais contester quoi que ce soit Mais la,s’en est trop.il m’est impossible d’accepter une telle situation, surtout en nous mettant sur le fait accompli. À aucun moment, nous avons été tenu au courant de quoi que ce soit. De plus, il me semble surprenant de pouvoir modifier un PLUi sans modification d’achat de parcelle. J’espère que vous prendrez en considération notre famille qui a œuvré depuis longtemps pour mettre en place ce lieu familial et ses valeurs... je vote donc contre ce projet de parking sur un lieu privé.		
1577	Web	Objet : Col de la Forclaz – commune de Talloires-Montmin – carence de vision d’aménagement, incertitude juridique sur les parkings, méthode de concertation contestable Nous tenons à exprimer notre profonde préoccupation quant à l’absence de stratégie cohérente dans le PLUi-HMB pour le Col de la Forclaz, site emblématique mais aujourd’hui saturé et sous tension. 1. Une instabilité juridique préoccupante sur les parkings existants Actuellement, près de la moitié des places de stationnement sont situées sur des terrains privés faisant l’objet de conventions de location déclarées illégales par la préfecture de Haute-Savoie (via un déféré préfectoral en date du 22 janvier 2025, auprès du Tribunal administratif de Grenoble). Les places restantes sont sur des terrains publics, soit un total de plus de 300 places, dont environ la moitié est juridiquement incertaine. Dans ces conditions, le PLUi aurait dû intégrer dès l’origine une réflexion de fond sur la capacité de stationnement réellement nécessaire, et sur les conditions légales de son maintien ou de sa réorganisation. Cela n’a pas été fait. 2. Une méthode de planification précipitée et inacceptable À quelques jours de la clôture de l’enquête publique (le 27 juin 2025), le conseil municipal du 23 juin 2025 a voté dans l’urgence des délibérations visant à créer des emplacements réservés pour des parkings. Ces décisions, prises sans concertation préalable avec les habitants ni les propriétaires concernés, vont être versées au dossier d’enquête publique à la dernière minute. Des propriétaires fonciers vont ainsi découvrir in extremis – ou pas du tout – que leurs terrains sont potentiellement frappés d’emplacement réservé, et donc expropriables à terme. Cette méthode est contraire à l’esprit de la concertation publique : elle empêche un débat serein, éclairé, et respectueux des droits de chacun. 3. Des outils du PLUi totalement absents, malgré leur pertinence Le PLUi ne contient aucune Orientation d’Aménagement et de Programmation (OAP) pour le Col de la Forclaz. Pourtant, cet outil aurait été parfaitement adapté pour : • Définir un projet global d’aménagement, • Encadrer la question du stationnement, • Protéger le paysage et réguler la fréquentation. Pas d’OAP, pas de stratégie de mobilité, pas de régulation touristique, alors que les désordres sont connus de longue date. C’est une occasion manquée. 4. Aucune réponse à une question pourtant fondamentale : combien de places de stationnement sont réellement nécessaires ? Cette question, pourtant centrale, n’a jamais fait l’objet d’une étude sérieuse ou d’une concertation locale. Comment justifier des emplacements réservés si le besoin réel n’est pas établi ? Un plan de stationnement doit être défini à la lumière d’une étude d’urbanisme complète, prenant en compte la fréquentation, l’environnement, et les objectifs de transition écologique. Or, cette étude d’ensemble du site du Col de la Forclaz n’existe pas. La commission d’enquête du PLUi des Sources du Lac d’Annecy rappelait déjà en 2016 : « Le gel de l’aménagement de l’espace du site du col jusqu’à la validation d’un projet global d’aménagement. » Cette recommandation n’a pas été respectée.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		En conséquence, nous demandons que : • ☒ Le PLUi-HMB soit complété par une OAP dédiée au Col de la Forclaz, • ☒ Les emplacements réservés pour parkings soient suspendus jusqu'à la conduite d'une étude d'urbanisme complète, transparente et partagée, • ☒ La commune s'engage dans une concertation honnête avec les habitants et les propriétaires, avant toute mesure affectant leur foncier. Le Col de la Forclaz mérite une planification digne de son rôle régional : cohérente, équilibrée, durable, et respectueuse des droits et des usages. Il est urgent d'agir pour préserver ce site exceptionnel, au lieu d'agir dans l'urgence et dans l'opacité.		
1576	Web	Merci de ne pas vouloir mettre en cause se magnifique site.Le Golf doit existé et resté un lieu de détente et sportif.	Talloires-Montmin	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
		« Après consultation du projet PLUi-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »		
1574	Web	Merci d'avance pour votre aide précieuse	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
		LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces		
1572	Web		Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE. De plus, ma parcelle 450 a été divisée en 2 sans aucune raison, il s agit d une propriété privée, merci de rectifier.		
1568	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) » Une fois avoir copié-collé ce texte, n'oubliez pas de joindre la pièce jointe suivante:	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1567	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d’affectation ou tout mode d’occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE. Joindre le fichier JPEG et envoyer. Merci !!!		
1563	Web	Le Conseil Municipal de Talloires-Montmin envisage de construire des parkings au col de la Forclaz. C'est une ineptie ne reposant sur aucun argument sérieux et documenté ! Comment peut on favoriser l'intérêt particulier au détriment de l'intérêt général, celui de la commune et de ses habitants ? Je me sens directement concerné, même si je ne réside pas à Talloires de façon permanente. * Je suis Talloirien régulièrement, tous les ans, été comme hiver, depuis près de 60 ans * J'ai participé, à mon modeste niveau, à l'activité économique de la commune de Talloires puis du col de la Forclaz, par la fréquentation de l'ensemble de ses intervenants * J'ai pu contribuer et aider mon ami d'enfance, JNM, à la recherche de sa maison de famille sur la commune. * Cette recherche a finalement abouti à l'acquisition, il y a près de 50 ans, de l'annexe de l'hôtel du col sur le domaine du Paron. Les travaux de rénovation et d'embellie du site au cours des années suivantes et jusqu'à nos jours restent un apport inestimable à l'environnement local. * La construction de parkings dans un endroit totalement inadapté et le sur-tourisme en découlant, ne peuvent que nuire à l'environnement et la beauté du site au profit d'intérêts particuliers. Je continuerai à me battre en toute légalité pour la préservation de cette commune admirable et encore préservée. J'espère que les Conseillers Municipaux de Talloires-Montmin et toutes les autorités compétentes auront à cœur de poursuivre cet héritage. Merci à vous. Gilles Dongrxxxx	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
1562	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d’un tel déclassement. C’est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l’urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d’insectes nocturnes n’est plus à démontrer. Les routes qu’elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d’espèces déjà bien menacées. D’autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d’avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d’enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.		
483	Mairie déléguée de Seynod	SEY025 Demande instamment le déplacement du conteneur à ordures situé dans un site patrimonial, au pied de l'Eglise	La Chapelle-Saint-Maurice	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
444	Mairie d'Argonay	ARG017 , Demande de reclassement des parcelles 1937 à 1944 (sauf la 1940) en UCS Doc joint	Bluffy	Demande non retenue pour l'approbation
443	Courrier	Courier déposé le 12/6 Déplore le manque de concertation -Bâtiments d'exploitation sur A 1207 et 1208, non représentés. Indispensable de les représenter sur zone A (règle de réciprocité -Refus de l'ER 3-96 (La Césièrè) cheminement doux au milieu d'un grand tènement de fauche ou de pâture : Problème de cohabitation , maladies déchets, ouverture des parcs....	La Chapelle-Saint-Maurice	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
438	Mairie de Cusy	CUS044 Leschaux - demandent de reclassement pour la parcelle AB 297 : Le bâti comprend 5 habitations et permet de classer l'ensemble en hameau. - Sur la parcelle AB 302, le bâti et l'annexe ont été classés en patrimonial. Nous souhaitons connaître les modalités d'ouverture d'une fenêtre dans le bardage de la partie supérieure	Leschaux	Demande ne relevant pas directement du PLU
420	Courrier	Demande de modification du règlement concernant le site de construction d'un centre de secours à Talloires	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
419	Courrier	Demande de reclassement de la parcelle AD n°138 (Ramponnet) en zone constructible	Menthon saint-Bernard	Demande non retenue pour l'approbation
418	Courrier	Demande de reclassement des parcelles section AI n° 375, 540, 381 et 388 en zone U. Requête envoyée par courrier par maître Bernard Duguet.	Menthon saint-Bernard	Demande non retenue pour l'approbation
417	Mairie de Sevrier	Attire l'attention sur le projet de parking à l'entrée de la route forestière. Demande le déplacement du container à ordures placé contre le monument aux morts	La Chapelle-Saint-Maurice	Demande ne relevant pas directement du PLU
416	Mairie de Sevrier	demande de déplacement d'un container à ordures placé contre le monument aux morts	La Chapelle-Saint-Maurice	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
415	Mairie de Talloires-Montmin	TALL042 Parcelle 29 classée en Ucm. demande de confirmation. Parcelles AB74 à 77 et 80 qui passent de N* en Ns. Demande un classement en Ucs2. Parcelles AB 68 et 69, 429 en Ns, demande un classement en Ucm. Idem parcelle 609.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
414	Mairie de Talloires-Montmin	Mme MARxxx propriétaire du camping du lac voit le classement de celle-ci de Ut en Nsl alors que d'autres équipements similaires ont conservé leur classement en Ut. Demande un reclassement.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
413	Mairie de Talloires-Montmin	TAL040 Parcelle 403. Demande de renseignements sur la zone N.	Talloires-Montmin	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
412	Mairie de Talloires-Montmin	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Veyrier-du-lac	Demande non retenue pour l'approbation
411	Mairie de Talloires-Montmin	TAL038 AK 306 demande de classement en U. Contribution suit.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
2288	Web	TALLOIRES-MONTMIN le 27 juin 2025, OBJET : DEMANDE DE NE PAS CLASSER 49 PARCELLES (ENVIRON 4 HECTARES) SITUEES SUR LA COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN, SUR UN CORRIDOR ECOLOGIQUE ET CLASSEES EN ZONES NATURELLES ET ZONES NATURELLES D'ALPAGE EN "TERRAIN SPORTIF GOLF AFIN D'Y INSTALLER UNE ZONE D'ENTRAINEMENT" Je me permets une seconde contribution concernant la demande d'installation d'un practice de golf dans le secteur dit "LES CLEFS" situé sur la commune de TALLOIRES-MONTMIN. Je tient à vous faire part de mon opposition à un tel projet. Valider un tel projet serait un désastre écologique (destruction de ripisylve, d'habitats de petite et grande faune, d'atteinte à un cours d'eau, etc.), économique (agriculture, tourisme, perte irréversible de biodiversité, etc.) et au niveau paysager (grands filets). Il suffit de consulter le plan "prescriptions-graphiques-talloires" du PLUi pour voir que ce practice de golf serait situé en plein sur un "corridor et continuum écologique à préserver au titre de l'article 151-23 du Code de l'Urbanisme" ! Comment ferait notamment la grande faune pour passer d'un secteur protégé au titre de la loi littoral à un autre ? Comment certains animaux feraient-ils pour accéder avec un minimum de sécurité aux abords du Lac ? Ce practice de golf de 4 hectares environ aurait pour conséquence de couper une zone naturelle d'alpage (voir plan "zonage-talloires") et donc à... être urbanisée ! Bref, un non-sens ! Cette demande de practice de golf fait également totalement abstraction du ruisseau d'Echarvine, de sa ripisylve, des arbres avoisinant et des parcelles concernées classées en zone naturelle (voir plan "zonage-talloires"). Arraser ce secteur aurait des conséquences irréversible sur la faune et la flore dans ce secteur. De plus, les filets, nécessaires à la sécurité d'un tel aménagement, outre leur caractère défigurant pour le paysage local, aurait pour conséquence de créer un ostacle à certaines espèces notamment les chiroptères. Quid aussi des déplacements entre le golf et cette zone de practice ? La traversée de la Route Départementale est extrêmement dangereuse à cette endroit, présentant un manque de visibilité. Cela impliquerait-il en plus de créer des places de parking ? J'espère que non.	Talloires-Montmin	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
2284	Web	Contribution au PLUiHMB Tout d'abord, il est à noter la masse d'informations transmises dans ce PLUi-HMB, le nombre conséquent de documents rendant l'analyse difficile : une synthèse par commune toutes thématiques comprises serait plus qu'appréciable au lieu de devoir chercher les informations d'une commune donnée dans chaque thématique. Dans cette contribution, les propos seront focalisés sur St Jorioz.	Saint-Jorioz	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Priorité 1 : Limiter l’augmentation des constructions nouvelles L’augmentation du nombre d’habitants sur St Jorioz ces dernières années avec la construction de plus d’une quinzaine de nouveaux immeubles fait que la commune a déjà dépassé son quota d’accueil de nouveaux arrivants inscrit dans le SCOT : il est urgent de limiter le nombre de nouveaux arrivants sur St Jorioz – la quantité a été privilégiée au détriment de la qualité de vie et la qualité des services municipaux qui n’ont pas suivi (exemple du manque de places en crèches, en classe maternelle et primaire => ouverture non anticipée de nouvelles classes, générant des conditions de travail des élèves et enseignants loin d’être satisfaisantes et des fermeture de places en crèches ! Exemple également du manque de médecins généralistes capables de prendre de nouveaux patients). Les 6 futures OAP prévues génèreront une augmentation substantielle du nombre de logements donc d’habitants et de voitures : est-ce anticipé au niveau des services municipaux ? des dessertes de bus ? A noter que cette augmentation de population doit également être anticipée par le Département : le collège est lui-même actuellement en voie de saturation. Dans la même logique, il convient également de limiter le développement touristique prévu en vue d’accueillir de nouveaux touristes (cf. OAP 4) Dans le détail des OAP : • OAP 1 : 25 logements prévus • OAP 2 : 70 logements prévus : il convient de préserver un accès au Laudon et un cheminement jusqu’au chemin déjà existant sur le bas • OAP 3 : 34 logements prévus • OAP 4 : construction d’un complexe d’herbage touristique prévue : cette OAP doit privilégier le logement des saisonniers temporaires et des espaces récréatifs (tables de pique-nique, jeux d’enfants, agrès...) en bord de lac avec accès à l’internautique - et non créer de nouvelles capacités d’accueil touristique – le surtourisme étouffe déjà le lac et l’agglomération • OAP 5 : 80 logements prévus, 7 immeubles d’habitat collectif - en bordure de la RD et proche de la ZAE des Tuileries, cette OAP prévoit de nouveaux immeubles : il serait préférable de lui laisser sa vocation commerciale car idéalement située, de prévoir un PEM dans le cadre du BHNS avec un parking relais permettant d’accéder au lac avec des vélos et un chemin piétonnier à prévoir – cela desservirait la zone de l’OAP 4 qui devrait être un véritable site récréatif • OAP 6 : 32 logements prévus => Soit un total de 241 logements prévus => augmentation de la population de 600 à 720 personnes environ (2.5 à 3 pers/logement) soit >10%, ainsi qu'un minimum de 250 voitures en plus... Partout, il convient également de : • Prévoir un cheminement classifié / protégé dans la mesure du possible le long du Laudon qui doit rester accessible le plus possible, permettant son entretien et évitant sa pollution. • Favoriser les mobilités douces (piétons/vélos) et prévoir un schéma cyclable sur la commune qui permet de relier les hameaux et les quartiers : à ce jour il n’existe quasiment que la voie verte, ce qui n’est pas suffisant ; imposer des lyres à vélos pour toute nouvelle construction • Préserver les espaces agricoles et les accès aux parcelles ; développer des zones d’agriculture vivrière (maraîchage par exemple) • Préserver et valoriser le petit patrimoine bâti et le patrimoine protégé Je vous remercie pour votre attention, Cécile MARxxxx		
2283	Web	Je suis contre la création d'une zone de stationnement complémentaire au col de Forclaz ce serait encourager du surtourisme	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
2282	Web	La lecture des contributions est très instructive, et on voit bien que certaines organisations ont fait des envois massifs vers leurs adhérents, notamment le Golf de Talloires, dont on lit une quantité folle de contributions "copiées/collées". Par toutes ces contributions pour "sauver le golf de Talloires", on voit bien que l'Homme court à sa perte, parce qu'il ne pense absolument à l'intérêt général et aux vivants, mais qu'il pense uniquement à son petit intérêt personnel de pratiquant. Je suis donc totalement favorable à ce qu'une partie du golf de Talloires passe bien en zone nature. Il faut comprendre que la pratique du golf est incompatible avec les limites planétaires, que l'ont vit déjà, où vous avez continué à arroser vos greens alors qu'on était en alertes canicules ces dernières années.	Talloires-Montmin	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
2277	Web	A l'heure où on sait pertinemment que plus on crée d'infrastructures routières, plus on génère de trafic routier (cf : le phénomène de trafic induit quand on ajoute des voies de circulation sur une rocade ou une autoroute), il en sera de même pour le col de la Forclaz si on continue d'agrandir les parking ! On ne règle pas le problème d'obésité d'une personne en lui desserrant la ceinture, mais en traitant le problème de fond de pourquoi il est en surpoid. Ici, pourquoi y'a-t-il trop de voitures qui montent au col de la Forclaz ? Parce que globalement on sait qu'on peut s'y garer, même "à l'arrache". Et parce qu'il n'y a pas assez de navette. Donc dans ce projet de PLUiHMB de Talloires notamment je suis totalement CONTRE le zonage créé pour un parking. A l'heure du défi climatique que l'on a, à l'heure où	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		l'agglo a voté un PCAET, comment peut-on, en 2025, encore se dire qu'il est normal de prendre sur les terres agricoles ou la montage, pour créer des parking à un col ! Le Col de la Forclaz se mérite, on n'y monte pas pour se prendre en selfie dans son cabriolet ! On y monte à vélo, en rando, ou en bus. Et justement empecher les stationnements.		
409	Mairie de Talloires-Montmin	TAL036 Remarques générales: le PLUI est trop volumineux et trop complexe pour le citoyen lambda. Il comporte beaucoup de contradictions, ce qui est source de contentieux. Sur Talloires, nombreux problèmes liés au stationnement. le parking prévu au rond point est en zone rouge du PPRN et celui prévu au col n'offre pas un nombre de places suffisant. Manque une OAP. Camping du lac passe de Nt en N? A Montmin, enclave A en zone U (Maniglier).	Talloires-Montmin	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
2271	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
408	Mairie de Talloires-Montmin	TAL035 N°203 Uhs, le nouveau règlement limite la constructibilité. Souhaiterait quelque chose de plus permissif.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
2257	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2254	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.		
2251	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
406	Mairie de Talloires-Montmin	TAL033	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
2250	Web	Monsieur l'enquêteur, Par la présent courriel je souhaite vous informer de la volonté de notre commune de mettre en place un secteur dans lequel toutes les constructions nouvelles de logements seront à usage exclusif de résidence principale conformément au dispositif de la loi LE MEUR. Ce secteur correspondrait aux futures zones UCS1 et UAB telles que définies dans le cadre du futur PLUI HMB et telles que délimitées dans la carte en fichier joint.	Bluffy	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Je vous saurais gré de prendre en compte et intégrer notre demande dans le cadre de l'établissement de notre futur plan local interurbain. Vous remerciant par avance, Salutations distinguées. Le maire, Olivier TRIMBUR.		
2248	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) » Une fois avoir copié-collé ce texte, n'oubliez pas de joindre la pièce jointe suivante: PLAN PRACTICE « Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement :	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) » Une fois avoir copié-collé ce texte, n'oubliez pas de joindre la pièce jointe suivante: PLAN PRACTICE		
2241	Web	Habitant de Saint-Jorioz et non-propriétaire foncier, ma contribution viendra soutenir l’intérêt collectif des habitants de la rive gauche du lac, quand la quasi-totalité des contributions viennent abonder une action collective ou militer pour défendre un intérêt individuel. Vivre dans un territoire apaisé, c’est sans doute la revendication majeure des habitants de cette rive, exposée au surtourisme et à des infrastructures de transport en commun en retard d’un quart de siècle. A déchiffrer le projet que vous nous proposez sur cette rive, on y trouve finalement peu de changement et les perspectives d’évolution favorable de notre territoire restent peu convaincantes. On peut par contre y découvrir la conversion de plus de 6 hectares de surface d’activités en terrain naturel ou agricole, sans doute une façon pour vous d’apaiser notre territoire. Mais croyez-vous vraiment qu’il s’agisse de la réponse la plus adaptée à un objectif d’apaisement ? Et croyez-vous que l’on soit heureux de notre qualité de vie sur cette rive ? Si vous souhaitez flâner devant des vitrines d’agences immobilières ou de banques et manger des pizzas, cette rive vous rendra heureux, vous y trouverez tout ce qu’il faut et bien plus ! Si par contre vous recherchez des équipements sportifs, culturels, médicaux, de petite enfance, de loisirs, des services divers et variés et une offre de commerce diversifiée, il faudra vous rendre à Annecy, soit en moyenne 40 min de trajet. Apaiser la congestion de la mobilité, ce n’est pas que créer du transport en commun, la première réponse serait de supprimer le besoin de mobilité en équipant correctement le territoire. Cela semble vous échapper compte tenu de la suppression massive de terrain d’activités, au profit de l’agriculture qui reste une activité polluante (25 % des GES) et déjà prédominante à Saint-Jorioz. Encore plus autour de l’axe structurant qu’est la RD1508 et qui devrait s’aménager de l’entrée à la sortie de ville, avec en contrepartie la conversion agricole ou naturelle de tous les espaces, non urbanisés, excentrés et contigus d’une zone déjà naturelle ou agricole. En ce sens : AY298, AX182, AX133, AX134, AX 135, AZ7, BC125, B661, B521, B314, B302, D650, AM113, AM8, AN86, AN101, AK161, AK290, AR862, AR863, AR864, AR866, AR625, AR699, AR622 = 30 000 m2 de tènement à basculer en zone agricole.	Saint-Jorioz	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		AW215, AW198, AV903, AO470, AO472, le quartier La Chapelle du Puits = 30 000 m2 de tènement à aménager qualitativement pour améliorer la qualité de vie et réduire la dépendance modale à Annecy. Le PADD affichait pourtant de l’ambition ! Orientation 2 – point 2 Prioriser l’accueil des emplois majoritairement en milieu urbain et la production de logements au plus près des infrastructures de mobilités performantes, tout particulièrement à proximité des axes et arrêts de transports collectifs et cyclables Orientation 4 – point 4 Stopper le mitage et la dispersion de l’urbanisation Si des extensions urbaines sont indispensables, prioriser leur développement dans les espaces de proximité Orientation 10 – point 1 Accueillir les emplois tertiaires et l’artisanat compatibles avec l’Habitat dans le tissu urbain, permettant ainsi une mixité des fonctions Orientation 10 – point 4 Considérer les espaces urbains comme des espaces de développement économique à part entière, c’est à dire pouvant accueillir des activités économiques avec la mixité fonctionnelle Prioriser le développement commercial, artisanal (compatible avec l’Habitat), tertiaire et de services dans les tissus urbains, en priorité dans les cœurs de ville et bourgs et dans les espaces de proximité Orientation 12 Valoriser le commerce de proximité et de centralité en renforçant la structuration de l’agglomération du quart d’heure Quant à sa traduction concrète dans le plan de zonage, elle est malheureuse ! Il est donc grand temps de s’interroger sur l’adéquation entre les orientations du PADD et les plans de zonage. Vous verrez que le compte n’y est pas et qu’au contraire ces plans viennent s’opposer au PADD. De plus, cette inadéquation pourrait contrevenir aux dispositions de l’article L. 101-2 du Code de l’urbanisme, qui impose que le PLUi concilie « développement urbain, économique et protection des espaces naturels » et assure « une répartition équilibrée des commerces, équipements et emplois ». Et il ne faut pas compter sur les OAP de la mairie pour satisfaire les besoins de commerce de proximité, la propriété des biens visés dans ces OAP échappe à la mairie si bien que ces OAP sont des projets de long terme, voire de simples illusions. Autre point, comment se fait-il que le corridor d’espace naturel soit rompu au niveau des parcelles AI 38 et AI 36, terrains d’un camping désaffecté ? Confronté à un phénomène de surtourisme vous ne comptez tout de même pas y développer un nouvel espace de camping ? Concernant les autres projets sur l’agglomération, le plus alarmant est la création d’un parking au col de la Forclaz sur la commune de Montmin. Ce site souffre d’une fréquentation touristique outrancière et la seule réponse de nos élus pour mieux la limiter, c’est de créer un parking... Est-ce une blague de mauvais goût, de l’incompétence, de la satisfaction d’intérêt privé ? Retrouvez un semblant de raison et réfléchissez réellement à des solutions d’avenir, respectueuses du cadre naturel exceptionnel de ce site ! J’espère que cette enquête publique viendra prendre en considération les requêtes émises et apporter des réponses concrètes dans la version définitive du PLUi. Il serait décevant, voir écœurant pour la démocratie locale, qu’elle ne soit qu’un simple exercice de conformité légale, un simulacre de démocratie, à l’instar de l’enquête publique sur le TCSPi dans laquelle les revendications exprimées ont été tout bonnement ignorées, certainement parce qu’elles gênaient. Je vous remercie par avance du temps accordé à ma contribution.		
2240	Web	TALLOIRES-MONTMIN, le 27 juin 2025	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		OBJET : SUR LA COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN, DECLASSEMENT LITIGIEUX DANS LE NOUVEAU PLUi DE DIZAINES DE PARCELLES CLASSEES EBC (ESPACES BOISES CLASSES) DANS LE PRECEDENT PLU Bonjour, En comparant le Règlement Graphique en vigueur du PLU de Talloires et les deux fichiers Zonage-Talloires-PLUi et Prescriptions-Graphiques-Talloires-PLUi, il apparaît QUE TOUTES LES ZONES EBC IDENTIFIEES COMME SUIV (voir pièce jointe « 01_EBC du plan du PLUi_zonage-talloires ») ONT DISPARU DES DOCUMENTS DU PLUi. Seuls subsistent les « Espaces boisés classés identifiés en tant que parcs et ensembles boisés les plus significatifs, au titre de l'article L121-27 du Code de l'Urbanisme ». Dans le dossier destiné à la CDNPS (classement des espaces boisés les plus significatifs voir pièce jointe « 1-6-2-plui-hmb-grand-annecy-cdnps-ebc-loi-littoral »), il est précisé pourtant qu'il convient de distinguer dans le PLUi (rapport de présentation ou zonage réglementaire) les espaces boisés classés en application de l'article L. 121-27 du code de l'urbanisme des espaces boisés «classiques ». Or n'apparaissent dans les documents du PLUi que les Espaces boisés classés identifiés en tant que parcs et ensembles boisés les plus significatifs, au titre de l'article L121-27 du Code de l'Urbanisme. Alors où sont passés les espaces boisés classiques ?? Après de longues recherches, car l'ensemble du dossier PLUi est très touffu, aucun document légitimant le déclassement de ces zones a été trouvé. La disparition de ces EBC est en totale contradiction avec les objectifs environnementaux du PLUi et tous les plans Climat-Air-Energie territoriaux qui identifient clairement les espaces boisés comme des réservoirs de biodiversité et des puits de carbone essentiels à la lutte contre le réchauffement climatique !!! C'est donc une régression sans précédent. S'il s'agit d'un oubli et/ou d'une erreur, il est impératif d'actualiser les plans du PLUi en réintégrant ces zones avant qu'il ne soit trop tard et de devoir assister à une destruction sans précédent de la biodiversité sur la commune de TALLOIRES-MONTMIN. Question : S'agit-il d'une volonté du Grand Annecy et de la Mairie de Talloires-Montmin ? Si oui, le préjudice écologique d'un tel déclassement de masse, serait énorme. Toutes ces zones actuellement classée en EBC, ont un rôle de premier plan pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques (notamment au titre de l'article L151.23 du Code de l'Urbanisme). Leur suppression est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant ces zones, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite (voir pièce jointe « 03_DDT_Protéger les boisement dans les PLU_du bon usage du classement des espaces boisés »). Le secteur de Perroix et son couloir écologique en est un exemple flagrant : le hameau abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Les EBC qui sont supprimés (Parcelles AD0154 à AD0161 et AD0189 côté Perroix, et toutes les parcelles à l'entrée du Roc de Chère côté Echarvines) sont vitaux pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres et des abris naturels qui s'y trouvent, ce nouveau PLUi signe la disparition d'espèces déjà bien menacées. La directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement impose une évaluation environnementale poussée sur les effets catastrophiques d'une telle opération. D'autre part, il est surprenant que les personnes en charge de l'élaboration de ce PLUi change d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. En effet, dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018 (voir pièce jointe « 04_Rapport_Enquete_Publique_Elaboration_revision_PLU_TALLOIRES_Parcelle AD0189 »), le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de la parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : "Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire." "La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu." "Le classement en EBC est justifié."		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Même traitement pour la parcelle AH0288 (et parcelles attenantes) dans la baie de Talloires : "Le classement en EBC sur la parcelle AH 288 couvre l'intégralité des espaces non construits de la bande des 100 m de la Loi Littoral et a pour vocation de maintenir en l'état la végétation arborée dans cet espace qui fait la qualité du paysage de la baie de Talloires, conformément à l'orientation A du PADD ." "L'espace boisé classé est à conserver en l'état." Ces deux parcelles qui sont à ce jour toujours classées en EBC (voir pièce jointe « 05_GEOPORTAIL URBANISME_Fiches détaillées des parcelles AD0189 et AH288 ») ne le sont plus dans le projet du PLUi. Quelle sont les éléments qui justifient le déclassement de dizaines de parcelles ? Au vu de ce déclassement sur toute la commune de TALLOIRES-MONTMIN, je me permets de vous interroger : ce déclassement des EBC dites classique figure uniquement sur la seule commune de TALLOIRE-MONTMIN ou sur tout ou partie de l'ensemble des autres communes du Grand Annecy ? Auquel cas, ce déclassement pourrait être une grosse erreur graphique aux conséquences potentiellement désastreuses. Cette erreur devra alors être très rapidement rectifiée. EN RESUME : Erreur ou pas, je demande que toutes les parcelles présentant la caractéristique « Espace Boisés Classés au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme » tels qu'ils sont définis dans l'actuel PLU de TALLOIRES-MONTMIN ou sur d'autres communes ne soient pas déclassées dans le nouveau PLUi et conservent leur statut actuel d' « Espace Boisés Classés au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme ».		
2239	Web	Demande de reclassement des parcelles AD n°19 et n°20 en zone Uab dès lors qu'elles comportent un chalet d'habitation et sont indépendantes de l'activité d'hôtel restaurant incluse dans la zone UT3. Demande de classement e zone UT2 au lieu d'UT3 de la parcelle AD n°20 où est implanté l'hôtel restaurant afin de pouvoir développer un projet de rénovation qui garantirait la pérennité de l'activité.	Veyrier-du-lac	Demande retenue pour l'approbation
2236	Web	Dans le cadre du projet de PLUI-HMB, nous souhaitons faire inscrire en zone Nt6 les parcelles susceptibles d'accueillir une zone d'entraînement. Les arguments sont détaillés dans le document joint accompagné du courrier du président de la fédération française de golf. Bien cordialement,	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2229	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les seniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Également pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2228	Web	Concerne les modalités de conception du PLUi pour une commune.	Talloires-Montmin	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
404	Mairie de Talloires-Montmin	TAL031 ER 31-18 Zone rouge PPRN de Montmin. 1047 et 1114 classées en N et avant en A. dde reclassement en A, Pc délivré, attaqué, et confirmé par TA et CAA Parcelle AD 535 classé en Uhs, demande un reclassement en Uhd afin de pouvoir le cas échéant construire des annexes.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
2224	Web	Concerne l'OAP de Talloires	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
2223	Web	Une demande de déclassification de zone UT	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
2218	Web	Mesdames et Messieurs les membres, cher vous tous, Une newsletter spéciale pour vous informer de deux sujets d’importance qui touchent à l’avenir de notre association et à la vie du club. PLUI L’enquête concernant la Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI) touche à sa fin et nous venons d’apprendre une nouvelle particulièrement préoccupante. Notre Directeur s’est entretenu avec le commissaire enquêteur jeudi 19 juin au sujet d’un practice sur une zone à proximité du golf. La demande a été notée en nous indiquant toutefois que nos chances d’aboutir étaient minimes. Plus surprenant et inattendu, le commissaire enquêteur a fait part à notre Directeur que notre golf n’allait plus être en zone NG (Naturelle avec installation Golfique) mais en zone NS (Naturelle Stricte). Si ce changement de zonage est confirmé, notre activité golfique risque d’être particulièrement en danger. C’est pourquoi nous vous sollicitons au travers de cette communication afin de manifester notre souhait de conservation du zonage actuel en participant à l’enquête publique en ligne avant le 27 juin. Cette démarche vous prendra moins de 5 minutes. Il est primordial qu'un maximum de personne exécute la démarche pour assurer la pérennité du club. En cliquant sur le lien suivant: https://www.registre-dematerialise.fr/6225/contribuez Etape 1 : Rentrer vos informations Etape 2 : sélectionner PLUI-HMB / sur la commune de Talloires-Montmin Etape 3 : Copier-Coller le texte proposer ci-dessous dans la rubrique "Votre contribution publiée sur le site internet" « Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : • Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), • Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, • Entité économique employant 15 personnes en haute saison, • Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) » Une fois avoir copié-collé ce texte, n'oubliez pas de joindre la pièce jointe suivante: PLAN PRACTICE Merci d'avance pour votre aide précieuse		
403	Mairie de Talloires-Montmin	TAL030 Exploitant agricole. 1482 et 1182 dde de As en A pour bâtiment agricole.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
2212	Web	Envoyé de mon iPhone Début du message transféré : De: anne marie dupxxx <anmarie.duxxxt@gmail.com> Date: 23 juin 2025 à 19:52:18 UTC+2 À: ooliveur@aol.com Objet: DECLASSEMENT EBC PARCELLE AD01889 Se rendre sur le registre dématérialisé des "réclamations" PLUI GRAND ANNECY : https://www.registre-dematerialise.fr/6225/contribuez Renseigner civilité (ou non), choisir contribution PLUI HMB, Talloires-Montmin. Copier-coller le texte suivant: LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d’un tel déclassement. C’est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l’urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE. Joindre le fichier JPEG et envoyer. Merci !!! PARCELLE AD0189.jpg		
2207	Web	Demande de reclassement de la parcelle AO n°82 en zone Ubc dans la mesure où elle appartient à un site industriel en cours de reconversion et ne présente aucune dimension agricole. Demande d'évolution de la hauteur imposée aux activités commerciales en zone Ubc pour permettre la reconversion du site et répondre aux réglementations ERP.	Saint-Jorioz	Demande non retenue pour l'approbation
2200	Web	Je soussigné, François gondy , résidant au 590 route des chapelles , souhaite faire part de mon opposition au nouveau plan de zonage actuellement soumis à enquête publique, en ce qui concerne ma propriété située sur la parcelle cadastrée 185 sur la commune de saint jorioz Le projet de nouveau zonage prévoit un changement de classification de cette parcelle, à savoir éléments de patrimoines surfaciques à préserver au titre des articles L 115-19 et L151-23 du CU, ce nouveau zonage aurait des conséquences négatives sur l'usage, la valeur et l'évolution possible de mon bien. Ce reclassement n'est pas justifié à mes yeux, (voir photo en pj) ni par des considérations environnementales claires, ni par une logique d'aménagement du territoire cohérente. Je demande donc que le zonage actuel de la parcelle soit maintenu, ou à défaut, qu'une justification précise et documentée soit apportée pour ce changement. À défaut de réponse satisfaisante, je considère que cette modification porte atteinte à mes droits en tant que propriétaire. Je vous remercie de prendre en compte ma remarque dans le cadre de cette enquête publique. Fait à saint Jorioz le 27/06/2025	Saint-Jorioz	Demande non retenue pour l'approbation
2196	Web	Bonjour, Notre demande porte sur les parcelles 0453, 0454, 0323, 0429, 0425, 0313, 0316, 0324 pour leur permettre de devenir constructibles étant observé la continuité des constructions préexistantes. Les dîtes parcelles se situant dans le prolongement des dites constructions.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Sur la feuille 1 section AC. Bien cordialement		
2185	Web	Le terrain concerné, situé à Sévrier, constitué des parcelles AH 897, AH 898, AH 899 et AH 900, est à ce jour classé constructible. Le projet de PLUI prévoit de le classer en zone Ns (naturelle ou non constructible) alors qu'il se trouve à la limite d'une zone classée résidentielle urbaine Ucm. Il me semble essentiel de préserver la qualification de parcelles constructibles de ce terrain pour les raisons suivantes : 1. Cohérence avec le tissu urbain existant : Le terrain est directement attenant à des constructions existantes, dans un environnement déjà urbanisé. Son intégration dans la continuité urbaine est logique et naturelle. Son déclassement ou son classement en zone inconstructible créerait une discontinuité illogique dans l'organisation du quartier. Son classement en zone Ucm garantirait cette cohérence 2. Absence d'enjeux environnementaux spécifiques sur la parcelle : À ma connaissance, le terrain ne présente ni richesse écologique particulière ni contrainte environnementale avérée (zone humide, risque naturel majeur, corridor écologique). Son classement en zone Ns ne se justifierait pas par des données objectives. 3. Valorisation et usage rationnel du foncier disponible : Dans un contexte de raréfaction du foncier et de besoin en logements, notamment pour les jeunes ménages et les familles locales, qui plus est sur une commune carencée en logements sociaux, il est important de préserver les terrains constructibles bien situés à proximité du centre ville et des transports en commun. Ce terrain représente une opportunité mesurée et raisonnable d'accueil de l'habitat, sans empiéter sur des zones naturelles protégées. En conséquence, le maintien du classement constructible de ce terrain, afin de préserver la cohérence urbaine, permettra une utilisation équilibrée du sol.	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation
2175	Web	Madame, Monsieur, J'interviens au soutien de l'indivision CAILLIES propriétaire d'une parcelle cadastrée à la section AI sous le n°540 sur le territoire de la Commune de MENTHON-SAINT-BERNARD. Mes clients sollicitent le lassement de leur parcelle en Zone U et non en Zone N. Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un courrier explicatif de cette demande. Je reste à votre disposition pour toutes précisions. Salutations distinguées, N. BERNARD DUxxxxx	Menthon saint-Bernard	Demande non retenue pour l'approbation
2172	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : • Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), • Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, • Entité économique employant 15 personnes en haute saison, • Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2167	Web	Bonjour, Je suis contre le projet d'extension des parkings au col de la Forclaz. En effet, le site est déjà trop fréquenté et d'un point de vue de préservation de l'environnement, ça ne ferait qu'amplifier sa dégradation (plus de véhicules, artificialisation des sols ...).	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
2163	Web	En complément de ma déposition auprès du commissaire enquêteur Un travail important a été réalisé mais son accessibilité pour le public est tellement compliqué que l'aide et l'assistance d'un urbaniste semble indispensable . C'est regrettable . Le fait de devoir payer pour bénéficier de l'intégralité de l'IA me paraît rendre cette complexité encore plus scandaleuse.	Talloires-Montmin	Contribution n'appelant pas de

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Le fait que le conseil municipal de Talloires Montmin se penche en fin d’enquête publique sur le problème du stationnement m’évoque deux possibilités : soit le conseil municipal n’a pas travaillé le dossier, soit il y a une volonté de cacher à la population le lieu des emplacements réservés. Ou alors pour éviter l’avis des services de l’Etat ce qui semble impossible Je rappelle qu’un emplacement réservé pour parking silo dans le Bourg est en quasi intégralité en zone rouge du PPRN et donc en zone totalement inconstructible . Si c’est comme ça que l’on résoudra les problèmes du stationnement alors Bravo... Permettez moi de qualifier la seule OAP de notre village de guignolerie: on rehabilite les berges du nant de Crâ qui est totalement encaissé à ce niveau et sans possibilité d’aménager , enfin on rehabilite une ancienne scierie dont il ne reste aucune trace (elle a vécu de la fin des années 50 à la fin des années 90), le reste me paraît insipide et sans projet pour le bourg. Une petite remarque pour la plantation d’arbres de haute tiges on institue une sorte de droit de vie ce qui va faire la fortune des avocats. Pour conclure j’ai pu constater le travail important qui a été fait dans la plupart des communes pour adapter localement le PLUi à la réalite. Étrangement aucun travail n’a été fait à Talloires Montmin avant la délibération récente du conseil municipal. Enfin je veux souligner une fois encore la lourdeur du dossier , la difficulté de compréhension qui ne manquera pas d’être à l’origine de très nombreux contentieux. Malgré tout le maire que je fus pendant 31 ans reconnaît que le travail du Grand Annecy est un monument technique qui sera sûrement apprécié par les professionnels . Jean Favxxxx		changement dans le PLUi HMB
2157	Web	Le col de La Forclaz est une zone qui s’est énormément développée ces dernières années. Le site est en train de perdre sa nature première, ses paturages, sa tranquillité. Construire des parkings supplémentaires va amener encore plus de surtourisme, va abîmer l’écosystème local. Il faut garder la végétalisation naturelle de ce cadre magnifique, au risque de le saccager! Rajouter des parkings va amener plus de trafic, qui va demander plus de parkings... et nous allons detruire ce qui fait tout le charme de ce lieu. Regulons le flux en gardant taille humaine ! Et ajoutons plus de navettes si besoin.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
2155	Web	Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les membres de la Commission d'enquête publique, Je vous prie de trouver ci-jointe une contribution au nom et pour le compte de Madame Chantal Paxxxx, demeurant 162, Chemin de la Grotte à Sevrier et propriétaire d'une parcelle cadastrée à la section AC n°61, sise lieu-dit "Crêt de Saint-Martin" sur le territoire de ladite Commune. Je vous en souhaite parfaite réception. Sentiments distingués. Me Jean-Baptiste Dursent, avocat.	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation
2152	Web	Monsieur Le Maire, Mesdames et messieurs les élus locaux, Mesdames, messieurs, Il est actuellement discuté un projet d’extension du site touristique du col de la Forclaz, afin notamment d’en faciliter l’accès aux plus nombreux et par la meme d’en améliorer la sécurité et l’attractivité. À mon sens, cela constitue un contresens à plusieurs niveaux: - environnemental - touristique - économique. Sur le plan environnemental, la beauté de ce site réside en tout premier lieu et au même titre que tous les environs, sur sa nature sauvage et authentique. Au-delà des paysages magnifiques qu’il nous offre, ce site est par essence un joyaux du paysage Annécien. Itinéraire de randonnées multiples, véritable passage naturel entre haute montagne et station balnéaire, il paraît inimaginable de lui ôter son écrins naturel. Touristiquement, le bassin est un pôle d’attractivité majeur de la région alpine, donc la gestion des flux est un véritable défi croissant d’années en années. Il me semble qu’en faciliter encore l’accès ne permettrait paradoxalement pas de mieux gérer un afflux de population estivale, mais au contraire de catalyser encore plus une course au surtourisme, délétère à l’authenticité et donc à l’essence même du lieu. Enfin, l’intention louable d’améliorer les conditions de stationnement au col de la Forclaz ne peut pas être considéré indépendamment de l’avantage économique qu’en tireront les restaurants et écoles de parapente qui y résident. Est-il justifié, pour la prospérité d’une activité économique de quelques uns, de sacrifier un site naturel offert au plus	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		nombreux? Je m’oppose donc fermement à ce projet qui malheureusement sert l’intérêt touristique au profit de la préservation d’un environnement précieux et unique. À l’heure où l’aménagement du territoire vers une mobilité plus douce est un défi, pour ne pas dire un enjeu impératif majeure, la construction de parking et la facilitation de la circulation des moyens de transports motorisés individuels s’inscrit à contre sens de tous les efforts environnementaux engagés et à mettre en place. Alors que la plupart des communes cherchent à limiter le nombre de voiture, et à favoriser le transport collectif, je m’interroge sur les intentions que cachent un projet parfaitement à contre courant? La mise en place de lignes de bus régulières au départ de parkings dans des sites moins sensibles, ou au contraire et à l’exemple de l’accès aux pistes de décollage des parapentes, la limitation d’accès à certains usagers duement justifiés, me paraîtrait une alternative acceptable, ou à tout le moins plus cohérente avec les enjeux écologiques dont nous ne pouvons plus ignorer l’urgence. Bien respectueusement, Monsieur Gxxxx		
2145	Web	Avis défavorable. Je ne comprends pas pourquoi ma zone passe de zone Ua a zone Agricole alors que la zone est située au milieu d’un hameau.	Duingt	Contribution hors délai, non recevable ou non localisable
2136	Email	Objet : Contribution/requete du hameau de Rovagny - commune de Talloires Montmin Bonjour Les résidents du hameau de Rovagny de la commune de Talloires Montmin souhaitent vivement que le lavoir et le four banal du hameau soient enregistrés comme patrimoine protégé. Nous vous remercions d'avance pour la prise en compte de cette requête qui nous l'espérons aboutira positivement. Cordialement	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
2133	Web	par ce message, je souhaite informer de mon opposition en l'état, à l'OAP 5 du PLUi HMB. Ma remarque concerne : - l'utilisation de la totalité de l'espace vert de ce secteur, poumon nécessaire et indispensable à une pollution croissante sur ce secteur, mais également tout au long de la route départementale menant à Annecy, faute de transport collectifs efficaces et en l'absence de tunnel...évitons de rajouter des voitures. - la nécessité de réduire le nombre de constructions sur cette rive de plus en plus saturée, aux heures de pointe en semaine, et tout au long des we. Adeptes du vélo, je sais aussi que ce n'est pas le moyen de transport que chacun peut utiliser tout le temps ! - pas de commerce en proximité immédiate, la voiture est quasi indispensable ... - la circulation proposée dans le descriptif de l'OAP5 est complètement illogique. Le chemin du Cret Saint martin est trop étroit, les maisons anciennes en ras de chemin, des débords de toits également... la circulation se passe bien aujourd'hui car elle est modérée et respectueuse (hors période de travaux). Si un projet immobilier (OAP 5) était un jour réalisé, pour des raisons de sécurité sur la Départementale 1508, l'accès et la sortie de cet ensemble devrait se faire uniquement par le rond-point prévu en face de l'Allée des Ecombes, qui de toute façon est présenté comme ayant une voie de sortie et une d'entrée (pour les maisons individuelles ! (pourquoi pas pour les collectifs !!?)) Faire un sens unique, avec une entrée par le Chemin du Cret Saint Martin, rend obligatoire un tourner à gauche sur la route D1508, quand on vient d'Annecy, mais avec une fréquence bien plus importante, puisque le nombre d'habitants serait multiplié par 2 (donc 2 fois plus de voitures). Cette manoeuvre est toujours dangereuse, et l'est aujourd'hui déjà!). Et quand on vient de Sevrier, il faut déjà être très prudent pour tourner à droite pour éviter de se faire emboutir, le chemin étant à angle aigu par rapport à la D1508. Je vous remercie de prendre bonne note de ces remarques. Qu'elles puissent contribuer à un projet plus soucieux des habitants de Sevrier . Sincèrement	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation
2117	Web	Objet: Nous souhaitons le maintien du zonage Golf (anciennement NG) nouvellement Nt6 "Zone naturelle touristique de golf" pour toutes les parcelles concernant le Golf du Lac d'Annecy. Dans le projet actuel, il y a méprise. Toutes les parcelles sont prévues en Ns "Naturelle stricte". Sans modification, l'exploitation du golf deviendrait impossible. Vous trouverez le dossier en pièce jointe ainsi qu'une lettre de soutien du président de la ligue. La mairie de Talloires a également contribué dans ce sens. Bien cordialement,	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Maxime Ducxxxx		
2111	Web	Après consultation du projet PLUi-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2107	Web	Bonjour Les résidents du hameau de Rovagny de la commune de Talloires Montmin souhaitent vivement que le lavoir et le four banal du hameau soient enregistrés comme patrimoine protégé. Nous vous remercions d'avance pour la prise en compte de cette requête qui nous l'espérons aboutira positivement. Cordialement	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
2098	Web	TALLOIRES-MONTMIN - PARCELLE AD0189 - ERREUR DE CARTOGRAPHIE ! Bonjour Mesdames et Messieurs les Commissaires Enquêteurs, vous trouverez ci-joint des compléments d'information sur ce sujet : rencontres ces derniers jours avec la Mairie, le Grand Annecy, les Commissaires Enquêteurs... Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ma démarche. Bien cordialement - Anne-Marie DUPONT	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
2097	Web	Elus de la majorité et de l’opposition de la commune de TALLOIRES-MONTMIN Sékolène CAxxx - Jean Paul COQUxxx - Stéphanie COxxx Stéphane DUCxxx - Brigitte NE - Danielle ROCHxxx Talloires-Montmin, le 27 juin 2025 Monsieur le Commissaire Enquêteur, Nous, élus de la majorité et de l'opposition de Talloires-Montmin, souhaitons par la présente porter à votre attention de graves manquements dans la communication et la consultation du Conseil Municipal concernant le PLUi HMB du Grand Annecy. Ces lacunes ont directement entravé notre capacité à exercer pleinement notre rôle dans l'élaboration de ce document essentiel pour l'avenir de notre commune. Nous tenons à dénoncer un processus d'information défaillant. Le Maire a inscrit le projet de PLUi HMB, arrêté par le Conseil communautaire le 19 décembre 2024, à l'ordre du jour du Conseil municipal du 10 février 2025. Or, la transmission des documents s'est avérée problématique : - Le mardi 28 janvier 2025 à 17h01, le service Urbanisme de notre commune nous a transmis un mail contenant deux liens WeTransfer censés donner accès aux pièces du projet. Ces liens ne fonctionnaient pas. - Ce n'est que le dimanche 9 février 2025 à 11h35, soit la veille du Conseil Municipal, que Monsieur FOUQUERE, Maire Adjoint en charge de l'urbanisme, nous a finalement transféré les codes d'accès au site Web du Grand Annecy. Lors du conseil municipal du 10 février 2025, Monsieur FOUQUxxxx s'est assuré de la bonne réception des documents par les membres du conseil avant de présenter la synthèse et d'ouvrir le débat. Si certains ont pu y accéder, d'autres non. Quoiqu'il en soit, nous vous laissons apprécier le temps imparti pour étudier un tel projet, comprenant un règlement écrit, cinq règlements graphiques, trois OAP thématiques, cent cinquante OAP sectorielles, deux POA (Habitat et Mobilités) et leurs annexes.	Talloires-Montmin	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Matériellement, un examen approfondi d'un tel projet est impossible dans ces conditions. Nous dénonçons également un manque criant de débat et d'intégration des élus Nous avons découvert ce projet pour la première fois lors du conseil municipal du 10 février 2025 qui marquait la toute première délibération sur le PLUi ! À aucun moment, nous n'avons été intégrés à un groupe de travail pour débattre en amont et examiner les propositions du Grand Annecy. Pourtant, nous avons appris par Monsieur FOUQxxx E qu'un comité restreint, avait été mis en place, composé de quatre conseillers municipaux (MM MOUZIN, RICHARD, FOUQUERE, DUNOYER) ainsi que Monsieur le Maire et le service urbanisme. Aucun autre élu n'a été informé de la création de ce comité ni n'a eu la possibilité d'y participer. Lors de cette première délibération sur le PLUi, le 10 février 2025, nous avons exprimé notre profond mécontentement à Monsieur le Maire. Il nous semble inadmissible de présenter un projet d'une telle envergure le jour même de son examen. Monsieur le Maire s'est alors formellement engagé à organiser quatre à cinq réunions de travail et d'échanges avec l'ensemble du Conseil Municipal avant le démarrage de l'enquête publique. Force est de constater que cet engagement n'a pas été tenu. Les quatre à cinq réunions promises se sont, en effet, résumées à une unique session de 3 heures, tenue le mercredi 14 mai 2025. Et à titre d'information, cette réunion a été convoquée seulement 48 heures à l'avance (le lundi 12 mai pour le mercredi 14 mai 2025) et avait pour unique objet de faire le point sur des emplacements réservés et d'éventuelles erreurs matérielles. Nous déplorons l'extrême insuffisance de ce temps de discussion : en effet, sur une période de quatre ans de travail sur un dossier aussi crucial que le PLUi HMB, seules ces trois heures de réunion ont été consacrées à la discussion avec les élus du Conseil Municipal de TALLOIRES-MONTMIN ! De plus, nous n'avons jamais reçu de compte-rendu officiel de cette réunion. Nous l'avons découvert dans une note datant du 21 mai, reprenant certaines de nos remarques et destinée à votre attention. Il est important de souligner que cette note, bien qu'adressée par le Maire, n'a jamais été communiquée avant le Conseil Municipal du 23 juin dernier. Ce fait met clairement en lumière un regrettable manque de transparence et d'information envers les élus. Consacrer seulement trois heures de débat en réunion à un document qui structurera l'avenir de notre commune pour les 15 prochaines années, après quatre années de travail préparatoire, est totalement inacceptable. Dans ces conditions, il est impossible de considérer que ce PLUi est le fruit d'une élaboration collective et démocratique impliquant pleinement le Conseil Municipal. Pire encore : le maire a bien inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 23 juin les observations concernant le PLUi, mais il l'a fait seulement quatre jours avant la fin de l'enquête publique ! Cela signifie que les habitants n'ont pas eu le temps de réagir ou de donner leur avis sur ce document essentiel qui façonnera notre avenir. Cette précipitation soulève de graves questions sur la transparence et la participation citoyenne. Exprimer son avis est pourtant un élément fondamental de la démocratie locale. Nous sommes convaincus que l'avenir des Talloirien-Montminois aurait dû exiger un processus de consultation et d'élaboration bien plus rigoureux, participatif et transparent. Ce constat nous pousse à demander avec force à la Commission d'Enquête de prendre en considération les graves lacunes relevées dans le processus. Il est crucial de recommander un délai supplémentaire significatif avant toute approbation du Plui HMB. Ce temps additionnel permettrait d'apporter toutes les corrections nécessaires, de régler les incohérences et, surtout, d'assurer une vraie appropriation du document par l'ensemble des habitants de notre commune. Sans cette participation citoyenne indispensable, le PLUi HMB risquerait d'être un projet imposé plutôt qu'un projet partagé, au détriment de l'avenir de notre commune. Nous vous prions de bien vouloir prendre en considération l'ensemble de ces remarques dans le cadre de votre enquête publique. Ségolène CAMxxx - Jean Paul COQUxxx - Stéphanie COxxx Stéphane DUxxxS - Brigitte NExxx - Danielle ROCxxx		
2095	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.		
2093	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUi cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
2086	Web	Monsieur le Commissaire enquêteur, Ne pouvant modifier ma 1ère contribution (n° 946 du 23 juin 2025), je me permets d'en créer une nouvelle avec le même texte mais en y ajoutant des pièces complémentaires prouvant notre intention de construire sur cette parcelle dans le futur, projet accepté par la Mairie de Menthon St Bernard par la création d'un accès sur la route départementale D909A. Je suis résidente principale à Menthon St Bernard et une des 6 propriétaires indivis de la parcelle AI 540 située sur cette même commune. Cette parcelle fait partie intégrante d'une propriété qui comprend aussi les parcelles AI375, AI381 et AI388. Elle est actuellement constructible (UH) et il est prévu que dans le nouveau PLUi Grand Annecy, elle soit reclassée en zone naturelle donc non constructible.	Menthon saint-Bernard	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Cela constituerait ainsi une dent creuse dans la mesure où elle est entourée de constructions (maisons et immeubles) et d’une route passante. Ceci ne me paraît pas logique dans la mesure où : - Cette zone est globalement urbanisée, et ce n’est pas un milieu forestier ni agricole. - Elle est en première ligne avec un accès direct à la voie publique (route départementale D909A), accès qui nous a été accordé lors de la construction de la piste cyclable en 2020. - De plus il y a à proximité la présence de l’ensemble des réseaux (eau, électricité, assainissement, fibre) nécessaires à ces futures constructions. Par ailleurs l’urbanisation de cette parcelle fait partie de notre futur projet familial de construction de 2 résidences principales pour 2 propriétaires indivis qui désirent s’installer à Menthon-Saint-Bernard. D’où le nouveau portail mentionné ci-dessus. Pour toutes ces raisons, je demande donc le maintien de cette parcelle en zone constructible telle qu’elle l’est actuellement. Dans l’attente d’une réponse favorable de votre part, je vous prie d’agréer l’expression de mes salutations les meilleurs.		
2081	Web	« Après consultation du projet PLUi-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l’école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) » Une fois avoir copié-collé ce texte, n'oubliez pas de joindre la pièce jointe suivante: PLAN PRACTICE Merci d'avance pour votre aide précieuse Sujet restaurant du golf Depuis quelques jours déjà, des informations contradictoires et la plupart du temps fausses circulent dans nos allées et sur notre beau fairway.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		NON le comité n'a pas rompu le contrat de location gérance qui lie les restaurateurs avec la société le Nineteenth. Il n'en a jamais été question et nous ne souhaitons pas le départ des gérants actuels. Toute information contraire est fausse et la véhiculer est mensonger. OUI la commission restaurant a proposé un nouveau projet de contrat de location-gérance au restaurateur actuel, certaines propositions restent en cours de négociation. Un projet de contrat a été soumis après des premiers échanges avec nos gérants actuels. Nous avons été à l'écoute des suggestions et des besoins qu'ils ont exprimés, tout comme certaines de nos propositions, ont été validées. Si à l'issu de la proposition d'une nouvelle version du contrat de location gérance, notre restaurateur actuel l'accepte, nous repartons pour une nouvelle période avec lui. S'il refuse et seulement dans de cas, nous publierons un appel d'offre car le contrat en cours se termine début 2026. Si le comité a souhaité revoir quelques clauses du contrat, c'est seulement pour améliorer un fonctionnement établi avant la période COVID. Notre vœu est de promouvoir à la fois les activités de qualité de notre restaurateur et rendre plus efficient notre service aux membres. Pour le comité, Pierre-Albert LARxxx Président Golf du Lac d'Annecy 280 route du golf, 74290, talloires Cet email a été envoyé à rask.schmidt@gmail.com Vous avez reçu cet email parce que vous vous êtes inscrit à notre newsletter.		
2071	Web	Madame, Monsieur, le Commissaire Enquêteur, Nous vous présentons une requête aux fins de modification du zonage de la parcelle cadastrée section A numéro 813 dont le classement est prévu en zone As par le nouveau PLUi. Compte tenu du zonage des parcelles adjacentes, notamment la parcelle cadastrée section A numéro 819, à ce jour également non bâtie, nous souhaiterions que notre parcelle A 813 bénéficie du zonage Ucp dans la continuité de la parcelle cadastrée section A numéro 812. En effet, la parcelle A 813 n'étant pas isolée et située dans une zone à dominante d'habitat, son classement en zone Ucp ne constitue pas une extension du bâti. A défaut de validation de notre requête, nous aimerions connaître les motivations de ce classement en zone As par le nouveau PLUi de la parcelle A813. Dans l'attente, nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien accorder à notre requête. Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées. Amandine Milxxx - Indivision	Entrevernes	Demande non retenue pour l'approbation
2052	Email	Objet : Enquête Publique Bluffy Bonjour,	Bluffy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Je suis M. STlxxx Sylvain de la commune de BLUFFY. Veuillez trouver ci-après mes remarques concernant le PLUI. 1. Hameau du Bosson * Le cœur historique du hameau (partie 03 entourée d'un trait jaune sur le plan de zonage) est classé en zone Uhs comme tout le reste du hameau. Compte tenu des règles d'implantation et emprises au sol, il sera quasiment impossible de faire des travaux ou des modifications dans cette partie. Les maisons étant très proches les unes des autres, les retraits ne devraient pas être imposés, tout comme le coefficient d'emprise au sol. (Voir zone Uhd) Proposition ; passer cette partie en zone Uhd ou spécifier dans le règlement que les communes ont la possibilité d'accepter dans ce type de hameaux anciens, certains aménagements spécifiques et adaptés. 2) Intégration en zone naturelle ou As des parcelles 554,552, 551, 550 du Bosson. * En effet, toutes les parcelles en amont et en aval de celles-ci, longeant la départementales 169 (parcelles 555 jusqu'à 561 et parcelles 527, 526) sont classées en zone As. Une continuité et une harmonie paysagère serait de fait respectée. En espérant que vous pourrez prendre en considération mes observations, recevez mes sincères salutations. Stixxx Sylvain		
2050	Web	Madame, Monsieur, le Commissaire Enquêteur, Nous vous présentons une requête aux fins de modification du zonage de la parcelle cadastrée section A1530 dont le classement est prévu en zone A par le nouveau PLUI. Nous souhaiterions un classement en zone Ucs1, zone d'habitat individuel à faible densification, qui nous paraît cohérent avec l'environnement bâti à dominante individuelle. En effet, la construction sur la parcelle A1530 n'est ni isolée, ni à proximité d'installation agricole, ni à vocation agricole elle-même. A ce jour, notre volonté serait de bénéficier des règles applicables à cette zone Ucs1. A défaut de validation de notre requête, nous aimerions connaître les motivations de ce classement en zone A par le nouveau PLUI de la parcelle A1530. Dans l'attente, nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien accorder à notre requête. Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées. Mireille Milxxxx - Indivision	Entrevernes	Demande non retenue pour l'approbation
2040	Email	Objet : [PLUI Grand Annecy] contribution commune Duingt Monsieur le Commissaire Enquêteur du PLUI, Nous sommes propriétaires de la parcelle AD236 située chemin de Mont Gerbet à Duingt (74410). Cette parcelle était classée « A Urbaniser » dans le PLU de la commune jusqu'au projet de PLUI. La parcelle est complètement entourée de parcelles construites (272, 449, 417, 551) et constitue une « dent creuse » typique. Un permis de construire de rénovation d'une maison avec piscine a même été accordé sur la parcelle A551 contiguë. Seul le terrain 553 reste classé en agricole mais il est en réalité rattaché à la parcelle 551, qui fait l'objet de la rénovation. Notre parcelle n'a jamais été utilisée pour des besoins agricoles ni la pâture de laitières et elle n'est pas accessible pour des engins agricoles. En application du principe d'égalité, nous vous demandons de reconsidérer le classement de cette parcelle et de l'inclure dans le classement « zone d'habitat individuel », comme les parcelles contiguës. Bien à vous,	Duingt	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Olivier & Laurent KUxxx		
2031	Web	Monsieur le Commissaire Enquêteur du PLUI, Nous sommes propriétaires de la parcelle AD236 située chemin de Mont Gerbet à Duingt (74410). Cette parcelle était classée « A Urbaniser » dans le PLU de la commune jusqu’au projet de PLUI. La parcelle est complètement entourée de parcelles construites (272, 449, 417, 551) et constitue une « dent creuse » typique. Un permis de construire de rénovation d’une maison avec piscine a même été accordé sur la parcelle A551 contiguë. Seul le terrain 553 reste classé en agricole mais il est en réalité rattaché à la parcelle 551, qui fait l’objet de la rénovation. Notre parcelle n’a jamais été utilisée pour des besoins agricoles ni la pâture de laitières et elle n’est pas accessible pour des engins agricoles. En application du principe d’égalité, nous vous demandons de reconsidérer le classement de cette parcelle et de l’inclure dans le classement « zone d’habitat individuel », comme les parcelles contiguës. Bien à vous, Olivier & Laurent KUxxxx	Duingt	Demande non retenue pour l'approbation
2029	Web	Non aux prises de terrain privés	Talloires-Montmin	Contribution hors délai, non recevable ou non localisable
2028	Web	Madame, Monsieur, Je tiens à vous faire part de mon opposition au projet de stationnement sur le col de la Forclaz. Ce projet est incompréhensible. A l’heure de la catastrophe engendrée par le changement climatique et par la réduction de la biodiversité, il est envisagé de transformer un espace naturel et agricole en places de stationnement avec pour corollaire une augmentation du trafic routier entre les rives du lac et le col de la Forclaz. L’accent devrait être mis sur le développement d’offres de transports collectifs (navettes, téléphérique...). A cela s’ajoute une grande insécurité pour les cyclistes en lien avec l’augmentation du trafic routier. Est-il vraiment nécessaire d’augmenter un surtourisme déjà bien présent. Ne cédon pas aux sirènes du profit pour quelques uns (restaurants). Car cela se fait au détriment du bien-être de l’ensemble des habitants de la commune de Montmin. Le site naturel du col de la Forclaz est un bien commun. Préservons le. Une amoureuxse de site du col de la Forclaz et de la nature en général.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
2027	Web	Non au plui j’m	Talloires-Montmin	Contribution hors délai, non recevable ou non localisable

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
2025	Web	Je m’oppose fermement à la mise en place de nouveaux parkings sur le site naturel de la forclaz. Et ce en raison de la catastrophe écologique et environnementale que cette décision encouragerait . Le sur tourisme et ses dommages collatéraux n’engendreront que des choses néfastes pour ce site magnifique et encore un peu préservé. Il en va de la beauté du lieu mais aussi de la rareté de Talloires de cesser de développer des choses pour enlaidir, polluer et surpeupler.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
2015	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d’un tel déclassement. C’est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l’urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d’insectes nocturnes n’est plus à démontrer. Les routes qu’elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d’espèces déjà bien menacées. D’autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d’avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d’enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d’affectation ou tout mode d’occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
2014	Web	A l'attention du commissaire enquêteur, Je suis propriétaire des parcelles D1047 et D1114, au col de la Forclaz de Montmin sur la commune de Talloires-Montmin. J'ai obtenu un permis de construire PC074 187 18 X0031 du 13/12/2018, pour une miellerie dans le cadre d'une création d'exploitation agricole en tant qu'apiculteur. Le permis a été confirmé par le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble le 22 novembre 22, l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon le 2 août 23 et le non recours au Conseil d'Etat du 6 novembre 23. Le nouveau PLU classe ces parcelles en zone N, avec une activité agricole interdite. Cela a pour conséquence de bloquer toute évolution de l'exploitation agricole. Or l'importance de l'apiculture d'un point de vue environnemental et économique n'est plus à démontrer, voir extrait ci-dessous de la Résolution du Parlement européen du 1er mars 2018 sur les perspectives et défis pour le secteur apicole de l’Union européenne (2017/2115(INI)), (2019/C 129/05). D'autant plus, qu'à proximité immédiate, soit dans un rayon de moins de 40 m, il y a un restaurant, 3 habitations, et à 60 m, une autre exploitation agricole mais en vache laitière (parcelle D1052), AOP Reblechon. Qui se trouve également en zone N et qui va donc se retrouver avec les mêmes problèmes d’évolution, alors que nous sommes soumis à la Loi dite "Montagne", censée protéger la montagne et aider à son développement. Or, qui à part les agriculteurs de montagne, protège la montagne? Donc pourquoi bloquer leur évolution? D'ailleurs, le règlement écrit du nouveau PLU dispose, p 85/169, "En zones N, Ns, Nsl, Nj, Npu, Np, Ngv1, Ngv2, Npv : sous-destination locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés : les constructions, installations, ouvrages, équipements et aménagements ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain sur lequel elles sont implantées et ne doivent pas	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Les nouvelles constructions "ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain sur lequel elles sont implantées" mais le nouveau PLUi interdit l'activité agricole en empêchant d'évoluer les exploitations agricoles!!!! Par contre, en zone N, sous-destination logement, règlement écrit du PLUi, p 86/169, "les constructions suivantes sont autorisées sous conditions : - Les extensions des constructions légales existantes à la date d'approbation du PLUi à condition : > que l'emprise au sol de la construction à la date d'approbation du PLUi soit supérieure ou égale à 50 m2 > et qu'elles ne compromettent pas la qualité paysagère du site et la fonctionnalité agricole > et que l'emprise au sol des extensions soit inférieure ou égale à 50 m', par rapport à l'emprise au sol de la construction existante à la date d'approbation du PLUi - Les annexes (y compris existantes) (piscine comprise) sont limitées à 2 et auront une superficie maximale cumulée de 40 m' de surface de plancher ou d'emprise au sol. Elles devront être édifiées dans une zone d'implantation s'inscrivant dans un rayon de 10 mètres calculé à partir des bords extérieurs de l'habitation principale. Donc un logement existant peut réaliser des extensions, des constructions d'annexes mais pas un agriculteur. Quel est la justification d'un tel règlement, d'autant plus en zone montagne? Pour rappel, le hameau du col de la Forclaz de Montmin, doit ses origines à l'agriculture. Sans l'agriculture, ce hameau n'existerait pas. C'est pourquoi, nous demandons de modifier le classement de la zone N du hameau, ou au moins les parcelles d'implantation des exploitations agricoles (parcelles D1047, D1114 et D1052), en zone A. En espérant recevoir une réponse positive de votre part, cordialement, Patrice Paget Extrait de la Résolution du Parlement européen du 1er mars 2018 sur les perspectives et défis pour le secteur apicole de l'Union européenne (2017/2115(INI)), (2019/C 129/05), dispose: "B. considérant que les abeilles apportent une valeur économique en termes de pollinisation et de production de miel,..., sont également d'une grande importance; C. considérant que le secteur apicole est vital pour l'Union et qu'il contribue sensiblement à la société, tant sur le plan économique (environ 14,2 milliards d'euros par an) que sur le plan environnemental en préservant l'équilibre écologique et la diversité biologique, puisque 84 % des espèces végétales et 76 % de la production alimentaire en Europe dépendent de la pollinisation par les abeilles sauvages et domestiques; D. considérant que les abeilles et autres pollinisateurs assurent la pollinisation et sont dès lors garants de la reproduction de nombreuses plantes cultivées et sauvages, garantissant la production de denrées alimentaires ainsi que la sécurité alimentaire et préservant la diversité biologique à titre gratuit en Europe et dans le monde; que l'importance de la pollinisation dans l'Union n'est pas suffisamment reconnue et est souvent considérée comme allant de soi, alors qu'aux États-Unis par exemple, ce sont au total 2 milliards d'euros qui sont dépensés chaque année pour la pollinisation artificielle; que l'Europe abrite environ 10 % de la diversité mondiale des abeilles; que, selon l'Institut national français de la recherche agronomique, la mortalité des abeilles coûterait 150 milliards d'euros dans le monde, soit 10 % de la valeur marchande des denrées alimentaires, ce qui atteste de la nécessité de protéger les insectes pollinisateurs; E. considérant que de récentes études de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) montrent qu'une densité et une variété plus fortes des insectes pollinisateurs ont une incidence directe sur la productivité des cultures et qu'elles peuvent, de façon globale, aider les petits agriculteurs à accroître de 24 % leur productivité moyenne;"		
2012	Web	BVV est une association agréée fondée en 1987 qui a participé à l'élaboration du PLU de Veyrier-du-Lac encore en vigueur et est membre fondateur (2014) du collectif "Grenelle des transports et de la qualité de l'air du bassin annécien. Deux observations générales sur la complexité de consultation du projet de PLUi HMB et sur le changement peu démocratique de la procédure de vote, au détriment des petites communes Une contribution sur les transports en commun (cf TCSPi) du GA. Une contribution sur la construction de logements supplémentaire Les autres concernent Veyrier-du-Lac : règlement écrit, OAP Paysage, OAP Patrimoine, OAP n°1La Poste, n°2 La Baronne, n°3 et n° 4 Centre village, n° 5 Les Pérouzes, n° 6 Place des Enfants.	Veyrier-du-lac	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1999	Web	Pour les parcelles à Talloires Montmin feuille 3 section OC 1384 1394 1389 1398 et 1400, demande de passage en zone agricole simple : seules parcelles auxquelles j'ai accès aujourd'hui pour activité agricole "raisins de table et verger diversifié", donc seul lieu pour siège d'exploitation avec local stockage/transformation et petite serre bioclimatique. Merci	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1998	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
1997	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.		
1996	Web	(Mme) Mr, (la) le commissaire enquêteur (trice) Objet : Extension de la zone UHS "Talloires" de la "dent creuse" C1658, C943, C1660. Je suis propriétaire de la parcelle C1658 et représentante les intérêts des 2 autres propriétaires des parcelles C943, C1660 situées à TALLOIRES MONTMIN, ST GERMAIN, « SUR VEREL », que nous avons regroupé en un seul « terrain ». Nos Références Cadastreales : 3 parcelles, regroupées en accord avec les 3 propriétaires, à Talloires Montmin Lieu-dit « SUR VEREL » -St Germain Section C 1658 (462 m2) Propriétaire : Rudaz-Moulanier-Berille (en limite de la zone constructible et en partie basse en zone UHS) Section C 943 (254 m2) Propriétaire : Jourdil-Lagneux Section C 1660 (263 m2) Propriétaire : Simillat-Duclos Lot de 979 m2, terrain/"dent creuse" entourée de résidences, desservie par une route communale, le SILA et ERDF. Je me permets de souligner les arguments suivants justifiant cette demande d’extension de la zone constructible à ce «terrain », un lot de 3 parcelles C1658, C943, C1660 : 1- Ce « terrain » n’est pas exploité de manière agricole. 2- Une construction sur ce « terrain » n’aurait pas d’impact sur le paysage car il se trouve dans la partie haute du « Hameau » de Verel, en limite de la zone constructible, et se trouve entourée de constructions à usage de résidence. 3- En référence au nouveau PLUI en cours, une construction sur notre «terrain» (lot de 3 parcelles C1658, C943, C1660) dimension totale : larg19mxLong51.52m=979m2, est largement incluse dans la limite exigés par la «délimitation de l’enveloppe urbaine», soit un carré de 20mx20m à partir de la construction la plus proche comprise dans la zone actuellement constructible. 4- Ce terrain est complètement viabilisé : - Desservi par une route communale. - Desservi par le réseau public d’eaux usées, rapport du SILA joint. - Desservi par le réseau public d’ERDF. Nous vous remercions grandement de bien vouloir nous aider et considérer notre demande et la transmettre avec avis favorable dans votre proposition du nouveau PLUI de TALLOIRES MONTMIN. Je vous remercie pour votre dure travail, en espérant trouver un écho favorable à notre demande. Cordialement, Mme Martine MOULAxxxx , et les autres propriétaires concernés. 3 P.J. : plan du terrain, rapport du SILA.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
1994	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d’un tel déclassement. C’est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l’urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d’insectes nocturnes n’est plus à démontrer. Les routes qu’elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d’espèces déjà bien menacées.	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE.		
1979	Web	Bonjour, J'habite et travaille depuis 1998 à Sevrier, je viens d'avoir un enfant. Mon logement fait 35m² sur une parcelle de 660m², je souhaitais pouvoir agrandir de quelques m² pour pouvoir vivre avec mon fils... Le nouveau PLUiHMB empêchera toute évolution du bâti sur ma parcelle alors qu'à seulement 125m à l'Est de chez moi, le PLUiHMB prévoit la construction de tout un lotissement en R+1+C. Comment envisager l'avenir avec cette évolution aussi radicale du cadre règlementaire ? Merci d'avance pour la prise en compte de ma réflexion. Bien à vous, Cyril	Sevrier	Contribution hors délai, non recevable ou non localisable
1978	Web	Ce projet scélérat nuira à l'environnement et provoquera du sur tourisme qui au final nuira à la qualité du lieu.	Talloires-Montmin	Contribution hors délai, non recevable ou non localisable
1971	Web	Madame, Monsieur, Propriétaire des parcelles au lieu-dit Champ Barnier AB 433, 435, 437 et 61 depuis août 1991, je précise qu'un bâtiment en moellons à usage agricole existe entre les parcelles AB 433 et 435 (Cf photo). Depuis l'acquisition de ces parcelles en août 1991 avec certificat d'urbanisme positif pour 433, 435 et 437 toutes les taxes foncières y afférant ont été dûment payées (cf pièce jointe). Cependant mon mari et moi-même n'avons pu mener à bien notre projet de construction car, atteint d'une longue maladie, il est décédé en 2004. En attendant mes enfants et moi-même les avons confiées à mon frère Jean Burnier à des fins d'entretien agricole : élevage de vaches, chevaux et moutons. Ainsi ces terres créent un îlot agricole face au château De Menthon et jouxtent l'ancien Manège de Chevaux d'Echarvines. Comme lors de ma rencontre avec Mr le commissaire enquêteur le 19 juin 2025 en Mairie de Talloires, je sollicite auprès de vous l'autorisation d'extension du bâtiment de manière à créer un abri pérenne pour les animaux ainsi que pour du matériel agricole. Cette extension nous permettrait par la même occasion de profiter de la proximité des réseaux d'eaux, égouts et d'électricités. La servitude de passage de ces parcelles a été établie le 4 mai 1990 par Maitre Brunet, notaire à Annecy (cf. pièce jointe). Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous remercie d'avance de bien vouloir prendre en considération ma demande. Cordialement Françoise Somxxx	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
1965	Web	Je suis contre la création de zones de stationnement supplémentaires et l'addition d'emplacements réservés sur la Forclaz. C'est une catastrophe écologique, environnementale qui favorise le surtourisme et est contraire à la mobilité douce.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
1962	Web	Demande de reclassement en zone à urbanisée ouverte à l'urbanisation et d'incorporation à l'OAP n°6 des parcelles cadastrées AY n°406 (9377 m²), n°555 (4082 m²) et n°188 (827m²). Le projet de l'OAP n°6 n'est pas réaliste.	Saint-Jorioz	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Le reclassement et l'élargissement de l'OAP doit permettre la réalisation d'un projet d'aménagement d'ensemble du secteur conforme aux attentes de la commune exprimées dans sa délibération sur le projet de PLUI du 18 mars 2025.		
1955	Web	Madame, Monsieur Je tiens à vous faire part de mon opposition à l'instauration d'un nouveau parking au col de la forclaz où l'affluence est déjà bien trop présente. Retrouvons notre poumon vert et arrêtons de bétonner à outrance notre si belle nature. En plus de cela vous empiétez sur un terrain privé en expropriant ses propriétaires qui ont tjs veillé au bien du site. Qui s'engagent et préservent ce si bel espace vert. Pouvez vous reconsidérer ce projet auquel je m'oppose en tant que résident talloirien. Cordialement,	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
1954	Web	LA PARCELLE AD0189, DANS LE SECTEUR UHS DE PERROIX EST ACTUELLEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE. Dans le projet du PLUI cette parcelle a été déclassée sans aucune concertation avec la population. Le préjudice écologique d'un tel déclassement. C'est une atteinte grave à la protection de notre patrimoine naturel. Face à l'urbanisation croissante et aux pressions foncières, les espaces boisés classés sont justement un rempart juridique essentiel pour préserver les zones arborées en milieu urbain et rural. En déclassant cette parcelle, vous ouvrez la porte à une urbanisation sans limite. Le hameau de Perroix abrite, encore, des oiseaux, des animaux sauvages. Et particulièrement des chauves-souris dont le rôle écologique clé sur la régulation des populations d'insectes nocturnes n'est plus à démontrer. Les routes qu'elles empruntent sont tracées par les lisières, les haies et les arbres. Cet EBC que vous y avez supprimé est vital pour ces animaux. Avec la disparition programmée des arbres vous signez la disparition d'espèces déjà bien menacées. D'autre part, nous ne comprenons pas que vous changiez d'avis aussi rapidement sur des zones aussi sensibles. Dans le rapport d'enquête publique pour la révision du PLU de Talloires en juillet 2018, le Commissaire Enquêteur et le Grand Annecy ont donné un avis négatif pour le déclassement de cette parcelle AD0189 proche du couloir écologique, et les raisons invoquées étaient les suivantes : - Elle est boisée et classée en espaces boisés classés. Cet EBC représente un verger de noyers et un îlot de verdure en milieu urbanisé qui a pour fonction de favoriser la circulation de la faune aviaire. - La parcelle est plantée de beaux noyers (arbres de haute tige). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements. Tout défrichement volontaire est exclu. - Le classement en EBC est justifié. NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DE LA PARCELLE AD0189 EN ESPACE BOISE CLASSE. Joindre le	Talloires-Montmin	Demande retenue pour l'approbation
1952	Web	Monsieur le Président de la Commission d'enquête, Madame et Messieurs les membres de la commission d'enquête, Je vous prie de trouver ci-jointes les observations que je vous adresse pour le compte de mes clients, propriétaire d'un tènement non bâti sur le territoire de la commune de Saint-Jorioz. Vous en souhaitant bonne réception, Lucille PERRET ALP AVOCAT Avocate au barreau de Lyon	Saint-Jorioz	Demande non retenue pour l'approbation
1951	Web	Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel.	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909		
1950	Web	Après consultation du projet PLUi-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909	Talloires-Montmin	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1946	Web	Rive Ouest Environnement du Lac d’Annecy, en qualité d’« association locale d’usagers », vous fait part de ses remarques ci-après : 1 - Nous avons bien noté la généralisation d’une bande de 100 m environ à la périphérie du lac pour l’ensemble des communes riveraines du Grand Annecy. Une avancée ! Zone classée Nsl excluant toutes nouvelles constructions pour tous types d’usage. Bravo ! Cependant la règle de « servitude de marche pied » devrait être beaucoup plus appliquée par l’Etat. 2 - Nous avons malheureusement constaté sur la commune de St Jorioz que le périmètre du Marais de l’Enfer au sein de la zone Natura 2000 est pour partie toujours classé A, « zone à caractère agricole dominant », le reste étant classé N, « zone à caractère naturel dominant ». Comment expliquer alors l’existence en zone A d’un espace-tampon situé entre le terrain de camping (Le Solitaire du Lac 615 rue de Sales) délimité par une haie classé Ntc (secteur à vocation de camping-caravanage) et la zone naturel N ? Espace quasiment permanent dédié à une activité de camping puisque celui est entouré sur 3 côtés par un grillage avec une barrière coulissante donnant un accès direct au lac. Voir pages 2 à 4 du pdf en annexe. 3 - Sur aucun des documents AOP-sectorielles des trois communes de la rive ouest dans le cadre du dossier d’Enquête publique, n’apparaissent les corridors écologiques. Alors qu’en figure un sur le secteur nord de la commune de St Jorioz page 12 du document accessible sur son site intitulé AOP thématique. Il mériterait d’y être mieux identifié d’ailleurs ! 4 - En parcourant les documents, nous avons le sentiment que l’épineuse question des modalités d’accueil des gens du voyage ne sois pas clairement réglée. Cependant il semble que figurent encore sur le PLU de ST Jorioz, par exemple, 12 zones classées STECAL, « secteur de taille et de capacité d’accueil limité » Qu’en est-il très exactement ? Voir pages 5 & 6 du pdf en annexe. 5 - Nous avons pu relever que seul un tracé de principe figure au dossier sans emplacement réservé pour le futur Transport Collectif en Site Propre Intégral (TCSPi) notamment sur la rive ouest alors qu’il est prévu de débiter les travaux par cet axe...	Saint-Jorioz	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1945	Web	Je m’oppose à tout le zonage du Col de la Forclaz visant notamment à créer des places de stationnement. Cela ne règlera pas le problème de ce lieu et l’aggravera au contraire.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
1939	Web	Comment les codes de l'urbanisme autoriseraient le déclassement de zones INONDABLES, situées en bordure d'un ruisseau collecteur de tout un versant, en zones URBAINES à urbaniser ? ARTICLE L-151 -41 Alors que la période de réchauffement climatique nous expose aux pires inondations	Saint-Jorioz	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
493	Courrier	OAP n°5 Saint Martin à Sevrier. Demande de modifications concernant les formes bâties, la densité de logement et l'organisation de la circulation.	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation
607	Mairie de Talloires-Montmin	TAL 027 demande de reclassement de la parcelle section A n° 2503 commune de Bluffy en zone Ucs1. Une maison d'habitation a été construite sur cette parcelle en 2021-2022.	Bluffy	Demande retenue pour l'approbation
588	Mairie de Poisy	Demande modification de zonage de N en U sur le site du col de la Forclaz afin de construire une seconde habitation sur la parcelle.	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
563	Grand Annecy	ANY041 Pour le compte de M. SARDA Merci de prendre en considération la contribution en pièce jointe. Talloires Montmin	Talloires-Montmin	Demande non retenue pour l'approbation
562	Courrier	SEV025 A ce jour, je vous demande de bien vouloir prendre en considération ma demande ci-jointe en courrier.	Leschaux	Demande retenue partiellement pour l'approbation
561	Mairie de Sevrier	SEV072 Dans l'intérêt de la mobilité de la faune sauvage, je suggère le maintien du "corridor écologique" existant pour la faune, notamment le gros gibier.	Saint-Jorioz	Demande déjà satisfaite dans le PLUi HMB arrêté
560	Mairie de Sevrier	SEV71 Fernand BERTHxxx - Parcelle AX186 - Route des Marterays - St Jorioz Je demande à ce que le zonage "protection des éléments du patrimoine" soit supprimé de la parcelle AX186 pour les raisons explicitées en PJ.	Saint-Jorioz	Demande non retenue pour l'approbation
559	Mairie de Sevrier	SEV070 Demande de Corinne et Sandrine DEMOLIS de classement d'une partie du terrain de la parcelle AR199 ST JORIOZ pour les raisons suivantes : - équipement réseaux déjà existants (depuis 10 ans) - en prolongement d'une zone urbanisée. - nécessité de densification - Continuité cohérente d'un espace déjà construit.	Saint-Jorioz	Demande non retenue pour l'approbation
558	Mairie de Sevrier	SEV069 GURRET Albert commune de SEVRIER parcelle AL414 Je demande que soit supprimé le zonage de protection des éléments du patrimoine sur mon habitation qui n'a aucun critère patrimonial. Grange transformée en habitation. Permis de construire en 1971. Travaux achevés en 1978. Ajout d'une véranda en 2005 avec autorisation.	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation
557	Mairie de Sevrier	SEV068 Je demande le classement de mes deux parcelles en zone constructible, du fait que les parcelles environnantes sont déjà construire une zone pavillonnaire). Mes parcelles sont desservies par une route existante et des réseaux.	Saint-Jorioz	Demande non retenue pour l'approbation
556	Mairie de Sevrier	SEV67 Contribution en pièce jointe.	Saint-Jorioz	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
555	Mairie de Sevrier	SEV066 Nous soussignées, demandons le transfert de la bande réservée pour l'élargissement de la route de la Tire sur l'autre côté de la route et non côté parcelles AV461 et AV459, à SAINT JORIOZ. En l'état, le trottoir viendrait contre le mur de la maison AV461 sur ce coin où il y a actuellement le réseau électrique et télécom. Le muret existe depuis de nombreuses années et longe les parcelles AV461 et AV459.	Saint-Jorioz	Demande déjà satisfaite dans le PLUi HMB arrêté
554	Mairie de Sevrier	SEV065 Mme et M. GARxxxx – Saint-Jorioz Nous demandons le classement de nos parcelles AY 555 et AY 406 en zone constructible, telles que le sont les parcelles périphériques et ainsi qu'elles le sont depuis le PLU approuvé le 04/07/2014. Le complément d'argumentation sera déposé par notre conseil dans les prochains jours.	Saint-Jorioz	Demande non retenue pour l'approbation
553	Mairie de Sevrier	SEV064 Je soussignée Mme Rxxx Marie, intervenant pour le compte des propriétaires des terrains classés en zone As, situés entre la route des Grands Vignobles et la route d'Epagny sur la commune de Sévrier, demande le classement de nos parcelles en zone constructible. Nous tenons à préciser que cet ensemble de parcelles constitue une dent creuse au cœur de	Sevrier	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		zones urbanisées (Ucs2). J'effectue la même demande pour les parcelles AS 42 et 43, commune de Sévrier, à reclasser en zone constructible, ainsi que pour notre parcelle d'habitation, comprise dans le projet de PLU en zone As et non Ucs2, à classer intégralement en zone Ucs2.		
552	Mairie de Sévrier	SEV063 Argumentaire en pièce jointe Demande classement en U au lieu de As, parcelle B2015	Leschaux	Demande non retenue pour l'approbation
551	Mairie de Sévrier	SEV062 Je dépose ma contribution ce jour avec pour demande du passage en zone AS en A, cf. pièce jointe. Demande de reclassement des parcelles A 1308, 1309, 329 (lieu-dit "Combartut", Saint-Eustache), de As au projet de PLUi à A.	Saint-Eustache	Demande retenue pour l'approbation
550	Mairie de Sévrier	SEV061 Je soussigné Emmanuel PÉGATOxxx demande le classement de la parcelle A 222 sur la commune de St EUSTACHE, intégrée dans mon ensemble de bâtiment, de AS à A. À minima sur la partie comprenant les bâtiments. Le reste des bâtiments étant classé en A, je souhaite avoir l'intégralité de mes bâtiments en A.	Saint-Eustache	Demande retenue pour l'approbation
549	Mairie de Sévrier	SEV060 Je dépose une nouvelle contribution ce jour concernant le maintien des zones Ut et Ueq par le nouveau PLUi HMB	Duingt	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
548	Mairie de Sévrier	SEV058 Brunet Ophélie - Quinget Je dépose ma contribution ce jour avec pour demande du passage de zone As en A, cf. courrier et pièces jointes.	Duingt	Demande retenue pour l'approbation
547	Mairie de Sévrier	SEV058 M. Bastien CHAPPET, agriculteur Saint-Eustache Je dépose ma contribution ce jour avec pour demande du passage de zones As en A, cf. courrier et pièces jointes. Demande de reclassement en zone A des parcelles A 1263 à 1268 (La Chapelle Saint-Maurice) et B 904 à 906 (Saint-Eustache) prévues en zone As au projet de PLUi	Saint-Eustache	Demande retenue pour l'approbation
546	Mairie de Sévrier	SEV057 M. Bastien CHAPPET, conseiller municipal de Saint-Eustache Dépose ce jour la délibération du conseil municipal de Saint-Eustache du 16 juin 2025	Saint-Eustache	Voir annexe 2
545	Mairie de Sévrier	SEV056 LEGALL Véronique MELLET Claude Nous déposons ce jour notre contribution en complément de celle déposée sur Internet le 20 juin 2025 (n°710), cf. pièce jointe.	Saint-Jorioz	Demande non retenue pour l'approbation
540	Mairie déléguée de Pringy	039 PRI Menthon) représentant les 10 propriétaires du Clos des Rveux (parcelles AH 400 à AE 331. Récemment reclassées en N, nous avons un projet qui pourrait être pris en compte. Accès possible par la parcelle AH 454 , un des propriétaires. Ensemble reclassé en Ucm est à quelques minutes du centre de Menthon, des commerces, des transports en commun. Du logement social serait possible, type BRS Le débord d la zone N s'étend également sur les parcelles AH 30 et AH 29 Docs joints : 5 pages sur les causes de la motivation Avis du Maire joint au PLU d'alors Plan AEG sur un lotissement possible Extrait d'enquête publique de 2013 Extrait cadastral +2 photos des environs	Menthon saint-Bernard	Demande non retenue pour l'approbation
505	Courrier	Demande de reclassement des parcelles section AC n° 304, 447 et 501 commune de Veyrier du Lac en zone U comme dans le PLU actuel.(classement en zone Nsl au projet de PLUi.	Veyrier-du-lac	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
749	Web	Madame, Monsieur, Le château de Menthon-Saint-Bernard, est un ERP, protégé au titre des Monuments historiques. Son intérêt pour les visiteurs étant grandissant, la problématique du stationnement devient préoccupante. Une croissance de fréquentation durant les événements (2 semaines de fêtes médiévales, 2 semaines durant un festival de théâtre contemporain, et 5 semaines de marché de Noël) et lors des journées pluvieuses, des Journées Européennes du Patrimoine, de la Nuit des Châteaux, du week-end environnemental En Gage de Sens, du week-end dédié à la biodynamie... A ce jour, l'enjeu n'est pas de générer un trafic supplémentaire, mais d'organiser et de sécuriser l'actuel. Actuellement, nous disposons d'une capacité de stationnement devenue insuffisante : Parking actuel de la parcelle A 676 : capacité de 50 véhicules, dont 6 places réservées PMR. Parking actuel de la parcelle A 678 : capacité de 100 à 120 places (non marquées au sol). La parcelle A 688 constitue la cour du château. Les véhicules pouvant s'y garer sont soit les bus, soit les véhicules liées aux locations de salles (séminaires, mariages...). Lors de ces temps forts, le constat est le suivant : - un stationnement anarchique le long des routes, dont la RD - des véhicules stationnés illégalement dans des propriétés privées, et de ce fait, une visibilité limitée et un climat très tendu. Afin de palier à ces problèmes, des navettes sont mises en place, depuis le village de Menthon, voire depuis le centre-ville d'Annecy, durant les festivités de Noël. A noter que les visiteurs venant généralement en famille, ou n'étant pas de la région, la pratique du covoiturage ne peut s'appliquer. La configuration du site en hauteur, ne permet pas, non plus, un accès piéton depuis le village via le sentier gravillonné, en tout temps. La solution pouvant résoudre ces problèmes liés à la sécurité des visiteurs, des riverains et de tous les usagers de la route, est d'aménager durablement un parking. Depuis plusieurs années, un champ cadastré A1362 (et son accès A1756) est utilisé, partiellement à cet usage. Or, en pente, il n'est pas praticable les jours pluvieux. Notre souhait est d'organiser cet espace, pouvant accueillir 190 places de stationnements, le tout végétalisé offrant une intégration paysagère et un cheminement piéton. Il est indispensable que le sol reste perméable. Pour mener à bien ce projet, un cabinet d'études a été mandaté pour la réalisation d'une étude environnementale. Cet examen au cas par cas a reçu un avis favorable des autorités compétentes. La réflexion de l'aménagement paysager est en cours. En résumé, afin de pouvoir déposer un permis d'aménager auprès de la Mairie de Bluffy, nous vous demandons le reclassement de ces parcelles As en UT6. Comptant sur votre compréhension, nous restons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire. Meilleures salutations.	Bluffy	Demande non retenue pour l'approbation
750	Web	Madame, Monsieur, Le château de Menthon-Saint-Bernard, est un ERP, protégé au titre des Monuments historiques. Son intérêt pour les visiteurs étant grandissant, la problématique du stationnement devient préoccupante. Une croissance de fréquentation durant les événements (2 semaines de fêtes médiévales, 2 semaines durant un festival de théâtre contemporain, et 5 semaines de marché de Noël) et lors des journées pluvieuses, des Journées Européennes du Patrimoine, de la Nuit des Châteaux, du week-end environnemental En Gage de Sens, du week-end dédié à la biodynamie... A ce jour, l'enjeu n'est pas de générer un trafic supplémentaire, mais d'organiser et de sécuriser l'actuel. Actuellement, nous disposons d'une capacité de stationnement devenue insuffisante : Parking actuel de la parcelle A 676 : capacité de 50 véhicules, dont 6 places réservées PMR. Parking actuel de la parcelle A 678 : capacité de 100 à 120 places (non marquées au sol). La parcelle A 688 constitue la cour du château. Les véhicules pouvant s'y garer sont soit les bus, soit les véhicules liées aux locations de salles (séminaires, mariages...). Lors de ces temps forts, le constat est le suivant : - un stationnement anarchique le long des routes, dont la RD - des véhicules stationnés illégalement dans des propriétés privées, et de ce fait, une visibilité limitée et un climat très tendu. Afin de palier à ces problèmes, des navettes sont mises en place, depuis le village de Menthon, voire depuis le centre-ville d'Annecy, durant les festivités de Noël. A noter que les visiteurs venant généralement en famille, ou n'étant pas de la région, la pratique du covoiturage ne peut s'appliquer. La configuration du site en hauteur, ne permet pas, non plus, un accès piéton depuis le village via le sentier gravillonné, en tout temps. La solution pouvant résoudre ces problèmes liés à la sécurité des visiteurs, des riverains et de tous les usagers de la route, est d'aménager durablement un parking. Depuis plusieurs années, un champ cadastré A1362 (et son accès A1756) est utilisé, partiellement à cet usage. Or, en pente, il n'est pas praticable les jours pluvieux. Notre souhait	Bluffy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		est d'organiser cet espace, pouvant accueillir 190 places de stationnements, le tout végétalisé offrant une intégration paysagère et un cheminement piéton. Il est indispensable que le sol reste perméable. Pour mener à bien ce projet, un cabinet d'études a été mandaté pour la réalisation d'une étude environnementale. Cet examen au cas par cas a reçu un avis favorable des autorités compétentes. La réflexion de l'aménagement paysager est en cours. En résumé, afin de pouvoir déposer un permis d'aménager auprès de la Mairie de Bluffy, nous vous demandons le reclassement de ces parcelles As en UT6. Comptant sur votre compréhension, nous restons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire. Meilleures salutations.		
2127	Web	OBJET / Tènement Menthon de la Butte ST Martin Je conteste le re-classement en zone UCm (donc constructible) du tènement MENTHON de la butte St Martin dans le futur PLUi. Je demande son maintien en zone UD équipements publics collectifs/ou d'intérêt général	Menthon saint-Bernard	Demande non retenue pour l'approbation
947	Web	Le projet d'expulsion de terrain pour l'extension de parking projetée par la mairie au col de la Forclaz est un non-sens écologique et je m'y oppose formellement. Il y a à déjà un surtourisme avec un flux continu de voitures et toutes les nuisances qui en découlent. A qui profite cette volonté de bétonner un espace vert de plus M. Le maire ? Les conflits d'intérêt personnels sont insupportables et indignes des mandats d'élus que vous devriez servir... Protégeons notre environnement et ce lieu magique de cette cupidité destructrice. Notre avenir et celui de nos enfants le valent bien.	TALLOIRES-MONTMIN	Demande non retenue pour l'approbation

Suites données aux observations du public formulées lors de l'enquête publique - Annecy

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1	Grand Annecy	Catherine Rémy, domiciliée à Lescheraines pour sa parcelle 011AR 691, situé à Annecy-Le-Vieux. Compte tenu du nouveau règlement de construction et de la règle des 10 M à respecter entre les habitations, son terrain situé entre des constructions existantes n'est plus constructible dans la mesure où la règle des 10 M réduit énormément la surface constructible. Elle demande. D'avoir les possibilités d'adaptation avant probablement de faire un recours.	Annecy	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
2	Grand Annecy	Louis Crozet, domicilié à Annecy-Le-Vieux. Demande de modification de la parcelle 0 11 BW 08 à Annecy-Le-Vieux. Actuellement en zone A pour la rendre constructible afin de pouvoir y installer son fils de retour sur Annecy. Il s'agit là d'une 2e demande de modification parcellaire qui n'avait pas abouti lors de la première enquête effectuée sur la modification de PLU d'Annecy-Le-Vieux.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
5	Grand Annecy	Monsieur Bovatekin Emrah. Propriétaire d'un terrain route de Vovray, parcelles 7401CW20. Parcelle achetée en 2021. Dépôt d'un permis de construire fin 2024. Le 26 janvier 2025 Réception d'un sursis à statuer et après vérification auprès des services d'urbanisme, Monsieur Bovatekin Emrah s'aperçoit que son terrain qui était constructible sur l'ancien PLU, ne l'est plus sur le nouveau. Il n'a donc plus la possibilité de construire les 2 maisons qu'il avait prévues de réaliser sur son emplacement. Il a aujourd'hui investi sur ce projet et se voit dans l'impossibilité de le mener à bien et il demande aux service d'urbanisme d'Annecy de revoir leur position sur le nouveau zonage qui a été fait de sa parcelle. Des demandes ont été faites mais sans réponses. il insiste sur le prejudice financier et moral qu'il subit.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
6	Web	Demande de classement en Zone Agricole de la parcelle Barattes/Vignieres afin de préserver des puits de verdure et la production et vente de légumes en circuit court	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
7	Web	Objet : Opposition au classement en zone N du lotissement Le Martelet – Pringy (Annecy) Je me permets d’attirer votre attention sur le classement en zone N (naturelle) du lotissement Le Martelet, situé route de Ferrière à Pringy (74370 Annecy), dans ce projet de PLUi-HMB mis à l’enquête publique. Résidant au sein de ce lotissement (3678 à 3690 route de Ferrières), je tiens à exprimer une opposition ferme et motivée à cette décision qui me paraît : • injustifiée au regard des critères d’urbanisme, • contraire au droit et à la jurisprudence, • préjudiciable aux habitants, • et contraire aux objectifs même du PLUi et de la loi Climat et Résilience. 1. Le lotissement Le Martelet est urbanisé et habité Il s’agit d’un lotissement de 9 maisons, toutes construites, occupées, accordées, et délivrées avec des permis de construire en bonne et due forme. Nous ne sommes ni en friche, ni en terrain agricole, ni en zone protégée. Nous vivons dans des maisons individuelles sur des parcelles entretenues. Classer ce secteur en zone N revient à nier la réalité construite du terrain. 2. Une zone N est, juridiquement, inadaptée à une zone bâtie Conformément à l’article R.151-23 du Code de l’urbanisme, la zone N est destinée « aux secteurs de la commune à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels ou des paysages ». Elle n’a pas vocation à inclure des zones déjà urbanisées. Notre lotissement ne présente aucun enjeu écologique, paysager ou environnemental notable, et n’est par ailleurs inscrit dans aucune protection particulière (Natura 2000, ZNIEFF, etc.). Rien ne justifie son classement en zone N. La jurisprudence (CE, 9 avril 1997, Commune de Trégunc, n°153213) confirme qu’un classement en zone N d’un secteur déjà bâti peut-être annulé s’il repose sur une erreur manifeste d’appréciation. 3. Absence de motivation suffisante du zonage N : un vice de procédure majeur L’autorité organisatrice (le Grand Annecy) a l’obligation de justifier tout classement en zone N, notamment lorsqu’il s’applique à un secteur urbanisé. Cela implique : • une note d’enjeux environnementaux spécifique, • une justification cartographique et paysagère, • une cohérence avec le zonage des secteurs alentour. Or, aucune pièce du dossier mis à enquête publique ne semble répondre à ces exigences pour notre secteur. Cette absence de motivation réglementaire peut, selon une jurisprudence constante, entraîner l’annulation partielle du PLUi-HMB sur le secteur concerné (cf. CAA de Marseille, 2021, n°19MA04249).	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		4. Une décision contraire aux objectifs du PLUi-HMB et de la loi Climat L’objectif du PLUi est, selon les termes mêmes du projet, de favoriser un urbanisme économe en foncier, en encourageant la sobriété et la densification des zones déjà urbanisées. Le classement en zone N de notre lotissement va à l’encontre de ces principes, en empêchant toute : • Rénovation en extension des logements, • densification douce (Bimby), • adaptation aux besoins familiaux (accessibilité, vieillissement...). Par ce choix, la collectivité bloque la vie normale d’un quartier, et prive la commune d’opportunités d’évolution mesurée, sans consommer de nouveaux espaces naturels. Cela contrevient à l'esprit même de la loi Climat et Résilience. 5. Un traitement inégal par rapport à d’autres lotissements voisins D’autres lotissements similaires, construits dans les mêmes périodes sur des terrains comparables, ont été maintenus ou reclassés en zones U ou AU. Pourquoi pas le nôtre ? Cette différence de traitement sans justification objectivable constitue une rupture d’égalité entre les administrés, en contradiction avec les principes constitutionnels (égalité devant la loi et les charges publiques). 6. Un préjudice économique et moral majeur Ce déclassement a pour effet immédiat : • de geler toute évolution du bâti, • d’interdire les projets familiaux simples, • de réduire la valeur de nos biens, avec un impact fort sur notre patrimoine, • de créer une incertitude juridique durable sur l’avenir du quartier. Nous avons investi dans ce quartier sur la base d’autorisations délivrées par la commune. Il est inacceptable que la collectivité se désengage après coup et nous pénalise. En conséquence, je demande formellement Le reclassement du lotissement Le Martelet en zone U avec prescriptions si besoin (implantation, hauteur, densité). Faute de quoi, cette décision pourrait faire l’objet d’un recours en excès de pouvoir, et je me verrai contraint de mobiliser d'autres riverains et relais publics (médias, élus, associations). Je vous remercie de votre attention et reste à votre disposition pour tout complément.		
15	Email	Objet : Opposition au projet de zone d’accueil pour 150 caravanes sur 4 ha boisés à Annecy-le-Vieux – incompatibilité réglementaire, risques environnementaux, sécuritaires et juridiques Madame, Monsieur, En tant que *citoyen résidant à Villaz*, je tiens à exprimer ma profonde opposition au projet d’aménagement d’une zone d’accueil de 150 caravanes sur une parcelle boisée de 4 hectares située à Annecy-le-Vieux, au lieu-dit Frontenex, à proximité immédiate de la rivière du Fier et des habitations de Villaz. Ce projet, à mes yeux, est *incompatible avec les enjeux environnementaux, climatiques, sociaux et juridiques* auxquels nous faisons face collectivement. Il est d’autant plus inquiétant qu’il s’inscrit dans une zone boisée, fragile, soumise à des risques hydrologiques avérés, et où toute transformation majeure du sol aurait des conséquences écologiques durables.	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
19	Web	Je m’oppose à ce nouveau PLU, qui vise à encore plus surpeuplés la ville d’Annecy. Étant propriétaire habitants au 4, avenue de Barral, propriétaire également d’un garage, ce nouveau projet de PLU, vise à détruire nos garage qui nous laisseront sans moyen de stationnement et de stockage tout au long de la durée de la reconstruction et du nouveau bâtiment, qui va accroître considérablement la population du quartier. Alors que nous rencontrons déjà des problèmes de stationnement dans la copropriété.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
21	Web	Habitante d'Annecy depuis toujours (35 ans) j'ai vu le visage de cette ville changer et pas de la bonne façon! Les maisons détruites au profit d'immeubles, de parking, de centre commerciaux... Oui il faut loger les gens qui viennent dans le bassin, mais à quel prix? La qualité du cadre de vie se dégrade de plus en plus, du monde sur la route (oui il y a le bus ou le vélo mais le rythme de vie de chacun ne correspond pas forcément à ces moyens de transports!), un lac saturé de monde dès les beaux jours, des maisons de ville détruites, un paysage de banlieue parisienne (les montagnes en arrière plan). J'ai grandi ici et c'est avec tristesse que je vois ma ville évoluer... Il faut certes trouver des solutions mais pas au détriments des habitants d'Annecy, pas au détriments de notre environnement entre lac et montagne!!! Réagissez pour qu'Annecy ne devienne pas une ville d'immeubles, de zones commerciales et uniquement destinée au touristes et nouveaux arrivants dans la région.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
22	Courrier	SEY N°1 Je soussignée, VACHERAND-GRANGER Marianne, propriétaire de la parcelle E1473, située sur la commune de ANNECY à Chemin de chez Jacquet, sollicite le reclassement de cette parcelle actuellement en zone A dans le PLUi HMB en cours, afin de la faire passer en zone Uh.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
34	Courrier	Chavanod 2: Terrain à Seynod 2537 classée en A, la considère comme une dent creuse et demande le reclassement en U.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
46	Web	Bonjour, Il y a des zones ou l'emprise au sol n'est vraiment pas raisonnables et cohérente. Je vais parler essentiellement de cette zone qui impose 10% d'emprise au sol, habitation, annexe,piscine, carport,terrasse compris. Si vous avez un terrain de 500m2 en gros votre maison ne peux pas dépasser 50m2 au sol et du coup vous n'avez pas de garage pas de terrasse et pas d'annexe...et ça c'est sous condition d'avoir 5m d'espace avec la limite de propriété... Vous ne faite pas non plus de distinction avec les terrains qui ont déjà des constructions. Pour moi il devrait être possible de reconstruire une surface à minima équivalente à celle présente sur les terrains et non pas repartir sur la base d'une emprise au sol de 10%. Ce coefficient doit être revu à la hausse et passer à 20% pour envisager d'être correct car aujourd'hui il est complètement aberrant. De plus vous imposez la pose de panneaux solaire sur les nouvelles constructions alors qu'il est déjà très coûteux aujourd'hui de construire une maison. Vous mettez en difficulté financière un peu plus les familles qui souhaiteraient accéder à la propriété par le biais de la construction. Il y a également une incohérence entre les pourcentages que vous annoncez. 60% de partie "verte" ou perméable, 10% d'emprise au sol, où sont les 30% restant... Vous limitez également le nombre de place de parking à 2 places. Mais aujourd'hui vous savez tous que ce n'est pas jouable surtout quand vous n'avez pas de possibilité de garer des voitures en extérieur... Si vous avez 2 voitures dans ce cas personnes ne peux venir vous rendre visite chez vous car vous ne pourrez pas les accueillir ou si vous avez une famille nombreuse avec plus de 2 voitures vous devez revendre celle que vous ne pouvez pas garer...	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
51	Web	Je suis contre le déboisement de 4 ha de forêt en zone naturelle du hameau de Frontenex sur Annecy le Vieux pour la création d'un accueil de 150 caravanes	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
54	Web	Concernant la mobilité en transport en commun, ce PLUi n'est clairement pas à la hauteur, ni de la situation actuelle, ni de la situation future, avec un sous dimensionnement, une inadaptation de l'offre et du réseau de transports en communs et un défaut total de perspective quant à la réduction de l'utilisation de la voiture. Tout est fait pour que les annéciens et les travailleurs continuent de prendre la voiture, car : - les voies réservées aux bus sont (et resteront) bien trop limitées pour avoir un impact sur le temps global de trajet versus trajet automobile - le réseau de bus actuel et futur délaisse clairement les grands axes stratégiques, avec un caractère quasi obligatoire de passer par le centre ville (gare), quel que soit le trajet, alors qu'une part considérables de trajets, notamment pour les travailleurs, sont des trajets passant en périphérie d'Annecy : conséquence = aucun intérêt à utiliser le transport en commun, à moins d'habiter à Annecy et d'y travailler, et de rester dans un périmètre de quelques kms (< 4 kms) autour de la gare. - de plus, la création des parkings "SILO" envisagés (par exemple aux Glaisins) n'est aucunement adapté dans le choix de la localisation géographique du parking : aux Glaisins par exemple, comment imaginer qu'un automobiliste délaisse sa voiture pour aller travailler dans la zone des Glaisins si on lui construit un parking SILO qui ne jouera qu'un rôle d'aspirateur à voitures ? Et en plus sans lui donner d'alternative avec une offre de transport efficace ? Dans les agglomérations qui agissent réellement pour réduire l'usage de la voiture, les parking SILO sont créés en périphérie des villes, sous forme de parkings "relais" avec des transports en communs, pas à l'intérieur de la ville (car l'urbanisation fait que les Glaisins peuvent être considérés comme à l'intérieur d'Annecy). Autre exemple : créer un parking SILO au cimetière des Glaisins pour les étudiants de l'IUT ? A 800 m de l'IUT et sans transport en commun efficace pour aller de ce parking vers le plus proche des bâtiments de l'IUT ? C'est totalement dénué de toute logique et de toute comparaison avec des agglomérations similaires.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
56	Web	Merci par avance de réellement contrôler et mettre en place de vraies solutions efficaces pour réduire la prochaine augmentation de pollution sonore au champ de tir de Sacconges, suite a la création d'un 2eme Champ de tir. C'est en train de devenir insupportable. De même, pouvez vous réellement contrôler les émetteurs et sources de pollution car l'air devenu médiocre et pollué.	Annecy	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
58	Web	Bonjour Le champ de tir fait beaucoup trop de bruit, cela provoque des perturbations mentales pour la population et les enfants, des aménagements de diminution de bruit Merci	Annecy	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
59	Web	Objet : Reclassement partiel parcelle 074011 BW8 – terrain à bâtir. Suite à échange avec avec Monsieur le commissaire enquêteur le 19 mai 2025. Vous trouverez, ci-joint, ma demande et les documents associés. Dans le cadre du PLUi-HMB, je demande la modification partielle du classement de la parcelle BW8 en terrain à bâtir, dans le prolongement des constructions existantes le long de la rue du plan de sagra. (environ 2000m² voir Annexe 5). Veuillez noter, s'il vous plait, que cette demande de reclassification partielle et raisonnable n'a aucune finalité commerciale mais permettrait à nos enfants de pouvoir s'établir dans le quartier qui les a vu grandir. Comme explicité dans l'avis favorable du commissaire enquêteur et du SCOT lors de précédentes enquêtes (voir annexes 1 et 2) : - Ce terrain adjacent à la rue et limitrophe des zones résidentielles ne figure pas dans le recensement des terres agricoles indispensables à une exploitation. - Aussi, le reclassement ne constituerait pas d'atteinte aux zones boisées puisque la parcelle voisine (BW76) « s'apparente plus à une décharge sauvage » comme décrite par le commissaire lui-même lors de sa visite sur le terrain. Je souhaite apporter aux commissaires enquêteurs les éléments de contexte suivants : - Je suis aussi propriétaire de la parcelle BS97 historiquement constructible mais classée agricole en 2002 pour permettre l'agrandissement de la ferme de M. Dussolier. - A mon initiative, un projet d'échange eu vu le jour en 2008 pour permettre à l'agriculteur (M. Dussolier) de récupérer et exploiter la parcelle agricole BS97 en échange d'une portion de la parcelle BS6 a). Cet échange avorté par les autres parties a reçu un avis favorable de la commune. (voir annexes 3 et 4). Vous remerciant par avance de la considération que vous porterez à ma demande, Veuillez trouver, l'expression de mes sentiments distingués, Louis Croset Annexes : [1] – Avis du commissaire enquêteur – Courrier N°41 – parcelle BS97 [2] – Compte rendu du SCOT (21/10/2011) - avis n°2 secteur Sur les bois parcelle 2230m² [3] – Courrier ST/DN/MNB 08-2203/3944 (10/07/2008) [4] – Plan d'échange 08075 (10/10/2008) [5] – Extrait cadastral 074011 BW8 (2025)	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
68	Web	Bonjour, Je suis contre le déclassement et déboisement du Bois de Frontenex à Annecy-Le-Vieux car il s'agit d'une zone naturelle et de bois protégé, 4 hectares c'est énorme ! Bien curieux endroit pour accueillir 150 caravanes, avec les nuisances qui en découlent, dans une zone qui plus est classée en zone PPR. Je suis donc contre ce projet. Merci.	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
75	Email	Objet : avis sur le PLUi-HMB Bonjour Madame, Monsieur, Ma remarque concerne la parcelle N°0161 classée en zone Uab du PLU actuel et qui se trouve le site de l'ex couvent des Capucins en centre ville d'Annecy. Ce site a fait l'objet d'un programme immobilier validé par un PC qui prévoit la réalisation d'immeubles et d'une résidence hôtelière, ainsi que la création d'un espace vert en lieu et place de l'ancien jardin du	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		couvent. Ce lieu fait d'ailleurs l'objet d'une disposition particulière dans le PLU actuel avec une obligation de protéger cet espace pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique. C'est pourquoi, il était prévu la réalisation d'un jardin une fois l'ensemble du programme immobilier achevé, vraisemblablement à la fin de l'année 2025. Or, il semble que dans le nouveau PLU, cette disposition ait disparu, rendant cette parcelle constructible ??? J'ose imaginer que ce changement est un oubli dans ce vaste PLUi (13 000 pages) et qu'une mairie de tendance écologiste n'a pas délibérément voulu changer la destination de ce terrain, dont sa végétalisation vient renforcer le concept d'îlot de fraîcheur dans les centres villes, concept largement défendu aujourd'hui par toutes les mairies dites écologistes mais pas que ! Tous les urbanismes s'accordent aujourd'hui pour promouvoir des îlots de fraîcheur au travers d'espaces verts au c"ur des villes. Ils donc difficilement compréhensible qu'il en soit autrement au sein de la ville d'Annecy. J'espère que les dispositions particulières qui concernent cette parcelle, seront de nouveau retranscrites dans le futur PLUi ou à défaut que des nouvelles dispositions renforçant l'obligation de conserver ce périmètre en espace vert boisé, soient indiquées. Je souhaite que cette demande fasse l'objet d'une modification dans le cadre de ce processus de concertation et je vous en remercie par avance. Je resterai très attentif à la suite qui sera donné à cette requête, comme beaucoup d'autres habitants du quartier qui ne manqueront pas de se mobiliser également. Bien cordialement. Jean-Marc Riva 06 87 92 34 68		
79	Grand Annecy	Je soussigné Noël BORDONE agissant en tant que Président du Lotissement du RAMPILLON Annecy le Vieux 74940, demande l'étude d'un accès direct chemin rural 2 pour le centre equestre des Ecuries du Rampignon afin d'éviter le trafic lié à leur exploitationsur NOTRE ALLEE PRIVEE: Allée C.PEGUY BY15	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
81	Grand Annecy	Nous soussignés AM et JM PRESCHEY sommes venus nous renseigner sur l'OAP du quartier des ROMAINS ANNECY (Habitants de l'immeuble PALLADIO)	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
85	Mairie déléguée de Pringy	demande de renseignements sur OAP n°13 Pringy centre lors de la permanence du 28/5 à Pringy	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
93	Mairie d'Argonay	ARG 2 CONCERNE LA CREATION D'UNE AIRE POUR GENS DU VOYAGE SUR LE BOIS DE FRONTENEX	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
93	Web	Bonjour, Pour le projet de revalorisation de NTN SNR. OAP11 - Meythet Entrée de Ville. Cela cembre être un bel espace de vie. Hâte de le découvrir, merci ! Cependant la hauteur des bâtiment m'inquiète sur la privation de vue que cela pourrait engendrée pour notre voisinage. Aujourd'hui les bâtiments de SNR ont une hauteur de R+3 et le projet montre des bâtiments à R+7 ! Et ces bâtiments R+7 sont tous sur la perspective visuelle, la vue en serait totalement occulté. Au delà de la baisse de valorisation des biens du voisinage, cela causerait surtout une baisse de notre qualité de vie. Je reste à votre disposition pour continuer la discussion. Ma porte est ouverte si vous souhaitez venir observer par vous même. Au plaisir, Geoffrey Leroy	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
96	Web	Mes excuses pour les limites de cette contribution compte tenu de la dispersion des documents fournis et de leur manque de précision. J'aimerais que les actions concrètes ne soient pas en contradiction avec les grands axes et objectifs affichés par le PLUI-HMB. Pour prendre l'exemple du Semnoz soumis à une sur-fréquentation touristique, dont les ressources propres en eau sont insuffisantes et le seront davantage avec l'évolution climatique prévisible le PLUI devrait s'engager: - à réserver exclusivement la ressource en eau à la consommation humaine et agricole dans les périodes où elle est limitée; - à proscrire toute augmentation de capacités d'accueil et toute construction supplémentaire qui accroîtrait la consommation humaine de l'eau; - à proscrire tout transfert d'eau depuis le col de Leschaux, les sources à cet endroit étant elles-mêmes en situation critique; - à déplacer temporairement en cas de sécheresse les activités agricoles y compris la fabrication de fromage plus bas en vallée; - à mieux analyser les relations entre l'eau du Semnoz et l'alimentation en eau du lac d'Annecy (Boubioz). Cordialement	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
97	Web	À l'attention des commissaires enquêteurs, Je me permets de vous soumettre cette contribution au nom de la société dont je suis associée et gérante, laquelle est propriétaire de terrains classés en habitat intermédiaire dans le cadre de l'OAP n°1 - Vallon du Fier Nord. Je souhaite vous exprimer nos préoccupations quant à la densité proposée pour ces terrains et demander une révision de cette OAP afin qu'elle soit en adéquation avec les objectifs de densification du centre-ville affichés par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). 1. Inadéquation avec les objectifs de densification du centre-ville Le projet de PLUi met en avant la nécessité de densifier le centre-ville pour limiter la consommation foncière tout en accueillant de nouveaux habitants, essentiels au maintien de la vitalité économique. Cependant, l'OAP n°1 - Vallon du Fier Nord propose une densité très faible pour une partie des terrains classés en habitat intermédiaire, ce qui semble contradictoire avec ces objectifs. A vrai dire, nous comprenons très mal ce micro-zonage qui concerne uniquement les parcelles nous appartenant. 2. Sous-densité fléchée sur les espaces urbains et surdensité dans les espaces boisés La densité proposée dans cette OAP dévalorise expressément notre tènement, et uniquement celui-là, par rapport au reste du secteur sans que la moindre justification ne soit	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		apportée à cette sous-densité fléchée. Une telle sous-densité ne s'explique pas par des objectifs d'harmonie avec un bâti intermédiaire existant et ne permet pas de répondre aux besoins en logements et en équipements nécessaires pour une ville dynamique et attractive. En outre, une telle sous-densité dans la partie la plus urbanisée de cette OAP n'a aucune cohérence au vu de l'environnement bâti / versus environnement naturel. En parallèle, la zone potentiellement constructible forme une enclave au milieu d'une zone de « boisements à préserver / renforcer » alors qu'il n'y a aucune justification à densifier par des immeubles de grande hauteur (l'OAP permet potentiellement d'aller jusqu'à R+16 !) en surplomb des espaces naturels du Vallon du Fier qui domine ce vallon en surplomb de près de 30 mètres. L'impact sur le grand paysage serait terrible !... 3. Impact des nouvelles règles de hauteur maximale En examinant la traduction réglementaire du projet de PLUi, qui propose de densifier et construire plus haut en centre-ville pour dégager et préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers en périphérie de la ville et de sa première couronne, nous observons que, en réalité, les règles de hauteur du centre-ville sont en totale contradiction avec ces objectifs : * La plupart des logements réalisés dans la commune nouvelle d'Annecy en R+2+Attique (et plus) ces dernières années n'auraient pas été autorisés si le projet de PLUi avait été en vigueur. Ces nouvelles règles de hauteur reviennent à faire perdre au moins deux étages autorisés par rapport à la règle de hauteur maximale des PLU actuels, ce qui représente une perte significative de potentiel de densification. * Les nouvelles règles de hauteur maximale proposées par le projet de PLUi sont justifiées par une référence aux hauteurs du tissu bâti existant. Pourtant, dans le secteur central d'Annecy/Annecy-le-Vieux, la plupart des immeubles de logements existants ont une hauteur supérieure à celle autorisée par le projet de PLUi. 4. Risque lié à l'excès de logements sociaux et à la desserte insuffisante Il est crucial de souligner les risques potentiels de ghettoïsation liés à l'obligation de réaliser au moins 40 % + 1/3 de logements sociaux dans le cadre de cette OAP. Bien que l'objectif de mixité sociale soit louable, une concentration aussi élevée de logements sociaux dans un quartier mal desservi pourrait avoir des effets contreproductifs. En effet, le quartier ainsi créé, avec une desserte routière très insuffisante, risque fort de tourner au ghetto, contrairement aux objectifs affichés de mixité sociale. Il est prévu une seule voie en impasse raccordée sur le chemin du Génie Militaire, dont la pente et le gabarit sont totalement insuffisants pour assurer la desserte d'un quartier d'environ 1100 logements. Cette situation pourrait entraîner des problèmes de circulation, d'accès aux services et aux équipements, et finalement, une marginalisation des habitants de ce quartier. Pour éviter ces écueils, il est essentiel de repenser la desserte routière et de veiller à une répartition plus équilibrée des logements sociaux dans l'ensemble du territoire communal, afin de favoriser une véritable mixité sociale et une intégration harmonieuse des nouveaux habitants. 5. Proposition de modification Nous demandons que l'OAP n°1 - Vallon du Fier Nord soit révisée pour : * Permettre une densité moyenne maximale de R+10 sur la totalité des terrains y compris ceux classés en habitat intermédiaire afin de répondre aux besoins en logements et en équipements tout en préservant les terrains naturels (notamment ceux limitrophes du Vallon du Fier et des espaces boisés à préserver / conforter. * Ou bien, a minima, aligner les règles de hauteur maximale sur celles du PLU actuel pour permettre une construction en adéquation avec le tissu bâti existant et les besoins futurs. * Diminuer l'espace constructible au niveau de l'enclave dans le secteur de « boisements à préserver / renforcer » * Favoriser une mixité sociale en limitant à 40 % les logements sociaux * Favoriser une mixité fonctionnelle qui intègre des commerces, des services et des équipements publics pour créer un quartier vivant et dynamique. J'espère que cette contribution sera prise en compte pour réviser l'OAP n°1 - Vallon du Fier Nord afin qu'elle soit en adéquation avec les objectifs de densification du centre-ville et les besoins en logements et en équipements, tout en préservant au mieux le grand paysage et les espaces naturels limitrophes du Vallon du Fier. Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.		
97	Mairie déléguée de Seynod	SEY004 Demande de renseignements sur parcelles AK 130, 131, 132, 161	Seynod	Contribution n'appelant pas de

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
				changement dans le PLUi HMB
98	Web	Avant d’envisager de nouvelles constructions à Annecy, il serait pertinent de se pencher sur les autorisations déjà accordées, notamment celles concernant les bâtiments situés à proximité du champ de tir de Sacconges. Les nuisances sonores générées par cette installation sont importantes et affectent gravement notre qualité de vie. Nous, habitants de ce quartier, subissons régulièrement des tirs répétés, parfois tout au long de la journée, jusque tard le soir et même le samedi. Ces bruits perturbent nos moments de repos, nos repas sur les terrasses, et notre tranquillité en général. Nous invitons les élus à venir vivre ne serait-ce que quelques jours dans nos appartements pour prendre conscience de cette réalité. Il est regrettable que rien ne soit fait pour répondre à notre situation, alors même que nous sommes vos électeurs et concitoyens. Il est temps que cette problématique soit prise en compte avant toute nouvelle décision urbanistique.	Annecy	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
98	Mairie déléguée de Seynod	SEY005 Parcelle AT73 Nous ne sommes pas surpris du projet présenté, construction sur la parcelle (anciennement usine plastie) propriété du Crédit Agricole, mais malgré tout nous sommes déçus par la densification, du nombre de bâtiments prévus et surtout par le projet de 2 grands bâtiments, de leur hauteur, comment étouffer une zone lotissement de parcelles individuelles, pavillonnaires. Cette densification de plus sur une zone à risque majeur Z.I. avec dépôt de carburant. Dans cette situation, il aurait certainement mieux valu d’acquiescer nos parcelles et indemniser les propriétaires que les étouffer. Cordialement, Merci de votre attention.	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
100	Mairie déléguée de Seynod	SEY007 Demande de renseignements pour contribution ultérieure dématérialisée.	Annecy le vieux	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
103	Web	Je souhaite, par la présente, exprimer ma vive inquiétude et mon opposition à la suppression programmée de plus de 120 places de stationnement gratuites actuellement situées à proximité des arrêts de bus du quartier de Barral, ainsi qu'à la disparition d’environ 100 places privées appartenant à la copropriété de Barral, dans le cadre du projet de requalification urbaine (OAP F – Barral Ouest) du PLUi-HMB. Ces stationnements sont essentiels pour favoriser l’intermodalité et encourager les automobilistes à utiliser les transports en commun, notamment le réseau de bus. Leur suppression risque d’avoir des effets contre-productifs majeurs, à l’opposé des objectifs affichés de promotion des mobilités douces. Par ailleurs, le projet prévoit la création de 700 logements supplémentaires, ce qui correspondra mécaniquement à l’arrivée d’au moins 700 véhicules supplémentaires, sans compter les 250 véhicules pour le moment stationnés sur les emplacements voués à disparaître. Nous nous dirigeons donc vers une saturation complète de l’espace public en matière de stationnement, avec toutes les conséquences que cela implique : incivilités, stationnements gênants, détérioration du cadre de vie, tensions entre usagers... Même dans une perspective ambitieuse d'adoption des véhicules électriques, ces derniers auront besoin d’espaces de stationnement équipés, ce qui est totalement incompatible avec une politique de suppression massive des parkings. Enfin, les projections d’usage montrent que la majorité des futurs habitants de ce quartier auront une activité professionnelle transfrontalière en Suisse, en raison de la proximité des axes autoroutiers. Cette réalité rend l’usage exclusif des mobilités douces très peu probable pour une grande partie d’entre eux, malgré toutes les campagnes incitatives. Face à ces éléments, je demande une révision du projet de manière à : Maintenir ou compenser les places de stationnement gratuites supprimées, Garantir une offre suffisante de stationnement résidentiel et intermodal, Adapter les orientations d’aménagement aux réalités de la population active du territoire.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
106	Web	Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur? je vous prie de trouver ci-joint dans les intérêts de Madame GREZE, une demande de reclassement des parcelles cadastrées Commune de Annecy - Section OD - Parcelle 0596, Parcelle 0051, Parcelle 1383 et Parcelle 2874 – sise à VIEUGY. En vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition. Je vous prie de croire en l'assurance de mon entier dévouement. Me Jérôme OLIVIER	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
107	Web	Bonjour, Conformément à un engagement de 2022 - lettre jointe - , je voudrais m'assurer que la réserve 46 du PLU actuel de Pringy disparaît bien dans ce PLUi. Merci	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
108	Web	Bonjour, Je ne comprend pas la logique suivie dans l'OAP n°13. A l'heure actuelle la hauteur des constructions est RDC+3+Attique et vous voulez limiter à R+2 les constructions situées à la pointe des Routes de la Ravoire et d'Annecy. C'est en contradiction avec la quête de verticalité globale et l'augmentation du nombre de logements que vous recherchez par ailleurs. D'autant plus, qu'à cet emplacement, la pente graduelle vers la gare induit deux RDC, un au niveau de la route de La Ravoire et un au niveau de la Route d'Annecy. Ne serait-il pas plus judicieux au contraire d'augmenter la hauteur en s'alignant sur les constructions sur le côté Pré-Billy? La transition étant assurée par cette déclivité qui efface déjà un niveau côté gare	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
113	Web	Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur, je vous prie de trouver ci-joint dans les intérêts de Monsieur CHATELAIN, une demande de reclassement des parcelles cadastrées ER N°10 ET ER N°11 SISES - 27 BOULEVARD DU FIER – 74000 ANNECY En vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition. Je vous prie de croire en l'assurance de mon entier dévouement. Me Jérôme OLIVIER	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
114	Web	Non au déclassement et déboisement du Bois de Frontenex à Annecy-Le-Vieux. C'est un projet destructeur pour notre environnement. C'est un véritable non sens d'engager des dépenses pour détruire une forêt et tout son écosystème alors qu'il existe d'autres terrains libres disponibles.	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
122	Web	Madame, monsieur , Je suis propriétaire des parcelles familiale n. OA 0845 et OA 1615 au 88 ch de la ramesse Ferrieres Pringy Sur lequel se trouve la maison de mon père, j'aimerais me rapprocher de lui et de ce fait j'aimerais construire une maison bioclimatique, mais le terrain est en zone agricole depuis le dernier plu. Serait il possible de le faire passer à nouveau en zone constructible, je suis prêt à céder du terrain en bord de route (pour faire une déchèterie par exemple ou autre chose...). Veuillez svp prendre en compte ma contribution. D'avance merci	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
123	Web	Madame, monsieur , Je suis propriétaire des parcelles familiale n. OA 0845 et OA 1615 au 88 ch de la ramesse Ferrieres Pringy Sur lequel se trouve la maison de mon père, j'aimerais me rapprocher de lui et de ce fait j'aimerais construire une maison bioclimatique, mais le terrain est en zone agricole depuis le dernier plu. Serait il possible de le faire passer à nouveau en zone constructible, je suis prêt à céder du terrain en bord de route (pour faire une déchèterie par exemple ou autre chose...). Veuillez svp prendre en compte ma contribution. D'avance merci	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
126	Web	La ferme urbaine Ceux qui Sèment est un trésor de la ville d'Annecy à maints égards, elle doit absolument être préservée ! Le PLUi parle même de zone "d'agriculture urbaine à préserver et à renforcer" : cela paraît incompatible avec les projets de construction. Nous nous opposons donc à la construction des 130 logements prévus sur le secteur des Barattes.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
132	Web	5 barral ouest Il semble tout à fait indiqué de construire des logements sociaux dans l'agglomération et je me félicite qu'Annecy est décidé de construire des logements aidés en grande quantité, mais il faut faire en sorte que les bâtiments soient pratiques et agréables à vivre Avec une densité de plus de 130 logements à l'hectare ce ne sera pas le cas de Barral, surtout lors de fortes chaleurs Il faut revoir à la baisse le nombre de logements - 100 est un grand grand maximum - et prévoir des espaces, verts, et pour quoi pas des zones pédagogiques de culture	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
133	Web	OAP 7 balcon du val vert Il semble tout à fait indiqué de construire des logements sociaux dans l'agglomération et je me félicite qu'Annecy est décidé de construire des logements aidés en grande quantité, mais il faut faire en sorte que les bâtiments soient pratiques et agréables à vivre Avec une densité d'environ 150 logements à l'hectare ce ne sera pas le cas de du balcon du val vert, surtout lors de fortes chaleurs Il faut revoir à la baisse le nombre de logements - 100 est un grand grand maximum - et prévoir davantage d'espaces, verts,	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
136	Web	OAP n° 18 Glaisins ZAE La zone des Glaisins est suffisamment étendue pour permettre un développement des activités économiques. Il n'est pas acceptable de détruire encore 5 hectares de bonnes terres agricoles qui sont si rares dans le secteur. La densification de 65 hectares aux Glasins, et d'autres ZAE, devrait pouvoir répondre aux besoins d'agrandissement et d'amélioration des activités économiques, même si c'est un peu plus compliqué. S'il vous plaît, préserver ces 5 hectares ! C'est nécessaire pour notre nourriture et notre qualité de vie à moyen terme, à court terme c'est un signal de protection de notre environnement	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
138	Web	Objet : Contribution à l'enquête publique sur la révision/modification du PLU – Demande de maintien du zonage initial pour la parcelle [référence cadastrale] Madame, Monsieur, Je me permets de vous adresser la présente contribution dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Annecy Je suis propriétaire depuis le 11 mai 2021 de la parcelle cadastrée CW20 , située au 78 route de Vovray à Annecy , laquelle est actuellement classée en zone constructible avec une emprise au sol autorisée de 10 % selon le PLU en vigueur. Le 9 décembre 2024, j'ai déposé un permis de construire (sous le numéro PC074.010.24.00179) conforme au PLU actuellement applicable. Cependant, j'ai été destinataire d'un sursis à statuer motivé par la procédure de modification du PLU en cours. Or, après consultation du projet de nouveau zonage, j'ai constaté avec inquiétude que ma parcelle se voit partiellement reclassée en zone non-constructible, réduisant ainsi significativement sa constructibilité, bien que l'emprise au sol passe à 15 % sur la portion restante. Cette évolution entraîne une perte importante de valeur et compromet gravement mon projet, tant sur le plan financier que personnel. Cette situation me pénalise doublement : – D'une part, mon projet, initialement conforme, se trouve bloqué alors qu'il avait été conçu dans le respect strict du PLU en vigueur ; – D'autre part, la nouvelle orientation du zonage entraîne une dévalorisation substantielle de mon bien, sans compensation prévue à ce jour. En conséquence, je demande expressément que le zonage actuel soit maintenu pour ma parcelle. À défaut, je sollicite qu'une juste indemnisation financière soit prévue pour compenser la perte de constructibilité liée au reclassement partiel de mon terrain. Par ailleurs vous trouverez ci après les remarques formulés par mon architecte en mon nom Je reste à votre disposition pour tout échange à ce sujet, et espère que ma situation sera entendue avec attention et équité. Mr Bovatekin Emrah tel 0682040168 Observations - PLUi-HMB Annecy OBSERVATIONS RELATIVES AU PROJET DE RECLASSEMENT DE LA PARCELLE CW 20 ET 27p – COMMUNE D'ANNECY À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Nous vous prions de bien vouloir prendre en compte les présentes observations dans le cadre de l'enquête publique liée à la révision du PLUi-HMB de la communauté d'agglomération du Grand Annecy. En notre qualité d'architectes urbanistes accompagnant Monsieur Emrah BOVATEKIN, propriétaire des parcelles CW 20 et 27p situées au 78 Route de Vovray à Annecy, nous demandons le maintien en zone constructible (zone Ucc ou équivalent) de la partie haute de ces terrains. I. CONTEXTE JURIDIQUE ET URBANISTIQUE	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Par arrêté municipal n° PC 074 010 24 00179 du 21 janvier 2025, un sursis à statuer a été opposé à la demande de permis de construire déposée pour la réalisation de deux maisons individuelles sur ces parcelles. Le fondement de cette décision repose sur l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, invoquant l'avancement du PLUi-HMB et la compatibilité présumée du projet avec les objectifs du futur plan, notamment la réduction de la consommation d'espace dans la perspective de la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050. II. UNE IMPLANTATION COHÉRENTE AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE Le terrain est inséré dans un tissu urbain continu, bordé de constructions d'habitation et de voiries desservies. Il ne s'agit en aucun cas d'un secteur à urbaniser, mais d'un foncier à vocation résidentielle, historiquement bâti, dont la constructibilité a toujours été reconnue par le PLU en vigueur. Ce projet constitue une densification raisonnée, sans extension ni mitage du territoire, dans une continuité morphologique avec l'environnement immédiat. III. UN PROJET DE FAIBLE EMPRISE EN PARFAITE CONFORMITÉ AVEC LES OBJECTIFS DU PLUi-HMB Sur un terrain de 2 285 m² : - le projet porte sur deux maisons uniquement ; - l'emprise bâtie est inférieure à 10 % de la zone Ucc ; - 67 % d'espaces libres et végétalisés sont conservés ; - les eaux pluviales sont gérées de manière autonome et maîtrisée. À l'échelle de la commune et de l'agglomération, l'impact est extrêmement limité. L'opération ne compromet aucunement les équilibres fonciers du territoire, ni les engagements du PLUi-HMB en matière de réduction d'artificialisation. IV. CONTRAINTE TECHNIQUE MAJEURE EN ZONE N : PRÉSENCE D'UN PIPELINE La partie aval du terrain, classée en zone N, est frappée d'une servitude de passage d'un pipeline d'hydrocarbures géré par la Société du pipeline Méditerranée-Rhône. Cette infrastructure interdit toute construction dans un rayon de 15 mètres de part et d'autre de son axe, rendant cette portion du terrain définitivement inconstructible. Il s'agit là d'une stérilisation foncière technique et non écologique. Par conséquent : - cette zone n'est pas un gisement à préserver ; - elle ne peut servir de justification au déclassement complémentaire de la zone Ucc ; - elle représente déjà une forme de compensation foncière naturelle. Ainsi, l'argument de lutte contre l'artificialisation ne peut être valablement appliqué à ce projet, puisqu'une partie substantielle du terrain est déjà exclue de tout potentiel de construction. V. ERREUR MANIFESTE D'APPRÉCIATION DE L'AUTORITÉ COMMUNALE L'arrêté de sursis repose sur une interprétation erronée de l'article L.153-11, notamment en ce qu'il suppose, sans preuve, que le projet compromettrait l'exécution du PLUi. Or, la jurisprudence est constante : la simple contrariété au zonage futur ne suffit pas. L'autorité n'a pas démontré: - en quoi ce projet compromettrait un équipement, un espace public ou une continuité écologique ; - ni en quoi il entraînerait un surcoût ou une contrainte pour le futur plan. VI. CONCLUSION ET DEMANDE Pour l'ensemble des raisons précédemment exposées, nous sollicitons: 1. Le maintien en zone constructible (type Ucc) de la partie haute de la parcelle CW 20 et 27p ; 2. La prise en compte de la faible densité, de l'intégration urbaine et de la neutralité environnementale du projet; 3. La reconnaissance du caractère déjà inconstructible de la partie basse du terrain du fait de la servitude de pipeline. Nous vous remercions pour l'attention portée à cette contribution et restons disponibles pour tout complément d'information utile. Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		TEAM DESIGN ARCHITECTES 16 Place Grenette 74150 RUMILLY		
140	Web	CONTRE le déboisement de 4 hectares du Bois de Frontenex en ZONE NATURELLE à Annecy-Le-Vieux au bord du FIER pour installer 150 caravanes : impact environnemental très négatif. - Le déboisement détruit une zone naturelle pour la faune et la flore. - Le bassin annécien dont la commune d'Annecy-Le-Vieux est déjà très et trop bétonné. Ce qui reste d'espaces naturels doit être PRESERVE et pas détruit. - 150 caravanes vont engendré des pollutions sonores, de l'air (émissions de gaz d'échappement des véhicules), de l'eau & du sol (eaux usées, déchets alimentaires, déchets plastiques, etc).	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
143	Web	Sur la parcelle 163 section BV "chez le Roy" de 3908 m2 située 63B rue du Grand Essert à Annecy le Vieux, était située la maison de ma grand-mère maternelle décédée en 1970. Les problèmes familiaux rencontrés par nos parents n'ont pas permis de la maintenir en état, elle n'existe donc plus depuis de nombreuses années. Une volonté manifeste commune à l'époque aurait pu, peut-être, aboutir à la possibilité de pouvoir reclasser cette parcelle en "constructible". C'est donc maintenant la génération suivante qui est en charge de ce dossier, situation compliquée et assez normale au vu du nombre croissant d'héritiers en indivision, que j'estime déjà à huit... En conséquence, j'émets vivement le souhait que le PLUi puisse incorporer en zone constructible cette parcelle. La superficie totale des parcelles héritées, toutes "en zone verte", étant de 17 719 m2, il me semblerait logique que cette partie redevienne à nouveau constructible. Je vous remercie de l'attention que vous apporterez à ma démarche.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
144	Web		Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
150	Web	La commune d'Annecy souffre de son attractivité et d'un maillage de transport en commun et d'un cadencement insuffisant pour permettre un report modal. De nombreux espaces sont prévus pour densifier et accueillir toujours plus de population au détriment du bien vivre : e n rognant sur les espaces verts, sur les espaces agricoles et donc l'autonomie alimentaire mais également les espaces publics et les transports associés. Il est nécessaire de limiter les espaces constructibles afin de densifier mieux sans étalement urbain et afin de fluidifier les trafics. Il faut également proposer un maillage de services en adéquation avec l'offre : - les établissements universitaires doivent être à proximité du pôle multimodal de la gare géographiquement (secteur des 3 fontaines) ou relié par des BHNS yc en soirée). Densifier le campus des Glaisins ou le PAE des Glaisins n'apaisera pas les flux, bien au contraire. le campus doit se construire sur l'ensemble du territoire yc sur Annecy Sud pour équilibrer les flux. - les flux pendulaires doivent être extrait de la ville pour plus d'apaisement - la mixité d'usage doit toutefois être conservée pour permettre la desserte du plus grand nombre et notamment des populations fragiles (PMR, personnes âgées, etc.)	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
154	Web	Bonjour, Dans le cadre de l'enquête publique, nous souhaitons vous faire part de notre contribution ci-annexée. Vous en souhaitant bonne réception, nous restons à votre écoute pour tout complément d'information. Cordialement, Vincent ALIAS Directeur RESOTAINER	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
155	Web	Bonjour, Nous sommes propriétaire d'une maison sur la commune d'Annecy Seynod. La pression immobilière actuelle nous oblige à nous mobiliser pour préserver l'un des derniers secteurs patrimoniaux anciens aux portes d'Annecy ainsi que ses espaces boisés. Nous avons déjà attiré l'attention des élus locaux par courrier sur l'incohérence du zonage du PLU actuel et sur sa nécessaire évolution. Nous avons aussi déjà déposé une contribution lors de la concertation sur l'élaboration du PADD du PLUi HMB en 2023 et réattirer l'attention des élus à cette occasion. La lecture de l'arrêté de projet du PLUiHMB actuel (carte zonage Annecy Sud) nous interpelle car aucune de nos demandes n'ont été prise en compte... Nous les redétaillons ci-dessous en souhaitant qu'elles soient prises en compte dans cette enquête publique, pour les raisons d'intérêt général que sont la préservation du patrimoine bâti et naturel de ce quartier. Dans le PLU actuellement en vigueur, la chapelle de Loverchy (parcelles AV 33 et 109) et la maison de la parcelle AV19 sont inscrites en tant qu'ensembles bâtis traditionnels (art L51-19). De plus, la constructibilité de ces terrains est limitée en tant que zone Up1 permettant un habitat pavillonnaire de faible densité. Par contre, ni notre maison (AV 95), ni la ferme mitoyenne (AV 67 et 88) ne sont concernées par cette inscription. Et le PLU actuel autorise une densité de construction plus forte (R+2+C/A) sur l'ensemble des terrains. Pourtant, ces bâtiments forment un ensemble historique cohérent dont la construction est avérée au début du XIXème siècle (années 1830, identique la ferme de Malaz). Leur organisation et leur architecture sont typiques des fermes savoyardes de cette époque. Toutefois ils sont les seuls aussi proches du centre ville, sur l'ancienne route d'Annecy à	Annecy	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Chambéry. Leur préservation est nécessaire afin de continuer à montrer l'histoire et l'évolution urbaine de ce quartier, anciennement faubourg agricole d'Annecy. C'est pourquoi, nous demandons dans le nouveau zonage du PLU HMB, que ces deux bâtiments soient inscrits en tant qu'ensembles bâtis patrimoniaux et bénéficient d'une OAP patrimoine au même titre que la Chapelle de Loverchy (25) et la maison de maître mitoyenne de la nôtre (31). Ces 4 bâtiments forment un ensemble historique cohérent à l'échelle du hameau de Loverchy qu'il convient de préserver dans sa globalité. Voir également le schéma en pièce jointe. De plus, nous demandons que les parcelles AV 18, 67, 84, 86, 87, 88, 89, 95, 106, 310 soient requalifiées en zone Ucm en continuité avec la zone Ucm inscrite à l'ouest et surtout en conformité avec la réalité du bâti et de du caractère architectural et paysager du hameau de Loverchy. Il serait également pertinent que la partie Est de la parcelle AV 19 ainsi que les parcelles 211 et 212 soient également requalifiées en zone Ucm. Le découpage de ces parcelles et leur classement en zone Uac2 est incohérent avec leurs caractéristiques environnementales et paysagères (zones boisées et végétalisées). Enfin, compte tenu de la densification de Seynod et de la disparition progressive des surfaces naturelles, nous demandons enfin que la parcelle AV 65 soit requalifiée en zone Npu, dans la continuité des parcelles AV 298 et 296, compte tenu de la forte densité végétale de cette partie du terrain et de la nécessité de la préserver. Souhaitant vivement que ces demandes soient prises en compte dans cette enquête publique pour le zonage du PLUi HMB, Cordialement, La famille GRABER		
156	Courrier	Demande modification du zonage des parcelles A10037, 10035, 10034 et 10036 pour les rendre constructibles	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
159	Email	Objet : Enquête PLUI H-M-B du Grand Annecy Bonjour Je demande à ce que l'on stoppe le déboisement du Bois de Frontenex à Annecy le Vieux. Cette zone a déjà été suffisamment attaquée et doit être protégée absolument. Cordialement. -- Christian Pavy 7 allée la Corniche 74940 Annecy le Vieux *06 51 56 54 01 *	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
159	Grand Annecy	ANN013 Mme OYON approuve la limitation de la hauteur sur ACY pour ne pas augmenter le chiffre de la population. Elle souhaite se renseigner sur le secteur protégé au titre de "patrimoine remarquable contemporain" de la rue des cygnes et de l'impasse des rosiers où figurent 2 bâtiments pastillés (44 et 13). Quelle protection pour ce secteur et un permis peut-il être délivré juste avant l'approbation du PLUI?	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
160	Email	Objet : Contribution Bonjour, Dans le cadre de l'élaboration du PLUI du Grand Annecy, nous vous soumettons une demande de maintien en constructible de la parcelle cadastrée préfixe 268 E823 Sous Mathonex située dans le village de Mathonex sur la commune d'Annecy. Notre oncle Michel GRUMEAU est décédé le 7 juin 2024 et nous a légué l'ensemble de ses biens dont fait partie le terrain constructible mentionné ci-dessus ainsi que sa maison	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		accolée au terrain. La maison est située 10 chemin de Mathonex - parcelle E773 (voir plan ci-dessous en rose du terrain et de la maison). Dans le cadre de la succession, nous sommes en train de vendre la maison (parcelle E773). Afin de pouvoir faire des places de stationnement derrière celle-ci nous procédons actuellement au découpage des parcelles E n° 773 et 823 par l'intermédiaire de notre géomètre Mme BISSON (voir PJ). Nous avons également déposé le 14 mars 2025 un dossier de déclaration préalable mais un sursis à statuer nous a été opposé le 10 avril 2025 (voir PJ). Pour information, en amont de cette déclaration préalable, notre expert immobilier Monsieur Romain CHATAIGNIER de DLC expertise avait déposé une demande de certificat d'urbanisme (voir PJ) le 4 novembre 2024. Le 18 décembre 2024, nous recevions un retour de la mairie avec la mention ci-après : "L'opération est réalisable" (voir PJ). Nous avons comme projet la construction d'une maison sur cette partie de terrain. Nous vous demandons que cette parcelle reste constructible du fait : - que ce terrain se situe au c"ur d'un village dans une zone constructible au milieu d'autres habitations,- que le raccordement aux différents réseaux : eaux usées, électriques... est facile et à proximité,- que le terrain a une petite superficie 685 m2 et se situe entre deux maisons dont la maison de notre oncle,- que ce terrain de famille aurait pu servir à nos enfants ou enfants du village pour se loger,- que ce terrain est difficilement exploitable au niveau agricole car en pente,- que nous sommes dans le cadre d'une succession non encore clôturée,- qu'une division de parcelles est actuellement en cours pour la vente de la maison, - que le projet bien avancé en 2024 était en cours de finalisation avec notre géomètre. Nous vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre requête. Nous restons bien évidemment à votre disposition pour en discuter. Bien cordialement Indivision VALLETVALLET AnnieHOARAU EmmanuellePERRIER CarolineVALLET Véronique 0637473683		
160	Grand Annecy	ANN014 Parcelles 50, 240 et 299 à Annecy le Vieux (chez Vernet). Les 50 et 299 ont une vocation agricole mais pas la 240 qui de plus constitue une dent creuse. Demandent son classement en zone constructible.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
161	Grand Annecy	ANN015 Demande de renseignements sur la hauteur des constructions autorisée en zone Uac2 (passage des carrières).	Annecy	Contribution hors délai, non recevable ou non localisable
162	Email	Objet : Demande de RDV pour des observations orales le 17 juin 2025 à Annecy. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Commissaires Enquêteurs, Madame, Monsieur, J'interviens auprès de vous en ma qualité de conseil des membres de la famille Falletti, propriétaires de maisons d'habitation à Annecy le Vieux, pour solliciter de votre part l'octroi d'un rendez-vous aux fins de présenter des observations orales sur le PLUi HMB arrêté, lors de la permanence qui doit se tenir le 17 juin 2025 à Annecy. Mes clients sont pour certains âgés et handicapés, et dans l'impossibilité d'attendre un ordre de passage non préalablement défini. Je dois même organiser mon déplacement à Annecy. Pour toutes ces raisons, je vous serais reconnaissante de bien vouloir nous recevoir à une heure définie, le 17 juin 2024. L'idéal serait 14h30. Naturellement, je demeure à votre disposition pour toute précision qui vous serait nécessaire, et vous remercie par avance de votre diligence. Veuillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les	Annecy	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Commissaires Enquêteurs, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération. Anne-Laure Ponsard * _____ * *Anne-Laure Ponsard* *Avocate au Barreau de Paris * *Docteure en droit public * 186 boulevard Haussmann, 75008 Paris Tél. : 06.72.66.23.97 Mail : aponsard.avocat@gmail.com Les consultations adressées par un avocat à son client ou destinées à celui-ci sont couvertes par le secret professionnel quels que soient les supports, matériels ou immatériels (papier, télécopie, voie électronique, etc.). Ce message peut contenir des informations confidentielles destinées à l'usage exclusif du destinataire. Si vous le recevez par erreur, merci de bien vouloir nous en avertir immédiatement par téléphone ou messagerie, de le détruire et de n'en divulguer le contenu à quiconque. *Tout litige relatif au contenu du présent e-mail sera du ressort de la législation et de la juridiction françaises.*		
163	Grand Annecy	ANN017 Parcelles ER10 et ER11 classées en Uac2. Demande que la hauteur autorisé (C3) soit revue à la hausse.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
164	Email	Objet : enquete publique PLUI H m B du Grand Annecy Madame Monsieur enqueteur, Merci de noter notre refus du déclassement et déboisement de 4 ha du bois de Frontenex à Annecy le vieux. Ce lieu est inadapté pour des raisons de securite (Inondation) Pollution des sols et du Fier, pas de gestion des dechets et eaux usees ainsi qu'un impact environnementale en menasant l'équilibre hydrique et la biodiversité Merci de prendre bonne note de ces remarques. Bien à vous Constance et Fabien Poulet 4 rue commandant Ratel 74940 Annecy le Vieux	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
169	Web	Le projet prévoit un déclassement des bois de Frontenex alors que les espaces naturels sont à conserver impérativement au vu de l'expansion démographique de la commune et des protections nationales en cours ZAN. De plus l'aménagement prévu mettra potentiellemnt en péril le Fier à proximité immédiate.	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
191	Web	Jusqu'où la densification effrénée du quartier de l'ECA va t-elle aller? Il y avait Peugeot à venir , certes mais maintenant c'est au tour de la Poste où l'on fait 70 logements sans parler de la densification dans le carré rue des Ecoles où l'on ajoute des étages aux immeubles des années 1960! Tout cela en affirmant que les voies sont suffisantes : tenter donc de vous insérer sur l'avenue des carrés à l'heure de travail aux Glaisins, difficile de croiser un bus rue des Ecoles par exemple. Alors densifions à tout va et la vie sera infernale au quotidien	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Parler de la tranparence paysagère , pour ma part j'admiraïs en passant vers Peugeot la colline et le clocher, que va t-on voir demain : des barres d'immeubles !! même les architectes n'ont pas pu dessiner la vue qui va être perdue Pour ma part une tour de 12 étages ne me gênent pas dans la mesure où c'est une tour (surface au sol faible) et esthétique (aller voir à Londres ou Montpellier pour voir de l'architecture) , mais une tour doit être isolée pas entourée d'immeubles barres L'OAP 3 englobe la poste, des bureaux et intermarché sachant que ils font partie pour 2 d'entre eux d'une copropriété horizontale dont on n'a pas l'air de tenir compte?		
195	Web	Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mes observations figurent en pièce jointe. Bien cordialement M. Baud	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
198	Web	Bonjour, Je souhaiterai qu'il soit envisagé d'autres solutions que le déboisement et l'aménagement de zones naturelles pour implanter une aire de grand passage. Il existe surement de nombreux endroits à revaloriser ! Aérodrome, zone de Vovray, zones industrielles, ... La préservation de notre environnement et la non-artificialisation de surfaces supplémentaires est une priorité. Il faut également envisager de limiter les flux frontaliers qui sont la principale cause de l'accroissement du trafic. Merci de tout faire également pour conserver et étendre la ferme urbaine "ceux qui sèment". Cordialement,	Annecy le vieux	Demande retenue pour l'approbation
205	Web	Bonjour, suite à mon rendez-vous avec le commissaire enquêteur le 04/06 je vous confirme la demande suivante: je suis propriétaire de la parcelle BB 157(sur la commune déléguée d'Annecy-le-vieux), cette dernière était constructible. J'ai acheté des droits de passage et je l'ai entièrement viabilisée. Une procédure de désenclavement qui a duré 10 ans vient de m'octroyer le droit de passage. J'ai investi une somme très importante pour finaliser mon projet de construction. Je découvre dans le nouveau PLUI que cette parcelle n'est plus constructible alors que j'avais déposé un permis . Aussi je vous demande de bien vouloir prendre en considération ma demande de remettre les droits a construire sur cette parcelle afin que toutes mes dépenses de temps et d'argent ne soient pas vaines. Je vous joint une copie du recours contre le sursis à statuer que j'ai formulé ainsi que la décision du tribunal m'octroyant le droit de passage. Merci de votre écoute. En attendant une réponse favorable de votre part. Cordialement.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
207	Web	Bonjour, Je ne souhaite pas que le hameau le martelet passe en zone naturelle. Il y a des habitants dans ce quartier et des travaux nécessaires à prévoir présentement et à l'avenir. Passer en zone naturelle serait préjudiciable pour les habitants de ce hameau. Pour cela je vote contre la résolution de ce PLUI-HMB en l'état mais reste ouvert à des discussions constructives pour travailler les futurs zones et délimitations de ce projet à venir. Cordialement, J.morhain	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
208	Web	Opposition au classement en zone naturelle du hameau « Le Martelet » (commune déléguée de Pringy), Annecy Habitant ce hameau je reprends à mon compte les arguments détaillés dans la contribution numéro 7 que je restitue ci dessous : « Je me permets d’attirer votre attention sur le classement en zone N (naturelle) du lotissement Le Martelet, situé route de Ferrière à Pringy (74370 Annecy), dans ce projet de PLUi-HMB mis à l’enquête publique. Résidant au sein de ce lotissement (3678 à 3690 route de Ferrières), je tiens à exprimer une opposition ferme et motivée à cette décision qui me paraît : • injustifiée au regard des critères d’urbanisme, • contraire au droit et à la jurisprudence, • préjudiciable aux habitants, • et contraire aux objectifs même du PLUi et de la loi Climat et Résilience. 1. Le lotissement Le Martelet est urbanisé et habité Il s’agit d’un lotissement de 9 maisons, toutes construites, occupées, accordées, et délivrées avec des permis de construire en bonne et due forme. Nous ne sommes ni en friche, ni en terrain agricole, ni en zone protégée. Nous vivons dans des maisons individuelles sur des parcelles entretenues. Classer ce secteur en zone N revient à nier la réalité construite du terrain.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		2. Une zone N est, juridiquement, inadaptée à une zone bâtie Conformément à l’article R.151-23 du Code de l’urbanisme, la zone N est destinée « aux secteurs de la commune à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels ou des paysages ». Elle n’a pas vocation à inclure des zones déjà urbanisées. Notre lotissement ne présente aucun enjeu écologique, paysager ou environnemental notable, et n’est par ailleurs inscrit dans aucune protection particulière (Natura 2000, ZNIEFF, etc.). Rien ne justifie son classement en zone N. La jurisprudence (CE, 9 avril 1997, Commune de Trégunc, n°153213) confirme qu’un classement en zone N d’un secteur déjà bâti peut-être annulé s’il repose sur une erreur manifeste d’appréciation. 3. Absence de motivation suffisante du zonage N : un vice de procédure majeur L’autorité organisatrice (le Grand Annecy) a l’obligation de justifier tout classement en zone N, notamment lorsqu’il s’applique à un secteur urbanisé. Cela implique : • une note d’enjeux environnementaux spécifique, • une justification cartographique et paysagère, • une cohérence avec le zonage des secteurs alentour. Or, aucune pièce du dossier mis à enquête publique ne semble répondre à ces exigences pour notre secteur. Cette absence de motivation réglementaire peut, selon une jurisprudence constante, entraîner l’annulation partielle du PLUi-HMB sur le secteur concerné (cf. CAA de Marseille, 2021, n°19MA04249). 4. Une décision contraire aux objectifs du PLUi-HMB et de la loi Climat L’objectif du PLUi est, selon les termes mêmes du projet, de favoriser un urbanisme économe en foncier, en encourageant la sobriété et la densification des zones déjà urbanisées. Le classement en zone N de notre lotissement va à l’encontre de ces principes, en empêchant toute : • Rénovation en extension des logements, • densification douce (Bimby), • adaptation aux besoins familiaux (accessibilité, vieillissement...). Par ce choix, la collectivité bloque la vie normale d’un quartier, et prive la commune d’opportunités d’évolution mesurée, sans consommer de nouveaux espaces naturels. Cela contrevient à l'esprit même de la loi Climat et Résilience. 5. Un traitement inégal par rapport à d’autres lotissements voisins D’autres lotissements similaires, construits dans les mêmes périodes sur des terrains comparables, ont été maintenus ou reclassés en zones U ou AU. Pourquoi pas le nôtre ? Cette différence de traitement sans justification objectivable constitue une rupture d’égalité entre les administrés, en contradiction avec les principes constitutionnels (égalité devant la loi et les charges publiques). 6. Un préjudice économique et moral majeur Ce déclassement a pour effet immédiat : • de geler toute évolution du bâti, • d’interdire les projets familiaux simples, • de réduire la valeur de nos biens, avec un impact fort sur notre patrimoine, • de créer une incertitude juridique durable sur l’avenir du quartier. Nous avons investi dans ce quartier sur la base d’autorisations délivrées par la commune. Il est inacceptable que la collectivité se désengage après coup et nous pénalise. En conséquence, je demande formellement Le reclassement du lotissement Le Martelet en zone U avec prescriptions si besoin (implantation, hauteur, densité). Faute de quoi, cette décision pourrait faire l’objet d’un recours en excès de pouvoir, et je me verrai contraint de mobiliser d'autres riverains et relais publics (médias, élus, associations). Je vous remercie de votre attention et reste à votre disposition pour tout complément. »		
209	Web	Seynod le 06/06/2025 Sur les conseils de l'enquêteur public rencontré le mardi 3 juin 2025, je réitère ma demande de reclassement en zone constructible des parcelles , section E , 2674, 996, 1709. La parcelle 2674 est issue de la division parcellaire 997 (renumérotée 2674 2673) , pas mentionnées sur le nouveau PLUI-HMB, mais bien enregistrées au cadastre, voir les documents joints. Ces parcelles sont considérées comme dents creuses sur le hameau de CHEZ JACQUET, VIEUGY , SEYNOD, au milieu de la zone UHS. Je suis exploitante agricole sur les parcelles attenantes (1866, 1198, 2673....) et habite sur la parcelle 1709. Ma fille Marine collaboratrice sur l exploitation envisage de construire sa maison sur la parcelle 2674 , pour vivre sur son lieu de travail avec sa famille.	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Mon fils Quentin, serait heureux de se rapprocher également, et construire sur la parcelle 996. Ces terrains bénéficient de regards collecteurs pour le raccordement EU, grâce à une servitude de canalisation , donnée au voisin de la parcelle1432, passant sur la parcelle 2673 (ex997) ainsi que la desserte EU de notre maison parcelle1709. C est avec toutes ces conditions favorables , que je vous demande de reclasser ces parcelles 2674, 996,et 1709 en zone constructible, pour que les enfants bénéficient de l 'héritage familiale en toute simplicité. Tout la famille espère sincèrement à ce changement pour un avenir plus serein. Merci de votre compréhension. Bien cordialement Marine, Quentin, Marie-Claire et Robert ORLxxx PJ : Extrait plan cadastral Servitude de canalisation pour raccordement EU (Mr Betemps 1432) Desserte EU de notre maison 1709		
209	Mairie de Poisy	POI030 PRINGY parcelles 67 et 56. Demande de renseignements.	Annecy	Contribution hors délai, non recevable ou non localisable
210	Web	Bonsoir, Chef d'exploitation de la ferme maraîchère CEUX Qui Sèment situé au 49 avenue des barattes, 74000 ANNECY, nous sommes dans l'incompréhension face à des injonctions contradictoires entre les différents documents et les zonages consultés dans le cadre du PLUi HMB . parcelles concernées BI0036, BI0037 , BI0024, BI0027 OAP3 Extraits: Secteur des Barattes : environ 130 logements Secteur des Barattes : réalisation d’un épannelage des hauteurs avec des constructions allant du R+2 à R+10. Un principe de continuité piétonne sera mis en place entre les serres agricoles au sud-ouest et le parc Vignières-Pommaries au nord-est en passant par l’îlot Carrés/Pommaries Sur le secteur des Barattes au sud, des constructions peuvent s’implanter sur les franges le long des voiries, en veillant à la protection des espaces agricoles. Si il y a construction sur les parcelles BI0036 et BI0037, la viabilité économique du modèle actuel de production vivrière pour 3600 foyers à l 'année / 80 Menage par semaine n'est plus assuré ! En effet, la frange NORD parcelle BI0029 soutiendrait une construction pour assumer une partie des 130 logements --> Cela conduit à la suppressions de 5 tunnels de cultures + destruction de la pépinière de production de plants . L'option est de relocaliser une partie de ces serres sur les parcelles de la frange SUD (parcelles BI0036 et BI0037) . Si il y a construction sur ces parcelles, le transfert des 5 serres canibalisées de la frange NORD est donc impossible . En outre une construction sur la frange SUD dégraderait la production légumière , la biodiversité et les percées paysagères par les ombres portées sur la parcelle BI0024 nouvellement transférée en zonage agricole . IL y a donc incohérence entre : 1; Les velléités de l'OAP exprimées au sujet de la protection de l 'activité agricole existante; 2; Créer du zonage agricole en coeur de ville (parcelle BI0024) si ce dernier est grevé par les ombres portées de construction immobilière et le trop peu de surface. Merci de votre compréhension	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
211	Courrier	Demande de renseignements sur le règlement zone Usc1	Seynod	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
212	Courrier	Demande de renseignements sur règlement zone Ucm. Projet de vente	Seynod	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
213	Courrier	SEY006 a cédé des terrains à la commune pour un projet routier. demande en contrepartie le passage en zone constructible des parcelles Seynod section A n° 10037, 10035, 10034, 10036	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
221	Mairie d'Argonay	ARG011 Doit déposer une contribution sur le site dématérialisé pour un problème de changement de zonage empêchant le développement économique du centre équestre	Annecy	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
223	Web	Opposition au classement en zone naturelle du hameau « Le Martelet » (commune déléguée de Pringy), Annecy Habitante de ce hameau je reprends également à mon compte les arguments détaillés dans la contribution numéro 7 que je restitue ci dessous : « Je me permets d’attirer votre attention sur le classement en zone N (naturelle) du lotissement Le Martelet, situé route de Ferrière à Pringy (74370 Annecy), dans ce projet de PLUi-HMB mis à l’enquête publique. Résidant au sein de ce lotissement (3678 à 3690 route de Ferrières), je tiens à exprimer une opposition ferme et motivée à cette décision qui me paraît : • injustifiée au regard des critères d’urbanisme, • contraire au droit et à la jurisprudence, • préjudiciable aux habitants, • et contraire aux objectifs même du PLUi et de la loi Climat et Résilience. 1. Le lotissement Le Martelet est urbanisé et habité Il s’agit d’un lotissement de 9 maisons, toutes construites, occupées, accordées, et délivrées avec des permis de construire en bonne et due forme. Nous ne sommes ni en friche, ni en terrain agricole, ni en zone protégée. Nous vivons dans des maisons individuelles sur des parcelles entretenues. Classer ce secteur en zone N revient à nier la réalité construite du terrain. 2. Une zone N est, juridiquement, inadaptée à une zone bâtie Conformément à l’article R.151-23 du Code de l’urbanisme, la zone N est destinée « aux secteurs de la commune à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels ou des paysages ». Elle n’a pas vocation à inclure des zones déjà urbanisées. Notre lotissement ne présente aucun enjeu écologique, paysager ou environnemental notable, et n’est par ailleurs inscrit dans aucune protection particulière (Natura 2000, ZNIEFF, etc.). Rien ne justifie son classement en zone N. La jurisprudence (CE, 9 avril 1997, Commune de Trégunc, n°153213) confirme qu’un classement en zone N d’un secteur déjà bâti peut-être annulé s’il repose sur une erreur manifeste d’appréciation. 3. Absence de motivation suffisante du zonage N : un vice de procédure majeur L’autorité organisatrice (le Grand Annecy) a l’obligation de justifier tout classement en zone N, notamment lorsqu’il s’applique à un secteur urbanisé. Cela implique : • une note d’enjeux environnementaux spécifique, • une justification cartographique et paysagère, • une cohérence avec le zonage des secteurs alentour. Or, aucune pièce du dossier mis à enquête publique ne semble répondre à ces exigences pour notre secteur. Cette absence de motivation réglementaire peut, selon une jurisprudence constante, entraîner l’annulation partielle du PLUi-HMB sur le secteur concerné (cf. CAA de Marseille, 2021, n°19MA04249). 4. Une décision contraire aux objectifs du PLUi-HMB et de la loi Climat L’objectif du PLUi est, selon les termes mêmes du projet, de favoriser un urbanisme économe en foncier, en encourageant la sobriété et la densification des zones déjà urbanisées. Le classement en zone N de notre lotissement va à l’encontre de ces principes, en empêchant toute : • Rénovation en extension des logements, • densification douce (Bimby),	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		• adaptation aux besoins familiaux (accessibilité, vieillissement...). Par ce choix, la collectivité bloque la vie normale d'un quartier, et prive la commune d'opportunités d'évolution mesurée, sans consommer de nouveaux espaces naturels. Cela contrevient à l'esprit même de la loi Climat et Résilience. 5. Un traitement inégal par rapport à d'autres lotissements voisins D'autres lotissements similaires, construits dans les mêmes périodes sur des terrains comparables, ont été maintenus ou reclassés en zones U ou AU. Pourquoi pas le nôtre ? Cette différence de traitement sans justification objectivable constitue une rupture d'égalité entre les administrés, en contradiction avec les principes constitutionnels (égalité devant la loi et les charges publiques). 6. Un préjudice économique et moral majeur Ce déclassement a pour effet immédiat : • de geler toute évolution du bâti, • d'interdire les projets familiaux simples, • de réduire la valeur de nos biens, avec un impact fort sur notre patrimoine, • de créer une incertitude juridique durable sur l'avenir du quartier. Nous avons investi dans ce quartier sur la base d'autorisations délivrées par la commune. Il est inacceptable que la collectivité se désengage après coup et nous pénalise. En conséquence, je demande formellement Le reclassement du lotissement Le Martelet en zone U avec prescriptions si besoin (implantation, hauteur, densité). Faute de quoi, cette décision pourrait faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir, et je me verrai contraint de mobiliser d'autres riverains et relais publics (médias, élus, associations). Je vous remercie de votre attention et reste à votre disposition pour tout complément. »		
225	Web	A l'attention du commissaire enquêteur, Propriétaire de la parcelle située au 13 rue des alpins a Annecy avec un futur projet constructeur d'immeuble nous sommes directement impacté par ce projet de PLUi (R+2 en remplacement du R+5). Actuellement cette rue en constante évolution bénéficie de plusieurs constructions d'immeuble récente en R+5. Le projet sur notre parcelle est un R+5, et engage un constructeur ainsi que des emplois. Le futur PLUi annulerai notre projet et ne serai pas viable en R+2. Dans ce cadre je vous annonce m'opposer a ce futur PLUi du grand Annecy qui prendra fin d'enquête publique 27/06/2025. Monsieur le commissaire enquêteur, je vous prie de bien vouloir prendre en considération cette requête. Fait pour servir et valoir ce que de droit Cordialement. Famille Grossex- Rutixx	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
228	Web	Opposition au classement en zone naturelle du hameau « Le Martelet » (commune déléguée de Pringy), Annecy Habitant de ce hameau je reprends également à mon compte les arguments détaillés dans la contribution numéro 7 que je restitue ci dessous : « Je me permets d'attirer votre attention sur le classement en zone N (naturelle) du lotissement Le Martelet, situé route de Ferrière à Pringy (74370 Annecy), dans ce projet de PLUi-HMB mis à l'enquête publique. Résidant au sein de ce lotissement (3678 à 3690 route de Ferrières), je tiens à exprimer une opposition ferme et motivée à cette décision qui me paraît : • injustifiée au regard des critères d'urbanisme, • contraire au droit et à la jurisprudence,	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		• préjudiciable aux habitants, • et contraire aux objectifs même du PLUi et de la loi Climat et Résilience. 1. Le lotissement Le Martelet est urbanisé et habité Il s’agit d’un lotissement de 9 maisons, toutes construites, occupées, accordées, et délivrées avec des permis de construire en bonne et due forme. Nous ne sommes ni en friche, ni en terrain agricole, ni en zone protégée. Nous vivons dans des maisons individuelles sur des parcelles entretenues. Classer ce secteur en zone N revient à nier la réalité construite du terrain. 2. Une zone N est, juridiquement, inadaptée à une zone bâtie Conformément à l’article R.151-23 du Code de l’urbanisme, la zone N est destinée « aux secteurs de la commune à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels ou des paysages ». Elle n’a pas vocation à inclure des zones déjà urbanisées. Notre lotissement ne présente aucun enjeu écologique, paysager ou environnemental notable, et n’est par ailleurs inscrit dans aucune protection particulière (Natura 2000, ZNIEFF, etc.). Rien ne justifie son classement en zone N. La jurisprudence (CE, 9 avril 1997, Commune de Trégunc, n°153213) confirme qu’un classement en zone N d’un secteur déjà bâti peut-être annulé s’il repose sur une erreur manifeste d’appréciation. 3. Absence de motivation suffisante du zonage N : un vice de procédure majeur L’autorité organisatrice (le Grand Annecy) a l’obligation de justifier tout classement en zone N, notamment lorsqu’il s’applique à un secteur urbanisé. Cela implique : • une note d’enjeux environnementaux spécifique, • une justification cartographique et paysagère, • une cohérence avec le zonage des secteurs alentour. Or, aucune pièce du dossier mis à enquête publique ne semble répondre à ces exigences pour notre secteur. Cette absence de motivation réglementaire peut, selon une jurisprudence constante, entraîner l’annulation partielle du PLUi-HMB sur le secteur concerné (cf. CAA de Marseille, 2021, n°19MA04249). 4. Une décision contraire aux objectifs du PLUi-HMB et de la loi Climat L’objectif du PLUi est, selon les termes mêmes du projet, de favoriser un urbanisme économe en foncier, en encourageant la sobriété et la densification des zones déjà urbanisées. Le classement en zone N de notre lotissement va à l’encontre de ces principes, en empêchant toute : • Rénovation en extension des logements, • densification douce (Bimby), • adaptation aux besoins familiaux (accessibilité, vieillissement...). Par ce choix, la collectivité bloque la vie normale d’un quartier, et prive la commune d’opportunités d’évolution mesurée, sans consommer de nouveaux espaces naturels. Cela contrevient à l'esprit même de la loi Climat et Résilience. 5. Un traitement inégal par rapport à d’autres lotissements voisins D’autres lotissements similaires, construits dans les mêmes périodes sur des terrains comparables, ont été maintenus ou reclassés en zones U ou AU. Pourquoi pas le nôtre ? Cette différence de traitement sans justification objectivable constitue une rupture d’égalité entre les administrés, en contradiction avec les principes constitutionnels (égalité devant la loi et les charges publiques). 6. Un préjudice économique et moral majeur Ce déclassement a pour effet immédiat : • de geler toute évolution du bâti, • d’interdire les projets familiaux simples, • de réduire la valeur de nos biens, avec un impact fort sur notre patrimoine, • de créer une incertitude juridique durable sur l’avenir du quartier. Nous avons investi dans ce quartier sur la base d’autorisations délivrées par la commune. Il est inacceptable que la collectivité se désengage après coup et nous pénalise. En conséquence, je demande formellement Le reclassement du lotissement Le Martelet en zone U avec prescriptions si besoin (implantation, hauteur, densité). Faute de quoi, cette décision pourrait faire l’objet d’un recours en excès de pouvoir, et je me verrai contraint de mobiliser d’autres riverains et relais publics (médias, élus, associations). Je vous remercie de votre attention et reste à votre disposition pour tout complément. »		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
231	Mairie de Groisy	GRO019 VOIR DOC JOINT	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
233	Web	Monsieur le commissaire, Nous, propriétaires des parcelles cadastrées 217A176, 217A177 et 217A186, situées sur la commune d’Annecy (cf. plan cadastral en annexe), souhaitons attirer votre attention sur l’évolution de leur statut dans le cadre du nouveau Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI-HMB). Une partie de ces parcelles est classée en zone constructible depuis de nombreuses années, comme le montre l’extrait ci-joint du PLU actuel les répertoriant en zone UH3p. Un projet de construction, portant sur les parcelles 188, 189, 186, 176 et 177, avait été envisagé il y a plusieurs années. Ce projet n’a cependant pas pu aboutir en raison d’un litige entre un ancien propriétaire et un acquéreur. Un accord avait néanmoins été trouvé à l’époque pour la création d’un chemin d’accès via la parcelle 176. Or, dans le nouveau PLUI, la surface constructible est considérablement réduite sur ces parcelles, limitée à une étroite bande le long de la route de Cuvat, comme cela apparaît également en annexe. Dans un souci de cohérence avec le tissu urbain existant – composé de maisons individuelles groupées autour de la ferme des Oudans – nous sollicitons le maintien d’une partie de ces parcelles en zone constructible (UHs). Nous demandons à tout le moins le reclassement en zone UHs de la surface hachurée en fuchsia sur le plan annexé, à l’instar des parcelles voisines. Ce maintien permettrait l’élaboration d’un projet architectural de qualité, en harmonie avec l’environnement urbain existant.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
234	Web	Bonjour, Habitants de la commune de Ferrières (74370, Pringy Annecy), nous supportons avec joie le passage en zone agricole élargie pour préserver cet environnement privilégié. Merci	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
235	Web	Madame, Monsieur, Propriétaires de plusieurs parcelles sur la commune de Ferrières 74370, nous soutenons le passage en terre agricole pour limiter les constructions qui se sont démultipliées ces dernières années. Merci	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
236	Web	Bonjour, Je soutiens le passage en zone agricole de la localité de Ferrières à Pringy. Il est primordial de préserver de belle nature. Bien cordialement	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
237	Web	Je soutiens le projet du passage en terre agricole sur Ferrières. Il faut limiter les constructions et préserver notre magnifique nature !	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
238	Web	Bonjour. Je vis sur la commune de Ferrières depuis 42 ans et je suis lassée de voir que les maisons sortent de terre comme des champignons. Je ne reconnais plus ma belle campagne d'antan.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
238	Mairie déléguée de Seynod	SEY007 M. CARRIxxx et Mrs CHAMBxxx et CHABRxxx (Bouygues Immobilier). Contribution suit sur l'OAP n°1 sur Annecy. Uh1 au PLU actuel + PAPAG, servitude tombée en 12.24. La densité actuelle permise par le PLU est de 106log/ha. Et avec le PLUI on passerait à 50 log/ha à cause du passage en Npu.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Coût de dépollution conséquent. Bois existant de l'autre côté du Fier avec plrs passerelles. Pb de la suppression de l'ER prévu au Plu actuel pour reconnecter l'OAP. 75% de logts sociaux = concentration.		
239	Mairie déléguée de Seynod	SEY008 n° 425, 458, 460 et 1336 (Le Treige) à SEYNOD. Dde de renseignements.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
240	Web	Il faut préserver des espaces de respiration pour nous et nos générations futures. J'apprécie beaucoup Ferrières mais depuis quelques années je suis inquiète de voir autant de constructions neuves.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
240	Mairie déléguée de Seynod	SEY009 Seynod OAP de Baral. Habite dans 1 des tours. Manque de concertation et risque de boucher la vue et de remettre en cause la bonne orientation des logements. Pb à venir de stationnement et d'accès dans le cadre de l'OAP. Prévoir les équipements publics en conséquence: crèche, école,...	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
241	Mairie déléguée de Seynod	SEY010 Demande de renseignements.	Annecy	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
242	Mairie déléguée de Seynod	SEY011 Seynod. Entreprise mécanélec. AO261 et 265. Et 262 classées en Uac2 (entreprise + propriétés privées). Parcelles BI 125 et 126 appartenant à GRUFFY Olivier; classées en A.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
243	Mairie déléguée de Seynod	SEY012 Parcelle 204 et 208 sur Seynod. Dde de renseignements.	Annecy	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
244	Web	Schema de zonage agricole OAP3 Souhait: sanctuariser en zone agricole les parcelles BI0036 et 37	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
244	Grand Annecy	ANN021 Pour l'indivision : André, Benoit et Daniel Faletxxx et Odile Falex -intégration des bâtiments au titre de l'a.151-19 en cohérence avec leur valeur patrimoniale - modification du zonage sur la parcelle concernée afin de sortir une partie des terrains bordant la frange du zonage N pour permettre un aménagement respectueux des terrains de stationnement en cohérence avec le projet de réhabilitation suivi avec les services de la collectivité 4 docs joints	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
245	Web	Déclassement de zones constructibles en zone agricole, sans explication plausible : Des constructions sont présentes sur toutes les parcelles environnantes : sur le bas de la parcelle, se trouvent des maisons d'habitations et des entreprises, et sur la parcelle mitoyenne, une maison d'habitation récente. En face, de l'autre côté de la route de Montagny, la zone est classée Ucm. Il n'y a donc aucune raison que cette parcelle, parfaitement intégrée au hameau , au centre de constructions existantes et à venir, ne soit plus constructible. Des commerces très récents eux aussi, ont été construits juste de l'autre côté de la route, à 20m à vol d'oiseau. Il a été constaté que des parcelles non construites à proximité de ces nouveaux commerces sont en zone Ucm et non agricoles !! Il est difficile de comprendre que la seule largeur d'une route départementale génère une telle injustice de zonage. - Dans le document du PLUI, vous parlez de conserver une agriculture dynamique notamment la filière laitière. Pour votre information, aucune vache laitière n'a jamais pâturé sur cette parcelle. Et je n'ai jamais eu de demande pour exploiter cette parcelle, alors qu'une partie est déjà en zone agricole. - vous parlez également de protection des paysages et d'écologie. J'habite à Annecy-le-Vieux où il est prévu que 5ha de terres agricoles dans le village du Bulloz soient détruites pour construire des usines et 1 ha de terres agricoles pour construire un immense parking. Les espaces naturels devant l'Espace Rencontre vont devenir un stade de BMX et un autre terrain agricole à proximité va devenir un « pump track »	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Ma parcelle deviendrait agricole pour compenser cette destruction de terres agricoles et d'espaces naturels ? Nous, citoyens, n'avons pas à faire les frais de décisions d'intérêts particuliers. Merci de bien vouloir aussi m'indiquer toutes les parcelles constructibles devenues agricoles dans le cadre du PLUI - Nous avons assisté à une réunion publique d'avant-projet du PLUI, à aucun moment, il n'a été évoqué le déclassement de parcelles constructibles en zone agricole.		
246	Web	Déclassement de zones constructibles en zone agricole, sans explication plausible : Des constructions sont présentes sur toutes les parcelles environnantes : sur le bas de la parcelle, se trouvent des maisons d'habitations et des entreprises, et sur la parcelle mitoyenne, une maison d'habitation récente. En face, de l'autre côté de la route de Montagny, la zone est classée Ucm. Il n'y a donc aucune raison que cette parcelle, parfaitement intégrée au hameau , au centre de constructions existantes et à venir, ne soit plus constructible. Des commerces très récents eux aussi, ont été construits juste de l'autre côté de la route, à 20m à vol d'oiseau. Il a été constaté que des parcelles non construites à proximité de ces nouveaux commerces sont en zone Ucm et non agricoles !! Il est difficile de comprendre que la seule largeur d'une route départementale génère une telle injustice de zonage. - Dans le document du PLUI, vous parlez de conserver une agriculture dynamique notamment la filière laitière. Pour votre information, aucune vache laitière n'a jamais pâturé sur cette parcelle. Et je n'ai jamais eu de demande pour exploiter cette parcelle, alors qu'une partie est déjà en zone agricole. - Vous parlez également de protection des paysages et d'écologie. J'habite à Annecy-le-Vieux où il est prévu que 5ha de terres agricoles dans le village du Bulloz soient détruites pour construire des usines et 1 ha de terres agricoles pour construire un immense parking. Les espaces naturels devant l'Espace Rencontre vont devenir un stade de BMX et un autre terrain agricole à proximité va devenir un « pump track » Ma parcelle deviendrait agricole pour compenser cette destruction de terres agricoles et d'espaces naturels ? Nous, citoyens, n'avons pas à faire les frais de décisions d'intérêts particuliers. Merci de bien vouloir aussi m'indiquer toutes les parcelles constructibles devenues agricoles dans le cadre du PLUI. - Nous avons assisté à une réunion publique d'avant-projet du PLUI, à aucun moment, il n'a été évoqué le déclassement de parcelles constructibles en zone agricole.	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
246	Grand Annecy	ANN024 Demande de reclassement en U de la parcelle BZ 152, parcelle qui n'a jamais été exploitée sur le plan agricole (pâture pour 2 chevaux), proximité des services et des commerces. D'autre part je m'étonne du classement en patrimonial au sud de la parcelle	Annecy	Demande déjà satisfaite dans le PLUi HMB arrêté
247	Grand Annecy	ANN025 , Demande de reclassement de la parcelle 011BC 13 le long de la route de s Argos, lieu-dit La côte Die Parcelle constructible dans le précédent PLU Déposera sur le site démat ANN025b Demande d'annulation du projet gens du voyage, Bois de Frontenex ANN25c Sur la parcelle 101, le bâti est indiqué en patrimoine à préserver, il s'agit d'une maison des années 80 ? Que veut dire ce classement ?	Annecy le vieux	Demande retenue partiellement pour l'approbation
248	Web	Ma contribution concerne le schéma de zonage Agricole OAP3. En tant qu'habitant d'Annecy le Vieux, je tiens à apporter mon plein soutiens au travail extraordinaire du maraicher Ceux qui Sèment et par la même occasion, afin d'assurer la continuité de leur agriculture et les bienfaits pour la communauté qu'ils apportent, je souhaite m'opposer à la construction sur la frange sud du site (côté avenue barattes) et ainsi je soutiens la sanctuarisation en zone agricole parcelles BI0036 & 37.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
250	Web	Schéma de zonage agricole OAP3. Souhait: sanctuariser en zone agricole parcelles BI0036 & 37 = Pas de construction sur la frange sud du site, côté avenue des Barattes.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
251	Web	Schéma de zonage agricole OAP3. Sanctuariser en zone agricole parcelles BI0036 & 37 = Pas de construction sur la frange sud du site, côté avenue des Barattes.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
251	Grand Annecy	ANN029 Bâtiment classé Louis Loucheur, H 18, 8 rue des Alouettes, demande de démolition pour insalubrité	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
252	Web	Objet: schéma de zonage Agricole OAP3 Souhait: sanctuariser une zone agricole parcelles BI0036 et 37 ce qui revient à ne pas construire sur la frange Sud du site de Ceux qui sèment, côté avenue des barattes.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
252	Grand Annecy	ANN031 Demande de reclassement de la parcelle AE 388. Insistent sur la difficulté d'exploitation(fumure, traitement divers,) compte tenu de la proximité des habitations. Par contre, il est invraisemblable que l'accès à nos 2 habitations ait aussi été classé en A sur l'impasse des tablettes	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation
253	Web	Objet: schéma de zonage Agricole OAP3 Souhait: sanctuariser une zone agricole parcelles BI0036 et 37 ce qui revient à ne pas construire sur la frange Sud du site de Ceux qui sèment, côté avenue des barattes.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
253	Grand Annecy	ANN030 Demande de modification de l'OAP n° 3 Opposition à la transformation en zone d'Habitat autour de la zone agricole, surtout la partie Sud Prétendue sanctuarisation d'une zone agricole qui va passer toute à l'ombre Terrains qui appartiennent à la ville Pépinières et serres sont indispensables, raison d'être de l'association	Annecy le vieux	Demande retenue partiellement pour l'approbation
254	Web	Objet: schéma de zonage Agricole OAP3 Souhait: sanctuariser une zone agricole parcelles BI0036 et 37 ce qui revient à ne pas construire sur la frange Sud du site de Ceux qui sèment, côté avenue des barattes.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
255	Web	Bonjour, Afin de conserver un projet agricole viable et un ensoleillement suffisant, il est important de sanctuariser en zone agricole les parcelles BI0036 & 37 et donc l'absence de constructions sur la frange SUD du site exploité par Ceux qui sèment, côté avenue des Barattes Merci	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
258	Web	ARGUMENTAIRE CONTRE LE PLUI - « EXTENSION » DU PAE des GLAISINS : 1- Le PLUI ne respecte pas le PADD qui stipule : • Pas de nouvelle ZAE : Rien n'est construit actuellement sur les 5ha de l' « extension », c'est donc bien une nouvelle zone d'activité économique qui va être créée • Les ZAE sont incompatibles avec l'Habitat : Ici des bâtiments industriels et de grande hauteur seront collés aux maisons d'habitations • La préservation des terres agricoles : 5ha de terrains actuellement exploités vont être détruits pour des bâtiments industriels + 1ha pour le 2e parking multimodal • La préservation des zones humides : Il est prévu des constructions sur la zone humide en lisière du PAE qui abrite de nombreuses chauve- souris, espèce protégée. Comment pourra-t- elle fonctionner avec des constructions au-dessus et au-dessous ? D'autant que des « murs de soutènement pouvant pallier à l'adaptation au terrain naturel » en pente, seront autorisés, empêchant ainsi le ruissellement de l'eau • L'exemplarité d'insertion environnementale et paysagère : Comment des bâtiments de 15m de hauteur, au sommet d'une butte, en lisière des habitations du hameau, seront insérés dans le paysage, « en lien avec les paysages existants » ? Le PLUI est donc en contradiction totale avec le PADD sur ces différents points 2- Dans l'OAP N°18 Les Glaisins : • Aucune exigence de respect des riverains pour les industries qui vont être installées : ni en terme de bruit, de pollutions, d'odeurs, de fumées, ni en terme de dangerosité. Pourtant les antécédents de pollution grave et de nuisances de bruit auraient dû inciter les élus à plus de responsabilité. • Aucune exigence en terme d'architecture : les habitations du village sont en « zone éléments de patrimoine surfacique à préserver », elles auront donc des contraintes architecturales, alors que les bâtiments industriels juste à côté ou juste en dessous pourront faire n'importe quoi. Incohérence et injustice • Comment vont être « traiter de manière qualitative les franges paysagères » entre des bâtiments de 15m de hauteur et les habitations qui vont se retrouver juste derrière ? 3- Le projet de la nouvelle ZAE prévoit un accès par la rue des Bouvières. Cette rue rurale et étroite qui dessert le hameau du Bulloz ne doit/peut pas recevoir le trafic d'une activité industrielle avec des camions de toutes sortes, ni le trafic des bus et des voitures. Cette nouvelle zone ne doit avoir qu'un seul accès d'entrée et de sortie, et ce, au niveau de la voie des Aravis et du parking multimodal. Avec une aire de retournement pour faire ressortir les véhicules côté rue des Bouvières.	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		---> Demande d’annulation de la sortie de la nouvelle ZAE sur la rue des Bouvières Voir plan joint 4- Pourquoi détruire tous ces terrains encore exploités, et qui intéressent de jeunes agriculteurs pour de la culture de blé bio, alors que le PAE des Glaisins n’est qu’à moitié rempli ? Des bâtiments sont vides depuis plusieurs années et toutes les nouvelles constructions peinent à remplir ces locaux neufs. Même si cette extension est déjà prévue dans le PLU actuel, elle n’est plus du tout justifiée en 2025		
260	Web	ARGUMENTAIRE CONTRE LE PLUI- « EXTENSION » DU PAE des GLAISINS 1- Le PLUI ne respecte pas le PADD qui stipule : • Pas de nouvelle ZAE : Rien n’est construit actuellement sur les 5ha de l’ « extension », c’est donc bien une nouvelle zone d’activité économique qui va être créée • Les ZAE sont incompatibles avec l’Habitat : Ici des bâtiments industriels et de grande hauteur seront collés aux maisons d’habitations • La préservation des terres agricoles : 5ha de terrains actuellement exploités vont être détruits pour des bâtiments industriels + 1ha pour le 2e parking multimodal • La préservation des zones humides : Il est prévu des constructions sur la zone humide en lisière du PAE qui abrite de nombreuses chauve- souris, espèce protégée. Comment pourra-t- elle fonctionner avec des constructions au-dessus et au-dessous ? D’autant que des « murs de soutènement pouvant pallier à l’adaptation au terrain naturel » en pente, seront autorisés, empêchant ainsi le ruissellement de l’eau • L’exemplarité d’insertion environnementale et paysagère : Comment des bâtiments de 15m de hauteur, au sommet d’une butte, en lisière des habitations du hameau, seront insérés dans le paysage, « en lien avec les paysages existants » ? Le PLUI est donc en contradiction totale avec le PADD sur ces différents points. 2- Dans l’OAP N°18 Les Glaisins • Aucune exigence de respect des riverains pour les industries qui vont être installées : ni en terme de bruit, de pollutions, d’odeurs, de fumées, ni en terme de dangerosité. Pourtant les antécédents de pollution grave et de nuisances de bruit auraient dû inciter les élus à plus de responsabilité. • Aucune exigence en terme d’architecture : les habitations du village sont en « zone éléments de patrimoine surfacique à préserver », elles auront donc des contraintes architecturales, alors que les bâtiments industriels juste à côté ou juste en dessous pourront faire n’importe quoi. Incohérence et injustice • Comment vont être « traiter de manière qualitative les franges paysagères » entre des bâtiments de 15m de hauteur et les habitations qui vont se retrouver juste derrière ? 3- Le projet de la nouvelle ZAE prévoit un accès par la rue des Bouvières. Cette rue rurale et étroite qui dessert le hameau du Bulloz ne doit pas recevoir le trafic d’une activité industrielle avec des camions de toutes sortes, ni le trafic des bus et des voitures. Cette nouvelle zone ne doit avoir qu’un seul accès d’entrée et de sortie, et ce, au niveau de la voie des Aravis et du parking multimodal. Avec une aire de retournement pour faire ressortir les véhicules côté rue des Bouvières. ---> Demande d’annulation de la sortie de la nouvelle ZAE sur la rue des Bouvières Voir plan joint 4- Pourquoi détruire tous ces terrains encore exploités, et qui intéressent de jeunes agriculteurs pour de la culture de blé bio, alors que le PAE des Glaisins n’est qu’à moitié rempli ? Des bâtiments sont vides depuis plusieurs années et toutes les nouvelles constructions peinent à remplir ces locaux neufs. Même si cette extension est déjà prévue dans le PLU actuel, elle n’est plus du tout justifiée en 2025.	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation
261	Web	Schéma de zonage agricole OAP3 : nous ne souhaitons pas de construction face au 44 avenue des barattes. Néfaste d'un point de vue écologique pour les serres. Une sur urbanisation qui ser néfaste pour la vie du quartier sur cette zone.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
263	Web	Déclassement de la parcelle 1725 sur l’ancienne commune de Vieugy Seynod : Cette parcelle est en partie en zone UB1. Nous découvrons sur le PLUI que ce zonage est modifié pour être déclassé en zone agricole. Nous demandons expressément de rester sur le zonage précédent pour plusieurs raisons : - Un acheteur de la partie constructible de la parcelle a obtenu des services de l’urbanisme d’Annecy un certificat d’urbanisme approuvé, en date du 27 novembre 2024, pour un lotissement de 4 maisons Nous tenons, ainsi que mon acquéreur intéressé, à finaliser cette vente. Vous comprenez aussi le préjudice financier que nous allons subir si cette zone devient agricole.	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		- Des constructions sont présentes sur toutes les parcelles environnantes : sur le bas de la parcelle, se trouvent des maisons d’habitations et des entreprises, et sur la parcelle mitoyenne, une maison d’habitation récente. En face, de l’autre côté de la route, la zone est classée Ucm. Il n’y a donc aucune raison que ma parcelle, parfaitement intégrée au hameau, au centre de constructions existantes et à venir, ne soit plus constructible. Des commerces très récents eux aussi, ont été construits juste de l’autre côté de la route en contrebas, à 20m à vol d’oiseau. Je constate que des parcelles non construites à proximité de ces nouveaux commerces sont en zone Ucm et non agricoles !! Il est difficile de comprendre que la seule largeur d'une route génère une telle injustice de zonage. - Nous notons aussi que dans le document du PLUI, vous parlez de conserver une agriculture dynamique notamment la filière laitière. Pour votre information, aucune vache laitière n’a jamais pâturé sur cette parcelle. Et je n’ai jamais eu de demande pour exploiter cette parcelle, alors qu’une partie est déjà en zone agricole. - De même, vous parlez de protection des paysages et d’écologie. J’habite à Annecy-le-Vieux où il est prévu que 5ha de terres agricoles dans le village du Bulloz soient détruites pour construire des usines et 1 ha de terres agricoles pour construire un immense parking. Les espaces naturels devant l’Espace Rencontre vont devenir un stade de BMX et un autre terrain agricole à proximité va devenir un « pump track ». Cette parcelle deviendrait agricole pour compenser cette destruction de terres agricoles et d’espaces naturels ? Nous ne voulons pas avoir à faire les frais de décisions d’intérêts particuliers. Merci de bien vouloir indiquer comment vous (ou les bénéficiaires de cette destruction de terrains agricoles et naturels) comptez dédommager les propriétaires des parcelles concernées. Vous voudrez bien indiquer aussi toutes les parcelles constructibles devenues agricoles dans le cadre du PLUI. - Nous avons assisté à une réunion publique d’avant-projet du PLUI, à aucun moment, il n’a été évoqué le déclassement de parcelles constructibles en zone agricole. En conclusion, nous vous demandons donc de laisser cette parcelle sur le zonage actuel. Dans le cas contraire, nous vous demandons une réponse étayée, pour comprendre vos arguments de déclassement de ma parcelle et surtout de comment vous comptez financer le préjudice subi.		
264	Web	Nous ne souhaitons pas de nouvelle construction sur notre beau territoire. Préservons notre faune et notre flore. À l'heure où la terre étouffe, préservons et rénovons notre territoire et ses habitations.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
269	Web	Souhait de non construction Soutien à ceux qui sèment	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
270	Web	Non au béton Soutien à ceux qui sèment	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
272	Web	Schéma de zonage agricole OAP3 Soutien à l'association de maraîchage Ceux qui sèment Je m oppose au projet d aménagement de logements sur le site des serres	Annecy le vieux	Demande retenue partiellement pour l'approbation
273	Web	Schéma de zonage Agricole OAP3	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
273	Grand Annecy	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
274	Web	ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT DU DOMAINE DE LA GRANDE FERME 74370 - PRINGY ANNECY En tant que président de l'ASL de la Grande Ferme, je porte à votre connaissance notre cahier des charges contractuel qui régit l'organisation et protège l'environnement du Domaine	Annecy	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		de la Grande Ferme à Pringy, 74370 Annecy. Ce cahier des charges a été déposé et validé par arrêté Préfectoral en PREFECTURE d'ANNECY le 27/05/1970. Le cahier des charges s'impose aux 93 co-lotis en vertu du code de l'urbanisme article L442-9 Ainsi il est impossible de diviser les lots, de construire plus d'un logement par lot ou de construire plus de 2 niveaux d'habitation.		
275	Web	Schéma de zonage Agricole OAP3	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
276	Web	Schéma de zonage agricole OAP3 Ceux qui s’aiment est un endroit incroyable et rare. Il faut absolument la préserver et limiter les constructions dans son enceinte. N’a t on pas assez de constructions dans la ville versus un peu bout de terrain ! Merci de les sanctuariser en zone agricole, notamment les parcelles B10036 et 37.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
277	Web	Schéma de zonage agricole OAP3 La ferme Ceux qui sèment est indispensable pour une ville comme Annecy. Un lieu précieux qu’il FAUT ABSOLUMENT SANCTUARISER EN ZONE AGRICOLE (au moins les parcelles BI0036 et 37). Je milite pour limiter les constructions urbaines et artificielles, notamment en zone sud car cela impacterait directement la survie de leur initiative. J’espère qu’une ville comme Annecy adopte des politiques véritablement écologiques, qui ne concernent pas seulement les pistes cyclables mais l’ensemble des domaines environnementaux dont le maintien de zones avec un sol non artificiel. Merci !	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
278	Web	Un site d’utilité publique Ceux qui Sèment !! Un lieu essentiel de la vie de quartier, une alimentation ultra locale et saine, portée par des passionnés qui transmettent avec générosité leurs connaissances, un véritable poumon vert dans la ville Indispensable !!!!	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
278	Mairie déléguée de Pringy	PRI044 Demande de reclassement de parcelle. La propriété est constituée de deux parcelles une avec l’habitation et l’autre sans construction. C'est cette dernière qui est proposée au reclassement en N. Voir schéma en PJ	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
279	Web	Bonjour, Habitant cran gevrier, je ne comprends pas la réglementation sur les clôtures en limite de voie publique à 1,60m. On ne peut plus être dans son jardin sans voir les passants? Mettez les à 1,80 on se sentira plus à l’aise chez soi et on aura moins peur des cambriolages et des incivilités qui se multiplient grâce à votre super politique de la ville.	Annecy	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
279	Mairie déléguée de Pringy	PRI045 Demande de reclassement de parcelle pour pouvoir accéder a un abri de jardin sur la parcelle voisine et appartenant au meme propriétaire. Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
280	Web	Je souhaite que les parcelles BI0036 et BI0037 du schéma de zonage agricole OAP3 soient préservées comme actuellement en ZONE Agricole. En effet, l’activité maraîchère en centre ville d’Annecy initiée avec grand succès depuis plusieurs années par l’association « CEUX qui SÈMENT » puisse perdurer au profit des Annéciens, sans nouvelles nuisances qui seraient générées par de nouveaux bâtis multiétages (5 à 10 étages et 130 logements), qui réduiraient la surface agricole actuelle et augmenteraient les surfaces à l’ombre.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
281	Web	Bonjour, Je trouve que votre projet est pas mal. Il est aéré, il y a des espaces verts, il y aura des commerces, cependant je trouve qu'il va manquer de place de stationnement et que les immeubles vont être trop haut. N'y aurait il pas possibilité de les construire dans la largeur plutôt que dans la hauteur ? Cordialement.	Meythet	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
281	Mairie d'Argonay	ARG012 Demande de renseignement sur le STECAL de l'OAP n°1. Des gens du voyage sont actuellement stationnés sur le site. Le seront-ils de manière définitive?	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
282	Web	Pas de construction sur la frange sud du site côté avenue des barattes. Pour garder le projet d'exploitation agricole viable .	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
282	Grand Annecy	ANY 035 Demande de reclassement de la parcelle section 011BR n°89 en zone Ucm.Parcelle occupée par un jardin et une voie d'accès. Courrier de 3 pages annexé.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
283	Web	Je souhaite que les parcellesBI0036 et 37 soient maintenant en zone agricole. Il est indispensable qu'une ville comme Annecy puisse bénéficier d'espace maraîcher accessible et très apprécié des habitants	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
283	Mairie déléguée de Pringy	PRI048 Parcelles 16 et 17 Pringy Nord, conteste l'OAP 13 et la démolition des bâtis sans justifications, ni explications précises	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
284	Web	Garder en zone agricole parcelle bi0036 et 37. Pas de construction sur la frange sud, côté av barattes.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
284	Mairie déléguée de Pringy	PRI 049 , Laetitia Martin, consultante en immobilier Inquiétudes pour les 2 OAP 9, Gare Annecy et 11 Entrée de ville Meythet, difficilement vendables par NTN: erreurs et omissions. Les remarques seront déposées sur le site	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
285	Web	Pas de construction sur la frange sud du site, côté av. barattes	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
285	Courrier	PRI050 e pour l'OAP 17 Sacu - Que devient le lotissement 0103à 110 : Ensemble de parcelles incluses dans une zone d'équipement à créer et englobé avec le parking du LAPP ? - Quel parcours à prévoir pour les voitures rue de la Tesse ? - Vu la dangerosité du chemin de Bellevue (aucune visibilité, difficulté pour les résidents à sortir du quartier), prévoir un aménagement de dégagement, il y a un vrai risque d'accident grave Quartier des Carrés OAP 3 - Poste des carrés, la hauteur du projet de R +8 est inacceptable, dans un secteur si dense - Friche Peugeot 2 tours r+12 et r+11 trop hautes dans ce secteur déjà dense - la création d'une place pour un marché hebdomadaire avait été abordée, idée à retenir pour cette friche Peugeot	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation
289	Mairie déléguée de Pringy	PRI054 OAP 13 Auparavant réserve sur la parcelle 16 : jardin de la maison Aujourd'hui, OAP avec une restriction à r+2 alors que les autres terrains sont à r+4. Pourquoi ? Qu'en est-il de cette possibilité de destruction ? Maintenir la maison ne état c'est un investissement difficile à faire si il y a démolition. Peut-on savoir si cette OAP entrera en vigueur rapidement et repasser en r+4 comme les autres.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
290	Web	Bonjour Je soutiens les maraîchers concernant le schéma de zonage agricole OAP3 et suis contre le projet de construction sur la frange sud coté avenue des barattes et pour sanctuariser la parcelle BI0036 et 37 Merci	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
290	Mairie déléguée de Pringy	PRI055 représentant le lotissement de la Grande ferme à Pringy ne passe pas au-dessus du cahier des charges du lotissement tel qu'il avait été adopté en 1976 (Préfecture) Le cahier des charges a été déposé sur le site : contribution n°274	Annecy	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
291	Mairie déléguée de Pringy	PRI056 2 commerces (Pizzeria et laverie, risquent de disparaître en cas d'aménagement en zone piétonne de la route d'Annecy. Manque de précision de la part des aménageurs.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
293	Web	Schéma de zonage Agricole OAP3. Souhait de sanctuarisation en zone agricole les parcelles BI0036 et 37, pas de construction sur la frange Sud du site, côté avenue des barattes	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
294	Web	Schéma de zonage agricole OAP3, je suis pour la sanctuarisation en zone agricole des parcelles BI0036 & 37 et donc pour le maintien de l'activité maraîchère sur la parcelle	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
296	Web	Le projet de déclassement et de déboisement de 4 ha du bois de Frontenex pour l'installation de 150 caravanes au bord du Fier est un non sens: A l'heure du réchauffement climatique n'y a t il pas une autre solution? Le rôle de la forêt et des bois n'est plus à démontrer sur la qualité de l'air et la modération des températures. D'autre part 150 caravanes au bord du Fier, quid de la protection des cours d'eau et de la biodiversité ? Sans nier la nécessité de proposer une aire pour les gens du voyage, ce choix est une pure aberration .	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
301	Web	Schéma de zonage agricole OAP3	Annecy le vieux	Demande retenue partiellement pour l'approbation
302	Web	Schéma de zonage Agricole OAP3. Je suis opposée au projet et il est indispensable de sanctuariser en zone agricole les parcelles BI0036 et 37 du site maraîcher actuel. Ce site, exploité par 3 maraîchers, est un exemple admirable d' économie solidaire, environnementale et sociale qui ne survivrait pas a la construction d' immeubles, surtout sur le cote sud, car les immeubles jetteraient une ombre sur les serres. Plus qu'un simple site agricole, ces parcelles accueillent une vente directe des produits de la ferme les samedis et contribue au lien social dans tout Annecy le Vieux, et a la préservation de la diversité biologique en pleine ville. Que l'on garde ce havre de paix, de bonne humeur et d' agriculture durable! Cela permettra du même coup a Annecy de se rapprocher un peu plus des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
303	Web	Après délibération en conseil municipal de Pringy n°D.CN.2019-349 le 16/12/19, les consorts Girod avons échangé une parcelle de terrain avec la mairie de Pringy, afin de construire deux maisons individuelles pour nous-même et de réaliser des logements sociaux par le biais d' Halpades pour la ville. Cette double cession a donné lieu à une convention tripartite entre la ville, Halpades et les Consorts Girod en date du 29/05/20 à l'office notarial Naz. Cependant, comme l'indique le protocole d'accord ci joint, nous avons cédé 2060m2 constructible et nous avons récupéré 1881m2 dont 363m2 en zone A (voir plan ci-joint). Lors de la signature, M. Astorg a stipulé que lors d'une prochaine révision du PLU cette zone A pourrait nous être transférée en zone 1AHU3 comme le reste de notre parcelle. Nous en faisons aujourd'hui la demande par cela nous paraît légitime, au vu de la parcelle entièrement constructible et plus importante que nous avons cédée. De plus, nous nous retrouvons bloqués pour demander une DP pour une clôture en limite de parcelle, par exemple ou pour toute autre demande concernant notre terrain. Nous espérons que notre demande fera l'objet d'une réponse positive. Meilleures salutations	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
306	Web	Bonjour, je vous écris à propos de la commune déléguée de Seynod. 1) Il s'agit de l'OAP 8 de la page 38 à 43 intitulée en page 38 "Avenue d'Aix Les Bains", or le plan glissé en bas, page 43 concerne particulièrement le quartier de Malaz Les Blanches, de la zone d'Arcalod et notamment du magasin Boulanger. Il est préfiguré des constructions de logements au lieu et place du et des magasins de la zone, c'est à dire leur démolition pour des constructions à minima R + 8 avec commerces en-dessous. Ceci sans tenir compte des copropriétés situées à l'arrière, notamment des derniers étages qui ont acheté plus cher, un minimum de vue sur la butte St Martin, c'est à dire au-dessus du toit actuel du magasin Boulanger et autres magasins avoisinants. 2) Il est à souligner que depuis de nombreuses années, le quartier Malaz Les Blanches manque cruellement d'équipements publics (crèche, école publique, terrain de sport....) Ceci à fait l'objet de plusieurs observations auprès de la Ville d'Annecy dont la commune déléguée de Seynod. Pour votre information, j'écris au nom de mes qualités de : . présidente du conseil syndical de la copropriété Les Blanches (82 lots) . résidente . membre du conseil d'administration de l'Association Bien Vivre à Malaz Les Blanches, créée en 2024, et qu'à ce titre, un questionnaire a été relayé auprès des centaines d'habitants du quartier pour leur laisser le choix du devenir de leur quartier, que plus de 310 réponses ont été retournées et devraient être remises sous peu à la mairie d'Annecy, à qui une réunion est demandée pour travailler sur un projet correspondant aux attentes des habitants. La priorité étant une crèche sur le terrain municipal, situé angle rue Verjus/Bd du Semnoz, au pied de la Gendarmerie. Souhaitant que ces remarques soient prises en compte par M. Le commissaire enquêteur. Bien cordialement,	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
308	Web	Le projet de PLUi-HMB prévoit le déboisement de 4ha à la confluence du Fier et de la Fillière, afin d'aménager une aire de grand passage, au lieu-dit Frontenex. Cette idée est un scandale écologique absolu!	Annecy le vieux	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Il s'agit d'une zone naturelle riche en flore et en faune. Comment peut-on en 2025 encore faire de telles propositions?		
309	Web	Objet : schéma de zonage agricole OAP3 Je soutiens fermement le projet de préservation de la ferme pédagogique "Ceux Qui Sèment", qui joue un rôle vital sur les plans écologique, éducatif et social. La construction prévue au nord (serres + pépinière) et au sud (parking) entraînerait une perte majeure de surface agricole et rendrait l'exploitation non viable. Ces zones sont essentielles pour la production vivrière, la pédagogie et l'équilibre du lieu. Je demande donc que : - la zone sud ne soit pas constructible et intégrée à la surface agricole, - la zone nord (serres et pépinière) soit maintenue en activité agricole, - les constructions soient envisagées ailleurs, sans nuire à cette ferme exemplaire. Merci de prendre en compte cette demande pour le futur de notre territoire.	Annecy le vieux	Demande retenue partiellement pour l'approbation
310	Web	Shema zonage agricole OAP3	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
312	Web	Contribution du Conseil de Quartier 8 d'Annecy Adresse : conseildequartierannecy8@gmail.com À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur Enquête publique sur le PLUi-HMB du Grand Annecy (2024–2025) Objet : Observations et questionnements sur l'OAP n°3 – « Les Carrés » ? Le Conseil de Quartier 8 d'Annecy, à travers une démarche collective de concertation et de réflexion, souhaite formuler les remarques suivantes au sujet de l'OAP n°3 du document PLUi-HMB, en lien avec le secteur dit « Les Carrés » (Annecy-le-Vieux). 1. Préservation du cadre paysager et identité du site Le secteur des Carrés est reconnu pour ses vues dégagées, ses parcelles en lanières, et sa végétation structurante. Il est fondamental que toute densification respecte ces éléments. Le PLUi-HMB affirme vouloir maintenir ces caractéristiques, mais le niveau d'ambition réel quant à la protection paysagère nous interroge. Questionnement : Quelles garanties concrètes seront mises en place pour que les futures constructions conservent les vues et la végétation existante (espaces boisés classés, coefficient de pleine terre, distance de façades à façades, coefficient d'emprise au sol, hauteur des constructions (ex : la « tour « signal ?? » R+12 insolite dans un quartier déjà densifié et quel sera le taux agrégé de mixité de l'OAP3 avec le lotissement du Clos des Buissons attenant) ? ? 2. Intégration des équipements publics et mobilités douces La proximité immédiate d'équipements publics (établissements scolaires, parc Vignières-Pommaries, etc.) est une opportunité, mais aussi une contrainte à anticiper. Questionnement : Les capacités d'accueil des infrastructures existantes (écoles, circulation, stationnement, etc.) ont-elles été réévaluées en fonction de la densification prévue (2000 habitants supplémentaires avec les nouveaux lotissements sur le ténement de l'ex-ECA) ? Quelle place réelle sera donnée à la mobilité douce (cheminements piétons et cyclables continus et sécurisés) dans l'aménagement du maillage public interne ?	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		? 3. Prise en compte de l’agriculture urbaine La présence actuelle de serres agricoles dans la partie sud-ouest du site témoigne d’un usage rare et précieux en zone urbanisée. Questionnement : Quelle est la stratégie de la collectivité pour maintenir ou valoriser cette activité ? Est-il envisagé de conserver une zone de production locale (ex : serres de maraichage et jardins partagés avenue des Barattes) dans l’aménagement ? ? 4. Cohérence bioclimatique et transition énergétique L’orientation bioclimatique du PLUi-HMB est saluée. Cependant, pour qu’elle ne reste pas théorique, elle doit se traduire par des contraintes de performance et des exigences sur les matériaux, les toitures végétalisées, l’implantation solaire, etc. Questionnement : L’OAP impose-t-elle des critères précis de performance environnementale aux futures constructions (ex : arbres coupés rue des Cygnes malgré interdiction lors du permis de construire) ? Des dispositifs de récupération des eaux (ex : désordres dus aux inondations dans les caves des immeubles de la rue du Printemps), de perméabilisation des sols ou de végétalisation extensive sont-ils prévus ? ? 5. Concertation locale et suivi des engagements Le Conseil de quartier 8 rappelle l’importance de l’implication citoyenne dans la mise en œuvre de ces orientations. Proposition : Que des dispositifs de suivi, associant les conseils de quartier et les habitants du secteur, soient instaurés dès la phase opérationnelle afin de garantir la cohérence entre les ambitions affichées et la réalité des aménagements. ? Conclusion Le Conseil de quartier 8 d’Annecy est favorable à un développement réfléchi et durable du secteur « Les Carrés », à condition que : • la qualité du cadre de vie et du paysage soit préservée ; • les engagements bioclimatiques soient effectifs ; • la concertation locale soit renforcée ; • et que les fonctions urbaines soient équilibrées (logement, nature, équipements, agriculture urbaine, aménités). Nous espérons que ces observations seront prises en compte avec attention. Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l’expression de notre considération distinguée. Pour le Conseil de Quartier 8 d’Annecy Le référent : Jean-Pierre Dietrxxxx Fait à Annecy, le 5 juin 2025		
313	Web	Bonjour, Je vous écris a propos du schéma de zonage agricole OAP3. En effet, je suis soutien de Ceux qui Sèment depuis plusieurs années maintenant en tant que consommatrice et par les valeurs défendues. Je suis convaincue que ce genre d'initiatives	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		participe a défendre des futurs durables. Il est essentiel selon moi de préserver l'action de Ceux qui Sèment et ils doivent pouvoir le faire dans de bonnes conditions. C'est pourquoi le fait de rendre constructible les zones au nord (sur les 4 serres + pépinière au nord) et au sud (sur le parking) me semble une mauvaise idée dans la mesure ou cela apporte trop d'ombre aux plantations et donc une perte de qualité des produits et de rendement.		
314	Web	Objet : schéma de zonage agricole OAP3 Je souhaite que la zone des baratte reste au maximum un lieu de maréchage bio et un espace de culture raisonnée. Je souhaite que la construction de bâtiments soit limitée au maximum pour laisser de l'espace au maréchage en évitant également les ombres portées qui limite le rendement. Merci.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
315	Web	La ferme maraîchère "Ceux qui sèment" est un lieu unique et précieux. J'ai eu la chance, à titre personnel, de bénéficier d'un jardin ouvrier juste à côté pendant un an, et cette expérience m'a profondément convaincue de l'importance de préserver cet espace. Il est évident que cette zone doit être protégée de la spéculation immobilière qui défigure notre ville et nuit à sa qualité de vie. Je souhaite donc que la zone des Barattes reste prioritairement un lieu de maraîchage biologique et d'agriculture raisonnée. À ce titre, la construction de bâtiments doit être strictement limitée afin de préserver les terres cultivables, tout en évitant les ombres portées qui réduisent le rendement agricole.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
316	Web	Manque terrain de jeux pour les enfants, crèche	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
318	Mairie déléguée de Seynod	SEY 014 Renseignements pour une demande de reclassement des parcelles 1792 et 1732 (en arrière du Treige)	Seynod	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
319	Mairie déléguée de Seynod	SEY015 parcelle 268CD2884 Demande de déclassement de A sur Chemain des Charrets Courrier joint : héritage familial, même demande que son cousin Serafi Loris , aide familiale pour sa mère et grand-mère,...	Seynod	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
320	Web	Habitante du Martelet, a Ferrieres (Pringy... Annecy) depuis plus de 40 ans, je réagis par cette contribution au projet de passage en zone N de mon petit lotissement. L'un de mes voisins ayant rédigé une contribution qui me semble très claire et dont je partage l'analyse, je ne ferai que reprendre sa contribution. « Je me permets d'attirer votre attention sur le classement en zone N (naturelle) du lotissement Le Martelet, situé route de Ferrière à Pringy (74370 Annecy), dans ce projet de PLUi-HMB mis à l'enquête publique. Résidant au sein de ce lotissement (3678 à 3690 route de Ferrières), je tiens à exprimer une opposition ferme et motivée à cette décision qui me paraît : • injustifiée au regard des critères d'urbanisme, • contraire au droit et à la jurisprudence, • préjudiciable aux habitants, • et contraire aux objectifs même du PLUi et de la loi Climat et Résilience. 1. Le lotissement Le Martelet est urbanisé et habité Il s'agit d'un lotissement de 9 maisons, toutes construites, occupées, accordées, et délivrées avec des permis de construire en bonne et due forme. Nous ne sommes ni en friche, ni en terrain agricole, ni en zone protégée. Nous vivons dans des maisons individuelles sur des parcelles entretenues. Classer ce secteur en zone N revient à nier la réalité construite du terrain. 2. Une zone N est, juridiquement, inadaptée à une zone bâtie Conformément à l'article R.151-23 du Code de l'urbanisme, la zone N est destinée « aux secteurs de la commune à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels ou des paysages ». Elle n'a pas vocation à inclure des zones déjà urbanisées. Notre lotissement ne présente aucun enjeu écologique, paysager ou environnemental notable, et n'est par ailleurs inscrit dans aucune protection particulière (Natura 2000, ZNIEFF, etc.). Rien ne justifie son classement en zone N. La jurisprudence (CE, 9 avril 1997, Commune de Trégunc, n°153213) confirme qu'un classement en zone N d'un secteur déjà bâti peut-être annulé s'il repose sur une erreur manifeste d'appréciation. 3. Absence de motivation suffisante du zonage N : un vice de procédure majeur	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		L'autorité organisatrice (le Grand Annecy) a l'obligation de justifier tout classement en zone N, notamment lorsqu'il s'applique à un secteur urbanisé. Cela implique : • une note d'enjeux environnementaux spécifique, • une justification cartographique et paysagère, • une cohérence avec le zonage des secteurs alentour. Or, aucune pièce du dossier mis à enquête publique ne semble répondre à ces exigences pour notre secteur. Cette absence de motivation réglementaire peut, selon une jurisprudence constante, entraîner l'annulation partielle du PLUi-HMB sur le secteur concerné (cf. CAA de Marseille, 2021, n°19MA04249). 4. Une décision contraire aux objectifs du PLUi-HMB et de la loi Climat L'objectif du PLUi est, selon les termes mêmes du projet, de favoriser un urbanisme économe en foncier, en encourageant la sobriété et la densification des zones déjà urbanisées. Le classement en zone N de notre lotissement va à l'encontre de ces principes, en empêchant toute : • Rénovation en extension des logements, • densification douce (Bimby), • adaptation aux besoins familiaux (accessibilité, vieillissement...). Par ce choix, la collectivité bloque la vie normale d'un quartier, et prive la commune d'opportunités d'évolution mesurée, sans consommer de nouveaux espaces naturels. Cela contrevient à l'esprit même de la loi Climat et Résilience. 5. Un traitement inégal par rapport à d'autres lotissements voisins D'autres lotissements similaires, construits dans les mêmes périodes sur des terrains comparables, ont été maintenus ou reclassés en zones U ou AU. Pourquoi pas le nôtre ? Cette différence de traitement sans justification objectivable constitue une rupture d'égalité entre les administrés, en contradiction avec les principes constitutionnels (égalité devant la loi et les charges publiques). 6. Un préjudice économique et moral majeur Ce déclassement a pour effet immédiat : • de geler toute évolution du bâti, • d'interdire les projets familiaux simples, • de réduire la valeur de nos biens, avec un impact fort sur notre patrimoine, • de créer une incertitude juridique durable sur l'avenir du quartier. Nous avons investi dans ce quartier sur la base d'autorisations délivrées par la commune. Il est inacceptable que la collectivité se désengage après coup et nous pénalise. En conséquence, je demande formellement Le reclassement du lotissement Le Martelet en zone U avec prescriptions si besoin (implantation, hauteur, densité). Faute de quoi, cette décision pourrait faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir, et je me verrai contraint de mobiliser d'autres riverains et relais publics (médias, élus, associations). Je vous remercie de votre attention et reste à votre disposition pour tout complément. » En espérant que le classement en zone N de notre lotissement ne soit pas une hérésie de plus qui éloigne les administrés des « décideurs » un peu trop déconnectés de la réalité... à votre bon sens!		
320	Mairie déléguée de Seynod	SEY016 , demande de renseignements sur ses parcelles, quid d'une liaison Amazon-rond-point de la Mouette ?	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
321	Web	Objet : schéma de zonage agricole OAP3 Madame, Monsieur, Habitante du Grand Annecy, je tiens à exprimer mon profond attachement à la ferme "Ceux Qui Sèment", située aux Barattes. Ce lieu est bien plus qu'un simple terrain agricole. C'est un véritable cœur de vie dans le quartier : Un espace de transmission et de pédagogie autour de l'agriculture durable et de l'alimentation locale. Un lieu de lien social et de projets associatifs qui rassemblent habitants, enfants et familles.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Un espace naturel et de biodiversité rare au sein de la ville. Au-delà de ces dimensions sociales et éducatives, je souhaite aussi souligner l'importance de préserver cet espace vert dans un contexte de réchauffement climatique. La ferme, par ses cultures, ses arbres et ses espaces ouverts, joue un rôle de zone de fraîcheur et de régulation climatique dans un quartier déjà urbanisé. Supprimer une partie de ces surfaces agricoles, en y ajoutant du bâti, c'est accentuer encore les îlots de chaleur urbains que nous connaissons déjà. Le projet actuel, qui prévoit des constructions sur les serres et sur la frange sud, mettrait en péril la viabilité de l'exploitation (perte de production et d'ensoleillement), et priverait le quartier d'un espace vert indispensable pour demain. Je comprends les besoins en logements, mais il me paraît essentiel de préserver cet îlot agricole et naturel au cœur de la ville, qui bénéficie à tous aujourd'hui et qui jouera un rôle encore plus crucial dans les décennies à venir. Je demande donc que l'ensemble des surfaces agricoles de la ferme, y compris la partie sud actuellement prévue à la construction, soient sanctuarisées en zone agricole et protégées durablement. Je vous remercie de l'attention portée à ma contribution. Cordialement, Audrey L		
322	Web	Nous sommes plusieurs propriétaires résidents avenue du Coteau à Annecy qui souhaitons préserver le caractère pavillonnaire du quartier autour du stade du Coteau. Plusieurs bâtiments sont identifiés dans l'OAP patrimoine avec un enjeu de préservation par la ville. Il nous semble important de les mettre en valeur en respectant les constructions existantes anciennes et en évitant des constructions trop hautes et trop minérales. Les jardins privés du quartier accueillent de nombreuses espèces d'oiseaux (moineaux, mésanges, merles, rouges-gorges, fauvettes, tourterelles, etc...) ainsi que des hérissons. Ces espaces verts qui abritent une grande diversité d'arbres et de plantes contribuent à apporter de la fraîcheur en été dans une ville qui souffre de plus en plus du réchauffement climatique. Nous pensons donc qu'il est important de préserver toute cette biodiversité pour le bien-être de tous et de garder notre quartier authentique.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
332	Email	Objet : Contre l'extension du parc des glaisins En tant qu'habitante depuis 30 ans à proximité du parc j'ai vu s'intensifier le trafic autour de chez nous et je suis contre cette nouvelle extension. Les nuisances sonores sont déjà énormes. Nous en avons déjà bien assez.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
342	Web	Ma contribution porte sur le schéma de zonage Agricole OAP3: La ferme "Ceux qui sèment", implantée sur l'îlot des Barattes doit pouvoir être sanctuarisée: une telle ferme urbaine est une chose rare et une très belle réalisation qui malheureusement ne suffit déjà plus à fournir les consommateurs locaux. Je demande la sanctuarisation de cette surface agricole. Je demande que les conditions pour que la ferme puisse continuer à exister, soient respecter: si des logements doivent être construits, que les hauteurs des bâtiments soient le plus basses possibles (potentiellement, un bâtiment de 7 étages, même installé au nord-est, impliquerait la disparition de 4 serres qui ne seraient plus assez ensoleillées) L'implantation des bâtiments doit aussi étudier afin que les bâtiments ne puissent pas faire d'ombre, ce qui serait préjudiciable à la production et à la pérennité de la ferme. Pour cela, il est impératif que la parcelle sud (actuel parking) soit reclassée en zone agricole car c'est la mieux exposée. Je demande cela également pour les jardins partagés qui seront également impactés par l'ombre portée par de futures constructions.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
343	Web	Bonjour Nous sommes propriétaires ma sœur et moi d'une parcelle cadastrée à la section 011 BC numéro 127, 43 route de Provins à Annecy le vieux, contenance de 12 a 00 CA qui se situe en zonage UH3 pour 726 m2 et zonage A pour 485 m2 avec un emplacement réservé N°47 de 16 m2. Etant propriétaires à deux et nos enfants désirant construire nous souhaitons que la parcelle zone agricole (A) de 485 m2 soit classée en zone constructible (Uh3) comme le reste de la parcelle. Cette parcelle étant entourée de constructions, nous pensons que cette modification sera mineure et restera dans la continuité de l'existant. Par rapport à notre voisin Mr Convers, cela nous permettrait de décaler la construction et éviterait un vis à vis important pour notre voisin.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Nous vous remercions par avance de bien vouloir prendre en compte notre demande. Veuillez agréer, nos respectueuses salutations. PS. En PJ renseignement d'urbanisme et plan		
344	Web	Schéma de zonage Agricole OAP3 Je trouve absolument nécessaire de protéger la zone agricole parcelles BI0036 et 37 et des les sanctuariser ainsi. Pas de construction sur la frange Sud du site côté avenue des barattes. Ce poumon vert trouve tout son sens et est d'une grande œuvre pour tous les concitoyens.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
346	Grand Annecy	ANY032 ASS PRE ST JEAN POUR LE RECLASSEMENT DANS L'OAP17 DES TERRAINS POUR LA CONSTRUCTION D'EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES ALORS QUE L ASSOCIATION A PREVU DE LONGUE DATE LA CONSTRUCTION DE CHAMBRES ETUDIANTES EN PARFAIT ACCORD AVEC LE PADD	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
347	Grand Annecy	ANY033 DEMANDE DE RECLASSEMENT DE TERRAIN	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
348	Grand Annecy	ANY033 DEMANDE DE CLASSEMENT DE PARCELLES EN ZONE NATURELLE EN ZONE CONSTRUCTIBLE	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
350	Email	Objet : Enquête publique pluuhmb grand annecy Envoyé OPPOSITION A L'« EXTENSION » DU PAE des GLAISINS1- Pour le Parc Economique d'Activités des Glaisins, le PLUI ne respecte pas le PADD qui stipule : • Les ZAE sont incompatibles avec l'Habitat : Ici des bâtiments industriels et de grande hauteur seront collés aux maisons d'habitations • La préservation des terres agricoles : 5ha de terrains actuellement exploités vont être détruits pour des bâtiments industriels + 1ha pour le 2e parking multimodal • La préservation des zones humides : Il est prévu des constructions sur la zone humide en lisière du PAE qui abrite de nombreuses chauve- souris, espèce protégée. Comment pourra- t- elle fonctionner avec des constructions au-dessus et au-dessous ? D'autant que des « murs de soutènement pouvant pallier à l'adaptation au terrain naturel » en pente, seront autorisés, empêchant ainsi le ruissellement de l'eau • L'exemplarité d'insertion environnementale et paysagère : Comment des bâtiments de 15m de hauteur, au sommet d'une butte, en lisière des habitations du hameau, seront insérés dans le paysage, « en lien avec les paysages existants » ? • Pas de nouvelle ZAE : Rien n'est construit actuellement sur les 5ha de l' « extension » des Glaisins, c'est donc bien une nouvelle zone d'activité économique qui va être créée. Le PLUI est donc en totale contradiction avec le PADD pour la nouvelle ZAE des Glaisins2- Dans l'OAP N°18 Les Glaisins • Aucune exigence de respect des riverains pour les industries qui vont être installées : ni en terme de bruit, de pollutions, d'odeurs, de fumées, ni en terme de dangerosité. Pourtant les antécédents de pollution grave et d'importantes nuisances de bruit auraient dû inciter les élus à plus de responsabilité. • Aucune exigence en terme d'architecture : les habitations du village sont en « zone éléments de patrimoine surfacique à préserver », elles auront donc des contraintes architecturales, alors que les bâtiments industriels juste à côté ou juste en dessous pourront faire n'importe quoi. Incohérence et injustice • Comment vont être « traiter de manière qualitative les franges paysagères » entre des bâtiments de 15m de hauteur et les habitations qui vont se retrouver juste derrière ? 3- Le projet de la nouvelle ZAE prévoit un accès par la rue des Bouvières. Cette rue rurale et étroite qui dessert le hameau du Bulloz ne doit pas recevoir le trafic d'une activité industrielle avec des camions de toutes sortes, ni le trafic des bus et des voitures. Cette nouvelle zone ne doit avoir qu'un seul accès d'entrée et de sortie, et ce, au niveau de la voie des Aravis et du parking multimodal. Avec une aire de retournement pour faire ressortir les véhicules aux abords de la rue des Bouvières Demande d'annulation de la sortie de la nouvelle ZAE sur la rue des Bouvières Voir plan joint 4- Pourquoi détruire tous ces terrains encore exploités, et qui intéressent de jeunes agriculteurs pour de la culture de blé bio, alors que le PAE des Glaisins n'est qu'à moitié rempli ? Des bâtiments sont vides depuis plusieurs années et toutes les nouvelles constructions peinent à remplir ces locaux neufs. Même si cette extension est déjà prévue dans le PLU actuel, elle n'est plus du tout justifiée en 2025 et à venir, pour des raisons économiques, écologiques et en totale opposition avec le PADD l'application Mail Orange	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
351	Courrier	DEMANDE DE RECLASSEMENT DE TERRAINS ANCIENNEMENT CLASSES UHS ET PASSES EN AS	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
352	Email	Objet : Fwd: Enquête publique pluuhmb grand annecy ----- Forwarded message ----- De : Fabien COSTANTINI <fabien.costantini@orange.fr> Date: mar. 10 juin 2025 à 13:48 Subject: TR: Enquête publique pluuhmb grand annecy To: <annick.costantini@gmail.com>	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Envoyé depuis l'application Mail Orange ----- *De :* Fabien COSTANTINI <fabien.costantini@orange.fr> *Envoyé :* mardi 10 juin 2025 13:38 *À :* enquete-publique-6225@registre-dematerialise.fr *Objet :* Enquête publique pluihmb grand annecy Envoyé OPPOSITION A L'« EXTENSION » DU PAE des GLAISINS 1- Pour le Parc Economique d'Activités des Glaisins, le PLUI ne respecte pas le PADD qui stipule : • Les ZAE sont incompatibles avec l'Habitat : Ici des bâtiments industriels et de grande hauteur seront collés aux maisons d'habitations • La préservation des terres agricoles : 5ha de terrains actuellement exploités vont être détruits pour des bâtiments industriels + 1ha pour le 2e parking multimodal • La préservation des zones humides : Il est prévu des constructions sur la zone humide en lisière du PAE qui abrite de nombreuses chauve- souris, espèce protégée. Comment pourra- t- elle fonctionner avec des constructions au-dessus et au-dessous ? D'autant que des « murs de soutènement pouvant pallier à l'adaptation au terrain naturel » en pente, seront autorisés, empêchant ainsi le ruissellement de l'eau • L'exemplarité d'insertion environnementale et paysagère : Comment des bâtiments de 15m de hauteur, au sommet d'une butte, en lisière des habitations du hameau, seront insérés dans le paysage, « en lien avec les paysages existants » ? • Pas de nouvelle ZAE : Rien n'est construit actuellement sur les 5ha de l'« extension » des Glaisins, c'est donc bien une nouvelle zone d'activité économique qui va être créée. Le PLUI est donc en totale contradiction avec le PADD pour la nouvelle ZAE des Glaisins 2- Dans l'OAP N°18 Les Glaisins • Aucune exigence de respect des riverains pour les industries qui vont être installées : ni en terme de bruit, de pollutions, d'odeurs, de fumées, ni en terme de dangerosité. Pourtant les antécédents de pollution grave et d'importantes nuisances de bruit auraient dû inciter les élus à plus de responsabilité. • Aucune exigence en terme d'architecture : les habitations du village sont en « zone éléments de patrimoine surfacique à préserver », elles auront donc des contraintes architecturales, alors que les bâtiments industriels juste à côté ou juste en dessous pourront faire n'importe quoi. Incohérence et injustice		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		• Comment vont être « traiter de manière qualitative les franges paysagères » entre des bâtiments de 15m de hauteur et les habitations qui vont se retrouver juste derrière ? 3- Le projet de la nouvelle ZAE prévoit un accès par la rue des Bouvières. Cette rue rurale et étroite qui dessert le hameau du Bulloz ne doit pas recevoir le trafic d’une activité industrielle avec des camions de toutes sortes, ni le trafic des bus et des voitures. Cette nouvelle zone ne doit avoir qu’un seul accès d’entrée et de sortie, et ce, au niveau de la voie des Aravis et du parking multimodal. Avec une aire de retournement pour faire ressortir les véhicules aux abords de la rue des Bouvières Demande d’annulation de la sortie de la nouvelle ZAE sur la rue des Bouvières Voir plan joint 4- Pourquoi détruire tous ces terrains encore exploités, et qui intéressent de jeunes agriculteurs pour de la culture de blé bio, alors que le PAE des Glaisins n’est qu’à moitié rempli ? Des bâtiments sont vides depuis plusieurs années et toutes les nouvelles constructions peinent à remplir ces locaux neufs. Même si cette extension est déjà prévue dans le PLU actuel, elle n’est plus du tout justifiée en 2025 et à venir, pour des raisons économiques, écologiques et en totale opposition avec le PADD l'application Mail Orange		
353	Courrier	PROPOSITION DE PROJET POUR LA CREATION D'UN ESPACE DETENTE SUR LE LAC	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
354	Web	Bonjour, J'habite le hameau des Burnets à Ferrières sur le haut de Pringy. Dans ce hameau et à Ferrières, j'observe que certaines parcelles de terrains qui étaient totalement ou partiellement constructibles deviennent des parcelles agricoles (ex de parcelles: terrains non bâtis : 970, 1547 et terrains bâtis : 1089, 1090, 1599, 1600, 1604 et 1605). A contrario, certaines parcelles agricoles construites ou non deviennent constructibles (ex non bâtis : 394, 1449 et bâtis : 1092, 384, 950 et 947). J'ai du mal à comprendre pourquoi. Quels ont été les critères pris en compte dans ces cas précis ? Qui a pris ces décisions ? Comment justifiez vous ces choix ? Dans un sens et dans l'autre ? Merci de vos éclairages. Bien cordialement, David Caïxxx	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
355	Web	Objet: PLUi / Demande de modification. Terrains section 217 AO75 et AO76. Madame, Monsieur, Suite au décès de ma maman Gisèle MICHON, le 17/07/2023, je suis devenue propriétaire de sa maison cis 85 chemin de Planchamps à Pringy, section 217 AO75 et AO76 du plan d'urbanisme, parcelles qui à mon étonnement sont déclassées en zone A-terrain agricole-depuis 2017, date de rattachement de Pringy à l'agglomération d'Annecy. Suite à une donation du terrain, par mon grand-père maternel (Léon BOUCHET) en 1969, mes parents ont fait construire cette maison en 1970. Ils n'ont jamais exercé une quelconque activité agricole ou été en lien avec l'exploitation des terrains adjacents. Mon père est décédé d'un cancer en 2017, ma mère a occupé cette maison jusqu'à son décès en juillet 2023.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		C'est une maison d'architecte qui a toujours été entretenue (voir photos). Le même architecte a conçu la maison mitoyenne (section 217 AO 282) en 1970. Or en 2017, cette propriété est classée en zone UX3 - zone artisanale- comme l'entreprise (AO 283), alors que celle de mes parents est déclassée en zone A. Je me suis rendue en Septembre 2023 dans le service d'Urbanisme d'Annecy, pour en connaître les raisons: aucune explication ne m'a été apportée. On m'a conseillé de faire un courrier au Maire d'Annecy et à la Présidente du Grand Annecy: ce que j'ai fait. J'ai laissé un commentaire sur le Registre en ligne des concertations en mars 2024. J'ai assisté à deux réunions de communication sur le PLUi - HBM, pour essayer d'en comprendre le fonctionnement et en dernier lieu, j'ai profité, le vendredi 23 Mai 2025, durant l'Enquête publique, d'une entrevue avec un commissaire enquêteur qui m'a bien écoutée et conseillée de déposer sur le Registre dématérialisé une dernière contribution. Donc je vous demande d'intervenir pour la modification du classement actuel, de ma propriété - zone A - en zone UH afin de rétablir sa position initiale et cohérente dans le PLUi. J'ai acquis cette maison dans une succession, moyennant des frais importants et souhaite transmettre un patrimoine qui puisse être exploitable et évoluer avec les générations futures. (Actuellement un de mes enfants occupe la maison par le biais d'un prêt d'usage jusqu'à fin 2026, en attendant un statut plus approprié) En consultant précisément le plan d'urbanisme de la commune de Pringy, je n'ai pas observé d'autre maison d'habitation sur un terrain classé en zone A. En mitoyenneté avec la commune de Metz-Tessy, les bâtiments d'habitation (Au bois Bernat - Sous Tremblay) bordés de champs ne sont pas classés en zone A. Lors de mon entretien avec le commissaire enquêteur, nous avons remarqué sur le plan du nouveau PLUi (12/2024) une modification de zonage sur les parcelles section 217 AO 284 - 285 - 286 - 287 - 288 - 289, de catégorie A en catégorie UX3, terrains que je connais bien, en contrebas de ma propriété, et qui abritent un élevage de chevaux depuis plus de 20 ans (actuellement Elevage du Corty) : est-ce logique? Par conséquent, espérant vivement que ma requête soit prise en compte et retenue, je souhaite que les deux parcelles (section 217 AO75 et AO76) soient reclassées en zone urbanisable. Respectueuses salutations. Catherine PERxxx		
356	Grand Annecy	Nous, AM et JM PRExxx sommes venus nous renseigner sur l'OAP du quartier des ROMAINS ANNECY, nous habitons immeuble PALLADIO (impact du droit de vue)	Annecy	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
358	Grand Annecy	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe. J'agis en tant que président du lotissement du RAMPIGNON Annecy le Vieux. Nous demandons l'étude d'un accès direct Chemin Rural 2 pour le centre equestre des Ecuries du RAMPIGNON afin d'éviter le trafic lié à leur exploitation sur notre ALLEE PRIVEE allée C.PEGxxx BY 15	Annecy	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
359	Web	Objet : schéma de zonage agricole OAP3 La ferme "Ceux qui sèment" apporte un plus indéniable à la population locale et permet un approvisionnement de qualité en circuit ultra court même si elle n'arrive déjà plus à assurer la demande sans cesse croissante. Les différents projets immobiliers envisagés sur son site ou à proximité mettraient en péril son modèle économique. En effet, l'emplacement des futures constructions apporterait une ombre importante qui diminuerait de façon drastique l'ensoleillement et la productivité. Ce serait à terme la fin de cette ferme ce qui serait très préjudiciable pour l'ensemble de la population locale sans compter l'îlot de fraîcheur qu'elle apporte dans le quartier. Cette fraîcheur permet de lutter, en partie, contre le réchauffement climatique. Je souhaite la sanctuarisation de cette zone en surface agricole et son extension sur l'actuel parking (zone sud) qui est la zone la plus ensoleillée. Cette extension permettrait d'augmenter la production et la superficie de l'îlot de fraîcheur.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
362	Mairie déléguée de Seynod	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
364	Web	"schéma de zonage agricole OAP3" Je suis opposée à une quelconque construction d'un immeuble sur le terrain appartenant à la mairie. Ces immeubles engendreront de la pollution supplémentaire, une diminution de la qualité de vie en limitant les espaces verts et surtout la mort assurée du modèle économique de l'exploitation agricole de « ceux qui sèment » qui ne bénéficiera plus d'un apport de lumière suffisant. Laissez nous des espaces d'oxygène au cœur de la ville, le Pâquier ne suffit plus. Je comprends qu'il faille des immeubles supplémentaires pour loger les familles mais notre ville doit rester vivable.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
366	Web	Le fait d'estimer la hauteur d'un bâtiment au faitage ou à l'acrotère me semble aller à l'encontre du caractère de la région puisque cela va naturellement proscrire les projets avec toiture car ils seront trop pénalisés. Le fait qu'il n'y ait aucune compensation de hauteur pour les toitures végétalisées me semble également contre productif pour la végétalisation des bâtiments.	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
367	Web	Madame, Monsieur, En tant que syndic de la copropriété située au 57 rue Carnot, nous nous permettons de vous interpellier dans le cadre de la révision en cours du Plan Local d’Urbanisme intercommunal habitat mobilité biodiversité (PLUi-HMB), actuellement en élaboration à l’échelle du Grand Annecy. Notre immeuble est soumis, depuis 2016, à une Orientation d’Aménagement et de Programmation (OAP) issue du PLU d’Annecy. Cette orientation impose des restrictions particulièrement contraignantes à la copropriété, notamment : L’interdiction de toute isolation thermique par l’extérieur supérieure à 5 cm, côté rue comme côté cour ; L’interdiction de toute surélévation du bâtiment, même partielle ; La limitation drastique de toute intervention sur la cour intérieure et sur les façades, y compris la végétalisation. Ces mesures bloquent aujourd’hui la mise en œuvre d’améliorations thermiques et architecturales pourtant nécessaires, alors même que d’autres projets de rénovation ou de transformation — comme celui des Haras — ont bénéficié de traitements réglementaires plus souples, y compris sur des bâtiments classés ou inscrits. Notre immeuble, construit dans les années 1940, ne présente pas de qualité patrimoniale exceptionnelle le justifiant. Il ne s’agit ni d’un bâtiment classé, ni d’un élément du bâti remarquable inscrit à l’inventaire. Sa structure en béton armé (murs porteurs de 50 cm) autoriserait pourtant, d’un point de vue technique, des travaux ambitieux, notamment une surélévation qui pourrait contribuer à financer des rénovations globales. Dans le cadre du débat public à venir au premier semestre 2025, nous souhaitons faire valoir les intérêts légitimes des copropriétaires, et proposons deux scénarios d’évolution réglementaire : Propositions : Option modérée : autoriser une isolation thermique extérieure plus épaisse sur les façades les moins visibles (ouest et sud-ouest), ainsi que la végétalisation des cours ou façades. Option ambitieuse : requalifier le statut de l’immeuble dans le PLUi-HMB, afin de permettre des interventions structurelles cohérentes avec les enjeux climatiques (surélévation, réorganisation des espaces communs, performance énergétique). Aucune de ces orientations ne compromettrait la qualité architecturale du quartier, et toutes sont portées par la volonté de préserver durablement l’immeuble tout en répondant aux obligations environnementales croissantes. Nous vous remercions par avance de l’attention portée à cette demande, et nous tenons à votre disposition pour échanger à l’occasion d’une réunion ou d’une concertation. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de nos salutations distinguées. Pour le syndicat des copropriétaires Le syndic, Domiterra	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
368	Web	Objet: "schéma de zonage agricole OAP3" Bonjour, Je souhaiterai faire part de notre opposition à la construction de l'immeuble sur la frange sud, côté avenue des barattes pour plusieurs raisons: * L'immeuble cacherait une bonne partie de la lumière nécessaire et vitale à la grande parcelle cultivable * Le modèle économique de la ferme en serait directement impacté (50% de serres en moins) * Cette ferme est un endroit convivial, à notre connaissance le SEUL où les habitants du quartier se rejoignent chaque semaine * Nous sommes devenus propriétaire d'un appartement avenue des barattes car nous avons vue sur la ferme, ce qui est agréable en ville et a pesé sur notre décision d'achat. Si cet immeuble se construit, nous aurons vue sur l'immeuble et la valeur de notre bien en serait directement impactée.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		* L'écologie et la préservation des espaces n'est pas qu'un slogan et de belles paroles, c'est aussi dans ces circonstances où nous devons rester cohérent avec nos objectifs. Nous avons la chance d'avoir une ferme en ville qui propose des activités pour les enfants et permet la vente de légumes en circuit court, ne la gâchons pas. Je vous remercie pour la considération de notre contribution. Cordialement		
370	Web	objet : schéma de zonage agricole OAP3 Secteur des barattes, ferme maraichère "Ceux qui sèment" : => sanctuariser en zone agricole les parcelles B10036 et 37, pas de construction sur la frange sud du site côté av des barattes	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
371	Web	Concerne : schéma de zonage agricole OAP3 Les jardins partagés, c est la vie dans la cité, le lien avec soi :l' équilibre psychique, la valorisation de la personne, l apaisement, la confiance en soi, la gratification, la fierté. Jardiner c est apprendre la patience, à faire face à l échec, à persévérer. Le lien avec les autres : jardiner c est apprendre à demander de l aide et des conseils, à transmettre, c est s'ouvrir aux autres, à la mixité sociale et culturelle, au trans-generationnel , à la solidarité, à l entraide, à l échange. C est aussi préserver sa santé par l activité physique, son autonomie, c est rompre l isolement... Et tout cela accessible au plus grand nombre. Réduire les espaces des jardins partagés, c est réduire les espaces d humanité...les priver de soleil c est anéantir leurs potentiels.... Choisir d'optimiser ce plan, c est en fait revenir et préserver l'essentiel ! Il me paraît indispensable de revisiter ce plan, avec cette intention première, en prenant en considération l ensemble des besoins des jardins et de la population.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
373	Grand Annecy	ANY 038 Demande de modification de l'OAP n° 1 vallon du Fier Nord. Demande de modification de la limite entre les zones Nps et Uac2.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
374	Grand Annecy	ANY 039 demande de reclassement de la parcelles section 011AE n°388 en zone constructible.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
375	Grand Annecy	ANY 040 Demande de reclassement de la parcelle section 011BH n°246 commune d'Annecy le Vieux en zone constructible.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
377	Courrier	VOIR DOCS JOINTS	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
379	Grand Annecy	VOIR PI7CE JOINTE	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
380	Web	Bonjour, Partageant très largement la vision de l'association ceux qui sèment, d'avoir une agriculture bio, en centre ville, ainsi que tout ce qui est organisé autour de ce lieu, je souhaite sanctuariser la parcelle BI0036 et BI0037 en tant que zone agricole, afin de conserver des lieux comme celui ci dans la ville d'Annecy. Je comprends la nécessité de créer de nouveaux logements, mais je pense qu'au vu du nombre de projets en cours, celui ci ne devrait pas voir le jour. Bonne journée	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
380	Grand Annecy	VOIR DOC JOINT	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
381	Web	Préservation des vues panoramiques sur le Parmelan et la Tournette dans le cadre du PLU En tant que résident de Meythet, je souhaite exprimer mon inquiétude quant aux projets de construction prévus dans les années à venir, qui risquent d'obstruer la vue exceptionnelle sur le Parmelan et la Tournette. Cette vue constitue un élément essentiel du cadre de vie et du patrimoine paysager de notre commune. Je demande que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) prenne en compte la préservation des perspectives visuelles sur ces sites emblématiques, en intégrant des mesures telles que : La limitation de la hauteur des nouvelles constructions dans les zones concernées.	Meythet	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		La mise en place de servitudes de vues pour garantir la préservation des panoramas. Une étude d’impact paysager avant toute autorisation de construction. Ces mesures contribueraient à maintenir l’attractivité de notre territoire et à préserver la qualité de vie des habitants. Je vous remercie de prendre en considération cette demande et reste disponible pour toute discussion complémentaire.		
381	Courrier	ER 3-214 pour l'aménagement d'un parking alors que la parcelle est classée en zone agricole. Opposition des riverains.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
382	Mairie d'Annecy le Vieux	Demande de renseignements sur le PDA. Préoccupation devant la densification en cours et à venir sur Acy le Vx, secteur ECA/Peugeot, avec une forte augmentation attendue du trafic routier et du besoin de stationnement insuffisamment pris en compte. Extension de la ZAE des Glaisins: Imposer le respect du PADD pour les terres agricoles sur ce secteur ainsi que les zones humides et la forêt.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
385	Web	Chers commissaires enquêteur, Je ne comprends pas l'engouement autour du maraichage urbain sur le secteur des anciennes serres. De nombreux annéciens attendent depuis plusieurs années maintenant, la mutation logique de ce secteur pour du renouvellement urbain. Figer des parcelles dont la collectivité est propriétaire pour y voir l'avènement de quelques personnes qui cultivent ce lopin de terre est de loin une aberration, de près une privation d'un bien public... Je me demande où est passé l'intérêt général! Les natifs, les actifs, les nouveaux arrivants et nos enfants n'arrivent même plus à se loger, et je ne parle même pas d'acheter un bien. Donc au lieu de penser à planter des tomates sur un territoire où l'agriculture et les circuits courts règnent encore, il faudrait plutôt penser à urbaniser rapidement ce secteur et arrêter de sacrifier l'intérêt général au profit de minorités. D'ailleurs en parlant d'urbanisation toute l'OAP3 est à revoir. A part une collectivité, quel propriétaire terrien vendra sa propriété pour y voir 65% de logements sociaux ? La réponse, personne. Et les citoyens pâtiront du manque de logement et en plus, ils auront payé et repayeront sans aucun doute, de nouvelles études et un nouveau PLU. En 2025, il serait peut-être temps d'arrêter de gaspiller l'argent du contribuable. Mes propositions : - Supprimer l'OAP3 pour créer 3 OAP distinctes; 1/Anciennes Serres (concession d'aménagement/concours...) 2/Site ex-Peugeot 3/Ancienne Poste avec des intentions urbaines plus marquées (emprise au sol des bâtiments cohérentes, équilibre des espaces verts pleine CPT/BIOTOPE à max 30%, tours possibles mini R+12, maximum 30% de mixité sociale en nombre de logements....), - A minima doubler le nombre de logement à l'hectare, - En dehors des OAP et donc dans les secteurs diffus, requalifier toutes les Avenues (Mavéria, Carrés etc) avec des gabarits minimum en R+6+Attique - proposer un zonage adapté comme dans le PLU actuel (UA/UB), - Suppression du zonage UACS2 (qui est un non-sens complet), - Suppression de l'élément surfaciques à préserver L151-19 "patrimoine bâti du 20ème S" sur la maison existante et la copropriété (classement qui fait pleurer de rire de nombreux locaux), - Suppression du zonage A pour les parcelles 010BI 24-35 et création d'un zonage au profit d'un zonage OAP spéciale à destination de logements, - Suppression du zonage Nj pour les parcelles 010BI 29-30 et création d'un zonage au profit d'un zonage OAP spéciale à destination de logements, Devant ces incompréhensions je vous demande, Messieurs les commissaires enquêteurs, d'émettre dans vos rapports un avis négatif pour ce PLUi. Veuillez recevoir mes salutations distinguées. Signé, un Annécien résident.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
386	Web	Monsieur le Président de la commission d’enquête, Notre association a pour objet la préservation du parc dit des Capucins”, situé avenue de Cran à Annecy (parcelles cadastrales section DT n°154 et 161). Notre association a été créée suite à la démolition du couvent des Capucins, pourtant protégé par une servitude publique de non démolition et classé au PLU.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Nous n’avons malheureusement pu exercer aucun recours, l’association ayant été créée moins d’un an avant le dépôt de la demande de permis de construire modificatif ayant régularisé cette démolition pourtant interdite. Le PLUi HMB actuellement soumis à enquête publique classe en zone constructible ce qui était le jardin des Capucins et qui a été acquis par la ville d’Annecy en vue d’en faire un parc ouvert au public. Parallèlement à ce classement en zone constructible, nous avons appris que la mairie d’Annecy a supprimé de son plan pluriannuel d’investissement l’aménagement de ce parc qui y était prévu. En outre, la mairie est en cours de discussion avec la personne qui a acquis l’église et le couvent (et l’a démoli), car elle envisage de lui vendre ce parc. Cette personne affiche ouvertement sa volonté de privatiser ce parc afin de l’exploiter commercialement en lien avec les salles de séminaire de l’église et la résidence d’hébergement touristique du couvent reconstruit. Cette personne a déjà modifié plusieurs fois les projets qui lui avaient permis de convaincre la mairie de lui vendre les bâtiments : l’église qui devait être un restaurant sera finalement transformée en salles de séminaires / mariage ; le couvent qui devait être un hôtel sera finalement une “résidence d’hébergement touristique”, qui a déjà fait l’objet d’un découpage en lots qui seront vendus à des investisseurs (des cuisines étant en outre prévues sur les plans du permis...), le couvent qui devait être conservé a été démoli... Confrontés à une personne qui modifie aussi souvent ses projets, nous sommes très inquiets qu’un terrain potentiellement constructible lui soit cédé. Un “corridor écologique” a certes été inscrit sur le plan des servitudes, mais au vu des dernières évolutions décrites ci-dessus, nous craignons fortement que ce corridor soit réduit à la portion congrue et que des constructions soient réalisées dans le parc. Afin de garantir la non constructibilité du parc et d’en limiter si possible l’exploitation commerciale, nous souhaitons que ce parc soit classé en zone N dans le futur PLU. A l’heure où l’on parle de plus en plus de retour de la nature en ville et de création d’espaces verts pour créer des îlots de fraîcheur, ce classement nous semble tout à fait logique et pertinent. Il constituerait aussi un frein à d’éventuelles volontés politiques de vendre ce parc à des fins spéculatives. Espérant que vous donnerez suite à notre demande, nous vous prions d’agréer, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations. Le conseil syndical de la copropriété EMERGENCE, 11 et 13 avenue de Cran à ANNECY		
388	Web	J 'apprécie la demarche economique et la proximite de ceux qui sement et je les soutiens dans leur démarche de refus de construction autour de leur environnement en particulier sur l avenue des barattes qui minimiserait L ensoleillement nécessaire à leur activité D D	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
389	Web	### Sauvons la ferme **Ceux qui sèment** : cœur nourricier et pédagogique d'Annecy-le-Vieux Annecy, labellisée “Ville fleurie” et récompensée à plusieurs reprises pour son engagement environnemental (Prix européen pour la protection de la nature en 1972, Agenda 21 ambitieux depuis 2007) est une ville attachée à la diversité, à l’écologie et à la qualité de vie de ses habitants. En plein centre d’Annecy-le-Vieux, **Ceux qui sèment** incarne ces valeurs à travers une ferme urbaine bio en permaculture, charnière entre respect de la nature, alimentation saine, éducation et lien social. Fondée en 2020 dans d’anciennes serres municipales, cette ferme paysanne rigoureuse produit localement des légumes bio, participe à l’autonomie alimentaire et sensibilise chaque semaine plusieurs centaines de citoyen·nes — consommateurs, élèves, passionnés — à des méthodes agricoles durables . Ce n’est pas juste une exploitation : c’est un lieu de rencontres, d’apprentissage, et un antidote vivant à l'anonymat urbain. Le Projet Alimentaire Territorial du Grand Annecy souligne un diagnostic alarmant : seulement 0,76 % des besoins alimentaires sont produits localement, contre 2,1 % en moyenne nationale. Il appelle à multiplier les fermes urbaines comme **Ceux qui sèment**, vecteurs de biodiversité, circuits courts, résilience, et cohésion sociale ([grandannecy.fr][4]). Le projet de modification du PLU actuel menace directement l’ensoleillement essentiel au bon développement de la production maraîchère. Sans lumière suffisante, la ferme périliterait, affectant à la fois notre alimentation locale et les activités pédagogiques qu’elle rend possibles. ---	Annecy le vieux	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		### Pourquoi défendre Ceux qui sèment est crucial : 1. Respirer & franchir un seuil d'autonomie alimentaire En pleine zone urbaine, la ferme contribue à la qualité de l'air (contribuant à respecter les seuils OMS recommandés) ([fr.wikipedia.org][5]) et favorise une production alimentaire de proximité essentielle dans une agglomération en densification. 2. Transmettre une éducation vivante Par des ateliers, ventes, échanges avec les écoles et groupes, la ferme nourrit les esprits et les cœurs : solidarité, responsabilité écologique, bien-manger. 3. Renforcer le tissu social local Elle est un vrai lieu de vie : voisins réunis autour des fleurs et légumes, publics divers connectés par un projet commun. 4. Soutenir un modèle agricole durable Inspirée de la permaculture, la ferme applique une éthique fondée sur l'observation des écosystèmes, la biodiversité et le respect des cycles naturels. --- ### Appel solennel aux décideurs et citoyen·nes Nous sommes à un moment décisif : préserver l'ensoleillement et la pérennité de Ceux qui sèment, c'est affirmer notre engagement commun envers l'environnement, l'éducation, l'alimentation saine et la convivialité. Le PLU ne doit pas condamner une initiative qui incarne l'avenir d'Annecy : durable, solidaire, humaine. En soutenant cette ferme, nous sauvons plus qu'un terrain : nous protégeons notre avenir collectif. Ensemble, exigeons que Ceux qui sèment rayonne encore au cœur de notre ville. --- ### Actions proposées : * Inscription de la parcelle comme zone agricole protégée au PLU ; * Garanties d'ensoleillement suffisantes ; * Coopérations renforcées entre la municipalité, le Grand Annecy et l'association Parce qu'Annecy croit en un avenir durable et solidaire, sauvons Ceux qui sèment.		
391	Web	schéma de zonage agricole OAP3 je souhaite signaler que le projet de construction tel que proposé penaliserait fortement les serres ainsi que les jardins partagés voisins Les serres sont un support pédagogique indispensable au centre ville dont annecy qui permet à tous, les petits et les grands de se familiariser avec l'agriculture qui nous est centrale à tant d'égard. La construction immobilière bien que discutable, si elle doit avoir lieu serait néanmoins de la revoir afin de permettre la meilleure cohabitation entre les logements, les serres, les jardins partagés ainsi que d'assurer la viabilité des espaces cultivable qui sont essentiellement dépendants du soleil. Je souhaite proposer que la parcelle sud, actuellement utilisée comme parking, soit préservée de toute construction et intégrée à la surface agricole officielle. Cela permettrait de renforcer notre engagement envers l'agriculture durable. Peut être envisager une réorganisation des jardins partagés au sein de la ferme, en déplaçant les logements vers le nord. Cela permettrait de laisser les surfaces agricoles exposées au soleil, optimisant ainsi leur productivité.	Annecy le vieux	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Merci		
392	Web	Objet: schéma de zonage agricole OAP3 Ce message afin de porter mon avis en tant qu’usagers et citoyenne sur l’importance nous sauvegarder des zones maraîchères de première et ceux en pleine ville. Nous parlons de la parcelle Ceux qui sèment qui mènent un travail que rare, personne sait abattre. Tant pédagogiquement que biologiquement. Ceci crée une image certaines nationales sur la ville. Et auprès des scolarités. Il serait dommageable d’ajouter des zones constructibles qui pourraient ombrager et amener d’autres intrants sur leur terrain. Garder les serres est primordial. Et garder le maximum de surface pour que la production soit faite. En espérant sincèrement que nos contributions puissent être écoutées, afin de trouver le meilleur terrain d’entente je vous envoie mes meilleurs messages.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
398	Web	schéma de zonage agricole OAP3 Le PLUI HMB prévoit de conserver une zone agricole sur l’îlot des Barattes.Ce choix est fondamental au regard des enjeux environnementaux et présente un caractère incontestable de priorité.Néanmoins il est compromis par le projet ,en son état actuel ,de construire 130 logements, ayant pour conséquences de réduire le nombre de serres et de diminuer l'ensoleillement des parcelles de plein champ.Dans ces conditions, la pérennité de l'activité agricole s'avère définitivement compromise. Pour respecter une cohérence entre les différents objectifs du PLUI HMB,il convient de revoir les emplacements et de préciser les caractéristiques des immeubles d'habitation projetés.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
398	Courrier	DEMANDE DE RECLASSEMENT DES PARCELLES AC 87-105-106-108-162-164-170-304-310-344-367p ANNECY VOIR DOC JOINT	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
399	Web	Suite à mon rendez-vous avec Mr Clauss, voici ma demande. Madame, Monsieur Je suis confronté à la réhabilitation d'un bâtiment au sein duquel je suis propriétaire d'un local et qui se situe sur la parcelle 104 / Zone Uac1 centre d'Annecy /PLUI HMB. La situation de délabrement avancé et la mise en demeure soulignent l'urgence d'agir pour la sécurité du site. Afin de faciliter la mise en sécurité de la zone concernée, et répondre à la totalité des normes en vigueur il serait à mon avis préférable de procéder à la démolition de tout le bâtiment. Pour que cela puisse se faire il faudrait que la partie de la parcelle non constructible (qui concerne une petite partie du bâtiment en question) devienne constructible. J'espère que ma demande puisse être prise en compte dans le processus de concertation et je vous en remercie par avance. Ci-joint le plan explicatif, la mise en demeure et un avis technique du bâtiment. Cordialement F Vullxxx	Annecy	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
399	Courrier	VOIR DOC JOINT OBSERVATION SUR LE RGT DU PLUI ET SES CONSEQUENCES	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
400	Courrier	REMARQUES SUR LE PLUI EN GENERAL	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
401	Web	A Monsieur le commissaire enquêteur du PLUI du Grand Annecy Monsieur le commissaire enquêteur, Nous avons pris connaissance du nouveau projet de PLUI du Grand Annecy et certains points nous interpellent et ne nous semblent pas en corrélation avec les besoins de la ville d'Annecy.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		En effet au premier regard nous constatons qu'une grande partie de la ville d'Annecy et d'Annecy le Vieux a vu sa capacité de surface de plancher constructible se réduire fortement. Dans ce nouveau projet, et pour la majeure partie des parcelles, elle est maintenant proposée pour une construction possible de R + 2 + combles alors que dans certains secteurs, elle est actuellement classée en zone UH1 "forte densité" (R+5+Attique). Nous avons du mal à comprendre ce nouveau PLUI, qui va à l'encontre de la demande sur l'agglomération annecienne est qui va réduire la capacité constructible de certains secteurs et de ce fait, également réduire l'offre de logements, logements sociaux, augmenter les flux des transports urbains et périphériques. (au constat des axes Sillingy - Thônes - Glières) Pour simple exemple et sur notre secteur (impasse des rosiers, photo ci-dessous). Nous sommes prêts à contribuer à un remembrement parcellaire permettant la création d'un projet représentant un total de près de 5000 m². Ce projet pourrait générer une surface de plancher de 8770 m² de surface de plancher et, de ce fait, la création de 2650 m² de logements sociaux (30%). Selon le projet du nouveau PLUI, cette capacité de constructibilité est ramenée à seulement R + 2 + Combles qui a pour conséquence de réduire de plus de 60% la surface de plancher et de ce fait de réduire proportionnellement les surfaces de logements sociaux. De plus, vu la conception actuelle de ce secteur et pour une homogénéité urbanistique, celui-ci pourrait très logiquement recevoir une construction similaire aux édifices en circonférence. (*voir photo ci-dessous) Nous ne comprenons pas la politique d'urbanisme de la ville d'Annecy qui en parallèle au PLUI lance des études pour le rehaussement de certains bâtiments existants mais qui n'a pas l'avantage de créer ni de nouveaux logements sociaux, ni stationnements, ni même d'espaces verts. Cette décision de réduire drastiquement les surfaces de plancher semble aussi contraire aux préconisations des experts pour lesquels il faut réduire les surfaces d'emprise au sol pour favoriser une urbanisation plutôt verticale. Au constat de l'augmentation de la population en Haute-Savoie, ce choix n'aura que pour effet à plus ou moins long terme, la raréfaction des logements sociaux, une augmentation des demandes de logements et très logiquement des tarifs déjà très élevés (principe de l'offre et de la demande). Pour conclusion, et pour constat de ce nouveau PLUI proposé par la ville d'Annecy, nous pensons que celui-ci n'a pas suffisamment pris en compte la réalité du terrain ni même l'évolution future de l'agglomération . Que la plus part des secteurs ont été classés tous arbitrairement sur les mêmes bases (R +2 + Combles) sans prendre en considération les infrastructures existantes et les secteurs urbanisés et c'est la cas particulièrement pour notre secteur déjà urbanisé raisonnablement avec des espaces verts déjà présents en nombre. Une révision de certains secteurs me semble raisonnable pour une urbanisation raisonnée et pouvant répondre aux besoins futurs. Sachez que notre objectif est de pouvoir préserver le patrimoine familial de nos parents et grands-parents mais aussi de pouvoir héberger nos enfants dans le futur. Nous vous sollicitons donc pour l'étude de cette zone et pour un reclassement plus logique et répondant à l'harmonie du secteur en R + 5 + attique (identique à la parcelle voisine PC 2024) Bien à vous Indivision Troïxxx *PDF Joint		
405	Web	Je tiens à apporter mon vif soutien au passage en terres agricoles des espaces naturels restants sur la commune de Ferrières Pringy Annecy. Préserver ces parcelles est pour tous une priorité	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
413	Email	Objet : PLUMI ANNECY Mesdames, Messieurs, Voici ma contribution à l'enquête publique en cours sur Annecy. J'espère que mes observations seront prises en compte. Cordialement Patricia LANCExxx	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
418	Web	Contre le projet d'aménagement mais pour sanctuariser en zone agricole	Annecy	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
423	Web	Nous avons tout dernièrement été informé du projet de réaménagement du site industriel NTN SNR sur Meythet. Après une première analyse, nous sommes globalement plutôt agréablement surpris par la qualité de son implantation, sa diversité et la préoccupation écologique affichée. Cependant certaines constructions sont beaucoup trop hautes, à savoir R+7 voir même R+7+A ; faut-il rappeler ici que les dernières réalisations dans ce quartier ne dépassent par R+5, c'était d'ailleurs une volonté de la mairie de MEYTHET. Il faut permettre aux infrastructures existantes d'absorber ce nouveau flux d'habitants à venir (routes, écoles, crèches,...) mais aussi aux habitants actuels de continuer à bénéficier d'un cadre géographique exceptionnel ! C'est pour cela que nous avons fait le choix de venir habiter ici. On constate déjà une circulation difficile sur la route de Frangy aux heures de pointe. Rappelons nous aussi des erreurs du passé en France pour plusieurs communes avec des programmes énormes de logements pour ensuite quelques années plus tard tout détruire et réhabiliter le quartier avec des immeubles à « taille humaine ». Nous ne voulons pas, et nous espérons que vous aussi, voir Meythet devenir une cité dortoir. Merci pour cette consultation, et nous pensons vivement que vous tiendrez compte de l'avis de vos administrés pour le bien vivre collectif.	Meythet	Demande non retenue pour l'approbation
424	Courrier	Annecy Dans le cadre de la présente enquête publique, le SDIS 74 souhaite confirmer sa demande de 2023 à savoir qu'un emplacement réservé ou un zonage compatible avec le projet d'extension du SDIS 74 puisse être inscrit sur une partie de la parcelle AL 59 pour une surface d'environ 3 000 m2. Ce tènement constructible pourrait s'inscrire dans le tissu déjà urbanisé du secteur dans la continuité des sites existants Talloires Le règlement écrit du zonage proposé dans le cadre du PLUIHMB (zone Uem5) s'avère plus contraignant que le règlement du PLU actuellement en vigueur. Le projet de reconstruction est particulièrement avancé, la procédure de concours est achevée, l'architecte sera choisi durant l'été 2025. Aussi, le SDIS souhaiterait que le futur PLUIHMB soit conforme avec les règles du PLU actuellement en vigueur sur ce tènement pour permettre le projet de centre d'incendie et de secours.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
425	Web	Monsieur le Commissaire Enquêteur, Nous avons pris connaissance du nouveau projet de PLUI du Grand Annecy. Nous sommes résidents et propriétaires sur la commune d'Annecy, anciennement 74370 PRINGY. Nous avons construit sur notre parcelle une maison suite au permis de construire obtenu le 28/05/2021, référence 074 010 21 00040. La construction s'est terminée début 2024, et apparait bien sur le cadastre, cf. capture dans le document complet joint, parcelle 1564. Or, sur le nouveau projet, la zone correspondant à notre maison a été classée en N, je pense car les plans de départ n'étaient pas encore à jour au moment du lancement de ce nouveau projet de PLUI. Pourriez-vous revoir le classement de notre parcelle, qui était auparavant classée en UH3P. En effet, un classement en zone Uhs, comme tous les terrains des maisons construites autour, semblerait assez cohérent. Merci par avance et à votre disposition si besoin. Bien cordialement, Christophe MExxxx	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
428	Web	Objet : schéma de zonage agricole OAP3, parcelles BI0036 ET BI0037 Je suis résidente du quartier Albigny et habite juste en face du maraicher urbain Ceux qui sèment, qui est un lieu que je côtoie toutes les semaines. Un havre de paix en plein centre ville qui nous permet de consommer ultralocal - ce qui dans le contexte actuel est un luxe qui ne devrait pas l'être et que tout le monde devrait se permettre pour le bien de notre planète. C'est pourquoi je soutient, en tant que riveraine, le fait de sanctuariser les parcelles qui empêcheraient l'activité de Ceux qui sèment de se poursuivre correctement. C'est une nécessité de préserver ce lieu essentiel au quartier.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
432	Web	Objet : schéma de zonage agricole OAP3 Madame, Monsieur, Nous souhaitons attirer l'attention sur l'importance de préserver et valoriser les serres et jardins partagés existants. Ces espaces jouent un rôle crucial en matière de biodiversité, de lien social, et de résilience alimentaire. Si la suppression des futures constructions n'est pas envisageable, nous recommandons vivement de repenser leur agencement afin de garantir la viabilité de ces espaces agricoles. Actuellement, l'ombre portée par les futurs immeubles met en péril l'exploitation efficace des jardins et serres. Nous proposons les ajustements suivants : Que la parcelle sud, actuellement située sur le parking, ne soit pas rendue constructible, mais intégrée à la surface agricole officielle pour compenser les pertes et soutenir une agriculture urbaine durable. Que les futurs immeubles soient agencés de manière à laisser un maximum d'exposition au soleil aux surfaces agricoles. Cela peut se traduire par une implantation des logements plutôt au nord des parcelles concernées. Votre aide et votre considération pour cette proposition seraient précieuses pour l'avenir de ces lieux partagés et porteurs de sens Très cordialement,	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
433	Web	Je tiens à exprimer mon opposition au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) tel qu'il est actuellement envisagé. Ce projet semble favoriser une densification excessive de la population dans un périmètre restreint, ce qui risque d'aggraver les déséquilibres déjà existants dans notre territoire. Plutôt que d'entasser davantage d'habitants dans des zones déjà fortement urbanisées, il serait plus pertinent de réhabiliter des espaces existants, comme le centre commercial de Barral, en infrastructures utiles à la population, par exemple en maison de santé. Cette solution permettrait de répondre à un besoin criant : l'accès aux soins. Il est aujourd'hui extrêmement difficile de trouver un médecin généraliste ou un spécialiste dans le bassin annécien. Nos professionnels de santé sont déjà surchargés, et l'arrivée de nouveaux habitants ne fera qu'accentuer cette tension. Comment ces nouveaux résidents pourront-ils se faire soigner si les capacités médicales ne sont pas renforcées en parallèle ? Je demande donc une révision du projet de PLUI afin qu'il prenne en compte les besoins réels des habitants actuels et futurs, notamment en matière de santé publique. Souhaitez-vous que je vous aide à adapter ce texte pour un dépôt officiel (par exemple en mairie ou lors d'une enquête publique) ? You said: rajouter de plus chaque nouvelle construction n'a jamais pris en compte le besoin réelle des places de stationnement, les incivilité et le stationnement sauvage est en augmentation et votre projet va non seulement faire fermer des commerces mais supprimer également des places de stationnement pour les résidant déjà installé souffrant du manque de place. je ne vois donc pas l'intérêt public pour les habitants Copilot said: Copilot Voici une version enrichie de votre commentaire, intégrant vos nouvelles remarques : Objet : Opposition au projet de PLUI – Densification, accès aux soins et stationnement	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Je souhaite exprimer mon opposition au projet de Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI) tel qu’il est actuellement proposé. Ce projet semble favoriser une densification excessive de la population dans un périmètre restreint, sans prendre en compte les infrastructures nécessaires à une qualité de vie décente. Il serait bien plus pertinent de réhabiliter des espaces déjà existants, comme le centre commercial de Barral, en maison de santé. Dans un contexte où il est déjà extrêmement difficile de trouver un médecin généraliste ou un spécialiste dans le bassin annécien, cette option répondrait à un besoin réel et urgent. Nos professionnels de santé sont surchargés : comment les nouveaux habitants pourront-ils se faire soigner si l’offre médicale n’est pas renforcée ? De plus, chaque nouvelle construction semble ignorer les besoins réels en matière de stationnement. Le manque de places est déjà criant, et les incivilités ainsi que le stationnement sauvage sont en constante augmentation. Votre projet, en plus de menacer la survie de certains commerces de proximité, prévoit également la suppression de places de stationnement, au détriment des résidents déjà installés qui souffrent quotidiennement de cette situation. En l’état, je ne perçois donc pas l’intérêt public de ce projet pour les habitants. Il semble au contraire aggraver les déséquilibres existants, tant sur le plan des services que de la qualité de vie. Je vous invite à revoir ce projet en concertation avec les citoyens, en tenant compte des besoins concrets du territoire.		
435	Web	Bonjour, Je vous prie de trouver ci-joint une demande reclassement de la parcelle E1473 en terrain constructible sur la commune ANNECY Seynod. En pièces jointes : - Ma demande argumentée - Une orthophotographie récente de la zone avec plan cadastral - Un extrait de la chambre d'agriculture sur la règle de réciprocité - Un plan officiel du SILA avec les réseaux EU sur la zone	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
439	Web	IMAPRIM M. Olivier GALLxxxx 156 rue Amiral Gérard Daille IMAPRIM 73000 CHAMBERY A l’attention de la commission d’enquête désignée dans le cadre du projet de PLUi HMB Monsieur le Président de la commission d’enquête, Madame et Messieurs les membres titulaires de la commission d’enquête, J’interviens en ma qualité de promoteur immobilier en charge du développement d’une opération d’aménagement sur un ensemble foncier situé sur le territoire de la commune d’Annecy, au droit de la route du périmètre et du chemin du Petit Brogny, correspondant aux parcelles cadastrées section 011AE n°48, 387 et 388 (pièce n°1). J’entends attirer votre attention sur le fait que le classement de ces terrains en zone agricole tel que le prévoit en l’état le projet de plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Annecy procède d’une erreur manifeste d’appréciation. En effet, le reclassement de ces terrains en zone agricole par le futur PLUi, jusqu’à lors situés en zone UH2 - Secteur à vocation dominante d’habitat de moyenne densité (petits collectifs et semi- collectifs) du PLU de la commune déléguée d’Annecy-le-Vieux, soit une zone urbaine constructible, n’est aucunement justifié au regard des caractéristiques des terrains et du secteur auquel ceux-ci sont rattachés. En droit, le zonage opéré par les auteurs d’un PLU doit : § être déterminé en cohérence avec le parti d’aménagement retenu par la commune ou l’intercommunalité au sein du PADD (CE, 2 octobre 2017, n°398322) ; § respecter la vocation des différentes zones (zone U, AU, A et N) définies par le code de l’urbanisme (conclusions du rapporteur public O. Fuchs sous CE, 3 juin 2020, n°429515).	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Il est constant que le zonage délimité par l'autorité compétente en matière d'urbanisme est censuré par le juge administratif lorsqu'il est entaché d'une erreur manifeste d'appréciation ou qu'il est fondé sur des faits matériellement inexacts (CE, 3 novembre 1982, n°30396). I.- En droit, concernant les zones agricoles, l'article R. 151-22 du code de l'urbanisme dispose que « [p]euvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ». Aux termes de cette définition réglementaire le Conseil d'Etat considère qu'un terrain peut être classé en zone agricole si : § celui-ci présente un potentiel agricole ; § les abords de ce terrain ont un caractère agricole avéré pourvu qu'en ce cas le classement soit justifié « par la préservation du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles de la collectivité concernée, à plus forte raison lorsque les parcelles en cause comportent des habitations voire présentent un caractère urbanisé (CE, 24 novembre 2021, n°435178). Cela étant précisé, il convient d'indiquer que le potentiel agricole d'un terrain est caractérisé lorsque celui-ci dispose d'un potentiel agronomique ou biologique parce qu'il appartient à un secteur destiné aux cultures, soit un potentiel économique car il fait partie d'un secteur destiné aux pâtures (voir les conclusions du rapporteur public O. Fuchs sous CE, 3 juin 2020, n°429515). A cet effet, il est opportun d'indiquer que des juges du fond ont déjà considéré que : § la circonstance qu'un terrain soit identifié sur le registre parcellaire graphique du site Géoportail comme une « prairie permanente » ne lui donnait pas nécessairement de valeur agricole (TA Grenoble, 7 mars 2023, n°2203096) ; § une parcelle difficilement exploitable au regard de sa forme et de sa superficie présentait un potentiel agricole uniquement car celle-ci se rattachait à un vaste espace agricole (TA Nantes, 31 janvier 2023, n°2009020) ; § une parcelle d'une superficie d'environ 2 hectares vierge de toute construction à l'état de prairie n'était pas dépourvue de potentiel agricole dans la mesure où elle s'ouvrait sur un vaste tènement agricole (CAA Lyon, 19 mai 2022, n°21LY01035) ; § des parcelles représentant environ 0,15 hectares à l'état de prairie ne pouvaient être considérées comme une dent creuse au motif qu'elles n'étaient pas uniquement entourées de constructions et que d'autres terrains à proximité directe étaient exploités à des fins agricoles « témoignant du maintien, à travers le temps, d'une vocation agricole de cette zone ». Ainsi, puisque le parti d'urbanisme retenu par les auteurs du PLU en cause visait à préserver ces espaces de l'urbanisation, il a été jugé que le classement de ces terrains en zone agricole ne procédait pas d'une erreur manifeste d'appréciation (TA Lyon, 15 avril 2025, n°2300984). Or, au cas présent, ces terrains ne peuvent légalement être classés en zone agricole puisqu'ils ne disposent en eux-mêmes d'aucune valeur agricole et que leurs abords sont urbanisés :		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		En effet, et d’une part, il convient de relever que ceux-ci : § présentent une surface d’environ 1,2 hectares et disposent de limites parcellaires dont la forme géométrique est très irrégulière les rendant difficilement exploitables par des machines agricoles ; et partant ne sont donc pas réellement cultivables au regard de leur forme atypique, de leur taille modeste et de leur pente ; § n’ont jamais été utilisés en tant que pâture dans le cadre d’une exploitation agricole malgré leur simple recensement en tant que prairie permanente au sein du registre parcellaire graphique ; § sont déjà en partie bâtis et équipés puisqu’une maison individuelle et une voie desservant des propriétés voisines y sont implantées ; Pour toutes ces raisons, il ne peut être que constaté que le tènement n’a actuellement, par lui-même, aucune vocation agricole. D’autre part, ses abords sont densément urbanisés, ce qui les prive de tout potentiel agricole : Dans ces conditions, ni le tènement ni le secteur dans lequel il se situe ne présentent un potentiel agricole de sorte qu’un classement en zone agricole ne peut que procéder d’une erreur manifeste. II.- Plus encore, tant les caractéristiques du secteur que le parti d’urbanisme retenu dans le cadre du futur PLUi imposent un classement de ces terrains en zone urbaine. En droit, il résulte des dispositions de l’article R. 151-18 du code de l’urbanisme que sont classés au sein de telles zones « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ». Pour exemple, dans plusieurs affaires, des juges du fond ont considéré que le classement en zone urbaine de terrains vierges de toute construction situés à proximité d’espaces naturels était exempt de toute erreur manifeste d’appréciation dans la mesure où ils étaient bordés par des secteurs construits : § « [l]es requérants soutiennent que le classement en zone UCna de la parcelle cadastrée section BO n°26, propriété de M. et Mme AK, n’est pas justifié. Il ressort toutefois des pièces du dossier que cette parcelle est située au sud de la route d’Arrauntz, en bordure du chemin Larrexuria, dans un secteur comportant une douzaine de maisons d’habitations. Elle s’ouvre au sud et à l’ouest sur de vastes espaces naturels classés en zone agricole et naturelle. Située en bordure du quartier d’Arrauntz dont le cœur s’implante au nord de la route départementale (RD) n°932, elle s’implante ainsi en limite de cette zone densément construite. Dans ces conditions, elle correspond en tout point aux critères du sous-secteur UCna tels que posés et justifiés par les auteurs du PLU dans le rapport de présentation. Par suite, son classement en zone UCna n’est pas entaché d’erreur manifeste d’appréciation » (CAA Bordeaux, 6 décembre 2023, n°23BX00185) ; § « [a]insi qu’il a été dit précédemment, ce terrain – d’une superficie d’environ 2 180 m² et dépourvu de construction – ouvre, à l’est, sur une zone naturelle NI englobant l’hippodrome et ses abords et, au sud, sur un vaste espace naturel, marqué par la proximité du Mont Canisy, identifié par le PADD du PLUi comme un élément structurant du paysage de l’agglomération. Toutefois, ce terrain jouxte, à l’ouest et au nord, une zone pavillonnaire qui comporte plusieurs immeubles collectifs, dont le plus proche est situé à une dizaine de mètres du terrain d’assiette du projet. Par ailleurs, il n’est pas établi ni même allégué que les équipements publics existants dans le secteur ou en cours de réalisation n’auraient pas une capacité suffisante pour desservir le bâtiment projeté. Si le terrain se situe dans un secteur identifié par la direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement comme « prédisposé à la présence de zones humides », il ressort tant du plan de servitudes annexé au règlement du PLUi que du diagnostic réalisé par un bureau d’études spécialisées qu’il n’est pas situé sur une zone humide. En outre, il ressort des pièces du dossier que le terrain ne s’inscrit pas dans un corridor écologique, qu’il n’empiète pas sur la trame verte et bleue de l’agglomération et qu’un vaste terrain agricole le sépare d’espaces classés en ZNIEFF. Compte tenu de l’intérêt écologique relatif de la parcelle litigieuse, de sa superficie limitée ainsi que du parti d’urbanisme retenu par les auteurs du PLUi d’utiliser les opportunités de reconfiguration des lisières urbaines pour permettre le développement de l’offre résidentielle n’ayant pas un fort impact quantitatif, les auteurs du PLUi n’ont pas commis d’erreur manifeste d’appréciation en classant la parcelle en cause en zone urbaine et le moyen doit, par suite, être écarté » (CAA Nantes, 2 mai 2025, n°23NT02723). Au cas présent, ces terrains sont situés en plein cœur de parties densément urbanisées et équipées de la commune d’Annecy. Il convient d’ailleurs de relever que ces derniers sont eux-mêmes équipés puisqu’ils comportent une voie, l’impasse des tablettes, desservant deux propriétés voisines :		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Dès lors, les terrains ne pouvaient qu’être classés en zone urbaine ; et c’est donc précisément la raison pour laquelle le tènement est actuellement classé au sein d’une zone urbaine constructible. Par ailleurs, plusieurs éléments contenus dans le projet de PLUi viennent conforter le classement en zone urbaine de mes terrains. En premier lieu, aux termes du PADD, les auteurs du PLUi eux-mêmes considèrent que le tènement constitue un « espace urbanisé en cœur d’agglomération » (pièce 2) : Extrait du PADD En deuxième lieu, le projet de PLUi classe ces terrains bordant le tènement en zone Uac2 (centralités d’Annecy) et en zone Ucm (dominante d’habitat individuel peu dense) – (pièce 3) : Extrait du règlement graphique Or, à cet effet, le rapport de présentation indique que : § la zone UAc2 à vocation à comprendre les zones qui « forment des centralités et des quartiers d’habitation à préserver et conforter » étant précisé que le tènement est principalement enclavé autour de terrains classés dans cette zone ; § la zone Ucm a pour objet la « densification par mutation du bâti existant, constructions sur parcelle déjà bâtie, projets de collectifs, avec une intégration soignée des projets et adaptée au contexte urbain dans lequel ils se trouvent ». Par conséquent, il résulte de tout ce qui précède que les parcelles cadastrées section 011AE n°48, 387 et 388 sur le territoire de la commune d’Annecy doivent demeurer classées en zone urbanisées dans le cadre du futur PLUi. A défaut, si le PLUi venait à être adopté sans faire droit à ma présente sollicitation, je n’aurais d’autres choix que de saisir les juridictions administratives. Je vous prie d’agréer, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les membres titulaires, l’expression de ma considération distinguée. Olivier GALLAIS Président Fondateur d’IMAPRIM		
440	Web	Bonjour, En ce qui concerne le projet des Carres (terrain Peugeot) vous envisagez 3 batiments dont une tour de 12 étages !!! n'est ce pas un peu trop excessif dans ce quartier qui est déjà pas mal urbanisé et qui va l'être encore plus (terrain ECA) ? Vous dites dans votre projet du PLUI vouloir maitriser et produire un urbanisme de qualité architectural et paysagère pour tout type d'aménagement. Sur Annecy le vieux ce type d'immeuble (aussi haut) n'existe pas . Aussi je vous manifeste ma désapprobation par rapport à ce projet. Que vous réalisiez plusieurs immeubles mais pas de cette hauteur. .Sinon vous ne respectez pas pas l'ambiance paysagère du quartier alors que vous dites vouloir adapter chaque projet à chaque contexte de quartier.	Annecy le vieux	Demande retenue partiellement pour l'approbation
440	Mairie de Cusy	CUS046 demande au nom de sa mère Mme Gonthier Suzanne, pour son petit-fils Hector Gonthier, après le lycée agricole est salarié dans l’entreprise de maraichage Vergloz à Seynod, Martel Souhaite s’installer à son compte, demande de déclassement des parcelles de As en A.C1973,368, (La cote),171 (La livre),153,156 (Au Carron),1752 (La sauget)	Seynod	Demande déjà satisfaite dans le PLUi HMB arrêté

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Hector logera sur le bâti existant Docs joints: liste		
442	Web	Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les observations écrites formulées dans l'intérêt de ma cliente, Madame Chantal FALLxxxx. Anne-Laure Ponsard Avocate à la Cour 186 boulevard Haussmann 75008 PARIS	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
443	Web	Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les observations écrites formulées dans l'intérêt de mes clients, Catherine, Benjamin, Florent et Sébastien FALLExxx Anne-Laure Ponsard Avocate à la Cour 186 boulevard Haussmann 75008 PARIS	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
444	Web	Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les observations écrites formulées dans l'intérêt de mes clients, Marie-Pierre et François FALLExxx Anne-Laure Ponsard Avocate à la Cour 186 boulevard Haussmann 75008 PARIS	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
445	Web	Révision du schéma de zonage agricole OAP3 La proposition de construction de nouveaux batis en limite de la zone agricole parcelles B10036 & 37 met en péril l'exploitation de ces parcelles agricoles, notamment en raison du déficit d'ensoleillement engendré par la construction de batiments alant du R+2 au R+10. A l'heure ou partout en ville, on charche a créer des ilots de verdure pour lutter contre le réchauffement climatique, ce projet ne semble absolument pas en phase avec les attentes des population et des enjeux de préseervation de l'environnement. Merci donc de bien vouloir revoir votre proposition dans le but de sauvegarder et de pérenniser cette zone.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
449	Web	Objet : schéma de zonage agricole OAP3. Madame, Monsieur, Nous sommes conscients des enjeux démographiques croissants ainsi que des impératifs financiers liés à l’urbanisation des espaces verts sur la commune d’Annecy. L’association Ceux qui sèment, ainsi que les jardins partagés des Vignères, offrent aux habitants une relation directe et précieuse avec la nature. Il nous semble donc essentiel de soutenir leur action dans le cadre du projet de PLUI-HBM. Dans cette perspective, nous proposons que les constructions envisagées soient prioritairement implantées au nord de la zone concernée. Cette orientation permettrait de préserver un ensoleillement optimal pour les serres et les cultures existantes. Par ailleurs, compte tenu de la fragilité économique du projet associatif, il nous paraît indispensable que des espaces équivalents, en termes de superficie et de qualité, soient maintenus pour assurer la pérennité de leurs activités. Nous vous remercions de l’attention portée à cette proposition et restons à votre disposition pour tout échange complémentaire. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de nos salutations distinguées.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
454	Web	bonjour suite à notre entretien du 13/06/2025 avec le commissaire enquêteur et au courrier remis en main propre le jour même	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
455	Web	Schéma de zonage agricole OAP3. Parcelles BI0036 et BI0037	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
457	Web	Je suis contre la revalorisation du projet ntn snr, pour raison la vue. Nous avons une magnifique vue sur les montagnes. En aucun cas je veux avoir vu sur les immeubles. Si j’ai acheté ce bien c’est en partie pour cette vue dégagée.	Meythet	Demande non retenue pour l'approbation
458	Web	Je suis contre le nouveau PLUi-HMB. Ce nouveau PLU restreint la hauteur des constructions dans de nombreux quartiers. Or, construire en hauteur est le seul moyen de limiter l'étalement urbain et d'empêcher la disparition des terres agricoles et des espaces verts.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
463	Web	Ma contribution concerne le zonage agricole OAP3, parcelles BI0036 et BI0037 sur lequel je ne souhaite pas de construction. Il est essentiel de garder dans les villes des zones permettant de nourrir la population sans que celle-ci est besoin de prendre sa voiture pour aller au supermarché. Je sais qu'il est plus opportun de construire en cœur de ville plutôt que d'étaler l'habitat à la périphérie mais quand une terre agricole existe et est productrice de nourriture essentielle et de qualité, je ne comprends pas qu'une municipalité écologiste souhaite la détruire.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
467	Le Pôle (SIPA)	ALB040 Demande de reclassement de la parcelle 011BT101 sur Annecy le vieux Demande de désenclavement en cours Doc 5 pages	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation
468	Le Pôle (SIPA)	ALB041 Reclassement de la parcelle BC161 classée en A manifestement par erreur, l'accès depuis un engin agricole depuis la BC142 ne permettrait pas à un engin agricole de passer. Sur Saint Martin de Bellevue , demande de signification du linéaire commerciale sur une grange qui doit être démolie, permis de construire obtenu (n° 074 222 22/A0060+PC074222 22 A0061)	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation
468	Web	Schéma de zonage Agricole OAP3 parcelles BIO036 et BIO037	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
471	Le Pôle (SIPA)	ALB045 Demande le reclassement des parcelle A494,563,564 et 563 de As en A . demande acceptée au niveau de la chambre d’expertise + visite d’expertise. Mes 2 filles salariées agricoles (Mésange bleue et douceur des 4 saisons) souhaitent s’installer avec moi	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
472	Le Pôle (SIPA)	ALB46 parcelles 27,28,29 Projet d’emplacement réservé à déplacer ruisseau d'écoulement (soit limite du terrain soit enterrée) Le terrain est loué au GAEC du Château de Montagny les Lanches	Seynod	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
473	Web	Bonjour Habitante de Barral je m'oppose à l'OAP n°5 qui concerne mon quartier. Il défigurerait complètement le paysage autour de notre quartier en supprimant "un accès direct" sur l'espace école d'un côté et de l'autre l'espace ruisseau. Nous avons eu un bâtiment qui s'est rajouté juste à côté de notre copropriété, c'est suffisant. Nous sommes déjà un très gros quartier avec nos 5 tours et plus de 200 logements. Nous souhaitons conserver nos quelques espaces de parkings privés et garages privés, ainsi que le parking public au dessus de l'ancien centre commercial. Ce dernier est utile non seulement pour nous mais aussi pour les habitants de la ville pour l'école et en qualité de parking relais. Quant à l'espace ruisseau et petit terrain, il reste l'un des seuls espaces de verdure près de chez nous, en plus de nos espaces verts privés. Il ne faut surtout pas l'enlever, d'autant plus avec le dérèglement climatique et la chaleur qui accroît chaque année. Ce projet va complètement à l'encontre de la mobilité en supprimant les places de parking près de l'arrêt de bus et de anti-écologique, ne rajoutant que constructions bétonnées. Ce n'est pas l'aménagement de quelques espaces verts aux abords des immeubles construits qui remplaceront notre espace ruisseau et réduiront la chaleur, plutôt rajouter déjà un ou deux arbres sur les parkings publics serait mieux. Cela n'est qu'un plan visant à construire des logements et entasser des gens. Le bien être des habitants actuels passe complètement après. Enfin, il faudrait qu'on accepte de céder une partie de nos espaces privés, ce qui est impensable pour ma part. Notre quartier reste un peu préservé de la drogue et autres calamités, contrairement à d'autres quartiers environnants, nous ne souhaitons pas devenir un quartier ghetto. Laissez notre quartier tranquille, voyez plutôt à construire ailleurs. Svp. Merci.	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
476	Mairie déléguée de Seynod	SEY018 (parcelle 136) et futur acquéreur du 9 chemin du Belvedere à Annecy (031) - Demande de reclassement pour possibilité d’activité de tourisme indépendante du Camping - et sur résidence principale actuelle perte et dévaluation du bien car non constructible en Ut1 ,donc nécessité du reclassement	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
477	Mairie déléguée de Seynod	SEY019 (0135) Demande de reclassement pour d’éventuels agrandissements et non perte de valeur du bien actuel.	Annecy	Contribution hors délai, non recevable ou non localisable

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
478	Web	schéma de zonage agricole OAP3 Bonjour, En tant qu'habitante née à Annecy voici plus de 40 ans et membre de l'association QUI SEMENT, je tiens à vous faire part de la nécessité de préserver en la sanctuarisant toute la surface en terre agricole , de maintenir l'association et le maraîchage dans des conditions favorables ce que ne permet pas le projet présenté . Je m'oppose vivement à toute construction de bâtiments sur ce site. En effet, cette espace permet de soutenir une production locale en cohérence avec les objectifs du PAT. J'ai relu les communications du Grand Annecy sur le sens et cela me semble en tous points cohérent. Au delà, c'est un lieu de transmission, de convivialité, d'apprentissage concret pour tous les âges du fonctionnement du vivant. J'estime que nous en avons réellement besoin pour le présent et l'avenir de notre territoire. Je serai fière de ma ville et de ses politiques s'ils ont le courage de revoir leur copie et de s'inscrire durablement dans des décisions d'INTERET GENERAL. Je vous remercie d'avoir pris le temps de lire. Cordialement	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
478	Mairie déléguée de Seynod	SEY020 : Dépôt de 4 dossiers dans le même sens pour le maintien d'un tènement AD 1543 et 1599 en A OAP °5 « Vers la Fillière » Voir sur le site dématérialisé	Annecy	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
479	Web	schéma de zonage agricole OAP3 Je pense qu'il faut réviser le projet actuel pour protéger strictement le site des anciennes serres municipales qui est une chance et un besoin pour notre ville Pas de construction svp Préservons le maraichage actuel et ce de manière pérenne Je suis membre de l'association et c'est aussi un plaisir d'y aller en famille pour partager de bons moments et découvrir plein de choses - du vivance, du concret et de la beauté plutôt que des écrans interposés !	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
480	Web	Bonjour, je suis membre de l'Asso Qui Sèment, et j'apprécie venir sur le site des anciennes serres municipales car c'est un lieu de sociabilisation - connexion à la nature - partage et chaque semaine je vais chercher mes légumes bio à prix coûtant! En cela, je m'oppose à la construction de bâtiments sur la surface actuelle et je pense qu'il est nécessaire de sanctuariser la surface en terre agricole, dans le but de la pérennité de l'association qui passe par celle du maraîcher installé, or avec tous ces immeubles prévus il ne pourra plus subsister! Merci	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
480	Mairie déléguée de Seynod	SEY022 Demande de AK12/13, renseignements Patrimoine sur le Vieux Seynod Souhaite que le bâti sur les parcelles AL176 et AL 180 soient maintenues pour l'Association du Vieux Seynod, c'est le lieu de notre activité sociale et culturelle, notre lieu de rencontre	Seynod	Demande déjà satisfaite dans le PLUi HMB arrêté
481	Web	Schéma de zonage Agricole OAP3, parcelles BI0036 et BI0037 Habitante du quartier et membre de l'Asso qui Sèment, je souhaitais vous faire part de mon inquiétude sur les aménagements envisagés. En effet il m'apparaît que les futures constructions impacteraient négativement l'activité agricole. J'ai un immense plaisir à me rendre tous les samedis matins à la ferme, ce lieu est unique et précieux. Au-delà de la vente de légumes, de fleurs, et de plants, les responsables de la ferme ont à cœur de partager leurs métiers, les recettes de cuisine, des conseils sur les plantations, etc. C'est un véritable lieu de rencontre et partage, de reconnexion avec la nature et l'agriculture, qui m'apparaît être remis en cause avec ce projet d'aménagement (ombre sur les parcelles, empiètement sur l'espace agricole, etc.), auquel je m'oppose. Par ailleurs, en tant qu'habitante de cette ville je m'interroge sur la nécessité de concentrer toujours plus de logements, sur les modifications du paysage que cela engendre, alors que nous avons actuellement la chance d'avoir ce poumon vert en pleine ville. J'aimerais que ma ville contribue à pérenniser ces surfaces agricoles ; nous avons un cadre de vie exceptionnel, cultivons le à travers ce lieu. Je vous remercie de m'avoir lue, et de prendre en compte cet avis.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
482	Web	Bonjour, Concernent le schéma de zonage agricole OAP3, je souhaite partager mon avis négatif en tant que membre de l'Asso Ceux Qui Sèment. Ces installations agricoles au coeur de la ville sont pour moi un atout pour notre ville qui fait face à de grands défis écologiques. En plus d'apporter une réelle valeur ajoutée aux habitants (produits de qualité en circuit court), elles contribuent au maintien du lien social (lieu de rencontres, partage et d'échanges), à la sensibilisation des plus jeunes au travail de	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		la terre qui les nourrit et au maintien de la biodiversité. La valeur ajoutée de ces serres est plus importante à mon sens que l'augmentation de l'habitat. Ce lieu pourrait être un centre pédagogique (visite des serres avec les écoles, de la même manière que des visites sont organisées au centre horticole), il pourrait être encore plus animé avec des expositions/ débats sur le thème de l'agriculture. Je comprends la nécessité de densifier les constructions mais je défends cette zone unique : permettez au maraicher de poursuivre son activité, ne troquez pas la terre pour du béton sur cette zone! Merci pour votre écoute, Cordialement, Julie Mxxx		
484	Mairie déléguée de Seynod	SEY026 ,concerne l’OAP n°16 « cluster Papeteries » Nous confirmons nos arguments concernant notre opposition à l’OAP numéro 16 développé par notre avocat Maître Degrange sur notre contribution. WEB Pour résumer nous voulons maintenir nos activités de garage entre parenthèses cran mobile) et notre centre de contrôle autodérision dans la mesure où à notre avis, leur maintien répond aux orientations d’activités mixtes, habitat et activités commerciales.	Cran-Gevrier	Demande non retenue pour l'approbation
485	Web	En temps que membre de l'association ceux qui sèment. Pour maintien complet de zone agricole bio pour maraicher bio actuel . Intérêts qualité , local , liens sociaux ,pédagogie adulte enfants ,	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
485	Mairie déléguée de Seynod	SEY027 , « Association bien vivre à Branchy » Concerne les parcelles AA66 à AA37. Ces parcelles sont classées agricoles dans le PLUiHmB A confirmer	Seynod	Demande déjà satisfaite dans le PLUi HMB arrêté
486	Mairie déléguée de Seynod	SEY028 Demandent le reclassement des parcelles AC 102/104/107 en secteurs constructibles à savoir en UAc2 « Il nous paraît souhaitable que ce terrain puisse contribuer à la production du logement social. » Contribution déposée sur site dématérialisé	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
487	Mairie déléguée de Seynod	SEY029 Injustice ou erreur de classement de la parcelle 2018 au Treige en A Bâtiment industriel Déjà déposé sur le site	Seynod	Demande retenue partiellement pour l'approbation
488	Web	Merci de protéger les activités participatives formidables et espaces verts / zone agricole des parcelles BI0036 & 37 Avenue des barattes.	Annecy le vieux	Demande retenue partiellement pour l'approbation
488	Mairie déléguée de Seynod	SEY030 - Exploitant agricole sur Vergloz , demande le déclassement des bâtis agricoles 24,61,29,18,20, et également les bâtiments agricoles 64,32,34. Leur classement e Patrimoine risque de gêner l’évolution de mon exploitation - Souhaite que le bâti sur les parcelles AL176 et AL 180 soient maintenues pour l’Association du Vieux Seynod, c’est le lieu de notre activité sociale et culturelle, notre lieu de rencontre	Seynod	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
489	Web	Schéma de zonage agricole OAP3	Annecy le vieux	Demande retenue partiellement pour l'approbation
489	Mairie déléguée de Seynod	SEY031 sur Demande de renseignements sur la parcelle 112 et alentours	Annecy le vieux	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
490	Web	La protection des espaces agricoles tel que mentionné dans le PLUi-HMB (Schéma de zonage agricole OAP3) passe obligatoirement par conserver une viabilité du maraicher "Ceux qui sèment". Et pour cela il faut préserver l'ensoleillement maximum des terres agricoles. Sur le secteur des Barattes au sud, des constructions peuvent s'implanter sur les franges le long des voiries. Le souhait est de sanctuariser en zone agricole les parcelles BI0036 et BI0037, de telle manière qu'aucune construction ne puisse s'implanter sur la frange SUD du site, coté avenue des barattes et ainsi protéger cet ensoleillement maximum.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
491	Web	ce projet semble sacrifier les habitations existante avec des nuisances visuelles et potentiellement altérer le calme du quartier. les habitation collective autour sot principalement de rdc+3 ou des habitations pavillonnaires. la hauteur des batiments prevu va donc cacher la vu sur un espace agréable (degagé, montagne,...) de plus de nombreux batiment sont placer dans la continuité des batiment existant mais plus haut impactant ainssi l'ensemble des balcon donnans sur ce coté.	Meythet	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		de plus la copropriété sur la rue des papillons est calme et déjà fortement impacté par des stationnements d'autres ensembles immobiliers. le fait de créer 2 accès via cette copropriété visque d'impacter la quiétude et d'augmenter le stationnement sur cette copropriété. ce projet ne semble pas respecter la qualité de vie des riverains déjà installés.		
491	Mairie déléguée de Seynod	SEY033 . Demande de renseignement sur les programmes immobiliers avenue d'Aix les Bains	Seynod	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
493	Web	Bonjour. Je m'étonne grandement du classement de l'immeuble que j'occupe au 27 Avenue de Genève comme "élément de patrimoine surfacique à préserver au titre de l'art. L151-19 du CU". En effet, cet immeuble ne présente aucun caractère patrimonial avéré, contrairement à l'immeuble voisin classé N°179 par exemple. La construction est vétuste, avec une implantation en bord de voirie qui ne respecte pas l'alignement des autres constructions de l'Avenue. Je vous demande donc de bien vouloir reconsidérer votre périmètre. Je note aussi une restriction importante de la densité à construire sur la moitié du centre d'Annecy avec une limitation à 12m (R+2+C) : ceci va à l'encontre de la logique de construire la ville sur la ville et rend impossible les objectifs affichés de construction de 1400 logements par an. Avec une limitation drastique de la construction exprimée sur le plan de zonage, cette nouvelle densité réduira de moitié les objectifs de logements à construire (cf. rapport élaboré par l'organisme Villes Vivantes du 19/03/2025). Sur les grands boulevards comme l'Avenue de Brogny ou l'Avenue de Genève, il semble opportun de privilégier la densité avec des constructions en cohérence avec l'existant (immeuble en R+9 ou R+10), avec des équipements existants et un bon réseau de transports publics. En favorisant la rareté, le coût de l'immobilier sur la ville centre va encore progresser : selon le magazine Le Figaro, le coût de l'immobilier a grimpé de +34% ces 5 dernières années sur Annecy. Cela aura une incidence certaine sur la composition sociologique des habitants puisque il y a de moins en moins de familles modestes qui peuvent se loger dans cette ville.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
494	Web	Je recommande de maintenir au cœur d'Annecy l'activité agricole de l'association Ceux qui sèment et de ne pas construire sur la parcelle BI0036 et BI0037 qui nuirait à l'ensoleillement et rendrait les parcelles potagères sans résultat. Ce potager urbain est une chance pour les habitantes et les habitants qui s'y retrouvent tous les samedis pour cueillir des légumes frais ou des plants pour leur potager. C'est parfaitement réaliste de maintenir cette parcelle protégée au regard de toutes les autres zones constructibles dans la zone. Le vivre-ensemble passe par des choix importants et courageux de maintenir des lieux de partage et de nature.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
495	Web	schéma de zonage agricole OAP3 Membre de l'asso "qui sèment". La sanctuarisation en zone agricole d'une partie de la parcelle actuelle, BI0036/37, exploitée par la ferme Bio"ceux qui sèment" est certes louable, mais je suis opposée à la construction de bâtiments sur une partie de la surface actuellement exploitée, qui remettra en cause la viabilité de l'exploitation agricole: réduction de surface cultivable, ombre portée des bâtiments qui nuira aux rendements de la production agricole . J'apprécie énormément de venir m'approvisionner en légumes bio et produits sur place ; de profiter de ce lieu de rencontre, d'échange, et de découvertes, unique, où les enfants ont toute leur place! .	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
495	Courrier	Modification de zonage pour construction d'un immeuble sur un tenement de 2 parcelles.	Meythet	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
496	Courrier	Modification de zonage pour construction d'un immeuble sur un tenement de 2 parcelles.	Meythet	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
497	Web	Comment ne pas réagir à ce projet de construction de 370 logements supplémentaires à Meythet. Je note la poursuite d'une densification immobilière à laquelle je suis particulièrement opposé. A une époque où on n'arrête pas de parler écologie, végétalisation et moins de bétonisation Meythet connaît d'année en année toujours plus de constructions nouvelles d'immeubles où les espaces verts n'existent que sur le papier. Les immeubles poussent, les habitants peuvent s'interpeler de balcon à balcon tellement les espaces libres deviennent réduits. Habitant la copropriété des Myosotis, je vois monter autour de moi tous les 2 ans un ensemble immobilier supplémentaire. Mais là c'est le pompon, des immeubles de 7 à 8 étages qui vont venir nous entourer. Déjà le 5 rue des papillons qui compte 6 étages apparaissait comme une tour au milieu de résidences classiques mais rajouter 9 immeubles de 5,6 7 et 8 étages va faire ressembler le centre de Meythet à je ne sais quelle grande ville américaine. Cela en dépit de la proximité de l'aéroport et de la fréquence importante des vols d'avions et d'hélicoptères qui nous survolent. En outre ce projet n'évoque pas vraiment la problématique du stationnement et de la circulation. 370 nouveaux logements signifient non pas 370 véhicules qu'il faudra garer et faire rouler mais chaque ménage ayant 2 ou 3 voitures, cela veut dire presque un millier de voitures en plus dans des infrastructures routières qui ne changent pas et alors que le stationnement devient problématique dans notre secteur. Je suis donc personnellement opposé à un projet immobilier de cette nature pour toutes ces raisons et plus encore si tous les aspects liés à une augmentation brutale de plus de 10% de la population de Meythet sur un espace réduit ne sont pas étudiés, et je pense entre autres particulièrement aux écoles	Meythet	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Vous écrivez dans vos objectifs « Désimperméabiliser et offrir un large espace paysager à l'échelle de la centralité de Meythet » Et plus loin « Ouvrir et qualifier les vues sur le grand paysage par la création d'un parc habité en centre-ville au travers notamment d'une importante végétalisation, » Je ne serai pas grossier et je dirai seulement que c'est en totale inadéquation avec les véritables objectifs qui se cachent derrière le projet de ce rédacteur Christian ARNOxxxx		
500	Web	Catalogue de souhaits généraux ne présentant aucun projet concret. Pas de projets de bâtiments publics (écoles, crèches, MAM, pôles médicaux ...) dans les 50 pages du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Seule la branche universitaire est abordée. On ne devrait pas lancer de nouvelles constructions sans un quota satisfaisant de bâtiments publics. 21000 logements prévus en 2040. Quelle sera la répartition entre les communes de l'Agglomération ? Seynod ne doit pas encore être mise seule à contribution car du foncier est disponible sur son territoire. Va-t-on enfin obliger toutes les communes privilégiées à prendre leur part significative de logements sociaux ? Sans proximité des bâtiments publics, où est le principe du quart d'heure des proximités ? On va créer des vastes zones d'ortoirs ou des ghettos. On densifie mais on a le même réseau routier. L'utilisation du vélo et la densification du réseau de bus ne répond pas aux besoins d'une population majoritaire qui habite à un endroit, emmène ses enfants à un autre endroit à l'école ou la crèche éloignées du ¼ d'heure de proximité et rejoint ensuite son lieu de travail à un autre endroit en patientant dans les bouchons. Les Seynodiens souhaitent une commune coquette, apaisée et près de la nature. On étouffe tous déjà.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
501	Web	Toute forme de déboisement doit aujourd'hui être évitée autant que faire se peut ... les arbres et la végétation constituent des îlots de fraîcheur sur une planète qui se réchauffe dangereusement , sans même parler du fait qu'ils sont également l'habitat naturel de quantités d'espèces animales .	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
502	Web	Objet : Schéma de zonage agricole OAP3 – pour la sanctuarisation des terres Bonjour, Je vous écris en tant que membre de l'association Qui Sèment, très attaché-e au site des anciennes serres municipales. C'est un lieu important pour moi : j'y viens pour me connecter à la nature, rencontrer du monde, partager, apprendre, et cultiver ensemble. C'est un vrai espace de respiration en ville. Je suis opposé-e à la construction de bâtiments sur cette zone. Cela mettrait en danger le travail du maraîcher installé, et donc l'avenir de l'association. Pour que cette dynamique puisse durer, il est essentiel de sanctuariser toute la surface en terre agricole, comme nous le demandons dans le cadre du schéma de zonage agricole OAP3. Merci de votre lecture, Clément Roxxx Membre de l'association Qui Sèment	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
503	Web	Schéma de zonage agricole OAP3 Je suis membre de l'association « Ceux Qui sèment » et je souhaite m'opposer à la transformation des terrains Agricoles en terrains à bâtir sur la surface actuelle car cela mettrait en péril l'association et la viabilité du maraîchage actuel. Ce lieu agroécologique est un lieu de partage créateur de lien et contribuant fortement à la transition écologique du territoire, notamment grâce à la pédagogie sur le jardinage et les circuits courts. C'est un endroit unique et précieux de convivialité que la municipalité devrait avoir à cœur de préserver ! Bien cordialement,	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
507	Web	Objet: schéma de zonage agricole OAP3, parcelles B10036 et B10037 Souhait: sanctuariser en ZONE AGRICOLE les parcelles B10036 & 37. Pas de construction sur la frange Sud du site, côté avenue des Barattes.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Les maraîchers de Ceux qui sèment doivent y rester: aucun pesticide des légumes au cœur de la ville pour les riverains plus ou moins proches, une pédagogie auprès des écoles..... bref que du bonheur		
510	Mairie de Groisy	GRO027 Bernard Massxxx accompagné d’Alain Nxxx ZAE de MEYTHET – AN CONSEILS Objet : déclinaison et sous-destinations autorisées et sous conditions Demande : pour les sous-destinations suivantes : artisanat et commerce de détail restauration activités de service avec accueil de clientèle commerce de gros DOIVENT ÊTRE AUTORISÉES et non pas interdites ou sous conditions. PJ 92 dossiers de 7 pages dans 1 chemise AN CONSEILS	Meythet	Demande non retenue pour l'approbation
512	Web	Objet : Schéma de zonage agricole OAP3, parcelles BI0036 et BI0037 Bonjour, Je souhaite que les parcelles BI0036 et BI0037 restent en zone agricole afin de préserver la viabilité de la ferme maraîchère "Ceux qui sèment". Je m'oppose en particulier à la construction sur la frange Sud du site (côté avenue des Barattes). Cette ferme maraîchère est un vrai atout pour la ville.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
513	Web	Bonjour, Sauf erreur de ma part, il ne figure pas d'orientation sur l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques aériennes devenant vétustes (ex: rue des Alpins).	Annecy	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
514	Web	Bonjour, Sauf erreur de ma part, il ne figure pas d'orientation sur l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques aériennes devenant vétustes (ex: rue des Alpins).	Annecy	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
517	Email	Objet : PLUi : schéma de zonage agricole OAP3 Madame, Monsieur, Je vous écris concernant le projet de PLUi, en tant qu'habitante de l'avenue des Barattes. Mon avis porte sur le schéma de zonage agricole OAP3. Je souhaite attirer votre attention sur l'importance cruciale de préserver la ferme maraîchère Ceux qui Sèment, véritable poumon vert au c"ur de la ville. Ce lieu ne se limite pas à une exploitation agricole : il est également un espace de vie, de rencontres et de solidarité qui participe activement à la dynamique du quartier. Il permet à de nombreux habitants de s’approvisionner en légumes de saison, produits localement, et dans une logique de circuits courts. La ferme représente une richesse environnementale, sociale et alimentaire qu’il est essentiel de protéger. Toute construction future ne doit en aucun cas compromettre l’activité agricole ni réduire l’exposition au soleil des parcelles cultivées. À ce titre, il paraît indispensable de ne pas envisager de constructions du côté de l’avenue des Barattes, en particulier sur l’actuel parking situé à l’intérieur de la ferme. Si des constructions devaient tout de même être envisagées, seule la zone au nord, côté rue de Vignières, sur l’emplacement actuel des serres, pourrait être étudiée, à condition de respecter l’équilibre du site et de limiter l’impact sur l’activité agricole. Par ailleurs, le secteur de l’avenue des Barattes est déjà fortement sous pression, en particulier durant la période estivale. Le quartier devient difficilement vivable pour nous, habitants, en raison de la surfréquentation, du bruit, de la pollution et du manque de stationnement. Ajouter de nouveaux logements dans cette zone ne ferait qu’accentuer ces problèmes déjà bien identifiés.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Je vous remercie par avance de l'attention portée à cet avis et de votre engagement en faveur d'un urbanisme respectueux des équilibres locaux. Bien cordialement, Bénédicte LEFxxxx 42 avenue des Barattes 74000 Annecy		
518	Email	Objet : ENQUETE PUBLIQUE DU PLUI-HMB du 19 mai au 27 juin 2025 Bonjour, Vous trouverez ci-joint une mobilisation du quartier, feuille cadastrale 011-AR-001 COMMUNE ANNECY (74940), pour construire ensemble un projet dans la poursuite d'intérêts collectifs.. Nous avons bien noté qu'à compter de la date de clôture de l'enquête publique, la commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions dans un délai de 30 jours. Ceux-ci rendront compte du déroulement de la procédure, examinera les observations et les propositions recueillies et rendra ses conclusions. Nous attendons donc les conclusions d'enquête. Cordialement Elvire BETxxx 48B, rue des Mouettes LE QUATUOR 74940 ANNECY-LE-VIEUX Tél. 06.07.09.92.59	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
528	Web	Monsieur le commissaire enquêteur Suite à notre entrevue du 14/06/2025 au siège de Grand Annecy, je vous prie de trouver ci-joint notre requête concernant la parcelle BC13 Cordialement A.Deprxxx	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
531	Web	Concernant le schéma de zonage agricole OAP3 Souhait de pérenniser l'activité agricole des parcelles BI0036 et 37. Cela implique de préserver l'ensoleillement du plein champ pour assurer la viabilité économique de l'exploitation agricole sur ces parcelles. Dans ce cadre, l'emprise de l'hypothèse de construction sur la frange sud du site, côté avenue Barattes, semble compromettre cet objectif et mettre en péril la production agricole au centre de l'îlot.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
532	Web	Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HMB du GRAND ANNECY, nous vous soumettons une demande de maintien en constructible des parcelles cadastrées 10 268 E91 et 10 268 E84, parcelles en indivision, situées dans le hameau de Saisy sur la Commune d'Annecy (Seynod). Nous vous demandons que ces parcelles classées Ub1 dans le PLU en vigueur, restent constructibles du fait que ces terrains se situent au coeur d'un village, dans une zone constructible au milieu d'autres habitations et qui se situent entre deux maisons existantes. Sur ces terrains constructibles, 2 permis de construire ont été déposés et obtenus (voir pièces jointes). Nous vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre requête. Nous restons bien évidemment à votre disposition pour en discuter.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
535	Web	Monsieur le Président de la commission d’enquête, Madame et Messieurs les membres titulaires de la commission d’enquête, J’interviens en ma qualité de promoteur immobilier en charge du développement d’une opération d’aménagement sur un ensemble foncier situé sur le territoire de la commune d’Annecy, au droit de la route du périmètre et du chemin du Petit Brogny, correspondant aux parcelles cadastrées section 011AE n°48, 387 et 388 (pièce n°1). J’entends attirer votre attention sur le fait que le classement de ces terrains en zone agricole tel que le prévoit en l’état le projet de plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Annecy procède d’une erreur manifeste d’appréciation. En effet, le reclassement de ces terrains en zone agricole par le futur PLUi, jusqu’à lors situés en zone UH2 - Secteur à vocation dominante d’habitat de moyenne densité (petits collectifs et semi- collectifs) du PLU de la commune déléguée d’Annecy-le-Vieux, soit une zone urbaine constructible, n’est aucunement justifié au regard des caractéristiques des terrains et du secteur auquel ceux-ci sont rattachés. En droit, le zonage opéré par les auteurs d’un PLU doit : § être déterminé en cohérence avec le parti d’aménagement retenu par la commune ou l’intercommunalité au sein du PADD (CE, 2 octobre 2017, n°398322) ; § respecter la vocation des différentes zones (zone U, AU, A et N) définies par le code de l’urbanisme (conclusions du rapporteur public O. Fuchs sous CE, 3 juin 2020, n°429515). Il est constant que le zonage délimité par l’autorité compétente en matière d’urbanisme est censuré par le juge administratif lorsqu’il est entaché d’une erreur manifeste d’appréciation ou qu’il est fondé sur des faits matériellement inexacts (CE, 3 novembre 1982, n°30396). I.- En droit, concernant les zones agricoles, l’article R. 151-22 du code de l’urbanisme dispose que « [p]euvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ». Aux termes de cette définition réglementaire le Conseil d’Etat considère qu’un terrain peut être classé en zone agricole si : § celui-ci présente un potentiel agricole ; § les abords de ce terrain ont un caractère agricole avéré pourvu qu’en ce cas le classement soit justifié « par la préservation du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles de la collectivité concernée, à plus forte raison lorsque les parcelles en cause comportent des habitations voire présentent un caractère urbanisé (CE,24 novembre 2021, n°435178). Cela étant précisé, il convient d’indiquer que le potentiel agricole d’un terrain est caractérisé lorsque celui-ci dispose d’un potentiel agronomique ou biologique parce qu’il appartient à un secteur destiné aux cultures, soit un potentiel économique car il fait partie d’un secteur destiné aux pâtures (voir les conclusions du rapporteur public O. Fuchs sous CE, 3 juin 2020, n°429515). A cet effet, il est opportun d’indiquer que des juges du fond ont déjà considéré que : § la circonstance qu’un terrain soit identifié sur le registre parcellaire graphique du site Géoportail comme une « prairie permanente » ne lui donnait pas nécessairement de valeur agricole (TA Grenoble, 7 mars 2023, n°2203096) ; § une parcelle difficilement exploitable au regard de sa forme et de sa superficie présentait un potentiel agricole uniquement car celle-ci se rattachait à un vaste espace agricole (TA Nantes, 31 janvier 2023, n°2009020) ; § une parcelle d’une superficie d’environ 2 hectares vierge de toute construction à l’état de prairie n’était pas dépourvue de potentiel agricole dans la mesure où elle s’ouvrait sur un vaste tènement agricole (CAA Lyon, 19 mai 2022, n°21LY01035) ; § des parcelles représentant environ 0,15 hectares à l’état de prairie ne pouvaient être considérées comme une dent creuse au motif qu’elles n’étaient pas uniquement entourées de constructions et que d’autres terrains à proximité directe étaient exploités à des fins agricoles « témoignant du maintien, à travers le temps, d’une vocation agricole de cette zone ». Ainsi, puisque le parti d’urbanisme retenu par les auteurs du PLU en cause visait à préserver ces espaces de l’urbanisation, il a été jugé que le classement de ces terrains en zone agricole ne procédait pas d’une erreur manifeste d’appréciation (TA Lyon, 15 avril 2025, n°2300984).	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Or, au cas présent, ces terrains ne peuvent légalement être classés en zone agricole puisqu'ils ne disposent en eux-mêmes d'aucune valeur agricole et que leurs abords sont urbanisés : En effet, et d'une part, il convient de relever que ceux-ci : § présentent une surface d'environ 1,2 hectares et disposent de limites parcellaires dont la forme géométrique est très irrégulière les rendant difficilement exploitables par des machines agricoles ; et partant ne sont donc pas réellement cultivables au regard de leur forme atypique, de leur taille modeste et de leur pente ; § n'ont jamais été utilisés en tant que pâture dans le cadre d'une exploitation agricole malgré leur simple recensement en tant que prairie permanente au sein du registre parcellaire graphique ; § sont déjà en partie bâtis et équipés puisqu'une maison individuelle et une voie desservant des propriétés voisines y sont implantées ; Pour toutes ces raisons, il ne peut être constaté que le tènement n'a actuellement, par lui-même, aucune vocation agricole. D'autre part, ses abords sont densément urbanisés, ce qui les prive de tout potentiel agricole : Dans ces conditions, ni le tènement ni le secteur dans lequel il se situe ne présentent un potentiel agricole de sorte qu'un classement en zone agricole ne peut que procéder d'une erreur manifeste. II.- Plus encore, tant les caractéristiques du secteur que le parti d'urbanisme retenu dans le cadre du futur PLUi imposent un classement de ces terrains en zone urbaine. En droit, il résulte des dispositions de l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme que sont classés au sein de telles zones « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ». Pour exemple, dans plusieurs affaires, des juges du fond ont considéré que le classement en zone urbaine de terrains vierges de toute construction situés à proximité d'espaces naturels était exempt de toute erreur manifeste d'appréciation dans la mesure où ils étaient bordés par des secteurs construits : § « [I]es requérants soutiennent que le classement en zone UCna de la parcelle cadastrée section BO n°26, propriété de M. et Mme AK, n'est pas justifié. Il ressort toutefois des pièces du dossier que cette parcelle est située au sud de la route d'Arrauntz, en bordure du chemin Larrexuria, dans un secteur comportant une douzaine de maisons d'habitations. Elle s'ouvre au sud et à l'ouest sur de vastes espaces naturels classés en zone agricole et naturelle. Située en bordure du quartier d'Arrauntz dont le cœur s'implante au nord de la route départementale (RD) n°932, elle s'implante ainsi en limite de cette zone densément construite. Dans ces conditions, elle correspond en tout point aux critères du sous-secteur UCna tels que posés et justifiés par les auteurs du PLU dans le rapport de présentation. Par suite, son classement en zone UCna n'est pas entaché d'erreur manifeste d'appréciation » (CAA Bordeaux, 6 décembre 2023, n°23BX00185) ; § « [a]insi qu'il a été dit précédemment, ce terrain – d'une superficie d'environ 2 180 m² et dépourvu de construction – ouvre, à l'est, sur une zone naturelle NI englobant l'hippodrome et ses abords et, au sud, sur un vaste espace naturel, marqué par la proximité du Mont Canisy, identifié par le PADD du PLUi comme un élément structurant du paysage de l'agglomération. Toutefois, ce terrain jouxte, à l'ouest et au nord, une zone pavillonnaire qui comporte plusieurs immeubles collectifs, dont le plus proche est situé à une dizaine de mètres du terrain d'assiette du projet. Par ailleurs, il n'est pas établi ni même allégué que les équipements publics existants dans le secteur ou en cours de réalisation n'auraient pas une capacité suffisante pour desservir le bâtiment projeté. Si le terrain se situe dans un secteur identifié par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement comme « prédisposé à la présence de zones humides », il ressort tant du plan de servitudes annexé au règlement du PLUi que du diagnostic réalisé par un bureau d'études spécialisées qu'il n'est pas situé sur une zone humide. En outre, il ressort des pièces du dossier que le terrain ne s'inscrit pas dans un corridor écologique, qu'il n'empiète pas sur la trame verte et bleue de l'agglomération et qu'un vaste terrain agricole le sépare d'espaces classés en ZNIEFF. Compte tenu de l'intérêt écologique relatif de la parcelle litigieuse, de sa superficie limitée ainsi que du parti d'urbanisme retenu par les auteurs du PLUi d'utiliser les opportunités de reconfiguration des lisières urbaines pour permettre le développement de l'offre résidentielle n'ayant pas un fort impact quantitatif, les auteurs du PLUi n'ont pas commis d'erreur manifeste d'appréciation en classant la parcelle en cause en zone urbaine et le moyen doit, par suite, être écarté » (CAA Nantes, 2 mai 2025, n°23NT02723). Au cas présent, ces terrains sont situés en plein cœur de parties densément urbanisées et équipées de la commune d'Annecy. Il convient d'ailleurs de relever que ces derniers sont eux-mêmes équipés puisqu'ils comportent une voie, l'impasse des tablettes, desservant deux propriétés voisines : Dès lors, les terrains ne pouvaient qu'être classés en zone urbaine ; et c'est donc précisément la raison pour laquelle le tènement est actuellement classé au sein d'une zone urbaine		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		constructible. Par ailleurs, plusieurs éléments contenus dans le projet de PLUi viennent conforter le classement en zone urbaine de mes terrains. En premier lieu, aux termes du PADD, les auteurs du PLUi eux-mêmes considèrent que le tènement constitue un « espace urbanisé en cœur d’agglomération » (pièce 2) : Extrait du PADD En deuxième lieu, le projet de PLUi classe ces terrains bordant le tènement en zone Uac2 (centralités d’Annecy) et en zone Ucm (dominante d’habitat individuel peu dense) – (pièce 3) : Extrait du règlement graphique Or, à cet effet, le rapport de présentation indique que : § la zone UAc2 à vocation à comprendre les zones qui « forment des centralités et des quartiers d’habitation à préserver et conforter » étant précisé que le tènement est principalement enclavé autour de terrains classés dans cette zone ; § la zone Ucm a pour objet la « densification par mutation du bâti existant, constructions sur parcelle déjà bâtie, projets de collectifs, avec une intégration soignée des projets et adaptée au contexte urbain dans lequel ils se trouvent ». Par conséquent, il résulte de tout ce qui précède que les parcelles cadastrées section 011AE n°48, 387 et 388 sur le territoire de la commune d’Annecy doivent demeurer classées en zone urbanisées dans le cadre du futur PLUi. A défaut, si le PLUi venait à être adopté sans faire droit à ma présente sollicitation, je n’aurais d’autres choix que de saisir les juridictions administratives. Je vous prie d’agréer, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les membres titulaires, l’expression de ma considération distinguée. Olivier GALLAIS Président Fondateur d’IMAPRIM		
540	Email	Objet : OAP n°5 Nous, propriétaires de la copropriété de l'avenue de Barral, souhaitons conserver nos garages souterrains, nos parkings aériens et nos espaces verts qui font partie de notre propriété privée. L'OAP n°5 Barral Ouest a été positionnée sur cette partie de notre copropriété que nous souhaitons conserver pour notre usage. Nous nous opposons fermement à la construction de bâtiments aux abords directs de notre copropriété, qui ne feront qu'abîmer la qualité de vie de notre quartier, que nous tentons de préserver au mieux. Cordialement. Le samedi 14 juin. Famille Luzio.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
542	Email	Objet : Bonjour, Voici les raisons pour lesquelles je m'oppose à l'extension du parc d'activité économique des Glaisins.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		1- Pour le Parc Economique d’Activités des Glaisins, le PLUI ne respecte pas le PADD qui stipule : • Les ZAE sont incompatibles avec l’Habitat : Ici des bâtiments industriels et de grande hauteur seront collés aux maisons d’habitations • La préservation des terres agricoles : 5ha de terrains actuellement exploités vont être détruits pour des bâtiments industriels + 1ha pour le 2e parking multimodal • La préservation des zones humides : Il est prévu des constructions sur la zone humide en lisière du PAE qui abrite de nombreuses chauve- souris, espèce protégée. Comment pourra- t- elle fonctionner avec des constructions au-dessus et au-dessous ? D’autant que des « murs de soutènement pouvant pallier à l’adaptation au terrain naturel » en pente, seront autorisés, empêchant ainsi le ruissellement de l’eau • L’exemplarité d’insertion environnementale et paysagère : Comment des bâtiments de 15m de hauteur, au sommet d’une butte, en lisière des habitations du hameau, seront insérés dans le paysage, « en lien avec les paysages existants » ? • Pas de nouvelle ZAE : Rien n’est construit actuellement sur les 5ha de l’ « extension » des Glaisins, c’est donc bien une nouvelle zone d’activité économique qui va être créée. Le PLUI est donc en totale contradiction avec le PADD pour la nouvelle ZAE des Glaisins 2- Dans l’OAP N°18 Les Glaisins • Aucune exigence de respect des riverains pour les industries qui vont être installées : ni en terme de bruit, de pollutions, d’odeurs, de fumées, ni en terme de dangerosité. Pourtant les antécédents de pollution grave et d’importantes nuisances de bruit auraient dû inciter les élus à plus de responsabilité. • Aucune exigence en terme d’architecture : les habitations du village sont en « zone éléments de patrimoine surfacique à préserver », elles auront donc des contraintes architecturales, alors que les bâtiments industriels juste à côté ou juste en dessous pourront faire n’importe quoi. Incohérence et injustice • Comment vont être « traiter de manière qualitative les franges paysagères » entre des bâtiments de 15m de hauteur et les habitations qui vont se retrouver juste derrière ? 3- Le projet de la nouvelle ZAE prévoit un accès par la rue des Bouvières. Cette rue rurale et étroite qui dessert le hameau du Bulloz ne doit pas recevoir le trafic d’une activité industrielle avec des camions de toutes sortes, ni le trafic des bus et des voitures. Cette nouvelle zone ne doit avoir qu’un seul accès d’entrée et de sortie, et ce, au niveau de la voie des Aravis et du parking multimodal. Avec une aire de retournement pour faire ressortir les véhicules aux abords de la rue des Bouvières Demande d’annulation de la sortie de la nouvelle ZAE sur la rue des Bouvières Voir plan joint 4- Pourquoi détruire tous ces terrains encore exploités, et qui intéressent de jeunes agriculteurs pour de la culture de blé bio, alors que le PAE des Glaisins n’est qu’à moitié rempli ? Des bâtiments sont vides depuis plusieurs années et toutes les nouvelles constructions peinent à remplir ces locaux neufs. Même si cette extension est déjà prévue dans le PLU actuel, elle n’est plus du tout justifiée en 2025 et à venir, pour des raisons économiques, écologiques et en totale opposition avec le PADD. Bien cordialement.		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Florence Gaxxxx 19 rue du bulloz 74940 Annecy		
543	Courrier	041 PRI (Pringy) Demande de reclassement AA 73 et 74 au lieu-dit les Rodis (indivision avec Marielle Pacxxx) et AB 88, lieu-dit Les devants, en mon nom propre	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
544	Email	Objet : schéma de zonage agricole OAP3 Bonjour, je suis membre de l'association « Ceux qui sèment » et à ce titre je m'inquiète au sujet de la révision du PLUI-HMB. En effet l'évolution souhaitée par le grand Annecy est de construire 130 logements tout en conservant une partie de jardins partagées et construction vivrière. Cela n'est pas compatible avec la poursuite de l'activité maraichère sur place. Pourtant cette ferme est devenue un incontournable de la vie locale. Je m'y rend régulièrement pour acheter des plants pour mon propre jardin et acheter des légumes produits sur place. C'est un lieu convivial de partage, une vraie respiration au coeur de la ville et l'occasion pour les plus jeunes de voir comment la nature nous produit ce que nous mangeons, un vrai apprentissage pour eux. IL est à mon sens primordial de conserver des espaces de nature en ville et je sais que c'est un projet au coeur de grand Annecy. De plus j'habite dans le quartier des Clarines et quand je vois les constructions sur l'ancien site de l'ECA ou les immeubles construits au ras de la route modifient fortement le paysage et impactent les logements déjà présents. Je m'oppose donc à la construction de bâtiments sur la surface actuelle et la sanctuarisation de la surface en terre agricole afin de pérenniser l'association qui passe bien sûr par celle du maraicher installé qui ne ménage pas ses efforts depuis déjà quelques années pour vivre de son activité et rendre ce lieu ouvert au public. C'est une chance pour le quartier, pour la ville et tous ses habitants et je souhaite vivement que cela continue de nombreuses années pour le maraicher et sa famille , pour l'association et tous les habitants qui viennent se fournir en fruits, légumes et fleurs. Dans le cadre de l'évolution climatique c'est indispensable. Merci de votre attention. Bien cordialement Heidi Richxxx (enseignante à l'école des Pommaries et membre de l'association « Ceux qui sèment »)	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
545	Email	Objet : PLUi Grand Annecy secteur Provins PLUi Grand Annecy secteur Provins Madame, Monsieur, Nous sommes propriétaires de 2 parcelles à Provins.- BA 118, propriétaire SCI Batailleur- BK 38, propriétaire Lachexxx / Sadouxx La commune d'Annecy-le-Vieux a décidé sans information, ni concertation la création d'un chemin rural entre ces 2 parcelles.En lieu et place du seul chemin d'exploitation existant sur les documents officiels. Depuis, ce chemin a été utilisé pour passer des réseaux, en particulier les câbles d'un opérateur téléphonique.Sans délimitation stricte du chemin, l'entreprise mandatée pour les travaux a creusé une tranchée au hasard ! Surtout au plus court et au plus facile. Nous avons fait interrompre les travaux et interpellé la mairie, en vain.A plusieurs reprises, nous avons demandé des explications à la mairie et nous attendons toujours une réponse claire. Si la commune est propriétaire d'un chemin, elle doit le prouver et borner ce chemin pour l'utiliser sans dommage.A notre sens, le PLUi ne peut pas être validé avec des situations fausses et des tracés erronés. Nous vous adressons en pièce jointe les derniers échanges courrier et nous restons à disposition pour compléter notre demande, si nécessaire.Avec nos meilleurs messages.Pour la SCI Batailleurp.o. Bernard Lachexxxx	Annecy	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
550	Web	La ville est déjà surchargée en population et en bâtiments et vous voulez supprimer ou restreindre fortement l'espace de verdure (anciennes serres) permet au maraîcher d'alimenter en légumes les centaines de clients qui s'y pressent. On marche sur la tête la! Je soutiens l'association « ceux qui sèment » contre « ceux qui détruisent ».	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
553	Web	En tant qu'habitant concerné par l'avenir du territoire annécien et membre d'un conseil de quartier, je souhaite exprimer mes réserves et questionnements quant à plusieurs insuffisances notables dans les projets du PLUi actuellement en concertation. 1. Un traitement insuffisant des espaces publics Le document proposé accorde peu de place à la qualité et à l'aménagement des espaces publics, pourtant essentiels à la cohésion sociale, au cadre de vie et à l'attractivité du territoire. Les espaces publics structurants – places, parcs, promenades, quais, placettes de quartier – ne semblent pas identifiés ni traités comme des éléments majeurs de la stratégie urbaine. Or, dans une ville où la pression foncière est forte, ces lieux doivent faire l'objet d'une ambition claire en matière de design, de confort, d'usages partagés et de végétalisation. Le maillage du territoire (liaison entre quartier ou prolongement de voiries) et l'amélioration des grands axes routiers majeurs ne sont pas traités : par exemple l'Avenue Henri	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		ZANAROLI n’est jamais concerné par les trois OAP 4, 5 et 6. 2. Manque de lieux de rencontre et de centralité Le PLUi ne permet pas de lire une stratégie cohérente de création ou de renforcement de centralités, qu’elles soient existantes ou émergentes. Il manque des lieux de rencontre à l’échelle des quartiers, des points d’intérêt accessibles et vivants (espaces culturels, halls, tiers-lieux, places et autres équipements scolaires ou sportifs, etc.) favorisant la convivialité et les échanges entre générations. Cette carence nuit à la dynamique sociale et à l’identité des différents secteurs de la commune. Nous avons le sentiment que les OAP ouvrent des perspectives pour les promoteurs sans prendre en compte la vie futur du quartier. 3. Lisibilité floue sur les structures de mobilité Concernant les mobilités, le projet de PLUi présente des intentions mais reste très flou sur la concrétisation d’une offre structurée, multimodale et intégrée. Le futur tramway, bien que mentionné lors d’autres réunions publiques, n’est pas inscrit dans une vision lisible d’aménagement urbain : aucun maillage clair, aucune ou peu d’articulation avec les pôles d’échange, peu d’indications sur l’intermodalité (stationnements relais, connexion aux pistes cyclables, etc.). De même, les réseaux cyclables semblent relégués à une approche secondaire, sans stratégie territoriale globale. Les documents gagneraient à intégrer une cartographie synthétique des infrastructures de mobilité prévues à l’échelle intercommunale et à minima des quartiers. Il manque à voir de véritable projets stratégiques et paysagers pour relier les quartiers : par exemple une continuité des flux via le THIOU, une voie verte reliant la gare à l’entrée du Semnoz (ancienne voie ferrée) ou autres. 4. Une faible ambition en matière de mixité fonctionnelle Le PLUi ne porte pas suffisamment d’ambition sur la mixité des fonctions : les zones d’habitat semblent traitées indépendamment des enjeux économiques ou de services. Peu de place est accordée aux activités tertiaires, aux bureaux ou aux pôles d’emploi de proximité. Cette absence de programmation fonctionnelle diversifiée risque de renforcer une dépendance aux pôles économiques périphériques et de favoriser des déplacements pendulaires, contraires aux objectifs de sobriété énergétique. Le sujet ouvre aussi la question des équipements publics qui semblent sous-évalués ; pas d’informations concernant les futurs écoles, piscines et autres besoins pour recevoir les futurs habitants des quartiers. En résumé ; le PLUi devrait être l’occasion de repenser le territoire dans sa globalité : pas seulement comme une somme de zones réglementaires, mais comme un projet de ville habitable, lisible, fluide, conviviale et inclusive. J’appelle à une révision des documents intégrant une réelle stratégie sur : les espaces publics de qualité, la création de centralités vivantes, une mobilité multimodale plus cohérente et une véritable mixité fonctionnelle au service du quotidien des habitants.		
554	Web	OPPOSITION à L’O A P N° 16 dénommée "CAMPUS/CLUSTER PAPETERIES" Nos observations sont développées par l'intermédiaire de notre avocat : MAITRE DAMIEN DEGRANGE dénonçant l'utilité publique d'un projet d'expropriation de nos activités de Garage et de Contrôle technique fonctionnant sur les parcelles pouvant être impactées à Cran Gevrier cadastrées AW 84 AW 111 AW 116 situées 56 avenue de la République et 1 chemin des grèves. Tout l'argumentaire est transmis par notre avocat aux services du Grand Annecy développeur du projet PLUI HMB.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
556	Web	À l’attention de Monsieur le Président de la Commission d’enquête Monsieur André BARBET et de ses membres Madame Marie CANTET, Monsieur Paul CLAUSS, Monsieur Hervé GIRARD, Monsieur Olivier L'HEVEDER, Monsieur Joel MONTAGUT, Monsieur Philippe NIVELLE DEMANDE DE RETRAIT DE L’OAP PATRIMONIALE DE LA BÂTISSE SISE AU 8 CHEMIN DES CLOCHES - 74 000 ANNECY (PARCELLE 000 AW 21 - N°43 SUR LES PLANS DE L’OAP DU PATRIMOINE) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Membres de la Commission d’Enquête, Je vous écris en ma qualité de gérant de la SCI Maison des Pros, titulaire du PC n° 074 010 24 00157 situé au 8 chemin des cloches - 74 000 Annecy (parcelle 000 AW 21). Sur cette parcelle, la bâtisse existante est classée dans le futur PLUiHMB OAP patrimonial n°43 comme étant à protéger comme un patrimoine civil du 20ème siècle Or, pour ce type de patrimoine, seules les maisons d’avant-guerre sont protégées au sein de l’OAP.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Or, ce n'est pas le cas de la bâtisse sise sur la parcelle 000 AW 21. En effet, la construction initiale a été édifiée au cours des années 1952, 1953 et 1954 comme indiqué dans différentes pièces d'urbanisme que vous trouverez ci-jointes et notamment de l'arrêté municipal de permis de construire n°5193 en date du 21 mars 1952 et la déclaration d'achèvement des travaux en date du 13 février 1954 signée par l'architecte. En conséquence, le classement de cette bâtisse dans l'OAP est entaché d'une erreur d'appréciation et il vous est demandé de préconiser le déclassement de cette bâtisse qui ne peut être incluse dans l'OAP patrimoniale. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées. Pour la SCI Maison des pros Alexandre BOUQUxxxx		
558	Web	Bonjour, Nous sommes absolument et résolument contre le projet de déboisement de 4 ha de forêt naturelle à Annecy le Vieux pour une aire de grand passage. Mon père et mon grand-père ont habité Annecy-le-Vieux et ma mère possède encore quelques bois le long du fier. Ces quelques parcelles de bois n'ont pas de valeur financière mais en tant que fils et petit-fils de paysans, elles ont une grande valeur écologique et sentimentales à mes yeux. Ce projet de déboisement est une aberration la plus totale pour les raisons suivantes : - Le déboisement de 4 hectares entraînerait une destruction d'habitats naturels avec une atteinte à la biodiversité locale : - Pollution de la forêt et du fier. Le site étant en lisière du fleuve. Il y'a eu par le passé des aménagements illégitimes, et à chaque fois il y'a eu de la pollution avec des eaux usées rejetée, des dépôts sauvages, des ruissellements chargés de déchets ou hydrocarbures, affectant la qualité de l'eau et la nature. Le bois qui appartenait à mon père et qui était adjacent à ces emplacements sauvages était constamment affecté par des dépôts sauvages. - Il existe des terrains déjà artificialisés, utilisez-les, au lieu de prendre sur des zones boisés. Indivision Lachexxxx	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
562	Web	Sanctuariser en zone agricole les parcelles BI0036 &37 Pas de construction sur la frange sud du site des Vignieres sur la frange sud du site, côté av des barattes.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
565	Grand Annecy	ANY043 Mme VERTxxx - ANNECY 268 (VIEUGY) Demande le classement des parcelles E 1975, 441, 1299 et 1302 en zone Uc, avec des contraintes de constructibilité moins strictes. Cf Pièces jointes.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
566	Web	1- Le PLUI ne respecte pas le PADD qui stipule : • Pas de nouvelle ZAE : Rien n'est construit actuellement sur les 5ha de l' « extension », c'est donc bien une nouvelle zone d'activité économique qui va être créée • Les ZAE sont incompatibles avec l'Habitat : Ici des bâtiments industriels et de grande hauteur seront collés aux maisons d'habitations • La préservation des terres agricoles : 5ha de terrains actuellement exploités vont être détruits pour des bâtiments industriels + 1ha pour le 2e parking multimodal • La préservation des zones humides : Il est prévu des constructions sur la zone humide en lisière du PAE qui abrite de nombreuses chauve- souris, espèce protégée. Comment pourra-t- elle fonctionner avec des constructions au-dessus et au-dessous ? D'autant que des « murs de soutènement pouvant pallier à l'adaptation au terrain naturel » en pente, seront autorisés, empêchant ainsi le ruissellement de l'eau • L'exemplarité d'insertion environnementale et paysagère : Comment des bâtiments de 15m de hauteur, au sommet d'une butte, en lisière des habitations du hameau, seront insérés dans le paysage, « en lien avec les paysages existants » ? Le PLUI est donc en contradiction totale avec le PADD sur ces différents points 2- Dans l'OAP N°18 Les Glaisins : • Aucune exigence de respect des riverains pour les industries qui vont être installées : ni en terme de bruit, de pollutions, d'odeurs, de fumées, ni en terme de dangerosité. Pourtant les antécédents de pollution grave et de nuisances de bruit auraient dû inciter les élus à plus de responsabilité. • Aucune exigence en terme d'architecture : les habitations du village sont en « zone éléments de patrimoine surfacique à préserver », elles auront donc des contraintes architecturales, alors que les bâtiments industriels juste à côté ou juste en dessous pourront faire n'importe quoi. Incohérence et injustice • Comment vont être « traiter de manière qualitative les franges paysagères » entre des bâtiments de 15m de hauteur et les habitations qui vont se retrouver juste derrière ?	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		3- Le projet de la nouvelle ZAE prévoit un accès par la rue des Bouvières. Cette rue rurale et étroite qui dessert le hameau du Bulloz ne doit/peut pas recevoir le trafic d'une activité industrielle avec des camions de toutes sortes, ni le trafic des bus et des voitures. Cette nouvelle zone ne doit avoir qu'un seul accès d'entrée et de sortie, et ce, au niveau de la voie des Aravis et du parking multimodal. Avec une aire de retournement pour faire ressortir les véhicules côté rue des Bouvières. ---> Demande d'annulation de la sortie de la nouvelle ZAE sur la rue des Bouvières Voir plan joint 4- Pourquoi détruire tous ces terrains encore exploités, et qui intéressent de jeunes agriculteurs pour de la culture de blé bio, alors que le PAE des Glaisins n'est qu'à moitié rempli ? Des bâtiments sont vides depuis plusieurs années et toutes les nouvelles constructions peinent à remplir ces locaux neufs. Même si cette extension est déjà prévue dans le PLU actuel, elle n'est plus du tout justifiée en 2025		
567	Web	Je viens vous dire mon total désaccord avec le projet de PLUI. Ce dernier ne respecte pas le PADD qui stipule : • Pas de nouvelle ZAE : Rien n'est construit actuellement sur les 5ha de l' « extension », c'est donc bien une nouvelle zone d'activité économique qui va être créée • Les ZAE sont incompatibles avec l'Habitat : Ici des bâtiments industriels et de grande hauteur seront collés aux maisons d'habitations • La préservation des terres agricoles : 5ha de terrains actuellement exploités vont être détruits pour des bâtiments industriels + 1ha pour le 2e parking multimodal • La préservation des zones humides : Il est prévu des constructions sur la zone humide en lisière du PAE qui abrite de nombreuses chauve- souris, espèce protégée. Comment pourra-t- elle fonctionner avec des constructions au-dessus et au-dessous ? D'autant que des « murs de soutènement pouvant pallier à l'adaptation au terrain naturel » en pente, seront autorisés, empêchant ainsi le ruissellement de l'eau • L'exemplarité d'insertion environnementale et paysagère : Comment des bâtiments de 15m de hauteur, au sommet d'une butte, en lisière des habitations du hameau, seront insérés dans le paysage, « en lien avec les paysages existants » ? Le PLUI est donc en contradiction totale avec le PADD sur ces différents points De plus, dans l'OAP N°18 Les Glaisins : • Aucune exigence de respect des riverains pour les industries qui vont être installées : ni en terme de bruit, de pollutions, d'odeurs, de fumées, ni en terme de dangerosité. Pourtant les antécédents de pollution grave et de nuisances de bruit auraient dû inciter les élus à plus de responsabilité. • Aucune exigence en terme d'architecture : les habitations du village sont en « zone éléments de patrimoine surfacique à préserver », elles auront donc des contraintes architecturales, alors que les bâtiments industriels juste à côté ou juste en dessous pourront faire n'importe quoi. Incohérence et injustice • Comment vont être « traiter de manière qualitative les franges paysagères » entre des bâtiments de 15m de hauteur et les habitations qui vont se retrouver juste derrière ? Enfin, le projet de la nouvelle ZAE prévoit un accès par la rue des Bouvières. Cette rue rurale et étroite qui dessert le hameau du Bulloz ne doit/peut pas recevoir le trafic d'une activité industrielle avec des camions de toutes sortes, ni le trafic des bus et des voitures. Cette nouvelle zone ne doit avoir qu'un seul accès d'entrée et de sortie, et ce, au niveau de la voie des Aravis et du parking multimodal. Avec une aire de retournement pour faire ressortir les véhicules côté rue des Bouvières. ---> Demande d'annulation de la sortie de la nouvelle ZAE sur la rue des Bouvières Voir plan joint En conclusion, pourquoi détruire tous ces terrains encore exploités, et qui intéressent de jeunes agriculteurs pour de la culture de blé bio, alors que le PAE des Glaisins n'est qu'à moitié rempli ? Des bâtiments sont vides depuis plusieurs années et toutes les nouvelles constructions peinent à remplir ces locaux neufs. Même si cette extension est déjà prévue dans le PLU actuel, elle n'est plus du tout justifiée en 2025. En espérant avoir été entendu. Jf. Ducrxxx	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation
568	Web	Je suis le fils de la propriétaire de la parcelle 1725 sur l'ancienne commune de Vieugy Seynod. Cette parcelle est en partie en zone UB1. Je découvre sur le PLUI que ce zonage est modifié pour être déclassé en zone agricole. Nous vous demandons de rester sur le zonage précédent pour plusieurs raisons : - Un acheteur de la partie constructible de la parcelle a obtenu des services de l'urbanisme d'Annecy un certificat d'urbanisme approuvé, en date du 27 novembre 2024, pour un lotissement de 4 maisons Nous tenons, ainsi que l'acquéreur intéressé, à finaliser cette vente. Vous comprenez aussi le préjudice financier que ma mère va subir si cette zone devient agricole	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		- Des constructions sont présentes sur toutes les parcelles environnantes : sur le bas de la parcelle, se trouvent des maisons d’habitations et des entreprises, et sur la parcelle mitoyenne, une maison d’habitation récente. En face, de l’autre côté de la route de Montagny, la zone est classée Ucm. Il n’y a donc aucune raison que notre parcelle, parfaitement intégrée au hameau du Treige, au centre de constructions existantes et à venir, ne soit plus constructible. Des commerces très récents eux aussi, ont été construits juste de l’autre côté de la route d’Aix les Bains, à 20m à vol d’oiseau. Nous constatons que des parcelles non construites à proximité de ces nouveaux commerces sont en zone Ucm et non agricoles !! Il est difficile de comprendre que la seule largeur de la route d’Aix-les-Bains génère une telle injustice de zonage. - Je lis également que vous parlez de protection des paysages et d’écologie. J’habite à Annecy-le-Vieux où il est prévu que 5ha de terres agricoles dans le village du Bulloz soient détruites pour construire des usines et 1 ha de terres agricoles pour construire un immense parking. Les espaces naturels devant l’Espace Rencontre vont devenir un stade de BMX et un autre terrain agricole à proximité va devenir un « pump track » Ma parcelle deviendrait agricole pour compenser cette destruction de terres agricoles et d’espaces naturels ???!! - Mes soeurs ont assisté à une réunion publique d’avant-projet du PLUI, à aucun moment, il n’a été évoqué le déclassement de parcelles constructibles en zone agricole. En conclusion, ma mère et moi vous demandons donc de laisser ma parcelle sur le zonage actuel. Dans le cas contraire, je vous demande une réponse étayée, pour comprendre vos arguments de déclassement de ma parcelle et surtout de comment vous comptez financer le préjudice subi. Avec mes meilleures salutations. Jf. Ducxxx		
568	Grand Annecy	ANY046 Famille DUFOUxxx Nous déposons ce jour 24/06 notre contribution en pièces jointes.	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation
569	Web	Je vous informe que je suis contre le déclassement de certaines parcelles, comme par exemple le parcelle 1725 sur l’ancienne commune de Vieugy Seynod, déclassée en zone agricole. Ce type de déclassement est inutile, contre-productif et injuste. Cette parcelle doit rester sur le zonage précédent pour plusieurs raisons : - Un acheteur de la partie constructible de la parcelle a obtenu des services de l’urbanisme d’Annecy un certificat d’urbanisme approuvé, en date du 27 novembre 2024, pour un lotissement de 4 maisons - Des constructions sont présentes sur toutes les parcelles environnantes : sur le bas de la parcelle, se trouvent des maisons d’habitations et des entreprises, et sur la parcelle mitoyenne, une maison d’habitation récente. En face, de l’autre côté de la route de Montagny, la zone est classée Ucm. - Des commerces très récents eux aussi, ont été construits juste de l’autre côté de la route d’Aix les Bains, à 20m à vol d’oiseau. Je constate que des parcelles non construites à proximité de ces nouveaux commerces sont en zone Ucm et non agricoles !! Dans le document du PLUI, il est question de conserver une agriculture dynamique notamment la filière laitière, mais comment cette parcelle peut intégrer une structure de production de lait au vu de sa situation ???! Il est aussi question de protection des paysages et d’écologie, alors qu’à Annecy-le-Vieux , lieu-dit "Le Bulloz", il est prévu que 5ha de terres agricoles soient détruites pour construire des usines et 1 ha de terres agricoles pour construire un immense parking. Promotion de l'agriculture ?! Protection de l'environnement ?! Ou plutôt faire à droite, pour défaire à gauche, au détriment du citoyen particulier ! En conclusion, soyez logiques avec votre propre politique, ne touchez pas au statut de cette parcelle ou de celles dans le même cas car vous occasionnez plus de préjudices que de bénéfices pour la collectivité.	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
570	Web	Bonjour, Je vous contacte au sujet du schéma de zonage Agricole OAP3, parcelles B10036 et B10037. Je suis adhérente pour l’association Ceux qui sèment chez qui je réalise du volontariat régulièrement et chez qui j’achète aussi mes légumes toutes les semaines. C’est un lieu hors du commun qui permet beaucoup de projets à la fois : la reconversion professionnelle ou le volontariat en menant des actions qui nous reconnecte à la terre, un lieu de formation et surtout un lieu de vie et de rencontre.	Meythet	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		J'aimerais vous exprimer le souhait de sanctuariser ce lieu en zone agricole parcelles B10036 et 37 afin qu'il n'y ai pas de constructions sur la frange SUD du site, côté avenue barattes. En effet, si des constructions étaient amenées à voir le jour, elles perturberaient fortement le bon développement du jardin avec 80% d'ensoleillement en moins (côté avenue des barattes) et la moitié des serres déjà existantes qui seraient détruites pour construire ce nouvel immeuble. Merci de votre compréhension, il en va de la survie de ce lieu et de son écosystème. Cdt Manon Delatxxx		
570	Grand Annecy	ANY048 Annecy Seynod BELLEVILxxx Patrick Pour le compte de la SCI la Mouette. Ce jour pièce jointe. Contribution.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
571	Web	Schéma de zonage agricole OAP3	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
572	Web	Schema de zonage agricole OAP3 Bonjour, je souhaite m'opposer au projet de nouveaux bâtis sur les parcelles sud côté av. Des Barattes. Les serres sont essentielles et le projet d'aménagement risque d'entraver à leurs bon fonctionnements. Merci,	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
573	Web	objet: schéma de zonage agricole OAP3 Bonjour, il est absolument nécessaire à mon sens de préserver la ferme maraichère située sur l'ilot des barattes. C'est un vrai havre de paix, une respiration dans la ville ainsi qu'un lieu de rencontre et de partage sans oublier bien sur sa fonction de pourvoyeur de légumes biologiques. Annecy ne doit pas se résumer à une ville bétonnée et impersonnelle. Cette ferme est un lieu original qu'il est encore possible de valoriser dans un monde ou l'environnement doit être au centre de nos préoccupations. Il est donc vitale de préserver coute que coute cet endroit unique, dirigé par des personnes passionnées et investies. Il faut préserver cet endroit et ne pas le sacrifier sur l'autel de l'argent.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
574	Web	Je m'oppose a la construction de l'immeuble avenue des Barattes vu les conséquences qu'il aura sur les serres.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
576	Web	Bonjour, Vous trouverez ma demande en PJ. Bien cordialement.	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
578	Email	Objet : Enquete publique sur le PLUIHMB Bonjour Monsieur le Commissaire Enqueteur Les remarques que je fais concernant le dossier d'enquete publique font suite à plusieurs lectures des documents mis à la disposition du Public soit au siege du Grand Annecy soit à la Mairie d'Annecy soit par la consultation par internet des documents mis à la disposition du Public. J'ai des remarques sur la forme mais aussi des observations sur le fond Sur la forme,le souhait de vouloir réglementer sur un territoire aussi vaste conduit à mettre à la disposition du public un document que personne ne peut lire. Il y a des dizaines de milliers de pages qui nécessitent des dizaines voire des centaines d'heures de lecture et meme pour un public averti, c'est une gageure! Le fait de classer le domaine public routier en Zone Ni Parc urbain est incompréhensible surtout pour la sortie Autoroutiere Annecy Centre et la jonction avec la Rocade et la RD1201 .Faut il absolument augmenter coute que coute les surfaces de zones naturelles .Sur les plans memes les limites des voiries existantes sont dessinées en blanc sur fond jaune. Autant dire que les difficultés pour se repérer sont immenses et je plains d'avance les personnes qui essaieront de localiser leurs propriétés . Les services instructeurs auront bien sur des outils informatiques, mais pas le citoyen.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Sur le fond,les réflexions sont conduites sur la base de chiffres anciens. La problématique du développement de Genève ne semble pas appréhendée surtout dans ses éléments récents (Geneve 2050)Il est bien évident que le territoire du PLUI est à enjeux, aujourd’hui comme depuis soixante années La Ville Centre est en déficit structurel de logements accessibles depuis cette période et est incapable de résorber les durées d’attente des habitants de logements sociaux d’une part et des accédants à la propriété quel qu’en soit le régime. La ville a le soucis louable de réduire la consommation de terres agricoles mais est il opportun de vouloir etre plus royaliste que le roi en étant encore plus restrictifs que la loi ZAN qui elle meme est contestée au niveau national La ville est tres ambitieuse dans son souhait d’accueillir presque 10 000 logements sur son territoire Sur ces dix mille logements, 4000 logements sont prévus dans 4 OAP sur Seynod. Le point commun de trois de ces OAP est d’être desservi par la RD1201 Le projet de la Ville prévoit la declassification de la RD 1201 mais le dossier est muet sur la façon dont cette voie va etre aménagée. Un désaccord sur le tracé des reaux de transports en commun entre la Ville et le Grand Annecy est sans doute l’explication la plus compréhensible pour comprendre cette situation qui n’est pas nouvelle.Quand Seynod s’est doté d’un POS (et auparavant du temps du Plan d’Urbanisme Directeur) la problématique existait déjà et la géographie n’ont pas évolué. La ville fait 10 km de long et deux kilomètres de large,L’essentiel des circulations locales s’effectue par cette voie Le Plui n’apporte aucun éclairage sur la capacité des voies existantes à assurer les trafics actuels et futurs. Cet axe est en permanence saturé aux heures de pointes.Donc le PLUIHMB n’a pas fait l’objet des études de circulation et des répartitions multimodales qui permettent d’affirmer que ce projet est viable. m Je vais essayer d’analyser finement l’OAP N°8 qui prévoit la création de 2000 nouveaux logements dont approximativement 1000 le long de la RD1201 et 1000 le long du Boulevard Costa de Beauregard. Tout d’abord,je rappelle que le Boulevard Costa de Beauregard est né du constat inchangé à ce jour du fait qu’il fallait à la fois créer des logements (600) des activités commerciales (Arcaloz 1 et 2zone commerciale le long de la Nationale)et l’aménagement de carrefours ,une voie nouvelles et aménagement de la Nationale.Ces travaux sont précisément décrits dans le Dossier de ZAC La Zac a été crée,les logements sont construits, les commerces fonctionnent peu ou prou et dans la foulée 800 autres logements ont été construits le long du Boulevard et tout cela sans un seul équipement public.Une partie significative des voiries et aménagements prévus dans le Dossier de ZAC n’a pas été réalisée. Et en plus,Pas d »école, pas de crèche etc etc etc.Aussi l’annonce de vouloir implanter 1000 nouveaux logements ‘en dessus de activités commerciales qui seraient maintenues est un vrai challenge Le quartier a besoin d’équipements c’est une certitude mais la création de 2000 logements nouveaux dans le secteur doit etre finement étudiée.Or aucun terrain d’accueil pour des équipements publics n’existe sur le site. Les terrains proches classés en Zone AU ont été déclassés . Pour moi l’étude de cette OAP est bâclée. Il faudra plus de 10 ans pour transformer cette »vision d’urbaniste » en ZAC opérationnelle. Pendant cinquante années la Ville de Seynod a mis beaucoup de soins pour que les nouveaux habitants soient accueillis dans les meilleurs conditions, il faut croire que ce soucis est superflu aujourd’hui Dans ses réserves l’Etat s’interroge sur la pertinence des chiffres de logements annoncés et je suis d’accord Ma propre analyse confortée par des années d’expérience sur Seynod est la suivante/ Quand 1000 logements se construisaient sur Seynod,cela n’entraînait qu’une augmentation de 800 habitants or le PLUIHMB prévoit en moyenne la construction annuelle de 1400 logements pour une augmentation de 2245 Habitants . C’est contradictoire avec mes propres statistiques. Au mieux il y aura 1200habitants du fait de la déconcentration qui se prolonge. Je n’ai pas trouvé exposé dans le PLUIHMB les données permettant de recalculer ce ratio pourtant simple En 10 ans combien de logements livrés et combien de nouveaux habitants. Ce résultat serait édifiant En conclusion, je trouve ce PLUi irréaliste,et surtout de nature à amplifier les difficultés pour les ménages modestes à trouver des logements accessibles, aux entreprises artisanales à trouver de zones mixtes, elles seront obligées de s’installer en dehors du périmètre de la Ville et vont donc augmenter les problèmes de circulations Véhicules Légers.		
581	Web	Souhait : sanctuariser en zone agricole parcelles B10036 & 37 et pas de construction sur la grange Sud du site, côté avenue des barattes.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
582	Web	Oap3 parcelle bl0036 et bl0037 a sanctuariser en agricole Voisine de l'exploitation, je ne souhaite pas voir cette dernière périlcliter par manque de place u profit de nouvelle construction . Cette exploitation maraîchère un intérêt generale pour notre quartier et notre ville. Merci	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
583	Web	Oap 3 parcelles bl 0036 bl0037 a sanctuariser en agricole Voisine de l exploitation, je ne souhaite surtout ps voir de nouvelles constructions sur l ensemble du tenement et garder une activité vivrière , sociale au plus de chez nous. Protégeons notre ville et notre planète et qualité de vie .	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
588	Web	Je ne veux pas de se batiment qui gênera la vue de mon appartement en résidence secondaire	Annecy	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
591	Web	OBJET : Demande d'avis défavorable sur l'intégration des parcelles AW 84, 111 et 113 dans l'OAP n°16 "CAMPUS / CLUSTER PAPETERIES" (CRAN GEVRIER - ANNECY). Monsieur le Président, Je vous écris en qualité d'avocat de Mesdames MASSON, propriétaires des parcelles mentionnées supra et vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe, notre contribution à la présente enquête publique. Vous en souhaitant bonne réception, Respectueuses salutations. Damien DEGRANGE Avocat au barreau de CHAMBERY	Cran-Gevrier	Demande non retenue pour l'approbation
593	Web	Contribution à l'enquête publique sur le PLUi-HMB du Grand Annecy Objet : Demande de protection et d'extension des terres maraîchères de "Ceux qui sèment" et des « Jardins Partagés de Vignières » en référence aux Orientations d'Aménagement et de Programmation "Schéma de zonage agricole OAP3" dans le Secteur des Barattes / Vignières Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Je tiens à contribuer à l'enquête publique sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilité Bioclimatique (PLUi-HMB) du Grand Annecy, afin de défendre la préservation des jardins partagés et de la ferme maraîchère « Ceux qui sèment ». Ce projet exemplaire d'agriculture urbaine et de lien social est aujourd'hui menacé par les Orientations d'Aménagement et de Programmation envisagées dans le schéma de zonage agricole de l'OAP 3. Je m'oppose à toute construction sur le secteur des Barattes et demande au contraire l'extension de la zone agricole, en cohérence avec les objectifs du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et du Pacte pour le Climat. Il s'agit de préserver un véritable îlot de fraîcheur, vital pour le quartier comme pour la ville entière. Ci joint l'argumentaire et mes demandes concrètes.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
594	Web	Monsieur le Président de la Commission d'enquête, Pour le compte de la société GIE - SAVOIES ENROBES située 51 avenue des Iles, Cran Gevrier, 74960 Annecy, nous déposons cette contribution afin d'alerter sur des problématiques de zonages et de règlement qui touchent directement notre exploitation industrielle et par ricochet l'activité du BTP du secteur et les collectivités. L'ensemble de ces éléments sont repris dans le courrier annexé à cette contribution. Nous restons à disposition pour tout complément d'information. Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
597	Web	Schéma de zonage agricole OAP3 Bonjour, ma contribution concerne l'espace des anciennes serres d'Annecy le Vieux qui sont désormais une ferme maraichère urbaine.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Ce lieu était complètement inutilisé, il a été transformé par l'implantation de la ferme et de ses gérants. Depuis le lieu vit, non pas uniquement par le monde qui y passe mais par la présence de vivant, biodiversité, lien social, évènements. Comment, à l'heure actuelle, ne pas pérenniser ce lieu, chaque week-end des centaines de personnes viennent acheter des légumes produits SUR PLACE, sans carbonation due au transport, sans produits phytosanitaires. La ville d'Annecy a besoin de conserver des espaces de respiration en centre ville, rajouter des immeubles ne permettra pas le même rendement, les récoltes seront moins exposées au soleil. Nos enfants adorent venir chercher les légumes, les plants, jouer sur place, nous venons de temps en temps donner la main, c'est espace est une vraie respiration en pleine ville, ne changez pas cela au simple profit de quelques promoteurs Vous remerciant par avance		
603	Web	Bonjour, après consultation, des modifications et changement du PLUI-HMB, il nous apparait nettement, que notre environnement urbain, ainsi que notre qualité de vie, vont subir une détérioration très importante. La ligne de conduite , est très nettement caractériser, par une concentration d'habitation et un déficit complet d'équipement public. Le quartier de Malaz, dont nous sommes les défenseurs de la qualité de vie, va se retrouver encerclé par de très nombreux immeubles R+4 mais également R+7 et enfin plusieurs R+8 et R+11 soit l'équivalent de 2000 logements sans équipement ni espace de détente ! . La raison a apparemment disparu au profit d'intérêt de concentration . Ce fait provient de l'OAP8 , page 43 de votre document. Il va sans dire , que la population, que nous représentons ainsi que nous même, sommes totalement opposés à cette vision de notre qualité de vie. Que vont devenir nos jeunes qui sont déjà obligé de s'expatrier pour pouvoir étudier et pour vivre dans des conditions digne. Le problème des transports va également devenir incompatible avec la densité prévu et la ville du quart d'heure impossible. Nous ne comprenons pas non plus, comment un amphithéâtre collinaire (550 m) peu recevoir des immeubles R+8 et R+11 visible depuis Annecy centre ?, alors que le sujet est traité dans votre PLUI-HMB . Comment est'il possible de prévoir une telle concentration d'immeubles de grande hauteur avec un tel déficit de tout ?. Il est vrai, que la ZAC de Periaz a été clôturé précocement, sans aucun équipement public et social et que le seul terrain prévu avait été désigné pour construire une résidence , dite sociale. La répartition des habitants nous paraît disproportionné et nous aimerions connaître la répartition des nouveaux habitants et des nouvelles constructions. Les habitants de Seynod souhaitent une commune coquette , apaisée et près de la nature et pas devenir une vaste zone dortoir ou un ghetto avec la concentration envisagé. Enfin, même avec beaucoup de tolérance, le projet est tout simplement inacceptable et même nuisible pour la population. Nous , association, nous allons nous défendre contre le projet de destruction de notre cadre de vie dans l'intérêt général des habitants de celui ci. Lassalle daniel , président de l'association, Bien vivre à Malaz les Blanches.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
605	Web	Veuillez trouver ma contribution dans le document joint.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
606	Web	Bonjour, Vous trouverez ci-joint notre contribution sur le PLUIHMB déposée en papier et exposé à l'oral à un des commissaires enquêteurs de l'enquête publique lors de la permanence du vendredi 13 Juin à 9h à l'hôtel de Ville de Seynod. Cette contribution concerne les parcelles 011 AB 7, 77, 85, 53, 66, 89, 81 et 011 AC 241, 291 sur la commune d'Annecy. Ces parcelles sont notamment concernées par l'OAP sectorielle Annecy n°1 - Vallon du Fier Nord. Cette contribution est déposée par Monsieur Pierre CARRIER, Monsieur et Madame Bernard CARRIER en tant que propriétaires ainsi que la SA Bouygues Immobilier titulaire d'une promesse de vente sur les parcelles pré-citées pour sa direction de l'aménagement, UrbanEra. Nous vous remercions par avance pour la bonne prise en compte de cette contribution ainsi que des arguments soulevés et nous nous tenons à votre entière disposition si besoin d'en échanger. En vous souhaitant une bonne réception ainsi qu'une bonne journée. Valentin Chabrx	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
608	Web	Madame la présidente, Je vous contacte en tant qu'habitant annécien attaché à la qualité du patrimoine du centre ville et particulièrement nuisances des écrans vidéo publicitaires installés dans les vitrines de nos commerces. Je voudrais savoir si L'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) d'Annecy va être respectée et les vitrines des commerçants réglementées dans le PLUi. Est-ce que l'AVAP sera annexée au PLUi? Quels sont les éléments du PLUi relatifs à cette problématique? Il faudrait que la présence d'écrans lumineux soit réglementée et qu'il y ait une vérification de leur extinction la nuit. Je ne vois pas ces prescriptions dans le zonage des zones denses du centre ville d'Annecy.	Annecy	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Dans l'attente de votre réponse, Un Résident annécien		
612	Web	Schéma de zonage agricole OAP3. Ma contribution concerne la ferme Ceux qui sèment. Je suis membre actif de l'association qui sèment. Je viens à la ferme depuis que j'ai emménagé rue de la fraternité depuis la rue de la gare à Annecy. C'est devenu un endroit de vie pour moi surtout depuis que ma fille de 2 ans est née. Nous y allons tous les samedi et parfois plus puisque l'accueil y est toujours bienveillant. C'est un lieu qui me permet à moi et ma famille de nous relier à la terre directement en y mettant les pieds aussi en créant du lien avec notre alimentation. Prendre conscience de ce qui nécessite notre alimentation pour qu'elle nous nourrisse mieux. Sans parler de toutes les urgences d'une économie locale, d'une vie locale cohérente, ancrée. C'est un lieux de partage, de rencontre, de liens social qui s'ancre dans une pratique vivante et essentielle. On y apprend toujours quelque choses puisque nos question sur le comportement de ce qui pousse après avoir été semé, on une réponse là-bas. Je m'oppose donc à la construction de bâtiments sur la surface actuelle de culture. Il me semble nécessaire de sanctuariser de toute la surface en terre agricole, dans le but de la pérennité de l'association qui passe par celle du maraîcher installé. Ceci sera rendu impossible par la création de tous les immeubles prévus.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
614	Web	Je suis co indivisaire de terrains « les Planchamps » sur la commune de Pringy (Grand Annecy). Parcelles cadastrées Les Planchamps AO 67 (52.67ares) et AO 56 (40,45 ares). Ces deux parcelles sont enclavées du fait de la disparition de chemins ruraux dont l'un a été construit par la SAS Bouchet Constructions Métalliques, l'accès actuellement ménagé est un champ non carrossable desservi par un portail métallique de 1m de large (parcelle AO67). La parcelle AO 56 est enclavée du fait de la disparition du chemin communal de Planchamps suite à la construction d'un lotissement. Nous demandons le rétablissement de ces chemins communaux permettant l'accès à nos parcelles. Ces deux parcelles étant en limite de lotissement, nous demandons leur classement en zone constructible.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
615	Web	Schéma de zonage Agricole OAP3 Parcelles BI0036 et BI0037 Sanctuariser en zone agricole les 2 parcelles. Pas de nouveaux immeubles sur ces parcelles, préservez l'environnement !!!! Pensez à ce trésor au sein de la ville Pas de construction sur la frange Sud du site côté Avenue des Barattes. Pensez à l'environnement et au futur de nos enfants au lieu de penser à l'argent. Si vou bétonnez au Sud il n'y aura plus de soleil et de cultures dans les serres	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
617	Web	Ma contribution porte sur le schéma de zonage agricole OAP3, parcelles B10036 et B10037. Je suis contre ce projet et souhaite privilégier une alimentation saine et locale. Je soutiens vivement Ceux qui sèment et les remercie pour leur implication!	Annecy le vieux	Demande retenue partiellement pour l'approbation
619	Web	Je prefere voir une production mafaichere plutot que des immeubles	Annecy le vieux	Demande retenue partiellement pour l'approbation
621	Web	Je suis la fille de la propriétaire de la parcelle 1725 sur l'ancienne commune de Vieugy Seynod. Cette parcelle est en partie en zone UB1. Je découvre sur le PLUI que ce zonage est modifié pour être déclassé en zone agricole. Je vous demande de rester sur le zonage précédent pour plusieurs raisons : • Un acheteur de la partie constructible de la parcelle a obtenu des services de l'urbanisme d'Annecy un certificat d'urbanisme approuvé, en date du 27 novembre 2024, pour un lotissement de 4 maisons. Nous tenons, ainsi que son acquéreur intéressé, à finaliser cette vente. Vous comprendrez le préjudice financier subi si cette zone devient agricole! • Des constructions sont présentes sur toutes les parcelles environnantes : sur le bas de la parcelle, se trouvent des maisons d'habitations et des entreprises, et sur la parcelle mitoyenne, une maison d'habitation récente. En face, de l'autre côté de la route de Montagny, la zone est classée Ucm. Il n'y a donc aucune raison que sa parcelle, parfaitement intégrée au hameau du Treige, au centre de constructions existantes et à venir, ne soit plus constructible. Des commerces très récents eux aussi, ont été construits juste de l'autre côté de la route d'Aix les Bains, à 20m à vol d'oiseau. Je constate que des parcelles non construites à proximité de ces nouveaux commerces sont en zone Ucm et non agricoles . Il est difficile de comprendre que la seule largeur de la route d'Aix-les-Bains génère une telle différence de zonage. • Je note que dans le document du PLUI, vous parlez de conserver une agriculture dynamique notamment la filière laitière. Pour votre information, aucune vache laitière n'a jamais pâturé sur cette parcelle et aucune demande ne nous a été faite dans ce sens. Notre mère n'est propriétaire que de cette parcelle : quelle activité agricole rentable pourrait-elle y exercer? • Je lis également que vous parlez de protection des paysages et d'écologie. A Annecy-le-Vieux , il est prévu que 5ha de terres agricoles dans le village du Bulloz soient détruites pour	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		construire des usines et 1 ha de terres agricoles pour construire un immense parking, que les espaces naturels devant l’Espace Rencontre deviennent un stade de BMX et un autre terrain agricole à proximité un Pump Track. Je ne comprends pas que l'on condamne des terres agricoles à Annecy-le-Vieux alors qu’elles sont actuellement exploitées par des agriculteurs , et qu’on rétrograde des terrains constructibles en terrains agricoles, à Vieugy, sans se soucier des préjudices causés aux propriétaires. Vous voudrez bien m’indiquer aussi toutes les parcelles constructibles devenues agricoles dans le cadre du PLUI • J'ai assisté à une réunion publique d’avant-projet du PLUI, à aucun moment, il n’a été évoqué le déclassement de parcelles constructibles en zone agricole. En conclusion, je vous demande donc de laisser la parcelle 1725 sur le zonage actuel.		
622	Web		Annecy	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
625	Web	Schéma de zonage agricole OAP3, parcelles BI0036 et BI0037	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
627	Email	Objet : PLUI Bonjour, Veuillez trouver ci-jointe notre contribution, Bien à vous, -- AT Justine Opticienne Optométriste diplômée Directrice VISART Opticiens Pringy 79 route de la Ravoire 74370 PRINGY ANNECY 04.56.34.46.78 www.visart.fr	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
629	Email	Objet : PLUI Seynod quartier Barral Bonjour, Je souhaite exprimer mon opposition au projet de Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI) tel qu’il est actuellement proposé. Ce projet semble favoriser une densification excessive de la population dans un périmètre restreint, sans prendre en compte les infrastructures nécessaires à une qualité de vie décente. Il serait bien plus pertinent de réhabiliter des espaces déjà existants, comme le centre commercial de Barral, en maison de santé. Dans un contexte où il est déjà extrêmement difficile de trouver un médecin généraliste ou un spécialiste dans le bassin annécien, cette option répondrait à un besoin réel et urgent. Nos professionnels de santé sont surchargés : comment les nouveaux habitants pourront-ils se faire soigner si l’offre médicale n’est pas renforcée ? De plus, chaque nouvelle construction semble ignorer les besoins réels en matière de stationnement. Le manque de places est déjà criant, et les incivilités ainsi que le stationnement sauvage sont en constante augmentation. Votre projet, en plus de menacer la survie de certains commerces de proximité, prévoit également la suppression de places de stationnement, au détriment des résidents déjà installés qui souffrent	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		quotidiennement de cette situation. En l'état, je ne perçois donc pas l'intérêt public de ce projet pour les habitants. Il semble au contraire aggraver les déséquilibres existants, tant sur le plan des services que de la qualité de vie. Je vous invite à revoir ce projet en concertation avec les citoyens, en tenant compte des besoins concrets du territoire. Cordialement Mercxxx PierreEnvoyé depuis mon appareil Galaxy		
632	Web	OPPOSITION A L'« EXTENSION » DU PAE des GLAISINS 1- Pour le Parc Economique d'Activités des Glaisins, le PLUI ne respecte pas le PADD qui stipule : · Les ZAE sont incompatibles avec l'Habitat : Ici des bâtiments industriels et de grande hauteur seront collés aux maisons d'habitations · La préservation des terres agricoles : 5ha de terrains actuellement exploités vont être détruits pour des bâtiments industriels + 1ha pour le 2 e parking multimodal · La préservation des zones humides : Il est prévu des constructions sur la zone humide en lisière du PAE qui abrite de nombreuses chauve- souris, espèce protégée. Comment pourra- t- elle fonctionner avec des constructions au-dessus et au-dessous ? D'autant que des « murs de soutènement pouvant pallier à l'adaptation au terrain naturel » en pente, seront autorisés, empêchant ainsi le ruissellement de l'eau · L'exemplarité d'insertion environnementale et paysagère : Comment des bâtiments de 15m de hauteur, au sommet d'une butte, en lisière des habitations du hameau, seront insérés dans le paysage, « en lien avec les paysages existants » ? · Pas de nouvelle ZAE : Rien n'est construit actuellement sur les 5ha de l' « extension » des Glaisins, c'est donc bien une nouvelle zone d'activité économique qui va être créée. Le PLUI est donc en totale contradiction avec le PADD pour la nouvelle ZAE des Glaisins 2- Dans l'OAP N°18 Les Glaisins · Aucune exigence de respect des riverains pour les industries qui vont être installées : ni en terme de bruit, de pollutions, d'odeurs, de fumées, ni en terme de dangerosité. Pourtant les antécédents de pollution grave et d'importantes nuisances de bruit auraient dû inciter les élus à plus de responsabilité. · Aucune exigence en terme d'architecture : les habitations du village sont en « zone éléments de patrimoine surfacique à préserver », elles auront donc des contraintes architecturales, alors que les bâtiments industriels juste à côté ou juste en dessous pourront faire n'importe quoi. Incohérence et injustice · Comment vont être « traiter de manière qualitative les franges paysagères » entre des bâtiments de 15m de hauteur et les habitations qui vont se retrouver juste derrière ? 3- Le projet de la nouvelle ZAE prévoit un accès par la rue des Bouvières. Cette rue rurale et étroite qui dessert le hameau du Bulloz ne doit pas recevoir le trafic d'une activité industrielle avec des camions de toutes sortes, ni le trafic des bus et des voitures. Cette nouvelle zone ne doit avoir qu'un seul accès d'entrée et de sortie, et ce, au niveau de la voie des Aravis et du parking multimodal. Avec une aire de retournement pour faire ressortir les véhicules aux abords de la rue des Bouvières Demande d'annulation de la sortie de la nouvelle ZAE sur la rue des Bouvières Voir plan joint 4- Pourquoi détruire tous ces terrains encore exploités, et qui intéressent de jeunes agriculteurs pour de la culture de blé bio, alors que le PAE des Glaisins n'est qu'à moitié rempli ? Des bâtiments sont vides depuis plusieurs années et toutes les nouvelles constructions peinent à	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		remplir ces locaux neufs. Même si cette extension est déjà prévue dans le PLU actuel, elle n'est plus du tout justifiée en 2025 et à venir, pour des raisons économiques, écologiques et en totale opposition avec le PADD		
633	Web	OPPOSITION A L'« EXTENSION » DU PAE des GLAISINS 1- Pour le Parc Economique d'Activités des Glaisins, le PLUI ne respecte pas le PADD qui stipule : · Les ZAE sont incompatibles avec l'Habitat : Ici des bâtiments industriels et de grande hauteur seront collés aux maisons d'habitations · La préservation des terres agricoles : 5ha de terrains actuellement exploités vont être détruits pour des bâtiments industriels + 1ha pour le 2 e parking multimodal · La préservation des zones humides : Il est prévu des constructions sur la zone humide en lisière du PAE qui abrite de nombreuses chauve- souris, espèce protégée. Comment pourra- t- elle fonctionner avec des constructions au-dessus et au-dessous ? D'autant que des « murs de soutènement pouvant pallier à l'adaptation au terrain naturel » en pente, seront autorisés, empêchant ainsi le ruissellement de l'eau · L'exemplarité d'insertion environnementale et paysagère : Comment des bâtiments de 15m de hauteur, au sommet d'une butte, en lisière des habitations du hameau, seront insérés dans le paysage, « en lien avec les paysages existants » ? · Pas de nouvelle ZAE : Rien n'est construit actuellement sur les 5ha de l' « extension » des Glaisins, c'est donc bien une nouvelle zone d'activité économique qui va être créée. Le PLUI est donc en totale contradiction avec le PADD pour la nouvelle ZAE des Glaisins 2- Dans l'OAP N°18 Les Glaisins · Aucune exigence de respect des riverains pour les industries qui vont être installées : ni en terme de bruit, de pollutions, d'odeurs, de fumées, ni en terme de dangerosité. Pourtant les antécédents de pollution grave et d'importantes nuisances de bruit auraient dû inciter les élus à plus de responsabilité. · Aucune exigence en terme d'architecture : les habitations du village sont en « zone éléments de patrimoine surfacique à préserver », elles auront donc des contraintes architecturales, alors que les bâtiments industriels juste à côté ou juste en dessous pourront faire n'importe quoi. Incohérence et injustice · Comment vont être « traiter de manière qualitative les franges paysagères » entre des bâtiments de 15m de hauteur et les habitations qui vont se retrouver juste derrière ? 3- Le projet de la nouvelle ZAE prévoit un accès par la rue des Bouvières. Cette rue rurale et étroite qui dessert le hameau du Bulloz ne doit pas recevoir le trafic d'une activité industrielle avec des camions de toutes sortes, ni le trafic des bus et des voitures. Cette nouvelle zone ne doit avoir qu'un seul accès d'entrée et de sortie, et ce, au niveau de la voie des Aravis et du parking multimodal. Avec une aire de retournement pour faire ressortir les véhicules aux abords de la rue des Bouvières Demande d'annulation de la sortie de la nouvelle ZAE sur la rue des Bouvières Voir plan joint 4- Pourquoi détruire tous ces terrains encore exploités, et qui intéressent de jeunes agriculteurs pour de la culture de blé bio, alors que le PAE des Glaisins n'est qu'à moitié rempli ? Des bâtiments sont vides depuis plusieurs années et toutes les nouvelles constructions peinent à remplir ces locaux neufs. Même si cette extension est déjà prévue dans le PLU actuel, elle n'est plus du tout justifiée	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		en 2025 et à venir, pour des raisons économiques, écologiques et en totale opposition avec le PADD		
634	Web	Oap3 parcelle bl0036 et bl 0037 Voisine de l exploitation ceux qui sèment , je ne souhaite pas voir cette derniere disparaître au profit de nouvelles constructions immobilières .	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
635	Web	Non aux déclassement de nos parcelles : Nous sommes propriétaires en indivision des parcelles BT260 et BT088 sur l’ancienne commune d’Annecy-le-Vieux. Ces 2 parcelles sont en zones UH2 et UH3. Nous découvrons sur le PLUI que ces 2 zonages sont modifiés pour être déclassés en zone Ucs1 avec « éléments de patrimoine surfacique à conserver » pour la BT260. Nous vous demandons de rester sur les zonages précédents pour plusieurs raisons : - Les 2 fermes à proximité, mitoyennes, ont pu été conservées dans leur volume, pour être transformées en plusieurs appartements. Notre habitation, qui est un ancien corps de ferme aussi, ne va donc pas pouvoir bénéficier des mêmes avantages que les 2 précédentes. Le zonage Ucs1 étant, sauf erreur, moins favorable. Nous ne comprenons pas ce déclassement au niveau des bâtiments, les 2 fermes rénovées à proximité sont parfaitement intégrées dans le paysage rural du village. Il n’y a aucune raison que ce ne soit pas la même chose pour nos bâtiments si on reste en UH2. - La partie de la parcelle non encore construite est totalement entourée de maisons et bâtiments qui sont construits sous les règles du zonage UH2. Pourquoi cet îlot serait-il différent ? La ou les raisons nous échappent totalement, à moins que ce soit un choix arbitraire, basé sur de grandes lignes directrices, mais sans aucune connaissance prise du lieu et, donc, sans aucune cohérence. - Idem pour la parcelle BT88. Parcelle isolée au milieu de constructions en UH3. Pouvez-vous nous expliquer ce déclassement ? Ce déclassement est donc vital pour l’existence de ce PLUI ? Comment ? Là encore, la ou les raisons nous échappent, si ce n’est un choix arbitraire, sans aucune cohérence avec l’existant et sans aucune connaissance de l’existant. - Tous ces déclassements compenseraient-ils la destruction par le Grand Annecy, en totale contradiction avec le nouveau PADD, de dizaines d’hectares de terres agricoles en activité, de zones humides, d’espaces naturels ? Pour des projets contestés par l’ensemble de la population comme la nouvelle extension de la ZAE aux Glaisins, le stade BMX de 8600 places aux Glaisins ou l’aire des gens du voyage à Frontenex ? Nous n’avons pas à faire les frais de ces décisions partisans.	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation
636	Web	Schéma de zonage agricole OAP3 Membre de l’Asso. «Qui Sèment » je souhaite que ce site de production de légumes en circuit court reste un poumon de verdure et soit sanctuarisé en terres agricoles. C’est devenu un lieu de rencontres et de conseils pour aménager terrasses et balcons afin de participer à la maîtrise de la température en constante augmentation et par conséquent je suis tout à fait OPPOSÉE à la construction d’immeubles sur ces parcelles	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
637	Web	Le PLUi tel que décrit ne satisfait en aucun cas les besoins des citoyens de Seynod et encore moins ceux qui sont un peu plus sur le haut le long de l’avenue Costa de Beauregard. Actuellement, il est prévu de bétonner plus que de raison en voulant faire des logements d’une hauteur inadmissible. Pourquoi ne pas faire des bâtiments de maximum 4 voir 5 étages sur l’axe principal (avenue d’Aix) et descendre de hauteur sur en s’éloignant comme il était initialement prévu. Vers Arcaloz il est mentionné R+8, autant renommer Seynod en « New-York des Alpes » ! Nous ne voulons pas perdre le charme, dénaturer nos villes et encore moins faire de Seynod la réserve de logement des autres communes fusionnées d’Annecy. Cela en prend déjà la direction. Début d’année j’ai assisté à une réunion de la mairie avec la présentation des projets d’habitation rue de Malaz à Seynod et juste pour vous faire une idée, le projet est le suivant : -121 logements dont 38 sociaux et 31 BRS. Ne cherchez plus le social ailleurs, il est à Seynod! Nous avons peur que ce PLUi ne soit que la continuité de ce projet totalement inadmissible. - 100 places de parking pour 121 logements alors que les rues environnantes sont déjà saturées le soir. - aucune vraie végétalisation, juste 4 bâtiments de 15+3 mètres alignés. Mais fier d' annoncer qu'ils veulent garder les 2 ou 3 grands arbres déjà présents. Nous vivons dans e région ou la nature fait partie de nos racines et de notre quotidien. L’asphalte et le béton n’apportent rien de bon quand il est majoritaire. Merci de penser à notre santé ainsi qu’à celle des générations futures. - un potentiel square placé sur l'avenue d'Aix. Comme si cette rue n'était pas passante et donc pas à risque pour nos enfants.	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Cette partie de Seynod est déjà critique car pas d'école ou crèche. La seule école est une école privée déjà saturées. Ce PLUi veut apporter des logements sans se soucier de ce qu'il faut à côté pour y vivre. Il est totalement déraisonnable de lancer de nouvelles constructions si aucun projet n'est réalisé en amont. C'est de l'insouciance pure. Nous savons que les logements rapportent alors que les crèches non (point critique si on regarde tous les conseils municipaux et les actualités d'Annecy comme les fermetures, les problèmes de recrutements...). Il en va de la responsabilité de la mairie de s'équiper avant que cela ne devienne tendu (déjà le cas actuellement). Seynod est particulier de part sa topographie. Cette commune n'est pas plate comme Annecy et pour les habitants vivant sur le haut de Seynod, il est difficile de bouger en vélo pour les déplacements quotidiens. Heureusement qu'il y a des bus mais la voiture reste le moyen privilégié de ces habitants. Le vélo ne peut pas remplacer la voiture malgré ce que veut nous faire croire la mairie actuelle. Il faut donc prévoir sur Seynod des places de parking (déjà insuffisantes proches des habitations). Comme dit précédemment, construire c'est bien mais pensez aux annexes avant de vouloir construire. Ne faites pas de Seynod le réservoir à logements et logements sociaux. Il faut équilibrer entre les communes fusionnées tout en construisant intelligemment (pas trop haut, espacé, végétaliser, avec les bâtiments permettant une vie descente comme les crèches, écoles, pôle médicaux, commerces de proximité...). Ne tuez pas l'âme de nos villes !		
638	Web	cette contribution complète la contribution n° 21 déposée samedi au siège du grand Annecy: Sur la propriété que je représente, située 34 chemins des Bossons à Annecy, je sollicite officiellement : - la modification du zonage sur la parcelle concernée pour permettre un aménagement respectueux des besoins de stationnement en cohérence avec le projet de réhabilitation suivi depuis plusieurs années avec les services de la collectivité. - une modification du règlement graphique du PLUi et en particulier du zonage relatif à l'application de l'article I 151- 19 en cohérence avec leur valeur patrimoniale reconnue par le CAUE l'architecte conseil et les différents diagnostics réalisés.	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
639	Web	Je suis propriétaire de la parcelle BK numero 31 et souhaite vous faire part de mon opposition totale à la construction d'une antenne de téléphonie mobile Orange à la lisière de mon terrain, sur la parcelle voisine BK numero 30. Je n'ai été informée de ce projet que par le cabinet de géomètre Geofit, et APRÈS que le bornage ait eu lieu, puisque le recommandé m'est parvenu ultérieurement à la date de RDV sur le terrain, qui était fixée au 17 mars 2025. L'antenne va être construite à la lisière de mon terrain, ce qui lui enlève toute valeur. D'autre part, il existe déjà 2 antennes de téléphonie mobile dans le voisinage proche, ce qui constitue une pollution visuelle, écologique et un danger de saturation d'ondes magnétiques pour les riverains et promeneurs du parcours santé. La ligne électrique haute-tension a été enterrée il y a quelques années, ce qui semblait une bonne initiative, alors pourquoi maintenant planter des antennes de téléphonie mobile pour chaque opérateur qui le demande? Ne peut-on pas bâtir une seule antenne de téléphonie regroupant tous les opérateurs? Tout ceci est absolument contradictoire, et ne correspond absolument pas à la politique écologique de la commune. Je vous exprime encore toute mon opposition et ma colère face à ce projet absolument insensé.	Annecy le vieux	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
642	Web	Monsieur le Président, Madame, Messieurs les membres de la commission d'enquête, Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilité Biodiversité (PLUi-HMB) du Grand Annecy, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint notre contribution. Ce document a pour objet de formuler plusieurs observations et réserves portant sur : 1. Une dédensification injustifiée, contraire aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et déconnectée des besoins en logements ; 2. Une réduction uniforme des hauteurs, en décalage avec la réalité du tissu urbain ; 3. Le risque d'un effet de report massif de l'urbanisation vers d'autres secteurs, en contradiction avec les objectifs de sobriété foncière et de transition écologique. Je vous remercie par avance pour l'attention portée à cette contribution et reste à votre disposition pour tout complément d'information. Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées. Romain DEBONNxxx	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
645	Web	Objet : Demande de reclassement en zone urbanisable de la parcelle cadastrée commune d'Annecy - section BC - parcelle 118 Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Membres de la Commission d'Enquête, Nous vous prions de trouver ci-jointe notre demande pour la requalification de la parcelle BC 118. Nous vous joignons également le courrier que nous avons adressé en date du 13 avril	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		2022 à la Direction de l'aménagement et du territoire en LRAR et qui est resté sans réponse. Nous vous demandons donc d'étudier la possibilité de cette demande afin de reclasser cette parcelle en zone Ucs1 dans le futur PLUi-HMB. Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'expression de nos sincères salutations. Monsieur et Madame GATxxx		
648	Web	Contribution n°646 (Web) Par AVRILxxx Consorts Déposée le 18 juin 2025 à 17h01 En rapport avec l'enquête publiques en cours. Nous Consorts AVRILxxx Christine,Didier,Sylvie,Brigitte,Denis,Laurent, adressons notre demande de souhaits suivants: Passage en constructibles des parcelles, La FRASSE: section 011BE numéros 172 Aux RENAxix : numéros 54 et 61 sur la commune de Annecy Le Vieux Cordialement	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
650	Web	Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Je souhaite par la présente ci-jointe contribuer à l'enquête publique concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilité Bioclimatique (PLUi-HMB) du Grand Annecy, et en particulier au sujet du schéma de zonage agricole suivant les Orientations d'Aménagement et de Programmation OAP3, qui concerne directement le site des Barattes / Vignières et des anciennes serres municipales. ... /... Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée. ...	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
653	Web	J'adresse ma demande de souhaits suivante : Passage en constructible des parcelles LA FRASSE :section 011 BE N• 172 RÉNAUX: N• 54 et 61 sur la commune d'Annecy le Vieux. Merci de votre prise en compte.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
659	Web	Madame, Monsieur, Nous venons vers vous, car nous avons pris connaissance de la prochaine proposition du PLUi-HMB avec les potentielles modifications de zonage des différentes parcelles. Nous habitons le 4717 route de Ferrières sur la commune anciennement de Pringy sur la parcelle 1599/1601. Notre maison a été construite en 2020 sur ces parcelles actuellement classées UH3P Hors sur la nouvelle proposition de zonage nos parcelles se retrouveraient classée en zone agricole. Une zone agricole a par définition une vocation à préserver le foncier et permet l'exploitation des terrains ainsi que les constructions s'y afférant. En pièce jointe: -Vous verrez le projet du PLUi focus sur notre parcelle ainsi que des images satellites de google avec notre maison entourée de jaune. Comme vous le constaterez notre parcelle n'est pas utilisée dans le cadre d'une exploitation agricole mais comme d'un logement individuel. Serait-il possible de régulariser et d'être une zone UHs comme nos voisins des alentours possédant une parcelle avec un logement individuel dessus. Vous pourrez aussi constater qu'il en est de même pour nos voisins les plus proches: dont voici les parcelles 1600-1602-1609-1604-1605-1607-1608. Merci par avance de l'intérêt que vous porterez ce message et que suite à ces constatations, nos parcelles seront en Uhs. Bien cordialement Marion Abellexxxx	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
660	Web	Bonjour, Vous trouverez ci-joint une demande de dérogation du PLUI dans le cadre d'une ouverture d'une maison beauté/bien être sur Seynod. Nous sommes dans une attente anxiogène dans l'espoir de pouvoir exercer nos métiers passions. Il s'agit aujourd'hui d'une démarches que nous espérons positive pour notre avenir.	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Nous vous souhaitons une bonne lecture. Bien cordialement. Marie-Laure Sxxx		
662	Web	Schéma de zonage agricole OAP3, parcelles BI0036 et BI0037 : je ne souhaite pas ce nouvel aménagement de construction. Il faut sanctuariser cette zone en zone agricole. Il y a déjà bien assez de constructions sur Annecy ! Annecy étouffe! Arrêtez !	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
664	Web	Objet : schéma de zonage agricole OAP3, parcelles BI0036 et BI0037 Bonjour En tant que membre de l’Asso Qui Sèment, je viens régulièrement sur le site des anciennes serres municipales, un lieu précieux de connexion à la nature, de rencontres, de partage et d’apprentissages. C’est un espace vivant où se tissent des liens humains et où l’on cultive bien plus que la terre. Je m’oppose à la construction de bâtiments sur cette surface agricole. La pérennité de l’association dépend directement de celle du maraîcher installé, qui ne pourra plus exercer son activité avec l’arrivée d’immeubles. Nous demandons donc la sanctuarisation complète de la parcelle en terre agricole, pour préserver ce lieu unique et ce qu’il fait vivre. Merci par avance	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
665	Web	Madame, Monsieur veuillez trouver ci-joint courrier et annexes concernant mon opposition à la réalisation d'une aire de grand passage concernant les gens du voyage sur l'emprise de bois de Frontenex Annecy le Vieux Veuillez croire Madame Monsieur a l'assurance de ma considération	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
666	Web	Bonjour Je soutiens à 100 % le maraîcher de Ceux qui sèment afin de garder un espace vert vivant et utile à la population Et limiter la construction vis à vis de propriétaires des immeubles autour d eux Le centre des congrès aurait été le bienvenu avec moins de nuisances sonores et pollution dans le quartier Je suis tout à fait d accord pour éviter la construction du bâtiment côté avenue des barattes et l angle de l avenue de la Maveria Tous les propriétaires du 29 l avenue de la Maveria sont contre la construction de ce bâtiment Cordialement	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
667	Web	En tant que propriétaires d’un terrain situé à Annecy-le-Vieux, rue des Mouettes, nous sommes très surpris et inquiets face aux nouvelles règles d’urbanisme proposées pour notre secteur. Ces règles bloquent toute possibilité de projet pour les années à venir. Elles semblent par ailleurs aller à l’encontre du bon sens que nos responsables politiques, tant au niveau local que national, appellent pourtant de leurs vœux. Dans l’état actuel, le projet de PLUI-HMB prévoit deux dispositions majeures qui rendent pratiquement impossible toute évolution, toute construction, voire même toute rénovation lourde sur notre maison : · Premièrement, la hauteur autorisée est drastiquement réduite (R+2 avec combles), alors que les immeubles voisins comptent pour la plupart entre 5 et 7 étages, conformément aux dispositions actuelles du PLU. Pourquoi brider aussi fortement un terrain situé en coeur de notre ville, alors que tout le monde s’accorde à dire qu’il faut densifier et encourager une ville du quart d’heure, en construisant davantage là où cela a du sens, c’est-à-dire à proximité des équipements et des commerces tel que propose le quartier très apprécié d’Albigny. · Deuxièmement, nous avons découvert avec une grande inquiétude que notre maison, ancienne et vétuste, a été classée de manière totalement unilatérale par la collectivité, sans visite préalable ni justification. Cette décision bloque de fait tout projet, même si celui-ci respecte l’ensemble des autres règles prévues dans le futur PLUI.	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Nous avons du mal à comprendre pourquoi la commune souhaite à tout prix conserver ce bâtiment, massif, obsolète, et inadapté aux besoins actuels. Son entretien est lourd, sa rénovation coûteuse voire impossible, et ses caractéristiques ne répondent plus aux enjeux d’aujourd’hui, ni en matière d’usage, ni en matière de performance énergétique. Ce terrain est pourtant identifié depuis longtemps comme apte à accueillir un projet plus dense, à l’image de ce qui s’est fait dans le reste du quartier — y compris sur la propriété voisine, actuellement en chantier. Le figer ainsi revient à bloquer un foncier stratégique, alors qu’il pourrait accueillir des logements modernes, bien pensés, et réellement utiles à la ville comme à ses habitants. C’est pourquoi nous demandons une évolution des règles applicables à ce secteur, afin de permettre la mutation naturelle de notre terrain. Nous sommes d’ailleurs engagés depuis plusieurs années avec un opérateur, et avons déjà déposé deux demandes de permis de construire — l’une ayant été refusée, l’autre récemment mise en sursis. Merci de l'attention que vous prêtez à cette requête.		
668	Email	Objet : CONTRIBUTION ENQUETE PUBLIQUE PRINGY STYLE MODE 64 ROUTE D'ANNECY 74370 PRINGY Le 18 juin 2025 A destination de la Commission d'enquête publique Grand Annecy pour le projet de PLUi HMB 46 avenue des Iles - BP 90270 74007 ANNECY CEDEX OBJET :* Contribution à l'enquête publique - Difficultés d'accès générées par le projet TCSP* Mesdames Messieurs, les commissaires enquêteurs, En tant que gérante de STYLE MODE, situé au 64 route d'Annecy 74370 PRINGY, je souhaite exprimer mes fortes réserves quant à l'impact du projet de réseau Haute Mobilité (TCSP), tel que prévue dans le PLUi du Grand Annecy, sur l'accessibilité de mon établissement. Gérante d'un commerce de proximité non alimentaire au 64 route d'Annecy 74370 PRINGY, je souhaite faire part de mes préoccupations concernant le projet de réseau HAUTE MOBILITE prévu dans le cadre du PLUi du Grand Annecy. Mon activité repose largement sur la *fréquence et la spontanéité de la venue de mes clients,* souvent motorisés. Or, la création d'un sens unique et la réduction des voies circulables vont *rendre plus difficile, voire dissuasive, la venue des usages en voiture.* Cela aura pour effet : * *DE REDUIRE LA FREQUENTATION DE MON COMMERCE*, en particulier pour les achats de dépannage ou les visites rapides,	Annecy	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		** D'ACCENTUER LA FRAGILISATION DU TISSU COMMERCIAL DE PROXIMITE*, déjà mis à mal par la concurrence des grandes zones commerciales périphériques. Au-delà des effets immédiats sur l'accessibilité, *le projet de TCSP dans sa configuration actuelle risque d'accélérer un phénomène de dévitalisation commerciale*, particulièrement préoccupant dans les centralités urbaines comme PRINGY. En réduisant l'attractivité des commerces existants pour une large partie de la clientèle motorisée, *le projet compromet l'équilibre économique des enseignes,* lesquelles reposent sur un flux régulier et diversifié or comme le souligne* le rapport de l'Inspection générale des finances de 2016 *relatif aux centres-villes, la perte progressive de clientèle induite par des difficultés d'accès routier ou de stationnement et l'*un des premiers facteurs de vacance commerciale durable, notamment pour les commerces de proximité. Une telle vacance commerciale aurait pour effet : * *d'affaiblir l'offre commerciale locale*, au bénéfice des périphéries plus accessibles ; * *de rompre les complémentarités entre commerces alimentaire, de services et de soins ;* * et de *fragiliser la vie de quartier* en réduisant la mixité des usages et la densité de la fréquentation piétonne. Il est donc essentiel que le projet de mobilité prenne en compte *l'impératif de maintien de l'attractivité commerciale*, sans quoi les objectifs d'aménagement durable risquent d'être contredits par une perte d'activité, une montée en vacance, et à terme une perte de cohésion territoriale. La réorganisation de la voirie telle qu'envisagée n'intègre pas suffisamment *les besoins concrets des commerces de centre-bourg*, ni la réalité des modes de consommation. Aussi, je demande à ce que *le tracé, le phasage ou les modalités d'application du TCSP soient ajustés*, afin de préserver une desserte automobile minimale et compatible avec l'activité économique locale. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées. Françoise AVxxx L'OISxxx GERANT BOUTIQUE STYLE MODE 64 ROUTE D'ANNECY 74370 PRINGY		
676	Web	PLUi inadaptée et plan de zonage arbitraire. Je dénonce sur ce nouveau PLUi:	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		- le fait de passer notre quartier "sous les près" en zone pavillonnaire. - la privation de notre droit à construire sur notre quartier - l'insouciance de la politique urbaniste de la ville après avoir été invité par la Mairie en 2018 à travailler avec les promoteurs. - son orientation politique et arbitraire sur notre quartier supportée par des intérêts personnels d'élue et/ou de personnes ayant acheté des appartements pour la plupart construits depuis 8 ans - son orientation qui va contre le manque de logements sur Annecy qui croit chaque année depuis 5 ans. Salutations. Renaud Finixxx 28 rue du printemps.		
677	Web		Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation
678	Web	C'est essentiel d'avoir une zone agricole viable. Et d'effectuer des constructions raisonnables.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
680	Web	OPPOSITION A L'« EXTENSION » DU PAE des GLAISINS 1- Pour le Parc d'Activités Economiques des Glaisins, le PLUI ne respecte pas le nouveau PADD qui stipule : - Les ZAE sont incompatibles avec l'Habitat : Ici des bâtiments industriels et de grande hauteur (15m) seront collés aux maisons d'habitations - La préservation des terres agricoles : 5ha de terrains actuellement exploités vont être détruits pour des bâtiments industriels + 1ha pour le 2e parking multimodal - La préservation des zones humides : Il est prévu des constructions sur la zone humide en lisière du PAE qui abrite de nombreuses espèces protégées. De plus, comment pourra-t-elle fonctionner avec des constructions au-dessus et au-dessous ? D'autant que des « murs de soutènement pouvant pallier à l'adaptation au terrain naturel » en pente, seront autorisés, empêchant ainsi le ruissellement de l'eau - L'exemplarité d'insertion environnementale et paysagère : Comment des bâtiments de 15m de hauteur, au sommet d'une butte, en lisière des habitations du hameau, seront insérés dans le paysage, « en lien avec les paysages existants » ? - Pas de nouvelle ZAE : Rien n'est construit actuellement sur les 5ha de l'« extension » des Glaisins, c'est donc bien une nouvelle zone d'activité économique qui va être créée et non une extension. Le PLUI est donc en totale contradiction avec le PADD pour la nouvelle ZAE des Glaisins 2- Dans l'OAP N°18 Les Glaisins - Aucune exigence de respect des riverains pour les industries qui vont être installées : ni en terme de bruit, de pollutions, d'odeurs, de fumées, ni en terme de dangerosité. Pourtant les antécédents de pollution grave et d'importantes nuisances de bruit auraient dû inciter les élus à plus de responsabilité. - Aucune exigence en terme d'architecture : les habitations du village sont en « zone éléments de patrimoine surfacique à préserver », elles auront donc des contraintes architecturales à respecter, alors que les bâtiments industriels juste à côté ou juste en dessous pourront faire n'importe quoi. Incohérence et injustice - Comment vont être « traiter de manière qualitative les franges paysagères » entre des bâtiments de 15m de hauteur au sommet du terrain en pente et les habitations qui vont se retrouver juste derrière ? 3- Le projet de la nouvelle ZAE prévoit un accès par la rue des Bouvières. Cette rue rurale et étroite qui dessert le hameau du Bulloz ne doit pas recevoir le trafic d'une activité industrielle avec des camions de toutes sortes, ni le trafic des bus et des voitures. Cette nouvelle zone d'activités ne doit avoir qu'un seul accès d'entrée et de sortie, et ce, au niveau de la voie des Aravis et du parking multimodal. Avec une aire de retournement pour faire ressortir les véhicules qui arrivent en lisière de la rue des Bouvières Demande d'annulation de la sortie de la nouvelle ZAE sur la rue des Bouvières Voir plan joint 4- Pourquoi détruire tous ces terrains encore exploités, et qui intéressent aussi de jeunes agriculteurs pour de la culture de blé bio, alors que le PAE des Glaisins n'est qu'à moitié rempli ? Des bâtiments sont vides depuis plusieurs années et toutes les nouvelles constructions peinent à remplir ces locaux neufs.	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Même si cette extension est déjà prévue dans le PLU actuel, elle n'est plus du tout justifiée en 2025 et dans les années à venir, pour des raisons économiques, écologiques et surtout en totale opposition avec le nouveau PADD		
683	Web	OBJET: Déclassement parcelle 268EN°1725 Ma maman est la propriétaire de la parcelle 268E N°1725 sur l'ancienne commune de Vieugy Seynod. Cette parcelle est en partie en zone UB1. Elle découvre sur le PLUI que ce zonage est modifié pour être déclassé en zone agricole. Elle vous demande de rester sur le zonage précédent pour plusieurs raisons : - Un acheteur de la partie constructible de la parcelle a obtenu des services de l'urbanisme d'Annecy un certificat d'urbanisme approuvé, en date du 27 novembre 2024, pour un lotissement de 4 maisons. Elle tient, ainsi que son acquéreur intéressé, à finaliser cette vente. Vous comprenez aussi le préjudice financier qu'elle va subir si cette zone devient agricole - Des constructions sont présentes sur toutes les parcelles environnantes : sur le bas de la parcelle, se trouvent des maisons d'habitations et des entreprises, et sur la parcelle mitoyenne, une maison d'habitation récente. En face, de l'autre côté de la route de Montagny, la zone est classée Ucm. Il n'y a donc aucune raison que sa parcelle, parfaitement intégrée au hameau du Treige, au centre de constructions existantes et à venir, ne soit plus constructible. Des commerces très récents eux aussi, ont été construits juste de l'autre côté de la route d'Aix les Bains, à 20m à vol d'oiseau. On constate que des parcelles non construites à proximité de ces nouveaux commerces sont en zone Ucm et non agricoles !! Il est difficile de comprendre que la seule largeur de la route d'Aix-les-Bains génère une telle injustice de zonage. - On note que dans le document du PLUI, vous parlez de conserver une agriculture dynamique notamment la filière laitière. Pour votre information, aucune vache laitière n'a jamais pâturé sur cette parcelle et aucune demande ne lui a été faite dans ce sens. Cette parcelle n'ayant aucune valeur agricole et située en zone urbanisée, ne peut pas être classée en agricole. - On lit également que vous parlez de protection des paysages et d'écologie. Elle habite à Annecy-le-Vieux où il est prévu que 5ha de terres agricoles dans le village du Bulloz soient détruits pour construire des usines et 1 ha de terres agricoles pour construire un immense parking. Les espaces naturels devant l'Espace Rencontre vont être bétonnés par un stade de BMX et un autre terrain agricole à proximité va devenir un « pump track » Elle ne comprend donc pas que des terres agricoles à Annecy-le-Vieux soient bâties alors qu'elles sont actuellement exploitées par des agriculteurs , et que parallèlement sa parcelle constructible soit rétrogradée en 1 terrain agricole inexploitable, de part sa petite surface et son emplacement. En conclusion, elle souhaite donc que vous laissiez sa parcelle sur le zonage actuel.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
684	Web	M Bernard GAxxx Annecy le 01/06/2025 Madame LARDET Présidente de l'Agglomération du Grand Annecy Objet : Demande de classification en zone constructible PJ : Divers courriers + plans Madame la Présidente, Depuis plus de 25 ans, je sollicite la mairie d'Annecy-le-Vieux dans le cadre de l'ouverture de l'urbanisation de la parcelle BA 75 au Pré du Chêne, dont je suis propriétaire(terrain de famille) depuis toujours. Nous avons eu un avis défavorable à chaque demande.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Malgré tout, Mr le Maire, durant toute cette période, a laissé entrevoir une possibilité de modification de PLU dans un avenir proche, afin que je puisse, en tant qu’Annecien, profiter du bien. En effet, étant d’origine annécienne, il serait souhaitable que mes enfants puissent avoir un peu l’espoir de pouvoir construire leur vie sur Annecy. En 2009, alors que nous avons un projet de villa, depuis de nombreuses années sur ce terrain familial, la mairie nous a fait connaître son vœu de petit collectif sur cette surface, afin d’adhérer à la loi SRU, qui prône la densification, et évite le mitage. Un projet dans ce sens a d’ailleurs été transmis à cette date, sans réponse positive. De nombreux courriers ont été transmis en 25ans(voir quelques exemples en PJ), entraînant à chaque fois une réponse négative. Un courrier commun avec la famille Bernard a été envoyé en 2006 (parcelle 82/84/86) où eux seuls ont obtenu gain de cause. Aujourd’hui, environ 80 logements(dont quelques logements individuels !) sont réalisés sur le tènement contigu à notre parcelle (modification de classification). Vous comprendrez qu’il nous semblerait légitime de voir un projet privé aboutir sur ma propriété, alors que l’urbanisation et les viabilités sont en limites de propriété. Je sais qu’une révision du PLU du Grand Annecy est prochaine, à ce titre, je réitère ma demande, auprès de l’agglomération du Grand Annecy, d’urbanisation de cette parcelle familiale. Je reste à votre disposition pour plus de renseignements au besoin. Dans l’attente d’une réponse, enfin favorable, je vous prie d’agréer, Madame la Présidente, mes respectueuses salutations.		
692	Web	Je dénonce sur ce nouveau PLUi car il est inadapté et le plan de zonage est arbitraire Je dénonce : • le fait de passer notre quartier en zone pavillonnaire. • la privation de notre droit à construire sur notre quartier • l'inscontance de la politique urbaniste de la ville après avoir été invité par la Mairie en 2018 à travailler avec les promoteurs. • son orientation politique et arbitraire sur notre quartier supportée par des intérêts personnels d'élue et/ou de personnes ayant acheté des appartements pour la plupart construits depuis 8 ans • son orientation qui va contre le manque de logements sur Annecy qui croit chaque année depuis 5 ans.	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation
693	Web	Mon opinion sur le "schéma de zonage agricole OAP3" Madame, Monsieur Je me permets par la présente vous adresser ma vision concernant ce projet De PLU. Je suis restaurateur sur Annecy, j'ai à ce jour 5 salariés dans mon entreprise et tous, nous avons la chance de pouvoir bénéficier d'une merveilleuse, sincère et économique collaboration avec nos partenaires de la ferme de maraîchage "Ceux qui sèment". C'est un plaisir pour nous et notre démarche culinaire de pouvoir proposer aux habitants du bassin annécien mais aussi à d'autres une formidable production de légumes et autres végétaux bio produits en ultra locale. Nous souhaitons à tout prix pouvoir mettre en avant les acteurs locaux en tout genre et ils en font grandement partie, notre collaboration est un vrai succès et avoir la chance de pouvoir disposer d'une zone agricole en plein centre ville est un véritable atout auquel peu de villes peuvent prétendre et il est absolument nécessaire selon moi de pouvoir les accompagner à la pérennité de leur entreprise mais aussi saluer leur incroyable travail, tant sur le plan social, économique et humain. La sanctuarisation de ce lieu me paraît être la meilleure chose à faire afin de pouvoir encore défendre ce genre d'espaces qui disparaissent peu à peu sous une pression immobilière de plus en plus soutenue. Par la présente contribution, j'affirme et je vous le demande de reconsidérer ce projet qui mettra ces acteurs locaux en grande difficulté sans aucun doute, et il est de notre devoir à tous de les soutenir !! Je vous remercie de m'avoir lu et je vous souhaite une agréable soirée. Bien cordialement	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Michael Risxxx Le restaurant 2 Avenue de Genève 74000 Annecy		
694	Web	D'après les renseignements disponibles sur cette enquête, les immeubles prévus auront une hauteur comprise entre 3 et 8 niveaux. Si une hauteur de 5 niveaux ne semble pas poser de problèmes majeurs, la portée de ce projet serait très dommageablement impactée au-delà de de cette hauteur : - Perte de perspective pour de nombreux habitants - Aspect esthétique du quartier lourdement affecté. Respecter les arbres plantés est louable, mais cela ne suffit pas. Encore faudrait-il que les souhaits des habitants soient bien pris en compte pour que ce projet soit accepté. Tout cela mérite une réflexion approfondie.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
698	Web	Madame la Présidente LARDET, Monsieur le Président de la commission d'enquête, Madame et messieurs les enquêteurs, J'accueille avec intérêt cette concertation de PLUi HMB et suis particulièrement attentif à la thématique "M" de la mobilité mais aussi à l'OAP bioclimatique. J'ai pu noter que la note non technique identifie l'importance de la mobilité à destination de Genève ; observation que je partage au vu du nombre croissant de frontaliers (dont je ne fait pas partie mais je travaille dans le Genevois français). Par ailleurs, l'évolution du PDM en POA-M et surtout les axes identifiés ne semblent pas vouloir répondre à la problématique de cette mobilité frontalière. Effectivement le développement des pistes cyclables, de la marche, etc. ne peuvent s'entendre comme réponse à ce besoin de mobilité quotidienne. Ainsi, je ne vois pas de proposition majeure pour structurer et organiser ces mouvements de population. J'adhère aussi à l'observation de la motorisation élevée des ménages (renforcée par la présence des véhicules d'entreprises pour le remisage à domicile) mais je ne pense pas que les ER déterminés pour la mobilité (16 697m² couvrant 3 tènements situés en périphérie de ville) apportent une quelconque solution pour les habitants d'Annecy qu'ils soient frontaliers ou non. Inversement il est probable que ces zones se traduisent par de forts ilots de chaleur et semble donc contre-productif au regard de l'OAP bioclimatique. L'OAP bioclimatique n'identifie pas la restriction des véhicules en ville qui monopolisent le domaine public dans les quartiers résidentiels (places de parking le long des rues alors que les habitats possèdent normalement suffisamment de places de parking). Le récent abandon des ZFE me semble être une bonne chose car le but à atteindre n'est pas de continuer à saturer les villes de récents véhicules thermiques ou électriques mais bel et bien d'en limiter le contingent. Mes déplacements à pied en ville me permettent de constater la forte occupation de ces places en DP et d'en déduire la forte motorisation des ménages citadins ; celle-ci se traduisant forcément par des voitures mollusques sur des durées de pouvant atteindre plusieurs mois. Ainsi ces places qui sont monopolisées contraignent les autres chauffeurs à utiliser les trottoirs puis les espaces verts. Ceci contribue à maintenir des ilots de chaleurs (places de parking occupées par les mollusques) auxquels s'ajoute la compaction des sols en pleine terre en passant par la désinclusion sociale pour les PMR. La détérioration de la qualité de vie dans les différents quartiers concernés restera inéluctable. Bien que cette compétence soit communale mais que la mairie d'Annecy est co-constructrice du PLUI HMB, je n'ai su trouver dans le projet des principes d'aménagements de voirie permettant de lutter durablement contre ce fléau. Pour finir, je n'ai pas vu d'éléments concernant la limitation des bruits en ville ; idéalement sur les bruits existants mais déjà sur les bruits futurs, autant sur le bruit de fond de la circulation des voitures que les bruits des installations publiques (ex : chauffage urbain) ou encore ceux des installations des particuliers (ex : compresseurs de pompes à chaleurs pour chauffage des piscines ou refroidissement domestique). A ce titre cette thématique est malheureusement passée sous silence alors qu'elle me semble relever d'une réelle importance.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
699	Web	Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Objet : Observations sur le projet PLUI_HMB du Grand Annecy — Orientations d’Aménagement et de Programmation Schéma de zonage agricole de l’OAP 3 – Quartier des Barattes / Vignières Nous, copropriétaires de l’immeuble situé au 29,31 et 33 Route de Vignières à Annecy, réunis au sein de la copropriété Le Candela souhaitons apporter notre contribution à l’enquête publique relative au projet de Plan Local d’Urbanisme Intercommunal , Habitat, Mobilité et Bioclimatique (PLUI_HMB) du Grand Annecy. L’immeuble Le Candela est implanté route de Vignières, à proximité directe du périmètre concerné par l’OAP 3 du PLUi-HMB du Grand Annecy, nous voulons par cette contribution vous faire part de nos observations et inquiétudes quant au projet de construction de 130 logements supplémentaires sur ce secteur. Voir la pièces jointe. Veuillez agréer, Monsieur ou Madame le Commissaire Enquêteur, l’expression de nos salutations distinguées	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
703	Web	Schéma de zonage Agricole OAP3, Il est important de sanctuariser en zone agricole les parcelles BI0036 et BI0037, et de ne pas construire sur la partie Sud du site, afin que l'exploitation agricole puisse subsister et continuer à apprivoiser la ville en légumes locaux, de saisons et responsables.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
705	Web	Non à la construction pour garder le jardin	Annecy	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
706	Web	Mesdames, Messieurs, Merci par avance de prendre connaissance des pièces jointes à cette contribution. Bien cordialement,	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
707	Web	Demande de reclassement des terrains mis à disposition du centre équestre de Moulin Rouge (de la zone N à la zone AI) Madame, Monsieur, Dans le cadre de l’enquête publique relative à l’élaboration du nouveau plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI-HMB) du grand Annecy, nous souhaitons apporter une contribution concernant le zonage appliqué à notre centre équestre situé 150 route de Vovray à Annecy. (Parcelles CV2 - CV4 - CV8 - CV11 et CV58). Le centre équestre de Moulin Rouge est un équipement municipal (construit en 2004) et dont nous avons aujourd’hui la gestion, via une convention d’utilisation passée en 2005 entre la commune et l’association hippique « La Cravache d’Annecy ». C’est donc avec ce titre d'exploitant de la structure que nous intervenons aujourd'hui auprès de vous. Actuellement, sur le zonage prévu dans le futur PLUI-HMB, l’établissement et les terrains nécessaires à son fonctionnement sont tous classés en zone N (zone naturelle). Cette classification, bien qu'ayant pour vocation la protection des espaces naturels, ne correspond pas à la réalité et aux besoins spécifiques de notre activité de centre équestre. En effet le centre équestre est à la fois, un équipement sportif recevant du public et un établissement ayant une activité agricole reconnue spécialisée dans le travail des chevaux, activité qui s'inscrit pleinement dans le cadre agricole et rural. Cette classification (zone N) limite fortement notre capacité à développer et à pérenniser notre activité qui contribue pourtant à la vie locale, à l'attractivité touristique et à la préservation d'un espace agricole et naturel. Le PLUI prévoyant un zonage spécifique et particulier : AI (zone agricole de centre équestre), nous sollicitons donc de votre part un reclassement des parcelles concernées en zone AI (zone agricole de centre équestre), afin de sécuriser juridiquement notre activité et de permettre son développement durable. Nous portons également à votre attention les incohérences des sous-destinations, des futures zones AI (zone agricole de centre équestre) qui interdisent les équipements sportifs ou recevant du public !?, alors que par définition, un centre équestre est un établissement sportif accueillant du public. Ce changement de zonage est essentiel pour plusieurs raisons que nous nous permettons de détailler ci-dessous : Conformité avec la nature de l’activité : Le centre équestre est une activité agricole reconnue qui nécessite des infrastructures spécifiques (paddocks, carrières, stabulations...) et un usage de terre conforme à la réglementation agricole. Le classement en zone N ne permet pas d'assurer cette compatibilité, ce qui limite notre capacité d'investissement et d'aménagement. Contribution à la préservation des espaces agricoles et naturels : Notre centre équestre participe activement à l'entretien des terrains notamment par le pâturage et la gestion raisonnée des espaces verts contribuant ainsi à la biodiversité locale et au	Annecy	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		maintien des paysages ruraux. Le reclassement en zone agricole renforcerait cette dynamique positive. Impact socio-économique local : Le centre équestre est un acteur important de la ville locale, offrant des emplois, des activités éducatives pour les jeunes, des loisirs et des services touristiques. Son développement est donc un enjeu économique et social que le PLUi doit prendre en compte. Respect des objectifs environnementaux du PLUi : Notre activité est en phase avec les objectifs de développement durable et de protection des ressources naturelles que le PLUi promeut. Le changement de zonage ne remet pas en cause ces objectifs, mais au contraire, les soutient en assurant une gestion cohérente et pérenne des espaces agricoles. En conclusion, le reclassement de la zone actuelle N en zone AI pour notre centre équestre est une mesure équilibrée qui concilie protection des espaces naturels, développement agricole et dynamisme local. Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à cette demande et restons à votre disposition pour toute information complémentaire. Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses. Yves Tourvieixxxx Président de La Cravache d'Annecy		
711	Web	Schéma de zonage agricole OAP3, parcelles BIO036 et BIO037. Souhait: sanctuariser en zone agricole les parcelles BIO036 et 37. Ne pas construire sur la frange sud du site. Côté avenue des baratte.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
		Mesdames, Messieurs, En ma qualité de titulaire de trois promesses de vente comprenant trois parcelles composant un tènement foncier pour porter l'un de mes projets sur la commune de Meythet, je vous pris de prendre connaissance de mon courrier joint "Contribution courrier Meythet" puis des pièces jointes complémentaires. Les modifications proposées dans le PLUIh-mb portent une atteinte disproportionnée au droit de propriété et créent des incohérences urbanistiques majeures. Elles ne permettent pas un développement harmonieux du territoire et pénalisent injustement certains propriétaires. Je demande donc que ces observations soient prises en compte et que les modifications nécessaires soient apportées au projet de PLUIh-mb pour préserver l'équité entre propriétaires et assurer une cohérence urbanistique d'ensemble. Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer l'expression de ma considération distinguée.		
712	Web	David HUBERT - Directeur du développement foncier SPIRIT Alpes	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
		Contribution à l'enquête publique du PLUi HMB du Grand Annecy Objet : Observation et demande de modification concernant la parcelle n° 1674 – Commune de PRINGY. Madame, Monsieur les membres de la Commission d'Enquête, Par la présente, je souhaite formuler une observation majeure concernant le zonage proposé pour ma parcelle cadastrale n°1674, située sur la commune de PRINGY Je constate avec étonnement et préoccupation que le projet de PLUi HMB prévoit de classer cette parcelle en zone Agricole (A). Cette proposition est en totale contradiction avec la situation actuelle du terrain et les droits de construire qui y ont été légalement exercés. En effet, j'ai acquis cette parcelle dans le but d'y construire ma résidence principale. À cet effet, un permis de construire (PC n° 074 010 22 00106) a été déposé le 12 juillet 2022 et a fait l'objet d'une décision d'acceptation en date du 09 septembre 2022. Depuis l'obtention de ce permis, la construction de ma maison a été réalisée et celle-ci est aujourd'hui en cours d'achèvement et habitée. Je suis surpris de constater que ni l'existence de cette construction, ni l'existence du permis de construire valide et mis en œuvre, ne semblent avoir été pris en compte dans l'élaboration du projet de PLUi. La non apparition de ma construction sur les plans du projet de PLUi est également une incohérence majeure qui doit être rectifiée.		
715	Web	Le classement de la parcelle n°1674 en zone Agricole (A) dans le PLUi est en totale contradiction avec la réalité de l'occupation du sol et les droits acquis par mon permis de construire.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Un permis de construire délivré et purgé de tout recours, puis réalisé, confère des droits définitifs et atteste de la constructibilité légale du terrain au moment de sa délivrance. En conséquence, je demande expressément que la parcelle n°1674 soit reclassée en zone Urbaine afin de prendre en compte la présence de ma construction existante et de refléter fidèlement l'état d'occupation et d'urbanisation de la parcelle. Je me tiens à votre disposition pour fournir toute pièce justificative utile (copie du permis de construire, photos de la construction, etc.) si nécessaire. Vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette observation essentielle, Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les membres de la Commission d'Enquête, l'expression de mes salutations distinguées. LETONxxxx Sébastien et Laëtitia Annecy, le 20 juin 2025		
718	Web	Bonjour, Suite à ma visite à la permanence du 16 juin à 16h30 à la mairie de Pringy pour l'étude et la mise en place d'un nouveau PLU , je viens solliciter votre attention pour vous demander le classement des parcelles non boisées 1034,1035,1036 et 1037 en zone constructible, Section A Feuille 125 A 01 situées à Ferrières Pringy, (plan du cadastre ci joint). En effet, ces parcelles sont au centre même de Ferrières, attenantes à la parcelle de l'ancienne mairie transformée en salle polyvalente, servant de bureau de vote. Ces parcelles sont entourées de maisons existantes favorisant ainsi l'aspect village avec un accès de 7 mètres de large depuis la route départementale D172 à proximité . Côté viabilité, les égouts passent sur le bas des parcelles. Les réseaux d'eau potable, pluviale, d'électricité et du téléphone sont sur place. Ces parcelles ne sont pas adaptées à l'agriculture car aucun agriculteur ne veut et ne peut passer avec un engin agricole pour travailler en sécurité à cause de la pente. Dans l'attente de votre réponse, je me tiens à votre disposition pour en parler ou pour une visite sur place. Je vous prie de croire, Monsieur, à mes respectueuses salutations. Paul FAUCOxxxx N.B. Dans le projet du PLU, toutes les zones constructibles de Ferrières Pringy sont prévues de passées avec un CES de 10% au lieu de 15% auparavant. Cette diminution de 30% est excessive, 13% serait un bon compromis. Pour avoir une maison de taille raisonnable cela obligerait d'avoir un grand terrain ce qui est une contrainte côté entretien. Un CES de 13% permet d'avoir une surface constructible raisonnable sur une surface de terrain plus petit, plus facile à entretenir .	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
719	Web	Bonjour, Le projet d’urbanisation prévu pour la zone de BARRAL est fortement à revoir Nous avons déjà des problèmes de places de parking, donc si nous supprimons des parkings et augmentons le volume des habitations cela créera plus de problématiques en terme de qualité de vie. Nous ne comprenons pas comment est ce possible de construire au sein de la résidence sans même en avertir et procéder à un vote par les propriétaires de la résidence qui contribuent financièrement au maintien d’hygiène et de sécurité au sein de la résidence. Nous sommes nombreux à nous questionner sur ce projet, et n’avons pas un regard optimiste à ce sujet.	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
720	Web	Suite notre échange avec Mr André BARBET (ce lundi 16 juin 2025 à 14h30 en Maire de PRINGY) sur l’OAP sectorielle N°11 MEYTHET ENTREE DE VILLE , nous vous adressons en pièce jointe le détail de la demande d’évolution de l’OAP que nous sollicitons sur : le périmètre, la densité, la mixité sociale et le Coefficient de pleine terre.	Meythet	Demande non retenue pour l'approbation
721	Web	Suite notre échange avec Mr André BARBET (ce lundi 16 juin 2025 à 14h30 en Maire de PRINGY) sur l’OAP sectorielle N°9 GARE– Annecy, nous vous adressons en pièce jointe le détail de la demande d’évolution de l’OAP que nous sollicitons sur : le changement de zonages pour le site conservé durablement par NTN Europe , la programmation immobilière (bureau et logements), la mixité sociale et le coefficient de pleine terre.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
735	Email	Objet : Contribution à l’enquête publique – Impact du TCSP sur mon commerce à Pringy Madame, Monsieur, Veillez trouver ci-joint mon courrier de contribution dans le cadre de l’enquête publique relative au PLUi HMB du Grand Annecy. Ce document exprime mes fortes préoccupations concernant les conséquences du projet de TCSP sur l’accessibilité de mon commerce, situé à Pringy.	Annecy	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Je vous remercie par avance pour la prise en compte de cette contribution, et je reste disponible pour tout complément d'information. Bien cordialement, [image: facebook] <https://www.facebook.com/conceptoptiquepringy> [image: linkedin] <https://www.linkedin.com/company/conceptoptiquepringy/> [image: instagram] <https://www.instagram.com/concept_optique_pringy/> Lydie MAZANCIEUX Opticienne Gérante [image: mobilePhone] 04 50 10 49 94 www.conceptoptique-pringy.com <https://www.opticien-annecy.com/> [image: address] 226 route d'Annecy, 74 370 PRINGY		
736	Email	Objet : Demande de dérogation Bonjour, Nous vous contactons pour faire suite à notre dossier. Il y a 3 mois, nous avons contacté la mairie d'Annecy concernant l'ouverture d'un commerce. Après nous avoir envoyé dans plusieurs services, nous avons échangé mi-avril avec Monsieur Emmanuel LAUGxxxx Direction Aménagement et Urbanisme Service du droit du sol Il nous a par la suite orienté dans le service du Grand Annecy, pour répondre à nos attentes qui durent maintenant plusieurs mois. Entre temps, il nous a conseillé de continuer nos démarches d'ouverture ne sachant nous répondre. Nos dossiers d'autorisations accessibilité PMR ainsi que l'autorisation d'enseigne ont alors été déposés dans ses services. Nous sommes 3 s"urs qui ont pour projet de fusionner nos 3 pratiques, en créant une maison de beauté/bien-être. Celle-ci concerne le massage, l'onglerie, l'extension de cils, la coiffure et du head spa. Le local se situe au 100 chemin des prés bouvaux 74600 Seynod. Monsieur Laugier nous a expliqué que cette zone fera partie du Plui d'ici la fin de l'année, ce qui coïncide avec notre ouverture prochaine. Nous attendons de bonnes nouvelles de sa part quant à la faisabilité d'exercer notre activité dans la zone concernée, mais à ce jour, il ne peut encore l'affirmer, il n'a pu seulement nous informer que " La rédaction du PLUi est susceptible d'évoluer à la marge avant sa mise en application." De notre côté, tout repose sur cette autorisation, dont les organismes de financement exigent afin de procéder à la validation des prêts. Notre propriétaire, la banque, Initiative Grand Annecy et nous même sommes dans une attente anxiogène qui décidera de notre sort professionnel.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Nous avons par la suite, le 17 juin, rencontré un commissaire enquêteur qui nous a affirmé que la zone en question, n'autorise pas de commerces dans le Plui 2025. Mais nous pouvions faire une demande de dérogation, et rendre légitime l'ouverture de notre commerce. C'est par le biais de cet écrit que nous demandons à pouvoir pratiquer dans cette zone, dans la ville de Seynod qui nous est importante. En effet, cela fait depuis 15 ans que notre famille demeure dans cette ville. Nous avons célébré 2 mariages familiaux, (notre frère et l'une de nous). Nos parents, et deux d'entre nous, vivons encore dans notre chère ville. Nous n'avons pas choisi Seynod par hasard, mais bien parce que nous tenons à cette commune qui garde nos souvenirs. Nous sommes, à ce jour, dans un flou total car la zone en question possède des commerces issus de l'artisanat et du commerce de détail ainsi que des activités de services avec l'accueil d'une clientèle. Effectivement, nous avons bien à proximité (bâtiment à l'arrière et sur le même trottoir) une salle de sport à caractère commercial servant des boissons et possédant la licence III pour le débit d'alcool. L'ancienne locataire était déjà un commerce existant recevant une clientèle, la nature de l'activité et son pourcentage reste inchangé. Dans ce même bâtiment, des médecins reçoivent une patientèle. Showroom, comptable, profession libérale, vétérinaire recevant une clientèle dans les services de vente de prestations. La salle de sport et la restauration reçoivent également un accueil client constant. Les habitations ayant la même adresse que cette zone artisanale (chemin des prés bouvaux) font de notre activité artisanale une extension de commerce et compatible avec l'habitat . Ainsi notre maison de beauté pourrait s'apparenter à un commerce de proximité dans ce cas ci, et intervenir dans une agglomération du quart d'heure. De plus, à l'heure actuelle, bien des prestations de services s'installent dans des zones industrielles et des parcs d'activités pour leur côté plus silencieux. Au vue de la conjoncture actuelle, c'est notre envie, créer une maison beauté, bien-être, respectueuse de l'environnement dans un endroit calme et paisible. En conclusion, notre activité rejoint la même catégorie des activités déjà présentes dans la zone. Nous sommes dévoués à la conception et au développement de notre projet. Seulement, cette partie est une incertitude quand tout le reste est prêt à aboutir. Nous nous sommes engagés à payer un loyer en août, négocié de justesse pour septembre après les dernières nouvelles. Nous avons conscience que nous ne sommes qu'un dossier parmi tant d'autres pour vous, mais pour nous, notre enjeu professionnel est entre vos mains. Notre avenir également. Nous sommes disponibles pour un rendez-vous afin de déposer une demande de pratique dans la zone considérée.Nous sommes prêtes à rencontrer un élu pour plaider en notre faveur. Nous restons attentives aux moindres détails que vous nous conseillerez. En vous remerciant par avance de l'aide que vous pourrez nous apporter.		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Bien Cordialement, Amelie, Marie-Laure, Sovannak Sxxxx		
737	Email	Objet : enquête publique Bonjour je vous fais part du courrier concernant l'enquête publique en vue de l'élaboration du PLUi HMB du Grand-Annecy. Cordialement	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
738	Web	voir document joint 4.1 – REGLEMENT ECRIT · - Zone Uac2 et autres zones accueillant des bâtiments d’activités : autoriser un logement de fonction pour pallier le manque de logement des employés et pour avoir une présence qui sécurise le site de l’entreprise. 4.2 – REGLEMENT GRAPHIQUE : PLAN ZONAGE ANNECY SUD -- Plus d’emplacements réservés pour cheminement doux dans l’OAP n°6 (conserver la liaison existante entre l’avenue des Trois Fontaines et l’avenue de Zanaroli par la place du marché de Gros de Barral en direction des marches qui mènent au gymnase de Barral, à la crèche et à l’école primaire) · - Le terrain délimité par le Chemin la Croisée, le chemin de la Croix Rouge et l’avenue d’Aix les Bains (derrière le magasin Cocktail Scandinave) est en zone Uac2 et Uec. Actuellement ce terrain est un espace vert public qui comporte des arbres de hautes tiges et un ruisseau, il devrait être en N, comme ilot de fraîcheur et refuge de la biodiversité. -- L’axe routier D 3508 venant de l’autoroute au rond-point de la Croisée est en zone N ! 4.2 – REGLEMENT GRAPHIQUE : PLAN C - HAUTEURS La notion d’attique n’existe pas. Secteur C3 – 12 m : R+2+C : hauteur trop faible 1 - rapide calcul en suivant le référentiel Bien Construire Annecy : · - RDC actif : hauteur libre sous poutres 3m50 + 60 cm pour retombées poutres, divers réseaux, isolation + 30 cm mini pour dalle. -- Etages : 2m70 mini + 30 cm dalle. · - Le niveau de dalle des combles se trouvent donc à 10m40 du niveau bas du RDC pour une hauteur totale du bâtiment à 12m00 (1m60 seulement pour la charpente, l’épaisseur de la couverture, la pente, les réseaux, l’isolation...). -- La hauteur est également trop faible si le RDC actif a besoin d’une hauteur plus importante que 3m50 sous poutres. Ce calcul est valable pour les autres secteurs. 2 – suivant la topographie : exemple ANNECY SUD - avenue de Zanaroli côté Ouest : · - L’avenue Zanaroli est à une altitude moyenne de 452.00 et la rue de la Clairière à une altitude de 461.00 soit 9.00 m de différence. · - Le RDC actif peut être desservi par l’avenue de Zanaroli et les logements par la rue de la Clairière avec 2 étages de plus soit R+4+C ou R+5+C. 3 – manque de logements: pourquoi se limiter à R+2 sur certaines rues : exemple ANNECY SUD quartier 14 : -- La surface au sol se fait rare. -- Le cout de la construction : rapport fondations, combles, ascenseur... pour 2 niveaux est pratiquement le même pour 4 ou 5 niveaux. · - Exemple : avenue de Zanaroli, rue de la Cité.... On peut augmenter les hauteurs des bâtiments dans ce quartier, les aligner sur les hauteurs des immeubles de logements situés chemin de la Croix Rouge, rue de la Cité, rue des Coussinets, avenue du Pont Neuf... Il vaudrait donc mieux répartir le nombre d’étages et trouver une hauteur plus raisonnable que R+ 15 et R+2.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		3.1- OAP SECTORIELLES 1 – OAP n°4 PONT NEUF – ANNECY SUD : -- Nouvelles sorties de voirie sur le Chemin de la Croix Rouge, axe déjà saturé. - Bâtiments R+8 et R+10 sur le chemin de la Croix Rouge très proches des bâtiments existants : attention au masque solaire, aux ombres portées. 2 – OAP n°5 BARRAL OUEST – ANNECY SUD : -- Indication de 2 tours supplémentaires dans la copropriété privée de Barral ce qui entrainerait la suppression de 180 garages souterrains et 100 places de stationnement aérien à recréer en sous-sol des futurs programmes. Sachant que ces 2 tours pourraient avoir 15 étages avec 5 logements par étage soit 150 logements et donc 150 places de stationnement, au total 300 places. Sachant qu'il faudra respecter un coefficient de pleine terre de 40 % et de biotope de 50 % combien de niveau de sous-sol faudra-t-il prévoir pour les futures constructions et la reconstruction des places démolies (580 places) !!! -- Dans un contexte de pénurie de matériaux, de coût de construction excessif pourquoi vouloir démolir ce qui existe !!! soit 3 niveaux de sous-sol, on ne pourra pas construire une tour dessus de l'existant. - OAP patrimoine n°50 patrimoine civil du XX ème siècle : Tours de Barral (NOVARINA 1967): il faut respecter les façades mais aussi le plan masse originel, l'inscription des bâtiments dans la topographie. - Suppression de la percée visuelle sur le paysage lointain (montagnes, La Visitation) depuis un des carrefours d'entrée d'Annecy : Route des Creuses, avenue d'Aix les Bains. - Les tours jouissent d'une mauvaise réputation et cela n'est pas toujours facile de vivre avec une telle concentration de logements : pourquoi ne pas augmenter la hauteur des futurs logements avenue de Zanaroli (R+2 prévu) et baisser la hauteur des tours de l'OAP n°5 (R+15). 3 – OAP n°4 + 5 + 6 : quartier 14 – ANNECY SUD -- Création d'environ 2000 logements soit environ 6000 habitants dans le quartier 14 ! (le Pré Billy à PRINGY c'est 450 logements – les passerelles à CRAN GEVRIER 600 logements) - Dans un projet de la ville du ¼ d'heure : - o Où sont les équipements publics nécessaires (sport, culture, enseignement, médical...) ? - o Où est le tertiaire qui pourrait être au premier étage des locaux d'activités situé en RDC actif si les immeubles faisaient plus de deux niveaux ? - o Où est le cœur du quartier (n°14 Les Jardins des Trois Fontaines) : placette, centralité, lieu de rencontre, aucune étude d'espace public ? -- Il aurait fallu une vraie refonte du quartier entre l'avenue du Pont Neuf, l'avenue des Trois Fontaines, l'avenue d'Aix les Bains et le futur tracé du TCSP. - Absence de réflexion sur le rond-point de la Croisée qui est un des accès principaux à Annecy depuis l'autoroute classé en zone N !		
739	Email	Objet : Avis du Conseil de quartier 15 d'Annecy. Monsieur le Commissaire Enquêteur,les membres du conseils de quartier sont désignés par la Ville et ne sont en aucun cas des élus. Le Quartier 15 est entièrement sur l'ancien territoire de Seynod,Ses limites géographiques au Nord sont le Ruisseau de Loverchy;A l'Ouest, la RD1201 jusqu'au Carrefour de la Mouette,A l'est le Semnoz et au sud le territoire dépendant de Vieugy Les membres du Conseil de quartier 15 se sont réunis le 17 Juin pour prendre connaissance des projets prévus sur le quartier dans le cadre du PLUIHMG. Ils ont résolu d'intervenir dans le cadre de l'enquête publique en cours par la contribution suivante :Monsieur le commissaire enqueteur Les membres du CQ15 de la ville d'Annecy se sont réunis le mardi 17 Juin 2025. Ils ont approuvé à l'unanimité la contribution faite précédemment par C.Fabre au registre d'enquête. Après avoir pris connaissance de l'ensemble des OAP prévues sur le territoire de l'ancien Seynod,le constat général unanime est que l'implantation de 40 % des logements collectifs décrits dans le PLUIHMB sur le seul territoire issu de Seynod est surréaliste En effet les constructions de logements dans les OAP 5,6,7 et 8 représentent 3925 logements sur les 9285	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		prévus sur la totalité de la ville d'Annecy ;elles sont presu'exclusivement prévues sur l'Ancien Territoire de Seynod La Ville d'Annecy fait porter l'essentiel de ses projets de construction sur le Sud alors que dans le même temps, elle ne choisit pas comment elle va structurer son mode de transports collectifs, et ne fournit pas de solutions vérifiables pour aménager les voiries existantes et futures. La Ville ne prévoit aucun équipement publics de quartier :Écoles crèches ,gymnases aire de jeux, commerces de proximité ,etc etc ,ni aucun équipements dans le Sud de l'agglomération. L'urbanisation d'un quartier n'est pas la concentration de logements sans Équipements. Lesanciens habitants habitants du quartier sont habitués à une autre façon de faire de l'urbanisation Prenons l'exemple de Champfleury qui a été créé en 1970 , pour 2600 logements dont plus de 1000logements locatifs HLM . Les équipements publics suivants ont été construits avant 1983 Quatre Écoles, un CES, un centre commercial une Mairie, une MJC, une Bibliothèque ,Une PMI, un Auditorium ,une Halte-garderie, une Gendarmerie, Une poste ,un gymnase ,des équipements sportifs, une place du marché, ,des parcs et coetera . Tout cela aux frais des administrés de Seynod . Quarante ans après la clôture de la ZAC, ce quartier exemplaire ,tres respectueux de l'environnement accueille toujours les 2600 logements d'origine ainsi que des opérations périphériques complémentaires qui ont porté sa capacité à 3300 logements ; A sa création, la Zac de Champfleury représentait 100 hectares dont 80 disponibles pour l'urbanisation et ses équipements publics (hors parcs et zone tertiaire.) Cela représente à la date d'aujourd'hui une densité de 40 logements à l'hectare en tenant compte des opérations récentes sur le même périmètre Analyse l'OAP N°8 C'est par référence avec ce quartier de Champfleury bien connu par les habitants que le projet d'OAP N° 8 a été analysé L'OAP N°8 est projetée sur 34.5 hectares dont dix au moins sont occupés par des voiries structurantes ou du domaine public Il reste donc de l'ordre de 24 hectares de propriétés privées à rappeler, redécouper en respectant les trames vertes et bleues qui sont toujours très contraignantes dans ce périmètre. La seule Option d'aménagement pour l'OAP 8 est la Création d'une ZAC puisque la Ville n'est propriétaire d'aucun terrain en dehors du Domaine public. L'ensemble des parcelles sont privées et pour l'essentiel bâties avec des locaux commerciaux en activité 10 Hectares de terrains sont à transformer. (Hors domaine public) le long du Boulevard Costa de Beauregard issus de la ZAC de Périaz et 14 hectares le long de l'ex Nationale Sur le territoire de cette future ZAC il est donc prévu de construire 2000 logements supplémentaires sur 34 hectares (voiries comprises) Soit une densité de 60 logements à l'hectare.		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Si on raisonne uniquement sur les terrains privés soit 24 hectares cette densité devient :85 logements à l’hectare. On est très loin des densités de Bien Vivre à Annecy Les membres du Conseil de quartier sont stupéfaits d’une telle densité Pour votre information, Monsieur le Commissaire, un permis vient d’être déposé sur 5000m2 de terrain à la place de 4 villas qui seront démolies. Il compte 121 logements pour 5000m2 de terrain soit 122 logements à l’hectare. Il comporte 80 places de stationnement VL ainsi que plus de 200 places de stationnement pour Vélos. Il n’a pas échappé aux membres du Conseil de quartier que le niveau NGF du projet était 100m plus haut que le niveau du Lac et que le projet n’est pas dans la cuvette annécienne. L’accessibilité en vélo est donc moins aisée qu’en bas ! (Le nom des lieux dit dans le secteur sont :Les Blanches et les Neigeos,et ce n’est pas par hasard, nous somme sur un versant Nord et c’est pour cela qu’il est resté inhabité pour du logement. Avis du Conseil de Quartier 15 A. A l’unanimité, le conseil de quartier 15 exprime son opposition à l’OAP N°8 tant que n’auront pas été définis le devenir de la RD 1201 et des voies de déviations si sa capacité n’est pas améliorée. (Pour la raison très simple que les voitures particulières et les utilitaires légers se diffuseront automatiquement dans les voiries résidentielles non adaptées à cet usage avec toutes les nuisances et dangers que cela engendrera si rien n’est fait en ce sens) B. A l’unanimité le conseil de quartier demande que toute opération d’urbanisation du secteur soit accompagnée des études de circulations ,voirie ,parcs publics, transports en communs etc. nécessaires à la vie du quartier d’une part et aux besoins de l’agglomération d’autre part . C. En particulier la détermination du mode de BHNS retenue et de son itinéraire doit être validée et les travaux commencés avant toute construction nouvelle .La Ville n’a pas exécuté à ce jour la totalité des équipements publics décrits dans le dossier de Création de la Zac de Periaz (600logement et zones commerciales importantes)Les municipalités successives ont accordé des permis de construire dans le quartier 15 pour 900 logements supplémentaires sans crèche ni école. D. La Restitution des liaisons entre les deux rives de la RD1201 doivent être mises en "uvre sans attendre par des circulations tous modes au niveau du Giratoire de la Mouette, du Passage inferieur de Periaz ,du Carrefour des Neigeos ou d’une liaison directe entre l’Avenue des Neigeos et le Boulevard du Semnoz. E. Les équipements publics indispensables à la vie d’un quartier apaisé doivent être prévus et financés tant pour les 1500 logements actuellement construits dans le périmètre que pour les logements futurs quel que soit le projet de développement envisagé F. La répartition actuellement prévue entre 35% de HLM,30 % accession sociale à la propriété et 35 % d’Accession classique à la propriété parait impossible à tenir pour deux raisons. - La libération du foncier pour des opérations de Construction va être très onéreuse. Les terrains sont bâtis, il s’agit pour l’essentiel d’activités commerciales prospères le long de voies fréquentées et pour la principale une voie desservant tout le Sud de l’Agglomération, Alby Aix les bains Les Bauges etc. (Anciennement Route Nationale.)		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		- Les terrains susceptibles de payer une charge foncière significative sont en très petit nombre, ce qui nous conduit à penser que cette opération est vouée à l'échec. Nous vous demandons Monsieur le commissaire enquêteur de déclarer que les opérations sur le périmètre de l'OAP N° 8 sont prématurées tant que des études sérieuses menées en concertation avec la population et les propriétaires des établissements commerciaux situés à la fois le long de la RD 1201 et du Boulevard Costa de Beauregard n'auront pas été menées et que les projets de transports en commun en site propre n'auront pas été approuvés et mis en "uvre Pour le Conseil de quartier, le réfèrent Christian Fabxxx		
740	Email	Objet : PLUI H-M-B PAE des Glaisins Bonjour, Le nouveau PLUI H-M-B renforce l'extension du PAE jusqu'au centre du hameau du Bulloz, et pour des activités industrielles. c'est à l'évidence un non-sens total. C'est à croire que les autorités n'ont pas vraiment tiré les leçons des conflits entre riverains, Annecy Peinture et Savoy Offset. dans les Même si les nuisances possibles ne seront plus du même ordre que ce que les riverains ont endurés alors, une simple climatisation mal étudiée ou mal disposée peut créer un conflit de voisinage. Une activité industrielle peut fonctionner jour et nuit et les nuisance de bruit sont probables. Il y a de nombreux autres points développés dans un argumentaire fourni par l'association des riverains du PAE que vous avez dû recevoir.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
741	Email	Objet : PLUI H-M-B PAE des Glaisins Bonjour, Le nouveau PLUI H-M-B renforce l'extension du PAE jusqu'au centre du hameau du Bulloz, et pour des activités industrielles. c'est à l'évidence un non-sens total. C'est à croire que les autorités n'ont pas vraiment tiré les leçons des conflits entre riverains, Annecy Peinture et Savoy Offset. dans les années 90 Si les nuisances possibles ne seront plus du même ordre que ce que les riverains ont enduré alors, une simple climatisation mal étudiée ou mal disposée peut créer un conflit de voisinage. Une activité industrielle peut fonctionner jour et nuit et les nuisances de bruit sont probables. Il y a de nombreux autres points développés dans un argumentaire fourni par l'association des riverains du PAE que vous avez dû recevoir. De toute façon les riverains défendent leur cadre de vie, et les futurs candidats à l'installation des cette zone seront bien inspirés de réfléchir avant de prendre leur décision. Nous ne manquerons pas de les éclairer sur les risques de conflits.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Cordialement Yves Bertxxx		
743	Web	D'après les renseignements disponibles sur cette enquête, les immeubles prévus auront une hauteur comprise entre 3 et 8 niveaux. Si une hauteur de 5 niveaux ne semble pas poser de problèmes majeurs, la portée de ce projet serait très dommageablement impactée au-delà de de cette hauteur : - Perte de perspectives pour de nombreux habitants - Aspect esthétique du quartier lourdement affecté. Respecter les arbres plantés est louable, mais cela ne suffit pas. Encore faudrait-il que les souhaits des habitants soient bien pris en compte pour que ce projet soit acceptable, ce qui mérite réflexion et écoute.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
747	Web	Mesdames, Messieurs, Je vous prie de trouver ci-joint ma contribution à l'enquête publique sur le projet de PLUI. Elle concerne plus particulièrement l'avenue de la Plaine Cordialement	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
754	Web	Je ne comprends pas l'urbanisation des anciennes serres municipales. C'est devenu un lieu de vie où il fait bon s'y retrouver. L'association « ceux qui sèment » produit une agriculture de qualité et offre une multitude d'activités pédagogiques pour les enfants>; vous allez encore bétonner pour augmenter encore le trafic et la pollution en centre ville. Par pitié ne détruisez pas ce poumon vert en centre ville.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
755	Web	"schéma de zonage agricole OAP3 Bonjour, La zone agricole permet à nos enfants et à nous même d avoir un lieu accessible en vélo dans Annecy ou l on peut être en contact avec la nature , apprendre et faire apprendre à nos enfants comment pousse les légumes et également acheter des produits locaux de bonnes qualités . Lorsque que l on vie en appartement c est mieux sont des vraies échappatoires pour tous ! Un moment coupés du temps , il est vraiment dommage qu ils soient à risque aujourd'hui . Il faut les préserver de toute construction .	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
757	Web	Contribution pour le schéma de zonage agricole OAP3. Madame monsieur, En tant que membre de l'Asso Qui Sèment, je viens tous les samedi me promener et acheter les fruits et légumes bio sur le site des anciennes serres municipales. Pour moi c'est un lieu important de contact humain, de sociabilisation et de partage. C'est aussi un coin de nature disponible à tous et en plein centre ville. J'y ai fait de belles rencontres et même animé des ateliers sur la nutrition pour les enfants. Cette dimension éducative que promeut la ferme Ceux qui sèment me semble essentielle aussi, faisant de ce site un lieu d'apprentissage pour les générations actuelles et futures. Par conséquent, je m'oppose à la construction de bâtiments sur la surface actuelle et je demande la sanctuarisation de toute la surface en terre agricole, dans le but de la pérennité de l'association. De la pérennité de l'association dépend la pérennité du maraîcher installé qui ne pourra plus subsister au milieu de tous ces immeubles prévus. Merci de votre écoute.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
758	Web	Concerne le schéma de zonage agricole OAP3. Je suis membre de l'association "l'Asso Qui Sèment". Je me rends souvent sur le site des anciennes serres municipales, que ce soit pour me reconnecter à la nature et discuter avec Sylvain (un passionné très investi dans ce qu'il fait) mais aussi pour acheter des plants de légumes et des légumes quand c'est possible. C'est une bouffée d'oxygène pour nous annéciens à l'écart des circuits bondés de touristes. J'ai appris que des projets de constructions immobilières étaient à l'étude sur ce terrain et je m'y oppose vivement et je souhaiterai la sanctuarisation de ce lieu tellement apprécié. Il est important que la structure maraîchère actuelle soit pérennisée !	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
759	Web	Schema zonage zgricole OAP3	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
760	Web	Bonjour, Sur L'OAP 3 des carrés vous envisagez la construction de bâtiments de 12 étages en lieu et place du garage Peugeot. Or ce serait le plus grand bâtiment du quartier qui deviendrait très vite une tour qui cacherait la vue de la colline d'Annecy le vieux et serait comme une verrue sur Annecy le vieux en regardant la ville depuis la place de la mairie. De plus une tour de 12 étages ne serait également pas du tout en adéquation avec le reste du quartier. La hauteur doit être revue pour s'aligner avec les autres bâtiments déjà existant. Quand au projet de détruire la poste et d'autoriser du construire des bâtiments de 8 étages cela est vraiment dérangeant car beaucoup d'efforts on été fait pour maintenir les bâtiments au niveau de l'ECA	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		entre 4 et 6 étages, pourquoi encore ajouter des étages et faire des tours toujours plus hautes sachant que le quartier va déjà énormément être impacté (circulation, fréquentation des commerces services et associations) par les logements prévus sur l'ECA et le garage Peugeot. Laissons ce quartier respirer avec des hauteurs et un nombre de logements maîtrisés en n'autorisant pas plus de 4 étages en lieu et place de la poste, ce qui ferait que ce bâtiment serait également aligné avec les autres bâtiments du bord de route construit au niveau de l'ECA. Merci d'avance.		
762	Web	Objet : schéma de zonage agricole OAP3 Il faut sanctuariser en zone agricole les parcelles BI0036 & 37. Je m'oppose à la construction de nouveaux bâtis sur la frange SUD du site côté avenue des Barattes ! Cette zone est à la fois une bouffée d'air frais pour Annecy ainsi qu'un espace pédagogique !	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
764	Web	Objet: schéma de zonage agricole OAP3 Actuellement occupé par des serres agricoles, des champs cultivés et des jardins partagés, ce site participe à une vie de quartier et à une transition environnementale de nos modes de vie par une production maraîchère bio en cœur de ville. Cependant à travers l'OAP3, cette zone est vouée à recevoir la construction de logements sur les 4 côtés du site tout en préservant en cœur une zone inconstructible pour le maraîchage. L'intention de maintenir production maraîchère en cœur de ville est bonne mais la construction de logements jusqu'à R+10 sur les 4 côtés a un impact non négligeable sur l'ensoleillement de la zone agricole centrale, qui sera de fait rendue impropre à sa destination, par manque de surface au sol et manque d'ensoleillement. Il serait préférable de ne pas construire au Sud du site (en rendant inconstructible les parcelles BI0036/BI0037) pour permettre un apport de lumière suffisant sur les espaces cultivés . Éventuellement, le placement de ces logements au Nord, ne changerait en rien les vues et les apports de lumière des logements qui ne peuvent être gênés par une zone agricole. Une réorganisation de l'ensemble de l'espace agricole pourrait être envisagée en intégrant les jardins partagés afin de créer une synergie de programmes. Afin de maintenir un maximum de surface cultivable au sol, une réduction du Coefficient d'emprise au sol de construction de logements pourrait être envisagé tout en augmentant la hauteur constructible afin de maintenir une densité acceptable pour la ville.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
765	Web	je dénonce sur ce nouveau PLUi: • le fait de passer notre quartier en zone pavillonnaire. • la privation de notre droit à construire sur notre quartier • l'insouciance de la politique urbaniste de la ville après avoir été invité par la Mairie en 2018 à travailler avec les promoteurs. • son orientation politique et arbitraire sur notre quartier supportée par des intérêts personnels d'élue et/ou de personnes ayant acheté des appartements pour la plupart construits depuis 8 ans • son orientation qui va contre le manque de logements sur Annecy qui croît chaque année depuis 5 ans	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation
766	Web	Concernant le schéma de zonage agricole OAP3. La ferme urbaine Ceux qui Sèment permet aux annéciens de s'approvisionner en légumes locaux et leur permet de réaliser des activités liées à la culture en ville auprès du grand public dont les enfants. C'est une initiative bénéfique qu'il convient de conserver en permettant aux maraîchers de produire suffisamment pour être viable et vivre dignement de leur travail. Si la nécessité de créer de nouveaux logements est réelle à Annecy, il semble possible de conserver la ferme en gardant sa rentabilité, tout en construisant, en adaptant le projet prévu qui ne le permettrait pas. La ferme doit conserver une surface de culture efficace lui permettant de produire suffisamment. Pour cela il conviendrait de ne pas construire d'immeuble dans la partie sud de la parcelle (parking actuel) afin de garantir l'ensoleillement nécessaire. Il semble à ce titre possible de construire au nord de la parcelle, en déplaçant une partie des jardins partagés ailleurs dans la même parcelle, voire construire au nord ouest ? Merci de bien vouloir prendre en compte ces alternatives, ou toute autre qui permettra de garantir l'ensoleillement nécessaire aux cultures, celles des maraîchers et celles des jardins partagés.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
767	Web	Schéma de zonage Agricole OAP3 En tant que membre de « l'Asso qui sèment » je souhaite que les parcelles BI10036 & 37 soient sanctuarisées en zone agricole => pas de construction sur la frange SUD du site, côté avenue des barattes. La ferme maraîchère « Ceux qui sèment » est un lieu qu'il faut absolument préserver, pour nous tous et les générations futures. Nous avons le privilège d'avoir un site, au cœur de ville, où nous pouvons nous fournir en plants et acheter nos légumes, fruits, fleurs, aromatiques cultivés en respectant la nature.. et des activités ludiques sont également proposées. Stop au béton à ANNECY. Je suis native de cette ville que je ne reconnais plus et je ne suis pas la seule. Il y en a marre de voir fleurir des immeubles : laissez-nous respirer. Laissez la Ferme Maraîchère Ceux qui Sèment continuer à participer à notre bien-être quotidien en nous apportant des produits sains et naturels, mais aussi en tissant des liens sociaux vrais et enrichissants. Mesdames, Messieurs les élus(es) penser à vos enfants et petits-enfants...	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
768	Web	QUELQUES PROBLEMES DE DEFINITION DU REGLEMENT DU PLUI sont à clarifier Pour éviter des contentieux à venir, il m'apparaît souhaitable voire nécessaire de clarifier les points suivants du règlement : 1 / Attique : l'attique concerne-t-il bien qu'un seul étage, et le dernier. ? Ça semble être le cas car p12 attique est au singulier. Il serait bien de l'écrire clairement 2 / comble et comble aménageable : certes, il est intéressant d'avoir leur définition, mais ça peut prêter à confusion étant donné que le règlement précise que la hauteur en mètres est	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		le seul élément réglementaire. Les (R + 2 + C) et autres ne sont qu'à titre indicatif, et donc ne servent à rien. 3 / a / Emprise au sol ES (p15 et p16) : l'ES ne semble pas concerner les constructions en sous-sol ni même si ces mêmes constructions dépassent le sol de moins de 0,60m comme indiqué sur l'illustration p22 des cas en sous-sol. Par contre, dans les cas de terrain en pente p23, la valeur passe bizarrement à 1m !. qu'en est-il exactement sachant de plus que ces illustrations sont sans portée réglementaire ? b / niveau de terrain : sur ces mêmes illustrations, les côtes sont prises à partir d'un trait pointillé rouge représentant le niveau de terrain après travaux. Le maître d'oeuvre d'un projet de construction peut très bien positionner ce niveau à sa guise ! Habituellement, le niveau est celui du TN, terrain naturel. D'ailleurs dans le texte p22, on retrouve cette notion de TN, comme on l'a retrouvé en général dans tous les textes de PLU actuels. Il me paraît important de clarifier ces 2 points. c/ Et enfin, dans le PLU actuel d'Annecy de 2016, les constructions en sous-sol sont incluses dans les ES ; ça me paraît plus logique. Je serais très intéressé de connaître les raisons pour lesquelles dans le PLUi elles n'y sont pas incluses. Merci 4 / arbre de haute tige (p25 au 1.2.C) : il est précisé qu'il doit mesurer au minimum 1,80m. Est-ce bien le diamètre ? Ou la hauteur sous les premières branches ?. 5 / « ne pas entraver la circulation sur la voie » tel que indiqué p26 au 5ème alinéa du 2.1.A . Est-ce que ça s'applique bien autant à la circulation automobile que piétonne ? 6 / implantation en limites séparatives en zone Uac2 p41 : 6.A / dans cette zone Uac2, comment se fait-il qu'une construction puisse s'envisager sur les limites séparatives latérales ? Nous ne sommes pas dans la zone Uac1 du centre ville dans laquelle les constructions se font en ordre continu, d'une limite séparative à l'autre. En Uac2, c'est l'inverse. Et ce point dans les différentes concertations n'a jamais été évoqué en vue d'un changement. Les espaces dégagés latéralement « donnent de l'air », permettent des ouvertures dans les façades, améliorent le CBS. En conséquence, les constructions nouvelles en zone Uac2 ne doivent pas se faire sur limites séparatives latérales. 6.B / Je ne comprends pas : pourquoi il est indiqué « sur une seule limite » ? N'est-ce pas simplement que la construction doit se faire avec un retrait de H/2 par rapport aux limites séparatives ? remarque valable aussi pour les zones Uab et Uah. Ceci va d'ailleurs dans le sens d'un meilleur CBS Une formulation plus explicite me semble nécessaire. Ou alors, vouloir construire sur une limite séparative latérale, et à H/2 sur l'autre limite, c'est faire du favoritisme par rapport à l'une des 2 parcelles voisines ! C'est étrange. En conséquence, les constructions doivent se faire systématiquement à une distance minimum de H/2 par rapport aux limites séparatives latérales. 6.C / s'agit-il bien des limites latérales et aussi des fonds de parcelle ? Tous ces points du (6) sont À REPRÉCISER CLAIREMENT DANS LE RÈGLEMENT p41. 7 / quelle est la définition d'une surélévation (tel que cela apparaît p102) ? - est-ce construire en utilisant les murs existants d'un bâtiment actuel ? Ce qui paraît logique - est-ce construire en créant de nouveaux piliers supportant cette élévation tout en restant à l'intérieur de l'enveloppe ? ce qui est discutable. - ou est-ce construire avec des structures extérieures au périmètre du bâtiment actuel ?, ce qui n'est plus du tout une surélévation mais la réalisation d'une construction entièrement nouvelle... Par ailleurs, j'ai noté p16 dans les définitions qu'une surélévation est une extension verticale de dimensions inférieures au bâtiment existant. Ainsi, toutes les conditions pour les constructions neuves et extensions et donc surélévations s'appliquent, à l'exception de la hauteur (voir ci-après (8)). A MIEUX PRÉCISER dans le règlement. 8 / dans le cas de surélévations de bâtiments secteur C3bis zone Uac2, il n'y a pas de valeur limite de hauteur. 8.1 / par contre, les distances d'implantation de la surélévation par rapport aux limites séparatives latérales et de fond de parcelle pour moi demeurent puisqu'il s'agit d'une extension, donc d'une construction nouvelle ? Comptées horizontalement, elles doivent être égales ou supérieures à H/2. Dit autrement, la hauteur H totale doit rester inférieure à 2D (2 fois la distance). A VRAIMENT CLARIFIER dans le règlement.		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		8.2 / il n’y a plus de plafond de hauteur par rapport aux voies et emprises publiques dans le PLUi, ce qui est très interrogatif car, dans le cas d’un bâtiment situé sur une parcelle entourée de 3 rues, la hauteur autorisée peut devenir très importante, à savoir presque 2 fois plus haut en respectant la définition p16... ! il en est de même dans le cas d’un bâtiment situé sur une parcelle à l’angle de 2 rues avec un fond de parcelle un peu éloigné... C’est un problème et il faut réintroduire le plafond de hauteur par rapport aux voies 8.3 / en matière de hauteur, je me permettrai de rappeler qu’à Annecy en zone UBA1 du PLU actuel la hauteur limite des façades est de 21,50ml, et ce depuis le POS de 1978 révisé en octobre 1990. Cette disposition donnait satisfaction (depuis bientôt 50 ans), et pour cause, pour éviter les hauteurs de bâtiments très critiquées notamment av d’Albigny, bd de la Rocade, quartier de novel.etc... cette limite de hauteur a permis de construire de nombreux bâtiments très appréciés avec un épannelage satisfaisant et esthétique. En conséquence, pour éviter tout contentieux, critique, une hauteur limite devrait être restaurée et pourrait correspondre sensiblement à la hauteur des bâtiments avoisinants, ou être plafonnée par le plafond de hauteur par rapport aux voies. 8.4 / p38 de l’OAP bioclimatique chapitre des formes urbaines et bâties, il est indiqué au 4.1.1 de maximiser l’apport de lumière naturelle dans les pièces de vie et de travail en exigeant pour les nouveaux bâtiments, une durée d’ensoleillement supérieure à 2 heures le 21 décembre. Mais, il n’est rien précisé à ce sujet dans le règlement du PLUi, ni pour les constructions nouvelles traditionnelles ni surtout pour les SURELEVATIONS. C’est étrange ! La logique veut, pour aller dans le sens de l’OAP bioclimatique, qu’il faille limiter les hauteurs. 9 / toitures p108 dans les tissus urbains de la ville d’Annecy : les toitures à 4 pans sont interdites par le règlement du PLUi. Et pourtant il y en a beaucoup à Annecy, notamment en zone Uac2 par exemple chemin des Alpins, rue Max Bruchet, av du parc des sports, etc. Elles ne dérangent pas et sont même esthétiques. Je ne comprends pas l’interdiction. Par contre, le règlement ne dit rien concernant les toitures à plus de 4 pans. Elles sont donc autorisées. C’est étrange ! 10 / constructions nécessaires aux équipements publics et services publics : - p24 3ème alinéa : concernant le CBS coefficient biotope par surface, il n’y a pas d’exigence. Pourtant le CBS est tout aussi important pour ces constructions que pour tous les autres types de constructions ! Je ne connaissais pas le CBS. Je trouve que c’est un élément intéressant - p102 : pourquoi il n’est pas exigé de hauteur maximum pour les équipements publics ? Ce sont bien des bâtiments comme les autres et qui doivent s’intégrer dans le paysage urbain. 11 / le CBS et le CPT p42 paragraphe 2.3.A : pour le coefficient pleine terre, le règlement précise des valeurs minimum de 40 % zone Uac2. Mais pas pour le coefficient biotope qui ne donne que de simples valeurs 30 % zone Uac2. Comment faut-il l’interpréter ? 12 / implantations des constructions les unes par rapport aux autres p41 zone Uac2 : comment calculer la distance avec les hauteurs des bâtiments qui peuvent être différentes. Je n’ai pas trouvé...je ne comprends pas la phrase. 13 / les débords de toitures doivent être supérieurs ou égaux à 1m secteur D1a tel indiqué p108 du règlement. Par contre, s’il s’agit de toitures terrasses, aucun débord obligatoire au niveau du couronnement n’est indiqué, alors que l’OAP Bioclimatique précise en p39 la nécessité de prévoir suivant les façades la mise en place d’éléments horizontaux pour une bonne gestion des apports solaires, ou d’éléments verticaux et systèmes rétractables. Je n’ai rien vu dans le règlement à ce sujet. C’est étrange ! -----		
769	Web	Schéma de zonage Agricole OAP3 Je suis membre de l'"Asso Qui Sèment" et je souhaite que les parcelles BI0036 & 37 soient sanctuarisées en zone agricole, et qu'il n'y ait pas de construction sur la frange sud du site côté avenue des Barattes. C est important de garder dans la ville d Annecy des zones non construites comme celle occupée par la ferme maraîchère "ceux qui sèment", ville ou le béton est maintenant roi à notre plus grand désespoir.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
770	Web	SURÉLEVATIONS Le règlement du PLUi détermine p102 les hauteurs des constructions suivant les secteurs. J’habite dans le secteur C3bis. Et pour les surélévations de bâtiments, aucune hauteur maximum n’est imposée. Et comme par ailleurs il n’y a pas de plafond de hauteur par rapport aux voies, dans certaines situations, la hauteur peut-être très très importante ! Ce qui est	Annecy	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		très étrange. 1 / Toutefois, j'ai noté dans les définitions p16 qu'une surélévation est une extension verticale dont les dimensions doivent rester inférieures au bâtiment existant. En conséquence, le bâtiment surélevé doit avoir une hauteur totale inférieure au double du bâtiment existant. Est-ce bien cela ? A CLARIFIER dans le règlement. 2 / Quelques exemples : -- dans le quartier de l'église des fins av de genève, prenons le cas de l'immeuble de la bibliothèque municipale. Il est implanté sur une parcelle triangulaire délimitée par 3 voies publiques (bd de la Rocade, allée Boutae, ch des Fins Nord), et il est constitué d'une partie de 10 étages d'une hauteur environ 32m et une autre partie accolée de 5 étages. Dans cet exemple, aucune restriction par rapport aux emprises publiques ne venant limiter la hauteur, il serait possible de rajouter autant d'étages que le propriétaire peut souhaiter pour arriver jusqu'à une hauteur de l'ordre de 60m pour tenir compte de la définition p16. C'est très très haut !!! -- Deux bâtiments sur la parcelle délimitée par la rue Maréchal Leclerc, av du Parc des sports, ch du Bel Air, rue du Chêne et la propriété côté rue Burgat Charvillon : il est possible de faire une surélévation très importante pour le bâtiment sud-est, à moins que la distance entre 2 bâtiments sur une même parcelle vienne en limiter la hauteur, mais le RÈGLEMENT N'EST PAS CLAIR à ce sujet !. De plus, la parcelle est située dans un ensemble pavillonnaire notamment côté rue du chêne et rue Burgat Charvillon. Et on voit mal une surélévation très haute juste à côté de petites villas. -- bâtiment de la mosquée située angle rue Max Bruchet et ch des Alpins : Dès lors que l'association aura acheté la bande de terrain côté nord de 20m qu'elle occupe déjà actuellement, le bâtiment actuel de hauteur de 12m environ pourra être surélevé jusqu'à une hauteur limitée de 40m sous réserve que la distance par rapport aux limites séparatives s'applique, ENCORE FAUT-IL QUE LE RÈGLEMENT LE PRÉCISE ! Cette construction a fait l'objet de 3 contentieux (TA, Cour d'Appel et même Conseil d'Etat) avec annulation des 3 permis de construire. Il serait plus judicieux d'éviter d'autres problèmes. -- bâtiment situé sur la parcelle trapézoïdale entre l'av de Genève, la rue A Métral, rue J Dessaix, square public : il peut être très surélevé ! À CLARIFIER dans le règlement -- bâtiment situé sur la parcelle triangulaire entre la rue André Theurier, la rue Dupanloup et la rue de la préfecture : il peut être très surélevé ! 3 / De plus, un étage traditionnel de 2,80m de hauteur entraîne une ombre portée le matin ainsi que le soir durant 2 à 3 heures de l'ordre de 6m de mai à juillet (et de 1m à 13h) allant jusqu'à 20m de novembre à février. Ainsi, avec une surélévation de 3 étages par exemple, pour qu'elle n'impacte pas les immeubles voisins situés à l'est et à l'ouest, il faudrait que ces derniers soient 60m plus loin que leur position actuelle. Et ne préciser aucune condition à ce sujet dans le règlement, n'est pas en concordance avec la disposition de l'OAP bioclimatique p38 du chapitre des formes urbaines et bâties où il est indiqué au 4.1.1 de maximiser l'apport de lumière naturelle dans les pièces de vie et de travail en exigeant pour les bâtiments, une durée d'ensoleillement supérieure à 2 heures le 21 décembre Par conséquent, la surélévation est déjà problématique, et sans limite de hauteur, est encore plus cruciale. 4 / Comme élément complémentaire, dans ce quartier des Fins (zone Uac2), la densité de population est importante. Et toute surélévation rajoute encore du monde. Ce qui va à l'inverse de la recherche de quartiers apaisés et certainement du choix de hauteur limitée à 12m dans tout le secteur C3bis. 5 / Imaginons : un promoteur construit sur une parcelle zone Uac2 un bâtiment d'une hauteur de 12m entre et malheureusement sur les 2 limites séparatives latérales tel que indiqué p41 et en respectant les conditions de CBS, PT, stationnement. Puis ultérieurement (APRÈS QUELLE DURÉE MINIMUM ?) il effectue une très très haute surélévation. Qu'est-ce qui va la limiter ? la distance H/2 par rapport au fond de parcelle ?. Mais la lecture du PLUi n'est pas précise à ce sujet ? Il me paraît nécessaire de clarifier ces points. 6 / Par ailleurs, dans un grand rayon autour de l'église des Fins, le secteur C3bis du plan des hauteurs du PLUi concerne d'une part les zones Ua et Ub (en partie ou en totalité) du PLU actuel dans lesquelles la hauteur des façades est limitée à 21,50m, et d'autre part les zones Uba, Uc et Ucb dans lesquelles la hauteur des façades est limitée respectivement à 9m, 12m et 9m. C'est dire en règle générale que si certains bâtiments actuels ont des hauteurs de 21,50m, de très très nombreux bâtiments sont constitués de pavillons très rapprochés les uns des autres. Le PLUi semble vouloir conserver la situation présente, ce qui peut être satisfaisant pour les habitants de ce grand quartier dense, avec des hauteurs de constructions actuelles acceptées, et satisfaisant aussi vis à vis de l'OAP bioclimatique. Pour garder la situation actuelle plaisante et de qualité, je note que le PLUi remplace toutes ces anciennes zones pour partie ou en totalité par une nouvelle zone Uac2 dans laquelle la hauteur maximum des nouvelles constructions, si tant soit peu, il y a de la place pour en construire, est de 12m seulement, correspondant au secteur C3bis.		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Ainsi, s'il est accepté des surélévations, il paraît impératif qu'elles se fassent dans le respect de l'existant donc pas « haut » et par conséquent en respectant l'épannelage existant avoisinant. PAR CONSÉQUENT, TOUTES CES RAISONS MONTRENT LA NÉCESSITÉ : - DE METTRE EN PLACE LE PLAFOND DE HAUTEUR PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES - DE LIMITER LA HAUTEUR DES SURÉLEVATIONS À 2 FOIS LA HAUTEUR DU BÂTIMENT EXISTANT (DÉFINITION P16) ET PEUT-ÊTRE AUSSI EN RESPECTANT L'ÉPANNELAGE AVOISINANT, - ET DE BIEN PRÉCISER QUE LES DISTANCES DES SURÉLEVATIONS MESURÉES HORIZONTALEMENT PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES TANT LATÉRALES QUE FOND DE PARCELLE SONT À PRENDRE EN COMPTE (D EST SUPÉRIEUR À H/2) OU INVERSEMENT ET PLUS PRÉCISÉMENT H DOIT RESTER INFÉRIEUR À 2D. -----		
771	Web	OAP n°11 – MEYTHET ENTREE DE VILLE Vous proposez un reclassement du site NTN avec un projet arboré qui semble intéressant. Quand on lit votre projet, vous tenez à conserver une vue sur le "grand paysage". En proposant des bâtiments faisant plus de 7 étages vous lésez complètement les habitants déjà présents d'une vue qu'ils chérissent. Les bâtiments entourés de rose vont bloquer la vue sur le "grand paysage" d'un grand nombre d'habitant à cause de leur hauteur trop importante et le manque de recul par rapport à ce qui existe déjà. Cette hauteur va apporter de l'ombre aux habitations déjà présentes. Ne serait-il possible d'envisager des bâtiments comprenant moins d'étages ? Merci de tenir compte des avis de chacun	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
772	Web	PLAFOND DE HAUTEUR PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES Dans le PLU d'ANNECY actuel, en zone UB notamment et dans d'autres zones, il est défini un plafond de hauteur par rapport aux voies et emprises publiques tel que en bordures de celles-ci, les constructions doivent s'inscrire en deçà d'un plan incliné à 45° au plan horizontal et contenant l'alignement opposé. Le PLUi supprime cette disposition (1.1.A p22 et 2.2.B), entraînant des hauteurs de constructions élevées le long des voies même si ces dernières sont étroites. Cette disposition nouvelle me paraît très problématique, critique, vouée à poser des soucis, contraire à la volonté politique d'apaisement de la ville. En effet, sur le plan C des hauteurs du PLUi en zone Uac2, on lit par exemple qu'il y aura une construction que j'appellerais (A) av de Genève angle rue de frontenex de 30m de hauteur, soit presque 2 fois plus haut que le bâtiment juste en face rue de frontenex et plus de 2 fois que celui toujours en face rue de frontenex mais à l'angle sud-ouest du carrefour avec la rue des alpins. Or, la rue de frontenex n'a une largeur que de 12m. Les autres bâtiments avoisinants ont des hauteurs bien inférieures à 14m. Compte tenu des différences de hauteur avec les bâtiments tout proches, cette disposition projetée est incompréhensible. Elle va aussi à l'encontre de recherche d'un épannelage sensiblement le même dans ce quartier déjà très dense. Elle est aussi incompréhensible d'autant plus que dans tout le quartier, la hauteur autorisée du PLUi est de seulement 12m (secteur C13bis) !. Par ailleurs, dans la plupart des quartiers d'Annecy notamment dans la zone UBA1 du POS du 21/03/1978 révisé le 29/10/1990, la hauteur maximum des façades des constructions était de 21,50m , et cette disposition est toujours en vigueur actuellement presque 50 ans après. On peut considérer que cette disposition avait été prise à la suite des constructions réalisées dont les hauteurs trop importantes ont été très critiquées notamment avenue d'Albigny, bd de la Rocade, quartier de Novel, etc... Cette hauteur en zone UB actuelle avait été acceptée, alors qu'elle n'est que de 12m en zone UC voisine. Il faut conserver impérativement cette hauteur maxi de 21,50m de façade. De même, en 2ème exemple, le nouveau règlement projette une hauteur de 27m pour les constructions av de Genève côté Est entre la construction ci-avant (A) et la rue Mahault de Boulogne. Or, tous les bâtiments avoisinants ont des hauteurs de façades au maximum de 21,50m et même moins pour certains (côté ouest de l'av de Genève entre ch Bel Air et ch du Vernet). Les contrastes de hauteurs sont beaucoup trop flagrants. De plus, les constructions peuvent être réalisées en limites séparatives (2.1.B p42, zone Uac2) ce qui créera en alignement de l'avenue de Genève une BARRE de 27m de hauteur ! En 3ème exemple, toujours av de Genève au n°83 en face du cas précédent (A), le PLUi projette des constructions de 24m de hauteur dont l'implantation peut être en limite séparative latérale : - soit avec la parcelle du n°85 av de Genève à une distance seulement de 6m de la façade Sud de l'immeuble actuel comportant de nombreuses ouvertures et balcons, - soit avec la parcelle du n°4 de la rue du Vernet, et à seulement 4m de la petite villa à ce même n°. En conclusion, par ces exemples il est montré la NÉCESSITÉ :	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		- SOIT DE DÉFINIR UNE HAUTEUR DE CONSTRUCTION PLUS BASSE, SOIT DE REMETTRE EN PLACE LE PLAFOND DE HAUTEUR PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES, SOIT LES DEUX, - ET AUSSI EN ZONE UAC2 DE NE PAS PERMETTRE LA CONSTRUCTION EN LIMITES SÉPARATIVES (P41), ET DE RESPECTER UNE DISTANCE MINI DE H/2.		
773	Web	STATIONNEMENT Dans le secteur E3 du PLUi dans lequel j'habite zone Uac2 (zone Ub dans l'ancien PLU d'Annecy) , le règlement demande 1 place de stationnement par logement. Ce n'est pas suffisant. Certes, je comprends la volonté de la ville d'avoir moins de voitures en ville, d'avoir une ville apaisée. Je comprends aussi la volonté au vu de l'OAP bioclimatique d'avoir sur chaque parcelle des CPL et CBS importants et qui peuvent l'être justement avec des stationnements moindres. Mais pour les habitants de la ville qui ont besoin de voitures, même en limitant celles-ci, il faut de toute évidence les garer et le faire en dehors du Domaine Public afin de libérer impérativement de l'espace public pour le piéton et tous les modes doux. Dans tous les PLU d'Annecy précédents et ceci depuis une trentaine d'année, la règle pour l'hébergement-habitat était de 1 place par 50m² de surface de plancher en respectant 1 place par logement social, ce qui représentait environ 1,25 à 1,30 place par logement. Cette règle a le bénéfice de faire face aux ménages qui ont plusieurs voitures tout en tenant compte de ceux qui n'en ont pas. Cette règle permet aussi de louer des places éventuellement libres, pour des véhicules de gens habitant dans de plus anciennes constructions sans stationnement (c'est mon cas). Cette disposition limite le nombre de véhicules stationnant sur voirie et encombrant cette dernière. Malgré cela, avec tous les immeubles neufs dans le quartier aux environs de l'église des Fins avenue de Genève, il y a la nuit de plus en plus de véhicules en stationnement. Ce qui veut dire que la valeur imposée dans l'ancien PLU est même trop faible. En ce qui me concerne, j'ai impérativement besoin de la voiture donc d'une place de stationnement (auparavant nous avions 2 voitures), bien que je ne roule que 10000km/an, que j'utilise beaucoup le vélo et un peu les TC. Pour illustrer le propos, en 2007-2008, la règle est passée spécifiquement pour l'éco-quartier Vallin-Fier à 1 place par logement entraînant sur les 600 logements d'une part une perte en moyenne de 150 places privées et d'autre part rapidement des problèmes de stationnement du fait du manque de places privées. Pour faire face au problème soulevé, la ville a dû construire un parking en silo bd du fier de 335 places compensant les 150 places et, certes en plus, permettant pour 185 places d'avoir un parking relais bus intéressant ainsi que des places lors de manifestations sportives et culturelles. De plus, dans mon quartier appelé n°5 par la ville, il est prévu des aménagements en faveur des modes doux qui entraînent la suppression de places de stationnement sur voirie. Le plan F des prescriptions graphiques du PLUi mentionne des aménagements cyclables ch des Fins nord, chemin des Alpins, rue du 67è BCA, rue J Dessaix, et un projet de TPSCi avenue de Genève (axe 2) qui supprimera 325 places. On arrive facilement à une perte sur voirie de quelques 500 places de stationnement. D'OÙ LA NÉCESSITÉ DE PRÉVOIR DES PLACES DANS LE PARC PRIVÉ COMME AUPARAVANT (1 PLACE POUR 50M²). Sinon, c'est la ville qui sera obligé de créer à sa charge (du contribuable) des parkings en plus déjà de ceux qu'elle réalise en relais avec les TC ! Pire encore, dans le secteur E2 (correspondant à tout le centre ville), le nombre de places exigé n'est que de 0,7 !.Bref. De plus, concernant le stationnement en habitat et dans le cas de surface de planchers supplémentaires en extension comme en surélévation, la règle p167 du secteur E3 précise que le stationnement des véhicules s'apprécie suivant les besoins alors que celle d'une construction neuve est de 1 place par logement. Pourtant dans les 2 cas, il s'agit toujours de logements neufs supplémentaires avec des voitures. En toute logique, LA RÈGLE DOIT ÊTRE LA MÊME. D'ailleurs, pour le stationnement des vélos, dans les 2 cas c'est la même règle (1 place pour une pièce de vie) ! -----	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
774	Web	secteur OAP n°3 Les Carrés Est-ce que vous ne trouvez pas que ce quartier est déjà bien assez dense en population. Avec l'ancien ECA et tous ses bâtiments en construction..... Une surdensification avec des immeubles de 12, 11 ou 8 étages ne serait-elle pas la source de problèmes de voisinage ou autres. Et rien de prévu pour le stationnement alors que le problème se pose déjà. Il y a déjà des personnes qui se garent sur des parkings privés soit pour rentrer chez eux dans d'autres copropriétés car ils n'ont pas assez de places de stationnement ou pour prendre le bus. Avec des centaines de logements en plus, ça deviendrait quoi ? Ne serait-il pas plus judicieux de penser au bien-être des habitants des logements déjà construits ? Et un peu de culture sur Annecy le Vieux serait bien. A la place de l'ancien garage Peugeot ou de la Poste, pourquoi pas une salle de cinéma-spectacle dans le style de la Turbine ou du Rabelais. Il faut traverser la ville pour avoir une offre de films arts et essai ou de spectacles, alors que la demande est grande sur Annecy. Une salle de plus ne serait pas inutile. Et mettrait de la vie dans le quartier.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
775	Web	Devenir du 45 avenue des Barattes	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
776	Web	Le devenir du 45 Avenue des Barattes	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
778	Web	le devenir du 45 Avenue des Barattes	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
779	Web	le devenir du 45 Avenue des Barattes	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
780	Web	le devenir du 45 Avenue des Barattes	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
781	Web	Sanctuariser en zone agricole les parcelles BIO036 et BIO037 Pas de constructions sur la frange Sud du site côté av des barattes.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
783	Web	Schéma de zonage Agricole OAP3 SOUHAIT DE SANCTUARISER EN ZONE AGRICOLE les parcelles actuellement utilisées en particulier en maraîchage bio, par l’entreprise « Ceux qui sèment ». (49 avenue des Barattes). Une telle entreprise apporte une contribution irremplaçable au bien- vivre des habitants d’Annecy, à tous points de vue. Construire des immeubles, c’est encore et encore bétonner ! Et ajouter un énorme flux de véhicules, à une circulation déjà très difficile. Les annéciens n’ont pas choisi un maire écologiste par hasard, et seraient dans une totale incompréhension que lui-même supprime un îlot de verdure, la possibilité d’apprendre à respecter la nature, à utiliser les circuits courts, et pour certains à pratiquer le bio, etc...	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
784	Web	Schéma de zonage Agricole OAP3 Le projet ne semble pas approprié pour la survie de la ferme urbaine « ceux qui sèment » qui rentre dans l’intérêt d’un avenir durable pour la ville et le quartier.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
785	Web	Schéma de zonage Agricole OAP3 Le projet de construction risque de mettre en péril l’exploitation de la ferme urbaine. En effet, il réduirait de 80% l’ensoleillement du champs. J’espère que cette contribution permettra de faire réfléchir sur ce projet. Merci pour votre attention	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
786	Web	Sanctuariser secteur agricole parcelle BI0036 & 37 Pas de construction sur la frange sud du site, côté av des barattes	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
787	Web	Sanctuariser en zone agricole parcelles BI0036 & 37 Pas de construction sur la frange sud du site côté avenue des barattes	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
788	Web	Sanctuariser la zone agricole OAP3, parcelles BI0036 et BI0037 Pas de construction sur la frange sud du site coté avenue des Barattes	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
789	Web	Sanctuariser en zone agricole les parcelles BI0036 et BI0037 sur la zone sud du site côte avenue des Barattes	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
790	Web	Sanctuariser en Zone Agricole parcelles BI0036 et BI0037, pas construction sur la frange SUD du site, côté av. barattes	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
792	Web	Schéma de zonage agricole OAP3, parcelles BI0036 & BI0037 - Sanctuariser en zone agricole parcelle BI0036 & BI0037. Pas de construction sur la frange sud du site côté avenue des Barettes.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
793	Web	Schéma de zonage agricole oap3, parcelles bi0036 et bi0037 Sanctuariser en zone agricole	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
794	Web	Shema de zonage agricole OAP3 parcelle BI0036 et BI0037 Sanctuariser en zone agricole les parcelles	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
795	Web	Schéma de zonage agricole DAP3 - parcelles BI0036 et BI0037	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
796	Web	Schéma de zonage agricole DAP3 - parcelles BI0036 et BI0037	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
800	Web	Ceux qui Sèment Sanctuarisation en zone agricole des parcelles BI0036 et BI0037 situé sur la zone des Serres Ceux qui Sèment. Pas de construction sur la frange SUD du site, côté avenue des Barattes afin d'assurer la viabilité du modèle économique de ce lieux et de ce qu'il procure à la population annecienne. Lieux maraîcher ancré dans une vraie problématique d'alimentation durable et raisonnée.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
801	Web	Il ne faut pas que ce projet a aboutisse, il faut laisser la place à la nature en ville. Des îlots de fraîcheur, des fruits et des légumes pour les riverains, de la pédagogie pour les enfants.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
802	Web	Conservons notre potager de proximité. Encourager la consommation locale et raisonnée. Sauvons ce mini poumons urbains	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
803	Web	Schéma de zonage Agricole OAP3, parcelles BI0036 et BI0037 : Souhait : sanctuariser en zone agricole ces deux parcelles afin que les maraîchers puissent continuer à produire des légumes et des fruits, c'est tellement chouette, bio et bon ! Et ne pas construire sur la grande SUD du site côté avenue Barrattes. MERCI	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
804	Web	Schéma de zonage Agricole OAP3, parcelles BI0036 et BI0037 : Souhait : sanctuariser en zone agricole ces deux parcelles afin que les maraîchers puissent continuer à produire des légumes et des fruits, c'est tellement chouette, bio et bon ! Et ne pas construire sur la grande SUD du site côté avenue Barrattes. MERCI	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
807	Web	Sanctuariser en zone agricole parcelles B10036 & 37 Pas de construction sur la frange sud du site, côté avenue des barattes.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
809	Web	J'adore venir avec mon école chez ceux qui sèment pour découvrir pleins de choses. Et même confectionner le cadeau de fête des pères de mon papa. S'il vous plaît je veux encore venir avec mes parents et mon école. Maceo (7 ans)	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
810	Web	Schéma de zonage agricole Oap3 parcelle bi0036 Stop aux constructions en pleine ville et sur zone agricole	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
811	Web	Schéma de zonage agricole OAP3 Sur la zone de la ferme ceux qui sèment au moins ne pas construire l'immeuble sur la surface sud. Cela assurera ma viabilité du projet. Étant habitante du quartier c'est un endroit important dans lequel je suis bénévole de manière ponctuelle et dans lequel je peux être impliqué avec d'autres habitants du quartier.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
812	Web	Schéma de zonage agricole OAP3, parcelles BI0036 et BI0037 gardez des terres pour le maraîchage Comment nourrirons nous Annecy demain ?	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
813	Web	Mon avis porte sur le schéma de zonage agricole OAP3 parcelle BI036BI037. Le site va être tué a petit feu alors que l’agriculture en ville est essentielle. Ne nous enlevez pas notre verdure dans ce contexte d’insécurité ! NON AU BÉTON! B	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
814	Web	Mon avis porte sur shema de zonage OAP3 parcelle BI036BI037 Le site va tomber en désuétude ne faisons de nos villes des zones de Béton. NON!	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
815	Web	Sanctuariser en zone agricole les parcelles BI0036&37. Pas de construction sur le frange Sud du site cote av. De barattes.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
816	Web	Je souhaite insister sur l’intérêt de la ferme urbaine utilisée par l’association « ceux qui sèment ». Il est important qu’ils puissent conserver l’ensemble de la surface actuellement exploitée. La construction de nouveaux logements ne doit pas être faite au détriment de notre alimentation.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
817	Web	Schéma de zonage oap3 qui doit inclure les parcelles bi0036 37 En agricole pour assurer la pérennité de l'exploitation maraîchère	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
818	Web	Pour sauvegarder des espaces verts utiles dans la ville, et une production locale, de l'entreprenariat et l'animation sociale : non à la construction d'immeuble autour de la ferme urbaine "ceux qui sèment" et en particulier rendre non constructibles les parcelles BI0036 et 37. Ne supprimons pas l'ensoleillement sur les parcelles cultivées. Qu'a prévu la ville pour ces prochaines années de réchauffement climatique ?	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
819	Web	Préserver en agricole oap3 parcelle bi0036 37 car utilité publique	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
820	Web	La ferme urbaine est bien plus qu’un simple espace agricole en ville. C’est un lieu de vie, de lien social, d’éducation, et un bastion pour l’écologie urbaine. Aujourd’hui, ce lieu précieux est menacé par un projet de construction immobilière. Nous nous y opposons fermement.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
821	Web	La ferme urbaine est bien plus qu’un simple espace agricole en ville. C’est un lieu de vie, de lien social, d’éducation, et un bastion pour l’écologie urbaine. Aujourd’hui, ce lieu précieux est menacé par un projet de construction immobilière. Nous nous y opposons fermement.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
822	Web	monsieur le commissaire enquêteur propriétaire d'une résidence principale en section cadastrale AC a Annecy ,entourée de bâtiments de 6 étages ou plus je ne comprends pas la réduction de la hauteur maximale autorisée. merci de lire le document ci joint.	Annecy	Demande déjà satisfaite dans le PLUi HMB arrêté
823	Web	OAP N° 3 – LES CARRÉS Ce projet est une aberration. Le développement du secteur de l'avenue des Carrés est fait uniquement pour ouvrir des perspectives aux promoteurs par la création massive de logements et sans prendre en compte la vie future de l'ensemble du quartier. Projets de construction Il est prévu la création de 530 logements sur ce secteur. Pour rappel, le projet L'Éveil, actuellement en cours de construction sur l’ancien site de l’ECA en comportera 474 ; d’où un total de 1004 logements sur cette zone ! - sur la zone « Tènement de la Poste », apparaît la création d’une dizaine d’emprises bâties, avec des hauteurs R+2 à R+8. Pourquoi tant de constructions et une telle hauteur dans un secteur jusqu’à présent apaisé ? A l’arrière et à proximité de cette zone se situent des résidences R+4 qui seraient fortement impactées par ces nouveaux bâtiments qui vont forcément amener des nuisances visuels, sonores, et la qualité de vie de tous. Ne parlons même pas de la délinquance qui va être générée par cet afflux d'habitants, alors que la police est inexistante vu le manque d'effectif et de moyen. Ce secteur est aussi un lieu de rencontre, avec l’implantation de la Maison des Carrés (MJC) qui propose des activités culturelles et sportives aux adultes comme aux enfants du quartier. Mais elle ne pourra faire face aux demandes d’adhésion des nouveaux arrivants, sachant que les inscriptions récentes à la plupart des activités ont été complètes en 2 jours ! - sur le secteur Grange Couloux (ancien site Peugeot) est prévue la création d’un bâtiment « signal » de R+12. Sur le plan général apparaît également un R+11. Pourquoi de telles hauteurs et pourquoi 2 immeubles aussi hauts, sachant qu’il s’agit de créer un bâtiment« signal » ? Vie de quartier Les secteurs des Pommaries et de la Poste/Maison des Carrés sont actuellement agréables à vivre, avec	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		des services de proximité et une identité forte. Il ne s’agit pas de densifier « à tout va », Problèmes qualité de l’habitat. A côté de notre copropriété un permis de construire d’une maison de 9m50 de hauteur sur 600m2 de terrain a été délivré sans tenir aucun compte de nos remarques sur la gêne visuelle et ensoleillement complètement masqué faites à Monsieur le Maire. Nous sommes tous unanimes et contre ce projet complètement disproportionné.		
824	Web	trop d’immeubles , trop de hauteur, trop de monde , pas assez d’espaces verts....	Annecy	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
825	Web	Le nouveau PLU va mettre un terme à l'activité de la ferme "Ceux qui sèment" alors que c'est un projet citoyen dont notre société a tellement besoin, pour servir de modèle à d'autres projets au niveau régional/national et pour dynamiser le bien-manger localement. J'espère que ce PLU pourra être modifié, il me semble qu'il y a bien plus de gens qui apprécient la ferme chaque samedi que de potentiels futurs habitants d'immeubles sur ces terres. Merci de votre prise en considération.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
826	Web	OAP N° 3 – LES CARRÉS Nous souhaitons que le développement du secteur de l'avenue des Carrés ne se fasse pas uniquement pour ouvrir des perspectives aux promoteurs par la création massive de logements et sans prendre en compte la vie future de l'ensemble du quartier. Projets de construction : Il est prévu la création de 530 logements sur ce secteur. Pour rappel, le projet L'Éveil, actuellement encours de construction sur l’ancien site de l’ECA en comportera 474 ; d’où un total de 1004 logements sur cette zone ! - sur la zone « Tènement de la Poste », apparaît la création d’une dizaine d’emprises bâties, avec des hauteurs R+2 à R+8. Pourquoi tant de constructions et une telle hauteur dans un secteur jusqu’à présent apaisé ? A l’arrière et à proximité de cette zone se situent des résidences R+4 qui seraient fortement impactées par ces nouveaux bâtiments. Nous demandons que les hauteurs soient adaptées pour préserver l’impact visuel, sonore, et la qualité de vie de tous. Ce secteur est aussi un lieu de rencontre, avec l’implantation de la Maison des Carrés (MJC) qui propose des activités culturelles et sportives aux adultes comme aux enfants du quartier. Mais elle ne pourra faire face aux demandes d’adhésion des nouveaux arrivants, sachant que les inscriptions récentes à la plupart des activités ont été complètes en 2 jours ! - sur le secteur Grange Couloux (ancien site Peugeot) est prévue la création d’un bâtiment « signal » de R+12. Sur le plan général apparaît également un R+11. Pourquoi de telles hauteurs et pourquoi 2 immeubles aussi hauts, sachant qu’il s’agit de créer un bâtiment« signal » ? Vie de quartier : Les secteurs des Pommaries et de la Poste/Maison des Carrés sont actuellement agréables à vivre, avec des services de proximité et une identité forte. Il ne s’agit pas de densifier « à tout va », sans prévoir des équipements adaptés à l’arrivée des nouveaux habitants, et des lieux de rencontre favorisant la convivialité et les échanges (espaces culturels, scolaires et sportifs, places, tiers-lieux, etc). Tout ce qui donne une âme et une identité à un quartier ! Il y avait pourtant beaucoup de surfaces disponibles pour être créatifs en ce sens avec l’ancien site de l’ECA et celui du garage Peugeot ! Problèmes qualité de l’habitat. Pourquoi cette envie de densifier les quartiers existants au lieu de s’étendre en périphérie ? On parle de canicule a répétition ou la seule solution pour rendre vivable nos villes est de créer des ilots de fraîcheur, et au contraire vous souhaitez bétonner à tout va !	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation
828	Web	le devenir du 45 Avenue des Barattes	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
829	Web	Souhait : sanctuariser en zone agricole parcelles BIO036 et 37 = pas de construction sur la frange SUD du site, côté av. Barattes C'est un plaisir de venir tous les samedis matins faire ses courses au marché de "Ceux qui sèment. C'est aussi un rituel, car nous rencontrons d'autres clients devenus des amis. Il y a un accueil chzleureux. L'ambiance est détendue. On se partage des recettes, des idées. Si on nous enlève cette sociabilisation, on va se retrouver dans les magasins ou la robotique est Reine. Nous y trouvons des produits de qualité 100% bio. Marie et Sylvain mettent un point d'honneur à leur activité car ils n'utilisent aucun pesticide. C'est un gage de sécurité. Nous avons de la chance d'avoir à Annecy une ferme urbaine où un nombre important de personnes viennent s'approvisionner. L'endroit est un veritable poumon vert dans la ville, ne le sacrifions pas	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
831	Web	Concernant le schéma de zonage agricole OAP3. Annecienne depuis plus de 30 ans, je vois les constructions d'immeuble se multiplier et les rares zones de verdure disparaître. Chaque quartier subit cette bétonnisation. Dans mon quartier (capucins), c'est tout un parc avec arbres centenaires qui a disparu. Je vais régulièrement acheter mes légumes à la ferme agricole urbaine Ceux qui sèment et j'apprends que sa pérennité est compromise à cause... d'un projet immobilier ! Même si l'hypothèse d'aménagement de la zone lui permettrait de conserver une partie de son exploitation (avec une perte de 50% des serres quand même!), la construction prévue sur la partie sud du site, côté avenue des barattes générerait trop d'ombre pour permettre aux légumes de pousser. Et donc, rendrait le modèle économique non viable ! Alors qu'il l'est aujourd'hui ! Le projet d'aménagement est à ré étudier pour garantir une réelle pérennité de la ferme qui nourrit de nombreux annéciens: En sanctuarisant en zone agricole les parcelles BI0036 et 37, et donc en annulant cette construction. Merci de prendre note de ma position.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
836	Web	Objet : schéma de zonage agricole OAP3 , parcelles BI0036 et BI0037 En tant que riveraine je m'oppose à la construction de nouveaux bâtis sur le terrain des anciennes serres municipales. Il faut sanctuariser cet espace en zone agricole. Je ne veux pas de construction sur la frange sud du site, côté avenue des barattes. Il y a déjà trop de maisons avec des espaces verts pleins d'arbres qui disparaissent dans notre quartier. Il faut garder un espace vert, agricole, qui apporte une bouffée d'air frais à Annecy (et vu la qualité de l'air régulièrement mauvaise c'est une très bonne chose) et une haute portée pédagogique pour les futures générations . Que ce message vous apporte une réflexion quant à ce projet.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
837	Web	En tant que membre de l'Asso qui Sèment et cliente régulière de la Ferme Urbaine Ceux qui Sèment, je m'oppose au schéma de zonage agricole OAP3 tel que proposé actuellement. Cette proposition rendrait l'exploitation non-viable et conduirait à la fin des activités proposées par l'association. La ferme urbaine et l'association apportent une vie de quartier conviviale, un lieu de sociabilisation et de partage. A l'heure où il est nécessaire d'avoir accès à une alimentation locale et durable, de se reconnecter à la nature, la ferme urbaine est un lieu précieux au cœur de la ville d'Annecy et il faut le pérenniser.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
838	Web	Schéma zonage agricole OPA3. Sanctuariser en zone agricole parcelles BI0036 & 37z Pas de constructions sur la frange Sud du site, côté avenue des Barattes	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
839	Web	Membre actif de l'"Asso qui sement" et benevole au sein de de la ferme "ceux qui sement", je suis contre le schéma de zonage agricole OAP3. Avoir une ferme urbaine au centre d'Annecy est une chance rare pour une ville de cette taille. Les agriculteurs actuels apportent une réelle énergie positive. Leur envie de partage est contagieuse et source d apprentissage et d'échange que l'on soit écolier, jeune salarié ou retraite. Avoir un espace vert, agricole, qui apporte une bouffée d'air frais à Annecy sera fort appréciable dans les années qui viennent quand le thermomètre sera plus haut plus longtemps. Autant il me paraît judicieux de densifier les zones habitables existantes en remplaçant des batiments qui ne sont plus adaptes. Construire de nouveaux batiments sur une terre agricole ne me semble pas judicieux quand on sait combien de temps il faut pour nourrir la terre. Que ce message vous apporte une réflexion quant à ce projet.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
840	Web	Schéma de zonage Agricole OAP3, pacerelles BI0036 et BI0037	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
843	Web	Bonjour, Je m'oppose à la construction d'un immeuble au 45 avenue des Barattes sur le terrain des anciennes serres municipales. Il faut sanctuariser en zone agricole les parcelles BI0036 et BI0037. En effet dans notre quartier beaucoup de maisons sont détruites pour construire des immeubles. Beaucoup d'arbres sont abattus dans les jardins de ces maisons. Nous avons besoin de ces arbres et de la verdure pour lutter contre le réchauffement climatique. Il faut que cet espace reste un espace vert au milieu de tous ces immeubles. Les potagers de ceux qui sèment ont besoin de lumière pour pérenniser leur activité, la construction d'un immeuble les obligerait à partir et nous perdrons encore un grand espace vert.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
844	Web	Mesdames, Messieurs, Je fais suite à la contribution 367 déposé par notre syndic au nom du syndicat des copropriétaires du 57 rue Carnot. Je suis copropriétaire au sein de cet immeuble cadastré 130DV01. Tout d'abord, permettez-moi de vous faire remarquer que l'accès au texte du PLUI-HMB et de l'ensemble de ses annexes est difficile. Je me fonderais donc, en partie sur les documents (annexes) disponibles en décembre 2024. Notre immeuble a été classé en architecture contemporaine remarquable, en 2016 à ma connaissance, sans aucune concertation avec ses copropriétaires. Cela correspond à de nombreuses contraintes et aucun avantage. L'immeuble est certes remarquable dans l'architecture sinistrée de cette portion de la rue Carnot, et répond discrètement au collège Blanchard de l'autre côté de la place. Ce n'est cependant sans aucune comparaison aux ensembles art-nouveau de la gare ou du lac. N'ayant pas trouvé l'accès aux OAP du nouveau PLUI-HMB, je ne sais pas si nous sommes toujours concernés. Pour mémoire, la version précédente nous interdisait toute surélévation (qui financerait les travaux, mais absolument pas actés par le syndicat), mais également toute isolation extérieure de plus de 5 cm (donc inutile), y compris sur les pignons ouest, sud, et en partie nord parfaitement invisibles de la rue. Toute végétalisation des façades est aussi interdite. Peut-être cela a-t'il déjà changé, je n'ai pas les derniers documents. Dans tous les cas, c'est en contradiction totale avec les objectifs de la partie 'B' du PLUI-HMB, en particulier le point 3 de l'axe 1, p.13 du PADD de 2023. Il ne s'agit pas de massacrer un immeuble mais de l'adapter aux changements des circonstances. Il faut évidemment préserver au mieux possible la façade, mais permettre aussi une isolation correcte des faces non visibles. Il faut pouvoir envisager une surélévation pour financer ces travaux (chiffrés à 450 000€ lors du récent PPT), dans le respect de l'harmonie toute relative du quartier. Je me permets de signaler ici que j'attends depuis 07/2024 un RdV avec un architecte de l'urbanisme d'Annecy. En dehors du label "architecture remarquable" de 2016, nous répondons d'abord au périmètre de protection des Haras Nationaux. Les travaux en cours aux Haras, parfaitement défigurant, me font douter de l'intérêt de préserver notre immeuble de toute modification, modérée, et concertée avec les services compétents pour adapter notre immeuble aux contraintes nouvelles. Deux options me semblent opportunes : - soit assouplir les contraintes imposées aux "architectures remarquables" qui semblent plus contraignantes que celles des bâtiments classés - soit retirer notre immeuble au titre des "architectures remarquables" à la seule vue son environnement direct, d'une part, et de sa pauvreté architecturale comparée aux vrais éléments remarquables du patrimoine annécien (gare et lac et particulier) En vous remerciant de prendre en compte cette contribution, probablement vaine mais pas inutile, Veillez accepter l'expression de ma respectueuse considération Antoine Bodxxx 06 60 86 8xxxx bod1antoixxxx@gmail.com	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
845	Web	En raison du réchauffement climatique, qui a un fort impact sur la région annécienne, il est urgent de penser autrement l'urbanisme : halte au béton, au développement exponentiel de l'agglomération pour loger des frontaliers toujours plus nombreux, ou pour faciliter les R'BNB légaux ou non. Tout ceci conduit au renchérissement de la vie, au sur-tourisme et à la difficulté de vivre ensemble. Proposer des immeubles de 10 étages c'est oublier les drames sociaux liés à ces grands ensembles comme en région parisienne. Avec une moyenne de 1,5 voitures par foyer, mettre des immeubles à 100 logements c'est amener 150 voitures là où la voirie est déjà saturée. Que dire du secteur de la santé qui ne suit déjà plus. Donnez nous de la verdure, des habitations à taille humaine, freinez le développement démographique, redonnez à Annecy son âme. J'ai connu Annecy au début des années 80, suis revenu 30 ans plus tard...J'étouffe dans la ville que je ne reconnais plus. Mes amis des villes limitrophes ou ma famille ne viennent plus me voir car la circulation et le stationnement deviennent impossibles, j'en perds mes liens sociaux et me sens isolé dans cette ville : faut-il la fuir ? Il faut un moratoire sur les constructions d'immeubles de plus de 4 étages.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
847	Web	Schema de zonage agricole OAP3 parcelles B10036 et Bi0037 En tant qu'habitant d'Annecy, et soucieuse de respecter mon environnement, de manger local et bio, j'ai pour habitude d'acheter mes légumes et plants de légumes et fleurs à la ferme urbaine " Ceux qui sèment. C'est un lieu convivial en dehors des magasins traditionnels. Donc, c'est un lieu à protéger au maximum afin de faire perdurer ce lieu de production alimentaire et de vie locale. Je m'oppose donc à la construction des immeubles entourant les serres.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
851	Web	Concerne notre copropriété 7et 9 avenue de Chambéry ANNECY parcelles DL57, 87, 88,89 Contribution rédigée par Christine GAVEND copropriétaire et Syndic bénévole suite à la rencontre avec le commissaire enquêteur du PLUI le vendredi 20 juin 2025 46 avenue de Îles consignée dans son registre Notre ensemble immobilier situé entre la banque de France et l'école Vaugelas a toujours été classé en zone UA jusqu'à la modification intervenue début 2020 l'incluant en zone UE de bâtiments et services publics Nous n'avions bien sûr pas été informés de cette modification et l'enquête publique est intervenue au début de l'épidémie COVID La justification de ce classement était une possible extension du groupe scolaire. Nous avons contacté des élus et techniciens qui devaient revoir le zonage à la prochaine révision ce qui n'a manifestement pas été pris en compte Nos bâtiments sont privés et ne peuvent fonctionner correctement sous ce zonage. Nous remarquons également que la propriété Banque de France (éminents bâtiments et services publics) a conservé son classement UA pour préserver les intérêts de l'Etat Dans votre projet de PLUI il n'existe aucun projet d'extension du groupe scolaire à court moyen ou plus long terme (ce qui n'est pas étonnant compte tenu de l'évolution	Annecy	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		démographique et de la baisse de la natalité) qui pourrait justifier ce classement et aucun emplacement réservé n’a été créé Plus important encore ce classement constitue pour chaque propriétaire une entrave à l’exercice du droit de propriété en cas de projet d’aliénation au regard d’acheteurs potentiels vous le comprendrez aisément. Nous ne pouvons constituer pour la collectivité une réserve foncière de fait à titre gratuit Il s’agit simplement pour nous de pouvoir vendre individuellement nos biens comme tout propriétaire n’importe où dans Annecy sans subir d’injuste préjudice quand nous en avons besoin. Par ailleurs par essence, un bâtiment privé n’a pas vocation à s’inscrire dans une zone de bâtiments et services publics En conséquence, et en l’absence de tout projet clairement identifié à l’horizon du PLUi, nous vous demandons de rétablir le classement de notre tènement immobilier en zone UA comme initialement Nous comptons sur votre compréhension et prise en compte des éléments de droit en la matière Dans l’attente de votre réponse recevez nos plus cordiales salutations		
852	Web	Plus de 200 logements rajoutés dans le quartier des carrés est totalement irresponsable et surtout en construisant des immeubles allant jusqu'à R+12 ! Les tours déjà existantes dans annecy de cette hauteur dénature entièrement la ville. De nos jours, de nombreuses communes imposent une hauteur maximal de 4 étages ce qui est très raisonnable pour laisser une impression d'espace entre les immeubles. Nous ne comprenons pas ce projet de construire des immeubles de R+8 à R+12, ce projet est totalement réactionnaire. Ce type de tour était d'actualité dans les années 70, les villes d'aujourd'hui méritent bien mieux que des tours. Merci de prendre en compte le respect des habitants actuels et la pollution visuelles engendrée par des bâtiment d'une hauteur déraisonnable fermant l'horizon.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
853	Web	Objet : schéma de zonage agricole OAP3 Bonjour, En tant que membre de l'Association Qui Sèment, je souhaite vous faire part de mes préoccupations concernant le projet de zonage de l’îlot des Barattes. Le site des anciennes serres municipales représente pour moi un lieu essentiel de connexion à la nature et de partage. C'est là que je trouve des espaces d'apprentissage, de découvertes et de rencontres authentiques avec d'autres passionnés de jardinage et d'agriculture locale. Ce lieu incarne une forme de sociabilisation rare en milieu urbain. Je m'oppose fermement à la construction de bâtiments sur la surface agricole actuelle et demande la sanctuarisation de toute cette surface en terre agricole. La pérennité de notre association dépend directement de celle du maraîcher installé. Avec les 130 logements prévus et leurs ombres portées, l'exploitation deviendra non viable - c'est une réalité technique incontournable. Préserver l'agriculture urbaine ne peut pas se limiter à des bonnes intentions sur le papier : il faut des conditions réelles de viabilité. Une ferme à l'ombre des immeubles, c'est une ferme condamnée. Ma principale préoccupation concerne la zone constructible prévue sur l'actuel parking au sud. Cette implantation créerait une ombre portée sur le plein champ, réduisant drastiquement les rendements agricoles. Cela va à l'encontre de l'objectif affiché de préserver une agriculture vivrière fonctionnelle. Je propose donc que cette parcelle sud soit intégrée à la surface agricole officielle plutôt que d'être constructible. Parallèlement, une redistribution des espaces pourrait permettre de concentrer les constructions au nord, préservant ainsi l'exposition des zones de production. Il me semble essentiel que l'aménagement serve réellement l'agriculture locale plutôt que de la fragiliser par des choix d'implantation inadaptés. Je vous demande de reconsidérer ce zonage pour offrir un véritable avenir à cette agriculture de proximité si précieuse pour notre territoire. Cordialement, Anthony Mogxxxx	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
855	Web	En tant qu’habitante du quartier d’Albigny, à proximité du site sur lequel la mairie d’Annecy en 2020 a permis à ceux qui sèment d’établir des cultures maraîchères bio de semences paysannes, je me sens privilégiée de pouvoir faire mon marché à pieds directement sur site. J’ai également la chance d’avoir un balcon sur lequel cultiver des plans de ceux qui sèment afin de pouvoir avoir quelques récoltes personnelles. L’urbanisation massive de notre agglomération ne me semble pas aussi nécessaire que d’utiliser les terr(es)-ains pour nourrir les populations locales en produits locaux, d’autant plus dans des contextes on ne peut plus inquiétants : géopolitique menaçant, climatique alarmant, agroalimentaire appauvrie. Nous comptons sur vous pour passer d’une approche financière inconsciente et irrationnelle à une approche sociétale censée, conscientisée et raisonnable pour pérenniser la santé et la sécurité des citoyens de votre agglomération. sanctuariser le site des barattes et progressivement d’autres sites au cœurs de nos communes. Pensez à vos/nos enfants, leur avenir est entre vos mains. Merci à vous!	Annecy le vieux	Demande retenue partiellement pour l'approbation
856	Web	Objet: Schéma de zonage Agricole OAP3, parcelles BI0036 et BI 0037 Quel dommage de construire sur un tel site qui fait preuve de son utilité capitale dans l’éducation des enfants à la culture et à la biodiversité, qui propose des fruits et légumes bios et de saison cultivés de manière raisonnée en plein centre ville. Ça pourrait être mis en avant comme faire valoir pour une ville proche de la nature et dirigée par un maire ecole et au lieu de cela on préfère supprimer pour construire...	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
857	Web	Objet : schéma de zonage agricole OAP3 Bonjour, Je suis adhérente de l'association Qui Sèment. Je souhaite vous faire part de mon opposition au projet de zonage tel qu'il est actuellement proposé sur l'îlot des Barattes, dans le cadre du schéma de zonage agricole OAP3. Je fréquente régulièrement le site des anciennes serres municipales, un lieu qui compte beaucoup pour moi. C'est un espace de connexion à la nature, de partage, d'apprentissage, de rencontres humaines, et de transmission autour du vivant. J'y trouve ce que la ville offre trop peu : du temps collectif, du sens, du lien, et des manières concrètes de contribuer à un avenir plus durable. C'est pourquoi je suis opposée à la construction de bâtiments sur la surface agricole actuelle. Je demande la sanctuarisation de toute cette zone en terre agricole. L'équilibre de l'association Qui Sèment repose sur la présence du maraîcher en activité, dont l'exploitation est directement menacée par le projet tel qu'il est envisagé. Les 130 logements prévus, avec les ombres qu'ils généreraient, compromettraient irrémédiablement la viabilité de la ferme. Je suis également très préoccupée par la zone constructible prévue sur l'actuel parking au sud. Cette parcelle borde le plein champ, et toute construction à cet endroit réduirait significativement l'ensoleillement, mettant en péril les cultures. Cela va à l'encontre même de l'objectif de préserver une agriculture locale fonctionnelle. Je vous demande de revoir le zonage, en intégrant cette parcelle sud à la zone agricole, et en concentrant les éventuelles constructions sur des zones moins impactantes, notamment au nord. Ce lieu a un rôle précieux à jouer pour notre territoire. Il mérite d'être protégé dans sa vocation nourricière, sociale et écologique. Merci pour votre attention. Cordialement, Elisa Denxxxx	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
862	Web	Bonjour, Nous habitons le clos du Buisson qui est déjà un quartier très dense, et nous ne souhaitons pas que se construisent des tours à proximité. Sur le site de l'ECA, il va y avoir une grosse densification de l'habitat et les infrastructures (routes, écoles, commerces, transports en commun) ne seront pas adaptées. Les tours ne sont plus un projet d'avenir depuis longtemps, et il faut privilégier un habitat à taille humaine pour favoriser un meilleur vivre-ensemble. Les personnes habitant au clos du Buisson ont déjà du mal à vivre ensemble, se rencontrer, se mélanger, entre classes sociales, âges et origines culturelles différentes... Espérant que ce projet sera revu en fonction d'un intérêt réel de la population,	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
865	Web	J'ai été alerté par l'association Ceux qui sèment sur le projet de construction de grands immeubles sur ou à côté des terrains agricoles de l'avenue des Barattes. Ce projet me paraît en totale contradiction avec l'objectif affirmé de réduire les îlots de chaleur, puisque l'on sait qu'ils se développent principalement sur les terrains artificialisés. Et qu'à l'inverse, les terres agricoles ou espaces de verdure améliorent la fraîcheur autour d'eux. Beaucoup de terrains- auparavant verts, notamment celui de l'ancienne ECA et la propriété au coin de l'avenue des Barattes et de la rue des Cygnes, vont voir leur surface végétale considérablement réduite. C'est probablement déjà trop pour construire une ville dans les limites que nous imposent l'environnement et la santé des citoyens. Certes, ces constructions vont profiter à des gens qui gagneront beaucoup d'argent avec la vente ou la location des logements ainsi créés. C'est dommage pour eux, mais d'un autre côté beaucoup d'entre eux disposent d'une richesse plus que suffisante (et tant mieux pour eux).	Annecy le vieux	Demande retenue partiellement pour l'approbation
863	Web	Si j'ai bien compris, les habitants de Pringy n'habitent pas dans le centre, et tous les gens de passage, iront faire leur courses, à la pharmacie, chez le docteur à Annecy centre. Vous voulez vraiment tuer notre petite ville.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
873	Web	Schéma de zonage Agricole OAP3, parcelles BI0036 et BI0037	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
874	Web	A propos de l'orientation d'aménagement n°5 BARRAL OUEST Madame, Monsieur, En réponse au projet d'urbanisation de notre lieu de vie dans la copropriété de Barral je reste, comme la plupart de mes voisins, abasourdie d'incompréhension devant cette présentation de projet. En effet, sous prétexte d'extension du parc immobilier de la commune, voilà que vous nous expropriez littéralement de nos places de parkings privés et de nos parkings souterrains également privés, et que, de plus, vous détruisez la plus grande partie des espaces communs de notre copropriété dont les espaces verts et espaces de jeux (la terrasse surnommé « le Synthétique » en raison de la pelouse synthétique, parfait terrain de foot miniature) représentent notre poumon et notre espace de sociabilisation. Pour rappel, il y a quelques années nous étions même passé dans le journal pour y avoir organisé la plus grande fête des voisins de toute la commune. Tous ces endroits ne sont pas visibles de l'espace publique certes, mais quand même tout à fait identifiable sur un plan cadastral ou sur Google map. Vous détruiriez, plus que des garages et des parkings, vous détruiriez l'âme du quartier de Barral dont la convivialité bien réelle et eu du mal à se mettre en place après plusieurs années à se remettre d'une réputation difficile. Quand vous écrivez que vous allez « fournir de nouveaux parkings dans les nouveaux programmes à ceux qui se seront fait exproprier », êtes-vous bien conscients que TOUS nos parkings souterrains se trouvent sous ce petit bâtiment de commerce ? Il n'y a aucun parking souterrain sous les tours. Avez-vous comptabilisé ce que cela représente en nombre de places ? c'est juste énorme et pourtant nous en manquons déjà ! Est-ce aux personnes âgées ou aux personnes défavorisées qui n'ont pas compris le projet que vous voulez faire croire qu'ils vont retrouver l'équivalent de nos très grands garages fermés ? Et quid de la période des années de travaux que vous balayez sans scrupules ? Nos véhicules devront se volatiliser pendant 3 ou 4 ans ? Vous occulter aussi complètement que même si la copro de Barral est majoritairement clôturée (sauf le parking privé côté rue de l'Orme), le portail du bas et le portillon du haut restent ouvert de 7h à 20h et permettent le passage de nombreuses familles qui emmènent les enfants à l'école de Barral à pied. Votre projet forcera tout ces gens à prendre la voiture pour faire un grand détour et contourner votre chantier puis programme, par l'avenue d'Aix les bains ou l'avenue Zanarolli, toutes 2 déjà très chargées en circulation. Vraiment ce projet n'a rien d'humain, ni de logique, Il détruit des espaces verts existants pour que des années plus tard vous fanfaronniez à revégétaliser la ville, Il détruit les lieux de rencontre entre voisins, pour qu'ensuite vous créiez des événements factice et artificiels de « vie de quartier » Et il surcharge un endroit déjà à la limite de l'étouffement par le nombre de véhicules présents. Ce projet semble vraiment avoir été proposé par des gens qui n'ont jamais mis les pieds à Barral, sauf peut-être pour une réunion sur site, attroupement de costumes-cravates qui s'auto congratule du potentiel d'un terrain sans voir que des gens y vivent. Nous avons déjà eu cette configuration il y a quelques années lorsque l'entreprise Semcoda a racheté le bâtiment des commerces enclavé dans la copropriété, et a déposé une demande de permis de construire aussi ubuesque qu'illégal. Le permis a évidemment été retiré mais les grands patrons de cette entreprise bien avide, nous avaient copieusement menacés oralement. Comme c'était juste avant la fusion, il est probable que beaucoup de personnes, coté administratif et coté politique, ne soient plus là aujourd'hui, mais les habitants sont toujours là et se souviennent de quoi certaines personnes sont capables. J'espère très sincèrement que ce projet absurde qui créera mille fois de plus de problème qu'il n'apportera de solution, sera réellement et honnêtement ré étudié pour conclure à sa non faisabilité même si cela doit déplaire à quelque promoteur immobilier qui, comme ils l'avaient promis, « laisseront pourrir le bâtiment des commerces de Barral » furieux de s'être fait rappeler la loi à l'époque. Avec mes remerciements pour votre travail de collecte d'informations, veuillez agréer, madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
876	Web	Projet d« EXTENSION » DU PAE des GLAISINS - IRREGULARITES et INCOMPREHENSION IRREGULARITES : PROJET D'EXTENSION DU PAE GLAISINS : en totale opposition avec le PADD ! Le PADD voté ne serait pas respecté dans le cadre du projet d'extension du PARC D ACTIVITES DES GLAISINS tel que définit dans le projet de règlement du PLUI. Plusieurs points sont ainsi irréguliers : • Les ZAE sont incompatibles avec l'Habitat : Ici des bâtiments industriels et de grande hauteur seront collés aux maisons d'habitations existantes, et dont certaines ont subi une réglementation stricte en matière de protection et d'insertion dans le hameau du bulloz (toiture, préservation des bâtiments existants lors de leur récente rénovation, etc...) dans le cadre de zone « éléments de patrimoine à préserver » • La préservation des zones humides : Il est prévu des constructions sur la zone humide en lisière du PAE. Celle-ci d'une part alimente par source souterraine traversant l'ensemble de cette parcelle un bassin en fond de village, source repérée et préservée par les agriculteurs exploitant cette parcelle, depuis des dizaines d'années, ainsi que de nombreuses chauve-souris, espèce protégée. Comment pourra-t-elle être sauvegardée et garder son utilité avec des constructions au-dessus et au-dessous, et une emprise en profondeur si des bâtiments sont édifiés ? D'autant que des « murs de soutènement pouvant pallier à l'adaptation au terrain naturel » en pente, seront autorisés, empêchant ainsi le ruissellement de	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		l'eau - La préservation des terres agricoles : 5ha de terrains actuellement exploités vont être détruits pour des bâtiments industriels + 1ha pour le 2e parking multimodal. Ce point va à l'encontre des décisions annoncées par les élus sur les deux dernières années (Plan alimentaire, sauvegarde des terres agricoles) ? Il serait démesuré d'expulser ces activités agricoles existantes, au profit d'une industrie qui trouvera sa place (si les demandes d'entreprises sont réelles) sur d'autres parcelles aujourd'hui innocupées, ou sur d'autres communes du territoire. Ici une extension ne ferait que renforcer les actuelles difficultés de voisinage, et de circulation sur tout le périmètre du PAE existant - L'exemplarité d'insertion environnementale et paysagère : il est ébérant d'envisager la présence de bâtiments de 15m de hauteur, au sommet d'une butte, en lisière des habitations du hameau ! comment peut-on affirmer que ces batiments industriels seront insérés dans le paysage, « en lien avec les paysages existants » ? - Pas de nouvelle ZAE : Rien n'est construit actuellement sur les 5ha de l' « extension » des Glaisins, c'est donc bien une nouvelle zone d'activité économique qui va être créée. Le PLUI est donc en totale contradiction avec le PADD pour la nouvelle ZAE des Glaisins ET ne peut être adopté de manière réglementaire INCOMPREHENSION : Pourquoi détruire tous ces terrains encore exploités, et qui intéressent de jeunes agriculteurs pour de la culture de blé bio, alors que le PAE des Glaisins n'est qu'à moitié rempli ? Des bâtiments sont vides depuis plusieurs années et toutes les nouvelles constructions peinent à remplir ces locaux neufs. Même si cette extension est déjà prévue dans le PLU actuel, elle n'est plus du tout justifiée en 2025 et à venir, pour des raisons économiques, écologiques et en totale opposition avec le PADD Dans l'OAP N°18 Les Glaisins Le projet de la nouvelle ZAE prévoit un accès par la rue des Bouvières. Cette rue rurale et étroite qui dessert le hameau du Bulloz ne PEUT ET NE DOIT pas recevoir le trafic d'une activité industrielle avec des camions de toutes sortes, ni le trafic des bus et des voitures. Cette nouvelle zone ne doit avoir qu'un seul accès d'entrée et de sortie, et ce, au niveau de la voie des Aravis et du parking multimodal. Aussi l'annulation de la sortie de la nouvelle ZAE sur la rue des Bouvières est évidente, puisque sa mise en place, même techniquement, (largeur de voirie et sécurité) est impossible Aucune exigence de respect des riverains pour les industries qui seraient installées : ni en terme de bruit, de pollutions, d'odeurs, de fumées, ni en terme de dangerosité. Il convient de rappeler les antécédents de pollution grave et d'importantes nuisances de bruit qui avaient conduit au déplacement de certaines activités loin des habitations, après avis du tribunal ! ces faits devraient pourtant inciter les élus à plus de réflexion et de responsabilité lors de prise de telles dispositions inadmissibles !!!. Quelles exigences et contraintes en terme d'architecture ? Pas de cohérence à priori avec les habitations ? quels aménagements paysagers » entre des bâtiments de 15m de hauteur et les habitations qui vont se retrouver juste derrière ?		
881	Web	Contre le projet d'aménagement n°5 BARRAL OUEST Bonjour, je m'appelle Alan est j'ai 11 ans et depuis que j'ai 3 ans je vais à l'école de Barral en pédibus avec mes copains et on ne veut pas que ça s'arrête par ce que c'est vraiment super. Alan, avec les copains et leurs frères et sœurs Anaïs, Eloïse, Nathanaël, Soan, Ludivine, Annaelle, Gladys, Simon, Coralie, Tatiana, Victor, Amalia, Lucas, Hasan, Anna, Nisa-Nour, Arthur, Roxane, Matthéo, Elio, Alexi, Erina, l'autre Erina, Solal, Inès, Mathias, plus tous ceux d'avant que je ne connais pas, plus tous ceux après nous	Annecy	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
882	Web	Je suis contre le projet N*5 Barral Ouest	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
886	Web	J'habite la copropriété de l'avenue de Barral, et souhaite conserver nos garages souterrains, nos parkings aeriens et nos espaces verts qui font partie de notre propriété privée. L'OAP n°5 Barral Ouest a été positionnée sur cette partie de notre copropriété que nous souhaitons conserver pour notre usage. Dater Signer Envoyer par mail à enquete-publique-6225@registre-dematerialise.fr/6225 Qu'en pensez-vous ? Qui est ok ?	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
887	Web	- Concerne OAP n° 3 - Les Carrés - (Annecy-le-Vieux) - Stop ! Stop ! oui STOP à l'urbanisation à outrance du quartier Les Carrés/ La Poste/ Les Pommaries (Annecy-le-Vx) - Après le bétonnage en cours de l'ex. ECA (300 logements) ça serait donc ensuite , de l'autre côté de la route, au tour de l'ex. garage Peugeot (150 logements) Alors que ce quartier déjà sur-densifié rencontre de sérieux désagréments (notamment en matière de circulation et de stationnement (qui risque encore de s'amplifier avec le projet d'extension de la ZAE des Glaisins) , il serait peut-être plus judicieux et moins impactant de redonner à cette parcelle une fonction de service à usage public type parking par exemple avec pourquoi pas présence d'une station service qui comme dans le passé donnait entière satisfaction à nombre d'utilisateurs du quartier ou de passage . Autre variante (plus écolo) pourquoi pas donner à cette parcelle une touche de verdure et la végétaliser type jardin public . Bien sûr ,une consultation des habitants riverains et de proximité et aussi usagers et visiteurs fréquentant les commerces et services du secteur serait de toute évidence plus que bienvenue.	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation
890	Web	Je suis contre le projet n' 5 Barral ouest. Le site est déjà saturé de véhicules vace déjà pas assez de places pour les résidents actuels	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
891	Web	En tant que propriétaires d’un terrain situé avenue de la Plaine à Annecy, nous sommes très inquiets face aux nouvelles règles d’urbanisme proposées dans le cadre du projet de PLUI-HMB. Ces règles, dans leur version actuelle, bloquent toute possibilité d’évolution cohérente de notre propriété, pourtant idéalement située, et vont à l’encontre des objectifs affichés de densification des centres urbains, censés permettre de limiter l’étalement urbain. 1. Hauteur divisé par deux Le projet limite la hauteur maximale autorisée à R+2 avec combles, alors que les constructions existantes dans le secteur atteignent fréquemment 5 à 9 étages. Cette baisse brutale du potentiel constructible semble déconnectée des réalités du quartier, qui bénéficie d’une excellente desserte, de nombreux équipements, et d’un tissu urbain déjà largement transformé le long de l’avenue de la Plaine. Pourquoi restreindre aussi fortement un foncier central, déjà entouré d’immeubles de grande hauteur, alors que tout le monde s’accorde sur la nécessité de densifier les secteurs bien situés, dans une logique de “ville du quart d’heure” ? 2. Classement de la maison voisine Nous avons découvert que la maison voisine de notre terrain avait été classée comme élément patrimonial à préserver, ce qui interdit désormais toute déconstruction, même lorsqu’un projet de qualité est envisagé — ce qui restait possible dans le PLU actuel. Bien que ce classement ne concerne pas directement notre bien, il impose des contraintes très fortes sur notre parcelle, rendant impossible la réalisation d’un projet cohérent. Cette décision, prise sans concertation ni justification claire, fige une "dent creuse" composée de deux maisons vétustes, en contradiction totale avec les dynamiques de renouvellement du quartier. 3. Une opération déjà engagée, désormais bloquée Nous travaillons depuis plusieurs années à la mise en valeur de ce terrain, en lien avec un opérateur. Ce terrain, propice à l’accueil de logements, est aujourd’hui immobilisé, alors qu’il pourrait contribuer concrètement à répondre aux besoins locaux, avec un projet sobre, cohérent, et pleinement intégré à son environnement. Nous demandons donc une évolution des règles applicables à ce secteur de l’avenue de la Plaine, afin de permettre une transformation raisonnable et conforme aux objectifs du PLUI-HMB : produire des logements bien situés, éviter l’artificialisation des terres en périphérie, et favoriser un urbanisme de qualité dans les quartiers déjà desservis. Le classement de bâtiments anciens ne doit pas se faire au détriment de tout projet, surtout lorsqu’il s’applique sans concertation à des constructions sans valeur patrimoniale manifeste. Meilleures salutations Famille Rapxxxx	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
899	Web	Schema de zonage agricole OAP3, parcelle BI0036 BI0037	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
902	Web	Bonjour, Cette contribution concerne le schéma de zonage agricole OAP3. En tant que membre de l'association "Ceux qui sement", je m'oppose à la construction de bâtiments sur la surface actuelle , la totalité de la surface doit être sanctuariser en terre agricole. Ce lieu est unique, au delà de l'aspect agricole, il représente la vie du quartier et de toute une communauté réunie autour des même valeurs. Laissons cet endroit à nos enfants en témoignagne de nos enjeux écologique à venir, comme outil pédagogique des école du Grand Annecy. Je vous remercie	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Eloïse Hxxxx		
903	Web	Objet : Contribution à l'enquête publique du PLUi du Grand Annecy Madame, Monsieur, Je tiens tout d'abord à souligner le travail réalisé pour tous les documents du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Annecy. Le PLUi est très clair sur la partie habitation avec des plans très concrets. Ce plan vise à accueillir de nombreux logements supplémentaires chaque année, avec une grande part de logements dits "sociaux" pour pouvoir accueillir des primo-accédants ou des familles. Cependant, qui dit habitants en plus, dit mobilité supplémentaire. Hormis indiquer que l'objectif est de développer la mobilité douce avec l'aménagement de transports en commun à haute efficacité, l'aménagement des pistes cyclables, et la promotion de la marche, le plan n'indique rien de concret. Aucun plan détaillé pour les transports en commun, aucun plan détaillé pour les pistes cyclables, pas de solution pour supprimer les voitures du centre-ville. C'est bien dommage, car Annecy est totalement saturée en termes de circulation automobile. Il est impératif de proposer une vraie solution claire et concrète pour les habitants : mettre en place un vrai réseau de transport en commun (aujourd'hui, je mets 45 minutes pour aller en bus au travail contre 15 minutes en voiture avec un trajet des Pommaries - Les Creusettes), développer les pistes cyclables, sortir les voitures du centre-ville, faire plus de place aux piétons. C'est le sujet numéro un à Annecy ! Il faut proposer des solutions concrètes ! L'absence de planification détaillée des transports en commun et des infrastructures pour les piétons et les cyclistes va continuer la congestion et détériorer la qualité de vie, surtout dans une ville déjà saturée en termes de circulation automobile. Par ailleurs, je comprends la volonté d'accueillir de nouveaux logements supplémentaires chaque année (avec une grande part de logements dits "sociaux" pour pouvoir accueillir des primo-accédants ou des familles). Cependant, qu'en est-il des écoles, des crèches, des médiathèques, des piscines, de l'accès aux services publics, etc. ? Je ne vois rien de concret sur ces points dans le PLUi. Il faut une planification adéquate des infrastructures sociales afin soutenir la croissance démographique et assurer une bonne qualité de vie aux résidents et aux futurs résidents. Concernant les logements et l'OAP n°3, où je réside : A propos de l'ancien garage Peugeot, le Clos du Buisson est déjà rempli d'immeubles côte à côte et donne cet effet de grande barre d'immeubles. Pourquoi venir rajouter deux immeubles de 11 et 12 étages (oui, 12 et 11 étages !) ? Oui, pour créer des logements sur Annecy et à cet endroit, mais avec 11 et 12 étages, cela risque de renforcer cette impression de "cité". Ne serait-il pas pertinent de revoir le projet et de mener à bien un projet qui correspond aussi aux attentes des habitants du quartier ? Dans le quartier des Pommaries, il est prévu des immeubles de 5 étages entre les immeubles existants. Je ne comprends pas très bien l'idée. On nous parle d'écologie, de végétalisation, d'espaces verts, et on vient proposer de construire de nouveaux immeubles collés aux existants, ce qui supprimerait les parcs et espaces verts existants. Le quartier est très agréable comme cela ! Il y a des maisons avec de grands terrains, dans et autour des Carrés et Pommaries. Pourquoi ne pas plutôt reprendre ces maisons pour construire ces nouveaux logements plutôt que de venir coller aux immeubles existants ? L'utilisation des maisons avec de grands terrains pour construire de nouveaux logements permettra de préserver le caractère actuel du quartier. Je souhaiterais que ces nouvelles constructions dans le quartier des Pommaries, collées aux immeubles existants, soient supprimées du PLUi. Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma contribution.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
904	Web	Ma contribution porte sur le projet de zonage OAP3. Je suis opposée a une construction sur la surface actuelle. Cette endroit doit rester une Terre agricole. Merci de respecter le travail engagé de la ferme "ceux qui sèment". Il nous nourrissent sainement et savent comment bien faire leur travail. Ce dont ils ont besoin pour que les cultures soient viables. Christel adhérente à ceux qui sèment et native annecienne.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
912	Web	Shema de zonage agricole oap3 Parcelles BIO036 etBIO037 Je suis choquée d'apprendre qu'une mairie écolo puisse envisager cet hypothèse d'aménagement qui vise a détruire une ferme écologique urbaine! Ces constructions détruiront le modèle économique de la ferme, ce qui est encore plus hypocrite car c'est une manière indirecte de de voir mourir un savoir vivre écologique en pleine ville.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		J'ai bon espoir que les esprits écologiques de la mairie vont s'éveiller pour avorter ce projet		
915	Web	Bonjour Dans le cadre de l'enquête publique du PLUI – Habitat, Mobilités, Bioclimatisme du Grand Annecy, je souhaite vous faire part de ma demande de reclassement de la parcelle n°0075, actuellement en zone Uc, que je propose de faire évoluer en zone Uem. Le site se situe 69 avenue des Romains 74000 Annecy. Ce reclassement permettrait de mieux valoriser la mixité programmatique du site et de favoriser son intégration harmonieuse dans le contexte environnant. Vous trouverez en pièce jointe une étude de faisabilité motivant cette demande. Je reste à votre disposition pour tout échange complémentaire. Bien cordialement, Corinne Broallxxxx	Annecy	Demande déjà satisfaite dans le PLUi HMB arrêté
916	Web	Schema de zonage agricole OAP3 parcelles BI0036 et BI0037. Il faut les sanctuariser en terres agricoles et non en immeuble.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
926	Web	OAP N° 3 – LES CARRÉS Nous souhaitons que le développement du secteur de l'avenue des Carrés ne se fasse pas uniquement pour ouvrir des perspectives aux promoteurs par la création massive de logements et sans prendre en compte la vie future de l'ensemble du quartier. Projets de construction Il est prévu la création de 530 logements sur ce secteur. Pour rappel, le projet L'Éveil, actuellement encours de construction sur l'ancien site de l'ECA en comportera 474 ; d'où un total de 1004 logements sur cette zone ! - sur la zone « Tènement de la Poste », apparaît la création d'une dizaine d'emprises bâties, avec des hauteurs R+2 à R+8. Pourquoi tant de constructions et une telle hauteur dans un secteur jusqu'à présent apaisé ? A l'arrière et à proximité de cette zone se situent des résidences R+4 qui seraient fortement impactées par ces nouveaux bâtiments. Nous demandons que les hauteurs soient adaptées pour préserver l'impact visuel, sonore, et la qualité de vie de tous. Ce secteur est aussi un lieu de rencontre, avec l'implantation de la Maison des Carrés (MJC) qui propose des activités culturelles et sportives aux adultes comme aux enfants du quartier. Mais elle ne pourra faire face aux demandes d'adhésion des nouveaux arrivants, sachant que les inscriptions récentes à la plupart des activités ont été complètes en 2 jours ! - sur le secteur Grange Couloux (ancien site Peugeot) est prévue la création d'un bâtiment « signal » de R+12. Sur le plan général apparaît également un R+11. Pourquoi de telles hauteurs et pourquoi 2 immeubles aussi hauts, sachant qu'il s'agit de créer un bâtiment« signal » ? Vie de quartier Les secteurs des Pommaries et de la Poste/Maison des Carrés sont actuellement agréables à vivre, avec des services de proximité et une identité forte. Il ne s'agit pas de densifier « à tout va », sans prévoir des équipements adaptés à l'arrivée des nouveaux habitants, et des lieux de rencontre favorisant la convivialité et les échanges (espaces culturels, scolaires et sportifs, places, tiers-lieux, etc). Tout ce qui donne une âme et une identité à un quartier ! Il y avait pourtant beaucoup de surfaces disponibles pour être créatifs en ce sens avec l'ancien site de l'ECA et celui du garage Peugeot ! Problèmes qualité de l'habitat.	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation
927	Web	Je m'oppose au projet d'expropriation des garages et parkings du domaine de Barral.	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
928	Web	le projet limite la hauteur maximale R+2 alors que les constructions existantes atteignent fréquemment 5 à 7 étages. pourquoi restreindre alors que déjà entouré d'immeubles relativement haut ? ces règles vont à l'encontre du dynamisme de renouvellement du quartier. je demande dons une évolution des règles applicable les à ce secteur.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
929	Web	OAP N° 3 – LES CARRÉS Nous souhaitons que le développement du secteur de l'avenue des Carrés ne se fasse pas uniquement pour ouvrir des perspectives aux promoteurs par la création massive de logements et sans prendre en compte la vie future de l'ensemble du quartier. Projets de construction Il est prévu la création de 530 logements sur ce secteur. Pour rappel, le projet L'Éveil, actuellement encours de construction sur l'ancien site de l'ECA en comportera 474 ; d'où un total de 1004 logements sur cette zone ! - sur la zone « Tènement de la Poste », apparaît la création d'une dizaine d'emprises bâties, avec des hauteurs R+2 à R+8. Pourquoi tant de constructions et une telle hauteur dans un secteur jusqu'à présent apaisé ? A l'arrière et à proximité de cette zone se situent des résidences R+4 qui seraient fortement impactées par ces nouveaux bâtiments. Nous demandons que les hauteurs soient	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		adaptées pour préserver l’impact visuel, sonore, et la qualité de vie de tous. Ce secteur est aussi un lieu de rencontre, avec l’implantation de la Maison des Carrés (MJC) qui propose des activités culturelles et sportives aux adultes comme aux enfants du quartier. Mais elle ne pourra faire face aux demandes d’adhésion des nouveaux arrivants, sachant que les inscriptions récentes à la plupart des activités ont été complètes en 2 jours ! - sur le secteur Grange Couloux (ancien site Peugeot) est prévue la création d’un bâtiment « signal » de R+12. Sur le plan général apparaît également un R+11. Pourquoi de telles hauteurs et pourquoi 2 immeubles aussi hauts, sachant qu’il s’agit de créer un bâtiment« signal » ? Vie de quartier Les secteurs des Pommaries et de la Poste/Maison des Carrés sont actuellement agréables à vivre, avec des services de proximité et une identité forte. Il ne s’agit pas de densifier « à tout va », sans prévoir des équipements adaptés à l’arrivée des nouveaux habitants, et des lieux de rencontre favorisant la convivialité et les échanges (espaces culturels, scolaires et sportifs, places, tiers-lieux, etc). Tout ce qui donne une âme et une identité à un quartier ! Il y avait pourtant beaucoup de surfaces disponibles pour être créatifs en ce sens avec l’ancien site de l’ECA et celui du garage Peugeot ! Problèmes qualité de l’habitat		
931	Web	A titre de précaution dès lors que je n'ai pas reçu d'accusé d'enregistrement pour les observations déposées le 13 juin 2025 et en principe enregistrées sous le numéro 444, je vous les adresse une nouvelle fois. Les présentes observations sont strictement identiques à celles précédemment déposées. Elles se rapportent à la parcelle CD0214, allée du Petit Montoir à Annecy, et s'inscrivent dans la continuité de celles qui ont été enregistrées sous les numéros 442 et 443. Anne-Laure Ponsard Avocate à la Cour 186 boulevard Haussmann 75008 PARIS	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
932	Web	Schéma de zonage agricole OAP3 Madame, Monsieur, Je souhaite apporter mon soutien au projet de la ferme urbaine "Ceux qui sèment", implantée dans notre quartier. Ce projet est d’une importance capitale pour la vie locale : il incarne un modèle d’agriculture de proximité, en circuits courts, biologique, et résolument tourné vers l’avenir. Dans un contexte climatique incertain et avec les enjeux alimentaires qui nous attendent, nourrir les habitants localement devient une nécessité. Les maraîchers qui portent ce projet ne se contentent pas de produire des légumes : ils s’engagent dans une démarche citoyenne, respectueuse de l’environnement et profondément humaine. La ferme joue également un rôle social majeur : elle crée du lien entre les générations, les voisins, les écoles, et les associations. C’est un lieu de rencontre, d’apprentissage, de sensibilisation, notamment pour les enfants urbains qui y découvrent concrètement comment pousse ce qu’ils mangent. En cela, elle contribue à une éducation alimentaire essentielle et à une meilleure santé publique. C’est pourquoi je m’oppose fermement à la construction de l’immeuble prévu au sud de la ferme. Celui-ci nuirait à son ensoleillement, compromettant gravement la rentabilité et la viabilité du projet maraîcher. Ce serait une erreur de court terme qui priverait le quartier et la ville d’un projet porteur de sens, d’avenir et de résilience. Je vous remercie de prendre en compte cette contribution. Lucie Tourloxxx , habitante du quartier	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
933	Web	La contribution concerne le schéma de zonage agricole OAP3 parcelles BI0036 et BI0037 Nous avons cette chance dans le quartier(très urbanisé) d’avoir cette ferme maraîchère où vivent de nombreux citoyens . C’est un lieu qui nous permet de consommer des légumes ultra frais, bio. On peut y aller à pied, en vélo, en bus. C’est aussi un îlot de fraîcheur l’été, un lieu de convivialité, de partage , de transmissions. Je comprends tout à fait que le logement est important. Donc conjugurons les deux, - Pas de construction au sud du site, av des barattes qui porterait de l’ombrage , peu propice à la bonne croissance des plantes et nuirait directement à la pérennité de l’activité de la ferme maraîchère - sanctuariser en zone agricole les parcelles BI0036 et BI0037 Plantons et construisons avec cohérence l’avenir de nos enfants . Merci.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
936	Web	Nous ne sommes pas d'accord avec la destruction du centre commercial et des garages de Barral.	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
939	Web	Je souhaite soutenir Ceux qui sèment et exprimer mon mécontentement concernant le schéma de zonage agricole OAP3 parcelles BI00036 et BI0037 C'est primordial que des coins de nature existe en ville C'est un bonheur de venir acheter ses plans et des légumes Ils nous permettent une réelle découverte c'est une richesse pour nos enfants !	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
940	Web	Je pense qu'il suffit d'interdire les ERP type 4 et laisser les artisans et commerçants de proximité travailler. Sans conditions Interdire les lieux de cultes, cinéma, salles de sports et habitation ainsi que les supermarchés en les nommant serait suffisant	Meythet	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
942	Web	Mesdames et Messieurs les commissaires enquêteurs Nous sommes favorables à l'emplacement réservé 3_54 « Création d'une voie d'accès et de desserte - secteur de Frontenex » et demandons à que les accès à cette voie soient publics, en particulier pour maintenir les accès aux terrains agricoles et pour permettre l'accès pompier aux habitations de la fin du Chemin Platton. Les raisons sont exposées dans le document joint. Nous vous remercions de bien prendre en compte cette observation dans le cadre du PLUi. Veuillez croire, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre respectueuse considération. Indivision Lachexxx	Annecy	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
943	Web	PROJET URBANISATION PLUI GRAND ANNECY (LES CARRES réf. : projet OAP 3) 1. Préserver l'harmonisation des hauteurs d'immeuble du quartier (Eveil et clos du buisson) Les immeubles sont trop hauts (R+11 et R+12) en comparaison du clos du buisson (R+9) Et les R+5 promus comme étant à haute qualité environnemental du quartier de l'Eveil (ex. ECA) seront sans aucun doute dévalués par la proximité de ces grands bâtiments 2. Eviter une concentration de population déjà forte dans ce secteur et ressentie comme étant "mal famée" depuis longtemps La concentration sociale apporte aussi son lot de criminalité et d'insécurité : Trafic de drogue, violences urbaines et incivilités (tags, déchets...) déjà existantes sur ce quartier. Qu'est-ce que ce sera après !!! Attention de ne pas refaire « les Minguettes » 3. Ne pas accentuer la difficulté de stationnement déjà existante Il n'y aura jamais assez d'emplacements pour tout le monde, le Clos du Buisson étant déjà surchargé en véhicules et "squatté" par ceux qui fréquentent le Parc Vignière et les autres structures alentours (MJC, supermarché, poste restaurant...) 4. Ne pas sur-densifier la circulation Cela devient à risque. Il y a des problèmes de cohabitation avec les transports en communs (pas de ligne dédiée, stationnement bus sur voie à Vignières provoquant des blocages de circulation). Merci de votre lecture attentive Une Habitante du clos du buisson	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
953	Web	NON A L EXTENSION DU PAE DES GLAISINS	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
955	Email	Objet : Demande de reclassement – Parcelle n°0075 Bonjour, Dans le cadre de l'enquête publique du PLUi " Habitat, Mobilités, Bioclimatisme du Grand Annecy, je souhaite vous faire part de ma demande de reclassement de la parcelle n°0075, actuellement en zone Uc, que je propose de faire évoluer en zone Uem. Ce reclassement permettrait de mieux valoriser la mixité programmatique du site et de favoriser son intégration harmonieuse dans le contexte environnant. Vous trouverez en pièce jointe une étude de faisabilité motivant cette demande. Je reste à votre disposition pour tout échange complémentaire.	Annecy	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Bien cordialement, [Logo Orange]<http://www.orange.com/> Corinne Broallxxx Asset manager et développement Immobilier Orange/SG/DIG/DAM/DAMR/AM SE Mobile : +33 6 77 39 02 98 <https://monsi.sso.francetelecom.fr/index.asp?target=http%3A%2F%2Fclivoice.sso.francetelecom.fr%2FclivoiceV2%2FToolBar.do%3Faction%3Ddefault%26rootservice%3DSIGNATURE%26to%3D+33%206%2077%2039%2002%2098> corinne.broallier@orange.com<mailto:corinne.broallier@orange.com> Les éléments contenus dans le présent message ou courrier, ainsi que les termes de nos discussions en cours, sont strictement confidentiels. Ils ne valent ni contrat, ni bail, ni promesse de contrat ou de bail, ni engagement de la part de la société ORANGE SA, qui se réserve à tout moment le droit de mettre un terme à ces discussions ou d'en modifier les termes, et ce sans qu'il puisse être réclamé réparation de part et d'autre. Seule la signature d'un contrat ou d'un bail, dans sa forme définitive, et par un représentant dûment autorisé, vaudra engagement de la part d'ORANGE SA. Thank you.		
965	Email	Objet : : Enquête publique du PLUi HMB Bonjour, En tant que résidente du hameau du Bulloz, je m'oppose au projet d'extension du PAE DES GLAISINS pour les raisons suivantes : >> >> 1- Pour le Parc Economique d'Activités des Glaisins, le PLUi ne respecte pas le PADD qui stipule : >> • Les ZAE sont incompatibles avec l'Habitat : Ici des bâtiments industriels et de grande hauteur seront collés aux maisons d'habitations >> • La préservation des terres agricoles : 5ha de terrains actuellement exploités vont être détruits pour des bâtiments industriels + 1ha pour le 2e parking multimodal >> • La préservation des zones humides : Il est prévu des constructions sur la zone humide en lisière du PAE qui abrite de nombreuses chauve- souris, espèce protégée. Comment pourra- t- elle fonctionner avec des constructions au-dessus et au-dessous ? D'autant que des « murs de soutènement pouvant pallier à l'adaptation au terrain naturel » en pente, seront autorisés, empêchant ainsi le ruissellement de l'eau >> • L'exemplarité d'insertion environnementale et paysagère : Comment des bâtiments de 15m de hauteur, au sommet d'une butte, en lisière des habitations du hameau, seront insérés dans le paysage, « en lien avec les paysages existants » ? >> • Pas de nouvelle ZAE : Rien n'est construit actuellement sur les 5ha de l' « extension » des Glaisins, c'est donc bien une nouvelle zone d'activité économique qui va être créée. >> Le PLUi est donc en totale contradiction avec le PADD pour la nouvelle ZAE des Glaisins >> 2- Dans l'OAP N°18 Les Glaisins >> • Aucune exigence de respect des riverains pour les industries qui vont être installées : ni en terme de bruit, de pollutions, d'odeurs, de fumées, ni en terme de dangerosité. Pourtant les antécédents de pollution grave et d'importantes nuisances de bruit auraient dû inciter les élus à plus de responsabilité. >> • Aucune exigence en terme d'architecture : les habitations du village sont en « zone éléments de patrimoine surfacique à préserver », elles auront donc des contraintes architecturales, alors que les bâtiments industriels juste à côté ou juste en dessous pourront faire n'importe quoi. Incohérence et injustice >> • Comment vont être « traiter de manière qualitative les franges paysagères » entre des bâtiments de 15m de hauteur et les habitations qui vont se retrouver juste derrière ? >> >> 3- Le projet de la nouvelle ZAE prévoit un accès par la rue des Bouvières. Cette rue rurale et étroite qui dessert le hameau du Bulloz ne doit pas recevoir le trafic d'une activité industrielle avec des camions de toutes sortes, ni le trafic des bus et des voitures. >> Cette nouvelle zone ne doit avoir qu'un seul accès d'entrée et de sortie, et ce, au niveau de la voie des Aravis et du parking multimodal. Avec une aire de retournement pour faire ressortir les véhicules aux abords de la rue des Bouvières >> Demande d'annulation de la sortie de la nouvelle ZAE sur la rue des Bouvières >> Voir plan joint >> >> 4- Pourquoi détruire tous ces terrains encore exploités, et qui intéressent de jeunes agriculteurs pour de la culture de blé bio, alors que le PAE des Glaisins n'est qu'à moitié rempli ? Des bâtiments sont vides depuis plusieurs années et toutes les nouvelles constructions peinent à remplir ces locaux neufs.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		>> Même si cette extension est déjà prévue dans le PLU actuel, elle n'est plus du tout justifiée en 2025 et à venir, pour des raisons économiques, écologiques et en totale opposition avec le PADD Nathalie Jacotxxx 15 bis rue du bulloz 74940 Annecy le Vieux		
966	Email	Objet : Fwd: Enquête publique du PLUi hmb OPPOSITION A L'« EXTENSION » DU PAE des GLAISINS 1- Pour le Parc Economique d'Activités des Glaisins, le PLUI ne respecte pas le PADD qui stipule : • Les ZAE sont incompatibles avec l'Habitat : Ici des bâtiments industriels et de grande hauteur seront collés aux maisons d'habitations • La préservation des terres agricoles : 5ha de terrains actuellement exploités vont être détruits pour des bâtiments industriels + 1ha pour le 2e parking multimodal • La préservation des zones humides : Il est prévu des constructions sur la zone humide en lisière du PAE qui abrite de nombreuses chauve- souris, espèce protégée. Comment pourra- t- elle fonctionner avec des constructions au-dessus et au-dessous ? D'autant que des « murs de soutènement pouvant pallier à l'adaptation au terrain naturel » en pente, seront autorisés, empêchant ainsi le ruissellement de l'eau • L'exemplarité d'insertion environnementale et paysagère : Comment des bâtiments de 15m de hauteur, au sommet d'une butte, en lisière des habitations du hameau, seront insérés dans le paysage, « en lien avec les paysages existants » ? • Pas de nouvelle ZAE : Rien n'est construit actuellement sur les 5ha de l'« extension » des Glaisins, c'est donc bien une nouvelle zone d'activité économique qui va être créée. Le PLUI est donc en totale contradiction avec le PADD pour la nouvelle ZAE des Glaisins 2- Dans l'OAP N°18 Les Glaisins • Aucune exigence de respect des riverains pour les industries qui vont être installées : ni en terme de bruit, de pollutions, d'odeurs, de fumées, ni en terme de dangerosité. Pourtant les antécédents de pollution grave et d'importantes nuisances de bruit auraient dû inciter les élus à plus de responsabilité. • Aucune exigence en terme d'architecture : les habitations du village sont en « zone éléments de patrimoine surfacique à préserver », elles auront donc des contraintes architecturales, alors que les bâtiments industriels juste à côté ou juste en dessous pourront faire n'importe quoi. Incohérence	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		et injustice • Comment vont être « traiter de manière qualitative les franges paysagères » entre des bâtiments de 15m de hauteur et les habitations qui vont se retrouver juste derrière ? 3- Le projet de la nouvelle ZAE prévoit un accès par la rue des Bouvières. Cette rue rurale et étroite qui dessert le hameau du Bulloz ne doit pas recevoir le trafic d’une activité industrielle avec des camions de toutes sortes, ni le trafic des bus et des voitures. Cette nouvelle zone ne doit avoir qu’un seul accès d’entrée et de sortie, et ce, au niveau de la voie des Aravis et du parking multimodal. Avec une aire de retournement pour faire ressortir les véhicules aux abords de la rue des Bouvières Demande d’annulation de la sortie de la nouvelle ZAE sur la rue des Bouvières 4- Pourquoi détruire tous ces terrains encore exploités, et qui intéressent de jeunes agriculteurs pour de la culture de blé bio, alors que le PAE des Glaisins n’est qu’à moitié rempli ? Des bâtiments sont vides depuis plusieurs années et toutes les nouvelles constructions peinent à remplir ces locaux neufs. Même si cette extension est déjà prévue dans le PLU actuel, elle n’est plus du tout justifiée en 2025 et à venir, pour des raisons économiques, écologiques et en totale opposition avec le PADD Franck Jacotxxx 15 Bis rue du Bulloz 74940 Annecy-le-vieux Tel: 07 8384 3xxx		
967	Web	Il est incompréhensible d'apprendre que les bâtisses du 27 et 29 avenue de Genève datant de l'entre 2 guerres du siècle dernier, devenues frappées d'alignement depuis un demi-siècle à cause de leur emprise sur le domaine public ; passent en zone protégée alors que leur architecture classique et leurs normes anciennes vont devenir impropre à l'habilité dans quelques années. SCI Loc'appart Mr LUIxxxx le gérant	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
968	Email	Objet : "schéma de zonage agricole OAP3" Monsieur le commissaire enquêteur, En tant que membre de l'Asso qui sème, et en tant qu'habitante du quartier, j'ai plusieurs point à porter à votre attention dans le cadre de cette enquête publique : - Le réchauffement climatique se fait sentir d'autant plus fort, là où il n'y a pas de verdure. Ne rien construire sur cette zone, profitera à tous les habitants des immeubles alentours.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		- Construire sur cette parcelle réduira trop la surface cultivée par Sylvain et Marie. La perte de surface et l'ombre des bâtiments dont il est question tueraient leur projet . Il a été très courageux de se lancer dans ce projet. Il le mène avec succès. Sa réussite peut devenir force d'exemple pour d'autres villes qui voudraient se lancer derrière cet exemple admirable. Encourageons le! - C'était une belle décision de la mairie précédente . La municipalité actuelle se renierait de mettre fin à un tel projet. - Tous les gens membres de l'Asso qui sèment, ou les personnes qui passent à la ferme, peuvent profiter généreusement des conseils de Sylvain et de Marie et de leur enthousiasme à partager leurs connaissances d'experts au sujet de la culture ou de recettes. Ils sont très pédagogues et ont su créer une vie sur ce lieu qu'ils ouvrent largement. Dans notre monde si triste, un lieu pareil est précieux et fait du bien à qui le fréquente. Je vous invite à y venir, pour vérifier ce que je vous écris. - Les légumes qu'ils produisent sont d'une qualité incomparable. Je vous engage à les goûter. Se servir chez Ceux qui sèment , c'est une façon de prendre soin de notre planète en consommant des légumes à très faible bilan carbone. C'est un moyen de prendre soin de notre planète, en prenant soin de nous même : Pas mal non? Comment s'y opposer? - Vivant moi même en appartement, j'ai expérimenté comme la culture en pot est difficile. Tout sèche si vite. Il faut garder toute cette surface comme havre de fraîcheur. L'échelle de cette parcelle est à protéger pour garder l'équilibre créé. Je vous souhaite de mener une réflexion juste et de de rendre un rapport qui permettra que la décision prise soit la meilleure possible pour Sylvain et pour sa famille, pour les habitants, pour les membres de l'Asso qui sème et tous ceux qui fréquentent la ferme, et enfin, pour la planète. Une décision qui se projette à plus long terme qu'un mandat politique, pour le bien commun. Très cordialement, Catherine Maxxxxx -- Cet e-mail a été vérifié par le logiciel antivirus d'Avast. www.avast.com		
974	Web	OPPOSITION A L'« EXTENSION » DU PAE des GLAISINS 1 - préambule Le cahier des charges du PAE des Glaisins n'a jamais été respecté, il est un référentiel important de base de compréhension pour la suite. (nous pouvons vous le fournir si besoin, la	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		commune l'a semble t-il égaré!!!). L'extension accentue l'éloignement au cahier des charges (des particuliers habitent le parc, l'architecture est anarchique, de nombreux locaux sont inoccupés depuis des années, la zone forestière est étendue sans compensation, la zone humide non respectée, la barrière verte devant séparer les activités économiques des habitations est quasi inexistante). 2. Pour le Parc d'Activités Economiques des Glaisins, le PLUI ne respecte pas le nouveau PADD qui stipule : • Les ZAE sont incompatibles avec l'Habitat : Ici des bâtiments industriels et de grande hauteur seront collés aux maisons d'habitations • La préservation des terres agricoles : 5ha de terrains actuellement exploités vont être détruits pour des bâtiments industriels + 1ha pour le 2e parking multimodal • La préservation des zones humides : Il est prévu des constructions sur la zone humide en lisière du PAE qui abrite des espèces protégées. De plus, comment pourra- t- elle fonctionner avec des constructions au-dessus et au-dessous ? D'autant que des « murs de soutènement pouvant pallier à l'adaptation au terrain naturel » en pente, seront autorisés, empêchant ainsi le ruissellement de l'eau • L'exemplarité d'insertion environnementale et paysagère : Comment des bâtiments de 15m de hauteur, au sommet d'une butte, en lisière des habitations du hameau, seront insérés dans le paysage, « en lien avec les paysages existants » ? • Pas de nouvelle ZAE : Rien n'est construit actuellement sur les 5ha de l' « extension » des Glaisins, c'est donc bien une nouvelle zone d'activité économique qui va être créée. Le PLUI est donc en totale contradiction avec le PADD pour la nouvelle ZAE des Glaisins 3. Dans l'OAP N°18 Les Glaisins • Aucune exigence de respect des riverains pour les industries qui vont être installées : ni en terme de bruit, de pollutions, d'odeurs, de fumées, ni en terme de dangerosité. Pourtant les antécédents de pollution grave et d'importantes nuisances de bruit auraient dû inciter les élus à plus de responsabilité. (un précédent au tribunal administratif années 2000 pour pollution aux solvants a donné raisons aux habitants) • Aucune exigence en terme d'architecture : les habitations du village sont en « zone éléments de patrimoine surfacique à préserver », elles auront donc des contraintes architecturales à respecter, alors que les bâtiments industriels juste à côté ou juste en dessous pourront faire n'importe quoi. Incohérence et injustice • Comment vont être « traiter de manière qualitative les franges paysagères » entre des bâtiments de 15m de hauteur et les habitations qui vont se retrouver juste derrière ? 4. Le projet de la nouvelle ZAE prévoit un accès par la rue des Bouvières. Cette rue rurale et étroite qui dessert le hameau du Bulloz ne doit pas recevoir le trafic d'une activité industrielle avec des camions de toutes sortes, ni le trafic des bus et des voitures. Cette nouvelle zone ne doit avoir qu'un seul accès d'entrée et de sortie, et ce, au niveau de la voie des Aravis et du parking multimodal. Avec une aire de retournement pour faire ressortir les véhicules aux abords de la rue des Bouvières Demande d'annulation de la sortie de la nouvelle ZAE sur la rue des Bouvières (plan disponible sur demande). 5. Pourquoi détruire tous ces terrains encore exploités, et qui intéressent de jeunes agriculteurs pour de la culture de blé bio, alors que le PAE des Glaisins n'est qu'à moitié rempli ? Des bâtiments sont vides depuis plusieurs années et toutes les nouvelles constructions peinent à remplir ces locaux neufs. Même si cette extension est déjà prévue dans le PLU actuel, elle n'est plus du tout justifiée en 2025 et à venir, pour des raisons économiques, écologiques et en totale opposition avec le PADD 6. Irrationalité économique. L'extension du parc ouvre la porte aux industries qui sont en principe interdites dans le cahier des charges initial. Dans la région Annécienne attirer des industries est une hérésie économique car le niveau de vie exigé ne permet pas à des ouvriers de se loger et de vivre à proximité d'Annecy. L'extension au PLUI est un non sens et est en contradiction profonde avec l'objectif de PLUI, d'autant que l'extension va se substituer à des terres agricoles (nombreux hectares) actuellement exploitées à ce jour. De nouveaux agriculteurs ont d'ailleurs récemment expressément souhaité occuper ces terres pour les exploiter. Merci		
977	Email	Objet : Commission d'Enquête Publique - PLUI HMB Bonjour, Veillez trouver, ci-joint, notre courrier concernant l'Enquête Public, en vue de l'élaboration du PLUI HMB du Grand Annecy. Vous en souhaitant bonne réception, Bien cordialement, Eric BOUCHETPAUL Annecy06.09.17.25.10	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
980	Web	Bonjour, ma contribution porte sur le schéma de zonage agricole OAP3. Je suis membre de l'Asso Qui Sèment, j'y vais régulièrement pour acheter des plans pour mon potager, acheter des	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		légumes, échanger. Participer à ce lieu de vie qui contribue a renforcer le lien entre les habitants. Cet un lieu à préserver absolument, à aider même face aux différentes pressions qui s'exercent sur les membres de l'association. Cet espace doit être déclarer zone inconstructible. Entendez ce message. Par avance merci		
981	Email	Objet : Observations dans le cadre du PLUi (AOP N°13 PRINGY Centre) Destinataire : Commission d'enquête publique Grand Annecy Madame Monsieur veuillez trouver en pièce jointe mes observations dans le cadre du PLUi (AOP N°13 PRINGY Centre) et son impact sur les commerces dePRINGY Merci der votre retour Cordialement, Hervé MExxxx 06 07 33 90 50	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
982	Email	Objet : Objet : Observations dans le cadre du PLUi – Impact du TCSP sur les commerces de PRINGY Destinataire : Commission d'enquête publique Grand Annecy Madame Monsieur veuillez trouver en pièce jointe mes observations dans le cadre du PLUi (AOPN°13 PRINGY Centre) et son impact sur les commerces de PRINGY. Merci de votre retour Cordialement, Hervé MExxxx 06 07 33 90 50	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
983	Web	Opposition à l'extension du PAE des Glaisins : Même si cette extension est déjà prévue dans le PLU actuel, elle n’est plus du tout justifiée en 2025 et à venir, pour des raisons économiques, écologiques et en totale opposition avec le PADD. Cette extension est contraire à l'objectif de préservation des terres agricoles : 5ha de terrains actuellement exploités vont être détruits pour des bâtiments industriels + 1ha pour le 2e parking multimodal Dans l’OAP N°18 Les Glaisins • Aucune exigence de respect des riverains pour les industries qui vont être installées : ni en terme de bruit, de pollutions, d’odeurs, de fumées, ni en terme de dangerosité alors qu'il y a eu des antécédents de pollution grave et d’importantes nuisances de bruit.	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation
984	Web	OPPOSITION A L’« EXTENSION » DU PAE des GLAISINS 1- Pour le Parc d’Activités Economiques des Glaisins, le PLUI ne respecte pas le nouveau PADD qui stipule : • Les ZAE sont incompatibles avec l’Habitat : Ici des bâtiments industriels et de grande hauteur seront collés aux maisons d’habitations • La préservation des terres agricoles : 5ha de terrains actuellement exploités vont être détruits pour des bâtiments industriels + 1ha pour le 2e parking multimodal • La préservation des zones humides : Il est prévu des constructions sur la zone humide en lisière du PAE qui abrite des espèces protégées. De plus, comment pourra- t- elle fonctionner avec des constructions au-dessus et au-dessous ? D’autant que des « murs de soutènement pouvant pallier à l’adaptation au terrain naturel » en pente, seront autorisés, empêchant ainsi le ruissellement de l’eau • L’exemplarité d’insertion environnementale et paysagère : Comment des bâtiments de 15m de hauteur, au sommet d’une butte, en lisière des habitations du hameau, seront insérés dans le paysage, « en lien avec les paysages existants » ? • Pas de nouvelle ZAE : Rien n’est construit actuellement sur les 5ha de l’ « extension » des Glaisins, c’est donc bien une nouvelle zone d’activité économique qui va être créée. Le PLUI est donc en totale contradiction avec le PADD pour la nouvelle ZAE des Glaisins 2- Dans l’OAP N°18 Les Glaisins • Aucune exigence de respect des riverains pour les industries qui vont être installées : ni en terme de bruit, de pollutions, d’odeurs, de fumées, ni en terme de dangerosité. Pourtant les antécédents de pollution grave et d’importantes nuisances de bruit auraient dû inciter les élus à plus de responsabilité. • Aucune exigence en terme d’architecture : les habitations du village sont en « zone éléments de patrimoine surfacique à préserver », elles auront donc des contraintes architecturales à respecter, alors que les bâtiments industriels juste à côté ou juste en dessous pourront faire n’importe quoi. Incohérence et injustice • Comment vont être « traiter de manière qualitative les franges paysagères » entre des bâtiments de 15m de hauteur et les habitations qui vont se retrouver juste derrière ? 3- Le projet de la nouvelle ZAE prévoit un accès par la rue des Bouvières. Cette rue rurale et étroite qui dessert le hameau du Bulloz ne doit pas recevoir le trafic d’une activité	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		industrielle avec des camions de toutes sortes, ni le trafic des bus et des voitures. Cette nouvelle zone ne doit avoir qu'un seul accès d'entrée et de sortie, et ce, au niveau de la voie des Aravis et du parking multimodal. Avec une aire de retournement pour faire ressortir les véhicules aux abords de la rue des Bouvières Demande d'annulation de la sortie de la nouvelle ZAE sur la rue des Bouvières Voir plan joint 4- Pourquoi détruire tous ces terrains encore exploités, et qui intéressent de jeunes agriculteurs pour de la culture de blé bio, alors que le PAE des Glaisins n'est qu'à moitié rempli ? Des bâtiments sont vides depuis plusieurs années et toutes les nouvelles constructions peinent à remplir ces locaux neufs. Même si cette extension est déjà prévue dans le PLU actuel, elle n'est plus du tout justifiée en 2025 et à venir, pour des raisons économiques, écologiques et en totale opposition avec le PADD		
985	Email	Objet : Commission d'enquête publique Grand Annecy Destinataire: Commission d'enquête publique Grand Annecy Madame Monsieur veuillez trouver en pièce jointe mes observations dans le cadre du PLUi(AOPN°13 PRINGY Centre)et son impact sur les commerces de PRINGY Merci de votre retour Cordialement, Hervé MExxxx 06 07 33 90 50	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
987	Web	BOIS DE FRONTENEX - ZONE INONDABLE et INSTABLE en BORD DU FIER Cette contribution concerne mon opposition au projet de déboisement et d'aménagement du Bois de Frontenex et son classement en zone NGV2 avec objectif de créer une aire d'accueil pour les gens du voyage. AVERTISSEMENT: mon intervention consiste en aucun cas à refuser ou stigmatiser une communauté ! Le projet d'aménagement de cette zone est incompréhensible et totalement inapproprié pour les principales raisons, très bien explicitées par les associations qui se sont emparées de ce sujet. * Projet en opposition à l'un des principaux objectifs du PLUi HMB qui est de préserver les zones naturelles et sensibles. * Zone inondable, risque de glissements de terrain dans cette boucle du Fier érodée par les crues. * Zone naturelle de 4 hectares, corridor écologique répertorié. * Risque de pollution obligatoire du Fier sous diverses formes, malgré les aménagements sanitaires. * Répercussions évidentes sur le quotidien des habitants de tout le secteur. * éloignement des services de polices ou autres contrôles. Pourquoi ne pas prévoir ce projet sur une ou plusieurs zones publiques du Grand Annecy sur lesquelles les équipements nécessaires existent ou sont à proximité, sans risque pour les personnes accueillies ni pour l'environnement. Merci de prendre en considération cette demande de plusieurs milliers d'habitants.	Annecy le vieux	Demande retenue pour l'approbation
988	Email	Objet : Schéma de zonage Agricole OAP3 : parcelles BI0036 et BI 0037 Madame, Monsieur, Je souhaite apporter ma voix à l'association Ceux qui sèment pour le rejet du projet de construction avenue des barattes, qui menacerait l'ensoleillement et donc la viabilité de la ferme urbaine Ceux qui sèment. Mes enfants ont eu la chance de faire des sorties scolaires ici, nous achetons des légumes chez eux et il est primordial que l'agglo supporte la	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		viabilité des zones agricoles de son territoire. Merci de votre prise en compte, Cordialement, Emilie Forsxxxx, résidente Annecy		
989	Web	le devenir du 45 avenue des barattes	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
990	Email	Objet : Opposition décision Plui sur Vieugy seynod Bonjour, Je suis propriétaire d'une partie d'un terrain à l'heure actuelle agricole situé au bord de la route de Vieugy. Cette zone est agricole mais j'aimerais la passer constructible. Mère de trois enfants, ceci serait la seule façon de pouvoir construire une maison pour ma famille. Merci par avance de prendre en considération ma demande. cordialement, Stéphanie Bouxxxx Parcelles: E 306 et E1901 Dites moi si vous avez besoin d'autres documents actes de propriété plans..	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
992	Web	Contribution à l'enquête publique du PLUi-HMB du Grand Annecy Ancien membre de l'Observatoire citoyen du Projet de territoire Annecy 2050 Membre de l'Espace Citoyen du Grand Annecy depuis 2020 (Conseil de développement, conformément à la loi) Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Dans le cadre de l'enquête publique sur le PLUi-HMB, je souhaite faire part de mes observations, nourries à la fois par une participation active à l'élaboration du Plan de Territoire « Annecy 2050 » et par mon implication continue au sein du Conseil de développement du Grand Annecy (Espace Citoyen), instance de participation démocratique. ... Je joins le document complet à cette contribution	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
993	Web	Bonjour, Ma note porte sur l'avenir du site de « Ceux qui sèment » dans ce nouveau PLUi. En soutien au projet, je souhaite la sanctuarisation en zone agricole de BI0036 & 37, et le maintien assuré de leur ferme, à minima sur la surface dont ils disposent actuellement. Ce projet me semble aujourd'hui capital à différents égards. D'abord parce qu'il répond à un manque bien mis en évidence dans le plan alimentaire territorial : une insuffisance des productions légumières et fruitières dans notre territoire. Bien sûr, la surface dont ils disposent est insuffisante pour apporter une réponse d'envergure. Oui, mais... Le rôle d'une ferme urbaine est à mon sens d'établir un lien et une reconnexion entre le milieu agricole et le milieu/ le citoyen urbain, rendre visible un métier que l'on se représente peu ou mal : celui de maraîcher, reconnecter le citoyen à son alimentation. La ferme urbaine a, ainsi, un rôle pédagogique à assurer. Et c'est ce qu'ils font, en plus du travail colossal que représente la production maraîchère diversifiée. Ils y accueillent de nombreuses classes pour sensibiliser les enfants (et les accompagnants) à l'alimentation, le respect de l'environnement, l'agriculture, ainsi que les adultes en quête de sens, de conseils potagers ou simplement de produits ultra locaux ultra frais. Ceux qui sèment est un vecteur de lien social. En quelques années, ils ont réussi à créer une magnifique communauté et tout le monde y est le bienvenu. Bref, un lieu inspirant incarnant d'une très belle façon...l'agroécologie. L'agroécologie, un mouvement qui aujourd'hui est cité par de nombreux scientifiques comme un « modèle » apportant des réponses concrètes aux enjeux actuels et à venir. Pour ma part, j'y ai passé du temps, j'ai ensuite entamé une reconversion en agriculture pour également porter des projets agroécologiques. J'ai vu au sein de cette ferme, des échanges merveilleux, des enfants et des parents émerveillés qui repartent avec une vision différente de ce qu'est le sol, une plante, un insecte, ce que peut être l'agriculture, qui redécouvrent le goût des légumes, etc. Oui, Ceux qui sèment sèment des graines chez les petits et les grands dans un lieu central pour aujourd'hui et demain : la ville, un lieu accessible. Quand nous parlons d'Annecy 2050, pourquoi ne pas faire de ce lieu un site résolument innovant et vivant plutôt qu'une fois de plus, détruire le vivant pour y construire des immeubles. Pourquoi ne pas en faire la base d'un pôle économique/éducatif orienté sur l'alimentation et l'agroécologie, à l'image de projets similaires dans d'autres villes ou pays. Ceux qui sèment proposent des solutions concrètes : ils nourrissent, sensibilisent, créent du lien social, cultivent la biodiversité en ville. Les projets pourraient être encore bien plus	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		nombreux avec plus de garanties et de certitudes de la part des élus. La construction des bâtiments telle que présentés dans le PLUI met bien sur en péril le projet dans son intégralité, en raison de la surface cultivable trop réduite, la pépinière détruite, ainsi que l'ombre portée des bâtiments sur une partie des parcelles. J'espère que le PLUI s'attachera à conserver ce projet magnifique et orienté vers l'avenir.		
1000	Web	OAP N° 3 – LES CARRES Nous souhaitons que le développement du secteur de l'avenue des Carrés ne se fasse pas uniquement pour ouvrir des perspectives aux promoteurs par la création massive de logements et sans prendre en compte la vie future de l'ensemble du quartier. Projets de construction Il est prévu la création de 530 logements sur ce secteur. Pour rappel, le projet L'Eveil, actuellement en cours de construction sur l'ancien site de l'ECA en comportera 474 ; d'où un total de 1004 logements sur cette zone ! - sur la zone « Tènement de la Poste », apparaît la création d'une dizaine d'emprises bâties, avec des hauteurs R+2 à R+8. Pourquoi tant de constructions et une telle hauteur dans un secteur jusqu'à présent apaisé ? A l'arrière et à proximité de cette zone se situent des résidences R+4 qui seraient fortement impactées par ces nouveaux bâtiments. Nous demandons que les hauteurs soient adaptées pour préserver l'impact visuel, sonore, et la qualité de vie de tous. Ce secteur est aussi un lieu de rencontre et de convivialité, avec l'implantation de la Maison des Carrés (MJC) qui propose depuis des années des activités culturelles et sportives aux adultes comme aux enfants du quartier. Mais elle ne pourra faire face aux demandes d'adhésion des nouveaux arrivants, sachant que les inscriptions récentes à la plupart des activités ont été complètes en 2 jours ! - sur le secteur Grange Couloux (ancien site Peugeot) est prévu la création d'un bâtiment « signal » de R+12. Mais sur le plan général apparaît également un R+11. Pourquoi de telles hauteurs et pourquoi 2 immeubles aussi hauts, sachant qu'il s'agissait de créer un seul bâtiment « signal » ? Vie de quartier Les secteurs des Pommaries et de la Poste/Maison des Carrés sont actuellement agréables à vivre, avec des services de proximité et une identité forte. Il ne s'agit pas de densifier « à tout va », sans prévoir des équipements adaptés à l'arrivée des nouveaux habitants et des lieux de rencontre favorisant la convivialité et les échanges (espaces culturels, scolaires et sportifs, places, tiers-lieux, etc). Tout ce qui donne une âme et une identité à un quartier, et qui permet de bien vivre ensemble ! Ce sujet n'est pas abordé dans l'OAP n° 3. Il ne s'agit pas de transformer ce quartier en une "zone" où l'insécurité et les nuisances deviendraient insupportables pour les habitants et qui feraient perdre son identité à ce quartier. Il y avait pourtant beaucoup de surfaces disponibles pour être créatifs en ce sens avec l'ancien site de l'ECA et celui du garage Peugeot !	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1001	Web	Contribution sur le projet de zonage extension PAE des Glaisins Accès dans un quartier déjà urbaisé	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation
1014	Web	Objet : Contribution au PLUI_HMB du Grand Annecy - Demande de protection et d'extension des terres maraîchères de "Ceux qui sèment" et des « Jardins Partagés de Vignières » dans l'OAP 3: "Schéma de zonage agricole OAP3" Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur, En tant que citoyen annécien et membre de l'association L'Asso Qui Sèment, je souhaite apporter ma contribution à l'enquête publique sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilité Bioclimatique (PLUi-HMB) du Grand Annecy. je suis particulièrement attachée au site des anciennes serres municipales, un lieu que je fréquente régulièrement, et qui constitue pour moi un espace de respiration, de lien social et d'apprentissage autour du vivant. Ce lieu représente un véritable îlot d'humanité et de nature en ville. Il est pour moi essentiel qu'il soit protégé durablement. Je suis défavorable à toute construction sur le secteur des Barattes et demande l'extension des jardins partagés et de la zone maraîchère "Ceux qui sèment", afin de préserver un îlot de fraîcheur essentiel pour le quartier et pour la ville d'Annecy, en cohérence avec les objectifs du PADD et du Pacte pour le Climat. Voir document complet ci-joint. Conclusion Les orientations actuelles du PLUi-HMB compromettent directement la pérennité de la ferme maraîchère "Ceux qui sèment", mettant en danger l'équilibre alimentaire, la qualité de vie, la résilience climatique et le modèle social du Grand Annecy. Il est impératif d'annuler toute construction sur le secteur des Barattes et de renforcer l'extension des jardins partagés et de l'espace maraîcher pour préserver un îlot de fraîcheur	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		indispensable, en cohérence avec les engagements climatiques du territoire. Veuillez recevoir, Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur l’assurance de ma considération distinguée 		
1017	Web	Le Syndicat des Architectes 73/74 souhaite faire part de ses observations sur le projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilités (PLUi HM) du Grand Annecy, en s’appuyant sur les avis émis par les différentes instances et sur l’analyse des documents réglementaires. 1. Sur la limitation des hauteurs et la densité urbaine 2. Sur la cohérence avec les documents supra-communaux 3. Sur les avis des partenaires institutionnels 4. Recommandations du Syndicat des Architectes 73/74	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
1021	Web	Objet : schéma de zonage agricole OAP3 Bonjour, J’ai pris connaissance du plan d’aménagement prévu pour l’îlot des Barattes et je me sens concernée et inquiète quant aux conséquences que cela implique pour la ferme de Ceux qui Sèment. J’apprécie beaucoup cet endroit qui a le mérite et la rareté de proposer une production saine au plus proche des Annéciens, dans un contexte où les terres agricoles se font de plus en plus précieuses. Si je salue les efforts qui sont proposés pour sauvegarder des jardins partagés sur la parcelle, ainsi que la transformation en « surface agricole » de son cœur, certains aspects du projet me semblent délétères ou contre-productifs pour l’avenir pérenne de cette ferme. En effet, la construction de 130 logements sur la parcelle me semble grandement compromettre les capacités de production du jardin via l’ombre que cela va générer pour les cultures, notamment au sud de la parcelle. La construction de logements implique également une perte de 50% de production de la ferme, ce qui me semble considérable pour une parcelle qui n’est pas immense. J’aimerais que le projet reconsidère la construction des logements proposés (il me semble plus pertinent d’accompagner les propriétaires à la rénovation de l’existant, notamment sur le plan thermique, plutôt que de construire encore une fois du neuf, sur des terres agricoles). Il me semblerait préférable que l’ensemble de la surface actuelle soit sanctuarisée à des fins agricoles (Annecy a tout intérêt à faire grandir son autonomie alimentaire) ou bien qu’à minima, la parcelle sud (parking actuel) soit ajoutée à la surface agricole officielle. En vous remerciant de votre attention sur l’ensemble de ces points.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1022	Web	J habite sur le secteur de provins à Annecy le vieux (glaisins) une antenne relais à déjà été installée il y a quelques années au bout de la route de provins et je ne comprends qu'une autre antenne doit être installée à moins de 100m des maisons sur un parcours gymnique et une autre est vers l'espace rencontré (3 antennes sur 500m)..... Orange a t il tous les pouvoirs ?????	Annecy	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
1023	Web	Objet : schéma de zonage agricole OAP3 Bonjour, je souhaite que les parcelles BI0036&37 soient sanctuarisées en zone agricole et donc qu'il n'y ait pas de construction sur la frange sud du site de ceux qui sèment.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1025	Web	OPPOSITION A "OAP5 - Barral Ouest" Je m’oppose à la mise en œuvre de l’OAP5 Barral Ouest, en raison des conséquences préjudiciables qu’elle engendrerait pour les résidents actuels, notamment la suppression des infrastructures de stationnement existantes.	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
1035	Web	Objet : OAP Les Carrés – Enquête publique PLUIHMB Madame, Monsieur, Je souhaite, par la présente, formuler un avis défavorable concernant l’orientation d’aménagement et de programmation Les Carrés dans le cadre de l’élaboration du PLUIHMB actuellement soumis à enquête publique. Le projet prévoit en effet l’édification d’un bâtiment en R+12, soit 12 étages, sur le secteur Grange Gouloux alors que le tissu urbain environnant est uniformément constitué de bâtiments n’excédant pas le R+8 au grand maximum. Cette rupture d’échelle soulève plusieurs problématiques majeures : - Incohérence urbaine et atteinte au paysage local :	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Un bâtiment en R+12 dénaturerait l’harmonie architecturale du quartier, rompant avec la continuité paysagère actuelle. Une telle hauteur crée un effet de masse disproportionné, potentiellement préjudiciable à la qualité de vie des riverains, notamment en termes d’ensoleillement, de vues dégagées et de perception visuelle. Il est dit "bâtiment signal", mais à quoi cela sert-il ? Si proche du Mont Veyrier, il serait visible de loin. Si la hauteur d'un étage standard est entre 2,5 et 3 mètres, alors le bâtiment pourrait faire 40 mètres de haut... - Absence d’adaptation des infrastructures de voirie et de stationnement : L’OAP ne prévoit aucune nouvelle voirie ni aménagement adapté pour absorber l’augmentation notable de population induite par un immeuble de cette ampleur. Cela s'ajoute au programme de construction "L'Eveil" prévoyant des bâtiments en R+5 et de nombreux logements. Cela pose des questions importantes en matière de circulation automobile dans un quartier déjà contraint et congestionné, de stationnement, alors même que la majorité des nouveaux habitants seront vraisemblablement motorisés, d’accessibilité des services publics (transports en commun, écoles, commerces), qui risquent d’être sous-dimensionnés. De plus, sur l'OAP, un figuré bleu est représenté, cependant rien n'indique en légende sa correspondance... Par ailleurs, la hauteur maximale en R+5 de l'ensemble du secteur paraît cohérente. En conclusion, je demande que cette OAP soit révisée pour limiter la hauteur des constructions à un maximum de R+5, en cohérence avec le bâti environnant, et qu’une réflexion soit engagée sur les infrastructures nécessaires à l’accueil de nouveaux habitants, notamment en termes de mobilité, de stationnement et d’accès aux services. Je vous remercie de prendre en compte cet avis dans le cadre de la présente enquête publique.		
1069	Web	CONTRIBUTION À L’ENQUÊTE PUBLIQUE PLUi Habitat Mobilités Bioclimatique du Grand Annecy Contributeur : Laurence Buisson, indivisaire de la parcelle 011 BA 31 - La Varde Nord, Annecy-le-Vieux au nom de tous les indivisaires (8) Date : 23 juin 2025 Objet : Demande de reclassement de la parcelle 011 BA 31 située à La Varde Nord à Annecy-le-Vieux IDENTIFICATION DE LA PARCELLE • Parcelle : 011 BA 31 • Localisation : Varde Nord, Commune déléguée d’Annecy-le-Vieux • Statut actuel : Classement agricole • Demande : Reclassement en zone constructible ARGUMENTS EN FAVEUR DU RECLASSEMENT 1. Cohérence territoriale et environnement urbain existant La parcelle 011 BA 31 est aujourd’hui enclavée au sein d’un tissu urbain déjà constitué. L’ensemble des terrains environnants ont été bâtis, créant une situation d’incohérence où cette parcelle demeure isolée en zone agricole au cœur d’un secteur urbanisé. Ce maintien en zone agricole crée : • Une rupture dans la continuité urbaine • Un îlot agricole déconnecté de toute logique d’exploitation • Une sous-utilisation d’un foncier situé en zone déjà équipée 2. Réponse aux besoins en logement Le territoire du Grand Annecy fait face à une pression foncière et une demande en logement particulièrement forte. Dans ce contexte de tension immobilière : • Chaque parcelle constructible disponible représente un enjeu crucial • La localisation à Annecy-le-Vieux, bien desservie et intégrée à l’agglomération, en fait un secteur privilégié pour l’habitat • Le reclassement permettrait de contribuer concrètement aux objectifs de production de logements du PLUi HMB 3. Optimisation des équipements existants La parcelle bénéficie de la proximité immédiate des réseaux et équipements : • Réseaux : eau, assainissement, électricité, télécommunications déjà présents • Mobilités : accessibilité aux transports en commun et voies de circulation • Services : équipements publics et commerces accessibles Cette situation permet une optimisation des investissements publics déjà réalisés et s’inscrit dans une logique de développement durable. 4. Compatibilité avec les objectifs du PLUi HMB Le reclassement de cette parcelle s’inscrit pleinement dans les objectifs du PLUi Habitat Mobilités Bioclimatique : • Habitat : Contribuer à l’offre de logements sur un secteur adapté • Mobilités : Utiliser un foncier bien desservi, limitant les déplacements • Bioclimatique : Permettre une densification mesurée plutôt qu’un étalement urbain		Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		DEMANDE ET CONCLUSIONS En qualité d’indivisaire de la parcelle 011 BA 31, et au regard des arguments développés ci-dessus, je demande le reclassement de cette parcelle en zone constructible dans le cadre du PLUi HMB. Cette demande se justifie par : • La cohérence avec l’environnement urbain existant • La contribution aux besoins en logement du territoire • L’optimisation des équipements et réseaux existants • La compatibilité avec les objectifs du PLUi HMB Ce reclassement permettrait une utilisation rationnelle du foncier tout en participant à la réponse aux enjeux d’habitat de l’agglomération annécienne. En vous remerciant pour l’étude favorable de cette demande, Laurence Buixxxx		
1073	Web	Contestation OAP n°3 et le devenir des Anciennes Serres municipales. Mesdames et Messieurs les commissaires enquêteurs, En ma qualité de citoyen concerné par l’aménagement du territoire et es qualité de professionnel de l’immobilier salarié, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint ma requête concernant l’OAP n°3 et particulièrement, mes observations sur le secteur des « Anciennes Serres ». Les terrains mentionnés sont situés entre l’avenue des Barattes, l’avenue de la Mavéria et la Route de Vignières, 74000 Annecy. La collectivité, propriétaire d’une majeure partie du foncier, devra proposer la cession de ses terrains pour permettre un renouvellement urbain tel qu’il était identifié depuis 2015. Respectueusement, Mr Lenoxxxx	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1096	Web	« Après consultation du projet PLUi-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1106	Web	Madame, Monsieur, Dans le cadre de l’élaboration du PLUi-HMB, je me permets de vous adresser la présente afin de solliciter la suppression de la zone STECAL actuellement prévue en zone naturelle sur la carte du PLUi, notamment le long de la rivière Fier, dans le secteur du quartier Vallin Fier nord. Il s’agit d’un espace vert précieux, contribuant à la qualité de vie des habitants et à la préservation de la biodiversité locale. Or, les documents d’urbanisme précisent que les zones STECAL permettent l’implantation d’aires d’accueil, de terrains familiaux pour l’habitat des gens du voyage ou d’aires de camping. L’intégration d’une telle zone en secteur naturel suscite de vives inquiétudes. En effet, un campement non autorisé s’est déjà installé dans ce secteur, et sa croissance est aujourd’hui préoccupante. La présence d’une zone STECAL risque d’encourager ou de légitimer des installations permanentes, avec des conséquences néfastes pour l’environnement, le paysage, et la tranquillité du quartier. La création d’une zone STECAL à cet emplacement menace non seulement l’intégrité de cet espace naturel sensible, mais également le bien-être des riverains. Nous craignons que	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		cette décision compromette durablement la prospérité du quartier et la protection des espaces verts. Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à cette demande. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.		
1113	Web	Pour le schéma de zonage agricole OAP 3, parcelles BI0036 et BI0037 : Je suis une habituée des maraîchers ceux qui sèment avenue des barattes. Il est très précieux d'avoir des maraîchers en cœur de ville et qui s'emploient à planter des produits de très grande qualité sans aucun pesticide et en total respect avec la nature et la biodiversité. Ce sont des passionnés qui ont à cœur de bien nourrir les gens. Leur métier est essentiel pour la population. Afin qu'ils puissent poursuivre leur activité d'utilité publique et pour permettre à nos enfants de manger sainement dans ce monde, je vous remercierai et vous supplierai de bien vouloir : - sanctuariser en zone agricole les parcelles BI0036 et BI0037 - et ne pas prévoir de construction sur la frange Sud du site, côté avenue des barattes. Il en va se l'avenir de nos enfants. J'espère vivement que cette voix pourra être entendue et que la santé publique et l'environnement pourront gagner sur la bétonisation du territoire, qui n'est d'ailleurs pas dans les objectifs poursuivis par la loi ZAN.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1115	Web	Schéma de zonage agricole OAP3 Nous nous opposons à la construction de bâtiments sur la surface actuelle afin de maintenir toute la surface en terre agricole. L'utilisation actuelle en ferme urbaine doit être pérennisée pour offrir des produits de qualité biologiques et de proximité.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1124	Web	en ce qui concerne les anciennes serres municipales je ne comprends pas le projet agricole il est difficile de se loger à Annecy ce terrain appartient à la municipalité il est aberrant de mettre ce terrain à la disposition d'un maraîcher si près du lac, du centre ville . Il y a là une place extraordinaire pour mener à bien une politique de logements, ou de parking ou autre pour répondre aux problématiques du logement et stationnement et certainement pas agricole en pleine ville.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1125	Web	en ce qui concerne les anciennes serres municipales je ne comprends pas le projet agricole il est difficile de se loger à Annecy ce terrain appartient à la municipalité il est aberrant de mettre ce terrain à la disposition d'un maraîcher si près du lac, du centre ville . Il y a là une place extraordinaire pour mener à bien une politique de logements, ou de parking ou autre pour répondre aux problématiques du logement et stationnement et certainement pas agricole en pleine ville.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1133	Web	Demande de maintien du caractère constructible de parcelle 1090 situées à Ferrières. Objet de la contribution : "Nous souhaitons exprimer notre vive opposition au déclassement de notre parcelle numéro 1090 située à Ferrières, actuellement désignées comme zone UH3p et proposées en zone A dans le projet de PLUi. 1. Importance de l'Auberge pour le Territoire et la Continuité de l'Activité Économique Locale • Notre famille exploite l'Auberge La Ferme de Ferrières depuis plus de 50 ans. Nous sommes le seul commerce de proximité sur le secteur de Ferrières, offrant un service essentiel aux habitants et aux visiteurs (hébergement, restauration, lien social). • Le maintien et le développement de notre activité sont cruciaux pour la vitalité économique et sociale de notre commune et plus largement du Grand Annecy. Nous contribuons activement à l'attractivité touristique et à la qualité de vie locale. 2. Projet de Développement • Dans une perspective de pérennisation et de développement de notre offre, nous avons un projet concret de construction d'un nouveau bâtiment sur cette parcelle adjacente à notre établissement actuel. • Ce projet vise à améliorer et diversifier notre offre de services en créant un espace bien-être (spa, sauna, salle de relaxation, etc.). Nous constatons une forte demande de la part de notre clientèle pour ce type de prestation, qui est devenue un critère essentiel dans l'hôtellerie moderne. • Ce développement permettra de renforcer l'attractivité de notre auberge, de nous adapter aux attentes du marché et d'assurer la viabilité future de notre établissement en enrichissant l'expérience de nos visiteurs. Le déclassement de ces parcelles en zone agricole anéantirait cette opportunité stratégique et compromettrait gravement la survie à long terme de notre auberge face à la concurrence. 3. Incohérences Urbanistiques du Projet de PLUi ("Dent Creuse" et Parcelle Attenante) • Le passage de notre parcelle en zone agricole créerait une "dent creuse" urbanistique manifeste au sein d'une zone majoritairement bâtie.		Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		• Il est crucial de noter que la parcelle attenante à la nôtre a récemment fait l'objet d'une construction. Cette réalité du terrain ne semble pas avoir été prise en compte dans le zonage proposé par le PLUi, qui la présente implicitement comme non construite. (Permis de construire réf : PC0740102200106). • Maintenir un zonage agricole pour notre parcelle, alors même que le bâti s'étend tout autour, serait une décision incohérente et illogique au regard de l'aménagement du territoire. 4. Accès et Emprise Foncière • De surcroît, le chemin d'accès principal à la parcelle attenante et nouvellement construite passe directement par notre parcelle (celle visée par le déclassement). • Ce fait démontre l'intégration de notre terrain dans l'environnement bâti et la nécessité de son maintien en zone constructible pour garantir la cohérence des accès et des usages fonciers. Au vu de l'importance de notre auberge pour le tissu économique local, de nos projets de développement essentiels à sa pérennité, et des incohérences manifestes du zonage proposé (création d'une dent creuse, méconnaissance du bâti existant et des accès), nous demandons fermement que la parcelle 1090 soit maintenue en zone constructible dans le PLUi du Grand Annecy. Nous restons à la disposition de la commission d'enquête pour toute information complémentaire ou pour un échange sur ce sujet. Veuillez agréer, Madame, Monsieur les membres de la commission d'enquête, l'expression de notre considération distinguée.		
1142	Email	Objet : Transmission d’une contribution en vue de l’élaboration du PLUi HMB du Grand-Annecy Bonjour, Je vous prie de bien vouloir trouver ci joint mes réserves quant à l'impact du projet de réseau Haute Mobilité (TCSP), tel que prévu dans le PLUi du Grand Annecy, sur l'accessibilité de mon établissement. Je vous remercie Bien cordialement Thomas Moxxxx Monceau Fleurs Annecy Annecy / Cran / Pringy / Sevrier Campo Dei Fiori 28 bld de la rocade, Annecy, 74000 N° de Siren : 491589511 tel : 04 50 67 22 22 www.moncaufleurs.com<http://www.moncaufleurs.com/> [cid:d21783e8-e62a-475d-9ca1-fb4e9c8282c5]	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
1144	Email	Objet : contribution enquête publique PLUIHMB OAP 13 PRINGY Bonjour, Veuillez trouver ci-joint mes remarques pour l'enquête publique de l'OAP 13 de PRINGY Centre.Cordialement,Roger PERxxxx	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
1148	Web	À l’attention de la commission d’enquête du PLUi du Grand Annecy, Observations sur les OAP n°4 « Pont Neuf », n°5 « Barral Ouest », et n°6 « Friche des rails » – Projet de densification urbaine En tant que résidente du quartier de Barral Ouest à Annecy, je souhaite apporter plusieurs observations et points de contestation concernant les orientations d’aménagement prévues	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		dans les OAP n°4, 5, et 6, telles que présentées dans le dossier soumis à l'enquête publique. 1. Des hauteurs disproportionnées et inadaptées au tissu existant Ces OAP prévoient des constructions pouvant atteindre R+10 à R+15, soit des gabarits supérieurs aux constructions actuelles de ces quartiers. Par ailleurs, de nouveaux logements, entre R+8 et R+15, sont prévus à côté de logements R+2 ou R+3. Une telle rupture d'échelle va : • accroître les problèmes de vis-à-vis et de perte de luminosité pour les logements existants • compromettre le cadre de vie des habitants actuels. 2. Une densification excessive : 2000 logements annoncés Le projet prévoit environ 2000 nouveaux logements, soit une densification très importante sur une faible superficie (29,2 ha). Cette concentration soulève plusieurs préoccupations : • Surcharge du réseau routier existant • Risque d'engorgement routier, accentué par l'absence de nouvelles voies de desserte adaptées • Accès au stationnement impossible • Dégradation de la qualité de vie par la hausse attendue des flux de circulation 3. Un réseau routier déjà saturé L'OAP n°5 précise que « les accès à ces nouveaux logements se feront par les voies existantes ». Or : • Les rues concernées, entourant Barral Ouest, notamment le Chemin de la Croix Rouge, l'avenue Zanarolli, l'avenue des 3 Fontaines, et l'avenue de Loverchy, sont déjà engorgées aux heures de pointe (matin, midi, soir). • Le projet va accroître les nuisances sonores, la pollution et les embouteillages, au détriment des riverains. 4. Espaces de stationnement insuffisamment traités • Aucune garantie n'est apportée sur le dimensionnement du stationnement pour les futurs habitants, ni les habitants actuels (certains habitants de Barral Ouest seront par ailleurs dépossédés de leur parking souterrain, et de places de parking disponibles). • Qu'en sera-t-il de la capacité de stationnement en sous-sol, ou sur voirie, déjà fortement sollicitée dans le quartier ? Combien de sous-sols devront-ils être construits sous les logements à venir pour accueillir les véhicules des nouveaux habitants et des habitants actuels ? • L'augmentation du nombre de véhicules liés aux nouveaux logements va créer une pression supplémentaire sur des espaces de stationnement déjà saturés. 5. Des vues lointaines promises, mais pas de considération du vis-à-vis L'argument selon lequel « l'implantation des bâtiments permettra de chercher des vues lointaines vers le Semnoz » ne tient pas compte : • des conséquences sur les vis-à-vis inconfortables et gênants dans ces quartiers • d'une dégradation de la qualité de lumière naturelle par des immeubles de 10 à 15 étages, pour les logements et espaces publics alentour (notamment les R+2 côtoyant les R+10). 6. Quelles infrastructures pour accompagner cette croissance ? Enfin, la densification prévue soulève une interrogation majeure : comment le quartier va-t-il absorber l'arrivée de milliers de nouveaux habitants ? • Aucune projection d'ouverture ou d'extension d'écoles, crèches ou équipements publics n'est évoquée. • Qu'en est-il des capacités des établissements scolaires existants (écoles primaires, collèges) ? • Le quartier a-t-il les infrastructures sociales et culturelles (MJC, santé, équipements sportifs) pour accompagner cette croissance ? À la vue de tous ces arguments, je demande à la commission de reconsidérer : • les hauteurs prévues des nouveaux logements envisagés, • la densité du programme résidentiel de ces quartiers, • la création d'infrastructures nouvelles (équipements publics), • et une véritable étude d'impact sur la circulation, le stationnement, et la qualité de vie dans ces 3 quartiers.		
1152	Web	Schéma de zonage agricole OAP3, parcelles BI0036 et BI0037 : SOUHAIT : SANCTUARISER EN ZONE AGRICOLE parcelles BI0036 & 37 => pas de construction sur la frange SUD du site, coté av. barattes.	Annecy le vieux	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1153	Web	Annecy - Lieu-dit Bois de Frontenex : La zone d'accueil de grand passage Gens du voyage Ngv2 n'est pas compatible avec le corridor écologique transcrit dans le SCOT. Il s'agirait d'un impact majeure sur la biodiversité. De plus, l'assainissement des eaux usées de ce site n'est pas assuré puisque ce site n'est pas identifié dans le zonage assainissement du SILA. Il est à noter que cette zone est située dans le périmètre de protection du forage eau potable d'Argonay . En outre, la création de cette zone impose le déclassement d'un EBC avec abattage d'environ 3 ha de forêt ce qui est incohérent avec les objectifs du PADD	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
1160	Web	Mesdames, Messieurs, Après avoir pris connaissance du projet du nouveau PLUi HMB, je me permets de venir vers vous car, nous habitons au ; 4713 route de Ferrières, 74370 ANNECY Pringy. Références de nos parcelles concernées : 125 A / 1646, 1647, 1648, 1649, 1650, 1651, 1652, 1653, 1654, 1654 & 1673. Nous avons construit sur ces parcelles en 2021, actuellement classées UH3P, dans un lotissement. Dans la proposition du nouveau plan de zonage des parcelles nous concernant, ces dernières se retrouvent tout simplement déclassées de UH3P à agricole ! Alors que nos voisins de lotissement de la même opération foncière que la notre, de l'autre coté du chemin du cimetière, à une distance de 5 mètres de nos parcelles, reste en zone constructible en Uhs ... Il est impensable de déclasser nos parcelles, ainsi que celles de nos voisins de droite et de gauche de notre lotissement. Comment pouvez-vous déclasser certaine parcelles et pas d'autres ... ? Je ne souhaite même pas à comprendre comment sont fait vos choix, de déclasser chez nous plutôt qu'ailleurs ... Là ou les parcelles ne sont pas encore construites me semblerait beaucoup plus logique ... Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de revoir votre copie avec un peu plus de bon sens et de respect nous concernant, pour ceux qui ont acheté des parcelles constructibles, au prix constructible et qui souhaitent pouvoir continuer à les exploiter dans ce sens. Car, si les parcelles constructibles et construites doivent être déclassée en agricoles, à ce moment là, la taxe foncière basée sur du constructible, doit suivre et passer en agricole non construit puisque nous ne pourrons plus rien construire ou modifier d'autre dessus ... Je vous demande donc svp, Mesdames, Messieurs de faire en sorte que les parcelles de notre lotissement, (1601, 1603, 1645,1644, 1646, 1647, 1648, 1649, 1650, 1651, 1652, 1653, 1654, 1654, 1673, 1608, 1607 & 1605), soit logées à la même enseigne que les parcelles construites et non construites de nos voisins limitrophes, qui eux sont en zone UHs. Merci par avance de l'intérêt que vous porterez à ce message et que suite à ces constatations, nos parcelles seront en Uhs. Bien cordialement. Thierry SPRxxxxx	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1164	Web	Mesdames Messieurs, les commissaires enquêteurs, Je vous prie de trouver en pièce jointe ma lettre de contribution et d'observation à l'enquête publique. Bien à vous.	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
1173	Web	Madame, Messieurs, Pour faire suite à la rencontre du 17 juin 2025 à ANNECY avec un commissaire enquêteur sur le futur PLUi, je dépose une contribution concernant la parcelle BI38 au 45 Avenue des Barattes à Annecy, où est édifiée une maison de ville dont je suis propriétaire d'un appartement. Dans le futur Plui, la maison sera classée d'intérêt patrimonial (Patrimoine civil 20ème). Je tiens à exprimer mon opposition ferme à cette décision, pour plusieurs raisons : - Le bâtiment, bien qu'ancien, ne présente pas de valeur patrimoniale exceptionnelle qui justifierait une protection particulière.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		- Ce classement limiterait considérablement les possibilités de travaux, de rénovation ou de modification du bien à savoir : rénovation globale, isolation extérieure, pose de pompes à chaleur, création de velux... Or, le diagnostic de performance énergétique (DPE) de la maison est classé G, ce qui en fait une passoire thermique. Cette situation nécessite des travaux importants de rénovation, qui pourraient être ralentis voire empêchés par une protection patrimoniale excessive. Les appartements ne peuvent donc plus être loués! Au cœur du sujet sur l'amélioration énergétique et le réchauffement climatique, comment fait-on???? Vivre avec un appartement qui est un gouffre énergétique, que je ne peux plus louer car les travaux de rénovations énergétiques nous sont interdits par le classement de la maison!!!! Quel cercle vicieux!!!! Je sollicite donc le retrait de ce classement du projet de PLU concernant ma propriété, et reste à votre disposition pour tout échange ou visite si nécessaire. Vous remerciant par avance de la prise en compte de ma demande, je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées.		
1174	Web	Re: Schéma de zonage agricole OAP3 Je suis membre de l’association “Ceux qui sèment”. A Paris, les touristes s’émerveillent qu’il y ait une vigne à Montmartre, c’est un site touristique parmi beaucoup d’autres à Paris, mais c’est un site spécial. Lorsque nous recevons des amis a Annecy (américains, hollandais, anglais, etc), ma femme les amene pour visiter “Ceux qui sement”. Les réactions sont toujours les mêmes: Annecy, quelle ville spéciale d’avoir des serres en son milieu! J’ai eu vent du projet de construction d’immeubles sur le site de “ceux qui sèment”, qui donnerait un coup mortel au maraîchage et à l'association, en raison de la diminution des terres et de l’ensoleillement. La ville d’Annecy a un bijou en son sein. Au lieu de rendre cet endroit unique pareil a tout le reste de la ville, avec des bâtiments qui sont tous les mêmes, pourquoi ne pas garder cet espace pour les cultures, et travailler avec l’association pour en faire un lieu de promenade, d’exposition de sculptures (comme au château Lafite a Aix en Provence). Si ce lieu doit fermer, il disparaîtra pour toujours, comme si on détruisait le château. Peut-on le préserver pour toujours en le sanctuarisant?	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1182	Web	Le devenir du 45 Avenue des Barattes	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1184	Web	schéma de zonage OAP3 Je m'oppose à la construction de bâtiments sur la surface maraichère actuelle qui devrait rester en terre agricole afin de préserver l'activité actuelle de maraichage C'est un endroit ou l'on aime venir, rencontrer des personnes, retrouver la nature ,des jardins et des légumes Habitante d'Annecy depuis toujours, je connais ce secteur et je me rappelle des serres C'est un endroit "magique et emblématique " annécien et on a besoin de ces espaces qui nous reconnectent avec nos racines Merci de prendre en compte nos remarques et de faire en sorte que cet endroit reste tel qu' il est et que le travail de ce maraicher ne soit pas anéanti par du béton	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1192	Web	Bonjour Ma remarque concernant le zonage OAP n°3 Je demande le maintien à l'identique de cette ferme maraichère, sans nouvelles constructions. Dans un contexte de : - ville sur-urbanisée (la densification arrive désormais à ses limites, merci de faire des choix politiques qui garantissent le bien vivre des habitants existants plutôt que de chercher à en empiler toujours plus) - de fort réchauffement climatique en court (le béton n'est pas la solution pour maintenir de la fraîcheur, les derniers rares espaces de verdure et agricoles sont à préserver) - d'enjeux autour de l'autonomie alimentaire (nous en sommes très très loin...) Il me semble que vouloir encore grignoter de la surface constructible c'est rester dans un schema passéiste (qui a eu son heure de gloire mais désormais dépassé au vue des enjeux cités plus haut).	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Les nouvelles constructions seront à prendre sur les friches industrielles, mais pas sur les zones à vocation agricoles même si ces dernières sont "en ville". Afin de préserver cette ferme maraîchère, il faut sanctuariser en zone agricole les parcelles BI0036 et 37 pour empêcher toute nouvelle construction sur la frange sud du site (perte de serres, ensoleillement grévé pour les cultures, mise à mal du modèle économique de la ferme).		
1195	Web	Schéma de zonage agricole OAP3, parcelles BI0036 et BI0037 Le nouveau PLUi-HMB met à risque notre super maraîcher de quartier avec -50% de serres (côté route de vignères) et - 80% d'ensoleillement sur le plein champ (côté av des barrattes). Le modèle économique deviendrait non viable. C'est important de soutenir ce type de production dans nos villes. Ne tuer pas ce projet svp !! Souhait : sanctuariser en zone agricole les parcelles BI0036 et37. Pas de construction sur la frange SUD du site, côté avenue barattes.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1196	Web	habitant le secteur chemin des carrières chemin du génie militaire, don les parcelles voisines ont été construites récemment ou encore en cours de construction (les aquarelles) . je m'étonne du changement de hauteur constructible dans le même quartier. merci de prendre en connaissance du document ci joints.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1199	Web	Schéma de zonage agricole OAP3, parcelles BI0036 et BI0037 Le nouveau PLUi-HMB met à risque notre super maraîcher de quartier avec -50% de serres (côté route de vignères) et - 80% d'ensoleillement sur le plein champ (côté av des barrattes). Le modèle économique deviendrait non viable. C'est important de soutenir ce type de production dans nos villes. Ne tuez pas ce projet svp !! Souhait : sanctuariser en zone agricole les parcelles BI0036 et37. Pas de construction sur la frange SUD du site, côté avenue barattes.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1203	Web	Monsieur, Pour faire suite à la consultation du projet du nouveau PLUi HMB, nous nous permettons de revenir vers vous car, nous sommes propriétaires en indivision familiale, d'un terrain qui se situe route des Burnets à Ferrières, 74370 ANNECY Pringy, (n° de parcelles : 125 A / 1489 & 1552). Depuis une quinzaine d'années les services d'urbanisme nous dises que notre parcelle passera constructible en priorité, car cette dernière se trouve, contre et en renforcement de parcelles constructibles et construites sur 2 cotés, et depuis peu une habitation est sortie de terre sur le 3ème coté. Notre parcelle est donc aujourd'hui « en dent creuse » sur 3 cotés. De plus en 2009, nous avons construit une maison sur les parcelles 1588, 1487 et 1488, limitrophes avec la 1489, et utilisant en grande partie la 1552 comme accès. A l'époque, l'achat d'une bande de 8 m de large, (parcelle 1552), nous avait été imposé, pour créer l'accès à la maison construite en 2009 et surtout en prévision de constructions dans un futur proche, sur les 1489 et 1552. Aujourd'hui, dans la proposition du nouveau plan de zonage, nos parcelles 1489 et 1552 sont toujours en zone Agricoles ... Nous vous réitérons donc, Monsieur, notre demande de bien vouloir honorer les avances de la commune, et de passer ce foncier en zone constructible, tout comme ses parcelles voisines en zone UHs. Merci par avance de l'intérêt que vous porterez à ce message et que suite à ces constatations, nos parcelles passeront enfin en UHs. Cordialement Christophe CHOMxxx Thierry SPRxxxx SCI CT Logic'	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1206	Web	Bonjour, Notre société, Le Creneau Industriel, est propriétaire des parcelles cadastrales BM177, 181, 184, 185 et 187, situées dans la zone des Glaisins. Lors de la construction de notre bâtiment en 2017, nous avons pris en compte la présence de zones humides et avons réalisé des mesures de compensation supérieures à l'emprise	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		réelle du bâtiment et du parking, dans l’objectif d’anticiper une future extension liée à la croissance de notre entreprise. Cependant, après avoir consulté les documents relatifs au PLUi et notamment la cartographie des zones humides sur le secteur des Glaisins, nous constatons que la disposition actuelle de ces zones sur nos parcelles ne reflète pas les travaux de compensation réalisés. Vous trouverez en pièce jointe les éléments détaillant les divergences relevées entre la réalité du terrain et les données du PLUi concernant nos parcelles. Nous vous remercions par avance pour l’attention portée à notre demande et pour votre aide dans la mise à jour de ces informations. Cordialement,		
1209	Web	Nous souhaitons que le développement du secteur de l'avenue des Carrés ne se fasse pas uniquement pour ouvrir des perspectives aux promoteurs par la création massive de logements et sans prendre en compte la vie future de l'ensemble du quartier. Projets de construction Il est prévu la création de 530 logements sur ce secteur. Pour rappel, le projet L'Éveil, actuellement encours de construction sur l’ancien site de l’ECA en comportera 474 ; d’où un total de 1004 logements sur cette zone ! - sur la zone « Tènement de la Poste », apparaît la création d’une dizaine d’emprises bâties, avec des hauteurs R+2 à R+8. Pourquoi tant de constructions et une telle hauteur dans un secteur jusqu’à présent apaisé ? A l’arrière et à proximité de cette zone se situent des résidences R+4 qui seraient fortement impactées par ces nouveaux bâtiments. Nous demandons que les hauteurs soient adaptées pour préserver l’impact visuel, sonore, et la qualité de vie de tous. Ce secteur est aussi un lieu de rencontre, avec l’implantation de la Maison des Carrés (MJC) qui propose des activités culturelles et sportives aux adultes comme aux enfants du quartier. Mais elle ne pourra faire face aux demandes d’adhésion des nouveaux arrivants, sachant que les inscriptions récentes à la plupart des activités ont été complètes en 2 jours ! - sur le secteur Grange Couloux (ancien site Peugeot) est prévue la création d’un bâtiment « signal » de R+12. Sur le plan général apparaît également un R+11. Pourquoi de telles hauteurs et pourquoi 2 immeubles aussi hauts, sachant qu’il s’agit de créer un bâtiment« signal » ? Vie de quartier Les secteurs des Pommaries et de la Poste/Maison des Carrés sont actuellement agréables à vivre, avec des services de proximité et une identité forte. Il ne s’agit pas de densifier « à tout va », sans prévoir des équipements adaptés à l’arrivée des nouveaux habitants, et des lieux de rencontre favorisant la convivialité et les échanges (espaces culturels, scolaires et sportifs, places, tiers-lieux, etc). Tout ce qui donne une âme et une identité à un quartier ! Il y avait pourtant beaucoup de surfaces disponibles pour être créatifs en ce sens avec l’ancien site de l’ECA et celui du garage Peugeot ! Problèmes qualité de l’habitat	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation
1211	Web	Enquête publique PLUI - HMB Grand Annecy 2025 Observations et propositions Menthon Thierry SCI Les Maltoutes - parcelles E1732 et E1792 Monsieur, Suite à notre rendez-vous du 20/06/2025 en Mairie de Seynod, ma demande porte sur le classement de mon terrain en zone UHS Mes parcelles suivant la proposition du futur PLUI devraient devenir agricoles. Je vous demande de modifier cette proposition pour les raisons suivantes : - Mes parcelles sont enclavées par des constructions sur 3 côtés (voir plans et photos) - Réseaux EU sur mon chemin d'accès classé UB2 - Electricité, AEP, Telecom en bordure de l'accès - Les 2/3 de la surface totale sont en gravier depuis 25 ans (donc non cultivables). - En 2016, le préfet, le maire de Seynod et des Elus se sont rendus sur place et ont constaté que le terrain servait de plateforme de stockage, qu'il était en gravier et non en terre et ils ont convenus de laisser la plus grande partie en zone 2AU. - Ce terrain que j'entretiens, permet en outre de limiter la prolifération de plante invasives telle que la Renouée du Japon.	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Sa localisation jouxtant le hameau du Treige, à côté de nombreuses habitations, son revêtement, son accès et sa forme en font une zone de construction surface bâtie idéale. Intégrant ainsi cette dent creuse au site. Merci de considérer tous ces éléments, afin d'établir un PLUI adapté à cette zone. A votre disposition pour tous renseignements complémentaires. Thierry Mentxxx		
1220	Web	Membre de l'association Qui Sèment Bonjour, Je m'oppose fermement à la construction de bâtiments sur la surface actuelle "schéma de zonage agricole OAP3" et demande la sanctuarisation de toute la surface en terre agricole. En effet, tous les maires successifs de la ville d'Annecy se prévalent de la beauté du site et ont œuvré pour qu'Annecy soit reconnue ville fleurie. C'est un bienfait pour le tourisme, il faut que ça dure. D'autre part, les jardins partagés dans lesquels je me rends régulièrement à la rencontre de populations diverses sont vraiment un lieu de rencontres, de mixité sociale et culturelle qu'il est également très important de préserver dans une ville et à notre époque.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1230	Web	Schéma de zonage agricole OAP3, parcelles BI0036 et BI0037 Le nouveau PLUi-HMB met à risque notre super maraîcher de quartier avec -50% de serres (côté route de vignères) et - 80% d'ensoleillement sur le plein champ (côté av des barrattes). Le modèle économique deviendrait non viable. C'est important de soutenir ce type de production dans nos villes. Ne tuez pas ce projet svp !! Souhait : sanctuariser en zone agricole les parcelles BI0036 et37. Pas de construction sur la frange SUD du site, côté avenue barattes.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1232	Web	Schéma de zonage agricole OAP3, parcelles BI0036 et BI0037 Le nouveau PLUi-HMB met à risque notre super maraîcher de quartier avec -50% de serres (côté route de vignères) et - 80% d'ensoleillement sur le plein champ (côté av des barrattes). Le modèle économique deviendrait non viable. C'est important de soutenir ce type de production dans nos villes. Ne tuez pas ce projet svp !! Souhait : sanctuariser en zone agricole les parcelles BI0036 et37. Pas de construction sur la frange SUD du site, côté avenue barattes.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1234	Web	Schéma de zonage agricole OAP3, parcelles BI0036 et BI0037 Le nouveau PLUi-HMB met à risque notre super maraîcher de quartier avec -50% de serres (côté route de vignères) et - 80% d'ensoleillement sur le plein champ (côté av des barrattes). Le modèle économique deviendrait non viable. C'est important de soutenir ce type de production dans nos villes. Ne tuer pas ce projet svp !! Souhait : sanctuariser en zone agricole les parcelles BI0036 et37. Pas de construction sur la frange SUD du site, côté avenue barattes.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1235	Web	Monsieur le Président de la commission d'enquête, Madame et Messieurs les membres titulaires de la commission d'enquête, La société CAP DEVELOPPEMENT / 4807 PROMOTION que je représente est propriétaire depuis plusieurs années de la maison sise 9 avenue du Stand à ANNECY (parcelle cadastrée section DX n°56). Cette maison a été acquise pour une opération de promotion mais un arrêté de gel a été pris par la précédente municipalité afin de mener une réflexion sur l'urbanisation de ce secteur. Il n'y a par conséquent pas eu de volonté de faire de la rétention foncière de notre part. Cette parcelle est actuellement classée en zone Uab du PLU d'ANNECY, comme l'ensemble des parcelles environnantes. Ce zonage permet d'atteindre une hauteur de 29 mètres au faîtage, et bon nombre de bâtiments à proximité immédiate comportent 7 voire 8 étages en plus du rez-de-chaussée. La mixité sociale imposée est de 30%, et la maison, qui ne présente aucun caractère particulier, n'est pas classée. Le futur PLUi HMB prévoit que cette même parcelle serait classée en zone C3bis s'agissant de la hauteur, limitant ainsi cette dernière à 12 mètres (R+2+combles), soit 17 mètres perdus et par conséquent 5 à 6 étages de moins. En outre, le pourcentage de logements sociaux serait de 40 % du fait du classement en zone B1, soit 10 points de plus qu'actuellement. Enfin, la maison étant désormais classée au « patrimoine civil du XXème siècle », elle ne pourrait plus être démolie.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Ce classement, qui concerne aussi l’ensemble du quartier et même une grande partie de la ville, relève d’une erreur manifeste d’appréciation : cette parcelle est située en plein centre-ville d’Annecy, à proximité immédiate des transports en commun et de nombreux commerces accessibles à pied très rapidement. C’est par conséquent un terrain et même un quartier où il convient de densifier l’habitat, et non de rendre impossible tout projet de promotion immobilière, en classant une maison sans caractère particulier, ou en limitant la hauteur de toute une ville qui est pourtant la ville centre du département. De même, imposer un pourcentage trop élevé de logements locatifs sociaux a pour conséquence de soit rendre impossible la sortie des opérations de promotion, soit de creuser encore plus la fracture sociale entre ceux qui peuvent prétendre à un logement social, et ceux qui doivent surpayer leur logement pour compenser l’excès de logement social. La conséquence est déjà visible à Annecy : exode des classes moyennes et même « supérieures » qui ne peuvent plus se loger, et gentrification du centre-ville et même de ses abords. La demande en logements locatifs sociaux explose car trop peu d’opérations immobilières aboutissent, ce qui est même dénoncé par les bailleurs sociaux. Le centre-ville d’Annecy ne peut pas être vitrifié au profit de ceux qui y résident déjà ou d’une politique urbanistique qui n’a pour effet que de forcer à l’exode les classes moyennes (générant ainsi du trafic routier !) en empêchant toute création de logements neufs. Je vous demande par conséquent de bien vouloir émettre un avis défavorable sur les règles applicables à la parcelle DX n°56, et plus généralement sur l’ensemble du PLUi HMB en cours d’enquête publique, en ce qu’il aura pour effet l’exact opposé de ce qu’il cherche à instaurer : plus d’inégalités, aucun renouvellement urbain générant du logement social, fin de la mixité sociale du fait de la migration de la classe moyenne vers les communes périphériques qui ne possèdent en outre pas les infrastructures pour accueillir ces populations, augmentation de la pollution du fait de l’insuffisance des transports en commun vers la périphérie. Vous remerciant de votre attention, je vous prie d’agréer, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les membres titulaires de la commission d’enquête, mes respectueuses salutations.		
1237	Web	concerne le projet de revalorisation de NTN-SNR. Je dépose cette contribution pour contester la privation de vue sur nos belles montagnes qui va concerner tout le voisinage de cette zone.Cette sous commune de MEYTHET a su conserver une certaine harmonie avec absence de constructions élevées ces dernières années(nombreux bâtiments récents de 3,4 voire 5 étages).Il serait vraiment fâcheux d'avoir des bâtiments de plus de 5 étages(certains batiments prévus seront de 8 niveaux)qui vont rompre cette harmonie avec privation de vue.	Meythet	Demande non retenue pour l'approbation
1240	Web	Schéma de zonage agricole OAP3, parcelles BI0036 et BI0037 Le nouveau PLUi-HMB met à risque notre super maraîcher de quartier avec -50% de serres (côté route de vignères) et - 80% d'ensoleillement sur le plein champ (côté av des barrattes). Le modèle économique deviendrait non viable. C'est important de soutenir ce type de production dans nos villes. Ne tuez pas ce projet svp !! Souhait : sanctuariser en zone agricole les parcelles BI0036 et 37. Pas de construction sur la frange SUD du site, côté avenue barattes.	Annecy le vieux	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1247	Web	L'association "ceux qui sèment" apporte au quartier des Barattes un havre de bien-être grâce au lieu vert et ouvert très apprécié en ville et à la production de légumes bio. Il est indispensable de préserver cet endroit ainsi que les jardins partagés attenants. Si des immeubles doivent être construits, ils ne doivent pas être trop hauts afin que l’apport de lumière et soleil permette une bonne rentabilité de la production maraîchère. Merci	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1255	Web	Contribution à l’enquête du PLUi HMB du Grand Annecy Bonjour, En tant que citoyenne et résidente d’Annecy, je souhaite apporter ma contribution à l’enquête publique. Protéger les terres agricoles : affichage pour maintenir de l’agriculture et des espaces verts, mais on va faire disparaître 240 HA, alors qu’on manque cruellement de cultures pour nourrir la population locale, tout ou presque tout vient d’autres régions ou pays...! Projet de nouvelles ZAE alors que le territoire a un nombre très important de Zones artisanales, commerciales, industrielles. Il faut au contraire, condenser, récupérer tous les terrains non occupés, récupérer les parkings et surtout, ne pas prévoir de nouvelles zones, ni étendre celles existantes. Sur Annecy, l’espace vide des Forges de Cran doit être un axe prioritaire : d’abord dépolluer (même si ça coûte cher, ce n’est pas acceptable de laisser ce lieu polluer le Fier à chaque pluie !) Ce lieu devrait plutôt être laissé à la population, aménagement de la berge, promenades, espaces verts. Si besoin : la ZI de Meythet – Cran est loin d’être saturée, il peut y avoir de la place pour de nouvelles activités. Par contre, il y a nécessité de désenclaver cette zone, en ouvrant la route qui rejoint la zone de Metz-Tessy, et l’entrée de l’autoroute, c’est possible, on est sur des terrains communaux. Continuer à faire passer quotidiennement des camions énormes dans la zone très habitée du Jourdil est un non sens écologique, et de santé pour les populations concernées. Grands aménagements : rien, pas une ligne sur les infrastructures à prévoir pour les JO 2030, pour le projet de tunnel de 100 KM du CERN ? ? A quoi va servir ce plan d’aménagement s’il est totalement remis en cause par ces événements ? Aérodrome : Annecy manque terriblement de place alors qu’à sa porte, on maintient un aérodrome entièrement voué à l’usage de loisirs ! 110 Ha qui pourraient être rendus à la	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		population pour des usages communs : terres agricoles (à l’origine, toute cette surface était occupée par des cultures), constructions organisées, lieux de plein air, etc. La concession actuelle se terminant en 2037, il est grave que les élus n’aient pas intégré une réflexion sur ce sujet dans les documents. Logements : on prévoit 21000 logements supplémentaires, donc il faut construire, en mangeant les terrains encore disponibles ... 21000 logements concentrés à 99% sur le nord de l’agglo, pendant ce temps, on ne vient pas toucher les communes du bord du lac, très fortement favorisées.... Il faut équilibrer les efforts ! Pour cela il faut avoir un plan ambitieux de déplacements des populations. Là, c’est le grand vide... Aucune réflexion de fond sur la nécessité de mettre en place du transport collectif, efficace et non polluant ... grosse lacune de la part des élus L’avenir de ma région d’habitation : est ce normal et sain de penser qu’il faut encore et encore répondre aux besoins de la Suisse qui veut bien des travailleurs mais qui laisse à la France le cout social des populations : routes, écoles, hôpitaux et lieux de soins, nourriture, etc. (la compensation financière n’est pas à la hauteur des enjeux) Cette réflexion de fond sur notre avenir ne transparait pas du tout dans ce schéma directeur. Et pourtant, quoi de plus important ? Conclusion : je remercie les élus et les services pour le travail conséquent effectué, mais il me paraît bien insuffisant à l’aune des 30 années à venir. C’est pourquoi j’émet un avis négatif cette enquête et je demande aux élus de reprendre ce projet.		
1260	Web	Madame, Monsieur, Mes doléances concernent la parcelle BI 39 située 43, Avenue des Barattes à Annecy. Rappels des faits: - 2014, la municipalité d'Annecy engage les travaux d'un nouveau centre horticole situé au 40, Avenue de Loverchy afin de libérer le site de l'Avenue des Barattes (1,7 ha) qui devenait obsolète , trop central et inadapté en plein centre ville. Un investissement de plusieurs millions d'€ sera réalisé pour ce transfert que la vente du terrain devait permettre d'autofinancer. -2018, le déménagement des serres est acté et le tènement laissé plus ou moins à l'abandon pendant 2 ans. 2020, avec l'aval de la municipalité précédente et prolongé par la municipalité actuelle (sans mise en concurrence avec AO comme cela devrait être le cas) un maraicher vient s'installer avec un bail précaire sur 600 m2 (aujourd'hui, il utilise plus de 2000 m2) pour vendre des carottes et autres légumes Le projet actuel de PLUI-HMB veut rendre AGRICOLE cette parcelle d'1,7 ha située en plein centre ville avec la pollution urbaine qui en découle. Parcelle qui n'a jamais été agricole à l'origine. Conserver des zones agricoles dans le nouveau PLUI-HMB me paraît tout à fait légitime mais en créer en plein centre ville est d'une absurdité sans nom. Entoures d'immeubles R+6 voire R+8, nos maisons construites en 1936 sont classées comme élément du patrimoine surfacique à préserver sans qu'aucune concertation avec les propriétaires n'ait eu lieu. Si les immeubles prévus dans l'AOP 3 se réalisent, 2 maisons au milieu d'immeubles (R+6 - R+8) deviendraient invendables, inlouables (DPE F voire G) pour qqes kg de carottes alors que les besoins de logements en centre ville sont énormes.. A noter que la ville d'Annecy a laissé depuis plusieurs années ce terrain non entretenu, il est devenu un dépotoir pour les services techniques, clôtures rouillée, toiture en fibro-ciment (en plein centre ville) etc... En conclusion cette prévision de rendre agricole ce tènement nous prive de la liberté de jouir de notre bien acquis par notre travail depuis plus de 35 ans et de la liberté de faire ce que l'on a envie de notre patrimoine. Le besoin en logement sur Annecy est tel que ce classement va à l'encontre des objectifs du projet actuel du PLUI-HMB en cours de validation, projet écologique qui doit recentrer l'habitat dans le centre ville avec la possibilité de mixité sociale. 50 familles pourraient être logées en lieu et place de 5 actuellement sur les parcelles BI 38 et BI 39...	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1264	Web	Veuillez prendre note de la pièce jointe. Merci	Annecy	Contribution hors délai, non recevable ou non localisable
1265	Web	Madame, Monsieur, Je suis porteur d'un projet de loisirs et de lieu de rencontre sur le Grand Annecy. La personne en charge de l'urbanisme à la mairie d'Annecy nous indique que nous ne pouvons nous implanter à cause du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), même s'il n'est pas encore en place pour le moment. Nous avons donc étudié attentivement le PLUI et nous nous sommes rendu compte que l'ensemble des zones industrielles du Grand Annecy vont passer en zones exclusivement industrielles. Cela signifie qu'il n'y aura plus d'activités de service possibles, plus de commerce, de restaurant ou de loisirs. Pour des professions comme la nôtre, cela est un non-sens extrême. Où, sauf dans les zones industrielles, pouvons-nous trouver des locaux assez grands pour nous développer ? De ce fait, il nous semble qu'aucune étude de développement d'activité n'ait été faite convenablement. Si ce PLUI passe, il ne sera plus possible d'accueillir aucune nouvelle structure ayant	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		besoin de locaux ERP faisant 200 m² ou plus au sein du Grand Annecy. Pour ce qui est de notre projet, nous continuons de le défendre et d'essayer de faire entendre raison à la mairie. Je vous joins notre dossier de présentation, afin que vous puissiez voir à quoi nous aspirons et le genre de projet qui n'est déjà plus accepté par l'urbanisme d'Annecy, mais qui ne le sera plus du tout après la validation de ce PLUi. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. F.GICxxxx		
1269	Web	Veuillez trouver ci-joint les observations et les pièces déposées pour le compte de Madame Alexandra VERTHUY	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
1275	Web	Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble situé 143 av de Genève, sis sur les parcelles section AC n°23, 26, 27, 28, 111, 112, 209, 213, 215, 363, 366, d'une surface d'environ 9500m² de terrain, et en qualité de propriétaire d'une partie du tènement, la société IS FONCIERE émet la remarque suivante: le PLU i HMB prévoit un classement du tènement en zone Uac2 du PLUi HMB, objet de l'enquête publique. Selon le règlement graphique - Plan C : Hauteurs : La hauteur autorisée à concurrence de 10 étages et comble sur rez-de-chaussée (zone vert foncé du plan) pour ce tènement en entrée de ville d'Annecy, se prête à l'aménagement d'un projet « signal » au sein d'une composition d'ensemble à l'échelle de cet emplacement stratégique, remarquable et de qualité. Cette possibilité de monter en hauteur est pertinente. Néanmoins, selon le règlement écrit - ce même secteur se voit appliquer les mêmes règles de reculs que celles décrites dans les secteurs de hauteurs moindres, à savoir : - art. Ua 2.1.B Implantation des constructions / implantation par rapport aux limites séparatives / Uac2 : un recul minimal égal à la moitié de la hauteur du bâti projeté avec un minimum de 3m – là où cette règle donnait un recul égal au tiers de la hauteur dans le PLU en vigueur. - art. Ua 2.1.B Implantation des constructions / implantation des constructions les unes par rapport aux autres / Uac1 et Uac2 : un recul minimal des constructions (d'un même projet) les unes par rapport aux autres égal à la moitié de la hauteur du bâti projeté avec un minimum de 4m – là où la distance entre bâtiments d'un même projet n'était pas règlementée dans le PLU précédent. L'objectif recherché qui est de permettre une densification par des éléments bâtis de hauteur élancées, afin de libérer des espaces de qualité au niveau du sol, est contrarié par l'application de ces deux articles. En effet, leur prise en compte ne permet pas de mettre en œuvre cet objectif, avec les impacts suivants : - la règle de recul à H/2 par rapport aux limites amène à éloigner encore plus les construction de la périphérie du projet, et conduit ainsi à les concentrer au centre du projet tout en limitant leur hauteur – avec pour conséquence une massification du volume construit, et obère la possibilité de développer un parc qualitatif autour des bâtiments projetés. - La règle de l'espacement des construction les unes par rapport aux autres au sein du même projet vient s'ajouter aux effets de la règle précédente, et à défaut de pouvoir écarter les bâtiments, inévitablement une réduction de leur hauteur. ð Ainsi, sur la totalité du tènement concerné par la hauteur de 10 étages et combles sur rez autorisée, l'ensemble du bâti sera de hauteur limitée, et se retrouve concentré de manière massive soit le long de l'avenue de Genève, soit au centre du tènement, à l'opposé de l'effet d'élancement ponctuel recherché. Aussi, nous proposons pour ce tènement d'un secteur visant à permettre un élancement en hauteur des constructions : - d'adapter les règles de retrait par rapport aux limites, soit par un forfait, soit par un maintien à la règle de H/2, - de limiter, voir de ne pas imposer de règle de recul entre bâtiments d'un même projet.	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
1277	Web	En zone Uhs, - Annecy Nord - le retrait aux limites par rapport aux voies et emprises publiques est fixé à 5m. Dans le cas où cette voie ou emprise publique est un chemin piéton (pomme Garin), il n'y a aucun enjeu de sécurité, aucun risque de masque => serait-il possible d'autoriser les implantations des constructions, ou à minima des annexes, en limite de voie et emprise (ou à défaut, à une distance < à 5m) quand cette voie est un chemin piéton ? - les CES (10%), CBS et CPT + la distance entre constructions sur une même parcelle sont extrêmement contraignants. Ainsi, à partir d'une parcelle déjà construite, il devient impossible d'implanter la moindre annexe (hors pergolas de moins de 12m²), abri de voitures compris. Sur des parcelles situées en altitude cette contrainte est particulièrement préjudiciable. Serait-ce possible d'assouplir ces règles ? cordialement	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1303	Web	CONTRIBUTION A L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PLUI-HMB CONCERNANT LA PARCELLE CADASTREE PREFIXE 011 SECTION AR NUMERO 691 (COMMUNE DELEGUEE D'ANNECY-LE-VIEUX). OBJET DE LA CONTRIBUTION Propriétaires d'une parcelle constructible sur la commune d'Annecy-le-Vieux, cadastrée 011 AR 691, située au 3 rue du Pré longé, nous souhaitons formuler des observations sur les dispositions réglementaires du PLUI-HMB du Grand Annecy. Au regard du PLUI, dont nous venons de prendre connaissance, alors que l'enquête publique est actuellement en cours et que nous avons participé à une rencontre avec le commissaire-enquêteur le lundi 12 mai à 9h, cette parcelle est constructible, en respectant une distance de 5m par rapport aux limites de propriété (au lieu de 3m prévu par le PLU d'Annecy-le-Vieux) * Nous nous posons des questions sur une nouvelle règle d'urbanisme consistant au respect de 10 m de distance entre 2 constructions, mais un conseiller en urbanisme nous a précisé que cette règle concernait la construction de plusieurs bâtiments sur une même parcelle. Ce qui ne sera bien sûr pas le cas en ce qui nous concerne. D'où notre attente de votre part d'une confirmation de la finalité de cette règle d'urbanisme. Nous faisons le projet de vendre la parcelle à un particulier pour la construction d'une maison individuelle, à l'image de ce quartier dont la majorité des habitations datent de plus de 50 ans. Nous souhaitons garantir à cette personne que le permis de construire qu'elle déposera, dans le respect intégral des règles d'urbanisme du PLUI-HMB du Grand Annecy à venir, mais aussi du PLU d'Annecy-le-Vieux actuellement en vigueur, sera accepté par les services de l'urbanisme du Grand Annecy. Nous vous remercions donc de nous confirmer cette perspective. Sachant que nous avons déposé une déclaration préalable le 21 décembre 2020 (voir PJ) sous la référence 074 010 20 00893, à propos de cette parcelle d'une surface de 460 m². Nous avons reçu la notification de votre décision en date du 7 janvier 2021 (voir PJ) nous informant que vous ne donniez pas de suite favorable à notre demande, et qu'un arrêté municipal (réf. 2021 008) de sursis à statuer avait été pris. En complément de ces 2 premières observations, après un entretien auprès d'un conseiller en urbanisme, nous souhaitons évoquer une demande de modification du PLUI-HMB : « une demande de modification de l'article 2.1.B relatif à l'implantation des constructions vis-à-vis des limites séparatives, pour que la distance horizontale entre les deux soient au moins égale à la moitié de la hauteur des constructions , mesurée en tous points du bâtiment, avec un minimum de 3 m ; et que les annexes puissent être implantées en limite de propriété, dans la limite d'un linéaire qui ne pourrait excéder 12 m sur l'ensemble du tènement. Sachant que la modification pourrait aller jusqu'au changement du zonage du quartier actuellement prévue en zone UCm en vue d'un reclassement en zone UCp. Cette demande pouvant être justifiée par le fait que ce quartier historique et ancien de la commune déléguée d'Annecy-le-Vieux était jusqu'à très récemment composé de maisons individuelles construites dans la seconde moitié du 20ème siècle. Les tènements de ces maisons présentent des surfaces relativement petites, puisqu'en moyenne les maisons sont édifiées sur un terrain d'une surface de moins de 570 m², et les plus petites parcelles s'approchent d'une surface de moins de 250 m² (parcelle 011 AR 660 par exemple). Ainsi le parcellaire historique du quartier qu'il nous paraît important de préserver ne correspond pas à la définition de la zone UCm à savoir « zone urbaine à dominante d'habitat individuel peu dense » puisque la densité moyenne avoisine les 17 maisons (et non logements) à l'hectare et les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives prévues, à savoir 5 m minimum, vont aboutir à une impossibilité de construire, ou de procéder à des extensions de constructions existantes. Il est d'ailleurs surprenant que sur l'ensemble de la commune d'Annecy, qui est la commune la plus dense de l'agglomération, il n'existe pas une zone pour de l'habitat individuel adapté à une ville de cette importance. Ainsi des quartiers entiers (Vernay à Cran Gévrier ; Croix Rouge, Regains, Bressis à Seynod ; Vy Elevé à Annecy-le-Vieux) édifiés sur des parcellaires modestes, mais à l'échelle des maisons de ville, risquent de périr, du fait de ce zonage et de règles définies sans tenir compte du parcellaire, que ce soit au niveau de ses formes et celui de ses surfaces. Notre demande vise à définir des règles d'implantation des constructions en adéquation avec les tènements foncier existants. » Nous vous prions d'agréer l'expression de nos meilleures salutations. Signé : Pascale Rxxxx-Flachaxxx pascale.rf@lilo.org / 06 71 31 xxxx Michel Rémxxxx remymichel2orange.fr@orange.fr / 07 82 22 7xxxx Catherine Rémy-Hontarrrxx cathy.remxxx74@gmail.com / 06 43 64 22xxx	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1334	Web	Contribution pour la commune déléguée de Pringy	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
		CONTRIBUTION OAP 5- Barral Ouest en lien avec OAP 4- Pont-Neuf et OAP 6- Friche des rails Par cette contribution, je voudrais attirer l’attention des commissaires-enquêteurs sur le quartier Barral-Ouest concerné par l’OAP 5 ainsi que les 2 environnantes OAP 4 et 6, qui conditionnent elles aussi l’avenir de ce quartier . On découvre avec stupéfaction la construction de 2020 logements sur seulement une petite surface de 29 ha et qui cernent tout le quartier de Barral 1- Quel mépris pour les habitants actuels de Barral : • Sur les 4 expositions S/N/E/O de leurs habitations, pas moins de 40 immeubles et de tours pouvant atteindre jusqu’à 15 étages. On s’inscrit ici dans « un principe d’urbanisme partagé » comme le préconise le PADD? • C’est ça « le développement apaisé » d’un quartier ? : Terminées les vues dégagées et terminées les vues plaisantes sur la vieille ville, la Visitation et le Semnoz !!! Les vis-à-vis gênants, le manque de lumière naturelle à cause des hauteurs d’immeubles de toutes parts et le manque de vues dégagées, ne peuvent pas générer un climat apaisé. • Des parkings en surface et des garages vont être détruits alors que le quartier manque déjà cruellement de places de stationnement. En effet la politique clientéliste de la commune nouvelle d’Annecy ayant repoussé tous les stationnements en dehors du centre de l’ancien Annecy, de nombreuses personnes n’habitant pas le quartier viennent déjà y garer leur véhicule. Combien de garages souterrains vont être créés pour satisfaire toute cette demande ? • Comment l’avenue Henri Zanaroli, l’avenue des 3 Fontaines et l’avenue de Loverchy vont-elles absorber toute cette nouvelle circulation ? Alors qu’actuellement, aux heures de pointe matin, midi et soir, le réseau est surchargé ? Il y a ici une méconnaissance totale de la part des rédacteurs du PLUI, des lieux et des habitudes de vies de ce quartier. Tout le monde n’a pas un emploi , à ¼ d’heure de son habitation, où il peut se rendre à vélo, à pied ou en bus, et chacun peut donc avoir besoin d’une voiture. Les habitants actuels de Barral vont avoir des nuisances de bruit et de pollution du trafic routier fortement augmentées. • Quelle sécurité pour les enfants qui doivent se déplacer à leurs activités ou à leur école au milieu de cette circulation, quelle cohérence avec le POA mobilité ? Quelle « pacification de la voirie » est prévue sur ces axes ? C’est donc ça « la croissance maîtrisée se traduisant dans une répartition territoriale équilibrée et compatible avec les attentes des habitants pour un cadre de vie et un environnement préservés » ? Pouvez-vous m’expliquer comment, après cette lecture des OAP, « le cadre de vie et l’environnement » des habitants actuels de Barral « sont préservés » et que ça « correspond à leurs attentes »? 2- Quel mépris pour les futurs habitants aux revenus modestes puisqu’essentiellement en logement locatif social et en accession modérée : • Le PLUI bioclimatique du Grand Annecy accouche pour eux....d’une cité dortoir : dans ce nouvel ensemble, aucune école, aucune crèche, aucun bâtiment culturel, aucun équipement sportif, aucune place de village pour créer une âme de quartier. De la densification seule • On se moque de qui quand la légende indique « petits collectifs » et que ce sont en fait sur les plans des R+8 à R+10 voire R+15 le long de la rue de la Croix rouge dans le descriptif de l’OAP 4 ? • Aucune ambition architecturale et de développement durable : on ne parle pas d’obligation de façade végétalisée, ni de bâtiments passifs obligatoires par exemple. Dans les 3 OAP, ce sont de vagues généralités et préconisations « green washing » à suivre....ou non • Où est l’objectif « écologique et climatique » ? Où sont « développés les projets de renaturation et de création d’espaces de respiration et de régulation thermique (lutte contre les îlots de chaleur et développement de la biodiversité en ville) », dans ces 3 OAP ? Où sont les « parcs et jardins à vocation de loisirs avec une politique de (re)naturation de ces espaces favorables à la biodiversité » dans ces 3 OAP? Les espaces verts sont réduits à peau chagrin sur ces 3 OAP. Juste une petite bande verte sur les OAP Friche des rails et Pont-Neuf et rien sur OAP Barral Ouest. • Quelle sécurité pour les enfants au milieu de ces 2020 logements ? A la lecture de toutes ces constatations, je vous demande d'interpeler les rédacteurs du PLUI pour qu'ils reconsidèrent : - La hauteur des nouveaux logements prévus - La densité des constructions - La création d’infrastructures et équipements publics adéquats - Le schéma routier et le stationnement		
1336	Web	Afin que le cadre de vie et l’environnement de ce quartier restent effectivement de qualité et soient conservés	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
1337	Web	En tant que propriétaire je trouve que ce projet est totalement inadapté à la vie de quartier. Nous n'avons déjà pas assez de place de parking.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Le quartier sera absolument sur peuplé. Comment l'école de Barral pourrait assurer cette augmentation de la population, nous avons déjà perdu la crèche municipale.		
1342	Web	Bonjour Ce message à propos du schéma de zonage agricole OAP3. Riverain et client de la ferme maraîchère Ceux qui sement je déplore le projet de construction de logements sur ce site au point de mettre en danger la pérennité de cette exploitation. Ce site permet à de nombreux riverains de s'alimenter de façon on ne peut plus local ! Ce site est par ailleurs un lieu de pédagogie car de nombreuses classes d'école y viennent apprendre ce que la nature a de bon. Je suis opposé à tout projet immo mettant en danger la pérennité du site et notamment la construction sur la parcelle sud. Que dire aussi de la surpopulation de ce quartier qui guette! Alors que les infrastructures ne suivent pas, que les routes, les parkings, les écoles, les places en crèches, aux activités extra scolaires sont souvent pris d'assaut de nouveaux logements vont peser de plus bel. Je passe sur l'îlot de verdure/fraicheur de cet endroit ... à conserver par les temps qui courent. Soyez raisonnables et préservez cet endroit	Annecy le vieux	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1346	Web	CONTRE L'OAP NUMERO 5 BARRAL OUEST Madame, Monsieur, je ne vois pas comment vous pouvez faire rentrer dans le même projet, une augmentation énorme de nombre de logement dans le quartier sans prévoir aucune modification de voirie ! On voit bien que vous n'êtes pas bloqués dans les bouchons tous les jours ici ! En plus c'est très compliqué de se garer, même le magasin Cocktail Scandinave paie des jeunes avec des pancartes le samedi pour montrer où se garer à ses clients ! Et puis l'école de Barral est déjà archi pleine avec des voitures garées dans tous les sens quand il faut déposer ou aller chercher les enfants. Ce projet c'est vraiment vraiment du grand n'importe quoi pondu par des promoteurs sans scrupules qui ne vivent pas ici c'est clair. J'espère bien que vous allez mettre en route votre cerveau pour vous rendre compte que ce n'est juste techniquement pas possible. Merci d'avance	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1347	Web	Madame, Monsieur, Je suis propriétaire, d'une propriété située au 50 rue Centrale, qui est dans notre famille depuis 1935, dans la baie d'Albigny, en plein centre-ville d'Annecy. Ce lieu me tient profondément à cœur. Depuis près de trente ans, j'y porte un projet réfléchi, modeste et respectueux, sur la partie arrière du terrain, côté rue Centrale, dans un quartier déjà bâti et structuré. Ce projet, que j'ai longuement mûri, s'appuie sur des principes qui me sont chers : sobriété foncière, respect des équilibres naturels, qualité architecturale, et attention portée à l'harmonie paysagère, en particulier à proximité du lac. Il s'inscrit naturellement dans les grandes orientations du PADD : favoriser une ville compacte, préserver les terres agricoles, et concentrer les efforts de construction sur les espaces déjà urbanisés. Le terrain concerné est privé, enclavé, sans vocation publique, ni ouverture paysagère ou écologique. Il est bordé de bâtiments, de voiries et d'aménagements urbains. Je tiens à souligner que la partie ouest du terrain est longée par un mail piéton et cyclable, qui relie harmonieusement la rue Centrale au lac et à l'avenue d'Albigny. Cet aménagement, parfaitement intégré au tissu urbain, assure déjà une continuité douce et accessible à tous. Il me semble dès lors pour le moins excessif – et même inapproprié – de qualifier ce site de « parc urbain », alors qu'aucune fonction de ce type n'y est exercée, et que la zone modifiée est un terrain privé et habité. En l'état, il n'a ni continuité avec des espaces naturels, ni rôle de respiration urbaine. Il me semble pour le moins discutable de le reclasser en zone naturelle dite « parc urbain », alors qu'aucune caractéristique de ce type ne s'y prête. Ce reclassement aurait pour effet de geler définitivement un projet construit avec patience, dans le respect de l'intérêt général, et en cohérence avec les objectifs affichés par la collectivité depuis tant d'années. Il est difficile de ne pas ressentir une forme d'injustice, à voir ainsi écartée une initiative portée avec sérieux et constance, souvent repoussée, jamais vraiment contestée jusqu'ici. Je tiens également à rénover la maison existante située avenue d'Albigny, témoin du patrimoine architectural de cette partie d'Annecy, que je souhaite transmettre dans les meilleures conditions aux générations futures. Je demande donc, avec conviction, que le reclassement en zone naturelle soit réexaminé. Permettre la réalisation de ce projet, c'est concilier respect du territoire, besoin de logements en cœur de ville, et responsabilité envers notre environnement commun.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1351	Web	Objet : Schéma de zonage agricole OAP3 Bonjour, Je demande de sanctuariser en zone agricole les parcelles B10036 et 37. Ces parcelles ont une haute valeur agricole pour la ville, ses habitants qui peuvent profiter d'une production maraîchère respectueuse de l'environnement et pour la biodiversité. Cordialement, Aurélie Vautxxx	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1352	Web	Bonjour, Résident depuis plus de 50 ans sur le secteur des Pommaries (Annecy-le-Vieux) je viens d'apprendre par mes voisins que sur la parcelle de l'ancien garage Peugeot , il est prévu de construire des immeubles de 12 étages ? - Surpris d'apprendre une telle aberration , je m'interroge et m'amène à faire le lien avec GRAND Annecy qui sous entendrait donc aussi GRAND Immeuble ? - cela apparait même cohérent au vu du logo de l'agglo qui représente le "A" d'Annecy coiffé du symbole "haute" montagne. Bien cordialement, Un ancilevien déçu de voir son quartier défiguré et déshumanisé	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation
1353	Web	Bonjour, Je suis « copropriétaire » du bâtiment Impérial Palace, situé 1 allée de l'Impérial, 74000 ANNECY, abritant de nombreuses activités tels que : - Un hôtel - Des Bars / restaurants / cuisines - Une piscine, salle de sport, espace bien-être et spa (cabine de soin) ouvert à la clientèle extérieure - Un centre de congrès avec salles de réunion et salle de spectacle - Un casino - Des parkings aérien Le zonage UT2 ne semble pas prendre en compte l'ensemble de ces activités, notamment l'activité centre de congrès et l'activité casino. Il est essentiel que ces activités soient permises car elles sont régit par des contrats de DSP. Le secteur C3 bis (hauteur) ne semble pas correspondre au bâtiment qui s'élève à plus de 30m avec rez-de-chaussée + 9 + C. Le bâtiment est également équipé de plusieurs antennes relais GSM. Pour le stationnement, les parcelles 011 AP 312 et 011 AP 314 accueil actuellement du stationnement privé pour l'hôtel. Est-ce que le secteur E6 est compatible avec cette utilisation ? Je vous laisse apporter les modifications nécessaire pour permettre une évolution normale de ce bâtiment. Merci d'avance. Olivier POLLET-VILxxxx	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1354	Web	Bonjour, Je suis propriétaire de l'hôtel Le Pélican, situé au 20 rue des Marquisats, 74000 ANNECY, abritant de nombreuses activités tels que : - Un hôtel - Un bar / restaurant / cuisine - Une piscine extérieure - Des salles de réunions - Une boulangerie avec son lieu de fabrication de pain - Des parkings aérien et souterrain L'hôtel a été construit entre 2019 et 2021 et il a ouvert au public le 12 juillet 2021. Est-ce que le zonage Uac2 est le plus adapté pour cette activité ? L'hôtel est principalement sur les parcelles 000 CE 50 et 000 CE 60. (un découpage cadastral est en cours pour calé le cadastre au périmètre réel de l'hôtel) Je vous laisse apporter les modifications nécessaire pour permettre une évolution normale de ce bâtiment. Merci d'avance Olivier POLxxxx-VILLxxx	Annecy	Demande déjà satisfaite dans le PLUi HMB arrêté
1356	Web	CONTRIBUTION OAP 5- Barral Ouest Mesdames, Messieurs, En lisant ce projet, je voudrais attirer l'attention des commissaires enquêteurs sur le quartier Barral-Ouest concerné par l'OAP 5. On peut bien entendu ajouter à celle ci les 2 environnantes OAP 4 et 6, qui conditionnent elles aussi l'avenir de ce quartier . Comment peut on imaginer la création de plus de 2000 logements sur une si petite surface qui viendrait encercler le quartier de Barral et celui du Val Vert. Quand on voit la densité actuelle de ce quartier, comment expliquer la volonté d'ajouter autant de bâtiments en R+10 !!! Je voudrais aussi exprimer le mépris de ce documents pour les habitants actuels de Barral. Comment la Mairie peut elle parler de développement apaisé ?	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Combien de garages souterrains vont être créés pour satisfaire toute cette demande ? Quid des autorisations/des expropriations pour construire une cité Valvert/Barral ? Créer des dizaines de tours en R+10 voir plus, c'est ça le principe d'urbanisme partagé ? Pouvez-vous expliquer comment, après la lecture de cette OAP, le cadre de vie et l'environnement des habitants actuels sont préservés ? A la lecture de ce rapport, je m'aperçois une fois de plus de la méconnaissance totale de la part des rédacteurs du PLUi, des lieux et des habitudes de vies de la Ville d'Annecy. Où est mis en avant l'objectif écologique et climatique du programme de la Ville ? La politique clientéliste de la commune nouvelle d'Annecy, j'ai envie de dire la "boboland attitude" va continuer à créer des disparités et surtout bétoniser une ville où le "bon vivre" commence à disparaître !! En espérant que ce projet n'aboutisse jamais, j'espère que les Annéciens seront capables de vous le dire dans les urnes ...		
1357	Web	Bonjour, Concernant l'OAP n°3 et le zonage agricole, je ne souhaite pas qu'il y ait de constructions sur les franges Nord et sud du site agricole "Ceux qui sèment" (avenue du barattes et avenue de vignières). Une partie du site a été classé agricole et c'est très bien, mais il faut classer TOUT le site en agricole comme vous l'avez fait pour les jardins partagés qui sont protégés en NJ ! Ceux qui sèment c'est une ferme qui ouvre à l'année et qui produit quasi toute l'année des légumes, fruits, fleurs et plantes aromatiques, alors que les jardins partagés " de mai à octobre", alors pourquoi faire une différence de traitement ! Une possibilité de construction d'un immeuble avenue des barattes apporterait de l'ombre portée sur le site et plus rien ne pourrait alors pousser ! De l'autre côté c'est plus de 50% de l'exploitation qui partirait et une serre en verre ultra importante où tous les semis démarrent ! Cette ferme c'est un bijou pour que les petits et les grands apprennent comment ça pousse, à quelle saison, un lieu de vie, de biodiversité avec plus de 600 variétés sur site ! C'est un site unique en France en plein coeur de la ville avec une agriculture "urbaine" biologique pleine terre et non hors sol !!! C'est un formidable espace pour se rencontrer, échanger autour de la biodiversité, de l'alimentation, de la santé ! Merci	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1359	Web	Bonjour Etant propriétaire au 32 route de thones à Annecy le Vieux je m interroge sur le changement de zonage dans le cadre du PLUi du terrain mitoyen à notre petite copropriété. Comment cela se fait il que dans un environnement pavillonnaire et de tout petit collectif ce terrain qui bizarrement appartient à la mairie ..change de zonage ? N y aurait il pas un problème ? La préservation d espace verts existants est pourtant essentiel de nos jours et vous nous montrez là ma contradiction dans ce projet ...	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation
1365	Web	Bonjour, Je souhaite indiquer mon opposition spécifiquement au projet d'aménagement n°5 Barral Ouest. A ma connaissance, ce projet d'aménagement s'apparente à une expropriation, notamment des garages et des parkings de la copropriété de Barral. En outre, la construction de ces tours m'apparaît être une très mauvaise idée. Il me semble qu'il est pourtant de notoriété publique à quel point les grands ensembles (surtout ceux avec 10 étages ou plus) ont un effet désastreux sur la vie de quartier et la sécurité publique. J'espère que ce projet pourra être revu, si possible en impliquant un peu plus directement les copropriétaires. Aucun des terrains concernés par cette partie du projet n'appartiennent à la commune !	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
1375	Web	Bonjour, Je dénonce sur ce nouveau PLUi: - le fait de passer notre quartier en zone pavillonnaire. - la privation de notre droit à construire sur notre quartier - l'insouciance de la politique urbaniste de la ville après avoir été invité par la Mairie en 2018 à travailler avec les promoteurs. - son orientation politique et arbitraire sur notre quartier supportée par des intérêts personnels d'élue et/ou de personnes ayant acheté des appartements pour la plupart construits depuis 8 ans - son orientation qui va contre le manque de logements sur Annecy qui croit chaque année depuis 5 ans. Nous restons à votre disposition pour en parler. Cordialement	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation
1376	Web	Boulangerie PAUL 205 route d'Annecy 74370 PRINGY - ANNECY Commission d'Enquête Publique Grand Annecy	Annecy	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Pour le projet de PLUi HMB 46 avenue des Îles- BP 90270 74007 ANNECY CEDEX enquete-publique-6225@registre-dematerialise.fr Annecy le 23juin 2025 Objet : Transmission d’une contribution en vue de l’élaboration du PLUi HMB du Grand-Annecy – Atteinte disproportionnée à notre commerce et au droit de propriété - Projet de TCSP – Accessibilité commerciale Mesdames Messieurs, les commissaires enquêteurs, En tant que gérant(e) de la Sarl BP PRINGY situé 205 route d’Annecy à PRINGY, je souhaite exprimer mes fortes réserves quant à l’impact du projet de réseau Haute Mobilité (TCSP), tel que prévu dans le PLUi du Grand Annecy, sur l’accessibilité de mon établissement. Aujourd’hui, plus de 90 % de nos clients se déplacent en voiture, dont près de 60 % depuis le nord de Pringy (Saint-Martin, Villaz, etc.). D’autant que l’autorité environnementale relève que les chiffres présents dans l’étude d’impact ont été fortement influencés par la période de la crise sanitaire. Nous savons que la Mairie d’Annecy, pour l’avoir évoqué à plusieurs reprises, lors de réunions en Mairie déléguée, ne souhaite pas fluidifier la circulation, bien au contraire, car la fluidité attire les voitures et que leur projet est de les décourager à venir, en leur rendant l’accès très difficile ! Sauf que l’ensemble de nos clients, comme indiqué ci-dessus, ne se déplacent qu’en voiture. Donc : Plus de voiture = Plus de clients = MORT du petit commerce de proximité ! En effet, le passage en sens unique et la réduction de la voirie dédiée aux véhicules motorisés allongeront leur temps de trajet et compliqueront significativement l’accès à notre point de vente. Ce dispositif aura pour conséquence directe : • Un ralentissement de la circulation, notamment aux heures de forte affluence, • Des difficultés d’accès à nos parkings, tant à l’entrée qu’à la sortie, • Une perte de clientèle estimée à près de 40 %, principalement des clients qui réalisent les paniers les plus importants, du fait des facilités de transport qu’offre la voiture. • Un détournement de notre clientèle vers d’autres commerces, situés en périphérie. En effet, la diminution d’attractivité des commerces existants avec le fort pouvoir d’attraction des équipements commerciaux en périphérie aura pour effet de détourner la clientèle vers ces pôles. Au-delà des effets immédiats sur l’accessibilité, le projet de TCSP dans sa configuration actuelle risque d’accélérer un phénomène de dévitalisation commerciale, particulièrement préoccupant dans les centralités urbaines comme Pringy, malheureusement déjà constaté dans le centre d’Annecy. En réduisant l’attractivité des commerces existants, pour une large partie de la clientèle motorisée, le projet compromet l’équilibre économique des enseignes, lesquelles reposent sur un flux régulier et diversifié. Or, comme le souligne le rapport de l’Inspection générale des finances de 2016 relatif aux centres-villes, la perte progressive de clientèle induite par des difficultés d’accès routier ou de stationnement est l’un des premiers facteurs de vacance commerciale durable, notamment pour les commerces de proximité. Une telle vacance commerciale aurait pour effet : • D’affaiblir l’offre commerciale locale, au bénéfice des périphéries plus accessibles ; • De rompre les complémentarités entre commerces alimentaires, de services et de soins ; • Et de fragiliser la vie de quartier en réduisant la mixité des usages et la densité de la fréquentation piétonne. Il est donc essentiel que le projet de mobilité prenne en compte l’impératif de maintien de l’attractivité commerciale, sans quoi les objectifs d’aménagement durable risquent d’être contredits par une perte d’activité, une montée en vacance, et à terme une perte de cohésion territoriale. Ce n’est qu’en améliorant la fluidité de la circulation, que nous éviterons la désertification et redonnerons vie à nos commerces par leurs accessibilités. Le centre d’Annecy en est un parfait exemple. Plus aucun Annécien ne vient régulièrement sur le centre-ville d’Annecy. D’où la disparition de la diversification de nos commerces, du fait que le centre d’Annecy soit devenu une vitrine touristique, ce que Pringy ne sera jamais. Nous partageons l’objectif de transition écologique, mais regrettons que ce projet soit conçu sans réelle prise en compte de la réalité économique des commerces de proximité. Il compromet la viabilité même de notre activité et met en péril des emplois locaux. Nous demandons en conséquence une révision du projet dans sa configuration actuelle, afin d’en limiter les effets néfastes sur l’accessibilité automobile des commerces alimentaires. Je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées. Eric BOUCxxxxx PAUL ANNECY		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1386	Web	Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Commissaires Enquêteurs, Vous trouverez en pièce jointe l'avis de l'association Les Glaisins Environnement concernant le PLUi HMB du Grand Annecy. Salutations respectueuses, Philippe Gxxxx Président de l'association Les Glaisins Environnement	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation
1387	Web	Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Commissaires Enquêteurs, Vous trouverez en pièce jointe l'avis de l'association Les Glaisins Environnement concernant le PLUi HMB du Grand Annecy. Salutations respectueuses, Philippe Gxxxx Président de l'association Les Glaisins Environnement	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation
1409	Web	Bonjour, Je constate que de grands ensembles sont prévus sur Seynod, notamment vers Barral et la friche du rail. Je ne suis pas contre remplacer les zones industrielles par des bâtiments à vocation d'habitation. Par contre, cela serait judicieux de limiter leur hauteur à 5 étages maximum, et non pas 10 ou 15 comme dans certains cas, car cela entraînerait un risque sécuritaire (il suffit de voir les cas d'autres villes). Cordialement,	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
1411	Web	Objet : Schéma de zonage agricole OAP3 Monsieur l'Enquêteur, Nous avons appris par l'association ceux qui sèment que le PLUi prévoyait de construire 130 logements sur leur parcelle actuelle. Nous vous adressons nos remarques afin que vous les preniez formellement en compte... La proposition qui a été discutée en réunion est à minima de demander à ce que la parcelle sud située sur le parking actuelle ne soit pas constructible mais qu'elle soit intégrée à la surface agricole officielle pour sanctuariser en zone agricole les parcelles BI0036 & BI0037. Merci pour la bonne prise en compte de ces éléments.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1418	Web	Contribution à l'enquête publique 6225. PLUi HMB du Grand Annecy. Secteur Pringy.	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
1421	Web	Objet : Schéma de zonage agricole OAP3 La ferme agricole Ceux qui Sèment contribue au mieux-vivre à Annecy entre autres par le mieux-manger : nous souhaitons vivement, comme tant d'autres, que leur action soit pérenne. Nous demandons pour cela qu'il n'y ait pas de construction sur la frange sud du site afin de conserver l'ensoleillement nécessaire à l'exploitation. Nous vous remercions de l'attention portée à notre demande.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1422	Web	Bonjour, Voici l'avis de notre association sur l'aménagement du parc d'activités économiques des Glaisins, situé sur la commune déléguée d'Annecy-le-Vieux - Annecy. Merci.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1424	Web	CONTRIBUTION SOCIETE HALPADES- PLUi HMB : ANNECY- et commune déléguée SEYNOD	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1436	Web	Ma demande de contribution concerne mon garage qui est situé sur le domaine de Barral 74600 SEYNOD. Étant donné que je suis propriétaire de celui-ci je m'oppose donc à la démolition des garages pour y mettre un immeuble à la place.	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
1439	Web	madame monsieur je vous prie de bien vouloir trouver ci joint l'ensemble des contributions de la ville d'ANNECY vous en souhaitant bonne réception très cordialement	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1442	Web	Bonjour L'association des communes forestières de Haute-Savoie représente les collectivités propriétaires de foncier forestier. A ce titre et au nom des administrateurs, je vous partage ce que nous avons rapporté à Mme la Présidente lors de la commission en cdpenaf. Le rôle de la forêt sur ce territoire est essentiel. Nous saluons le travail des élus sur le volet forestier. Nous alertons nos collègues sur deux points importants : - Erreur matérielle sur le document des prescriptions graphiques Annecy nord; Sur le parc des Glaisins, outre l'erreur de secteur entre le Pré Faucon et le Closet qui sont inversés, on retrouve des EBC sur les parcelles 011 BP 5 et 011 BP 25. Un EBC sur une zone AX est une erreur. A corriger. - Nous demandons une modification du règlement en zone d'activité pour autoriser les activités de scieries ou d'exploitation forestière sous conditions dans les zones d'activité économiques en plus des zones naturelles pour lesquelles se posent bien souvent des problèmes d'accès. Sans cette modification, l'installation d'une activité de filière bois sera extrêmement difficile sur ce territoire. Mme la Présidente a accepté et confirmé vouloir appliquer cette modification en séance cdpenaf. Nous sommes disponibles pour répondre à vos questions si vous avez besoin de compléments. P. Macxxxxx VP Association des communes forestières de Haute-Savoie Contacter les élus du GA pour me joindre.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1443	Web	Madame, Monsieur, Veuillez trouver ci-joint la contribution déposée pour le compte de la SCI CONSTANCE, relative au projet de PLUi-HMB du Grand Annecy. Ces observations visent à optimiser l'insertion et la cohérence du futur projet qui doit être réalié dans cette zone, en lien direct avec les objectifs définis dans le document d'urbanisme. Nous vous remercions par avance de bien vouloir en prendre connaissance dans le cadre de l'enquête publique. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées. JFB Architecte	Seynod	Demande retenue pour l'approbation
1444	Web	Bonjour, je réside Zac PERIAZ quartier de Malaz. après consultation des modifications et changements du PLU en PLUi-HMB, je constate la dérive d'une urbanisation de plus en plus intensive qui va directement impacter notre qualité de vie et notre environnement. Cette zone résidentielle a été construite sans aucun équipement collectif de proximité au service des habitants du quartier: absence d'école, de crèche, d'aire de jeux ou sportive, de commerces de proximité. Que comptez vous proposer dans ce nouveau PLUi? Quelle place donnez vous à l'environnement et à la qualité de vie des habitants ? Alors que vous envisagez une densification de la zone...	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
1445	Web	Madame, Monsieur, Veuillez trouver ci-joint la contribution déposée pour le compte de la SCI OAPK, relative au projet de PLUi-HMB du Grand Annecy. Ces observations visent à demander la reconsidération du déclassement de zone du foncier de la SCI. Nous vous remercions par avance de bien vouloir en prendre connaissance dans le cadre de l'enquête publique. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées. JFB Architecte	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
1453	Web	À l'attention de la commission d'enquête du PLUi du Grand Annecy Objet : Observations concernant les OAP n°4 « Pont Neuf », n°5 « Barral Ouest » et n°6 « Friche des Rails » – Projet de densification urbaine En tant que résident du quartier de Barral à Annecy, je souhaite exprimer mes plus vives inquiétudes quant aux projets d'aménagement urbain proposés dans les OAP n°4, 5 et 6, dans	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		le cadre du PLUi actuellement soumis à enquête publique. 1. Des hauteurs disproportionnées et inadaptées au tissu urbain existant Les immeubles prévus pourraient atteindre jusqu’à R+10 voire R+15, ce qui constitue une rupture brutale avec la typologie actuelle du quartier (essentiellement du R+2 à R+3). Cette surélévation entraînerait : - des vis-à-vis envahissants, - une perte importante de lumière pour les logements voisins, - une altération profonde du cadre de vie. 2. Une densité extrême sur un périmètre restreint Le projet prévoit l’implantation d’environ 2 000 logements sur 29,2 hectares seulement. Cette densité est excessive et suscite plusieurs préoccupations : - saturation inévitable du réseau routier, - absence de voies de desserte nouvelles, - aggravation de la pression sur le stationnement et les infrastructures existantes. 3. Un réseau routier déjà saturé L’accès aux nouvelles constructions est censé se faire uniquement par les voiries actuelles : Chemin de la Croix Rouge, avenues Zanarolli, des Trois Fontaines et de Loverchy. Ces axes sont déjà engorgés aux heures de pointe. Cette configuration engendrera : - des embouteillages quotidiens, - une pollution accrue, - une dégradation nette de la mobilité et de la tranquillité du quartier. 4. Une problématique de stationnement non anticipée - Aucune garantie n’est apportée concernant la création de stationnements suffisants, - Certains résidents verront même leur parking supprimé, - Le quartier ne pourra pas absorber l’augmentation des véhicules sans accentuer les tensions déjà existantes. 5. Des arguments esthétiques trompeurs L’idée de créer des ouvertures visuelles vers le Semnoz est largement théorique. En pratique, les nouvelles hauteurs provoqueront : - des vis-à-vis oppressants, - une perte d’ensoleillement pour les habitations existantes, - un appauvrissement de la qualité architecturale et paysagère du quartier. 6. Une absence flagrante d’infrastructures pour accompagner cette mutation Aucune planification concrète ne vient accompagner cette densification en matière de : - crèches, écoles ou services de santé, - infrastructures sportives, culturelles ou sociales. 7. Un risque marqué de ségrégation sociale Le projet semble conçu sans véritable réflexion sur la mixité et l’intégration sociale. Un tel déséquilibre engendrerait : - une concentration de publics fragiles dans des zones surpeuplées et sous-équipées, - une fracture croissante entre nouveaux et anciens habitants, - un enclavement urbain nuisible à la cohésion sociale. 8. Une menace de retour en arrière pour un quartier qui s’est reconstruit Il est essentiel de rappeler que Barral Ouest a traversé dans le passé une période marquée par l’insécurité, le repli et le sentiment d’abandon. Grâce à une mobilisation conjointe des habitants et des pouvoirs publics, une amélioration tangible du cadre de vie a été obtenue. Ce projet remettrait gravement en cause ces progrès en recréant les conditions d’une tension sociale et urbaine que nous avons mis des années à surmonter.		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		9. Un désaccord complet avec l’identité esthétique et touristique d’Annecy Annecy est mondialement reconnue pour son patrimoine naturel et architectural, son lac, ses montagnes, et la qualité de son urbanisme. L’implantation d’immeubles de 10 à 15 étages à l’entrée de la ville constituerait une faute esthétique majeure. - De telles constructions seraient visibles depuis la majorité des belvédères et hauteurs d’Annecy (Semnoz, Mont-Veyrier, etc.), - Elles défigureraient durablement le panorama de la ville, - Elles nuiraient à l’image harmonieuse et historique d’Annecy, dont le centre touristique, situé à seulement 5 minutes en voiture, subirait également les conséquences (circulation, accès, stationnement, attractivité). Ce projet, en contradiction avec l’esprit même de la « Venise des Alpes », pourrait avoir un impact direct sur le tourisme, pilier essentiel de l’économie locale. Compte tenu de l’ensemble de ces observations, je demande à la commission : - de revoir en profondeur les hauteurs prévues, - de réduire la densité des constructions, - de conditionner tout projet à un renforcement des infrastructures publiques, - de prendre pleinement en compte les enjeux de mixité sociale, de sécurité, de circulation et d’esthétique urbaine, - et de préserver l’image et l’attractivité d’Annecy, tant pour ses habitants que pour ses visiteurs.		
1456	Web	Madame, Monsieur, Je suis propriétaire d' un ténement situé sur la commune d'Annecy, au 54 chemin de Périaz sur la commune déléguée de Seynod où je suis domicilié. Précédement numérotée BI 47 ma parcelle a été divisée en trois lots constructibles (268 BI 134p1, 268 BI 134 p2 et 268 BI 134 p3) avec autorisations accordées par la commune d'Annecy, le SILA , et le service de l' eau; les accès identifiés et fonctionnels y compris pour l'une des parcelle (268BI 134p3) par une servitude de passage sur ma parcelle 268BI 134p2. Or il s'avère que cette dernière (268 BI 134p3) n'apparaît plus comme constructible comme précédement, mais en zone agricole dans dans le PLUI HMB. je souhaiterais vivement que cette erreur soit corrigée car le secteur et les parcelles qui la jouxtent et déjà construites forment un ensemble urbanisé cohérent de 10 logements individuels avec au nord des collectifs (200 logements environ). je précise que les cartes et plans ne sont pas à jour et comportent des erreurs et oublis. vous trouverez en pièce jointe les différents documents relatifs a ma requête. J' ajoute que dans les successions de mon fils aîné décédé en 2023 et de mon épouse décédée en 2024 les terrains ont été évalués au prix du terrain constructible pour ce qui concerne les frais de successions réglés au service des impôts. c'est un sujet qui me préoccupe grandement et qui pourrait, si cette erreur n'était corrigée me mettre en grande difficulté alors que je me situe dans le très grand age et non voyant de surcroit. Cordialement, Maurice Jacqxxxx	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
1458	Web	En consultant le projet de PLUI dans le secteur de Branchy, entre la station-service et la zone d’activité Amazon, j’ai constaté que vous n’avez pas tenu compte de mes demandes et de mes propositions pour les terrains sur le fichier ci-joint. Cela paraît dommage car on cherche partout des surfaces avec des potentialités d’activités économiques. Il n’y a actuellement aucune possibilité pour des entreprises de trouver de telles surfaces. Je viens donc par la présente vous priés de bien vouloir approfondir l’examen de ces immenses parcelles puisqu’il s’agit de près de 10 ha de terrains disponibles, en limite de zone d’activité existante, et de station-service. Je reste à votre disposition pour toute précision complémentaire.	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
1459	Web	opposition au projet d'extension du PAE des Glaisins	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1470	Web	Mes excuses pour les imperfections de cette contribution en partie dues à la dispersion et à l'imprécision des documents fournis. L'ensemble laisse l'impression que les actions concrètes qui semblent programmées par ailleurs contredisent les grands axes et objectifs bien intentionnés affichés par le PLUI-HMB. Ce qui suit aborde 5 sujets qui ont pour point commun de concerner la colline d'Annecy le vieux et qui peuvent se résumer par le titre: les évolutions envisagées de ce quartier d'Annecy ne sont pas faites pour améliorer le futur des habitants actuels. 1. Développement du Parc d'Activités des Glaisins (ZAE). Ce qui est envisagé est une politique de "laisser faire" et de facilité qui transforment 5,4 ha actuellement exploités comme terres agricoles en zone industrielle et en parking. Hors la colline d'Annecy le vieux abrite les dernières fermes de la commune d'Annecy. Où sont les objectifs de zéro artificialisation des sols, le projet alimentaire territorial : PAT?	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Exemple: seul le maraichage correspond à des productions consommées à 100% sur place, mais il ne couvre que 4% des besoins (source: https://www.grandannecy.fr/fileadmin/mediatheque/fichiers/Mon_quotidien/Preserve_mon_environnement/Environnement/Biodiversite/2022_05_diagnostic_PAT.pdf) Une politique plus volontariste (restructuration du foncier, surélévation des bâtiments, parking sur plusieurs niveaux, voire souterrains) permettrait largement de conserver ces 5ha en terres agricoles. De plus il est nécessaire d'abandonner cette spécialisation des zones (une conception architecturale datant du siècle dernier) et d'introduire de la mixité donc de créer des logements dans les anciens PAE (cf étude du cabinet AREP: https://www.arep.fr/app/uploads/2024/01/arep-grand_annecy-240205-web.pdf) 2. Création d'un stade de BMX (de niveau international) à l'espace Rencontre. Annecy, qui est victime du surtourisme: https://villedereve.fr/etudes/tourisme-et-surtourisme-en-france ... n'a aucun besoin de se faire connaître. La participation aux Championnats du monde de cyclisme 2027 conduira à prendre des mesures contradictoires pour lutter contre cette sur médiatisation (ce qui s'appelle marcher sur la tête). Le projet actuel de stade est mal conçu, inesthétique, n'est pas localisé où sont les besoins (Club de BMX développé sur Cran-Gevrier) et se heurtera à des difficultés géologiques (cf gymnase du campus inutilisable depuis 3 ans) ; il va aggraver les problèmes de parking sur la colline. 3. Accès au Mont Veyrier. Les routes forestières d'accès au Mont Veyrier (Col des Contrebandiers et Pré Vernet) devenues des lieux de parking sauvage particulièrement chaotique en WE (nouvelle preuve du sur-tourisme) ont été récemment fermées: inévitable, mais rien n'a été pensé pour accueillir les véhicules qui cherchent logiquement à stationner au pied de ces routes. Le problème n'est que déplacé. Sans compter l'accès aux sentiers du Mont Rampignon. Il existe un manque crucial de parking public à Sur-les bois. 4. Tracé du transport en site propre intégral entre Vignières et le PAE des Glaisins La nécessité d'un site propre intégral sur la colline a été fortement discutée lors de la réunion de concertation locale (6-05-2024), le trafic étant globalement fluide actuellement, de même que le tracé dans le cas où il reprendrait l'itinéraire du bus rythmo 1 par la rue de la Pesse. L'étroitesse de la voie condamnera les déplacements routiers actuels dont le report est assumé sur la rue du Lachat (et supprime le vélo). Hors la rue du Lachat dessert 3 crèches, 2 écoles sans compter le collège La Salle proche de Vignières. Un itinéraire plus central : site propre intégral rue du Lachat desservirait ces établissements par un transport performant de même que le pôle commercial des Tilleuls (seul sur la colline) et répondrait nettement mieux aux besoins des habitants. De plus, c'est le tracé historique du seul tramway ayant jamais circulé à Annecy. La desserte du campus pourrait être assurée par la rue de l'Arc en ciel ou repensée en fonction de l'extension envisagée du Campus qui dans son site actuel est limité par le manque de foncier (navette circulaire ?). On paie aussi le choix passé de l'installation des facultés sur Chambéry plutôt que sur Annecy, un déséquilibre territorial irrattrapable. 5. Création d'une aire "de grand passage" au bord du Fier sur le bois de Frontenex: zone humide à protéger; zone inondable; risque de pollution des eaux du Fier. Ce projet est indéfendable. Cordialement		
1471	Web	ANNECY - Quartier des Trois Fontaines. Je viens de lire le document n°5 déposé par M. ASTORG maire d'ANNECY dans la contribution n°1439 ayant pour objet: enjeux du territoire de la ville d'ANNECY - éléments de contexte: page 5 paragraphe 1 " concertation avec la société civile (habitants, ..., des conseils de quartier" Je suis une habitante du quartier depuis plus de 30 ans, je suis membre du conseil de quartier 14 Les jardins des Trois Fontaines. Le conseil de quartier n'a pas été consulté, toutes les demandes de réunions sont restées sans réponse. A ma connaissance, aucun habitant de la copropriété de Barral (220 logements - intégrée à l'OAP n°5 BARRAL OUEST) ai été consulté. voir ma contribution n°738	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1481	Web	Bonjour, j'ai décider de vous écrire, car il existe un terrain propriété de la ville d'Annecy, qui suite a des modifications se retrouve, constructible a une hauteur de 15 m. Le terrain, comporte 4 parcelles désignées : BB 229, BB 222, BB 216 et BB 424 ; le terrain est entouré de la routes des Blanchés et du boulevard du Semnoz , dans le quartier de Périaz a Seynod. Le terrain, a fait l'objet d'un conflit tres important, suite a un projet porter par la société Adoma et rejeter massivement, par les habitants du quartier, une pétition ayant recueilli 517 signatures et après une lutte sans merci, les habitants ont obtenu , la suppression du projet. Le terrain, a été à l'origine, dédié pour un équipement public au service des habitants . L'emplacement est asservi à des contraintes majeurs! comme une copropriété d'un coté se trouvant a moins de 6 mètres et une route de 3 mètres de large desservant le quartier.	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		D'autre part, la gendarmerie de Seynod qui, il me semble aurait des difficultés d'être surplomber par un immeuble d'où des personnes pourraient observer tout ce qui se passe à l'intérieure de l'enceinte militaire. sur la partie, boulevard du Semnoz, un projet d'immeuble pouvant s'élever jusqu'à 21m en rajoute. Enfin, sur la quatrième face, se trouve un centre médico social en R+1 . Je vous demande, d'étudier les problèmes de compatibiliter des hauteurs de ce terrain avec sont environnement existant, ou a venir, et de nous confirmer qu'il reste compatible en hauteur et qu'il reste disponible uniquement pour un équipement public au service du quartier. D'avance je vous remercie.		
1483	Web	Voir document joint - OAP SACU/CASU no 17	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation
1498	Web	Je vais au marché tous les samedi matin et j'aide régulièrement à planter, désherber, arroser dès que j'ai un moment. Je fais partie de l'association Asso qui Cèment et très heureuse de participer à leurs ateliers de transmission autour du maraîchage. Ceux qui Sèment est une vraie oasis en plein centre ville	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1500	Web	Bonjour, Nous savons qu'il y a besoin de logement pour les nouveaux arrivants sur la Haute Savoie. Vous avez prévu de construire 5 tours de 10 à 15 étages au niveau de Barral. Nous avons l'avantage d'avoir un parking déjà bien rempli. Si vous remplacez les parkings par des tours, où allons nous garer nos voitures? Au vue de la circulation qui est déjà très dense aux heures de pointe sur les routes nous entourant. Avec autant de logement plus personne n'arrivera à sortir de la copropriété. Pourquoi construire autant de nouveaux immeubles alors qu'il y a des bâtiments à l'abandon juste à côté. Merci Cordialement	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1505	Web	Je suis contre le projet des tours de Barral Ouest qui est un non-sens et contribue à la promiscuité et l'augmentation des tensions dans le secteur.	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
1509	Web	Monsieur le Président de la Commission d'enquête, Nous prenons attache avec vous en notre qualité de Conseil de la SCI SIGAL, société civil immobilière, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 824 902 233, et ayant son siège social au 158 rue des Epinettes, 73290 la Motte-Servolex (la « SCI SIGAL »). Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint notre contribution dans le cadre du projet de PLUi-HMB. Nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la Commission d'enquête, en l'assurance de notre sincère considération. Maxime Marchxxx	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
1510	Web	- Concerne OAP n° 3 - Les Carrés / La Poste / Les Pommaries (Annecy-le-Vx) - Dans un secteur déjà pas mal bétonné (pardon je voulais dire pas mal urbanisé) les bétonnières devront mettre les bouchées doubles pour compléter le tableau (900 logements à terme) . Et oui, à 50 m de La Poste , 3 "dents creuses" seront bétonnées (pardon je voulais dire construites) . - Après la zone de l'ex. ECA (374 logements en cours) , la zone Poste s'encombrera de R+8 (70 logements) suivi du secteur hyper-densifié Pommaries/Clos du Buisson avec des R+6 (180 logements) et enfin , celle qui décrochera le pompon, la parcelle de l'ex.garage Peugeot (150 logements) avec, cerise sur le gâteau, parachutage de 2 tours "signal" R+12 . - (de quoi rendre jaloux les nostalgiques du Mur de Berlin) - Mais qui risque aussi peut-être amener Annecy-le Vieux à annuler son jumelage avec DORI (Burkina-Faso) pour envisager plutôt un jumelage plus adéquat avec DUBAI . Et dans la foulée, pourquoi pas, continuer par l'urbanisation du proche Parc Vignières avec installation de tours R+15 ou R+30 ou plus afin de défier Le Parmelan et le Mont Veyrier !	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation
1523	Web	Je suis opposé à la réalisation d'un stade de BMX sur le site des Glaisins comme de tout autre lieu de la commune d'Annecy le Vieux. Je demande le gel de tout projet de construction d'habitat collectif pour les prochaines années. Je veux une végétélisation massive des rues, places, espaces communaux, en particulier le parc Vignières, les anciennes serres municipales... Merci	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation
1529	Web	CONTRE LE PROJET DE DESTRUCTION DES PARKINGS DE BARRAL OAP 5 Messieurs Un seul immeuble a été construit dans le quartier de barral sur ces 15 dernières années Un immeuble de taille moyenne a remplacé le petit collectif situé à l'angle de la rue de l'Orme et du chemin de la Croix Rouge (voir photo) Et depuis	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		C'est la catastrophe pour les parkings ! Le soir les voitures se garent le long de la route, ou je vous ai mis des étoiles rouges, repoussant sans cesse le talus, s'appuyant bientôt sur les arbres pour ne pas tomber au ruisseau, et transformant la route en voie à circulation alternée à cause de l'encombrement (photo 2) Et vous voulez faire ça multiplié par 10 ?????? Avez-vous déjà mis les pieds en ville autrement que dans votre S.U.V. climatisé pour vous garer sur votre place réservé dans votre entreprise ou votre administration où vous êtes certainement assez haut placé pour avoir une place réservée ? Grand bien vous fasse Mais sachez que c'est très loin d'être le cas de tout le monde. Tant que nous aurons des enfants qu'il faudra parfois emmener au urgence à 3 h du matin, nous aurons besoin de nos voiture Et des places pour les garer Les estimation de places de parking au strict minima qui arrangent bien les promoteurs ne font qu'empoisonner la vie de quartier avec des répercussion qui retomberont au final sur la mairie Réfléchissez Merci		
1536	Web	Avis défavorable concernant le projet de PLUi – Requalification de la parcelle en zone naturelle – parcelle cadastrée à la Section OA sous le n° 1616 Madame, Monsieur le Commissaire-enquêteur, Je souhaite exprimer mon opposition ferme au projet de classement de notre parcelle, actuellement en zone Uh3p, en zone naturelle dans le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Cette modification constitue une atteinte grave à nos droits de propriété ainsi qu’une dévaluation significative de notre bien immobilier. En effet, le passage de la zone Uh3p à une zone naturelle entraîne la suppression de tout droit à construire sur notre terrain, ce qui est une restriction excessive et injustifiée. Nous sommes situés au lieu dit du Martelet, 3690 route de Férrières, 74370 pringy, et plus particulièrement sur la parcelle cadastrée à la Section OA sous le n° 1616 (telle que matérialisée en rouge dans les plans ci-joint). Notre hameau est constitué d’une douzaine de propriétés existantes pour certaines depuis plus de 40 ans. Actuellement, notre propriété bénéficie d’un statut qui nous permet de conserver certains droits à construire essentiels pour la valorisation et le développement de notre patrimoine, grâce à son zonage en zone Uh3p. Ce zonage permet déjà aujourd'hui un juste équilibre entre la préservation du territoire, dans sa qualité naturelle et forestière tout en composant avec les constructions existantes. Nous nous situons dans un contexte cohérent et similaire avec les hameaux avoisinants, qui eux seront classés en zone Uhs dans le futur PLUi, où la constructibilité est maintenue. Il est donc légitime et cohérent que notre terrain ainsi que notre hameaux bénéficie du même classement, garantissant ainsi une continuité urbanistique et une équité de traitement. La proposition de requalification de cette parcelle en zone naturelle, qui interdit toute construction ou extension, constitue une atteinte grave à nos droits de propriété. Elle limite également considérablement nos possibilités d’aménagement futur, ce qui représente une dévaluation financière importante de notre bien. Par ailleurs, cette requalification en zone naturelle ne repose pas sur des motifs environnementaux ou paysagers suffisamment argumentés. Aucun élément technique, écologique ou réglementaire ne justifie une telle restriction, d’autant plus que la parcelle est déjà intégrée dans un tissu urbain existant. Cette décision apparaît donc arbitraire et pénalisante pour nous et notre hameau. Surtout, il convient de rappeler que l’article R. 151-24 du Code de l’urbanisme dispose que : « Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ; 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ; 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. » La jurisprudence considère ainsi de manière constante que pour qu'un terrain soit régulièrement classé en zone naturelle, le classement doit révéler une certaine cohérence et tenir compte de la destination effective et de la configuration des lieux. A titre d'exemple, le Tribunal administratif de GRENOBLE a annulé un PLU classant des parcelles en zone naturelle alors qu'elles jouxtaient « des parcelles bâties notamment à l'Est par des immeubles collectifs. Ce tènement est ceinturé au Sud par une voie communale et à l'Ouest par une rivière » (TA GRENOBLE, 26 décembre 2022, n°2003089). En l'espèce, notre terrain, et plus globalement le Hameau de MARTELET, ne répondent pas à ces critères fixés par l'article R 151-24 du Code précité : • Ils ne présentent pas de qualité esthétique, historique ou écologique à protéger. • Ils ne constituent pas des espaces naturels ou des espaces nécessaires aux ressources naturelles. • Ils constituent, bien au contraire, des espaces bâtis, à usage d'habitation ou à usage de jardin. Bien plus, notre parcelle est intégralement entourée de maisons à usage d'habitation et bordée sur un côté par la route desservant le reste des habitations du Hameau ; voie qui crée d'ailleurs une barrière physique entre l'espace naturel boisé et l'espace urbanisé dont fait partie notre parcelle. Il n'y a aucune cohérence au classement de notre parcelle et du Hameau de MARTELET en zone naturelle. Enfin, cette modification aura des conséquences économiques lourdes, en dévaluant considérablement la valeur de notre propriété, ce qui porte atteinte à notre patrimoine familial et à notre projet de vie. Elle risque également de freiner le développement harmonieux et équilibré de la commune en limitant les possibilités d'aménagement et d'habitat. Il ne serait pas étonnant que suite à cela certains propriétaires se retrouvent dans l'illégalité pour réaliser de simples travaux d'entretiens, de rénovation, et d'amélioration de leur patrimoines. Les procédures, déjà complexes pour obtenir une autorisation d'urbanisme, ne seront que plus lourdes et décourageantes pour envisager une demande d'autorisation à la CDPENAF, qui serais à fortiori le futur interlocuteur de fait, favorisant ainsi des travaux et constructions sauvages. La requalification de notre parcelle en zone naturelle pourrait créer une disparité injustifiée entre notre secteur et les zones environnantes, nuisant à l'harmonie urbaine et à la cohérence du développement local. Pour toutes ces raisons, je demande que notre parcelle soit reclassée en zone Uhs, conformément au classement des terrains des hameaux environnants, afin de préserver nos droits, la valeur de notre bien et la cohérence urbanistique du secteur, permettant une urbanisation maîtrisée cohérente et harmonieuse avec le tissu local avoisinants. Je vous remercie de prendre en compte cet avis dans le cadre de l'enquête publique. Je compte sur votre entendement et votre sérieux pour faire valoir nos droits de simples citoyen lambda. Je vous prie de croire, Madame Monsieur, en mes respectueuses salutations. Anne-Sophie Gxxxxx 3690 route de Férrières 74370 Pringy		
1538	Web	Bonjour, Ma contribution est jointe en fichier PDF. Cordialement	Annecy	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
1539	Web	POURQUOI DETRUIRE LE QUARTIER DE BARRAL ? Madame Monsieur Des tours, des tours encore des tours ? Pour loger, entasser, compresser des humains sans leur laisser d'espace vital ? 700 logements de plus sur Barral ?	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Alors oui certes il manque cruellement de logement sur Annecy Euh... enfin de logement disponible pour y vivre, entendons-nous bien. Les RB&b et compagnie ça bien sur il y en a ! Les locations courtes durées, les meublés de tourisme... dont une grande partie n'est pas déclarée évidemment, les « échanges d'appartement » et toutes les astuces possibles pour rentabiliser le moindre m²... les multi-proprétaires sont malins Alors ces 700 logements c'est pour qui ? Et bien certainement pas pour les braves travailleurs annéciens qui ne peuvent pas se loger ! Oui brandissez bien haut l'étendard du pourcentage des logements sociaux ! Pluie de confettis multicolores qui éblouissent ! 20 000 dossiers en attente et hop on en construit quelques-uns sur un programme et ça fait passer la pilule d'une aberration d'urbanisme très lucrative Parce que la vérité c'est ça : Ma fille : - 30 ans - Fonctionnaire titulaire à la ville d'Annecy - Un respectable salaire de catégorie B (moins de 2000 € après 8 ans d'études quand même) - 50 000 € d'apport - Cherchait pour acheter Les banques lui prêtent entre 100 et 120 000 € Que peut-elle acheter à Annecy pour maximum 170 000 € ? Rien ! ou un taudis à rénover entièrement donc RIEN Alors elle a pris une location et au lieu de se constituer un patrimoine, elle enrichit un investisseur Alors je repose la question Pour qui allez-vous construire ces logements ? - Les très riches - Les frontaliers - Les investisseurs Et dans quelques années, que seront devenus ces logements ? - Des RB&b - Des location courte durée comme le studio de ma fille parce qu'il n'y a plus que ça sur le marché - Des meublés de tourisme non déclarés Et nous manquerons toujours cruellement de logement Et vous repousserez plus loin encore les limites de l'urbanisation pour construire encore des tours En fermant les yeux sur les vraies causes du problème Au passage vous aurez détruit les vies de quartier (pas rentable) comme les espaces verts et le mini square de Barral Détruit les commerces de proximité (pas rentable) comme le petit centre commercial de Barral que Semcoda laisse tomber en ruine par calcul stratégique Les problèmes de voisinage se régleront à coup d'incendies... comme cela être le cas partout Est-ce que vous lisez parfois pour savoir comment cela s'est passé dans les villes très touristiques ? Londres, Barcelone... ces centres-villes qui sont devenus des nos mans-land envahis de touristes de plus en plus fêtard ? Entassez – Repoussez - Entassez – Repoussez - Entassez – Repoussez –... Et à chaque tour, passez par la case départ et touchez 20 000 francs comme au Monopoly Et continuez de jeter vos confettis multicolores de pourcentage de logements sociaux et de logements pour les travailleurs annéciens. Il n'y a que ceux qui vivent loin de la réalité que cela éblouit. Pensez bien à cela tout à l'heure, quand vous irez reprendre le volant de votre SUV climatisé garé sur votre place de parking réservé. Tristement votre		
1540	Web	Objet : Schéma de zonage agricole OAP3 Bonjour, Voici ma contribution pour ce PLUI-HMB : J'aimerais que soit préservée la ferme urbaine Ceux Qui Sèment. J'aime beaucoup ce site, situé sur les anciennes serres municipales. Tous mes amis en sont ravis aussi. C'est pour nous un lieu de d'alimentation saine, un lieu de production bio, mais aussi un lieu de sociabilisation, très ouvert, et pédagogique. C'est un lieu de partage, de rencontres, d'apprentissages et de découvertes. Les événements qui y sont également organisés ponctuellement sont merveilleux.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Je m'oppose expressément à la construction des 130 logements sur la parcelle actuelle de la ferme urbaine Ceux Qui Sèment. La mise en place de cette "zone constructible" menace directement 4 serres de la ferme et la pépinière au nord. Cela entraînerait une perte de 50% de production pour la ferme. Je m'oppose à la mise en place d'une zone constructible sur le parking au sud, car cela porterait de l'ombre sur 1/3 des jardins partagés. Au contraire, je souhaite que cette parcelle soit ajoutée à la surface agricole officielle. Je m'oppose aussi à la mise en place d'une zone constructible en remplacement de la maison du garde à l'angle Barattes/France, car cela porterait de l'ombre sur le plein champ au sud et entraînerait ainsi une perte de rendement forte. En revanche, je soutiens de tout cœur la sauvegarde des jardins partagés et leur classement en "Naturel Jardin" et je soutiens également la transformation en "surface agricole" du cœur de la parcelle de Ceux Qui Sèment. Ce sont de très bonnes idées. Je demande aussi la sauvegarde des serres au nord. Enfin, j'appuie mon avis par un chiffre, moins de 1 %. C'est le taux d'autonomie alimentaire à Annecy. Je pense pourtant que notre chère ville a tout intérêt à augmenter son autonomie alimentaire, pour être plus résiliente et autonome. Pour résumer : Je m'oppose à la construction de bâtiments sur la surface actuelle de l'îlot des barattes, et je demande la sanctuarisation de toute la surface en terre agricole, dans le but de la pérennité du maraîcher installé. Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte mon avis. Cordialement Lise Pancxxx		
1542	Web	Je suis contre le projet PLUI-HMB dans le quartier de Barral.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1545	Web	Étant propriétaire dans le domaine de Barral je ne peux accepter un Plu qui vient interférer sur une propriété privée et en supprimer une partie de ses parkings pour y construire des logements pour lesquels on se demande d'ailleurs où ces nouveaux habitants vont bien pouvoir se garer. Notre résidence est l'une des très rares résidences à posséder des espaces verts et à être encore arborée de façon agréable malgré les abattages réguliers aux alentours. A une époque où l'on parle de végétalisation et de réchauffement climatique, la bétonisation que l'on nous présente est juste une aberration	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1546	Web	Je suis contre le projet PLUI-HMB dans le quartier de Barral.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1547	Web	Je suis profondément contre ce projet ...Il y a déjà assez de tours à Barral, inutile d'en rajouter, d'autant plus s'il faut raser le peu d'espaces verts présents de ce côté d'Annecy. Annecy est déjà saturé, stop !!!	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1548	Web	Le quartier est déjà bien saturé, vous allez créer un nouvel engorgement tout au tour, augmentant une suractivité qui ne peut être absorbé par le réseau routier existant. Vous allez rompre le calme de ce quartier, et le côté encore plus inadmissible, c'est de supprimer tous les garages, qui pour la majorité des propriétaires, n'ont pas que leur véhicule à l'intérieur. Il n'y aurait, serait-ce qu'un tiers de votre commission habitant et propriétaire à Barral, possédant de plus un garage, jamais ce projet ne verrait le jour. C'est d'inadmissible de transformer barral et ses alentours en une cité dortoir, et de plus, pour y faire encore des tours.	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
1549	Web	Contre l'OAP n°5 barral ouest	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1550	Web	Contre l'OAP n°5 barral ouest. Comment peut-on encore envisager de construire des immeubles de 11 étages! Aberrant! Et que dire de la suppression des garages et parking? Où mettrons nous nos véhicules? Et quid des arbres et de la tranquillité de notre quartier? Ce projet est une honte!!	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1555	Web	Bonjour, comme beaucoup d'habitants de Barral, je suis contre ce projet de tours de 10 à 15 étages sur notre copropriété, pour laquelle nous avons dépensé beaucoup d'argent pour l'entretenir et conserver notre tranquillité. Je suis contre la coupe de nos arbres. Il y a beaucoup de choses négatives à dire sur ce projet.	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Mais là où on met des rues piétonnes dans Annecy, pour la qualité de vie. On bétonne a tout va autour et tant pis pour nous si la qualité de vie des gens de Barral est dégradé !! L'essentiel étant d'entasser le plus de gens possible dans moins d'espace possible. Après tout c'est de social, non ?!!		
1556	Web	Bonjour, comme beaucoup d'habitants de Barral, je suis contre ce projet de tours de 10 à 15 étages sur notre copropriété, pour laquelle nous avons dépensé beaucoup d'argent pour l'entretenir et conserver notre tranquillité. Je suis contre la coupe de nos arbres. Il y a beaucoup de choses négatives à dire sur ce projet. Mais là où on met des rues piétonnes dans Annecy, pour la qualité de vie. On bétonne a tout va autour et tant pis pour nous si la qualité de vie des gens de Barral est dégradé !! L'essentiel étant d'entasser le plus de gens possible dans moins d'espace possible. Après tout c'est de social, non ?!!	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
1558	Web	3	Annecy	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
1560	Web	Refus du projet de construction sur le domaine de barral car c'est un domaine privé !!	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1561	Web	Dans le projet ,il est proposé le classement en UB2 dans le quartier des Murailles des terrains de tennis,terrains de football bâtiment sportifs et terrains en espaces verts Ces terrains ont été acquis il y a plus de 50 ans par la société SNR dans le cadre de son implantation à la Vallée. Ces terrains sont à proximité immédiate du parc des sports de la Vallée ét du Gymnase Max Decarre.Ils ont été successivement classés en équipements publics ou en zone N inconstructible Je ne comprend pas que la Ville proposé un tel classement .Ces terrains seront très utiles(et conformes à leur vocation initiale s'ils restent inconstructibles sauf pour des bâtiments à usage sportifs et associatifs	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1564	Web	Bonjour Je suis contre la construction d'immeubles à Barral. Nous manquons de stationnements, donc rajouter encore des logements serait une absurdité.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1566	Web	Schéma de zonage agricole OAP3 Pour le bien-être et le bien-vivre à Annecy ,il est nécessaire pour la survie de la Ferme agricole Urbaine qu'il n'y ait pas de construction sur les franges Nord et Sud du site.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1569	Web	Objet : Observation relative au classement des parcelles AR424 et AR425 à ANNECY - CRAN GEVRIER (Quartier de Mosinges). Monsieur le Commissaire Enquêteur, L'Association diocésaine d'Annecy, propriétaire historique d'un terrain stratégique situé le long de l'Avenue de la République (site de l'Eglise et du Presbytère du Sacré-Cœur – secteur Cran Mosinges), souhaite exprimer sa profonde inquiétude quant aux orientations proposées dans le cadre du projet de PLUi. Vous trouverez ci-joint un courrier détaillant nos observations et préoccupations. Nous vous remercions par avance pour l'attention portée à notre contribution et vous en souhaitons bonne réception.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1570	Web	veuillez trouver le document ci joint	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1571	Web	Bonjour, en tant que Vice Président de l'association syndicale du lotissement du Champs de La Croix veuillez trouver ci-dessous nos demandes dans le cadre de cette consultation : - Limiter les constructions à des maisons bourgeoises. -Limiter la division des lots existants à une surface minimum de 1000 m² En appliquant ces recommandations nous pourrions garder à notre quartier son caractère et sa tranquillité. Par avance merci pour votre prise en compte Cordialement,	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation

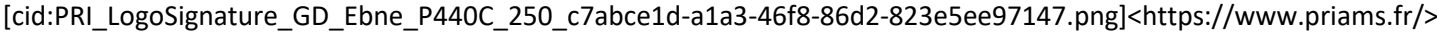
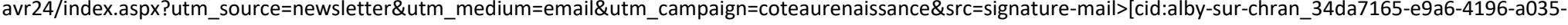
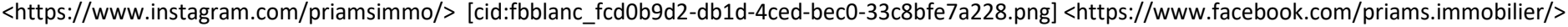
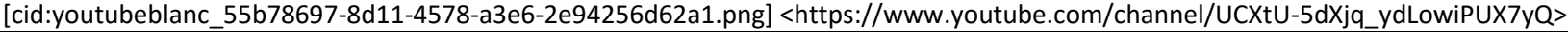
Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Patrice Gxxxxx		
1586	Web	Retravailler sur la circulation de la route de provins, au moins faire une bande matérialisée pour les piétons. Arrêter le projet d’antenne dans un secteur qui sert de poumon vert aux habitants d’annecy. Protéger les espaces agricoles et favoriser l’installation de jeunes agriculteurs notamment en production maraîchère pour améliorer les circuits courts alimentaires.	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation
1589	Web	Bonjour Monsieur le Commissaire Enquêteur. Dans le PLUIHMB un emplacement réservé est prévu à Lacanau au lieu dit Champs Devant en bord de la RD1201 Cet emplacement réservé semble lié au projet de BHNS et à des nécessités de maintenance. A ma connaissance les choix définitifs n’ont pas été votés, pas plus que les tracés En ce qui concerne le terrain envisagé,il est très pentu,et sans doute placé (ce qui n’est pas redibitoire)sur une canalisation de gaz.Plus fondamentalement la politique d’urbanisme de la ville de Seynod était de respecter l’homogénéité des hameaux et à ce titre,il n’est pas lisible de prolonger l’urbanisation du hameau de Lacanau jusqu'à la nationalistes vouloir aller à l’encontre de l’emplacement réservé, il serait bienvenu de ménager une coupure verte entre les villas existantes et le projet communal.Le site envisagé est sur le point de passage de toutes les voies de communications anciennes actuelles et futures du Sud de la Ville	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
1591	Web	schéma de zonage agricole OAP3 Je souhaiterait que la zone agricole OAP3 ne soit pas mise en danger par les projets de constructions des nouveaux immeubles. La zone rend un service a la communaute' (en cultivant des fruits/legumes) et fonctionne aussi comme centre de recontre et apprentissage pour enfants. Nous avons deja assez de beton dans le quartier et il s'agit de l'une des dernieres zones vertes. Il y a deja plein des nouveaux projets en construction dans la meme zone (Villa Iliana, Ostara etc, Maestria...) et je ne pense pas qu'on devrait aussi construire dans cette espace. La population d'Annecy m'a pas besoin de plus des batiments.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1592	Web	Prévisions : 3 bâtiments R+11 – R+12 – R+6 (RDC + étages) sur la « Friche Peugeot et un bâtiment à R+8 en remplacement de la Poste Malgré le peu de plans disponibles (!) et la très faible concertation avec les riverains , je tiens à dénoncer ce projet qui n’a rien de « bioclimatique » , et va encore bétonner la zone des Carrés et recréer une cité dortoir invivable des années 60 ... De plus , après avoir supprimé un garage et une station service , on tombe des nues en constatant qu’il est prévu de supprimer un service local de Poste , très utilisé On est loin de l’écologie et de la « ville du quart d’heure ». Devra t on prendre un transport pour aller en centre ville !? On marche sur la tête. Principale réserves au sujet de ce projet de construction ubuesque : - Les immeubles (Beaucoup) trop hauts (R+11 et R+12 ?) avec 2 terrains de jeux (?): Incompatible avec le quartier privatif actuel (Capucines) du Clos du Buisson qui lui fait face , en R+9, R+7 et R+5 (bâtiments actuels N° 17 à 21) L’implantation des tours de R+12 et R+11 , situées coté vue Ouest , et ensoleillement aura un impact négatif certain sur la parc privatif existant : 1 - Visuel – Confort, et nuisances sonores liées à la densité et proximité des bâtiments , avec une dépréciation du patrimoine immobilier privatif existant 2 - Energétique : Privation de l’ensoleillement naturel , ce qui est un comble pour un projet à vocation écologique ! Le 17 notamment sera masqué par 10 étages ! Restitution de la chaleur estivale avec la masse de béton des bâtiments ! On marche sur la tête , alors qu’on nous tanne avec une ville plus verte ... 3 – Nuisances prévisibles des terrains de jeux, comme le « city parc » laissé en autogestion le soir ,en été notamment , avec du tapage nocturne jusqu’à minuit, voire 1h du matin en été ! 4 – Envahissement des parkings privés du Clos , déjà effectif , vue la pénurie de parkings sciemment organisée sur les programmes récents , par les usagers des bus ,ou commerces .. 5 – Très mauvaise utilisation du foncier avec une implantation qui place les nouveaux bâtiments dans un coin , le long des axes de circulation et laisse le terrain quasi vide , avec une vocation de terrains de jeux très floues . Place à un futur projet pour ajouter encore des bâtiments ? NB : Le nouveau programme l’Eveil qui fait face au Clos , est lui limité à R+5 ! Le récent programme « haut de gamme » du centre ville (Quintessence) vers la mairie se limite à R+3 avec une emprise foncière très importante . p. 1/2	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Pourquoi 2 poids 2 mesures ? On est loin de la mixité évoquée dans le projet - Une densification de la population apportée par les immeubles à étages élevés, nous sommes déjà très nombreux au niveau du Clos du Buisson et le quartier qui remplace l'ECA sera déjà très densifié (474 logements dont une résidence étudiants de 204 logements et des logements sociaux). La densité de logement social de l'OPH existante est largement supérieure aux autres quartiers de la ville , et ne justifie par d'augmenter encore le taux de logements sociaux ! (30 % annoncé) L'ensemble du quartier sera un Ghetto bas de gamme, et invivable comme dans les années 70 !! Le Clos n'a pas à rattraper la mixité de la commune, alors qu'on a déjà le plus gros ensemble OPH et le bâtiments Mont Blanc accession , et le plus grand nombre de logements sociaux de la commune déléguée ! La concentration sociale apporte aussi son lot de criminalité et d'insécurité : Trafic de drogue, violences urbaines et incivilités (tags, déchets...) déjà existantes sur ce quartier. Qu'est-ce que ce sera après !!! Attention de ne pas refaire « les Minguettes » et les erreurs du passé . - Des habitations sans stationnement : Il n'y aura jamais assez d'emplacements pour tout le monde, le Clos du Buisson étant déjà surchargé en véhicules et squatté par ceux qui fréquentent le Parc de Vignières et les autres structures alentours (MJC, supermarché, poste restaurant, parc vignières ...). - Densification de la circulation : Cela devient à risque. Notons que l'avenue des Carrés face aux commerces et au Clos n'a jamais été sécurisée , malgré les promesses , avec des vitesses très importantes aux heures de trafic pendulaire ! De plus problème de cohabitation avec les transports en communs : Pas de ligne dédiée, et nouvel aménagement désastreux : Avec un stationnement sur les 2 voies au rond point à Vignières provoquant des blocages de circulation tous les matins , et soir 'jusqu'au rond point suivant et l'avenue de France		
1593	Web	Contre le projet de Barral ouest. Les parkings de la copropriété Barral sont totalement saturés aujourd'hui. Impensable de supprimer des parkings pour y rajouter des logements.	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
1595	Web	Mr et Mad VENDxxxx JP et F 2 Chemin des Peupliers – Annecy Seynod : OBJET/ un terrain promis à la mutation... mais condamné à l'immobilisme Nous sommes propriétaires d'un terrain situé chemin des Peupliers, à Seynod et ce depuis 50 ans dans un secteur que le futur PLUi classe comme un « quartier en mutation ». En tant que simples particuliers, non professionnels de l'urbanisme ou de la construction, nous souhaitons exprimer notre vive inquiétude face aux nouvelles règles envisagées. Nous en comprenons difficilement la logique, mais nous en percevons très concrètement les conséquences, qui s'annoncent extrêmement pénalisantes. Pour rappel nous avons été sollicité en 2017 par un promoteur pour le rachat de notre propriété (projet toujours actuel) et nous avons déjà été bloqué à multiples reprises par les services de la ville d'Annecy, alors que la volonté du secteur était clairement définie. Pourtant nous avons vu évoluer parallèlement le quartier par la construction de bâtiments (R+5 voir R+6)essentiellement axés sur le social. Il serait donc dommage que ce secteur d'Annecy, qui est devenu une des entrées principales de la ville, qui est de plus très agréable à vivre par sa proximité directe avec le centre-ville ainsi que celle du Semnoz ne soit pas mis en valeur. Quartier pourtant bien équipé en commerces de proximité et en école. Jusqu'à présent, ce secteur permettait la construction d'immeubles de cinq à six étages, ce qui rendait envisageable une cession de notre terrain à un promoteur en capacité de développer un projet cohérent. Or, le nouveau règlement propose de limiter la hauteur maximale à seulement deux étages. Dans ces conditions, aucun professionnel ne pourra valoriser ce terrain sur la base des estimations passées, et encore moins en assurer la viabilité économique. S'ajoutent à cela de nouvelles contraintes techniques et réglementaires que nous ne maîtrisons pas, mais dont les effets risquent d'être bloquants. L'une des plus marquantes est l'augmentation brutale de l'obligation de logements sociaux et aidés, qui passe à 66 % (deux tiers), ce qui ne pourra qu'affaiblir encore davantage l'attractivité et la valeur du terrain. Nous redoutons que ce bien devienne totalement figé, sans réelle perspective de vente, ni de valorisation. En résumé, ce projet de PLUi semble condamner notre propriété à l'immobilisme, alors même que le secteur est présenté comme devant évoluer. Ce paradoxe est d'autant plus difficile à accepter que nous ne disposons pas, en tant que particuliers, des moyens juridiques, techniques ou financiers pour faire face à un tel niveau de complexité. Nous demandons donc que les règles soient revues pour ce secteur, afin de permettre un développement raisonnable et progressif, cohérent avec les besoins du quartier et respectueux des droits des propriétaires privés.	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1597	Web	Mr et Mad VENxxx JP et F 2 Chemin des Peupliers – Annecy Seynod : OBJET/ un terrain promis à la mutation... mais condamné à l’immobilisme Nous sommes propriétaires d’un terrain situé chemin des Peupliers, à Seynod et ce depuis 50 ans dans un secteur que le futur PLUi classe comme un « quartier en mutation ». En tant que simples particuliers, non professionnels de l’urbanisme ou de la construction, nous souhaitons exprimer notre vive inquiétude face aux nouvelles règles envisagées. Nous en comprenons difficilement la logique, mais nous en percevons très concrètement les conséquences, qui s’annoncent extrêmement pénalisantes. Pour rappel nous avons été sollicité en 2017 par un promoteur pour le rachat de notre propriété (projet toujours actuel) et nous avons déjà été bloqué à multiples reprises par les services de la ville d’Annecy, alors que la volonté du secteur était clairement définie. Pourtant nous avons vu évoluer parallèlement le quartier par la construction de bâtiments (R+5 voir R+6)essentiellement axés sur le social. Il serait donc dommage que ce secteur d’Annecy, qui est devenu une des entrées principales de la ville, qui est de plus très agréable à vivre par sa proximité directe avec le centre-ville ainsi que celle du Semnoz ne soit pas mis en valeur. Quartier pourtant bien équipé en commerces de proximité et en école. Jusqu’à présent, ce secteur permettait la construction d’immeubles de cinq à six étages, ce qui rendait envisageable une cession de notre terrain à un promoteur en capacité de développer un projet cohérent. Or, le nouveau règlement propose de limiter la hauteur maximale à seulement deux étages. Dans ces conditions, aucun professionnel ne pourra valoriser ce terrain sur la base des estimations passées, et encore moins en assurer la viabilité économique. S’ajoutent à cela de nouvelles contraintes techniques et réglementaires que nous ne maîtrisons pas, mais dont les effets risquent d’être bloquants. L’une des plus marquantes est l’augmentation brutale de l’obligation de logements sociaux et aidés, qui passe à 66 % (deux tiers), ce qui ne pourra qu’affaiblir encore davantage l’attractivité et la valeur du terrain. Nous redoutons que ce bien devienne totalement figé, sans réelle perspective de vente, ni de valorisation. En résumé, ce projet de PLUi semble condamner notre propriété à l’immobilisme, alors même que le secteur est présenté comme devant évoluer. Ce paradoxe est d’autant plus difficile à accepter que nous ne disposons pas, en tant que particuliers, des moyens juridiques, techniques ou financiers pour faire face à un tel niveau de complexité. Nous demandons donc que les règles soient revues pour ce secteur, afin de permettre un développement raisonnable et progressif, cohérent avec les besoins du quartier et respectueux des droits des propriétaires privés. Les propriétaires	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
1601	Email	Objet : Contribution à l’enquête publique – Difficultés d’accès générées par le projet TCSP Mesdames Messieurs, les commissaires enquêteurs, Je vous prie de trouver en pièce jointe ma lettre de contribution et d'observation à l'enquête publique. Bien à vous. [cid:image001.jpg@01DBE4EB.49418600]	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
1603	Web	PLUi HMB ANNECY Orientation d’Aménagement (OAP) n°5 – BARRAL OUEST Nous, famille récemment propriétaire au sein de la copropriété de l'avenue de Barral, souhaitons conserver nos garages souterrains, nos parkings aeriens et nos espaces verts qui font partie de notre propriété privée. L'OAP n°5 Barral Ouest a été positionnée sur cette partie de notre copropriété que nous souhaitons conserver pour notre usage. L'idée de construire des logements à cette endroit priverais les nombreux utilisateurs du parking, les étudiants de se garer facilement et beaucoup d'autres contraintes ... C'est vraiment un NOOON a ce projet et nous nous y opposerons fermement. A votre disposition. Cordialement, Etienne MATxxxx	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1606	Web	Bonjour, Je vous vais part de mon désaccord concernant le projet de l'OAP n°5 BARRAL OUEST. En effet, je viens d'acquérir un garage et il est mentionné que ces derniers seront détruits... que va t-il se passer pour les propriétaires des garages de Barral ? D'autre part, comment expliquer un projet de construction de bâtiments de 11 étages ???? Où toutes ces personnes vont aller se garer ?	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1607	Web	Monsieur le Président, Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la contribution (+ 2 pièces jointes) que je dépose pour le compte de la SEAAM qui exploite l'aéroport d'Annecy. Je vous en souhaite bonne réception. Bien cordialement, William TISxxxxx	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
1616	Email	Objet : Pringy Bonjour, Veuillez trouver ci-joint ma réponse apportée à l'enquête publique relative au PLUi du grand Annecy. Merci Cordialement.	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
1617	Email	Objet : Demande de classement en zone agricole ou naturelle Bonjour, Après consultation du plan de zonage Annecy Nord, je suis surprise de voir que les parcelles A 1659 et 1660 situées sur les hauteurs de Ferrières (Pringy) sont en zone Uhs. En effet, ces champs sont utilisés par une famille d'agriculteurs depuis des générations. Des animaux y paissent régulièrement (moutons et vaches) chaque année, pour le plus grand bonheur des enfants. En effet, de nombreuses familles empruntent (à pied, en vélo ou en trottinette) le chemin du Cimetière qui longe ces parcelles pour se balader ou se rendre, notamment à l'aire de jeux installée à quelques mètres de là, en dessous de l'ancienne mairie. Les abords et notamment la route ont d'ailleurs l'an dernier été aménagé pour leur sécurité. On voit régulièrement des enfants et leurs parents regardés les animaux présents dans le champ. Régulièrement, les troupeaux les suivent à travers le parc. Ces champs fournissent également le foin nécessaire à la nourriture des animaux en hiver. Nous voyons chaque été depuis des dizaines d'années, un paysan de la commune faucher, faire sécher puis ramasser le foin. C'est toujours une grande joie que de voir les tracteurs défilés avec leurs engins y compris pour les plus grands ! De nombreuses personnes se promènent sur ces champs que ce soit avec leur chien ou en famille et en toute saison. De plus, ces deux parcelles jouxtent deux zones N dont une très vaste à l'ouest de la parcelle 1660. Dès lors, pourquoi ne pas étendre la zone N à ces deux champs ? Pourquoi les classer en zone Uhs alors qu'ils ont, dans les faits, un usage purement agricole ? N'est-ce pas la vocation du PLU que de protéger des zones agricoles et naturelles et de qui plus est, celles exploitées depuis des décennies par un fermier présent sur le territoire ? S'il vous plait, nous avons besoin d'espaces verts pour respirer et maintenir une agriculture de proximité. Merci pour votre action ! Nicole B.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1618	Email	Objet : avis plui hmb Bonjour voici mon avis sur le plui HMB sur le Site propre intégral du futur BHNS entre Vignières et Le PAE des Glaisins Le projet de TCSPi (Transport Collectif en Site Propre intégral) prévoit un site propre entre Vignières et le PAE des Glaisins, alors que le trafic est fluide sur ce tronçon. La conséquence d'un tel choix sera un report de tout le trafic automobile sur la route de Thônes, la rue du Lachat et le chemin des Chapelaines, sur lesquels se trouvent pas moins de trois crèches (la Souris Verte, le Chabichou et Chat Botté), deux écoles primaires (l'école des Glaisins et l'école Saint Anne) et un collège (le collège la Salle). Cela engendrera une augmentation importante de la pollution de l'air sur ces axes, avec de graves conséquences sur la santé pour les enfants quand on sait à quel point ils sont vulnérables lors de leur phase de développement. Ce choix est irresponsable.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		idem pour le bruit généré sur la route de thônes, celle ci n'est pas habilitée pour recevoir tout ce trafic, il n'y a aucun mur phonique. Le passage sur cette route a fait plus que doublé en deux ans. On nous dit qu'il y aura plus de voitures électriques (madame Lardet reunion plui annecy), mais les ces voitures sont beaucoup plus lourdes donc le contact des roues est beaucoup plus bruyantes, il ne faut pas dire des absurdités quand on ne connaît pas. On ajoute en permanence des infrastructures qui vont en rajouter du trafic (parking silo près du cimetière des glaisins, parking silo Pae des glaisins, piste de bmx qui va augmenter le trafic encore une fois, augmentation de la taille et densification de la pae des glaisins). le projet de bmx qui est un déni de démocratie avec passage en force de monsieur saddier, et d'une partie de la municipalité, va entraîner le passage de 300 licenciés et projet de passer à 500 qui ne circuleront pas à vélo (peut être 10%) du à la montée et ni en bus car les bmx sont interdit à l'intérieur, mais bien en voiture donc plus 1000 voitures potentielles supplémentaires par semaine. Le flux de voiture allant en station de ski en été pour chercher de la fraîcheur ne fait que augmenter, donc en fermant la route de l'iut il y aura un report forcement sur la route de thones qui entrainera pollution (pneu, particule fine) Le flux de voiture allant en station de ski l' hiver aura peut être tendance à diminuer dans 30 ans mais pas avant un moment, encore plus avec le jeux olympique, la on parle de 15 ans (projet du plui). En attendant celui ci ne fait que grimper il suffit de venir mesurer le flux de voiture en hiver, chose non faite. Vous fermez la route devant l'iut ce qui entraînera encore plus de trafic sur la route de Thônes. Je ne parle pas du risque humain, vous avez l'un des plus grand espace sportif, il est aux glaisins le risque d'accidents sur des enfants lors de la traversée sera encore plus grand avec un trafic en croissance demeusurée et une route non adaptée. A qui devons nous nous retourner quand ceci arrivera nous voudrions les nom des personnes responsables afin de pouvoir nous retourner juridiquement et pénalement contre elle le moment échéant. Le projet et de saturer cette route avec des embouteillage et donc d'engendrer de la pollution, afin que les gens prennent le bus, mais les frontaliers eux continueront à prendre leurs voitures(augmentation de leur nombre suite hausse demande du genevois sur 15 prochaines année, ainsi que la plupart des ouvriers ou autres csp autres que cadre qui travailleront sur le site de glaisins car ils n'ont pas les moyens de se loger à annecy et encore moins avec le nouveau plui. - Extension et densification du PAE des Glaisins Le PAE des Glaisins, créé dans les années 1970, est le parfait archétype de l’urbanisme de ces années et concentre à lui seul tous les maux dont souffre le Grand Annecy.		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Il engendre notamment des problèmes de mobilités inextricables que l’extension et la densification du parc va aggraver. L’extension prévue sur 5.4 Ha de terres agricoles doit être abandonnée. Concernant la densification, la création de logements doit être au c"ur du projet, comme le préconise le cabinet AREP, mais ne permet pas le PLUi HMD. merci de bien vouloir prendre en compte ce mail et de me tenir informé de la réception de celui-ci. francois de Kervenxxxxx 54 chemin de hautevue 74940 Annecy le Vix tel: 078154xxxxx		
1621	Email	Objet : Avis – Enquête publique PLUi-HMB Grand Annecy Madame, Monsieur, Veuillez trouver ci-joint une copie de l'avis que nous vous faisons parvenir ce jour par voie postale. Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à cet avis. Sincères salutations,  <https://www.priams.fr/> Océane BRIOUL - Responsable Études T 04 50 23 03 00 - M 0647969653 46, Avenue Gambetta - CS 30009 - 74000 ANNECY - 09 77 24 55 55 Promoteur certifié NF HABITAT HQE - www.priams.fr<https://www.priams.fr/> <https://partenaires.priams.fr/newsletter/NewLand2023/coteauxrenaissance-avr24/index.aspx?utm_source=newsletter&utm_medium=email&utm_campaign=coteaurenaissance&src=signature-mail> [cid:alby-sur-chran_34da7165-e9a6-4196-a035-7bae15bf6fd5.png]<https://www.priams.fr/acheter/programmes-immobiliers-neufs/nouvel-air> Retrouvez-nous sur nos réseaux :  <https://www.linkedin.com/company/10543257/>  [cid:instablanc_c71e43ef-8aa2-4bef-b7dc-61b2ffe60f12.png] <https://www.instagram.com/priamsimmo/>  [cid:fbblanc_fcd0b9d2-db1d-4ced-bec0-33c8bfe7a228.png] <https://www.facebook.com/priams.immobilier/>  [cid:youtubeblanc_55b78697-8d11-4578-a3e6-2e94256d62a1.png] <https://www.youtube.com/channel/UCXtU-5dXjq_ydLowiPUX7yQ>	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1622	Email	Objet : CONTRIBUTION CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES Bonjour, Dans le cadre de projet de reconstruction urbaine situé 12 rue d'Annecy À Pringy, sis sur les parcelles section AL n°15, 16 & 17, d'une surface d'environ 1100 m2 de terrain : le PLUi HMB objet de l'enquête publique, prévoit un classement du tènement en zone Uac2, et en secteur d'OAP n°13 : Pringy centre. Ce tènement est situé dans un angle de transition entre l'OAP n°13 dont il fait partie, et l'OAP n°15 de Pré-Billy de l'autre côté de la route de La Ravoire. Les hauteurs des bâtis construits sur la ZAC de Pré-Billy juste en face se développent en R+4 & R+5 Les parcelles situées au sud de la même OAP n°13, ont la potentialité de monter en R+4 aussi dans le cadre du nouveau PLUi HMB Néanmoins, l'emprise des parcelles étudiées se retrouve dans une pointe dont la hauteur a été limitée à R+2 Cette limite en R+2 nous semble contreproductive : - D'un point de vue urbanistique, il paraîtrait cohérent compte tenu du contexte décrit plus haut d'autoriser un bâtiment plus haut, afin d'assurer une meilleure transition avec la ZAC	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		de Pré-Billy, et permettre une architecture harmonisée structurant réellement le carrefour et à même de constituer un effet de signal en arrivant du nord par la route d'Annecy (entrée de ville), étant rappelé également que l'altimétrie de la gare est sensiblement supérieure à l'altimétrie de la route d'Annecy Aussi nous proposons pour ce tènement de remonter sa constructibilité à R+4 comme cela est prévu sur les tènements adjacents situés dans l'OAP 13, voir R+4+A ou R+5 pour faire le pendant en cohérence avec les constructions de Pré-Billy Merci pour votre réponse et la prise en compte de cette demande Restant à votre disposition Cordialement [cid:image001.png@01DBE533.4EF2A820] Laurent LOIxxxx Directeur Direction des Opérations Immobilières Tour Incity, 116 Cours Lafayette, 69003 Lyon 04.72.60.25.55<tel:0472602555> 06.07.85.22.38<tel:0607852238> laurent.loire@cera.caisse-epargne.fr<mailto:laurent.loire@cera.caisse-epargne.fr> caisse-epargne.fr<https://www.caisse-epargne.fr/rhone-alpes/> [cid:image002.png@01DBE533.4EF2A820]<https://www.facebook.com/caissedepargnerhonealpes> [cid:image003.png@01DBE533.4EF2A820] <https://www.instagram.com/caissedepargne_rhonealpes> [cid:image004.png@01DBE533.4EF2A820] <https://twitter.com/CE_RhoneAlpes> [cid:image005.png@01DBE533.4EF2A820] <https://www.linkedin.com/company/caissedepargnerhonealpes> [cid:image006.gif@01DBE533.4EF2A820] [cid:image001.png@01DBE533.4EF2A820] [cid:image001.png@01DBE533.4EF2A820] [cid:image001.png@01DBE533.4EF2A820]		
1624	Web	Nous sommes propriétaires d'un terrain situé en centre-ville, dans la baie d'Albigny, situé au 50 rue centrale. Depuis plus de vingt ans, nous portons un projet de construction mesuré sur la partie arrière du terrain, côté rue Centrale, dans un secteur déjà bâti, au cœur d'un tissu urbain modérément dense et équipé. Ce projet a été travaillé en respectant les critères de sobriété foncière, de sobriété énergétique, de qualité paysagère et de préservation des abords du lac. Il s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD, qui encouragent la mobilisation du foncier déjà urbanisé, la ville compacte, et la réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles Le terrain concerné se trouve au cœur de la ville, dans un secteur urbanisé, entouré de constructions, d'aménagements verts publics et d'aménagements routiers. Il ne présente aucune continuité écologique ou paysagère notable, n'est pas accessible au public, et ne constitue ni un espace de respiration ni un corridor naturel. Il s'agit d'un espace enclavé, privé, déjà partiellement bâti. Le terrain est déjà longé dans sa partie Ouest, par un mail piéton et cycle permettant de relier la rue centrale au lac et l'avenue d'Albigny, justifiant encore moins le terme de "parc urbain". Pourtant, le reclassement proposé en zone naturelle « NPU – parc urbain » rendrait le projet irréalisable. Nous contestons cette décision qui déqualifie un foncier urbain sans justification environnementale ou d'intérêt général. Ce reclassement va clairement à l'encontre des objectifs affichés dans le PADD. Notre démarche prévoit également la rénovation de la maison existante côté avenue d'Albigny, permettant de préserver un patrimoine bâti tout en modernisant l'îlot de manière harmonieuse. Nous demandons donc que le reclassement en parc urbain soit revu, afin de permettre la mise en œuvre d'un projet urbain équilibré, cohérent avec la stratégie d'aménagement durable portée par le Grand Annecy.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1626	Web	Contre l'OAP n°5 BARRAL OUEST	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1628	Email	Objet : TRANSMISSION CONTRIBUTION ELABORATION PLUi HMB du GRAND ANNECY	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
1629	Email	Objet : Contribution PLUi Mesdames, Messieurs, Je réside 4709 Route de Ferrières PRINGY 74370 ANNECY (parcelle cadastrée 125-A n°1605). Après avoir pris connaissance du projet de PLUi HMB du GRAND ANNECY, je constate que la proposition du nouveau plan de zonage décline la parcelle précédemment citée (actuellement en UH3P) en zone agricole. Je tiens à attirer votre attention sur les points suivants : * Les premières réunions organisées par la Mairie de PRINGY pour la réalisation de viabilité datent de 2006 * L'arrêté n°47/2015 de la Mairie de PRINGY en date du 22/01/2015 accorde n permis d'aménager pour la création d'un lotissement de 3 lots * La commune d'ANNECY a attribué les n° de voirie le 08/08/2017 * L'arrêté municipal n°2021 305 m'a accordé le permis de construire n°PC0740102100055 en date du 18/03/2021 * La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été enregistré par la Mairie d'ANNECY le 21/07/2022 * Toutes les taxes d'aménagement, de raccordement, d'assainissement et foncières ont été réglées Au vu des éléments précédents et afin de constituer une continuité avec les parcelles voisines, je vous serai gré de reconsidérer le placement en zone agricole des parcelles n° 1605,1607,1608 du plan 125A pour un zonage en UHs. Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma demande, n'ayant aucun doute sur un aboutissement favorable puisque logique et bien fondé. Bien à vous Laurent FUxxxxx	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1630	Email	Objet : Commission d'Enquête Publique	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
1639	Web	En tant qu'habitant de MEYTHET, je souhaiterais que les constructions sur le site de la SNR ne dépassent pas les 4 étages afin de ne pas obstruer la vue des riverains. Par ailleurs, pour une meilleure harmonie concernant l'architecture des bâtiments, les toitures pourraient être inclinées.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1643	Web	Madame, Monsieur, Suite à nos divers entretiens, courrier et mail, je réitère ma demande, par ce biais, afin de vous demander la réattribution de ma parcelle (parcelle 028A 0012 située Route du Parroi à Seynod-Balmont) en zone constructible. Cette parcelle était constructible en 2010, et je me suis aperçue de son déclassement il y a peu de temps. Cette parcelle se situe dans un hameau et le raccordement aux viabilités est possible, c'est pour cela que je vous demande de revoir le zonage dans le but de construire mon habitation principale et de pouvoir développer mon activité. De plus, ce terrain fait suite à une donation de mon père, nous avons donc payé des frais sur un terrain constructible. Vous trouverez en pièce jointe cette donation de ce terrain. Je reste à votre disposition si besoin et je vous remercie par avance.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sentiments les meilleurs.		
1649	Web	La ferme maraichere "Ceux qui sèment" ont vocation a ramener de petites fermes maraîchères au cœur d'annecy. Je soutiens a 100% leur vision, les légumes locaux et ecoresponsables sont une nécessité	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1650	Web	Après avoir réalisé un atelier à la ferme ceux qui sèment je mesure la chance que les habitants d'Annecy ont d'avoir accès à une telle initiative. A mon avis le bassin est déjà bien assez chargé en logement comme ça, conserver cet espace si précieux serait bien plus judicieux.	Annecy le vieux	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1651	Web	Je suis venue à l'association ceux qui sèment. J'ai trouvé leur activité d'intérêt publique. Je supporte leur activité et leur engagement. Merci de les laisser prospérer et de ne pas diminuer la surface déjà réduite qui leur est allouée.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1652	Web	J'ai beaucoup apprécié l'endroit, ne construisez surtout pas d'immeuble. C'est un jolie petit coin de paradis on l'ont trouvé de super bon fruits et légumes.	Annecy le vieux	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1653	Web	Nous avons fait une activité sur le site de la ferme "Ceux qui sèment" et il est intéressant de faire le nécessaire pour sanctuariser le site.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1654	Web	Sanctuariser le site de ceux qui sèment	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1655	Web	Schéma de zonage agricole OAP3	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1656	Web	J'ai passé une matinée sur le site "ceux qui sèment", quelle belle decouverte ! Il faut sanctuariser ce magnifique lieu, avec toutes cette verdure qui fait du bien en ville. Préservons des lieux comme celui ci pour nous enfants !	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1657	Web	Sanctuariser le site de ceux qui sèment	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1658	Web	Super lieu en ville et facile d'accès. Ne construisez pas sur les lieux, on a besoin de ce genre de lieu, à Annecy et ailleurs. Côté pédagogique super, plein de bon fruits et légumes et des propriétaires agréables !	Annecy le vieux	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1659	Web	Excellent moment passé avec Ceux qui sèment à l'avenue des Barattes, dans le cadre d'une matinée de bénévolat avec notre entreprise. Les activités étaient adaptées à la taille du groupe et la démarche pédagogique enrichissante. Bonne continuation et longue vie au site !	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1660	Web	Oap3 sanctuariser en agricole « ceux qui sèment »	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1661	Web	Schéma de zonage agricole OAP3,parcelle BII0036 et BIO937 L association ceux qui sèment est primordiale pour partager les connaissances sur la nature, comment faire pousser ses fruits et légumes, éduquer les enfants sur les saisons, il faut garder ce site en zone agricole	Annecy le vieux	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1662	Web	Bonjour, je suis allée à CEUX QUI SÈMENT. C'est un super endroit qui mériterait d'être sanctuarisé. C'est une chance incroyable d'avoir une une ferme (pédagogique) comme celle-ci en plein centre ville. Il ne faut pas construire ici svp !	Annecy le vieux	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1663	Web	Après une journée de bénévolat, j'ai découvert « ceux qui sèment ». Pouvoir obtenir des produits locaux en plein de cœur de la ville ne doit pas être arrêter. Réduire la surface rendrait cette tâche des plus ardue et risquerai de faire s'écrouler cette entreprise. Il est nécessaire que ce terrain passe en agricole afin de développer l'activité et apport pédagogique qui est mis en place par le collectif.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1667	Web	Après consultation du projet PLUi-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »		
1668	Web	Merci de bien vouloir prendre en compte la lettre jointe en PDF. Cordialement	Meythet	Demande non retenue pour l'approbation
1669	Web	Contribution à l’enquête publique – 56 Avenue de la Plaine, Annecy Nous sommes propriétaires d’un terrain situé à l’angle de l’avenue de la Plaine et de la rue Gabriel Fauré à Annecy. Ce terrain est aujourd’hui concerné par de nouvelles règles prévues dans le projet de PLUi-HMB, qui nous inquiètent profondément. En effet, les nouvelles règles limitent la hauteur de construction à seulement deux étages avec combles, alors que les immeubles alentour atteignent régulièrement entre 4 et 9 étages. Cette limitation revient à bloquer tout projet cohérent sur un terrain pourtant bien situé, déjà urbanisé, proche des transports et des équipements. Ce secteur fait précisément partie de ceux qu’il conviendrait de densifier, afin d’éviter l’étalement urbain en périphérie. Nous avons également appris que notre maison, a été classée comme « élément patrimonial à préserver », rendant contrairement au PLU actuel toute démolition impossible, même si elle est justifiée par un projet de grande qualité. Cette décision a été prise sans aucune concertation, sans visite préalable, et sans justification concrète. Pourtant, cette maison est ancienne, mal isolée, peu fonctionnelle, et très difficile à adapter aux besoins actuels. Sur le plan technique comme économique, il est quasiment impossible de rénover ce bâtiment pour en faire une habitation moderne et confortable. Les coûts de rénovation seraient extrêmement élevés, et le résultat resterait inadapté aux attentes des familles ou des particuliers recherchant un logement conforme aux normes actuelles. Ce classement bloque donc toute possibilité d’évolution, alors même que nous étions engagés dans un projet de transformation avec un opérateur, en vue de construire des logements de qualité, bien intégrés à l’environnement du quartier. Nous demandons une révision des règles applicables à ce secteur. Le PLUi ne doit pas empêcher la transformation raisonnable de terrains idéalement situés, surtout lorsque les bâtiments existants ne peuvent pas être réhabilités de manière viable. Ce type de blocage va à l’encontre des objectifs affichés de transition écologique, de réponse à la demande en logements, et de lutte contre l’étalement urbain	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1678	Web	Je suis contre l’OAP N°5 Barral ouest.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1680	Web	Sujet : Schéma de zonage agricole OAP3 Bonjour, Je suis étudiante à l'IUT d'Annecy et j'aimerais déposer ma contribution concernant ce PLUi HMB : Je suis CONTRE la construction de 130 logements sur la parcelle actuelle de la ferme urbaine Ceux Qui Sèment via une zone constructible sur les 4 serres et la pépinière au nord. En voici les raisons : cela entraînerait une perte de 50% de production pour la ferme, de l'ombre portée sur 1/3 des jardins partagés via une zone constructible sur le parking au sud et de l'ombre portée sur le plein champ au sud. Une perte de rendement fort serait également une conséquence terrible d'une zone constructible en remplacement de la maison du	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		garde à l'angle Barattes/France. Il serait à minima préférable de mettre en place une re-répartition des jardins partagés au sein de la ferme afin de mettre les logements au nord et laisser les surfaces agricoles au soleil. Enfin, je suis POUR une sauvegarde des serres au nord, une sauvegarde des jardins partagés par classement en NJ ("Naturel Jardin") et une transformation en "surface agricole" du cœur de la parcelle de Ceux Qui Sèment. Les maraîchers et maraîchères installé-es sur cette ferme font un travail remarquable, et ont à cœur de transmettre leurs connaissances à toutes et tous. La ferme urbaine Ceux qui sèment est un lieu extraordinaire qui mérite d'être préservé pour le bien de chaque annécienne et annécien, et surtout pour le bien de notre planète ! Concernant les autres sujets de ce PLUi HMB : je suis contre la nouvelle zone industrielle de 15 ha, et contre la nouvelle luge 4 saisons au Semnoz. Je vous remercie par avance pour l'attention que vous accorderez à mon avis. Je crois en votre capacité à œuvrer durablement pour une transition juste, et au service de notre territoire. Cordialement, Manon Pannxxxx		
1687	Email	Objet : enquête publique Bonjour je vous fais part du courrier concernant l'enquête publique en vue de l'élaboration du PLUi HMB du Grand-Annecy. cordialement	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
1688	Email	Objet : Contribution de Henri Masson à l'enquête publique pour le nouveau PLUIHMB Madamela Présidente Communauté d'agglomération du Grand Annecy à l'attention de la commission d'enquête 46 avenue des Îles- BP 90270 74007 ANNECY CEDEX Seynod, le 25/06/2025 Objet : contribution à l'enquête publique pour le nouveau PLUIHMB pour les parcelles 0423, 0424, 87 et 88 Lieudit « Le Treige » 74600 Annecy Seynod : demande pour garder le classement actuel et non un changement de destination en Agricole. Madame à Présidente, Nous demandons que les parcelles 0423, 0424, 87 et 88 ne passent pas en agricole mais restent constructibles. Je vous expose mes motivations ci-dessous :	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		1 /Pour les parcelles :section 268 E 0423 et E 0424 La situation locale : Les parcelles E 0423 et E0424sont jusqu'à présent en Zone Ub2. Elles sont desservies par le Chemin du Treigeet l'allée des Maltourtes, Les réseaux jouxtent la parcelleet sont en place. Depuis 2018 tout projet deconstruction sur le Treige est empêché par l'instauration d'une servitude deconstructibilité limitée. Ceci aurait dû être levé en 2021 mais le Treige n'afait l'objet d'aucune étude urbaine alors que ce devait être prévu selon la délibérationdu 28/06/2018. L'historique avec la commune : En 1991, nous avons accepté uneemprise d'un mètre de large sur toute la limite sud de nos parcelles de manièreà créer une voie d'accès adaptée (l'allée des Maltourtes) et équiper la zone avecles réseaux nécessaires pour la construction du lotissement des Maltourtes. Ceciétait une entente entre la commune, le constructeur et nous, propriétaires dansune vision d'équipement global pour la constructibilité autour de cette alléedes Maltourtes créée au début des années 90. La condition de mise à dispositionde cette bande d'1mètre de large pour la voirie était que nos deux parcelles E0423 et E0424 soient pleinement intégrées dans la zone constructible qui secréait alors. Nous nous inscrivions dans unevision d'avenir pour permettre l'installation de nos enfants au village lorsqu'ilsseraient grands tout en permettant d'accéder aux souhaits de la commune decréation du lotissement attenant à nos 2 parcelles (le secteur des Maltourtes).Il y avait besoin d'empiéter sur notre terrain, ce que nous avons accepté. En 2016, nos enfants ont déposé unprojet et un certificat d'urbanisme CU 47 268 16 A 0057 nous confirmait lafaisabilité de 2 maisons sur les parcelles. Nous nous lancions dans la formalisationdu projet (structure porteuse, financement, puis permis) En 2018, une délibération du GrandAnnecy du 28 juin 2018 gèle toute la zone Ub sur le lieu dit du Treige. Nos 2parcelles en font partie. Notre demande de permis de construire PC 074 010 1900 123 est refusée le 26 juillet 2019. Selon la délibération, la Zone Ub duTreige est encore gelée au sens du L151-41-5 du code de l'urbanisme, en attendantla production d'une étude urbaine d'ensemble su village. Nous avons attendu. Il n'y a eu aucune étude, aucune évolution alors que l'article L151-41-5 limite lapériode d'interdiction à 5 ans maximum (soit 2021). En décembre 2024, nous avons suivi les conseilsde la directrice du service urbanisme Mme Camaré et payé un architecte pourdéposer un préprojet pour 2 maisons sur les parcelles E 0423 et E0424. Cette démarchedevait servir à la bonne connaissance de notre projet avant décision declassement au PLUi. Nous avons eu une fin de non-recevoir du service urbanisme En conclusion :		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Malgré les sacrifices faits qui ont réduit la surface de notre propriété au bénéfice de la collectivité et de l'intérêt général, la commune a contré notre projet de construction, nous forçant à le reporter à plus tard sur plus de 6 ans ! Avec le zonage du PLUi qui prévoit maintenant le classement en Agricole, toute notre démarche et bonne volonté sont rayées et inconsiderée. Nous demandons que soit considérée la situation locale et l'historique de nos parcelles E 0423 et E0424 présenté ici. Avec ce projet de PLUi mis en enquête publique aujourd'hui nous constatons que nos 2 parcelles E 0423 et E0424 sont les seules le long du chemin du Treige, et sur la zone classée UB2, à changer de destination pour intégrer la zone A. Nous demandons que soit gardé la cohérence actuelle pour nos parcelles. Elles sont pleinement desservies et encastrées entre les maisons du Treige. Ces 2 parcelles sont non communicantes avec d'autres zones agricoles (des maisons, des voiries et un fossé comme contour) et leur faible surface est difficilement compatible avec une forme d'exploitation agricole actuelle. Nous demandons que les parcelles 0423 et 0424 ne passent pas en agricole mais restent constructibles. 2/ pour les parcelles section 268 E 87 et 88 secteur Saissy- Le Treige 74600 Annecy Seynod La situation locale : Les parcelles 87 et 88 sont jusqu'à présent en Zone Ub1. Depuis 2018 tout projet de construction sur le Treige est empêché par l'instauration d'une servitude de constructibilité limitée. Ceci aurait dû être levé en 2021 mais le Treige n'a fait l'objet d'aucune étude urbaine alors que ce devait être prévu selon la délibération du 28/06/2018. Ces parcelles sont encastrées entre le lotissement Allée de la Vigne de la Combe et les maisons de Saisy. Des projets antérieurs prévoyaient un prolongement de l'Allée de la Vigne de la Combe sur ces parcelles pour une meilleure desserte de Saissy. Cela garde tout son sens avec un raisonnement d'aménagement global qui dédommagerait l'emprise de la route (méfiance de notre part vue l'expérience exposée au-dessus). De plus ces 2 parcelles sont difficilement compatibles avec une forme d'exploitation agricole actuelle (enclavement), avec un voisinage direct sur 3 des 4 contours des parcelles. En conclusion : Ce secteur garde une réelle cohérence d'urbanisation à court terme. Nous demandons que les parcelles 87 et 88 ne passent pas en agricole mais restent constructibles. 3/ pour les parcelles : 0482 et 0483 secteur Les Lombards -Le Treige 74600 Annecy Seynod Elles sont actuellement classées en agricole.		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Nous avons eu connaissance qu’une proposition de Zonage ISDI serait déposée à l’enquête publique. Afin de donner toutes les chances à notre demande pour les parcelles E 0423 et E0424 secteur Treige et 87 et 88 secteur Saissy que nous voulons garder constructible, nous suivons le choix du Grand Annecy de rester en zone Agricole sur les Parcelles 0482 et 0483 et ne nous associons pas au projet de proposition de zonage ISDI. Enfin, pour vous apporter la vision complète, les terrains en ma propriété représentent en totalité 6 ha environ. Si vous décidez de passer en classement agricole les 4 parcelles suivantes : 423/424/87/88 alors 100% de mon patrimoine sera en zonage A ou N, et EBC... Si vous accédez à ma demande de rester en classement constructible pour ces 4 parcelles, cela représente 0.7ha environ soit 11.6% de la surface dont je suis propriétaire. Il resterait plus de 80% en zone agricole et naturelle. Espérant que mes demandes trouveront une issue positive, je vous prie d’agréer, Madame à Présidente, l’expression de mes salutations distinguées. Henri Masxx Annexe : lettre et plan de situation des parcelles		
1690	Email	Objet : Opposition au PLUI H-M-B du grand Annecy Bonjour, Je m'oppose au projet d'extension du parc d'activité des glaisins jusqu'au hameau du Bulloz . En effet, cette nouvelle voie va créer un trafic routier accru en grande quantité qui va nuire à la sécurité et à la tranquillité des riverains . Daniel MARTIxxx et Patricia GUICxxx	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1695	Email	Objet : Secteur Provins parcelle BA 118 Secteur Provins, parcelle BA 118 Monsieur, La parcelle BA 118 appartient à la SCI Batailleur. Une partie de ce terrain, côté gauche du ruisseau, avait fait l'objet d'une demande de classement en zone constructible lors de la dernière révision PLU. Le commissaire enquêteur d'alors avait retenu les arguments en faveur d'un classement constructible :- Faible intérêt agricole- Proximité d'une zone largement construite- Enclavement de 3 parcelles : Avrillon, Goedkoop, Lachenal SCI - Logique avec géographie du lieu : prolongement d'une zone construite le long du ruisseau jusqu'au chemin de Charnay. Nous réitérons donc notre demande de classement en zone constructible de cette parcelle car les arguments sont encore plus valables aujourd'hui et la logique géographique de l'époque s'applique toujours. Et ce d'autant plus que la parcelle adjacente à la BA 118 est en voie de lotissement avec 6 constructions prévues. Nous vous remercions pour l'intérêt que vous porterez à notre demande. Avec nos meilleurs messages. Pour la SCI Batailleur Bernard Lachenal	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1700	Email	Objet : Demande de reclassement en Zone Uec des parcelles cadastrées 028 A n° 2346, 2347, 23487, 2349 et 2356 sises Route des Godets à ANNECY – SEYNOD (74600) Monsieur le Président de la Commission d’enquête, Nous prenons attache avec vous en notre qualité de Conseil de la SCI SIGAL, société civil immobilière, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 824 902 233, et ayant son siège social au 158 rue des Epinettes, 73290 la Motte-Servolex (la « SCI SIGAL »). Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint notre contribution dans le cadre du projet de PLUi-Habitat Mobilités Bioclimatique du Grand Annecy.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la Commission d’enquête, en l’assurance de notre sincère considération. Maxime Marchaxxxx Associé - Partner Propriété Intellectuelle - Contrats - Données Personnelles IP " Contracts " Litigation " Data Protection [Numa_logo_light - closer] [mobilePhone] +33 (0)4 65 40 05 66<tel:+33%20(0)4%2065%2040%2005%2066> +33 (0)6 67 09 73 92<tel:+33%20(0)6%2067%2009%2073%2092> [emailAddress] mmarchand@numaavocats.com<mailto:mmarchand@numaavocats.com> [website] Numa Avocats<https://mibc-fr-02.mailinblack.com/securelink/?url=https://www.numaavocats.com&key=eyJzYW5nljoiRlliLCJ1cmwiOiJodHRwczovL3d3dy5udW1hYXZvY2F0cy5jb20vliwidG9rZW4iOiJnQUFBQUFCb1NBZm9HdkhCNU5DamdDaUNzMGdWMjB2a1pHazhFZDdtMnoxZ1prQlliUDFIX3FTRnIQRDQwS3ZFU2szRI9xMEICemZ0OTVmV2d2a2wzZ0t6aUJjWGtBMzQwdHlsN1dFa3BvQ3BBR0dmTkpmZzVfMDQ3TkJpaGFqZmg2dnhtLUxDRnFjb19iRVpwX0ptSkUxREFyM0Voc0d5aDI0dDkzX004NHFOaW5DVEk0cVItalRuemtTWEdvd3IGcEh4RkpGLVFJRkp0R0xxOG5tM3dKWFBtZHHQUFVYNnk1Zk1aTmJFMnhNbEdFbGdHUuEwbmdpU0lZWGJpSXdhOENRdWYwbTdnYlBYUUt6WnZCdkdubnl2MTRSM2ZBUzg0SDBnd1IyemtfWlQxZlINDS2tlaURQbGdhMWp1V3MtbmYyZ25wWnJ2TIYzaCJ9> [address] 40, boulevard du Roi René, 13100 Aix-en-Provence [linkedin]<https://mibc-fr-02.mailinblack.com/securelink/?url=https://www.linkedin.com&key=eyJzYW5nljoiRlliLCJ1cmwiOiJodHRwczovL3d3dy5saW5rZWRpbi5jb20vY29tcGFueS9udW1hLWF2b2NhdHMvliwidG9rZW4iOiJnQUFBQUFCb1NBZm9BaVJqWXBDMndqRzlmTE5MU50WURvem5GWFFlWXpuRnhUR2U1N1U0eXB3R1RsWkZNNFBRa05vTnA3dklPSUstbE82bnFrdUJQaIFGc3cyOGZscjYwQndQclhhVVlmM3ZkTFFOTWZNVzZfWTR2WXZKQUdfSXlQdYXRG1jOG15eVdWSjlqZlotM21vZ3Y1V2hiVHM4R0JJSUtISzRZVGpyWWppZlBDMmlEUHRTRVpTck51UklwSFAzUm9TNEZ2Y0lhoDZMVG2g0YTZaYzEtZzdRNm9XeHNFWEhVZFlnRGVVeWlzeHhqSnBseEhEZVdwZEZkTEszNTF1a1ZWRR2dlUjFlemFwYnFMdT3NE1LQjFnZjFFS0dmdXpncE5pV3Q3Y1lxYmdUSGdfV1JsRnFwRzE3bTVJSUJKejBCc0xjZlkyMSJ9>		
1702	Email	Objet : Provins, antenne télécom / achat terrain Bonjour, Dans le secteur de Provins, sur le parcours de santé chemin de la Frasse, nous avons constaté la situation suivante pour laquelle nous devons exiger des explications : - La commune déléguée d'Annecy-le-Vieux (ou Annecy / Grand) s'est portée acquéreur de terrains agricoles (ex-Raginel). Il ne semble pas que les paysans concernés dans ce secteur aient été informés ou que la SAFER soit intervenue dans cette transaction. A l'heure où le Grand Annecy prône le maintien d'une activité agricole et des zones cohérentes pour l'exploitation, cette acquisition est incompréhensible et injustifiée. S'agit-il d'une réserve foncière ? Pourquoi faire ? Zone d'accueil pour les gens du voyage, extension du parc des Glaisins ou autres intentions non avouées ? Dans le même temps, sur ces parcelles à vocation agricole (selon PLU), un projet d'implantation d'une antenne de télécommunication est en cours. Alors même que le terrain est à vocation agricole. Alors même qu'une antenne a déjà été implantée à 400 m au nord et qu'une autre antenne est aussi active au sud près de l'Espace Rencontre. Alors même que les lignes électriques ont été enterrées dans le secteur avec suppression des pylônes et autres poteaux. Ces terrains agricoles acquis par une collectivité avec un premier projet télécom non agricole doivent être expliqués et la vocation agricole doit être confirmée par Grand Annecy.	Annecy	Contribution n’appelant pas de changement dans le PLUi HMB
1703	Email	Objet : Contribution Département 74 - Projet RD3508 Sud Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, Vous trouverez ci-joint une contribution du Département de la Haute-Savoie à l'enquête publique du PLUi-HMB du Grand Annecy sous la forme d'un courrier adressé par le Président du Département et le Vice-Président en charge des infrastructures et de la mobilité à Mme la Présidente du Grand Annecy et portant sur la compatibilité entre le projet de PLUi-HMB et le projet de modernisation de la RD3508 Sud porté par le Département en partenariat avec le Grand Annecy.	Annecy	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Vous en souhaitant bonne réception. Anatole Cauxxxx , pour la direction des routes.		
1704	Email	Objet : secteur de Provins Dans le secteur de Provins, sur le parcours de santé chemin de la Frasse, nous avons constaté la situation suivante pour laquelle nous devons exiger des explications : - La commune déléguée d'Annecy-le-Vieux (ou Annecy / Grand) s'est portée acquéreur de terrains agricoles (ex-Raginel). Il ne semble pas que les paysans concernés dans ce secteur aient été informés ou que la SAFER soit intervenue dans cette transaction. A l'heure où le Grand Annecy prône le maintien d'une activité agricole et des zones cohérentes pour l'exploitation, cette acquisition est incompréhensible et injustifiée. S'agit-il d'une réserve foncière ? Pourquoi faire ? Zone d'accueil pour les gens du voyage, extension du parc des Glaisins ou autres intentions non avouées ? Dans le même temps, sur ces parcelles à vocation agricole (selon PLU), un projet d'implantation d'une antenne de télécommunication est en cours. Alors même que le terrain est à vocation agricole. Alors même qu'une antenne a déjà été implantée à 400 m au nord et qu'une autre antenne est aussi active au sud près de l'Espace Rencontre. Alors même que les lignes électriques ont été enterrées dans le secteur avec suppression des pylônes et autres poteaux. Ces terrains agricoles acquis par une collectivité avec un premier projet télécom non agricole doivent être expliqués et la vocation agricole doit être confirmée par Grand Annecy.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1705	Email	Objet : Contribution PLUI-HMB SDIS 74 Bonjour, Vous trouverez ci-joint la contribution du SDIS 74 à l'enquête publique du PLUI-HMB. Vous en souhaitant bonne réception Cordialement, [SDIS 74] Madame Eva LOxxxx Cheffe de Pôle Pôle Infrastructures Service Départemental d'Incendie et de Secours 74 6 rue du Nant - MEYTHET - 74960 ANNECY Tél: 04 50 22 76 98 Email : eva.lory@sdis74.fr	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1707	Web	Nous sommes propriétaire de la parcelle AK20 situé au 106 avenue de France à Annecy. Le futur PLUI prévoit un abaissement de 2 niveaux sur ce secteur. Nous avons le projet de construire un foyer d'hébergement pour personnes en situation de handicap. Ces nouvelles règles vont nous pénaliser dans notre projet en diminuant le nombre de résidents pouvant être accueillis dans des locaux adaptés à leurs besoins. Nous espérons vivement que vous tiendrez compte de notre contexte et maintiendrez la règle d'urbanisme actuelle. Nous restons à votre entière disposition pour échanger à ce sujet. Joëlle PETIT-ROxxx - Présidente d'Alpysia	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1711	Web	Nous sommes propriétaire de la parcelle AR99 situé au 4 rue de la poterie à Annecy-Cran Gevrier. Le futur PLUI prévoit un abaissement de 1 niveau sur ce secteur. Nous avons le projet de construire un foyer d'hébergement pour personnes en situation de handicap. Ces nouvelles règles vont nous pénaliser dans notre projet en diminuant le nombre de résidents pouvant être accueillis dans des locaux adaptés à leurs besoins. Nous espérons vivement que vous tiendrez compte de notre contexte et maintiendrez la règle d'urbanisme actuelle. Nous restons à votre entière disposition pour échanger à ce sujet. Joëlle PETIT-ROUxxx - Présidente d'Alpysia	Cran-Gevrier	Demande non retenue pour l'approbation
1713	Email	Objet : schéma de zonage agricole OAP3 Bonjour En tant que membre de l'Asso Qui Sèment j'apprécie venir sur le site des anciennes serres municipales pour y faire mon marché en légumes , y recevoir des conseils sur le maraîchage (qui m' aide pour mon jardin) et	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		rencontrer diverses personnes qui partage mon amour de la nature L'agglomération annécienne ne peut pas faire disparaître ce jardin bio qui est devenu en plus d un marché , un lieu de rencontre et de découvertes pour tant d annéciens et riverains Je m' oppose donc à la construction de bâtiments sur le site et souhaite la sanctuarisation de toute la surface en terre agricole, dans le but de la pérennité de l'association qui passe par celle du maraîcher installé, or avec tous ces immeubles prévus il ne pourra plus subsister Cordialement GUILxxxxx Yves-Louis		
1714	Email	Objet : Remarques PROJET URBANISATION PLUI GRAND ANNECY Bonjour , Veuillez trouver ci-joint mes remarques au sujet du projet PLUI d'Annecy (Carrés OAP3) . Prévisions : 3 bâtiments R+11 – R+12 – R+6 (RDC + étages) sur la « Friche Peugeot et un bâtiment à R+8 en remplacement de la Poste Malgré le peu de plans disponibles (!) et la très faible concertation avec les riverains , je tiens à dénoncer ce projet qui n'a rien de « bioclimatique » , et va encore bétonner la zone des Carrés et recréer une cité dortoir invivable des années 60 ... De plus , après avoir supprimé un garage et une station service , on tombe des nues en constatant qu'il est prévu de supprimer un service local de Poste , très utilisé On est loin de l'écologie et de la « ville du quart d'heure ». Devra t on prendre un transport pour aller en centre ville !? On marche sur la tête. Principale réserves au sujet de ce projet de construction ubuesque : - Les immeubles (Beaucoup) trop hauts (R+11 et R+12 ?) avec 2	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		terrains de jeux (?): Incompatible avec le quartier privatif actuel (Capucines) du Clos du Buisson qui lui fait face , en R+9, R+7 et R+5 (bâtiments actuels N° 17 à 21) L'implantation des tours de R+12 et R+11 , situées coté vue Ouest , et ensoleillement aura un impact négatif certain sur la parc privatif existant : 1 - Visuel – Confort, et nuisances sonores liées à la densité et proximité des bâtiments , avec une dépréciation du patrimoine immobilier privatif existant 2 - Energétique : Privation de l'ensoleillement naturel , ce qui est un comble pour un projet à vocation écologique ! Le 17 notamment sera masqué par 10 étages ! Restitution de la chaleur estivale avec la masse de béton des bâtiments ! On marche sur la tête , alors qu'on nous tanne avec une ville plus verte ... 3 – Nuisances prévisibles des terrains de jeux, comme le « city parc » laissé en autogestion le soir ,en été notamment , avec du tapage nocturne jusqu'à minuit, voire 1h du matin en été ! 4 – Envahissement des parkings privés du Clos , déjà effectif , vue la pénurie de parkings sciemment organisée sur les programmes récents , par les usagers des bus ,ou commerces .. 5 – Très mauvaise utilisation du foncier avec une implantation qui place les nouveaux bâtiments dans un coin , le long des axes de circulation et laisse le terrain quasi vide , avec une vocation de terrains de jeux très floues . Place à un futur projet pour ajouter encore des bâtiments ? NB : Le nouveau programme l'Eveil qui fait face au Clos , est lui limité à R+5 ! Le récent programme « haut de gamme » du centre ville (Quintessence) vers la mairie se limite à R+3 avec une emprise foncière très importante . Pourquoi 2 poids 2 mesures ? On est loin de la mixité évoquée dans le projet		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		- Une densification de la population apportée par les immeubles à étages élevés, nous sommes déjà très nombreux au niveau du Clos du Buisson et le quartier qui remplace l'ECA sera déjà très densifié (474 logements dont une résidence étudiants de 204 logements et des logements sociaux). La densité de logement social de l'OPH existante est largement supérieure aux autres quartiers de la ville , et ne justifie par d'augmenter encore le taux de logements sociaux ! (30 % annoncé) L'ensemble du quartier sera un Ghetto bas de gamme, et invivable comme dans les années 70 !! Le Clos n'a pas à rattraper la mixité de la commune, alors qu'on a déjà le plus gros ensemble OPH et le bâtiments Mont Blanc accession , et le plus grand nombre de logements sociaux de la commune déléguée ! La concentration sociale apporte aussi son lot de criminalité et d'insécurité : Trafic de drogue, violences urbaines et incivilités (tags, déchets...) déjà existantes sur ce quartier. Qu'est-ce que ce sera après !!! Attention de ne pas refaire « les Minguettes » et les erreurs du passé . - Des habitations sans stationnement : Il n'y aura jamais assez d'emplacements pour tout le monde, le Clos du Buisson étant déjà surchargé en véhicules et squatté par ceux qui fréquentent le Parc de Vignières et les autres structures alentours (MJC, supermarché, poste restaurant, ...). - Densification de la circulation : Cela devient à risque. Notons que l'avenue des Carrés face aux commerces et au Clos n'a jamais été sécurisée , malgré les promesses , avec des vitesses très importantes aux heures de trafic pendulaire ! De plus problème de cohabitation avec les transports en communs : Pas de ligne dédiée, et nouvel aménagement désastreux : Avec un stationnement sur les 2 voies au rond point à Vignières provoquant des blocages de circulation tous les matins , et soir 'jusqu'au rond point suivant et l'avenue de France		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		P. ACHxxxx – 19 Clos du buisson		
1716	Email	Objet : Pétition Bonjour, en copie la pétition signée cordialement DJL	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
1720	Email	Objet : Enquête Publique PLUI-HMB du Grand Annecy // Contribution sur OAP n°9 Bonjour, Par cet email, nous souhaiterions vous formuler notre contribution après lecture du projet de PLUI-Habitat Mobilités Bioclimatique du Grand Annecy, que vous trouverez en pièce jointe. La société COGEDIM SAVOIES LEMAN, représentée par Cédric LAGARDE, conteste le périmètre de l'OAP n°9 - Gare qui prévoit d'englober l'emprise de notre permis d'aménager n° PA 074 010 21 0009, obtenu et purgé, à cette future OAP. Nous demandons à retirer l'emprise de notre projet de cette OAP, s'il vous plaît. Vous souhaitant bonne réception, sachez que je me tiens à votre entière disposition pour tout complément d'informations. Bien cordialement, Iris PLANTIER [cogedim.com]<">https://cloud.letsignit.com/collect/bc/671ba7d872131e4828928b21?p=24SsZXruo8ulfuVF-JLrfvNFHUYg5mJB9mHlb3T3ZWaTbr2rCSOsZrDsD4Cqph8vwcu5Xg3LpfF-14Z7fPBcWFkFD9YeMCMFwu03GaOXcyq2-mGsUikPmtaSA2lj1-J4cswTla87MS583UvnSy0YaVbrsBXPmFCiT6G7JTG2a-4=>> Iris PLANTxxxx 06.29.80.56xxxx	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
1721	Web	Bonjour Je vous joins ma contribution à l’enquête publique sur le Plui HMB grand Annecy. Restaurant Café Cuisine 217 route d’annecy 74370 Pringy le 26 Juin 2025 Objet : contribution en vue de l’élaboration du PLUi HMB du grand Annecy Atteinte disproportionnée à notre commerce et au droit de propriété Projet de TCSP. Accessibilité commerciale Mesdames, Messieurs, les commissaires enquêteurs En tant que gérant du restaurant Café Cuisine situé au 217 route d’annecy 74370 Pringy, je souhaite exprimer mes fortes réserves concernant l’impact et les conséquences du projet de réseau haute mobilité (TCSP) sur l’accessibilité de mon établissement Aujourd’hui, plus de 90 % de nos clients se déplacent en voiture pour venir manger chez nous. La conséquence directe serait la faillite de notre affaire L’exemple d’ Annecy vieille ville illustre bien puisque la plupart des commerces affichent des – 40 % et aussi des redressements judiciaire Pour nos clients, le passage en sens unique, la réduction de la voirie ainsi que la suppression de nombreuses places de parking le long de la route d’Annecy seraient assimilés comme des contraintes et un changement de consommation vers d’autres lieux plus simple d’accès. En bref une perte de clientèle et une chute de Chiffre d’affaire Il faut tout de même dire que nous travaillons avec les locaux. Nous ne comptons pas sur les touristes qui ont le temps. Les gens veulent manger vite bien pour retourner travailler. D’où une évansion de notre clientèle venant d’Annecy le vieux Villaz saint martin Bellevue Argonay Allonzier la caille	Annecy	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Ce projet vient compromettre l'équilibre économique de notre commerce de proximité et fragiliser la vie de quartier Il est donc essentiel que le projet de mobilité prenne en compte l'impératif de maintien de l'attractivité commerciale Nous sommes en faveur de la transition écologique mais avons un commerce à faire tourner pour pouvoir verser les salaires à nos employés régler nos charges effectuer nos achats Les temps sont déjà assez difficile, n'allons pas aggraver la situation pour chambouler un quartier commerçant qui fonctionne bien Nous avons des familles à nourrir et des enfants à éduquer Nous demandons en conséquence une révision du projet dans sa configuration actuelle afin d'en limiter les effets néfastes sur l'accessibilité automobile qui demeure un facteur clé pour la viabilité de notre restaurant Je vous prie d'agréer Madame Monsieur l'expression de mes salutations distinguées Jean Benoit Flamxxxxxx Gérant du Restaurant Café Cuisine		
1724	Email	Objet : DOSSIER 20250124 FOURNIER MAISON LATINI CRESWICK ET AUTRES Monsieur le Président de la commission d'enquête, Madame la Présidente, Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe la demande de classement en zone U de la parcelle cadastrée 10 11 BE 1 sur la commune d'Annecy. Vous en souhaitant bonne réception. Cordialement. Le secrétariat. SELARL HINGREZ - MICHEL - BAYON Avocats au Barreau d'Annecy 7 rue Gabriel de Mortillet 74000 - ANNECY Tel 04.50.51.27.42 avocats@hmb-annecy.fr<mailto:avocats@hmb-annecy.fr> Les informations contenues dans ce message, et toutes les pièces jointes, sont destinées à l'usage exclusif du destinataire indiqué ci-dessus. Si vous n'êtes pas le destinataire, vous êtes informé que toute divulgation, reproduction, distribution ou autre diffusion ou utilisation de cette communication est strictement interdite. Si vous recevez cette communication par erreur, veuillez prendre contact par téléphone ou par email immédiatement avec notre cabinet. Merci de votre coopération.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1725	Email	Objet : Contribution PLUIHMB ANNECY Veuillez trouver ci-joint notre contribution au PLUIHMB d'ANNECY pour l'OAO 13 Pringy centre.Cordialement,Mr PERRxxx RogerTabac Presse Le PARMELAN Pringy74370 Annecy	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
1730	Email	Objet : 20251005 - Carrier / PLUi HMB Grand Annecy (zonage) [cid:image001.png@01DBE6A4.F41A7040] Monsieur le Président de la Commission d'enquête, Je vous prie de trouver, en pièce jointe, deux courriers à votre attention et dans l'intérêt de mes clients.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Vous en souhaitant bonne réception, Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs. Audran PERRIN Avocat collaborateur Cabinet LEGA-CITE 136, cours Lafayette 69003 LYON Tél : 04.78.24.27.34 www.lega-cite.fr<http://www.lega-cite.fr>		
1734	Email	Objet : Observation PLUI HMB Bonjour, Veillez trouver ci joint mes observations pour l'enquête publique. Cordialement. Delphine BIBOLLET	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1737	Email	Objet : Observation PLUI HMB Bonjour, Veillez trouver ci joint mes observations complémentaires sur les terrains en indivision pour l'enquête publique. Cordialement. Delphine BIBOLxxxxx	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1738	Web	je fréquente régulièrement le maraicher de quartier "ceux qui sèment" et je souhaite que cet espace soit sanctuarisé en zone agricole. Dans mon quartier, autour du stage, boulevard du Fier et avenue de Genève jusqu'à Carrefour, les projets de construction s'enchainent et je vois cette évolution un peu partout dans l'agglo. Alors, conserver un petit coin de nature ne devrait pas léser les habitants , au contraire...	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1742	Email	Objet : OAP n°17 SACU grand Annecy CAMPUS à l'attention de Monsieur André BARBET, président de la commission d'enquête Monsieur, Je vous prie de trouver ci-joint ma contribution sur le sujet ci-dessus mentionné. Vous remerciant pour votre attention et restant à votre disposition pour toute question, Avec mes respectueuses salutations.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Jean Laeufxxxxx -- Cet e-mail a été vérifié par le logiciel antivirus d'Avast. www.avast.com		
1746	Web	Je m'oppose à ce projet d'urbanisme qui n'a aucun sens pour moi. Construire autant de logement dans un espace comme celui-ci serait délétère sur pleins d'aspect pour la population. La ville d'Annecy est déjà surpeuplée, les écoles manquent, les crèches manquent de places, l'hôpital est saturé et sans compté que tout cela dénature cette ville. Le réseau routier est saturé. Comment peut-on continuer à construire toujours plus de logements sans penser au reste? Une question financière probablement... posons nous les bonnes questions. Je suis contre ce projet.	Annecy	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
1751	Web	Avis concernant le projet de construction, parcelle 164, Marais nord de la prairie, 5 ave des 3 fontaines, limitrophe aux parcelles 70/72/73/93/91/92/163/79 et la friche des rails. Nous attendions à plus ou moins long terme, à voir cette parcelle en chantier, mais nous sommes très surpris par l'importance et la concentration de logements de ce projet. Quantitatif mais qualitatif, peu d'espace entre les bâtiments (vu le nombre) leur proximité et la hauteur de certains.on continue de bétoniser, à empiler les gens sans se soucier de leur bien être. Un projet plus aéré serait plus judicieux sur une parcelle fermée. Ce secteur avenue des fontaines est plus que saturé, circulation difficile, accès aux commerces ,stationnement. Quand à la friche des rails, l'idée d'aménagement d'un parc est très agréable mais comment va t'il vivre et vieillir ? Fréquentation, propreté, surveillance (peut-être des caméras ?), Actuellement c'est plutôt un sentiment d'insécurité, et pas toujours très propre.	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
1752	Web	Avis concernant le projet de construction, parcelle 164, Marais nord de la prairie, 5 ave des 3 fontaines, limitrophe aux parcelles 70/72/73/93/91/92/163/79 et la friche des rails. Nous attendions à plus ou moins long terme, à voir cette parcelle en chantier, mais nous sommes très surpris par l'importance et la concentration de logements de ce projet. Quantitatif mais qualitatif, peu d'espace entre les bâtiments (vu le nombre) leur proximité et la hauteur de certains.on continue de bétoniser, à empiler les gens sans se soucier de leur bien être. Un projet plus aéré serait plus judicieux sur une parcelle fermée. Ce secteur avenue des fontaines est plus que saturé, circulation difficile, accès aux commerces ,stationnement. Quand à la friche des rails, l'idée d'aménagement d'un parc est très agréable mais comment va t'il vivre et vieillir ? Fréquentation, propreté, surveillance (peut-être des caméras ?), Actuellement c'est plutôt un sentiment d'insécurité, et pas toujours très propre.	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
1754	Web	Monsieur le Président de la commission d'enquête, Je viens vers vous dans les intérêts de l'Association des commerçants de Pringy Chez Charmilles Immobilier 300 route d'Annecy Espace des Charmilles – Pringy 74370 ANNECY. Je vous prie de bien vouloir trouver dans le fichier attaché à la présente contribution les observations l'Association des commerçants de Pringy dans le cadre de l'enquête publique. En vous remerciant pour l'intérêt que vous voudrez bien réserver à la présente. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames Messieurs les commissaires enquêteurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs et les plus distingués.	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
1758	Email	Objet : Observations à la Commission d'enquête – unité foncière BP n°17, 18 et 36 situé au cœur du Parc des Glaisins Monsieur le Président de la Commission d'enquête, Mesdames et Messieurs les Membres de la Commission d'enquête, Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une observation dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de PLUi-HMB du Grand Annecy. Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président de la Commission d'enquête, Mesdames et Messieurs les Membres de la Commission d'enquête, l'expression de ma haute considération. [cid:image009.jpg@01DBE6AD.92880500]Aude-Estelle Amblard Avocat associée Département droit public Département droit immobilier Barreau de Lyon	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		+33(0)4 72 85 70 00 aude-estelle.amblard@fidal.com<mailto:aude-estelle.amblard@fidal.com> 18 rue Félix Mangini – 69009 Lyon [cid:image003.png@01DBE69C.9CAC8440] [cid:image004.png@01DBE69C.9CAC8440]<https://fr.linkedin.com/company/fidal>[cid:image005.png@01DBE69C.9CAC8440]<https://www.instagram.com/fidal_avocats/>[cid:image006.png@01DBE69C.9CAC8440]<https://www.fidal.com/>[cid:image007.png@01DBE69C.9CAC8440]<https://www.unyer.com/>[cid:image008.png@01DBE69C.9CAC8440]<https://wts.com/global> Par respect pour l'environnement, Fidal vous suggère de n'imprimer ce mail que si nécessaire		
1759	Email	Objet : PLUIHMB OAP n°17 SACU Grand Annecy CAMPUS NOUVEL ENVOI avec PJ en PDF à l'attention de Monsieur André BARBET, président de la commission d'enquête Monsieur, Je vous prie de trouver ci-joint ma contribution sur le sujet ci-dessus mentionné. Vous remerciant pour votre attention et restant à votre disposition pour toute question, Avec mes respectueuses salutations. Jean Laexxxxx -- Cet e-mail a été vérifié par le logiciel antivirus d'Avast. www.avast.com	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1763	Email	Objet : 20222206 - Vinci Immobilier / Avis Sursis à statuer - Commune Annecy [cid:image001.png@01DBE6B0.9EE60970] _____ Monsieur le Président de la Commission d'enquête, Je vous prie de trouver, en pièce jointe, un courrier d'observations à votre attention et dans l'intérêt de mes clients. Vous en souhaitant bonne réception, Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs. Audran PERRIN Avocat collaborateur Cabinet LEGA-CITE 136, cours Lafayette 69003 LYON	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Tél : 04.78.24.27.34 www.lega-cite.fr<http://www.lega-cite.fr/>		
1764	Email	Objet : Enquête Publique PLUi HMB - Contribution Crédit Agricole des Savoie Monsieur Le Maire, Dans le cadre de l'enquête publique objet des présentes, nous avons pris connaissance avec attention du projet de PLUi-HMB du GRAND ANNECY. En tant que propriétaire foncier de la parcelle 268 AT 164 située au 5 avenue des 3 Fontaines à Annecy, sur la commune déléguée de SEYNOD (13 315 m²), nous sommes directement concernés par le nouveau projet de règlement, et avons porté une attention particulière au projet d'OAP n°6 dénommée « Friche des rails ». La lecture des documents soulève plusieurs interrogations, que nous souhaitons vous soumettre dans un esprit constructif et avec la volonté de participer activement et efficacement au développement harmonieux de ce quartier en devenir, au service de notre territoire. * L'OAP « Friche des Rails » couvre un secteur vaste et intègre un grand nombre de parcelles encadrées par des dessertes et voiries publiques. Il nous semble préférable qu'il soit notifié au règlement la possibilité de réaliser des tranches fonctionnelles avec un déclenchement soit par un seuil de volume, soit par la maîtrise foncière. Compte tenu de sa superficie, nous demandons à ce titre que la parcelle 268 AT 164 soit autonome pour les demandes et autorisations administratives. Cette disposition permettra notamment de garantir la conservation du « déjà-là » bâti et paysager, à savoir le bâtiment édifié sur la parcelle 268 AT 64, ainsi que la frange d'arbres de grandes hauteurs en limite avec la parcelle susvisée et identifiée dans l'atlas du projet d'OAP bioclimatique : [cid:image002.png@01DBE6B1.98066F40] * La mixité sociale stricte des « 3 tiers » est une règle qui peut pénaliser l'équilibre économique des projets, et même empêcher leur déploiement. Nous proposons de laisser de la latitude sur la part de logements abordables, qui pourra être actée projet par projet par la collectivité en fonction des besoins et des équilibres attendus à ce moment. Nous suggérons en outre de ne pas restreindre la nature des logements abordables uniquement à du logement BRS ; * La superposition des différents textes - Règlement, OAP Patrimoine, OAP Paysage et OAP Bioclimatique notamment - crée des incompatibilités techniques qui peuvent bloquer la conception des projets, notamment sur notre site. Nous suggérons de définir un ordre de préséance des documents en priorisant le règlement et le zonage ; Nous sommes convaincus que ce quartier fait partie des secteurs clés de l'agglomération Annecienne pour y développer un projet urbain mixte exemplaire via la proposition d'une offre résidentielle variée sur un socle actif de locaux d'activités, avec notamment l'objectif de lutter contre les difficultés d'accès aux logements qui pénalisent lourdement nos territoires (pour tous les types de parcours résidentiels). Nous avons ainsi fait réaliser une première étude de faisabilité (via notre Architecte Urbaniste partenaire, le cabinet EXNDO - Etienne FRADIN), en tenant compte des attentes du PLUi HMB. Ces premières esquisses font apparaître, en comparaison aux règles d'urbanisme jusqu'ici en vigueur, une diminution marquée (de l'ordre de -30%) de la densité résidentielle possible sur ce site. Compte tenu des potentialités de ce secteur et des difficultés très marquées d'accès au logement pour tous que nous subissons sur nos territoires, il nous semble essentiel que le projet de règlement consolide une densité équilibrée de l'ordre de 200 logements à l'hectare sur ce secteur de l'OAP. En concertation avec la collectivité, les riverains et utilisateurs du quartier, nous espérons ainsi prochainement développer un projet vertueux qui contribuera de manière significative au développement harmonieux du quartier des Trois Fontaines, en répondant aux besoins des futurs habitants et de la collectivité. Dans l'attente de votre retour, et nous l'espérons votre soutien pour harmoniser et amender les pièces du règlement, nous sommes à votre entière disposition pour avancer sur ce dossier. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Julien GONTHxxxxxx Responsable Investissements Immobiliers Foncière - Co-promotion - Portage - Expertises Centre d'Affaires de l'Immobilier T: 04.50.64.71.90 - M: 06.28.10.82.24 Julien.GONTHIER@ca-des-savoie.fr<mailto:Julien.GONTHIER@ca-des-savoie.fr> [cid:image001.png@01DBE691.340A53A0]		
1765	Email	Objet : Observations enquête publique – PLUi HMB du GRAND ANNECY Bonjour, Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un courrier d'observations à porter à la connaissance des commissaires enquêteurs. Vous en remerciant par avance, Veillez agréer mes respectueuses salutations Madeleine BIBOLxxxxx	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
1767	Email	Objet : Enquête public Bonjour Je vous ai fait parvenir mes remarques concernant l'enquête publique PLUi HMB du grand Annecy. Je n'ai eu aucun retour de votre part sur la réception de mon courrier. L'avez-vous bien reçu? Merci pour votre retour. Bonne journée Eric DEROxxxxx SUPER U PRINGY 0662033134 0450274642	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
1769	Email	Objet : Observations enquête publique - PLUi HMB du GRAND ANNECY Bonjour, Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un courrier d'observations à porter à la connaissance des commissaires enquêteurs. Vous en remerciant par avance, Veillez agréer mes respectueuses salutations	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Nadège Bétxxx-Boxxx		
1774	Web	Projet autour de Barral Beaucoup trop de logements, les bâtiments ne devraient pas dépasser 6 étages. Trop de nouveaux habitants d'un coup sur le quartier cela risque de poser de multiples problèmes. Je m'oppose au projet.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1775	Email	Objet : Observations enquête publique – PLUi HMB du GRAND ANNECY Bonjour Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un courrier d'observations à porter à la connaissance des commissaires enquêteurs. Vous en remerciant par avance, Veuillez agréer mes respectueuses salutations Bruno BIBOLxxxx	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1777	Web	Contribution à l'enquête publique – 56 Avenue de la Plaine, Annecy Madame Monsieur bonjour, Nous sommes propriétaires en indivision d'un terrain situé à l'angle de l'avenue de la Plaine et de la rue Gabriel Fauré à Annecy. Ce terrain est aujourd'hui concerné par de nouvelles règles prévues dans le projet de PLUi-HMB, qui nous inquiètent profondément. Nous avons également appris que notre maison, a été classée comme « élément patrimonial à préserver », rendant contrairement au PLU actuel toute démolition impossible, même si elle est justifiée par un projet de grande qualité. Cette décision a été prise sans aucune concertation, sans visite préalable, et sans justification concrète. Pourtant, cette maison est ancienne, mal isolée, peu fonctionnelle, et très difficile à adapter aux besoins actuels. Sur le plan technique comme économique, il est quasiment impossible de rénover ce bâtiment pour en faire une habitation moderne et confortable. Les coûts de rénovation seraient extrêmement élevés, et le résultat resterait inadapté aux attentes des familles ou des particuliers recherchant un logement conforme aux normes actuelles. Ce classement bloque donc toute possibilité d'évolution, alors même que nous étions engagés dans un projet de transformation avec un opérateur, en vue de construire des logements de qualité, bien intégrés à l'environnement du quartier. De plus, les nouvelles règles limitent la hauteur de construction à seulement deux étages avec combles, alors que les immeubles alentour atteignent régulièrement entre 4 et 9 étages. Cette limitation revient à bloquer tout projet cohérent sur un terrain pourtant bien situé, déjà urbanisé, proche des transports et des équipements. Ce secteur fait précisément partie de ceux qu'il conviendrait de densifier, afin d'éviter l'étalement urbain. Nous demandons une révision des règles applicables à ce secteur. Le PLUi ne doit pas empêcher la transformation raisonnable de terrains idéalement situés, surtout lorsque les bâtiments existants ne peuvent pas être réhabilités de manière viable. Ce type de blocage va à l'encontre des objectifs affichés de transition écologique, de réponse à la demande en logements, et de lutte contre l'étalement urbain. Vous remerciant par avance pour votre écoute, bien cordialement, Caroline MIExxxx pour l'indivision MIEVxxxx	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1778	Email	Objet : Fwd: Enquête publique PLUi HMB Monsieur le Commissaire, Je vous prie de trouver ci-joint copie du courrier recommand envoy ce jour votre attention. Je vous en souhaite bonne rception. Thierry CECxxxx	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1782	Web	Veuillez trouver ci-joint les observations et les pièces déposées pour le compte des Consorts ROLLxxxx.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1786	Web	Veuillez trouver ci-joint les observations et les pièces déposées pour le compte de l'Indivision ROLLxxx, de l'Indivision IDIER-MARTxxxx et de l'Indivision LACHxxxxx	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1788	Web	Observation enquête publique révision du PLUi de La Poste Immobilier sur le site de Cran-Gevrier	Cran-Gevrier	Demande non retenue pour l'approbation
1790	Web	Bonjour Madame, Monsieur, En qualité de président du syndic de la copropriété "Le Castel" situé au 1 chemin de colmyr à Annecy, j'attire votre attention sur le fait que la parcelle CN171 est classée en zone N Nous comprenons bien l'intérêt de préserver son caractère naturel sur les sections non bâties, mais il est important de préciser l'autorisation de reconstruction à l'identique en cas de sinistre, d'autant que notre bâtiment est classé par l'AVAP en bâti intéressant avec un intérêt historique et architectural. Espérant que notre demande soit prise en considération, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, en nos sincères salutations. P/O Président du conseil syndical	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1801	Web	Bonjour, Habitante et propriétaire sur Barral, je m'oppose à l'EXPROPRIATION de nos garages, parking et jardins, qui sont un des avantages de cette copropriété. Sans le parking et les garages, nos biens perdront TRES largement de la valeur - tant financièrement qu'au niveau de la QUALITÉ de vie (pas beaucoup d'autres possibilités de se garer dans le quartier...). Je m'oppose à l'OAP n°5 Barral Ouest, positionnée sur une partie de notre copropriété (espace privé, donc...). Merci de tenir compte de cette opposition. Cordialement, Mme Mafxxxx	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1802	Web	Monsieur le Président de la commission d'enquête, Je vous prie de bien vouloir trouver la contribution ci-jointe, portant sur l'OAP n°4 "Pont-Neuf" inscrite au projet de PLUIHMB - OAP sectorielles. Je vous prie de croire, Monsieur le président, en l'assurance de mes sentiments respectueux. Pour le compte de la société EDIFIM ANNECY LEMAN Monsieur Théodore Lenoir Responsable du développement theodore.lenoir@edifim.fr 06.49.00.54.45	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1804	Web	Bonjour, Veuillez trouver en pièces jointes les éléments portant sur ma contribution concernant le PLUI Grand Annecy. Bonne réception Claude et odile CHIARIxxxx	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1809	Web	Concernant les O.A.P 5-6-7-8 , qui concernent la commune déléguée de SEYNOD, il est inquiétant de constater une très forte densification de l'habitat, 4395 logements, donc par voie de conséquence du nombre d'habitants, sans que cette densification soit accompagnée d'équipements publics. Le conseil de quartier dans lequel je suis impliqué bénévolement ne peut pas valider ce projet de PLUIHMB sans un éclairage précis sur les structures à disposition des habitants: crèches, écoles, cabinet médicaux, commerces de proximités, structures sportives et de loisirs, etc..... De plus il apparait un reclassement du tènement MENTHON de la Butte Saint-Martin, ce qui n'est pas acceptable dans cette zone qui doit être préserver. En conséquence Monsieur le Commissaire Enquêteur je tiens à vous faire de mon opposition au PLUIHMB en l'état.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1816	Web	Mesdames, Messieurs les commissaires enquêteurs, Voici ci-joint ma contribution. Je vous prie de croire, Monsieur le président, en l'assurance de mes sentiments respectueux. Société EDIFIM ANNECY LEMAN Monsieur Théodore Lenoir	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Responsable du développement theodore.lenoir@edifim.fr 06.49.00.54.45		
1821	Web	Il serait à mon avis utile de prévoir de préserver cette villa au titre de l'art.151.19 du CU. Villa de l'ancien syndic puis maire d'Annecy, Aimé Levet (1806 - 1889), construite en 1837 par l'architecte genevois Adolphe Reverdin. Parcelles 213 et 152 011 AT	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
1823	Web	ANNECY- MEYTHET ZAE Compte-rendu de la présentation de la contribution de Bernard MASSON au Commissaire enquêteur lors de sa permanence du 26 juin 2025 en mairie de Groisy Madame la Commissaire enquêteur demande les références de la parcelle objet de la contribution après avoir noté nos noms, Bernard MASSON, propriétaire de locaux et Alain NOËL, ANConseils en urbanisme et Aménagement, conseil de Bernard MASSON. Nous expliquons qu'il s'agit d'une démarche concernant la globalité de la zone d'activité de Meythet, identifiée comme la zone d'activités économiques de Meythet. De manière totalement impromptue, nous avons pris connaissance du projet de règlement de la zone, dans le cadre d'un projet d'aménagement de parking privé impasse du Viéran. A notre surprise, nous découvrons que le tableau des destinations et sous-destinations des zones Uem2, Uei1 et Uei2 auxquelles appartient la zone d'activités économiques de Meythet soumet à conditions les sous-destinations Artisanat et commerce de détail, et interdit la Restauration. Or une grande majorité des activités de la zone peut se rapporter à ces sous-destinations (cf le guide des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires : « Evolution de la réglementation applicable aux destinations de constructions dans les PLU (i) DGALN/DHUP 8 juillet 2024, publié le 9 juillet 2024). Ces interdictions et conditions rendant en pratique impossibles l'évolution et la transmission de ces entreprises signifient l'extinction des activités de la zone. Bernard MAS, obtient un rendez-vous le vendredi 13 juin 2025 auprès de Monsieur Pierre-Louis MASSEIN, Maire de la commune déléguée de Meythet, auprès de qui le sujet est exposé. S'en suit une démarche auprès des Actifs de la zone, produisant quatre vingt douze contributions d'opposition à cette atteinte à leurs activités, sous bénéfice d'autres d'obtention en cours). Ces quatre-vingt douze contributions ont été reçues par Madame la Commissaire enquêteur dans le cadre de cette démarche et inscrites au registre d'enquête de la mairie de Groisy. Madame la Commissaire enquêteur, après avoir lu la contribution de 7 pages, fait part de sa compréhension et de la qualité du document. Ainsi, il est convenu que Monsieur Bernard MASxxxx, afin de faciliter le travail de la commission d'enquête, dépose une contribution au registre dématérialisé avec en documents joints la liste des contribuables et le guide coproduit du Ministère de la Transition Ecologique et du Ministère de la Cohésion des Territoires. Bernard MASxxx Alain NOxxx ANConseils Documents joints: 1. la contribution 2. le guide publié le 9 juillet 2024 CE FICHIER TROP LOURD A ETE REFUSE 3. la copie extrait du registre de Groisy référencé par Madame la Commissaire enquêteur G103-2606-1 4. tableau des contribuables	Meythet	Demande non retenue pour l'approbation
1832	Web	Monsieur Le président de la commission d'enquête, Veuillez trouver ci-joint mes observations. Je vous prie de bien vouloir croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments respectueux. EDIFIM ANNECY LEMAN Théodore Lenoir	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Responsable du développement 06.49.00.54.45 theodore.lenoir@edifim.fr		
1836	Web	Je souhaite vous interpeller concernant un changement de classification d'un terrain au lieudit Croix bouton sur la commune déléguée d'Annecy le vieux, ai niveau de l'entrée de l'Espace rencontre (terrain appartenant à la commune). A ce jour, toute la zone (pavillonnaire et petits collectifs) est classée en zone UH3. Dans le projet de PLUI, cette zone devient Ucm, à l'exception d'un terrain non construit qui deviendrait Ubi (extrait de plan ci-joint). Quelle raison justifie que ce seul terrain évolue (vers des conditions de constructibilité plus denses et plus hautes) ? Je suppose que la réponse est un besoin de densification ; mais alors toute la zone devrait passer en Ucm. S'il faut densifier, alors les bâtis existants doivent pouvoir aussi être surélevés ou agrandis, pour répondre à cet impératif. L'interrogation vient également du fait que ce terrain "avantagé" par cette nouvelle classification appartient à la commune. N'y-a-t-il pas connivence, effet d'aubaine sur ce zonage, et donc différence de traitement entre la commune et les citoyens ? A défaut de raison objective, soit toute la zone Ubi devient Ucm dans ce quartier, soit ce terrain reste Ubi, comme tout le quartier. En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cette contribution, et de la justification que vous y apporterez, Sincères salutations Noelle Carxxxx	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1837	Web	ANNECY- MEYTHET ZAE Compte-rendu de la présentation de la contribution de Bernard MASxxx au Commissaire enquêteur lors de sa permanence du 26 juin 2025 en mairie de Groisy Madame la Commissaire enquêteur demande les références de la parcelle objet de la contribution après avoir noté nos noms, Bernard MASSON, propriétaire de locaux et Alain NOËL, ANConseils en urbanisme et Aménagement, conseil de Bernard MASxxxx Nous expliquons qu'il s'agit d'une démarche concernant la globalité de la zone d'activité de Meythet, identifiée comme la zone d'activités économiques de Meythet. De manière totalement impromptue, nous avons pris connaissance du projet de règlement de la zone, dans le cadre d'un projet d'aménagement de parking privé impasse du Viéran. A notre surprise, nous découvrons que le tableau des destinations et sous-destinations des zones Uem2, Uei1 et Uei2 auxquelles appartient la zone d'activités économiques de Meythet soumet à conditions les sous-destinations Artisanat et commerce de détail, et interdit la Restauration. Or une grande majorité des activités de la zone peut se rapporter à ces sous-destinations (cf le guide des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires : « Evolution de la réglementation applicable aux destinations de constructions dans les PLU (i) DGALN/DHUP 8 juillet 2024, publié le 9 juillet 2024). Ces interdictions et conditions rendant en pratique impossibles l'évolution et la transmission de ces entreprises signifient l'extinction des activités de la zone. Bernard MASSON, obtient un rendez-vous le vendredi 13 juin 2025 auprès de Monsieur Pierre-Louis MASSEIN, Maire de la commune déléguée de Meythet, auprès de qui le sujet est exposé. S'en suit une démarche auprès des Actifs de la zone, produisant quatre vingt douze contributions d'opposition à cette atteinte à leurs activités, sous bénéfice d'autres d'obtention en cours). Ces quatre-vingt douze contributions ont été reçues par Madame la Commissaire enquêteur dans le cadre de cette démarche et inscrites au registre d'enquête de la mairie de Groisy. Madame la Commissaire enquêteur, après avoir lu la contribution de 7 pages, fait part de sa compréhension et de la qualité du document. Ainsi, il est convenu que Monsieur Bernard MASxxxx, afin de faciliter le travail de la commission d'enquête, dépose une contribution au registre dématérialisé avec en documents joints la liste des contributeurs et le guide coproduit du Ministère de la Transition Ecologique et du Ministère de la Cohésion des Territoires. Bernard MASSxxx Alain NL ANConseils Documents joints: 1. la contribution 2. le guide publié le 9 juillet 2024	Meythet	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		3. la copie extrait du registre de Groisy référencé par Madame la Commissaire enquêteur G103-2606-1 4. tableau des contributaires		
1838	Web	Monsieur le Président de la Commission d'enquête, Je vous prie de trouver, en pièce jointe, un courrier d'observations à votre attention. Vous en souhaitant bonne réception, Bien cordialement	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1839	Web	Extension de parc des glaisins : sécurité? Au lendemain de l'incendie sur une entreprise rue des Bouvières il est plus que jamais urgent de se poser la question de l'extension de ce parc, en limite de propriété avec les habitations du hameau du bulloz. Que ce serait-il passé si si cet incebdie s'était produit à proximité d'une ferme ou d'une habitation ??? quand on a vu et subi 'explosion des bouteilles de gaz et le périmètre immédiatement déployé par les forces de l'ordre et les pompiers avec notamment comme conseil de ne pas trop sortir à cause des fumées irritantes. On a pu egalemt hier se questionner sur la présence des enfants à la crèche juste en face. Comment peut-on continuer à vouloir développer des industries et autoriser une extension industrielle au sein d'un pardc d'activités où sont presentes crèches , écoles et habitations et au vu des antécédents...pollution, bruit, et maintenant sécurité ! Le hameau du bulloz a hier reçu de nombreux débrisconsecutifs aux exploitons!! Sans pour autant que les besoins soient réels au niveau des demandes d'installation par des entreprises...	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1841	Web	Refus de la zone STECAL devant des habitations – 24 chemin de Vire-Moulin 74940 annecy-le-vieux Madame, Monsieur, Je vous écris dans le cadre du projet de PLUi-HMB pour vous faire part de mon opposition à la création d’une zone STECAL juste en face des logements et devant la résidence Aquarelle, au 24 chemin de Vire-Moulin à Annecy-le-Vieux, où je réside. Cette zone permettrait l’installation d’aires d’accueil ou de terrains pour les gens du voyage, selon la loi du 5 juillet 2000. Je suis totalement contre ce projet à cet emplacement, beaucoup trop proche des habitations. La création de cette zone poserait de nombreux problèmes : nuisances, tensions dans le quartier, blocage de futurs projets immobiliers, et dégradation du cadre de vie pour les riverains. Ce n’est pas un endroit adapté pour ce type d’aménagement! C’est même impressionnant de voir qu’une telle zone puisse être envisagée aussi près des habitations, dans la limites da la ville d’Annecy. Ce choix met clairement en danger la tranquillité et la sécurité des habitants du quartier. Je vous demande donc de revoir ce projet et de ne pas implanter de zone STECAL à cet endroit.	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation
1844	Web	Le projet de restructuration du quartier barral est une ignominie. Un quartier déjà saturé de circulation et sont prévues des suppressions de places de stationnement permettant de prendre les transports en commun. Suppression des garages privés permettent plus de stationnement pour les actuels habitants. 1000 habitants actuels et 700 logements de plus, c'est du bétail? la densification urbaine ainsi pensée a déjà prouvée son inutilité et sa négativité dans le bien-être de vie. C'est insensé de prévoir de telles constructions. Il faut penser le quartier autrement. Ce PLUI, C'EST NON !!!!!	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
1846	Web	OAP N°18 Glaisins A l'attention des commissaires-enquêteurs Cette contribution vise à compléter celles déjà déposées contre l'extension du PAE des Glaisins. Elles contestent la création d'une ZAE au sein du hameau du Bulloz et mettent en cause, entre autres, les nuisances liées à des activités industrielles. Inquiétude justifiée, puisqu'hier soir, 25 Juin 2025, 3 explosions suivies d'un important incendie ont ravagé une entreprise au sein du PAE. Les habitations situées à plusieurs dizaines de mètres ont reçu des débris et particules dans leurs propriétés et tout le quartier a été incommodé par des fumées et pollutions.	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Quelles conséquences si cette entreprise s'était trouvée au ras des habitations, comme le souhaite le Grand Annecy? C'est entre autres, pour ces raisons de dangerosité et de pollution que le PADD indique que les ZAE sont incompatibles avec l'Habitat. Pourquoi le PADD n'est-il pas respecté?		
1854	Web	Schéma de zonage agricole OAP3 J'habite à proximité de la ferme maraichère "Ceux qui sèment" et c'est un réel plaisir de pouvoir disposer d'un tel espace de culture biologique dans une ville comme la nôtre. J'aime me rendre là-bas chaque semaine pour acheter mes légumes et discuter avec la population locale. Je souhaite sanctuariser en zone agricole la parcelle BI0036 et 37 et je m'oppose à la construction sur la frange SUD du site, côté avenue des Barattes.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1856	Web	Bonjour, Je vous adresse cette contribution dans le cadre de la révision du PLUi-HMB. Je suis actuellement locataire (la maison appartient à ma famille) d'une maison, que je prévois d'acheter. Il s'agit d'une maison ancienne, implantée dans un quartier résidentiel déjà largement bâti. La majorité des maisons environnantes disposent de deux niveaux habitables (R+2), alors que seules quelques maisons, dont la mienne, ne présentent qu'un R+1 (sous-sol surélevé, étage d'habitation, et combles). De plus, plusieurs immeubles collectifs ont récemment été construits juste en face de cette maison, créant un décalage manifeste avec la faible hauteur de ma maison actuelle, pourtant intégrée au tissu urbain depuis longtemps. Pourtant, selon le règlement actuel du PLUi, la surélévation est interdite pour cette parcelle, ce qui me semble incohérent avec : la réalité du quartier, où les gabarits sont déjà bien supérieurs, sur des terrains aux dimensions et limites similaires, et la nécessité d'encourager la rénovation du parc ancien, notamment pour lutter contre les passoires thermiques. Lors de l'acquisition future de cette maison, je prévois une rénovation complète, avec une amélioration énergétique globale. Je souhaiterais en profiter pour surélever le bâti d'un niveau, ce qui permettrait de créer des chambres supplémentaires, d'améliorer le confort d'usage et de mieux répondre aux besoins familiaux. Je formule donc la demande que la révision du PLUi-HMB permette la surélévation en R+2 pour les maisons individuelles existantes dans ce secteur, sous réserve de : respecter les alignements et prospects, ne pas augmenter l'emprise au sol, garantir une intégration architecturale harmonieuse. Je vous remercie pour l'attention portée à cette proposition, qui s'inscrit dans une logique de rénovation raisonnée et d'adaptation du parc existant à l'évolution du quartier.	Annecy	Contribution hors délai, non recevable ou non localisable
1860	Web	Bonjour, Je suis surpris de découvrir le projet d'OAP sectorielle Barral Ouest. Co-proprétaire à Barral depuis 8 ans, j'ai d'emblée aimé tout le quartier environnant, à la fois riche de commerces de proximité, d'espaces naturels, de sa proximité avec la vieille ville et ses cours d'eau, et le côté un peu bohème du "faubourg" des Balmettes qui porte si bien son nom. Bien sûr, connaissant les besoins actuels d'Annecy en matière de logements et la tension à ce niveau sur tout le territoire, je savais bien que ce quartier serait appelé à se transformer et à se construire, comme beaucoup d'autres. Témoin de belles réalisations au Pont-Neuf à proximité, j'attendais plutôt confiant l'apparition de nouveaux projets. Je ne pensais pas que ce serait aussi violent.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		10 tours en plus des 5 existantes, dérogeant aux règles de hauteur (10 à 15 étages), et empiétant sur l'espace existant de la copropriété. Je comprends le besoin d'une certaine densification mais pas à ce point, au risque de détériorer fortement la qualité de vie des habitants. il me semble que l'ensemble des 5 tours de Barral devrait - ou doit déjà - être protégé en tant qu'ensemble architectural dû à Novarina. Je ne le retrouve pas dans cette OAP, mais j'ai cru comprendre qu'il était envisagé de supprimer le bosquet qui sépare la copropriété du magasin Cocktail Scandinave > à l'heure où l'on re-végétalise avec bonheur les cours d'école, pourquoi ne pas sanctuariser au contraire ces trop précieux rappels boisés en coeur de ville ? En résumé, plutôt oui au futur TCSPI, mais non à l'OAP Barral Ouest telle quelle.		
1861	Web	Modification zonage AS du siège d'exploitation GAEC Aux Douceurs de la ferme.	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
1862	Web	Cette contribution porte sur l'extension du PAE des Glaisins, extension qui me paraît non justifiée dans le contexte économique et écologique actuel. Vous trouverez mon argumentaire en pièce jointe. En complément de ces pièces jointes, il me semble indispensable de (re)définir précisément les secteurs d'activité devant être présents dans le PAE des Glaisins. En effet, l'incendie d'un bâtiment dans le PAE ce mercredi 25 juin 2025 montre la vulnérabilité des zones riveraines d'un point de vue sécuritaire et sanitaire. Un incendie de ce type dans un bâtiment de produits industriels pourrait avoir des conséquences graves, notamment sur la santé, engendrer un phénomène important de pollution, de part la situation géographique du PAE (proche de nombreux quartiers d'habitation) et de l'orientation du vent (principalement vent du nord en direction d'Annecy). Il faut donc définir clairement les entreprises pouvant s'implanter dans le PAE des Glaisins, avec un risque maîtrisé pour les populations alentours.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1863	Web	8 bis Chemin des Peupliers, Seynod – Association GAIA : un projet social d’envergure menacé En tant qu’association engagée dans l’accueil et l’accompagnement de personnes en difficulté, nous sommes particulièrement préoccupés par les nouvelles contraintes imposées par l’OAP n°6 concernant le secteur du chemin des Peupliers, à Seynod. Le site actuel comprend un bâtiment ancien, aujourd’hui inadapté à notre activité. Il ne répond plus aux exigences fonctionnelles ni aux attentes des publics que nous accompagnons. Une transformation en profondeur est donc non seulement souhaitable, mais indispensable pour nous permettre de poursuivre notre mission dans des conditions dignes et adaptées. Depuis plusieurs années, un projet structurant est porté sur ce site par un promoteur partenaire. Conçu en concertation avec les acteurs locaux, il prévoit notamment la création de 19 logements accompagnés en résidence accueil pour des personnes souffrant de troubles psycho-sociaux, en plus des logements sociaux réglementaires. Il répond ainsi à une demande forte et clairement exprimée en termes de réadaptation et de rétablissement social. Ce projet a reçu le soutien explicite de nombreux acteurs, en particulier du pôle social de la mairie et de l’hôpital notamment l’Urps, de la Délégation Territoriale de l’Ars 74 qui en reconnaissent l’intérêt public et l’utilité sociale. Il en est de même pour HALPADES qui souhaite accompagner Gaia dans l’offre et la gestion de logement accompagné. Or, les nouvelles règles prévues dans le PLUi-HMB, notamment la réduction significative des hauteurs autorisées, la répartition rigide des typologies de logements (sociaux, encadrés, libres) et les exigences techniques et environnementales élevées, rendent ce projet quasiment irréalisable. Ces contraintes cumulées compromettent la faisabilité d’un programme pourtant cohérent, pertinent et urgent au regard des besoins identifiés. Cette orientation réglementaire risquerait de figer durablement un foncier vieillissant, bien situé, bien desservi, et reconnu comme zone à urbaniser. Ce gel serait en contradiction directe avec les objectifs sociaux que nous poursuivons, ainsi qu’avec les engagements de la collectivité en matière d’inclusion et de solidarité. Nous alertons donc sur le fait que cette évolution réglementaire mettrait gravement en péril un projet à forte utilité sociale, soutenu par les services de la mairie comme par les acteurs sanitaires locaux, et compromettrait la transformation indispensable d’un site aujourd’hui obsolète.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1864	Web	Monsieur le Commissaire Enquêteur, je suis propriétaire de la parcelle 011BZ 17 (74940 Annecy), concernée par le classement en zone Ueq, lequel classement provoquerait une grosse perte de valeur de mon bien, et qui plus est ne me semble pas pertinent. En effet, si à première vue le plan de zonage semble répondre à une certaine logique au vu de la disposition et de l’extension du Domaine Universitaire, un examen plus attentif permet de constater que ma parcelle ne pourra pas, à échéance de plusieurs décennies, être utilisée pour de l’équipement public. Je m’explique : elle semble être placée en bout de zone Ueq, mais elle constitue en fait une « dent creuse » si on regarde toutes les parcelles attenantes dans cette même zone Ueq : les 011BZ 18 et 42 [au Nord] et les 011CB 104 et 154 [à l’Ouest, de l’autre côté de la rue de la Pesse] ont été très récemment converties en habitat collectif ou rebâties (154) et ne verront donc pas leur destination modifiée avant des décennies. [Par ailleurs il me semble que les parcelles 011BZ 61, 62, 63, 64, 95, 96 sont dans le périmètre de protection du château de la Pesse et ne pourront donc pas non plus changer de destination]. Aussi je me permets de contester le classement de ma parcelle 011BZ 17 en zone Ueq et je vous demande de la maintenir en zone UH3 pour lui conserver sa vocation d’usage d’habitation individuelle ou collective (même usage que les parcelles environnantes).	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		(Étant donnée la situation actuelle, il me semblerait plus pertinent de classer en zone Ueq les parcelles 011CB 166 et 169, actuellement occupées par un parking à usage des étudiants). Je vous prie d’agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l’expression de mes respectueuses salutations. Jean PETERLxxxx		
1866	Web	Je vous demande la préservation de la parcelle BI0036 et 37 en espace agricole, et je souhaite qu'il n'y ait pas de construction sur l'espace sud situé côté avenue des Barattes. Je suis une cliente régulière de la ferme Ceux qui sèment. J'aimerais pouvoir continuer à me rendre chaque samedi acheter mes légumes à 2 pas de chez moi. C’est une perle rare d’avoir une production locale, une vente directe avec des produits de qualité. En plus avec une équipe très chaleureuse. Je vous remercie pour votre considération envers ma demande.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1869	Web	CONTRADICTION, INCOHERENCE, DESORDRE ! Sur le secteur des Glaisins l'extension de la zone d'activités vient détruire les derniers terrains agricoles en utilisation aujourd'hui dans le centre du hameau pour les attribuer à de futures et hypothétiques activités industrielles ! Le PLUI préconise d'isoler les activités des zones d'habitation alors que là où existent déjà des habitations il veut permettre d'installer des industries. Le PLUI veut protéger la biodiversité, le secteur des Glaisins est proche de zones boisées d'où les habitants observent de nombreux animaux sauvages parmi lesquels des chauves souris, des milans, des renards... L'extension de la zone d'activités viendrait détruire ces petites poches de biodiversité bien fragiles. La zone d'activités en place produit déjà de nombreuses pollutions néfastes à cette biodiversité comme les lumières des locaux jours et nuits, d'activité nocturne bruyante Mecalac ou des émanations de peintures comme Annecy Peinture. Le PUI ne prévoit aucune mesure pour prévenir ces pollutions déjà existante ou à venir. Il serait simple de demander des coupures de lumières la nuit pour les chauve-souris par exemple !! Le PLUI veut atteindre des objectifs de prévention du dérèglement climatique. Incohérence totale avec l'extension de la zone des Glaisins qui va artificialiser des sols qui sont en plus des zones humides ! Sans parler de l'accroissement du transport routier pour alimenter des industries avec des apports de matières et composants et des départs de marchandises !! La gestion de la circulation actuelle dans le Parc des Glaisins est chaotique et dangereuse ! le projet ne fait apparaître des solutions que sur certaines parcelles. La problématique de l'accès au développement de la zone d'activité n'est pas traité correctement - l'accès pour les industries va tout simplement emprunter une petite rue du hameau ! Le PLUI ne donne aucune consigne et aucune exigence sur de futurs locaux industriels. Quid de l'harmonie des bâtiments et des paysages dans une des dernières zones peu densifiées d'Annecy ? Quid d'une minimum d'arbres maintenus - tous les programmes immobiliers de grande envergure ont systématiquement abattus tous les arbres ! Il semble qu'il n'y existait aucune volonté dans ce sens mais rien n'est prévu de plus dans le nouveau PLUI ! Pourtant les suggestions ont été étudiées et validées : Il existe un cahier des charges de la zone d'activité des Glaisins à sa création (création de places de parking par les entreprises - espaces verts conséquent, ceinture verte contre les habitations) et une étude a été faite en 2022 -2023 avec certaines préconisations pour qui préparent l'avenir, comme la mixité des activités dans les locaux, la végétalisation des terrasses et des sols ... Ce PLUI pour 15 ans ne porte sur la zone des Glaisins qu'une vision prédatrice en voulant absorber les derniers terrains possibles à un Parc d'Activité en extension désordonnée.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1874	Web	Contribution du conseil de quartier 7	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1875	Web	OAP SECTORIELLES À ANNECY Dès la page 2 de l’introduction générale, il est précisé « optimiser les tissus urbains dans le respect et la diversité des formes urbaines existantes... » Où est le respect des formes urbaines existantes quand dans les différentes OAP sur Annecy, il est constaté que pour la réalisation des logements annoncés : 1 / il est projeté à chaque OAP au moins un immeuble très haut appelé émergence de 50m de hauteur, et 16 étages, situé à côté (dans le cas OAP n°2) de maisons en bandes de R+1/R+2 et des R+5 en rupture totale avec les formes urbaines existantes depuis 50 ans (POS de 1978 révisé en 1990) de hauteur maxi 21,50 en façades (R+6+c) et souvent de hauteur plus faible. La 1ère phrase p2 pose question puisque le respect des formes urbaines existantes n’est justement pas respecté. Par contre, la répétition architecturale est évitée comme indiqué p9 dernier tiret. Les 2 aspects paraissent inconciliables ! 2 / il faut délocaliser les différentes activités industrielles, artisanales et même commerciales pour les remplacer par des constructions de logements avec si possible quelques	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		commerces et tertiaires. Ces entreprises s'éloigneront et seront dans l'obligation d'utiliser plus de transports tant pour eux mêmes que pour leurs employés (plus de GES et de pollution diverses). C'est interrogatif !. Et pourtant d'autres entreprises comme PFEIFFER font l'effort inverse en investissant sur place et en utilisant la main d'oeuvre la plus proche possible. EN CONCLUSION, LES BÂTIMENTS HAUTS DE HAUTEUR SUPÉRIEURE À 21,50M EN FAÇADES SONT À PROSCRIRE CONTINUITÉ ENTRE LES VALLONS NORD ET SUD : La 1ère phrase p8 de l'OAP n°2 précise que le secteur (vallon sud) se situe en continuité avec le secteur vallon nord. Cette annonce est fausse et donc trompeuse. En effet, une distance de 722m sépare les limites des 2 secteurs. Sur cette distance, on trouve dans le sens nord-sud une zone Ugv infranchissable (je le sais pour avoir essayé de passer sans succès), une zone Ueq (à Annecy, les zones Ueq sont toutes clôturées!), une 2ème zone Ueq cimetière cloturée accolée à une 3ème zone Ueq (donc fermée) allant jusqu'à la rivière. CONCLUSION : PAS DE PASSAGE, PAS DE LIAISON, PAS DE CONTINUITÉ Pire, en poursuivant mon parcours vers le sud, je suis bloqué par l'entreprise ARMABAB puis ALP VERRES, puis SILOE, puis la zone Uei1 t la zone Uem5 ? PARC OU/ET PROMENADE ? Tout cet espace des bords du fier de verdure et de fraîcheur et, en l'agrandissant du pont de Brogny au pont de Tasset, pourrait être magnifique et mis en valeur pour la promenade, la détente, l'apaisement de tous les anneciens du quartier nord-ouest tel que d'ailleurs cela avait dit , écrit lors des différentes concertations (Annecy je participe, Annecy 2030, diagnostic et PPADD du PLUi) En regardant bien le plan de zonage du PLUi côté Est du Fier, il apparaît éventuellement de petites servitudes de passage négligeables au regard de l'intérêt général de l'ensemble du vallon. Plutôt que d'aménager de nouveaux parcs, il serait JUDICIEUX DE RÉALISER LA PROMENADE DÉCRITE CI-AVANT AVEC ARBRES POUR LA DÉTENTE ET LE REPOS, D'UNE LARGEUR DE L'ORDRE DE 10 À 20M D'ailleurs, le zonage du PLUi à l'OAP vallon sud classe la zone du parc uniquement en Npu. CAS GÉNÉRAL DES OAP AVEC BATIMENTS EN EMERGENCE : Les bâtiments dit en émergence de 16 étages et 50m de haut entraînent lors des 3 mois d'hiver durant 2 à 3 heures le matin et le soir des ombres portées au sol de l'ordre de 350m. Même à midi toujours l'hiver, l'ombre portée reste importante, plusieurs dizaines de mètres (80m). Toutes les petites maisons voisines seront méchamment impactées (cas de l'OAP n°2 proche de chez moi). Ce qui va totalement à l'inverse de l'OAP bioclimatique en page 38 qui précise que la durée d'ensoleillement doit être supérieure à 2h le 21 décembre. Comment être convaincu que cette condition sera respectée avec de telles ombres portées ? De plus, la page 12 de l'OAP bioclimatique précise la nécessité d'éviter les masques solaires afin de tenir compte des capacités de production d'énergie solaire. Cette condition n'est pas respectée avec des bâtiments dit en émergence de 16 étages 50m de haut. De plus, il est connu que le béton emmagasine la chaleur et qu'il faut donc construire des bâtiments aux hauteurs adaptées. LES HAUTEURS SUPÉRIEURES À 21,50M DOIVENT ÊTRE INTERDITES. A noter que cette hauteur correspond à celles des grands arbres adultes. CAS DE L'OAP N°2 VALLON SUD ET DU BÂTIMENT EN ÉMERGENCE : Vu que la partie de tènement prévue à construction mesure environ 170x210m (3,7ha), les petites constructions seront dans l'ombre. ! De plus, la différence d'altitude entre le bas du vallon et le haut du plateau bd du fier est de 35m. Aussi, le ou les bâtiments émergents de hauteurs 50m dépasseront de 15m (R+4) le niveau du plateau bd du Fier, une vraie cheminée ! Est-ce pour rappeler les cheminées industrielles du vallon ? Les hauteurs variées p10 du 2ème tiret ne peuvent intéresser que ceux qui habiteront dans les étages élevés. C'est du favoritisme ! MIXITÉ SOCIALE, COMMERCE, SERVICES OAP N°2 il est prévu 73 % de logements sociaux et encadrés. Il reste 27 % pour l'accession libre. Qui va payer ? Les collectivités, l'État, ou les 27 % ? il y a un gros problème. Et pire, on est pas loin du tout social dans un lieu qui posera problème. A CET EMPLACEMENT, IL FAUT LIMITER LE SOCIAL À 30 %. De plus, le programme souhaite des commerces, des activités sous forme de SOHO page10. Quel commerce va venir s'implanter en bas ?		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		LOGEMENTS OAP N°2 En p 12, la superficie de l’OAP est de 14,3ha. Celle du parc environ 8,2ha (475x170m), celle de l’habitat prévu 3,7ha (170x210m), celle restante des continuités vertes 2,4ha (220x100m). Les 800 logements sont prévus sur la zone marron du plan OAP. La densité sera de 216 logements à l’ha , ce qui est énorme. Même en y incluant la superficie restante, la densité reste très importante de 131 logements à l’ha. Cette dernière valeur peut se comparer à celle de mon quartier de 12ha av de Genève avec 89 logements à l’ha , mesure faite en juin 2021, ce qui apparaissait comme déjà importante. EN CONCLUSION, LE PROJET EST TROP DENSE malgré le parc voisin. Faire disparaître les activités, il faut que ça en vaille la peine ! Aussi, il faut mieux rogner le parc tout en laissant une belle promenade le long du fier, qui pourrait être large de 10 ou 20m. Le parc serait réduit par exemple de 7 ha mais permettrait une BELLE RÉALISATION GLOBALE DE LOGEMENTS NÉCESSAIRE SUR 13 HA SOIT AVEC 100 LOGEMENTS À L’HA (ET UN TOTAL DE 1300 LOGEMENTS). De plus, les 14,3ha de la superficie de l’OAP ont un CBS actuellement très faible. Même avec le parc réduit comme indiqué juste précédemment, et en mettant en place les prescriptions formulées dans le règlement et dans l’OAP bioclimatique, les coefficients CBS et CPT seront toujours très bons, même supérieurs aux valeurs demandées (page 10 de l’OAP : 30 % de pleine terre et 40 % de biotope) et aussi nettement meilleurs que actuellement. Je rajoute : plus il y a de logements, plus il y aura de commerces de proximité et autres tel que annoncé p10 des OAP d’Annecy. -----		
1877	Web	LES HAUTEURS DANS LES ZONES COMMERCIALES (PETITES ET GRANDES) Pour construire les nombreux logements nécessaires pour répondre aux nouveaux arrivants pour les besoins de main d’oeuvre de tout type, pour les besoins de retraite, il faut en effet trouver des surfaces et des volumes, à moins de ne rien construire et bloquer les arrivants !. Dans le diagnostic et le PADD du PLUi, il apparaît de ne pas utiliser les surfaces agricoles, mais par contre D’UTILISER LES FRICHES, LES ESPACES PERDUES DE STATIONNEMENT DES CENTRES COMMERCIAUX NOTAMMENT LES JOURS FERRIÉS ET LA NUIT, AINSI QUE LES VOLUMES SUPÉRIEURS des grands magasins de ces mêmes centres commerciaux. De plus, cette mixité fonctionnelle limitent les déplacements et les GES. Ainsi, quelques exemples : - Avenue de Genève Annecy, sur toute l’emprise du grand magasin Carrefour, la hauteur maxi passe à 50m - Cap Periaz Annecy, sur tout l’espace commercial, la hauteur maxi passe seulement à 15m et juste à côté à 12m - Arca’Oz Annecy, sur tous les espaces commerciaux, la hauteur maxi passe à R+8 (soit environ 30m) - Grand centre commercial régional d’Epagny, la hauteur maxi passe seulement à 15m (secteur C4 du plan des hauteurs) Pourquoi ces différences ? Le problème est le même quelque soit le centre commercial . Le problème est le même quelque soit la commune puisqu’il s’agit de PLUi. EN CONSÉQUENCE, LA HAUTEUR DOIT ÊTRE LA MÊME DE PARTOUT, ELLE DOIT ÊTRE CELLE ACCEPTÉE DEPUIS 50 ANS À SAVOIR 21,50M EN FAÇADES, AVEC COMME OBLIGATION LA MIXITÉ FONCTIONNELLE (COMMERCES ET LOGEMENTS)	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1884	Web	Aucun projet d'aménagement n'est développé et présenté dans le PLUi-HMB du Grand Annecy concernant le champ de tirs militaires situé sur la commune délégué de Seynod, route de Sacconges, alors que ce champ de tirs causent de plus en plus de nuisances sonores et de désagréments pour l'ensemble des riverains. Le PLUi-HMB notamment a vocation d'étudier le développement de l'agglomération d'Annecy pour les 15 ans avenir, de manière cohérente, en limitant toutes les pollutions possibles (dont les pollutions sonores) et en favorisant l'harmonie. Je demande que ce sujet du champ de tirs et de ses aménagements pour réduire de manière très significative, voire pour supprimer, l'ensemble des nuisances sonores qu'il occasionne, soit expliquer et développer dans le projet du PLUi-HMB du Grand Annecy. Merci d'avance.	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
1886	Web	Bonjour, Concernant le schéma de zonage agricole OAP3 parcelles BI0036 et BI0037, nous regrettons les projets délétères a la pérennité du maraîchage urbain de Ceux qui sèment aux bénéfices prouvés et désirables pour un grand nombre de riverains et au delà, ET demandons instamment la sanctuarisation des parcelles en zone agricole sans construction de la frange sud côté avenue des barattes, Merci	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1888	Web	OAP N° 3 – LES CARRÉS Nous souhaitons que le développement du secteur de l'avenue des Carrés ne se fasse pas uniquement pour ouvrir des perspectives aux promoteurs par la création massive de logements et sans prendre en compte la vie future de l'ensemble du quartier. Projets de construction Il est prévu la création de 530 logements sur ce secteur. Pour rappel, le projet L'Éveil, actuellement encours de construction sur l'ancien site de l'ECA en comportera 474 ; d'où un total de 1004 logements sur cette zone ! - sur la zone « Tènement de la Poste », apparaît la création d'une dizaine d'emprises bâties, avec des hauteurs R+2 à R+8. Pourquoi tant de constructions et une telle hauteur dans un secteur jusqu'à présent apaisé ? A l'arrière et à proximité de cette zone se situent des résidences R+4 qui seraient fortement impactées par ces nouveaux bâtiments. Nous demandons que les hauteurs soient adaptées pour préserver l'impact visuel, sonore, et la qualité de vie de tous. Ce secteur est aussi un lieu de rencontre, avec l'implantation de la Maison des Carrés (MJC) qui propose des activités culturelles et sportives aux adultes comme aux enfants du quartier. Mais elle ne pourra faire face aux demandes d'adhésion des nouveaux arrivants, sachant que les inscriptions récentes à la plupart des activités ont été complètes en 2 jours ! - sur le secteur Grange Couloux (ancien site Peugeot) est prévue la création d'un bâtiment « signal » de R+12. Sur le plan général apparaît également un R+11. Pourquoi de telles hauteurs et pourquoi 2 immeubles aussi hauts, sachant qu'il s'agit de créer un bâtiment « signal » ? Vie de quartier Les secteurs des Pommaries et de la Poste/Maison des Carrés sont actuellement agréables à vivre, avec des services de proximité et une identité forte. Il ne s'agit pas de densifier « à tout va », sans prévoir des équipements adaptés à l'arrivée des nouveaux habitants, et des lieux de rencontre favorisant la convivialité et les échanges (espaces culturels, scolaires et sportifs, places, tiers-lieux, etc). Tout ce qui donne une âme et une identité à un quartier ! Il y avait pourtant beaucoup de surfaces disponibles pour être créatifs en ce sens avec l'ancien site de l'ECA et celui du garage Peugeot ! En bref, ce quartier sera vraiment trop densifié, et cela va fortement dégrader les conditions de vie de nombreux habitants.	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation
1892	Web	Le devenir du 45 Avenue des Barattes	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1895	Web	OAP N° 3 – LES CARRÉS Dans le cadre du respect de la ZAN et pour éviter les ombrages sur la zone exploitée par le maraîcher, il semble plus judicieux de translater l'immeuble prévu sur les parcelles BI0036 & BI00037 vers la parcelle BI0038 qui comporte déjà un petit immeuble d'habitation de 4 logements. Ca permettrait de densifier les logements (une trentaine au lieu de 4 actuellement) sans toucher à l'espace agricole existant et en même temps de supprimer les 4 logements énergivore de l'immeuble construit en 1930.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1896	Web	Monsieur le commissaire enquêteur, Bazar sans Frontières, est le plus gros chantier d'insertion par l'emploi de Haute-Savoie et un acteur majeur du réemploi sur le territoire : il emploie chaque année 140 personnes en insertion, reçoit entre 700 et 800 tonnes de don et réalise 80 000 passages en caisse dans nos magasins. Nous sommes en lien constant avec les élu-e-s de la ville d'Annecy et du Grand Annecy, qui soutiennent notre ancrage dans le quartier. Ces collectivités sont propriétaires des locaux occupés par Bazar sans Frontières. Nous souhaitons apporter notre contribution à cette enquête sur le PLUIHMB en tant qu'acteur du quartier. 1/ Commentaires de Bazar sur le projet pour le quartier des Trois Fontaines (OAP n°6 FRICHE DES RAILS) - Face à la forte augmentation de l'offre de logements (900 logements construits) et la densification de la zone, il est important de bien anticiper les problématiques liées à la mobilité. Les places de stationnement seront limitées. Il faut inciter les habitants du quartier et les visiteurs à privilégier les transports publics et la mobilité douce. - Comment créer une vie de quartier et offrir une offre de services, commerces et d'équipements publics suffisante pour atteindre les objectifs de la ville du quart d'heure ? L'utilisation des rez-de-chaussée des immeubles pour des usages commerciaux ou pour des entreprises semble indispensable. Une réflexion avec les conseils de quartier sur les services nécessaires pourrait être intéressante. - La création d'une coulée verte entre le parc du Val Vert, la Friche des rails et le Pont Neuf est une excellente chose et peut donner un nouveau point d'ancrage au quartier. - Beaucoup de travaux seront nécessaires pour faire aboutir ces projets. Il sera important de consulter / informer les acteurs du quartier (habitants, commerçants, associations) sur la planification de ces grands travaux car cela aura certainement des impacts sur la circulation, le bruit, etc.	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		2/ Projets de Bazar et impact sur le PLUIHMB - A date, il est prévu pour Bazar de rester dans ses locaux actuels ce qui permettra de consolider notre ancrage dans le quartier des Trois Fontaines. - A court terme, Etant donné notre activité économique actuelle, il est d’ores et déjà nécessaire de retravailler sur les flux de circulation des personnes et véhicules au sein de Bazar et aux abords du site, afin de garantir un accueil sécurisé pour nos clients et salariés. Nous devons par ailleurs continuer à travailler sur la mise en conformité de nos locaux d'un point de vue sécurité et pour l'amélioration des conditions de travail - A moyen terme, Nous pensons que Bazar pourrait jouer un rôle plus central dans le quartier et que la création d'un lieu totem de l'ESS ou d'un pôle d'économie circulaire serait une très belle opportunité de répondre aux enjeux sociaux et économiques de notre quartier. Voici d'ores et déjà les axes de développement envisagés: - La consolidation de notre mission d’accompagnement de personnes éloignées de l’emploi, avec des locaux appropriés - Le développement de nos partenariats avec les entreprises locales qui nous sollicitent de plus en plus pour les aider à gérer leurs invendus et retours (loi AGECE) - Le développement du ré-emploi et de services liés : création de nouveaux ateliers d’upcycling, de réparation d’objets ou d’électroménager, nécessité d’ateliers de production de type « artisanal » - Le développement de nos ventes avec des magasins visibles, intégrés dans le futur paysage urbain - Des partenariats avec d'autres des structures de l’Economie Sociale et Solidaire, des associations, des artisans, avec des aires d’animation grand public, et des espaces partagés (café participatif, salles de réunions, ...) Aussi, nous demandons que le zonage et les critères de constructibilité et de mobilité du PLUIHMB prennent en compte les contraintes urbanistiques liées à notre activité et nos projets et sommes à la disposition de la commission d’enquête, du Grand Annecy et de la ville d’Annecy pour travailler ensemble sur ce projet. Cordialement, Audrey Hagaxxx pour Bazar sans Frontières		
1897	Web	Mesdames et Messieurs les élus et techniciens du Grand Annecy, Tout d’abord merci pour ce très important et volumineux travail de préparation du PLUi-HMB de Grand Annecy. Tenter de donner à l’agglomération un document cadre qui réponde aux défis d’aujourd’hui et de demain (démographie, environnement, préservation du foncier, maintien d’un certain niveau de développement économique...) est immense défi, j’en suis parfaitement conscient. Et il est beaucoup plus facile de critiquer que de proposer une solution susceptible de faire davantage consensus que celle proposée. Ne prenez donc pas violemment les remarques qui vont suivre : elles ne sont que le reflet de mon souci de participer à la vie démocratique locale, tout en veillant à préserver le cadre de vie immédiat dans lequel j’évolue. Car je ne m’en cache pas : l’essentiel de mes remarques concerne mon quartier de résidence (Barral) et ses alentours. Pour autant, je n’estime pas être atteint du syndrome “Nimby” [not in my backyard / pas dans mon jardin]. D’abord parce qu’à Barral (et alentours : Val Vert, avenue d’Aix, Aléry/Pont-Neuf) nous avons une véritable culture de l’ouverture, du dialogue et du collectif. Nous habitons dans un secteur plein de diversité sociale, ethnique et religieuse. Nous résidons, à Barral, dans des tours de 10 étages entourés d’importantes voiries d’intérêt collectif (avenue d’Aix-les-Bains et avenue Zanaroli) : pas grand-chose à voir avec ceux qui donnent des leçons d’aménagement et d’urbanisme en étant reclus au bord de la piscine de leur belle villa... Pas de syndrome Nimby, non plus, parce que si je me suis focalisé sur Annecy Sud (Cran/Seynod), c’est surtout une question de compétence... et de temps. Et non par manque d’intérêt pour le reste.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		J’ai en effet envisagé de consulter l’ensemble du dossier du PLUi-HMB Grand Annecy. Mais, pour un simple quidam sans qualification particulière et à l’emploi du temps déjà chargé, impossible de tout examiner et encore moins de tout comprendre. Ce PLU est “dantesque” et, même si j’ai une certaine habitude des dossiers complexes, j’avoue que là, malgré plusieurs heures de travail attentif, je suis absolument incapable d’en retirer une vision synthétique et claire. Cela tient en partie au fractionnement et à la composition des documents mis à disposition dans le cadre de l’enquête publique. Ils ne manquent pas, ça c’est certain : il y en a sous doute même trop et on finit par avoir du mal à s’y retrouver. Par exemple, le document “PLUi-HMB Grand Annecy – Orientations d’Aménagement et de Programmation – Périmètres des AOP” fait 103 pages mais ne comporte pas de sommaire. Il présente bien, dans l’ordre des numéros, toutes les OAP anéciennes (de 1 à 19) mais ne propose pas de tableau récapitulatif. Et les infos y figurant sont partielles. Ainsi, on peut découvrir le périmètre d’une AOP, le nombre de logements prévus, la hauteur max des bâtiments prévus... mais pas la superficie concernée par cette AOP, ni rien concernant l’existant (nombre d’habitants, densité, hauteur max des bâtiments actuels, taux de mixité sociale actuelle...). A l’inverse, le document “Rapport de présentation - 1.3 Justification des choix retenus - 4. Justification des OAP sectorielles – 1 Commune d’Annecy” [rien que le titre montre le côté “inabordable” pour le commun des mortels !] comporte bien un sommaire détaillé pour ses 123 pages ainsi que de multiples tableaux récapitulatifs. Mais PAS de tableau pour les 15 OAP annéciennes comportant un important volet logements. Explication : les OAP 6, 9 et 10 sont à part, au chapitre « OAP à destination principale d’activités économiques ». Pourtant dans le document de 103 pages déjà cité, dans la description de ces 3 OAP, il est mentionné « Vocation principale : habitat » pour l’OAP 6 Friche des Rails et l’OAP 9 Gare ; et « Vocation principale : Habitat et activités économiques » pour l’OAP10 Meythet-Centre... Du coup on ne sait plus trop à quoi s’en tenir et on ne s’y retrouve pas. En outre, aucun tableau récapitulatif ne donne la hauteur max des bâtiments prévus, la densité existante ni celle avenir (ratio nouveaux logements/superficie de l’OAP). Cela m’aurait pourtant été utile pour mieux comprendre ce que ces OAP allaient changer. Bref, il est très difficile d’avoir une vision globale claire des changements induits par ces OAP. Sans parler du fait que, par moments, les documents semblent se contredire entre eux ou en leur sein même. Au-delà de l’exemple que je viens d’évoquer (sur la vocation économique ou habitat des OAP) on peut aussi relever le manque de cohérence, dans la présentation des AOP, entre le texte et l’image. Parfois, en effet, le schéma qui vient à la fin de la présentation d’une OAP ne correspond pas exactement à la-dite présentation. Certains schémas ne comportent pas la localisation des immeubles envisagés mais une simple zone globale, matérialisée par un quadrilatère de couleur (cf. Vallin Fier) alors que d’autres sont beaucoup plus précis et fournis. Certains proposent une localisation pour les futurs bâtis, mais sans la hauteur maximale. Ce dernier défaut survient curieusement... pour les zones où les habitats les plus hauts sont envisagés : Vallin Fier (N et S) où est envisagé du R+16, Barral Ouest (R+15). Pour Pont-Neuf, la fiche évoque R+15 mais sur le schéma figure “seulement” un R+10. Je ne suis pas complotiste et encore une fois je mesure la difficulté d’établir de tels documents à l’échelle d’une agglomération comme Grand Annecy. D’ailleurs, à l’inverse, le schéma pour Les Carrés (OAP 3) fait figurer un immeuble à R+11 en plus de celui à R+12 or dans la fiche de présentation il n’est question que d’un seul R+12 et tout le reste devrait être en R+10 max (pas de R+11, donc) : il n’y a donc pas volonté, semble-t-il, de “masquer” les hauteurs maximales. Mais, encore une fois, il est impossible de se faire une vision globale claire. On peut également remarquer que, pour les OAP, il n’y a pas de cartes vraiment lisibles : il n’y a que des photos aériennes, sans le nom des rues, sur lesquelles il faut se repérer aux bâtiments et éléments naturels. Quand on ne connaît pas précisément la zone (et qui connaît avec précision TOUT le Grand Annecy ???), ce n’est vraiment pas évident. Au final, si les lacunes et les incohérences que je relève sur les documents de présentation des OAP se retrouvent à l’échelle de tout le PLUi, on peut s’interroger sur la validité (au sens administratif) des documents soumis à enquête publique. Si le citoyen (et l’élue aussi, d’ailleurs...) ne peut pas s’y retrouver avec les documents, comment peut-il émettre un avis ?		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		***** Une fois abordé ces questions de forme, venons-en au fond. Faute de pouvoir faire mieux, je me suis concentré, je vous l’ai dit, sur les OAP de la commune d’Annecy et notamment celles qui concernent Annecy Sud (AOP 4, 5, 6, 7 et 8). En tant que président d’une association de quartier, Barral Ensemble, j’avais déjà eu l’occasion, en 2018-2019 d’intervenir dans le débat public lors du projet de tunnel routier sous le Semnoz (projet dit Lola, Liaisons ouest du lac d’Annecy). « La prise de parole de M. Renevier a mis en lumière le besoin d’une réunion thématique supplémentaire pour traiter des impacts potentiels du projet sur le secteur Seynod/ Barral », avait alors souligné la garante du débat dans son rapport. Six ans après, je vous avoue que, même si je ne suis plus, actuellement, président de cette association, j’ai l’impression de revivre un peu le même scénario : je suis face à un immense projet présenté comme bénéfique pour la collectivité mais... dans lequel Annecy Sud/Seynod me paraît être le dindon de la farce. Je vais rapidement passer sur le tracé des OAP. Certains de ces périmètres comportent des “décrochés” ou des “excroissances”, qui ne suivent pas toujours la voirie, les éléments naturels (cours d’eau), ni la typologie de l’habitat existant. Et la raison de ces découpages n’est pas expliquée. Je n’ai peut-être pas assez cherché, mais si ces les explications existent quelque part, un récapitulatif du style “Pour en savoir plus lisez aussi...” (en fin de document, avec les liens hypertextes vers les infos), aiderait bien. Certaines AOP dite « Densification » englobent de l’habitat collectif... mais contournent les zones pavillonnaires voisines (je pense par exemple à Friche des rails ou les Carrés). Choix curieux : construire un immeuble à la place d’une villa permettra de densifier davantage que de construire un immeuble à la place d’un immeuble, non ? Dans cette même logique, interrogeons-nous plus profondément sur la localisation des OAP. Une grande partie du cœur d’Annecy (commune historique) et du bas d’Annecy-le-Vieux, du bas de Cran, des hauteurs de Seynod, des quartiers résidentiels de Meythet et Pringy sont “hors OAP”. L’explication est fournie : il s’agit de préserver « l’urbanisation pavillonnaire aérée » (l’expression est ainsi explicitement mentionnée dans le projet d’OAP de Pringy). Cela interpelle : on peut comprendre la volonté de densifier et de préserver la vocation agricole ou naturelle des terrains non encore urbanisés. Mais vouloir préserver l’urbanisation pavillonnaire, c’est faire le choix de limiter la densification : comme je l’ai dit plus haut, construire un immeuble à la place d’un immeuble densifiera moins que construire un immeuble à la place d’une villa. Au-delà de ce principe d’efficacité, on peut s’interroger sur le caractère équitable de ce PLUi : ne consiste-t-il pas à faire payer le coût de la densification à ceux qui paient déjà un lourd tribu au collectif ? Et au profit de ceux qui ont choisi un mode de vie beaucoup plus individualiste... L’examen des chiffres est parlant : en 4 OAP (les n°5, 6, 7 et 8 soit Barral, Friche des Rails, Val Vert et Avenue d’Aix), Seynod contribue à elle seule (alors qu’il y a 6 communes déléguées...) à 43% des nouveaux logements visés grâce aux 15 OAP “habitat” de la commune d’Annecy ! (3 975 sur 9 185). Et pourtant, en surface, les OAP seynodiennes ne représentent “que” 30% du total. L’explication est simple : sur Seynod, le PLUi “charge la mule”. Seynod concentre les OAP les plus denses. La moins dense des OAP de Seynod prévoit 58 logements à l’hectare, alors que la moyenne sur toute la commune d’Annecy est de 48,6. Et hors Seynod, sur 11 OAP, il n’y en a que 2 (Meythet entrée de ville et Vallon du Fier nord) qui affichent une densité supérieure à ces 58 lgts/ha. Encore plus édifiant (c’est le cas de le dire !) : les OAP Barral et Val Vert sont les plus denses de tout Annecy, avec respectivement 137 et 150 logements/hectare, soit 2,8 à 3 fois la moyenne des 15 OAP “habitat” d’Annecy (48,6 lgts/ha). Barral s’arroge au passage le (triste) record de la hauteur moyenne maximale des bâtiments prévus : ils oscilleront « entre R+10 et R+15 » [soit Rez-de-chaussée + 10 ou 15 étages]. Alors qu’à part quelques exceptions (« la possibilité d’une émergence à R+16 » à Vallin Fier ou « un bâtiment signal à R+12 » aux Carrés) en dehors de Seynod, il n’est pas prévu de dépasser le R+10. Dit autrement : le maximum ailleurs, sera le minimum à Barral.		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Mais au nom de quoi, au juste ? Qu'est-ce qui peut bien justifier cette volonté de concentrer la densification là où elle est déjà forte, plutôt que la partager plus équitablement à l'échelle de la commune ? Partage plus équitable qui permettrait de davantage renaturer Annecy Sud / Seynod et d'y développer les activités de bureau, économiques ou de loisirs. L'entrée sud d'Annecy mérite mieux qu'une bétonnisation à outrance, même si le TCSPi doit permettre d'apaiser l'avenue d'Aix-les-Bains, véritable déchirure urbaine au milieu de Seynod. Je comprends mieux pourquoi ce PLUi s'écrit ainsi : quand un PLU est injuste et inéquitable, un petit "i" minuscule suffit... En l'état, je ne peux donc que vous signifier mon opposition à ce projet de PLUi. Enfin, je terminerai avec quelques lignes sur l'OAP Barral et son profil particulièrement incohérent et irréaliste à mes yeux, notamment en ce qui concerne son "bras" sud-est (le rectangle en bas à droite, sur le schéma), c'est-à-dire la partie située à l'Est de l'avenue d'Aix-les-Bains. • Ce tènement (le "bras") est majoritairement situé sur une copropriété privée, le Domaine de Barral, comptant plusieurs centaines de copropriétaires au total. Cette copropriété comporte notamment plusieurs dizaines de garages, en partie souterrains (emplacement des deux immeubles entre les pointillés, sur le schéma). Cela rend illusoire toute possibilité d'acquisition à l'amiable et promet des délais interminables en cas de tentatives d'expropriation (si une hasardeuse démarche en déclaration d'utilité publique était essayée...). • La déclivité importante du terrain entre l'avenue d'Aix-les-Bains et l'avenue Zanolli semble incompatible avec la création d'un mode doux de mobilité sur une largeur aussi réduite, sauf à prolonger l'escalier existant sur la partie basse (la plus à l'est), mais il demeurerait raide et donc impraticable pour les PMR, poussettes et vélos. Pour un mode doux, ça serait dur... • Barral est reconnu par la Ville d'Annecy comme un « patrimoine architectural remarquable du XXe siècle ». La ville s'est montrée très pointilleuse, il y a trois ans, lors de la rénovation extérieure des trois tours les plus au nord de la copropriété. Sur les conseils de son architecte conseil, elle a imposé un "trompe-l'œil" pour reproduire les joints bétons d'origine des bâtiments et a même exigé que soit repris le "gris béton" d'origine, contre la volonté des résidents qui souhaitaient davantage de couleurs pour marquer cette entrée de ville. Et maintenant il s'agirait de noyer, littéralement, le « patrimoine remarquable » Novarina au milieu de multiples tours de 10 à 15 étages, voire plus ? Ce n'est pas cohérent. (Sur la dimension remarquable de ce patrimoine, lire notamment "Ces pépites architecturales méconnues que la Ville d'Annecy veut protéger" – Article du 14 juin 2024 de Muriel Rottier sur www.ledauphine.com. L'autrice mentionne explicitement « les tours de Barral à Seynod, dessinées par Maurice Novarina ») Encore une fois, Mesdames et Messieurs les élus et techniciens j'imagine bien la difficulté d'élaborer un PLUi à l'échelle d'une agglomération comme Annecy. Je ne suis pas dans une démarche de critique systématique et je souhaite seulement vous sensibiliser à la nécessité de mettre en place des mesures équitables : elles en seront d'autant plus facilement acceptées. Et vous sensibiliser aussi à l'intérêt pour la Ville et pour l'Agglomération de soigner l'entrée Sud de la commune : il y a sans doute de belles choses à imaginer en la matière et je me tiens à votre disposition pour évoquer ces sujets et tous ceux qui concerneront l'aménagement et l'urbanisme sur Annecy Sud et Barral en particulier. Avec mes sincères salutations. Eric RENEVxxx 06 76 29 89 94 PS: en PJ tableau récapitulatif des OAP d'Annecy, avec densité, moyennes et part de Seynod dans le total.		
1899	Web	Je souhaite m'opposer au projet de construction sur le site des maraîchers "ceux qui sèment". Ce lieu est unique dans une ville et une chance pour Annecy. Il apporte du lien social et de la convivialité, nourrit les habitants tout en respectant la nature, apporte une biodiversité inégalable et au passage fait vivre des maraîchers permaculteurs vertueux et courageux ..les constructions prévues limiteraient les zones d'ensoleillement...c'est déjà difficile pour eux de vivre de leur travail..préservez s'il vous plaît ce trésor citoyen. Merci !	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1901	Web	Bonjour, je vous exprime mon souhait de conserver pour ceux qui sèment ce terrain fertile sur lequel pousse grâce à leur travail de magnifiques légumes , où nous pouvons au cœur d'Annecy avoir un immense potager, avoir du plaisir à se promener, voir des légumes fleurs poussaient et avec un circuit extrêmement court être revendus aux particuliers. Il a urgence à conserver ce lieu qui était au départ des serres et le laisser à la nature. Je vous remercie pour votre prise en compte. Cordialement	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1902	Web	Madame, Monsieur, Mes réflexions portent sur la zone de l'extension du parc des Glaisins, limitrophe avec le quartier du Bulloz. Vous trouverez en annexe quelques documents annotés illustrant mes commentaires ci-dessous: - le quartier du bulloz possède un caractère très rural, avec certains bâtiments répertoriés en patrimoine à préserver. La réalisation d'une zone paysagère permettrait de préserver l'intimité du quartier, son coté "vert et campagne". Cette zone, d'une largeur significative à l'échelle du quartier (15 à 20m) permettrait de maintenir de la pleine terre pour garder le coté arboré du parc des Glaisins. En exemple avec l'incendie et les explosions du 25 juin 2025, cette frange pourrait également être un atout sécurité par rapport à ce quartier d'habitation. - il est mentionné sur certaines pièces du PLUi une hauteur de bâtiment de 15m: cette hauteur très conséquente n'est pas au regard des bâtiments existants dans cette zone d'habitation. Une hauteur de 10m serait plus homogène avec le quartier. - création d'un nouvel accès: est-ce vraiment indispensable compte tenu de la présence d'une bretelle à proximité ? - dans l'AOP 18, vous mentionnez des franges paysagères dans l'ensemble du parc des Glaisins: aujourd'hui, ceux ne sont que des trottoirs goudronnés avec quelques arbres et buissons. au vue des enjeux climatiques, je pense qu'une meilleure attention devrait être portée sur ces aménagements. D'une manière générale, trop de surface sont imperméabilisés, les toits pas assez végétalisés et les parking encore trop goudronnés. En espérant avoir retenu votre attention.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1903	Web	Le site actuel de maraichage biologique de l'avenue des barattes (ceux qui sement) est un ilot atypique dans une zone bétonnée et un fournisseur de legumes et plans de qualité avec une rare diversité (j'y prends mes plans depuis des années). Ce serait une heresie qu'une mairie qui se dit écologiste decide de betonner meme partiellement ces parcelles.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1910	Web	Bonjour ma contribution porte sur le schéma de zonage agricole OAP3. Je suis sympathisant de l'association Ceux qui sèment. Depuis leur début, j'aime me rendre régulièrement aux anciennes serres municipales. C'est un lieu où l'on se ressource, ils ont su créer une biodiversité incroyable en plein de coeur de la ville. Quelle belle publicité ils font à Annecy à l'heure où l'on parle d'écologie, de préservation des espaces. Annecy s'est perdue, dénaturée par toute cette expansion de betonnisation. Protégeons cette ère agricole magique. Avez vous seulement déjà goûté leur légumes, apprécié leur diversité. C'est un lieu où l'on peut découvrir des recettes de cuisine, parler, en quelque sorte se sociabiliser également. On peut apprendre aussi à cultiver grâce à leurs conseils. Je m'oppose à toute construction sur l'exploitation "Ceux qui sèment" et je souhaite une sanctuarisation des lieux afin que leur activité se pérennise et devienne un modèle pour d'autres villes. Tous les immeubles qui sont projetés à être construit nuiront à l'exploitation Ceux qui sèment. Petit à petit c'est les pousser vers la sortie de manière insidieuse, sans avoir le courage de les faire partir. A vous de choisir si vous préférez plier sous les injonctions des promoteurs immobiliers, ou si vous préférez privilégier un endroit citoyen, un endroit hors du commun sur Annecy. Longue vie à Ceux qui sèment.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1911	Web	Bonjour, Je suis citoyen annécien depuis 2018. Haut-savoyard d'origine, j'ai fait le choix de m'y installer pour le cadre de vie qu'elle y offre. Je m'y investis également en faisant le choix d'y travailler. Je suis depuis quelques années maraîcher bio. Je suis par conséquent très attentif aux orientations du PLUi. J'ai travaillé pendant 3 ans au sein de la ferme urbaine Ceux qui sèment, projet pour moi essentiel permettant de reconnecter les citadins au vivant, à l'alimentation et surtout à la saisonnalité. Je le soutiens à 100%. C'est une véritable bulle d'air dans un paysage de plus en plus artificialisé. La ville se transforme et j'accueille avec tristesse toutes les nouvelles constructions et la transformation du paysage. Je n'ai pas envie de quitter Annecy pour le moment mais selon les orientations prises les prochaines années, je partirais sûrement n'étant plus en adéquation avec les politiques de mon territoire. Préservons les terres agricoles, stoppons la bétonnisation !	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1918	Email	Objet : Réaménagement zone UT6, petit port Annecy le Vieux Madame, Monsieur, Suite à la parution du nouveau PLUi-HMB sur la zone petit port à Annecy le Vieux, nous souhaiterions faire remonter une remarque de fonctionnement et une demande.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		La séparation précise entre les zones Ut6 et Ucs1 semble correspondre aux limites entre la parcelle 0344 (Ut6) et 0342-0345 (Ucs1) ; au regard de la situation actuelle, serait-il possible d'intégrer la parcelle 0344 à la zone Ucs1 ? En effet, les 3 terrains forment actuellement une même entité (résidence principale et dépendances). Photo 1 Nous souhaiterions l agrandissement de la zone Ucs1 pour intégrer la parcelle 0344 en totalité et le reste de la parcelle 0342. Intégrer également l intégralité des parcelles voisines (229 et 293), permettrait une disposition cohérente par rapport aux accès aux parcelles depuis la rue de la source. Photo 2 En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à notre demande, nous vous adressons, Madame, Monsieur nos respectueuses salutations. Mr Laurent Dutoxxx et Mme Mathilde Dutxxxx Envoyé à partir de Outlook pour iOS<https://aka.ms/o0ukef>		
1920	Email	Objet : Enquête publique Grand Annecy 19 mai au 27 juin 2025 Madame, Messieurs, En suite à une difficulté informatique, nous sommes contraints de renouveler notre envoi contribution n°1823 qui n'a pas accepté les pièces jointes en totalité. Bernard MASSON contribution concernant ANNECY-ZAE DE MEYTHET Avec nos remerciements pour votre compréhension. Pour Bernard MASxxx Alain Nxxxxx -- * Alain N O Ë L * *SAS ANConseils * Foncier Urbanisme Aménagement 149 route du Villard 74410 SAINT-JORIOZ GRAND ANNECY 06 59 12 58 00	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1921	Email	Objet : Contribution PLUi-HMB – Demande de surélévation en R+2 – 36 T avenue de Cran 74 000 Annecy Bonjour, Je vous adresse cette contribution dans le cadre de la révision du PLUi-HMB. Adresse du bien : 36 T avenue de cran, 74 000 Référence cadastrale : 000 DZ 40	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Je suis actuellement locataire (la maison appartient à ma famille) d'une maison située au 36T avenue de Cran à Annecy, que je prévois d'acheter. Il s'agit d'une maison ancienne, implantée dans un quartier résidentiel déjà largement bâti. La majorité des maisons environnantes disposent de deux niveaux habitables (R+2), alors que seules quelques maisons, dont la mienne, ne présentent qu'un R+1 (sous-sol surélevé, étage d'habitation, et combles). De plus, plusieurs immeubles collectifs ont récemment été construits juste en face de cette maison, créant un décalage manifeste avec la faible hauteur de ma maison actuelle, pourtant intégrée au tissu urbain depuis longtemps. Pourtant, selon le règlement actuel du PLUi, la surélévation est interdite pour cette parcelle, ce qui me semble incohérent avec : * la réalité du quartier, où les gabarits sont déjà bien supérieurs, sur des terrains aux dimensions et limites similaires, * et la nécessité d'encourager la rénovation du parc ancien, notamment pour lutter contre les passoires thermiques. Lors de l'acquisition future de cette maison, je prévois une rénovation complète, avec une amélioration énergétique globale. Je souhaiterais en profiter pour surélever le bâti d'un niveau, ce qui permettrait de créer des chambres supplémentaires, d'améliorer le confort d'usage et de mieux répondre aux besoins familiaux. Je formule donc la demande que la révision du PLUi-HMB permette la surélévation en R+2 pour les maisons individuelles existantes dans ce secteur, sous réserve de : * respecter les alignements et prospects, * ne pas augmenter l'emprise au sol, * garantir une intégration architecturale harmonieuse. Je vous remercie pour l'attention portée à cette proposition, qui s'inscrit dans une logique de rénovation raisonnée et d'adaptation du parc existant à l'évolution du quartier. Bien cordialement, Océane Carrxxxx		
1923	Web	Nous sommes résolument contre le déclassement des secteurs constructibles « Au Chou » et en bas du secteur « au Crêt » situés le long de la route des Argos à Annecy-le-Vieux. En effet, les secteurs « Au chou » et en dessous du secteur « Au crêt » sont actuellement classés en zone constructibles UH3 à dominante d'habitat de faible densité où sont introduites des dispositions réglementaires de nature à permettre une évolution de l'urbanisation compatible avec les caractéristiques urbaines (dominante d'habitat individuel et individuel groupé, semi-collectif) avec un coefficient d'emprise au sol (CES) de 25%. Dans le projet de PLUI est proposé un classement Uhs de hameau avec un coefficient CES de seulement 10% ce qui est complètement incompréhensible. Nous sommes donc résolument opposés à ce déclassement pour les raisons suivantes : Les secteurs « Au Chou » et « Au Crêt » ne correspondent pas à un secteur de Hameau. La majorité des terrains sont déjà construits avec des constructions existantes qui ont un coefficient d'emprise au sol (CES) bien supérieur à 10%. Il est donc incompréhensible d'instaurer un règlement très différent de l'habitat existant, cela n'a aucun sens. Les dernières autorisations données en particulier pour les parcelles BH 433, 437, 438, 439, 445 avec un avec un coefficient d'implantation au sol de 0,25, avec des maisons seules et des maisons jumelées. Il subsiste dans le secteur « Au Chou » deux industriels (parcelles BH 307, BH 169 et BH 293) qui a terme n'ont pas du tout leur place dans ce secteur résidentiel. En effet, il y'a un premier industriel qui fait de l'injection de plastique avec des nuisances liés au passage régulier de camion, des machines qui fonctionne la nuit, des problèmes d'accès, et un deuxième industriel qui réalise des bateaux avec des nuisances de pollution (rejets de colle composite et de peinture) dans l'air. Ces activités devraient à terme rejoindre une zone d'activité industrielle pour ne pas déranger l'ensemble du voisinage. S'il n'est pas prévu un coefficient d'emprise au sol de 25% minimum alors aucun promoteur ne voudra acheter ces terrains pour déconstruire les bâtiments industriels existants et investir dans des logements individuels. En conséquence, les bâtiments industries seront à l'abandon, ce qui serait un comble pour l'écologie, car actuellement les emprises de ces bâtiments et les surfaces goudronnées sont très importantes et prennent la quasi-totalité des parcelles, alors qu'un classement en zone Ucm avec un coefficient d'emprise au sol de 30% permettrait de rendre des surfaces naturelles de biotope. Cela permettrait d'allier développement et environnement. En gardant un coefficient d'emprise au sol de 30% (UCm) sur cette zone et également sur toute la zone longeant de la route des Argos (Au Chou, au bas du secteur « au Crêt » et « Les Lessières » permettrait de contribuer à l'objectif de créer de création de 21 000 logements sur 15 ans avec le foncier constructible existant.	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		En conclusion, nous vous demandons donc que le secteur « Au Chou » et plus généralement les secteurs longeant la route de Frontenex (en bas du secteur Au Crêt et Les Lessières) soient classées UCm afin que cela soient conformes au logements et aux constructions existantes, et contribue avec l’objectif de créer des logements tout en conservant les espaces verts et naturels.		
1925	Web	Refus total de la construction ne nouveaux batiments autour de la ferme ceux qui sèment et des jardins partagés des Vignières. On construit partout. Annecy et ses alentours de bétonnise à vu d’oeil alors que l’on veut rafraîchir nos villes et crée des îlots de verdure. Persiste un maraîcher bio, seul producteur intramuros qui nourrit pas moins de 7500 habitants en bio et en circuit court. Il s’agit là de le laisser poursuivre son activité car il s’agit de son gagne pain mais aussi de la qualité de vie des habitants du quartier !! Véritable lieu d’échange, de partage et véritable îlots de fraîcheur et de biodiversité ! Tout est dit. Construire autour et mettre de l’ombre sur les différentes parcelles c’est dire au revoir à cette activité. Je suis fermement opposé à cette proposition et je la trouve contre toutes les valeurs actuelles de défense de l’environnement.	Annecy le vieux	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1933	Email	Objet : schéma de zonage agricole OAP3 Bonjour, Je suis une citoyenne. Je suis Annécienne depuis toujours, j’y ai grandi et je continue d’y vivre depuis plus de 40 ans. Je suis membre l'Asso Qui Sèment. Depuis petite, où je vivais dans le quartier, au numéro 8 de rue des cygnes, j’ai toujours connu les anciennes serres municipales. Quel bonheur cela a été que de voir ce lieu revivre avec une équipe dynamique, impliquée pour les citoyens, le terroir, la protection des espaces verts, de la nature, des espèces et plus généralement de l’environnement. C’est le lieu où je viens acheter mes plans de fruits et légumes. Mais c’est au-delà de cela, un lieu de sociabilisation où l’on rencontre tout un chacun et où l’on échange autour d’un brin de persil, une courgette ou un plant de tomates. On y reçoit des conseils toujours, on y rit souvent et on y prend le temps... celui de vivre. C’est un lieu de partage et de connexion à la nature et aux autres comme il en reste très peu sur la commune et qui tient à c"ur aux Annéciens. C’est une parenthèse verte au sein de la ville que je souhaite voir préserver. Je m’oppose donc fortement à la construction de bâtiments sur la surface actuelle de l'exploitation "ceux qui sèment" et je demande la sanctuarisation de TOUTE la surface en terre agricole, dans le but de la pérennité de l'association qui passe par celle du maraîcher installé. Or, avec tous les immeubles prévus, il sera impossible de conserver ce qui fait une partie essentielle de la richesse de cette ville : conserver des espaces naturels. Quelle perte ce serait, que la perte de ce patrimoine annécien ! J’espère que cet avis sera lu et entendu.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1934	Email	Objet : schéma de zonage agricole OAP3 Bonjour, Je suis citoyen habitant Annecien depuis bientôt 10 ans dans le secteur avenue des Barattes, membre de l'association Ceux qui sèment, et voisin direct du site. J'aime venir sur le site avec ma femme et mes 2 enfants et leur montrer que même au milieu d'une ville, on peut retrouver le potager comme chez leur papi à la campagne, qu'il puisse savoir que les légumes ne poussent pas dans les supermarchés mais bien en terre à côté de chez eux. L'asso Ceux qui sèment est un cadeau pour nous annéciens et nos enfants. Ils ont eu par le passé la chance de venir visiter ce lieu de nature avec leur école (Sainte Anne). Plus récemment, lors de la fête de la musique, ce fût une expérience unique conjuguant musiques, connexion à la nature, partages, rencontres, apprentissages, découvertes. C'est une bonne chose que de maintenir ce poumon en ville. Je m'oppose à la construction de bâtiments sur la surface actuelle de l'exploitation "ceux qui sèment" et demande la sanctuarisation de TOUTE la surface en terre agricole des parcelles BI0036 et BI0037, dans le but de la pérennité de l'association qui passe par celle du maraîcher installé, or avec tous ces immeubles prévus il ne pourra plus subsister. Le quartier étant déjà bien saturé, merci de laisser cette petite bulle d'oxygène et de vie perdurer. Espérant que ma petite voix de Colibri pourra s'ajouter aux autres et peser dans les choix déterminant pour l'avenir de nos enfants et du quartier. Bien cordialement, Famille Depoisxxxxx 40 avenue des Barattes 74000 ANNECY	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1935	Email	Objet : OBSERVATIONS STE GP-MEOB - ENQUETE PUBLIQUE - PLUI HMB - GRAND ANNECY Mesdames et Messieurs les Commissaires Enquêteurs membres de la Commission d'Enquête, Je me permets de prendre attache avec vous en ma qualité de conseil de la SASU GP MEOB dont le siège social est sis 2 rue Antoine BERTHOD à Annecy et ce dans le cadre de l'enquête publique relative au PLUI-HMB du Grand Annecy que vous menez du 19 mai au 27 juillet suite à votre désignation par le Tribunal administratif de Grenoble. En pièce jointe vous trouverez les observations qu'elle entend produire par mon intermédiaire. ,	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Vous souhaitant parfaite réception et une bonne journée. Votre bien dévoué. L.MARIE Avocat CARTUSIS AVOCAT		
1936	Web	Zonage agricole Ajoutée à la surface agricole officielle, le site de la Ferme urbaine Ceux qui sèment, un espace unique, privilégié a Annecy pour nourrir les habitants avec des légumes LOCAUX, BIO et elle constitue un poumon Vert, un grand îlot de fraîcheur, Tous ces éléments sont en adéquation avec les urgences écologiques, sociales d’aujourd'hui	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1937	Web	Zonage agricole Ajoutée à la surface agricole officielle, le site de la Ferme urbaine Ceux qui sèment, un espace unique, privilégié a Annecy pour nourrir les habitants avec des légumes LOCAUX, BIO et elle constitue un poumon Vert, un grand îlot de fraîcheur, Tous ces éléments sont en adéquation avec les urgences écologiques, sociales d’aujourd'hui	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1938	Web	Schéma de zonage agricole OAP3 Je suis habitante de Villaz aujourd'hui et auparavant d'Annecy, et je souhaite que le site des anciennes serres municipales reste tel qu'il est aujourd'hui, à savoir un endroit où je me rends parce que c'est un lieu de vie, d'apprentissages de la nature, de pédagogie quand j'achète des plants pour mon potager, de maintien de la biodiversité, d'espace naturel en ville, de partage, de découvertes de variétés plus très connues... et de joie Pour nous, pour nos enfants, pour la vie elle-même et le bien-être des habitants, pour ne pas favoriser les lieux trop chauds en été, je m'oppose à la construction de bâtiments sur la surface actuelle de l'exploitation "Ceux qui sèment" et je demande la sanctuarisation de TOUTE la surface en terre agricole, dans le but de la pérennité de l'association, qui passe par celle du maraîcher installé. Or, avec tous ces immeubles prévus, il ne pourra plus subsister.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1940	Web	Oap3 sanctuarisation de l’ensemble du foncier de ceux qui sèment parcelles b1Oo36 et 37 . Cette ferme apporte du lien socialo, alimentaire , pédagogique et écologique pour tt un quartier et au delà . On doit permettre la pérennité économique de ce type de modèle qui passe par une non diminution de leur assiette foncière.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1941	Web	Je suis citoyenne d’Annecy et j’aime me rendre sur les anciennes serres municipales actuellement occupées par Ceux qui sèment. Je suis opposée à la construction et à l’urbanisation de cette parcelle qui doit rester telle qu’elle est, permettant un circuit court et bio de fruit et légumes et la creation d’un espace nature en pleine zone urbaine. Il serait dommageable pour la ville et ses citoyens de ne pas conserver cet espace nature c’est pour quoi sa sanctuarisation en zone agricole serait une solution idéale. Cordialement	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1942	Web	Schéma de zonage OAP3 : Nous vivons avec ma compagne aux Pommaries depuis 4 ans, ce quartier possède un attrait tout particulier, lié à la présence de ces commerçants, de nombreux espaces verts ainsi que de la proximité avec le lac. Ceux qui sèment, ont réussi le pari d’emmener beaucoup de vert au cœur du quartier. Les ventes du samedi, ce rdv hebdomadaire, est l’occasion de rencontrer de nombreuses personnes, de pouvoir acheter des produits locaux bons pour la santé, et de transmettre aux générations futures l’amour et la connaissance de la nature et du bien manger.	Annecy le vieux	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		samedi a une portée ludique et éducative qu'il ne faut pas ignorer. Evidemment, nous sommes tous inquiets d'un jour voir disparaître cet îlot de verdure qui rend le quartier si atypique et attractif. Nous voyons de plus en plus de grands terrains, ou de maison individuelles se transformer en immeubles... et nous avons peur qu'un jour cela arrive à ceux qui sèment. Pour nous leur présence dans le quartier est fondamentale et indispensable. Nous souhaiterions protéger au maximum ce beau projet, c'est pourquoi nous avons adhéré à l'association et demandons la sanctuarisation en zone agricole des parcelles bi0036 et bi0037. Merci à vous de recueillir et prendre en compte l'avis des habitants du quartier. M.Morexxxx		
1943	Web	Ma contribution porte sur le schéma de zonage agricole OAP3. Habitant à proximité de la ferme maraîchère, je suis cliente depuis leur ouverture. J'admire leur pugnacité et le courage qu'il leur a fallu pour oser développer et pérenniser la culture de fruits et légumes bio locaux. Choisir de détruire une partie de ce travail et de sacrifier un terrain de maraîchage biologique au profit d'un énième projet immobilier n'est pas concevable. Je souhaite la sanctuarisation en zone agricole des parcelles B20036 & 35. Détruire leurs serres et construire un immeuble sur l'emplacement actuel du parking et du plein champ réduirait l'ensoleillement et leur empêcherait de poursuivre leur activité. En espérant être écoutée et en vous comptant sur votre écoute concernant cette sanctuarisation.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1948	Web	Ma contribution porte sur le schéma de zonage agricole des Barattes. Je suis étudiant en ingénierie et membre de l'association ceux qui Sèment. Cela fait plusieurs années que je les suis et que je les soutiens dans cette démarche. Aujourd'hui, je voudrais également les soutenir dans leur projet de zonage agricole. C'est grâce au lycée Berthollet que j'ai découvert cette association. C'était lors du confinement en 2020, sur l'initiative d'un CPE qui voulait nous inviter à nous engager dans des démarches de développement durable. J'ai ainsi découvert un cadre accueillant, favorable aux échanges sociaux et au partage, à l'apprentissage... De nombreuses écoles en font même profiter leurs élèves tant c'est un lieu propice à la découverte de notre environnement. Cette activité maraîchère en plein centre ville permet vraiment de donner du dynamisme et de valoriser ce lieu en apportant une grande qualité de vie. Sur un plan écologique c'est également très important, cela donne un refuge et une espace de vie à de nombreuses espèces qui sont chassées de nos villes. C'est pour cela que je m'oppose à la construction des bâtiments sur la surface de l'exploitation et que je voudrais demander la sanctuarisation de toute la surface en terre agricole. Sans cela, jamais l'activité maraîchère ne pourra être pérenne. L'impact des constructions serait bien trop importante pour que l'activité puisse subsister. Et sans maraicher, il n'y aura plus d'association Ceux qui Sèment	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1949	Web	Schéma de zonage Agricole OAP3 J'écris en tant que membre de l'association Ceux qui sèment. Nous adorons aller sur la ferme qui est pour nous un lieu de rencontre avec les producteurs et entre annéciens. C'est aussi un lieu de conseil et d'achat de légumes exceptionnels. C'est une chance inouïe de pouvoir manger des légumes produits ici et dans de bonnes conditions! Nous adorons aussi nous y rendre avec les enfants qui comprennent mieux comment les légumes poussent. Nous souhaitons ardemment que ce lieu soit préservé et pas impacté par le projet d'aménagement. Avoir un immeuble de 10 étages réduirait fortement la capacité de production, ce qui mettrait en danger la pérennité de ce lieu unique! Nous sommes conscients de la pression sur le logement à Annecy, mais notre responsabilité commune est de préserver et encourager des projets qui remettent en contact les citoyens avec le végétal, le maraîchage et l'alimentation.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1953	Web	Schéma de zonage agricole OAP3. Bonjour, Je demande de sanctuariser en zone agricole les parcelles B10036 et 37. Ces parcelles ont une haute valeur agricole pour la ville, ses habitants qui peuvent profiter d'une production maraîchère respectueuse de l'environnement et pour la biodiversité. Cordialement,	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1957	Web	Bonjour, Concernant le schéma de zonage agricole OAP3, je suis tout à fait contre le projet de construction sur le site des anciennes serres municipales. A l'heure où se nourrir devient un enjeu primordial, qu'une structure comme Ceux qui sèment existe est une chance pour tous les annéciens et autres habitants de du Grand Annecy. En plus de faire de la pédagogie et de	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		nourrir en produisant de manière durable, ce havre végétal doit être pérennisé et devrait même être reproduit partout de l'agglomération. Sans parler de la vente de semis et de plants issus de l'agriculture biologique pour les gens ayant la chance d'avoir un jardin ou un balcon, de l'aspect ultra local des fruits et légumes fournis. Donc, plus que d'être contre la construction d'un nouveau projet immobilier, je suis pour la sanctuarisation d'un lieu aussi important que vital, dans l'air du temps, où les circuits courts et le bien manger sont un enjeu majeurs pour les années à venir.		
1959	Web	OAP 5 BARRAL Bonjour Alors que tous les habitants savent qu'il y a de plus en plus de problème pour se garer, pourquoi faire l'autruche à ce point et - Supprimer les parkings existants - Aggraver sciemment le problème en ajoutant des centaines de logements donc des milliers de voiture ? Aggravation pour se garer ET aggravation de la circulation aussi bien avenue d'Aix les bains jusqu'au rond-point de Cocktail Scandinave Le parking relai de la rue de l'orme est toujours plein, le supprimer aggraverait encore la circulation en ville Les parents qui viennent chercher les enfants à l'école doivent venir de plus en plus tôt pour espérer pouvoir se garer (voyez la carte scolaire, les enfants viennent depuis le haut de Cap Perriaz), quand il n'y a plus de place rue de l'Orme coté école maternelle, ça se gare en vrac rue du Val Vert coté école primaire On a de plus en plus de voitures garées au ¾ sur la chaussée rue de la Croix Rouge Donc non seulement la commune n'en a rien à faire mais en plus, avec le plus grand mépris, propose juste de multiplier les problèmes par...700 ! Il y a des être humains qui vivent dans ces quartiers ! Arrêtez de spéculer sur nos vie quotidiennes !	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
1960	Web	Bonjour je suis citoyen de la ville d'Annecy. Je suis client régulier sur le site des anciennes serres municipales car c'est un lieu de sociabilisation, de connexion à la nature, de partage, de rencontres, de découverte et d'apprentissage. J'y fait mes courses pour acheter des légumes mais aussi pour acheter des plants. De ce fait je m'oppose à la construction de bâtiments sur la surface actuelle de l'exploitation "ceux qui sèment" et demande la sanctuarisation de toute la surface en terre agricole, dans le but de pérennité de l'association qui passe par celle du maraicher installé en ces lieux. Or avec tous les immeubles prévus, il ne pourra plus subsister du fait de l'ombre et de la place réquisitionné. Merci	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1961	Web	En tant qu'habitante du quartier de Barral, je souhaite exprimer mon opposition au projet d'aménagement prévoyant la construction de tours de 10 étages sur les parkings actuels de notre résidence. Ce projet suscite une vive inquiétude parmi les habitants, car il viendrait profondément dénaturer l'identité de notre quartier, jusqu'ici à taille humaine, calme, et à dominante résidentielle et familiale. Notre quartier est un lieu de vie apprécié pour son caractère paisible, ses espaces ouverts et la qualité de vie qu'il offre aux familles, aux enfants, et aux personnes âgées. L'implantation de bâtiments aussi imposants aurait des conséquences directes et négatives : Dégradation du cadre de vie, par une densification excessive non adaptée à l'esprit du quartier ; Disparition de places de stationnement, qui sont aujourd'hui essentielles au quotidien des résidents ; Atteinte à l'harmonie architecturale de la résidence et du quartier environnant. En espérant que les avis des habitants du quartier seront pris en compte.	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
1963	Web	En tant qu'habitant du domaine de Barral, je souhaite exprimer mon opposition au projet d'aménagement prévoyant la construction de tours de 10 étages sur les parkings actuels de notre résidence. Ce projet suscite une vive inquiétude parmi les habitants, car il viendrait profondément dénaturer l'identité de notre quartier, jusqu'ici à taille humaine, calme, et à dominante résidentielle et familiale. Notre quartier est un lieu de vie apprécié pour son caractère paisible, ses espaces ouverts et la qualité de vie qu'il offre aux familles, aux enfants, et aux personnes âgées. L'implantation de bâtiments aussi imposants aurait des conséquences directes et négatives : Disparition de places de stationnement, qui sont aujourd'hui essentielles au quotidien des résidents. Les parkings sont déjà saturés;	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Dégradation du cadre de vie, par une densification excessive non adaptée à l'esprit du quartier ; Atteinte à l'harmonie architecturale de la résidence et du quartier environnant.		
1964	Web	J'ai appris que le nouveau PLUI (et le schéma de zonage agricole OAP3) prévoit de réduire la surface allouée à la ferme urbaine "Ceux qui sèment". En tant que citoyen, je trouve dommage de rajouter du bâti à cet endroit qui constitue un lieu à part dans le quartier. Je regrette que le projet actuel de schéma agricole aille à l'encontre d'un projet qui permet du lien social et qui me semble aller dans la bonne direction à l'heure du réchauffement climatique et du questionnement sur nos modèles de production agricole (taille réduite, ultra-local, pas d'intermédiaire...) Par conséquent, je demande la sancutarisation en terre agricole de toute la surface actuelle de l'exploitation, et en particulier les parcelles BI00036 et BI00037. Merci.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1966	Web	Schéma de zonage agricole OAP3 Bonjour je suis citoyen de la ville d'Annecy. Je suis client régulier sur le site des anciennes serres municipales car c'est un lieu de sociabilisation, de connexion a la nature, de partage, de rencontres, de découverte et d'apprentissage. J'y fait mes courses pour acheter des légumes mais aussi pour acheter des plants. De ce fait je m'oppose a la construction de bâtiments sur la surface actuelle de l'exploitation "ceux qui sèment" et demande la sanctuarisation de toute la surface en terre agricole, dans le but de pérennité de l'association qui passe par celle du maraicher installé en ces lieux. Or avec tous les immeubles prévus, il ne pourra plus subsister du fait de l'ombre et de la place réquisitionné. Merci	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1967	Web	Monsieur le Président de la commission d'enquête, Ci-joint mes observations concernant les parcelles cadastrées 011 AM 201-373. Je vous prie de croire, Monsieur le président, en l'assurance de mes sentiments respectueux. Société EDIFIM ANNECY LEMAN Monsieur Théodore Lenoir Responsable du développement theodore.lenoir@edifim.fr 06.49.00.54.45	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation
1968	Web	Sujet: Schéma de zonage agricole OAP3 Bonjour, je suis citoyenne annécienne et j'apprécie de venir sur le site des anciennes serres municipales car en plus d'être un lieu pour trouvé des fruits et légumes cultivés de manière responsable et biologique, c'est également un véritable lieu de socialisation et d'éducation pour grands et petits. Par la présente je souhaite exprimer mon opposition à la construction de bâtiments sur la surface actuelle de l'exploitation "ceux qui sèment" et demande la sanctuarisation de TOUTE la surface en terre agricole (comprenant donc les parcelles BI0036&37) dans le but de la perennité de l'association qui passe par celle du maraîcher installé, qui ne pourrait plus subsister dans le cas contraire. Annecy est une ville progressiste, fière de ses espaces verts, de sa qualité de vie, de son engagement écologique, et la protection d'espaces dédiés à conserver ces valeurs sont à protéger en priorité. D'avance merci pour votre considération, Sophie Maxxxxx	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1970	Web	Alors que le Parc d'Activités des Glaisins ouvre mois après mois des chantiers géants pour des bâtiments de très grande envergure le PLUI veut permettre d'accroître sa surface au profit de l'industrie ! Non conformité totale avec le cahier des charges à l'origine du Parc qui prévoyait, étant donné la proximité des zones d'habitation, des activités de services et de petit artisanat avec des normes de construction en respect du paysage ! Ces dispositions ont été abandonnées laissant place à une zone de bâtiments hétéroclites aux activités diverses qui vont de la crèche, de l'école privée aux activités de peinture industrielle en passant par la construction d'engins mécaniques !! Le nouveau PLUI n'impose aucun recentrage des activités ! le PLUI ne préconise pas d'intégration paysagère en imposant des normes aux bâtiments et des espaces verts, il se contente	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		de permettre une extension sans contraintes ! Une zone de non respect du droit de l'environnement et de ses riverains ! C'est en contradiction avec les objectifs du dit PLUI de préservation de l'environnement sur 15 ans !!!		
1974	Web	Monsieur le Président, Mesdames et messieurs les membres de la commission d'enquête, Mesdames et messieurs les Elus L'association des propriétaires riverains du Lac d'Annecy (APRIL) a bien pris connaissance du projet de PLUi-HMB qui classe leurs propriétés respectives en zone Nsl « naturelle strict des abords du lac ». Ce zonage ne prend absolument pas en considération les diversités que recouvrent les abords du lac : centres anciens denses dont certains avec un fort caractère, urbanisation diffuse, anciennes fermes, maisons de vigneron, demeures et châteaux, villégiatures, grandes demeures, parcs et jardins arborés, espaces naturels non construits, espaces agricoles, ... Il ne prend pas non plus en compte l'existence de constructions bâties en leur temps dans le respect des règles d'urbanisme opposables. L'interdiction générale et absolue qui frapperait leurs propriétés si le PLUi-HMB était adopté en l'état constitue une atteinte démesurée à leur droit de propriété qui n'est justifiée par aucun intérêt général. Ce constat les conduit à solliciter des pouvoirs publics une modification du plan de zonage retenu prenant en compte la réalité du terrain (zones naturelles et zones urbanisées) et leur permettant de faire évoluer leurs bâtis dans des conditions respectueuses de leur qualité d'administrés. A l'exemple de ce qui est appliqué par les services de l'état sur le lac du Bourget, l'association demande un classement en zone UDL afin de permettre aux personnes habitant cette zone de pouvoir faire vivre et évoluer leur habitat. Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette requête portée par l'ensemble des membres de notre association, et en particulier les signataire de la pétition jointe. Nous vous prions d'accepter nos respectueuses salutations	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1975	Web	Nous sommes propriétaires d'un appartement situé au 29 Avenue de la MAVERIA 74000 ANNECY parcelle 47 Section BI .Nous serions impacté par ce futur projet , nos pièces principales donnent sur l'espace vert actuel , perte de jouissance de la vue , tranquillité et environnement espaces verts . Nous sommes pour le maintien de la zone en jardins Nous souhaitons avoir connaissance des projets en cours et nous soutenons l'association Ceux qui sèment Cordialement	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1976	Web	Je suis une citoyenne habitant à Annecy et je vous écris par rapport au schéma de zonage agricole OAP3. Je suis membre de l'association Ceux qui sèment ainsi que cliente et consommatrice des fruits et légumes produits par la ferme gérée par la même association et dont l'existence est menacée par la possible construction de bâti sur sa surface actuelle d'exploitation. Ceux qui sèment est un lieu emblématique à Annecy qui permet la création de lien social, la cohésion, le partage entre différentes générations et citoyen-nés ainsi que le lien avec d'autres commerçant-es qui s'approvisionnent en partie auprès de la ferme (restaurateurs, fleuristes...). La ferme et l'association promeuvent l'agriculture durable et la protection des écosystèmes qui sont de plus en plus fragiles. Il s'agit d'un véritable havre de paix et de biodiversité en ville qui est cher à beaucoup d'annécien-nés et dont le modèle économique et social est à risque si la construction de bâtiments est approuvée sur sa surface. La protection de toute la surface actuelle exploitée par Ceux qui sèment comme terre agricole est essentielle pour faire perdurer ce beau projet dont les retombées sociales et économiques sont nombreuses et ont encore du potentiel pour grandir. Pérenniser Ceux qui sèment permettrait à la ville d'Annecy de garder et soutenir un beau lieu à l'impact social important, qui contribue à l'accès à une alimentation saine et locale sur le territoire de la ville et à l'adaptation au changement climatique.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1977	Web	Bonjour, Après avoir étudié les différents documents du plui-hmb j'ai quelques remarques : - Il est important de passer toutes les parcelles de « ceux qui sèment » en agricole car c'est un lieu très dynamique du quartier et de la ville. Construire au sud de la parcelle comme il est prévu au plu pose de gros soucis d'ombre pour les parcelles cultivables à l'arrière. Beaucoup de personnes viennent acheter leur légumes la bas et ils sont souvent obligé de rationner face à la demande. Construire de l'habitable à la place accentuerai le problème. - le long du boulevard de la rocade, conserver une hauteur à 12m n'a aucun sens. Des deux côtés de la route des bâtiment de 18m permettraient de densifier tout en préservant de l'espace végétalisé. Idem côté avenue de France et avenue Gambetta. Les maisons construites le long de cet axe n'ont pas d'intérêt patrimonial, et construire des immeubles en R+5 à R+8 s'inscrit complètement dans la continuité des immeubles existants. Le R+2+C est un non sens total.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Construire en hauteur permettrait de créer un peu de cohérence urbaine dans une ville qui s’est construite sans aucune pensée globale. On pourrais aisément imaginer une trame urbaine dense et fortement végétalisée pour améliorer le confort des habitants le long de ces axes.		
1980	Web	J'attire votre attention sur les besoins spécifiques de l'agriculture : voir document ci-joint	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1982	Web	Sujet: schéma de zonage agricole OAP3" Bonjour Je suis citoyenne d'Annecy et membre de l'association qui Sèment. Je trouve que nous avons la chance d'avoir dans notre ville ce site maraîcher qui nous offre des produits de qualités auprès de personnes accueillantes et passionnées par ce qu'elles font. Ce superbe site est aussi un lieu de rencontre, d'echange , de partage un lieu où nous sommes sur d'acheter des produits de qualités qui ont été bichonner dans le respect de l'environnement comme nous en avons besoin plus que jamais. Les gérants débordent d'idées pour transmettre aussi à nos jeunes Annecien , collaborer avec les écoles, les centres aérée tellement d'idées qui ne demandent qu'à être soutenue car elle le méritent et œuvre pour l'avenir de notre ville dans des belles valeurs. Les lieux comme celui ci sont des cadeaux que nous nous devons de garder, préserver,sauver car ils sont tout simplement le présent mais surtout l'avenir tant sur l'aspect humain qu'environnemental ! C'est pour tout cela et bien plus encore que je m'oppose à la construction de bâtiments sur la surface actuelle de l'exploitation "ceux qui sèment" et que je demande la sanctuarisation de toute la surface en terre agricole, dans le but de la pérennité de l'association qui passe par celle du maraîcher installé, or avec tous ces immeubles prévus il ne pourra plus subsister. Nous sommes nombreux à nous mobiliser pour cette cause et espérons sincèrement que notre voix sera entendu.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1983	Web	Au sujet du schéma de zonage agricole OAP3. Je suis une citoyenne sensibilisée à la bonne alimentation, à l'écologie. Ce lieu en pleine ville d'exploitation agricole est une Richesse pour notre ville. J'y ai découvert outre les excellents produits alimentaires, une variété in imaginaire de fleurs, de plantes..... une partie de notre patrimoine. C'est un lieu de ressourcement personnel, culturel, convivial, d'échanges, d'enseignement, de transmissions, il faut impérativement le conserver. Je demande la sanctuarisation de TOUTE la surface en terre agricole, il me parait une priorité de pérenniser l'installation des maraichers exceptionnels de "ceux qui sèment".	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1987	Web	Je souhaite que le site des anciennes serres municipales (aujourd’hui occupé par Ceux qui sèment) soit conservé en l’état et sanctuarisé. C’est non seulement un lieu de biodiversité vital pour le quartier mais il abrite aussi une structure œuvrant pour proposer aux habitants des légumes sains, de qualité, produits à quelques mètres de chez eux. Un véritable modèle d’aménagement urbain, qui devrait être valorisé tant il peut servir d’exemple pour d’autres quartiers de l’agglomération, et d’autres villes.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1989	Web	Monsieur le Président de la Commission d’Enquête, Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance de nos observations relatives à l'enquête publique. En vous souhaitant une bonne réception, Sincères salutations, Anthony BICHELONNE, Avocat associé	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1990	Web	Monsieur le Président de la Commission d’Enquête, Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance de nos observations relatives à l'enquête publique. En vous souhaitant une bonne réception, Sincères salutations, Anthony BICHELONNE, Avocat associé	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1991	Web	Bonjour, je suis citoyen de la ville d'Annecy et je vous écris par rapport au schéma de zonage agricole OAP3. Client de la ferme Ceux qui sèment sur le site des anciennes serres municipales, je me rends régulièrement sur le site avec ma compagne pour acheter nos légumes, fruits et plants. Il s'agit toujours de beaux moments de découverte de produits locaux et de partage avec les membres de l'Asso Qui Sèment. Ceux Qui Sèment contribue à un modèle d'agriculture durable qui me semble essentiel aujourd'hui à l'heure du changement climatique et des épisodes de canicule qu'on vit. Il s'agit aussi d'un lieu qui favorise le lien social et le faire ensemble. Le lieu permet de protéger un espace de nature en ville, de réduire les températures, de préserver les insectes pollinisateurs, et offre des produits sains et locaux aux citoyen-nes, restaurateur-rices et autres commerçant-es de la ville. C'est pour cela que je m'oppose au projet de construction de nouveaux bâtis qui menacerait l'exploitation agricole et son modèle économique en raison de la diminution de la surface destinée	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		aux serres et de l'ensoleillement. Je demande, comme beaucoup de mes concitoyen-nes, la sanctuarisation de toute la surface de l'exploitation, notamment les parcelles BI0036 et BI0037, afin de protéger et faire perdurer ce modèle pour les annécien-nes d'aujourd'hui et nos enfants.		
2001	Web	Afin d'artificialiser encore des zones agricoles, et d'amplifier les phénomènes de réchauffement, je suis opposée au développement des activités de et autour de l'aérodrome. La densification de la circulation dans cette zone serait également problématique avec ces développements. Merci pour la prise en compte de cette contribution.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2003	Web	Je souhaite apporter mon avis concernant le zonage agricole défini dans l'OAP3. Résidant à proximité de la ferme maraîchère "Ceux Qui Sèment", je demande que les parcelles B20036 et B20035 soient strictement maintenues en zone agricole. Le projet de construction d'un immeuble à l'emplacement actuel du parking et des cultures en plein champ menacerait directement l'activité de la ferme, notamment en réduisant l'exposition au soleil et en compromettant l'usage de leurs serres.	Annecy le vieux	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2004	Web	Bonjour Arrêtez de détruire le patrimoine du 20e siècle et réfléchissez plutôt à construire celui du 21e, les limites de votre incompétence sont atteintes si il y'en a une dans ce domaine l'architecture le patrimoine et le territoire	Annecy	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
2006	Web	Schéma de zonage agricole OAP3 Citoyenne du Grand Annecy, je m'oppose à la construction de bâtiments sur la surface actuelle de l'exploitation "ceux qui sèment" et demande la sanctuarisation de toute la surface en terre agricole, dans le but de la pérennité de l'association qui passe par celle du maraîcher installé. Or, avec tous ces immeubles prévus, il ne pourra plus subsister. L'exploitation "ceux qui sèment" est un lieu d'échange, d'apprentissage et de connexion à la nature. Venir sur ce site est un véritable moment ressourçant. Face à l'urbanisation croissante de la ville d'Annecy, il paraît essentiel de pouvoir maintenir des lieux comme "ceux qui sèment" et de les encourager à perdurer.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2007	Web	Demande de maintenir les parcelles BI 47, BI 48, BI 37, BI 39, BI 43 sur laquelle un permis de construire est déjà accordé, avec des travaux d'amménagements en cours, en secteur constructible, Uac2. Ces parcelles jouxtent un ensemble déjà urbanisé comportant une dizaine de logements individuels. Le tout, constitue avec les logements collectifs déjà présents au nord, une cohérence en terme d'urbanisme et de mobilité par la présence à immédiate proximité des transports urbains et du futur BHNS. La parcelle 71 classée agricole dans le PLUI mais précédemment en NAC1 dispose d'un permis de construire pour 35 logements environ (PRIMALP) avec un démarrage des travaux prévu cet automne. De nombreuses erreurs ou oublis sont donc à corriger.	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
2016	Web	Bonjour, Veuillez trouver ci-joint le courrier relatif à mes observations. Cordialement	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2017	Web	Schéma de zonage agricole OAP3 Bonjour, Annécienne, depuis toujours, je m'oppose à ce PLUI, qui ne me semble pas aller dans le sens d'un développement durable et qui va plutôt devenir intenable pour ses habitants:Stop au tout béton et à la densification à outrance! Voudriez vous y habitez? Quand,aujourd'hui il fait déjà plus de 40° dans les appartements, Que la mobilité douce n'est toujours pas adaptée, et que 24000 habitants supplémentaires augmenterait encore le parc automobile. Qualité de l'air? Repensez notre ville en mode village, quartier,proximité! Et d'ailleurs je suis tout particulièrement attachée à la ferme urbaine " Ceux qui sèment "avenue des Barattes: mon père y ayant effectué toute sa carrière aux services des jardins, préservez des espaces comme celui-ci pour la souveraineté alimentaire: je peux m'y rendre en vélo pour acheter des produits de qualité à des prix accessibles et bon pour ma santé, nous pouvons y trouver une diversité incroyable de variétés. Je m'oppose à la construction de bâtiments sur la surface actuelle de l'exploitation "ceux qui sèment" et je vous demande la sanctuarisation de TOUTE la surface en terre agricole. Préservez les zones humides, terres agricoles des Glaisins. En résumé : un PLUI, repensé en îlots : pour la fraîcheur, pour une alimentation de qualité,sécurité alimentaire à proximité, des déplacements doux et sécurés dans un rayon proche. Et non pas une ultra densification, qui reporterait tous les futurs annéciens sur les rives du lac pour respirer !	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2019	Web	Dans le cadre de l'enquête publique relative au PLUi-HMB, nous souhaitons partager une contribution fondée sur plus de vingt ans d'expérience professionnelle sur notre territoire. Notre démarche vise à éclairer objectivement les impacts concrets du projet, au regard de la réalité urbanistique et des besoins territoriaux.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
2020	Web	Nous souhaitons fermement que l'espace maraicher, ceux qui sèment soit préservé. Non à l'urbanisation de cet espace !	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2022	Web	26 rue du Pont de Thé Annecy-le-Vieux Je me permets de signaler que les constructions datant de 2021 et 2022 sur les parcelles 214 et 250 (011 AT) n'apparaissent pas sur le projet de PLUI. Ci-joint une vue aérienne actuelle, un plan masse, l'extrait du projet de PLUI où on constate l'absence ces deux bâtiments, etc. Par ailleurs le classement en Espace boisé classé (EBC) ne se justifie pas comme on peut le voir sur la photo ci-jointe (ni le classement en zone agricole d'une partie de ces parcelles). On peut d'ailleurs constater qu'aucun des jardins d'agrément du secteur pavillonnaire des Barattes jusqu'au Petit Port n'a été classé en espace boisé.	Annecy	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
2024	Web	schéma de zonage agricole OAP3. Je possède un appartement tout proche du projet, et je suis adhérente à l'association "Ceux qui sèment". C'est un lieu incontournable pour maintenir une qualité de vie dans cette ville d'Annecy : Alimentation saine et simple, connexion à la nature et à la biodiversité, relation avec les habitants, maintien du bon voisinage, découvertes et apprentissages pour les enfants et les adultes, bien-être évident pour tous. Je m'oppose donc à la construction de bâtiments sur la surface actuelle de l'exploitation "Ceux qui sèment" et je demande la sanctuarisation de TOUTE la surface en terre agricole, afin de pérenniser ce lieu et ce maraicher, ESSENTIELS pour tous.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2033	Web	Bonjour, Je vous prie de trouver ci-joint notre contribution sur la commune déléguée de Seynod. Bien cordialement Sylviane HAVxxxx	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
2035	Web	- IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES Règles particulières s'appliquant aux zones Ucp, Ucm, Ucs1et Ucs2 : En zones Ucm, Ucs1et Ucs2 : le recul des constructions les unes par rapport aux autres doit être de 10 m minimum. Les annexes ne sont pas concernées par cette règle. Demande de précision quant à la rédaction de cette règle, qui ne distingue pas les constructions existantes des constructions futures. Argumentaire : La règle pourrait assimiler les constructions existantes dans le calcul des reculs entre deux constructions, pouvant entraîner des contraintes supplémentaires et une baisse de constructibilité de certaines propriétés. Propositions : Demande d'intituler la règle ainsi : "implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière".L801	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2036	Web	"schéma de zonage agricole OAP3" Je suis habitante d'annecy citoyen, je viens de temps en temps sur le site le projet est génial, les personnes que l'on y croise aussi. C'est même une fierté d'avoir un lieu comme ça dans la ville, avec des légumes délicieux et d'ici 0km! Plus tout le côté social et pédagogique ! je m'oppose à la construction de bâtiments sur la surface actuelle de l'exploitation "ceux qui sèment" et demande la sanctuarisation de TOUTE la surface en terre agricole, dans le but de la pérennité de l'association qui passe par celle du maraîcher installé, or avec tous ces immeubles prévus il ne pourra plus subsister. Tract joint	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2037	Web	Contribution – Projet d'ISDI (LEVET / MITHIEUX / CECCON) Bonjour, Veuillez trouver ci-joint une contribution relative à un projet d'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), porté conjointement par les entreprises LEVET, MITHIEUX et CECCON. Nous vous remercions par avance pour l'attention portée à cette proposition, et restons à votre disposition pour tout complément d'information. Bien cordialement, Manon LExxxx	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
2041	Email	Objet : Observation Ind LAPLACE	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Madame, Monsieur, Bonjour, veuillez trouver ci-joint mes observations concernant le PLUI HMB d'ANNECY. Cordialement. Ghislaine LAPLxxxx		
2042	Email	Objet : Observations consorts Laplace Madame,Monsieur,Veuillez trouver ci joint mes observations concernant le PLUI HMB d'Annecy. En espérant qu 'elles retiendront toute votre attention. Recevez,Madame,Monsieur mes respectueuses salutations. Ghislaine Laplxxxx	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2045	Web	Une zone à urbaniser (AU) réglemente le futur site d’implantation de l’INSPE (AUeqs). Il s’agit d’une zone à urbaniser stricte à vocation d’équipements publics. L’ouverture à l’urbanisation de cette zone nécessitera une évolution du plan local d’urbanisme (PLUi HMB) via une procédure de révision, procédure qui prend au minimum 2 ans. Or, les réflexions menées avec le Grand Annecy, le conseil départemental de la Haute-Savoie et les universités concernées sur cette zone ont beaucoup avancé autour du projet de construction du bâtiment de l’INSPE destiné à accueillir la formation des enseignants sur le territoire de Savoie et de Haute-Savoie. Un principe d’aménagement ayant été réfléchi par le Grand Annecy, il semblerait pertinent pour ne pas freiner les opérations, et en conséquence que cette zone soit inscrite en zone à urbaniser, encadrée par une orientation d’aménagement et de programmation permettant la réalisation du projet INSPE, de logements étudiants et/ou de bâtiments universitaires ou d’équipements destinés aux bâtiments universitaires, mais également la réalisation de liaisons douces vers un futur parking destiné notamment aux étudiants du campus. Il est important que le règlement de la zone puisse permettre la construction de logement locatif social à destination des étudiants, que le projet soit porté par un CROUS ou par un bailleur.	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
2046	Web	schéma de zonage agricole Oap3 Je suis citoyenne et j'aime venir sur le site des anciennes serres muniipales car c'est un lieu de sociabilisation, connexion à la nature, de partage, de rencontres, d'apprentissages, de découvertes... Je m'oppose à la construction de bâtiments sur la surface actuelle de l'exploitation "ceux qui sèment" et je demande la sanctuarisation de TOUTE la surface en terre agricole, dans le but de la pérennité de l'association qui passe par celle du maraîcher installé, or avec tous ces immeubles prévus il ne pourra plus subsister (comme écrit dans le tract ci joint). Merci !!	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2047	Email	Objet : schéma de zonage agricole OAP3 Bonjour,Je suis une citoyenne d'Annecy, membre de l'association Ceux Qui S`ment, et j'achète régulièrement les fruits et Légumes, ainsi que des plants, à cette même association.J'aime venir sur le site des anciennes serres municipales car c'est un lieu pour moi de sociabilisation, de partage, de rencontres et d'apprentissage. J'apprends à cultiver dans mon propre jardin des légumes et des fruits.Je m'oppose à la construction de bâtiments sur la surface actuelle de l'exploitation "ceux qui sèment" et je demande la sanctuarisation de TOUTE la surface en terre agricole, dans le but de la pérennité de l'association qui passe par celle du maraîcher installé, or avec tous ces immeubles prévus il ne pourra plus subsister. Merci de prendre mon mail en considération.Cordialement, Aurélie CallSend SMS Call from mobile Add to Skype You'll need Skype Credit Free via Skype	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2049	Email	Objet : schéma de zonage agricole OAP3 Bonjour Je suis citoyenne d'Annecy et membre de l'association qui Sèment. Je trouve que nous avons la chance d'avoir dans notre ville ce site maraîcher qui nous offre des produits de qualités auprès de personnes accueillantes et passionnées par ce qu'elles font. Ce superbe site est aussi un lieu de rencontre, d'echange , de partage un lieu où nous sommes sur d'acheter des produits de qualités qui ont été bichonner dans le	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		respect de l'environnement comme nous en avons besoin plus que jamais. Les gérants débordent d'idées pour transmettre aussi à nos jeunes Annecien , collaborer avec les écoles, les centres aérée tellement d'idées qui ne demandent qu'à être soutenue car elle le méritent et "uvre pour l'avenir de notre ville dans des belles valeurs. Les lieux comme celui ci sont des cadeaux que nous nous devons de garder, préserver,sauver car ils sont tout simplement le présent mais surtout l'avenir tant sur l'aspect humain qu'environnemental ! C'est pour tout cela et bien plus encore que je m'oppose à la construction de bâtiments sur la surface actuelle de l'exploitation "ceux qui sèment" et que je demande la sanctuarisation de toute la surface en terre agricole, dans le but de la pérennité de l'association qui passe par celle du marâcher installé, or avec tous ces immeubles prévus il ne pourra plus subsister. Nous sommes nombreux à nous mobiliser pour cette cause et espérons sincèrement que notre voix sera entendu.		
2051	Web	À l’attention de la Commission d’Enquête, Dans le cadre de l’enquête publique relative au projet de PLUi-HMB, nous souhaitons formuler une demande de modification de zonage concernant les parcelles cadastrées SEYNOD – Section 0E – numéros 0918 et 0919, situées sur le territoire de la commune déléguée de Seynod (Annecy), suivant les éléments associés à la présente demande. Nous vous remercions par avance pour l’attention portée à cette demande. Mr Mugnxxxx Alexanxxx		Demande non retenue pour l'approbation
2054	Web	Nous sommes totalement opposés au projet qui concernera malheureusement la copropriété de barral, avec des impacts très négatifs : - une surpopulation avec des immeubles ayant de nombreux étages - moins d'espaces verts aux alentours - cela deviendra quasiment impossible de se garer pour accéder aux habitations, même si dans les nouveaux immeubles des garages seraient attribués aux copropriétaires ayant déjà des garages ; de nombreux appartements n'ont pas de garage, et toutes les voitures de la copropriété doivent avoir assez de places pour se garer, ce qui est le cas aujourd'hui mais cela sera impossible si le projet voit le jour - de nombreuses nuisances à venir NOUS SOMMES DONC FERMEMENT OPPOSES A CE PROJET ET AVEC LES AUTRES RESIDENTS DE LA COMPROPRIETE NOUS PRENDRONS BIENSUR CECI EN COMPTE LORS DES PROCHAINES ELECTIONS MUNICIPALES Bien cordialement -	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
2058	Email	Objet : Enquête publique : Elaboration du PLUI HMB du Grand Annecy - Observations - Nos Réf.: 20250285 - EDIFIM Par dépôt sur registre numérique : www.registre-dematerialise.fr/6225 Par lettre recommandée : 1A 211 097 7703 7 Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance de nos observations relatives à l'enquête publique. En vous souhaitant une bonne réception, Sincères salutations, [Cabinet Racine avocats]	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Morgane THIVILLER Assistante juridique Pour Anthony BICHELONNE, Avocat Associé Droit public - Immobilier Urbanisme - Contrats publics [cid:image002.png@01DB9FC0.15CF5C90]<https://www.linkedin.com/company/56680/>[Une image contenant texte, hache, outil, matériel Description générée automatiquement]<https://twitter.com/racine_avocats> Tel : +33 (0)4 37 47 89 70 (choix 1) 37ter rue Saint Romain, 69008 Lyon www.racine.eu<http://www.racine.eu/> ATTENTION DOCUMENT CONFIDENTIEL Ce message ainsi que les pièces qui y sont éventuellement jointes peuvent contenir des informations confidentielles ou être couverts par le secret professionnel. Ils sont destinés à n'être portés qu'à la seule connaissance de la personne à laquelle ils sont adressés. Toute reproduction, communication ou diffusion, totale ou partielle, de leur contenu est strictement interdite. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci de nous l'indiquer par retour et de procéder à sa destruction immédiate. CONFIDENTIALITY WARNING This message and any attachment thereto may contain information that is privileged, confidential and exempt from disclosure under applicable law. They are intended for the sole use of the individual or entity who is the intended recipient. Any full or partial copying, disclosure or distribution is strictly prohibited. If you are not the intended recipient, please notify us upon receipt and delete immediately the message. [cid:image004.png@01DB9FC0.15CF5C90] Pensez à l'environnement. N'imprimez ce mail que si nécessaire.		
2059	Email	Objet : Enquête publique : Elaboration du PLUi HMB du Grand Annecy - Observations - Nos Réf.: 20250285 - EDIFIM Par dépôt sur registre numérique : www.registre-dematerialise.fr/6225<http://www.registre-dematerialise.fr/6225> Par lettre recommandée : 1A 211 097 7702 0 Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance de nos observations relatives à l'enquête publique. En vous souhaitant une bonne réception, Sincères salutations, [Cabinet Racine avocats] Morgane THIVILLER Assistante juridique Pour Anthony BICHELONNE, Avocat Associé	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Droit public - Immobilier Urbanisme - Contrats publics [cid:image002.png@01DBE751.6F40DA50]<https://www.linkedin.com/company/56680/>[Une image contenant texte, hache, outil, matériel Description générée automatiquement]<https://twitter.com/racine_avocats> Tel : +33 (0)4 37 47 89 70 (choix 1) 37ter rue Saint Romain, 69008 Lyon www.racine.eu<http://www.racine.eu/>		
2061	Email	Objet : Transmission d’une contribution en vue de l’élaboration du PLUi HMB du Grand-Annecy – Atteinte disproportionnée à notre commerce et au droit de propriété - Projet de TCSP – Accessibilité commerciale Bonjour, Vous trouverez ci-joint nos réserves sur le PLUi HMB du grand ANNECY avec le projet de TCSP qui passerait route d'Annecy à Pringy. Bien cordialement, [cid:image003.png@01DBE753.D68342F0] Sébastien Dragon Directeur Général Suko, The Sushi Kompany Mail : sebastien@suko-sushi.fr	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
2062	Email	Objet : Enquête publique Bonjour, Voilà, ci joint mon courrier pour l'enquête publique. Bonne journée HUGUES DEBRAxxxxx Gérant de salle +33 (0)7 87 00 98 29 ANNECY-PRINGY : 60 ROUTE DES RUTYS - 74370 - ANNECY WWW.LAPPARTFITNESS. <http://www.l-appart.net>COM	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
2063	Email	Objet : Contribution au projet de PLUi - HMB - Grand Annecy Bonjour,	Annecy	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de PLUi - HMB du Grand Annecy, je vous prie de trouver, ci-joint, la contribution de Mme la rectrice de région académique Auvergne-Rhône-Alpes. Cordialement Mélanie Piraud -- Direction régionale académique de l'immobilier Secrétariat 447 4ème étage Rectorat de Grenoble 7, Place Bir Hakeim, CS81065 - 38001 Grenoble Cedex 1 Tél : 04 56 52 77 17 www.ac-grenoble.fr <http://www.ac-grenoble.fr> Direction régionale académique de l'immobilier Site de Grenoble		
2064	Email	Objet : Schéma de zonage agricole OAP3 Bonjour, Je suis une citoyenne d'Annecy, je me rends régulièrement sur le site des anciennes serres municipales, car il constitue un vrai lieu de partage, de socialisation et surtout de connexion à la nature. Par ce mail, je m'oppose à la construction de bâtiments sur la surface actuelle de l'exploitation "Ceux qui sèment" et je demande la sanctuarisation de toute la surface en terre agricole, dans le but de la pérennité de l'association et celle du maraîcher installé. Merci pour votre attention, Bien cordialement, -- *Sarah MILHOVIxxxxx	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2065	Email	Objet : ENQUETE PUBLIQUE PLUI GRAND ANNECY Bonjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique sur le PLUi du Grand Annecy qui se termine aujourd'hui, je souhaite apporter une contribution par le biais des questions suivantes :	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		« ZONE CROIX BOUTON » à Annecy le Vieux entre la Route de Thones et le Chemin des Chapelaines (Voir plans ci-dessous) Il y a un champ (mentionné comme Ubi), que le Grand Annecy souhaite changer de catégorie. Ce champ se trouve dans une zone pavillonnaire et de petits collectifs (UH3, maximum R+1+Attique). Le reste de la zone n'évolue pas et c'est très bien. * Pourquoi ce terrain uniquement, et qui appartient à la collectivité, change soudainement de zonage, et aucun autre terrain de la zone ?! * Pourquoi préférer un zonage qui va impliquer une densification accrue de la zone (UBI : R+2+Attique, en plein milieu d'une zone Ucm), plutôt que de garder le zonage actuel, qui permet déjà de construire plus de 300 logements collectifs sur ce champ ? * Les conséquences environnementales d'une densification de plus de 30% en plus sont-elles vraiment prises en compte ? * Par ailleurs, cette modification a-t-elle un lien avec la construction de la piste de BMX sur le site de l'Espace Rencontre ? Il est à rappeler que les habitants de cette zone subissent déjà les conséquences de la densification croissante de cette zone au quotidien : bouchons sur la route de Thones aux horaires du bureau ==> à minima le matin et le soir, et de plus en plus le midi aussi. Si les Annéciens ont voté majoritairement pour une liste écologiste, pourquoi vouloir densifier le moindre m² de terrain appartenant à la collectivité ? Y aura-t-il une fin à cette densification permanente ? Vous remerciant par avance pour vos réponses à ces questions et de prendre en considération les attentes (de leurs votes) de non-densification de la ville des annéciens et ancileviens. Cordialement		
2066	Email	Objet : Schéma de zone agricole OAP3 Bonjour Je suis citoyenne Annecienne Je vais sur le site des anciennes serres depuis son ouverture par les maraichers. Je prends tous mes légumes la bas ainsi que mes plants pour mon jardin.J aime aller sur le site des anciennes serres municipales car c'est un lieu pour de sociabilisation - connexion à la nature - partage - rencontres - apprentissages - découvertesJ'adore prendre mes renseignements	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		sur mes cultures. Ils sont toujours à l'écoute et de très bon conseil... Je m'oppose à la construction de bâtiments sur la surface actuelle de l'exploitation "ceux qui sèment" et demande la sanctuarisation de TOUTE la surface en terre agricole, dans le but de la pérennité de l'association qui passe par celle du maraîcher installé, or avec tous ces immeubles prévus il ne pourra plus subsister. Et de nos jours il est important d'avoir ce genre de site où on peut encore rencontrer des personnes passionnées. Rajoutez tout ce qui vous semble bon! Cran Gevrier le 27 juin Brigitte Bourquardez Yahoo Mail : Recherchez, organisez, maîtrisez		
2067	Web	Schéma de zonage agricole OAP3 Je suis habitante d'Annecy le vieux et me rends très souvent à Ceux qui sèment. Je m'oppose à la construction de bâtiments sur la surface actuelle de l'exploitation « ceux qui sèment » et demande la sanctuarisation de toute la surface en terre agricole, dans le but de la pérennité de l'association qui passe par celle du maraîcher installé, or avec tous ces immeubles prévus il ne pourra plus subsister. J'aime venir sur ce site acheter mes légumes, plantes, etc.. lieu de partage, de rencontres...	Annecy le vieux	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2069	Web	Je m'oppose à ce projet hors norme avec des immeubles de plus de 10 étages. Une croissance de l'habitat sur Annecy démesurée avec une infrastructure qui ne peut suivre.	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
2074	Web	Bonjour, Concernant le projet concernant la construction de 5 nouvelles tours à proximité du domaine de Barral, j'exprime ma profonde inquiétude concernant le stationnement ainsi que la circulation. En effet, le domaine de Barral ainsi que les parkings avoisinants sont déjà saturés tous les jours dès la fin d'après-midi. La circulation sur l'avenue Zanaroli, la rue de la Croisée, la rue du Val Vert ainsi que sur l'avenue D'aix-les-Bains est également saturée sur ces horaires de fin d'après-midi et début de soirée. Merci de le prendre en compte. Cordialement.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2076	Web	Monsieur le Président de la commission d'enquête, Ci-joint mes observations concernant les parcelles cadastrées 093 179-192 situées dans l'OAP n°4 et pour lesquelles nous sommes propriétaire. Je vous prie de croire, Monsieur le président, en l'assurance de mes sentiments respectueux. Société EDIFIM ANNECY LEMAN Monsieur Théodore Lenoir Responsable du développement theodore.lenoir@edifim.fr 06.49.00.54.45	Cran-Gevrier	Demande non retenue pour l'approbation
2083	Web	Je suis contre le projet de construction de 5 nouvelles tours dans le quartier de barral, Annecy	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2084	Web	Bonjour, Je m'oppose à la bétonnisation d'une partie de la ferme maraîchère « ceux qui sèment ». Cette ferme doit rester en l'état et même se développer pour pouvoir proposer à la fois une offre alimentaire locale mais également offrir un lieu de pédagogie, de rencontre, de partage. Nous le voyons actuellement, les températures augmentent et la seule réponse est de garder des terres naturelles et non de nous imposer du béton qui va encore accentuer les îlots de chaleur. Il faut des îlots de fraîcheur afin de permettre aux gens de se rafraîchir et profiter d'espaces naturels ainsi que de garder la biodiversité intacte car elle nous est nécessaire. merci	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2085	Web	schéma de zonage agricole OAP3 Je m'oppose au projet de construction sur une partie de la surface actuelle de l'exploitation agricole « ceux qui sèment ». Cette ferme constitue une richesse et une fierté pour le centre ville et ne doit pas être menacé dans ses capacités de production. Par ailleurs, l'heure doit être à la préservation des espaces de verdure et autres îlots de fraîcheurs, dans un contexte de changement climatique.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
2088	Web	Monsieur le Président de la commission d'enquête, Je vous prie de trouver ci-joint, dans le cadre de l'enquête publique portant sur le futur PLUIHMB du Grand Annecy, nos remarques concernant 2 fonciers, propriétés de notre société, sur la commune nouvelle d'Annecy. Vous en souhaitant bonne réception, Bien cordialement.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2090	Web	Bonjour, Je souhaite soutenir l'association Ceux qui sèment dont je suis cliente et membre. Nous avons la chance à Annecy d'avoir un lieu en ville où nous pouvons nous approvisionner en nourriture locale et bio. C'est aussi un incroyable lieu de connaissance, de partage et de rencontre. Je ne comprends pas comment on peut penser à construire un bâtiment sur le terrain de cette exploitation. Je souhaiterais comme beaucoup d'habitants que cet endroit soit pérennisé. Je souhaiterais même que d'autres lieu comme celui-ci se développent. Je suis scandalisée de voir certains parler des carottes les plus chères de France à cause du prix du m2 en ville. Il faut changer cette mentalité rétrograde et aller vers un progrès pour l'humain. Avons-nous besoin de nouveaux habitants alors que cette ville n'est pas adaptée en transports et infrastructures. utilisez plutôt les friches, la ville en regorge. Vidons les Airbnb et redonnons la ville à ses habitants. C'est un plan d'urgence. Merci d'écouter les habitants plutôt que les promoteurs.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2091	Web	Bonjour, Vous trouverez en pièce jointe ma contribution concernant les parcelles qui m'appartiennent en indivision. Merci de prendre en compte mes remarques et demandes. Cordialement Ghislaine LAPLxxxx	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation
2092	Web	objet : schéma de zonage agricole OAP3 En tant que citoyen, et habitante de la ville d'Annecy, j'aime venir sur le site des anciennes serres municipales car c'est un lieu de connexion à la nature, de partage et de rencontres. Je m'oppose dès lors à la construction de bâtiments sur la surface actuelle de l'exploitation "ceux qui sèment" et demande la sanctuarisation de TOUTE la surface en terre agricole, dans le but de la pérennité de l'association qui passe par celle du maraîcher installé, or avec tous ces immeubles prévus il ne pourra plus subsister.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2094	Web	Bonjour Veuillez trouver ci joint ma contribution pour les parcelles en indivision avec les consorts LAPLACE. Merci d'avance de prendre en compte nos demandes et remarques. Cordialement. Ghislaine LAPLxxxx	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation
2101	Email	Objet : Schéma zonage agricole OAP3 Bonjour, membre de l'association qui sèment, je souhaite faire savoir ma ferme opposition en temps que , citoyenne, maman et médecin, au projet de construction qui empêcherait la poursuite de l'activité de maraîchage sur le site des serres municipales et qui condamnerait non seulement l'activité vertueuse mise en place depuis plusieurs années par des personnes méritantes et passionnées mais aussi qui condamnerait à la disparition un lieu de partage et de rencontres, d'éducation à la biodiversité et au bien manger et au bien consommer pour nos enfants, indispensables pour leur santé ... il est primordial de sanctuariser de tels projets au cœur des villes à l'époque dans laquelle nous sommes, pour des raisons aussi bien sociales, économiques qu'écologiques ... cette ferme urbaine est un modèle pour d'autres territoires ! Clémentine EMIN Envoyé à partir de Outlook pour iOS<https://aka.ms/o0ukef>	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
2103	Web	Je suis adhérente à l'association Ceux qui sèment et je souhaite exprimer mon opinion sur le "schéma de zonage agricole OAP3" Je vais sur le site depuis son ouverture qui est un lieu d'intérêt collectif majeur en terme de santé publique en lien avec la ressource alimentaire avec des produits sains cultivés en bio. permaculture, cultivés sur place, en circuit, court, écologique mais aussi de sociabilisation (participation aux récoltes, ventes, jardinage bénévole) et éducatif (jardinage, vente de plants, scolaire, animations). Je m'oppose à la construction de bâtiments sur la surface actuelle et je demande la sanctuarisation de toute la surface en terre agricole, dans le but de la pérennité de l'association qui passe par celle du maraîcher installé, or avec tous ces immeubles prévus il ne pourra plus subsister. Il est du devoir de tous et des politiques de prendre en main la bonne santé de ses concitoyens qui passe par l'alimentation mais aussi de son devoir écologique envers la planète.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2109	Email	Objet : Enquete sur le devenir de l'Association "Ceux qui sèment" Bonjour, Je suis un particulier, habitant un hameau d'une cinquantainede maisons avec un nombre important d'électeurs, tous intéressés par le devenirde notre ville. Dans notre secteur, nous nous sommes réjouis en voyant lesanciennes serres municipales d'Annecy le Vieux se transformer avec la créationd'une exploitation « CEUX QUI SEMENT » dirigée et organisée par uneéquipe dynamique, sérieuse, à l'écoute et pleine de bons conseils, où nouspouvons trouver de nombreux plans dont certains plutôt rares, acheter quelqueslégumes en toute confiance mais pas seulement. Une respiration dans la ville, lieu devenuindispensable en raison des innombrables constructions prévues ou en cours dansnotre secteur et pour des raisons mercantiles, pour nos représentants, cela n'auraitpas de valeur en tous cas pas suffisamment, pour pérenniser cetteexploitation autant appréciée ! Il me semble avoir lu qu'ANNECY était en pointe sur la transition écologique,pour avoir voté Rene Dumont en 1974, écologiste depuis toujours, j'avaisimaginé qu'avec le changement climatique, une telle publicité autour de laville, en tenant compte de ce qui se passe en France, et de toutes les études qui sont faites et sur lesquelles ilest possible de s'appuyer comme par exemple, les retours en arrière avec la destructionde zones bétonnées parfois depuis peu, pour recréer des zones de verdure, afinde permettre de diminuer la température de plusieurs degrés, et d'éviter l'utilisationde moyens énergivores, et bien d'autres études encore, nos élus, forts deces expériences et des engagements pris, s'en serviraient pour faire de notreville, une ville en pointe où les anneciens se plainraient à vivre, et qui tient ses promesses et pourquoi pas uneville exemplaire. M. LAURxxxx	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2110	Email	Objet : schéma de zonage agricole OAP3, Ceux qui sèment Madame, Monsieur,Je suis Mathilde PHILIPxxx habitante de la commune d'Annecy. Je prends soin de ma santé et donc de mon alimentation. Je suis donc une fervente consommatrice des légumes produits par l'association Ceux qui sèment. (Seul endroit du bassin où l'on trouve localement des produits d'aussi bonne qualité et respectueux de l'environnement).J'affectionne particulièrement venir acheter mes légumes et plants aux anciennes serres municipales. En effet, c'est toujours un moment de partage, de rencontres, de sociabilisation. J'y apprends aussi parfois des choses sur la nature... Bref, un lieu (comme il y en a malheureusement de moins en moins) de bienveillance et de respect (de l'humain et de la planète). Le travail fourni par les membres de l'association nous permet de savourer de véritables bombes nutritionnelles et gustatives. Et cela c'est vraiment quelque chose de précieux. C'est la raison pour laquelle, par ce mail, je viens vous signifier que je m'oppose à la construction de bâtiments sur la surface actuelle de l'exploitation "ceux qui sèment ".Je demande la sanctuarisation de toute la surface en terre agricole dans le but de la pérennité de l'association qui passe par celle du maraîcher installé, or avec tous ces immeubles prévus il ne pourra plus subsister.Espérant pouvoir encore longtemps me nourrir chez Ceux qui sèment et comptant donc sur vous pour nous permettre à tous de sauver ce beau lieu.Je vous prie, Madame, Monsieur, de recevoir mes meilleures salutations. Mathilde PHILIPxxxx	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2112	Web	Schéma de zonage agricole OAP3 Habitante d'Annecy, je suis membre de l'association "l'asso qui sèment". Je soutiens le projet de ferme biologique de Ceux qui sèment, car c'est un projet porteur de sens, de lien social et qui propose des solutions concrètes aux problématiques d'alimentation et d'autosuffisance alimentaire. Ceux qui sèment proposent un projet qui dépasse la seule production de légumes : c'est un havre végétal, indispensable à la ville, et un lieu important de sauvegarde et de transmission de savoir faire. Par conséquent, je m'oppose à la construction de bâtiments sur la surface actuelle de l'exploitation demande la sanctuarisation de toute la surface en terre agricole, afin que les maraîchers qui y sont installés puissent perdurer leur activité. Si les immeubles prévus sont construits, cette activité de maraîchage ne pourrait pas continuer d'exister, ce qui serait dommageable pour les maraîchers, comme pour l'ensemble du quartier et pour la commune d'Annecy de manière générale.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		En souhaitant que ce témoignage puisse contribuer à maintenir l'activité de maraîchage sur l'intégralité de la surface existante		
2114	Web	Bonjour, notre entreprise est implantée depuis 20 ans sur le parc Altais. On nous a imposée de fortes contraintes esthétiques, environnementales et également sur la nature des activités implantables sur le parc. Aujourd'hui, vous souhaitez planter une aire des gens sur voyages sur ce parc. Cela est incompressible et contraire à nos contraintes qui nous ont été imposées. Vous ne respectez pas le règlement du parc en faisant ce choix. De plus le classement urbanistique de la zone ne permet pas ce type d'implantation. Salutations distinguées jm stedile société CPS	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2115	Web	Contribution zone AUEqs Seynod - La Canaud- (plan Annecy sud) Le projet de classement en AUEqs à La Canaud (au dessus de « La Mouette ») de tout un secteur voué depuis des décennies à l'agriculture, et plus spécialement aux élevages et parcs de chevaux autour des centres équestres de La Canaud, semble ignorer la topographie du site : terrains très pentus, et situés à plusieurs mètres au dessus du niveau de la RD 1201. Ce site s'avère totalement inadapté pour l'installation de "Locaux techniques et industrielles des administrations publiques et assimilées" (page 76/169 du règlement écrit, partie zones à urbaniser). Je regrette l'absence d'un descriptif exact du projet justifiant ce zonage à cet endroit. Les installations envisagées (à priori : la un centre de maintenance de bout de ligne de l'axe 2 du futur réseau BHNS ou Tram) ne pourront être réalisées qu'à grands frais. Outre les contraintes topographiques, ce classement est en contradiction avec les orientations fondamentales du PADD et du PLU en matière de préservation des espaces agricoles proches des secteurs urbanisés : ces espaces agricoles sont limitrophes des secteurs urbanisés de PERIAZ, ils sont essentiels aux activités agricoles encore présentes à Seynod. Par ailleurs, ils sont situés immédiatement sous les habitations de La Canaud : - d'une part l'aménagement de la zone AUEqs impliquerait de déroger à toutes les règles de limitations des hauteurs de déblais et remblais (généralement 1m50) aux règles prévues dans le projet de PLUIHMB - d'autre part, on imagine les nuisances sonores importantes que créeraient ces installations juste en dessous des habitations existantes ; il est incompréhensible que cet aspect n'ait pas été pris en compte alors que le problème des nuisances sonores est particulièrement aiguë dans ce secteur. PROPOSITION alternative : Je pense qu'il serait nécessaire de supprimer cette zone AUEqs, telle que prévue à cet endroit, contrairement aux orientations du PLUi, et d'étudier une autre possibilité d'implantation sur la RD1201 : notamment aux abords du village du Treige - actuellement peu desservi par les TC- en réutilisant le foncier délaissé et non productif de l'ancien virage de l'ex « RN201 ». Cette proposition permettrait la préservation des terres agricoles et l'utilisation de fonciers actuellement inutilisés ne présentant aucun enjeu. (Plan ci-joint indiquant la zone AUEqs prévue et le secteur proposé en alternative). Olivier Barry, Maire délégué de Seynod.	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
2125	Web	Madame, Monsieur, Veuillez trouver ci-joint mon courrier de contribution dans le cadre de l'enquête publique relative au PLUi HMB du Grand Annecy. Ce document exprime mes fortes préoccupations concernant les conséquences du projet de TCSP sur l'accessibilité de mon commerce, situé à Pringy. Je vous remercie par avance pour la prise en compte de cette contribution, et je reste disponible pour tout complément d'information. Bien cordialement, Lydie Mazancixxx	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
2128	Web	Opposition au projet de Barral	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2129	Web	J'interroge le classement en élément de patrimoine surfacique à préserver des bâtiments sis sur mon tènement foncier, pour différentes raisons : 1) Des bâtiments avec un certain caractère (à mon sens), dans le voisinage, n'ont pas été classés, ce qui interroge les critères retenus ; ci-après les parcelles correspondantes aux 4 bâtiments voisins que j'ai pu relever : EH121, EH49, EH60, EH65. 2) Vous avez classé différents corps de bâtiments de mon terrain en élément de patrimoine, or le garage, attenant au corps d'habitation, n'est pas du tout un élément patrimonial (façade béton très sommaire, sans ornement particulier, et probablement ajouté suite à la construction du corps principal de l'habitation) ; il me semble opportun de retirer à minima	Annecy	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		les parcelles concernées du classement patrimonial, à savoir parcelles EH68 et EH69. 3) Pour des raisons climatiques (chaleur actuelle et future), les combles de mon toit sont inhabitables en période estivale ; ainsi une requalification du toit (rehausse?,modification?) semble nécessaire dans un avenir proche pour permettre une bonne isolation, sans perte importante de superficie ; or, avec le classement actuel en "élément patrimonial", il me semble avoir compris que je ne pourrai toucher ni à la volumétrie, ni aux ouvertures actuelles (qui sont majoritairement des vélux), ce qui compromet tout projet d'amélioration de l'habitabilité de mes combles, ou de modification des ouvertures ; Pour identification de la prescription, concernée, j'ai noté son numéro : 168. Je vous remercie par avance pour l'étude de ma requête.		
2130	Web	Bonjour, La copropriété l'Impérial Palace a entamé une mise au norme de l'installation de géothermie sous la commande de la DREAL et de la Préfecture. Le rapport de mise au norme préconise l'installation d'un équipement aux abords de l'établissement qui se situe sur les parcelles n° 011 AP 312 et 011 AP 314, qui sont actuellement une zone de parking. Le PLU d'aujourd'hui permet de réaliser un tel équipement et j'espère que ceci sera toujours le cas avec les nouveaux documents d'urbanisme. Merci.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2131	Web	GAEC Les EPARIS Monsieur Alain BERSINGER 5 chemin des Fontaines Balmont Seynod 74 600 ANNECY Grand Annecy Projet PLUi HHD et PDA Monsieur le Président de la commission d'enquête 46 avenue des Iles BP 90270 74 007 ANNECY CEDEX Annecy Seynod, le 27 mai 2025 Objet : PLUi Commune Annecy (Seynod) et Chapeiry Monsieur le Président, Par la présente, je tiens à vous alerter sur les points suivants concernant le PLUi Grand Annecy. Tout d'abord, je tiens à vous alerter sur les problèmes de concertation qui ont eu lieu lors de l'élaboration de ce PLUi. En effet, les réunions organisées en fin d'hiver / début de printemps 2025 ne tiennent pas lieu de concertation car arrivant en toute fin de processus ! Or, une concertation se doit d'être le plus en amont possible et collective ! SUR LA COMMUNE D'ANNECY (SEYNOD) IDENTIFICATION BATIMENT AGRICOLE La parcelle cadastrée n° 2316, lieu-dit « Les Côtes » est le support de mes bâtiments agricoles qui ne sont pas identifiés en tant que bâtiment agricole. Il est indispensable de représenter et d'identifier l'ensemble de mes bâtiments agricoles sur le plan A Zonage de façon à pouvoir appliquer la règle de réciprocité mise en place par l'article L. 111-3 du Code rural qui prévoit que les constructions à usage d'habitation sont tenues de respecter des distances d'implantation par rapport aux bâtiments agricoles (100 mètres ou 50 mètres selon les régimes). De plus, le zonage concernant les éléments surfaciques (en jaune sur le plan) figure sur mes bâtiments. Ce zonage doit être circonscrit au seul bâti ancien, non au bâti récent et encore moins à la surface de la parcelle. Nous vous demandons donc de supprimer ce périmètre afin de ne pas contraindre inutilement l'usage agricole des surfaces environnantes. SUR LA COMMUNE DE CHAPEIRY ZONE As Le secteur « Les Sablières » doit être mis en zone A, le zonage As doit être supprimé. En effet, le GAEC a un projet de bâtiment agricole dans ce secteur. Ce secteur permettrait d'assurer la viabilité de l'exploitation en la développant. Ce dernier est à proximité de notre site actuel, un classement en A est donc nécessaire pour mener à bien ce projet. Dans l'attente de votre positionnement, Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées. Pour le GAEC Les EPARIS Alain BERSxxx	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
2132	Web	Contestation réduction de la zone actuelle UDEq réservée aux équipements publics sur la Butte Saint-Martin qui passerait en zone constructible dans le nouveau PLUiHMB. En consultant le zonage du projet de futur PLUi, j'ai constaté que le tènement MENTHON de la Butte Saint-Martin (bâtiment où se trouvent Seynod'Terroirs et les Amis du Vx Seynod) avait été "reclassé" en zone constructible UCm, Dans le PLU actuel, ces tènements sont classés en zone UD Équipements publics / d'intérêt général. (Voir photo ci-jointe du plan de zonage, partie entourée de vert). La zone UCm est une zone à vocation d'habitat individuel peu dense,,, (page 47/169 du règlement écrit /dossier 4 -1 https://www.registre-dematerialise.fr/6225/download/component/93553/4-1-plui-hmb-grand-annecy-reglement-ecrit#page36 Je ne sais pas d'où vient ce changement de classement pour la Butte Saint-Martin, centre de la commune historique de Seynod « ancien chef-lieu » : depuis des années, il a toujours été question de permettre la réhabilitation de la bâtisse faisant face au l'ancienne Mairie (devenue Ecole Municipale de Musique, puis Antenne du CRR), avec l'objectif de permettre la réhabilitation de cette bâtisse ancienne qui se détériorait au fil des ans faute d'autorisation de travaux de rénovation. Pour moi, il n'a jamais été question de reclasser en zone constructible l'ensemble du site "UD-Equipements publics" et notamment les garages Menthon/ex Frossard qui abritent actuellement les activités de l'Association Les Amis du Vieux Seynod, le café associatif Terra Natura et le magasin de producteurs Seynod'Terroirs, qui s'est récemment agrandi. Ce quartier a toujours été préservé et tenu à l'écart de nouvelles opérations immobilières grâce au classement en zone Equipements collectifs ou d'intérêt général inscrits dans les PLU successifs de Seynod. Je crois qu'en termes de constructions individuelles, les abords de l'ancien "chef-lieu" historique (la Butte) de Seynod ont déjà atteint un niveau important, il n'y aura bientôt plus de place pour des liaisons piétonnières entre quartiers. Il faut absolument préserver ce secteur, (comme Annecy-le-Vieux a pu le faire sur la colline au niveau de la Promenade Gabriel Fauré.) Même observation pour ce qui concerne le pied de la Butte, côté complexe Max Decarre. S'il est possible de reclasser le terrain de sport de l'entreprise NTN dans la continuité de l'urbanisation existante, il reste essentiel de maintenir en zone d'intérêt général le site sur lequel est installé le gymnase du comité d'entreprise qui abrite par ailleurs une crèche. Ce site devrait être maintenu en zone d'équipements d'intérêt général, pour permettre le maintien de services publics ou associatifs, dans un secteur qui s'est considérablement développé ces dernières années, en limite immédiate du centre ville où plusieurs programmes immobiliers sont en cours de réalisation (rue des Frênes, rue des Grandes Teppes, rue des Sports, chemin des Prés Bouvaux, route de Branchy). PROPOSITION : maintenir en zone UEq, le tenement des anciens garages MENTHON et la partie du tènement occupé par l'actuel gymnase NTNSNR (voir plan)	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
2135	Web	SCHEMA DE ZONAGE AGRICOLE OAP3 Je suis une citoyenne d'Annecy, consommatrice engagée dans le bio et la consommation locale. Ceux qui Sèment est une chance pour la ville et ses habitants , il faut maintenir à tout prix cet espace de nature et ce lieux de vie. Les exploitants sont toujours de bons conseils pour aider chacun de nous à reconstruire un peu de nature dans notre ville. Il ne faut pas céder aux sirènes d'un énième projet immobilier mais préserver le peu de nature que nous ayons encore, et ce n'est pas du luxe quand on voit que nous serons la 10ème ville la plus chaude de France en 2040. Faisons aujourd'hui le bon choix pour les années à venir.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2137	Web	schéma de zonage agricole OAP3: je m'oppose à la construction de bâtiments sur la surface actuelle de l'exploitation "ceux qui sèment" et je demande la sanctuarisation de TOUTE la surface en terre agricole, dans le but de la pérennité de l'association qui passe par celle du maraîcher installé, or avec tous ces immeubles prévus il ne pourra plus subsister. Il est important qu'une telle zone à proximité existe afin de nourrir localement une partie de la population, D'autre part, la ville d'Annecy étouffe en raison d'une urbanisation trop importante depuis une vingtaine d'années.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2138	Web	Bonjour, La ville se transforme mais pas de la meilleure des façons. C'est à croire que les élus qui prennent ces décisions d'aménagement n'habitent pas Annecy et ne se rendent pas compte du changement désastreux engendré par leur politique d'urbanisme. Ils suppriment les derniers espaces agricoles et augmentent la densification des quartiers. Le référentiel du bien vivre, bien construire n'a jamais fait l'objet de concertation avec les habitants du secteur des Carrés comme l'annonçait pourtant Madame l'adjointe à l'urbanisme. Les propositions des locaux ne sont jamais entendues, ni écoutées. Désolée de constater que le secteur OAP n°3 Les Carrés (Annecy le Vieux) déjà dense pourrait voir la création de 2 tours de 11 et 12 étages à l'emplacement de l'ancien garage Peugeot, et des bâtiments de R+2 à R+8 sur le tènement de la Poste pour un total de 530 logements, alors qu'il y a déjà 474 logements en cours de construction sur l'ancien site de l'ECA. Cela représente plus de 1000 nouveaux logements, avec beaucoup moins de parkings associés en sous-sol, alors que le stationnement en surface est déjà plus que saturé. Un PLUi, c'est travailler à un projet d'ensemble pour créer un habitat en rapport avec ce qui existe déjà. Ici n'y a aucune cohérence en installant des tours de 8, 11 et 12 étages qui vont détériorer le paysage de l'habitat actuel, le cadre et surtout la qualité de vie des habitants. Je suis absolument contre ce projet.	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
2142	Web	Contestation réduction de la zone actuelle UDEq réservée aux équipements publics sur la Butte Saint-Martin qui passerait en zone constructible dans le nouveau PLUiHMB. En consultant le zonage du projet de futur PLUi, j'ai constaté que le tènement MENTHON de la Butte Saint-Martin (bâtiment où se trouvent Seynod'Terroirs et les Amis du Vx Seynod) avait été "reclassé" en zone constructible UCm, Dans le PLU actuel, ces tènements sont classés en zone UD Équipements publics / d'intérêt général. (Voir photo ci-jointe du plan de zonage, partie entourée de vert). La zone UCm est une zone à vocation d'habitat individuel peu dense,,,(page 47/169 du règlement écrit /dossier 4 -1 https://www.registre-dematerialise.fr/6225/download/component/93553/4-1-plui-hmb-grand-annecy-reglement-ecrit#page36 Je ne sais pas d'où vient ce changement de classement pour la Butte Saint-Martin, centre de la commune historique de Seynod « ancien chef-lieu » : depuis des années, il a toujours été question de permettre la réhabilitation de la bâtisse faisant face au l'ancienne Mairie (devenue Ecole Municipale de Musique, puis Antenne du CRR), avec l'objectif de permettre la réhabilitation de cette bâtisse ancienne qui se détériorait au fil des ans faute d'autorisation de travaux de rénovation. Pour moi, il n'a jamais été question de reclasser en zone constructible l'ensemble du site "UD-Equipements publics" et notamment les garages Menthon / ex Frossard qui abritent actuellement les activités de l'Association Les Amis du Vieux Seynod, le café associatif Terra Natura et le magasin de producteurs Seynod'Terroirs, qui s'est récemment agrandi. Ce quartier a toujours été préservé et tenu à l'écart de nouvelles opérations immobilières grâce au classement en zone Equipements collectifs ou d'intérêt général inscrits dans les PLU successifs de Seynod. Je crois qu'en termes de constructions individuelles, les abords de l'ancien "chef-lieu" historique (la Butte) de Seynod ont déjà atteint un niveau important, il n'y aura bientôt plus de place pour des liaisons piétonnières entre quartiers. Il faut absolument préserver ce secteur, (comme Annecy-le-Vieux a pu le faire sur la colline au niveau de la Promenade Gabriel Fauré.) Même observation pour ce qui concerne le pied de la Butte, côté complexe Max Decarre. S'il est possible de reclasser le terrain de sport de l'entreprise NTN dans la continuité de l'urbanisation existante, il reste essentiel de maintenir en zone d'intérêt général le site sur lequel est installé le gymnase du comité d'entreprise qui abrite par ailleurs une crèche. Ce site devrait être maintenu en zone d'équipements d'intérêt général, pour permettre le maintien de services publics ou associatifs, dans un secteur qui s'est considérablement développé ces dernières années, en limite immédiate du centre ville où plusieurs programmes immobiliers sont en cours de réalisation (rue des Frênes, rue des Grandes Teppes, rue des Sports, chemin des Prés Bouvaux, route de Branchy). PROPOSITION : maintenir en zone UEq, le tènement des anciens garages MENTHON et la partie du tènement occupé par l'actuel gymnase NTNSNR	Seynod	Contribution n'appelant pas de changement dans le PLUi HMB
2143	Web	Schéma de zonage Agricole OAP3, parcelles B10036 et B10037 Bonjour, Je m'inquiète grandement de la politique d'agrandissement des zones constructible sur le schéma de zonage Agricole OAP3, parcelles B10036 et B10037. L'association Ceux Qui Sèment occupent les lieux et ont réussi à créer un véritable ilot de verdure d'une densité et d'une variété incroyable. De plus cela une véritable cohésion au sein de la société. Cela permet des discussions et une sensibilisation sur des sujets comme le réchauffement climatique, l'autonomie, l'entraide, la consommation de proximité, les petits commerçants, le social, le partage ... Le projet aura des conséquences graves sur les cultures en place avec un ombrage important de l'immeuble, une réduction de la surface arable, qui amenerait à néant tous leurs efforts après tant d'années de travail acharné. Je ne comprends pas cette politique du toujours plus de croissance, n'importe où sans préservation des espaces vitaux. J'ai cru comprendre que le jardin partagé à coté ne serait pas impacté quelle logique la dedans ? Merci par avance pour la compréhension et la prise en compte de ces enjeux sociétaux. Baptiste	Annecy le vieux	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2151	Email	Objet : Schéma de zonage agricole OAP3 Je souhaite apporter ma contribution concernant le schéma de zonage OAP3. Je suis habitante du grand Annecy, et je veux souligner l'importance de la ferme urbaine Ceux qui Sèment. C'est un lieu précieux, qui apporte une production maraichère de grande qualité, et aussi un lieu qui permet de créer du lien. Autant entre habitants pour échanger sur nos pratiques (consommations, et aussi jardinage), mais également comme lieu pour se ressourcer, car je considère ceux qui Sèment comme un poumon de verdure et de tranquillité. Marie et Sylvain sont 2 acteurs primordiaux pour le développement écologique du grand Annecy. Toutes ces raisons font que je m'oppose fermement à la construction de bâtiments sur la surface actuelle de l'exploitation de "Ceux qui Sèment".	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Je réclame aussi la sanctuarisation de toute la surface en terres agricoles, dans le but de la pérennité de l'association, passant par celle du maraîcher installé. Car avec les bâtiments prévus dans le nouveau plui, il ne pourra plus subsister. Camille C.		
2158	Web	Schéma de Zonage agricole OAP3 Je suis citoyenne d'Annecy et j'aime venir sur le site des anciennes serres municipales car c'est un lieu pour moi de sociabilisation, de connexion à la nature, de partage, de rencontres et de découvertes... On y trouve des produits sains et de saison. Je m'oppose à la construction de bâtiments sur la surface actuelle de l'exploitation "ceux qui sèment" et je demande la sanctuarisation de TOUTE la surface en terre agricole, dans le but de la pérennité de l'association qui passe par celle du maraîcher installé, or avec tous ces immeubles prévus il ne pourra plus subsister. Merci de prendre ma requête en considération. Martine Trouvé-Fitaire	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2159	Web	En qualité d'habitant du quartier du VAL VERT 2, je souhaite exprimer mon opposition au projet OAP6 Friche des Rails. Il me semble que ce projet ne tient pas compte de la configuration actuelle de ce quartier, coïncé entre le projet OAP 5 BARRAL OUEST 700 logements et OAP6 Friche des Rails 900 logements. On peut légitimement penser que le trafic routier de la rue du Val Vert, de l'Avenue Zanolli, de l'Avenue de Loverchy et de l'avenue des 3 Fontaines, accès à la zone de Vovray, déjà très dense, va s'intensifier. L'environnement se verra impacté avec une pollution ++, des nuisances sonores et visuelles. Que penser de construction, sur le site actuel de GFI, de bâtiments R+8, d'autres de R+7, qui vont fermer l'horizon des habitants actuels et la vue sur les montagnes, seule »respiration « dans cet univers déjà bien minéral. De plus en ces périodes de plus en plus fréquentes de canicule, qu'en sera-t-il avec ces nouvelles constructions qui vont renvoyer de la chaleur, du trafic, de la consommation de climatisation ? Il n'y a déjà qu'à déjà tenter l'expérience de marcher sur les avenues pré-citées, sans l'ombre d'un arbre, pour avoir un aperçu de ce qui nous attend On peut légitimement penser à un autre avenir pour ce quartier, certes excentré du centre ville, et à un peu plus d'imagination de nos élus pour le rendre vivable pour tous.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2160	Web	Monsieur le Président de la commission d'enquête, Propriétaires en indivision des parcelles N°182 AA 42, 182 AA 41 et 182 AA 39 classées en zone AUc à urbaniser, situées au 58 rue de l'aérodrome, au lieu-dit "Le Camp" à Meythet (commune nouvelle d'Annecy), nous contestons formellement le déclassement de ces terrains en zone agricole. Ces parcelles, situées dans un environnement déjà largement urbanisé, peuvent être qualifiées de dent creuse, car entourées d'habitations. Elles sont d'ailleurs classées depuis 2014 au travers d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), renouvelée par délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy en date du 25 mars 2021, après enquête publique. Cette OAP prévoit expressément la réalisation d'un programme de logements en R+2. Depuis de nombreuses années, les équipes municipales successives nous demandent de patienter car le PLU actuel stipule que l'urbanisation de la zone est subordonnée à la réalisation d'un plan d'aménagement d'ensemble avec leurs terrains limitrophes. Depuis 2021, nous nous sommes entourés d'un opérateur expérimenté qui tente sans succès de déposer un permis de construire, se heurtant systématiquement à des refus ou des fins de non-recevoir. Pendant ce temps, nous constatons avec étonnement que la municipalité s'octroie un permis de construire pour des logements étudiants, sur un morceau de la parcelle voisine lui appartenant, démontrant une application à géométrie variable des principes d'aménagement. Enfin, le projet de création de maraîchage sur un terrain municipal attenant, ne saurait justifier le déclassement de nos parcelles, qui relèvent de la propriété privée et ne sont pas concernées par cette initiative. Leur déclassement en zone agricole constitue donc une erreur manifeste d'appréciation. Nous demandons donc expressément le maintien en zone constructible des parcelles N°182 AA 42, 182 AA 41 et 182 AA 39. En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cette contribution, et de la justification que vous y apporterez. Sincères salutations	Meythet	Demande non retenue pour l'approbation
2161	Web	Madame, Monsieur, Dans le cadre de l'élaboration du PLUi il est prévu un agrandissement du parc des Glaisins en prenant essor sur des terres actuellement agricoles ce qui est par ailleurs déjà en contradiction avec l'ambition de ce plan. Ces terres sont immédiatement adossées aux habitations ce qui a pour effet d'amener le Parc économique sur les habitations ce qui est en contradiction avec le PADD (incompatibilité des activités et logements).	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Une barrière végétale devrait séparer ces 2 usages (Activité éco et habitations) et ce depuis l'origine, mais dans les faits le cahier des charges initial n'a jamais été respecté. Les parc "touche déjà" par endroit les habitations. Compte tenu des modifications du PLUI les futurs ouvrages destinés aux activités économiques pourront atteindre des hauteurs bien supérieures à aujourd'hui. L'extension portant sur une parcelle en pente et en montée en direction du hameau d'habitation, les ouvrages vont probablement dépasser les hauteurs des logements. Il faudrait vérifier la pertinence d'une telle extension et les dangers inhérents pour les habitants. Les évènements récents nous montrent, que le mélange des genres, si mal géré par les municipalités successives et aujourd'hui l'agglo, met en danger les habitants du hameau du Bulloz ou encore les habitants du hameau des Glaisins. UNE EXPLOSION ET UN INCENDIE SONT SURVENUS CETTE SEMAINE (25 juin 2025) et nous habitants, avons respiré des fumées de combustion toxiques et reçus des déchets de plastiques brûlés. Nous ne laisserons pas aujourd'hui et dans le futur des activités péjorer notre santé simplement parce que les règles élémentaires ne sont pas respectées. Par ailleurs je tiens à rappeler ici que dans les années 1990-2000 une usine de peinture a pollué à coups de plusieurs dizaines de milliers de tonnes de solvants le ciel des Glaisins et le ciel d'Annecy et les poumons des habitants. Le tribunal administratif après inspection de la DIRE, a fini par donner raison aux habitants et exigé le déplacement de la dite usine. Cette installation industrielle enfreignait déjà le cahier des charges initial du Parc qui ne devait pas recevoir d'industries. Aussi Mesdames et Messieurs les commissaires pouvez vous faire en sorte, par vos recommandations et vos avis, que le PLUI respecte le PADD, qu'il respecte les prescriptions initiales du cahier des charges et que tout simplement il respecte la santé des habitants des hameaux environnant le parc ? Je vous remercie par avance.		
2165	Web	- OAP N°18 (Les Glaisins) : Le PLUI propose une artificialisation de 5,4 ha de terre agricole pour une extension de la ZAE qui occupe déjà un espace considérable. Il serait beaucoup plus opportun d' utiliser des espaces déjà artificialisés du type friches industrielles, parking ou en rajoutant des étages aux constructions existantes. Prendre 5,4 ha à l'activité agricole qui est prioritaire dans les objectifs du PLUI alors que d'autres solutions sont envisageables est pour le moins contestable.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2168	Web	Madame, Monsieur, En examinant le PLUI je suis effaré de constater qu'une extension de logements sans commune mesure est prévu dans le quartier de BARRAL. Lorsque l'on dissèque le PLUI et les OAPs l'on compte AU MOINS 40 TOURS supplémentaires allant de R+5 A R+10. (dans un espace qui en compte déjà 5 à ce jour). Ce quartier en immédiate proximité du centre va devenir une véritable cité dortoir et un lieu invivable. Les non décisions des élus du passé sur l'évolution raisonnée, progressive et répartie et harmonieuse de logements sur Annecy ne peut être résolues d'un COUP en sacrifiant un quartier avec l'apport d'au MINIMUM 40 TOURS supplémentaires, les 5 tours ont déjà fortement péjoré à tort la réputation de ce quartier (un peu comme à NOVEL). Mesdames et Messieurs les commissaires je vous prie de faire en sorte par vos avis et recommandations pour que les projets du PLUI sur ce quartier de Barral soient réétudiés et ramenés à des projections plus humaines ! Il en va de la vie d'un quartier et de l'équilibre d'Annecy dans son intégralité. Je vous remercie par avance.	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
2176	Web	Mesdames Messieurs, les commissaires enquêteurs, En tant que gérante du Salon, situé à PRINGY, je vous prie de trouver en pièce jointe ma contribution du PLUi du Grand Annecy, pour le secteur de Pringy centre. Bien à vous.	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
2179	Web	Bonjour, Le secteur des Trois Fontaines est considéré comme un secteur stratégique pour l'aménagement de la Ville de demain. Depuis la fusion de 2017, aucun projet n'a avancé. L.OAP 6 dorénavant dénommée FRICHE DES RAILS prévoit des opérations de logements avec des activités « économiques et productives ». Elle prévoit de consolider les « polarité s vertes existantes » Dans cette perspective, il importe de mettre en place une mesure de protection sur la magnifique haie de chênes située à l'arrière du bâtiment « Menu » 5/7 avenue des trois fontaines, en limite du tènement de l'ancien magasin Lidl, propriété de La Foncière du Crédit Agricole. Voir photo. Je souhaiterais que l'on ne se retrouve pas dans la situation de l'opération Grand Angle dont la réalisation a fait disparaître tout l'ensemble d'arbres de l'ancien site La Marteraye, rue du Champ de la Taillée, au nord de la ZUP de CHAMPFLEURI. Voir photo du plan de situation de ces arbres (entouré de jaune)	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
2180	Web	Mesdames Messieurs, les commissaires enquêteurs, N'ayant eu d'accusé de réception de ma contribution relative au secteur de PRINGY route d'ANNECY, je me permets de vous la formuler une nouvelle fois. Bien à vous.	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
2182	Web	Bonjour, CDC Habitat Social souhaite déposer une contribution sur un foncier lui appartenant au lieu dit "Vire Moulin". Les éléments sont transmis en pièce jointe.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2183	Web	Ma contribution porte sur le Schéma de zonage agricole OAP3 Je suis venue habiter dans la région il y a 4 ans pour sa qualité de vie et la nature. Un peu par hasard, j'ai connu "Ceux qui sèment" et le travail formidable fourni par Sylvain et ses équipes. C'est un vrai lieu de rencontres et de découvertes. Et leurs légumes sont un vrai régal. Il faut ABSOLUMENT les garder !! En plein centre d'Annecy, découvrir ce lieu en connexion totale avec la nature est un véritable enchantement. Je m'oppose à la construction de bâtiments sur la surface actuelle de l'exploitation "ceux qui sèment" et je souhaite la sanctuarisation de toute la surface en terre agricole, dans le but de pérenniser l'association et le maraîcher installé car si vous installez/construisez tous les immeubles prévus, il ne pourra plus exister. Gardez ces espaces de nature, nous en avons vraiment besoin. I	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2186	Web	Bonjour, Ma contribution se trouve ci-joint. Cordialement	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
2187	Web	Bonjour, Nous avons appris que la ville d'Annecy souhaite se désengager du projet de parc des Capucins à côté de l'ancienne église et du couvent des Capucins au profit d'un investisseur privé . Nous avons acheté notre habitation principale et le promoteur nous avait présenté en même temps le projet de parc public de la ville. Nous étions emballés car la ville est très bétonnée et un parc vert serait tellement bienvenu pour créer de la fraîcheur et un espace centre ville plus agréable. J'espère donc que le parc des Capucins (situé en face du 13 avenue de Cran) sera bien créé et géré par la ville d'Annecy comme il avait été initialement convenu Salutations	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2192	Web	Le schéma de zonage agricole OAP3 va restreindre fortement l'exploitation maraîchère Ceux qui sèment. Je suis cliente et regrette profondément le projet de zonage. Il est extrêmement précieux d'avoir en zone urbaine une production maraîchère de qualité. Il règne un esprit de partage, de respect aussi bien des producteurs que de la clientèle. des personnes de tout âge viennent, parfois avec les enfants, ce qui crée une ambiance douce et chaleureuse, qu'il est difficile de trouver en ville. Les producteurs travaillent d'arrache pied pour un salaire peu important. Pourquoi diminuer ce lieu unique qui rassemble, apprend à bien se nourrir ce qui n'est pas rien dans une ville, où; les grandes surfaces pullulent. Ne nous faites ps cette tristesse.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2193	Web	Le schéma de zonage agricole OAP3 va restreindre fortement l'exploitation maraîchère Ceux qui sèment. Je suis cliente et regrette profondément le projet de zonage. Il est extrêmement précieux d'avoir en zone urbaine une production maraîchère de qualité. Il règne un esprit de partage, de respect aussi bien des producteurs que de la clientèle. des personnes de tout âge viennent, parfois avec les enfants, ce qui crée une ambiance douce et chaleureuse, qu'il est difficile de trouver en ville. Les producteurs travaillent d'arrache pied pour un salaire peu important. Pourquoi diminuer ce lieu unique qui rassemble, apprend à bien se nourrir ce qui n'est pas rien dans une ville, où; les grandes surfaces pullulent. Ne nous faites ps cette tristesse.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2194	Web	Schéma de zonage agricole OAP3 Je vous contacte en tant que membre de l'Asso Qui Sèment. Cette association unique permet entre autre aux habitants d'Annecy de se nourrir localement, d'en apprendre davantage sur leur alimentation et sur la manière de créer leur propre potager. Le maraîcher et les autres personnes travaillant sur le projet sont des gens adorables qui aiment transmettre leur savoir. J'apprécie vraiment acheter mes plants au printemps pour moi aussi, avoir le plaisir de faire pousser mes propres tomates. Je suis opposée à la construction du bâtiment prévu sur la parcelle actuelle qui correspond au parking. En effet, si le projet prévoit garder les jardins partagés, les surfaces agricoles ne seraient pas exploitables dans l'état car pas assez exposées. Pour que le projet soit viable, il faudrait au moins que cette parcelle soit rattachée à la partie agricole. Ces parcelles sont nécessaires dans le contexte actuel où l'autonomie alimentaire est de moins de 1%. Merci pour votre attention, pour le bien-être des habitants de la ville et la pérennité des projets aussi utiles et nécessaires que Ceux qui sèment.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Clémentine		
2195	Web	Monsieur l’enquêteur, Je refuse le blocage idéologique du foncier en cœur de ville Je ne peux pas accepter que des associations comme « Ceux qui sèment » bloquent durablement un terrain communal en plein centre-ville, sous prétexte d’y maintenir une activité de maraîchage. Ce terrain, situé à proximité immédiate des services, de transport, de commerce et d’équipements public, devrait en priorité accueillir du logement, accessible à tous, plutôt que quelques rangs de carottes réservés à une poignée d’initiés. Je ne remets pas en cause l’intérêt de l’agriculture urbaine dans certains contextes Mais ici, elle devient un prétexte pour refuser toute évolution du tissu urbain, au mépris des besoins criants en matière de logements. Pendant que ce foncier stratégique est figé pour une exploitation agricole marginale, on construit des logements en périphérie, loin de tout, là où cela coûte plus cher à la collectivité et au habitants, là où cela crée de la dépendance à la voiture, là où cela détruit des espaces naturels. Je refuse que quelques convictions, aussi sincères soient-elles, viennent bloquer ce qui relève de l’intérêt général : loger les habitants là où la ville existe déjà. Ce n’est pas en cultivant un symbole au milieu du centre-ville qu’on répondra à la crise du logement, mais en construisant intelligemment, sobrement, et là où les besoins sont les plus forts. J'appelle donc à remettre ce terrain à sa juste place dans la politique urbaine de la ville : non pas comme un champ de communication, mais comme une opportunité concrète de faire vivre une ville plus juste et plus cohérente.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2198	Web	Bonjour, Je m'oppose fermement au classement de ma maison située 12 rue des pavillons à ANNECY dans l'OAP patrimoine dans la mesure où d'une part il n'est fourni aucun argumentaire architectural qui expliquerait les raisons de ce classement d'autant qu'elle est la plus en retrait de la rue et d'autre part cela empêcherait tout projet de rénovation énergétique alors que cette maison est dépourvue d'isolation thermique ce qui va à l'encontre des directives ministérielles ? De plus, ayant une bonne connaissance du bâti annécien, j'ai relevé bon nombre de maison bien plus représentatives de l'architecture du XXème qui n'ont pas été répertoriées ou incluses alors qu'elles le mériteraient amplement. Je me pose sincèrement donc la légitimité de ce classement. En vous remerciant de bien vouloir en prendre note de ma contribution, meilleures salutations. François de BARDONNxxxx	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2203	Web	Monsieur le Président de la commission d’enquête, Nous vous prions de bien vouloir trouver en pièce jointe notre courrier de remarque sur l'enquête publique. Mme. Monique CARxxxx	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2202	Web	Dans le cadre de l'Enquête Publique sur le PLUi du Grand Annecy, voici mes observations : Dans la « ZONE CROIX BOUTON » à Annecy-le-Vieux, entre la Route de Thônes et le chemin des Chapelaines, un champ (mentionné comme Ubi : R+2+attique) change de catégorie (voir plans ci-dessous). Ce champ se trouve dans une zone pavillonnaire et de petits collectifs (UH3 : maximum R+1+attique). Je souhaiterais que le zonage actuel persiste, plutôt qu’il soit transformé en un zonage qui implique une augmentation des bâtiments en hauteur (Ubi : R+2+attique), au milieu d'une zone UH3 (R+1+attique, Ucm), brisant l’harmonie du paysage. Le zonage actuel permet de construire déjà de nombreux logements collectifs. À noter que seul ce terrain, qui appartient à la collectivité, change de zonage, alors que les autres terrains de la zone ne sont pas modifiés.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2204	Web	contribution en format pdf ci-joint	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2205	Web	Monsieur le Président de la commission d’enquête, Nous vous prions de bien vouloir trouver en pièce jointe notre courrier de remarque sur l'enquête publique. Mme. Monique CARxxxx	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
2206	Web	Ma contribution concerne le parc des Capucins situé en face des 11 et 13 avenue de Cran à Annecy. L'ancien quartier des Capucins a été vendu à un promoteur pour construire des immeubles, à un prive pour la reconversion de l'église et du couvent en un hôtel et le reste devait être transformé par la ville en un espace vert. Or nous apprenons que la Ville envisage de ceder cet espace à un investisseur privé. Cela me semble très dommageable qu'une municipalité verte se désengage d'un tel projet, qui permettrait d'ajouter un îlot de verdure conséquent au sein du centre ville d'Annecy déjà très / trop urbanisé. Pour le bien être de tous, il est indispensable de créer des espaces verts publics, accessibles à tous, qui permettent en été d'apporter de la fraîcheur et tout au long de l'année de créer des zones vertes. Nous espérons que la commune d'Annecy gardera ce projet de parc public des Capucins aménagé simplement avec des arbres, de la verdure... C'est ce qui est nécessaire en ville... Salutations	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2208	Web	Ma contribution porte sur le Schéma de zonage agricole OAP3 Je m'oppose à la construction de bâtiments sur la surface actuelle de l'exploitation "ceux qui sèment" et je souhaite la sanctuarisation de toute la surface en terre agricole. Gardez ces espaces de nature, nous en avons vraiment besoin.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2211	Web	zone croix bouton contribution précédente voici les plans :	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2213	Web	Ma contribution précédente, à laquelle je tente de rajouter les plans valables !! Dans le cadre de l'Enquête Publique sur le PLUi du Grand Annecy, voici mes observations : Dans la « ZONE CROIX BOUTON » à Annecy-le-Vieux, entre la Route de Thônes et le chemin des Chapelaines, un champ (mentionné comme Ubi : R+2+attique) change de catégorie (voir plans ci-dessous). Ce champ se trouve dans une zone pavillonnaire et de petits collectifs (UH3 : maximum R+1+attique). Je souhaiterais que le zonage actuel persiste, plutôt qu'il soit transformé en un zonage qui implique une augmentation des bâtiments en hauteur (Ubi : R+2+attique), au milieu d'une zone UH3 (R+1+attique, Ucm), brisant l'harmonie du paysage. Le zonage actuel permet de construire déjà de nombreux logements collectifs.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2215	Web	Bonjour Monsieur André BARBET, président de la commission d'enquête, et ses membres titulaire et suppléants, Des emplacements réservés ont été inscrits sur le plan de zonage Annecy Sud pour la création d'une voie de desserte au Barras. Cet emplacement, qui se superpose à un chemin communal, une haie bocagère héritée du patrimoine agricole en bordure de zone humide, est un petit réservoir de biodiversité et un espace de respiration et de promenade pour les habitants et usagers. Pouvez-vous confirmer que cette servitude ne fera que prolonger les espaces verts et continuités écologiques existantes ? Pourquoi cet emplacement a-t-il été prolongé au droit de l'opération de logement priams du chemin des prés bouvaux, expressément sur la haie bocagère ? Le second emplacement réservé fait état de la création d'un cheminement piéton reliant les Prés Bouvaux au Lofay. Il subsiste moins de doute sur le caractère pacifié de ce linéaire. Ce tracé côtoie le projet d'une voie de raccordement entre l'avenue d'Aix les Bains et la route des Creuses. Enfin sur le caractère Ubc de la zone, un coefficient de pleine terre et une limitation de l'emprise au sol pourrait être choisie, sur ces parcelle encore très végétalisées, pour le maintien de ce patrimoine agricole et paysager qui fait maintenant figure d'exception dans le paysage annécien (ex-seynodien). Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma demande.	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
2216	Web	Objet: Schema de zonage Agricole OAP3 Je vous fais parvenir ma contribution en qualité d'adhérente à l'association "Ceux qui sèment". L'association représente pour nous un lieu de rencontre, de partage, de convivialité, d'apprentissage. La ferme maraîchère est une chance exceptionnelle de déguster en ville des légumes bio, circuit (très) court souvent issu de variétés anciennes, d'en partager les vertus, les recettes. Ça représente également un lieu de découverte du milieu maraîcher pour nos enfants, qui peuvent voir comment les légumes poussent , qui peuvent admirer l'énorme variété de fleurs qui égaient le site au printemps.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Ce lieu, et l'activité agricole qui y est installée, méritent d'être complètement préservés lors de l'aménagement futur du quartier, malgré la pression sur le logement qui (j'en suis consciente) est très forte dans le bassin annécien. C'est un projet courageux, qui je suis sûre engage chaque jour de plus en plus de personnes: ça mérite tout notre respect et support en tant que citoyens! Je vous remercie pour votre écoute attentive.		
2217	Web		Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2219	Web	Voici des propositions d'actions pour les orientations ci-dessous : - l' orientation 1 relative aux besoins des ménages : Pour favoriser le logement durable de la population locale, toute nouvelle construction ou réhabilitation de logement devra être réservée à la résidence principale - l'orientation 7 relative à la préservation des sites patrimoniaux : Refonte indispensable du nouveau règlement des Terrasses et Etalages en Vieille ville /Site patrimonial remarquable compte tenu de l'emprise incontrôlée de l'espace public par les terrasses et étalages irrespectueuses du patrimoine et de ses habitants - l' orientation 13 relative à la pérennité du potentiel de production agricole : Prioriser l'approvisionnement en circuits courts des cantines scolaires par les producteurs locaux issus de l'agriculture bio et création d'un marché alimentaire en secteur historique exclusivement dédié aux producteurs locaux - l'orientation 14 relative à l'amélioration des qualités d'accueil d'un tourisme responsable régulant mieux ses activités et la fréquentation du territoire : face aux dégâts d'un surtourisme débridé, visible et quantifié, opérer une politique de communication réaliste responsabilisant chacun dans l'organisation d'un voyage éthique , respectueux des habitants et du patrimoine, le moins impactant possible sur l'air,l'eau la nature, la santé	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2227	Web	J'habite à proximité de la ferme Ceux qui Sèment, ma contribution porte sur le schéma de zonage agricole OAP3. Détruire leurs serres et construire un immeuble sur l'emplacement du parking et du plein champ les empêcherait de poursuivre leur activité notamment à cause du manque d'ensoleillement que cela provoquerait. C'est pourquoi je souhaite la sanctuarisation en zone agricole des parcelles B20036 & 35.	Annecy le vieux	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2231	Web	Mesdames Messieurs, les commissaires enquêteurs, Je vous prie de trouver la contribution de la Banque CREDIT MUTUEL, caisse de Pringy. Bien à vous.	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
2232	Web	Schéma de zonage OAP3 Je trouverais cela vraiment dommage que ce soit sous une municipalité écologiste que l'on voit disparaître cette ferme urbaine. Ce n'est pas rentable, mais est-ce à cela que l'on valide les politiques publiques? Et parlons de l'augmentation du trafic si ce projet voit le jour. C'est déjà engorgé, les bus circulent mal. Tout le travail social et de pédagogie mené par cette association me semble essentielle Qu'est ce qui est fait pour relever le défi de la future ville la plus chaude de France ? Bref une mauvaise idée a tout point de vue et une grosse déception si cela voit le jour	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2237	Web	Zone concernée Le Tremblay/ La Plagne Propriété acquise par la famille Jacquet en 1919, ses descendants en son toujours propriétaires et y habitent. Tremblay Lot 148/137 (9042 m2) : Solde de terrain classé en U et occupé actuellement par 9 constructions de type logements individuels. Le reclassement en zone agricole ou autre paraît illogique d'autant que sa fertilité (teppe) est incertaine. La Plagne Lot 138 (23732 m2) a été classé, à l'initiative de la Commune de Seynod - approuvé par "l'Agglo. d'Annecy"- en zone réservée pour une extension éventuelle de la zone commerciale et d'activité de Périaz. C'est une réserve publique pour un éventuel besoin collectif. Le classement actuel ne s'oppose pas à son exploitation agricole.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2243	Web	A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur La ville se transforme mais pas de la meilleure des façons. C'est à croire que les élus qui prennent ces décisions d'aménagement n'habitent pas Annecy et ne se rendent pas compte du changement désastreux engendré par leur politique d'urbanisme. Ils suppriment les derniers espaces agricoles et augmentent la densification des quartiers. Le référentiel du bien vivre, bien construire n'a jamais fait l'objet de concertation avec les habitants du secteur des Carrés comme l'annonçait pourtant Madame Segaud-Labidy, adjointe à l'urbanisme. Les propositions des locaux ne sont jamais entendues, ni écoutées. Désolée de constater que le secteur OAP n°3 Les Carrés (Annecy le Vieux) déjà dense pourrait voir la création de 2 tours de 11 et 12 étages à l'emplacement de l'ancien garage Peugeot,	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		et des bâtiments de R+2 à R+8 sur le tènement de la Poste pour un total de 530 logements, alors qu'il y a déjà 474 logements en cours de construction sur l'ancien site de l'ECA. Cela représente plus de 1000 nouveaux logements, avec beaucoup moins de parkings associés en sous-sol, alors que le stationnement en surface est déjà plus que saturé. Un PLUi, c'est travailler à un projet d'ensemble du territoire pour créer un habitat en rapport avec ce qui existe déjà. Ici n'y a aucune cohérence en installant des tours de 8, 11 et 12 étages qui vont détériorer le paysage de l'habitat actuel, le cadre et surtout la qualité de vie des habitants. Je suis absolument contre ce projet.		
2244	Web	Veillez bien vouloir tenir compte des 2 contributions suivantes : a) AOP 11 Meythet entrée de ville: dans l'emplacement du tenant SNR, je souhaiterais que la mairie fige la proposition de limiter le nouvel espace à 370 logements maximum et ainsi garder une proportion importante d'espaces verts. Également, l'espace vert au centre du projet doit rester ouvert à tous les habitants d'Annecy. b) Aéroport d'Annecy : je suis contre les projets immobiliers (centre d'affaires et complexe hôtelier) qui vont entrainer un accroissement du nombre de vols et ainsi des nuisances.	Meythet	Demande non retenue pour l'approbation
2252	Web	Secteur Provins, parcelle 011BE0019 Monsieur, La parcelle BE0019 appartient à Jan et Ann-Kristin Goedkoop Nous demandons le classement en zone constructible de la parcelle susmentionnée pour les raisons suivantes: - Enclavement de 3 parcelles : Avrillon, Goedkoop, Lachenal SCI - Logique avec géographie du lieu : prolongement d'une zone construite le long du ruisseau jusqu'au chemin de Charnay. - lotissement avec 6 constructions prévues sur la parcelle adjacente à la parcelle BA 118 Nous vous remercions pour l'intérêt que vous porterez à notre demande. Avec nos meilleurs messages. Jan et Ann-Kristin Goedkxxxx	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation
2256	Web	Mesdames, Messieurs les enquêteurs publiques, Nous sommes particulièrement inquiets par le projet de construction d'un bâtiment R+8 sur le tènement de la Poste ainsi que les bâtiment R+11et R+12 sur le secteur grange Couloux, secteur OAP n°3 les Carrés. Ces constructions seraient une catastrophe pour notre secteur. Notre résidence perdrait une magnifique vue Est sur la montagne du Veyrier. Côté sud, nous perdriions toute la vue sur les Bauges. Nous avons bien sûr conscience du besoin en nouveaux logements. Nous souhaiterions cependant une limitation des hauteurs des constructions comme c'est le cas sur les autres constructions en cours dans notre secteur pour maintenir le cadre de vie qui nous est si précieux et protéger nos paysages. Nous vous remercions par avance pour la prise en considération de notre demande. Bien respectueusement Olivier Salxxxx	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation
2260	Web	Bonjour Je m'interroge sur la destination du classement du terrain où se situe le siège de l'association des AVS. 67 avenue des Neigeos Seynod, qui est un lieu de vie social et culturel qu'il est indispensable de conserver pour le maintien de la protection du patrimoine et d'une animation locale reconnue et plébiscitée par plus de 300 bénévoles et des milliers de visiteurs.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2263	Web	Ma contribution porte sur le projet de parc végétalisé dans l'ensemble des Capucins au début de l'avenue de Cran à Annecy. Ce projet des Capucins a été bien pensé avec la réhabilitation du couvent et de l'église, la construction de plusieurs immeubles et surtout un bel espace vert. J'ai appris malheureusement que la ville d'Annecy souhaite vendre cette parcelle à un privé. Je suis personnellement opposée à cette décision. Annecy a besoin d'espace vert, d'arbres, de végétaux divers. Depuis plusieurs années on construit des immeubles sans aucun grand espace vert public. Comment pourra t on vivre à Annecy l'été sans verdure et îlot de fraîcheur ? Il faut absolument garder ce parc vert et végétalisé, il doit rester public pour permettre à tous d'en profiter et non seulement à un privé ou à quelques privilégiés dans un hôtel. Ce projet des Capucins devait initialement permettre de replanter autant d'arbres qu'il y avait précédemment du temps des sœurs. J'espère que ce sera le cas avec un usage public. Salutations	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2264	Web	La ZAC de Périaz sur la commune de Seynod a été réalisée au cours des années 2000. Un millier de logements (dans la ZAC et avec les opérations hors ZAC) ont été réalisés. Des équipements publics étaient prévus, une structure d'accueil petite enfance, et, en fonction de l'urbanisation future qui était prévue sur le Plateau dit « des Blanches », un groupe	Seynod	Contribution n'appelant pas de

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		scolaire et un second collège sur Seynod (le collège de Seynod ayant 850/900 élèves, soit un des collèges les plus peuplés de haute Savoie). Dans cette perspective, un bailleur social avait décidé de constituer une réserve foncière pour pour voir construire des logements et le cas échéant des locaux pour équipement public. Cette reste foncière figure dans le plan ci-joint, le site fait la liaison entre une voirie de desserte aujourd’hui réalisée, (dite voie Botanic, sur un ER prévu à cet effet) et la voie mode doux dite « Chemin des Blanches », non loin de la nouvelle Gendarmerie. Ce site jouxte le secteur de Périaz qui comporte des commerces de proximité, ainsi que des activités tertiaires (avenue du Semnoz) et le centre commercial Arcaloz. Cependant aucun équipement scolaire ERP petite enfance n’existe à ce jour, Les enfants sont scolarisés à l’école de BARRAL distante de plus de 2,5 km , à 35 mn à pied, 20 mn en bus (non Direct), 6 à 10 mn en voiture. Beaucoup de personnes souhaitent scolariser leurs enfants à Vieugy, un peu plus éloigné mais avec une circulation plus facile. La vaste zone AU prévues pour les Blanches ayant été différée, puis supprimée des zones urbanisables, la réserve foncière devrait être traitée à part de la vaste zone 2AU du PLU de Seynod, et passer en zone constructible, ce qui permettrait de réaliser l’équipement scolaire qui fait défaut dans ce secteur. D’autant plus que le nouveau PLUIHMB prévoit une OAP 8 de 2000 logements situés à quelques centaines de mètres. Je souhaite que cette réserve foncière soit maintenue en zone constructible. Voir photo du terrain concerné, desservi par des accès existants, à proximité de l’actuelle ligne rythmo 2.		changement dans le PLUi HMB
2266	Web	Avec plusieurs de mes voisins propriétaires résidents rue Georges Martin à Annecy, inquiets des nombreuses destructions de villas et pavillons observées ces dernières années, d’opérations de densification démesurée et d’intensification de la circulation, j’adhère à la politique de planification de la ville d’Annecy qui a identifié parmi les enjeux du PLU, celui de préserver et valoriser les quartiers comme le nôtre. Ainsi, je relève avec intérêt que ce secteur d’habitation est identifié au titre de l’article L151-19 CU et bénéficie d’un classement en zone Ucm. Ces dispositions réglementaires sont ainsi en cohérence avec l’axe 2 du PADD portant valorisation du patrimoine qui respecte les volumes et gabarits existants notamment, mais aussi avec le règlement du lotissement opposable aux colotis depuis 1951. Je demande néanmoins l’extension de la zone Ucm à la parcelle AW 0045 (n°2 de la rue) et l’extension du périmètre L.151-19 Cu à la parcelle AW 52 (n°14-16 de la rue) afin que le caractère pavillonnaire du quartier soit affirmé et préservé dans cette petite rue de desserte locale déjà fortement enclavée entre les barres d’immeubles de grandes hauteurs et le boulevard périphérique (cf. illustration dans doc joint). Je demande également l’inscription d’un linéaire de diversité commerciale au titre de l’article L.151-16 Cu à la parcelle AW 0045 (n°2 de la rue) afin de permettre le maintien de la vie économique du quartier de la Plaine concentrée autour de cette rue où plusieurs commerces de proximité répondent aux besoins quotidiens des habitants : boulangerie, pharmacie, supérette, tabac-presse et boucherie. Annecy doit rester une ville agréable à vivre pour ses habitants, pensée pour les gens, et où il est offert de déambuler dans des quartiers, traces de notre passé, où l’échelle humaine est conservée. Merci.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2273	Web	Bonjour, Sensible aux thématiques d'alimentation et de résilience alimentaire du territoire, je suis admirative du travail de la terre, de productivité, et de pédagogie porté par Ceux qui Sèment, et reconnaissante de pouvoir bénéficier d'une telle offre alimentaire à proximité de chez moi. Je suis inquiète du peu de terres agricoles disponibles sur le territoire de l'agglomération, et de notre grande dépendance aux territoires extérieurs sur ce sujet. Aussi, le PLUi devrait en mon sens s’inscrire dans un vraie volonté de préserver, et de diversifier, nos surfaces agricoles. Or, ce n'est pas ce que j'y perçois. Aussi, je suis opposée à tout projet de construction de bâtiment sur la surface aujourd'hui exploitée par Ceux qui sèment, et tout projet de construction qui pourrait nuire à leur production (création de zones d'ombres sur leur parcelle notamment). Cette surface est un poumon dans le quartier, un vrai lieu de rencontres entre les habitants lors des ventes de leur production. Elle doit être sanctuarisée, servir d'exemple pour plus d'initiatives de ce genre sur le territoire. Aussi, le PLUi doit s'inscrire dans cette démarche, et non entraver leur activité et nuire à leur productivité, et c'est malheureusement ce qui y est inscrit à ce jour.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2274	Web	Extension CHEZ JACQUET SEYNOD SUD Le hameau Chez Jacquet est un petit ensemble de maisons situées à proximité de l’échangeur A41, de Seynod-Sud . Il est relié d’une part au hameau de CHAUX, distant de 1km, sur le territoire de BALMONT, via la nouvelle voirie de la ZAE de la Pilleuse, et d’autre part à Vieugy, à près de 3km, par la RD 5. Ce hameau comporte une activité économique agricole importante pour l’approvisionnement du marché du grand bassin annécien en matière d’œufs et de volailles. La consolidation de cette activité doit être encouragée dans le cadre de la transmission d’exploitation, dans un secteur, la filière « œufs », qui vise à répondre à une demande croissante en France et dans le monde (+3 % en 2023) en construisant 300 nouveaux poulaillers, de manière à atteindre une autosuffisance en 2030. Dans ce contexte que l’on ne peut ignorer, il convient de faciliter l’installation de jeunes exploitants, or les règles actuelles d’urbanisation extrêmement restrictives dans ces villages empêchent tout développement de ce type d’exploitation, où les exploitants doivent pouvoir vivre près de leur exploitation. Il convient d’étendre la partie constructible sur les franges de ce qui est déjà urbanisé dans ce hameau.	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
2276	Web	Beaucoup d'interrogation sur la destination du classement du terrain où se situe le siège de l'association des Amis du Vieux seynod qui est un lieu de vie social et culturel ».il serait très dommage d'empêcher ces activités destinées à l'ensemble de la collectivité	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
2278	Web	Schéma de zonage agricole OAP3 Bonjour, Je suis citoyenne engagée et je viens régulièrement sur le site des anciennes serres municipales, où l'association Ceux qui sèment fait un travail remarquable. Je suis également membre de l'association Ceux Qui Sèment, et je tiens à affirmer combien ce lieu est précieux pour moi, comme pour tant d'autres. Ce site est bien plus qu'un simple espace agricole. C'est un lieu vivant de rencontres, de partages, de transmission de savoirs, de connexion à la nature, de découverte du vivant et de cohésion sociale. On y cultive bien sûr des légumes, mais surtout du lien humain, du respect de la terre et de l'avenir. J'y viens pour apprendre, me ressourcer, échanger. C'est un lieu rare, fragile et profondément utile, à une époque où tant de repères se perdent. C'est pourquoi je m'oppose fermement à tout projet de construction sur la surface actuelle de l'exploitation agricole. Bâtir ici, ce serait condamner l'existence même de l'activité maraîchère de l'association Ceux qui sèment, et donc mettre en péril toute la dynamique sociale, éducative et environnementale qu'elle porte. Je demande la sanctuarisation complète de ces terres en tant que zone agricole pérenne, seule garantie pour que le maraîcher installé puisse continuer son activité, et pour que nous puissions tous et toutes continuer à bénéficier de ce lieu unique. J'espère que le bon sens sera entendu. Merci	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2279	Web	Beaucoup d'interrogation sur la destination du classement du terrain où se situe le siège de l'association des Amis du Vieux seynod qui est un lieu de vie social et culturel » au 67 avenue des neigeos. il serait très dommage d'empêcher ces activités destinées à l'ensemble de la collectivité	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2281	Web	Je souhaiterais que le nombre de permis de construire prévu par année soit revu à la baisse. Le territoire n'arrive plus à absorber l'arrivée d'autant d'habitants. Le nombre d'habitants à plus que doublé en 20 ans et les infrastructures sont toujours les mêmes. Fermez les vannes! Merci d'avance pour notre qualité de vie.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2285	Web	Nous demandons que des précisions soient apportées sur l'articulation entre le PLUi-HMB et l'AVAP d'ANNECY ainsi que la charte du bien construire. La Maîtrise d'Ouvrage peut-elle préciser ce qui est opposable dans le secteur délimité par l'AVAP de 2013-2014 ? Les prescriptions de l'AVAP ne semblent pas avoir été reprises dans le PLUi-HMB, créant une confusion et manque de lisibilité.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2286	Web	Question foncière pertinente mais qui ne relève pas finalement du PLUi	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2287	Web	Ce PLUihmb doit être approuvé, il faut qu'on avance afin de garder un maximum de terres agricoles notamment, qui, à l'heure actuelle de chacun des PLU des 6 communes déléguées, pourraient disparaître car elles sont actuellement constructibles. En revanche, j'ai quelques réserves : je suis CONTRE la zone d'équipement pour créer une 2ème luge au Semnoz. je suis CONTRE la réduction de l'espace de maraichage de Ceux qui Sèment, avenue des Barattes. Bien cordialement.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2290	Web	Fichier joint	Seynod	Demande non retenue pour l'approbation
2293	Email	Objet : Schéma de zonage agricole OAP3 Bonjour, Je suis un citoyen d'Annecy, membre de l'association Ceux Qui Sèment, et j'achète régulièrement les fruits et Légumes, ainsi que des plants, à cette même association.	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		J'aime venir sur le site des anciennes serres municipales car c'est un lieu pour moi de sociabilisation, de partage, de rencontres et d'apprentissage. J'apprends à cultiver dans mon propre jardin des légumes et des fruits. Je m'oppose à la construction de bâtiments sur la surface actuelle de l'exploitation "ceux qui sèment" et je demande la sanctuarisation de TOUTE la surface en terre agricole, dans le but de la pérennité de l'association qui passe par celle du maraîcher installé, or avec tous ces immeubles prévus il ne pourra plus subsister. Merci de prendre mon mail en considération. Cordialement, Josselin		
2294	Email	Objet : schéma de zonage agricole OAP3 Bonjour, Je suis une citoyenne d'Annecy, membre de l'association Ceux Qui Sèment, et j'achète régulièrement les fruits et Légumes, ainsi que des plants, à cette même association. J'aime venir sur le site des anciennes serres municipales car c'est un lieu pour moi de sociabilisation, de partage, de rencontres et d'apprentissage. J'apprends à cultiver dans mon propre jardin des légumes et des fruits. Je m'oppose à la construction de bâtiments sur la surface actuelle de l'exploitation "ceux qui sèment" et je demande la sanctuarisation de TOUTE la surface en terre agricole, dans le but de la pérennité de l'association qui passe par celle du maraîcher installé, or avec tous ces immeubles prévus il ne pourra plus subsister. Merci de prendre mon mail en considération. Cordialement, Sibylle	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2295	Email	Objet : lettre contribution PLUi HMB du Grand Annecy Bonjour, Je vous envoie une lettre en pièce jointe concernant le PLUi HMB du Grand Annecy. Merci d'avance pour votre considération. Mes salutations les plus respectueuses. Mousxxx Marie Ostéopathes, 226 route d'Annecy, 74370 Pringy	Annecy	Demande retenue pour l'approbation
2296	Email	Objet : Fwd: Observation	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2297	Email	Objet : schéma de zonage agricole OAP3 Madame, Monsieur, Je me permets de vous écrire en tant que citoyenne d'Annecy, profondément attachée à notre territoire et à ses initiatives locales. Je me rends régulièrement aux ventes organisées par l'association Ceux Qui Sèment. C'est un lieu que je trouve tout simplement incroyable, où l'on rencontre des personnes formidables, passionnées par leur activité, toujours de très bons conseils. Je ne suis pas membre officiel de l'association, mais je soutiens pleinement leurs actions et je sais que plus nous serons nombreux à les défendre, plus nous aurons de poids pour préserver ce lieu unique. J'aime énormément venir sur le site des anciennes serres municipales, car c'est pour moi un véritable espace de sociabilisation, de connexion à la nature, de partage et de rencontres. C'est aussi un endroit où l'on peut apprendre, découvrir de nouvelles pratiques, s'émerveiller de la biodiversité et échanger autour de valeurs communes comme l'écologie, la	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		solidarité et la transmission des savoirs. Ce lieu a une âme et joue un rôle essentiel dans la vie de nombreux habitants, qu'ils soient citoyens, familles, écoles, entreprises locales ou restaurateurs à la recherche de produits locaux et de qualité. Il représente un espace de respiration au cœur de la ville, un îlot de verdure où l'on se sent bien, où l'on se ressource et où l'on tisse des liens humains précieux. C'est pourquoi je souhaite m'opposer fermement à la construction de bâtiments sur la surface actuelle de l'exploitation de Ceux Qui Sèment. Je demande la sanctuarisation de toute la surface en terre agricole, car la pérennité de l'association dépend directement de celle du maraîcher installé. Or, avec tous ces immeubles prévus, il ne pourra plus subsister, comme cela est expliqué dans le tract ci-joint. Pour une ville qui affiche des valeurs vertes et une ambition écologique, un tel projet de construction serait totalement incohérent et à l'encontre du bon sens. Nous avons aujourd'hui besoin de préserver et de valoriser des espaces agricoles urbains comme celui-ci, qui participent à la transition écologique, au lien social et à la souveraineté alimentaire locale. Je souhaite exprimer tout mon soutien à Ceux Qui Sèment et à la préservation du site des anciennes serres municipales, afin que ce lieu continue d'exister et de faire vivre ces moments uniques de partage, d'apprentissage et de découverte. Merci de votre attention et de votre engagement pour la protection de ce lieu exceptionnel. Cordialement, Basia Haxxx		
2298	Email	Objet : Contribution IMPOSSIBLE à enregistrer sur votre site pour le PLUi-HMB. Bonjour Mesdames, Messieurs, Votre site <https://www.registre-dematerialise.fr/6225/contribuez> ne fonctionne pas correctement, de manière anonyme ou avec des coordonnées complètes ou avec plus de texte ou avec moins de texte ou avec une pièce jointe : .PDF Une erreur annonce que la contribution n'est pas complète. Bravo pour le dernier jour ! Trop de monde, peut-être... Votre projet de PLUi-HMB ne semble pas cohérent avec la manière de penser des habitants de la région et encore moins avec celles des touristes, qui viennent voir la beauté des lieux. Ainsi, nous sommes en désaccord sur tous les thèmes touchant toutes nos terres agricoles sur le Grand Annecy. Nous aimons notre lac, nos montagnes, nos terres agricoles et toutes les personnes qui contribuent à respecter ce lien nature et ville. Sans la nature et nos terres agricoles, nous n'avons pas de ville. Genève est bien proche, le prouve ! C'est une ville sans culture ou tout est apporté l'apport au niveau alimentaire et il faut des heures pour atteindre les montagnes alors quelles sont si proches. Nous comprenons que la population augmente, mais souhaitez-vous sincèrement apporter le charme vomissant du sud de la France au Grand Annecy ! Le Lac et les montagnes ne permettent pas de construire tout va, comme votre PLUi-HMB le propose ! Ainsi, j'insiste sur un point, qui me touche beaucoup : Le sujet "schéma de zonage agricole OAP3" Ma famille et moi sommes citoyens de la ville d'Annecy et nous souffrons dans mon appartement. Vous construisez, il n'y a plus d'arbres, mais du béton partout. Nous sommes membres de l'Asso Qui Sement et j'aime venir sur le site des anciennes serres municipales, car on peut y respirer comme dans les parcs anciens, peu mis en valeur d'ailleurs. C'est un lieu pour nous de sociabilisation et de rencontres où nous voyons des personnes qui ont les mêmes intentions que nous-mêmes, un lieu de connexion à la nature grâce à leurs idées créatives d'approcher la nature et la ville, de partage dans leurs manières de faire pour toute initiative et cela depuis le début, un lieu d'apprentissages et de découvertes en tous genres... Nous avons participé aux arbres fruitiers, nous avons planté avec eux un arbre kiwis, nous allons faire notre marché aux anciennes serres municipales, car vous ne les laissez pas aller aux marchés d'Annecy depuis la création de cette association. Cela semble plus direct, plus simple et nous côtoyons directement les personnes qui travaillent les terres. Ils collaborent avec les restaurants locaux et cela n'est pas toujours visible sur les marchés hebdomadaires offerts par la ville. Le Grand Annecy ne met pas la ferme "ceux qui sement" assez en avant, comme chaque personne ou société qui s'investit pour le bien-être du Grand Annecy, car les intrants de ce dernier sont financiers en premier avant d'être pour la population ancienne. Cela est tellement visible maintenant qu'il est difficile de croire les élus qui travaillent pour le Grand Annecy. Vos initiatives sont régulièrement en retard, alors que l'Asso Qui Sement fait de grands pas vers l'avant et vous devriez les soutenir comme d'autres associations allant dans la direction d'un futur approprié à notre plante. Ainsi ma famille et moi, nous nous opposons à la construction de bâtiments sur la surface actuelle de l'exploitation "ceux qui sement" et que nous demandons la sanctuarisation de TOUTE la surface en terre agricole, dans le but de la pérennité de l'association qui passe par celle du maraîcher installé, or avec tous ces immeubles prévus il ne pourra plus subsister. Nous nous opposons aussi à toutes les décisions qui touchent à affaiblir l'importance des autres terres agricoles sur le Grand Annecy mentionnées dans votre projet PLUi-HMB, aussi dans le but de la pérennité des fermes et terres qui passent par celle des premiers installés, or avec tous ces nouveaux immeubles prévus aucun ne pourra plus subsister. En vous remerciant pour votre temps de lecture et de compréhension, nous vous présentons mes sincères salutations, C.L. & sa famille	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
2299	Email	Objet : Soutien à l'association Ceux Qui Sèment et à la préservation des anciennes serres municipales Bonjour, En tant qu'habitant d'Annecy, profondément attachée à notre territoire et à ses dynamiques locales, je tiens à vous adresser ce message pour témoigner de mon attachement au site des anciennes serres municipales et à l'association Ceux Qui Sèment. Je fréquente régulièrement leurs ventes, et c'est chaque fois un véritable plaisir : on y rencontre des personnes investies, passionnées par leur métier, toujours disponibles pour partager leurs savoirs et leurs conseils. Cet espace est bien plus qu'un simple lieu de production : c'est un endroit vivant, accueillant, et porteur de sens. Même si je ne suis pas encore membre de l'association, je soutiens pleinement ses engagements. Je suis convaincu que plus nous serons nombreux à nous mobiliser, plus nous aurons de force pour défendre ce lieu unique. Pour moi, le site des anciennes serres représente un espace rare au sein de notre agglomération, reliant nature et d'apprentissage collectif. On y découvre des pratiques durables, et on y partage des valeurs fortes telles que l'écologie, la solidarité et la transmission. Ce lieu est porteur d'une véritable âme. Il joue un rôle central pour de nombreux Annéciens – qu'ils soient citoyens, familles, enseignants, acteurs économiques ou restaurateurs engagés dans une démarche locale. C'est un véritable havre de paix au cœur de la ville, un espace où l'on respire. C'est pourquoi je m'oppose fermement au projet de construction prévu sur l'actuelle zone exploitée par Ceux Qui Sèment. Il me semble crucial de préserver l'intégralité des terres agricoles du site. La viabilité de l'association est directement liée à celle de son maraîcher, et toute réduction de surface compromettrait son avenir, comme le souligne clairement le tract ci-joint. Dans une ville qui se veut porteuse de valeurs écologiques, un tel projet serait en contradiction totale avec les engagements affichés. Aujourd'hui plus que jamais, il est essentiel de préserver des espaces agricoles en milieu urbain, véritables leviers de transition écologique, de cohésion sociale et de résilience alimentaire. Déjà que nous ne pouvons que déplorer l'artificialisation de nos sols sur l'agglomération d'Annecy avec le remplacement de maisons individuelles aux profits d'immeubles toujours plus inaccessibles financièrement et sans évoquer le fait que vous désirez remettre en question la limite de hauteur en termes d'étages. Sachant que l'accès aux logements sociaux est toujours inaccessible avec des attentes pouvant être de plus de 5 ans... mais que les bâtiments de hauts standings vendus à prix d'or poussent comme des champignons. Je ne m'étalerais pas plus sur cela car ce n'est pas le sujet principal de ce mail mais il y a clairement un lien. Je souhaite donc apporter tout mon soutien à Ceux Qui Sèment, et plaider pour la protection et la pérennisation du site des anciennes serres municipales, afin qu'il continue à faire vivre ces expériences humaines, éducatives et environnementales si précieuses. Merci pour votre attention, et pour votre engagement en faveur de ce lieu symbolique. Cordialement, Valentin Nguxxxx	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2300	Email	Objet : Schéma de zonage agricole OAP3 Bonjour, Je suis une citoyenne d'Annecy, et j'achète régulièrement les fruits et Légumes, ainsi que des plants, à cette même association. J'aime venir sur le site des anciennes serres municipales car c'est un lieu pour moi de sociabilisation, de partage, de rencontres et d'apprentissage. J'apprends à cultiver dans mon propre jardin des légumes et des fruits. Je m'oppose à la construction de bâtiments sur la surface actuelle de l'exploitation "ceux qui sèment" et je demande la sanctuarisation de TOUTE la surface en terre agricole, dans le but de la pérennité de l'association qui passe par celle du maraîcher installé, or avec tous ces immeubles prévus il ne pourra plus subsister. Merci de prendre mon mail en considération. Cordialement, Pauline Guillxxxx	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2301	Email	Objet : Schéma de zonage agricole OAP3 Bonjour, Je suis habitante d'Annecy depuis plusieurs années, membre de l'association Ceux qui sèment et je vous contacte au sujet du projet de construction de bâtiments dans la zone de la ferme Ceux qui sèment. Je voulais vous communiquer le fait que je m'oppose à la construction de bâtiments sur la surface actuelle de l'exploitation "ceux qui sèment" et que je souhaiterais la sanctuarisation de toute la surface en terre agricole, dans le but de la pérennité de l'association qui passe par celle du maraîcher installé actuellement. Construire des immeubles dans cette	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		zone mettrait en péril la survie de ce projet extraordinaire de quartier qui permet la reconnexion à la nature en ville, de manger localement et d'apprendre aux enfants l'importance et la manière de bien se nourrir. Quelle tristesse de faire disparaître de tels projets portés par des passionnés au profit de plus de béton, d'autant plus au sein d'une ville à la mairie écologiste. J'espère sincèrement que vous protégerez cet endroit à part et qui anime la vie de ce quartier. Merci de votre considération. Cordialement, Joanna Aveilxxxx		
2305	Email	Objet : schéma de zonage agricole OAP3 Bonjour,Je suis un citoyen d'Annecy et j'achète régulièrement les fruits et Légumes, ainsi que des plants, à l'association "Ceux qui sèment".J'aime venir sur le site des anciennes serres municipales car c'est un lieu pour moi de sociabilisation, de partage, de rencontres et d'apprentissage. J'apprends à cultiver dans mon propre jardin des légumes et des fruits.Je m'oppose à la construction de bâtiments sur la surface actuelle de l'exploitation "ceux qui sèment" et je demande la sanctuarisation de TOUTE la surface en terre agricole, dans le but de la pérennité de l'association qui passe par celle du maraîcher installé, or avec tous ces immeubles prévus il ne pourra plus subsister. Merci de prendre mon mail en considération.Cordialement, Christophe Guillaxxx	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2306	Email	Objet : classement parcelle AS315 Annecy-le-Vieux URGENT à l'attention de Monsieur André BARBET, président de la commission d'enquête Monsieur, Je vous prie de trouver ci-dessous ma contribution sur le sujet ci-dessus mentionné. Le projet de classement espace vert de la parcelle AS315 (sise avenue de Verdun, Annecy le Vieux) actuellement constructible est un contre-sens. En effet : - cette zone est déjà extrêmement verte : zone pavillonnaire caractérisée par de nombreux jardins - cette zone est déjà largement urbanisée : construire sur ce terrain ne consomme pas de terrain agricole - la remise en cause de sa constructibilité actuelle empêcherait la réalisation de logements sociaux qui constitue une obligation pour toute collectivité. Une demande de permis de construire comprenant précisément	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		des logements sociaux (absents dans cette zone) et prévoyant un élargissement de la voirie a déjà été déposée de longue date. Tous ces arguments démontrent que ce projet est un contre-sens Vous remerciant pour votre attention. Avec mes respectueuses salutations. Jean Laeuffer -- Cet e-mail a été vérifié par le logiciel antivirus d'Avast. www.avast.com		
2307	Email	Objet : Contribution Lieu-dit "Les Planchamps" PRINGY Monsieur le Président de la commission d'enquête, J'ai observé sur le projet de PLUi une modification de zonage sur les parcelles 217AO284-285-286-287-288 et 289 de catégorie A en catégorie UX3. Je souhaite que les parcelles 288 et 285 restent en catégorie A, ces parcelles représentant normalement un morceau du chemin rural permettant d'accéder à diverses parcelles du lieu dit “Les PLANCHAMPS” et notamment des parcelles dont je suis propriétaire indivisaire (parcelles 217 AO 0054/55/57/58/59/61/62/66/77). Ces deux parcelles 288 et 285 ont été goudronnées (avec quelle autorisation? , si elle existe) et ne sont plus accesibles à ce jour. Je vous demande donc de ne pas modifier le zonage de ces deux parcelles et de restaurer le chemin rural tel qu'il est mentionné sur le cadastre. A ce jour, les accès à ces parcelles ont été anormalement privatisés. Cordialement, Sophie BOxxx	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
624	Courrier	IDEM 1668	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
623	Courrier	IDEM 2076	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
622	Courrier	IDEM 2059 MAIS AVEC 1 PAGE EN PLUS	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
621	Courrier	IDEM 2059	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
620	Courrier	IDEM 1778 MAIS AVEC PLUS DE PAGES	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
619	Courrier	IDEM 2116	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
618	Courrier	IDEM 610 ET 617	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
617	Courrier	IDEM 610	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
616	Courrier	IDEM 1832	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
615	Courrier	IDEM 1967 MAIS AVEC PLUS DE PAGES	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
614	Courrier	IDEM 1802 MAIS AVEC PLUS DE PAGES	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
613	Courrier	IDEM 1073	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
612	Courrier	IDEM 1061	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
611	Courrier	IDEM CONTRIBUTION 341	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
610	Courrier	IDEM 1832 AVEC 13 PAGES EN PLUS	Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
609	Courrier	IDEM 1816-1802 AVEC DOC AYANT PLUS DE PAGES	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
586	Mairie de Poisy	Demande de changement de zonage sur Meythet zone en AU est proposé en A. Dossier communiqué au service d'urbanisme du Gd Annecy.	Meythet	Demande non retenue pour l'approbation
570	Grand Annecy	ANY048 Annecy Seynod BELLExxx Patrick Pour le compte de la SCI la Mouette. Ce jour pièce jointe. Contribution.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
568	Grand Annecy	ANY046 Famille DUFOUxxx Nous déposons ce jour 24/06 notre contribution en pièces jointes.	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation
565	Grand Annecy	ANY043 Mme VERTxxx - ANNECY 268 (VIEUGY) Demande le classement des parcelles E 1975, 441, 1299 et 1302 en zone Uc, avec des contraintes de constructibilité moins strictes. Cf Pièces jointes.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
543	Courrier	041 PRI (Pringy) Demande de reclassement AA 73 et 74 au lieu-dit les Rodis (indivision avec Marielle Paclet) et AB 88, lieu-dit Les devants, en mon nom propre	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
533	Mairie de Poisy	POI038 Demande de modification de zonage de parcelles pour leur projet immobilier.	ANNECY Cedex	Demande non retenue pour l'approbation
525	Mairie de Fillière	FIL067 Contribution ANNECY DM 263 cf. Pièce jointé, en complément dépôt registre démat à venir.	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
524	Mairie de Fillière	FIL066 Contribution ANNECY LE VIEUX 011 BD 92, 147, 2. cf. pièce jointe, en complément dépôt registre démat à venir.	Annecy le vieux	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
510	Mairie de Groisy	GRO027 Bernard Masson accompagné d'Alain Noël ZAE de MEYTHET – AN CONSEILS Objet : déclinaison et sous-destinations autorisées et sous conditions Demande : pour les sous-destinations suivantes : artisanat et commerce de détail restauration activités de service avec accueil de clientèle commerce de gros DOIVENT ÊTRE AUTORISÉES et non pas interdites ou sous conditions. PJ 92 dossiers de 7 pages dans 1 chemise AN CONSEILS	Meythet	Demande non retenue pour l'approbation
496	Courrier	Modification de zonage pour construction d'un immeuble sur un tenement de 2 parcelles.	Meythet	Demande non retenue pour l'approbation
495	Courrier	Modification de zonage pour construction d'un immeuble sur un tenement de 2 parcelles.	Meythet	Demande non retenue pour l'approbation
109	Web	Comme relevé en page 102 de l'avis de l'Etat, le projet de PLUI, avec un objectif de production de 1400 logements en moyenne par an, ne répond pas aux besoins estimés (entre 1546 et 1609 logements par an) et est inférieur à la production constatée entre 2020 et 2022 (1700 logements par an). Cela induira "notamment la hausse probable des prix et des loyers qui atteignent déjà des niveaux très élevés". A titre personnel, je pense que cette volonté de "ralentir" la production de logements est une erreur majeure : - du point de vue de l'impact sur les prix des logements et sur la quantité de logements disponibles. Or, la situation est déjà critique. - du point de vue de l'analyse qui a été faite de la demande des habitants de ralentir le développement. Si le Grand Annecy souffre d'un mal développement, c'est essentiellement du fait d'un manque de qualité des projets de constructions et d'encadrement par les autorités publiques, ainsi que d'un retard dans le développement des transports publics et des mobilités actives. - du point de vue de l'équilibre territorial et de la cohérence avec le développement économique. Déjà excédentaire en emploi vis-à-vis du nombre de ses actifs, le Grand Annecy prévoit de nouveaux développement économique. Les besoins en logements ne pouvant être satisfait dans le Grand Annecy, les ménages vont se localiser plus loin pour bénéficier de plus d'offre et de prix moins onéreux. Au regard du manque cruel de transports publics dans les zones périurbaines, les déplacements se feront en voitures, venant accroître la congestion du centre, la pollution, l'impact carbone. En conclusion, l'objectif en terme de production de logements doit impérativement être augmenté et les communes dotées des ressources et compétences suffisants pour encadrer ce développement de manière qualitative. Par ailleurs, je relève deux points plus précis : - Au sein de l'OAP relative au secteur Pré-Billy de Pringy, la plupart des secteurs sont indiqués en légende comme "habitat intermédiaire", ce qui semble être une erreur alors que l'essentiel du projet est en fait de l'habitat collectif. - Le secteur "Novel-Teppes", sur Annecy, est représentatif d'un urbanisme et d'une architecture des années 50 à 70. Cela est notamment fort bien documenté par la thèse de doctorat de l'architecte Mme Carine Bonnot, écrite en 2011 en lien avec le CAUE 74. En conséquence, cet ensemble urbain mériterait des dispositions réglementaires ad hoc visant à préserver la structure urbaine, les qualités des espaces ouverts, les particularités de l'architecture, tout en encourageant les rénovations thermiques et en initiant une requalification globales des espaces extérieurs des quartiers concernés.		Demande non retenue pour l'approbation
	Grand Annecy	Suite à un héritage, demande reclassement d'une parcelle en inconstructible en zone constructible (parcelle OD 2883) d'une surface de 1000 m² (Seynod)	Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Suites données AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC FORMULEES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE - TOUT LE TERRITOIRE

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
8	Web	Bonjour, le PLUi-HMB détermine sur le long terme les orientations d'investissements de la collectivité qui seront réalisés sur l'ensemble du territoire. Il semble que la majorité de ceux-ci soient concentrés sur le périmètre de l'ancienne ville d'Annecy avant la fusion de communes qui a eu lieu en 2017, au détriment des habitants des quartiers et villes "périphériques" qui devront se déplacer, parfois loin, pour avoir accès à ses futurs services. Dis autrement, on concentre ces investissements pour le bénéfice d'un petit nombre de privilégiés alors qu'une décentralisation de ces investissements contribuerait au dynamisme de tout le territoire (allant un peu plus vers le concept de ville du quart d'heure). Pour illustrer ce risque, Peut-on ainsi avoir la projection des montants investis sur la durée du PLUi-HMB par habitant et par lieu d'habitation entre les différents quartiers et villes de l'agglomération svp?	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
8	Web	Bonjour, le PLUi-HMB détermine sur le long terme les orientations d'investissements de la collectivité qui seront réalisés sur l'ensemble du territoire. Il semble que la majorité de ceux-ci soient concentrés sur le périmètre de l'ancienne ville d'Annecy avant la fusion de communes qui a eu lieu en 2017, au détriment des habitants des quartiers et villes "périphériques" qui devront se déplacer, parfois loin, pour avoir accès à ses futurs services. Dis autrement, on concentre ces investissements pour le bénéfice d'un petit nombre de privilégiés alors qu'une décentralisation de ces investissements contribuerait au dynamisme de tout le territoire (allant un peu plus vers le concept de ville du quart d'heure). Pour illustrer ce risque, Peut-on ainsi avoir la projection des montants investis sur la durée du PLUi-HMB par habitant et par lieu d'habitation entre les différents quartiers et villes de l'agglomération svp?	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
12	Web	"LES PRINCIPAUX ENJEUX 2.1.3.a Protéger les espaces agricoles et les milieux naturels" je trouve curieux d'associer la protection des espaces agricoles et la protection des milieux naturels dans le même paragraphe. Les deux sont souvent en concurrence. L'agriculture est d'abord une activité économique qui, le plus souvent, à un impact fort sur l'environnement et la biodiversité, voire sur la santé des riverains (pollution des nappes aquifères, épandage de produits phytosanitaires, notamment). je suggère de créer deux paragraphes.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
13	Web	Je suis contre la disparition de 240 hectares de terres agricoles et la construction de milliers de logements supplémentaires sur notre territoire. Des immeubles sont déjà construits à toute vitesse sur toutes les communes du bassin annécien et ne sont pas conçus et optimisés d'un point écologique. Le zone des Forges de Cran devrait être considéré a la hauteur de son potentiel pour la construction de logements respectueux de l'environnement.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
16	Email	Objet : Question accès document PLUI Grand Annecy Bonjour La version papier du règlement et du zonage est disponible en Mairie. Mais sur quel site ou par quel lien consulter par internet les documents précités ? A vous lire	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
17	Web	Veuillez trouver en pièce jointe le document avec le détail de mes remarques à considérer qui portent sur: -une étape du processus de validation du PLUi est présentée avec un biais sur les conséquences du vote -L'autorisation de consommation foncière par commune n'est pas équitablement répartie -le classement des tènements à vocation agricole par enjeu n'est pas compréhensible sur la logique du choix et les critères retenus pour une parcelle ne sont pas accessibles aux particuliers pour une analyse contradictoire. -l'étude pour la classification des sols à vocation agricole est réalisée par un bureau d'étude qui pourrait être en lien direct avec la Chambre d'Agriculture, les choix et décisions pourraient ne pas être indépendantes et objectives. -un emplacement NGV2 au bois de Frontenex sur Annecy est en contradiction avec les orientations du PADD sur la préservation des zones naturelles et l'étude de faisabilité technique n'est pas présentée pour argumenter ce choix. -Le PLUI ne retient pas une OAP au centre bourg proche la salle d'animation et les exigences en volume de mixité sociale de l'OAP 10 (33%) ne sont pas en cohérence avec celles exprimées pour les autres OAP (50%)	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
22	Web	Bonjour Le dossier présenté à la consultation du public est totalement inadapté . Impossible de trouver un synthèse concernant une commune particulière parmi les 34 communes ou un sujet particulier. Le temps de lecture du dossier serait considérable. Dans ces conditions l'enquête, auprès du grand public, est inutile seuls les professionnels de l'urbanisme , de la mobilité ... et les associations auront le temps et les moyens de consulter (peut être) de façon exhaustive ce dossier. DOMMAGE	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
29	Web	Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Je vous prie de trouver ci-joint mon courrier concernant ma contribution dans le cadre de l'enquête publique du PLUI. Celui-ci exprime mon opposition à deux projets :	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		- Le déclassement et le déboisement du Bois de Frontenex à Annecy-le-Vieux pour créer une aire de grand passage de 150 caravanes. - Le projet du futur collisionneur du CERN. Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ces deux requêtes. Sincères salutations, FALABxxx Sylviane, citoyenne de VILLAZ		
34	Email	Objet : PLUI H-M-B GRAND ANNECY - AMENAGEMENT BOIS DE FRONTENEX ANNECY LE VIEUX Madame, Monsieur, Nous avons appris le projet de reclassement du Bois de Frontenex à Annecy le Vieux, afin de pouvoir accueillir des gens du voyage. L'obligation de création d'un terrain d'accueil des gens du voyage est certes un dossier délicat. Cependant le choix du terrain pré-cité a engendré un fort mécontentement général de la part de l'ensemble des populations locales. La création de ce grand terrain, situé en lisière immédiate de secteurs résidentiels de qualité accueillerait une concentration significative de gens du voyage. Il est statistiquement acquis, et donc factuel, que cela entrainerait mécaniquement une pollution importante de l'environnement naturel (à savoir le Fier et la forêt jouxtant la zone), des dépôts d'ordures sauvages, et une augmentation de la rapinerie et des vols dans le secteur élargi. Donc il faut savoir, soit on soutient les habitants, les futurs résidents, et les agriculteurs de la zone adjacente élargie, dans leur tranquillité publique, et on préserve la qualité d'eau du Fier ; soit on établit ce terrain d'accueil et on compromet sciemment les potentialités du marché immobilier local, ancien et constructions futures, on dégrade la qualité de vie des riverains, et on ferme les yeux sur la pollution de la zone immédiate et des zones avales au terrain jouxtant le Fier. Egalement, les zones de pêche sur le Fier jusque très loin en aval du terrain seraient impactées par la pollution. On assume également le développement de la délinquance, des cambriolages et des vols dans la zone élargie. De plus, l'aménagement de ce terrain aurait des conséquences écologiques par le déboisement pur et simple d'une surface de 4ha. Ce déboisement serait d'autre part une source de couts pour le contribuable. Quitte à payer, autant que cela valorise la qualité de vie des contribuables, par exemple sur le dossier du réseau d'eau, les communes de Naves et Villaz ne sont pas reliés au réseau du Grand Annecy. Valorisons en priorité les projets constructifs ! Enfin j'imagine bien les usagers de la voie des Aravis, touristes été et hiver de nos stations, salariés des Glaisins, ou riverains ou entreprises en transit, considérant cette aire parachutée dans ce lieu et dépareillant l'environnement touristique, écologique et sociétal.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Au final il apparait que l'implantation de ce projet à l'endroit actuellement prévu dégraderait clairement l'ensemble des zones adjacentes : Villaz, Annecy le Vieux, Argonay, zone des Glaisins, et par extension les communes voisines. A mon sens ces zones d'accueil de gens du voyage doivent être implantées le plus loin possible des agglomérations et villages, afin de perturber au minimum la vie des riverains. Merci de considérer ces éléments qui impactent finalement un grand nombre de citoyens et contribuables, à leur juste valeur. Hugues LENxxxx		
35	Email	Objet : PLUI HMB GRAND ANNECY ----- UTOPIE ET REALITE Missillier Jean Louis - « Le Clos Laubé » - 118, route de Poisy - 74330 Epagny-Metz Tessy Tel : 04 50 22 18 99 ou 06 79 86 01 10 - Email : reglesdart@orange.fr Courrier des lecteurs du Dauphiné Libéré - Le 21 mai 2025 PLUI HMB du Grand Annecy – Utopies et réalités Bonjour, En 2025 dans le Grand Annecy il vaut mieux être une vache, car elle a 10 000 m2 pour paitre, qu’un habitant en recherche de logement social qui n’a qu’une chance sur dix d’en trouver un. Sur ce territoire il y a 15 000 unités de gros bétail pour 160 km2 de surface agricole disponible mais moins de 1300 logements sociaux pour 13 000 demandeurs. (Sources Chambre d’Agriculture – INSEE – Grand Annecy) Le PLUI HMB en consultation prévoit une surface constructible de 2.4 km2, l’équivalent d’un carré de 1.55 km de côté, et la construction de 1400 logements par an sur 15 ans très en dessous de la demande actuelle et future, des hauteurs très limitées pour les immeubles alors que le discours est contraire au motif de la libération justifiée d'espaces au sol. Ou et dans quelles conditions vont se loger nos enfants, les étudiants, les non riches, les non héritiers, les non payés en francs suisses, les non doubles gros salaires ? L’actuelle crise du logement n’est rien à côté de celle à venir. La surface totale du Grand Annecy est de 515 km2, sa surface agricole exploitable de 160 km2. La surface constructible au PLUI HMB représente 0.47 % de la surface totale et 1.50% de la surface agricole. Les surfaces agricoles exploitées sont d’environ 100 km2 soit 60 % des surfaces agricoles exploitables. Il reste 60 km2 de surfaces agricoles exploitables non exploitées soit 25 fois la surface constructible au PLUI HMB. Les vues des espaces agricoles non exploités sont grandioses hors zones urbanisées ou en survolant le territoire. Il peut y avoir, et il y a, des problèmes de surfaces agricoles pour les exploitants en zone urbaine et péri-urbaine, mais pas ailleurs. On manque de paysans pas de terres agricoles. 55 % des agriculteurs ont plus de 55 ans, dans une commune du Grand Annecy il n’y en a plus qu’un et il a 62 ans. Le nombre d’exploitations agricoles est en chute libre et 50% vont encore malheureusement disparaître d’ici 2045 selon l’INSEE. L’urbanisation et le tourisme ne sont pas antinomiques à l’agriculture, bien au contraire. Nombre d’agriculteurs propriétaires de terrains constructibles les ont vendus pour investir dans leurs exploitations. En montagne il s’est édifié beaucoup de bâtiments agricoles, leur financement étant assuré par des prêts bancaires, des fonds européens, la vente de foncier constructible, la location ou la vente de terrains aux sociétés de remontées mécaniques. Le touriste est un important consommateur de produits agricoles et fermiers locaux. A contrario de la tendance ultra-restrictive actuelle, il est impératif de rétablir constructibles les zones Ub et Uc déclassées pour redonner vie à nos campagnes et montagnes en perte d’habitants, d’écoles, de médecins, d’artisans. Ces zones constructibles dont les propriétaires avaient souvent acheté le terrain, fait des travaux de viabilisation, payé des taxes foncières voir l’ISF, leur ont été spoliées et les ont	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		appauvris sans compensation lors de changements des règles d'urbanisme, véritable holdup d'Etat sur la propriété privée. Bien sûr qu'il faut inciter la construction de logements sur les friches industrielles, commerciales, artisanales, il n'est pas besoin de loi ZAN à cette fin. Mais ce ne sera qu'un brin de solution à la crise du logement compte tenu des contraintes : peu de friches dans certains territoires, intégration sociale et architecturale, achats des terrains et des droits commerciaux ou industriels, mixités d'occupations et d'activités, déconstructions et dépollutions. Bien sûr qu'il faut favoriser l'extension en hauteur et en surface des immeubles existants, mais cela a très vite une limite technique, financière et juridique et restera marginal. Bien sûr qu'il faut rendre des surfaces goudronnées de parkings à l'habitat et à la nature. Dans certaines zones commerciales les surfaces de parkings goudronnés sont supérieures aux surfaces du bâti, mais il faudra toujours des parkings, alors comment et où les faire et qui les paiera ? Les législateurs et décideurs veulent augmenter à 40% environ la part de construction de logements sociaux. Ces logements sont construits pour moitié par des promoteurs dédiés type SA HLM et pour moitié par des promoteurs privés. Ces derniers perdant de l'argent sur la vente des logements sociaux doivent compenser cette perte sur la vente des logements privés. Dans un ensemble collectif avec 40% de logements sociaux le prix de vente des logements privés est majoré de 15% environ pour compenser la perte sur le logement social, l'équivalent du prix d'une pièce pour un appartement de 70 m2. L'acheteur privé en collectif participe, sans le savoir mais dans des proportions importantes, au financement du logement social. En opposition un tiers qui construit sa maison n'y participe pas, même si c'est un projet en millions d'euros. Loi ZFE, loi ZAN, PLUi HMB, nouvelles utopies ou véritables évolutions sociales, économiques, écologiques ? La loi ZFE est remise en cause, quid de la loi ZAN et des PLUi HMB encore plus contestables. En 2045 dans le Grand Annecy la vache aura 20 000 m2 pour paître et l'habitant une chance sur 20 de trouver un logement social. C'est vache !!!!!!!!! Cordialement Missillier Jean Lxxxxx		
36	Email	Objet : TR: DEBOISEMENT BOIS DE FRONTENEX De: christiane francioli <disonche74@hotmail.fr> Envoyé: Dimanche 18 mai 2025 22:39 À: enquete-publique-6225@registre-dematerialise.fr <enquete-publique-6225@registre-dematerialise.fr> Objet: DEBOISEMENT BOIS DE FRONTENEX Monsieur le Président de la commission d'enquête, Je me permets une réflexion quant à votre projet de déclassement et de DEBOISEMENT de 4 HECTARES du Bois de Frontenex sur la commune voisine de la nôtre. Je pense que ce projet n'est pas du tout réfléchi !!! Il faut trouver un terrain alors n'importe où !!! Mais avez- vous pensé à la pollution, quand on sait dans quel état sont laissés les lieux de passage de ces caravanes !! Des exemples on en a tous à décrire ! (Parking du Lycée Lachenal, zone de Villaz, parking dans la zone d'Auchan etc. etc. etc.). De plus cet endroit sera aussi le lieu idéal pour se débarrasser des déchets facilement et qui sera là pour empêcher cela ??? La Police de l'eau, ? Je doute qu'elle envisage d'intervenir ! Avez- vous pensé à la biodiversité de cet endroit, vous qui sur Annecy vous revendiquez écolos ??? Vous qui reboisez les cours d'école etc... Que faites-vous donc de la protection des zones naturelles ??? Avez-vous pensé que quelques fois cette rivière est en crue ??? Qu'il risque d'y avoir des glissements de terrain ??? Que dans ces familles il y a de nombreux petits enfants !!! A noter que certaines zones de nos communes ne sont pas constructibles, alors que nous avons des terrains pour que nos enfants puissent s'y établir, car elles doivent servir de POUMON à nos communes, alors là on ne peut pas comprendre vos décisions. Je pense que vous savez que les forêts sont elles même les poumons de nos villes et villages. Avez vous au moins eu une concertation avec les personnes qui vivent près de là et qui ont dû être barricadées suite aux crues de la rivière il y a quelques années ??? J'espère que comme moi de nombreuses personnes vont signer la pétition empêchant cette folle réalisation. C. Francioli	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
39	Web	Le règlement écrit du PLUi-HMB est en contradiction complète avec le guide du mieux construire édité par le Grand Annecy. On lit dans ce règlement, page 123 : Teintes : Si un nuancier est présent en mairie, les teintes de couleurs de toitures doivent être choisies dans ce nuancier.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		En l’absence de nuancier, les couvertures doivent respecter la tonalité gris ardoise ou rouge flammé et la teinte dominante en toiture des constructions du secteur. et page 125 : Pour le bâti ancien, ces équipements, entre autres les capteurs solaires, ne devront pas apparaître comme des éléments rapportés ou en contradiction avec l’harmonie générale du bâti et plus particulièrement des toitures. Il sera recherché une implantation non perceptible depuis l’espace public (par exemple toiture donnant sur cour, masquée par le bâti ou des masses végétales proches, capteurs posés au sol, etc.). Alors que le guide précise, page 15 : Éléments incontournables . Adopter un style architectural vernaculaire ou cohérent avec celui-ci (morphologie du bâtiment, aspect de la toiture, choix des matériaux locaux). . Choisir des matériaux et des couleurs en façade et toiture cohérentes avec l'existant. Préférer les couleurs claires pour éviter les effets de surchauffe Il faudrait que le règlement du PLUi-HMB intègre ces recommandations, et interdise pour ne pas créer des îlots de chaleur, des couleurs de couverture et de façade claires.		
40	Web	Rien est écrit dans les différents documents du PLUi-HMB concernant le stockage des eaux pluviales. On sais qu'avec le dérèglement climatiques, notre région va être confrontée de plus en plus à des périodes de forte sécheresse, d'une part, et des périodes de fortes pluies de l'autre. Il faudrait donc encourager pour chaque projet immobilier, le stockage des eaux de pluie, pour qu'elles puissent être ensuite utilisées, soit pour l'arrosage (pelouses, jardin), ou pour une utilisation domestique (toilettes), afin de réduire, d'une part, le risque d'inondation, et de l'autre, la consommation d'eau potable.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
41	Web	La définition de l'emprise au sol (page 22 du règlement écrit) est en contradiction avec l'article R*420-1 du Code de l'urbanise : "L'emprise au sol au sens du présent livre est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus." Les rampes d'accès au sous-sol et les balcon devraient entrer dans le calcul de l'emprise au sol afin de respecter la réglementation.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
44	Web	Ce projet ne comptabilise pas de façon claire et précise la consommation d'espace naturel. Au lieu de continuer à artificialiser les sols, il faudrait commencer par utiliser les surfaces sous-exploitées : Les anciens sites industriels. L'aéroport d'Annecy Léman qui occupe une surface importante facile à urbaniser, et qui ne présente plus aucun intérêt commercial (plus desservi par une ligne régulière depuis de nombreuses années).	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
45	Web	Observation dans le cadre de l’enquête publique sur le PLUi Je souhaite attirer l’attention sur une modification notable apportée dans le règlement du PLUi concernant le calcul du coefficient d’emprise au sol (CES). Contrairement à plusieurs précédents PLU (de différentes communes), les piscines sont désormais intégrées dans le calcul du CES. Cette évolution, qui réduit les possibilités de construction ou d’aménagement sur les parcelles, n’est pas suffisamment expliquée ni justifiée dans le rapport de présentation. Elle impacte directement les projets résidentiels, notamment dans les secteurs pavillonnaires où les piscines représentent un usage courant et légitime du sol. Par ailleurs, ce changement affecte négativement la constructibilité des terrains sans qu’aucune étude d’impact ou concertation spécifique ne semble l’avoir anticipé, ce qui peut créer une inégalité de traitement entre les propriétaires selon la date de leur projet. Je demande donc : • soit le retrait des piscines du calcul du CES, comme c’était le cas dans plusieurs PLU précédents ; • soit, à minima, une justification claire et motivée de ce changement dans les documents du PLUi, accompagnée d’une évaluation de ses effets concrets sur les droits à construire.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
52	Web	Globalement contre car pas assez aboutit et pas accepté par trop de "villes", pas assez de concertation citoyenne derrière ce document.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
55	Web	Le volet bruit n'est abordé que par l'angle du bruit généré par le trafic routier, ce qui en réduit considérablement la portée. Ni les infrastructures de loisir ou de tourisme, ni le stand de tir de Sacconge ou l'activité industrielle agricole et commerciale ne sont évoqués comme générateurs de nuisances sonores., et pourtant... ainsi la proximité des stades, piscines plages ou salles de spectacles ne semble pas avoir été étudiées.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
62	Web	En tant que citoyen et habitant d Argonay, je viens par la présente m opposer la la création de cette aire de passage de 150 caravanes au bord du Fier. Je vous demande de stopper cette opération de déboisement de 4 ha du Bois de Frontenex à Annecy le Vieux, et de préserver cet environnement fragile au bord du Fier déjà bien malmené. Avec mes remerciements, recevez nos respectueuses salutations. François Barat 209 chemin des Pressouds 74370 Argonay Tel 0450271523	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
63	Web	Urbaniser à terme près de 250 hectares, c'est trop. On a déjà perdu beaucoup de zones agricoles, on ne peut pas accueillir tout le monde. Le bassin annecien sature déjà depuis longtemps au niveau des infrastructures comme les routes. Sans parler des limites qu'on est en train d'atteindre au niveau de la qualité de l'air, des ressources en eau... Et on ne peut pas se passer des agriculteurs pour se nourrir.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
67	Web	En tant que citoyenne et habitant proche d'Annecy, je viens par la présente m'opposer à la création de cette aire de passage de 150 caravanes au bord du Fier. Je vous demande de stopper cette opération de déboisement de 4 ha du Bois de Frontenex à Annecy-le-Vieux, et de préserver cet environnement fragile au bord du Fier, déjà bien malmené. Avec mes remerciements, recevez mes respectueuses salutations. Marie-Paule LONGxxxxx 306 Chemin de Piémont 74150 MARCELLAZ ALBANAIS	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
70	Email	Objet : DEBOISEMENT DECLASSEMENT TERRAIN ANNECY LE VIEUX pour le président de la commission d'enquête Suite à ce projet ... fou, nous refusons ce désastre : * sur l'impact environnemental, désastre pour l'écosystème * au bord de la rivière LE FIER graves risques inondation, etc..... * pollution généralisée avec 150 caravanes ! on lit quotidiennement dans la presse, les terrains laissés par ces gens dans des états déplorables, ordures, déjections, ... vols d'électricité etc.. Nous sommes catégoriquement opposés à ce massacre ASSOCIATIONS DU CARILLON EN AURA LES AMIS DU VIEUX CLOCHER ANNECY LE VIEUX ALPRAIL SAVOIES J B LEMOINE C BUCH P THILIER T OGIER	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
71	Email	Objet : Enquete publique PLUI H M B du Grand Annecy : Déclassement et déboisement ha de Bois de Frontenex Annecy Le Vieux Bonjour Mr Le Président, Je souhaite vous faire part de mon opposition au projet de déclassement et déboisement de 4 ha du Bois de Frontenex à Annecy le Vieux. Je réside sur Annecy Le Vieux où les espaces verts disparaissent d'année en année et je trouve regrettable de devoir déboiser pour installer un aire de grand passage. Les arguments ont déjà été présentés : - Sécurité - terrain en bord de Fier exposé aux inondations, glissement de terrain et affaissement	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		- Pollution -. 150 caravanes en bord de rivière c'est un risque possible de pollution et d'altération des sols et de l'eau - Impact environnemental : quelle désolation de devoir encore déboiser et d'affecter une zone naturelle pour ce projet Bien cordialement E Lechevaxxxx		
72	Email	Objet : Enquête publique du PLUI H-M-B du Grand -Annecy Monsieur le Président, NON AU DEBOISEMENT DE 4 HA DE FORÊT EN ZONE NATURELLE A ANNECY LE VIEUX Un projet d'accueil d'une capacité de 150 caravanes menace de voir le jour pour 2026-2027. POURQUOI C'EST IMPORTANT : Agissant pour le respect de la nature, la préservation de l'environnement, le bien-être, a eu écho de ce projet d'une grande ampleur, situé sur Annecy-le-Vieux, entre la voie rapide des Aravis et le Fier, dans les bois du hameau de Frontenex, à la porte d'entrée de Villaz. Après avoir consulté le PLU d'Annecy-Le-Vieux, nous estimons que le lieu n'est pas du tout adapté : 1/ Le site dont il est question se situe dans une zone naturelle et de bois protégé, ce projet va donc à l'encontre même du PLUI-HMB (Plan local d'urbanisme intercommunal-Habitat Mobilité, Biodiversité) dont un des objectifs principaux est de préserver les zones naturelles et la biodiversité. 2/ 4ha d'un total déboisement paraissent disproportionnés et risquent de favoriser davantage les glissements de terrain, ce pourquoi nous attirons votre attention sur le fait qu'il y a quelques années, dans le même lieu un affaissement de terrain s'est produit lors de fortes précipitations pluvieuses. Il est incontestable que la rivière le Fier accroît progressivement la dégradation des berges. En raison du changement climatique, des pluies torrentielles et des orages violents de plus en plus fréquents, les risques sont considérables, la prudence est une exigence. 3/ Situé en aval du confluent Fier/Fillière, l'implantation est indéniablement exposée aux dangers de ruissellement, de débordement, d'inondation. D'ailleurs, le terrain supposé est localisé en face de la rive d'Argonay classée en zone PPR (plan de prévention des risques naturels) 4/ Risque de pollution du Fier et des sols sachant que 150 caravanes représentent une population plutôt conséquente avec toutes les diverses nuisances qui en découlent. 5/ Endroit isolé, donc difficultés pour contrôler les allées / venues et la gestion, pour garantir la tranquillité et la sécurité. 6/ Propriétés privées : La zone concernée par le projet inclut des propriétés privées. Il est légitime de se demander pourquoi l'État envisagerait d'exproprier ces propriétaires plutôt que d'utiliser des terrains publics pour aménager une zone d'accueil destinée au public. Disons STOP à ce projet destructeur qui nous inquiète fortement ! Sauvegardons les milieux naturels et la biodiversité qui existent encore Sincères salutations PONxxxx Patrick	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
73	Email	Objet : Urgent de garder nos forêts Bonjour, Les temps qui nous attendent ne sont pas roses pour le climat. Il est urgent de conserver nos forêts. Pour ce projet, il faudrait pouvoir utiliser un espace sur des terres déjà artificialisées .	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Bien cordialement. Gilles Baxxxx		
74	Email	Objet : CONTRE LE DÉCLASSEMENT DU BOIS DE FRONTENEX À ANNECY-LE-VIEUX ! Le déboisement du 4 hectares de forêt en *zone naturelle* pour y accueillir 150 caravanes est un projet qui ne doit pas voir le jour pour les raisons suivantes : 1 - Le bois est protégé et la zone naturelle également, 2 - La destruction de ce bois est contraire au PLUI-HMB dont un des objectifs principaux est de préserver les zones naturelles et la biodiversité*. *Le détruire est donc illégal ! 3 - Il n'y a pas si longtemps, il y a eu un affaissement de terrain lors de très fortes pluies, et cela peut tout à fait se reproduire au vu du réchauffement climatique qui provoque, comme vous le savez, des épisodes climatiques extrêmes (ceux à venir seront toujours plus dévastateurs) doit être pris en compte. Sachant que les arbres sont essentiels à l'absorption des eaux de pluies et qu'ils stabilisent les sols par leur système racinaire, il va de soit qu'ils ne doivent pas être abattus, 4 - Le terrain choisi pour ce projet est localisé en face de la rive d'Argonay classée en zone PPR Plan de Prévention des Risques naturels, ce qui accroît les risques d'inondations, et tous les dangers induits par de fortes précipitations, 5 - La destruction de ce bois porterait aussi atteinte à la biodiversité, puisque de nombreuses espèces y vivent, aussi est-il nécessaire de faire procéder à un inventaire faunistique et floristique afin de recenser toutes les espèces vivants sur le site, sachant qu'il y a forcément des spécimens appartenant à des espèces classées vulnérables et/ou en voie de quasi extinction comme les hérissons par exemple, ou les écureuils roux. La loi les protège et la chute dramatique de la biodiversité implique qu'elles ne soient pas détruites, car l'éradication de leur habitat leur serait fatal (un animal a besoin d'un territoire pour vivre aussi le priver de celui-ci le condamne, car de facto, il n'a plus de moyen de subsister pour trouver sa nourriture et se reproduire. Allez plus loin n'est pas possible, à cause du territoire dont chaque animal à besoin), 6 - Il y a des propriétés privées sur le site prévu pour le projet, aussi l'État envisage-t-il d'exproprier ces propriétaires ? Alors que des terrains publics existent bel et bien pour aménager une zone d'accueil destinée au public, comment se fait-il que ce bois protégé ait été choisi par les décideurs ? Cela n'a pas de sens ! Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, un autre emplacement doit donc être trouvé pour ce projet afin ne pas détruire un écosystème essentiel, d'autant que le réchauffement climatique n'est pas une vue de l'esprit, mais bien réel, et nécessite que l'on s'emploie à faire tout ce qui est possible pour qu'à l'avenir la qualité de vie des citoyens soit la moins pire possible !	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
76	Email	Objet : Déclassement et déboisement bois de Frontenex Monsieur le président de la commission d'enquête	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Par ce message je déclare m’opposer à ce projet qui dénature une zone de forêt et qui amènera sans aucun doute des problèmes de voisinage que bien entendu aucun élus et décideurs n’auront à assumer comme tout problème d’insécurité actuel croissant en région annécienne Une capacité de regroupement de 150 caravanes est par ailleurs démesuré et source de risques indéniables Cordialement Ph Grancxxxx		
78	Email	Objet : PLUI H-M-B du Grand Annecy Mr le Président de la commission d'enquête En tant que citoyen et habitant d Argonay, je viens par la présente m opposer la la création de cette aire de passage de 150 caravanes au bord du Fier. Je vous demande de stopper cette opération de déboisement de 4 ha du Bois de Frontenex à Annecy le Vieux, et de préserver cet environnement fragile au bord du Fier déjà bien malmené. Avec mes remerciements, recevez nos respectueuses salutations. François Baxxxx 209 chemin des Pressouds 74370 Argonay Tel 0450271523	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
79	Email	Objet : Monsieur le Président, Résidente à Argonay, appréciant tant ce lieu de nature préservé au bord du Fier, à deux pas du tumulte de la civilisation, je m oppose à la création de l aire de grand passage de 150 caravanes!!! Vous en savez les conséquences.....! Recevez Monsieur, mes salutations. Barat Sylvxx 209,chemin des Pressouds 74370 Argonay.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
82	Web	Ma remarque concerne le stationnement (chapitre 11 du règlement écrit). Les règles de stationnement ne sont pas liées aux autres règles (d’emprise au sol en particulier), et on a un plan de zonage totalement déconnecté des autres plans de zonages, avec des règles pour le stationnement complètement déconnectées des autres. Par exemple, pour les zones E1 (commune d’Argonay, partie "magie"), nous avons de nouvelles règles permettant de construire des immeubles d’habitation collective, dont la hauteur maximale a été augmentée (secteur C2), mais dont l’emprise au sol a été réduite (zone UCs1), mais sans contraindre à un minimum de places en sous-sol. En conséquence, nous risquons de voir se construire, dans des zones actuellement pavillonnaires, des immeubles plus hauts (donc avec plus de logements), avec autour, d’immenses parkings à ciel ouvert (pour répondre aux contraintes de stationnement), dont la seule compensation sera l’exigence d’une surface perméable et de quelques arbres... Afin de maintenir une architecture agréable à tous et de réduire les îlots de chaleur, Il faudrait contraindre, pour le logement collectif, à la réalisation d’un maximum de places enterrées, pour tous les secteurs, afin de réduire le stationnement en surface, à seulement quelques places.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
83	Email	Objet : Contribution sur les Mobilités Ceci est ma contribution pour l'implantation d'un réseau de tramways non-polluant, sûr et confortable.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
84	Web	pas de densification trop brutale (ex projet aux Carrés à Annecy-Le -Vieux) zonage agricole avec de la souplesse, plan de circulation à revoir de même manque de parking relais,	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		halte au tout vélo, respectons en 1er priorité les piétons... bien identifier les bâtiments des collectivités qui pourraient être agrandis....étage supplémentaire, ou vendus au privé pour projet immobilier... chasser les graffitis (et sanctionner), propreté de la voirie,		
86	Web	En tant que Personne Publique Associée, l'association des bailleurs sociaux (USH 74) a formulé un avis sur le projet de PLUI-HMB. Nous souhaitons soumettre une synthèse de cet avis (en p.j) dans le cadre de l'enquête publique.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
99	Web	Beaucoup trop de logements sociaux obligatoires sur les constructions neuves. Cela fait peser sur les nouveaux quartiers une densité de logements sociaux qui risque de créer des ghettos dans les constructions neuves qui sont voulues plus denses et plus hautes (ce qui est facteur d'accentuation de ce phénomène)	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
100	Web	J'ai l'impression, à la lecture des documents qui composent ce PLUI que la dimension économique est sous-évaluée. Si je tiens d’abord à saluer les orientations ambitieuses de ce projet en matière de : - la densification maîtrisée des zones urbaines, - la protection affirmée des continuités écologiques, Le document me paraît toutefois insuffisamment abouti sur la question du développement économique, pourtant essentielle à l’équilibre du territoire, à son attractivité et à sa capacité à répondre aux besoins de sa population. 1. Insuffisance de l’offre foncière à vocation économique Le rapport de présentation du PLUi met en lumière une dynamique économique certaine, notamment dans les secteurs de l'industrie, de l'artisanat, de l'économie résidentielle, et une pression foncière croissante à proximité des grands axes et de la frontière suisse. Or, la programmation foncière dédiée aux zones d’activités économiques paraît largement sous-dimensionnée au regard : - des besoins recensés dans le diagnostic économique du PLUI, dans le SREII, le SRADDET et dans le SCOT, (souvent mentionnés en termes d'insuffisance de foncier disponible ou de vacance très limitée), - de la tension constatée dans les zones d’activités existantes (Vacance <5 % dans plusieurs cas), - et des projections démographiques et d’emploi à l’horizon 2035. Cette inadéquation pourrait contrevenir aux dispositions de l’article L. 101-2 du Code de l’urbanisme, qui impose que le PLUi concilie « développement urbain, économique et protection des espaces naturels » et assure « une répartition équilibrée des commerces, équipements et emplois ». 2. Manque d’anticipation des besoins en emploi local Si le PLUi soutient une production ambitieuse de logements – y compris sociaux – il ne garantit pas en parallèle une politique foncière suffisante pour accueillir les entreprises susceptibles de créer les emplois nécessaires à cette population nouvelle. Cette disjonction entre logement et emploi renforce le risque de déséquilibres territoriaux, et accroît les déplacements pendulaires, en contradiction avec les objectifs de réduction de l’empreinte carbone du territoire (articles L. 101-2-1 et L. 101-3 du Code de l’urbanisme ; orientations du SRADDET). 3. Insuffisante diversification des zones économiques Le document ne prévoit pas suffisamment de zonages différenciés selon les typologies d’activités (industries, PME-PMI, artisanat, activités innovantes, filières agricoles de transformation, économie verte...). Or, la diversification économique est un levier majeur de résilience territoriale, ainsi que le rappellent les orientations nationales et régionales en matière d’aménagement du territoire. En conclusion, je demande : - une réévaluation de la stratégie économique territoriale du PLUi, avec un volet spécifique consacré à l’identification des besoins fonciers précis par type d’activité ; - un réexamen des zonages économiques, incluant des règles propres aux activités majoritaires dans chaque secteur et des règles permettant la mutation de certains secteurs vers d'autres activités ou vers une plurifonctionnalité ; - une meilleure articulation entre objectifs de logement et emploi local, conformément aux exigences des articles L. 151-5 et L. 151-6 du Code de l’urbanisme relatifs aux OAP et à l’équilibre général du PLUi.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
104	Web	Concernant la zone OAP n 18 -Glaisins Annecy le Vieux, Plutôt que les 5 ha de terres agricoles soient sacrifiées pour l’extension de la ZAE des Glaisins, réfléchir pour que l’installation des nouvelles entreprises soient facilitée sur des zones de friches industrielles, par exemple les Forges. Concernant la zone AOP n 6 zone d’activité d’Orsan à St Félix ne pas artificialiser les 5 ha de terre agricoles.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Dans les deux souhaits, ma volonté est de préserver les terres agricoles afin de favoriser une alimentation locale, et ainsi d’augmenter notre souveraineté alimentaire. Merci de votre lecture Cordialement Nathalie Pignxxxxx		
105	Web	Un effort de simplification indispensable. À l’heure où les citoyens croulent sous des normes, règlements et autres législations sibyllines, ils souhaitent dans tous les domaines, une énorme simplification administrative. Le PLUi-HMB du Grand Annecy est "imbuvable", et un énorme effort de simplification doit être fait. Avec ce PLUi-HMB remplaçant les différents PLUi, l’instruction des dossiers des pétitionnaires va devenir bien plus complexe, demandant aux communes et autres services instructeur, des moyens considérables, entraînant des coûts plus élevés pour le contribuable, en contradiction avec l’objectif d’une réduction des déficits publics. La multiplication des zonages n’a aucun sens : • les contraintes de stationnement devraient être identiques quelque soient les projets immobiliers (avec simplement une distinction entre l’habitat individuel et collectif). • De même, la mixité sociale doit être identique sur une commune, et on ne comprend pas bien comment atteindre une mixité sociale dans du logement individuel ? • Les coefficients d’emprise au sol, de biotope et de pleine terre devraient être liés entre eux pour une même zone (plan de zonage unique pour ces trois coefficients). Il faut revoir la copie pour rendre le PLUi-HMB concis et compréhensible par chacun !	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
115	Web	Bonjour, Après des décennies d'urbanisation et d'artificialisation acharnées, je suis navré de voir que les élus ne prennent toujours pas en compte le sujet primordial de la diminution de l'artificialisation des sols pour l'avenir. Plusieurs centaines d'hectares agricoles ou naturelles vont encore disparaître ! C'est bien, on va manger du béton !!! Notre territoire (à l'échelle de la Haute-Savoie) est de moins en moins auto-suffisant. Elus réagissez et calmez l'attractivité de notre territoire ! Pourquoi créer toujours plus de zones permettant l'implantation d'entreprises alors que nous ne sommes pas capables de loger notre population ? Notre cadre de vie ne fait que de se détériorer depuis les années 90. Quand réaliserons-nous que nos paysages (pour le tourisme et les habitants), notre agriculture (pour tous en ayant la possibilité de manger local) et notre environnement (pour diminuer les impacts du réchauffement climatique ; assurer l'avenir de l'espèce humaine ; préserver notre ressource en eau qui dépend quasi exclusivement du lac - quid s'il devient polluer ?...) sont les biens les plus précieux que nous avons ? CONTRE ce PLUi-H qui donne trop de place à l'urbanisation et à l'artificialisation. Il faut limiter ces zones et garder nos anciennes zones agricoles et naturelles.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
117	Web	Monsieur le Commissaire Enquêteur, Suite à notre entrevue du 28 mai 2025, l'association "Bien Vivre à Villaz", engagée dans la préservation de la nature et de l'environnement, souhaite déposer sur le registre notre courrier ci-joint, exprimant notre opposition au projet de déclassement et déboisement de 4ha du Bois de Frontenex à Annecy-le-Vieux. Vous trouverez également en plus de notre courrier 7 pièces complémentaires. Nous vous remercions sincèrement pour l’attention que vous porterez à notre requête et restons à votre disposition pour toute information supplémentaire. Sincères salutations, Les Co-présidents Bien Vivre à Villaz, Alain FALABRINO et Lionnel DERONZIER	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
118	Web	le projet d'une aire de grand passage de 150 caravanes au bord du fier est un non sens écologique surtout une une équipe écologiste je suis contre	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
119	Web	Chapitre 4.1 11 Stationnement Aucune mention sur les 2 roues motorisées. Pas de places de stationnements extérieurs mentionnées Pas de places intérieures mentionnées	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
127	Web	Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur, L'association Bien Vivre à Villaz soumet une deuxième contribution, cette fois-ci concernant le projet du Futur collisionneur du CERN. Nous y exprimons notre opposition à ce projet, jugé destructeur pour l'environnement. Vous trouverez notre courrier en pièce jointe. Sincères salutations, Les Co-présidents de Bien Vivre à Villaz	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
139	Web	Le projet de PLUi HMB est dramatique et doit par tous les moyens être abandonné. En effet, il vise à figer le territoire dans une vision passéiste en privilégiant la maison individuelle (diminution des emprises autorisées, augmentation des distances entre bâtiments, création de seuils de mixité...), arrétant la densification (hauteurs réduites, conséquences des règles de CES, CBS...), bloquant tout développement économique futur (aucun foncier fléché pour l'économie) et indiquant clairement que le territoire n'accueillera plus aucune nouvelle population (objectif malthusianiste mortifère). En conséquence de quoi, les grands gagnants sont les propriétaires fonciers et immobiliers actuels qui vont voir la valeur de leurs biens s'envoler encore un peu plus. Les projets présentés par les OAP ne sont pas économiquement crédibles (trop de mixité, pas assez de densité, trop de contraintes programmatiques de toutes natures) et ne verront en conséquence pas le jour. Enfin, le PLUi HMB n'est pas assez ambitieux sur l'articulation entre transport public et urbanisme. Aucun des grands enjeux urbains (développement durable, développement harmonieux et mixte du territoire, mixité emploi/habitat, articulation transports publics/urbanisme) n'est convenablement traité dans ce projet de PLUiHMB.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
146	Mairie d'Argonay	ARG009 J'ai assisté à une réunion d'information sur le PLUi à Villaz. J'ai demandé combien de logements par an prévoyait le PLUi, dans les années à venir. La réponse de 1140 logements pour comparer aux 1700 logements par an sur les dix années récentes m'a paru aberrante !! Alors que la demande ne diminue pas et que l'agglo continue à subir l'influence du Genevois, cette diminution ne pourra que contribuer à l'augmentation du foncier, des loyers et de l'immobilier en général. Est-ce que l'assouplissement de la loi ZAN va permettre de dépasser cette contradiction, et d'augmenter les possibilités dde construction ?!	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
146	Mairie d'Argonay	ARG009 J'ai assisté à une réunion d'information sur le PLUi à Villaz. J'ai demandé combien de logements par an prévoyait le PLUi, dans les années à venir. La réponse de 1140 logements pour comparer aux 1700 logements par an sur les dix années récentes m'a paru aberrante !! Alors que la demande ne diminue pas et que l'agglo continue à subir l'influence du Genevois, cette diminution ne pourra que contribuer à l'augmentation du foncier, des loyers et de l'immobilier en général. Est-ce que l'assouplissement de la loi ZAN va permettre de dépasser cette contradiction, et d'augmenter les possibilités dde construction ?!	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
151	Email	Objet : Essai d'envoi Bonjour, Ceci est un mail pour tester l'adresse mail de l'enquête publique : enquete-publique-6225@registre-dematerialise.fr Suite à plusieurs envois de mails restés infructueux. Cordialement J-G Meyxxx	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
152	Email	Objet : Déboisement Bonjour, Nous sommes opposés au déclassement et déboisement de 4 ha du bois de frontenex à Annecy le Vieux, en zone naturelle, pour une aire de grand passage de 150 caravanes au bord du fier. le lieu est inadapté : Sécurité : Terrain en bordure du Fier exposé aux inondations, glissements de terrain et affaissements. Pollution : l'implantation de 150 caravanes accroît les risques d'évacuation des eaux usées et de gestion des déchets, menaçant le sol et les eaux du Fier. Impact environnemental : le déboisement nuit à l'écosystème local, perturbe l'équilibre hydrique et menace la biodiversité en contradiction avec le PLUi HMB qui protège les zones naturelles. Famille Versxxxx	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
166	Mairie de Sevrier	Demande de renseignements sur le déploiement de bornes et de vélos à assistance fonctionnant avec des piles à hydrogène.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
168	Mairie de Sevrier	demande de renseignements sur les moyens de consulter le projet de PLUi.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
172	Web	il serait bien de préserver les espaces naturels, terres agricoles et autres sur le territoire du Gd Annecy, car ces espaces sont l'attractivité de cette ville.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
177	Web	La sururbanisation à outrance devient insupportable ! Tout cela, soi-disant, pour "loger les gens", c'est à dire faire venir touristes et retraités en nombre croissant, au détriment de la qualité de vie. Quand Annecy et son lac, si attractifs, seront définitivement inaccessibles aux Annéciens d'origine, du fait d'un engorgement incompressible de la population et de la circulation, (+ pollution de l'air, dégradations environnementales, problèmes d'eau, etc.) - nous n'aurons plus que nos yeux pour pleurer devant tout ce béton... !	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
179	Web	Ainsi que le demande FNE Savoie : « 240 hectares agricoles sacrifiés, 24000 habitants supplémentaires : est-ce supportable ? ». La réponse est non. Ce projet de PLUi HMB a vocation à créer les conditions nécessaires à la transition écologique et solidaire dans le Grand Annecy. Pourquoi France Nature Environnement Haute Savoie considère que ce projet de PLUi HMB ne répond pas à cette exigence vitale pour l'avenir du Grand Annecy? Le PADD, qui définit l'orientation politique du PLUiHMB, intègre l'artificialisation de 240 hectares agricoles et naturels pour permettre de loger 24000 habitants supplémentaires dans 21000 logements. Le PADD justifie ce choix a priori par une volonté de respecter la loi ZAN et de modérer la croissance démographique. Mais il ne se pose pas la question de la capacité du milieu naturel à supporter cette croissance. Or le Grand Annecy a perdu un tiers de son espace agricole depuis les années 70 généralement les meilleures terres d'un point de vue agronomique. L'urbanisation très rapide a touché 475 hectares entre 2010 et 2020. Quelques exemples de forte consommation de terres entre 2008 et 2015 : 51 hectares à Seynod, 25 hectares à Epagny, 20 hectares à Poisy, 29 hectares à Chavanod, 20 hectares à Groisy et 16 hectares à Saint Martin . Le rythme d'artificialisation au cours des dernières années est inquiétant puisque entre 2021 et 2024, 81 hectares ont été urbanisés. Cet emballement de l'urbanisation a fortement dégradé la qualité de l'eau des rivières, de la faune et de la flore. Mais les conséquences sont aussi très néfastes sur la qualité de la vie des habitants : engorgement de la circulation, mauvaise qualité de l'air alors que dans le même temps le logement est devenu inaccessible aux habitants qui ne sont pas travailleurs frontaliers. Dans le même temps l'agriculture locale n'est plus en capacité de nourrir la population du Grand Annecy : moins de 1 % d'autonomie alimentaire. Notre pays est surpeuplé, et avec le réchauffement climatique les rendements vont baisser. N'est-il pas temps de baisser la démographie ? (heureusement, les peuples sont moins idiots que leurs dirigeants, et beaucoup ont compris en commençant à décroître). Et n'est-il pas temps de comprendre pour nos chers « aménageurs » que sacrifier les terres agricoles et les espaces naturels est inacceptable pour l'avenir de VOS enfants ?	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
180	Web	Ainsi que le demande FNE Savoie : « 240 hectares agricoles sacrifiés, 24000 habitants supplémentaires : est-ce supportable ? ». La réponse est non. Ce projet de PLUi HMB a vocation à créer les conditions nécessaires à la transition écologique et solidaire dans le Grand Annecy. Pourquoi France Nature Environnement Haute Savoie considère que ce projet de PLUi HMB ne répond pas à cette exigence vitale pour l'avenir du Grand Annecy? Le PADD, qui définit l'orientation politique du PLUiHMB, intègre l'artificialisation de 240 hectares agricoles et naturels pour permettre de loger 24000 habitants supplémentaires dans 21000 logements. Le PADD justifie ce choix a priori par une volonté de respecter la loi ZAN et de modérer la croissance démographique. Mais il ne se pose pas la question de la capacité du milieu naturel à supporter cette croissance. Or le Grand Annecy a perdu un tiers de son espace agricole depuis les années 70 généralement les meilleures terres d'un point de vue agronomique. L'urbanisation très rapide a touché 475 hectares entre 2010 et 2020. Quelques exemples de forte consommation de terres entre 2008 et	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		2015 : 51 hectares à Seynod, 25 hectares à Epagny, 20 hectares à Poisy, 29 hectares à Chavanod, 20 hectares à Groisy et 16 hectares à Saint Martin . Le rythme d’artificialisation au cours des dernières années est inquiétant puisque entre 2021 et 2024, 81 hectares ont été urbanisés. Cet emballement de l’urbanisation a fortement dégradé la qualité de l’eau des rivières, de la faune et de la flore. Mais les conséquences sont aussi très néfastes sur la qualité de la vie des habitants : engorgement de la circulation, mauvaise qualité de l’air alors que dans le même temps le logement est devenu inaccessible aux habitants qui ne sont pas travailleurs frontaliers. Dans le même temps l’agriculture locale n’est plus en capacité de nourrir la population du Grand Annecy : moins de 1 % d’autonomie alimentaire. Notre pays est surpeuplé, et avec le réchauffement climatique les rendements vont baisser. N’est-il pas temps de baisser la démographie ? (heureusement, les peuples sont moins idiots que leurs dirigeants, et beaucoup ont compris en commençant à décroître). Et n’est-il pas temps de comprendre pour nos chers « aménageurs » que sacrifier les terres agricoles et les espaces naturels est inacceptable pour l’avenir de VOS enfants ? AVIS DÉFAVORABLE		
181	Web	Il semblerait que le projet de rapport de présentation soit entaché d'une incohérence. Les 2.1.2 et 2.1.3 du document intitulé "1.3 Justification des choix retenus 3. Justification du règlement" sont identiques. Les paragraphes sont en partie identiques et mentionnent à deux reprise les zones Ub au lieu d'évoquer les Ub et Uc. Cela nuit à la compréhension du document.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
184	Web	Je tenais à remercier pour les travaux entrepris pour commencer à élargir la piste cyclable sur la voie verte à Sevrier: on sent vraiment la différence, on se sent plus en sécurité! C'est une bonne initiative!	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
193	Web	Bonjour Je suis contre ce projet qui prévoit de sacrifier encore 240 hectares de terres agricoles ou naturelles et qui propose une croissance démographique intenable pour le territoire. Quid de l’autonomie vivrière? Il n est plus agréable de vivre dans notre agglomération avec de la « « surfréquentation »..cordialement	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
201	Web	Je suis en phase avec la majorité des orientations Il me semble qu'il y a contradiction entre les objectifs d'accueil et d'autres objectifs : ZAN, préservation des corridors, et décongestion Si je lis bien, il est souhaité accueillir 1600 nouveaux habitants par an sur le secteur (vs 1000< depuis 10 ans) : cela signifie-t-il : - des constructions plus élevés ? avec plus d'étages - des entreprises qui ferment/déménagent et qui sont transformées en logement (ex : quartier des hirondelles) ? -> tissu économique qui se déplace	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
216	Email	Objet : Enquête plu Bonjour, Je n'ai pas le courage de lire en détail le projet de plu mais il est important pour moi de faire les remarques suivantes : * Depuis quelques années, avec la réduction du nombre de M2 de terrain nécessaires à une construction individuelle ou collective, on constate un accroissement des constructions dans nos campagnes, le moindre bout d'espace vert devenant bétonisé. Non seulement on perd le charme de nos campagnes, mais également ce pourquoi les habitants ont choisi d'y vivre : la présence de la nature, le peu d'urbanisation, les terres agricoles permettant de cultiver de quoi nous nourrir sans avoir à l'importer de l'autre bout de la planète, et de façonner le paysage. * Je souhaiterais donc que les constructions soient limitées dans les zones rurales et que le nombre de M2 nécessaire à une construction soit de 1000 M2 minimum pour limiter celles ci. * Le surtourisme devient insoutenable sur les bords du lac, engendrant une circulation infernale sur une période estivale de plus en plus longue, et posant de nombreux problèmes de logement pour ceux qui habitent sur place. Les spéculations immobilières deviennent infernales. Les propriétaires préfèrent louer en Airbnb plutôt qu'à l'année car plus rentable et des familles se retrouvent parfois éjectées de leurs locations durant la période estivale. *	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Il me semble urgent de construire des parkings relais suffisamment grands et gratuits aux limites du lac (Annecy , Doussard, etc) avec un système de navettes suffisamment fréquentes dès le mois de mai jusqu'aux plages de bord du lac et au col de la forclaz. * Et d'instaurer des quotas maximum pour la location saisonnière avec rotation des bénéficiaires pour redonner l'offre de logement aux locaux qui en ont besoin et limiter le surtourisme. Voila ce que je voulais dire car notre petite ville d'Annecy où il faisait si bon vivre est en train de se transformer en enfer que l'on a envie de fuir, et on la pleurera avec regrets si rien n'est fait. Cordialement Aude Jailxxx - résidente à Menthon Saint Bernard Envoyé à partir de Outlook pour Android<https://aka.ms/AAb9ysg>		
220	Email	Objet : Contribution à l'enquête publique sur le PLUi du Grand Annecy Madame,Monsieur, Jevous prie de trouver ci-dessous ma contribution à l'enquêtepublique sur le PLUi du grand Annecy. Considérantque le PLUi devrait avoir vocation à créer les conditionsnécessaires à la transition écologique et solidaire dans le GrandAnnecy, je porte à votre attention les remarques suivantes : - Je souhaite que le PLUi s’oriente vers une bien meilleure préservation du foncier agricole et naturel : choisir de construire la ville sur la ville pour préserver les espaces agricoles. Construire les immeubles d’habitation et les locaux professionnels dans les espaces déjà urbanisés. Pour les zones d'activités, utiliser des friches. Construire seulement ce que peut supporter le milieu naturel (qualité et quantité de la ressource en eau, biodiversité ...). - Je souhaite que le PLUi vers une meilleure prise en compte de la crise du logement sur le Grand Annecy : affecter au moins les 2/3 des nouveaux logements à construire à des programmes réglementés ou aidés. - Je souhaite que le PLUi prenne mieux en compte les enjeux agricoles et alimentaires : préserver les espaces agricoles et naturels qui constituent un bien commun ; améliorer l’autonomie alimentaire (objectif de 10% d’autonomie alimentaire à l’horizon 2030) en favorisant l’installation de nouveaux paysans et la diversification des exploitations avec une polyculture-élevage saine et rémunératrice destinée à la population locale - Je souhaite que le PLUi prenne mieux en compte les enjeux environnementaux et sanitaires : préserver la qualité des cours d'eau, déjà affectée dans plusieurs zones du Grand Annecy ; préserver les zones humides encore existantes ; maintenir les continuités écologiques, que de nouvelles zones urbanisées vont altérer - Je souhaite que le PLUi prévoie des alternatives aux déplacements en voiture individuelle : réaliser des infrastructures nécessaires aux déplacements en mobilité douce, et ne développer l’habitat que dans les zones desservies par des transports en commun. Cordialement, Philippe CORxxxx	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
227	Web	Points d'illégalité potentielle 1. Reclassement de terrains urbanisés ou desservis en zone N (naturelle) • Exemples concrets : la route d’Albigny est classée en zone N alors qu’il s’agit d’un axe structurant existant. De même, certains lotissements entiers sont reclassés en zone N, ce qui est	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		illégal au regard de la jurisprudence. 2. Oublis volontaires • Le PLUi-HMB ne mentionne pas clairement les obligations de la loi SRU (25 % de logements sociaux dans certaines communes), ni d’analyse territoriale explicite de ces obligations. Cela évite de faire apparaître que les logements sociaux disposent notamment de règles dérogatoires aux PLU en matière de stationnement 3. Exigences disproportionnées et parfois illégales • Interdiction des portes de garage en sous-sol dans certains secteurs : aucune base légale, atteinte injustifiée à la liberté. • Obligation de créer des caves : exigence illégale si non liée à un intérêt d’urbanisme prouvé. • Imposition de toitures végétalisées d’une épaisseur de 50 cm minimum, sans proportionnalité ni prise en compte de la faisabilité technique. • Obligation de coupler végétalisation et photovoltaïque sur les toitures dans certaines zones, complexité technique et financière non justifiée. Incohérences 4. Multiplication des documents graphiques : une lecture dissuasive • Passage de 1 plan graphique à 6 (zonage, mixité sociale, hauteurs, aspect architectural, stationnement, prescriptions). Complexité extrême nécessitant une lecture croisée entre plusieurs couches graphiques et parties du règlement écrit. 5. Pages entières du règlement avec uniquement des renvois • Une grande partie du règlement écrit ne contient pas de règles autonomes, mais uniquement des renvois croisés, rendant la lecture inaccessible au public non spécialiste et créant une insécurité juridique. 6. Hauteurs abaissées et retraits augmentés... sauf dans des zones inexploitable • Dans la majorité des secteurs, on réduit les hauteurs maximales, on augmente les retraits, on impose plus d’espaces verts, entraînant une perte de constructibilité. Les rares zones où les hauteurs sont importantes sont en fait des zones non mutables à court ou moyen terme. Objectifs contradictoires 7. Objectifs de production et ZAN irréalistes ensemble • Le PLUi-HMB prévoit la création de 21 000 logements sur 15 ans (1 400/an) avec moins de foncier (158 ha), tout en respectant la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Ces objectifs sont mathématiquement incompatibles avec les règles imposées, rendant la densification demandée irréalisable dans la majorité des cas. Exigences techniques déconnectées de la réalité 8. Explosion du stationnement vélo • 1 place par pièce de vie pour tous les logements collectifs neufs, y compris T1, ce qui est irréaliste. Pour les visiteurs : 1 arceau pour 5 logements, à créer en espace privé résidentiel couvert, contraignant et coûteux. Coefficient de biotope et végétalisation forcée 9. Coefficient de biotope (CBS) inapplicable dans de nombreux cas • Exigence de CBS de 0,4 à 0,5 dans de nombreuses zones, difficilement atteignable sur de petits terrains. Les règles de pondération n'intègrent pas les contraintes techniques ou réglementaires existantes, risquant l'impossibilité technique ou financière à réaliser certains projets. Aspect architectural : trop d’arbitraire 10. 10 secteurs d’aspect architectural distincts • Complexité inutile avec 10 types d’aspects architecturaux, surcharge réglementaire laissant une large marge d’interprétation à l’administration, notamment au stade de l’instruction du permis, accroissant l’arbitraire.		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Autres points critiques 11. Aire d'accueil des Gens du voyage à Annecy-le-Vieux - Le projet prévoit une aire de 150 places de caravanes sur 4 hectares à déboiser près du Fier à Annecy-le-Vieux, dans une zone naturelle et boisée protégée. L'association « Bien vivre à Villaz » dénonce la destruction d'espaces naturels, les risques d'inondation, de glissements de terrain, et la pollution potentielle du Fier et des sols. Conclusion : Ce PLUi-HMB de 13 000 pages : - N'est pas intelligible pour un citoyen ou même pour certains professionnels. - Crée une insécurité juridique par l'accumulation de couches réglementaires. - Impose des contraintes démesurées sur la construction alors que l'ambition de production est forte. - Contient plusieurs dispositions contraires à la jurisprudence ou sans base légale.		
230	Web	Ce projet prévoit de sacrifier 240 hectares de terres agricoles ou naturelles et propose une croissance démographique intenable pour le territoire.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
239	Web	Bonjour, Je tiens à dire que je suis très inquiet pour l'avenir des Ferrières. On parle encore une fois de constructions, de zones ouvertes à l'urbanisation, et ce au détriment des terres agricoles Fariolines. Ce sont nos terres nourricières. On y produit. On y travaille. Ce sont des sols vivants, travaillés depuis des générations. Une fois qu'elles sont bétonnées, c'est fini. On ne pourra plus revenir en arrière. Il y a d'autres solutions : densifier les centres, réhabiliter les friches, favoriser les logements dans les cœurs de villages plutôt que d'étaler la ville sur nos champs. Je demande donc qu'on revoie les zones ouvertes à l'urbanisation sur Ferrières, et qu'on classe ces zones en terres agricoles protégées. Ce serait un signal fort que la commune choisit de préserver son territoire vivant et ses paysans et son avenir. Merci d'avoir lu ces quelques mots. Un agriculteur de Ferrières	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
243	Web	Veillez trouver en PJ la contribution de Terre d'Union	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
245	Grand Annecy	ANN 022 , Géomètre expert Page 25 :189 du règlement ; Précision à apporter sur la mesure du tronc, 1,80 m hauteur, circonférence	tout le territoire du Grand Annecy	Demande retenue pour l'approbation
247	Web	Amélioration de la mobilité dans la région : -Augmenter la fréquence des trains et élargir les horaires de fonctionnement. -Baisser le prix de l'autoroute LIANE afin qu'il devienne raisonnable et que l'autoroute puisse être utilisée. Cela déchargera les routes secondaires qui sont saturées des 5h30 du matin car l'autoroute est trop chère.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
249	Web	schéma de zonage Agricole OAP3 Sanctuariser en zone agricole parcelle BI0036&37 Pas de contribution sur la frange SUD du site, côté av barattes.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
256	Web	Projet : Schéma de Zonage Agricole OAP3 Bonjour, Le centre d'Annecy est déjà tellement urbanisé, encombré et difficile en termes de circulation, étant donné la densité de population. Pourquoi vouloir encore rajouter de nombreux logements à la place d'un maraîcher de quartier qui contribue à la vie du quartier et apporte des solutions d'alimentation biologique et court circuit et également énormément de transmission pour les générations actuelles et futures. La ville est déjà tellement urbanisée! Il faut la laisser respirer ! Surtout quand de telles initiatives (maraîcher de quartier Ceux qui sèment) se mettent en place, fonctionnent, et apportent tellement à tous les niveaux ! Il faut les supporter, soutenir leur initiative et surtout ne pas urbaniser cet espace. Merci !	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
265	Web	2 observations concernant la réglementation: 1/changements de destinations en zone agricole >> il est nécessaire de fixer des règles suffisamment souples afin d'éviter que des bâtiments agricoles ne deviennent à terme des ruines alors que nous manquons de logements et que nous voulons préserver les paysages 2/annexes en zone agricole >>	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		En terme d'annexes aux habitations Il ne faut pas différencier les droits entre zones constructibles et anciennes zones d' habitat reclassées agricoles puisque le foncier sur lequel se trouvent ces habitations en zones agricoles n'a plus aucune fonction agricole ou vocation agraire. merci de la prise en compte meilleures salutations		
288	Web	OBJET SCHÉMA DE ZONAGE AGRICOLE OAP3 je suis contre la construction de nouveaux bâtis côté avenue des barrâtes pour que la zone agricole soit protégée et que ce petit poumon d’’Annecy soit préservé avec cette biodiversité végétale et animale... Il serait préférable de laisser en zone agricole les parcelles BI0036 & 37	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
289	Web	Je souhaite : - le retour des bus DIRECT Metz Tessy / Annecy sans changement à l hopital. A noter qu il y a plus de bus Talloires / Annecy que Metz Tessy / Annecy... - la préservation des terres agricoles - la multiplication des pistes cyclables réfléchies et mises en oeuvre par des cyclistes - l arrêt des constructions immobilières insupportables - la Re végétalisation des espaces - l arrêt du gaspillage de l argent public (ex: piscine..).	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
298	Mairie de Sevrier	Maitre Julie GARRIGUES. Mrs Schwarz Huxxx et Alain CHAPxxxx membres de l’association des propriétaires riverains du lac d'Annecy(2000 adhérents et 500 familles). Contribution suit. Zone Nsl : bande de 100m. Appliquée de manière uniforme dans les zones urbanisées et naturelles. Pb juridique. Souhaiterait plutôt reprendre le règlement des PLU actuels:" faire vivre la maison", extension possible en arrière des habitations de manière limitée (30m²).	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
307	Web	Conseil de Développement – Espace Citoyen Communauté d’Agglomération du Grand Annecy 46 rue des Iles. BP 90270 74007 ANNECY CEDEX À l’attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur Enquête publique du PLUi-HMB Grand Annecy Objet : Contribution de l’Espace Citoyen (Conseil de Développement) à l’enquête publique sur le PLUi-HMB Monsieur le Commissaire Enquêteur, Dans le cadre de l’enquête publique relative au Plan Local d’Urbanisme intercommunal l’Espace Citoyen, instance du Conseil de Développement du Grand Annecy, a l’honneur de vous adresser sa contribution. Cette contribution est le fruit d’un travail collectif, mené par un groupe de citoyens ,engagés, représentatifs de la diversité du territoire, ayant pour objectif d’apporter un éclairage complémentaire et indépendant sur les enjeux de ce document structurant pour l’avenir du bassin de vie. Elle est guidée par les principes d’intérêt général, de transition écologique, de solidarité territoriale et de démocratie participative. Le document ci-joint formule une série de remarques, recommandations et propositions autour des grands axes du PLUi-HMB, dans une logique constructive. Il vise à encourager une vision de long terme, cohérente avec les engagements climatiques et les attentes des habitants en matière de cadre de vie, d’habitat, de mobilité et de justice sociale. Nous vous remercions par avance pour l’attention que vous porterez à cette contri,bution citoyenne, qui souhaite s’inscrire pleinement dans l’esprit de concertation qui anime cette procédure. Nous restons à votre disposition pour tout complément d’information ou échange ultérieur. Nous vous prions d’agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l’expression de notre considération respectueuse.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Pour l'Espace Citoyen Jean-Pierre DIETRICH Conseil de Développement du Grand Annecy. Vice-Président Contribution de l'Espace Citoyen au PLUi-H MB – Résumé en 10 points 1. Reconnaissance de la démarche participative : L'Espace Citoyen salue l'effort d'ouverture démocratique initié par le Grand Annecy, mais demande un renforcement de la place du citoyen dans l'élaboration et le suivi des politiques d'urbanisme. 2. Vision territoriale à long terme : Le PLUi-H doit intégrer une vision partagée et lisible du territoire à horizon 2050, en lien avec les transitions écologiques et sociales. 3. Maîtrise de l'étalement urbain : L'Espace Citoyen appelle à des mesures plus ambitieuses pour lutter contre l'artificialisation des sols, au-delà des objectifs ZAN. 4. Accélération de la transition énergétique et climatique : Le PLUi-H doit soutenir des constructions sobres en énergie, favoriser le solaire et le bioclimatisme, et accompagner la rénovation du bâti existant. 5. Accès au logement pour tous : Nécessité d'une politique volontariste pour produire du logement abordable et lutter contre la spéculation immobilière. 6. Développement équilibré des mobilités : Prioriser les mobilités douces, le ferroviaire et les transports collectifs pour réduire la dépendance à la voiture individuelle. 7. Préservation des ressources naturelles : L'eau, les sols agricoles et les forêts doivent être mieux protégés et pris en compte dans les projets d'aménagement. 8. Réduction des inégalités territoriales : Favoriser un aménagement plus solidaire entre les communes, en particulier pour les plus petites ou les plus excentrées. 9. Co-construction des projets de territoire : Impliquer les citoyens en continu, au-delà de l'enquête publique, dans une logique de gouvernance partagée. 10. Indicateurs de suivi clairs et accessibles : Mettre en place un système d'évaluation régulier des objectifs du PLUi-H, lisible pour les habitants.		
318	Web	Bonjour, Ne pas être dans une politique d'exclusion, ne pas oublier tous ses habitants actuels et leurs capacités à se trouver bien avec des mesures "d'amélioration de cadre de vie". Ne pas pénaliser certaines catégories, comme pour les ZFE, intégrer ceux qui ne "peuvent pas" ce qui ne veut pas dire qu'"ils ne veulent pas" ; prendre en compte les personnes à "mobilité réduite", je ne parle pas des "PMR officielles" mais des seniors, de ceux qui ne peuvent marcher sur de longues distances, ne peuvent pas faire de vélos, de tous ceux qui ont à transporter des animaux, des enfants, des objets lourds, qui ont besoin d'accéder à des soins dans les zones très urbaines et donc de se garer etc...Améliorer son cadre de vie ce n'est pas supprimer les parkings ; le cas échéant ce serait détruire le cadre de vie. Les "mobilités actives" ne sont pas accessibles à tous. Souhaitant que vous y arriviez. Cordialement,	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
325	Web	Le projet de Ceux qui sèment, porté par Sylvain Leroux est exceptionnel et mérite d'être soutenu et encouragé . Il mérite d'être pérennisé. Au cœur d'une ville qui se réchauffe, son havre de verdure diminue sensiblement la température pour tous les habitants des immeubles alentour. Ses talents pédagogiques ouvrent largement son espace de travail à de nombreux publics : il y a beaucoup de vie sur cette ferme urbaine. Son savoir faire produit des légumes succulents et de qualité inégalée en circuit très court pour tous les habitants du quartier. Son gout du partage invite à manger plus sain, il propose , pour toute sa production, des façons de les cuisiner enthousiasmantes. Ses ateliers pédagogiques créent une communauté où les participants se rencontrent pour apprendre à cultiver, récolter...toujours dans le respect du bien commun que représente la terre. A l'heure où les gens cherchent des followers sur les réseaux, des vraies rencontres et des vrais liens s'opèrent grâce à son projet. Il est courageux, son projet est ambitieux, les résultats sont là, il est force d'exemple : Il faut vraiment encourager un projet aussi unique. Tout son potentiel ne s'est pas encore exprimé, Il a beaucoup d'idées constructives, penchez vous sur la vie de cette ferme et protégez là! C'est votre responsabilité. La nature est fragile et les équilibres délicats. Il sait de quoi il parle. Ecoutons le. Son action depuis 2020 est exemplaire. Laissez le la poursuivre et profitez en vous aussi, vous ne le regretterez pas. Lui couper les ailes serait dommageable à lui et à sa famille évidemment, mais également à beaucoup d'Annéciens et vous auriez des remords d'en être responsables.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
333	Email	Objet : Envoyé depuis mon appareil Galaxy	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
334	Email	Objet : Yahoo Mail : Recherchez, organisez, maîtrisez	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
337	Email	Objet : Aire 150 caravanes au bord du Fier Projet complètement ABERRANT !!! Lieu inadapté : pour au moins trois raisons - Sécurité - Pollution - Impact environnemental Mme BARxxx habitant Annecy-le-Vieux Envoyé de mon iPad	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
339	Email	Objet : participation à l'enquête publique Mail adressé au président de la commission d'enquête publique Je ne suis pas favorable au projet d'aire d'accueil de grand passage au bord du Fier: - du fait de la pollution qui en découlera nécessairement, nos ressources en eau sont précieuses. - du fait de la nécessité de déboiser 4 ha pour créer cette aire. Je ne suis pas contre une aire d'accueil, là n'est pas le problème, mais ce lieu ne convient pas. Il faut trouver une autre solution pour les accueillir. Merci pour votre attention Cordialement Maelane Mialxxx 8 allée de la Bergeronnette, 74940 Annecy-le-Vieux	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
340	Web	Madame, Monsieur, Sauf erreur de ma part, le chapitre 2 du règlement écrit est silencieux sur les règles d'implantation des constructions nouvelles par rapport aux limites séparatives. Cordialement Ph GAUxxx	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
341	Web	Observation portant sur la contestation légitime du PLUiHMB. À l'attention des commissaires enquêteurs, Je me permets de vous soumettre cette contribution, en ma qualité de résident sur la commune d'Annecy et en tant qu'acteur économique, travaillant au sein d'un constructeur local, dans le secteur de la promotion immobilière. Depuis presque une décennie, les professionnels de la construction mais également les employeurs tirent la sonnette d'alarme ; il revient désormais à chacun, élus comme citoyens de prendre ses responsabilités. C'est pourquoi nous jugeons indispensable et honnête de mettre cette expertise indépendante à la disposition de tous. Loin des tribunes, posts ou tweets, cette étude n'est ni une opinion, ni un outil de campagne : il s'agit d'une analyse technique, rigoureuse et documentée du PLUi-HMB du Grand Annecy, destinée à éclairer un texte	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		complexe, à en décoder les règles et à en mesurer les conséquences réelles qui nous impacteront tous. 1. UN DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE MAL FONDÉ • Le projet de PLUi-HMB s’appuie sur des scénarios construits à partir de tendances anciennes. Le diagnostic est réalisé à partir des chiffres INSEE 2012-2017, alors que les données 2015-2021 sont disponibles, • Cette situation conduit à sous-estimer le besoin, avec seulement 1 400 logements/an visés, alors qu’il en faudrait davantage pour accueillir l’objectif des 1 600 habitants/an fixé au PADD (Plan Aménagement et Développement Durable), • La taille moyenne des ménages continue de baisser : en conséquence de quoi, même si 1 400 logements neufs étaient construits chaque année, l’accueil sur le Grand Annecy ne serait que de 980 habitants supplémentaires, et non pas de 1 600/an comme fixé au PADD, 2. DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS NEUFS A CONTRE SENS • Le PADD fixe l’objectif de « modérer » la production de logements pour atteindre 1400 logements/an. Pourtant, ce niveau de production est déjà celui qui a été réalisé sur les dernières années (depuis 2020) : une dynamique de construction qui n’a pas été prise en compte dans le diagnostic. En « modérant » la construction par de nouvelles règles plus contraignantes, le projet de PLUi va en réalité faire baisser le nombre de logements qui seront réalisés à des niveaux bien inférieurs à l’objectif affiché des 1 400 logements/an. • Cette situation est particulièrement marquée sur la commune nouvelle d’Annecy où l’on observe dans la période récente, entre 2021 et 2024, seulement 650 logements commencés/an, alors que projet de PLUi établit un objectif de 870 logements/an. Le projet de PLUi affiche donc, de façon contradictoire, un objectif d’augmentation de la production de logements par rapport à la production actuelle, ceci alors que ses règles vont, dans la pratique, réduire les droits à bâtir. 3. UN RÈGLEMENT QUI VA FREINER L’EXTENSION URBAINE MAIS AUSSI LA DENSIFICATION • Le « plan des hauteurs » projette de réduire la hauteur autorisée sur 45% des zones résidentielles annéciennes, tout particulièrement dans le centre-ville, où une baisse de 2 étages serait instaurée ; Ce projet s’inscrit en opposition avec ce qui a constitué, le premier levier de la production de logements sur le Grand Annecy : ainsi, 72% des logements en R+2+attique et plus, construits entre 2017 et 2023, auraient été refusés avec les nouvelles règles du projet de PLUi, alors que ce type de projet a représenté plus de la moitié de la production de logements dans cette période. • C’est la ville d’Annecy qui subit les réductions les plus importantes de capacités de production de logements, dans les secteurs centraux les mieux desservis par les transports en commun, et donc en contradiction manifeste avec les objectifs énoncés dans le DOO du SCOT et le PADD du projet de PLUi. • Cette réduction des possibilités de densifier n’est nullement compensée par d’autres leviers de production de logements : sur les 15 secteurs d’OAP, seules 4 génèrent des capacités de productions de logements supérieurs par rapport au PLU actuel, 7 abaissent les capacités de densifications existantes. • Au total, la capacité de production, en application du nouveau règlement, est estimée au maximum entre 735 et 975 logements/an, soit de -30 à -50 % de l’objectif, étant précisé qu’il s’agit-là du total de logements toutes catégories confondues, tant logements libres que locatifs sociaux. La baisse de la densité autorisée dans les secteurs les mieux desservis est non seulement en contradiction avec le SCOT en vigueur et le PADD du projet de PLUi, mais également avec la volonté annoncée de réduire la consommation d’espace et l’étalement urbain. Sauver les sols en ville « sous sa fenêtre » reporte la pression de l’urbanisation sur des terres naturelles et agricoles au-delà de l’agglomération. Cette approche tend à augmenter les temps de trajet et l’artificialisation des sols en en reportant l’effet au-delà du Grand Annecy. Le principe du ZAN doit nous amener vers une densité optimisée et stratégique. Il est regrettable que son interprétation puisse servir et légitimer des politiques d’exclusion qui prennent la forme de règles anti-densification, et donc anti-accueil ! Nous ne pouvons pas opposer le besoin de se loger à la nécessité impérieuse d’accompagner la transition écologique.		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Pour mémoire : Orientation n° 2 du PADD du PLUI : « renforcer l’armature urbaine pour améliorer l’organisation et le fonctionnement du Grand Annecy ». Pour la commune nouvelle d’Annecy : « les orientations visent à conforter son rôle de cœur de l’agglomération tant par ses équipements et aménités que par sa concentration d’emplois et de population ». Objectif N°8 DOO du SCOT : « les opérations de production de nouveaux logements situées dans un rayon de 10 minutes à pied d’une gare ou arrêt ferroviaire et de 5 minutes à pied d’un arrêt de transport en commun performant devront concourir à l’élévation de logements dans ces secteurs. » Paradoxalement, la baisse des droits à bâtir est plus forte à proximité des lignes de transports à haut niveau de service (lignes de bus Rythmo n° 1, 2, 3, 4 et 5) que dans le reste du territoire. 4. REPORT SUR LES TERRITOIRES VOISINS La mise en œuvre du projet de PLUi, une fois les projections mises à jour de l’estimation de la capacité de production réelle du document, génèrerait une croissance démographique nulle pour le Grand Annecy. L’attractivité, pourtant réelle du territoire, ayant généré ces dernières années une croissance démographique de 1 970 habitants/an, serait alors reportée sur les territoires tels que la communauté de communes Rumilly terre de SAVOIE, celles de Fier et Usse et Pays de Cruseilles, mais aussi en Savoie, les communautés d’agglomération grand Lac et Chambéry. D’ores-et-déjà, le Grand Annecy connaît un déficit migratoire de 550 habitants/an vers ses voisins, avec pour conséquence des temps de trajets rallongés, depuis des territoires moins bien équipés en transports en commun. La limitation de la construction risque d’amplifier très fortement cet effet de report et d’augmenter, in fine, les flux de circulation sur le territoire. 5. UN OBJECTIF DE MIXITÉ SOCIALE INSINCÈRE Le projet de PLUI affiche, par écrit, des objectifs de production de logements sociaux renforcés, mais qui, dans la pratique, ne pourront concrètement pas être réalisés. Il est donc insincère sur ce point crucial pour l’équilibre social du territoire. La mixité sociale, telle qu’elle est envisagée dans le PLUI-HMB, repose, en effet, très majoritairement sur des secteurs de mixité sociale, par conséquent sur des futurs projets portés par des opérateurs privés, avec une part de logements sociaux imposée. • La volonté politique des « 3 tiers » (1 1/3 logement social pour les ménages les plus modestes, 1/3 logement abordable et 1/3 logement libre), couplée à la faible densité autorisée par les nouvelles règles du PLU, annule de fait la capacité d’acquisition foncière de la promotion privée, qui ne pourra proposer que des valeurs foncières inférieures à la valeur vénale des biens bâtis existants. Ces projets, étant ainsi rendus irréalisables, ne verront pas jour et les objectifs affichés de production de logements sociaux ne seront, en conséquence, pas réalisés non plus. Données clés Ø Même si une production de 1 400 logements/an était atteinte (ce qui ne sera pas le cas), la croissance démographique ne serait plus que de 980 habitants/an, contre 1600 visés. 1 400 logements/an prévus VS 735 à 975 logements/an possibles, Ø Avec une production de logements telle qu’estimée, le territoire arrêterait d’accueillir des habitants, avec un effet de report potentiel massif sur les intercommunalités voisines et accroîtrait la liste d’attente des demandes de logements sociaux, Ø 72 % des logements construits en densification verticale depuis 2017 n’auraient pas été autorisés avec les nouvelles règles, Ø 45 % des secteurs résidentiels d’Annecy sont impactés par la réduction des hauteurs maximales, Nous espérons que ces observations seront prises en compte avec attention. Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l’expression de nos salutations distinguées.		
349	Email	Objet : PLUi-HMB Bonjour, Je trouve que le plan de zonage n'est pas adapté à la réalité. Les propriétaires de maisons qui se trouvent dans certains secteurs vont subir un grave préjudice. Car rien ne sera plus possible en matière d'aménagement, même si cet aménagement est une nécessité pour continuer à habiter chez eux. Les contraintes deviennent énormes pour ceux qui sont concernés. On peut considérer que cela devient une atteinte aux libertés. Il faudrait revoir cela dans le détail.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Cordialement.		
361	Web	Un des problèmes majeurs de cette étude concerne la disponibilité des terrains dont on veut éviter le gaspillage... Or au centre de cette étude se trouve l'aéroport Annecy Mont Blanc ! Il fige une centaine d'hectares, certes dont une grande partie est entretenue par des agriculteurs, mais ce n'est pas un espace vert puisque ce terrain est clos et est inaccessible aux habitants qui le financent pourtant par leurs impôts ! Cet aéroport, situé au centre d'une zone fortement urbanisée, génère des nuisances sonores et de pollution par le survol permanent des avions de tourisme et des jets. Toutes ces nuisances, pour quel apport aux habitants du bassin annécien ? Un apport si ténu, car aucune ligne régulière part ou arrive à Annecy ! Le pire du trafic intervient les week-end d'hiver pour que les touristes combinent Jets et transbordement vers les stations de Savoie en hélicoptère... Ce n'est pas pour les habitants et on est loin de la notion de service publique ! 100 hectares pour développer un cœur de ville harmonieux, 100 ha pour rendre aux riverains de l'aéroport le calme en adéquation avec l'image que ce PLUI-HMB veut conserver du bassin annécien 100 hectares.... Que malheureusement le département de Haute-Savoie veut développer toujours plus en y injectant de l'argent public qui pourrait trouver ailleurs une utilisation plus démocratique ! Ce sont 100 hectares...	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
372	Web	A l'attention des Commissaires enquêteurs, Ce projet de PLUi comporte de sérieuses lacunes, il est en total inadéquation avec l'évolution démographique et le besoin réel de logements à construire dans les prochaines années. Nous rappelons que, depuis le début d'année, de nombreux PLUi ont été annulés par le conseil d'état en raison "incompatibilité avec le principe d'équilibre" et que les "projections démographiques de ces derniers se basaient sur des données trop datées". Aussi, il serait donc préjudiciable pour les contribuables que nous sommes, de laisser passer de tels documents en l'état. 1. Un objectif de production de logements sous-évalué par rapport aux besoins : Les données INSEE prises en compte dans le diagnostic sont trop anciennes (2012-2017). L'étude des besoins en logements 2023-2028 réalisée par la DDT, le Département 74 et Action Logement n'a pas été prise en compte. 2. Une absence de politique foncière Nous relevons l'absence de ZAC, seulement 14 Emplacements Réservés, dont 3 effectivement réservés à la création de logements, des OAP sans intervention publique, un Plan d'Action Foncière « en cours d'élaboration ». Avec le déclassement des zones 2 AU (zones d'urbanisation future) en zone A (zone agricole), des fonciers acquis par des bailleurs sociaux pour répondre à la demande de certaines communes et créer du logement aidé, deviennent inconstructibles. Nous considérons que la mise en œuvre de la loi ZAN implique des choix. Parmi ceux-ci, il paraît nécessaire de maintenir constructibles les réserves foncières des bailleurs afin d'atteindre l'autre objectif très fort que se fixe le PLUI-HMB en matière de mixité sociale. 3. Une limitation de la hauteur des constructions, à travers les règles de densité, contrairement à ce qui est avancé dans le PADD. La limitation de l'extension urbaine, pour répondre à la loi ZAN, n'est pas compensée par un travail sur les hauteurs et la densification de l'existant. Ainsi, sur le centre-ville d'Annecy, les hauteurs sont limitées à R+2+combles (ces derniers étant limités à 1 m de hauteur, ils ne pourront constituer des surfaces habitables), ce qui est plus faible qu'une majorité des immeubles existants. La baisse des droits à bâtir est paradoxalement plus forte à proximité des lignes de transport à haut niveau de service. Elle est contraire aux orientations du PADD et du SCOT. 3. Des objectifs de mixité sociale difficilement atteignables L'objectif d'imposer au moins 50% de logements à prix encadrés reposerait donc essentiellement sur les Secteurs de Mixité Sociale, et donc sur des programmes en promotion privée ; ce qui est irréalisable dans ces conditions (absence de politique foncière, pourcentage élevé de mixité sociale, limitation des hauteurs). Ainsi, la capacité d'acquisition foncière des acteurs de la promotion privée sera bien inférieure à la valeur vénale des biens, rendant les projets non viables économiquement ou empêchant les mutations desdits fonciers. Sur Annecy, la politique des 3/3 pourra donc difficilement s'appliquer. 4. Un manque de clarification dans la définition des logements encadrés D'une part, le Logement Locatif Intermédiaire est intégré aux objectifs quantitatifs de production de logements sociaux (PLAI, PLUS, PLS, PSLA, BRS). Or, le Logement Locatif Intermédiaire n'est pas comptabilisé au titre de la loi SRU. A défaut d'être précisé, le document présenterait une fragilité juridique. Par ailleurs, les objectifs de production en logements PLS et BRS sont confondus. Or, l'un est un produit locatif, le second en accession : ils ne s'adressent pas aux mêmes cibles. Ce découpage n'est pas cohérent, les 3 produits locatifs sociaux PLAI, PLUS, PLS doivent être rassemblés. 5. Des OAP peu opérationnelles Nous constatons, dans les plans d'OAP, une absence totale de croisement avec le cadastre, le parcellaire actuel et les constructions et activités existantes. De plus, les OAP ne mentionnent pas explicitement d'intervention publique. Elles n'apportent donc pas de garantie de réalisation, ni de possibilité d'encadrer la charge foncière. Le foncier étant morcelé dans la quasi-totalité des secteurs, les équilibres d'opérations devront être réalisés dans la trame foncière actuelle, transaction par transaction, ce qui laisse entrevoir de nombreux blocages financiers et administratifs, et par conséquent, un échec dans le renouvellement urbain attendu. Nous constatons enfin un problème de phasage et de temporalité dans la majorité des OAP. Le manque de clarté risque de poser des problèmes d'interprétation.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		6. De manière générale, un manque de lisibilité des documents : La multiplication des supports nuit à la compréhension d’ensemble, fragmente l’information et augmente les risques d’incohérences, et donc de contentieux. Le PLUI-HMB interroge quant à son opérationnalité et aux risques d’interprétation, à commencer par les services instructeurs qui seront en charge de son application. En synthèse, l’avis de l’USH 74 pointe : -Des ambitions qui ne peuvent se traduire par des actions concrètes et mesurables, compte-tenu d’un volet règlement très restrictif ; -Un manque d’engagements en matière de maîtrise foncière publique ; -Un fort risque de contentieux lié aux incohérences entre les documents ; -Un risque de multiplication des opérations bloquées ; -Un risque de chute de la production de logements : l’objectif des 1 400 logements par an affichés dans le projet de PLUI-HMB, dont 872 sur Annecy, pourra difficilement être réalisé ; - Un report accru sur les territoires voisins. Nous espérons que ces observations seront prises en compte avec attention et vous demandons d’émettre un avis défavorable sur l'ensemble des documents. Veuillez agréer, Messieurs les Commissaires enquêteurs, l’expression de nos salutations distinguées.		
377	Web	Nous reconnaissons l’ampleur du travail d’élaboration de ce PLUi HMB et la volonté d’infléchir l’évolution en cours du Grand Annecy. Mais l’ensemble des impacts négatifs que générerait la version actuelle du document nous conduit à émettre un avis négatif. Nous demandons instamment au Conseil Communautaire de faire évoluer ce document pour une véritable protection de l’espace naturel et agricole et une réponse efficace aux besoins de logements.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
379	Web	Continuer le développement des pistes cyclables et des voies piétonnes, comme vous le faites depuis quelques années - Poursuivre la SIBRA à tarif accessible (abonnement annuel, gratuité l'été) - Fermer le bord du lac aux voitures (le long du Pâquier + plage Albigny; voire des Marquisats à Veyrier !), genre 2x /mois de mai à octobre - Préserver les espaces verts et les jardins partagés urbains et en créer de nouveaux. - Pas de bateaux à moteur sur le lac, genre 1 dimanche par mois de mai à octobre : place aux voiles, aux paddles, aux nageurs et au calme ! - Stopper les projets immobiliers qui ne rapportent qu'aux promoteurs et encadrer les prix au m2 (achat et loyer). - Rénover les gymnases et en créer d'autres afin de favoriser la pratique sportive sans que les associations aient à se battre pour les créneaux - Création de logements/zones industrielles, EN CONCERTATION avec les habitants et EN AMONT des projets afin qu'on ne se retrouve pas devant des faits quasi accomplis. Ex. : 1) Poisy et les projets immobiliers 2) Poisy et la zone de Brassily (finalement abandonné après un combat des habitants). - Créations de logements de hauteur acceptable et avec des espaces verts autour - Pas de créations de nouvelles constructions (quelles qu'elles soient) tant que des bâtiments sont inoccupés - Si création de places de parking : mettre des stationnements végétalisés - Créer des aires P+R, notamment pour monter aux stations de ski l'hiver et interdire les voitures qui montent s'il n'y a pas un minimum de 3 personnes dans un véhicule type citadine.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
384	Web	Je suis CONTRE ce projet, qui sacrifierait 240 hectares de terres agricoles ou naturelles, et propose une croissance démographique beaucoup trop importante.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
387	Web	Le zonage de ce PLU est complètement incohérent : il inclut, dans les zones A des bâtiments (essentiellement des habitations) qui n’ont aucun lien avec une quelconque activité agricole. Exemple : Zonage-Evires – secteur « Chez Braillard » (extrait joint) Ce hameau est composé d’une quinzaine de bâtiments. Seuls 3 (regroupés autour du n° 001) sont affectés à l’agriculture, les autres bâtiments sont essentiellement des habitations	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		individuelles. Par conséquent, les prescriptions définies pour ces zones (rappelées ci-dessous) sont complètement aberrantes : En zone A : - sous-destination exploitation agricole : les constructions autorisées sont : . Les bâtiments et équipements d’exploitation nécessaires à l’activité agricole . Les constructions et installations nécessaires au stockage et à l’entretien de matériel agricole par les coopératives d’utilisation de matériel agricole dès lors qu’elles ne sont pas incompatibles avec l’exercice d’une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu’elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages . Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles qui sont dans le prolongement de l’acte de production dès lors qu’elles ne sont pas incompatibles avec l’exercice d’une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu’elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages - sous-destination logement : les logements nouveaux sont autorisés sous conditions cumulatives : . soient nécessaire à l’exploitation agricole, pour les personnes dont la présence continue est nécessaire à proximité des installations admises . soient accolés ou intégrés aux constructions existantes o que la surface de plancher ne dépasse pas 80 m² (y compris extension) . qu’ils ne soient pas situés dans le périmètre de 100 m autour d’une ICPE Cette incohérente de construction a également pour conséquence néfaste d’exclure toute densification, notamment dents creuses et divisions parcellaires de terrains qui sont aujourd’hui des terrains d’agrément non utilisables pour l’agriculture. L’amateurisme de ce PLU+ est consternant !		
401	Mairie de Sevrier	Le projet de PLUI ne prend pas en compte les problèmes de circulation autour du lac d'Annecy. Proposition de reporter l'approbation du PLUI après les élections municipales de 2026.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
402	Mairie de Sevrier	Demande de modification du règlement pour la zone Nsl de bord du lac pour permettre des extensions des bâtiments jusqu'à 30 m2.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
404	Web	Le PLUi affiche, parmi ses objectifs, celui de « Améliorer la qualité du cadre de vie et préserver l’environnement ». Cet objectif était déjà affiché dans les PLU précédents (et en vigueur aujourd’hui). Une « incohérence » ressortait toutefois des dispositions réglementaires qui d’un côté affichaient la volonté de maintenir la trame verte, les paysages existants, d’un autre côté édictaient une hauteur maximale de 1,60 m pour toute plantation située en limite séparative (rappelant les dispositions du Code Civil, tout en omettant de prendre en compte que ce dernier donne des règles « à défaut de règles locales »), et faisant fi de ce tissu végétal à préserver. Cette disposition conduit actuellement à de regrettables poursuites judiciaires mettant en demeure, « en application du PLU » , de détruire ce tissu végétal. Le document soumis à l’enquête publique marque une évolution salubre de cette réglementation, en définissant des règles plus adaptées dans l’article 4.1.F CLOTURES et 4.2.F CLOTURES. Quelques précisions mériteraient néanmoins d’être apportées : Ø Les plantations végétales ne sont pas soumises à autorisation, au sens du code de l’urbanisme. Il conviendrait de ce fait de préciser que les prescriptions de ces articles ne portent que sur les clôtures soumises à déclaration préalable. Ø Les prescriptions de ces articles ne sauraient être prises en compte à l’encontre d’arbres et arbustes existants, pour en obtenir l’arrachage ou l’étêtage à 1,8 m, lorsqu’ils ne constituent pas une réelle clôture végétale composée d’une seule espèce, ou majoritairement d’espèces persistantes. Il est utile de le préciser explicitement. Ø L’affichage des objectifs de sauvegarde des paysages, des espaces naturels, mériterait qu’un article proscrive la destruction de cette couverture végétale, pour ne pas verser dans une optique de paysage périurbain médiocre. Un maintien des espèces dépassant la hauteur de 2 mètres (code civil) mais participant à ce paysage à sauvegarder serait opportun, au titre des « règles locales » visées dans le code civil.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
407	Web	Je m’oppose à la destruction de zones naturelles prévues dans ce PLU, en particulier la forêt des Glaisins, menacée par le projet de stade de BMX. Nous avons besoin de ces espaces vivants pour faire face aux crises climatiques et écologiques. Artificialiser encore des forêts, c’est sacrifier notre avenir pour des projets qui ne tiennent pas compte de l’urgence environnementale. La forêt doit vivre. Elle n’est pas un "terrain vague" à occuper, mais un écosystème précieux, un refuge pour la biodiversité, un lieu de fraîcheur, de lien, de respiration pour les habitants.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Je demande l’abandon du projet de stade de BMX dans cette zone et un vrai engagement pour préserver les forêts d’Annecy et les terres encore naturelles. Ce PLU doit être réorienté vers la sobriété, la préservation et non l’expansion.		
407	Mairie de Talloires-Montmin	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
408	Web	Je suis très choqué.e par l’idée de construire un stade de BMX en pleine forêt. On parle sans arrêt d’écologie, mais on continue à bétonner les rares espaces naturels qu’il nous reste ? C’est incompréhensible. La forêt des Glaisins est précieuse. Elle abrite de la biodiversité, elle apporte de la fraîcheur, elle est un lieu de promenade pour beaucoup d’Annéciens. Ce n’est pas un terrain vide, c’est un lieu vivant. Je demande l’abandon de ce projet inutile et destructeur et une vraie politique de protection de la nature dans le PLU.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
409	Web	Voici un texte que tu peux copier-coller tel quel dans l’enquête publique du PLU sur le site de la mairie d’Annecy. Il s’appuie sur tout ce que tu m’as déjà partagé : ton engagement pour les forêts, ton souci de la pédagogie, ta volonté d’alerter sans être agressif, et ton souhait d’impliquer aussi bien les jeunes que les plus âgés. --- En tant que citoyen engagé et habitant d’Annecy, je souhaite exprimer mes plus vives inquiétudes concernant plusieurs orientations du Plan Local d’Urbanisme en cours de révision. La protection des forêts, notamment la forêt des Glaisins, me semble aujourd’hui insuffisamment prise en compte dans les documents présentés. Or, ces espaces naturels ne sont pas de simples « réserves foncières » mais des biens communs indispensables à notre équilibre écologique, à la biodiversité locale, à la qualité de l’air et à la fraîcheur urbaine dans un contexte de réchauffement climatique. Des projets d’urbanisation sur ou en lisière de ces zones forestières sont évoqués, voire engagés, sans étude d’impact écologique publique, ni concertation citoyenne approfondie. Il me semble urgent de changer de logique : ne plus penser la forêt comme un vide à combler, mais comme un espace vivant à préserver intégralement. Je propose donc : - Un classement en zone naturelle protégée (N) des massifs boisés sensibles comme celui des Glaisins. - Un moratoire sur tout projet de construction impliquant du déboisement avant révision du PLU avec réelle participation citoyenne. - La mise en place d’un label “forêt vivante” qui intégrerait les enjeux de biodiversité, d’éducation à l’environnement et de santé publique. - L’obligation d’une consultation scolaire et associative sur les grands projets d’aménagement touchant des espaces naturels. Par ailleurs, je regrette que la vulgarisation des documents du PLU soit si limitée. Une ville comme Annecy doit pouvoir rendre ses choix urbanistiques compréhensibles et discutables par toutes et tous. Beaucoup de citoyen-ne-s n’ont ni le temps ni les compétences techniques pour décrypter les centaines de pages disponibles. Or, on ne peut pas participer à ce qu’on ne comprend pas. Enfin, je veux rappeler que l’aménagement du territoire n’est pas un acte neutre : c’est un choix politique. Et dans une époque de crise climatique, chaque mètre carré préservé est une victoire pour les générations futures. Merci à la commission d’enquête de prendre en compte ces remarques.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
411	Web	J’émet un avis négatif sur le projet de PLUi HMB du Grand Annecy, qui prévoit l’artificialisation de 240 hectares agricoles pour accueillir 24 000 habitants supplémentaires. Ce modèle d’urbanisation est incompatible avec les enjeux écologiques, alimentaires et sociaux du territoire. La perte continue de terres agricoles fragilise notre autonomie alimentaire (moins de 1 %) et compromet l’avenir de filières agricoles essentielles. Les impacts sur l’environnement (biodiversité, qualité de l’eau et de l’air) et sur la qualité de vie (circulation, inaccessibilité du logement) sont alarmants. J’appelle à un véritable changement de modèle, avec une politique forte de soutien à l’agriculture locale et une application rigoureuse de la loi ZAN.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
412	Email	Objet : Avis FNE Haute-Savoie au projet de PLUi HMB du Grand Annecy Voir notre contribution en pj.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
421	Web	Contribution de Bruno PERRIER Le projet de PLUIHMB présenté par le Grand Annecy ne manque ni d'ambition ni de bonnes intentions et constitue une avancée appréciable par rapport à la juxtaposition des plans existants.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		De nombreux points sont cependant critiquables je n'en retiendrai que quelques-uns. En ce qui concerne la capacité d'accueil celle-ci est fixé à 1600 habitants, ceci peut paraître raisonnable, mais ne répond pas au sentiment de saturation des habitants, ce dont plusieurs contributions déposées sur le registre font état. Une réflexion sur la capacité optimale du site manque au dossier présenté, on s'est contenté de projections démographiques que l'on a cherché à rendre compatible avec les objectifs de la loi ZAN et les et les contraintes du Code de l'Urbanisme (loi littoral et montagne notamment). Ceci a pour conséquence une consommation accrue des ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestier) de 240 hectares, certains peuvent le juger raisonnable, de nombreux contributeurs, dont moi-même, le jugent excessif. Il conviendrait au minimum, à notre avis, de faire droit aux réserves exprimées à ce sujet par les services de l'État qui sont principalement les suivantes : Densité hauteurs et consommation foncière • Revoir les règles relatives à la densité et hauteur en les augmentant (réserve A p 5), je partage entièrement l'avis exprimé non seulement par les services de l'État, mais aussi par d'autres dépositaires, sur l'incohérence des dispositions prévues, à ce sujet par le règlement écrit. • Efforts supplémentaires sur la préservation des ENAF (voir réserve B p5) • Appréciation de la dureté foncière, identification des réserves foncières à long terme, révision à la baisse d'emprises de certaines zones U ou AU (voir réserve B p 5). Réserve sur les STECAL p 6 et 7 j'approuve pleinement toutes les réserves faites par l'État notamment celles sur NT 20 Traduction de la Loi Littoral : j'approuve les réserves relatives à la presqu'île d'Angon (plusieurs contentieux en cours) et je note la référence aux articles L 121 13, L21 16 L 121 17 du Code de l'Urbanisme qui doivent être strictement appliquées. Il convient, également, de prendre en compte les dispositions des articles L 2131 2 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) relative à la « servitude de marchepied » (je rappelle que, le respect de cette servitude d'utilité publique fait régulièrement l'objet de contentieux) . En effet celle-ci n'est pas visible sur les documents graphiques (c'est déjà le cas pour les PLU actuels de plusieurs communes) parfois dans les écrits. Notons, à ce sujet, que la modification apportée par la loi du 17 août 2015 alinéa 7 n'est pas non plus mentionnée dans plusieurs des PLU actuellement applicables (ceci a déjà fait l'objet de rappel mais il ne semble il semble que les services de mais les services de l'État semblent s'en accommoder). Bruno Perrxxx		
427	Web	schema de zonage agricole OAP 3 . concerne les jardins partagés des barattes . Le nombre de logements semble nuire gravement à l'exploitation agricole présente . Je suis client de ces maraichers et apprécie leur travail de qualité . Les hauteurs signalées sont excessives par rapport à la surface et porteront ombrage aux cultures et ,de ce fait à la rentabilité de l'exploitation que nous voulons voir perdurer . Enfin l'apport nature est tellement nécessaire dans cette ville d'Annecy déjà saturée en constructions .Merci ,Monsieur l'enqueteur ,de prendre en considération ces quelques réflexions . MICHEL alain	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
446	Web	Le point de départ des raisonnements doit être - les impératifs de protection des ressources (espaces naturels, eau) - les capacités d'assainissement et de mobilité, et non les prétendus besoins. J'appuie l'avis de FNE (joint) dans son intégralité.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
447	Web	Il est urgent de protéger les terres agricoles et de les orienter autant que possible vers l'alimentation humaine, notamment le maraîchage, afin d'améliorer notre autonomie alimentaire. Celle-ci est inférieure à 1 % ; nous dépendons de l'approvisionnement des magasins, dont les stocks suffisent pour seulement trois jours. Pour la même raison, il faut bien sûr protéger l'eau du lac et contrôler son utilisation.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
459	Web	Je souhaite que la zone agricole de "ceux qui sement" parcelle B10036 et 37 ne soit pas construite sur la frange sud Carvle modele economique deviendrait non viable. Adherente a l'association, consommatrice des produits et enseignante j'ai pu y amener des eleves pour decouvrir lagriculture bio et raisonnee, le maraichage de proximite et la biodiversite. Cest une chance inoui d'avoir cette ferme en ville et un joyau educatif et nourricier a preserver.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
467	Web	Conseil de Développement – Espace Citoyen Communauté d’Agglomération du Grand Annecy 46 rue des Iles. BP 90270 74007 ANNECY CEDEX À l’attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur Enquête publique du PLUi-HMB Grand Annecy Objet : Contribution de l’Espace Citoyen (Conseil de Développement) à l’enquête publique sur le PLUi-HMB Monsieur le Commissaire Enquêteur,	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Dans le cadre de l’enquête publique relative au Plan Local d’Urbanisme intercommunal l’Espace Citoyen, instance du Conseil de Développement du Grand Annecy, a l’honneur de vous adresser cette contribution supplémentaire suite à l’étude de l’avis du CPENAF du 20 mars 2025, sur le projet d’élaboration du PLUiHMB du Grand Annecy. Notre contribution consiste à appuyer et donc à reprendre intégralement les réserves 1.1, 3.1, 3.2. ainsi que la recommandation « A » de cet avis. Par ailleurs nous pensons qu’en tant que servitude d'utilité publique, la servitude prévue au titre des articles L2131-2&4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dite "servitude de marchepied" doit figurer sur les documents graphiques et les écrits s'y rapportant" Nous vous remercions par avance pour l’attention que vous porterez à cette contribution citoyenne, qui souhaite s’inscrire pleinement dans l’esprit de concertation qui anime cette procédure. Nous restons à votre disposition pour tout complément d’information ou échange ultérieur. Nous vous prions d’agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l’expression de notre considération respectueuse. Pour l’Espace Citoyen Jean-Pierre DIETRICH Conseil de Développement du Grand Annecy. Vice-Président		
487	Web	Il serait temps de s'engager réellement dans la "Zéro artificialisation nette" : requalifier d'anciens bâtiments laissés à l'abandon, densification de l'urbain (immeubles plutôt que maisons individuelles...) plutôt que de grignoter encore et toujours les terres agricoles et les espaces naturels. Les terres agricoles sont nécessaires pour assurer l'autonomie alimentaire et les espaces naturels améliorent la qualité de l'air, de l'eau... Bref, les deux sont essentiels pour le territoire ! Le PLUi-HMB en l'état n'est pas acceptable sur ce point : l'artificialisation de 240 hectares de terres agricoles et naturelles sont prévues ! (source FNE) Pour les alternatives envisageables, voir également les propositions faites par FNE. Cordialement,	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
492	Web	Madame, Monsieur, Habitant sur le bassin versant du Chéran, je suis très préoccupé par son omission dans la documentation ayant servi à l'élaboration du PLUI. Ce bassin versant recouvre pourtant une grande partie du Grand Annecy et il me semble incompréhensible et très problématique que cette rivière ait pu être oubliée à de nombreuses reprises (par exemple dans le document 1.1 Etat initial de l'environnement, page 105 les principaux cours d'eau sont cités, avec oubli du Chéran!). Je vous invite à prendre en compte la contribution de l'Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de l'Albanais qui mentionne plus en détail le problème de l'oubli du Chéran et du Syndicat Mixte interdépartemental d'aménagement du Chéran. Je suis particulièrement inquiet pour la question de la ressource en eau sur notre territoire qui repose essentiellement sur le lac d'Annecy et sur le développement d'interconnexions avec les autres grands lacs. Ce manque de diversité dans les ressources en eau ne me semble pas résilient. Une pollution du lac entrainerait une crise majeure, et nous n'en sommes pas à l'abri. De plus, tabler sur une augmentation de la population alors que la ressource en eau à l'avenir est encore mal évaluée et qu'il est déjà difficile de respecter les normes de qualité de l'eau en sortie de station d'épuration l'été ne me semble pas raisonnable. Je salue l'effort souligné lors des réunions publiques pour ralentir l'urbanisation, cependant il ne me semble pas suffisant au vu des enjeux actuels. La capacité d'accueil de notre territoire doit être requestionnée. Les objectifs de développement économique doivent passer au second plan, après ceux de durabilité. Or ce projet de PLUI ne semble pas avoir bien pris en compte les enjeux sur l'eau, et continue de soutenir des projets d'urbanisation pour des ZAE, comme c'est le cas à Orsan sur la commune de Saint-Félix. Plusieurs hectares de bonnes terres agricoles, plates et facilement cultivable vont être perdus, et ce n'est qu'un exemple parmi d'autres. Alors que le Grand Annecy ne produit déjà qu'une part extrêmement faible de sa nourriture et qu'il semble urgent au vu du contexte actuel de développer la résilience alimentaire du territoire, je vous exprime par cette contribution mon opposition à ces artificialisations et plus généralement à ce PLUI qui doit être revu pour intégrer les enjeux mentionnés ci-dessus.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
498	Web	Stop aux constructions effrénées. Circulation devenue difficile, restrictions d'eau régulières, concentration de population. Sauvons nos beaux paysages et nos pâturages. Pourquoi ne misez que sur la haute Savoie, il y a des départements qui se désertifient. STOP STOP STOP	tout le territoire du Grand Annecy	Demande retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
501	Courrier	Nous vous transmettons, ci-dessous, quelques remarques sur le PLUI HMB de GRAND ANNECY. La Haute Savoie est un endroit très touristique. Ne changeons pas ce fait par des difficultés à circuler en ville, des stationnements rares et payants, des interdits de toutes sortes. Nous décourageons les touristes qui font vivre les commerçants. Pourquoi ? Dans notre région, nous avons des bureaux familiaux viabilisés, prêts à être construits. Toujours empêcher nos enfants de construire dessus et les obliger à quitter la commune de naissance ? Pour les zones industrielles et artisanales, sur un terrain d'1ha, un seul cultivateur peut y travailler alors qu'avec quelques industries, plusieurs centaines de personnes y seraient salariées. Ne soyons pas pour le chômage — Soyons pour le développement de l'agglomération. Annecy a toujours été une ville industrielle. Pour le CERN, ne pensez-vous pas que pour les chercheurs de tous les pays participants savent ce qu'ils font ? Sûrement plus que les écologistes locaux... Genève - sa proximité est, à notre sens, une grande richesse pour l'Agglomération. Ne leur tournons pas le dos. Pour de grands projets, quand une décision est prise, arrêtons de la remettre en question sans cesse, avançons, pensons à vivre maintenant. Arrêtons de tout bloquer. Ce document est trop restrictif et trop volumineux 1300 pages selon le Dauphiné. Il risque de nous enfermer dans tout un tas de conditions "sin qua non". Ce document décide de l'avenir de nos enfants. De quel droit ?	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
501	Courrier	Nous vous transmettons, ci-dessous, quelques remarques sur le PLUI HMB de GRAND ANNECY. La Haute Savoie est un endroit très touristique. Ne changeons pas ce fait par des difficultés à circuler en ville, des stationnements rares et payants, des interdits de toutes sortes. Nous décourageons les touristes qui font vivre les commerçants. Pourquoi ? Dans notre région, nous avons des bureaux familiaux viabilisés, prêts à être construits. Toujours empêcher nos enfants de construire dessus et les obliger à quitter la commune de naissance ? Pour les zones industrielles et artisanales, sur un terrain d'1ha, un seul cultivateur peut y travailler alors qu'avec quelques industries, plusieurs centaines de personnes y seraient salariées. Ne soyons pas pour le chômage — Soyons pour le développement de l'agglomération. Annecy a toujours été une ville industrielle. Pour le CERN, ne pensez-vous pas que pour les chercheurs de tous les pays participants savent ce qu'ils font ? Sûrement plus que les écologistes locaux... Genève - sa proximité est, à notre sens, une grande richesse pour l'Agglomération. Ne leur tournons pas le dos. Pour de grands projets, quand une décision est prise, arrêtons de la remettre en question sans cesse, avançons, pensons à vivre maintenant. Arrêtons de tout bloquer. Ce document est trop restrictif et trop volumineux 1300 pages selon le Dauphiné. Il risque de nous enfermer dans tout un tas de conditions "sin qua non". Ce document décide de l'avenir de nos enfants. De quel droit ?	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
521	Email	Objet : Contribution à l'enquête publique sur le PLUi du grand Annecy Contribution à l'enquête publique sur le PLUi du grand Annecy Madame, Monsieur, Je vous prie de trouver ci-dessous ma contribution à l'enquête publique sur le PLUi du grand Annecy. Considérant que le PLUi devrait avoir vocation à créer les conditions nécessaires à la transition écologique et solidaire dans le Grand Annecy, je porte à votre attention les remarques suivantes : Je souhaite que le PLUi s'oriente vers une bien meilleure préservation du foncier agricole et naturel : choisir de construire la ville sur la ville pour préserver les espaces agricoles. Construire les immeubles d'habitation et les locaux professionnels dans les espaces déjà urbanisés. Pour les zones d'activités, utiliser des friches. Construire seulement ce que peut supporter le milieu naturel (qualité et quantité de la ressource en eau, biodiversité ...).	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Je souhaite que le PLUi vers une meilleure prise en compte de la crise du logement sur le Grand Annecy : affecter au moins les 2/3 des nouveaux logements à construire à des programmes réglementés ou aidés. Je souhaite que le PLUi prenne mieux en compte les enjeux agricoles et alimentaires : préserver les espaces agricoles et naturels qui constituent un bien commun ; améliorer l'autonomie alimentaire (objectif de 10% d'autonomie alimentaire à l'horizon 2030) en favorisant l'installation de nouveaux paysans et la diversification des exploitations avec une polyculture-élevage saine et rémunératrice destinée à la population locale Je souhaite que le PLUi prenne mieux en compte les enjeux environnementaux et sanitaires : préserver la qualité des cours d'eau, déjà affectée dans plusieurs zones du Grand Annecy ; préserver les zones humides encore existantes ; maintenir les continuités écologiques, que de nouvelles zones urbanisées vont altérer Je souhaite que le PLUi prévoie des alternatives aux déplacements en voiture individuelle : réaliser des infrastructures nécessaires aux déplacements en mobilité douce, et ne développer l'habitat que dans les zones desservies par des transports en commun. Cordialement René Mosxxxx		
522	Email	Objet : Contribution à l'enquête publique sur le PLUi du grand Annecy Madame, Monsieur, Je vous prie de trouver ci-dessous ma contribution à l'enquête publique sur le PLUi du grand Annecy. Considérant que le PLUi devrait avoir vocation à créer les conditions nécessaires à la transition écologique et solidaire dans le Grand Annecy, je porte à votre attention les remarques suivantes : Je souhaite que le PLUi s'oriente vers une bien meilleure préservation du foncier agricole et naturel : choisir de construire la ville sur la ville pour préserver les espaces agricoles. Construire les immeubles d'habitation et les locaux professionnels dans les espaces déjà urbanisés. Pour les zones d'activités, utiliser des friches. Construire seulement ce que peut supporter le milieu naturel (qualité et quantité de la ressource en eau, biodiversité ...). Je souhaite que le PLUi vers une meilleure prise en compte de la crise du logement sur le Grand Annecy : affecter au moins les 2/3 des nouveaux logements à construire à des programmes réglementés ou aidés. Je souhaite que le PLUi prenne mieux en compte les enjeux agricoles et alimentaires : préserver les espaces agricoles et naturels qui constituent un bien commun ; améliorer l'autonomie alimentaire (objectif de 10% d'autonomie alimentaire à l'horizon 2030) en favorisant l'installation de nouveaux paysans et la diversification des exploitations avec une polyculture-élevage saine et rémunératrice destinée à la population locale Je souhaite que le PLUi prenne mieux en compte les enjeux environnementaux et sanitaires : préserver la qualité des cours d'eau, déjà affectée dans plusieurs zones du Grand Annecy ; préserver les zones humides encore existantes ; maintenir les continuités écologiques, que de nouvelles zones urbanisées vont altérer Je souhaite que le PLUi prévoie des alternatives aux déplacements en voiture individuelle : réaliser des infrastructures nécessaires aux déplacements en mobilité douce, et ne développer l'habitat que dans les zones desservies par des transports en commun. Cordialement E Rocxxx	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
523	Email	Objet : PLUI Madame, Monsieur, Je vous prie de trouver ci-dessous ma contribution à l'enquête publique sur le PLUi du grand Annecy. Considérant que le PLUi devrait avoir vocation à créer les conditions nécessaires à la transition écologique et solidaire dans le Grand Annecy, je porte à votre attention les remarques	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		suivantes : Je souhaite que le PLUi s’oriente vers une bien meilleure préservation du foncier agricole et naturel : choisir de construire la ville sur la ville pour préserver les espaces agricoles. Construire les immeubles d’habitation et les locaux professionnels dans les espaces déjà urbanisés. Pour les zones d'activités, utiliser des friches. Construire seulement ce que peut supporter le milieu naturel (qualité et quantité de la ressource en eau, biodiversité ...). Je souhaite que le PLUi vers une meilleure prise en compte de la crise du logement sur le Grand Annecy : affecter au moins les 2/3 des nouveaux logements à construire à des programmes réglementés ou aidés. Je souhaite que le PLUi prenne mieux en compte les enjeux agricoles et alimentaires : préserver les espaces agricoles et naturels qui constituent un bien commun ; améliorer l’autonomie alimentaire (objectif de 10% d’autonomie alimentaire à l’horizon 2030) en favorisant l’installation de nouveaux paysans et la diversification des exploitations avec une polyculture-élevage saine et rémunératrice destinée à la population locale Je souhaite que le PLUi prenne mieux en compte les enjeux environnementaux et sanitaires : préserver la qualité des cours d'eau, déjà affectée dans plusieurs zones du Grand Annecy ; préserver les zones humides encore existantes ; maintenir les continuités écologiques, que de nouvelles zones urbanisées vont altérer Je souhaite que le PLUi prévoie des alternatives aux déplacements en voiture individuelle : réaliser des infrastructures nécessaires aux déplacements en mobilité douce, et ne développer l’habitat que dans les zones desservies par des transports en commun. Cordialement, Madame Elisabeth Roxxx		
534	Web	Il est tout à fait impossible de se prononcer sur l'ensemble de ce projet. Habitant de Saint-Jorioz je me suis concentré sur les communes que je connais un peu et le lac. Cet élément de notre qualité de vie est souvent curieusement négligé et contourné. Pourtant c'est bien l’harmonie et la beauté du site naturel du lac d’Annecy encadré de ses montagnes qui fait la richesse et la grande attractivité de l'ensemble du Grand Annecy. Voici mes remarques : 1. J'ai en premier lieu examiné si ce projet de PLUi-HMB permet d'espérer un progrès de la protection du lac. Il est primordial de ne plus permettre une augmentation de la densification immobilière du proche rivage. J’approuve donc avec satisfaction la classification en zone Nsl d'une bande d'environ 100m de largeur le long du rivage pour l'ensemble des communes littorales du grand Annecy. C'est une amélioration et une généralisation d'un zonage ancien, précurseur et exemplaire du PLU de Saint-Jorioz. Cette zone exclut maintenant toutes nouvelles constructions.Bravo 2. Il faut aussi permettre aux promeneurs et pas seulement aux riverains “pieds dans l’eau” de bénéficier du paysage, qui est un bien commun. Il manque donc pour cette zone Nsl un rappel de la règle de « servitude de marche pied ». Je constate qu'elle peine à être appliquée par l'Etat. Il serait bon de la notifier dans le règlement de cette zone. 3. Lorsque le chemin n'est hélas pas au bord de l'eau il faudrait au minimum que tous les promeneurs puissent contempler le lac et les montagnes. Pour cela exigeons la transparence des clôtures des maisons « pied dans l'eau » et une application strict d'une hauteur de 1,60m maximum. Personne n'est propriétaire du paysage ! 4. Toujours au bord du lac je relève que la zone Natura 2000 de Saint-Jorioz « les marais de l'Enfer » n'est pas pas classifiée en zone Naturelle mais en zone Agricole, c'est une erreur. 5. Les coupures d'urbanisation entre Sevrier et Saint-Jorioz et entre Saint-Jorioz et Duingt ne sont plus spécifiées. Il ne reste qu'un minuscule corridor écologique qui ne raccorde pas le lac au Semnoz. Ces zones sont heureusement classées As, il faudrait les sanctuariser en N. Ce sont des paysages qui séparent les communes de la rive ouest 6. A Sevrier il est urgent de maîtriser l'urbanisation. Ce sera enfin le cas sur la rive grâce à la future zone Nsl. Il faut y parvenir aussi sur les hauteurs qui sont des espaces proches du rivage définis par le principe de co-visibilité de la loi littoral. Les constructions disparates sur les pentes du Semnoz sont beaucoup trop visibles du lac. Les rares secteurs encore indemnes sont prévus dans le projet en As. Il faut plus définitivement les classer en N . Francis Courxxx	tout le territoire du Grand Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
538	Email	Objet : Enquête publique du PLUi H-M-B du Grand-Annecy Bonjour, A Annecy-le-Vieux, à proximité du croisement rocade des Aravis-route de Argos (D275) depuis des années des gens du voyage sont installés. Chaque année ils grapillent du terrain certainement sans autorisation. Ils détruisent chaque année un peu plus de forêt. La surface occupée a dû au minimum quadrupler depuis 20 ans. Aucune instance territoriale n'est capable de stopper cet envahissement. De plus je pense que l'eau et l'électricité leur sont fournies gratuitement. Une installation officielle sur la commune déléguée d'Annecy le Vieux ne fera qu'accroître ces habitudes : toujours plus et sans contraintes.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Je suis donc tout à fait opposé à l'implantation prévuee plus sur une zone naturelle et qui imposerait le déclassement et le déboisement de 4ha du bois de Frontenex. Il est temps de réagir. Cordialement Charles PONCELET25 allée de la ChapelleAnnecy-le-Vieux		
541	Email	Objet : PLUI H M B du GRAND ANNECY Monsieur le Commissaire Enquêteur Nous nous opposons au projet de déclassement et de déboisement du Bois de Frontenex à ANNECY LE VIEUX. La raison principale d'empêcher ce projet repose principalement sur le fait que ce déboisement nuira à l'écosystème déjà fragile de ce lieux en bordure du Fier. Cordialement Maurice&Monica RICHAxxxxx	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
579	Email	Objet : Besoin de piscine supplémentaire sur Annecy Bonjour, Je profite de cette enquête pour faire part d un besoin partagé par énormément d anneciens : il manque au moins 1 piscine sur l agglomeration du grand Annecy, et sans parler de celle des marquisats. Il suffit de voir qu il y a plein d enfants des écoles qui ne peuvent même pas accéder à un créneau de piscine (alors que c est une obligation de l éducation nationale) pour se rendre compte qu il en manque au moins une. Devrons nous attendre un accident de noyade dans le lac d annecy pour se dire qu il faut faire cette fameuse piscine supplémentaire ? Dans une agglomération qui se rapproche doucement des 200 000 âmes, et qui compte beaucoup de sportifs, il est évident que 2 piscines ne suffisent pas. Une comparaison avec Grenoble ou chambéry est édifiant. Un emplacement intéressant pour cette piscine serait à côté des pompiers à epagny : il y a de la place, c est facilement accessible pour n importe quel annecien ,... En espérant que ce besoin de la population sera entendu. Bonne journée. Cyrille Noxxxx	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
589	Web	Conseil de Développement – Espace Citoyen Communauté d’Agglomération du Grand Annecy 46 rue des Iles. BP 90270 74007 ANNECY CEDEX À l’attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur Enquête publique du PLUi-HMB	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Grand Annecy Objet : Contribution de l'Espace Citoyen (Conseil de Développement) à l'enquête publique sur le PLUi-HMB Monsieur le Commissaire Enquêteur, Dans le cadre de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal l'Espace Citoyen, instance du Conseil de Développement du Grand Annecy, a l'honneur de vous adresser sa contribution. Cette contribution est le fruit d'un travail collectif, mené par un groupe de citoyens engagés, représentatifs de la diversité du territoire, ayant pour objectif d'apporter un éclairage complémentaire et indépendant sur les enjeux de ce document structurant pour l'avenir du bassin de vie. Elle est guidée par les principes d'intérêt général, de transition écologique, de solidarité territoriale et de démocratie participative. Le document ci-joint formule une série de remarques, recommandations et propositions autour des grands axes du PLUi-HMB, dans une logique constructive. Il vise à encourager une vision de long terme, cohérente avec les engagements climatiques et les attentes des habitants en matière de cadre de vie, d'habitat, de mobilité et de justice sociale. Nous vous remercions par avance pour l'attention que vous porterez à cette contribution citoyenne, qui souhaite s'inscrire pleinement dans l'esprit de concertation qui anime cette procédure. Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information ou échange ultérieur. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre considération respectueuse. Pour l'Espace Citoyen Jean-Pierre DIETRICH Conseil de Développement du Grand Annecy. Vice-Président		
590	Mairie de Poisy	Commentaires et opinions sur le projet de PLUi	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
606	Grand Annecy	Mrs Vincent DAVY, Président et Olivier SESMAT, Fédération des Promoteurs Immobiliers des Alpes. Etude réalisée par "Villes Vivantes" à la demande des acteurs de la construction (FDBTP, ordre des architectes, promoteurs immobiliers, MEDEF, bailleurs sociaux). Selon cette étude, seulement 800 à 900 logements pourraient être produits chaque année au lieu des 1 400 visés par le PLUi. 70% des constructions réalisées entre 2017 et 2023 ne pourraient l'être avec le projet de PLUi. Quatorze OAP sur Annecy offrent moins de capacité de construction que le PLU actuel. Préconise que la hauteur autorisée pour les bâtiments soit appréciée en fonction de l'environnement immédiat. Souligne également le problème de l'approvisionnement en matériaux ainsi que l'équilibre économique des opérations.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
630	Web	Monsieur le Président, Madame, Messieurs les membres de la commission d'enquête, Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la contribution déposée au nom et pour le compte d'APRIL, Association des Propriétaires Riverains du Lac d'Annecy. Vous en souhaitant bonne réception, Bien cordialement,	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
631	Web	onsieur le Commissaire enquêteur, Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire part de mes observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUi HMB) du Grand Annecy. Ma famille est propriétaire des parcelles cadastrées 181AH69, 181AH71, 181AH72, 181AH73, 181AH145 et 181AH146, situées à Metz-Tessy. Cette propriété familiale, qui abrite notamment une ancienne ferme, constitue un héritage transmis au fil des générations et représente un patrimoine à la fois matériel et mémoriel que nous avons à cœur de préserver. Face aux mutations territoriales et aux nouveaux défis de notre époque, nous avons entrepris une démarche réfléchie concernant l'avenir de ce bien. Cette réflexion, menée avec	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		sérieux et responsabilité entre copropriétaires, nous a conduits à rechercher un partenaire capable de porter une vision respectueuse du site et de son histoire. Parallèlement, nous avons multiplié les échanges avec la commune et les acteurs publics afin de construire une vision partagée de l'évolution de ce lieu. Après un processus de sélection rigoureux, nous avons retenu la société SOGEPROM pour sa capacité à développer un projet équilibré, alliant préservation patrimoniale et réponse aux besoins contemporains. Le projet envisagé s'articule autour de l'hébergement temporaire et médico-social, répondant ainsi à une demande identifiée sur le territoire, notamment par sa proximité avec l'hôpital d'Annecy. Cette orientation permettrait de donner une seconde vie à la ferme existante tout en servant l'intérêt général. Cependant, le zonage Uei1 actuellement prévu dans le PLUi HMB, par son interdiction de tout type d'hébergement, compromet la faisabilité de ce projet. Cette restriction entre en contradiction avec la réalité du terrain et les démarches constructives menées depuis plusieurs années en concertation avec les acteurs locaux. En conséquence, nous sollicitons respectueusement un reclassement de nos parcelles dans une zone compatible avec la réalisation de ce projet d'hébergement. Cette évolution réglementaire permettrait de concilier la sauvegarde du patrimoine bâti, l'utilité sociale du projet, et l'insertion harmonieuse dans le tissu urbain environnant. Notre démarche s'inscrit dans une logique de développement durable et responsable, visant à valoriser ce patrimoine familial au service de l'intérêt collectif, dans le respect de l'identité du territoire. Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à cette contribution et demeurons à votre disposition pour tout complément d'information. Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma haute considération. Antoine Langlois de Septenville		
643	Web	Bonjour, En rapport avec l'enquête publiques en cours. Nous Consorts AVRILLON Christine,Didier,Sylvie,Brigitte,Denis,Laurent, adressons notre demande de souhaits suivants: Passage en constructibles des parcelles, La FRASSE: section 011BE numéros 170 et 171 Aux RENAUDS: numéros 54 et 61 sur la commune de Annecy Le Vieux nous vous remercions Cts AVRILxxxx	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
646	Web	En rapport avec l'enquête publiques en cours. Nous Consorts AVRILxxx Christine,Didier,Sylvie,Brigitte,Denis,Laurent, adressons notre demande de souhaits suivants: Passage en constructibles des parcelles, La FRASSE: section 011BE numéros 172 Aux RENAUDS: numéros 54 et 61 sur la commune de Annecy Le Vieux Cordialement	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
655	Web	Voir le document PDF ci-joint	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
679	Web	Bonjour , Veuillez trouver ci joint la contribution des bénévoles du Groupe Local Terre de Liens Haute Savoie .	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
685	Web	LES 3 Co indivisaires des terrains « les Planchamps » commune de Pringy (Grand Annecy) Parcelles cadastrées concernées : Les Planchamps AO 67 (52.67ares) et AO 56 (40,45 ares) M Jacques Robert Morel, né le 5/07/1957 à Annecy, résidant 284 route de Mornaz Haut 74150 Vaulx Tel : 06 86 85 16 84 mail : Jacquesmorel74@gmail.com M Robert Christian Cohendet, né le 8/02/1954 à Rabat (Maroc) , résidant 6 impasse du Bois Joly 74330 Poisy Tel 06 83 02 08 07 mail : ccohendet1@gmail.com M Richard, Jean Henri Ramuz, né le 30 septembre 1974 à Annecy , résidant 535 route de Brens 01300 Belley Tel : 06 87 48 93 32 mail : r.ramuz38@yahoo.fr Nous souhaitons, les 3 indivisaires (en accord avec la contribution n°614 réalisée par l'indivisaire Jacques MOREL) 1) Le désenclavement de nos 2 parcelles : Pour nos deux parcelles enclavées du fait de la disparition de chemins ruraux dont l'un a été construit par la SAS Bouchet Constructions Métalliques, l'accès actuellement ménagé est	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		un champ non carrossable desservi par un portail métallique de 1m de large (parcelle AO67). La parcelle AO 56 est enclavée du fait de la disparition du chemin communal de Planchamps suite à la construction d'un lotissement. Nous demandons le rétablissement de ces chemins communaux permettant l'accès à nos parcelles. 2) Ces deux parcelles étant en limite de lotissement, nous demandons leur classement en zone constructible		
691	Web	Bonjour , Veuillez trouver ci joint la contribution des bénévoles du Goute Terre de Liens Haute Savoie .	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
701	Web	Observation ANConseils en urbanisme et aménagement déposée le 20 juin 2025 sur le registre dématérialisé ANOMALIE : OUBLI DE PLANS DU REGLEMENT GRAPHIQUE G voir fichier joint :	tout le territoire du Grand Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
734	Email	Objet : Erreur dans la contribution N° 679 Bonjour , Je n' ai pas envoyé la bonne version de la pièce jointe dans ma contribution N°679 (dans le registre dématérialisé).Serait il possible de la supprimer et de laisser la contribution N° 691 qui contient la bonne pièce jointe . Mais ,J' ai par ailleurs fait une erreur dans l' écriture d' un mot du message d' envoi de la contribution .691 j' ai écrit : "Veuillez trouver ci joint la contribution des bénévoles du Goute(au lieu de GROUPE) Terre de liens Haute Savoie ." Serait il possible de remplacer Goute par Groupe ? Veuillez m' excuser pour ces erreurs , bien involontaires ! que je ne peux corriger moi même . Cordialement . Bernadette Delaxxxx	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
748	Email	Objet : Re: La paresse consiste à remplir sa vie d'activités fébriles, si bien qu'il ne reste plus de temps pour affronter les vraies questions. Monsieur le Commissaire Enquêteur. J'ai déjà déposé deux requêtes à titre personnel, mais je voudrais par la présente,prendre un peu de recul par rapport à des recriminations mineures concernant le PLUIHMB Tout d'abord, il faut souligner la tâche titanesque que peut être ce projet dont je comprends non seulement l'utilité mais aussi la nécessité. Ayant participé en 1976 à l'élaboration du premier POS de Seynod, je vois bien tout le chemin parcouru dans la réflexion pour un urbanisme plus durable et cela a toujours été une constante pour cette commune de pres de 1900 hectares d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux territoires en assurant leur viabilisation dans la limite des capacités financières de la	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		commune.La Ville à développé sur son territoire des zones d’habitations,de nouveaux quartiers agrandi un village,créé des zones d’activités,des zones à vocation commerciales,des équipements sportifs et de loisirs et de tres nombreux équipements publics. La ville du quart d’heure à été mise en "uvre bien avant que cela devienne un leitmotif . A la lecture attentive des documents mis à disposition du public’a titre d’exemple,j’ai été surpris que dans un tel document,soit annexés les horaires de bus,les itinéraires de circulation en vélo,voire les itinéraires de promenade Par contre,à l’exception notable des trafics autoroutière,il faut des yeux de lynx et les talents de Sherlock Holmes pour avoir un état des lieux de la circulation automobile. Certes elle ne représente que 70% des déplacements et sa diminution est souhaitable.Mais est il bien raisonnable de n’en tenir aucun compte! Un autre exemple tiré de l'analyse des modes de déplacement. Il est dit qu’à Annecy,ville plate la circulation à velocest aisée sauf quelques collines et que la plus grande dimension Nord Sud est de 9 Kilomètres.Or depuis Barral jusqu'au Sud de la Ville ,il y a déjà 9 km J’en tiré donc la conclusion que du Nord au Sud de la Ville d’Annecy il y a 18km.Peut être l’urbaniste a t il oublié les territoires au delà du Thiou. Plus sérieusement, depuis le Livre Blanc,l’Agglomération d’Annecy à axé son développement sur le Nord en direction de Geneve.Force est de constater que depuis 50 ans,elle n’à jamais été en capacité de faire face aux besoins de logements pour sa population Plus récemment,la mutation de tout le centre ville en restaurant à ciel ouvert et en Guinness de l’R BnB a aggravé un problème endémique. 6500 logements ont été transformés en logements touristiques. Soit 6 années de production de logements Dans le même temps , comme dans toute la Haute Savoie, Genève exerce son attractivité sur tout le Territoire du PLUIHMB et la demande de logement des frontaliers sature l’offre et contribue à faire exploser la demande. Je trouve que les éléments d’études fournis au PLUIHMB sont beaucoup trop succints sur ces points Face à cette situation ,les réponses du Grand Annecy mais aussi de la Ville d'Annecy sont intenables Alors que la loi Zan fait l’objet d’une remise en cause,le projet est d’être encore plus contraignant que la loi.La pénurie de terrains à bâtir est donc institutionnalisée. La géographie du Bassin Annecien est tres contraignante,les urbanistes et les élus devraient prendre en compte le fait que naturellement plus de la moitié des terrains sont inconstructibles (Lacs,Massifs montagneux,Collines, Bassin du Fier,Zones humides,sans parler des terrains de l’Aéroport.Toutes ces contraintes conduisent à un urbanisme non concentrique,à allonger les linéaires de voiries et de réseaux.En a t il été tenu compte? Malgré ces contraintes de base la proposition est faite de réduire au nom de la loi Zan les futurs terrains constructibles et en particulier au Sud de l’Agglomération en direction de Chambéry. Tout cela va augmenter		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		encore la pression foncière. Pourquoi vouloir être plus royalistes que le roi alors que la pression est beaucoup plus forte qu’au niveau national. Une autre contrainte majeure est que les constructions existantes sont plutôt récentes et particulièrement bien entretenues donc tres cheres .Il n’y a pas de quartiers insalubres.La reconstruction de la Ville sur la Ville est donc particulièrement difficile et aura du mal à assurer des disponibilités foncières en quantité suffisantes à des prix acceptables Alors que les besoins sont réels ,la Ville d’Annecy à pour objectif de construire 9300 logements sur son territoire dont 3900 sur l’ancien territoire de Seynod dans le cadre du PLUIHMB. Je pourrais m’attendre à ce que ce développement sur le Sud s’accompagne des voiries,transports en commun, équipements publics,zones tertiaire ,zones d’activités pour cette population future,mais il n’en est rien.En particulier le tracé du BHNS n’est pas figé à ce jour.Selon certaines hypothèses,l’emprises de la RD1201 serait utilisée pour la réalisation du BHNS mais rien n’est clair pour écouler les 20000 véhicules jour du trafic actuel et celui des 3000 futurs nouveaux logements sur cet axe.Tel qu'il est proposé aujourd'hui, le PLUIHMB n’offre aucune réponse précise. Si ces logements sont construits,aucun equipement public n’est prévu et en particulier pour l’OAP 8,les terrains antérieurement classés en 2AU sont déclassés sans même que quelques hectares ne soient conservés pour ce futur quartier qui pourrait atteindre 3500 logements. Je suis donc convaincu que le projet de PLUIHMB ne permettra pas d’améliorer la situation de pénurie de logements sur l’Agglomération et ma requête est que la construction de nouveaux logements au Sud de la Ville soit conditionnée à une étude d’urbanisme globale du Sud de la Ville,en particulier le long de la RD1201,une fois que les décisions auront été prises: sur le BHNS et sur le devenir de la Rd1201 et des voies futures envisagées J’espère que cette requête retiendra votre attention et que vous comprendrez mieux mon opposition déterminée au projet de PLUIHMB en l’état Ma citation de Pline l’Ancien en préambule m’est venue car plus un problème est complexifié plus il est impossible de trouver des solutions et de faire aboutir un projet Le ven. 20 juin 2025, 08:36, Christian Fabre <christianfabre48@gmail.com> a écrit : > > https://www.linternaute.fr/citation/11474/la-paresse-consiste-a-remplir-sa-vie-d-activites-febriles--si---pline-le-jeune/ > >		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		> Je trouve que cela résume bien l'état de nos sociétés > Bises > Pour PM s'applique parfaitement au PLUIHMB >		
756	Web	Je fais partie de L'Asso qui sème et à propos du schéma de zonage agricole OAP3, j'estime qu'il est nécessaire de garder le maraîcher qui occupe actuellement le terrain et qui nourrit la population locale avec les meilleurs produits qui soient sur le département et qui, de plus respecte l'environnement et donc les habitants puisqu'aucun produit chimique n'est utilisé pour ce sublime jardin. De plus, il contribue à rassembler les habitants du grand Annecy et au delà, autour de projets pédagogiques dans lesquels sont également initiés les plus jeunes car les écoles du grand Annecy alentour sont superbement accueillis pour apprendre la préservation de la nature et d'où viennent les légumes qu'ils mangent. Il est quand même nettement plus important et nécessaire de garder cette ferme maraîchère qui apporte tant à la population du bassin annecien plutôt que de construire encore des immeubles qui défigureront le quartier, provoqueront des nuisances sonores et environnementales et ne serviront qu'à enrichir des investisseurs immobiliers sans servir à loger les travailleurs qui ont eux besoin d'un logement durable et non d'un Rbnb.... Une mairie écologiste devrait comprendre cela mieux qu'aucune autre !!!	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
797	Web	Je ne souhaite pas qu'il y ait de construction sur la zone agricole de Ceux Qui Sèment, c'est un super endroit dont on a besoin aujourd'hui, bien plus que des bâtiments qui n'apportent rien à la planète... Merci de me lire et prendre en compte nos souhaits, habitants de cette ville. Belle journée,	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
799	Web	Le projet de construction du bâtiment, un impact notable sur cette zone préservée et qui permet un accès à la biodiversité majeur. Il y a aussi des impacts sur l'ensoleillement du terrain et la perte de nombreux rendements alors qu'ils amènent aussi de l'alimentation, durable et responsable. Le centre ville d'Annecy est urbanisé à outrance en faisant de notre ville une ville beaucoup trop touristique et nous devons maintenir ces îlots de fraîcheur et de biodiversité qui améliorent notre cadre de vie pour les citoyens.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
805	Web	Pour la ferme des gens qui sème	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
808	Web	Je souhaite sanctuariser en zone agricole parcelles B10036 et 37 : pas de construction sur la frange sud du site côté avenue des Barattes.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
859	Web	François Bayrou vient de charger le député ardennais Jean-Luc Warsmann d'une mission temporaire visant à simplifier les procédures pour réhabiliter les patrimoines dégradés en zones rurales. Concrètement, il aura comme objectif de proposer des mesures de simplification pour réhabiliter des patrimoines en état dégradé et non utilisés comme les friches, les immeubles en état d'abandon, ou encore les dents creuses. « L'objectif général est de renforcer l'attractivité des zones rurales de notre pays et de redonner un avenir à ces patrimoines : logements, accueil d'activités économiques, artisanales, touristiques etc. », indique Jean-Luc Warsmann dans un communiqué transmis à L'Ardennais. Je lui transmettrai bien le PLUi du Grand Annecy mais je crains qu'il fasse une syncope...!	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
860	Web	OAP thématique "Patrimoine" - Quand les demandeurs ne sont pas les payeurs... Dans le cadre de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat Mobilité Biodiversité (PLUi-HMB) du Grand Annecy, nous souhaitons attirer votre attention sur les effets potentiellement contre-productifs de l'OAP thématique "3.2 Patrimoine", dont l'objectif de « prendre en compte, conserver, mettre en valeur, voire restaurer pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural, le patrimoine du territoire du Grand Annecy » est indéniable mais dont la complexité et la part importante de subjectivité risquent d'entraver sérieusement l'efficacité opérationnelle. Le document, bien que richement illustré et articulé autour d'enjeux architecturaux louables, mêle des prescriptions objectivables à des formulations floues ou interprétables, telles que : • "Des interventions de mise en valeur de ce patrimoine, sans le dénaturer, respectueuses des caractéristiques architecturales, sans perte du caractère patrimonial.", • "Observer et comprendre le patrimoine avant de le restaurer, de le réhabiliter ou de le transformer", • "Observer le patrimoine pour trouver les clés de fonctionnement du bâtiment et élaborer le projet". • "C'est le programme qui s'adapte au bâtiment et non le contraire", • "Si une extension du patrimoine s'avère nécessaire pour le fonctionnement du bâtiment, elle ne doit pas porter atteinte à la hiérarchie des volumes, à la cohérence d'ensemble ni à l'architecture du bâtiment. Elle mettra en valeur le patrimoine existant et pourra se démarquer par une architecture contemporaine". Ce vocabulaire, très orienté vers une approche sensible et contextuelle, peut générer des interprétations divergentes entre pétitionnaires, instructeurs, élus ou membres de la	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		commission d’urbanisme. En conséquence, le risque est élevé que cette OAP pénalise directement les porteurs de projets, en particulier : • Les particuliers qui ne disposent ni d’une équipe pluridisciplinaire (paysagiste, architecte, thermicien...), ni des moyens pour produire des études ou notices approfondies ; • Les communes ou services instructeurs, qui devront arbitrer des demandes sur la base de critères partiellement subjectifs, ce qui alourdira la charge d’analyse et allongera les délais d’instruction ; • L’ensemble des acteurs de l’urbanisme, exposés à une augmentation des contentieux liés à la non-conformité supposée ou contestée à des notions peu stabilisées juridiquement. À ces difficultés s’ajoutent des coûts supplémentaires pour la conception, la justification et l’accompagnement de projets, mais également pour respecter les exigences de l’OAP en termes de matériaux ou de procédés imposés. Dans son préambule, l’OAP dit vouloir protéger le patrimoine remarquable non inscrit au titre des Monuments Historiques. ,Elle oublie que les propriétaires de Monuments Historiques bénéficient de subventions octroyées par le ministère de la Culture représentant entre 20% et 40% des travaux engagés pour leur conservation ! AUCUNE AIDE FINANCIÈRE N’EST ENVISAGÉE POUR AIDER LES PROPRIÉTAIRES DE CE PATRIMOINE PAR AILLEURS CLASSE REMARQUABLE SANS AUCUNE CONCERTATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES. Aussi, nous recommandons : • De hiérarchiser clairement les niveaux de prescription (entre opposables et indicatifs), • De simplifier la lecture de l’OAP en distinguant ce qui est strictement exigible de ce qui relève de recommandations, • Et de prévoir des outils pratiques et pédagogiques (fiches, exemples localisés, notices simplifiées) pour aider les pétitionnaires à comprendre ce qui est attendu sans avoir à engager des dépenses disproportionnées. L’intention de conservation du patrimoine est louable, mais elle doit s’accompagner d’une réelle exigence de clarté et de proportionnalité, afin que l’OAP reste un levier de projet et non un facteur de blocage.		
901	Web	SCHÉMA DE ZONAGE AGRICOLE OAP3 Je demande à ce que ce schéma soit aménagé, notamment en classant en terrain agricole la parcelle sud. Tout simplement parce que c'est la plus ensoleillée et donc indispensable aux cultures. De même il faudrait que les logements se placent au nord pour laisser le soleil sur les jardins partagés de la ferme. Au nord les serres doivent être sauvegardées. Il faudrait aussi limiter la hauteur des bâtiments pour garder un maximum d'ensoleillement sur les terrains.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
920	Web	Ma remarque porte sur l'extension des bâtiments agricoles en zone A Dans le règlement il est prévu qu'elle soit limité à 20 % de la surface déjà construite. Ce qui pour une grosse exploitation peut être suffisant, devient plutôt un handicap pour les plus petites (-500 m2) par exemple; En effet , le rapport entre les coûts engagés pour une augmentation de 65 m2 ou de 120 m2 ne sont pas proportionnels et de ce fait le coût est trop important par rapport au bénéfice généré par l'agrandissement que ce soit sur le plan des investissements financiers ou humains pour que "ça vaille le coup" ou qu'on agrandisse sans tricher. Un légère augmentation du pourcentage de 5 ou 10% suffirait à corriger l'écart et aiderai les plus petits à s'agrandir sereinement et ainsi à maintenir une agriculture paysanne, perenne et de proximité et irai dans le sens voulu par les rédacteurs du PLUI à maintenir une biodiversité tant dans les types d'agricultures, d'élevages et par conséquent sur les paysages.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
921	Web	Objet : Schéma de zonage Agricole OAP3 Bonjour, À l'attention des parties prenantes. Je souhaite exprimer ma profond inquiétude face au plan local d'urbanisme qui menace l'existence de la ferme maréchaire Ceux qui sèment. Ce projet, porté avec, enthousiame, générosité et bienveillance depuis des années, est en péril notamment à cause de ce projet de construction d'un bâtiment sur la zone sud, côté avenue des Barattes. Laferme urbaine est essentielle pour notre communauté. Elle offre un accès à des produits frais et locaux, favorise l'éducation environnementale et dynamise la vie de quartier. Elle représente un espace de rencontre et de partage, contribuant au lien social et à une meilleure santé publique.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Nous sollicitons donc votre soutien pour préserver cette ferme, essentielle pour notre population et le développement durable d'Annecy. Merci pour votre attention. Cordialement, Steve Poyxxx		
923	Web	Merci de vous reporter au fichier pdf joint (texte de 2 pages)	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
934	Web	Je suis arrivé dans la région suite à une offre d'emploi en 1983. A cette époque ,j'ai ressenti une bouffée d'air extrêmement bénéfique, de pouvoir vivre avec ma famille dans un site autant privilégié. Nous avons donc choisi la cité d'Annecy-le-Vieux, (qui à cette date restait une cité moitié agricole, avec des champs qui encerclaient la totalité de la périphérie d'ANNECY). pour acheter une maison. Au fil des ans, j'ai vu se succéder à la municipalité des gestionnaires ,peu compétents et inconscients de l'or qu'ils possédaient entre les mains..... un paysage extraordinaire, un air encore pur et la possibilité de se déplacer facilement du nord au sud, de l'est à l'ouest, sans devoir subir les incontournables embouteillages des grandes métropoles. Dans mes échanges avec les responsables ,on se moquait de moi ,quand je dénonçais l'urbanisation galopante et démesurée, sans tenir compte de la qualité de la vie dans la cité. on me répondait :on prend sa voiture et dans les 5 minutes on est au grand air!!!! 42 ans après, les fameux responsables de l'époque ont tous disparus et ont laissé un témoignage désastreux. Nous avons eu affaire à des VERITABLES FOSSOYEURS DE L'ENVIRONNEMENT. REGARDONS le désastre sur la commune d'ANNECy-le-VIEUX Aujourd'hui plus de 24 000 habitants, !!!! on croit rêver.Les champs ont fait place de plus en plus aux constructions anarchiques sans prendre en compte un principe essentiel de vivre .. une certaine qualité. Que constate -t-on au niveau de la grande agglomération? les mêmes principes ;; des politiques qui ne cherchent qu'à se mettre en avant (exemple : le fameux Palais des CONGRES ...). INcapables de prévoir l'incidence de la croissance urbanistique sur la fluidité de la circulation, Peu regardant, sur la qualité de l'air , qui fait de l'agglomération d'ANNECY, l'une des villes les plus polluées de FRANCE. incapables de réduire, la délivrance de permis de construire pour stopper cette urbanisation déplorable. Oui nos politiques gestionnaires sont inconscients et peu réalistes car ils ont peur de prendre des décisions impopulaires ,alors que pour le bien de citoyens de cette région ...IL FAUT STOPPER LA FOLLE ANARCHIE d'un développement qui finira par nous étouffer. Le site du lac d'ANNECY ne peut supporter un tel scénario, au risque de ne plus respirer correctement. Que les politiques écologistes, de la droite LR qui a tant participé à cette destruction se le disent enfin et arrête cette folie. bernard MACHlxxx	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
944	Web	En tant que propriétaire d'un bâtiment en zone UX , je conteste le changement de PLU en Uei2 qui me fera perdre énormément à la revente. L'investissement d'une vie va être ruiné par une décision sans concertation. Je demande une réunion d'urgence sur ce dossier	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
945	Web	objet: schéma de zonage agricole OAP3 Bonjour, Etant membre de l'asso qui sèment, j'ai beaucoup de plaisir à venir sur le site des anciennes serres municipales car c'est un lieu de rencontres,partage,connexion à la nature, découvertes et apprentissage. Par conséquent,je m'oppose à la construction d'immeubles sur la surface actuelle et je demande la sancturisation de toute la surface en terre agricole dans le but de la pérenité de l'asso pour le maraicher installé par conséquent avec tous ces immeubles prévus ,il ne pourra plus subsister. Dans l'attente, recevez mes salutations distinguées. C.Davixxx	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
949	Web	Bonjour, Mon intervention porte sur la préservation des terres agricoles sur le secteur du Grand Annecy. >>> La première des revendications des habitants lors des réunions de concertation publique pour le PLUI portait sur la préservation des terres nourricières, des espaces naturels et du cadre de vie. Ce PLUI ne répond que très partiellement à cet enjeu qui pourtant est fondamental pour les générations qui viennent après nous. >>> En 40 années, un tiers de la surface agricole utile a été amputée par l'urbanisation démesurée en logements et en aménagements routiers qui n'ont d'ailleurs guère amélioré la fluidité du trafic routier, agissant à l'inverse comme un appel à plus de trafic. >>> La création de nouvelles ZI/ZA doit être STOPPEE tant que toutes les friches artisanales et industrielles ne sont pas réhabilitées. Les entreprises du territoire peinent à trouver de la main d'oeuvre car le prix du logement est élevé au regard des salaires, donc PEU DE BESOIN DE NOUVEAUX LIEUX D'INSTALLATION.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		>>> le territoire ne peut pas encore supporter une consommation de 240 hectares pour les 20 années qui viennent. >>> la quantité de logements prévus va impliquer plus de voitures, plus de pollutions dans la cuvette annécienne, plus de consommation d'eau, plus d'infrastructures routières, nous entraînant dans une spirale sans fin. >>> Face à cela, seule l'agriculture laitière bovine répond à la consommation des habitants, moins de 15 % pour le produits de maraîchage. L'autonomie alimentaire n'est pas du tout à la hauteur du développement économique du territoire qui fait office "de très mauvais élève". Bon nombre d'habitants demandent que vous, responsables du PLUI revoient l'équilibre et l'équité de ce volet du PLUI qui touche le foncier agricole, logements, industrie mais aussi tertiaire.		
954	Web	OPPOSITION A LA METHODOLOGIE DU PLUI ET AUX EFFETS A LONG TERME 1. Vices du PLUI sur le fonds et la méthodologie par quotas - La démarche de PLUI par ailleurs notoire, ne respecte pas ses engagements initiaux et risque même de les voir dévoyés dans le futur ; L'approche de préservation des terres agricoles par les quotas n'est pas adaptée à la réalité du terrain voire aucune connaissance du terrain. Des parcelles constructibles ont été déclassées et sont devenues agricoles et l'approche cartographique montre que cela a été fait « par compensation » sans réelle rationalité autre qu'une rationalité de quotas. Exemple : des parcelles au beau milieu de constructions se voient déclassées sans réflexion sur les accès ou même la présence d'un agriculteur à proximité (Seynod, Annecy le vieux). Cette erreur est souvent renouvelée et pas unique, j'en veux pour preuve la cartographie du zonage et le nombre de contributions à ce jour au 23 juin où plus de 50% des contributions portent sur le déclassement. Tout ceci se vérifie sur de nombreuses communes dont Annecy le vieux, Seynod ou encore Pringy, Montagny, Talloires... EFFETS DE BORS ET VICES DE METHODOLOGIE - Une telle approche par quotas et compensation (une parcelle déclassée sur Annecy le Vieux est compensée à Seynod etc...) s'expose à des problèmes à long terme. Comme il n'a pas été tenu compte de la proximité des agriculteurs et des accès, les parcelles préservées risquent à long terme d'être non exploitées et de constituer une réserve foncière notoire pour des promoteurs lors d'un prochain PLU ? - Par ailleurs cette méthodologie par quotas me paraît fort exposée à la contestation de masse via une procédure auprès du tribunal administratif. DEMARCHE POSITIVE, ACCOMPAGNEMENT - Comme à l'habitude la démarche de PLU s'attache à des objectifs mais ne propose aucun moyen outre le déclassement et le zonage pour y parvenir, ni même aucun accompagnement. Des mesures « positives » de soutien aux agriculteurs, de soutien aux propriétaires déclassés ne sont évidemment pas envisagées et fracturent l'opinion de la population sur des générations. Cette dimension n'est jamais abordée. La dimension psychologique que va laisser une telle initiative à Annecy va peser longtemps. Le PLUI est une première (il n'existe à ma connaissance pas de précédent), l'on sait tous combien un simple PLU est difficile à mener et à porter, ici nous avons 34 communes ! - Avec son objectif principal le PLUI est en de nombreux points proche d'un remembrement et je vous renvoie aux effets psychologiques d'une telle opération menée par exemple dans les années 60. Et je vous renvoie bien modestement à l'ouvrage de « Histoire enfouie du remembrement » de Inès Léraud. - Les effets immédiats sur les humains impactés ne sont jamais considérés.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
962	Web	Complément à la contribution n°954 Pour compléter ma précédente contribution, il me semble que le PLUI ne se donne pas assez de temps, et ne donne pas assez de temps au citoyen pour assimiler cet important changement. La période de concertation positionnée en juin lorsque les personnes après leur déclaration d'impôt commencent à souffler et à réfléchir à leurs congés me paraît trop courte et mal "positionnée". Forcez s'il vous plaît un prolongement en septembre s'il vous plaît. Merci.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
971	Email	Objet : bonjour, je contribue à la grande enquête publique concernant les propriétés riveraines du bord du lac d'annecy.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		autant il me paraît logique de restreindre les aménagements près de zones naturelles ex roc de chère, bout du lac autant il est préjudiciable de le faire dans les zones urbanisées sevrier, saint jorioz, veyrier, menthon. Cela conduirait à une inégalité de traitement entre des citoyens qui ont le droit de construire un carport ou une pièce handicapée et d'autres non. Il faut distinguer ces 2 situations; Merci de bien vouloir prendre en compte ma remarque.		
976	Web	Bonjour, Le bassin annécien est depuis plusieurs années saturé : trop de touriste par rapport à sa capacité d'accueil, accès très compliqué en station l'hiver, peu de logements vacants et tarif des loyers trop élevé, et des désagréments qui se multiplient comme ces nombreux allers/retours d'hélicoptère pour rejoindre les stations en période hivernale. Ce plan d'aménagement doit être l'occasion de réfléchir afin de résoudre ces problèmes et de manière générale d'améliorer le quotidien des gens résidant sur le territoire. Concernant les logements : il faut d'une part limiter la construction de nouveaux logements et ne pas empiéter sur des terres agricoles ou boisées mais utiliser les friches ou les espaces déjà construits. Il faut limiter l'acquisition de biens immobiliers à but de résidence secondaire ou location saisonnière afin de permettre aux personnes habitant le territoire de se loger. Il faut également privilégier la rénovation plutôt que la construction quand cela est possible. Pour atteindre ces objectifs, il faut du courage et savoir résister à la pression des promoteurs mais il en va de la survie du territoire ou de petits havres de paix comme cette association « Ceux qui sèment » à Albigny, chez qui je vais chercher mes plans pour mon potager et qui constitue un fabuleux espace de rencontre convivial, hors du temps mais tellement nécessaire. Pour un tel projet d'aménagement, il faut mettre l'humain et le vivant au cœur du projet et réfléchir à comment mieux vivre sur un territoire si beau qu'il faut à tout prix préserver	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
994	Web	Contribution à l'enquête publique du PLUi de Grand Annecy Objet : Réserve sur les exigences de mixité sociale imposées dans les OAP, en particulier pour les projets de petite taille Je souhaite, dans le cadre de la présente enquête publique, attirer l'attention sur les niveaux d'exigence en matière de mixité sociale fixés dans plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), notamment dans les communes périphériques d'Annecy. Ces OAP imposent, dans de nombreux secteurs, des taux élevés de logements sociaux – parfois de l'ordre de 40 à 50 % – y compris pour des opérations de taille modeste, ce qui génère plusieurs difficultés majeures : Des projets économiquement irréalisables Les petites opérations, de 10 à 20 logements, ne peuvent pas absorber un tel taux de logements sociaux tout en restant viables économiquement. Les coûts fixes, la charge foncière élevée, les contraintes environnementales (zones à préserver, pentes, accès, etc.) et les prix de sortie du marché libre rendent ces projets structurellement déficitaires si un tel pourcentage est maintenu. Un frein à la production de logements En dissuadant les opérateurs privés, ces règles réduisent mécaniquement le nombre d'opérations engagées. Cela freine la production globale de logements, y compris sociaux, et aggrave la tension sur le marché du logement local, déjà très forte. Un décalage avec les objectifs du PLUi Le PLUi affirme vouloir répondre à la crise du logement, favoriser un développement équilibré du territoire, et permettre une diversité d'acteurs. Mais ces objectifs sont en contradiction avec des exigences qui ne tiennent pas compte de la taille des projets et de la réalité économique locale. Une demande de modulation raisonnée Je ne mets pas en cause la nécessité de produire du logement social, en particulier dans les communes périurbaines qui doivent participer à l'effort de solidarité territoriale. En revanche, je recommande vivement d'introduire une graduation des exigences en fonction de la taille des projets, afin que les petites opérations restent possibles, notamment dans les centres-bourgs ou les zones d'extension modérée prévues par les OAP. Proposition d'évolution : Il serait plus pertinent de fixer : un seuil progressif (par exemple 20 % jusqu'à 10 logements, 30 % entre 11 et 20 logements, etc.) ou de réserver l'obligation de mixité forte aux seules opérations d'envergure, pour lesquelles les mécanismes de péréquation et de mutualisation sont viables.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Je vous remercie par avance pour l'attention portée à cette remarque, qui vise à concilier les objectifs de mixité sociale avec les réalités opérationnelles du terrain.		
1019	Web	Le Syndicat des Architectes 73/74 souhaite faire part de quelques observations techniques complémentaires sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilités (PLUi HM) du Grand Annecy. Nous relevons à titre d'exemple deux règles dont la rédaction pourrait conduire à une architecture ou à un urbanisme peu défini, voire incohérents dans leur application concrète : PLAN_C_HAUTEURS PLAN_D_ASPECT DES CONSTRUCTIONS	tout le territoire du Grand Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
		Observation portant sur la contestation légitime des documents du PLUiHMB. Mesdames, Messieurs les commissaires enquêteurs, Vous trouverez ci-après ma contribution en tant que citoyen mais également, en tant que professionnel de la construction. Au travers de ces remarques, vous observerez que ces documents présentent des incomplétudes majeures qui auront des conséquences graves sur l'ensemble du territoire. En l'état, je vous invite à émettre dans vos rapports des avis défavorables à l'issue de la phase d'enquête publique. Depuis de nombreuses années, la politique d'aménagement du territoire a souvent été façonnée par des compromis entre les porteurs de projets et les collectivités. Bien que les règles d'urbanisme soient conçues comme des maxima, elles ont fréquemment fait l'objet de négociations incessantes impliquant divers acteurs (élus, voisinage, associations...). Si certaines de ces négociations étaient justifiées, elles ont souvent nui à la qualité des projets et, par conséquent, au développement du territoire, entraînant une réduction des gabarits, une remise en question constante de la densité, du nombre de logements. Ces pratiques ont considérablement fragilisé l'équilibre entre l'offre et la demande, une situation qui ne s'est pas améliorée en raison des multiples crises macro-économiques et structurelles affectant profondément notre secteur (celui de la promotion construction). Aujourd'hui, à la lecture de ce Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), et plus particulièrement de son volet Habitat, nous ne pouvons collectivement qu'exprimer une profonde consternation. Je souhaite rappeler qu'entre la période de 2020 à 2021, l'ACSL (Les Acteurs de la construction Savoie Léman) avait tiré la sonnette d'alarme sur la position des nouveaux élus quant aux refus systématiques apposés sur nos demandes de permis de construire. Il s'agissait d'environ 1.740 logements soit 17 permis de construire. Par ailleurs, ces permis auraient pu permettre de créer environ 500 nouveaux logements locatifs sociaux, permettant de soulager temporairement la forte demande présente sur notre territoire. Au travers de ces refus, la collectivité entendait imposer unilatéralement aux promoteurs constructeurs, l'application de la Charte du bien Construire à Annecy ainsi que la tenue « d'ateliers avant-projets », documents et réunions qui sont complètement illégaux. D'ailleurs, certains points de la charte dite « B.C.A » sont repris dans le règlement écrit, ce que je déplore. Enfin, je souhaite sensibiliser les élus à une opposabilité trop rapide de ce PLUi. J'observe malheureusement que, depuis fin 2024 jusqu'à aujourd'hui, de nombreuses agglomérations se sont vues annuler leur PLUi ; • PLUi de Questembert (Morbihan) annulé par le conseil d'Etat au motif d'une incompatibilité avec le principe d'équilibre ; les projections de croissance démographique sont erronées. • PLUi du Grand Dole (Jura), annulation par la cour administrative d'appel de Nancy. Motif, un problème de méthodologie... concernant les règles d'ouvertures à l'urbanisation de parcelles. Concernant l'agglomération du Grand Annecy, le premier point évoqué suffirait donc à ouvrir une contestation légitime auprès des instances supérieures. I. Réflexions sur le projet de PADD. • Le projet de PLUi-HMB s'appuie sur des scénarios construits à partir de tendances anciennes. Le diagnostic est réalisé à partir des chiffres INSEE 2012-2017, alors que les données 2015-2021 sont disponibles, • Cette situation conduit à sous-estimer le besoin, avec seulement 1 400 logements/an visés, alors qu'il en faudrait davantage pour accueillir l'objectif des 1 600 habitants/an fixé au PADD (Plan Aménagement et Développement Durable), • La taille moyenne des ménages continue de baisser : en conséquence de quoi, même si 1 400 logements neufs étaient construits chaque année, l'accueil sur le Grand Annecy ne serait que de 980 habitants supplémentaires, et non pas de 1 600/an comme fixé au PADD, • P.8 le PADD est liberticide. La liberté de circulation et d'installation sur le territoire national est garantie par plusieurs articles de la Constitution française, notamment : 1. Article 2 de la Constitution : La devise de la République est "Liberté, Égalité, Fraternité". Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. Cet article pose le cadre général des libertés fondamentales.		Demande retenue partiellement pour l'approbation
1061	Web		tout le territoire du Grand Annecy	

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		2. Article 4 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 : "La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi." Bien que ces articles ne mentionnent pas explicitement la liberté de circulation, ils établissent le principe de liberté individuelle, qui a été interprété par la jurisprudence et les lois ultérieures pour inclure la liberté de circulation et d'installation sur le territoire national. Ainsi, le projet de PADD (qui est réduit à un outil de propagande politique et non un vrai projet de PADD), le projet de PLUi et tous les documents afférents qui violent la liberté constitutionnelle des habitants des 34 communes de l'agglomération et entravent toutes nouvelles installations sur le territoire. Par ailleurs, les chiffres indiqués sont complètement erronés ; Environ 20.000 nouveaux habitants estimée entre 2022 et 2030 (<a "="" 200-000-frontaliers-a-geneve-en-2035="" groupe-ecomedia.com="" href="https://e-immobilier.credit-agricole.fr/conseils/habiter/annecy-espere-20-000-nouveaux-habitants-dici-2030#:~:text=Annecy%20esp%C3%A8re%2020%20000%20nouveaux%20habitants%20d'ici%20%C3%A0%202030&text=lui%20%C3%A0%20Annecy.-,Le%20projet%20d'am%C3%A9nagement%20de%20l'agglom%C3%A9ration%20qui%20est%20en,de%20milliers%20de%20logements%20neufs.), sans compter une hausse significative de travailleurs frontaliers environ +100.000 estimé en 2035 (https://groupe-ecomedia.com/200-000-frontaliers-a-geneve-en-2035/). Les projections du Scot, du PADD et du PLUi sont à reprendre. II. Programmation pour la réalisation de logement. Conformément à la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000, à la loi urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, à la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1) du 3 août 2009, à la loi portant engagement national sur l'environnement (Grenelle 2) du 12 juillet 2010, à la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, à la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, à la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, à la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (climat et résilience) du 22 août 2021, ce projet de PLUi est en inadéquation complète puisqu'il tend à construire à l'extérieur des centres-villes, sur des communes périphériques. Or et depuis plus de vingt ans et avec l'ANRU loi du 1er Août 2003, le renouvellement urbain doit s'assurer à l'intérieur des villes au travers d'opérations diffuses, au travers d'une maîtrise foncière par la collectivité (induisant des ZACs, des concours etc...), par la requalification de friches urbaines, de « dents creuses », tout ceci pour éviter l'étalement urbain. L'ensemble des documents de ce PLUi contredit donc la politique nationale de renouvellement urbain mise en œuvre depuis plusieurs années. Par exemple, le simple fait de figer la ville d'Annecy avec un gabarit en R+2+C + un minimum de 40% de mixité sociale + un CPT à 30% avec un Cbiotope à 40% etc... ne permet pas d'assurer un renouvellement urbain. • Le plan de zonage appliqué sur Annecy commune nouvelle (Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-gevrier, Meythet, Seynod et Pringy) manque cruellement d'ambition. Il rend impossible toutes opérations en diffus. Vous observerez que la part de création de logements locatifs sociaux dans lesdites opérations « diffuses », créés plus de 54% de logement sociaux (source FPI RA). - o Par exemple, le secteur de l'Avenue de France prévoit des gabarit en R+5+A (plan de zonage UB au PLU d'Annecy Modification n°3 de Mars 2023) avec un minimum de 30% de mixité sociale et des règles de constructibilités permettant de renouveler le parc de logements. Demain et avec l'application du futur PLUi, ce même secteur se verrait perdre environ 60% de son potentiel constructible. Il ne créerait pas non plus une offre de logement au sens de la loi S.R.U. • L'arrivée d'un plan de zonage hauteur présente une nouveauté intéressante auprès des professionnels de la construction. Cependant, là encore, ce document donne l'impression d'avoir été réalisé « à la petite semaine ». Par ailleurs, il rentre en contradiction en grande majorité avec le Plan de zonage. - o A titre d'exemple, Rue François Vernex à Meythet. Il est inscrit un gabarit majoritaire en R+2+C mais, une poche en R+5+C permettrait de finaliser l'ilôt urbain. Or, premièrement il apparaît que le gabarit à R+5 assorti d'une mixité d'un minimum de 40% ne permet pas de dépasser les valeurs vénale des maisons présentes sur site. Par ailleurs, ce Plan de hauteur est fixé majoritairement sur des immeubles déjà existants. - o On note également la volonté d'accompagner le renouvellement urbain sur l'Avenue de Genève. Malheureusement, là encore, on ponctue ce secteur majoritairement par du R+1+C, du R+2+C avec de petites poches en R+8+C et R+15+C (ndlr sur le site opérationnel de Carrefour – utopique et inapplicable avec le en l'état actuel du règlement écrit). • Le volet portant sur la mixité sociale. La mixité sociale, telle qu'elle est envisagée dans le PLUi-HMB, repose, en effet, très majoritairement sur des secteurs de mixité sociale, par conséquent sur des futurs projets portés par des opérateurs privés, avec une part de logements sociaux imposée. L'application d'un minimum de 40% de mixité sociale avec dans certains secteurs une programmation d'un minimum de 65% de mixité sociale, assortie d'un gabarit à R+1+C ou bien R+2+C rendent impossible toutes mutations urbaines. - o Par exemple, pour la commune de Saint-Jorioz, elle se verrait dans l'obligation d'appliquer le secteur B3. Ce dernier prévoit un minimum de 50% de logements locatifs sociaux pour		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		toute création de logements, y compris en réhabilitation. Cela conduit à la non réalisation des projets immobiliers qu'ils soient en logements collectifs et plus encore, en matière de réhabilitation (il faudrait par exemple exonéré la réhabilitation de logements locatifs sociaux sauf à partir d'opérations comportant un minimum de 15 logements). o La volonté politique des « 3 tiers » (1 1/3 logement social pour les ménages les plus modestes, 1/3 logement abordable et 1/3 logement libre), couplée à la faible densité autorisée par les nouvelles règles du PLU, annule de fait la capacité d'acquisition foncière de la promotion privée, qui ne pourra proposer que des valeurs foncières inférieures à la valeur vénale des biens bâtis existants. Ces projets, étant ainsi rendus irréalisables, ne verront pas jour et les objectifs affichés de production de logements sociaux ne seront, en conséquence, pas réalisés non plus. • OAP sectorielles incohérentes et peu opérationnelles. Je constate, dans les plans d'OAP, une absence totale de croisement avec le cadastre, le parcellaire actuel et les constructions et activités existantes. De plus, les OAP ne mentionnent pas explicitement d'intervention publique. Elles n'apportent donc pas de garantie de réalisation, ni de possibilité d'encadrer la charge foncière. Le foncier étant morcelé dans la quasi-totalité des secteurs, les équilibres d'opérations devront être réalisées dans la trame foncière actuelle, transaction par transaction, ce qui laisse entrevoir de nombreux blocages financiers et administratifs, et par conséquent, un échec dans le renouvellement urbain attendu. Je constate aussi un problème de phasage et de temporalité dans la majorité des OAP. Sur la commune déléguée d'Annecy, sur les 15 secteurs d'OAP, seules 4 génèrent des capacités de productions de logements supérieurs par rapport au PLU actuel, 7 abaissent les capacités de densifications existantes. o Par exemple l'OAP n°3-Route des Bornous sur la commune d'Epagny-Metz-Tessy. 22 lgts/Ha pour 4.500m² d'assiette de terrain pour permettre un minimum de 10 logements présentant 40% de mixité sociale, le tout en gabarit à R+1 illustre parfaitement ce principe d'incohérence, relevé dans de nombreuses OAP. o Second exemple l'OAP n°8-Les Crêts sur la commune d'Epagny-Metz-Tessy. 14 lgts/Ha pour 4.300m² d'assiette de terrain pour permettre à peine 6 logements avec 40% de mixité sociale, le tout en gabarit à R+1 illustre encore une incompatibilité économique. • OAP patrimoine. J'ai remarqué que de nombreux secteurs font l'objet d'une classification au travers de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. Bien qu'il présente un caractère fort pour la préservation du patrimoine (patrimoine historique, SPR...) il en résulte un abus manifeste puisque, des hectares complets sont frappés par cet article. Aussi, je ne peux qu'entrevoir une volonté abusive de geler indirectement toutes opérations de renouvellement urbain mais également, une erreur manifeste d'appréciation. L'analyse juridique que nous en faisons indique que le juge administratif s'assure néanmoins qu'une identification au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme n'est pas entachée d'une erreur manifeste d'appréciation (CAA Lyon, 16 mai 2017, n°16LY04282). A cet effet, il a été jugé que l'identification d'une parcelle au titre des dispositions de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme sans que celle-ci ne repose sur un motif d'ordre culturel, historique ou architectural était constitutive d'une telle erreur (TA Grenoble, 28 janvier 2025, n°2105234). Par ailleurs, il sera rappelé que, si en application des dispositions des articles L. 151-7 et R. 151-7 du Code de l'urbanisme, les OAP peuvent comporter des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments et ensembles bâtis présentant un intérêt culturel, historique ou architectural, de tels documents ne peuvent empiéter sur le domaine du règlement du PLU par exemple en fixant des prescriptions trop précises quant aux caractéristiques des constructions (CAA Lyon, 13 février 2018, n°16LY00375). En ce sens, il a été jugé qu'une OAP ne pouvait comporter des prescriptions trop précises quant à la réhabilitation, l'extension ou la surélévation du patrimoine identifié par le PLU, et que dans une telle hypothèse, il ne fallait pas tenir compte de ces dispositions pour apprécier la légalité des prescriptions fixées par le règlement du PLU en application des dispositions de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (CAA Lyon, 6 décembre 2023, n°21LY04038). Toutefois, le règlement du futur PLUi se borne à localiser les éléments à protéger au titre des dispositions de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme sans préciser la motivation de leur protection. C'est en effet les dispositions de l'OAP thématique « Patrimoine » qui déterminent les motivations de protection des éléments patrimoniaux localisés par le règlement au titre des dispositions de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme. Dans ces conditions, dès lors que le règlement ne motive aucunement la protection de la maison individuelle sise sur le terrain d'assiette, son identification procède d'une erreur manifeste d'appréciation. En outre, même à considérer que l'identification des parcelles, des maisons et de certains immeubles au titre des dispositions de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme puissent être justifiée par l'OAP « Patrimoine », la maison individuelle n'entre pas dans la nomenclature créée par ce document.		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		III. Multiplication des documents. La multiplication des supports nuit à la compréhension d’ensemble, fragmente l’information et augmente les risques d’incohérences, et donc de contentieux. Le PLUI-HMB interroge quant à son opérationnalité et aux risques d’interprétation, à commencer par les services instructeurs qui seront en charge de son application. • L’imbrication des différents plans graphiques induiront à terme de nombreuses erreurs lors de dépôt de permis de construire. Un seul plan graphique avec onglets, permettrait de mieux comprendre les enjeux attendus, • La multiplication de ces documents présentent également un fort risque de contentieux dans le cadre d’obtention de permis de construire, IV. Remarques diverses. • Dispositions générales. - o P.17 bas de page, les notions de réhabilitation et de rénovation sont fausses. Il conviendra de les inverser. • Gabarit. - o La notion de gabarit n’est pas assez précises. Les dispositions générales du règlement écrit ne sont pas clairs et contredisent les plans graphiques ; notamment la notion de combles. • Stationnements. - o Manquement entre règlement graphique « stationnement » et règlement écrit. Le secteur E1 manque d’être étendu pour correspondre au futur tracé du TCSPi ainsi que le BHNS existants. Cela permettrait d’appliquer les articles L.151-30 et 32 du code de l’urbanisme. - o Contester les secteurs E1 à E5 dans le règlement écrit, non conforme au décret du 25 juin 2022 concernant les locaux vélos. En effet, le futur PLUi demande le double de surface en locaux vélos. - o Contester le règlement écrit et le secteur E1 qui impose aux porteurs de projets de ne pas fermer les stationnements au sous-sol des futures opérations. Cela est incompatible avec le code de la construction et de l’habitat. - o Contester le règlement écrit et le secteur E1 qui impose aux porteurs de projets la création de caves de 4m² à minima. Cela est incompatible avec le code de la construction et de l’habitat. - o Supprimer la mention « Les nouvelles aires de stationnement en surface devront être équipées d'une couverture solaire ». Voilà, au travers de ces différents points soulevés, peut-être de façon maladroite, des contestations légitimes qui, si d’aventure ce PLUi venait à être opposable, causerait des effets négatifs au territoire et à ses habitants. En conséquence, je vous demande ; Ø D’enjoindre l’agglomération, les collectivités et le bureau d’étude ayant produit ces documents à, reprendre le travail d’élaboration en intégrant à la réflexion urbaine et de programmation, les acteurs économiques, les professionnels de la construction et leurs parties prenantes, Ø Est demandé aux commissaires enquêteurs d’émettre des avis défavorables dans leurs rapports sans plus attendre, Ø Dans l’hypothèse où les commissaires enquêteurs émettraient un avis favorable ou bien, un avis favorable avec réserves, je demande l’application immédiate d’un référé suspension portant sur l’ensemble des documents avec la continuité express des PLU actuels, J’espère que ces observations seront prises en compte avec attention. Veuillez agréer, Messieurs les Commissaires enquêteurs, l’expression de nos salutations distinguées. Fait à Annecy Le 23/06/2025 Monsieur Théodore Lenxxxx theodore.lenxxxx@gmail.com		
1086	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) » Une fois avoir copié-collé ce texte, n'oubliez pas de joindre la pièce jointe suivante: PLAN PRACTICE Merci d'avance pour votre aide précieuse Sujet restaurant du golf Depuis quelques jours déjà, des informations contradictoires et la plupart du temps fausses circulent dans nos allées et sur notre beau fairway. NON le comité n’a pas rompu le contrat de location gérance qui lie les restaurateurs avec la société le Nineteenth. Il n’en a jamais été question et nous ne souhaitons pas le départ des gérants actuels. Toute information contraire est fausse et la véhiculer est mensonger. OUI la commission restaurant a proposé un nouveau projet de contrat de location-gérance au restaurateur actuel, certaines propositions restent en cours de négociation. Un projet de contrat a été soumis après des premiers échanges avec nos gérants actuels. Nous avons été à l’écoute des suggestions et des besoins qu’ils ont exprimés, tout comme certaines de nos propositions, ont été validées. Si à l’issu de la proposition d’une nouvelle version du contrat de location gérance, notre restaurateur actuel l’accepte, nous repartons pour une nouvelle période avec lui. S’il refuse et seulement dans de cas, nous publierons un appel d’offre car le contrat en cours se termine début 2026. Si le comité a souhaité revoir quelques clauses du contrat, c’est seulement pour améliorer un fonctionnement établi avant la période COVID. Notre vœu est de promouvoir à la fois les activités de qualité de notre restaurateur et rendre plus efficient notre service aux membres. Pour le comité, Pierre-Albert LARxxxx Président		
1154	Web	MIXITÉ SOCIALE EN SECTEUR B6 Bonjour, Au chapitre 8 'Mixité sociale" du règlement écrit du PLUi du Grand Annecy, il est mentionné au sujet du secteur B6 (et ailleurs également) que "Toute opération supérieure ou égale à 500 m2 de surface de plancher d’habitat ou de 7 logements et plus comprendra un minimum de 30% de logements et de surface de plancher destinés à des logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS dans le respect des objectifs qualitatifs imposés par l’Etat à l’échelle de la commune. Cette règle s’applique pour toute création de logements, y compris en réhabilitation." Dans un soucis de limpidité du règlement, il serait utile d’éclaircir l'obligation qui s'applique aux réhabilitations. La règle s'applique-t-elle dès lors qu'il y a création d'un logement en réhabilitation? Ou bien seulement si, dans un projet de réhabilitation et/ou de création de logement les seuils de 500m2 de surface de plancher d'habitat ou de 7 logements sont dépassés? En vous remerciant d'avance pour la prise en considération de cette demande d'éclaircissement. Meilleures salutations, Vincent Vergxxxxx architecte.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1155	Web	PLACE VISITEUR EN SECTEUR E1 Bonjour, Au chapitre 11 'Stationnement' du règlement écrit du PLUi du Grand Annecy, il est mentionné au sujet du stationnement automobile pour l'habitat en secteur E1 (et ailleurs également) que les normes de stationnement sont les suivantes : "1 place visiteurs par tranche de 4 logements. Chaque tranche entamée est due" Dans un soucis de limpidité du règlement, il serait utile d'éclaircir l'obligation qui s'applique au opérations de moins de 4 logements. La règle s'applique-t-elle dès le premier logement, la tranche étant entamée? Ou bien seulement à partir du 5e logement? En vous remerciant d'avance pour la prise en considération de cette demande d'éclaircissement. Meilleures salutations, Vincent Vergxxx architecte.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande retenue pour l'approbation
1165	Web	EAUX PLUVIALES — RÈGLES POUR PLUIES COURANTES Bonjour, Au chapitre 2 'Dispositions applicables à toutes les zones" du règlement écrit du PLUi du Grand Annecy, il est mentionné au sujet des eaux pluviales que les règles pour les pluies courantes (a. p.27) s'appliquent pour "tout aménagement", là où les règles pour les pluies moyennes à fortes (b.) et pour les pluies exceptionnelles (c.) s'appliquent à "tout nouvel aménagement", laissant entendre que l'obligation de créer une rétention s'appliquent également aux surfaces imperméabilisées existantes. \$Dans un soucis de limpidité du règlement, il serait utile d'éclaircir l'obligation qui s'applique au opérations de rénovation / réhabilitation / transformation de surfaces imperméabilisées existantes. La capacité de le rétention exigée pour répondre aux pluies courantes doit-elle être calculée sur la base de la surface imperméabilisée totale ou de la seule surface imperméabilisée créée par le projet soumis à déclaration? En vous remerciant d'avance pour la prise en considération de cette demande d'éclaircissement. Meilleures salutations, Vincent Vergxx architecte.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande retenue pour l'approbation
1170	Web	ARTISANAT NON NUISANT EN ZONE A ET AS Bonjour, Au chapitre 6 "Zones Agricoles" du règlement écrit du PLUi du Grand Annecy, il est mentionné qu'en zone A et As, "le changement des destination à vocation de logement et/ou d'artisanat non nuisant des bâtiments identifiés sur le plan de zonage est autorisé". Dans un soucis de limpidité du règlement, il serait utile d'éclaircir la notion de "non nuisance" de l'artisanat, laquelle n'est pas définie explicitement. En l'absence de critères objectifs pour déterminer la notion de nuisance (de quoi parle-t-on? des nuisances sonores, atmosphériques ou environnementale, des nuisances pour les humains, pour la faune et la flore, pour les sols, l'écoulement des eaux, etc.?), qui dispose du pouvoir de juger de la possibilité d'implanter des activités artisanales en zone A ou As? S'agit-t-il du maire, du service instructeur, du seul pétitionnaire (lequel doit apporter la preuve de la non nuisance de son projet)? En vous remerciant d'avance pour la prise en considération de cette demande d'éclaircissement. Meilleures salutations, Vincent Vergaxx architecte.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande retenue pour l'approbation
1172	Web	DESTINATION INDUSTRIE EN ZONE UCP Bonjour, Au chapitre 4 "Zones urbaines" du règlement écrit du PLUi du Grand Annecy, il est mentionné au sujet des zones urbaines d'habitat individuel (Ucp) que la sous-destination industrie est autorisée si "les constructions sont compatibles avec l'habitat". Dans un soucis de limpidité du règlement, il serait utile d'éclaircir la notion de compatibilité des constructions. Cette compatibilité est-elle uniquement observée du point de vue de la morphologie urbaine et de l'adéquations avec les règles de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère? Ou bien doit-on tenir compte de la compatibilité de l'activité industrielle elle-même, de ses nuisances sonores, atmosphériques ou environnementales? En l'absence de critères objectifs pour déterminer la compatibilité des constructions (la liste des destinations et sous-destination réglementées p.5 ne fait pas de différence entre des activités industrielles compatibles ou non compatibles avec l'habitat) et en l'absence de la mention de nuisance (la notion de "non nuisance" n'est pas invoquée ici, cf. ma contribution n°1170 sur le sujet), qui dispose du pouvoir de juger de la possibilité d'implanter des activités industrielles en zone Ucp? S'agit-t-il du maire, du service instructeur, du seul pétitionnaire (lequel doit apporter la preuve de la non nuisance de son projet)? En vous remerciant d'avance pour la prise en considération de cette demande d'éclaircissement. Meilleures salutations, Vincent Vergxxx architecte.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande retenue pour l'approbation
1214	Web	Après plus de trois années d'élaboration et de concertation, ce n'est finalement qu'au dernier moment qu'il est possible de découvrir le zonage détaillé (avec parcelles cadastrales) proposé et de constater des changements sans justification évidente. C'est grâce à un rdv avec le commissaire enquêteur début juin 2025 que j'ai pu disposer d'informations précises. J'avais pourtant contacté plusieurs fois ma mairie qui ne semblait pas avoir d'information à me donner ou qui ne le voulait pas... Bref un processus très opaque ! Tout ceci conduit à ne laisser que peu de temps pour réagir et demander des reclassements. Sans compter que toute décision relative à une demande d'autorisation d'urbanisme	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		(permis de construire ou déclaration préalable ...) est désormais reportée sine die. Je demande donc un report de l'application du nouveau PLUI ou un déblocage des demandes à émettre jusqu'à fin décembre 2025.		
1271	Web	Monsieur le Président de la commission d'enquête, Je vous prie de bien trouver en pièce jointe les remarques de la FDSEA des Savoie, ses syndicats locaux et des JA 74 et ses syndicats locaux. Vous en souhaitant bonne réception, Veuillez agréer, Monsieur le Président de la commission d'enquête, nos salutations respectueuses.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1284	Web	Dans le cadre de projet de reconstruction urbaine situé 12 rue d'Annecy À Pringy, sis sur les parcelles section AL n°15, 16 & 17, d'une surface d'environ 1100 m2 de terrain : le PLUi HMB objet de l'enquête publique, prévoit un classement du tènement en zone Uac2, et en secteur d'OAP n°13 : Pringy centre Ce tènement est situé dans un angle de transition entre l'OAP n°13 dont il fait partie, et l'OAP n°15 de Pré-Billy de l'autre côté de la route de La Ravoire. Les hauteurs des bâtis construits sur la ZAC de Pré-Billy juste en face se développent en R+4 & R+5 Les parcelles situées au sud de la même OAP n°13, ont la potentialité de monter en R+4 aussi dans le cadre du nouveau PLUi HMB Néanmoins, l'emprise des parcelles étudiées se retrouve dans une pointe dont la hauteur a été limitée à R+2 Cette limite en R+2 nous semble contre productive : - D'un point de vue urbanistique, il paraîtrait cohérent compte tenu du contexte décrit plus haut d'autoriser un bâtiment plus haut, afin d'assurer une meilleure transition avec la ZAC de Pré-Billy, et permettre une architecture harmonisée structurant réellement le carrefour et à même de constituer un effet de signal en arrivant du nord par la route d'Annecy (entrée de ville), étant rappelé également que l'altimétrie de la gare est sensiblement supérieure à l'altimétrie de la route d'Annecy Aussi nous proposons pour ce tènement de remonter sa constructibilité à R+4 comme cela est prévu sur les tènements adjacents situés dans l'OAP 13, voir R+4+A ou R+5 pour faire le pendant en cohérence avec les constructions de Pré-Billy	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1289	Web	Bonjour, Vous trouverez ci-joint une note sur le projet de PLUI-HMB du GA sur sa partie de gestion comprise sur le bassin versant du Chéran... Quelques manquements de certaines études et certaines données mériteraient selon nous d'être intégrés, cette note y fait référence. Merci d'avance de la prise en compte de ces remarques, Bien cordialement, AAPPMA Albanais et Haut-Chéran	tout le territoire du Grand Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
1296	Web	Avis sur le projet de PLUI du Grand Annecy Pour donner cet avis, je ne perds pas de vue que le PLUI concernant les 34 communes du Grand Annecy a demandé aux élus et aux prestataires qu'ils ont sollicités un engagement considérable. L'impact qu'aura ce document, lorsqu'il sera approuvé sera également considérable pour les conditions de vie des quelques 200.000 habitants et usagers du Grand Annecy. C'est dans ce cadre que je transmets les remarques ci-dessous. 1. Des aspects positifs La démarche faite par le G.A. pour le PLUI présente à mon avis de nombreux aspects positifs. J'évoquerai notamment les points suivants : * éviter l'urbanisation linéaire le long des voies(orientation 4, §2) *prioriser le développement dans le tissu urbain, stopper le mitage, mobiliser les friches urbaines, (orientationn4 §4)préserver la trame noire existnte (orientation 5,!1) * favoriser l'imbrication des milieux naturels avec les espaces urbains (orientation 5!2) * accueillir les emplois tertiaires dans le tissu urbain(orientation 10 §1). *accueillir les trois quarts des emplois en milieu urbain (orientation 10, §4) * 2. Quelques remarques * dans les zones d'activité économiques existantes, les constructions (actuelles ou à venir) sont très majoritairement limitées à un rez-de-chaussée, auquel s'ajoute un parking plus ou moins grand. Une optimisation de ces zones pourrait être de favoriser des constructions à usage commercial sur plusieurs étages, ainsi que des bâtiments à usage de parkings également sur plusieurs étages. *Le PLUI souhaite créer les conditions de la diversification agricole vers les productions nourricières par l'installation d'exploitations maraîchères et le développement de l'agriculture urbaine (orientation 13!1) . Pour atteindre cet objectif, le Grand Annecy et /ou les communes ont un rôle important à jouer pour permettre la maîtrise foncière à des candidats exploitants, qui ne sont pas issus de familles agricoles.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		* Le PLUI souhaite augmenter la capacité à nourrir la population du territoire (orientation 13 § 2) ; il me semble très souhaitable que cette augmentation soit réellement significative * Je rappelle que sur le territoire des 34 communes, la SAU (surface agricole utile) était en 1970 de 24.000 ha. En 2020 elle n'était plus que de 16.000 ha. En 50 ans un tiers des surfaces agricoles (8.000 ha) a été consommé pour des finalités urbaines (sans compter les prélèvements opérés entre 2020 et 2025 qui ne sont pas négligeables). Il me paraît très souhaitable de mettre fin à cette consommation des terres agricoles qui ont déjà été largement mises à contribution. L'actuel développement urbain devrait plutôt mis en œuvre par une modeste densification des secteurs déjà urbanisés. J'ajoute, ci dessous en italique une observation qui semble extérieure au PLUI, quoique * Le CERN envisage de réaliser dans un avenir d'une ou plusieurs dizaines d'années un équipement souterrain -le collisionneur- qui affecterait le territoire de plusieurs communes du Grand Annecy. Cet équipement serait accompagné, sur le territoire du Grand Annecy d'une ou plusieurs installations non souterraines dont chacune consommerait un ensemble foncier estimé à ce stade par le CERN à 5 ha. Le Grand Annecy, avec l'accord du Préfet a estimé que ce projet n'était pas suffisamment avancé pour être mentionné au PLUI, et qu'il devrait conduire ultérieurement à une révision du PLUI si le projet du CERN se concrétise. Toutefois, la mention de ce projet du CERN -et l'éventualité qu'il se concrétise pendant les prochaines années, qui correspondent à la période d'exécution du présent projet de PLUI- mérite d'être évoqué dans le rapport de présentation. La quantité d'hectares agricoles potentiellement concernés par les projets du CERN devrait être prise en compte dans le total des terrains agricoles appelés à un changement de destination dans le PLUI. Pierre BRAXX 15 chemin des Amarantes, SEYNOD 74600 ANNECY		
1322	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1323	Web	« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1350	Web	Bonjour, Je viens formuler mon avis sur le PLUI HMB élaboré par les élus du Grand Annecy. Le projet dans son élaboration a connu plusieurs phases, et le projet final est, comme toujours dans ce type de projet qui englobe un grand nombre de problématiques - qui plus est, sur une zone couvrant des territoires dont les configurations et les besoins ne sont pas les mêmes - assez éloigné des belles et enthousiastes perspectives de départ. J'avais assisté à la	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		réunion publique de lancement de ce PLUI HMB, qu'à grands renforts de diaporamas et de petits films, les élus nous avaient présenté. Les enjeux avaient été relativement bien déclinés et les projections et les grandes lignes de la « feuille de route » envisagée laissaient présager quelque chose d'intéressant , prenant en compte les données actuelles sur les nécessités de répondre de façon responsable et durable aux défis que rencontre un territoire comme celui d'Annecy aujourd'hui, en matière d'environnement, d'urbanisation, de terres à préserver, de qualité de vie, de transport, etc... Le projet final ne reflète plus du tout ces intentions de départ. La part belle est faite aux communes densément urbanisées que sont Annecy et les communes limitrophes. Les communes plus éloignées et rurales telles celles du pays d'Alby ne sont pas considérées dans leurs problématiques propres alors qu'elles avaient travaillé à les mettre en avant lors de l'élaboration de leur PLUI en 2018. Les enjeux globaux du Grand Annecy sont rassemblés dans une logique centralisatrice qui ne laisse aucune place à l'existence, ne serait ce que celle de l'expression, des diversités territoriales à l'intérieur de ce grand territoire administrativement constitué. La logique politique est toujours la même : engager des politiques qui, au prétexte d'harmoniser, ne font que privilégier celle d'une entité majoritaire et plus forte sur les plans administratif et économique. Cette logique politique s'appuie aussi, encore et toujours, sur un point de vue technocratique et juridique, qui, par le biais de sous traitances à des cabinets d'urbanisme privés, enlève toute légitimité aux élus de terrain dont on ignore purement et simplement le travail de fond sur les enjeux de leurs communes qu'il sont les plus compétents à appréhender et à résoudre. Le délibéré récent du conseil municipal sur le PLUI HMD du grand Annecy montre à quel point le document final ne tient aucun compte des nombreuses propositions des élus de cette commune et le mépris dont cela témoigne. Je joins en annexe - mais je suppose que vous l'aurez déjà en main - cet extrait de registre des délibérations qui me paraît être le constat patent d'un déni de démocratie. A ce titre, je considère que ce PLUI HMD tel qu'il est finalisé n'est pas d'utilité publique, puisqu'il ne tient pas compte précisément de problématiques à fort enjeu public que sont notamment la protection de l'environnement, la préservation des espaces naturels, des ressources en eau et agricoles des communes rurales ; qu'il est construit sur la seule logique des grands centres urbains qui renforcent leur développement et leur urbanisation au détriment des espaces qui les entourent, déplaçant leurs problématiques propres sur ces espaces. J'espère que les enquêteurs auront suffisamment de tact et de sensibilité pour reconnaître que ce PLUI HMD, qui portait en germe beaucoup de préfigurations positives, ne répond pas aux besoins et aux enjeux d'une façon adaptée et suffisamment différenciée. En Post scriptum : je trouve que l'avis d'enquête publique qui met à égalité le projet d'aménagement de 27 communes avec celui du manoir de Novel est particulièrement indécent. En quoi ces projets sont-ils liés ? Et en quoi le manoir de Novel peut il être mis à hauteur des enjeux d'une commune ? Cela semble relever d'une sorte de précipitation dans les procédures (comme on fait voter des « packages de lois ») et témoigne du fait que les calendriers, les échéances que les élus s'imposent priment sur le fond.		
1355	Web	Mesdames et Messieurs les membres, cher vous tous, Une newsletter spéciale pour vous informer de deux sujets d'importance qui touchent à l'avenir de notre association et à la vie du club. PLUI L'enquête concernant la Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) touche à sa fin et nous venons d'apprendre une nouvelle particulièrement préoccupante. Notre Directeur s'est entretenu avec le commissaire enquêteur jeudi 19 juin au sujet d'un practice sur une zone à proximité du golf. La demande a été notée en nous indiquant toutefois que nos chances d'aboutir étaient minimes. Plus surprenant et inattendu, le commissaire enquêteur a fait part à notre Directeur que notre golf n'allait plus être en zone NG (Naturelle avec installation Golfique) mais en zone NS (Naturelle Stricte).	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Si ce changement de zonage est confirmé, notre activité golfique risque d’être particulièrement en danger. C’est pourquoi nous vous sollicitons au travers de cette communication afin de manifester notre souhait de conservation du zonage actuel en participant à l’enquête publique en ligne avant le 27 juin. Cette démarche vous prendra moins de 5 minutes. Il est primordial qu'un maximum de personne exécute la démarche pour assurer la pérennité du club. En cliquant sur le lien suivant: « Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		PLAN PRACTICE		
1412	Web	objet: schéma de zonage agricole OAP3, parcelles B10036 et B10037 je suis adhérente de l'association Asso Qui Sèment, créée autour des anciennes serres municipales. tous les samedis matins je viens me ravitailler en légumes fraîchement cueillis, dans ce lieu situé au coeur d'un quartier déjà fortement habité. c'est un lieu de partages, de rencontres, de socialisation. j'ai la joie d'y croiser de nombreuses familles, dont les enfants peuvent découvrir, au sein de la cité les bienfaits d'être connecté à la nature, et de constater en vrai, que les légumes ne poussent pas dans les magasins. je souhaite que toute cette surface reste agricole, permettant le maintien du maraîcher qui y est installé, et la pérennité de notre association.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1427	Web	Après consultation du projet PLUi-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint)	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1467	Web	Bonjour, Nous vous prions de trouver ci-joint l'avis du Syndicat Interprofessionnel du Reblochon. Vous en souhaitant bonne réception, Bien cordialement En résumé : Notre mission première en tant qu'organisme de défense et de gestion est de défendre les intérêts des opérateurs de la filière Reblochon et de contribuer à l'application du cahier des charges AOP Reblochon, faisant partie inhérente du territoire du Grand Annecy. Nous portons un avis défavorable sur le projet de PLUi, qui prévoit la consommation de 240 ha et impacte directement de nombreux agriculteurs dont 61 opérateurs sous SIQO (signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine), dont de nombreux producteurs de Reblochon. Outre le fait que la consommation foncière annoncée ne semble pas tenir compte de certains aménagements (comme les pistes cyclables et emplacements réservés), le PLUi mentionne des équipements communautaires scindant le maillage agricole alors qu'une optimisation serait possible. Par ailleurs, le classement en zone agricole stricte de nombreuses parcelles et de différents alpages limite les possibilités d'évolution et/ou de rénovation des fermes et compromet l'installation de nouveaux éleveurs. Le morcellement des terres et les changements de destination envisagés fragilisent la pérennité des exploitations. Le respect du cahier des charges AOP, notamment en matière de pâturage, d'autonomie fourragère et d'alimentation du bétail, est mis en difficulté voire rendu impossible avec ces pertes de foncier. La préservation de ces surfaces de prairie, d'intérêt agricole et de biodiversité, est d'autant plus importante dans un contexte de changement climatique où la production fourragère est de plus en plus difficile du fait des aléas climatiques (sécheresse, canicule ...). Nous demandons donc une révision du PLUi pour plus de clarté et une meilleure prise en compte des enjeux agricoles qui ont façonné ce territoire.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1479	Web	Schéma zonage Agricole DPA3	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1541	Web	Bonjour, Je m'oppose à la mise en place d'une nouvelle zone industrielle de 15 ha peu importe où elle sera située sur le Grand Annecy, et à la mise en place d'une nouvelle luge 4 saisons au Semnoz, car la construction de cette luge 4 saisons détruira un bout de forêt et affectera une nature et un alpage qui n'en ont pas besoin. Je vous remercie par avance de prendre en compte de mon avis. Cordialement Lise Panchxxx	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1557	Web	Bonjour, comme beaucoup d'habitants de Barral, je suis contre ce projet de tours de 10 à 15 étages sur notre copropriété, pour laquelle nous avons dépensé beaucoup d'argent pour l'entretenir et conserver notre tranquillité. Je suis contre la coupe de nos arbres. Il y a beaucoup de choses négatives à dire sur ce projet. Mais là où on met des rues piétonnes dans Annecy, pour la qualité de vie. On bétonne a tout va autour et tant pis pour nous si la qualité de vie des gens de Barral est dégradé !! L'essentiel étant d'entasser le plus de gens possible dans moins d'espace possible. Après tout c'est de social, non ?!!	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1580	Web	Thomas DANxxx Président de l'AFTAlp Maison du Reblochon 28 rue Louis Haase 74230 THONES à Madame la Présidente du Grand Annecy Direction de l'aménagement, de l'habitat et des politiques agricoles 46 avenue des Iles BP90270 74007 ANNECY Thônes, le 25 juin 2025 Objet : avis sur le projet de PLUI du Grand Annecy Dossier suivi par Sébastien BRETON – 06 33 50 51 23 - sbreton@fromagesdesavoie.fr Madame la Présidente, L'Association des Fromages Traditionnels des Alpes Savoyardes (AFTAlp) qui regroupe les Organismes de Défense et de Gestion (ODG) des 8 fromages AOP et IGP de Savoie, intervient en appui de ses membres sur les missions d'accompagnement des opérateurs, de contrôle, de protection et de valorisation des Fromages de Savoie. Notre action permet de ce fait, le maintien de l'emploi sur des territoires souvent difficiles, assure une création de valeur estimée à 450 millions d'euros de chiffre d'affaires par an (première activité agroalimentaire de nos départements) et participe à leur attrait touristique et culturel. Le territoire du PLUi-HMB Grand Annecy est concerné par la présence des 34 communes, en tout ou partie, dans l'aire géographique de 4 AOP et 3 IGP fromagères (Abondance, Chevrotin, Emmental de Savoie, Raclette de Savoie, Reblochon, Tome des Bauges, Tomme de Savoie). Pour ces produits reconnus, le lien au terroir confère leurs spécificités, et ainsi la reconnaissance par le consommateur. Le territoire du Grand Annecy comprend le siège de plus de 100 opérateurs habilités pour la production d'un ou plusieurs SIQO (signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine), notamment les AOP (appellation d'origine protégée) et IGP (indication géographique protégée) fromagères de Savoie. Le projet prévoit la consommation à minima de 240 ha de surfaces agricoles indispensables à la production fromagère sous signes de qualité. En effet, la production fourragère locale, et non délocalisable est directement associée aux fromages AOP et IGP. Chaque hectare perdu met en péril à plus ou moins longue échéance des exploitations qui ne pourraient plus être conformes au cahier des charges, voire même, ne plus pouvoir exercer leur métier. L'AFTAlp souhaite par la présente émettre un avis défavorable sur le projet de PLUI. Cet avis est motivé par l'incidence directe de ce document d'urbanisme sur la production agricole et fromagère, et en particulier en élevage sous signes de qualité : • La production de lait en AOP Reblochon, Abondance, Chevrotin et Tome des Bauges doit se faire suivant des règles strictes établies dans les cahiers des charges, et notamment des obligations de pâturage effectif, avec un nombre de jour minimum et des surfaces minimales d'accès au pâturage. Les exploitations présentent sur le territoire sont déjà soumis à une	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		pression foncière forte, et la perte de nouvelles surfaces conduira à l'impossibilité de produire dans le respect du cahier des charges. - De plus, ces obligations supposent une proximité entre ces surfaces et le bâtiment d'élevage, un accès à ces parcelles (pouvant être mis à mal par des traversées de routes, passages à niveaux...), et un passage de largeur suffisante pour les animaux et les équipements entre corps de ferme et pâturages. Ceci est particulièrement inquiétant pour les 140 ha ciblés en extension de l'aire urbaine (en particulier sur les communes de Charvonnex, Chavanod, Cusy, Epagny-Metz-Tessy, Fillière, Poisy et Villaz). On observe un morcellement des surfaces agricoles, complexifiant à la fois la circulation des troupeaux et l'exploitation des surfaces agricoles par les éleveurs. Le passage de certaines surfaces en zone agricole stricte empêche aussi la réalisation de travaux de rénovation des bâtiments agricoles, permettant un meilleur confort pour les animaux et pour les éleveurs. - Le passage de secteurs agricoles en zone agricole stricte empêche directement tout producteur fermier d'installée une cave d'affinage réhabilitée, ou de réaliser une extension de la salle de fabrication, du séchoir ou de la cave pour améliorer les conditions de travail et la qualité des produits. La catégorisation stricte empêche également l'installation de nouveaux éleveurs, au risque que les paysages se referment et que les alpages ne soient plus entretenus. Ainsi, sur le secteur Tournette – commune Talloires-Montmin, ce zonage As paraît trop restrictif car des besoins de construction de petits bâtiments annexes pourraient émerger. Sur les secteurs du Semnoz/champ laitier et le secteur Glières, les alpages sont zonés en Aalp : les extensions de l'existant sont autorisées à hauteur de 30% maximum du bâti existant mais le règlement pourrait aussi être limitant à l'avenir. En parallèle, les impacts sur l'activité pastorale de certains aménagements ne sont pas toujours étudiés dans le dossier de PLUi. - Plusieurs recommandations du SCOT ne sont pas suivies, que ce soit sur la densité moyenne dans les OAP de 31 logements/ha ce qui génère une consommation foncière supérieure à ce qu'elle serait si le PLU respectait les densités prescrites par le SCOT révisé du Bassin Annécien, sur la gestion des déchets inertes ou encore la prise en compte des prescriptions sur les zones agricoles à forts enjeux. - D'autre part, nous tenons à souligner l'importance de la préservation des surfaces en prairie et leur résilience, pour l'adaptation au changement climatique, leur intérêt pour la biodiversité et la bonne cohabitation avec les habitants (poumon vert, paysage ...). Il est essentiel également de prendre en compte les conséquences du PLUi sur l'ensemble des ressources naturelles (eau, prairies ...), car nos productions fromagères au lait cru et entier sont particulièrement sensibles aux contaminations bactériologiques, physico-chimiques. Nous demandons, en conséquence, une révision du PLUi pour un tracé de l'aire urbaine au plus près du bâti, avec une densité moyenne dans les AOP conforme au SCOT et une meilleure prise en compte des enjeux agricoles ce territoire. Nous restons à votre disposition pour détailler l'ensemble de ces éléments. Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sincères salutations. Le Président de l'AFTAIP, Thomas DANxxxx		
1581	Web	Thomas DANxxx Président de l'AFTAIP Maison du Reblochon 28 rue Louis Haase 74230 THONES à Madame la Présidente du Grand Annecy Direction de l'aménagement, de l'habitat et des politiques agricoles 46 avenue des Iles BP90270 74007 ANNECY Thônes, le 25 juin 2025 Objet : avis sur le projet de PLUI du Grand Annecy Dossier suivi par Sébastien BRETON – 06 33 50 51 23 - sbreton@fromagesdesavoie.fr Madame la Présidente, L'Association des Fromages Traditionnels des Alpes Savoyardes (AFTAIP) qui regroupe les Organismes de Défense et de Gestion (ODG) des 8 fromages AOP et IGP de Savoie, intervient en appui de ses membres sur les missions d'accompagnement des opérateurs, de contrôle, de protection et de valorisation des Fromages de Savoie. Notre action permet de ce fait, le maintien de l'emploi sur des territoires souvent difficiles, assure une création de valeur estimée à 450 millions d'euros de chiffre d'affaires par an (première activité agroalimentaire de nos départements) et participe à leur attrait touristique et culturel. Le territoire du PLUi-HMB Grand Annecy est concerné par la présence des 34 communes, en tout ou partie, dans l'aire géographique de 4 AOP et 3 IGP fromagères (Abondance,	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Chevrotin, Emmental de Savoie, Raclette de Savoie, Reblochon, Tome des Bauges, Tomme de Savoie). Pour ces produits reconnus, le lien au terroir confère leurs spécificités, et ainsi la reconnaissance par le consommateur. Le territoire du Grand Annecy comprend le siège de plus de 100 opérateurs habilités pour la production d’un ou plusieurs SIQO (signe officiel d’identification de la qualité et de l’origine), notamment les AOP (appellation d’origine protégée) et IGP (indication géographique protégée) fromagères de Savoie. Le projet prévoit la consommation à minima de 240 ha de surfaces agricoles indispensables à la production fromagère sous signes de qualité. En effet, la production fourragère locale, et non délocalisable est directement associée aux fromages AOP et IGP. Chaque hectare perdu met en péril à plus ou moins longue échéance des exploitations qui ne pourraient plus être conformes au cahier des charges, voire même, ne plus pouvoir exercer leur métier. L’AFTAIP souhaite par la présente émettre un avis défavorable sur le projet de PLUi. Cet avis est motivé par l’incidence directe de ce document d’urbanisme sur la production agricole et fromagère, et en particulier en élevage sous signes de qualité : • La production de lait en AOP Reblochon, Abondance, Chevrotin et Tome des Bauges doit se faire suivant des règles strictes établies dans les cahiers des charges, et notamment des obligations de pâturage effectif, avec un nombre de jour minimum et des surfaces minimales d’accès au pâturage. Les exploitations présentent sur le territoire sont déjà soumis à une pression foncière forte, et la perte de nouvelles surfaces conduira à l’impossibilité de produire dans le respect du cahier des charges. • De plus, ces obligations supposent une proximité entre ces surfaces et le bâtiment d’élevage, un accès à ces parcelles (pouvant être mis à mal par des traversées de routes, passages à niveaux...), et un passage de largeur suffisante pour les animaux et les équipements entre corps de ferme et pâturages. Ceci est particulièrement inquiétant pour les 140 ha ciblés en extension de l’aire urbaine (en particulier sur les communes de Charvonnex, Chavanod, Cusy, Epagny-Metz-Tessy, Fillière, Poisy et Villaz). On observe un morcellement des surfaces agricoles, complexifiant à la fois la circulation des troupeaux et l’exploitation des surfaces agricoles par les éleveurs. Le passage de certaines surfaces en zone agricole stricte empêche aussi la réalisation de travaux de rénovation des bâtiments agricoles, permettant un meilleur confort pour les animaux et pour les éleveurs. • Le passage de secteurs agricoles en zone agricole stricte empêche directement tout producteur fermier d’installée une cave d’affinage réhabilitée, ou de réaliser une extension de la salle de fabrication, du séchoir ou de la cave pour améliorer les conditions de travail et la qualité des produits. La catégorisation stricte empêche également l’installation de nouveaux éleveurs, au risque que les paysages se referment et que les alpages ne soient plus entretenus. Ainsi, sur le secteur Tournette – commune Talloires-Montmin, ce zonage As paraît trop restrictif car des besoins de construction de petits bâtiments annexes pourraient émerger. Sur les secteurs du Semnoz/champ laitier et le secteur Glières, les alpages sont zonés en Aalp : les extensions de l’existant sont autorisées à hauteur de 30% maximum du bâti existant mais le règlement pourrait aussi être limitant à l’avenir. En parallèle, les impacts sur l’activité pastorale de certains aménagements ne sont pas toujours étudiés dans le dossier de PLUi. • Plusieurs recommandations du SCOT ne sont pas suivies, que ce soit sur la densité moyenne dans les OAP de 31 logements/ha ce qui génère une consommation foncière supérieure à ce qu'elle serait si le PLU respectait les densités prescrites par le SCOT révisé du Bassin Annécien, sur la gestion des déchets inertes ou encore la prise en compte des prescriptions sur les zones agricoles à forts enjeux. • D’autre part, nous tenons à souligner l’importance de la préservation des surfaces en prairie et leur résilience, pour l’adaptation au changement climatique, leur intérêt pour la biodiversité et la bonne cohabitation avec les habitants (poumon vert, paysage ...). Il est essentiel également de prendre en compte les conséquences du PLUi sur l’ensemble des ressources naturelles (eau, prairies ...), car nos productions fromagères au lait cru et entier sont particulièrement sensibles aux contaminations bactériologiques, physico-chimiques. Nous demandons, en conséquence, une révision du PLUi pour un tracé de l’aire urbaine au plus près du bâti, avec une densité moyenne dans les AOP conforme au SCOT et une meilleure prise en compte des enjeux agricoles ce territoire. Nous restons à votre disposition pour détailler l’ensemble de ces éléments. Je vous prie d'agrée, Madame la Présidente, l'expression de nos sincères salutations. Le Président de l’AFTAIP, Thomas DANxxx		
1582	Web	Avis de l'association Cyclamen Chéran Bauges Environnement sur le PLUi HMB du Grand Annecy Notre territoire apparait comme dynamique et riche, mais il est confronté en fait à de graves enjeux environnementaux, sociaux et économiques. La poursuite d’une fuite en avant pour assurer un illusoire « développement » n’est pas la solution : la croissance quantitative doit faire place à une croissance qualitative. Il ne se pose pas la question de la capacité du milieu agricole et naturel et à supporter cette croissance. Suite dans le document joint	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1602	Web	citoyenne de la ville déléguée de Meythet, je souhaite faire les remarques suivantes : logement : seules les communes du nord d'Annecy sont excessivement sollicitées et densifiées alors que les bords du lac restent des zones privilégiées. transport : à Annecy, l'abonnement au bus est devenu plus accessible financièrement mais pose de gros problèmes de mobilité au niveau du "temps à passer" pour un déplacement. exemple : en moyenne 40 à 45 mn pour aller de Meythet à Annecy le Vieux par le bus 10 !! Beaucoup à redire aussi sur la qualité du service rendu à certaines heures... la grandeur des bus n'est pas adaptée au nombre de passagers qui est en réelle augmentation. A QUAND LE DEMARRAGE DES TRAVAUX POUR LE TRAM ?? depuis plusieurs années, c'est "silence radio" sur ce sujet. Dans ces conditions, quand comptez vous réaliser votre règle du QUART ???	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		environnement : à quand l'arrêt de l'aérodrome de Meythet ? cette structure est utilisée plus particulièrement pour les déplacements privés de " gens aisés" qu'à des fins "soi-disant" économiques, d'autant que le maintien de son fonctionnement est subventionné annuellement de manière indécente par le Département. les 110 ha occupés ne pourraient-ils pas être utilisés à des fins plus en accord avec les besoins environnementaux actuels (maraîchage, espaces verts à aménager pour l'ensemble de la population, construction d'une autre piscine publique par exemple...plutôt que d'accorder des permis de construire pour des piscines individuelles (les besoins en EAU vont devenir de plus en plus cruciaux). Ce ne sont pas les idées qui manquent !!!		
1611	Web	Bonjour, Veuillez trouver ci-joint les remarques sur le PLUI-HMB de l'entreprise Villes & Villages Créations Cordialement,	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1613	Email	Objet : Requête sur le projet de PLUi-Habitat Mobilités Bioclimatique du Grand Annecy Bonjour, je vous prie de trouver ci-dessous ma modeste contribution pour ce grand projet de PLUI HMB du Grand Annecy. Je me limite à 3 points qui me semblent prioritaires. 1/ Produire 1 400 logements par an en moyenne, soit 21.000 logements dans les 15 années d'application du PLUI HMB, n'est pas viable sur le bassin annécien. Ne pas systématiquement répondre à la fois à la croissance démographique, au desserrement des ménages et au besoin de renouvellement du parc de logements, c'est contraindre l'état à revoir sa politique territoriale. C'est l'obliger à investir dans des zones à faible densité démographique et qui ont besoin d'infrastructures industrielles et résidentielles. 2/ L'objectif de consommation de 240 hectares à l'horizon 2040 se fera au détriment de la défense d'une agriculture de proximité et m'apparaît (même si elle a été réduite!) encore trop ambitieuse. 3/ Développer l'offre de transport collectif en incluant dans le projet plui hmb des dates butoir, des moyens financiers et surtout un calendrier clair et précis. Claude Lansxxxx 33 chemin des Fins 74000 ANNECY tél: 06 88 93 07 71	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1620	Email	Objet : Avis de Savoicime - Enquête publique PLUi HMB Grand Annecy Bonjour, Je vous prie de trouver ci-joint l'avis de Savoicime, dans le cadre de l'enquête publique concernant le PLUi-HMB Grand Annecy. Bien cordialement, Céline PIGxxxx Directrice [cid:image001.png@01DBE530.8DEBBFB0] www.emmental-de-savoie.com<http://www.emmental-de-savoie.com/> www.raclette-de-savoie.fr<http://www.raclette-de-savoie.fr/> www.tomme-de-savoie.com<http://www.tomme-de-savoie.com/> [cid:image002.jpg@01DBE530.8DEBBFB0]	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1632	Web	Lettre déposée au nom de l'Association APRIL, concernant la zone Nsl du lac d'Annecy	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1634	Web	Bonjour, Concernant les règles de construction en zone Uc Il ne me paraît pas très équitable que la distance minimum à respecter entre deux nouvelles constructions d'un nouveau projet soit le cumul des hauteurs de bâtiments (afin de conserver un aspect aéré) et que la distance avec un bâtiment, déjà existant, d'une parcelle voisine, soit limitée à une demi hauteur de la limite de propriété. Un permis de construire a bien un but de simuler ce que sera le nouveau projet. Il ne me paraît pas très judicieux, que les hauteurs de nouvelles constructions se réfèrent au terrain naturel (qui a déjà peut-être été modifié dans le passé) au lieu de s'appuyer sur le niveau de terrain fini du projet (par ailleurs, toutes les autres calculs se réfèrent au niveau du terrain	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		fini). Je me tiens à votre disposition pour mieux expliciter mon propos		
1636	Web	Je souhaite donner mon avis sur un territoire que j'habite depuis toujours, et dont l'évolution ne correspond pas aux enjeux climatiques et sociaux actuels d'après moi. Vous proposez que 240 ha de terres agricoles et naturelles soient artificialisés sur le territoire du Grand Annecy à travers ce PLUi. Il me semble que sur ce territoire nous avons besoin de préserver les terres agricoles et naturelles qui se font grignoter depuis des années (nous avons perdu 1/3 des espaces agricoles depuis 1970), et nous avons besoin de répondre aux besoins de logement des personnes qui travaillent sur le territoire et dont les revenus ne sont plus suffisants pour se loger! Notre autonomie alimentaire au sein du territoire est de 1%, hors production de fromage. Il est grand temps de ré-installer des maraichers, agriculteurs, plutôt que d'implanter de nouvelles entreprises pour répondre aux crises politiques, économiques et écologiques en cours et à venir. L'attractivité économique du Grand Annecy est déjà trop importante. L'artificialisation des terres; le trafic automobile et autres; ont déjà un impact trop négatif sur la biodiversité, la qualité des cours d'eaux et la pollution de l'air. Aussi j'aimerais en tant qu'habitant et citoyenne du Grand Annecy : - concernant les logements, voir la construction de davantage de logement accessibles aux revenus faibles ou modérés, dans des zones déjà artificialisés. Eviter un maximum de grignoter de nouvelles terres pour du logement neuf. - concernant les zones d'activités économiques , soit stopper le développement de celles-ci (Annecy est assez attractif et riche!), soit densifier sur des zones déjà artificialisées telles que la zone commerciale d'Epagny, la friche des Forges, la zone de Vovray. Arrêtons d'aller toujours plus loin dans l'étalement urbain, tel que pour la ZAE d'Orsan à Saint Félix. - concernant Viuz la Chiesaz, sur le Semnoz, stopper le développement des activités de sport et touristiques qui ont un impact écologique sur le milieu. Le Semnoz est déjà surfréquenté... ne le rendons pas plus attractif. Et si il doit être attractif, qu'il le soit pour ses pâturages, et sa nature, à travers ses espaces naturels et pastoraux En conclusion j'aimerais voir un PLUi plus ambitieux, qui ne prévoit pas d'artificialiser 240ha de terres agricoles et naturelles en plus, sur un territoire déjà en grande tension écologique et social.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1637	Web	Monsieur, Nous vous écrivons en qualité de gérant de la société SARL SASM situé au 56 avenue de la république Cran-Gevrier 74960 Annecy.(voir photo de notre établissement) Nous sommes locataire du site depuis 2007 (agent Renault), implanté a cette adresse depuis 1956. Nous sommes étonnés d'être qualifié de friche industrielle dans OAP N°16 alors que nous payons des impôts sur la société, nous payons nos cotisations et autre taxes divers et variées. Oui il y a une véritable friche industrielle dans le quartier(les forges à proximité) . Nous avons pu lire dans le Dauphiné du 5 février 2025 que la pose de la première pierre est espérée en 2026 pour une ouverture en 2029. Les prochains mois devraient voir les dernières acquisitions foncières se réaliser au gré à gré alors qu'a ce jour aucune consultation ou discussions de mesure compensatoire concernant l'avenir de notre société et de nos employés sachant que nous avons une activité pérenne depuis 18 ans. De plus si on se rapporte à l'article du Dauphiné libéré du 29/04/2025 traitant de la théorie de la ville du quart d'heure, théorisé par Carlos Moreno, nous ne comprenons pas l'intérêt de faire fermer un commerce de proximité qui fonctionne	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1644	Web	Il y a URGENCE à stopper l'artificialisation des terres, inverser la tendance destructrice du vivant qui guide ce PLUi et tant de politiques publiques. Nous avons, toutes et tous, plus que jamais besoin de terres agricoles et naturelles, pour protéger le peu de biodiversité qu'il reste, limiter la hausse des températures, et reconstruire ensemble un mode de vie qui limite les dégâts que nous allons de toutes façons subir de plein fouet à l'avenir, pour permettre aux générations futures de simplement survivre dans un monde qui nous sera de fait beaucoup plus hostile. Au lieu de les réduire, augmentons les surfaces agricoles pour permettre plus d'autonomie alimentaire, et favorisons l'installation de jeunes maraîchers qui sont nombreux à vouloir produire de manière saine et locale mais qui se retrouvent forcés à quitter la région à cause de plans comme celui-ci. Favorisons par ailleurs l'accès au logement des plus défavorisés, et le maintien des personnes qui sont déjà là, qui sont toujours plus exclues de notre territoire au profit de projets immobiliers et touristiques favorisant les inégalités et la destruction de la nature. Améliorons et repensons l'existant, plutôt que de construire toujours plus de neuf. Réfléchissons à comment réduire la circulation motorisée plutôt que de vouloir rendre plus attractif un territoire qui l'est déjà bien assez.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Les valeurs défendues dans ce PLUi semblent contradictoires avec de nombreux projets annoncés. Ceux-ci teintent ce plan d'hypocrisie, qui, s'il est accepté tel quel, ne va qu'aggraver la défiance qu'ont les habitants envers leurs élus et les politiques publiques.		
1646	Web	Je supporte le non déclassement de la parcelle boisée AD0189 afin de protéger le patrimoine de la nature dans un environnement sacré pour la nature et avec un besoin accru de combattre le dérèglement climatique.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1647	Web	Sanctuariser le site #ceux qui sement #	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1648	Web	M. le président de la commission d'enquête, Mmes et MM. les membres de la commission d'enquête, Considérant l'écart entre l'ambition affichée - que je partage - et les mesures proposées dans ce PLUi-HMB, les erreurs de forme du document et la procédure menée, je m'oppose à la validation du PLUi-HMB en l'état et appelle à une révision d'ampleur du document incluant des travaux avec les habitants sur chaque commune de l'agglomération. Merci de trouver ci-jointe ma contribution à l'enquête publique. En vous remerciant pour l'attention portée aux revendications des habitants, associations et à l'indispensable préservation des espaces naturels et agricoles, je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1681	Web	Avis négatif Encore un projet urbain déconnecté de la réalité du territoire et des enjeux de transition écologique et de dérèglement climatique... Toujours plus de béton, plus de monde dans un territoire en surchauffe et qui sature. Quelles températures faudra-t-il atteindre pour une vraie prise de conscience, pour une bascule ? 35°C en ville, c'est intenable. L'effet d'îlot de chaleur urbain n'est pourtant plus inconnu, alors pourquoi encore ces choix d'un ancien temps qui poussent à artificialiser davantage et à détruire les terres agricoles et espaces verts ? Quels impacts sur la faune et la flore quand les habitats naturels sont détruits ? Quid de la résilience alimentaire de notre territoire ? Ne serait-il pas plus judicieux d'avoir des engagements forts et alternatifs en terme de logement, en s'attaquant à la question des logements vacants, à la multiplication des airbnb, à la rénovation énergétique des passoires thermiques, plutôt que de vouloir construire du neuf ?	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1727	Email	Objet : Pétition contre le classement des rives en zone NSL Nathalie Baudxxxx SCI Malubert 37 rue Cassiopée 74650 Chavanod + 41 79 216 92 26 baudino@bluewin.ch Veyrier du lac, le 26 juin 2025 A messieurs les commissaires enquêteurs, Contribution pour contester le PLUi-HMB, adopté par délibération du Grand Annecy	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		en date du 19 décembre 2024 La SCI détient sur la commune de Veyrier du lac, Impasse des Pensières, les parcelles cadastrées AB 159 et 162. Sur la commune de Veyrier-du-Lac, l'ensemble immobilier est régi par la réglementation d'urbanisme applicable à la zone UL et la zone NL du PLU de la commune, approuvé le 16 novembre 2017. La zone UL est une zone urbaine équipée correspondant principalement à l'habitat individuel existant au bord de lac et aux restaurants du bord du lacc'est-à-dire aux espaces urbanisés situés dans la bande littorale.. Les constructions principalement admises sous conditions, sont les suivantes : • La réhabilitation des constructions existantes, annexes non accolées comprises, dans la limite de leur volume même si elles ne respectent pas les articles 6, 7, 8, 9, 10, 13-1, 13-2, 13-3 du présent règlement, • La réhabilitation des annexes non accolées dans leur volume existant • L'habitation, l'hébergement hôtelier, les bureaux, les commerces (compatibles avec l'habitat et sans nuisances pour l'environnement proche) et les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, uniquement dans le cadre : • l'aménagement des constructions existantes dans leur volume, • une extension de 30m² maximum d'emprise au sol (une seule extension de 30 m² maximum d'emprise au sol par construction existante (à l'exception des annexes non accolées), en une ou plusieurs fois, pendant toute la durée du PLU.). • Les piscines (une seule piscine par tènement foncier pendant toute la durée du P.L.U.) à condition qu'elles soient implantées à proximité des constructions existantes et dans le respect des autres articles du présent règlement. • La démolition-reconstruction des constructions existantes " même implantation et même volume " avec une extension de 30 m² maximum d'emprise au sol (à l'exception des constructions repérées au règlement graphique comme patrimoine bâti remarquable) ; l'implantation de la construction pourra toutefois être modifiée, notamment pour se mettre en conformité avec les articles 6 et 7 du présent règlement et pour se mettre en recul par rapport aux berges du lac. • Toute démolition d'une construction est soumise à permis de démolir, conformément à la délibération n° 2007 - 56 du Conseil Municipal du 24 septembre 2007. • En outre, la démolition des constructions repérées au règlement graphique comme patrimoine bâti remarquable ne pourra être autorisée que si l'état de la construction présente un danger pour la sécurité publique. Emprise au sol : L'emprise au sol supplémentaire autorisée pour l'extension des constructions existantes (à l'exception des annexes non accolées)est de 30 m² maximum (en une ou plusieurs fois pendant la durée du PLU). Hauteur maximale : Les extensions autorisées ne devront pas dépasser la hauteur de la construction existante. Stationnement : 2 places minimum par logement dont 1 intégrée au corps de la construction, sauf pour les logements locatifs sociaux pour lesquels il est exigé 1 place maximum par logement Zone NL Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N ». Il s'agit de zones, équipées ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; soit de l'existence d'une exploitation forestière ; soit de leur caractère d'espaces naturels ; soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ; soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues ». Y sont seules autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole (...) ainsi que les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11 (constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs et changement de destination des bâtiments), L. 151-12 (extension des bâtiments d'habitation et construction d'annexes) et L. 151-13 (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées : STECAL) du Code de l'Urbanisme, dans les conditions fixées par ceux-ci. La zone N, en cohérence avec les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, est composée notamment Un secteur NL, correspondant à la zone naturelle des bords du lac, située dans la bande littorale.		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Toutes ces règles et conditions de construction sont réduites à néant, si le PLUi-HMB est adopté en l'état. En effet dans le PLUi-HMB soumis à enquête publique mes parcelles vont être classées en zone NSL « Naturelle stricte des abords du lac », ce qui signifie que sont interdites : - toute extension, même minime, des habitations existantes (véranda, garage, pièce de jardinier) - L'installation de structures légères comme un simple abris de voiture - toute adaptation correspondant à l'agrandissement d'une famille ou à une adaptation au handicap - toute adaptation visant pour un riverain à adapter son domicile à une activité professionnelle (création d'un bureau, d'un atelier d'artisan ou d'artiste). - toute création de logement supplémentaire en cas de besoin d'aide à la personne, ou de regroupement familial transgénérationnel.... - toute rénovation ou aménagement nécessité par l'usage, la dégradation ou la vétusté. L'application stricte de la loi littorale, telle qu'elle est envisagée sur cette zone, relève d'une totale ineptie, puisque la zone est déjà largement urbanisée, ce qui selon la même loi littorale, autorise certaines évolutions du bâti existant, jusqu'à 30 m². Une application stricte serait contraire à la jurisprudence administrative actuelle qui permet des adaptations pour les constructions existantes en zone littorale et violerait l'article L 121-8 qui prévoit l'urbanisation en continuité des agglomérations et villages existants, même en secteur littoral. Par ailleurs, ce zonage ne prend absolument pas en considération la configuration de la zone, ni les diversités que recouvrent les abords du lac : centres anciens denses dont certains avec un fort caractère, urbanisation diffuse et dense par la proximité des maisons individuelles, parfois même contigües ou distantes de quelques mètres, anciennes fermes, maisons de vigneron, demeures bourgeoise et châteaux, parcs et jardins arborés, espaces naturels non construits, espaces agricoles, espace forestier etc... Il ne prend pas non plus en compte l'existence de constructions bâties en leur temps ou récemment, dans le strict respect des règles d'urbanisme actuellement applicables. Cette interdiction générale et absolue qui frappe mes parcelles si elles sont classées en zone NSL porte indéniablement atteinte à mon droit de propriété qui selon la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 est un droit inviolable et sacré. Il est constant que ce droit n'est pas absolu, mais les restrictions qui peuvent être imposées, doivent répondre à un intérêt public. Or, l'intérêt général ou public n'est pas caractérisé dans le PLUi soumis à votre enquête. Aucun élément matériel n'est développé en ce sens pour justifier ces restrictions absolues. En quoi la réglementation actuellement applicable serait-elle contraire à l'intérêt général ou nuisible à un développement durable ou préjudiciable à la transition écologique ? En quoi le PLUi serait-il plus protecteur de l'intérêt général ? Visuellement du lac ou depuis les voies communales, en quoi la réglementation actuelle, strictement encadrée, porte -t-elle atteinte à l'intérêt général ? Aucun développement de cette notion n'est mentionné dans le PLUi, pour justifier son entrée en vigueur dans sa rédaction actuelle ? Les mesures restrictives envisagées sont disproportionnées par rapport à l'atteinte au droit de propriété, car elles entraîneraient une perte de valeur pécuniaire considérable de mon bien immobilier. En effet, les interdictions d'extension, d'adaptation, d'aménagement dissuaderaient tout éventuel acquéreur, qui ne pourra pas effectuer de travaux, même mineurs, pour modifier ou aménager le bien qu'il aura acquis. Les transactions immobilières seront nécessairement impactées, si les restrictions sont maintenues, ce qui sera préjudiciable à l'économie locale (agents immobiliers, entreprises de		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		construction etc...). Notre patrimoine sera ainsi dévalorisé au profit d'un intérêt général non caractérisé, ni fondé. Dans ce contexte, je requière que le PLUi-HMB soit modifié pour que mes parcelles cadastrées AB 159 et 162 situées sur la commune de Veyrier du Lac, ne soient pas classées en zone NSL, mais maintenues en zone UL et NL. Je vous prie d'agréer, Messieurs les commissaires enquêteurs, l'expression de mes salutations distinguées. Nathalie Baudxxx		
1729	Web	Après consultation du projet PLUi-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l'objet d'une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l'avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l'eau accompagnée par l'agence de l'eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l'ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d'âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d'y installer une zone d'entraînement. La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d'Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) » PLAN PRACTICE	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1741	Web	Contribution FPI ALPES Capacité de construction sous-estimée o Le Grand Annecy prévoit de construire 1 400 logements/an mais cela ne permettrait d'accueillir que 980 habitants/an, et non les 1 600 habitants/an visés par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Erreur d'hypothèses liées à prise en compte de données périmées .Le diagnostic a été réalisé à partir des chiffres INSEE 2012-2017 alors que les données 2015-2021 sont disponibles Capacité réelle de production de logements o Le projet de PLUIHMB ne permettra la construction que de 735 à 975 logements/an au maximum o Réduction des constructions en raison de règles plus strictes, notamment sur les hauteurs des bâtiments et les densifications et ainsi qu'une volonté politique d'appliquer la règle des	tout le territoire du Grand Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		3 tiers Réduction de la densification urbaine - o Les nouvelles règles du PLUIHMB, notamment le « plan des hauteurs » réduisent fortement la construction en hauteur :perte de 2 étages en moyenne versus le PLU actuel sur Annecy - o À Annecy, 45 % des zones résidentielles voient leurs hauteurs maximales réduites, avec un impact fort sur l’offre de logement. C’est la ville centre, pourtant la plus à même d’accepter la densité verticale car la mieux desservie en transports, qui voit sa constructibilité la plus réduite - o Les zones de densité Uac1 et Uac2, qui couvrent une grande partie de la commune, la majorité des hauteurs autorisées sont limitées à R+2+C. Cette règle s'applique sur des parcelles et dents creuses situées dans un tissu dense, où des hauteurs de R+5, R+6 seraient nécessaires pour optimiser l’urbanisation o Les fonciers publics situés en centre-ville, comme l’ancienne serre municipale à proximité immédiate de deux arrêts de bus , écoles commerces ..., sont transformés en zone agricole urbaine alors que la superficie ne permet pas des modèles économiques agricoles pérennes. o Sur les 15 secteurs d’OAP 7 abaissent les capacités de densifications Contradictions avec les objectifs d'urbanisme Cela entre en contradiction avec les objectifs du DOO du SCOT et le PADD du projet de PLUI, qui préconise la densification autour des transports en commun pour réduire l’impact environnemental. OAP SECTORIELLES Objectif de mixité sociale insincère car irréalisable pour les opérateurs privés La mixité envisagée repose très majoritairement sur des futurs projets portés par des opérateurs privés La volonté politique des 3 tiers : 1/3 logement social ,1/3 tiers abordable et 1/3 libre couplée à la faible densité annule la capacité d’acquisition de la promotion privée qui ne pourra proposer que des valeurs foncières inférieures à la valeur vénale des biens bâtis existants. De fait ces projets sont rendus irréalisables et les objectifs de productions inatteignables. o Ces obligations de mixité sociale se déclenchent pour toutes opérations de 4 logements et + pour ce qui est des secteurs B1 à B5 ce qui représente 11 communes/34 du GA dont la commune nouvelle d’Annecy. o Une opération de 10 logements avec 30 % de logements sociaux n’est pas viable o Une granulométrie imposée notamment des T4 en totale contradiction avec la taille et le desserrement des ménages o Il est illégal d’imposer des répartitions détaillées pour une opération : Extrait OAP Sectorielles -Les carrés « L’opération propose une typologie équilibrée à savoir : 1/3 T1-2 1/3 T3 -1/3 T4 et plus »		
1761	Web	Avis de l'UTI CFDT pays de Savoie sur le projet de PLUi HMB du Grand Annecy Le Pacte du pouvoir de vivre est un collectif de 60 organisations de la société civile unies, au niveau national et local, dont la CFDT, pour porter ensemble des réponses aux enjeux environnementaux, sociaux, économiques et démocratiques. L'UTI CFDT Pays de Savoie, consciente des enjeux locaux et organisation également locale, rend un avis sur le PLUI HMB du Grand Annecy. Se loger est devenu souvent inaccessible pour les actifs locaux. La proximité de la Suisse renforce ces difficultés. Des familles à revenus moyens et modestes vont s’installer à Rumilly, Faverges ou quittent la région. Par exemple le secteur médico social est en grande tension tant que l’offre de logements reste destinée prioritairement aux revenus élevés et aux placements immobiliers, le problème des actifs locaux non frontaliers sans toit ne sera, pas résolu, même en artificialisant 240 hectares agricoles et naturels pour permettre de loger 24000 habitants supplémentaires dans 21000 logements. 10000 emplois supplémentaires implique un gros effort pour loger le personnel correspondant dans de bonnes conditions d’accueil . L'UTI CFDT Pays de Savoie considère qu'il faut : • Affecter au moins les 2/3 des nouveaux logements à construire à des programmes réglementés ou aidés en prévoyant de construire 1/3 de logements aidés et 1/3 de logements encadrés.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		- Assurer le plus possible la maîtrise du foncier constructible par les collectivités (Zones d'Aménagement Concerté, préemption, terrains communaux...), et mettre des terrains publics en location longue durée pour construire (Bail Réel Solidaire ...) - Densifier les zones d'activités économiques existantes. L'introduction dans le règlement de la constructibilité d'une partie des parkings existants, d'un stationnement vertical, de bâtiments à plusieurs étages permettrait d'engager progressivement la requalification de ces zones. - L'accueil de nouveaux habitants doit être lié à la réalisation des infrastructures nécessaires à leur déplacements : un réseau TCSPi (Transport en Commun en Site Propre Intégral) comprenant des lignes BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) et d'une ligne de Tram optionnelle, d'un schéma cyclable - La croissance urbaine ne doit pas précéder le milieu naturel et agricole , support de notre alimentation et de notre qualité de vie. Ce PLUi HMB est l'opportunité pour répondre aux réalités quotidiennes vécues par des milliers de personnes : difficultés d'accès au logement, aux soins, précarité alimentaires, chômage, inégalités territoriales, et vulnérabilité au changement climatique . UTI CFDT Pays de Savoie		
1766	Web	Face aux effondrements en cours et à venir, nous allons devoir coopérer de manière transpartisane. Nous devons absolument créer notre autonomie alimentaire à l'échelle du territoire (les spécialistes parlent d'une échelle départementale), et déjà pour une grande partie à l'échelle du Grand Annecy. Pour cela, il va falloir beaucoup de terres cultivables, et une diversité de production (avec le minimum d'intrants, toujours dans un but d'autonomie). Il va falloir faire de même avec la production d'énergie, locale et renouvelable. Pour retrouver le sens de la coopération et de l'intelligence collective, il est nécessaire d'avoir plusieurs lieux de travail citoyen répartis sur tout le Grand Annecy, c'est-à-dire des grandes salles modulables et multi-activités (réunions de travail, atelier réparations, conférences, etc.). Ce ne sont que qq nécessités parmi toutes les mesures et transformations urgentes. Bon courage à nous.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1792	Web	Après présentation et consultation du PLUi-HMB, voici ma contribution. Je vous fait part de mon inquiétude sur les choix de construction intensive, de densification de population qui soulèvent des problèmes d'accès à l'eau, qualité de l'air, problématique des service publics, des transports et de l'augmentation de l'artificialisation des sols. Il faut protéger nos zones agricoles, référence à AOP 10 d'Epagny- Metz-Tessy (Sous Lettraz), OAP 18 Annecy le Vieux (les glaisins) et AOP 6 St Felix (Orsan). Ces terres planes et de qualité ne peuvent être sacrifiées, alors que subsiste des sites abandonnés, des friches industrielles où il semble plus pertinent de construire que sur des zones agricoles d'activité. Il faut stopper l'expansion de notre territoire, non aux nouvelles ZAE, et endiguer l'habitat des frontaliers. Sauvegardons nos terres agricoles et dirigeons nous vers l'autonomie alimentaire et des poumons verts pour faire face au dérèglement climatique. Le document ne stipule rien sur l'aménagement des JO 2030, de l'impact du FCC du Cern, du devenir de l'aéroport et des forges de Cran. En attendant les modifications pour le bien de tous et le respect de notre territoire, j'émet un avis négatif.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1815	Web	bonjour, Habitant d'Annecy, je me désolé d'assister à un développement malsain du Grand Annecy. Malsain parce qu'entre le (sur)tourisme et le travail frontalier, qui s'accompagnent de beaucoup de circulation et de pollution, les travailleurs locaux - et les étudiants - ont de plus en plus de mal à se loger sur place, phénomène qui génère à son tour circulation et	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		pollution. Difficile dans ces conditions d'espérer une quelconque amélioration « bioclimatique » à une telle situation, qui semble sans issue. Sur les points sur lesquels ils peuvent agir favorablement nos élus doivent donc, le faire : sauvegarder les espaces naturels (pas de déboisement), les espaces agricoles (le critère de transformation d'une activité agricole en non agricole ne pouvant pas être simplement le chiffre d'affaires ou le nombre d'emplois par m²), en particulier : - l'OAP n°10 d'Epagny-Metz-Tessy (Sous Lettraz) - l'OAP n°18 d'Annecy (Les Glaisins), - l'OAP n°6 de Saint-Félix (Orsan), - l'exploitation maraîchère Ceux qui Sèment à Annecy (Annecy-le-Vieux) A propos d'urbanisation ce secteur d'Annecy-le-Vieux est de population déjà plutôt dense. La densification de la population dans les zones déjà urbanisées doit être mieux répartie : les zones résidentielles de grandes propriétés d'habitat clairsemé doivent plus contribuer, afin d'épargner les zones non urbanisées, notamment les espaces agricoles ou boisés, et de ne pas dégrader la qualité de vie dans les zones déjà plus denses qu'elles Il faut dépolluer la zone des Forges de Cran, même si cela revient plus cher à la collectivité que de créer une nouvelle Zone d'Activités Economiques à quelques km de là ; cela est une nécessité en terme d'environnement et de santé publique, et constitue une suite logique à l'activité industrielle de ce secteur.		
1822	Web	Schéma de zonage agricole OAP3 Étant membre de l'association « ceux qui sèment », je me rend souvent sur le site des anciennes serres municipales à Annecy pour d'une part y acheter d'excellents légumes (au goût inégalable, ils ne connaissent pas les frigos!) et d'autres part par pur plaisir: Échanger avec les producteurs ou autres clients...déambuler au milieu des fleurs et aromates. l'ambiance de ce lieu est tellement particulière ! Un îlot de verdure et de sérénité en plein cœur de la ville. C'est pourquoi je trouverais tellement dommage que cet espace soit construit, le projet en cours ne permettrait pas de pérenniser l'association ni le maraîcher installé... quelle perte de qualité de vie ce serait! Je demande ainsi la sanctuarisation de cet espace en terre agricole . En vous remerciant pour votre attention Cordialement Elodie Léxxxx	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1840	Web	Ce projet de PLUI HBM assorti de son SCoT est incohérent concernant le logement. Par exemple sur la commune d'Annecy, aux Barattes, les jardins partagés et la ferme maraîchère "Ceux qui sèment" sont menacés par la construction de 130 logements. En même temps la mairie choisit de faire du maraîchage à Meythet Cote Merle sur des terrains municipaux à urbaniser qui devaient accueillir 200 logements. Au vu des contributions présentées lors de cette enquête publique, il semble que de nombreux terrains constructibles dans le Grand Annecy ne le soient plus dans le nouveau PLUI : alors qu'il y a une pénurie de logements sur le bassin annécien, pourquoi les communes urbaines et périurbaines se privent de la possibilité future de construire raisonnablement au profit d'un objectif Zéro Artificialisation surévalués ? Il n'y a pas assez de zones naturelles à protéger et de terres agricoles à exploiter en Haute-Savoie ou proches de l'agglomération annécienne ? Il serait raisonnable de reporter le vote définitif du PLUI après les élections municipales de mars 2026 qui fixeront les choix politiques des communes du Grand Annecy pour six ans. On verra bien alors s'ils sont toujours en accord avec ce projet de PLUI.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1842	Web	L'élaboration d'un projet de territoire est un exercice long et difficile, on ne part pas d'une page vierge mais d'une situation issue du passé, et on ne part pas d'une situation statique, mais d'une dynamique en cours. De ce fait, les actions de fond qui devraient permettre de faire évoluer les dynamiques en cours doivent être franches, massives et cohérentes. Le travail réalisé par l'agglo est malheureusement à l'image ce qui se fait habituellement en la matière : on cherche à trouver l'équilibre entre tout et son contraire, pour faire plaisir à tout le monde. Cela se finit inévitablement par un mécontentement généralisé et un prolongement des tendances en cours. Le projet présenté est riche en vœux contradictoires : on veut préserver le potentiel agricole en consommant 240 hectares ! On veut développer le maraichage local, tout en préservant l'environnement, mais le modèle économique afférent n'existe pas ! On investit chaque année des millions d'euros dans l'attractivité du territoire, et on est obligé en parallèle d'investir des sommes monstrueuses pour gérer la surfréquentation de certains sites et essayer de faire face aux flux à transporter. Ce projet oublie de prendre en compte les limites de charges du territoire : il y a un lac, des montagnes, que l'on ne pourra pas réduire ni déplacer ! Il est illusoire d'affirmer des volontés de développement, alors que l'on n'est pas capable d'assurer aujourd'hui le quotidien (ex : transports). L'offre de transport existe, reconnaissons que tous les élus depuis des décennies essaient de les développer, mais force est de constater que les réponses ne sont pas suffisantes au regard des enjeux. Combien de frontaliers du bassin annécien vont à Genève en train ? La durée et les modalités pratiques, avec les ruptures de charges sont rédhibitoires... Près d'une heure de bus pour monter de Poisy au campus d'Annecy le vieux, soit plus long que les bouchons.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Sur Poisy le PLU voté en 2007 avait déjà posé des jalons pour pouvoir réaliser l’OAP N°2 prévu dans le projet présenté par l’agglo, ça confirme que l’on reste toujours dans la même logique qu’il y a 20 ans. Ce projet est caricatural des incohérences du projet de l’agglo : 275 nouveaux logements (soit largement autant de voitures en l’état actuel des choses), en frontière avec une zone naturelle humide (Marais de Poisy), à l’entrée de la ville (transition rural/urbain), desservi par une voie qui arrive d’un côté au centre du village déjà bien densifié et passant, et de l’autre par une petite route qui longe le lycée agricole, et donc déjà très fréquentée à certaines heures. Supprimer des terres agricoles à proximité d’une ferme pédagogique de référence ne sera pas très motivant pour les jeunes agriculteurs en formation qui auront les immeubles en face des fenêtres des salles de cours... Il est dit de densifier pour éviter de consommer du foncier, sous cet angle c’est logique. Mais on pourrait aussi densifier davantage certaines zones d’activité, qui sont parfois bien plus agréables que des zones résidentielles avec des R+4 collés les uns aux autres... Enfin, l’axe 1 vise à apaiser le territoire, mais c’est incohérent avec le développement de l’aéroport. On nous disait il y a 20 ans que le maintien de l’aéroport et d’une ligne Paris-Annecy était indispensable au développement économique local... La ligne a été supprimée, je ne pense pas que le développement en ait souffert... Plus de 100 hectares réservés pour des jets privés et de l’aviation de loisirs ! Gardons la base de la sécurité civile, mais valorisons autrement cet espace, et s’il faut consommer quand même quelques hectares, commençons par-là. C’est peut-être un des rares espaces de cette taille, au centre du bassin, avec de nombreuses possibilités, notamment en termes de transports. En conclusion, le projet présenté est certes issu d’un gros travail technique et d’une concertation, mais il ne fera que prolonger l’existant, avec une dégradation inexorable des conditions de vie des habitants. Emmanuel BOLxxx (Poisy)		
1850	Web	J'é mets un avis défavorable car ce projet prévoit de sacrifier encore 240 hectares de terres agricoles ou naturelles et propose une croissance démographique intenable pour le territoire.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1851	Web	J'é mets un avis défavorable à ce projet. En effet, le Grand Annecy a perdu un tiers de son espace agricole depuis les années 70 généralement les meilleures terres d’un point de vue agronomique. L’urbanisation très rapide a touché 475 hectares entre 2010 et 2020. Le rythme d’artificialisation au cours des dernières années est inquiétant puisque entre 2021 et 2024, 81 hectares ont été urbanisés. Cet emballement de l’urbanisation a fortement dégradé la qualité de l’eau des rivières, de la faune et de la flore. Mais les conséquences sont aussi très néfastes sur la qualité de la vie des habitants : engorgement de la circulation, mauvaise qualité de l’air alors que dans le même temps le logement est devenu inaccessible aux habitants qui ne sont pas travailleurs frontaliers. Dans le même temps l’agriculture locale n’est plus en capacité de nourrir la population du Grand Annecy : moins de 1 % d’autonomie alimentaire. Le Grand Annecy alimente ainsi le dérèglement climatique. La situation exige donc de changer de modèle comme l’affirme l’introduction du PADD et pas seulement de modérer ou d’atténuer le modèle actuel.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1859	Web	Objet : Projet de Plan Local d’urbanisme Habitat Mobilités Bioclimatique (PLU-HMB) du Grand Annecy. Enquête publique, dépôt de ma contribution sur les Mobilités Bonjour. La ville d’Annecy subit très souvent des pics de pollution de plus en plus importants et fréquents. Comment ne pas s’en inquiéter et refuser de voir l’évidence. La situation mondiale n’est pas meilleure, les problèmes climatiques conduisant à des catastrophes ne peuvent pas être ignorés. La réalisation d’un service de transport en commun performant et efficace est urgente puisque la circulation automobile est un facteur majeur dans la pollution et la plus facile à modérer. La solution tramway a été malheureusement écartée et en plus les solutions retenus n’ont pas encore vu le début d’une réalisation. Pourquoi ne profiteriez vous pas de ce retard pour envisager de revenir à la réalisation de tramway bien plus efficace et adopté par nombre de villes avec bonheur ? Il n’y a pas un mot sur l’évolution des transports associée à l’évolution de l’habitat. La ZFE qui aurait été un moyen de réduire cette pollution a été rejetée malheureusement. Comment peut-on être aussi aveugle ? La solution serait peut-être de remplacer cette ZFE par une zone piétonne. Il n’y aurait plus d’injustice et la solution serait efficace. Mais il faudrait des moyens de mobilité pour tous. Autre domaine concernant le climat. Il y a des freins pour les constructions de retenues d’eau (bassines) et c’est justifié. Mais comment peut-on voir autant de permis de construire de piscines privées à quelques pas du lac ??? Le manque d’eau est un problème pour tous ! Grands aménagements : Rien sur les JO 2030, rien sur le tunnel de 100 km du CERN. L’aérodrome voué essentiellement à un usage privatif occupe 110 HA qui pourraient avoir une utilisation beaucoup plus sociale et publique : habitat, piscine, terres agricoles ... avec beaucoup moins de pollutions et de nuisances. La concession donnée à VINCI se termine en 2037 !!! Donc avant 2050.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
1867	Web	Bonjour, Globalement le PLUiHMB manque d'ambition sur la sauvegarde des espaces naturels et agricoles avec encore trop d'artificialisation. De même pour la protection de la ressource en eau et des zones humides. Il y a un fort enjeu de logement et je n'ai pas trouvé de possibilité d'installer dans les terrains privé de logements jusqu'à 30m2 au sol (type tiny house) avec une simple demande de travaux. Ci joint mes remarques sur les OAP d'Annecy ainsi que celle du quartier 14 pour les OAP 4, 5 6. J'exprime donc un avis négatif sur ce document qui doit être revu avec plus de place donné à la végétalisation, renaturation et moins d'artificialisation. Merci	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1868	Web	Je m'y oppose	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1876	Web	Bonjour, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le détail de ma contribution pour l'enquête publique qui porte sur le règlement écrit de la zone Uhs cordialement	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1885	Web	Le PLUi-HMB présente une forte densification de l'espace habitat dans les prochaines années, pour répondre aux exigences du "zéro artificialisation". Comment comptez-vous réduire les bouchons de circulation dans l'agglomération d'Annecy alors que nous allons être de plus en plus nombreux à habiter au sein du Grand Annecy ? Il devient très compliqué votre impossible de circuler à toutes heures du jour. Merci d'avance pour vos réponses.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1900	Web	Vous avez tous les pouvoirs et vous en usez bien à votre discrétion. Pour preuve, l'emblématique mise en place de la zone zfe sur le Grand Annecy pour lequel vous avez dépensé tant pour réglementer une zone où tous les véhicules sont autorisés à circuler. Mais c'est un autre sujet. Pour en revenir au plu ; vous pouvez donc réglementer comme vous le souhaitez. Pourquoi vouloir donc détruire des zones agricoles au profit de bétonisation? Quid de l'utilisation de parcelles déjà polluées, les forges de cran, immobiles depuis de nombreuses années, ainsi que rue des terrasses ? Ces deux exemples sont certes sur la commune d'Annecy, et partout, dans toutes les communes du Grand Annecy, il existe des espaces délaissés qui pourront être réhabilités et utilisés sans consommer de terres, par préemption certes, à prix dégradés (normal ce n'est pas à la collectivité de payer les erreurs) au lieu de continuer à grignoter le territoire au profit de la ville. Calmer aussi l'avidité à entasser les populations dans des tours (quartier des carrés - Annecy-le-Vieux) pour encore dans 10 ou 15 ans, sans doute moins, y trouver les mêmes problématiques sociétales, identiques à celles des Teppes - trafic de drogue - incivilités - mise en danger de la vie d'autrui - incendie d'école. C'est cette vision à long terme qui manque à nos politiques, trop enclin à souhaiter être réélu.e. A cet effet, vous souvenez vous de cette exposition à la CAUE74 portant sur cette vision à 2050 et de ce dessin reprenant le Grand Annecy https://www.arep.fr/nos-projets/grand-annecy/ ; cette autoroute fraîchement élargie dans les années 2020, transformer en voie hybride, train, vélo, 1 voi voiture, piéton ! Quel artiste ! Quelle politique ? Pour compléter mon propos, cette voie verte maintenant, qui autrefois reliait Annecy à Albertville, poussé par le lobbying des équipementiers de pneus à développer le trafic automobile au détriment du transport collectif, que l'on recherche, maintenant, n'avions nous pas l'idée d'une vision à A+30/50? Lors de la présentation du plu, à la chambre des métiers, M Rollin a reconnu s'être trompé dans ses choix, sur sa commune de Duingt. Quelle courage de le dire. Et comment pour le futur réfléchir aux conséquences de ces, ses, propositions, pour éviter des déconvenues. Discutez. Ça c'est de la politique ça aurait eu du sens. J'ai participé dès le début aux réunions du PAT, qui sans partie obligatoire à permis de découvrir votre manière de pratiquer. Je me suis vite aperçu que les propositions n'étaient pas écoutées, que le mot concertation c'est à dire prendre mutuellement l'avis des uns et des autres, n'emportait aucune	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		modification de 'Votre Projet'. "Brassilly" est sans doute un paroxysme de cette politique ; -implanter une zone d'activité -retrait -implanter autre chose -une zone pavillonnaire ? (Pourquoi tant d'acharnement ?) Y êtes vous allez voir où cela se passe, 'respirer' l'endroit, comprendre la complexité du lieu ? Ou ne vous êtes vous penché que sur une carte géographique, à la suite de po Allons plus loin. Le viaduc de Brassilly dès sa construction est voué à être doublé. Pourquoi ? Il serait un frein à une circulation fluide, rapide. Apaisons nos circulations. Utilisons notre intelligence au profit du temps commun, non du particulier Bifurquons, mais pas dans le vide. 40% du conseil communautaire c'est opposé à ce plui. Reprenez votre tract électoral de 2020, vous parliez de 'fusion de citoyens' "sic", quel constat au bout de cinq ans! Je suis contre ce plu qui ne prend pas en compte le commun, le respect du commun, accapare des terres agricoles, sans vision à long termes. Soyez frugal!		
1908	Web	Objet: schéma de zonage agricole OAP3" Le site des anciennes serres municipales est un lieu de sociabilisation, de connexion à la nature, de partage et de rencontres, permettant une multitude d'apprentissages pour la jeune génération et de nombreuses découvertes à tous les citoyens et citoyennes. Je m'oppose à la construction de bâtiments sur la surface actuelle de l'exploitation "ceux qui sèment" et je demande la sanctuarisation de TOUTE la surface en terre agricole, dans le but de pérenniser l'activité de l'association qui passe par celle du maraîcher installé. Votre projet avec tous ces immeubles prévus ne lui permettra plus d'exister et de subsister. Et donc de ne plus nourrir le quartier et les clients locaux (écoles, restaurants....) avec des produits sains. Ce projet enlève encore une fois la possibilité à la population de pouvoir participer à un projet novateur et pérenne de souveraineté alimentaire et sociale. Prendre en compte la demande de ce maraîcher de pouvoir continuer son activité et de ne pas rajouter de pénibilité à un travail déjà dur que beaucoup ne peuvent et ne veulent plus faire sera un engagement fort de votre part et ne pourra qu'être salué par les citoyens. Merci pour votre écoute.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1909	Web	La Haute-Savoie et l'agglomération d'Annecy se caractérisent par une indigence en terme de transports en commun. Si les élu.e.s de l'agglo sont impuissant.e.s pour ce qui est du réseau ferré, force est de constater que le tram promis lors des élections en ... 2008 est quasiment abandonné alors que le réchauffement climatique dû aux transports s'est lui, pleinement concrétisé. Les progrès réels de la SIBRA réalisés en 2024 ont été largement remis en question dès 2025 alors que les besoins sont criants et les inégalités criantes : la suppression de la ligne 7, le nombre insuffisant de bus doubles sur la ligne 1 systématiquement bondés et la réduction de la ligne 3 font de Cran-Gevrier la commune mal-aimée de l'agglo. Enfin, la suppression de lignes comme celle du Semnoz est une hérésie. La commune de Cran-Gevrier est également délaissée pour ce qui est de sa spécificité industrielle. L'immense zone des forges de Cran, qu'il faudrait dépolluer, devrait accueillir un pôle industriel au lieu d'aller miter toujours plus des terres agricoles pour y installer des Zones d'Activités Économiques alors que l'agglo d'Annecy ne produit qu'environ 1% de ses besoins en nourriture. C'est un peu fou ! Il faudrait songer à réduire largement l'aérodrome de Meythet, qui sert essentiellement des intérêts privés extérieurs à la commune (stations de ski) et consomme des terres qui pourraient notamment être rendues à l'agriculture et occasionne pollution et nuisances sonores. Cela permettrait aussi de densifier sans toucher aux terres agricoles ou surcharger des territoires déjà très denses. Notons encore une fois une discrimination au profit des communes huppées, qui ne semblent pas être concernées par la densification.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Enfin, je ne vois aucun aménagement prévu en lien avec les J.O. de 2030 et l'éventuel collisionneur du CERN. Pour toutes ces raisons, j'émet donc un avis négatif.		
1919	Email	Objet : contribution à l'enquête publique du PLUI-HMB Mesdames, messieurs, Je salue le travail qui a été effectué avec autant d'acteurs et sur un si grand territoire. J'ai conscience que les concertations à une si grande échelle soient difficiles mais pour autant, il m'est indispensable d'exprimer mes réserves sur ce PLUI-HMB. Je suis habitante du Pays d'Alby et m'exprime surtout par rapport à mon territoire, bien que solidaire des autres communes du Grand Annecy. 1. Lors de plusieurs réunions auxquelles j'ai participé les maires de certaines communes du Pays d'Alby et les associations consultées expriment des erreurs de cartographie. Il me semble indispensable de revoir au plus juste les cartes pour avoir une base commune. 2. le chiffre des 240 hectares urbanisé est présenté comme répondant aux objectifs du Zéro Artificialisation Nette, et pour autant, il ne me semble pas assez ambitieux. Premièrement, ce PLUI-HMB ne présente pas de véritable projet pour protéger les terres agricoles et les agriculteurs, ce qui est pourtant le premier objectif du Plan Alimentaire Territorial. Même si des efforts de densification ont été faits sur le logements en cherchant à construire les "dents creuses", on observe un grignotage abusif des terres agricoles partout sur le Grand Annecy. A l'heure des crises climatiques et géopolitiques, nous avons besoin de ses terres pour préserver notre autonomie alimentaire, nos agriculteurs, et installer de nouveaux paysans. A Epagny, aux Glaisins, à Poisy... les terres agricoles seront largement artificialisées sans réfléchir à des densifications de zones existantes, et sans prendre en compte la qualité de vie de nos territoires. Deuxièmement, je ne suis pas d'accord avec la méthode de comptage des 240 hectares de terres artificialisées, où des parcelles ont été reclassées en zone A en échange de terrains constructibles. Ces parcelles reclassées sont des parcelles difficiles d'accès pour les agriculteurs car elles sont découpées. Ont aussi été reclassés en zone A des cimetières... Ainsi les 240 hectares ne sont pas un chiffre réellement ambitieux pour protéger les terres agricoles. Pour moi ce n'est pas suffisant pour un PLUI-HMB "Bioclimatique". Dans le pays d'Alby par exemple, nous ne préservons pas les terres agricoles en artificialisant 5.5 hectares de bonne terre plate à l'entrée du village de Saint Félix pour agrandir la zone industrielle d'Orsan. Cette terre est de bonne qualité agronomique, plate et d'un seul tenant, de surcroît dans la zone de bon fonctionnement d'une zone humide! Nous ne sommes pas une région où développer les Zones d'Activité Economique est indispensable, de par notre fort taux d'emploi et notre proximité avec la Suisse. Cette spécificité de notre territoire doit nous conduire à des objectifs plus courageux pour limiter le changement climatique. 3. le classement des zones A et As est une problématique complexe pour les années à venir. En effet, elles risquent de creuser les inégalités pour les futures installations agricoles. Que sur une zone As l'on cherche à préserver les terres agricoles, certes, mais que l'on entrave l'installation de serres et donc de maraîchage ne me semble pas répondre à des enjeux futurs. Fixer des zones As pour les 15 ans à venir ne prends pas en compte les futures installations et la diversification agricole qui est l'un des objectifs principaux du Plan Alimentaire Territorial. 4. Enfin, je pense qu'il faut être plus strict sur la préservation des ressources naturelles dont nous dépendons tous, ainsi que le milieu naturel que nous ne prenons pas assez en compte. L'avis du SMIAC me paraît alarmant sur les ressources en eau du Chéran. De plus, je ne comprends pas que l'on artificialise des zones naturelles sur le Semnoz en autorisant le parcours de la luge d'été à Viuz-la-Chiésaz, ainsi que la butte de tir de biathlon qui a été construite illégalement. Rappelons que celle-ci pollue au plomb les villages en contrebas. En conclusion, certes notre territoire continue à attirer de nouveaux habitants et nous sommes en partie contraints d'en absorber les conséquences. Mais nous pouvons aussi maîtriser notre territoire en prenant les mesures de notre impact sur l'environnement et sur nos ressources. Un virage doit être pris pour l'avenir, qui n'est pas dans le développement des Zones d'Activité Economique mais plutôt dans la préservation des terres agricoles. En cela le PLUI-HMB proposé doit être revu pour correspondre aux enjeux bioclimatiques réels auxquels nous allons devoir faire face.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1928	Web	Schéma de zonage OAP3 En tant qu'habitant du quartier d'albigny, je souhaite la sanctuarisation du site des barattes pour les maraîchers ceux qui sèment, avec prise en compte de la nécessité de conserver les serres existantes dans des conditions d'ensoleillement maximales afin de pouvoir continuer de nourrir les actuels et futurs occupants des immeubles et maisons alentours. 3 immeubles sur 4 ne dérangerait pas, le 4e vers le portail ne peut être construit sans nuire à la production locale et certifiée bio. Nous comptons sur votre écoute et votre raison pour comprendre les enjeux, merci de vos actions en faveur d'une collectivité plus eco responsable. Elsa Nicaud	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1930	Email	Objet : Avis Syndicat fromage Abondance Bonjour, Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint notre avis quant au projet de PLUI du Grand Annecy. Cordialement, Joël VINDxxx	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Syndicat Interprofessionnel du Fromage Abondance - SIFA 16 ch. d'Hirmentaz - 74200 Thonon-les-Bains Tél. : 06 62 03 02 34		
1969	Web	Bonjour , je suis habitante d annecy et voisine (et adhérente de l association) de ceux qui sèment . Ma demande concerne le "schéma de zonage agricole OAP3 » Nous allons toutes les semaines avec mes’ enfants à ceix qui sèment pour acheter des’ légumes , se promener , voir les plantes ou aux différents événements . C est un poumon vert pour la ville , le quartier . Et il est indispensable que le projet perdure pour le bien être de tous . Ras’le bol des chantiers et construction d immeubles . Annecy est saturé et se dégrade bcp . Je m oppose donc à la construction de bâtiments sur la surface actuelle de l'exploitation "ceux qui sèment" et que je demande la sanctuarisation de TOUTE la surface en terre agricole, dans le but de la pérennité de l'association qui passe par celle du maraîcher installé, or avec tous ces immeubles prévus il ne pourra plus subsister . Merci pour votre bons sens et pour nos enfants! Tous ensemble, nous pouvons avoir un réel poids sur les choix donc mobilisons nous pour défendre ce qui nous semble juste !	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1973	Web	Monsieur le Président de la commission d'enquête, Nous nous permettons de vous adresser, par le biais du document en annexe, nos observations générales sur le projet de PLUi-HMB. Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments respectueux. Cordialement.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1986	Web	Bonjour, Je suis un citoyen du grand Annecy. Je m'intéresse au schéma de zonage agricole OAP3. J'adore venir sur le site des anciennes serres municipales car c'est un lieu de sociabilisation, un lieu d'échange, d'apprentissage d'un nouveau mode de culture résilient, et de proximité. Il est notamment accessible sans prendre la voiture. Ceux qui tiennent cette ferme sont très pédagogue. Ils offrent des conseils très précieux sur comment cultiver en ville. Ils font des formation du grand public et des sensibilisation des enfants en école. Ils sont très impliqué dans la transmission de leur savoir faire. Il faut absolument que ce nouveau mode d'agriculture persiste. Pour cela, il faut que la surface agricole qui est dédié actuellement à l'exploitation "ceux qui sèment" doit perdurer dans son intégralité. Ainsi je m'oppose à la construction de nouveaux bâtiments sur la surface actuelle (non en lien avec l'exploitation agricole). Je demande la sanctuarisation de toute la surface en terre agricole dans le but de la pérennité de l'association qui passe par le maraîcher installé, or avec tous ces immeubles prévus il ne pourra plus subsister. Cordialement,	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
1992	Web	Bonjour, Construire sur tous les terrains disponibles en centre-ville n’est pas la solution, il est important de conserver des espaces de pleine terre afin que ceux-ci puissent absorber la chaleur / l’eau, mais aussi nous rafraîchir l’été. Conserve des espaces naturels est essentiels, les projets au niveau des ancienne serres de la mairie avenue des barates ne sont pas vraiment nécessaires, notamment si c’est pour rendre un espace actuellement sympa à vivre et qui est (en partie) utilisé pour faire de l’agriculture est plus censé, faire de ces espaces des jardin / parc accessible à tous est plus censé plutôt que de créer 20/30 nouveaux appartements supplémentaires. Que vous pourriez créer ailleurs sans réduire les espaces verts à des endroits où les habitations sont déjà suffisamment denses. J'aimerais attirer l'attention sur la bétonisation réalisée ces dernières années sur Annecy, agrandir la ville est une bonne chose mais combler tous les interstices en est une autre. De nombreux projets ces dernières années ont été menés à bien (trésum, papeteries à cran, pré billy) ces nouveaux quartiers ont remplacé des friches / bâtiments / terrain existant tout en apportant une grande quantité de logement proche des centres-villes. Continuer sur des projets similaires à plus de sens au vu de l'impact positif de ceux-ci d'autres pourraient être similaire sur des parties de terrains déjà artificialisées qui pourraient être reconverties en habitations. Ces nouveaux quartiers permettent d’être réfléchis dans leur globalités, tant au niveau des transports que des commodités mais aussi de l’intégration de nouvelle solution plus car (ce qui n’est pas possible lorsque vous construisez les immeubles 1 par un 1 en ville car il n’y a pas assez de place pour anticiper certaines choses.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Néanmoins, c'est sur ce sujet que j'aimerais attirer votre attention, dans Annecy centre bétonner toutes les parcelles encore disponibles n'a pas de sens, premièrement car vous artificialisez les sols dans un endroit où ils le sont déjà énormément, ensuite en réduisant les dents creuses entre les bâtiments vous empêchez le passage du vent et donc une meilleure diffusion de la chaleur afin de ne pas créer d'îlots de chaleur supplémentaires et de nous laisser respirer :) De plus, construire des quartiers entiers permet de mieux anticiper les problèmes tout en pouvant créer des réels espaces verts pour les habitants de ces quartiers, alors que lorsque vous construisez en ville au contraire vous réduisez les espaces verts. De plus certaines réalisations en ville au-delà d'artificialiser les sols sont particulièrement inesthétiques (immeubles vert et jaune à l'angle de l'avenue du parc des sports notamment)...		
1995	Web	Bonjour, 240 hectares de terres agricoles et naturelles sont prévues d'être artificialisées dans ce nouveau PLUi. Ces espaces accueillent actuellement sur notre territoire une biodiversité qui est essentielle au bien-être humain, car elle fournit des services qui soutiennent nos économies et nos sociétés (régulation du climat, matières premières, pollinisation pour l'agriculture, service de récréation dans la nature, qualité et quantité de la ressource en eau, etc). Ces services rendus sont en plus gratuits! Et justement, artificialiser/urbaniser ces espaces détruirait leurs fonctions et donc les services rendus et engendreraient ainsi un déséquilibre écologique du territoire (ou l'accentuerait). Globalement, la nature a déjà été malmenée au profit des hommes et nous en payons aujourd'hui les conséquences graves (réchauffement climatiques et catastrophes naturelles notamment). En fin de compte, à long terme, cela engendre énormément de coûts pour compenser ces déséquilibres créés : par exemple, la gestion des inondations très onéreuse avec les pertes humaines et matérielles associées serait évité ou diminué si l'on n'avait pas autant détruit les zones humides qui les régulent. Sinon mise à part tout cela, la nature mérite d'être préservée pour sa valeur intrinsèque sans que l'on ne réfléchisse toujours du point de vue de l'homme. Cordialement	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2000	Web	Bonjour, Il faut arrêter l'étalement urbain et préserver les terres agricoles pour se nourrir localement. Pour endiguer la crise du logement à Annecy il faudrait limiter très fortement voir interdire les locations de type Air BnB.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2002	Web	Le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUi HMB) du Grand Annecy, qui prévoit l'artificialisation de 240 hectares de terres agricoles pour accueillir 24 000 habitants supplémentaires, soulève des inquiétudes majeures. En sacrifiant ces terres agricoles de qualité, essentielles pour notre autonomie alimentaire, il compromet la possibilité de développer une agriculture locale durable. Ce choix de bétonner à outrance va à l'encontre de la transition écologique tant attendue, exacerbant les problèmes environnementaux actuels : perte de biodiversité, dégradation de la qualité de l'eau, pollution de l'air et engorgement des infrastructures. L'argument avancé par le PLUi HMB, qui justifie l'urbanisation par une volonté de respecter la loi ZAN omet de considérer la capacité du territoire à supporter cette urbanisation. Depuis 1970, un tiers des terres agricoles du Grand Annecy a disparu, et l'urbanisation actuelle continue d'aggraver la situation. Au lieu de favoriser une extension toujours plus grande de l'urbanisation, une véritable politique de densification des zones déjà urbanisées et une réutilisation des zones d'activités en friche, comme les anciennes Forges de Cran, sont nécessaires. La priorité devrait être donnée à une répartition plus équitable des logements, en augmentant la proportion de logements aidés, afin d'assurer un accès décent au logement pour tous. Les enjeux agricoles sont cruciaux : 240 hectares de terres agricoles sacrifiées fragiliseront l'autonomie alimentaire de la région. Dans un contexte où l'approvisionnement alimentaire du Grand Annecy dépend à 99% de l'extérieur, il est urgent de préserver les terres cultivables pour garantir notre résilience en cas de crise. De plus, la qualité de vie des citoyens, déjà altérée par la pollution et la saturation du trafic, risque de se détériorer encore avec cette urbanisation excessive. L'objectif de ce projet devrait être de répondre à une véritable transition écologique et solidaire, en limitant l'artificialisation des terres, en renforçant l'autonomie alimentaire et en garantissant un logement accessible pour tous. Il est impératif que le Conseil Communautaire revoie son projet de PLUi HMB afin de le rendre compatible avec ces priorités vitales pour l'avenir du Grand Annecy. Une urbanisation maîtrisée, respectueuse des espaces naturels et agricoles, est la seule voie vers un territoire apaisé et durable.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2005	Web	Bonjour Ce projet même s'il se veut préserver les quelques terres qu'il reste sur notre territoire présente un grand nombre de problématiques Tout d'abord cet aéroport qui apporte déjà tant de nuisances va voir son activité renforcée par le centre d'affaires et tout l'immobilier prévu autour... alors qu'il faudrait supprimer cet aéroport et le remplacer par des terres agricoles... l'autonomie alimentaire du territoire est catastrophique D'ailleurs l'ensemble du projet ne répond pas aux objectifs du PADD ni à ceux de la préservation de la biodiversité, de la diminution de la pollution qui, cela ne vous aura pas échappé, a atteint des niveaux catastrophiques cette année.. comment peut on encore envisager de faire croître la population sur un territoire déjà totalement saturé avec toutes les nuisances qui accompagnent non seulement la surpopulation (je n'ai à titre d'exemple plus de médecin traitant car il n'y en a plus, il faut attendre 3 mois minimum pour une IRM ou une	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		infiltration, il n'y a plus de dermatologue et tant d'autres spécialités faisant d'Annecy un désert médical) mais aussi évidemment le surtourisme, la réglementation récente n'y changera rien Bref vous l'aurez compris ce projet qui n'est qu'une juxtaposition de petits projets locaux sans vision d'ensemble est à revoir dans son intégralité Cordialement		
2010	Web	Voici la contribution de Monsieur THxxx	tout le territoire du Grand Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2013	Web	J’ai noté dans le PLUi des points problématiques, et je pense qu’il doit être rejeté pour l’instant, notamment pour les raisons suivantes : Il permet encore la disparation d’un total de 240 hectares de terres agricoles (notamment l’OAP n°10 d’Epagny-Metz-Tessy (à Sous Lettraz : disparition de 14,3 hectares) et l’OAP n°18 d’Annecy (Les Glaisins : disparition de 5,4 hectares). Ceci me semble vraiment problématique, car ces terrains pourraient être utilisés pour augmenter les surfaces d’agriculture, surtout de maraîchage, qui sont très faibles dans nos régions, ce qui permettrait également un devenir économique pour de nombreux jeunes agriculteurs qui cherchent des terres pour s’installer. D’autre part, ils sont des poumons de respiration de proximité pour la population et ne doivent pas être « bétonnés ». Il est urgent à l’heure actuelle de préserver les zones « vertes » à proximité des communes. L’augmentation de la surface dédiée aux activités économiques non agricoles devrait se faire en densifiant les ZAE existantes dès que cela est possible. La zone des Forges de Cran, sans usage actuellement, serait à réhabiliter. J’ai lu la contribution des Amis de la Terre de Haute-Savoie qui me paraît pertinente : plusieurs points de réflexion sont à revoir. En ce qui concerne les 21 000 logements prévus, je partage l’avis d’un doute sur la capacité de l’agglomération à absorber encore cette grande augmentation de population, qui répond prioritairement aux besoins en travailleurs de la Suisse, entraînant encore plus de trafic routier. Je partage cette inquiétude, mais il me semble que la construction d’immeubles est possible autour du lac seulement si ces constructions ne déparent pas la vue incomparable de ses abords. Ainsi la densification prévue surtout au nord de l’agglomération et dans la ville paraît plus pertinente, mais elle doit être limitée. Il est dommage que les promoteurs en action en ville réalisent des constructions réservées aux hauts revenus, ce qui ne permet pas à la population de niveau de revenus moyens, et encore moins bas, d’y trouver place. Autour de l’alimentation en eau potable, qui semble être déjà sous tension surtout l’été, il me semble qu’il faudrait insister pour une formation pédagogique à l’adresse de la population : tant de gens laissent encore couler leur eau du robinet lorsqu’ils se lavent les mains par exemple, comme si l’eau potable était une ressource illimitée et facile d’accès ! (Ceci n’a rien à voir avec le PLUi, mais je trouve cela important.) Je partage mes inquiétudes sur la non précision concernant le devenir de l’aérodrome qui possède 110 ha de terrain plat, situé en bordure d’Annecy. Je trouve scandaleuse la non-mise en œuvre de la servitude de marchepied sur les rives du lac d'Annecy, alors que de nombreux territoires restent inaccessibles au public et ne respectent pas la loi littoral. Je pense qu’il faut encore poursuivre la réflexion de l’agglomération autour du transport collectif (ce qui comporte également la formation de la population aux enjeux climatiques). Je porte donc un avis négatif sur ce PLUi tel qu’il est. Il faudrait le reprendre pour faire évoluer ses directives dans le sens d’une meilleure protection du territoire et des ressources communes.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2032	Web	Selon le règlement intérieur du Grand Annecy, "les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés". Le mode de scrutin adopté pour la présentation du PLUi pouvait-il être changé en cours de procédure ?	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2038	Email	Objet : Contribution à l'enquête publique sur le PLUi du Grand Annecy - Madame, Monsieur, - - Je vous prie de trouver ci-dessous ma contribution à l'enquête publique sur le PLUi du grand Annecy. - Considérant que le PLUi devrait avoir vocation à créer les conditions nécessaires à la transition écologique et solidaire dans le Grand Annecy, je porte à votre attention les remarques suivantes : - • Je souhaite que le PLUi s’oriente vers une bien meilleure préservation du foncier agricole et naturel : choisir de construire la ville sur la ville pour préserver les espaces agricoles. Construire les immeubles d’habitation et les locaux professionnels dans les espaces déjà urbanisés. Pour les zones d'activités, utiliser des friches. Construire seulement ce que peut supporter le milieu naturel (qualité et quantité de la ressource en eau, biodiversité ...) - • Je souhaite que le PLUi vers une meilleure prise en compte de la crise du logement sur le Grand Annecy : affecter au moins les 2/3 des	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		nouveaux logements à construire à des programmes réglementés ou aidés. • Je souhaite que le PLUi prenne mieux en compte les enjeux agricoles et alimentaires : préserver les espaces agricoles et naturels qui constituent un bien commun ; améliorer l'autonomie alimentaire (objectif de 10% d'autonomie alimentaire à l'horizon 2030) en favorisant l'installation de nouveaux paysans et la diversification des exploitations avec une polyculture-élevage saine et rémunératrice destinée à la population locale • Je souhaite que le PLUi prenne mieux en compte les enjeux environnementaux et sanitaires : préserver la qualité des cours d'eau, déjà affectée dans plusieurs zones du Grand Annecy ; préserver les zones humides encore existantes ; maintenir les continuités écologiques, que de nouvelles zones urbanisées vont altérer • Je souhaite que le PLUi prévoie des alternatives aux déplacements en voiture individuelle : réaliser des infrastructures nécessaires aux déplacements en mobilité douce, et ne développer l'habitat que dans les zones desservies par des transports en commun. - Cordialement, Anne-Marie Trottxxx 532 Route des Chapelles 74410 Saint-Jorioz		
2053	Web	Je suis une citoyenne engagée et membre de l'association Ceux qui sèment. Ma fille de 7 ans a eu la chance de découvrir ce lieu avec son école, et elle en garde un souvenir merveilleux. C'est un espace unique de connexion à la nature, de rencontres, de partage et d'apprentissage, essentiel pour petits et grands. Je m'oppose à la construction de bâtiments sur la surface actuelle de l'exploitation, et je demande la sanctuarisation de l'ensemble des terres agricoles dans le cadre du schéma de zonage agricole OAP3. La pérennité de l'association et du maraîcher qui y travaille en dépend directement. Préservons ce lieu vivant et porteur de sens. Ensemble, nous avons le pouvoir d'agir pour un avenir plus juste et durable.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2057	Email	Objet : CONTRIBUTION AU PLUE -dépôt de dossier - Bonjour Monsieur le Président, Vous trouverez en pièce jointe, la lettre rédigée par M. Pierre HERISSON, accompagnée de ses annexes, relative à la Contribution au PLUi du Grand Annecy. Nous vous souhaitons bonne réception de ce mail. Bien cordialement. M. Pierre HERISxxx Automobile Club du Mont Blanc [cid:image001.png@01DBE74E.5D7B2B20] contact@acmb74.org<mailto:contact@acmb74.org> 15 rue de la Préfecture 74000 Annecy, France +33 4 50 45 09 12 www.acmb74.org<http://www.acmb74.org/>	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		acmb sur Facebook< https://www.facebook.com/acmb.montblanc > acmb sur Twitter< https://twitter.com/ACMB74 >		
2078	Web	Interdire les garde-corps vitrés, très sobres et pérennes s'ils sont bien exécutés évidemment, est une erreur. Pourquoi ne ferions nous pas confiance aux architectes ? L'intégration paysagère est un travail d'orfèvre, chaque site est particulier; vouloir imposer des règles générales partout est un non sens. C'est comme interdire les toitures plates, il y a des lieux qui s'y prêtent et d'autres pas du tout. Nos amis italiens l'ont compris il faut aller voir ce qui se fait autour du Lac de Garde par exemple, certains projets architecturaux modernes sont magnifiques parce qu'ils s'insèrent dans le site avec merveille ... En vous remerciant	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2082	Web	Il est urgent de prendre en compte l'importance de préserver les espaces agricoles et naturels du territoire pour répondre aux enjeux alimentaires, sociaux et environnementaux de notre époque. Cela doit passer par plus d'ambition pour limiter l'urbanisation, et aller plus loin dans la part de logement construits avec des loyers encadrés.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2096	Web	Monsieur le commissaire enquêteur, Toujours plus, toujours plus haut : STOP STOP STOP Il n' a plus de place dans Annecy. On ne peut déjà plus circuler, on ne peut plus stationner, il n'y a plus de places dans les écoles, les crèches, l'hôpital est sursaturé. Il serait plus judicieux d'améliorer les conditions de vie des habitants présents que de continuer à construire de nouveaux logements et densifier à tout va, sans vision sur le long terme. Je m'oppose à tous ces projets sans cohérence	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2106	Web	Dans les orientations définies mais surtout dans leurs déclinaisons opérationnelles, merci de prioriser sans exception aucune les intérêts collectifs aux individuels, le vivant au développement, la vision long terme au court-termisme, la justice sociale toujours.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2113	Web	Avis du Groupe Local de Greenpeace Annecy sur le PLUi- HMB du Grand Annecy (juin 2025) Le Groupe Local de Greenpeace Annecy émet un avis négatif sur le projet de PLUi- HMB du Grand Annecy, estimant qu'il est incompatible avec les exigences d'une réelle transition écologique. Le projet prévoit 240 hectares d'artificialisation supplémentaires pour accueillir 24 000 habitants, sans tenir compte de la capacité du territoire à absorber cette croissance ni de la nécessité de préserver les terres agricoles et naturelles. L' association dénonce un modèle d' urbanisation qui aggrave les problèmes environnementaux : perte d'espaces agricoles, dégradation des écosystèmes, pollution de l'air et de l'eau, engorgement routier et affaiblissement de l'autonomie alimentaire (moins de 1 %). Nous regrettons que le potentiel de densification urbaine existant (jusqu'à 808 hectares) soit largement sous-exploité au profit d'une extension territoriale coûteuse en ressources. Les sols, ressource naturelle non renouvelable à l'échelle humaine, remplissent des fonctions écologiques vitales : stockage du carbone, régulation de l'eau, filtration des polluants et soutien à la biodiversité. Leur artificialisation accélère la destruction des milieux naturels, creuse les inégalités territoriales et menace notre souveraineté alimentaire. Protéger les terres agricoles et redonner plus d'espace à la nature sont des leviers essentiels pour faire face à la crise climatique, garantir la sécurité alimentaire et préserver les conditions de vie des générations futures. Le Groupe Local de Greenpeace Annecy critique également le recours excessif à des STECAL et à des OAP impactantes, ainsi que des choix de zonage défavorables à la protection des milieux naturels. Sur le plan social, elle appelle à un renforcement de la part de logements aidés et encadrés, insuffisante dans plusieurs communes, pour lutter efficacement contre la crise du logement. Enfin, le Groupe Local de Greenpeace Annecy souligne la fragilité des ressources en eau, les risques sanitaires liés à la pollution, et l'insuffisance du plan de mobilité dont la mise en œuvre est trop tardive face à l'augmentation prévue de la population. Nous demandons une révision en profondeur du PLUi-HMB, pour garantir une véritable sobriété foncière, une justice sociale dans l'accès au logement, et une préservation des ressources agricoles et naturelles essentielles à la résilience du territoire.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2122	Web	Habitante de Metz-Tessy, je considère que ce projet n'est pas en accord avec la nécessité de préserver les terres agricoles, notamment à proximité d'une ville comme Annecy. Dans le contexte actuel de dégradation des écosystèmes d'extinction de masse (IPBES), l'artificialisation des sols est en contradiction directe avec l'intérêt général de préservation des milieux et de leur biodiversité.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Beaucoup d'habitant sont actuellement très heureux de pouvoir voir des hiboux à Metz-Tessy ! Qu'en sera-t-il quand tous les champs auront disparu sous l'artificialisation ?! De plus, il est tellement compliqué de se loger dans la région, pourquoi choisir de créer de nouveaux immeubles qui seront accessibles essentiellement aux personnes de la classe bourgeoise et aux personnes travaillant en Suisse ? De nombreux logements et espaces déjà artificialisés pourraient être rénovés afin de créer de nouveaux logements abordables tout en évitant d'artificialiser des espaces naturels et agricoles.		
2140	Web	Madame, Messieurs les membres de la Commission d'enquête, L'Association Lac d'Annecy Environnement souhaite participer à l'enquête publique du PLUI HMB du Grand Annecy. J'ai l'honneur de vous faire parvenir notre contribution. Pour information, nous souhaitons aussi vous transmettre notre contribution à l'enquête publique du SCOT, deux documents qui sont intimement liés. Veuillez recevoir nos salutations respectueuses. Le Président JY PExxxx	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2166	Web	Monsieur le Président de la Commission d'enquête, Au nom de la Fédération du BTP74, je vous adresse le courrier ci-joint afin d’apporter nos observations sur le projet de PLUi concernant l'approvisionnement en matériaux de carrières d'une part, la gestion des terres inertes d'autre part. En vous remerciant par avance de l’attention que vous porterez à nos observations, Sincères salutations. Marie THlxxxx Chargée de mission Environnement Fédération BTP74	tout le territoire du Grand Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2170	Web	Les zones d'activités de l'agglo sont pourvues de friches industrielles ou de locaux vides. Je citerai pour exemple les locaux : - Reboul sur Cran - Schneider sur Pringy - Forge de Cran sur Cran. Les zones d'activités ont également des dents creuses et des surfaces sous-exploitées. Il est impératif d'optimiser les surfaces déjà situées en ZI , de les exploiter au mieux avant toute réquisition de nouvelles surfaces. Dans le cas contraire cela reviendrait à gaspiller le foncier. Ne gaspillons pas !	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2181	Web	Madame, Monsieur, Je suis Mathilde PHILlxxx, habitante de la commune d'Annecy. Je prends soin de ma santé et donc de mon alimentation. Je suis donc une fervente consommatrice des légumes produits par l'association Ceux qui sèment. (Seul endroit du bassin où l'on trouve localement des produits d'aussi bonne qualité et respectueux de l'environnement). J'affectionne particulièrement venir acheter mes légumes et plants aux anciennes serres municipales. En effet, c'est toujours un moment de partage, de rencontres, de sociabilisation. J'y apprend aussi parfois des choses sur la nature... Bref, un lieu (comme il y en a malheureusement de moins en moins) de bienveillance et de respect (de l'humain et de la planète). Le travail fourni par les membres de l'association nous permet de savourer de véritables bombes nutritionnelles et gustatives. Et cela c'est vraiment quelque chose de précieux. C'est la raison pour laquelle, par ce mail, je viens vous signifier que je m'oppose à la construction de bâtiments sur la surface actuelle de l'exploitation "ceux qui sèment ". Je demande la sanctuarisation de toute la surface en terre agricole dans le but de la pérennité de l'association qui passe par celle du maraîcher installé, or avec tous ces immeubles prévus il ne pourra plus subsister. Espérant pouvoir encore longtemps me nourrir chez Ceux qui sèment et comptant donc sur vous pour nous permettre à tous de sauver ce beau lieu.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		Je vous prie, Madame, Monsieur, de recevoir mes meilleures salutations.		
2184	Web	Le golf ne dérange ni la faune ni la flore. Tout est mis en oeuvre par nos jardiniers exceptionnels, pour soigner notre parcours de façon raisonnable et écologique.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
		« Après consultation du projet PLUI-HMB, nous constatons que le parcours de golf situé sur la commune de Talloires-Montmin fait l’objet d’une modification de zonage. Cette nouvelle zone classerait notre golf en zone Naturelle Stricte, ce qui nous semble compromettre notre pratique sportive et l’avenir de notre club. Par cette contribution, nous vous demandons de maintenir le zonage actuel. De nombreux arguments militent pour la conservation en zone NG comme actuellement : Zone écologiquement protégée et préservée (golf labellisé Argent de la Biodiversité, gestion raisonnée de l’eau accompagnée par l’agence de l’eau pour un arrosage optimisant la consommation, respect des règles induites par la proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère sous la surveillance et le partenariat avec l’ASTER), Terrain de sport depuis 1953 mondialement connu, essentiel au développement touristique, installé bien avant la réserve ayant su préserver le site de toutes constructions et nuisances urbaines depuis 70 ans, Entité économique employant 15 personnes en haute saison, Activité sportive essentielle pour les séniors du Grand Annecy (650 membres de moyenne d’âge de 67 ans). Egalement pour les plus jeunes avec 90 enfants à l'école de golf. En complément de cette demande, nous vous demandons de classer certaines parcelles en terrain sportif golf afin d’y installer une zone d’entraînement.		
2188	Web	La zone souhaitée est située sur la commune de Talloires-Montmin au niveau d’Echarvine entre le chemin de Ramponnet et la D909 (voir le plan joint) »	tout le territoire du Grand Annecy	
2189	Web	J’habite à proximité de la ferme Ceux qui Sèment, ma contribution porte sur le schéma de zonage agricole OAP3. Détruire leurs serres et construire un immeuble sur l’emplacement du parking et du plein champ les empêcherait de poursuivre leur activité notamment à cause du manque d’ensoleillement que cela provoquerait. C’est pourquoi je souhaite la sanctuarisation en zone agricole des parcelles B20036 & 35.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2190	Web	Précision à ma contribution précédente: Elle concerne le schéma de zonage agricole OAP3. Madame, Monsieur, Je suis habitante de la commune d'Annecy. Je prends soin de ma santé et donc de mon alimentation. Je suis donc une fervente consommatrice des légumes produits par l'association Ceux qui sèment. (Seul endroit du bassin où l'on trouve localement des produits d'aussi bonne qualité et respectueux de l'environnement). J'affectionne particulièrement venir acheter mes légumes et plants aux anciennes serres municipales. En effet, c'est toujours un moment de partage, de rencontres, de sociabilisation. J'y apprends aussi parfois des choses sur la nature... Bref, un lieu (comme il y en a malheureusement de moins en moins) de bienveillance et de respect (de l'humain et de la planète). Le travail fourni par les membres de l'association nous permet de savourer de véritables bombes nutritionnelles et gustatives. Et cela c'est vraiment quelque chose de précieux. C'est la raison pour laquelle, par ce mail, je viens vous signifier que je m'oppose à la construction de bâtiments sur la surface actuelle de l'exploitation "ceux qui sèment". Je demande la sanctuarisation de toute la surface en terre agricole dans le but de la pérennité de l'association qui passe par celle du maraîcher installé, or avec tous ces immeubles prévus il ne pourra plus subsister. Espérant pouvoir encore longtemps me nourrir chez Ceux qui sèment et comptant donc sur vous pour nous permettre à tous de sauver ce beau lieu.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
2199	Web	Sujet : schéma de zonage agricole OAP3. Madame, Monsieur, Je vous contacte en tant que citoyenne du grand Annecy et membre de l'association "Ceux qui sèment". Je me rends régulièrement, avec plaisir, sur le site des anciennes serres municipales, pour acheter des semis, légumes ou fleurs de qualité. Ce lieu n'est pas seulement "marchand" mais il est également un grand vecteur social, de partage, de rencontres de découvertes et d'apprentissages. Ce type de lieu est rare et précieux, et le sera d'autant plus avec les enjeux climatiques et sociaux futurs. Il me paraît important de pouvoir soutenir et protéger des projets aux valeurs sociales et écologiques. Ainsi, je vous fait part de mon opposition concernant la construction de bâtiments sur la surface actuelle de l'exploitation de "Ceux qui sèment". Par ailleurs, j'aimerais que toute la surface puisse être sanctuarifiée en terre agricole afin de pérenniser l'association. En effet, comme vous le savez sûrement déjà, si des bâtiments sont construits, l'exploitation ne pourra plus subsister, en raison notamment d'un impact sur l'ensoleillement des terres et d'une réduction du nombre des serres. J'espère sincèrement que vous pourrez prendre en compte ces arguments et que votre choix se portera sur un avenir de qualité pour tous. Sincères salutations, Sandrine Eusxxx	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2242	Web	Je suis contre ce projet qui détruit 240 hectares de terres agricoles. Face à l'ampleur des enjeux qui nous attendent, à l'autonomie alimentaire quasi nulle du bassin annecien, à la pression démographique démesurée, il est vital de conserver ces espaces naturels, d'aider au développement de l'agriculture paysanne qui nourrit les citoyens et citoyennes. Arrêtons de brader les territoires naturels pour des plaisirs de consommation, nous vivons une canicule en ce moment et vous voulez continuer à bétonner. Une mairie eco... c'est triste et ça nous conduit dans le mur. Soutenez le logement paysan, l'agriculture paysanne, la biodiversité.	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2245	Web	Bonjour, J'ai parcouru le projet de règlement du PLUi et je suis impressionné par la quantité de travail qui a été fournie pour ce futur cadre réglementaire. Et j'en trouve le contenu assez clair. Mais j'ai simplement, quelques remarques à apporter. ++ la première concerne l'intégration (ou pas) des balcons au calcul de l'emprise au sol : - La définition de l'emprise au sol (chapitre 1), qui inclut les balcons, est contradictoire avec celle du coefficient d'emprise au sol (chapitre 2), qui est plus subtile. - A noter que la première définition incite (tout comme la définition du Code de l'urbanisme dont elle s'inspire) à faire des petits balcons pour maximiser les surfaces intérieures de l'habitation à surface d'emprise au sol équivalente. Pourtant les beaux balcons apportent de la qualité de vie, de la valeur aux biens, et peuvent enrichir l'interface intérieur/extérieur. - La deuxième définition incite à faire soit des petits balcons, soit de grandes avancées de toiture... un avantage étant certes que les balcons seront mieux protégés des intempéries. Quoi qu'il en soit si c'est cette deuxième définition qui est retenue, il serait intéressant de préciser dans le cas où le balcon déborde en partie seulement de la toiture, si seule la partie qui dépasse est retenue comme surplus d'emprise au sol. ++ La seconde concerne les hauteurs (chapitre 9). Je trouve les formulations maladroites, ou alors je ne comprends pas comme tout le monde : - Quand je lis notamment "en cas de surélévation, aucune hauteur maximale n'est imposée".. je comprends : "on a le droit de monter jusqu'au ciel" (voire : "il vaut mieux faire des travaux en deux temps, pour que la deuxième phase soit considérée comme un droit d'aller jusqu'au ciel"). - Quand je lis "à titre indicatif", je comprends "ce qui correspond grosso modo à tant de niveaux, sans aucune obligation de respecter ce dernier nombre". Ce qui laisse une certaine liberté (appréciable) sur l'organisation des étages. Mais dès lors, pourquoi introduire au chapitre 1 une définition limitative des combles aménageables, avec une hauteur maximale d'1m au niveau de la façade ? - A noter par ailleurs, toujours concernant les hauteurs, qu'il serait intéressant de proposer une règle liée aux commerces. De façon générale, ni les architectes ni les promoteurs n'apprécient de les intégrer aux RDC des immeubles : pour ne pas mélanger plusieurs types de réglementations sur le même immeuble par exemple, et/ou plusieurs types de montage financier, multiplier les réseaux... sans compter que pour loger les éléments techniques dans les faux-plafonds il faut généralement surélever tout le bâtiment d'un mètre au minimum. Pourtant les commerces apporteraient une mixité fonctionnelle à l'échelle de l'immeuble comme du quartier, et permettraient de désengorger les zones d'activité économique qui sont utilisées par des commerces de proximité alors que ce n'est pas leur vocation première, comme l'avait mentionné une élue lors des réunions sur le PLUi. Aussi afin de ne pas décourager de telles initiatives, il pourrait être opportun d'au moins autoriser une hauteur supplémentaire à minima d'1m pour les immeubles comportant des commerces. ++ La troisième remarque, relative aux annexes me touche plus personnellement, car elle concerne mon projet d'abri de jardin : - Dans l'état actuel de rédaction du PLUi, mon projet d'annexe non accolée ne sera plus possible. Sauf à en faire une annexe accolée à la construction principale, ce qui n'est pas l'option la plus judicieuse, ni dans l'harmonie des volumes ni dans l'organisation des cheminements à l'intérieur de mon terrain. Et en effet, avec un recul minimal de 5m en zone Ucm, ce qui me semble un peu brutal pour une annexe (dont la hauteur ne peut dépasser 3,50m), je suppose que je ne serai pas le seul dans ce cas. Si un éloignement de la limite parcellaire	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		est considéré comme nécessaire, est-ce que cette distance ne pourrait pas être portée à 1 ou 2m par exemple ? Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à mes remarques et vous souhaite bon courage pour la finalisation du PLUi Charles		
2265	Web	Monsieur le Président de la commission d'enquête, Veuillez trouver ci-joint la contribution de l'UNICEM AURA dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de PLUi-HMB. Nous restons à votre disposition pour plus de précisions et vous prions d’agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées. Marie BALAGxxx-MUSxxx	tout le territoire du Grand Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2267	Web	Je souhaite affirmer mon attachement à la ferme maraîchère que nous avons la chance d’avoir dans le quartier d’albigny. Une véritable mine d’or pour les habitants et les enfants scolarisés dans les alentours et qui bénéficient de sortie scolaire chez Ceux qui sèment. C’est par ailleurs un lieu d’échange citoyen et engagé qui porte l’espoir dans notre monde individualiste et chahuté !	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation
2268	Web	Propositions d'ajustement du règlement écrit pour tenir compte notamment de la spécificité des constructions bois	tout le territoire du Grand Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2270	Web	Globalement, les objectifs de développement inscrits dans le PLUIHMB n'ont pas pris en compte et ne respectent pas le fragile équilibre des ressources disponibles sur le territoire et plus particulièrement la ressource en eau sur le bassin du Chéran! Un bassin ou les prélèvements sont déjà trop importants (étude du SMIAC) et ou les milieux humides sont fortement impactés par l'artificialisation des sols, et par un développement non maîtrisé déjà constaté dans le PLUI du pays d'Alby. Le Chéran dont les débits sont en forte baisse (pas seulement à cause du changement climatique mais également en lien avec les prélèvements) est particulièrement affecté par les rejets de Stations d'épuration toujours plus nombreux en lien avec une urbanisation non maîtrisée. La consommation d'espaces agricoles et naturels reste beaucoup trop importante et incompatible avec les objectifs d'agriculture extensive et nourricière. LE ZAN devrait être un objectif immédiat. Focus sur la commune de Cusy. Absolument opposé au projet inscrit dans l'OAP n°1 Les Bruchets, secteur qui se doit de retourner à sa fonction première en zone agricole en préservant également la zone humide adjacente pour en faire un lieu préservé et un espace de fraîcheur au cœur du village et potentiellement des déplacements doux. Opposition ferme également au développement de la Carrière de Cusy, que les habitants avaient acceptés pour une échéance à 2024 (qui n'a pas été tenue) et à condition qu'une fois réhabilitée, elle retourne en classement espace naturel. Globalement le PLUIHMB est un projet très mal ficelé, construit au pas de charge, avec des pseudos concertations auquel j'ai tenté de participer, mais que j'ai abandonné tant les échanges étaient "orientés". Ce PLUIHMB aurait du marquer un point d'arrêt à l'urbanisation mortifère pour le territoire et était une opportunité de penser le territoire autrement, c'est clairement raté!	tout le territoire du Grand Annecy	Demande retenue partiellement pour l'approbation
2272	Web	Nous sommes élus du groupe politique Oui Annecy de la Ville d’Annecy. Notre contribution repose sur la lecture des avis des personnes publiques associées, des débats qui ont animé nos conseils communautaires, de la lecture des contributions et des entretiens auprès d’acteurs associatifs, citoyens et représentants de personnes publiques associées. Le Grand Annecy ne fera pas l’économie d’un toilettage complet avant de soumettre la version définitive lors du Conseil Communautaire de décembre 2025, tant les erreurs de diagnostic, de chiffres, de traduction cartographique et réglementaire soulignées par l’ensemble des acteurs pourraient rendre son application très difficile et sources de multiples contentieux. Nous pensons que dans une logique d’intérêt général, les habitants de notre territoire ont tout intérêt à ce que ce PLUIHMB rentre en application avant la fin de ce mandat, sans quoi l’objectif ambitieux de réduction d’artificialisation des sols (240 hectares de 2021 à 2040) ne pourrait s’appliquer. Dans ce cas, ce sont les anciens PLUI qui feraient foi et c’est donc un urbanisme galopant dont les habitants du Grand Annecy seraient victimes et une perte significative des espaces naturels et agricoles (plus de 150 hectares en plus). En tant qu’élus de la Ville d’Annecy nous constatons que la Ville a fait des efforts significatifs en matière de densification et prend à son compte la charge la plus importante en matière de construction de logements. Mais celle-ci n’a pas suffisamment justifié la séquence Eviter – Réduire – Compenser. A quoi bon artificialiser si les communes ne respectent pas les engagements de nombre moyens de logements à l’hectare ? Ce sont des terres agricoles artificialisées en plus ? Ce sont des coûts de foncier plus importants qui grèvent le prix du logement et empêchent les plus précaires de venir à ce logement. Densifier en verticalisant, c’est aussi l’opportunité de laisser plus d’espace au sol pour végétaliser, favoriser les cheminements piétons et préparer la vie au dérèglement climatique et aux canicules dont notre bassin de vie sera particulièrement victime d’ici 2040. Mais comment justifier notre croissance démographique sans tenir compte des enjeux majeurs de l’eau? Avec une réduction des ressources en eau, un débit du Rhône qui va baisser	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		de 40% d’ici 2050, la fonte des glaciers, nous devons une solidarité aval jusqu’à la Méditerranée. Nous ne pouvons plus miser sur la croissance économique sans tenir compte de la disponibilité des ressources en eau. Or l’Agence de l’Eau a classé le bassin Fier et Lac d’Annecy en vulnérabilité 5/5 sur le plan de la quantité d’eau et 4/5 sur le plan de la qualité des eaux. Nous avons bien évidemment un Lac, qualifié de plus pur d’Europe, qui répond parfaitement aux besoins en eau potable. Mais en tenant compte du Grand Cycle de l’Eau, nous ne pourrons pas rejeter les résidus de stations d’épuration de 30000 habitants en plus d’ici 2030. Nos ouvrages ne sont pas dimensionnés pour cela et nos rivières non plus, sauf à dégrader les zones de fraîcheur, l’état des milieux essentiels à la vie, les rives de nos rivières soumises alors à l’érosion et les risques d’inondation. Des parcelles urbanisables risquent de ne pas pouvoir être raccordées au réseau. Nous devons aller plus loin et faire en sorte que notre croissance démographique soit avant tout dictée par les limites géophysiques de notre territoire. Nous devons d’abord laisser de l’eau aux plantes, aux forêts, à la faune, puis prendre en compte nos besoins en eau potable avant d’identifier les besoins de toutes les activités économiques. La construction de 1600 logements sur les 34 communes s’accompagne d’un volume de déchets inertes très significatifs. La Haute-Savoie en produit chaque année 5 MT et en reçoit également de la Suisse voisine. Le rythme d’urbanisation envisagé est incompatible avec les exécutoires prévus. Or les déchets inertes sont épandus sur des terres agricoles. Est-ce aux agriculteurs de subir le poids de nos déchets et d’accueillir des terres qui pourraient nuire à la qualité de leurs sols arables ou de leurs prairies ? Nous avons besoin d’une agriculture vivante, diversifiée. A ce titre, nous sommes un des territoires de France les moins autonomes (moins de 1%) en matière d’alimentation et le plan alimentaire territorial n’a pas permis de répondre à cet objectif. D’ici 2040, le changement climatique va probablement amener des mutations profondes dans notre modèle agricole : diversification des troupeaux, réduction des ressources en eau, recherche d’autonomie sur l’approvisionnement en entrants. Nous avons tout intérêt à diversifier notre agriculture, encourager l’agriculture urbaine, le maraîchage et à valoriser le travail engagé par Ceux qui Sèment, avenue des Barattes à Annecy, conserver ce pôle d’agriculture urbaine et adapter la densification urbaine à ce pôle d’agriculture et non l’inverse. Les annéciens y sont particulièrement attachés. La ville a besoin de logement sociaux mais elle a aussi besoin de terres agricoles en ville. Nous avons également la nécessité de préserver le pastoralisme et de créer les conditions pour faciliter le travail de nos éleveurs. A ce titre, le projet de 2ème luge d’été au Semnoz coupe un alpage et condamne un éleveur à redescendre son troupeau dans la vallée. Ce projet contribue à transformer le Semnoz en parc d’attractions. Cet espace naturel sensible a fait l’objet de nombreuses rencontres d’acteurs dans le cadre du plan de gestion et l’opportunité d’une 2ème luge ne semblait pas recueillir l’adhésion tant sur le plan paysager, que sur le plan d’une activité qui ne correspond pas à l’espace nature qu’il convient de préserver à cet endroit. Les limites géophysiques de notre territoire et les tensions en matière d’eau interrogent sur la nécessité de créer 15000 emplois supplémentaires d’ici 2030. Nous sommes déjà dans une situation de plein emploi et la tendance à l’atomisation des foyers, le vieillissement de la population nous font douter de la pertinence de cet objectif. Si nous nous devons d’assurer la prospérité de nos filières existantes (filière outdoor, image animée, mécatronique, tourisme), nous ne pouvons plus accueillir tout le monde. Nous devons donc limiter l’extension des zones d’activités économiques et ne pas en créer de nouvelles. L’artificialisation des sols dû à de nouvelles zones d’activités n’est pas pertinente alors que nous avons le devoir de dépolluer d’abord la friche des forges de Cran dont les polluants des sols et des nappes polluent en continu notre environnement. Un salarié du privé en plus, c’est un salarié du service public en plus pour la police, la justice, la santé, l’enseignement, pour tous les services publics qui nous permettent de faire société. Si nous continuons notre logique de croissance économique, cela ne fera qu’accélérer les problèmes de spéculation immobilière, de difficultés de logements, de développements de nouvelles infrastructures publiques avec des coûts de fonctionnement en plus. Et comme les recettes financières des collectivités ne sont pas extensibles, cette fuite avant ne fera que dégrader la qualité des services publics existants. Dans les zones d’activités , les projets de construction doivent prévoir des parkings en sous-sol, pour éviter l’étalement en surface. Pour les projets d’extension et de construction, la verticalisation des bâtiments industriels et tertiaires doit être généralisée. Notre prospérité n’est pas synonyme de croissance infinie. Nous ne pouvons plus accueillir tous les frontaliers, et nos parlementaires et nos élus devront se mobiliser pour limiter l’attractivité du travail frontalier. (augmentation des fonds frontaliers, fiscalité, ... ?). Cet objectif semble d’autant plus vain que les infrastructures de mobilité prévues dans ce PLUIHMB semblent inadaptées, à l’inverse des enjeux de pollution et de dérèglement climatique, le transport routier. Si le POAM (programme d’orientations et d’actions mobilité) prévoit (page 29) une réduction de la part du transport motorisé individuel de 65 à 53% de part modale, cet objectif est bien insuffisant pour diminuer la place de la voiture en ville. La part des transports en commun de 6,5 à 10% est bien insuffisante au regard des investissements engagés (près d’1 Milliard€ pour le TCSP) ; ce d’autant que le POAM devrait acter le retrait de la Région Auvergne Rhône-Alpes en matière de transport ferroviaire. Annecy se retrouve en queue de réseau sur le projet de SERM (service express régional métropolitain) franco-genevois. Comme le souligne l’avis de la MRAE (mission régionale d’autorité environnementale), le projet de RER métropolitain Rumilly-Groisy a été abandonné par l’Etat. Ce recul en matière d’infrastructures ferroviaires constitue un écueil important pour l’attractivité économique de notre bassin de vie, face à des concurrentes comme le bassin genevois ou l’axe Chambéry-Aix les Bains qui sont reliées plus rapidement à Lyon-Grenoble et Paris. Alors que l’axe autoroutier Chambéry-Annecy est saturé, le Grand Annecy doit impérativement apporter des garanties sur la modernisation de l’axe ferroviaire entre Annecy et Aix-les-Bains, sans quoi l’axe mobilité du PLUIHMB ne sera pas compatible avec les perspectives de croissance démographique et économique. Si nous voulons conserver la qualité de vie à proximité des montagnes et du lac, si nous voulons préserver le vivre ensemble et limiter la croissance des inégalités territoriales entre quartiers populaires, périphéries, campagne, ville centre, nous devons prendre en compte les réserves formulées et se donner toutes les chances d’avoir un document d’urbanisme		

Numéro de contribution	lieu	Contribution (extrait de la contribution)	Commune	Prise en compte dans le PLUi HMB approuvé
		adapté aux besoins essentiels de ceux qui vivent déjà là, ou revoir nos objectifs de croissance démographique à la baisse. Les élus du Groupe Politique Oui Annecy de la ville d'Annecy		
2303	Email	Objet : Contribution Thibault Duisxx Alors qu'il fait 39 degrés dehors, il est évident que le document du PLUIHB ne répond pas aux enjeux du 21e siècle. Le virage amorcé n'est pas assez marqué, les cours d'eau ne sont pas assez protégés, l'ambition de construire 21000 logements supplémentaires ne correspond pas à un territoire qui s'organise et réoriente son économie. Les terres agricoles sont insuffisamment préservées avec 240 hectares qui vont partir pour l'urbanisation. Les transports, en ne prenant pas en compte le pays d'Alby ne seront pas révolutionnés et la part belle est laissée à la voiture qui est pourtant l'une des principales responsables de la détérioration de nos cadres de vie. C'est parfaitement insuffisant. Sur l'habitat, il n'y a pas de mention de l'ouverture à la possibilité d'habitats légers sur le territoire. Or ce type de logement à des dommages moindres sur l'environnement et pourrait convenir pour répondre à une partie des besoins de logements. De plus, il faut un taux de construction de logement avec loyers encadrés et loyers réservés aux personnes à faibles revenus plus importants. Ce PLUIHB, malgré ses intentions louables n'est donc pas au niveau de nos besoins, il doit être plus restrictif sur la consommation foncière, il doit être bien plus ambitieux sur la question des transports en commun en limitant l'espace dédié aux voitures, il doit faire plus de place au vélo. Il est temps que les élus répondent aux enjeux qui sont les nôtres alors que la météo caniculaire de ce mois de juin illustre l'immensité des défis qui nous attendent dans les années à venir. Thibault Duixxx 120 Place de l'Eglise 74540 Chainaz les Frasses	tout le territoire du Grand Annecy	Demande non retenue pour l'approbation

